

APPENDICE

AU

CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DOMINION DU CANADA

SESSION, FÉVRIER 1919

PARTIE I

(Traduit de l'anglais)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

LISTE DES APPENDICES, FEVRIER-JUILLET 1919.

PARTIE I.

- N° 1.—Deuxième rapport du comité spécial *re* Bill n° 19 (Lettre A du Sénat), "Loi codifiant et modifiant la législation des Chemins de Fer": Procès-verbaux des témoignages entendus et recueillis pour l'information de la Chambre. *Voir journaux*, page 269. *Pas imprimé comme Appendice.*
- N° 2.—Premier et troisième rapports du Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation: Le témoignage du docteur S. F. Tolmie, M.P., de MM. H. S. Arkell et J. A. Ruddick, et une adresse par l'honorable M. Crerar, tels qu'annexés au premier rapport. *Imprimé pour la distribution et comme Appendice aux journaux.* Le témoignage de MM. G. H. Clark, C. E. Saunders, J. Fixter, L. H. Newman et E. D. Eddy, et une série d'adresses par divers orateurs relativement à l'uniformisation de pièces de véhicules et de machines agricoles, tels qu'annexés au Troisième Rapport. *Imprimé pour la distribution aux membres du Parlement. Voir Journaux*, pages 288 et 491. *Pas imprimé comme Appendice.*
- N° 3.—Deuxième et dernier rapport du Comité spécial *re* pensions et règlements concernant les pensions. L'ordre de renvoi, les témoignages recueillis et les rapports du comité. *Imprimé pour la distribution et comme Appendice. Voir Journaux*, pages 431-435 et 454.
- N° 4.—Comptes Publics: La preuve telle qu'annexée au premier rapport du Comité, pour l'information de la Chambre. *Voir Journaux*, page 479. *Pas imprimé comme Appendice.*
- N° 5.—Deuxième rapport du Comité spécial *re* Recherches scientifiques: Procès-verbaux et témoignages tels qu'annexés au deuxième rapport. *Voir Journaux*, pages 505-506, 510. *Imprimé immédiatement pour la distribution; aussi imprimé comme Appendice.*
- N° 6.—Cinquième rapport du Comité spécial nommé pour considérer la possibilité de réduire ou d'arranger de nouveau les personnels du service civil intérieur, etc.: Procès-verbaux et témoignages tels qu'annexés au cinquième rapport du Comité. *Voir Journaux*, pages 517-519, 520. *Imprimé comme Appendice.*

PARTIE II.

- N° 7.—Troisième et dernier Rapport du comité spécial nommé dans le but de s'enquérir immédiatement des prix exigés dans toute l'étendue du Canada pour les produits alimentaires, les vêtements, le combustible, etc., aussi quant aux prix des logements dans les centres industriels du Canada, etc. Les témoignages recueillis et les relevés ou dossiers soumis à ce sujet tels qu'annexés au Troisième Rapport du comité. *Voir Journaux*, pages 539-545, 546. *Imprimé comme Appendice.*

TÉMOIGNAGES DÉPOSÉS

DEVANT LE

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

DURANT

LA SESSION DE 1919

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE.
Liste des membres du comité.....	5
Rapports du comité.....	7 et 8
Témoignage de l'honorable M. Crerar sur " Les récoltes et les marchés en 1919. "	9
Témoignage du Dr S. F. Tolmie, M.P., sur " Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine "	21
Témoignage du Dr S. F. Tolmie, M.P., sur " La meilleure manière de perfectionner notre cheptel bovin et d'établir une industrie solide et permanente "....	34
Témoignage de M. H. C. Arkell, commissaire du cheptel sur " Les perspectives et le marché de 1919 ".....	43
Témoignage de M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques, sur " Les besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques relativement au développement possible et nécessaire du cheptel bovin ".....	50
Témoignage de M. G. H. Clark, commissaire des semences, sur " La nécessité d'établir dans l'Ontario des élevateurs-termini appartenant à l'Etat. "	59
Témoignages de MM. C. E. Saunders, spécialiste en céréales, de la ferme expérimentale, J. Fixter, L. H. Newman et E. D. Eddy, du ministère de l'Agriculture, sur " Comment faudra-t-il s'y prendre pour faire comprendre au cultivateur l'avantage d'employer une bonne semence et la meilleure méthode de production ".....	77
Discours de divers membres sur "la standardisation des parties de voitures et d'instruments aratoires "	96

LISTE DES MEMBRES, 1919.

Allan,	Gervais,	McIsaac,
Anderson,	Glass,	McLean (Royal),
Armstrong (York),	Halladay,	McLeod,
Armstrong (Lambton),	Hay,	Nicholson (Queens),
Argue,	Harold,	Nicholson (Algoma),
Arthurs,	Henders,	Paul,
Baldwin,	Hughes (sir Sam),	Proulx,
Ball,	Hunt,	Reid (Mackenzie),
Best,	Johnston,	Robb,
Blair,	Kay,	Savard,
Bolton,	Knox,	Séguin,
Bourassa,	Lafortune,	Sexsmith,
Bowman,	Lanctôt,	Shaw,
Boyce,	Lang,	Sifton,
Brien,	Léger,	Simpson,
Brouillard,	Long,	Sinclair (Antigonish),
Burrell,	Mackie (Edmonton),	Sinclair (I. P.-E.),
Cahill,	Mackie (Renfrew),	Smith,
Casselman,	Maclean (York),	Spinney,
Chisholm,	Maharg,	Stacey,
Clark (Red-Deer),	Marcile (Bagot),	Steele,
Clarke (Wellington),	Marshall,	Sutherland,
Cowan,	Mayrand,	Thompson (Hastings),
Crerar,	Merner,	Thompson (Weyburn),
Cruise,	Molloy,	Thompson (Yukon),
Davis,	Morphy,	Thomson (Qu'Appelle),
Delisle,	Myers,	Tolmie,
Denis,	MacNutt,	Tremain,
Desaulniers,	McCoig,	Truax,
Douglas (Strathcona),	McCrea,	Wallace,
Edwards,	McCurdy,	White (Victoria),
Finley,	McGibbon (Muskoka),	Wilson (Wentworth),
Fournier,	McGregor,	Wright.
Fulton,	McIntosh,	

RAPPORTS DU COMITÉ.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation vous prie d'accepter ce qui suit comme son

PREMIER RAPPORT.

Votre comité fait rapport, pour l'information de la Chambre, des témoignages suivants recueillis durant le cours de la présente session du Parlement.

Le témoignage du Dr S. F. Tolmie, M.P., sur "Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine", et "La meilleure manière de perfectionner notre cheptel et d'établir une industrie solide et permanente".

Le témoignage de M. H. S. Arkell, commissaire du cheptel sur "Les perspectives et les marchés pour les bestiaux en 1919".

Le témoignage de M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques, sur "Les besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques relativement au développement possible et nécessaire du cheptel", et un discours par l'honorable M. Crerar, ministre de l'Agriculture, sur "L'état général et l'avenir de l'agriculture en 1919."

Votre comité recommande que 5,000 exemplaires des dits témoignages soient imprimés sous forme de livre bleu et sous un seul couvert, pour la distribution et aussi en guise d'appendice aux journaux de 1919.

Le tout respectueusement soumis,

R. C. HENDERS, *Président.*

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation vous prie d'accepter ce qui suit comme son

DEUXIÈME RAPPORT.

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

R. C. HENDERS, *Président.*

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation vous prie d'accepter ce qui suit comme son

TROISIÈME RAPPORT.

Votre comité fait rapport, pour l'information de la Chambre, de témoignages additionnels recueillis durant le cours de la présente session du Parlement.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le témoignage sur "L'unification des parties de voitures et d'instruments aratoires", déposé par M. G. H. Clark, commissaire des semences; sur "La nécessité d'établir dans l'Ontario des élevateurs terminis, par MM. C. E. Saunders, J. Fixter et L. H. Newman; ainsi que le témoignage relatif aux "Avantages de la bonne semence et de l'utilisation des meilleures méthodes dans la production des récoltes", déposé par M. E. D. Eddy.

Votre comité recommande que les dits témoignages et le dit discours soient imprimés avec les renseignements déjà recommandés par votre comité dans son premier rapport, et cela sous un seul couvert pour distribution aux députés.

Le tout respectueusement soumis,

R. C. HENDERS, *Président.*

LES RÉCOLTES ET LES MARCHÉS DE 1919

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ 318.

OTTAWA, jeudi, le 27 mars 1919.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures a.m.; M. Henders occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous occuper ce matin des préliminaires de notre programme pour la session. Si nous voulons arriver à quelque chose nous devrions, ce matin, organiser un comité spécial qui sera chargé de signaler les choses importantes au comité général. Selon moi nos assemblées de l'année dernière ont, somme toute, produit quelques bons résultats. Nous avons eu plusieurs discussions fort intéressantes et nous avons fait certaines recherches qui ont tourné à l'avantage des membres du comité et peut-être, par eux, ont-elles exercé une influence encore plus grande sur les affaires de la nation. J'ai cherché des sujets d'intérêt au comité et à cette fin je me suis mis en communication avec le ministre de l'Agriculture et avec son sous-ministre, qui nous ont fait connaître quelques-uns des sujets qu'ils considèrent comme étant de première importance dans les questions agricoles, il s'agit de questions qu'eux-mêmes étudient actuellement et qu'ils aimeraient à voir discuter et juger par le comité. En temps et lieu ces questions viendront en discussion ici. Le but de notre séance ce matin est d'entendre un discours que va prononcer le ministre de l'Agriculture touchant les questions générales qui intéressent l'agriculture. En sa qualité de ministre de l'Agriculture il est peut-être plus en mesure que tout autre de parler de l'état du marché pour la vente de nos récoltes de 1919 et il pourra nous communiquer certains renseignements dont nous ferons part aux fermiers à leur grand avantage. Pour moi, il importe que nous nous prononcions sur cette question le plus tôt possible. L'état que présente le marché au coup d'œil d'un intéressé ne promet rien de bien beau pour la vente de notre récolte de grain en 1919. Il paraît que nous devrions faire des efforts sérieux et bien systématisés si nous voulons retirer quelque bénéfice de notre récolte cette année. Nous savons que le prix de notre grain devrait être réglé par les marchés du monde, mais nous savons également que lorsque nous tentons d'atteindre les marchés du monde nous rencontrons de toutes parts des obstacles sérieux. C'est le Canada surtout qui souffrira de ces obstacles si l'on ne voit pas promptement à financer notre récolte. Au meilleur de notre connaissance il paraîtrait que le gouvernement des différents pays où ils ont quelques produits à vendre devront se rendre responsables vis-à-vis des gouvernements qui veulent acheter, en garantissant aux financiers des gouvernements alliés les fonds nécessaires pour l'achat des récoltes. Nous savons que les Etats-Unis ont déjà fait des démarches dans cette direction. Ils ont donné aux alliés qui veulent acheter l'assurance qu'ils leur fourniront la sécurité nécessaire pour l'achat des récoltes. Le Canada devra faire la même chose si nous sommes traités avec justice dans nos efforts à exporter notre grain aux pays alliés.

Le transport présente une autre question sérieuse. Je m'attends à ce que, cette année, nous rencontrions de très grandes difficultés pour obtenir les navires nécessaires au transport de notre grain outre-mer.

En général, les expéditeurs choisiront les ports où ils croient que les cargaisons partent et arrivent, et à l'heure actuelle les Etats-Unis fournissent des ports de

9-10 GEORGE V, A. 1919

cette catégorie, de sorte que nous avons une tendance à expédier nos marchandises par voie des ports américains, et si nous ne faisons pas quelque arrangement qui nous donne des ports recevant des cargaisons, comme ils en expédient, je crois que nous trouverons fort difficile d'obtenir les bateaux nécessaires pour le transport de notre grain. A mon sens, c'est là une question de haute importance et je crois que ce comité devrait dresser un programme qui attirât l'attention du Gouvernement sur le fait que les vaisseaux en construction, et qui relèvent tant soit peu de sa juridiction devraient être utilisés de manière à ce que nos ports d'expédition soient du moins traités avec justice par nos propres vaisseaux. A mes yeux, le problème du transport de notre grain présente de graves difficultés. Les Etats-Unis ont garanti le prix de leur grain pour l'année 1919 et chez nous certains demandent au Gouvernement de traiter nos intérêts agricoles au même point de vue et de la même manière qu'ont été traités les intérêts agricoles aux Etats-Unis. Pour moi, les deux situations sont fort dissemblables; les cas ne sont pas identiques; nous pouvons donc déduire qu'une excellente raison nous conseille de ne pas suivre cette ligne de conduite. Nous croyons, cependant, que nous devrions surtout étudier toute la question et obtenir le meilleur débouché et les meilleurs aménagements pour transporter notre grain le plus facilement possible aux alliés qui veulent l'acheter, afin d'être en mesure de faire la compétition sur ces marchés avec quelque espoir de succès. J'ai dit que la perspective du transport de notre grain cette année m'apparaissait plus sombre. Pourquoi est-ce que je dis cela? Les derniers bulletins nous font connaître l'état de choses à peu près comme suit: A l'heure actuelle nous avons au pays même un surplus de grain. Nous croyons que le gouvernement en a pris possession; mais nous ne savons pas si le gouvernement en a fait l'échange. En ce moment les Etats-Unis ont un grand surplus de grain, et de même en Argentine. Une partie de tout ce grain a été déjà achetée par les peuples d'outre-mer et elle sera expédiée. L'Australie possède, en magasin, une très grande quantité de grain, et une portion de ce grain d'Australie a déjà été achetée à très bas prix. A étudier la situation de l'heure présente il paraît, qu'après avoir satisfait à tous nos besoins jusqu'à la prochaine récolte, nous aurons à emmagasiner un surplus de 200 millions de boisseaux. Les Etats-Unis se sont préparés pour la plus grande récolte possible; c'est-à-dire qu'ils ont préparé la plus grande superficie, dont une partie déjà ensemencée, qu'ils ont jamais eue. Je crois que là-bas ils ont semé 15 pour 100 plus de blé d'automne qu'ils n'ont jamais semé auparavant. Les cultivateurs y sont encouragés à semer tout le blé qu'ils peuvent puisque le gouvernement leur a garanti un prix de \$2.26 le boisseau. Nous devons faire la concurrence à une récolte garantie et semée sur une superficie plus étendue que jamais auparavant. Cela nous met dans la position suivante que si nous n'arrivons pas à obtenir un débouché pour notre grain de façon à ce que le mérite de l'article que nous offrons en vente, la situation qui nous a poussés à produire, les frais de la manipulation de notre grain, et la question de la facilité d'accès aux marchés, si toutes ces conditions ne sont pas prises en considération nous rencontrerons de sérieux obstacles dans la production de notre grain. A mon idée la question la plus importante qui sera délibérée cette année par le comité c'est celle de trouver une solution à ces problèmes. Je suis très heureux que nous ayons ici avec nous le ministre de l'Agriculture et je lui demande maintenant de prendre la parole.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, messieurs, j'ai compris que le comité de l'Agriculture se réunit aujourd'hui pour la première fois. Il y a quelque temps, à la demande de votre président, j'ai esquissé certains sujets que le comité pourrait étudier avec profit pour l'agriculture en ce pays. Avant d'en arriver là, toutefois, je voudrais dire un mot de la question soulevée par M. le président, c'est-à-dire la vente de notre surplus de blé non seulement cette année, mais l'année prochaine aussi, et la situation que nous rencontrerons lorsque nous voudrions mettre notre produit sur le marché. M. Maharg, le député de Maple-Creek a été délégué à Londres dernièrement par les associations des cultivateurs de l'ouest du Canada afin d'y obtenir, sur les lieux, les meilleurs renseignements possible sur cette question, et sans doute lorsque votre

[M. Crerar.]

APPENDICE No 2

comité discutera cette question il saura vous communiquer des renseignements là-dessus.

Afin d'avoir une vue d'ensemble plus juste de toute la situation à cette époque il est peut-être nécessaire de retourner un peu en arrière et de se remémorer les événements des dix-huit derniers mois ou des deux dernières années. Il y a eu un an au mois de décembre dernier la situation alimentaire en Europe était certainement très grave. Cela provenait de causes que toute personne, je crois, connaît assez bien, toute personne qui a suivi avec un peu d'intérêt, ou qui a étudié la situation alimentaire de l'univers. Cet état de choses a stimulé la production, surtout sur le continent nord-américain. A cause de la disette de navires, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et même un peu l'Argentine n'ont pas pu transporter outre-mer des quantités considérables de blé. C'est un fait qu'il a été entassé sur les quais de l'Australie un approvisionnement de deux ans de blé qui devra être liquidé aussitôt que les vaisseaux seront disponibles pour le transport en Europe où, par le passé, l'Australie a toujours vendu son surplus. Cet état de choses, et la possibilité, je dirai même la probabilité, à cette époque, que la guerre s'étendrait à l'année 1919 et même 1920 nous faisaient voir l'urgente nécessité de faire tous les efforts possibles au Canada et aux Etats-Unis pour la production des vivres nécessaires à la subsistance de nos alliés d'Europe. A certains moments du mois de décembre 1917 la France n'avait de disponible qu'un approvisionnement de trois ou quatre jours d'aliments. En Grande-Bretagne, les choses allaient mieux. Tous ces pays cherchaient alors à accumuler des réserves pour le jour possible où les navires seraient détruits par les sous-marins et le manque de vaisseaux les priverait de manger. Au Canada les efforts de nos fermiers ont été des plus sérieux. Je ne puis parler en termes trop élogieux de ce qu'ils ont accompli dans les conditions extrêmement difficiles où ils étaient. Dans une certaine mesure nos efforts ont été perdus, surtout dans les provinces des prairies, où nos plus grands approvisionnements de blé ont souffert d'une température très inclemente. Dans les superficies méridionales de la Saskatchewan et de l'Alberta, et dans l'ouest de la Saskatchewan, la sécheresse a fait de grands dégâts, et je n'exagère pas lorsque je dis qu'en ces endroits des milliers de cultivateurs n'ont reçu rien de ce qu'ils attendaient de leur récolte de blé. Dans les régions septentrionales des provinces la gelée a été très sévère; en conséquence, notre production totale de blé en ces provinces pour l'année dernière ne dépassera pas 55 p. 100 de ce qu'elle aurait été en temps normal.

On me permettra de dire un mot touchant l'établissement d'un prix fixe pour le blé. Il y a plus de deux ans nos alliés d'Europe se mirent d'accord pour ce qu'on peut appeler l'achat conjoint des provisions, et il fut créé en Grande-Bretagne des commissions où furent représentés les divers pays qui nous étaient alliés. Ces commissions achetaient toutes les céréales requises par les pays alliés d'Europe. Elles ont perfectionné leur organisation et ont organisé aux Etats-Unis une corporation appelée la corporation de l'Exportation du blé et une corporation analogue au Canada connue sous le nom de la corporation canadienne de l'Exportation du blé. En défendant l'importation du grain par les commerçants particuliers dans ces pays d'Europe elles ont mis le contrôle du commerce absolument entre les mains des agences de l'Etat. En conséquence il a été nécessaire d'établir au Canada, comme aux Etats-Unis, une organisation quelconque pour traiter avec les agences de l'Etat établies de l'autre côté. Ceci fut entrepris par les Etats-Unis au moyen de l'administration des vivres qui a créé une corporation du grain. Au Canada fut créé une commission de surveillants du grain qui voyait surtout à garder entre ses mains le contrôle du commerce, la formulation de règlements et l'établissement d'un prix car, cela est clair, si le cultivateur canadien avait été laissé, individuellement, à — dirais-je la merci, des agences d'achat des états de l'Europe? — il se serait trouvé dans une position désavantageuse. Voici quel était le principe de la chose: les agences de l'état en Amérique étaient nécessaires pour traiter avec les agences établies en Europe; de sorte que nous avons eu

[M. Crerar.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

un prix établi pour notre blé au Canada en 1917 et en 1918 aussi; un prix établi sur la même base que le prix des Etats-Unis et, je crois, après consultation avec les agences de l'état dans les deux pays. Le besoin de production alimentaire était très manifeste, ainsi que je l'ai déjà dit, au commencement de l'année 1918 et, en vue de ce fait, le Congrès des Etats-Unis, croyant que la guerre allait se prolonger jusqu'en 1919 et peut-être jusqu'en 1920, a statué un prix fixe pour le blé américain non seulement de la récolte de 1918 mais aussi pour la récolte de 1919 et ce prix a été établi à \$2.26 le boisseau. Or, grâce à la stimulation des diverses agences, les agences gouvernementales et autres, ainsi que la poussée du besoin de substances alimentaires, les cultivateurs de blé d'hiver aux Etats-Unis ont semé l'an passé aux mois de juillet et août 49,000,000 d'acres de blé d'hiver contre 42,000,000 d'acres l'année précédente. Il y a très peu de doute qu'avec le prix garanti, comme il l'est, les cultivateurs de blé de printemps aux Etats-Unis sèmeront ce printemps plus de blé qu'ils n'en ont jamais semé. Naturellement pareil état de choses suscite des difficultés au blé canadien. La guerre est finie et elle s'est terminée beaucoup plus vite que personne ne l'a prévu. Au meilleur de notre connaissance la situation alimentaire en Europe, à l'heure actuelle, hors la Grande-Bretagne et peut-être certains autres de nos alliés qui ont quelques provisions en main, est très précaire. L'opinion générale aujourd'hui parmi ceux de l'autre côté qui sont bien renseignés, c'est que l'Allemagne n'a pas exagéré la gravité de sa situation alimentaire lors de l'armistice et aujourd'hui cette situation, au point de vue de l'approvisionnement des vivres, est très sérieuse, pour ne pas dire désespérée. La chose est vraie aussi des pays de l'est. Pour ce qui est de la Russie je crois, personnellement, qu'elle possède, entre ses frontières immenses, assez de provisions de bouche pour donner à manger à tout son peuple, si les rouages de la distribution peuvent être mis à fonctionner, mais ses réseaux de transport ont été pratiquement détruits à cause de l'état d'anarchie qui existe en ce pays, et nous y voyons cette anomalie que certains districts peuvent avoir d'immenses approvisionnements d'aliments tandis qu'en d'autres districts éloignés de quelques centaines de milles seulement les habitants meurent de faim faute d'aliments. En ce qui regarde notre situation au Canada nous sommes en présence du fait que les Etats-Unis ont garanti un prix pour le blé et ce prix s'applique à la récolte de blé d'hiver qui est encore en terre et aussi à la récolte de blé de printemps qui sera semé bientôt.

M. PROULX: Quel est ce prix qui a été garanti?

M. CRERAR: Je crois que c'est \$2,26 le boisseau. La question se pose naturellement, devrions-nous établir un prix garanti au Canada? Je puis dire qu'aux Etats-Unis on s'attend à ce que le Trésor soit obligé de déboursier un montant fort considérable d'argent pour combler la différence entre le prix que les peuples d'Europe paieront ce blé et le prix garanti aux fermiers américains par leur gouvernement, et si, au Canada, nous établissons un prix sur la même base que celui des Etats-Unis nous nous trouverons en face de la même situation. Si l'Autriche — ou plutôt ces parties de l'Autriche qui resteront — l'Allemagne, l'Ukraine, la Bulgarie, la Serbie et la Pologne pouvaient se procurer un gouvernement stable et établir les crédits nécessaires pour payer leurs aliments je crois qu'en toute probabilité le surplus du blé que nous produirions cette année serait entièrement absorbé, mais tout dépend tellement de cette considération qu'il est impossible de prédire, deux mois d'avance, qu'elle sera la situation. Si l'anarchie continue en ces pays, si le poison du bolchévisme pénètre de Russie en Allemagne et en ces autres pays que j'ai mentionnés — et, à juger d'après les apparences, pareil développement est fort possible — alors nous serons en face d'un état d'anarchie quasi universel parce que ces pays n'auront pas de gouvernement stable; en conséquence, il sera pratiquement impossible d'établir les crédits nécessaires pour l'achat des vivres. Toute la situation à cet égard est actuellement dans

[M. Crerar.]

APPENDICE No 2

un état de bouleversement, qu'il est impossible de prévoir, même à deux ou trois mois de distance ce que nous réserve l'avenir. Si cet état de choses continue dans l'Europe centrale, il restera dans l'univers un surplus considérable de blé, à juger d'après les apparences présentes. On me permettra de dire, pour faire connaître mon opinion personnelle sur cette question, que je suis opposé à ce qu'un prix soit établi pour le blé canadien de la prochaine récolte et principalement pour la raison qu'à mon idée les cultivateurs de grain du Canada ne devraient pas tirer du Trésor canadien ce qui s'élèverait probablement à une énorme somme d'argent sous la forme d'une prime sur la production. Je comprends parfaitement les difficultés et les obstacles qu'ils ont dû surmonter et je puis comprendre les sentiments du cultivateur de l'ouest du Canada qui a perdu deux récoltes de suite, et cela après qu'il avait payé sa main-d'œuvre des gages très élevés, qu'il avait payé un gros prix ses instruments aratoires, pour voir ensuite le fruit de tout son travail disparaître par l'action de la sécheresse ou de la gelée. Je comprends fort bien son anxiété pour que la récolte qu'il va semer bientôt, soit productive, mais, d'un autre côté, je trouve que le principe de la chose n'est pas sain, et à mon sens, il sera, certes très difficile de justifier un appel, en ce moment, au Trésor fédéral pour combler une lacune à cet égard. Toutefois j'incline fortement à croire que si l'Europe réussit à établir des gouvernements stables ce procédé ne sera pas nécessaire. Je sais que M. Hoover, l'administrateur américain des vivres, qui a été nommé président de la commission inter-alliée qui traite de cette question en Europe est d'avis que tous nos vivres seront requis, pourvu que l'Europe établisse des gouvernements stables. Il n'est pas besoin pour moi, je crois, de discuter plus avant cette situation. Sans doute il y aura occasion, de temps en temps, lors des assemblées de votre comité, de délibérer la question plus longuement et peut-être que vous aurez alors à votre disposition d'autres renseignements là-dessus.

J'ai dit, il y a quelques instants, que j'avais désigné à votre président certains sujets auxquels le comité pourrait, avec profit, prêter son attention, et je vais les énumérer brièvement. Les voici :

1. Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine.
2. La meilleure manière de perfectionner notre cheptel et d'établir une industrie solide et permanente.
3. Les besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques relativement au développement possible et nécessaire du cheptel, de l'industrie laitière, et de l'exportation des fruits et de la volaille.
4. Possibilités dans la production de la volaille.
5. Développement et perfectionnement de l'industrie des fruits au Canada.
6. Comment faudra-t-il s'y prendre pour faire comprendre au cultivateur les avantages dérivés de l'emploi de bonnes semences, des meilleures méthodes dans la production des récoltes, et dans l'élevage et l'alimentation des bestiaux.
7. Que faut-il faire pour unifier et perfectionner les récoltes.
8. Inspection et contrôles des aliments pour animaux et des engrais chimiques au Canada.
9. Crédits agricoles.—Notre système des banques, convient-il à notre état de pays agricole.
10. Effet sur l'industrie agricole de la coopération entre cultivateurs pour les achats et les ventes.
11. Enquête sur les influences qui contribuent au mouvement des populations des campagnes vers les centres urbains.
12. La destruction des insectes et des pestes nocifs.

Nous pourrions, je pense, donner notre attention à toutes ces questions avec grand profit. Permettez-moi de m'arrêter un instant à chacune. (1) Le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine. Mais avant d'en entamer la discussion, laissez-moi

[M. Crerar.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

vous répéter la suggestion que j'ai déjà offerte dans une lettre adressée à votre président, à l'effet que le comité trouverait certainement très intéressant et, je crois, très instructif, de faire comparaître ici les fonctionnaires du département qui sont plus directement chargés de l'administration de ces divers aspects de nos problèmes agricoles. Prenons, par exemple, le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine. Le Dr Torrance, directeur général vétérinaire, a consacré beaucoup d'attention à cette question et il pourra vous fournir beaucoup de renseignements là-dessus. Il en est de même de toutes ces questions: vous trouverez les fonctionnaires très heureux de vous aider du meilleur de leur savoir et il y a également la possibilité d'obtenir des renseignements d'autres sources. Je propose au comité de se livrer à l'étude d'au moins plusieurs de ces sujets, d'obtenir tous les renseignements possibles là-dessus, de les discuter, et de soumettre au département les suggestions ou les recommandations qu'il trouve opportunes car tout le savoir nécessaire au développement de l'agriculture est loin d'être concentré dans le département ou dans le ministère actuel de l'Agriculture. Nous ne pouvons formuler les politiques les plus saines qu'au moyen de la discussion et de l'échange des opinions.

En ce qui regarde le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine, le Canada souffre beaucoup aujourd'hui de cette maladie. Tous les renseignements que nous pouvons obtenir corroborent ce que je dis là. Il est intéressant de savoir particulièrement ce que font les Etats-Unis pour extirper cette maladie de leurs troupeaux. La commission de l'industrie animale, qui correspond à la division de notre service qui est sous la direction du directeur général vétérinaire, bien qu'il ait sous sa juridiction plus de sujets que notre propre ministère, a adopté dernièrement une politique qui semble avoir beaucoup de mérite, une politique qui consiste à établir aux Etats-Unis des troupeaux de bétail d'un état de santé garanti. L'an dernier l'Etat a fourni \$500,000 pour ce travail. Cette année le subside fut porté à un million de dollars, mais comme le terme du Congrès est expiré le 4 mars et que certains projets de législation n'avaient pas été adoptés, la chose subit un retard temporaire. Voici le principe qui guide ce mouvement aux Etats-Unis: un troupeau de bestiaux élevés dans les conditions les plus hygiéniques subit un examen et l'épreuve de la tuberculose. Les animaux qui manifestent des symptômes sont rayés du troupeau et au bout d'une année le troupeau subit de nouveau l'examen et l'épreuve, et cette dernière démontre une santé parfaite, le propriétaire des bestiaux reçoit un certificat à cet effet. Toutefois il faut se conformer à certains règlements touchant l'admission de nouveaux animaux au troupeau ainsi qu'au sujet de précautions additionnelles en matière de surveillance. Ce mouvement se poursuit là-bas depuis quelques années et on a déjà plusieurs centaines de troupeaux d'une santé garantie, en d'autres termes des troupeaux délivrés de cette peste de la tuberculose, tandis que des milliers d'autres suivent un traitement qui vise à un certificat de santé parfaite.

Cela intéresse directement nos éleveurs canadiens parce que les acheteurs américains qui voudront venir au Canada pour y obtenir du sang nouveau pour leurs troupeaux insisteront absolument sur un certificat de santé parfaite chez les bestiaux qu'ils achètent. Cela se fait à l'heure actuelle, je crois, en vertu de certains règlements, mais on m'apprend que l'examen serait beaucoup plus sévère qu'il ne l'est aujourd'hui; et le fait même que nos troupeaux canadiens ne subissaient pas cette stricte surveillance et ne sauraient mériter un certificat de santé parfaite aux mêmes termes que les troupeaux américains causerait, je crains, beaucoup de tort à nos éleveurs canadiens. Nous avons délibéré cette question et je me propose, si mes collègues y consentent, à insérer au budget supplémentaire, un crédit de \$50,000 pour inaugurer un pareil mouvement chez nous. Je vous suggère de faire venir le Dr Torrance pour vous donner tous les renseignements à ce sujet; posez-lui toutes les questions que vous voulez et jugez la question du mieux que vous pourrez.

Il y a aussi le problème des besoins du Canada en matière de transport, de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques. J'ai recueilli dernièrement certains renseigne-

[M. Crerar.]

APPENDICE No 2

ments sur cette question. Cela nous intéresse de connaître, à prendre la Grande-Bretagne seule, quelle position nous occupons en notre qualité de fournisseurs de vivres qui peuvent être qualifiés de périssables. Par exemple, la Grande-Bretagne importe chaque année, 500 millions de livres de beurre—ces chiffres sont approximatifs et s'appliquent seulement à une époque normale. De cette quantité, le Canada a fourni durant l'année terminée le 31 mars 1918, 4 millions de livres. La consommation a subi une baisse énorme à cause de la guerre, la ration du beurre étant probablement la ration la plus sévère imposée sur les familles anglaises; mais je vous cite les chiffres de l'importation normale.

La Grande-Bretagne importe à peu près 1,000,000,000 de livres de bœuf par année. Le Canada en a fourni dans l'année que j'ai citée, 30,000,000 de livres. La Grande-Bretagne importe 1,250,000,000 de livres des produits du porc. Le Canada a fourni durant la période mentionnée 180,000,000 livres. La Grande-Bretagne importe chaque année en temps normal 200,000,000 de douzaines d'œufs. Le Canada ne lui en a à peu près rien fourni jusqu'à il y a très peu de temps, mais je crois qu'il a fourni au cours de ces dernières années de 2,000,000 à 3,000,000 de douzaines d'œufs par année. Afin de développer cette industrie, afin de profiter de ce débouché, il est absolument nécessaire que nous ayons les facilités voulues pour y arriver. Il est d'une importance vitale en ce qui concerne le lard fumé, le bœuf, les œufs, le fromage et les fruits que les conditions d'expédition soient aussi parfaites que possible pour leur faire parcourir la distance du Canada à la Grande-Bretagne. Au cours de ces quelques dernières années on a réalisé de très grands progrès dans la réfrigération et dans le développement des entrepôts frigorifiques dans le transport en bon état des marchandises périssables, telles que celles que j'ai mentionnées, et c'est entièrement praticable de nos jours d'exporter toutes les marchandises que j'ai nommées du Canada en Grande-Bretagne et des les y faire parvenir en presque aussi bonne condition qu'au départ. L'extension de nos entrepôts frigorifiques au Canada date pratiquement de 1907, alors que le gouvernement de ce temps a inauguré un système par lequel il venait en aide à ceux qui construisaient des entrepôts frigorifiques. Depuis cette année jusqu'en 1914, à l'ouverture de la guerre, le gouvernement avait payé environ \$684,000 en subventions pour cette fin, et le nombre total des entrepôts frigorifiques de toute description au Canada à l'heure actuelle, de l'Atlantique au Pacifique, est de 140. Cependant un grand nombre de ces entrepôts ne sont pas modernes, et nous avons à l'étude actuellement, en vertu des dispositions d'une loi adoptée, il y a deux ans, je crois, un projet de loi établissant des règlements quelque peu semblables en principe aux règlements qui régissent la manutention du grain dans les élévateurs à grain. Ces entrepôts frigorifiques devront probablement obtenir un permis et ils seront inspectés par les fonctionnaires du gouvernement, afin de constater que les facilités y existent pour le maintien de température convenables, et qu'il y règne une température convenable, de sorte que le public entreposant des marchandises dans ces établissements, pour lesquelles il paie des frais réguliers, sera protégé dans une certaine mesure. En outre de ceci, le gouvernement après avoir étudié la question, a résolu d'inclure dans les prévisions budgétaires de l'exercice en cours, une somme s'élevant à environ \$1,000,000, destinée à la construction d'un entrepôt frigorifique et d'une usine de réfrigération modernes sur le front du havre dans le port de Montréal. On m'informe qu'il est arrivé souvent l'année dernière que du bœuf refroidi expédié de l'ouest à Montréal à destination d'outre-mer, a dû être renvoyé de Montréal à différents endroits de l'Ontario pour être refroidi de nouveau avant qu'on pût l'admettre sur le navire. Bien qu'il existe un certain nombre d'entrepôts frigorifiques dans la ville de Montréal ils se trouvent tous éloignés du havre. Une compagnie expédiant du beurre ou de la viande ou autres produits périssables de sa fabrique, dans n'importe quelle partie du Canada, à destination des entrepôts frigorifiques actuels à Montréal, serait obligée de transférer sa consignation à partir de ces derniers jusqu'au paquebot lorsque celui-ci est prêt à les recevoir. Ceci nécessite presque certainement l'exposition de la consignation pendant des heures à un soleil

[M. Crear.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

brûlant avec le résultat que les marchandises sont détériorées avant d'être rendues à destination. La réfrigération et les entrepôts frigorifiques assurent le maintien de températures convenables à partir du temps que les produits partent de la ferme jusqu'à ce qu'ils arrivent à la table du consommateur. Si on peut obtenir des facilités telles que le consignateur soit presque certain que la denrée va parvenir au consommateur en bon état, il est important que cela se fasse, vu que l'état dans lequel elle arrive à destination est une question qui l'intéresse de très près. On a dit, et avec vérité, que l'Anglais est plutôt difficile en ce qui concerne son alimentation. Si la ménagère anglaise achète du beurre canadien aujourd'hui, et qu'en l'emportant chez elle et le servant sur la table, elle s'aperçoit qu'il a mauvais goût, ou que sa qualité a baissé, le beurre canadien est mis de côté par cette maisonnée, et sa réputation est en baisse. Par conséquent, l'importance pour nos denrées d'arriver dans le meilleur état possible est très grande. Je suis absolument convaincu que la principale chose pour les facilités de transport convenables et la construction de cet entrepôt frigorifique au quai de Montréal où ces produits des fermes du Canada peuvent être emmagasinés à une température convenable et être placés sur le navire en bon état, sert à compléter la chaîne.

M. SMITH: Cet entrepôt ne peut servir que durant une partie de l'année?

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai, il ne peut servir que durant le temps que le Saint-Laurent est ouvert à la navigation, mais c'est la période pendant laquelle nos denrées périssables sont soumises au plus grave danger. Mon opinion personnelle est qu'il va falloir multiplier ces facilités plus tard, et que nous devrions faire tout notre possible pour jeter le fondement d'un vaste service d'entrepôts de ce genre. Toutefois, en faisant cette remarque, je vous ferais remarquer que c'est là seulement mon opinion personnelle, je ne fais aucunement une déclaration de la politique du gouvernement. Le gouvernement a aidé généreusement les lignes de navigation qui voulaient munir leurs navires océaniques de compartiments frigorifiques et nous avons, avant la guerre, je crois, environ 40 navires faisant le service entre les ports du Canada et les ports britanniques, munis de compartiments frigorifiques et il y avait, je crois, quatre navires faisant le service entre le Canada et l'Afrique du sud possédant cet équipement. Pendant un assez grand nombre d'années, le gouvernement est venu en aide aux armateurs afin d'équiper leurs navires d'appareils d'entreposage frigorifique, et il a été dépensé quelque 200,000 dollars à cette fin. Il est très possible en se servant de thermographes de mettre des consignations de beurre ou de lard fumé dans la cale ou dans le compartiment de la cale d'un navire, à Montréal, de le fermer, et lorsque le navire arrive à Liverpool, peut-être dix jours ou deux semaines plus tard, d'avoir une consignation complète de la température pendant toute la durée de la traversée. Cet équipement existe déjà sur un bon nombre de navires océaniques, et le commissaire de l'industrie laitière qui a étudié étroitement ce sujet, m'avise que les navires faisant le service entre le Canada et le Royaume-Uni, avant la guerre, avaient un équipement de ce genre pouvant soutenir la comparaison avec n'importe quel navire étranger.

Puis il y a, naturellement, le transport de la ferme au front du havre. Nous avons actuellement un certain nombre de wagons-glacières et on a réalisé de très grands progrès sous ce rapport. La guerre a fait ressortir très clairement ce fait qu'avec un service complet de ce genre pour l'exportation de nos produits, il est possible d'assurer un bon commerce de viandes gelées avec la Grande-Bretagne. Le Canada devrait être capable de fournir à la Grande-Bretagne 50,000,000 de douzaines d'œufs par année, au lieu de 2,000,000 de douzaines, et nous pouvons augmenter presque toutes nos exportations de ces denrées périssables bien au delà des limites présentes. Il faut, toutefois, se rappeler ceci, et c'est un fait que nos cultivateurs n'apprécient pas comme nous le voudrions, que l'un des premiers facteurs du succès est la qualité du produit qu'ils offrent en vente.

[M. Crerar.]

APPENDICE No 2

L'article suivant se lit comme suit: "Comment on peut le mieux améliorer l'industrie du bétail et établir cette industrie sur des bases stables et permanentes". Le trésor fédéral a dépensé de grosses sommes afin de venir en aide aux clubs de cultivateurs, à certaines conditions, afin d'avoir des taureaux, des moutons reproducteurs, des verrats et des étalons de premier choix. Cette question est très étendue et je ne sache pas que nous soyons le moins du monde parvenus aux méthodes les plus perfectionnées en ce qui concerne les formes de l'aide que nous donnons. C'est un fait qu'il y a un grand nombre de cultivateurs au Canada qui n'apprécient pas l'avantage de posséder de bons reproducteurs. Ils n'apprécient pas le fait qu'il en coûte autant ou davantage, d'élever un animal malingre qu'un animal vigoureux, et ils ne retirent rien qu'un peu plus de la moitié de la valeur lorsqu'ils vendent. Ceci est peut-être dû particulièrement, dans certaines parties du pays, à ce que notre population est clairsemée. Les gens n'habitent pas à proximité les uns des autres et ils n'ont pas la chance d'apprendre par comparaison avec leurs voisins. Je suis d'avis que le comité pourrait consacrer beaucoup d'attention à ce problème. La question à la base de ce problème est la suivante: sous quelle forme l'aide peut-elle le mieux être donnée afin d'avoir les résultats désirés? Quand nous dépensons les fonds publics pour le développement de l'industrie agricole, il est important en tout temps, et il est particulièrement important à partir d'aujourd'hui et dans l'avenir, qu'on obtienne la meilleure valeur possible pour ces déboursés. Nous dépensons au Canada, le gouvernement fédéral et les provinciaux ensemble, à peu près \$7,500,000 par année pour l'agriculture, et je ne suis aucunement convaincu que nous obtenions les meilleurs résultats possibles de ces déboursés. Je suis d'avis qu'il peut y avoir amélioration, et les suggestions que pourra offrir ce comité au sujet de la meilleure manière d'arriver à ces résultats seront précieuses.

L'article suivant est à propos des possibilités de la production des volailles. J'y ai déjà fait allusion en ce qui a trait aux exportations à destination du Royaume-Uni. Il est très curieux de remarquer que l'on a fait des progrès remarquables dans l'île du Prince-Edouard, dans l'industrie des volailles, en ces dernières années, et ces progrès ont été réalisés surtout par l'application de principes de coopération aux ventes de produits et en enseignant aux éleveurs de volailles l'importance de conserver leurs œufs frais, d'avoir de bonnes races de volailles, et leurs conditions de ventes aussi parfaites que possible. Les progrès réalisés à cet égard pendant ces quelques dernières années ont été merveilleux, et il pourrait être intéressant pour le comité d'entendre quelques fonctionnaires du ministère pouvant vous donner des renseignements plus détaillés à ce sujet. Le comité peut être composé de certains membres de cette province, et si oui, ils pourront probablement parler avec une certaine connaissance de cause des progrès sous ce rapport.

Je suis convaincu que nous avons aux Etats-Unis un débouché splendide pour nos articles périssables d'alimentation. Le fait que les deux tiers de la population des Etats-Unis habitent à l'est d'une ligne tracée à travers Chicago, et le fait qu'une partie de leur alimentation doit provenir d'au delà de cette ligne, la proximité de la population des provinces d'Ontario et de Québec et aussi des Provinces maritimes, va, je crois, ouvrir dans l'avenir un excellent débouché pour un grand nombre de ces denrées.

Puis viennent le développement et l'amélioration de l'industrie fruitière au Canada. Il y a de bons débouchés à l'étranger pour quelques-uns de nos fruits, surtout nos pommes, et, sans doute, les méthodes de culture, d'emballage, d'expédition et les facilités de transport jouent un rôle important dans les résultats qu'on peut obtenir.

Il est inutile que je parle longuement de l'article suivant, qui est l'avantage de se servir de bonnes graines de semence. Les arguments qui s'appliquent à l'usage de bons reproducteurs s'appliquent avec une égale force à l'usage de bonnes graines pour la culture des céréales. Cela pourrait intéresser le comité, de savoir que le ministère de l'Agriculture, par l'entremise de la division des fermes expérimentales, a accompli au cours des deux dernières années une somme considérable d'ouvrage dans la

[M. Crerar.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

production des graines de champs et de jardins. Anciennement la plus grande partie des graines employées au Canada provenait de la Belgique, de la Hollande et du Danemark. Par suite de la guerre, cette source d'approvisionnement a été presque entièrement interceptée, et afin de ne pas se trouver sans graines, le ministère fédéral de l'Agriculture a entrepris, il y a plus de deux ans, la production des graines aux diverses fermes expérimentales. L'an dernier, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons produit au delà de 50 tonnes de graines de racines et de graines de jardins aux diverses fermes expérimentales du Canada. On est actuellement à distribuer ces graines aux cultivateurs du Canada. Si le ministère n'avait pas agi de la sorte, il y aurait eu assurément une grave pénurie de ces graines au Canada, et les prix auraient été bien plus élevés que les prix actuels.

La question suivante est: comment peut-on rendre uniformes et améliorer les rapports des récoltes? Cela ne semble pas être une question importante, et cependant, je suis d'avis que l'on obtienne des renseignements aussi complets et exacts que possible en ce qui concerne les statistiques agricoles. La division des statistiques du gouvernement fait partie du ministère du Commerce. Il pourrait être intéressant que M. Coats, le statisticien fédéral, assistât à une de vos réunions pour vous expliquer le système en vertu duquel ces statistiques agricoles sont compilées, et peut-être pourriez-vous lui offrir quelques recommandations au sujet de la possibilité de les améliorer ou non.

Le sujet suivant suggéré est l'inspection et le contrôle des fourrages et des engrais chimiques au Canada. L'administration des fourrages pour les bestiaux et des engrais chimiques est maintenant du ressort du ministère du Commerce, ayant été transféré du ministère des Contributions indirectes lorsque ce ministère a été fusionné avec celui de la Douane. Je pense que la loi devrait être plus sévère en ce qui concerne les fourrages réglementaires. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture s'occupent actuellement de cette question, et on a déjà fait quelques recommandations au ministère du Commerce au sujet des endroits où des améliorations pourront être faites. Par exemple, il peut y avoir amélioration afin d'assurer que le son vendu par un marchand ou un meunier soit du son et non pas des graines de mauvaises herbes.

M. SUTHERLAND: Est-ce que cela ne serait pas plus satisfaisant que cette amélioration soit contrôlée par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. CRERAR: Je pense que oui, et je puis dire que la question a été discutée avec cette fin en vue.

Le sujet suivant suggéré est celui des crédits des cultivateurs. C'est une question qu'il est inutile que je traite au long à présent.

Puis il y a la question de l'effet sur l'industrie agricole des coopératives des cultivateurs pour les achats et les ventes. Je crois absolument au principe de la coopération; je ne pourrais croire autre chose après mon expérience des dix dernières années. Mon étude du sujet m'a amené à la conclusion que la coopération est grandement désirable. Je n'ai pas lu dans l'histoire du développement de l'agriculture dans aucun des pays du monde un récit plus intéressant que celui de l'extension de l'agriculture dans le petit pays du Danemark. Il y a cinquante ou soixante ans il y avait une population de paysans ignorants qui pouvaient à peine se sustenter, tandis qu'aujourd'hui, ce pays est peut-être au premier rang pour la qualité de ses produits agricoles, l'efficacité avec laquelle son commerce se fait, et l'économie avec laquelle tout est géré. C'est un récit très intéressant, et le succès qui a couronné les efforts du Danemark est attribué à l'application de principes sains de coopération parmi les gens qui se livrent à l'industrie agricole. Je me suis toujours efforcé de faire comprendre cette idée aux cultivateurs lorsque je leur ai adressé la parole, que le succès dans leur entreprise ne dépend pas seulement de la qualité élevée de production sur leurs fermes. Cela a une très grande importance, mais les conditions dans lesquelles leurs produits sont offerts en vente devraient leur offrir autant d'intérêt, que le genre d'étalons dont ils se servent, ou l'espèce de graines qu'ils emploient sur leurs fermes, parce que s'ils ne portent pas plus d'in-

[M. Crerar.]

APPENDICE No 2

térêt à leurs produits lorsqu'ils partent de la ferme, les prix qu'ils reçoivent peuvent être tellement influencés à partir de ce moment, que leur industrie peut devenir à charge au lieu d'être payante. Par conséquent, le cultivateur a autant d'intérêt dans un entrepôt frigorifique, disons à Montréal, où il devrait y porter autant d'intérêt que n'importe qui au Canada. La même chose s'applique aux conditions dans lesquelles ses produits sont offerts en vente, et le développement du principe de coopération à cet égard est absolument sain. Le monde progresse sous ce rapport, et cela m'a intéressé profondément de constater ce qu'on a fait dans le petit pays du Danemark. C'est un fait non reconnu, généralement qu'en Russie aussi, pays soumis à la pire forme d'anarchie, il y a au delà de vingt millions de paysans membres de sociétés coopératives, c'est-à-dire, surtout dans la Russie d'Asie, et ce qu'on a fait est réellement merveilleux. S'il reste de l'espoir pour la Russie, il vient à mon sens du fait que ces sociétés coopératives existent, et aussi de l'organisation de "zemstovs" et de bureaux municipaux, qui sont en grande partie basés sur le même principe. L'application du principe coopératif développe l'individu. Elle augmente l'intérêt qu'il porte à son travail, et par conséquent, elle est de la plus grande importance.

Le sujet suivant suggéré c'est de faire des recherches sur les influences affectant l'exode de la population de la campagne vers les villes. C'est une question très vaste. On m'a dit qu'un grand nombre de fermes ont été pratiquement abandonnées dans l'Ontario, et cela comporte aussi—je ne sais pas jusqu'à quel point dans les provinces de l'est, mais dans le Manitoba, par exemple, la question des fermes en location. Les fermes en location, vont en augmentant. A mon sens, la location des fermes n'est pas une bonne chose permanentement pour l'agriculture, et le comité pourrait être intéressé à l'examen de quelques-unes des causes qui sont à la base de ce fait.

Puis il y a la question de la destruction des insectes nuisibles et autres fléaux. C'est une question qui mérite beaucoup plus d'étude qu'on ne lui en consacre ordinairement, et j'espère qu'avant que le comité ait terminé sa tâche, le docteur Hewitt, l'entomologiste fédéral comparaitra devant vous afin de vous dire ce qu'il a fait et il répondra aux questions que vous aimerez à lui poser, par exemple, au sujet de la manière d'extirper la rouille du blé, comment on peut remédier aux maladies et aux insectes qui affectent les plantes et les arbres, et les moyens de combattre ces fléaux. Il y a quelques jours, par exemple, j'ai recommandé au Conseil une ordonnance prohibant l'importation de certains arbres fruitiers, cassis et groscilles de certaines parties des Etats-Unis dans certaines parties du Canada. Ces cassis et ces groscilles sont sujets à être attaqués par la rouille du pin blanc, qui s'est étendue dans une grande partie de l'Ontario, du Québec, et dans quelques parties des provinces maritimes où elle cause, à nos forêts de pins, des dommages qu'on peut difficilement évaluer. Les moyens par lesquels cette maladie peut être combattue et l'étude des insectes qui détruisent ou qui s'attaquent à nos plantes, sont du ressort des divisions de l'Entomologie et de la Botanique du ministère, et je pense qu'ils vous intéresseraient vivement.

J'ai esquissé plus au long que je n'en avais l'intention, et d'une manière très fragmentaire quelques-uns des sujets qui me paraissent offrir l'importance la plus grande à cette période dans notre développement agricole. Je suis convaincu d'une chose, qu'il y a un bel avenir pour l'agriculture au Canada; mais d'abord, en tant qu'il s'agit du cultivateur en particulier, il faut augmenter l'habileté de la moyenne des cultivateurs dans l'administration de leurs fermes.

L'ancienne idée qu'on se faisait de l'industrie agricole prospère en disant qu'elle dépendait du lever à dix heures le matin et d'un travail incessant jusqu'à dix heures du soir, est remplacée par la conception plus pratique que le succès dépend autant de plans intelligents, de ventes effectuées avec intelligence, de l'emploi de bons reproducteurs de bétail, et de bonnes semences, qu'il dépend de longues heures de travail. Mais il existe encore un trop grand nombre d'agriculteurs qui n'ont pas saisi cette vérité aussi complètement qu'ils l'auraient dû. Je suis convaincu que l'industrie agricole au Canada est la grande industrie fondamentale du pays.

[M. Creerar.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. BEST: Dans quelle proportion se fait l'exode de la population rurale vers les villes? Comment la population des campagnes soutient-elle la comparaison avec les populations rurales dans les pays européens?

L'hon. M. CRERAR: Je ne peux pas vous donner ce renseignement à présent, mais je pourrai probablement vous le fournir. Je dirais que plus de la moitié de notre population au Canada vit dans les villes, et si vous considérez les petites villes et les villages, cette proportion sera probablement plus grande. Cela me semble être plutôt un arrangement inégal à cette période de notre développement au Canada. Nous avons à faire face à des obligations très onéreuses au point de vue national. Je pense que lorsque les affaires de guerre seront réglées définitivement que la dette du Canada atteindra probablement le chiffre de \$1,800,000,000, et les charges fixes et les deniers nécessaires pour gérer les affaires du pays exigeront un revenu fédéral annuel de peut-être \$300,000,000 par année. Quand nous considérons qu'avant la guerre notre revenu était dans le voisinage de \$135,000,000 à \$140,000,000 par année, nous pouvons voir qu'un lourd fardeau va peser sur le peuple canadien. Je crois absolument au principe élémentaire que les mêmes lois s'appliquent à une nation qu'à un particulier, et nous pouvons seulement faire face à cette situation et en venir à bout, par une plus grande économie, une production plus grande, et un travail plus intelligent. Si un cultivateur a une forte hypothèque sur sa ferme, et qu'il a à faire face à des obligations financières élevées, à des obligations qui s'étendent pendant un certain nombre d'années, c'est à lui de faire preuve de sagesse au sujet de la manière auxquelles il va y faire face. En tant qu'il s'agit du Canada, il me semble que le développement agricole peut jouer un très grand rôle dans la solution de nos problèmes. Je veux appuyer sur la suggestion énoncée par certains honorables députés. L'impression générale parmi les hommes qui observent aux Etats-Unis, c'est que leurs cultivateurs vont planter beaucoup de blé ce printemps, ce qui va avoir probablement pour résultat une diminution dans la superficie ensemencée en avoine et en orge dans ce pays; par conséquent, je pense que c'est une bonne recommandation que des récoltes d'avoine et d'orge seraient profitables au Canada. Je pourrais aussi dire que la diminution dans le nombre des animaux dans les huit pays belligérants de l'Europe, laissant de côté la Grande-Bretagne, est de plus de 50 millions, et si on prend tous les pays européens en ligne de compte, la diminution est peut-être de plus de 100 millions. Tandis que la population des Etats-Unis a augmenté d'environ vingt millions d'habitants depuis 1900, l'augmentation dans le nombre du bétail a été plutôt légère. Le Canada, à cause de son climat et de la fertilité de son sol, est bien adapté, dans la plus grande partie de son étendue, à l'élevage du bétail, et il me semble que la demande qui va s'ensuivre pour la viande, les peaux et les articles en cuir de toutes sortes va signifier de bons prix pour les bestiaux canadiens et pour les moutons canadiens, pour un grand nombre d'années à venir. Je pense que tous les faits justifient cette supposition à l'heure actuelle. Il y a une chose que j'aimerais à ajouter, c'est que notre bœuf ne jouit pas de la même réputation dans les marchés anglais que le bœuf de l'Argentine et des Etats-Unis. On m'apprend que cela est dû au fait que notre article n'est pas aussi bien fini que les leurs; que nos bœufs pèsent plusieurs centaines de livres de moins que ceux des autres pays; avec le résultat que la qualité n'est pas aussi bonne et que notre produit ne jouit pas de la bonne réputation qu'il devrait et pourrait jouir, s'il était mieux fini et d'une meilleure qualité.

Le comité s'ajourne.

LA TUBERCULOSE DES BŒUFS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, JEUDI, le 3 avril 1919.

Le comité d'agriculture et de colonisation se réunit à 10.30 heures du matin, M. Henders président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Sans autres préliminaires je vais demander au Dr Tolmie de nous parler du "Contrôle et de l'extirpation de la tuberculose des bœufs."

Le Dr F. S. TOLMIE, M.P.: M. le président et messieurs, ç'avait d'abord été l'intention que le Dr Torrance vous parlât du sujet de la tuberculose des bœufs, mais malheureusement il a été nécessaire qu'il se rendit à Washington relativement à certaines questions concernant le bétail de l'ouest, et le président m'a invité à le remplacer. En disant quelques mots sur cet important sujet, je vais m'efforcer de me servir de termes ordinaires que nous comprendrons en notre qualité de cultivateur et d'éleveurs de bétail.

La première question est la suivante: Pourquoi des mesures sont-elles nécessaires pour extirper la tuberculose? Cela nous intéresse à deux points de vue.

(1) La chose est nécessaire à cause de l'effet qu'a la tuberculose sur la santé publique; et

(2) A un point de vue économique.

Si vous vous rappelez, le Dr Robert Koch, le pathologiste allemand bien connu, a exprimé le doute vers 1890 si la tuberculose des bœufs était communicable à l'homme. Certaines recherches qu'on a faites depuis ont changé complètement cette idée, et je pense que les médecins d'aujourd'hui ne doutent plus que la tuberculose des bœufs soit communicable à l'homme.

Nous avons été témoins d'un grand nombre de démonstrations de la possibilité de communiquer la tuberculose à l'homme par l'inoculation. Il y a des cas innombrables de bouchers qui coupent des carcasses tuberculeuses, ou qui apprêtent des carcasses tuberculeuses alors qu'ils avaient des coupures aux mains et qui s'inoculent par ce moyen. Semblablement, un certain nombre de médecins vétérinaires ont été infectés en coupant leurs mains alors qu'ils faisaient l'examen post mortem de bestiaux infectés. Nous avons consigné le cas d'une jeune fille qui avait une coupure à la main, après avoir été pansée par sa mère avec de la crème provenant d'une vache ayant la tuberculose, elle a été infectée de cette manière.

Une commission britannique a émis l'opinion en 1895 que la plupart des cas de tuberculose existant dans ce pays provenaient des bœufs. C'est une déclaration très forte, et je ne puis dire si elle est fondée ou généralement acceptée de nos jours. Puis il a été prouvé que la maladie peut être communiquée à l'être humain par ingestion, ou par la consommation des produits de la vache infectée de tuberculose. Vous pouvez facilement comprendre que les expériences tentées de ce côté ont été très limitées, pour la raison que les volontaires qui se sont offerts à subir l'épreuve ont été bien peu nombreux. Toutefois, il y a le cas de Gass, un médecin éminent de Genève, dont la petite fille fut infectée de la tuberculose. La tuberculose était inconnue dans la famille, du moins à leur connaissance, et il a été prouvé dans la suite que la vache qui leur fournissait leur lait était gravement contaminée. A une académie parisienne

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

douze jeunes filles furent contaminées, dont cinq moururent, et après avoir fait des recherches on découvrit que le lait dont elles faisaient usage était grandement contaminé par la tuberculose. On peut citer bien des cas de ce genre.

En ce qui concerne la relation économique de la tuberculose à l'industrie de l'éleveur du bétail, je puis dire qu'on estimait y avoir avant la guerre en Grande-Bretagne un million et demi de bétail tuberculeux.

Les Etats-Unis estiment leurs pertes dues à la tuberculose à 14,000,000 de têtes de bétail. L'inspection de notre viande canadienne fait voir que la tuberculose va croissant dans ce pays et dans les six dernières années elle a augmenté d'un peu moins de 3 pour 100 à 4.06. On constate cette augmentation seulement dans les établissements où les animaux sont abattus pour l'exportation ou pour le commerce interprovincial, vu que ce sont les seuls abattoirs qui sont inspectés officiellement. Ce sont les seuls abattoirs d'où on peut obtenir les chiffres officiels. Cependant, l'augmentation la plus remarquable se rencontre chez les porcs. Au cours de la même période, la tuberculose chez les porcs a augmenté de moins de 9 pour 100 à 1.4. Entre les années 1917 et 1918, 4,630 bœufs ont été condamnés dans les abattoirs, pour la tuberculose, et 36,478 parties de bœuf l'ont été. Je puis expliquer ce point en déclarant que lorsqu'un animal n'est que légèrement contaminé, aucun des organes affectés n'est mis de côté, et la carcasse sert à l'alimentation. Cependant, s'il existe une inclination vers une généralisation de la maladie, et que plusieurs organes sont affectés, on condamne la carcasse entière, et on la convertit en engrais. On a inspecté et détruit au cours de la même période 4,355 carcasses de porcs et on en a condamné 772,236 parties. Nous voyons donc que cette maladie va en augmentant dans ce pays, et plus nous retardons à l'arrêter, plus le problème sera difficile à résoudre. Je vais citer quelques résultats d'épreuves qui ont été faites. Le ministère fédéral de l'Agriculture a un plan par lequel il entreprend l'épreuve du bétail afin de découvrir s'il est affecté de tuberculose, pour n'importe quelle ville, dans certaines conditions. Cela se fait en vertu de l'ordonnance municipale au sujet de la tuberculose, qui est entrée en vigueur en mai 1914. Voici quelques-uns des résultats obtenus dans les municipalités qui ont profité de cette ordonnance. A Ottawa le nombre des têtes de bétail éprouvées s'est élevé à environ 2,000 et le nombre des têtes de bétail qui ont réagi a été de 166, indiquant un pourcentage de 7.07. A Virden le nombre des têtes de bétail éprouvées a été de 184, 9 ont réagi, le pourcentage étant de 4.89. A Régina, on a éprouvé 3,500 têtes de bétail, 146 ont réagi, proportion de 4.07. On en a éprouvé 9,000 dans la Saskatchewan, 292 ont réagi, ce qui fait 3.01 pour cent. A North-Battleford, on a éprouvé 900 têtes de bétail, 101 ont réagi, faisant voir une proportion de 11.11. Le nombre de ceux qui ont réagi dans tous ces troupeaux a diminué très sensiblement après la première application de l'épreuve à la tuberculine. Le nombre d'épreuves pour la division du bétail dans dix ans, comprend 14,584 animaux et 1,145 ont réagi. On a éprouvé pour l'exportation 9,787 têtes de bétail, dont 332 ont réagi, et pour l'importation 4,308 dont 106 ont réagi. Il vous intéresserait peut-être maintenant de savoir quels sont les symptômes ordinaires de la tuberculose. Je pourrais dire en commençant que lorsque l'animal est seulement légèrement contaminé, il n'y a que très peu de symptômes extérieurs apparents, et, dans quelques cas, il n'y a pas de symptômes du tout, et il se peut alors que l'animal soit en très bonne santé. Plus tard on remarque que l'animal ne profite pas et que sa livrée est ébouriffée, surtout lorsqu'il est exposé à un léger rhume. Il peut y avoir de la toux, particulièrement après une légère fatigue. Il y a perte de chair, agrandissement des glandes. Parfois l'animal est sujet à un gonflement, c'est-à-dire quand le canal intestinal est affecté; on peut remarquer la diarrhée. Il peut y avoir des inflammations et des bosses dans la mamelle; nous constatons que ces bosses ne sont pas douloureuses à la pression et elles constituent ordinairement de bons motifs de soupçons. Dans des cas de ce genre, l'animal devrait être soumis à l'épreuve sans aucun délai. La maladie se com-

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

munique très facilement à l'homme par le lait lorsque la mamelle est affectée. Un troupeau tuberculeux est souvent soumis à des troubles de la mamelle.

En ce qui concerne les méthodes pour l'éradication de la tuberculose, je puis dire qu'à cause du fait de la difficulté de l'établissement d'un diagnostic par l'examen physique nous employons ce qu'on appelle la tuberculine. Cette tuberculine est fabriquée à Ottawa; la tuberculine dont le gouvernement se sert par tout le pays est fabriquée en cette ville. Voici en peu de mots comment on la fabrique: on cultive quelques bacilles de la tuberculose dans du bouillon de bœuf à la température du sang. Après qu'ils se sont suffisamment développés et que le fluide dans lequel ils se trouvent est assez saturé des germes, on les expose à une température très élevée. Après cela le mélange est soigneusement filtré de sorte qu'il soit impossible qu'il y demeure des bactéries. Alors on réduit cette matière sur un feu léger à un dixième de son volume, et dans cette condition, après y avoir ajouté un peu de glycérine, elle se conserve presque indéfiniment. On y ajoute une faible solution d'acide carboliqué et elle est alors prête à l'application.

Il y a deux méthodes principales pour l'épreuve des animaux. L'épreuve sous-cutanée en est une dans laquelle on prend la température toutes les trois heures, pendant douze heures, ou jusqu'à ce qu'on obtient la moyenne de la température normale. On injecte la tuberculine et on prend la température huit ou neuf heures après, et toutes les trois heures jusqu'au lendemain soir, commençant ordinairement à six heures du matin et finissant à six heures du soir. S'il se produit une élévation distincte de 104° ou plus l'animal est condamné comme tuberculeux; si la réaction n'est que légère, l'animal est considéré comme suspect et on l'éprouve de nouveau; s'il n'y a pas de réaction, l'animal est considéré comme sain. Toutefois, il ne convient pas de se fier à une seule épreuve. Dans le cas de troupeaux où la maladie est présente, il faudrait éprouver l'animal de nouveau.

L'autre épreuve, celle employée en Colombie-Britannique est l'épreuve intradermale. La tuberculine au lieu d'être injectée sous la peau est injectée dans la peau et les endroits ordinairement choisis sont les petits plis sous la queue, qui ne sont presque pas poilus et où on peut observer la réaction. On injecte trois ou quatre gouttes de cette tuberculine dans la peau. Une réaction se fait voir par une petite enflure à l'endroit de l'injection, et dans le cas d'un animal sain il ne se produit pas de troubles. Il y a aussi l'épreuve oculaire qui n'est pas généralement considérée comme aussi fiable que les autres, et n'est pas d'un usage général. Quelques hommes injecteront d'une manière, et lorsque il ne se produira pas de réaction, ils injecteront de la tuberculine quelque temps après comme épreuve de "contrôle". Dans un troupeau de bestiaux de choix il n'est pas nécessaire d'abattre tous ceux qui réagissent. Il est toujours sûr de tuer les bestiaux qui font voir des symptômes physiques de la maladie, mais en ce qui concerne les autres, nous pouvons adopter ce qui est connu sous le nom de système Bang, méthode recommandée par un homme appelé Bang au Danemark. Par ce système ces animaux tuberculeux sont mis de côté tous ensemble et leur lait est pasteurisé à 140° F. pendant vingt minutes, après quoi il n'y a aucun risque à donner ce lait aux veaux. De cette manière, le reste du troupeau est à l'abri de l'infection. Un des premiers éleveurs de la Colombie-Britannique a appliqué ce système à un des meilleurs troupeaux Holstein de la province, et en vérité, il me fait grand plaisir de dire qu'on n'a pas constaté un seul animal ayant réagi au Canada après plusieurs années.

Par manière de prévention, on devait augmenter le troupeau seulement avec des bestiaux qu'on sait être en santé, et s'il se présente un animal dont l'origine est douteuse, on ne devrait pas le faire entrer dans un troupeau sain avant qu'il n'ait été éprouvé à fond. Puis il faut avoir un système soigneux de désinfection; il ne suffit pas lorsqu'on applique l'épreuve de la tuberculine à des bestiaux qui ont réagi de prendre ces animaux qui ont réagi et de les abattre ou de les séparer pour une épreuve ultérieure, mais il faut complètement désinfecter les étables en les écurant et en les nettoyant le mieux possible et après avoir fait cela, il faut arroser les étables

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

avec une solution antiseptique puissante, prenant soin de voir que la solution pénètre dans chaque fente et dans chaque crevasse de l'étable.

En ce qui concerne les meilleures méthodes de traiter la tuberculose et d'enrayer ses progrès, je veux dire que je ne suis pas en faveur de créer une panique injustifiée ou de causer une grande excitation. Je ne recommande pas non plus une mesure radicale pour l'épreuve des bestiaux dans tout le pays. C'est un problème trop vaste pour l'affronter de la sorte. Là où on a essayé d'enrayer l'épidémie au moyen de mesures aussi radicales, cette tentative a échoué. Je recourrais plutôt à l'enseignement, afin d'induire les personnes qui ont des troupeaux de pure race d'insister pour que chaque tête de bétail soit éprouvée. Nos cités et nos villes devraient être assurées d'un approvisionnement de lait riche et exempt de tuberculose. On ne peut l'obtenir que d'un troupeau éprouvé. Si on ne peut assurer un approvisionnement de lait exempt de tuberculose, alors le lait devrait être pasteurisé avant d'être vendu. Le gouvernement et les municipalités pourraient très bien travailler de concert pour la mise à exécution d'un projet de cette nature.

Nous devrions aussi acheter autant que possible la viande portant une petite estampille bleue "approuvée par le gouvernement". Lorsqu'on achète de la viande portant cette marque on peut au moins être assuré qu'on achète un article provenant d'animaux en santé, parce que notre service canadien d'inspection est, je pense, aussi honnête et efficace que n'importe lequel au monde.

Nous avons appris depuis longtemps en Colombie-Britannique que cela ne payait pas de garder des bestiaux tuberculeux. En premier lieu, si vous avez un troupeau contaminé, tout peut aller très bien, lorsque tout à coup une vache devient gonflée et commence à avoir le dévoiement, elle ne profite pas. Le quart de sa mamelle peut être douloureuse ou enflammée, et si vous en faites l'épreuve, vous constaterez souvent qu'elle est tuberculeuse. D'autres animaux ne prospèrent pas aussi bien qu'ils le devraient et lorsque vous récapitulez vos pertes à la fin de l'année vous apercevrez qu'elles ont été considérables. De sorte que nous avons appliqué l'épreuve de la tuberculine dans la Colombie-Britannique surtout à nos troupeaux de race pure et de vaches laitières. En vertu de la loi en cette province, il faut que tout troupeau dont le lait est consommé dans une ville soit aussi éprouvé, avec le résultat qu'il y a un grand nombre de troupeaux dans la Colombie-Britannique dont aucun animal n'a réagi durant un certain nombre d'années. Le ministère fédéral de l'Agriculture a pris la direction depuis un grand nombre d'années des troupeaux dans le but d'extirper la tuberculose, mais il n'a pas fait autre chose à part de disposer des bestiaux.

Il y a actuellement 55 de ces troupeaux sous la surveillance du gouvernement, et on a éprouvé 2,521 bestiaux, avec 708 têtes de bétail qui ont réagi.

Le ministère fournit la tuberculine aux médecins vétérinaires, gratuitement, et fait des marques à l'oreille de tous les bestiaux qui réagissent.

C'est là le système usité au Canada actuellement. Puis, en ce qui concerne les Etats-Unis, je vais lire le mémoire que j'ai rédigé en ces termes :

"Une assemblée conjointe des représentants des associations d'éleveurs des Etats-Unis aussi bien que de la United States Sanitary Association a eu lieu à Chicago au mois de décembre 1917. On a discuté à cette assemblée les meilleurs moyens pour l'extirpation de la tuberculose des troupeaux de race aux Etats-Unis.

"Cette assemblée s'est décidée à adopter le système de troupeau accrédité pour les Etats-Unis. On a nommé un comité mixte de dix membres, consistant en cinq membres représentant les sociétés d'éleveurs et cinq représentant la United States Live Stock Sanitary Association. Ce comité a rédigé un certain nombre de règlements pour l'établissement de troupeaux accrédités de race pure.

"Les deux sociétés ont adopté à l'unanimité des règlements à des assemblées suivantes, et le *Bureau of Animal Industry* a recommandé leur mise en vigueur.

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

"Le Bureau of Animal Industry a approuvé et a adopté ces règlements le 23 décembre 1917.

"Un troupeau accrédité est celui qui a été éprouvé officiellement sans qu'il y ait eu de bétail ayant réagi après deux épreuves successives annuelles ou après trois épreuves successives bi-annuelles.

"On peut expédier des bestiaux de troupeaux accrédités d'un état à l'autre des Etats-Unis au Canada sans épreuve. Il faut que tous les autres bestiaux obéissent aux exigences de chaque état en particulier.

"Les autorités américaines publient une liste de troupeaux accrédités à des périodes déterminées. La première liste a été publiée le 1er juillet 1918 et a fait voir 211 troupeaux accrédités.

"Le rapport pour l'exercice 1918 démontre qu'on a fait l'épreuve de 126,229 bestiaux, que 5,945 ont réagi, dont 4,005 ont été abattus, ce qui fait un pourcentage de 3.91 ayant réagi. Il y a à l'heure actuelle 404 troupeaux accrédités.

"Le bill des crédits agricoles pour l'exercice se terminant le 30 juin 1919, aux Etats-Unis, renferme un crédit de \$500,000 pour l'extirpation de la tuberculose.

"Les frais d'épreuve des troupeaux sont partagés en commun par les autorités de l'état et par les autorités fédérales. Chacune paie le tiers de la valeur estimée.

"La subvention fédérale est limitée à cinquante dollars pour des animaux de race pure et à vingt-cinq dollars pour des animaux de choix, et cette subvention ne doit pas dépasser le montant payé par l'état ou la municipalité.

"Les bestiaux sont évalués par un représentant du Bureau of Animal Industry et par un représentant de l'état intéressé.

"Si le propriétaire n'est pas satisfait de la subvention on fait une nouvelle évaluation en vertu de la loi de l'état.

"Le "sauvetage" est payé au propriétaire et le montant est déduit de la valeur estimée.

"Laissez-moi vous expliquer la signification du mot "sauvetage". Lorsqu'un animal est légèrement contaminé et que la carcasse est inspectée, on alloue à son propriétaire ce que cet animal rapporte pour sa chair et pour sa peau.

"L'état fédéral et les autorités municipales paient conjointement l'indemnité, par exemple.

	Valeur évaluée.	"Sauvetage."	Différence.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Vaches de race pure à cornes courtes.....	200 00	90 00	110 00
Subvention fédérale (ne devant pas dépasser le tiers de la différence).....	36 66		
Subvention de l'état.....	36 66		
Subvention du comté ou de la municipalité.....	36 66		
Total.....			109 98
Perte du propriétaire.....			02

"Je crois que le gouvernement fédéral est à entreprendre l'introduction d'un plan semblable au système de troupeaux accrédités aux Etats-Unis.

Il aura d'abord pour résultat d'avoir un nombre considérable de troupeaux sains dans le pays, et je pourrais faire remarquer qu'il était démontré dans certains documents que j'ai reçus de la Colombie-Britannique, qu'il y avait eu une réunion d'un comité de représentants des sociétés de cultivateurs de cette province, et qu'ils avaient adopté une résolution à l'effet de prohiber l'importation dans la Colombie-Britannique d'autres bestiaux que ceux provenant de troupeaux accrédités.

[Dr S. F. Toimie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Considérons ce que sera l'effet en laissant la chose seule, et, d'un autre côté, ce que sera l'effet de l'établissement de troupeaux accrédités dans le pays. Vous vous rappellerez peut-être qu'au cours de l'été dernier on a expédié plusieurs vaches canadiennes à la grande vente de vaches Holstein à Milwaukee, et que, à cette occasion, un veau de sept mois élevé au Canada, par M. A. C. Hardy de Brockville, avait été vendu à la *Carnation Milk Company*, Seattle, Washington, pour \$106,000, et les génisses surpassées par une génisse de deux ans qui se sont vendues pour au delà de \$12,000 chacune. Nous avons pu récemment conclure des arrangements avec la Holstein Association afin que les enregistrements dans le livre des troupeaux canadiens soient acceptés aux Etats-Unis, et nous au Canada allons accepter les enregistrements américains, de sorte que nous pouvons enregistrer un pays avec l'autre, pour un déboursé d'un dollar. Avec l'ancien système, il était quelquefois nécessaire d'enregistrer de nouveau les pedigrees au coût de \$80 ou \$90, de sorte que nous nous attendons à une grande augmentation dans le commerce. Les autres sociétés qui élèvent des races pures ont adopté le même plan, et nous nous attendons à un commerce considérable entre les deux pays. Les troupeaux accrédités aux Etats-Unis faisant des progrès, comme je l'ai démontré, il n'est que raisonnable de s'attendre à ce qu'un homme lorsque son troupeau ne souffrira plus de la tuberculose, voudra, s'il désire l'augmenter, obtenir des bestiaux provenant d'un troupeau sain. Ce serait stupide de sa part de prendre ces animaux dans un troupeau déjà contaminé. Si nous n'établissons pas ce système de troupeau accrédité dans ce pays, il va en résulter que nous allons avoir à lutter contre un désavantage en tant qu'il s'agit du commerce d'exportation et aussi de la vente des bestiaux en ce pays.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Tolmie nous a parlé d'une manière très intéressante et très instructive. Si quelques membres désirent lui faire des questions ils sont libres de le faire.

M. SUTHERLAND: J'aimerais à demander au docteur Tolmie s'il a quelques recommandations à offrir en ce qui concerne l'inspection de la viande des animaux abattus pour la consommation domestique. La viande destinée à l'exportation est soumise à une épreuve, mais avez-vous quelque suggestion à offrir en ce qui concerne l'inspection de la viande vendue dans tous les étaux de bouchers de détail du pays?

Le docteur TOLMIE: La question de l'inspection municipale de la viande est très complexe et elle intéresse tout le peuple canadien. Les gens de la Colombie-Britannique essaient de faire adopter une loi par le gouvernement provincial à cet effet. Mais il faut lutter contre un grand nombre de difficultés. Considérons le cas d'un homme qui abat ses animaux dans les parties éloignées du pays. C'est une chose très difficile que de faire l'inspection là où a lieu l'abatage. Tout système d'inspection de la viande qui ne comprend pas l'inspection des viscères ne peut réussir. Il faut voir les divers organes afin de se former une opinion. Dans le cas de ceux qui abattent des animaux à la campagne, il faut qu'ils apportent les têtes et certaines parties des viscères avant qu'on puisse tenter une inspection convenable. C'est pratiquement là le point capital de ce bill, mais j'ignore si le gouvernement provincial va l'adopter ou non au cours de la session actuelle. Une autre suggestion c'est d'adopter l'abattoir municipal et d'y faire envoyer tous les animaux. La chose est très importante. Ces hommes qui achètent des bestiaux malades évitent l'abatage à l'abattoir où les animaux subissent l'inspection. Ces animaux sont ordinairement tués sans inspection, et si vous ne vous protégez pas, vous obtenez cette qualité de bœuf.

M. NESBITT: Avez-vous quelques statistiques faisant voir dans quelle province la maladie fait le plus de ravage, soit dans Ontario, dans Québec ou dans l'Ouest?

Le docteur TOLMIE: Non, je n'ai pas de statistiques de ce genre.

M. NESBITT: Vous avez lu quelques chiffres indiquant les résultats d'épreuves dans diverses villes, et j'ai remarqué qu'à l'exception d'un cas, les chiffres étaient moins élevés dans l'Ouest que dans l'Est.

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

Le docteur TOLMIE: North-Battleford, 11.11 pour 100; Ottawa, 7.07 pour 100; Virden, 4.89 pour 100; Régina, 4.07 pour 100, et Saskatoon 3.01 pour 100.

M. SUTHERLAND: Vous avez fait voir l'importance de sauvegarder la disposition de ces bestiaux qui réagissent. La plupart de ces bestiaux parviennent aux bouchers locaux et ils sont consommés par les habitants de ce pays. Ne serait-il pas possible d'identifier ces animaux?

Le docteur TOLMIE: Oui, c'est possible. Tous les bestiaux réagissant inspectés sous l'autorité du gouvernement fédéral sont marqués d'un "T" à l'oreille. Je pense que des gens dépourvus de scrupules seraient tentés de vendre ces animaux par l'entremise de boucheries privées au lieu de passer par l'abattoir.

M. ANDERSON: Il y a un rejet d'un à deux pour cent. Y a-t-il une disposition à l'effet de protéger les propriétaires de l'abattoir contre ces bestiaux souffrant de tuberculose?

Le docteur TOLMIE: Il existe un arrangement entre les bouchers. Ils les déduisent et ils les paient le prix complet au consignateur. Cela est supposé couvrir leur perte au lieu de la faire supporter par les propriétaires de l'abattoir. Ils établissent ces frais pour chaque animal qui est abattu, et cela est comme une assurance contre la perte par des animaux malades.

Le PRÉSIDENT: Cela retombe sur les cultivateurs?

Le docteur TOLMIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est là le point.

M. MAHARG: Vous avez dit que le lait pasteurisé à une certaine température, à 145° ou à peu près, rendait le lait à peu près exempt de la tuberculose. Comment se fait-il qu'après avoir fait cuire la viande, disons à une température de 300° la chaleur n'a pas le même effet? Comment se fait-il que des gens sont aptes à l'infection pour avoir mangé de la viande qui a été cuite à une température bien plus élevée que celle qui s'applique au lait?

Le docteur TOLMIE: Voici comment j'expliquerais cela: La chaleur est appliquée à toute la masse du lait, tandis que dans le cas d'un rôti pesant huit ou dix livres, la chaleur qui arrive à l'intérieur de celui-ci ne serait pas suffisante pour détruire les bactéries en vie.

M. NESBITT: Il serait indemne s'il était cuit d'un travers à l'autre.

Le docteur TOLMIE: Oui, mais dans un grand nombre de nos hôtels on nous sert de la viande à moitié cuite.

M. MAHARG: D'après cela il serait recommandable de faire cuire la viande entièrement.

Le docteur TOLMIE: Si l'on fait chauffer le bacille à 145 degrés pendant vingt minutes on le tue, mais si on lui laisse la vie à l'intérieur, il est très sujet à causer du dommage.

M. MAHARG: En ce qui concerne l'élève des veaux vous dites que vous pouvez prendre le veau de la vache qui est contaminée, pasteuriser le lait, et le veau n'est pas sujet à l'infection. Faut-il isoler ce veau complètement d'une vache contaminée?

Le docteur TOLMIE: Le meilleur moyen c'est de confier ces veaux seuls au soin d'un homme. Peut-être n'ai-je pas fait remarquer qu'on croyait anciennement que le bétail devenait contaminé par inhalation, mais de nos jours c'est un fait généralement accepté que la communication de la maladie est attribuable dans la plupart des cas à l'indigestion ou à l'absorption de nourriture. Le fumier jeté çà et là ou transporté d'un endroit à un autre peut aussi être une source d'infection. Il y a eu quelques épidémies très intéressantes dans quelques-uns des pâturages de l'ouest. J'ai pensé que cela pouvait peut-être s'expliquer par le système d'alimentation sur les pâturages; c'est-à-dire, un

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

homme va choisir un endroit favorable près d'une meule de foin, et il va éparpiller son foin sur ce morceau de terrain jusqu'à ce qu'il devienne trop sale, et puis il choisit un autre terrain. Lorsque le soleil est à sa plus grande hauteur au milieu du jour, et qu'il se fait un peu de dégel, ce foin pourrait facilement être infecté par le fumier éparpillé un peu partout. Il s'est produit des révélations de ce fait sur la côte du Pacifique où se fait l'inspection.

M. STEELE: Quel est l'arrangement lorsqu'on désire exporter des animaux aux Etats-Unis?

Le docteur TOLMIE: Nous avons un arrangement avec les Etats-Unis en vertu duquel ils acceptent nos certificats et nous acceptons les leurs. Lorsqu'on désire exporter un animal, on s'adresse au directeur général vétérinaire, ou à l'un de ses représentants à l'endroit le plus rapproché, et il fait l'épreuve de l'animal avec la tuberculine. Si l'animal subit victorieusement l'épreuve, le représentant fournit un certificat à cet effet et l'animal s'en va avec un certificat qui est accepté de l'autre côté de la frontière. Cela s'applique à tous les animaux sauf ceux qui sont destinés à une boucherie immédiate. Il n'est pas nécessaire de leur faire subir l'épreuve.

M. BOYCE: Y a-t-il quelque chance qu'un animal qui est très gravement contaminé se guérisse?

Le docteur TOLMIE: Cette chance est très problématique. Je considérerais un cas généralisé comme ayant bien peu de valeur excepté pour servir d'engrais.

M. BOYCE: Un homme qui habitait non loin de chez moi a eu quatre têtes de bétail contaminées et de ce nombre il y avait une génisse de quatre ans. Le propriétaire avait reçu des ordres stricts de s'en défaire, mais il a gardé la génisse de quatre ans jusqu'à ce qu'elle eût dix ou onze ans, et son état n'a pas empiré; de fait elle est devenue mieux. Il l'a vendue pour la faire abattre, et il a donné à l'homme des instructions très précises d'observer si elle souffrait de quelque chose. Le boucher lui dit que c'était un des plus beaux animaux qu'il avait tués depuis longtemps.

Le docteur TOLMIE: C'est certainement une exception à la règle. Un animal qui souffre de tuberculose très apparente empire ordinairement de plus en plus.

M. LEVI THOMPSON: Je crois que l'épreuve n'est pas absolument infaillible.

Le docteur TOLMIE: Personne ne prétend que l'épreuve est absolument parfaite. Lorsque un animal est gravement contaminé, il se fait peu de réaction après l'épreuve. Nous sommes ordinairement capables de choisir ceux-ci par un examen physique. Nous ne prétendons pas que l'épreuve à la tuberculine est absolument parfaite, mais c'est le meilleur agent que nous ayons, et je prétends que nous devrions prendre des mesures afin de mettre à exécution l'épreuve de nos troupeaux avec le meilleur agent que nous ayons.

M. HAROLD: Le comité a-t-il l'intention de soumettre quelque recommandation sur cette question? Le docteur Tolmie a très bien parlé et il a suggéré de suivre certaines méthodes.

Le PRÉSIDENT: Tel que je le comprends le sujet de la discussion est le suivant: Le ministre de l'Agriculture nous a donné certains sujets à discuter dans le but de soumettre les décisions que nous adopterons pour sa gouverne en ce qui se rapporte aux lois futures qu'il espère introduire et incorporer dans nos statuts. Il y aura un rapport des procès verbaux de cette assemblée, mais je ne suis pas sûr si nous allons pouvoir obtenir la publication du rapport de nos assemblées dans chaque cas. Nous allons peut-être être capables d'exercer une pression suffisante afin qu'il y ait un dossier disponible des sujets traités. Le comité croit qu'il serait désirable d'avoir un rapport sous une forme permanente, et si les membres font connaître leur désir, le sous-comité va agir dans le but d'obtenir si possible la publication des rapports sous une forme permanente.

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

M. DOUGLAS: Quelle est votre expérience, docteur, avez-vous rencontré une certaine race de bestiaux chez qui la tuberculose fait plus de ravages que dans une autre. Je remarque qu'on croit dans la province de l'Alberta qu'une race est moins sujette à la tuberculose qu'une autre, et nos gens se livrent à l'industrie laitière sur une vaste échelle. On croit que la race Hereford résiste mieux à la maladie et en est plus exempte que d'autres, est-ce là votre expérience?

Le docteur TOLMIE: En tant qu'il s'agisse de mon expérience, y compris quatorze années pour le compte du gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique, je n'ai remarqué aucune différence. Je sais très bien que la race Hereford a la réputation d'être plus résistante sur nos pâturages, et elle jouit de la réputation de résister à la famine ou à la faim plus longtemps, et de parcourir une plus grande distance pour se procurer de l'eau et du fourrage, mais les dossiers ne renferment rien faisant voir que la Hereford est plus exempte de maladie qu'aucune autre race.

M. DOUGLAS: Est-ce que la tuberculose n'exercerait pas de plus grands ravages chez les bestiaux de l'industrie laitière que parmi ceux qui servent pour la boucherie?

Le docteur TOLMIE: La maladie fait de plus grands ravages dans le cas des vaches laitières, simplement à cause des conditions dans lesquelles elles se trouvent. Quelques cultivateurs ne font pas assez attention à l'aération de leurs bâtiments. Vous avez souvent vu à la campagne lorsqu'une vitre est brisée dans l'étable, au lieu de la remplacer le trou est bouché avec de la paille ou avec un sac. Lorsque le cultivateur empêche l'air de pénétrer dans l'étable il produit les meilleures conditions possibles pour le développement et la propagation de la tuberculose d'une vache à l'autre. Dans la province que nous habitons, nous ne nous occupons pas autant de l'aération, parce que nous ouvrons les fenêtres et nous permettons à l'air de circuler. A Port-Townsend, du côté américain, les bestiaux sont continuellement dehors, les cultivateurs les décornent, et il y a un hangar où ils puissent se réfugier quand il pleut, mais dans un pays comme le nôtre il faut absolument avoir un système convenable d'aération. Je pourrais ajouter en matière de renseignement que le germe de la tuberculose peut vivre durant une période presque indéfinie à l'obscurité, ou à l'ombre, mais il meurt dans quelques minutes sous un soleil chaud.

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Je désire faire une question; si je comprends bien, l'allocation prévue pour la destruction du bétail tuberculeux se limite aux troupeaux de race pure; a-t-on l'intention de donner un dédommagement pour les animaux croisés? Est-ce qu'une allocation de ce genre n'aiderait pas beaucoup à enrayer la maladie?

Le Dr TOLMIE: A propos du système de l'épreuve des troupeaux tel qu'on l'a adopté à Ottawa, Virden, Regina, Saskatoon et Battleford-Nord, voici ce qu'il est dit.—

" 6. On paiera un dédommagement au propriétaire du troupeau pour toutes les vaches tuées suivant les présents règlements, d'après l'échelle suivante:—

" (1) La moitié de la valeur estimée de la vache, si elle a été abattue pour cause de tuberculose évidente.

" (2) Les deux tiers de la valeur estimée de la vache si elle a été tuée par mesure de précaution, à la demande du propriétaire.

" (3) L'évaluation doit être faite par l'inspecteur vétérinaire et ne doit pas dépasser l'évaluation maximum pour bêtes à cornes tel que spécifié à l'article 6 de la loi.

" 7. Le cadavre de tout animal tué suivant les présents règlements appartient au propriétaire qui doit en disposer suivant les instructions de l'inspecteur vétérinaire.

" 8. Aucun dédommagement ne doit être accordé au propriétaire, à moins que, de l'avis du ministre, il n'aide de son mieux à l'enrayement de la maladie en suivant les instructions de l'inspecteur quant à la désinfection, etc."

C'est daté de mai 1914.

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. THOMSON: Si je comprends bien, cela se limite aux villes que vous avez nommées.

Le Dr TOLMIE: Ou à toute autre ville qui désire adopter le système.

M. THOMSON: Cela laisse de côté tout le reste du pays où se trouve le plus grand nombre de bestiaux.

Un DÉPUTÉ: Inspecte-t-on la viande d'exportation?

Le Dr TOLMIE: Là où l'on inspecte la viande pour l'exportation, on met une estampe sur l'animal qui passe à l'inspection. Je crois que la question mérite bien qu'on s'y arrête et que l'on considère la dépense d'une certaine somme d'argent au profit de la santé du peuple du Canada. Comme la dépense serait au profit de tous, il est juste que le pays s'en charge. Dans la Colombie-Britannique, on s'efforce d'obtenir que le gouvernement propose quelque mesure d'assurance des animaux laitiers.

M. MAHARG: Toute municipalité qui le désire peut-elle adopter ce système dont vous avez parlé?

Le Dr TOLMIE: Si je comprends bien, c'est limité aux cités et villes.

M. KNOX: Ce comité ne pourrait-il pas faire quelque recommandation au sujet de l'encouragement à donner à celui qui a des animaux malades pour qu'il assainisse son troupeau, dans l'intérêt de ceux qui tiennent leurs troupeaux sains.

Le Dr TOLMIE: J'admets qu'il y a injustice pour l'homme qui tient son troupeau sain, si le troupeau de son voisin n'est pas assaini de quelque manière. La question a été discutée à des assemblées de la "Live Stock Association", mais nous n'en sommes jamais arrivés à une conclusion définie, à ma connaissance; je crois cependant qu'il serait bon de former un sous-comité pour l'étudier. Sous le régime actuel, celui qui tient son troupeau sain est aussi puni que celui qui ne s'en occupe pas.

M. BOWMAN: J'aimerais faire une question: Aux Etats-Unis, la chose est en progrès depuis quelque temps. Pouvez-vous me dire quels moyens on a pris, dans notre pays, pour éliminer la maladie dans les troupeaux croisés? Les cultivateurs, en général, en ont-ils profité? Il me semble que si les gens qui possèdent des animaux de race pure ont profité de l'occasion pour éliminer la maladie de leurs troupeaux et si les propriétaires d'animaux croisés n'ont pas fait la même chose, il y a injustice envers les propriétaires de troupeaux de race pure, parce que ces troupeaux qui sont sains peuvent être infectés. Voulez-vous nous dire quelle initiative on a prise pour éliminer la maladie des troupeaux croisés, aux Etats-Unis?

Le Dr TOLMIE: Cela n'a été adopté que récemment. La première liste des troupeaux recommandés a été publiée le 1er juillet 1918 et indiquait 211 troupeaux recommandés. Il y en a actuellement 404. On fait donc des progrès rapides. Si l'on garde le taureau renfermé et si on le soigne bien, je crois qu'il court peu de risque d'être contaminé en montant une vache tuberculeuse.

M. MCGIBBON: Vu que le président a déclaré que le comité ne se propose pas de passer plus que la journée sur cette question, il serait peut-être bon que nous nommions un sous-comité pour s'occuper de la chose. C'est une question très importante, non seulement pour les éleveurs de bestiaux, au Canada, mais aussi pour le peuple du Canada, puisque le Dr Tolmie déclare que malgré les remèdes remarquables qu'on a adoptés, cette maladie continue à augmenter dans une proportion notable. En traitant la tuberculose chez l'être humain, on la fait décroître, et il me semble qu'un vaste champ s'ouvre aux recherches qu'on pourrait faire afin de trouver les moyens de maîtriser cette maladie, car elle va continuer à s'accroître, et en augmentant elle va avoir un effet désastreux sur l'industrie de l'élevage de ce pays, dans quelques années. Cela me paraît un problème résoluble, et il appartient au comité de nommer quelques députés pour s'en occuper.

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

M. NESBITT: La question m'intéresse beaucoup. Le seul moyen de se débarrasser de la tuberculose parmi les troupeaux de ce pays, c'est que le gouvernement paye un dédommagement, comme il le fait pour l'abatage des porcs, car, autrement, les bouchers achèteront et le cultivateur ordinaire vendra les animaux contaminés, et, dans notre pays, il y a certains acheteurs qui font la ronde dans la campagne, achètent du bétail et l'emènent à un endroit central, dans une ville ou un village, et vendent les bestiaux à l'encan. Ce sont généralement les bestiaux qui sont rejetés d'un troupeau. Ces bêtes sont emportées et vendues à quelque malheureux qui vient à l'encan et qui amène ces animaux parmi son troupeau. Je ne sais comment vous pourriez arrêter cela. D'abord, c'est dommageable pour le cultivateur qui les achète, parce que ce sont généralement des animaux affectés ou des animaux rejetés du troupeau de celui qui les vend. Le Dr Tolmie a soulevé la question de la fiabilité des épreuves. Je me rappelle avoir fait éprouver une vache. Comme elle réagissait, je l'ai tuée et j'ai eu un vétérinaire. Était-il compétent ou non? Je ne le sais pas. Mais nous avons tué la vache nous-mêmes et nous l'avons enterrée, mais le vétérinaire, après l'abatage, n'a pas pu trouver trace de tuberculose dans la bête. Cela indiquait-il qu'il y avait une attaque de tuberculose à cette époque? Je ne sais. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai eu la précaution de faire venir un vétérinaire pour qu'il me guide dans cette affaire. Nous n'avons trouvé aucune trace de tuberculose dans son organisme. Mais je ne doute pas que d'une manière générale l'épreuve est suffisante et que celles qui réagissent devraient être mises de côté. On ne devrait pas les garder sur les lieux plus longtemps mais s'en débarrasser le plus tôt possible et, sans doute, ne pas les vendre aux voisins. Je suggère que ce comité demande instamment au gouvernement d'aider à enrayer la tuberculose en payant au cultivateur une certaine somme comme dédommagement pour son animal abattu.

M. BOYCE: Nous avons une loi de ce genre actuellement, si les municipalités veulent s'en servir.

Le Dr TOLMIE: Si votre vache avait été abattue dans ces conditions, en Colombie-Britannique, vous auriez reçu sa pleine évaluation. On paye un dédommagement complet pour un animal qui réagit et qu'on trouve sain, mais cela est rarement nécessaire lorsqu'on fait un bon examen post mortem. J'ai vu des cas où il a fallu près de trois heures pour examiner l'animal et localiser la maladie. Vous trouvez quelquefois des nodules tuberculeux peut-être pas plus gros qu'un pois. Un des embêtements de l'épreuve, c'est que si elle nous indique les sujets affectés elle ne nous dit pas à quel point ils le sont. Généralement, vous trouvez les lésions dans les poumons ou dans quelques-unes des glandes de la cavité abdominale.

M. REID (Mackenzie): Les éleveurs de bétail à cornes courtes ont-ils adopté l'épreuve tuberculeuse? Il y a trois ans, ils s'y sont fortement opposés, ici. On l'a adoptée, maintenant, dans les vieux pays.

Le Dr TOLMIE: Il faut qu'on examine tout le bétail d'exportation qui vient dans ce pays ou qui va en République Argentine. Je ne sais pas ce qu'on fait dans les différentes localités de la Grande-Bretagne. Le Dr Rutherford peut nous parler des épreuves qui se font là-bas.

M. ANDERSON: Dans quelques petites municipalités, les gens font un effort pour se protéger en faisant inspecter les animaux et la viande par un vétérinaire, à l'abattoir. Est-ce que c'est réellement efficace pour empêcher la vente de la viande tuberculeuse?

Le Dr TOLMIE: La meilleure manière est de faire inspecter votre animal par l'inspecteur, sur place. Vous ne pouvez obtenir de bons résultats par la seule inspection du cadavre. Dans certaines parties de l'Europe, l'inspection se fait sur la ferme et l'on obtient de bons résultats. Je sais qu'avant la guerre les Allemands étaient si sévères sur l'inspection de la viande que vous ne pouviez pas tuer un cochon, dans ce

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

pays, sans avertir le gouvernement. Ce qu'il y a de mieux à faire, ensuite, lorsque vous tuez à la campagne, c'est d'apporter la tête et les viscères: poumons, foie, etc.

M. ANDERSON: Si le vétérinaire est là avant que l'on ne tue l'animal, cela vaut mieux qu'une inspection de la viande. Si l'on avertissait le cultivateur que le vétérinaire doit aller là pour l'examen, est-ce que cette inspection ne serait pas efficace?

Le Dr TOLMIE: Il faut une inspection du cadavre et des viscères.

M. MORPHY: Y a-t-il dans la loi quelque disposition relative à l'épreuve du bétail sur les fermes?

Le Dr TOLMIE: Il n'y a pas de loi fédérale concernant l'épreuve en général, à ma connaissance. En Colombie-Britannique, on prévoit une inspection sans aucun avis quelconque.

M. MORPHY: En est-il ainsi dans quelqu'autre province?

Le Dr TOLMIE: Pas à ma connaissance.

M. MORPHY: Ne pensez-vous pas qu'il devrait en être ainsi?

Le Dr TOLMIE: Je crois que la Colombie-Britannique a donné un exemple qu'on ferait bien de suivre.

M. MCGIBBON: Le gouvernement de l'Ontario prévoit l'inspection sur demande.

M. MORPHY: On ne devrait pas attendre la demande; il devrait y avoir une inspection obligatoire, aux frais du pays, de tout troupeau soupçonné de maladie. Je crois que dans toute partie du pays où il y a des traces de maladie, on devrait inspecter, surveiller et au besoin tuer le bétail.

Le Dr TOLMIE: Cela serait plutôt dangereux. J'ai parlé de cela dans la première partie de mon discours. A mon avis, il ne serait pas sage d'adopter un système radical. Je verrais d'un meilleur œil l'introduction du système des troupeaux recommandés.

M. ANDERSON: N'obtenez-vous pas parfois de fortes réactions d'un animal parfaitement sain?

Le Dr TOLMIE: Ce n'est pas ce que j'ai constaté. J'ai eu des cas qui demandaient trois heures de l'attention la plus soignée pour qu'il soit possible de localiser la maladie; mais, dans ma pratique, je n'ai jamais eu un animal qui réagissait sans qu'il y ait des preuves de la maladie. Sans doute, on peut facilement passer des cas, des cas qui exigeraient une attention très soignée. Mais même si la tuberculine nous induit parfois en erreur, c'est le meilleur agent que nous ayons actuellement. Il se peut que par de nouvelles recherches on trouve quelque chose de mieux. D'après notre expérience en Colombie-Britannique, les résultats sont certainement bien meilleurs qu'ils ne seraient si l'on permettait à la maladie de se propager sans obstacles.

M. REID (Mackenzie): L'épreuve peut-elle être faite par n'importe qui?

Le Dr TOLMIE: Il est bien préférable qu'elle soit faite par celui qui comprend la chose. Il faut un examen attentif de l'animal.

M. SMITH: N'est-il pas possible de tromper l'épreuve?

Le Dr TOLMIE: Oui, vous pouvez faire ce qu'on appelle bourrer les vaches. Par exemple, si un homme vend un bel animal qui doit aller aux Etats-Unis et s'il sait que l'animal doit être éprouvé, il lui est très facile d'injecter à cet animal deux ou trois doses de tuberculine. Ainsi, elle est tellement imprégnée de tuberculine qu'elle cesse de réagir. Vous appelez l'inspecteur, il n'obtient pas de réaction et il la passe.

M. MACKIE: Pour combien de temps sont-elles immunisées?

Le Dr TOLMIE: Pour une période de 60 à 90 jours.

M. MACKIE: Pensez-vous que nous puissions avoir, dans ce pays, une épidémie générale d'affection pulmonaire comme on en a vu de l'Afrique-Sud? J'ai oublié le nom qu'on donnait à cette affection, mais c'était une peste des poumons. C'était terri-

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

ble. Des centaines de milliers de bestiaux en sont morts. C'était si mauvais que le gouvernement a construit des clôtures de 300, 400 ou 500 milles, avec des ouvertures, ici et là, et a mis les bêtes sous les soins d'une patrouille. J'ai vu moi-même un dépôt de plus de dix mille bêtes en trois tas. J'aimerais savoir si, à votre avis, il est possible qu'une pareille peste se déclare dans notre pays.

Le Dr TOLMIE: Nous n'avons jamais eu de ces épidémies au pays, mais je ne dis pas que la chose est impossible, sauf, sans doute, pour les maladies tropicales. Nous avons eu la maladie des pieds et de la bouche aux Etats-Unis, et c'est en gardant soigneusement la frontière qu'on l'a empêchée d'entrer dans notre pays. A cet égard, j'ai toujours signalé l'importance de maintenir l'instruction vétérinaire à un haut niveau, dans notre pays. A l'heure qu'il est, nous avons comme principal du Collège Vétérinaire de l'Ontario, le Dr McGillivray, du Manitoba, porteur d'une médaille d'or. Je prévois une amélioration considérable dans l'instruction vétérinaire, avec un homme de sa valeur à la tête du collège. Vous pouvez vous figurer ce qui serait arrivé, dans notre pays, si nous avions laissé la maladie des pieds et de la bouche s'introduire ici.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point que nous désirons régler avant d'aller plus loin. Le secrétaire (M. Davis) désire faire une recommandation. Il s'agit d'une question plutôt technique et nous croyons bon qu'une recommandation spéciale soit faite à la Chambre pour qu'on la discute et qu'on adopte une législation. Si c'est le désir du comité, nous devrions voir à ce qu'un rapport soit soumis à la Chambre.

M. SUTHERLAND: Je crois que le discours du Dr Tolmie nous a fait du bien à tous. Il paraît avoir donné à cette question beaucoup d'étude et d'attention. Il a souligné l'importance d'avoir des règlements concernant les troupeaux de race pure et aussi l'importance d'isoler les troupeaux. A mon avis, il s'en suivrait que les réacteurs sortiraient des mains des propriétaires de troupeaux de race pure et s'en iraient entre les mains des détaillants, des petits bouchers, dans le pays. Dans ce cas je crois qu'il est très important de prendre les précautions nécessaires et qu'il faudrait faire une inspection convenable de toutes les viandes de consommation. Il faudrait payer un dédommagement et prendre des mesures pour supprimer ce qui est sans doute une grande menace pour la santé publique.

M. MAHARG: A mon avis, la difficulté provient surtout de l'indifférence du peuple lui-même. Je vais donner un exemple au comité. Dans notre province nous avons un département d'hygiène qui s'est efforcé d'enrayer cela. D'après les règlements de la province, personne ne doit vendre de viande, dans notre ville et, je crois, dans toute ville et tout village constitué en corporation, sans avoir d'abord reçu un certificat du greffier de la ville ou du village. En d'autres termes, il doit avertir les autorités sanitaires qu'il va abattre pour le marché certains animaux de la municipalité, et alors si la municipalité désire en profiter c'est à elle de faire inspecter l'animal. Maintenant, je n'ai jamais entendu dire qu'une municipalité ait profité de ce règlement. Je n'abats pas, sur ma ferme, mais le boucher de la ville abat probablement 150 têtes de bétail par année: bœuf, porc et le reste, et je ne connais aucun cas où l'on ait inspecté un animal avant l'abatage. Par conséquent, c'est une affaire d'éducation, comme l'a dit le Dr Tolmie. Il s'agit de faire comprendre aux gens le sérieux de la situation. Inutile de faire des lois si le peuple ne veut pas s'intéresser suffisamment à leur mise en vigueur. Je crois que c'est surtout une affaire d'éducation populaire.

Le comité s'ajourne.

9-10 GEORGE V, A. 1919

L'ÉLEVAGE, INDUSTRIE PERMANENTE

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, le 9 avril 1919.

Le comité d'agriculture se réunit à 10.30 a.m. M. Henders, président, est au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs du comité: Le Dr Tolmie, qui nous a parlé d'une manière si agréable et si profitable, à notre dernière assemblée, a gracieusement consenti à nous parler de nouveau ce matin. Je suis sûr que nous apprécierons beaucoup le fait qu'il s'est mis si volontiers à notre disposition.

Le Dr S. F. TOLMIE, député: M. le président, messieurs, il s'agit aujourd'hui, de savoir "Comment améliorer notre bétail de manière à établir une industrie solide et permanente." Vous allez tous admettre avec moi, je crois, que si un homme qui exploite nos sols vierges pour n'en tirer que du grain fait quelque bien, cette culture ne pourra pas durer toujours. Si l'on regarde dans d'autres parties du continent, on peut voir qu'à mesure que l'on cultivait la terre vierge dans l'est et que l'on en tirait du grain, sans s'occuper de fertiliser le sol, la productivité de la terre diminuait graduellement et les cultivateurs qui désiraient continuer ce genre d'exploitation ont dû se transporter vers l'ouest sur de nouvelles terres jusqu'à ce qu'ils soient rendus à la côte du Pacifique. Alors un grand nombre s'en sont venus au Canada.

Je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas de plus grand devoir que celui d'encourager la culture mixte dans tout le Canada. Je suis certain qu'on ne peut dépenser de l'argent avec plus de profit qu'en l'employant à cela. Nous avons, dans nos sols vierges, une immense réserve de fertilité qui, bien utilisée fera le progrès de notre grand pays. Notre expérience, ici, ressemble à celle des autres pays. Nous trouvons que la Grande-Bretagne qui a suivi un système de culture mixte avec bestiaux a, pendant un grand nombre d'années, produit, en moyenne, plus de grain par acre que notre pays. La même chose a eu lieu au Danemark où une grande partie du sol est très pauvre. On y a rendu la terre hautement fertile par une culture mixte intelligente.

Nous ne pouvons pas espérer discuter la première partie de notre texte, si l'on me permet de l'appeler ainsi, M. le président, en faisant une déclaration radicale. Il vaut mieux discuter brièvement la question de l'industrie animale sous ses divers aspects. Mais il y a une ou deux choses dont il faut tenir compte dans toute l'industrie animale, si nous voulons réellement en faire un succès, si nous devons avoir une industrie animale stable. La première et la plus importante est de voir à ce qu'elle soit profitable; si elle est profitable, le cultivateur s'en occupera, si elle ne l'est pas, il s'en désintéressera bientôt. Pour la rendre profitable, nous devons avoir un marché assuré pour son produit, nous devons avoir des facilités de distribution satisfaisantes et des distributeurs qui reçoivent ce qui leur revient. Il nous faut de bons moyens de transport, et alors il faut qu'il y ait des accommodements financiers qui leur permettent de mener son affaire à bonne fin. Je n'entrerai pas dans tous les détails, sur ces questions, parce qu'en jetant les yeux sur le programme tracé par l'honorable M. Crerar récemment, je vois que plusieurs de ces points seront discutés plus tard.

D'abord, à propos de l'industrie du cheval, je crois qu'il est plutôt absurde de dire que les tracteurs vont faire mettre tous les chevaux au rancart à brève échéance. Si

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

les tracteurs rendent d'excellents services, nous trouvons que les chevaux sont plus profitables dans bien des circonstances, surtout dans les parties nouvellement colonisées de l'ouest du pays. Je dois admettre que le marché des chevaux est beaucoup plus limité qu'il y a quelques années. Cependant, si nous regardons la chose de près, nous trouvons que les juments et les hongres lourds et de trait, de bonne qualité, sont aussi rares aujourd'hui qu'ils l'ont toujours été. Je me rappelle qu'il y a quelques années, sur la côte du Pacifique, aux expositions de chevaux, plusieurs grandes firmes étaient en concurrence pour l'achat de chevaux à montrer à ces expositions et de chevaux d'attelage à quatre, et ils avaient beaucoup de difficulté à se procurer assez de chevaux du poids et de la qualité voulus pour concourir dans ces classes. Dans certains cas, on a jugé nécessaire de s'adresser tout le temps aux vieux pays pour obtenir des chevaux de la bonne sorte. Je crois que ceux qui sont tenus au courant de l'industrie du cheval admettront que la même situation existe actuellement. Pourquoi les bons chevaux sont-ils si rares? Nous avons la meilleure herbe et nous produisons des nourritures de première classe pour élever les animaux.

J'ai pu en juger pendant plusieurs années à nos expositions de l'ouest et vous serez peut-être surpris d'apprendre que les étalons sains et de bonne qualité ne sont pas la majorité et que les juments de haute qualité et de poids ne sont pas très nombreuses. Un vieux dicton écossais dit que l'on ne peut faire une bourse de soie avec une oreille de cochon. On ne peut pas s'attendre non plus à ce qu'un étalon et une jument qui ne sont pas sains vont produire un cheval sain. Dans l'élevage des chevaux, nous n'avons pas encore réussi à nous mettre à jour. Il y a quelques années, si l'étalon était beau et symétrique et allait bien, on ne tenait pas compte de son poids. Il nous est venu des Etats-Unis des chevaux qui avaient le poids et ils ont créé une concurrence très serrée. Dans le choix d'un bon cheval comme étalon, on doit chercher une apparence véritablement mâle, beaucoup de vivacité et de vigueur; ce n'est pas un cheval avec une tête de jument qu'il faut. Si vous avez un étalon à tête féminine, vous vous apercevrez souvent qu'il n'est pas impressionnant. Nous aimons en avoir un dont la tête convient bien au cou, nous aimons une tête bien formée et un cou qui s'ajuste harmonieusement à de jolies épaules inclinées. Le corps doit être profond, il doit y avoir ample place pour le cœur et les poumons; le poitrail doit être bien développé mais pas trop trapu, comme c'est le cas dans certaines familles où les pattes des chevaux dépassent à chaque coin. Nous voulons des pattes bien placées sous le corps. Lorsque vous avez un cheval à épaules inclinées de longue main, il y a une certaine élasticité dans l'allure qui facilite les mouvements et empêche les maladies de pieds et de pattes. Les pattes doivent être larges, nettes et unies, avec un paturon d'inclinaison assez longue. Il faut que le paturon soit incliné, parce que cela ajoute aussi à l'élasticité de l'allure. Le pied doit être bien formé, avec une fourchette bien développée. Nous voulons un corps de cheval bien planté, fort du dos, avec une bonne longueur de côtes et les côtes d'une bonne venue à partir de l'épine dorsale. Vous me demandez pourquoi cela est nécessaire. Un cheval à côtes courtes se vend mal, à moins qu'il ne soit très fort en chair. Les muscles, sur les quartiers de derrière doivent être bien développés et les quartiers doivent être d'une bonne longueur, les cuisses doivent être bien musclées et les jarrets proches l'un de l'autre. Nous arrivons maintenant à un point auquel les cultivateurs n'ont pas donné assez d'attention en choisissant un étalon. Il doit avoir un bon port. Un cheval doit marcher droit, lever les pieds agréablement et se tenir les jarrets assez proches l'un de l'autre. Une certaine vivacité d'allure doit indiquer sa vigueur et son énergie. Il doit marcher vite parce que presque tout son ouvrage se fait au pas, et si l'on a un marcheur lent, il perd beaucoup de temps à emporter la charge et à ramener la voiture. En labourant, si vous avez un cheval engourdi, vous avez subi une grande perte de temps quand vous arrivez au bout du sillon. En choisissant vos juments, voyez à ce qu'elles aient la bonne grosseur et qu'elles ne soient pas trop ramassées. Vous

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

pouvez choisir les bonnes juments et disposer de celles qui ne vous donnent pas satisfaction comme mères. Le cheval que j'ai décrit n'est pas comme bien des chevaux que nous trouvons dans les districts éloignés. Nous trouvons souvent un misérable petit cheval de 1,400 à 1,500 livres, et son conducteur jure qu'il pèse 1,700 ou 1,800 livres. Il a généralement de petits pieds, les talons étroits, les pattes arquées, un petit corps rond et à l'occasion un éparvin, une courbe ou une ossification du cartilage du paturon pour l'ornementation. Voilà la sorte de cheval qu'il faut éviter. Elevez avec ce qu'il y a de meilleur. Nous trouvons qu'en Ecosse on n'hésite pas à payer un gros prix pour un bon reproducteur, et je puis dire, à ce propos, pour encourager les éleveurs de chevaux de ce pays, qu'à une vente de Clydesdale tenue en Ecosse il y a quelques semaines, il s'est payé de très hauts prix en moyenne. On y a obtenu quelques-uns des plus hauts prix qui se soient payés dans ce pays pour des étalons Clydesdalè. Les bons hongres se vendent aussi de \$600 à \$800 chacun. En vendant vos chevaux, il est très important de les envoyer au marché en bon état. Lorsque j'étudiais l'art vétérinaire, je servais comme apprenti chez un vétérinaire de Buffalo, N.-Y., qui avait beaucoup de pratique dans les parcs à animaux. La plupart des animaux qui venaient dans les parcs avaient été élevés sur les ranches ou fermes de l'ouest et avaient été envoyés dans la zone du maïs pour être engraisés au blé d'Inde avant d'être mis en vente. On prétend que cela était très profitable aux éleveurs qui les mettaient en bon état avant de les vendre. Plusieurs d'entre vous, peut-être, ferez vos ventes aux expositions. Il y a bien des choses à voir avant d'exposer un cheval quand on veut qu'il fasse bonne impression. Il est inutile de présenter un cheval issu d'un bon étalon et d'une bonne jument à moins que vous ne le mettiez sur le marché dans le meilleur état possible.

Pour ce qui est des chasseurs et des selliers, je crois qu'il va toujours y avoir un marché limité pour tous ces chevaux de bonne qualité. Ce que j'ai dit déjà à propos des bonnes qualités des chevaux de trait s'applique également aux chevaux légers. Les bons chevaux de course se vendront toujours bien. Ces chevaux rapportent encore d'excellents prix. Un étalon, en Argentine, s'est vendu, l'autre jour, \$200,000.

À propos de l'industrie du bœuf, il y a quatre choses absolument essentielles pour produire nos propres bouvillons et les envoyer au marché. La première, c'est d'avoir des taureaux pur sang de bonne lignée et de bonne sorte. Ensuite il faut choisir les femelles et mettre de côté toutes celles qui ne sont pas du bon type et celles qui ne produisent pas de bons veaux forts et vigoureux. Il faut que vous teniez vos vaches en bon état, entre les vêlements, de manière à ce qu'elles soient en forme au moment de vêler et qu'elles soient capables d'élever leurs veaux dans les meilleures conditions. Si vous désirez produire un bouvillon de première classe, il est important que vous voyiez à ce que la chair de votre veau ne se perde pas et qu'il continue continuellement à grossir. En outre, vous devez voir à ce que votre animal soit bien fini et envoyé au marché en bon état. Je puis dire, à ce propos, que sur un de nos ranches, dans la Colombie-Britannique, où l'on tient plusieurs milliers de bestiaux, la grosseur et la qualité des bouvillons se sont beaucoup améliorées et que ces jeunes animaux ont augmenté de poids d'environ 150 livres par tête, grâce à l'usage de bons taureaux et à des soins intelligents. En choisissant un bon taureau, on cherche un animal dont la forme ressemble le plus possible à un parallélogramme. Le corps doit être droit sur le dessus et droit en-dessous. Il faut qu'il soit bien couvert d'une chair de bonne qualité, par exemple, le long des aloyaux, sur les côtes et les quartiers de derrière. Evitez le taureau à la tête de vache. Mes remarques à propos de l'apparence masculine s'appliquent ici comme dans le cas des chevaux. L'Argentine nous a démontré comment elle appréciait les bons taureaux. On y paye de \$5,000 à \$30,000 pour un taureau, dans les vieux pays, et on ne marchandé pas. Là il faut payer de hauts prix pour avoir des animaux de première classe. Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, on paye plus cher pour les reproducteurs que nous ne le faisons dans notre pays. Je regrette d'être obligé de

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

dire que plusieurs de nos bons taureaux élevés dans l'Ontario et dans d'autres parties du Canada s'en vont dans les troupeaux américains. Je crois que la meilleure manière de remédier à cela est de rendre l'industrie de l'élevage des bouvillons plus profitable pour le cultivateur. Quand il verra que c'est profitable, il paiera plus pour les taureaux propres à produire les bouvillons demandés pour le marché. En choisissant un bon taureau, une différence de \$200 ou \$300 ne devrait pas faire reculer un homme, surtout s'il a un troupeau de 40 ou 50 vaches. Il ne faut pas se laisser tromper, en achetant un taureau, par une belle histoire à propos d'une jolie généalogie ou d'une famille populaire quand il n'y a pas un bon taureau au bout de la généalogie. J'ai remarqué qu'à une vente de printemps, en Ecosse, l'an dernier, deux familles de courtes-cornes tenaient le haut du marché, mais qu'aux ventes de l'automne, dans le même pays, ces deux familles étaient en bas de la liste, ce qui prouve que le clairvoyant Ecossais ne se laisse pas guider par la seule généalogie, mais qu'il s'occupe de l'animal en même temps que de sa généalogie. Par conséquent, en achetant un taureau, s'il est toujours bon de voir à ce qu'il soit de bonne famille, il faut toujours bien s'assurer qu'on a un bon taureau.

L'alimentation des bouvillons est devenue une affaire très profitable chez quelques-uns des éleveurs de ce pays. Le Dr Rutherford, à la ferme Strathmore, dans l'Alberta, l'an dernier, a produit un certain nombre de bouvillons qui lui ont rapporté plus de \$81 par tête. A Chicago, en février dernier, un éleveur a obtenu \$20.10 du cent sur deux charges de Herefords pesant 1,373 livres et, à la même date, un autre homme a apporté deux charges de Cornes-Courtes pesant 1,430 livres qui lui ont rapporté \$20 par cent.

M. BEST: Y a-t-il autant de différents types d'animaux en Angleterre et en Ecosse qu'il y en a au Canada?

Le Dr TOLMIE: Comme vous savez, toutes nos espèces bovines viennent de là.

M. BEST: Comment se fait-il que nous ne pouvons trouver personne dans ce pays pour nous dire quel est réellement la meilleure race? Est-ce parce qu'on craint de nuire aux animaux du voisin, ou quoi?

Le Dr TOLMIE: Je ne crois pas que le choix du type présente de difficulté. C'est justement le type que j'ai essayé de décrire ce matin. Si j'avais un animal vivant devant moi, je pourrais rendre la chose plus claire. Vous ne trouvez aucun conférencier qui favorise une race en particulier parce qu'on ne tient pas à déchaîner un combat de taureaux.

M. BEST: Pourquoi, au Canada, ne cherche-t-on pas à nous dire si une race est meilleure qu'une autre? Les Herefords et les Cornes-Courtes et les Polled Angus sont tous de bons types, je suppose, mais pourquoi ne nous est-il pas prouvé qu'un type est meilleur que l'autre?

Le Dr TOLMIE: Je ne crois pas que ce soit très important parce que toute l'affaire consiste à avoir un bon individu d'une race particulière. Il y en a de bons et de vilains dans toutes ces races. Si vous êtes Ecossais et si vous venez du pays des "doddies" Angus, ce sont ceux-là, naturellement que vous favoriserez. Un autre peut préférer les Cornes-Courtes. Toutes ces races peuvent produire des animaux de première classe.

M. ALLAN: Il me semble qu'il conviendrait de lancer un combat de taureaux. Je crois que la question soulevée par M. Best est très importante. Je comprends très bien le point de vue du Dr Tolmie; aucun de nous ne désire s'engager dans un combat de taureaux. Mais la question n'est-elle pas très opportune, si l'on tient compte des caractéristiques de la partie du pays où un homme dirige son exploitation et qui peut différer des autres parties au point de vue du climat et autrement. Prenez les différentes provinces du Canada; est-ce que certains types n'y réussiraient pas mieux que d'autres? Il me semble qu'un combat de taureaux est justement ce qu'il faut lancer.

Le Dr. TOLMIE: On ne l'a jamais déchaîné en Grande-Bretagne. Là, il y a encore un plus grand nombre de races. Et nous essayons de suivre les éleveurs de

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

là-bas. Vous obtenez de bons et de mauvais sujets dans presque chacune de ces races. C'est un type particulier de bœuf que nous cherchons à produire plutôt qu'une race en particulier. D'un autre côté, la concurrence serrée qui se fait entre les différentes races est un excellent facteur dans l'amélioration de notre bétail, parce qu'elles concourent les unes contre les autres pour produire le meilleur type d'animal requis par l'engraisseur.

M. MCGIBBON: Il n'y a pas de différence dans la qualité du bœuf?

Dr TOLMIE: Nous trouvons qu'à Chicago, ces dernières années, les animaux Angus ont obtenu plus de prix dans les concours de viande apprêtée que les autres races. On prétend que la race Angus donne une qualité de viande plus marbrée. D'un autre côté on y est opposé, sur les ranches, parce qu'elle n'a pas de cornes. Dans la Colombie-Britannique, et dans les prairies aussi, je crois, on estime que les Herefords se rendent plus loin pour aller chercher de l'eau et résistent mieux à la faim que toute autre race. Les principaux éleveurs de la Colombie-Britannique se servent des Herefords, puis des Cornes-Courtes pour développer la grosseur.

Il vous intéressera peut-être de savoir ce qu'un homme de l'Argentine pensait de l'élevage des bestiaux au Canada, après avoir séjourné quelque temps ici. Il vint au Canada pour visiter un commerçant de bestiaux de Toronto et il dit à celui-ci que dans son pays on craignait l'effet de l'accroissement de l'industrie du bétail au Canada sur le commerce d'exportation de l'Argentine, surtout une fois que l'élevage du bétail au Canada serait développé. Il dit: Je vais voyager dans votre pays d'ici à Vancouver; de là j'irai en Californie et je reviendrai à Toronto dans une couple de mois. Il fit son voyage et comme on lui demandait à son retour s'il avait encore bien peur de la concurrence du Canada, il secoua la tête en disant: "Vous avez quelques bonnes bêtes à cornes, mais il y en a un nombre effrayant qui ne sont pas bien bonnes. Dans notre pays, on peut voir 3,000 bestiaux dans un champ, tous du même type et de la même qualité. Nous avons élevé notre moyenne de qualité et nos abattoirs sont le long du littoral. Il faudra un bon nombre d'années avant que nous puissions craindre votre concurrence". Un commerçant de bestiaux bien connu emmenait une grande quantité de bêtes à cornes en France, en l'année 1914-15, et vit beaucoup de bœuf de l'Argentine sur le marché britannique à cette époque. Il déclara qu'à son avis la moyenne des animaux de l'Argentine était aussi bonne que notre bœuf de Noël moyen, ici. Cela vous donne une idée de ce qu'il reste à faire si nous devons prendre part au marché d'exportation. En 1918, il s'est abattu 743,750 bêtes à cornes, dans nos abattoirs inspectés du Canada, et il n'y avait que de 5 à 10 pour 100 là-dessus qui fût propre à l'exportation, parce que nos bestiaux étaient de chétive qualité pour commencer un commerce et n'étaient pas finis. D'après ces chiffres, vous commencez à vous rendre compte de l'immense perte que notre pays subit en vendant des animaux à moitié engraisés. Prenez les cas que j'ai cités en ce qui concerne Chicago. Un homme a obtenu environ \$280 par tête, pour des bouvillons finis, soit \$20 du cent livres et, le même jour, des bouvillons communs, en mauvais état n'ont rapporté que de 9 à 11 sous la livre, pour ne rien dire de la différence dans le poids des animaux vendus. Il y a place pour un immense progrès dans la production du bétail en ce pays. Comment améliorer la qualité et accroître le nombre? Je considère que c'est là une chose très importante et que jamais elle n'a eu plus d'importance qu'aujourd'hui où tout indique que le fourrage va être meilleur marché. La première chose à faire est de prendre les meilleurs moyens d'obtenir un marché satisfaisant. Cela comprend le transport, la mise en glacière et ainsi de suite. Je ne me propose pas de traiter ces questions à fond pour le moment, je comprends qu'on les abordera plus tard. Nous devrions faire une campagne d'éducation en faveur d'un meilleur élevage et d'une meilleure alimentation, une campagne pour la mise au rancart des reproducteurs inférieurs, que ce soient des taureaux, des chevaux ou des moutons. Nous avons ensuite la suggestion d'offrir de beaux prix à nos expositions de bétail gras, pour les bouvillons propres à l'exportation et en second lieu pour les bouvillons par wagons. Ce système a donné d'excellents résultats sur le

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

marché de Smithfield en Angleterre et aussi à Chicago. La plus grande exposition d'animaux gras qu'il y ait eue est l'exposition internationale tenue à Chicago. A chacune de nos expositions d'animaux gras, j'insisterais fortement pour que nous ayons une catégorie de novices. Par exemple, si nous offrons des prix et si nous n'avons pas de catégorie de novices, nous constaterons que quelques professionnels experts en alimentation remportent les prix chaque année. Nous devrions essayer d'induire autant d'hommes que possible à entrer en concurrence, et en offrant des prix pour une catégorie de novices, c'est-à-dire une catégorie où les exposants n'ont pas encore gagné de premier ni de second prix à aucune de ces expositions, nous encouragerions les nouveaux à concourir. L'argent dépensé de cette manière, je crois, serait de l'argent bien dépensé et rapporterait de bons résultats.

Puis nous pourrions avoir des démonstrations à nos fermes de l'Etat sur la production des bouvillons de première classe, sur la pesanteur exacte des repas, l'augmentation du poids par jour et le coût par livre livrée au public. Eu outre, on pourrait faire une campagne de publicité avec grand avantage.

Pour ce qui est de nos contrées de pâturages, je pense que les pâturages devraient être mieux réglementés et qu'on devrait voir à ce que le pacage ne soit pas détruit. Nous avons fait des erreurs dans plusieurs parties de l'ouest canadien et aussi dans la Colombie-Britannique en labourant des parties du pays qui ne sont pas bonnes à autre chose qu'au pacage. Sur ces terres, les colons n'ont fait rien de bon. Ils ont dû lutter contre la faim. Ils n'ont obtenu une bonne récolte qu'une fois de temps à autre. L'éleveur a été remplacé sans aucun profit.

L'an dernier, la Grande-Bretagne a importé 1,077,154,000 de livres de bœuf et sur cette quantité le Canada n'en a fourni que 30,000,000 de livres. A propos du marché, si l'on veut regarder un peu vers l'avenir, il faut se rappeler que par suite du manque de cales, l'Australie et l'Argentine n'ont pas pu se débarrasser de leurs bœufs; il y a un grand nombre de bestiaux en disponibilité, accumulés depuis trois ou quatre ans; et ces animaux placés soudainement sur le marché pourraient causer une baisse dans les prix. L'Australie vend du bœuf de glacière 12 sous la livres f. à b. en Australie, à l'heure actuelle. A mesure que cette situation disparaîtra, les choses vont reprendre leur cours normal et je crois que le Canada aura une excellente chance d'avoir sa place sur le marché britannique.

Pour ce qui est de l'industrie laitière, la baisse du prix des grains va avoir un excellent effet. Le laitier a eu beaucoup de difficulté, pendant les trois ou quatre dernières années, à produire, au prix où était la nourriture. Le Canada a déjà démontré qu'il peut produire des animaux laitiers de première classe et que ses produits sont d'une qualité propre à attirer l'attention des grands marchés de l'Europe. Le Danemark, sans doute, a été un de nos plus redoutables concurrents, sous ce rapport. S'il y a une bonne quantité de travail supplémentaire, dans l'industrie laitière, s'il faut travailler un bon nombre d'heures par jour, vous trouverez généralement que dans les districts où cette industrie est établie, il y a de la prospérité. Au Danemark, dans les premiers temps après la guerre des Danois contre l'Allemagne, on a trouvé qu'on ne pouvait pas vendre de produits laitiers dans ce pays. On a donc cherché un nouveau marché. Ils ont envoyé un représentant en Grande-Bretagne pour voir s'ils pourraient vendre leur beurre dans ce pays-là. Ils ont constaté qu'ils le pouvaient pourvu que ce beurre fût d'une certaine qualité. Et ils se sont mis à l'ouvrage en hommes d'affaires. Ils ont établi un comité de vente en Grande-Bretagne; ils ont fondé des établissements d'emballage coopératifs, des crèmeries coopératives et ainsi de suite, dans leur pays, et en peu de temps ils exportaient annuellement en Grande-Bretagne plus de \$40,000,000 de produits. Le Danemark importe ses concentrés, pour l'alimentation de son bétail laitier. Il n'a pas pu les obtenir pendant la guerre et son industrie est désorganisée. De sorte qu'à l'heure actuelle le Canada a une grande chance d'être admis sur le marché britannique tandis que les Danois sont à

[Dr S. F. Toimie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

se remettre dans des conditions normales. Mais nous devrions voir à ce que nos produits soient d'une haute qualité, de manière à ce que le sujet britannique puisse être assuré que quand il achète un article canadien il a une valeur toujours égale et non pas un bon article une semaine et un mauvais la semaine suivante. Il est possible que le Danemark cultive le marché allemand, maintenant que la paix est rétablie. Au Canada, nous avons beaucoup à faire pour améliorer nos troupeaux laitiers. La production annuelle de lait, dans ce pays, n'est pas de 4,000 livres par vache, par année, tandis que nous avons certains animaux qui produisent jusqu'à 30,000 livres par année. Il y a des troupeaux entiers, dans ce pays, qui donnent une moyenne de 10,000 livres par année. Un homme de l'Ohio a un troupeau qui avoisine 16,000 livres. Dans notre pays, nous avons des vaches de deux ans qui produisent 16,000 livres par année. Cela prouve ce qu'on peut faire par la sélection, le rejet des mauvais sujets et l'emploi de reproducteurs de première classe. Nombre de ces reproducteurs augmenteront le rendement laitier de 50 à 100 pour 100 à la première récolte de génisses. Nous avons fait cela par l'encouragement de l'épreuve officielle. Nous avons un système par lequel les épreuves officielles se font de manière à ce que nous puissions estimer ce qu'une vache produit par année, et une vache qui a une épreuve officielle à son dossier a beaucoup plus de valeur qu'une autre qui n'en a pas. Et dans l'achat d'un reproducteur pour fins laitières, il faut en prendre un qui ait le meilleur dossier possible, tout en étant un animal de première classe.

A propos de l'industrie du porc, je désire d'abord féliciter l'Association Coopérative des Prairies pour l'excellent travail qu'elle fait en aidant le cultivateur à vendre ses animaux avec le moins de frais possible. Cet important travail peut s'étendre beaucoup et je crois qu'on peut faire énormément de progrès dans ce domaine. La Grande-Bretagne a importé, l'an dernier, 1,261,000,000 de livres de porc, et le Canada en a fourni 130,000,000 de livres, ce qui démontre qu'il y a encore ample place, dans ce pays, pour la vente de nos viandes canadiennes. Ce pays, comme je l'ai dit il y a un instant, est à court de porcs. D'aucuns croient qu'on ne peut pas élever de pores comme il faut et produire une viande de qualité sans une abondance de maïs. C'est une erreur complète. Au Danemark, on produit un lard de meilleure qualité, par acre de terre, que dans tout autre pays du monde, au moyen de petits grains et des sous-produits de la laiterie. Si on nourrit un porc au maïs seulement, on aura du lard beaucoup plus mou que si l'animal est engraisé au moyen d'une nourriture mêlée d'orge, d'avoine, de son, etc., etc., et un supplément de lait écrémé. Le porc produit de la viande à meilleur marché que tout autre animal. Un porc en bon état conservera, habillé, de 75 ou 80 pour 100 de son poids, tandis qu'un bouvillon ne conservera que 55 et 65 pour 100. Nous avons le type de porc à bacon et aussi le gros type. Je ne discuterai pas quant à savoir lequel est le meilleur des deux, parce que comme les conditions varient dans notre pays, il serait difficile d'établir une règle fixe. Dans certaines parties du pays on ne peut garder un porc blanc, à cause de sa trop grande propension à se gercer, et sur certains marchés où on ne fait pas de différence entre un bon porc à bacon et un bon porc gras, il n'est pas nécessaire actuellement de produire un porc d'un type particulier, du moment qu'il est bon, mais lorsque notre marché, en Angleterre, reprendra son état normal, je présume qu'il deviendra plus difficile, et nos chefs de l'industrie animale qui sont à l'emploi du gouvernement devraient prendre soin d'avertir nos cultivateurs et de leur indiquer la ligne de conduite à suivre, le temps venu. Dans la Colombie-Britannique, nous produisons, comme vous le faites dans l'Ontario, deux lots de porcs par année. En choisissant une truie reproductrice, nous tâchons d'en prendre une à grosse charpente, forte, possédant une constitution de première classe et au moins quatorze tettes, si possible. Nous trouvons qu'une truie choisie dans ces conditions peut donner de plus grosses portées et un meilleur revenu. Il faut qu'elle soit paisible, afin qu'elle soit bonne nourrice. En examinant les verrats, on choisit le type qu'on désire. On cherche une tête mâle, beaucoup de vigueur et des os forts. C'est nécessaire dans le

[Dr S. F. Tolmie.]

APPENDICE No 2

cas des gros cochons parce que les pieds pourraient se casser quand le poids augmenterait. Dans les prairies, je comprends qu'on n'obtient qu'une portée par année, et je crois qu'à mesure que le temps avancera et qu'on pourra loger mieux les porcs, il deviendra possible d'en obtenir davantage.

En ce qui concerne l'industrie du mouton, je puis dire que le Canada n'occupe pas une place enviable. Au Canada, nous n'avons que deux moutons par cent acres de terre sur nos fermes, tandis qu'en Grande-Bretagne il y en a 52; en Argentine, 15; en Hollande, 12; aux Etats-Unis, 56; en Australie, 58 par cent acres. Nous en avons moins de 3,000,000 au Canada, tandis qu'en Australie, dans les conditions normales, il y en a environ 110,000,000. De sorte qu'il nous est facile, ici, d'augmenter le nombre de nos moutons et d'en améliorer la qualité. Je crois qu'une campagne d'éducation donnerait de bons résultats. Plusieurs de nos cultivateurs trouveraient qu'il est non seulement profitable mais très commode d'avoir de petits troupeaux de moutons. Il serait très avantageux de garder des moutons là où on peut s'en servir pour détruire les mauvaises herbes, on a trouvé que c'était très profitable en Colombie-Britannique— il n'y a rien de plus payant qu'un petit troupeau de moutons. Ils sont utiles pour empêcher les mauvaises herbes de pousser et pour garder la ferme nette sous ce rapport. Nous trouvons que dans la Colombie-Britannique en général, les races les plus profitables sont les Têtes-Noires, et le boucher prendra un mouton abattu qui pèse de 50 à 60 livres, parce que lorsqu'un homme vient acheter pour cinquante sous de tranches, il en a assez pour sa famille ou bien proche assez. S'il a une grande famille il lui faudra en acheter davantage. On n'aime pas les gros moutons parce qu'ils sont trop enclins à faire trop de graisse et que les coupes sont trop grandes. Sur les ranches, nous aimons voir une famille de mérinos ou de Rambouillets dans nos troupeaux parce qu'ils se tiennent plus ensemble. Dans un pays infesté de coyotes, c'est très important. Dans les collines basses de la Colombie-Britannique, un homme suffit à garder mille moutons. Je comprends qu'il peut en garder de deux à trois mille dans la prairie. Quant on en a de grands lots à garder, il est important de les tenir ensemble. Dans les meilleures conditions, sur nos fermes, nous produisons un agneau et demi par brebis, et dans de moins bonnes conditions un agneau et quart. Dans les ranches, la moyenne est de 75 à 80 pour 100. Ici encore, nous avons une grande facilité de contrôler nos terres et nos réserves forestières pour voir à ce qu'elles ne soient pas toutes mangées. Vous pouvez facilement comprendre qu'un berger qui a un lot de moutons circulant d'une partie à l'autre du pays permettra à ses moutons, dans bien des cas, de manger trop longtemps sur une terre et d'y détruire l'herbe. Aux Etats-Unis, d'après les lois concernant les terres d'élevage et les réserves forestières, les terres d'élevage sont conservées et portent probablement 50 pour 100 de moutons de plus qu'elles n'en porteraient autrement. La standardisation et la classification de notre laine est aussi une chose très importante. La situation d'aujourd'hui, en ce qui concerne la laine, est plutôt difficile à expliquer. Je crois que nous pouvons estimer que nous avons à l'heure actuelle, sur ce continent, environ 800,000,000 de livres de laine pour répondre aux besoins jusqu'en juillet 1920. Il y en a 35,000,000 de livres de disponibles aux Etats-Unis actuellement et 100,000,000 dans les fabriques. La tonte du printemps peut être estimée à 300,000,000 de livres. On estime que 650,000,000 de livres seront consommées à la fin de l'année, ce qui laissera 150,000,000 pour la première moitié de 1920. Les stocks devront se refaire au moyen de l'importation. Il est censé y avoir de gros stocks dans l'Amérique du Sud, dans l'Afrique-Sud et l'Australie. Je n'ai pas vu de chiffres fiables sur ce point, mais nous pouvons être assurés qu'il y en a une quantité considérable. La situation est curieuse en ce qui regarde les moutons. Il y a beaucoup moins de moutons dans l'univers qu'il y en avait avant la guerre. Les perspectives ne sont donc pas si mauvaises après tout. Pour stimuler la production du mouton, je ne vois rien de mieux que de faire une campagne de publicité sur la valeur du mouton sur la ferme. Je trouve que le mouton me paie beaucoup mieux que toute autre chose. C'est mon expérience. Dans ce pays, l'industrie du mouton a à lutter contre la concurrence plutôt déloyale de l'Australie. M.

[Dr S. F. Tolmie.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Thomson aura peut-être quelque chose à dire à ce propos, puisqu'il est libre-échangiste. Nous avons beaucoup de viande de mouton qui nous vient de l'Australie. On la vend comme du mouton canadien dans bien des cas et c'est ainsi qu'elle fait une concurrence déloyale à notre produit. Je crois qu'il serait bon de marquer ce mouton : Mouton australien. Cela aiderait les éleveurs du pays.

Puis nous devrions faire une campagne, je crois, en temps opportun, pour populariser la consommation du mouton et de l'agneau. Cette viande est beaucoup plus populaire en Grande-Bretagne qu'ici. Nous devrions voir à ce que notre mouton soit mis sur le marché en bon état. Je crois qu'avec une campagne de publicité nous obtiendrions de bons résultats. Il y a quatre ans, je n'aurais pas cru qu'il fût possible de faire bien des choses qui se sont faites pendant la guerre, et je pense que nous pourrions appliquer à l'agriculture bien des leçons que nous avons apprises pendant la guerre.

Si nous voulons établir une industrie animale de première classe et permanente, nous devons être sûrs d'un marché de première classe. Il est inutile d'essayer d'induire un cultivateur à cultiver sur les montagnes ou d'aller contre le courant. S'il ne fait pas d'argent dans une branche d'industrie il s'en désintéressera comme tout autre homme d'affaires. Je crois que notre gouvernement pourrait dépenser plus d'argent pour essayer d'améliorer les conditions du bétail au Canada et pour obtenir de meilleures facilités de vente et un meilleur contrôle des marchés, dans bien des cas. Je ne crois pas qu'il soit possible de dépenser de l'argent plus à propos que de la manière que j'ai suggérée. Nous voulons prévenir toute tendance à écraser le producteur. Nous savons qu'il s'est fait de l'écrasement en quelques occasions. Tout ce que le gouvernement pourra faire pour améliorer nos marchés, nos facilités de transport et notre entreposage à froid, et pour placer l'industrie animale sur une bonne base, aura l'appui du peuple, j'en suis sûr. Nous devrions faire une étude attentive de ce que les autres pays font. Etudions soigneusement le marché anglais. Ayons des chiffres authentiques indiquant ce qu'il faut au marché britannique. Il pourrait être nécessaire d'avoir un bureau, là-bas, avec des fonctionnaires pour voir à ce que les produits arrivent au marché dans les meilleures conditions possibles. C'est ce que les Danois ont fait et avec grand succès, comme je l'ai indiqué.

LE MARCHÉ DU BÉTAIL EN 1919

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, 318,
OTTAWA, jeudi, le 8 mai 1919.

M. H. S. ARKELL: Monsieur le Président et messieurs. Je considère comme un honneur spécial d'être invité à parler devant le Comité d'Agriculture et de Colonisation, et comme un grand privilège de vous adresser la parole sur ce sujet. C'est un sujet que, à l'heure actuelle, l'on juge de la plus haute importance et digne de toute l'attention et l'étude d'un comité comme celui-ci. A cause de l'attention toute particulière que vous pouvez y apporter, ainsi que l'appui que vous pouvez accorder à tout programme d'action tendant à son développement, je suis absolument d'avis qu'une nouvelle ère de progrès est arrivée sous ce rapport. Vu le temps court que nous avons à notre disposition, et afin de ne pas perdre de temps par une entrée en matière trop élaborée, je voudrais indiquer, aussi brièvement que possible, quelles sont les perspectives du développement de notre commerce d'exportation du bétail. Comme on le comprend en général, nous traversons à l'heure actuelle une époque de reconstruction, tant en agriculture qu'en d'autres genres d'industrie, et d'une façon toute spéciale l'avenir de notre industrie agricole dépendra des méthodes que nous allons adopter dès aujourd'hui ainsi que des mesures qui seront prises pour nous assurer notre part du marché mondial et un débouché permanent pour nos produits. Antérieurement à la guerre, en 1913, nous avons exporté des produits de notre industrie animale pour la somme de \$50,000,000 seulement. En 1917, cette exportation avait atteint le chiffre d'environ \$170,000,000, et en 1918, l'exportation totale avait atteint pour nous la somme de 303,000,000 de dollars environ, ce que nous considérons à bon droit comme étant une somme digne de mention. Cela veut dire que pendant une période d'environ cinq ans nous avons augmenté d'environ 600 pour 100 le chiffre de notre exportation de produits de l'industrie animale. Nous parlons ici de la valeur monétaire de ce genre d'exportation et non de la qualité de la marchandise exportée. Il ne faut pas oublier que la valeur des produits a considérablement augmenté durant cette époque. Mais pendant la guerre nous avons tellement augmenté le chiffre de notre production de bacon, de viande, d'œufs, etc., et nous avons réduit la somme de la consommation locale à un tel point que nous sommes en état d'exporter un produit qui rapporte au Canada la somme de plus de \$300,000,000. Pour nous qui avons la tâche de faire continuer cette prospérité commerciale dans le pays, la question est celle-ci: que le débouché pour nos produits peut ou ne peut être aussi assuré qu'il l'a été au cours des cinq dernières années. En conséquence, si les cultivateurs canadiens doivent continuer leurs efforts en vue d'augmenter le chiffre de la production, et s'ils doivent être justifiables de développer leurs terres et d'améliorer leurs troupeaux le plus possible, il nous faut de toute nécessité déterminer définitivement quelle sera la situation relativement aux débouchés pour nos produits. Ces débouchés seront-ils capables d'absorber tout ce que nous pourrions produire d'ici un an, deux ans, cinq ans même? Est-il possible de compter sur la continuation du développement énorme qui s'est produit au cours des cinq dernières années, ou bien allons-nous reculer et reprendre la place que nous occupions dans ce domaine en 1913, alors que l'exportation des produits de notre industrie animale fournissait une très faible part de notre revenu d'exportation? Et à ceci nous pourrions ajouter que très probablement le plus grand actif que nous ayons pour faire

[M. H. S. Arkell.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

face à nos obligations du moment se trouve dans la plus grande mise en valeur possible de notre industrie agricole. Je crois qu'il est de l'avis de tout le monde, et le Président, qui est intéressé à la culture des céréales, est libre de l'admettre, je crois, dis-je, que c'est l'expansion de notre industrie d'élevage du bétail qui constitue une des parties les plus sérieuses de la mise en valeur de notre industrie agricole. Puisqu'il en est ainsi, quelle est notre situation précise en ce moment? C'est une situation que l'on devrait faire connaître au cultivateur, au pays tout entier, qui a trait à la possibilité pour nous de continuer ce commerce, à la puissance du marché d'exportation d'absorber à des prix avantageux tout ce que nous pouvons produire et aussi à la question de savoir si le marché et les prix d'exportation seront de nature à justifier nos cultivateurs de cette confiance en l'avenir qui les poussera à continuer leurs efforts en vue d'augmenter cette production d'une manière proportionnée aux ressources du pays. A nous tous qui avons à cœur de trouver la solution, cette situation semble être de la plus haute importance à l'heure actuelle et cela, je crois, a fortement contribué à pousser le ministre à envoyer le Commissaire de l'industrie animale en Europe dans le but de constater de près l'étendue du débouché et les chances de développement de cette industrie. Ce n'est que trois ou quatre semaines passées que je suis revenu de l'autre côté, et je parle d'après les renseignements obtenus au cours d'un voyage de deux mois. Pour préciser mes remarques, je vais indiquer brièvement la situation concernant les divers points sur lesquels nous devrions concentrer à l'avenir nos forces de développement dans cette industrie. Ces points se rattachent au développement du commerce des œufs et des volailles, des viandes de porc et de bœuf, et celui des chevaux. On pourrait mentionner encore l'industrie de l'élevage du mouton et celle de la laine. A ce sujet j'aurai un mot à dire, bien que peut-être le rendement de cette dernière industrie à l'heure actuelle ne soit pas aussi important, à cause de la faible production au Canada, que celui des autres industries auxquelles j'ai fait allusion. Bref, voici la situation au point de vue de l'industrie des œufs et des volailles. Pendant la guerre, nous avons exporté une grande quantité d'œufs et de volailles, et cette exportation se continue. Nos commerçants et nos producteurs ont compris que la guerre leur offrait un débouché avantageux pour les œufs et des volailles au moins. Maintenant, quelle est à l'étranger la situation relativement au marché pour nos produits futurs? Voici la situation telle que je la comprends. Avant la guerre la Grande-Bretagne importait quarante pour cent de sa consommation en œufs et 30 pour 100 en volailles, dont plus de la moitié était importée de la Russie. Ceci est significatif. La Russie, la Roumanie et les pays balkaniques, tous contribuant à l'approvisionnement d'œufs et de volailles de la Grande-Bretagne avant la guerre, sont maintenant à sec quant à ces produits. La proportion de ces produits fournis actuellement par la France et la Belgique est de peu d'importance. On semble croire que l'importation de la Russie et des pays balkaniques se chiffrera à peu de choses pour un grand nombre d'années encore, à cause de l'incertain de la situation politique dans ces pays et aussi par le fait que ces pays sont maintenant vides de volailles. On estime qu'il y a environ cent quatre-vingt et quelques millions de volailles de moins en Europe qu'il y avait avant la guerre. Ce fait est certes responsable de l'exportation d'œufs frais au cours du printemps et à des prix raisonnables contrairement à notre coutume de placer ces œufs dans les entrepôts frigorifiques, une pratique qui n'était pas connue dans le domaine de notre industrie au cours des années passées. Les éleveurs de volailles d'outre-mer, ainsi que ceux qui sont à faire l'étude de la situation industrielle dans ce pays, sont d'avis que pendant une assez longue période nous serons en mesure de développer cette industrie qui rapportera au pays un rendement monétaire qui pourra supporter avantageusement la comparaison avec celui des autres branches de l'industrie animale. Si j'ai bien saisi la situation à l'étranger, je crois que nous trouverons là pendant plusieurs années un débouché favorable pour nos produits, un débouché tel qu'il encouragera chez nous la production de plus en plus intensive; je crois que nous trouverons là-bas un marché

APPENDICE No 2

pour tous les œufs et toutes les volailles que nous pourrons produire dans ce pays. De plus nous serons capables d'exporter tout le surplus de notre production.

Passons à la production du bacon. Voici une industrie sur laquelle on peut parler en toute confiance. Je doute qu'il y ait une branche de l'industrie animale à l'heure actuelle qui soit plus assurée dans notre pays que celle de la production du bacon. Les perspectives de la continuité de notre exportation sur une base profitable sont excellentes, et je vais entreprendre de vous en donner brièvement la raison principale. Avant la guerre le Danemark possédait plus de deux millions de porceaux; ce chiffre est maintenant réduit à moins de 700,000. En 1916 le chiffre de son exportation au Royaume-Uni dépassait deux millions de quintaux. En 1918 son exportation était réduite à 21,000 quintaux. On peut en dire autant de la Hollande, et tandis qu'avant la guerre le bacon du Danemark, et en quelque sorte celui de la Hollande, inondait le marché britannique, il en constitue aujourd'hui un facteur de peu d'importance. Le nombre de porceaux de ces pays a été réduit considérablement, et l'excédant qui peut être fourni est expédié en Allemagne, en Autriche et dans les autres pays ennemis plutôt que dans les pays britanniques. On croit, cependant, qu'en Europe la production du porc aura vite atteint son état normal. Toutefois, il ne faut pas oublier que la nourriture et l'approvisionnement de provisions concentrées constituent un facteur important dans la production de la viande de porc, et ces provisions deviennent rares sur le continent d'Europe, surtout les provisions concentrées, et cela pour diverses raisons et surtout à cause du fait qu'on n'a pas pu se procurer des graines de semence, de sorte que la récolte à l'automne sera très minime dans les pays européens. Il est peu probable que la production de la viande de porc atteigne son état normal avant quelques années au moins. En ce qui concerne l'approvisionnement de viande de porc dans le Royaume-Uni, on constate que le nombre de porceaux dans ce pays a diminué d'une manière plus frappante que celui des autres animaux de boucherie. Dans les abattoirs de l'Irlande, on abattait avant la guerre environ 16,000 têtes par semaine, et aujourd'hui ce chiffre a diminué à environ un quart de ce nombre. Si l'on envisage toute la situation, on arrive à la conclusion que sous le rapport du bacon, surtout le bacon du Wiltshire pour lequel le Royaume-Uni offre toujours un marché spécial, il n'y a pas de source d'approvisionnement provenant du continent d'Europe et même dans le Royaume-Uni cette source d'approvisionnement a considérablement diminué. On croit, en conséquence, que le Canada devrait trouver en Europe un débouché favorable pour ses produits mais je suis d'avis qu'on devrait surtout chercher à améliorer le débouché qui nous est ouvert en Grande-Bretagne où l'on demande le bacon spécial de Wiltshire et non le lard que demandent les pays d'Europe. Il y a un autre point significatif en ce qui a trait à notre commerce de bacon. Pendant la guerre le chiffre des importations venant du continent nord-américain s'est accru considérablement. On comprendra que notre exportation était devenue un facteur de très grande importance; on comprendra aussi que les exportations des Etats-Unis étaient dix fois plus considérables que celles du Canada, soit un commerce qui était pratiquement nul avant 1914. Il importe de se rappeler d'abord que le produit canadien est recherché à cause de sa qualité sur les marchés du Royaume-Uni.

Le porc Wiltshire, salé, a été préparé pour le marché d'après un procédé qui s'est développé au Canada depuis plusieurs années. Je suis heureux de déclarer qu'on a maintenu ce procédé, ce commerce et la qualité du produit, au cours des dernières années, malgré la difficulté des temps et des circonstances. D'autre part le produit placé sur le marché par les maisons américaines était plutôt du porc épais et gras, porc engraisé dans la zone du blé d'Inde et salé d'après un procédé à sec qui rend très dur et le gras et le maigre de la viande de porc. De plus, les salaisons ont consommé à cette fin de grandes quantités de sel. Ainsi vous avez deux qualités de bacon exporté du continent américain: le bacon gras salé à sec des Etats-Unis et le bacon Wiltshire de qualité spéciale et conservé à la saumure exporté du Canada. Les consommateurs du Royaume-Uni ont été forcés d'acheter et de manger ces deux qualités de bacon sans

[M. H. S. Arkell.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

avoir le privilège de choisir celle qu'ils préféreraient; ainsi, vous comprendrez facilement la réputation que s'est fait le bacon américain contre celle du Wiltshire canadien. Le bacon canadien n'a jamais été en si grande demande et n'a jamais atteint une si enviable réputation qu'à l'heure actuelle et on peut déduire de cela que cette demande de l'étranger pour notre produit canadien constitue l'assurance d'un marché capable d'absorber tout ce que l'on pourra produire d'ici à un grand nombre d'années. Cet avancé peut exiger de nouveaux arguments, si vous êtes quelque peu sceptiques sous ce rapport, mais je fais cette déclaration avec l'appui des connaisseurs du Royaume-Uni. J'en ai causé avec beaucoup de personnes qui sont dans ce genre de commerce en Grande-Bretagne et plusieurs ont exprimé le désir de pousser avec plus de vigueur le développement de cette exportation du Canada.

Passons maintenant à la question du bétail. L'industrie du bétail offre des difficultés sérieuses dont la première est celle de la compétition avec la république Argentine et l'Australie où le coût de production est considérablement plus bas qu'au Canada et ce fait nous fait réfléchir quant à la possibilité pour nous d'exporter du bœuf abattu à des conditions qui soient de nature à justifier l'augmentation de la production. Je ne voudrais pas être mal compris au sujet de l'opinion qu'on est porté à se faire, mais je tiens à souligner fortement à votre attention le fait qu'il existe sous ce rapport un problème qui demande une solution. Pendant que nous vendions notre bœuf 24, 25 et 26 sous la livre, on achetait cette viande en Argentine, depuis la signature de l'armistice, pour cinq et trois pence la livre, soit environ la moitié du prix qu'on payait à cette époque au Canada et aux Etats-Unis, et ce prix n'est pas basé sur la quantité de viande en réserve mais bien sur le coût de production en Argentine et en Australie; ainsi, nous avons à faire face à une compétition avec ces deux pays. Je suis confiant qu'il y a là un commerce de bœuf abattu à développer, peut-être un commerce spécialisé avec le Royaume-Uni, mais je suis aussi certain qu'il nous faudra attendre quelque temps avant de réaliser des revenus raisonnables de cette industrie, et il faudra que les intéressés du Canada montre un peu d'énergie et de talent à réaliser ce revenu si nous voulons développer cette industrie dans la mesure de l'occasion qui se présente en ce moment. Je crois qu'avec le changement dans les conditions de vie et de travail en Grande-Bretagne, à cause du fait qu'on paye des salaires plus élevés à la main-d'œuvre, nous pourrions expédier un bœuf plus léger, pourvu qu'il soit engraisé à point, à des prix qui soient profitables au Canada, on doit s'attendre à ce que l'Argentine et l'Australie continuent d'expédier du bœuf lourd dont on obtient les coupes épaisses qui ont été de modes en pays britannique depuis plusieurs années. Vous savez que notre commerce au Canada et aux Etats-Unis a considérablement changé, et aujourd'hui nous faisons un bœuf plus léger dont on obtient des coupes minces et je crois qu'en pays britannique on en arrivera au même point avant longtemps. En conséquence, si nous leur fournissons le bœuf spécialement adapté à ce genre de commerce et portons toute notre attention au fini du produit nous retiendrons ce commerce malgré la concurrence avec les autres pays déjà mentionnés. Cette situation, à mon sens, fait voir toute l'importance qu'il y a de développer l'industrie du bétail. Je voudrais entrer plus profondément dans les détails, mais je crains qu'il me faudrait un temps trop long pour cela. A l'heure actuelle il y a dans tous les pays européens une grande demande pour le bétail: en Belgique, en France, en Roumanie et en Italie. Tous ces pays achèteront du bœuf du Canada et je crois que cette industrie pourrait se développer d'une manière satisfaisante même cette année. Ce qu'ils veulent c'est le bétail destiné à l'élevage plus encore que le bœuf destiné à la boucherie. La position financière de ces pays est telle que le gouvernement refuse absolument d'acheter quoi que ce soit en dehors des plus grandes nécessités de la vie. Ils disent que leur peuple doit vivre de céréales et de matières grasses capable de les maintenir à la vie et qu'ils n'achèteront que ce qui soit de nature à les ramener aux conditions normales dans la production. Ils achètent des chevaux

[M. H. S. Arkell.]

APPENDICE No 2

pour la culture de la terre, des vaches et des génisses pour ramener à son état normal la production du bœuf et du lait. Revenant au Royaume-Uni, nous sommes en position de faire voir la nécessité pour le Canada de prendre les mesures qu'il faut pour l'enlèvement de l'embargo sur le bétail des Iles Britanniques. Vous avez remarqué qu'on a répondu à une question posée à la Chambre l'autre jour à l'effet que le président de la Commission de l'agriculture ne se proposait pas d'introduire une législation stipulant l'enlèvement de l'embargo sur le bétail canadien. C'est la réponse à laquelle on pouvait s'attendre et cependant je sais pour en avoir causé avec un très grand nombre d'Anglais et de Français intéressés dans cette industrie, que les cultivateurs et les industriels de là-bas sont absolument en faveur, tant au point de vue politique qu'économique, de l'enlèvement de l'embargo sur ces produits. Nous avons aussi la bonne volonté, au moins, du président de la Commission d'agriculture en Angleterre qui nous encourage à poursuivre nos efforts dans cette direction. De fait, on ne saurait s'attendre à ce que l'Irlande soit en mesure de fournir le bétail comme elle l'a fait dans le passé. Elle se nourrit elle-même, ce qui affecte de beaucoup le rendement en bétail destiné à l'engraissement. Les éleveurs écossais veulent avoir du bétail et ils disent que s'ils ne sont pas capables de l'avoir de l'Irlande, ils devraient l'avoir du Canada. La population ouvrière demande aussi du bétail du Canada. Ils veulent avoir des peaux parce que le cuir est très cher en Angleterre. Ils demandent qu'on leur donne des rebuts provenant de bétail fraîchement abattu afin de nourrir la classe pauvre de la qualité de la viande qu'elle est capable d'acheter. Ils veulent avoir le commerce qui pourrait se développer de ceci. Ils veulent centraliser dans l'empire tout le profit de cette industrie plutôt que de le voir prendre la route des pays étrangers. Que nous soyons capables ou non d'obtenir l'enlèvement de l'embargo, je suis convaincu que nous pouvons obtenir tout l'appui nécessaire à cette fin et qui mérite bien tous les efforts que nous pourrions faire dans cette direction.

Comme conclusion, je veux démontrer en ce qui a trait à la situation de l'industrie du bétail, que cette année et peut-être l'an prochain, si je ne me trompe, c'est sur la base de notre exportation du bétail, que la production intensive sera justifiée. Je crois que la demande en Europe, aux Etats-Unis et peut-être dans le Royaume-Uni, est telle qu'elle absorbera tout notre surplus et que cette absorption assurée nous justifiera de continuer notre production dans la mesure que nous l'avons fait pendant la guerre.

Un mot sur l'élevage des chevaux. Cette industrie a été de nature à désappointer les cultivateurs canadiens au cours des cinq dernières années. Nous espérons vendre un grand nombre de chevaux pour l'armée, mais il n'en a pas été ainsi, au moins jusqu'au point que le pensaient et le désiraient les cultivateurs canadiens. Quelle est maintenant notre chance d'exporter à l'heure actuelle? Nous avons deux lignes de tracées pour nous. D'abord, un commerce permanent de chevaux lourds avec la mère patrie. Je n'ai jamais plus que cette année vu un si petit nombre de chevaux lourds à Londres, à cause sans doute du manque d'aliments, des exigences de la guerre et pour d'autres raisons. J'en ai causé avec des voituriers, des hommes qui utilisaient de 1,000 à 6,000 chevaux dans leur commerce, et ils m'ont dit: nous serons heureux d'acheter du Canada; nous voulons des chevaux de cinq à sept ans, bien dressés, pesant 1,600 livres et plus, des chevaux à jambes nettes, de bon train, de bonne taille et de bonnes jambes, soit les meilleurs chevaux que vous pouvez produire. Ce serait perdre du temps que d'expédier autre chose. Ils disent qu'ils payeront de 150 à 170 guinées la pièce. J'ai causé avec un homme qui venait de conclure un marché pour vingt chevaux trouvés avec difficulté en Ecosse, et pour chacun desquels il avait payé 170 guinées. J'ai causé à Londres avec les commissaires-priseurs qui vendaient des chevaux pour l'armée et ils m'ont dit qu'ils étaient prêts à acheter de 50 à 80 chevaux à chaque quinzaine et les vendre à des prix avantageux, au point de vue de notre commerce canadien. J'ai causé avec des gens de Glasgow et j'en suis venu à la conclusion que si nous pouvons fournir des chevaux du type demandé là-bas, et cela en

[M. H. S. Arkell.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

quantité suffisante, nous aurons un commerce qui nous récoltera là-bas un revenu très satisfaisant.

Maintenant, au sujet de notre commerce de chevaux légers, il est très satisfaisant de savoir qu'en Europe il y a une grande demande pour les chevaux du type qu'on est en mesure de fournir en grande quantité à l'heure actuelle. Je veux parler des chevaux pesant de 1,000 à 1,300 livres. On me dit que pendant la guerre l'Allemagne a commandé à la Roumanie un grand nombre de chevaux; il en a été ainsi de la Serbie et des pays balkaniques; de sorte que ces pays se trouvent maintenant à court de chevaux, ou de bœufs de trait, si vous le préférez, pour la culture de leurs terres. Si je comprends bien, il se fait actuellement un mouvement qui leur permettra de se remettre sur pieds au point de vue de la production des chevaux pour la poursuite de leurs industries. Il en est ainsi de la France, de l'Italie et de la Belgique. Ces pays achèteraient le type de cheval dont nous avons un surplus dans l'Ouest du Canada, et je crois que ces chevaux peuvent se vendre à des prix très profitables. On me dit qu'à l'heure actuelle, dans les pays balkaniques, les chevaux se vendent de 4,000 à 5,000 marks. Je pourrais peut-être signaler que l'une des premières difficultés éprouvées est de trouver l'espace voulue. Nous avons des renseignements à ce sujet et je vous assure qu'ils ne sont pas très encourageants, mais j'ose espérer qu'au moyen de mesures prises par le Gouvernement il nous sera possible d'obtenir quelques concessions de la part des compagnies de transport, des compagnies de transport océaniques, au sujet de l'espace voulue si nous voulons développer cette industrie des chevaux et du bétail.

Je crois que le terme de mes remarques approche, et je tiens à laisser au moins quelques minutes pour la discussion. En terminant, je voudrais faire remarquer que si l'on envisage la situation au point de vue économique, relativement aux chances commerciales que nous pouvons avoir en Europe et en Grande-Bretagne, je suis convaincu que nous trouverons là-bas un débouché pour tout ce que nous pouvons produire en matière d'œufs, de volailles, de viande de porc et de bœuf, que ce soit du bœuf abattu ou du bœuf sur pied, et qu'aussi nous y trouverons un commerce considérable pour nos chevaux légers au moins pour d'ici quelque temps. Ce genre de commerce peut bien durer cette année et l'an prochain, mais pas au delà. Il y a dans le Royaume-Uni la possibilité d'un commerce permanent pour nos chevaux de poids lourd; peut-être aussi pourrons-nous y trouver un commerce pour le mouton destiné à l'engrais, si l'embargo peut être enlevé. J'ai causé avec un commerçant de moutons de boucherie en Ecosse et il m'a dit que si nous avions 2,000 moutons sur les quais de son pays il serait le premier rendu pour les acheter. Je suis convaincu que ce commerce peut se développer d'une manière profitable. En conséquence de tout cela, qu'est-ce que nous avons à faire ici? Je crois qu'on peut le résumer en quelques mots. Si nous voulons assurer notre avenir, tant au point de vue financier qu'économique, si nous voulons développer notre industrie et élever notre commerce aux proportions gigantesques de nos ressources naturelles, il nous importe de développer notre agriculture, et, comme je l'ai dit, notre industrie du bétail. Il est à espérer que les cultivateurs finiront par réaliser les obligations que ce problème entraîne. Permettez-moi de vous dire—non pas que j'avais l'intention de parler ainsi— mais ne serait-ce que pour indiquer le but du mouvement, que par la bienveillante entremise du général Currie il m'a été permis de visiter la zone de guerre où les Canadiens ont si vaillamment combattu en 1917 et 1918. On revient d'une visite de ce genre avec quelque chose dans la tête qu'on n'aurait jamais rêvée, c'est-à-dire la détermination de dire au peuple du Canada qu'il devrait travailler à faire du Canada un pays qu'on ne pourrait jamais dépasser. C'est-à-dire, la tâche de nos soldats était de sauver le Canada, la tâche de notre peuple maintenant est de rendre le Canada propre à la civilisation. Nous avons foi dans l'avenir du Canada comme dans la part qu'il peut apporter à la civilisation. Si alors nous voulons notre pays prospère, c'est à nous de jeter tous nos efforts dans le développement de l'industrie agricole. Je crois que nos cultivateurs devraient s'organiser, tout comme l'armée canadienne l'a fait pour la tâche énorme qu'elle était appelée à

[M. H. S. Arkell.]

APPENDICE No 2

remplir, avec l'idée de développer une industrie qui rendra notre pays prospère et nous permettra de prendre notre place, dans le domaine national comme dans le domaine commercial, parmi les nations du monde et cela à cause des sacrifices que nous nous sommes imposés au cours de la grande guerre qui vient de se terminer. C'est là le stimulant qui devrait nous pousser au développement de ce mouvement, et je crois que ce message devrait être adressé au peuple du Canada, et je ne sais pas de quelle manière on pourrait en tirer meilleur profit que s'il est confié aux députés de la Chambre des communes.

M. BOWMAN: Pensez-vous qu'au point de vue des intérêts du Canada il serait sage d'encourager la vente du bétail pour fins de production dans les pays européens?

M. ARKELL: Je crois que cette question est très à propos. J'y répliquerai de deux manières. Je ne crois pas qu'il soit possible pour nous de nous soustraire à l'obligation de satisfaire, en quelque sorte au moins, aux exigences des pays dévastés. C'est là un côté de la question qu'on ne saurait négliger, et je crois que c'est à cause de cela que la Conférence de la paix a sanctionné, pour ainsi dire, la stipulation relative aux crédits, dans le but de ramener ces pays aux conditions normales de la production. D'autre part, au point de vue strictement économique, je préférerais voir notre industrie développée d'après l'utilisation et la consommation du bétail comme viande plutôt que pour favoriser la reproduction. Il ne saurait être question de cela, et c'est une des raisons pour lesquelles j'insiste fortement sur la valeur du commerce d'exportation vers le Royaume-Uni et qui soit de nature à absorber cette catégorie de bétail. Quant à la position temporaire du marché européen, il ne faut pas oublier qu'un bon marché, un débouché assuré, tend à augmenter le volume de production, et si nous pouvons combiner avec le commerce d'exportation la suggestion à nos cultivateurs d'adopter une politique tendant à conserver au pays notre meilleur type de bétail d'élevage, ainsi que son croisement à des taureaux de bonne race, je crois que nous aurons sauvegardé nos intérêts pour l'avenir.

Le comité ajourne.

9-10 GEORGE V, A. 1919

TRANSPORT ET RÉFRIGÉRATION

SALLE DE COMITÉ 318,

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, jeudi, le 15 mai 1919.

Le Comité d'Agriculture et de Colonisation s'est réuni à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Henders.

Le PRÉSIDENT: Nous avons avec nous ce matin M. J. A. Ruddick, ainsi que le sous-ministre de l'Agriculture. Sans plus de préambule, je vous introduirai monsieur Ruddick qui doit entretenir ce comité du "transport au Canada, les exigences de la réfrigération et de l'entreposage, relativement au développement nécessaire de l'industrie du bétail".

M. J. A. RUDDICK: M. le président et messieurs, je crois qu'il importe d'informer le comité que l'avis qui m'a été donné de cette réunion a été d'un court délai, étant donné que ce n'est que vingt-quatre heures passées que j'ai reçu l'avis officiel concernant le sujet sur lequel je devais parler, bien qu'il y a déjà quelques jours que je savais que je devais parler sur la réfrigération en général. Ce n'est pas les renseignements qui vont manquer, mais je crois que le temps à ma disposition ne me permettra pas de traiter du sujet d'une manière aussi complète que je l'aurais voulu. Je suppose que le sujet qui m'a été donné s'applique aux mesures qui ont été prises, et qui doivent être prises, pour l'emmagasinement convenable des viandes et des produits laitiers, en ce qui a trait à l'industrie du bétail. Je pourrais commencer par une étude abrégée des exigences du moment sous ce rapport. Nous voulons des meilleures facilités d'entreposage pour les viandes et les produits laitiers dans les localités où se trouvent ces produits. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails de ce sujet, car je suis d'avis que sous ce rapport on a déjà fait beaucoup. Tous les abattoirs sont munis de facilités pour le gel et la conservation de leurs viandes et il en est ainsi des grandes fromageries et beurreries. Nous n'avons pas à nous plaindre sous ce rapport. Sans vouloir insinuer que les facilités d'entreposage sont entièrement suffisantes dans tout le pays, il n'en reste pas moins à faire remarquer que des facilités d'entreposage se trouvent dans presque toutes les parties du pays où ces produits se trouvent.

De plus, nous demandons un bon service de wagons frigorifiques, un nombre suffisant de ces chars pour satisfaire à toutes les occasions et propres à transporter les produits en bon état. J'aurai quelque chose à ajouter au sujet des wagons frigorifiques.

Puis nous avons besoin, surtout pour l'exportation des viandes, de bons entrepôts de tête de ligne où les wagons frigorifiques pourront déposer leur charge pour le transport océanique. Nous ne sommes pas aussi bien outillés sous ce rapport, mais, comme vous le savez tous, on est à prendre les mesures nécessaires à la construction d'un entrepôt de tête de ligne à Montréal qui, je crois, est destiné à rendre de grands services à ce sujet. Puis nous avons besoin de l'espace voulu pour la réfrigération sur les transports océaniques.

En résumé, c'est là ce dont nous avons besoin en matière de transport et d'entreposage à froid si l'on veut développer l'industrie des viandes fraîches et des produits laitiers dont dépend l'industrie du bétail. A l'heure actuelle, il y a au Canada environ 190 entrepôts frigorifiques. C'est difficile de classer ces entrepôts. Nous faisons en

[M. J. A. Ruddick.]

APPENDICE No 2

ce moment une inspection générale à travers le pays en vue de constater les centres qui sont munis d'un système de réfrigération mécanique, ou réfrigération au moyen de la glace et du sel. Nous avons couvert la province d'Ontario, Québec et les provinces maritimes, mais nous n'avons pas encore terminé cette inspection dans les provinces de l'Ouest. En considérant le tout, sauf les petits établissements privés de réfrigération dont se servent les pêcheurs des lacs et les marchands détaillants, nous comptons environ 190 entrepôts frigorifiques dont la capacité est de 26,958,411 pieds cubes. En plus de ceux-ci, on trouve un grand nombre de petits établissements alliés à des entreprises particulières ou à des postes de pêche, et variant en capacité de 2,000 à 20,000 pieds cubes; de ceux-ci on en trouve un grand nombre. Dans les provinces maritimes on en compte 26, dans Ontario et Québec 12, et ceux-ci ne comprennent pas les réfrigérateurs utilisés par l'Association de pêche du Lac Érié, qui sont très nombreux. En tout nous pouvons avoir environ une capacité de 758,000 pieds cubes, représentant un grand total de capacité pour l'entreposage des viandes, du poisson et des produits laitiers, de 27,717,211 pieds cubes. J'ai la liste complète de ces entrepôts et si quelqu'un désire la voir je serai heureux de la lui passer.

Au sujet des wagons frigorifiques on a constaté une amélioration sensible depuis quelques années dans ceux des compagnies de chemin de fer; on a aussi noté qu'on avait de beaucoup augmenté le nombre de wagons servant de réservoir de saumure pour le transport des viandes. Ces chiffres sont à l'heure actuelle comme suit: Canadien Pacifique, 504 wagons frigorifiques ordinaires et 1,931 wagons-réservoirs pour la saumure, soit un total de 2,335. De plus cette compagnie possède 100 wagons outillés pour servir aux trains-express. Le Grand-Tronc possède 965 wagons frigorifiques ordinaires et 200 wagons réservoirs, soit un total de 1,165. Le Grand-Tronc-Pacifique a 39 wagons frigorifiques et 195 wagons-réservoirs pour saumure, soit un total de 234. Les chemins de fer nationaux possèdent 625 wagons frigorifiques. Le nombre de wagons-réservoirs n'est pas spécifié. Ceci donne un total de 4,459 wagons frigorifiques. En 1911, le Canadien-Pacifique et le Grand-Tronc n'avaient que 2,273 wagons de tout type, tandis qu'aujourd'hui ils en ont 3,600. Comme vous le voyez, les choses se sont améliorées sous ce rapport.

Relativement aux entrepôts de tête de ligne, comme je l'ai fait remarquer, nous n'avons pas ce qu'il nous faut pour faire face à la situation industrielle en matière d'exportation de viandes fraîches. Sous certains rapports les entrepôts de Montréal, de Québec et d'ailleurs rendent de grands services; ils aident à l'industrie des produits laitiers, sauf en ce qui a trait à la manipulation économique. A Montréal nous avons assez d'espace pour tout le beurre et le fromage qui est expédié en Europe, sauf dans un cas où le transport présenterait des conditions excessivement difficiles. Ces produits sont manipulés avec beaucoup de soin, mais ces entrepôts sont situés de telle manière que le factage et la manipulation sont très dispendieux. On est actuellement à construire un grand entrepôt sous la direction des Commissaires du havre de Montréal. Cet entrepôt sera situé sur les quais, et il comportera au moins un compartiment de vaisseau où ces produits pourront être chargés directement. J'ai avec moi un plan du havre et vous verrez que l'entrepôt est situé du côté opposé à celui des hangars à marchandises du Pacifique-Canadien, à la Place Viger. Il sera tout à fait central parce qu'il est situé au cœur du centre actuel des produits. Il lui sera allié un réseau de voies ferrées pour le transport de toutes les marchandises entrant à Montréal. Les produits ou les viandes peuvent être déchargés des wagons et déposés immédiatement dans l'entrepôt. Permettez-moi de vous faire voir l'importance de ce projet rien qu'au point de vue du factage du fromage. A l'heure actuelle, on transporte par camion tout le fromage qui passe par Montréal à partir de la gare jusqu'à l'entrepôt et de là aux vaisseaux qui doivent le transporter. Lorsque ce nouvel entrepôt sera terminé, un camionnage au moins sera éliminé. Ceci représentera une économie de \$80,000 si l'on base nos calculs sur les dépenses occasionnées par ceci en 1918. Personne ne sait où

[M. J. A. Ruddick.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

doit s'arrêter la dépense du camionnage; les taux augmentent continuellement. Les temps sont si incertains sous ce rapport que pas un seul des entrepreneurs en camionnage ne voudrait passer un contrat avec une compagnie à quelque prix que ce soit, et vous n'avez qu'à accepter les prix qu'ils fixent de temps à autre. Cet entrepôt aura une capacité de 2,000,000 de pieds cubes. Je comprends qu'ils ne veulent pas affecter tout l'édifice à la réfrigération dès maintenant. Cette entreprise coûtera probablement environ un million et demi de dollars.

Puis vient ensuite la réfrigération sur le service océanique. Je crains que nous ayons encore des difficultés sous ce rapport cette année. Je me suis occupé de faire des enquêtes à ce sujet depuis deux ou trois jours. Je suis allé à Montréal cette semaine et me suis fait donner de la part des compagnies de navigation une liste des vaisseaux munis de réfrigérateurs qui seront affectés à ce genre de transport sur le Saint-Laurent cette année. Avant la guerre, nous avions quarante-cinq vaisseaux munis de réfrigérateurs faisant le service de navigation entre les ports canadiens et le Royaume-Uni et quatre faisant le service du Sud africain, ces vaisseaux représentant une capacité de 1,072,476 pieds cubes affectés à la réfrigération. Il y avait aussi dix-huit steamers munis de chambres d'air froid pour le transport du fromage, du bacon et des pommes; ces chambres d'air donnaient une capacité de 800,000 pieds cubes. Pour la saison courante on nous dit qu'il n'y en aura que vingt et un pour le Sud africain contre quatre avant la guerre, ceux-là représentant une capacité de 375,212 pieds cubes, soit la moitié de l'espace disponible avant la guerre, et dix steamers avec chambre d'air froid ayant une capacité totale de 159,800 pieds cubes. A mon sens c'est là le côté le plus sérieux de la question du transport maritime, et je ne sais pas comment on va faire face à cette situation. Il y a eu un si grand nombre de ces vaisseaux réfrigérateurs qui ont été coulés pendant la guerre par des sous-marins que nous sommes à court de cette catégorie de vaisseaux de transport à l'heure actuelle et je suis sous l'impression qu'un grand nombre de ceux-ci sont utilisés pour l'enlèvement des grandes quantités de viandes et de produits laitiers qui s'étaient accumulées en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le 15 février, il y avait à la Nouvelle-Zélande au delà de 300,000,000 de livres de mouton gelé qui attendaient d'être expédiées, ceci représentant environ le total des expéditions d'une année. Il y avait aussi près d'un million de boîtes de fromage et de grandes quantités de beurre dans ce seul pays. J'ai appris que hier on avait reçu à Montréal un avis à l'effet que dans le mois de juin tous les vaisseaux réfrigérateurs avaient été utilisés pour le transport des viandes et que le service de réfrigération ne serait plus donné gratuitement. Je crois que c'est là une question que ce comité devrait étudier sérieusement, c'est-à-dire relativement au service de réfrigération pendant les mois d'été, pour la raison que cette situation sera un dur coup à notre industrie laitière si nous ne pouvons nous procurer le service du transport avec réfrigérateurs pendant les mois d'été. Il est possible qu'il n'y ait que de petites quantités de beurre à transporter, mais il y aura beaucoup de fromage et ce produit doit être transporté sous une température au-dessous de 60 degrés.

Monsieur le président, je voudrais dire un mot des services que rend le ministère de l'Agriculture en matière de réfrigération. Pendant quelques années, en vertu de la loi de réfrigération, on a payé des subsides au montant de 30 pour 100, coût approuvé d'un entrepôt, les paiements par versements s'étendant sur une période de quatre ans. En tout le ministère accorda des subsides à trente-quatre entrepôts, représentant une capacité de 4,928,304 pieds cubes, les subsides ainsi accordés s'élevant à \$2,408,354.85 dont \$690,640 déjà payés. Certains versements de ces subsides, au chiffre de \$14.24, ont été retenus à cause du manque d'exécution de contrat et \$17,000 sont dus et non payés, soit un total de \$722,506.41.

On paye également un boni de \$100 aux beurreries auxquelles on aura ajouté un établissement frigorifique. Ce boni n'est payé qu'une fois.

[M. J. A. Ruddick.]

APPENDICE No 2

Pendant plusieurs années le ministère de l'Agriculture a fait des arrangements avec les compagnies de chemin de fer pour un service de wagon frigorifique destiné au transport du beurre et du fromage. Ces arrangements prévoient au passage de ce wagon à certains endroits à des moments fixés dans le but de recueillir le beurre qui peut se trouver à chaque gare, le ministère garantissant les deux tiers des recettes d'un chargement minimum à partir du point de départ jusqu'à destination, plus \$6 par wagon pour englacement. L'expéditeur paye ordinairement un taux moins élevé que l'ordinaire pour le transport de son beurre. Lorsque les recettes dépassent la somme garantie il n'y a rien à payer du tout. Quant au service d'un wagon frigorifique pour le transport du fromage, les arrangements sont que le ministère paye un taux d'englacement de \$6 par wagon pour des expéditions de fromage par chargement de wagon, l'expéditeur ayant le droit de commander que le wagon se rende où il voudra et le ministère accepte les factures des compagnies de chemin de fer pour un nombre limité de wagons par semaine pendant une certaine période déterminée, c'est-à-dire pendant les chaleurs d'été. Ces services sont organisés et fonctionnent depuis longtemps et cette année nous aurons des wagons sur les différentes routes à destination de Montréal, Toronto et autres centres. Je ne sais si je devrais vous parler plus longtemps sur ce sujet vu que le comité doit ajourner à 11 heures et d'autant plus qu'il faut en finir avec cette question.

Il y a un autre point auquel je veux attirer votre attention en ce qui a trait à la réfrigération sur les vaisseaux affectés au transport océanique. Depuis 1900 le ministère a maintenu un service d'inspection des cargaisons, c'est-à-dire que nous avons un certain nombre d'hommes à Montréal qui surveillent les vaisseaux qui sont chargés de produits périssables, surtout ces produits qui doivent être transportés sur des vaisseaux munis de réfrigérateurs. J'ai en ma possession un rapport typique d'un transport dans ce service. Il y a les notes sur les variations du thermographe qui est placé dans une boîte dans la cargaison. On place un de ces instruments dans les différentes parties du vaisseau où se trouvent les produits périssables que l'on transporte. Ce rapport contient des données indiquant les endroits où le beurre est placé, les noms des expéditeurs, les quantités, l'état du produit, la température du beurre au moment du chargement et tout autre renseignement. On fait un rapport semblable en ce qui a trait au fromage, aux œufs, au bacon et aux pommes lorsqu'on en expédie. Lorsque le vaisseau arrive à destination dans un port du Royaume-Uni, un autre préposé en fait l'inspection et note l'état dans lequel se trouvent les produits transportés. Cet inspecteur fait la levée des variations du thermographe et en fait rapport à Ottawa. On fait des imprimés bleus de ces tableaux des variations dont nous expédions des copies à tous les intéressés, à la compagnie de navigation et une copie est affichée au Board of Trade à Montréal. Ces tableaux indiquent la température à tout moment pendant la traversée—le tableau type dont je veux parler était fait pour une cargaison de beurre et la température variait de 20 degrés au moment du départ à 14 au moment de l'arrivée à destination. Nous avons des archives qui couvrent toutes les expéditions de ce genre faites depuis vingt ans. Pour mieux vous faire comprendre, j'ajouterai qu'il y a quelques semaines je recevais d'une compagnie de Vancouver une demande à l'effet de savoir sous quel degré de température une cargaison de pommes avait été transportée en Nouvelle-Zélande en 1916. Je consultai nos archives et lui fit parvenir un imprimé bleu indiquant les variations de la température pendant tout le trajet de Vancouver à la Nouvelle-Zélande, parce que nous avons placé de ces instruments dans tous les vaisseaux faisant le transport des fruits de Vancouver à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie.

J'aurais peut-être mieux fait de commencer par dire que les inspecteurs de wagons frigorifiques de Montréal et de Toronto font rapport de tous les wagons qui entrent dans ces gares; ils surveillent aux alentours des têtes de ligne et examinent l'intérieur des glacières pour constater la quantité de glace qui se trouve dans chacun de ces

9-10 GEORGE V, A. 1919

wagons et si la quantité n'est pas suffisante le ministère n'est pas responsable d'aucun déficit qui pourrait se produire dans ce chargement. C'est au moyen des rapports de ces inspecteurs que nous vérifions les factures des compagnies de chemin de fer. On fait rapport sur l'état du wagon, l'état de fonctionnement des tuyaux de décharge, l'état d'humidité des planchers, et ces rapports ont beaucoup à faire dans la perfection du service. Nous avons des archives assez complètes d'un chargement de beurre à partir du moment où il laisse la beurrerie pour l'exportation jusqu'au moment où il est déchargé sur les quais d'outre-mer.

Avant la fin de la session j'espère qu'on trouvera moyen de dire quelque chose au sujet de l'industrie laitière dans laquelle je suis réellement plus intéressé que dans la réfrigération.

M. REID (Mackenzie) : Est-ce que le gouvernement retiendrait le contrôle des prix qu'on pourrait exiger pour des produits placés dans les entrepôts frigorifiques auxquels il aurait payé un boni ou un subside?

M. RUDDICK : Non, mais les taux demandés pour la réfrigération ne sont pas légers à moins qu'ils soient approuvés par arrêté du conseil. Le président a suggéré qu'on devrait parler des effets de la réfrigération sur le coût retombant sur le consommateur. Sans doute, ceci est un problème très vaste et difficile à résoudre. En général, je crois que le résultat de placer des produits dans des établissements frigorifiques, c'est d'égaliser les prix. Cela augmente les prix pendant la période de production, et augmente ainsi la production, mais aussi les prix sont maintenus en baisse pendant l'époque de non production. Je me rappelle la situation du commerce des œufs avant que nous ayons des entrepôts frigorifiques. Il arrivait souvent que les œufs se vendaient à 10 sous la douzaine pendant la période de production. Les cultivateurs ne produiront plus d'œufs à ce prix. Si ce n'était des prix plus élevés que la réfrigération commande la production diminuerait certainement et nous serions obligés de payer plus cher en hiver que nous le faisons actuellement. La même chose se produirait dans toutes les lignes de production. Sans le marché que nous assure les établissements frigorifiques, les prix seraient si bas que les producteurs en seraient découragés, et c'est la quantité totale produite qui doit contrôler le marché plus que toute autre chose. En ce moment le prix du beurre est élevé, et il n'y a qu'un remède à cela; c'est de produire en plus grande quantité, et la seule manière d'en arriver à cela est d'encourager les cultivateurs à en produire. En Europe, parmi les pays qui exportaient du beurre avant la guerre, il y a un déficit dans l'exportation qui doit s'élever à 500,000,000 de livres par année, et la plupart de ces pays cherchent à acheter du beurre. On a expédié du beurre de Montréal au Danemark, et de Winnipeg en Suède au cours des trois ou quatre dernières semaines. On n'expédie pas de beurre au Royaume-Uni, pour la raison que dans ce pays le prix du beurre est relativement bas et ce prix est sous un contrôle quelconque. Le marché du monde se trouve dans l'Europe continentale. C'est cette demande qui fait le marché.

M. DENNIS : A quel prix les beurreries vendent-elles leur beurre à l'heure actuelle?

M. RUDDICK : Je ne le sais au juste. Le prix varie à chaque jour. Le dernier prix qui soit venu à ma connaissance était de 54 sous la livre.

M. DENNIS : Pensez-vous que ce prix va se maintenir pendant tout l'été?

M. RUDDICK : Je ne saurais le dire. Si je pouvais vous dire cela je ne serais pas ici aujourd'hui. Je ferais de la spéculation avec le beurre. Je ne pense pas qu'il y ait une personne qui pourrait vous dire ce qui arrivera, mais nous savons que le beurre est rare. Cette rareté cependant disparaîtra au cours de la saison prochaine. Dans des conditions normales, le Danemark exportait 200,000,000 de livres de beurre par année, mais aujourd'hui il lui faut l'acheter. La raison est qu'il ne produit pas en quantité suffisante. Le nombre de ses vaches à lait a diminué et celle qui restent ne donnent pas un aussi bon rendement de lait parce qu'on ne peut pas se procurer les

[M. J. A. Ruddick.]

APPENDICE No 2

aliments concentrés pour les nourrir. Une autre raison est que le peuple du Danemark ne mange pas de margarine, alors ils sont obligés de manger du beurre.

M. REID (Mackenzie): Pourquoi ne la mangent-ils pas?

M. RUDDICK: Ils ne peuvent pas trouver les matières premières pour la fabriquer.

Le PRÉSIDENT: On rapporte couramment que les produits en entrepôt sont généralement achetés par des gens qui veulent contrôler le marché. Ils vont sur le marché lorsque les œufs sont produits en quantité maxima, ils y achètent tous les œufs qu'ils peuvent acheter et payent pour ces produits des prix très élevés. Lorsque le temps est arrivé que les œufs sont rares ils contrôlent le marché et sont capables de se faire payer le prix qu'ils veulent. Est-ce que le gouvernement est à prendre des mesures en vue de ne plus permettre à ces gens d'agir ainsi?

M. RUDDICK: Je ne crois pas à ces rumeurs; je ne vois pas le bien fondé de ces choses. Je crois que l'on fait erreur trop souvent à ce sujet. Il y a quelques jours on a dit bien des choses au sujet de l'entreposage et du prix du beurre. La question de l'entreposage devrait être maintenue complètement en dehors d'une étude comme celle-ci. Toujours il y a confusion relativement à ces choses. Les journaux font allusion aux compagnies d'entreposage seulement lorsqu'ils parlent du commerce du beurre. Récemment un de ces journaux faisait rapport qu'il n'y avait pas en Canada 2,000,000 de livres de beurre en entrepôt. Cette somme ne représente pas même le chiffre du beurre consommé dans l'espace de deux semaines, et encore moins le total du beurre en ce pays. A n'importe quel moment, on peut trouver entre les mains des commerçants, des épiciers et des consommateurs des millions de livres de beurre qui ne sont jamais passées par les entrepôts frigorifiques. Je suis d'avis que pas même 15 pour 100 du beurre que l'on produit en ce pays ne voit l'entrepôt frigorifique. La grande partie du beurre consommé dans ce pays passe des mains du producteur à celles du consommateur par l'entremise du marchand détaillant. Nous fabriquons environ 87,000,000 de livres de beurre de beurrerie mais nous fabriquons beaucoup plus de beurre de laiterie, et cependant ce dernier produit n'est aucunement contrôlé par le fonctionnement des entrepôts frigorifiques. Je ne puis concevoir comment l'entreposage de quelques millions de livres de beurre durant la période de production excessive soit de nature à contrôler le marché. Le fait est qu'il ne le contrôle point. Chaque livre de ce beurre est en vente à n'importe quel temps. Personne n'en empêche la vente. On a suggéré qu'on devrait prendre des mesures pour soustraire ce beurre à l'influence des intérêts de l'entreposage. Tout ce que cela pourrait faire c'est de détériorer le produit en question. La population n'en a pas besoin et il nous faut en réserver une certaine quantité pour la période où la consommation excède la production.

M. DENNIS: Que pensez-vous du fait de fixer un prix maximum pour le beurre?

M. RUDDICK: Il faut que nous soyons guidés par le marché mondial, ou bien abolir le commerce d'exportation. Nous pouvons fixer le prix local, mais si le prix local était plus bas que le prix payé aux exportateurs, de quelle manière pourriez-vous obtenir votre beurre? Si j'étais marchand de beurre j'exporterais mon beurre si le prix d'exportation était assez élevé.

M. REID (Mackenzie): Il y eut un temps où le beurre se vendait à 75 sous la livre et à la même époque on pouvait acheter un bon beurre de laiterie dans la Saskatchewan pour 40 sous la livre.

M. RUDDICK: Ce prix de 75 sous la livre n'a jamais été justifié. C'est grâce aux en-têtes impertinentes des journaux si le prix s'est élevé jusque-là. Tout le monde devenait excité et chacun s'efforçait de s'emparer de la première livre sur le marché. Le marché est extrêmement sensible à l'heure actuelle, avec une petite quantité en réserve et chacun se demandant ce qui va arriver. Ce sont les en-têtes folles des jour-

[M. J. A. Ruddick.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

naux, ainsi que l'agitation, bien intentionnée mais mal dirigée du peuple, qui influencent les prix.

M. GLASS: On a attiré mon attention sur ce sujet il y a quelque temps, et je crois même que j'ai reçu quelques lettres au sujet de la pratique des entrepôts de retenir le beurre, même pendant la saison de production, jusqu'à tel point qu'il devient impropre à l'usage à la table. Ce beurre est vendu par l'entremise du marchand détaillant aux consommateurs sur la réputation de la marque qu'il porte. Ceci n'est pas juste pour le producteur qu'on retienne son produit et le mette sur le marché dans un tel état de détérioration, et la réputation du producteur serait condamnée par un tel procédé; y a-t-il quelque moyen d'obvier à cela?

M. RUDDICK: Il n'est pas difficile de faire un beurre qui peut être mis en entrepôt et conservé en parfait état pendant une année. S'il est bien pasteurisé, votre beurre qui se sera bien conservé pendant deux semaines après la fabrication, sera en aussi bon état six mois après. Ceci est très important au sujet de la mise en entrepôt du beurre. On trouve un beurre qui ne se conserve point. L'automne dernier j'ai reçu de l'Alberta une boîte de beurre fait au cours de l'été et conservé en entrepôt. Je l'ai mis dans mon hangar à ma résidence d'été où il a été chauffé par la température à différentes reprises. Nous avons fini ce beurre il y a quelque temps et jamais je n'ai pu constater la moindre trace de détérioration. C'était du beurre qui avait été bien fait et soigneusement stérilisé. C'est dire qu'on devrait obliger les beurreries à adopter des méthodes plus modernes.

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Le bon beurre ne peut pas se gâter, mais le mauvais beurre le peut?

M. RUDDICK: Oui. Cette époque est plutôt exceptionnelle en ce qui a trait au marché du beurre. Il y a une très grande variation dans le prix du beurre à la campagne, tout comme dans les villes et les cités, mais ceci s'améliorera jusqu'aux conditions normales avec le temps, parce que ce serait chose très facile d'expédier notre beurre aux endroits où le beurre est cher. Ces conditions sont surtout causées par des influences locales. Le prix atteint par le beurre à Ottawa n'a jamais été justifié par les conditions du marché.

M. BEST: Pourquoi le gouvernement ne serait-il pas capable de faire quelque chose en vue de régulariser les prix du beurre à un taux raisonnable? Le beurre se vendait à Shelburne à vingt sous la livre, alors que nous payions 65 sous la livre à certains autres endroits. Je crois qu'il en est ainsi à toute époque.

M. RUDDICK: C'est un peu extraordinaire cette différence dans le prix du beurre, surtout en grandes quantités, parce que s'il était expédié d'un endroit à l'autre il y aurait un gros profit à faire. Le prix du détail en Angleterre est de 56 sous, et ce prix gouverne généralement notre prix, mais cela ne veut pas dire que c'est là le prix du marché mondial. Le prix du marché mondial est fixé en Europe continentale, et on paye là un prix plus élevé qu'en Angleterre. L'Angleterre reçoit 20,000 tonnes de beurre par année de la République Argentine à 34 sous la livre livré en gare. Et l'Angleterre a aussi acheté le rendement entier de la Nouvelle-Zélande pour jusqu'au mois d'août 1920, à un prix d'environ 38 sous.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parlé d'un service de wagons pour le transport du beurre gelé. Pouvez-vous nous dire quel est l'itinéraire suivi par ces wagons?

M. RUDDICK: On l'a d'abord organisé pour le commerce d'exportation, et toutes les routes suivies étaient toutes centralisées à Montréal. Pendant les années 1903 et 1904, lorsque le chiffre de notre exportation de beurre était à son maximum, le grand marché se trouvait à Montréal. Lorsque nous avons commencé à en consommer en plus grande quantité, à cause de notre plus grande population, le chiffre de notre exportation diminua sensiblement. Toronto prit plus d'importance et le service fut étendu à cette cité. En Nouvelle-Ecosse nous avons deux services; un pour le beurre

[M. J. A. Ruddick.]

APPENDICE No 2

et l'autre pour le fromage. Dans l'Ouest on n'a rien fait sous ce rapport, car la situation là-bas n'est pas la même au sujet du marché pour le beurre, ils n'ont pas besoin d'un service de levée en petites quantités. On accumule le beurre par wagons et on l'expédie à différents endroits.

Un honorable MONSIEUR: Quelle est la perspective d'avenir qui pousse les commerçants de fromage en gros à payer des prix élevés pour ce produit? Qu'est-ce qui pousse les gens à payer si cher?

M. RUDDICK: Il n'est pas probable que le prix fixé en Angleterre soit changé, pour la raison que le gouvernement attend tout le fromage de la Nouvelle-Zélande qu'il a payé à un prix fixé. Il y a deux mouvements à l'heure actuelle. Le contrôle du fromage au Canada à un prix fixe est éliminé et le contrôle en matière d'importation dans le Royaume-Uni est éliminé. Tout importateur de la Grande-Bretagne peut acheter du fromage n'importe où, mais il lui faut le vendre à un prix fixé. Les grosses maisons qui n'ont pas pu se procurer le fromage en quantités suffisantes ont été obligées de dire à leurs clients qu'elles ne pouvaient pas leur fournir de fromage. Maintenant qu'elles peuvent acheter n'importe où, elles vont voir à ce qu'elles n'en manquent plus. Ces maisons sont obligées de l'avoir en mains afin de ne pas perdre leur réputation comme fournisseurs. Les exportateurs dans ce pays se sont trouvés pratiquement en dehors d'affaires depuis deux ans, mais les choses reprennent leur état normal, et tous sont à l'affût. Ils pensent que s'ils peuvent s'affilier à quelques fabriques ils pourront peut-être les conserver pour toute la saison. Nous nous attendions à une telle situation. C'est ce qui arrive dans le commerce. Il me semble que l'aspect le plus sérieux du marché des produits laitiers est le manque de moyens d'expédier. Vous ne pouvez pas vous procurer l'espace en moyens frigorifiques dont vous avez besoin.

Un honorable MONSIEUR: Pourquoi cherche-t-on à bannir de ce pays l'oléomargarine? Est-ce en vue de protéger le marché du beurre?

M. RUDDICK: Je ne l'ai pas bannie. Je ne sais pas ce que le parlement cherchait à faire lorsqu'il a passé cette loi.

M. BOYCE: De quoi ce produit est-il fait?

M. RUDDICK: Une grande variété de matières grasses. Vous savez ce dont le beurre est fait, mais vous ignorez complètement les matières constituantes. Il s'en trouve une grande quantité de classes. On cherche maintenant à faire usage d'une plus grande proportion d'huiles végétales, c'est-à-dire de l'huile provenant des noix et des graines, et on trouve sur le marché une grande quantité d'oléomargarine, tant en Angleterre que sur le continent d'Amérique, qui est faite d'huiles végétales et de beurre. Une des principales objections à la margarine vient des moyens injustes dont on se sert pour lancer ce produit sur le marché. Je vous montrerai, à ce sujet, une annonce découpée dans un des grands journaux de Londres. J'ai entendu des personnes se plaindre du fait que le prix de la margarine était plus élevé au Canada que dans les vieux pays. La raison vient de ce que l'on fait actuellement dans ces pays une guerre aux prix élevés. Voici un article de réclame déclarant que la margarine est faite "de lait délicieux, venant directement de la ferme," marque Craig-Miller Diamond, "Craig-Miller Creamery Company." On représente faussement ce produit sous la description du bon beurre.

M. BOWMAN: Ceci ne se pratique pas au Canada.

M. RUDDICK: Non. La population d'ici n'est pas aussi renseignée que celle des vieux pays. Je ne dis pas que cela a nui au prix du beurre, et cela ne nuira pas, tant que nous aurons un surplus pour l'exportation. Lorsque nous mangeons de la margarine cela représente une quantité correspondante de beurre que nous laissons pour l'exportation. La quantité plus considérable que nous exporterons dans un avenir peu éloigné n'affectera pas du tout le marché mondial, mais un jour peut venir où elle l'affectera. Il y a un grand nombre de personnes au Canada qui sont sur le point de

[M. J. A. Ruddick.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

se lancer dans l'industrie laitière. Elles ne savent pas encore au juste si elles doivent ou non se lancer dans l'industrie laitière. Elles sont indécises. La moindre chose les décidera d'un côté ou de l'autre et cette chose est sur le point de se présenter. Elles entendent dire que la margarine est opposée à l'industrie laitière et elles concluent qu'elles ne feront pas l'élevage des vaches. Cela est particulièrement vrai dans l'Ouest. Je suis certain que l'introduction de l'oléomargarine découragera le développement de l'industrie laitière, et l'introduction de la margarine n'a pas augmenté la quantité totale de gras disponible. Si elle a eu quelque résultat, elle l'a plutôt diminuée. Puis, il y a la différence de valeur nutritive entre le beurre et la margarine. On vous dit que l'oléomargarine a toute la valeur nutritive du beurre. Elle ne l'a pas. Il existe une différence fondamentale, à savoir que le beurre contient un élément qui est absolument nécessaire à la croissance des jeunes personnes de même que pour la plus grande partie des grandes personnes. Ce principe que l'on trouve dans le gras du beurre et que l'on ne trouve pas dans le gras végétal, se trouve dans un certain nombre d'autres aliments, de sorte que nous n'en sommes pas tout à fait privés lorsque nous ne mangeons pas de beurre, mais c'est un point très important pour la santé des jeunes personnes et même des adultes. Ce sont les deux aspects de la question qui me semblent devoir attirer toute notre attention. On dit que l'oléomargarine n'a pas nui aux produits laitiers au Danemark et dans les autres pays. Les cas ne sont pas parallèles. Le Danemark avait complété le développement de son industrie laitière avant l'introduction de l'oléomargarine. Il en est de même de l'Angleterre et de la Hollande. L'industrie laitière au Canada est loin d'être complètement développée. Elle n'est qu'à ses débuts, et il est important que l'industrie laitière de ce pays soit développée. Je crois que nous devrions tenir compte de ces questions. On ne se sert pas d'oléomargarine dans la Nouvelle-Zélande, et dans l'Australie on s'en sert que pour la cuisson.

M. BOWMAN: Pensez-vous qu'il soit possible de développer l'industrie laitière si l'on a à faire concurrence à l'oléomargarine?

M. RIDDICK: Je crois qu'elle restera toujours à l'état de développement parce que l'on considère que c'est là un obstacle.

Le comité a ajourné.

ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE DU GOUVERNEMENT DANS L'ONTARIO

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,
OTTAWA, mercredi, le 4 juin 1919.

Le Comité Spécial Permanent touchant l'Agriculture et la Colonisation s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. C. Henders.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que le comité a terminé les affaires de routine, il est prêt à entendre la question à l'étude ce matin "La nécessité des élévateurs de tête de ligne de l'État dans l'Ontario." Je suis heureux de constater que nous avons ici ce matin M. Clark, commissaire des grains du ministère de l'Agriculture, qui nous parlera de ce sujet et, à ce propos, je désire exprimer mon appréciation pour le fait que les fonctionnaires de ce ministère, en tout ce qui concerne notre travail, nous ont aidés de leur coopération si volontairement et si cordialement. Le ministère de l'Agriculture et tous ses départements ont répondu à notre très grande satisfaction, à tous les renseignements que nous leur avons demandés cette année. C'est pour moi un bien grand plaisir de vous présenter M. Clark qui nous parlera du sujet que je viens de mentionner dans mes remarques préliminaires. Je voudrais de plus vous faire remarquer que M. Clark a pu obtenir le concours de M. Hay, marchand de grain de l'Ontario, qui possède une grande expérience dans la manutention du grain venant de l'Ontario et qui sera en mesure de faire connaître à ce comité quelques-uns des avantages pratiques que l'on peut obtenir à l'aide d'un élévateur de tête de ligne situé à un point central de l'Ontario. Il nous fera plaisir d'entendre M. Hay lorsque M. Clark aura fini ses remarques. J'ai une demande à vous faire et je suis certain que vous en constaterez tout l'à-propos, c'est que l'on permette à M. Clark de faire ses remarques et si quelque membre de ce comité a des questions à poser il en prendra note et M. Clark sera heureux d'y répondre lorsque son discours sera terminé. De cette manière le procès-verbal sera plus intelligible et le rapport de ce qui a été fait et de ce qui est proposé pourra être fait d'une manière plus précise.

M. GEORGE H. CLARK (commissaire de semences, ministère de l'Agriculture): M. le président et messieurs, on m'a demandé de préparer un travail et de répondre aux questions qui pourront m'être posées concernant la nécessité de ce service pour la partie centrale et la partie occidentale de l'Ontario.

J'ai été intimement mêlé à tous les travaux de développement agricole dans l'ouest du Canada durant les six ou sept dernières années et surtout aux questions concernant le problème de l'approvisionnement des semences et de la nourriture pour les animaux, lesquelles n'auraient pas pu être manutentionnées avec autant de succès sans les élévateurs intérieurs de tête de ligne situés à Calgary, Moosejaw et Saskatoon. Durant les trois dernières années, la Commission d'Achat des Semences, qui a le caractère d'une division du département des Semences, a vendu pour plus de douze millions de piastres de semence et de grain pour la nourriture des animaux, en grande partie au moyen de ces élévateurs intérieurs de tête de ligne. Ce travail m'a fourni l'occasion d'étudier la valeur de ces élévateurs au point de vue des services qu'ils rendent à l'agriculture.

D'abord, j'aimerais d'établir la différence entre ce que j'appelle la fonction des élévateurs intérieurs de tête de ligne, en la comparant à celle des élévateurs du pays, et des autres grands élévateurs de tête de ligne dont on se sert surtout pour l'emmagas-

[M. George H. Clark.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

sinage du grain en transit. Le principe des élévateurs appartenant au gouvernement et exploités par le gouvernement ne diffère pas beaucoup du principe des chemins de fer appartenant au gouvernement et exploités par le gouvernement. Le système de service diffère quelque peu seulement. Des élévateurs appartenant au gouvernement canadien ont été construits et sont actuellement en opération à Vancouver, à Calgary, à Saskatoon, à Moosejaw, à Transeona, à Port-Arthur, à Port-Colborne, à Montréal et à Québec. De ce nombre ceux de Calgary, de Moosejaw et de Saskatoon ont une capacité moindre que celle des autres et sont munis d'appareils pouvant donner un service quelque peu différent du service que donnent ordinairement les élévateurs plus importants sur le bord des lacs et aux ports océaniques. Les élévateurs intérieurs de tête de ligne aux trois endroits que je viens de nommer peuvent très bien faire ce que l'on appelle ordinairement le travail d'hôpital. Ce travail est rendu nécessaire lorsque arrive un wagon rempli de grain dur, humide ou mouillé; on peut au moyen d'un procédé mécanique le rendre sec et en très bon état pour le marché. Ces élévateurs sont munis de machines efficaces pour le nettoyage du grain de semence, et l'élévateur de Calgary est muni de machines pour le nettoyage de la graine de mil. Ils peuvent être comparés à toutes les machines des usines de nettoyage des grains de semences dans l'Amérique du Nord. Une autre question qui est d'une très grande importance pour l'industrie animale, c'est que ces élévateurs sont munis de broyeurs simplex de haute tension, de sorte qu'il est maintenant possible, comme il a été possible en tout temps au cours des dernières années, pour un éleveur ou pour une organisation s'occupant de l'industrie animale, d'acheter des grains pour la nourriture des animaux ou de la moulée de toute sorte qui se trouvent emmagasinées dans ces élévateurs.

1. POUR ELEVATION, qui n'est pas autrement spécifiée, recevoir, élever, nettoyer, faire monter dans les augets, assurance contre le feu et emmagasinage pour les quinze premiers jours.—une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau.
2. EMMAGASINAGE, qui n'est pas autrement spécifié, y compris l'assurance contre le feu pour chaque jour consécutif ou chaque partie de jour après les quinze (15) premiers jours.—un trentième de cent ($\frac{1}{30}$ oc.) par boisseau par jour, ou une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau pour trente jours.
3. SUR LE GRAIN qui, après le triage donne un autre grain ayant une valeur commerciale, pour la première séparation, calculée sur la pesanture nette du wagon, une taxe supplémentaire de une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau. Pour chaque séparation subséquente, calculée sur la balance de séparation, une autre taxe de une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau. Des taux spéciaux seront fournis pour le nettoyage et la mise en sacs des grains de semence.
4. SUR LES GRAINS MELANGES manutentionnés en qualité de mélanges; recevoir, élever, faire monter dans les augets, assurance contre le feu et emmagasinage pour les quinze premiers jours.—une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau pour trente jours.
5. SUR LES GRAINS MELANGES manutentionnés en qualité de mélanges; emmagasinage, y compris l'assurance contre le feu, pour chaque jour consécutif ou chaque partie de jour, après les premiers quinze jours.—un trentième de un cent par boisseau par jour, ou une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau pour trente jours.
6. SUR LE BLE qui, après le triage laisse de la moulée, une taxe supplémentaire pour le nettoyage de une demie de un cent ($\frac{1}{2}$ c.) par boisseau.
7. SUR LE GRAIN DUR, séchage.—un cent et demi ($1\frac{1}{2}$ c.) par boisseau.
8. SUR LE GRAIN HUMIDE OU MOUILLE, séchage.—deux cents et demi ($2\frac{1}{2}$ c.) par boisseau.
9. SUR LA MOULEE; élever, faire monter dans les augets, assurance contre le feu et emmagasinage pour les quinze (15) premiers jours.—deux cents (2c.) par cent (100) livres.
10. SUR LA MOULEE, emmagasinage, y compris l'assurance contre le feu pour chaque jour consécutif ou chaque partie de jour, après les quinze premiers jours.—un dixième de un cent ($\frac{1}{10}$ oc.) par cent (100) livres.
11. FOUR LES COMPARTIMENTS ETANCHES, pour leur enlèvement et autres dépenses supplémentaires pour la manutention et le déchargement des wagons,—deux piastres (\$2) pour chaque compartiment étanche.
12. POUR LA PREPARATION des wagons pour l'envoi du lin lorsque l'on a besoin de papier.—une plastre (\$1) pour chaque wagon.

Ce tableau a été publié avant l'installation des broyeurs simplex et je ne suis pas en état de vous donner le prix de revient pour le broyage du grain. Dans les organisations d'élévateurs intérieurs de tête de ligne il n'est permis à personne ayant des intérêts quelconques dans ces organisations, d'avoir en même temps des intérêts finan-

[M. George H. Clark.]

APPENDICE No 2

ciers dans le grain manutentionné dans les élévateurs. On peut, en conséquence, avoir une certitude raisonnable qu'en envoyant son grain à un élévateur exploité de cette manière son grain ne sera pas mêlé au grain appartenant à une autre personne lui donnant ainsi un grain d'une qualité inférieure à celle du grain qu'il avait confié à l'élévateur. On admet que ce point est d'une très grande importance pour les cultivateurs et les autres personnes qui se servent des élévateurs intérieurs de tête de ligne.

Je pourrais ajouter que les élévateurs intérieurs de tête de ligne sont surtout utilisés par les cultivateurs et les petits marchands de grain qui ne sont pas eux-mêmes propriétaires d'élévateurs.

Bien que l'on puisse dire que, sauf dans les temps de crise commerciale, le commerce n'est pas une des fonctions propres du gouvernement, l'établissement de ces élévateurs et les services qu'ils ont rendus à l'agriculture et au commerce ont prouvé que c'est une des fonctions propres du gouvernement de régulariser le commerce, de fournir des moyens pour rassembler, conditionner, classer, au point de vue de la qualité, et aussi, par l'entremise des chemins de fer de l'Etat, de transporter les produits de la ferme pour celui à qui ils appartiennent en se basant pour tout cela sur le coût de l'exploitation, y compris l'intérêt sur le capital placé dans les entrepôts et les équipements.

Les produits qui sont préparés et classifiés pour le commerce par un personnel qui travaille sous la direction de fonctionnaires compétents du gouvernement plutôt que sous la direction de personnes qui peuvent trouver leur intérêt à déprécier la qualité d'une classe quelconque de grain ou d'autres produits, commandent la confiance du public et augmentent par conséquent la valeur marchande des produits. Ce fait a été constaté dans la manipulation du grain, surtout des grains de semence, grâce aux élévateurs du gouvernement canadien dans l'ouest du Canada. Je crois que le même principe et le même système seraient appliqués avec autant d'efficacité aux produits les plus généraux, y compris la pomme de terre, les pommes et les produits laitiers.

Il est donc grandement opportun, sinon réellement nécessaire, de fournir des moyens permettant aux producteurs, individuellement ou collectivement, lorsqu'ils croient ne pas obtenir un traitement équitable des entrepreneurs, de continuer à être les propriétaires de leurs produits jusqu'à ce qu'ils soient conditionnés et classifiés pour la vente sur le marché domestique ou pour l'exportation. Lorsqu'ils auront ces moyens à leur disposition les producteurs, directement ou par l'entremise de leurs organisations coopératives, deviendront bientôt des experts dans l'art de déterminer s'il est plus avantageux de vendre leurs produits aux marchands de l'endroit ou de les consigner dans des entrepôts centraux, ou des élévateurs, et de vendre le certificat de réception qu'ils en ont obtenu des entrepôts sur le marché de la demande à la bourse.

ÉLÉVATEURS DE L'ÉTAT.

Les élévateurs intérieurs de tête de ligne du gouvernement canadien dans l'ouest du Canada ont manipulé une quantité comparativement petite du grain et des semences produits dans les régions qu'ils desservent, mais ils ont permis de constater qu'ils constituaient des contrôleurs efficaces des conditions du commerce, et ont en même temps été un placement rapportant des profits raisonnables au gouvernement.

Dès que ces élévateurs ont été construits et mis en opération, on a établi des classes pour le blé, l'avoine et l'orge propres à servir de semences et on a placé des inspecteurs de semences à chaque élévateur. Lorsqu'un wagon de grain arrive à un de ces élévateurs pendant la période comprise entre la moisson et les semailles suivantes, si le grain est trouvé suffisamment propre ou autrement convenable pour les semences, on émet un certificat de réception des semences lequel est attaché au certificat officiel d'inspection des grains, et le wagon est mis dans un compartiment avec d'autres de la même qualité de semences. La personne à qui appartient le grain, que ce soit un cultivateur ou un marchand, a l'avantage de bénéficier de tout prix supplémentaire qu'il pourra recevoir

[M. George H. Clark.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

par suite de son certificat de semences. On ne donnera plus, cependant, de certificat de semences pour entreposage précédent dans les élévateurs, à moins que le grain pour lequel a été émis un certificat de réception de semences ne soit nettoyé de nouveau pour être conforme aux qualités réglementaires déterminées par l'arrêté du conseil sous l'autorité de la loi de Contrôle des Semences. Durant les quatre dernières années les élévateurs intérieurs de tête de ligne ont fait ce service gratuitement pour la Commission des Achats de Semences et pour les marchands de grain de semences.

Dans ces élévateurs du gouvernement canadien nos inspecteurs de semences peuvent obtenir l'ajustement d'une machine pour le nettoyage, de sorte que cette machine fera le travail nécessaire pour satisfaire leurs besoins, et ensuite la laisser continuer son travail seule pendant des heures et avoir une certitude raisonnable que le grain ne sera pas modifié durant leurs absences parce que le surintendant de l'élévateur et son personnel ne retireraient aucun bénéfice de la modification des machines, de sorte que la perte dans le procédé de nettoyage se trouve ainsi diminuée. Nous avons eu l'occasion de placer des inspecteurs d'expérience dans quelques-uns des élévateurs de propriété privée et comme résultat je constate qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un inspecteur de semences assume la responsabilité de maintenir une qualité de première classe dans le nettoyage des semences dans des machines qui sont exploitées sous la direction d'un homme qui est propriétaire du grain. La Commission des Achats de Semences seule a vendu pour plus de dix millions de dollars de grain de semence par l'entremise de ces élévateurs intérieurs de tête de ligne durant les trois dernières années et nous n'avons eu aucune plainte sérieuse relativement aux semences qu'elle a ainsi vendues.

Les graines de toutes sortes récoltées dans les régions du nord sont très populaires dans les états du sud. Au cours des dernières années, la Commission des Achats de Semences, de concert avec le *Seed Stock Committee* des Etats-Unis, a fourni pour les semailles des états du nord, de grandes quantités de blé de semence "Marquis" et de l'avoine blanche de semence de l'Alberta. Ce marché pour les grains de semence du nord mérite bien d'être développé. Négocier les grains de semence par l'entremise de ces élévateurs de tête de ligne de l'intérieur est une affaire très simple et offre beaucoup de satisfaction tant au vendeur qu'à l'acheteur, étant donné que ces grains de semence sont préparés, classés et pesés par des fonctionnaires du gouvernement qui n'y sont pas intéressés. Lorsque la livraison se résume à la feuille de route, au certificat officiel de pesée, au certificat officiel d'inspection et à la traite à vue pour en couvrir le paiement, la seule reprise qui puisse y avoir, c'est une demande pour un nouveau stock de mêmes marchandises.

GRAINE DE MIL À L'ÉLEVATEUR DE CALGARY.

Maintenant, je tiens à dire ici ce matin un mot de ce que nous avons fait à Calgary relativement à la production de graine de mil dans l'Alberta et en vue d'agrandir graduellement une nouvelle industrie dans l'ouest du Canada. Antérieurement à la guerre, le Canada importait des Etats-Unis environ deux tiers de la somme de graine de mil dont nous avions besoin, ce qui pouvait s'élever à environ 250,000 boisseaux par année. Le marché de Chicago est le plus vaste du monde en ce qui a trait à la graine de mil. Je vois par les statistiques que l'état de l'Iowa seul produit de 1,000,000 à 2,000,000 de boisseaux de graine de mil par année en temps ordinaire. Nous avons constaté par notre propre expérience de quelques années que la province de l'Alberta pouvait récolter une graine de meilleure qualité que celle produite par les états du sud. Au début de la guerre il nous était difficile de savoir si nous pourrions, à cause de l'embargo placé sur les articles importés et exportés, importer toute la graine de mil dont nous pouvions avoir besoin. Alors nous avons commencé à encourager les cultivateurs à agrandir l'étendue de leur terre semée en mil afin de produire davantage pour nos propres besoins. Avant ce temps l'Alberta importait sa graine de mil des états américains du centre, où cette graine est cultivée sur une terre dont la valeur par acre varie de 75 à 150 dollars.

[M. George H. Clark.]

APPENDICE No 2

De sa récolte de 1915 l'Alberta trouvait toute la graine dont elle pouvait avoir besoin, en plus de neuf wagons qu'elle eut de réserve. Les cultivateurs recevaient de quatre à six sous la livre pour de la graine qui n'accusait pas plus de sept pour cent de perte dans le nettoyage. En définitive cette même graine était vendue aux cultivateurs de l'Ontario à 16 et 20 sous la livre au printemps de 1916. C'est alors que les producteurs demandèrent le service de l'élevateur du gouvernement de Calgary où la graine arrive en sacs, le rendement de plusieurs cultivateurs se trouvant dans le même wagon. Cette graine est enlevée des sacs qui sont retournés aux propriétaires. On pèse la graine, on la nettoie, on la classe, puis on la pèse de nouveau et en envoi à chaque propriétaire une quittance d'entrepôt indiquant le poids et la classe de son grain qui se trouve dans les greniers de l'élevateur. Pour ce service, le cultivateur paye 10 sous par 100 livres de grain. Les cultivateurs alors déposent cette quittance entre les mains du vendeur de leur coopérative qui, à même la récolte de 1916, vendit quarante-trois wagons de graine de mil à un prix variant de quinze à vingt-cinq sous pour chaque cent livres, et cela en gare à Calgary, ce qui veut dire un prix plus élevé que celui du marché de graine de Chicago qui est le plus gros marché du monde.

Cela était dû en grande partie à la qualité supérieure de la graine, (le coût additionnel du transport étant neutralisé par le droit de douane). Je pourrais ajouter ici que tandis que le taux de transport pour la graine de lin ou la farine en sacs de Calgary à Montréal ou à Toronto était de 44 sous le cent livres, les chemins de fer maintenaient leurs taux de transport pour la graine de mil à \$1.26 le cent livres. J'ai considéré que cela devenait un peu dur sur les producteurs de graines de mil, mais on répliqua qu'on pouvait le transporter, étant donné que le 17½ pour 100 de douane était pour eux une protection.

M. ARMSTRONG (Lambton) : Puis-je demander si ce transport se faisait entièrement par voie ferrée ?

M. CLARK : Par voie ferrée jusqu'à Montréal ou Toronto.

M. ARMSTRONG : Ne pouvait-on pas le transporter en sacs, tout comme on transporte la farine en sacs.

D'après les renseignements qui nous sont donnés, l'Alberta pourrait bien avoir cette année un surplus de 75 wagons de graine de mil, et j'ose espérer qu'avant très longtemps nous fournirons aux exportateurs un demi-million de boisseaux de la meilleure graine de mil qui puisse se trouver dans le monde entier. J'ai parlé de cette industrie nouvelle en Alberta pour démontrer qu'avec les moyens voulus pour le recueillage, la préparation pour le marché et le classement officiel de la graine, nous jetterons les bases d'un commerce solide et nous ouvrirons des routes nouvelles au développement de plusieurs industries qui serviront à inspirer de la confiance et de l'encouragement aux cultivateurs, et cela sans faire trop de misère aux intermédiaires, puisqu'un tel développement serait également profitable aux intermédiaires en les rendant plus compétents.

SERVICE AUX FOURNISSEURS D'ALIMENTS POUR LE BÉTAIL.

Les fournisseurs d'aliments pour bétail dans l'est du Canada dépendent pour ces aliments en grande partie des fabricants, et ils éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer des aliments concentrés de qualité propre à satisfaire à leurs besoins, et cela à des prix aussi raisonnables qu'ils devraient l'être. Les élevateurs de tête de ligne de l'intérieur dans l'Ouest canadien sont munis de broyeurs puissants "Simplex", et les fournisseurs d'aliments pour le bétail, soit directement ou par l'entremise de leur coopérative, sont mis en demeure d'acheter des quittances d'entrepôt pour diverses sortes de grain alimentaire ou de criblure qu'ils font nettoyer, s'ils le désirent, puis mélanger, mouder et mettre en sacs à volonté sans avoir lieu de croire qu'ils ne reçoivent pas précisément la quantité et la qualité de produits qu'ils achètent ou le service pour lequel ils paient.

[M. George H. Clark.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Si les fournisseurs d'aliments pour le bétail de l'Ontario étaient mis en demeure d'utiliser un semblable service d'un élevateur situé à un endroit central de leur propre province, le coût de la production du lait et de la viande serait matériellement diminué pour eux.

L'AGRICULTURE DANS L'ONTARIO.

Etudions brièvement quelques-unes des conditions dans lesquelles l'agriculture se pratique dans le centre et l'ouest de l'Ontario, et puis cherchons à en tirer une conclusion dans le but de savoir si un de ces éleveurs de tête de ligne situé à l'intérieur de la province ne serait pas de nature à améliorer ces conditions.

C'est un fait connu de tout le monde qu'au cours des derniers vingt ans il s'est fait un mouvement sérieux des gens de la campagne ontarienne vers les villes. Ce mouvement ne s'est jamais fait autant sentir que depuis cinq ou six ans et, depuis le malaise industriel récent au moins, la tendance des gens de la ferme à s'en aller dans les villes s'est continuée. A travers le centre et l'ouest de l'Ontario, il y a des milliers de fermes qui peuvent s'acheter à des prix moins élevés que le coût de la construction des bâtiments et des autres améliorations. D'après les renseignements obtenus de part et d'autre, quelques-uns desquels pourraient être considérés comme exagérés, j'ai raison de croire qu'avant la guerre le capital placé sur des fermes de cette province rapportait moins de trois pour cent d'intérêt en plus d'un mode de vie bien ordinaire de la part du cultivateur et de sa famille, laquelle pouvait en certains cas être employée comme main-d'œuvre aux travaux de la ferme. Nous avons aujourd'hui des preuves plus concluantes obtenues au moyen d'inspections faites par le ministère provincial de l'Agriculture, à travers quelques-uns des meilleurs districts agricoles de la province, qui nous démontrent que même pendant la guerre, avec ses prix élevés, les cultivateurs de l'Ontario ont eu peine à dépasser un revenu-intérêt de cinq pour cent sur le capital placé. Peut-être y a-t-il peu de gens demeurant dans les villes et ignorant les secrets de l'agriculture qui pensent qu'un tel état de choses puisse être du domaine de la possibilité.

Toutefois, ceux qui s'entendent en matière d'agriculture doivent admettre que les résultats de ces inspections démontrent assez exactement l'état économique et réel de l'industrie agricole.

Dans son état actuel de malaise rien ne saurait être de plus grande importance pour le Canada que de rendre l'agriculture, au point de vue économique, plus attrayante pour ceux qui cherchent à s'éloigner de la ferme comme pour ceux qui ont abandonné la terre pour se jeter dans les villes. On devrait être capable de trouver des moyens d'élever à sept pour cent l'intérêt sur le capital placé sur la ferme, de manière à ce que les jeunes gens qui ont une bonne expérience en matière agricole, mais dont les moyens financiers sont limités, ne soient pas forcés à abandonner une terre fortement hypothéquée.

Les prix payés aux cultivateurs pour presque tous leurs produits agricoles sont basés en général sur le marché qui achète pour l'exportation. Bien qu'il puisse y avoir un surplus ne dépassant pas dix pour cent pour l'exportation, les prix de tous les produits que le cultivateur peut avoir en vente sont déterminés par la demande des exportateurs, et contre la poussée de la compétition internationale. Il est malheureux que le coût de production ait augmenté considérablement pour les cultivateurs surtout au cours des dernières années.

L'extension d'un système de crédits agricoles bien organisé et capable de fournir le capital nécessaire aux poursuites agricoles, moyennant des emprunts à long ou à court terme dont l'intérêt serait d'un pour cent de moins que l'intérêt courant, aiderait énormément à la réalisation de ce projet.

Si l'on améliorait les facilités du marché, on pourrait facilement obtenir pour les cultivateurs de l'Ontario ouest et centre une augmentation de un pour cent d'intérêt sur le capital placé, et je ne saurais trop recommander à ce comité de bien étudier les

[M. George H. Clark.]

APPENDICE No 2

mesures qu'il faudrait prendre pour l'adoption du système et des principes qui ont si bien réussi dans le cas des élévateurs de tête de ligne intérieures de l'ouest du Canada, et aussi pour l'extension de ce système de manière à ce qu'il comprenne également tout autre genre de produits agricoles, y compris les pommes de terre, les pommes et les produits laitiers.

Dans les années de fortes récoltes de grain en Ontario, les expéditeurs de l'Ontario-ouest utilisent beaucoup l'élévateur à grain du port de Montréal. Lorsque le grain de l'Ontario-ouest est ainsi expédié aux élévateurs de Montréal, il cesse d'être disponible pour trois marchés importants, à savoir, le marché domestique, le marché américain et celui des ports de la Méditerranée. Peu nombreux sont les vaisseaux qui voyagent entre les ports canadiens de l'Atlantique et ceux de la Méditerranée. Les marchés américains et ceux de la Méditerranée sont ouverts aux pois, fèves, orge et graines de semence.

QUANTITÉ DE GRAIN PRODUITE.

A l'heure actuelle la province d'Ontario produit 5.2 pour 100 du blé, 15.1 pour 100 de l'orge et 20.2 pour 100 de l'avoine récoltés au Canada. La récolte de grain totale de l'Ontario en 1918 était de près de 225,000,000 de boisseaux, répartie ainsi: Je cite le "Bulletin Mensuel des Statistiques agricoles" du mois de janvier 1919, publié par le ministère du Commerce et de l'Industrie:

Ontario :	Boisseaux.	Ontario :	Boisseaux.
Blé	15,241,000	Fèves	1,387,800
Avoine	131,752,600	Sarrasin	4,598,000
Orge	24,247,700	Grain mélangé	27,462,400
Seigle	1,813,000	Lin	196,200
Pois	2,381,000	Blé d'Inde	13,015,200

Les provinces de l'Ouest peuvent placer 115,000,000 de boisseaux de grain dans les élévateurs à grain de campagne et 11,500,000 dans les élévateurs de tête de ligne intérieures.

En Ontario, les cultivateurs ne peuvent placer que 40,000 boisseaux de grain dans les élévateurs de campagne, 1,700,000 boisseaux dans les élévateurs des moulins à farine, sans oublier le fait que les grands élévateurs des ports des Grands lacs ne sont ouverts pour ainsi dire qu'au grain des provinces de l'Ouest et qu'aucun élévateur public à l'intérieur n'est disponible pour le rassemblement et la vente des récoltes de l'Ontario.

La vente du grain en Ontario se fait en grande partie au moyen d'échantillons qui sont soumis aux acheteurs. La capacité de vendre le grain à des conditions avantageuses dépend en grande partie chez le commerçant de ses affiliations commerciales et de sa réputation comme homme d'affaires et comme financier. Ce n'est qu'un très petit nombre de producteurs, soit individuellement ou coopérativement qui soient capables de vendre leur surplus de récolte ou de graine de semence à des conditions quelque peu avantageuses, et s'il leur manque la base solide du négoce, comme celles dont jouissent les cultivateurs de l'Ouest du Canada, les cultivateurs d'Ontario ont à recourir à une armée d'intermédiaires qui vendront ce surplus pour eux. En conséquence, la marge entre ce que le cultivateur reçoit et ce que l'intermédiaire retire pour ce grain s'élève en général à cinq ou dix sous le boisseau, sans compter le prix que touche le marchand de gros qui parfois s'élève à douze sous de plus que le prix payé au producteur. Cette différence de prix s'élève quelquefois à trois ou quatre fois ce qu'il en coûte aux cultivateurs de l'Ouest pour vendre leur grain comparativement toujours aux prix payés sur les marchés étrangers. Monsieur Hay peut vous donner d'excellentes raisons pour lesquelles il faut aux intermédiaires une plus grande marge de prix pour la vente du grain de l'Ontario, malgré les facilités du marché, et qu'il n'en faut au commerçants de grain de l'Ouest du Canada.

[M. George H. Clark.]

LE CONDITIONNEMENT DU GRAIN.

A cause des conditions climatiques, il arrive souvent que dans l'est du Canada on est obligé de récolter le grain dans un état d'humidité. Le grain humide se conservera bien tant que la température se maintiendra froide, mais il faut que ce grain soit séché jusqu'à environ 14 pour 100 d'humidité avant qu'il puisse soutenir une chaude température. Les pertes causées par la vente du grain dans cet état d'humidité se sont élevées à des chiffres énormes sur la quantité. Ce serait très utile, tant pour les cultivateurs que pour les commerçants de grain de l'Ontario ouest et centre, d'avoir accès à un élévateur public où ils pourraient expédier leur grain pour être séché, nettoyé, classé et emmagasiné à des prix raisonnables. Dans les conditions actuelles le risque que courent les marchands de grain de la province, en achetant le grain lorsqu'il est encore humide, est si grand qu'ils sont obligés de le couvrir en établissant une marge de profit assez large pour faire face aux pertes causées par la chauffe d'un wagon de grain avant qu'ils puissent en disposer. Le commerce du grain qui n'est pas en état d'être sur le marché est un commerce qui réussit rarement et qui est très dangereux pour ceux qui s'en occupent.

En 1918 la récolte des fèves dans l'Ontario s'éleva à 1,387,800 boisseaux représentant une valeur de \$4.66 par boisseau, soit un total de \$6,476,400. Ces fèves furent récoltées par un temps humide, et c'est un fait connu qu'une grande partie de cette récolte se trouve encore entre les mains des producteurs qui, n'ayant pas eu les moyens de faire sécher leurs produits, ont eu à faire face à une perte qui n'est pas de nature à les encourager à continuer ce genre de culture. J'oserais dire que cette année l'étendue de terre semée en fèves dans l'Ontario sera la plus petite qui n'ait jamais été vue dans la province. On ne saurait douter que si ces fèves avaient été séchées, nettoyées et classées, on aurait pu les vendre soit par l'entremise de la coopérative ou des marchands de fèves. Cependant, les acheteurs pour l'exportation ne sauraient s'arrêter à l'achat de petites quantités de fèves disséminées par tout le pays, de qualités variées et reconnues comme contenant plus de 17 pour 100 d'humidité. Ce qui est arrivé l'an dernier pour les fèves peut bien se répéter cette année pour le blé d'automne et l'an prochain pour l'avoine, l'orge ou les pois.

A cause des effets destructifs du charançon du pois et des fèves dans les régions chaudes du sud, les pois et les fèves sont généralement cultivées dans les centres où l'hiver peut détruire ces insectes. En conséquence, nous devrions mettre nos cultivateurs en demeure de prendre avantage de cette situation. La province de l'Ontario devrait être capable de produire des pois et des fèves d'une qualité et en quantité égales à celles des récoltes de ce genre qui se font dans les états du Michigan et du Wisconsin.

Quelques années passées la province d'Ontario produisait tout le blé qu'il fallait pour la consommation locale. On ne voit pas pourquoi l'étendue semée en blé ne serait pas doublée dans la province si l'on pourvoyait à une exportation payante.

Nous avons l'habitude de dire, il nous arrive encore de le dire parfois, que notre marché de Toronto contrôlait les prix de l'étranger pour la graine de trèfle. Nous exportons aussi beaucoup de graine de trèfle rouge.

Munis d'un élévateur de tête de ligne à l'intérieur, bien outillé et manœuvré d'une équipe suffisante et situé dans le centre de l'Ontario, les cultivateurs de la coopérative et les marchands de graines de semence travaillant tous sous la pression de la compétition seront bientôt en mesure de doubler le rendement de graine de trèfle de la province, tout simplement parce que la demande de l'étranger est très grande pour de la graine de semence qui passe par les élévateurs de têtes de ligne intérieures en quantité payante.

Je crois, messieurs, que la plupart des questions que vous auriez à poser sur le sujet pourraient être mieux traitées par un homme qui a une expérience de trente ans dans le commerce du grain directement avec les cultivateurs, et je suggérerais qu'on entende M. Hay à ce sujet.

[M. George H. Clark.]

APPENDICE No 2

M. BEST: Ai-je compris de vous que le prix de vente du grain était deux ou trois fois celui qui était payé au producteur?

M. CLARK: Oui, il y a une très grande marge entre ce que le producteur reçoit dans l'est du Canada et le prix d'exportation comparativement aux prix du grain dans l'Ouest du Canada. Il y a des raisons pour cela.

M. BEST: Voulez-vous nous dire pourquoi les cultivateurs de l'Ontario font beaucoup moins de bruit en général sur des questions de cette nature que ceux de l'Ouest, c'est-à-dire au sujet du prix qu'ils reçoivent et le prix de vente?

M. CLARK: Les cultivateurs de l'Ontario manquent de cohésion.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité désire entendre M. Hay.

M. HAY: Je sais, messieurs, que vous désirez connaître le côté commercial de cette question d'élévateurs. Je me rappelle le jour où je suis venu ici de ma ville natale, Listowel, pour demander au défunt James Sutherland, ministre des Travaux publics d'alors, de construire un édifice public à Listowel. J'étais arrivé ici chargé d'arguments en faveur d'un projet purement commercial, et je fis voir l'énormité de la somme que le pays dépensait en loyer pour le bureau de poste, les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur. Je me souviens que c'était un dimanche matin et M. Sutherland était en train de se faire la barbe. Il me dit: "continue ton histoire", et je lui dit: "Vous payez tant d'argent en loyer pour les divers travaux publics, et si vous construisiez un édifice, ce serait autant d'économie." Il me répondit: "Ne me parlez pas du côté des affaires, mais si vous avez quelque chose à dire au point de vue politique de ce sujet, je veux l'entendre." Je sais que ces principes sont disparus du pays aujourd'hui et les temps sont changés.

En Ontario nous avons été engagés dans le commerce du grain et on pourrait nous classer comme des intermédiaires. Nous achetons le grain des cultivateurs; c'est ce que nous faisons depuis plusieurs années. Nous l'achetons au plus bas prix possible et nous le vendons au meilleur prix possible; c'est juste et raisonnable. Si votre comité est chargé de faire des recommandations, il vous faudra déterminer si cette ligne de conduite est, au point de vue d'affaires, avantageuse ou non aux cultivateurs et aux consommateurs de l'Ontario. M. Clark vous a dit qu'on n'avait pas en Ontario ce qu'on pourrait appeler un élévateur ou remise publique, à l'exclusion sans doute des élévateurs de tête de ligne de Goderich et de Port McNichol, et ceux-là servaient, comme vous le savez, pour le grain en transit à cause de leur position géographique. Il y a un homme à Toronto, un monsieur Campbell, qui a une espèce d'élévateur relié à un moulin à farine, et sans douter de l'utilité de cette organisation publique nous savons tous, cependant, qu'il faut avoir un certificat du gouvernement pour l'emmagasinement de grain ou pour autre commodité de ce genre.

Les cultivateurs de l'Ontario ont cultivé différentes sortes de grain par le passé. Dans les environs de Listowel, nous étions connus autrefois comme des planteurs de lin. De là nous avons passé à la culture des fèves, de l'orge et maintenant nous semons de l'avoine. Mais les chenaux commerciaux changent et aujourd'hui il se fait une campagne sérieuse parmi nos fermiers sous le rapport de l'amélioration de nos méthodes de culture. On les encourage à retourner à la culture du lin. Et nonobstant le fait que nos machines sont restées inactives depuis un certain nombre d'années, je crois que de nouveaux établissements pour la préparation du lin seront érigés dans la localité dès cette année.

La question de construire un élévateur à grain en vue d'en faire un commerce payant est digne de la plus sérieuse attention si l'on veut savoir quels en seront les résultats. Nous savons que plusieurs années passées le ministre des Travaux publics d'alors a construit un grand élévateur de tête de ligne à Port Colborne, et cela de sa propre initiative; on le critiqua sévèrement de toutes les parties de la province, mais on me dit qu'au point de vue des recettes pour le pays l'entreprise a été un succès. Sans doute, on prétendait que les vaisseaux venant de la tête des lacs jusqu'à l'eau basse y

[M. Hay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

laisseraient une partie de leur cargaison. Cependant, cela est vrai jusqu'à présent, mais il reste à savoir si la chose va se continuer, parce que les vaisseaux à profond tirage pourront peut-être un jour franchir l'eau basse sans avoir à y laisser une partie de leur cargaison. Autour de cet élévateur s'est élevé une autre industrie, et il est probable que les mêmes résultats se produiraient dans Ontario si l'on y construisait des élévateurs de tête de ligne. Je ne demeure pas à Toronto, mais il me semble que ce serait là l'endroit idéal pour la construction d'un élévateur pour la raison que Toronto se trouve situé sur la route de navigation directe à l'océan.

L'établissement de cet élévateur serait sans doute au détriment de mon commerce mais je crois que les cultivateurs en profiteraient. Les cultivateurs s'organisent; de partout on exprime l'idée de coopérative ou de l'union de deux ou trois cultivateurs qui chargeraient un wagon de grain pour l'expédition. Mais la grande difficulté à laquelle on a eu à faire face, c'est qu'on n'a pas trouvé de débouché public pour ce grain. Ils sont obligés, en conséquence, de le vendre à moi ou à d'autre acheteur des environs, parce qu'il n'y a pas d'entrepôt public où le grain serait classé et pesé et d'où ils pourraient le vendre à qui ils voudraient.

La question du traitement du grain est très sérieuse. Par exemple, nous avons aujourd'hui en mains un lot de bon grain, mais parmi ce grain il peut s'en trouver une grande quantité d'humide, et à moins que nous ayons les moyens de faire sécher ce grain comme il convient nous nous trouvons en face d'une perte considérable. Je pourrais ici vous faire part d'une expérience personnelle. Au cours des deux mois derniers il nous est arrivé deux wagons de sarrasin des environs de Goderich. Il nous fallait expédier ce sarrasin à une petite gare située dans l'état de New-York; ce grain fut retenu aux environs de Hamilton où il fut classé et rejeté. Nous n'avions que quelques jours pour livrer ce grain et, en conséquence, nous n'avions pas le temps de l'expédier aux élévateurs de Buffalo, où on l'aurait mis en état d'être mis sur le marché. Si nous avions eu un élévateur à grain à Toronto nous aurions pu, dans l'espace de deux ou trois jours, le placer là et le faire vanner et puis l'expédier d'après les conditions de notre contrat. N'ayant pas d'élévateur, le résultat fut que hier nous avons réussi à vendre ce sarrasin à une perte de \$1,600 pour deux wagons de grain. Les cultivateurs qui nous ont vendu ce sarrasin ont eu le plein prix du marché pour leur produit, mais il nous en reste l'expérience et la prochaine fois que nous aurons à acheter du sarrasin nous l'achèterons à un prix qui sera de nature à nous protéger. L'état du marché était tel qu'il s'en suivit une perte considérable, vu que dans les circonstances nous ne pouvions pas faire une seconde soumission ni le livrer à Albany dans le délai stipulé dans notre contrat.

Puis nous trouvons d'autres circonstances où nous pouvons prendre une commande de 50,000 ou 100,000 boisseaux de grain pour l'exportation et venant d'une telle personne si cette personne se trouve en état de nous fournir du grain de la classe voulue, mais nous constatons souvent que nous pouvons charger 25 wagons d'avoine, d'orge ou d'autre grain que nous pouvons avoir à vendre, et si nous pouvons le rendre au littoral, c'est très bien, mais nous avons parfois à lutter contre des circonstances adverses. Vous savez tous qu'une grande partie de notre grain destiné à l'exportation est expédié à New-York, et il est retenu à Niagara-Falls, à la frontière. Il y a encore une autre considération: les élévateurs de New York n'ont qu'un espace limité pour le grain venant du Canada, de sorte qu'il arrive souvent qu'ils n'accepteront que deux ou trois wagons, selon le cas, de la classe deux, qui est la classe du grain le plus souvent sur le marché, mais si, comme il arrive quelquefois, nous avons une charge de grain qui est classé comme rejeté parce qu'il est humide ou moisi, il n'y a rien autre chose à faire que de l'expédier à quelque endroit où nous le vendrons à un acheteur de la localité, ce qui veut dire une vente à sacrifice car nous sommes tous des humains, de sorte que nous cherchons toujours à acheter au plus bas prix possible. S'il y avait un élévateur à grain public à quelque endroit central de l'Ontario, nous pourrions y expédier celui de notre grain qui demande d'être séché avant d'être mis sur le marché, et, comme résultat, notre perte serait réduite à son minimum. Ceci arrive tout aussi bien sur le

[M. Hay.]

APPENDICE No 2

marché en hausse que sur celui qui est en baisse, parce que si le marché est à la baisse votre acheteur ne vous permettra pas de déposer une seconde soumission, tandis que si le marché est à la hausse le vendeur sera forcé d'opérer la livraison. Je crois qu'un élévateur sera forcé d'opérer la livraison. Je crois qu'un élévateur public sous le contrôle du gouvernement serait si avantageux pour le producteur qu'il le rendrait absolument indépendant du commerçant ou de l'intermédiaire. On entend dire souvent que nous ne payons pas toujours le prix du marché; je déclare ici que cela n'est pas exact, nonobstant l'opinion contraire qui pourrait être exprimée à ce sujet; cependant, je suis prêt à admettre que tous les départements du Gouvernement sont exacts en général au point de vue de la technicalité, mais au point de vue commercial ils sont souvent dans l'erreur. Il ne faut pas oublier qu'au sujet du prix du blé, nous sommes restreints à un profit de cinq sous le boisseau, ce qui ne nous paye guère, pour la raison qu'avant d'avoir accumulé un nombre de boisseaux suffisant, les frais de manipulation ont mangé les profits. Cependant, la marge de profit, que celui-ci soit de cinq ou dix sous, est en grande partie une question d'emplacement.

Parfois, à des petites gares, si une personne pouvait acheter le grain pour la moitié de sa valeur, il n'en retirerait que peu de profit pendant l'année à cause de la petite quantité qu'il pourrait acheter. Prenez comme exemple ma ville natale, Listowel, où autrefois nous pouvions acheter des cultivateurs 150,000 boisseaux d'orge au cours d'une saison ordinaire; aujourd'hui nous n'achetons de ces mêmes sources que 25,000 ou 30,000 boisseaux d'avoine et peut-être dix mille boisseaux d'orge. Nous savons tous que le cultivateur n'a pas retiré du sol tout ce qu'il aurait pu en retirer, mais nous vivons dans l'espoir qu'il va un jour s'améliorer sous ce rapport. Nous avons tous été poussés à croire qu'à cause de la rareté de la main-d'œuvre nous ne pouvons pas produire autant que nous le pourrions, mais nous avons constaté, et le cultivateur a compris, qu'avec un peu plus d'effort sur la ferme on peut produire plus, malgré la réduction de la main-d'œuvre, que par les années passées, et nous sommes heureux de ce fait.

Je n'ai plus rien à suggérer, sauf que je suis convaincu qu'un élévateur du gouvernement, exploité comme propriété du gouvernement, serait profitable en définitive au peuple en général. S'il est érigé dans une localité centrale, il constituera un point de distribution centrale pour les acheteurs et les consommateurs de la province de l'Ontario. Il n'y a à l'heure actuelle que deux endroits où l'on peut apporter le grain, soit par eau ou par voie ferrée, pour l'emmagasinement, et ces deux localités ne sont pas centrales; c'est Goderich et Port McNichol. Avec un grand élévateur capable d'emmagasiner le premier grain d'automne de l'intérieur de l'Ontario et destiné à la distribution domestique, je crois fermement que, comme entreprise commerciale, un tel élévateur ne manquerait pas de récolter de beaux profits sur l'argent placé. Je ne songe qu'au grain tel que celui sur lequel nous commerçons aujourd'hui, mais il y a lieu d'un grand développement industriel autour d'un élévateur du gouvernement, et ces nouvelles entreprises surgiraient tout simplement à cause des facilités d'emmagasinement qu'elles y trouveraient. Les différentes entreprises dont a parlé monsieur Clark dépendent de la mise en disponibilité des facilités dont je viens de parler. A l'heure actuelle nous n'avons pas en Ontario un seul élévateur où nous pouvons expédier un wagon de grain et en tirer un certificat officiel de poids, un certificat des inspecteurs de grain, et un reçu d'entreposage pour la livraison de ce grain. Nous ne pouvons pas vendre notre grain d'une manière avantageuse à moins que nous puissions attacher un certificat d'inspection aux documents de livraison.

Les cultivateurs de la province d'Ontario, sans critiquer les conditions meilleures de l'Ouest, ont mérité tout ce que le gouvernement a pu faire pour eux, et nous croyons qu'on devrait nous considérer comme les autres fermiers du pays, on devrait nous mettre en demeure de prendre soin de notre grain au lieu d'avoir à dépendre de l'intermédiaire, comme nous le faisons à l'heure actuelle, parce que nous n'avons aucune facilité d'emmagasinement pour notre grain jusqu'au moment de le vendre.

[M. Hay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le cultivateur, je crois, n'a rien à dire contre les commerçants de grain de la province d'Ontario. Ces commerçants sont tous d'honnêtes gens qui agissent d'après des principes d'affaires. Enfin, je crois que si le gouvernement nous accorde ces commodités, ce sera le commencement d'un mouvement qui contribuera à créer une meilleure entente entre les cultivateurs lorsque le gouvernement leur dira: "Voici la commodité dont vous avez besoin; voici un endroit où vous pourrez expédier votre grain et où vous pourrez le laisser jusqu'au moment où vous jugerez à propos de le vendre."

M. BEST: Si l'on considère les facilités de transport par voie ferrée pour l'Ontario ouest et centre, serait-il trop exigeant que de vous demander de donner vos raisons pour choisir Toronto comme étant le meilleur endroit où ériger cet élévateur? Je ne parle pas ainsi parce que je veux qu'il soit construit à Toronto, mais j'ai cru que votre opinion serait de nature à nous éclairer quant à la localité qui serait la plus favorable à tous les cultivateurs de l'Ontario. C'est là mon opinion, mais j'ai cru que vous, comme intermédiaire, seriez en meilleure position que je le suis de faire un choix juste pour tout le monde.

M. HAY: M. le Président, nous comprenons tous qu'il y a des centres propres à telle ou telle industrie; il y a un centre d'assurance, un centre pour les banques, un centre pour le grain. Chicago est un centre pour le grain, comme l'est aussi Winnipeg, et je suis d'avis que le centre pour le grain de l'Ontario est Toronto. Un autre point qui pourrait servir de guide dans la direction d'une conclusion sur la question, c'est les facilités de chemin de fer. Il n'y a rien qui peut se centraliser plus facilement que le grain et je crois, personnellement, que Listowel serait le meilleur endroit s'il n'était pas un peu éloigné à l'intérieur des terres; en conséquence, je suis d'avis que Toronto serait le meilleur choix.

M. ARMSTRONG: Me serait-il permis de demander si le monsieur ne pourrait pas nous donner quelques renseignements relativement au coût d'exploitation d'un élévateur à grain du gouvernement, aussi si ces élévateurs rapportent aux propriétaires quelque profit à l'heure actuelle et où sont situés ces élévateurs.

M. CLARK: Je suggérerais que si vous voulez avoir ce renseignement, il serait préférable de vous adresser au ministère du Commerce. C'est là qu'on trouve toutes les statistiques sur lesquelles baser un renseignement. Je comprends que le nouvel élévateur à Vancouver ne rapporte pas beaucoup de profit, pour la raison que les vaisseaux à fort tirage n'y arrêtent point. Les élévateurs de Calgary, Moosejaw, Saskatoon et Port-Arthur rapportent des profits y compris l'intérêt sur le capital placé. Les élévateurs de Transcona et celui de Port-Colborne sont, je crois, sous le contrôle du ministère des Chemins de fer et Canaux; ce sont des élévateurs pour le grain en transit, soit une sorte de hangar à marchandises pour le grain. Les élévateurs de Montréal et de la ville de Québec sont sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries et sous le contrôle des Commissaires de ces havres. Je ne sais pas ce qu'ils rapportent mais j'ai tout lieu de croire que les recettes de ces élévateurs suffisent à payer toutes les dépenses et l'intérêt sur le capital placé et à laisser un surplus qui est affecté aux travaux de ces ports. J'ai visité ces élévateurs au cours des deux ou trois dernières années et j'ai souvent pensé qu'il est regrettable qu'ils ne tombent pas sous le contrôle des Commissaires des grains.

Je crois que ce n'est pas le moment pour moi de discuter ce sujet, sauf pour dire que nous avons constaté que la Commission du grain s'est toujours montré sympathique lorsque nous l'avons approché pour lui demander une organisation telle que nous avons dans la province de Québec. Il faut plusieurs années pour en arriver à une bonne base en matière d'exportation des produits agricoles, et il y aura bientôt six ans que nous nous sommes lancés dans la province de Québec à la production de la graine de trèfle rouge. Le gouvernement provincial a dépensé beaucoup d'argent dans l'achat

[M. Hay.]

APPENDICE No 2

de batteuses pour la graine de trèfle rouge et aujourd'hui nous en comptons une pour chaque comté. Si nous avions à un endroit central de la province de Québec un établissement pour le rassemblement, le nettoyage, le classement et la préparation de la graine de trèfle rouge pour le marché, soit pour la consommation locale ou pour l'exportation, je crois que le développement de cette industrie du trèfle rouge se ferait très rapidement.

Si les élévateurs de la ville de Québec étaient sous le contrôle de la commission des grains, bien que la chose puisse ne pas être profitable, pour la première année ou pour les deux premières années, de faire l'installation de l'équipement nécessaire pour la manutention des semences de trèfle, la Commission n'hésiterait pas à en agir ainsi parce qu'en considérant l'avenir elle reconnaîtrait que ce serait là un bienfait pour l'agriculture et que l'installation finirait par être profitable pour l'élevateur. Au point de vue des commissaires du Havre, ces élévateurs attirent des navires au port et ils ne s'occupent pas beaucoup de la question de savoir si le grain qu'il y a dans ces élévateurs est produit au Canada ou ailleurs. Ce sont des élévateurs excellents. Les hommes qui en ont la charge, à Montréal et à Québec, sont tous les deux compétents, mais les Commissaires du Havre ne s'occupent pas du développement de l'agriculture autant que nous le désirerions.

M. McISAACS: La question que l'on discute aujourd'hui est importante, j'en suis sûr, mais elle ne s'applique pas à ma province. Je désire soumettre à l'attention du comité une chose de peu d'importance et poser une question au commissaire des semences. Les réunions du comité de l'Agriculture, pendant la présente session et pendant la session dernière, autant que j'ai pu m'en informer, ont consacré tout leur temps à la discussion des conditions agricoles dans l'Ouest et dans l'Ontario, et aujourd'hui toute la question se résume presque à celle des facilités en fait d'élévateurs pour la province d'Ontario. C'est là une question importante qui mérite bien de faire le sujet d'une discussion spéciale. Mais dans ma province nous n'avons pas d'élévateurs. Je ne sais pas si nous devons jamais en avoir un ou plus, dans tous les cas ce ne sera pas avant longtemps. Notre province est une province progressive au point de vue agricole. Je crois que ce fait peut être confirmé par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui ont visité la province et ont pu assister aux délibérations de l'Association Agricole. On se plaint depuis ces dernières années, et surtout dans le moment, que les semences de trèfle et de mil qui nous viennent dans l'Île-du-Prince-Edouard, de la province d'Ontario, je suppose, sont dans presque tous les cas dans un état de grande malpropreté, et tous les cultivateurs se plaignent que l'emploi de ces semences sur leurs fermes a eu pour résultat de couvrir leurs terres de mauvaises herbes. Cela ne devrait pas être, et c'est une question sérieuse, et je désirerais demander au commissaire des semences quelle surveillance est exercée par lui ou l'officier nommé à cette fin afin que les semences venant d'une province dans une autre soient de bonne qualité et débarrassées d'impuretés. Tout le monde admettra facilement qu'il est de la plus grande importance que nous ayons les semences les meilleures et les plus propres, et c'est le plus grand malheur possible que nos fermes soient devenues remplies de mauvaises herbes à cause de la mauvaise qualité des semences expédiées dans notre province.

M. CLARK: Tout le grain de mil, trèfle d'alsike, trèfle rouge et luzerne, lorsqu'il est vendu au Canada pour les semences, doit être classifié: soit extra n° 1, ou soit n° 1, n° 2, ou n° 3. Nous, du Canada, avons la réputation dans les autres pays d'avoir le système le plus efficace du monde en vue du contrôle des semences. Le classement de ces semences est basé d'après des échantillons de contrôle. Un cultivateur ou un vendeur peut avoir une certaine quantité de ces semences. Il en tire son propre échantillon. Et nous appelons cet échantillon un échantillon de contrôle. Il est déposé au laboratoire des semences de son district. L'échantillon est éprouvé, classifié, et un certificat de semence est émis basé d'après l'échantillon, et ce dernier est mis de côté et conservé

[M. Hay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

pendant six mois. La semence est mise en vente sous le numéro d'épreuve du certificat original. Les hommes qui vendent la semence ne savent jamais l'heure de la visite de l'inspecteur des semences à leur magasin. L'inspecteur des semences peut dire si la semence offerte en vente sous le nom de n° 1 est de qualité inférieure. Il s'adresserait d'abord au vendeur pour lui demander de quelle autorité il a classifié la semence comme étant du n° 1. Le marchand local exhibe ordinairement la facture et les autres renseignements qui lui viennent du vendeur de la semence. L'inspecteur peut prendre un échantillon de la semence en question et l'envoyer au laboratoire avec le numéro du certificat. La semence est alors placée sur la table de classement en même temps que l'échantillon de contrôle. Il s'est présenté certains cas où des marchands de semences en gros ont envoyé au laboratoire un échantillon de semence de bonne qualité pour lui faire décerner un certificat de semence n° 1, et se sont servis ensuite de ce certificat pour écouler une semence de qualité inférieure, mais nous n'avons pas encore trouvé de marchands qui oseraient essayer ce jeu une deuxième fois. L'amende n'est pas élevée, mais il y a bien peu de marchands qui aimeraient à comparaître devant le tribunal de leur district pour avoir faussement représenté la qualité des semences de mil ou de trèfle qu'ils offrent en vente.

Pour les élévateurs de tête de ligne intérieurs le système est différent. Nous avons un inspecteur à l'élevateur qui a la responsabilité directe de l'inspection des semences lors de la mise en sacs. Cette base de classement est plus satisfaisante et c'est parce qu'elle inspire plus de confiance que les marchands de l'Est du Canada paieront plus cher pour leur semence de mil qui est inspectée au sortir de l'élevateur de Calgary que pour la semence portant un certificat basé sur l'épreuve d'un échantillon.

M. McISAAC: N'avez-vous pas aucun remède pour remédier aux griefs que je vous ai fait connaître?

M. CLARK: De toutes les semences provenant du Canada—je parle des semences de mil et de trèfle, du trèfle surtout en ce qui concerne l'Est du Canada—il n'y en a pas plus qu'environ 50 pour 100, en moyenne, que l'on peut nettoyer suffisamment pour les classer sous le titre n° 1. Malheureusement, dans certains districts, les cultivateurs achèteront de leur plein gré la qualité n° 3 au lieu du n° 1 parce que la semence se vend à meilleur marché.

Mais j'oserais dire que la végétation des mauvaises herbes dans l'Île du Prince-Edouard est un héritage venant d'une période antérieure à l'adoption de la Loi de contrôle des semences, alors que la semence de qualité inférieure de l'Ontario était distribuée largement dans les Provinces maritimes. Les investigations poursuivies par notre division des semences ont eu pour résultat de démontrer assez clairement que les graines de mauvaises herbes demeurent dans le sol pendant des années en conservant toute leur vitalité et reprennent leur croissance quand le terrain est livré de nouveau à la culture. La longue rotation des récoltes en pratique dans l'Île du Prince-Edouard, ainsi que le déclin prononcé dans l'industrie de l'élevage des moutons jusqu'à ces années dernières, peuvent expliquer le fait de l'existence considérable des mauvaises herbes dans cette province. Nos registres d'inspection pour les années plus récentes démontrent que les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard font assez généralement l'achat des graines de semence de meilleure qualité.

M. GLASS: Relativement à la suggestion si habilement présentée par M. Clark concernant l'établissement d'élevateurs convenables où l'on prendrait soin des semences sous le contrôle du gouvernement je puis dire qu'à ce point de vue l'Ouest n'a pas lieu apparemment de se plaindre; et je suis sûr que les députés de l'Ouest, appréciant les bienfaits immenses qu'ils retirent du fait qu'ils ont la jouissance de ces facilités, verront d'un bon œil les représentations faites en vue de faire ressortir la très grande nécessité de faire quelque chose pour la province d'Ontario. Je viens d'un district du sud-ouest de l'Ontario d'où provenait la plus forte partie de la récolte de fèves pro-

[M. Hay.]

APPENDICE No 2

duite en l'année 1917, et dans lequel une quantité énorme de la récolte n'a pas été utilisable pour le marché à cause de ces mêmes lacunes dont se plaint M. Clark, consistant dans l'absence de facilités pour nettoyer, classer et sécher ces fèves. La perte subie par cette section de l'Ontario a été immense, pas moins de \$3,000,000 pour cette année-là. Je crois qu'en vue de la grande quantité de graines de semence produite dans la province le besoin de facilités dans le sens suggéré par M. Clark se fait grandement sentir, et je crois que ce comité devrait prendre immédiatement les moyens d'attirer l'attention du gouvernement à ce sujet. Pendant que j'ai la parole je pourrais vous signaler la graine de lin dont la production est très importante et prend des proportions grandissantes. L'année dernière la production a atteint 196,000 boisseaux dont une grande quantité a été vendue au gouvernement britannique à raison de plus de huit dollars le boisseau. Cette semence est aujourd'hui mise sur le marché anglais à \$16 le boisseau, ou environ £10 le sac pour les planteurs d'Irlande et de la Grande-Bretagne. Certainement la marge semble être considérable entre le prix payé au cultivateur ici et le prix de vente réalisé, bien que cela puisse être dû à des conditions qui échappaient à notre contrôle il y a quelques mois. J'espère que nous aurons l'occasion d'entendre M. Grisdale à ce sujet avant la fin de la séance du comité. Nous avons expédié une quantité considérable de notre graine de lin et je serais heureux d'apprendre comment elle a été accueillie en Grande-Bretagne et quel succès elle a obtenu sur le marché britannique. Je suppose qu'on la considérerait de bien bonne qualité puisqu'elle a été mise en vente au prix que j'ai mentionné. Je crois que nous nous sommes fait une réputation sur ce marché qui aura un effet très important dans cette partie de l'Ontario où la graine de lin est cultivée. Les producteurs d'Irlande et de la Grande-Bretagne ne produisent pas de graines de semence. Leurs propres récoltes ne leur fournissent pas leur semence pour les récoltes futures. Chaque année il leur faut obtenir la semence nécessaire du dehors. La semence de l'Ontario a acquis une réputation enviable sur ce marché et il est absolument nécessaire que l'on accorde le soin voulu à cette semence sous la direction du gouvernement, qu'elle soit convenablement nettoyée et mise sur le marché dans une condition telle qu'elle ne pourra aucunement diminuer la réputation que l'Ontario a acquise déjà. Je propose qu'un comité composé de M. Grisdale, M. Clark, le président du comité, M. Best, M. Bowman, M. Armstrong et M. Brien soit nommé en vue de rédiger une résolution qui sera soumise à notre prochaine réunion recommandant au gouvernement de prendre immédiatement des moyens à cette fin et qu'une somme convenable soit comprise dans le budget en vue d'établir un élévateur de tête de ligne dans la province d'Ontario.

M. ANDERSON: J'ai l'honneur d'appuyer la motion. J'avais compris que c'était l'intention du gouvernement de voter à cette session-ci un certain crédit pour l'érection d'un élévateur à Toronto. Je suis certain que les cultivateurs du district que je représente étaient fermement convaincus que le gouvernement se déciderait à une mesure de ce genre pendant la présente session. Si ce comité peut faire quoi que ce soit en vue de démontrer au gouvernement la nécessité d'une telle décision le comité devrait l'entreprendre. J'aimerais à demander à M. Clark comment s'exerce le contrôle des semences vendues aux marchands locaux par les cultivateurs eux-mêmes. Les cultivateurs vendent, je crois, leur semence aux marchands locaux, et je crois que ces derniers les revendent à leur tour. Probablement un certaine quantité de la semence expédiée à l'Île du Prince-Edouard provient de sources semblables et n'est pas soumise à l'inspection du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Avant d'entendre la réponse de M. Clark à cette question, peut-être que M. Grisdale aurait quelque chose à répondre à la question qui lui a été posée il y a quelques instants.

M. GRISDALE: La question sous discussion aujourd'hui est une des questions les plus importantes concernant l'agriculture dans Ontario. Je crois que M. Hay a traité d'une manière très efficace le point de vue commercial de la question en démontrant

[M. Hay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

à l'évidence qu'un élévateur serait d'un immense avantage pour les cultivateurs d'Ontario. Je crois que M. Clark a mis en lumière quelques aspects qui sont d'une grande importance en ce qui concerne aussi le commerce des semences. Le fait que le Dominion est situé au nord des Etats-Unis met notre pays en mesure de produire de grandes variétés de semences de qualité supérieure, certainement supérieure sous tous les rapports à ce que les Etats-Unis produisent ordinairement, et cela nous donne une place sur les marchés de ce pays qui peut prendre des proportions inouïes si nous sommes en mesure d'en profiter, et l'érection d'un élévateur du genre de celui que l'on se propose de construire à Toronto devrait être invoquée en vue d'en arriver à ce résultat. Nous, de l'Ontario, produisons des récoltes différentes de ce qui pourrait s'appeler d'une façon générale la région propre à la culture du grain, tandis que nous avons ici tous les animaux voulus et plus encore qu'il n'en faut pour consommer tout le grain produit, tout surplus existant sur une ferme quelconque peut être mis sur le marché dans des conditions telles de qualité que, dans mon opinion, on serait en mesure d'en demander un prix beaucoup plus élevé. C'est un fait certain, et un fait de nature agréable, que les cultivateurs de l'Ontario et du Québec peuvent presque invariablement trouver un marché pour les grains de toutes sortes.

M. Glass a fait allusion au commerce de la graine de lin qui a débuté il y a trois ans, dans l'ouest de l'Ontario, et comme vous le savez tous, l'automne dernier le gouvernement canadien en a acheté toute la récolte pour le compte du gouvernement impérial. Ce dernier gouvernement en avait besoin pour les semences de l'année dernière en Irlande. Le prix payé était de \$8.35 par boisseau, et ainsi que M. Glass l'a dit, la graine de lin s'est vendue autour de \$16 le boisseau dans les vieux pays. Vu que j'ai eu à m'occuper de la transaction au sujet de cette graine de lin, je désire vous avouer que, malheureusement pour moi, nous n'avons pas eu l'avantage d'une marge ici. Nous avons payé \$8.35 le boisseau et nous avons obtenu \$8.35 plus les dépenses de manutention. Toute la production a été expédiée de l'autre côté et c'est là que le profit s'est fait. Je ne crois pas devoir critiquer, mais par exemple, j'ai lu dans divers journaux de commerce, et j'ai entendu les gens en Irlande dire que le marchand de là-bas avait eu un dollar par sac rien que pour les laisser rentrer dans son entrepôt et les délivrer ensuite sans avoir rien autre chose à faire; il n'avait pas à trouver des acheteurs, mais telle était sa marge et et il y avait encore deux ou trois autres marges aussi considérables. De sorte que si ces profits se sont réalisés il s'en suit que les producteurs ici ont souffert une réduction dans le prix qu'ils auraient autrement reçu et ce n'est pas au Canada que ces profits ont été faits. Ce genre de commerce est susceptible de prendre des développements considérables et c'est un commerce qui serait largement aidé par la construction d'un élévateur comme celui qui est suggéré. Je puis le dire d'après ce que j'ai eu à faire pendant tout l'hiver dernier quand il m'a fallu voir au nettoyage, à la mise en sacs et à l'expédition de cette graine de lin dans les vieux pays, et nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir des échantillons uniformes. Il a été presque impossible de les obtenir, mais si cet élévateur était construit, et en opération, tout le grain destiné à l'exportation pourrait y être dirigé, mis dans une condition uniforme, et nous aurions un échantillonnage uniforme à soumettre au marché irlandais. Cela aurait pour effet d'accroître considérablement la réputation de notre semence qui déjà y possède un nom excellent. Selon M. Hutchison qui nous est revenu la semaine dernière après avoir passé deux semaines en Irlande, où il s'est occupé de cette question, notre graine de lin a la meilleure réputation entre toutes sur le marché qui comprend les expéditions venant de Belgique, Hollande, Russie, Japon et de l'Amérique. Notre graine de lin de l'Ontario est de qualité supérieure à celle venant d'aucun de ces pays. La graine de lin cultivée dans l'Ontario et provenant des semences d'origine ontarienne est reconnue comme étant la meilleure sur le marché et rapporte de un à trois et quatre schellings de plus par sac qu'aucune autre sur le marché.

De plus, M. Hay a mentionné le fait qu'à Listowel, il y a un mouvement en vue de
[M. Hay.]

APPENDICE No 2

L'établissement de moulins de graine de lin à cet endroit. Il n'y a aucune raison qui empêcherait tout l'ouest ontarien de se livrer sur une plus ou moins grande échelle à la culture de la graine de lin. Pendant les vingt dernières années ce désir ne s'est pas réalisé surtout parce que la graine n'était pas en demande. Nous avons acquis pour ce genre de production une certaine réputation dans les vieux pays et l'occasion est bonne d'augmenter encore dans les quatre ou cinq ans à venir cette réputation et prendre davantage possession du marché irlandais, ce qui aurait pour effet d'y écouler toute notre production. Jusqu'à présent c'est la Russie qui satisfaisait largement à cette demande avec une graine de lin inférieure en qualité à la nôtre. Maintenant si nous prenons en considération la graine de lin, les fèves, le trèfle d'orge, la luzerne et le trèfle d'alsike, ainsi que les grains moins fins d'une qualité supérieure que nous pouvons cultiver ici il y existe une bonne raison d'établir un élévateur de tête de ligne de première classe avec toutes les facilités nécessaires pour le nettoyage de ces grains.

M. ANDERSON: Je désire exprimer que je suis fortement en faveur de la motion. J'ai déjà eu deux entrevues avec le ministre suppléant du Commerce et j'ai eu plusieurs lettres relativement à la question de construire un élévateur de tête de ligne du gouvernement dans la province d'Ontario. M. Clark a fait la suggestion que le travail de ce comité n'est pas restreint strictement à ce qui concerne la province d'Ontario, et il a donné de plus un conseil important, il me semble, en parlant de demander la même chose pour la partie centrale de Québec. Je sais que l'emploi d'énormes quantités de trèfle rouge et autres graines y est nécessaires et il a suggéré qu'au moins un des élévateurs de la province de Québec devrait être placé sous le contrôle des commissaires des grains. Je crois que c'est là une suggestion excellente, et j'aimerais à savoir s'il ne croit pas que l'élévateur de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, lequel dans le moment n'est pas du tout profitable, ne pourrait pas être utilisé de la même manière pour ce qui concerne les produits de ces provinces de l'est. J'aimerais à avoir l'opinion de M. Clark à ce sujet.

M. CLARK: L'élévateur de Saint-Jean-Ouest a été construit presque entièrement pour prendre soin du grain en transit et d'en faire le chargement sur les navires. Il est situé dans la partie sud-ouest de la province du Nouveau-Brunswick et je crains bien qu'il ne puisse rendre de services réels pour le travail qui se fait, comme je viens de le décrire, dans les élévateurs de tête de ligne intérieurs. Nous avons largement utilisé l'élévateur de la ville de Québec pour les grains de semence. A notre demande on y a installé des machines pour le nettoyage du grain, et cet élévateur peut rendre et a, de fait, rendu d'excellents services. Je ne saurais dire si j'ai dépassé les limites et fait des misères à la commission du port mais nos relations avec les commissaires ont été parfaitement amicales.

M. ARMSTRONG: Est-ce que l'élévateur de Saint-Jean ne pourrait pas être réparé de manière à prendre soin du grain des provinces de l'est et satisfaire probablement ainsi nos amis de l'Île?

M. CLARK: Oui, on pourrait le faire. Il y aurait un certain désavantage à cause du remorquage nécessaire pour amener à Saint-Jean le grain de l'Île du Prince-Edouard. Il ne faut pas un remorquage considérable pour ruiner le marché parce que, règle générale, le commerce du grain se fait sur une marge étroite.

La rumeur s'est largement répandue que le premier motif de la construction de ces élévateurs de tête de ligne intérieurs était de prendre soin du grain destiné à l'exportation. Je désirerais exprimer l'opinion que les élévateurs de tête de ligne intérieurs à Calgary, Moosejaw et Saskatoon ont retiré les deux tiers de leurs revenus, jusqu'à présent, du grain d'exportation tandis que le tiers, et peut-être le quart seulement, de leurs revenus proviennent de la manutention du grain destiné à la consommation domestique. Si cet élévateur doit se construire à Toronto il faudra adopter le principe que ce serait d'abord en vue de réunir, conditionner et classifier pour le marché le grain d'Ontario dont au moins les deux tiers sont requis pour la consumma-

[M. Hay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

tion domestique et pas plus du tiers serait destiné à l'exportation. Si j'envisage l'avenir, l'exportation des produits des récoltes des champs de l'Ontario sera restreinte, dans mon opinion, à l'exportation de l'orge de qualité supérieure telle que l'Ontario peut en produire et à celle des pois, et je crois que nous pouvons doubler notre production de pois à cause de la grande étendue de nos régions propres à la culture des pois de qualité supérieure, et nous devrions aussi augmenter l'importance de nos récoltes de fèves. Les graines de semence d'herbes et de trèfle seraient à ajouter à cela.

Je crois qu'un élévateur construit à Toronto se maintiendrait sur une base profitable après la deuxième année. La seule objection sérieuse à la construction d'un élévateur c'est que dans le passé le gouvernement n'a pas construit des élévateurs pour recevoir le grain destiné au commerce local mais les a construits originairement pour le commerce d'exportation. J'aimerais bien de voir le principe et le système qui ont été d'un si grand avantage pour le grain de l'Ouest être adoptés dans toutes les parties du Canada, non seulement en ce qui concerne le grain mais encore pour les autres sortes de produits. Je crois que l'application générale de ce principe et de ce système qui ont pour objet d'induire le gouvernement à adopter comme une mesure qui s'impose la construction d'édifices destinés à la réunion, au conditionnement et au classement pour le marché des produits de la ferme, lequel service serait accompli d'après le prix coûtant, aurait pour résultat d'être immensément à l'avantage et des producteurs et des consommateurs.

M. SUTHERLAND: Je crois que nous avons dans le centre de l'Ontario le plus beau district pour la culture du trèfle d'alsike et aussi des autres sortes de trèfle. Vu que les cultivateurs n'ont pas les facilités voulues pour nettoyer ces grains les marchands envoient leurs agents par les campagnes pour en faire l'achat et les diriger dans leurs entrepôts où ils sont nettoyés de nouveau pour être ensuite mis sur le marché à des prix beaucoup plus élevés. La graine de trèfle se vendant au printemps à 55 cents la livre, vous vous imaginez ce qui pourrait être épargné si ce nettoyage se faisait à un élévateur de tête de ligne du gouvernement. Les autres grains de plus gros calibre pour des fins de semence qui sont cultivés dans l'Ontario pourraient atteindre une valeur beaucoup plus élevée pour les cultivateurs si un tel élévateur était construit. Je désire simplement appuyer sur un aspect de la question qui a été si en lumière depuis plusieurs années, car la construction d'un élévateur à cet endroit permettrait aux cultivateurs d'Ontario de retirer tous les avantages qu'il leur est possible de retirer.

Je désirerais aussi appuyer sur un autre point, je veux dire la nécessité d'avoir tous les élévateurs du Canada sous le même ministère. Je ne crois pas qu'il y va de l'intérêt public de voir les élévateurs sous le contrôle de deux ou trois ministères; et il y a dans le moment trois ministères du gouvernement qui exercent un contrôle sur les élévateurs; mais je crois que le ministère de l'Agriculture est intimement associé au système d'élévateurs en vigueur dans le pays. Il est vrai que le ministère de la Marine peut réclamer ce contrôle pour des fins d'exportation, et le ministère du Commerce peut en faire autant, mais je suis vigoureusement en faveur d'un régime qui mettrait le contrôle de tous les élévateurs aux mains du commissaire des grains, et je suis également en faveur de la construction d'un élévateur du gouvernement à Toronto qui est le centre de la province. Je crois que le peuple de cette province ferait tous les ans une économie de plusieurs millions si un élévateur y était construit.

Le comité s'ajourne.

GRAINS ET MÉTHODES CONCERNANT LA PRODUCTION DES RÉCOLTES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318.

OTTAWA, mercredi, le 11 juin 1919.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11.00 heures a.m., le président, M. Henders, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: On a pris des arrangements à notre dernière réunion en vue de discuter le sujet suivant: "Comment renseigner la généralité des cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi de grains de bonne qualité et la meilleure méthode concernant la production des récoltes." Et nous avons réussi à obtenir les services de plusieurs orateurs par l'intermédiaire du sous-ministre de l'Agriculture, le Dr Grisdale. Ces orateurs doivent nous adresser la parole ce matin sur ce sujet. Je crois que M. C. E. Saunders et M. John Fixter, de la Ferme d'Expérimentation, ainsi que d'autres vont nous entretenir. Vu que M. Saunders a un autre rendez-vous il désirerait parler le premier: je suis donc heureux de vous le présenter.

Le docteur C. E. SAUNDERS; (Céréaliste du Dominion): M. le Président et Messieurs, la question à étudier ce matin comprend deux parties. Comment renseigner la généralité des cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi des grains de bonne qualité, et comment les renseigner sur la meilleure méthode concernant la production des récoltes. Les méthodes en vue d'améliorer la production des récoltes n'entre pas à proprement parler dans ma sphère d'action mais relève de la division de l'Agriculture de la Ferme Expérimentale, et je ne vous parlerai, par conséquent, que de la première partie du sujet à étudier: "Comment renseigner les cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi de grains de bonne qualité." Laissez-moi vous dire tout d'abord que l'homme ordinaire dans la classe agricole, comme d'ailleurs dans toute autre classe de la société, est un individu excessivement difficile à atteindre. Souvent vous ne pouvez y réussir directement, et je ne crois pas que, règle générale, dans notre travail accompli à la Ferme Expérimentale, nous atteignons la généralité des cultivateurs. Nous pouvons faire appel au cultivateur qui est un peu au-dessus de la moyenne, ou même beaucoup au-dessus, avec beaucoup plus de succès qu'au cultivateur ordinaire. L'homme ordinaire est susceptible d'être atteint par l'entremise de son voisin plus que par aucun autre moyen. De sorte que si nous désirons démontrer les avantages de l'emploi de grains de semence de bonne qualité, je crois qu'il sera préférable de ne pas faire un appel direct à la généralité des cultivateurs mais de s'adresser plutôt à celui qui, au moins, est un peu au-dessus de la moyenne. Lorsque ce dernier s'intéressera à cette question le cultivateur ordinaire, et celui qui est au-dessous de la moyenne, apprendront de lui. Par conséquent le problème pour nous est celui-ci: "Comment démontrer au cultivateur supérieur l'importance de l'emploi de grains de semence de bonne qualité?" On peut y arriver par divers moyens: au moyen de fermes de démonstration, par des articles dans les journaux, par l'intermédiaire de l'Association "Canadian Seed Growers' Association", et (ici cette question relève directement de ma division) par la distribution et la vente de grains de semence de qualité supérieure. Les grains de semence qu'il convient d'employer doivent être doués d'une vitalité prononcée, débarrassés d'impuretés et convenablement variés. Il y a une très grande quantité de grains de semence employés dont la qualité est assez bonne

[Dr C. E. Saunders.]

9-10 GEORGE v, A. 1919

en elle-même mais qui ne sont pas de la variété qui convient le mieux aux conditions du sol dans lequel ils sont semés. Mon travail, ainsi que la plupart d'entre vous le savent, consiste surtout à voir à la production de variétés nouvelles et à faire des expériences avec ces nouvelles variétés, en même temps qu'avec les variétés qui conviennent le mieux à tous les terrains et climats existant au Canada. Ma besogne consiste à dire au cultivateur situé en aucun endroit du Dominion quelles sont les variétés des céréales qui ont le plus de chances de réussir dans les conditions qui l'affectent, et s'il ne peut pas obtenir les meilleures variétés par l'intermédiaire ordinaire des hommes de commerce, c'est mon affaire de lui donner au moins l'assistance voulue pour l'aider à cultiver les variétés que je recommande. Voilà donc le dernier aspect de mon travail au sujet duquel vous m'avez invité à vous entretenir ce matin; ainsi je ne parlerai pas du tout de la production des variétés nouvelles ni des méthodes suivies pour en faire l'expérimentation. Etant donné que nous avons trouvé que certaines variétés conviennent mieux à certaines localités, comment arriver à intéresser les cultivateurs les plus avancés de l'endroit à cultiver les variétés supérieures et nouvelles. Dans plusieurs des plus vieux districts, sans doute, on a semé depuis plusieurs années des variétés excellentes. Mais pour ces derniers districts mon travail n'a pas été aussi important que pour les localités d'établissement plus récent où les colons n'avaient pas en mains les variétés convenables. Dans quelques-unes des sections plus anciennes du Canada non seulement il s'agit de savoir comment y introduire les variétés supérieures (quand nous les avons trouvées) mais encore faut-il voir à restreindre la propagation des variétés nouvelles plutôt impropres qui ont toutefois bien réussi dans d'autres parties du Canada dans des conditions différentes de sol et de climat. Prenez par exemple le blé Marquis. Nous avons du trouble dans l'est du Canada à cause de la grande popularité que ce blé a acquis dans le Canada central. Les gens lisent dans les journaux que les cultivateurs ont un succès étonnant, surtout ceux de la Saskatchewan, et ils insistent pour avoir la même variété, le blé Marquis, pour le semer dans le sol léger et sous le climat humide de l'est où il n'a pas de chance de réussir aussi bien et pour lesquels une autre variété donnerait probablement de meilleurs résultats. Dans plusieurs cas lorsqu'il s'agit de variétés strictement nouvelles qui n'ont pas encore de renommée, ou lorsque nous nous adressons à tout autre que les cultivateurs les plus sérieux, il est difficile de soulever assez d'enthousiasme en ce qui concerne les nouvelles sortes de grains. D'autres cultivateurs, de leur côté, sont trop portés à faire l'essai des nouveautés surtout les variétés qui ne sont pas recommandées par un expert du Dominion ou de la province. Dans ma division se fait la publication de bulletins et d'articles brefs sur les variétés recommandées et nous faisons gratuitement la distribution de petits échantillons des meilleures sortes de céréales. En dernier lieu nous vendons des grains de semence—ordinairement en quantités variant de un à cinq boisseaux. La distribution des échantillons se fait de la manière suivante: nous avons des formules de demande que nous envoyons à ceux qui désirent des échantillons. Tout cultivateur peut recevoir une de ces formules tant que le nombre de demandes pour chaque province n'est pas dépassé, vu que nous désirons faire cette distribution de la manière la plus équitable pour tout le Dominion. Sur cette formule il est demandé au cultivateur quelle est la nature du sol de son terrain, quelles sont les variétés qu'il a cultivées, et quelles ont été ses difficultés. Alors nous choisissons la meilleure variété que nous avons pour lui et nous lui envoyons un échantillon, ordinairement cinq livres. Il y a des cultivateurs qui trouvent cela parfaitement ridicule d'envoyer une aussi petite quantité et ils n'en prennent pas grand soin. D'autres reconnaissent le fait que la quantité envoyée est bien suffisante comme point de départ si on lui accorde le soin voulu. Quelquefois nous rencontrons l'autre classe de cultivateurs, celui qui croit qu'on le traite avec beaucoup de générosité lorsqu'il reçoit gratuitement quelques livres de grain d'une variété supérieure et de pure qualité. Je n'oublierai jamais une lettre que j'ai reçue il y a plu-

[Dr C. E. Saunders.]

APPENDICE No 2

sieurs années d'un cultivateur qui avait demandé un peu de semence d'une variété nouvelle et très rare qu'il ne pouvait pas avoir ailleurs. Je lui écrivis que je regrettais réellement de ne pouvoir lui envoyer qu'une excessivement petite quantité—environ deux onces. Il répondit qu'il était vraiment heureux d'en recevoir autant. Il en appréciait la valeur.

Notre système de distribution gratuite comprend maintenant 7,000 échantillons par année; le chiffre était beaucoup plus élevé dans les premiers jours de ce régime alors que la distribution se faisait sous un contrôle plus libre. Nous avons constaté, cependant, qu'il était difficile de produire une quantité suffisante des grains de semence nécessaire de la qualité supérieure que nous produisons, vu que notre grain est celui qui possède les meilleures qualités au Canada, comme il doit en être ainsi d'ailleurs. Nous avons aussi constaté qu'il se faisait beaucoup de gaspillage et nous avons donc commencé à adopter des restrictions afin d'empêcher les hommes négligents de recevoir un échantillon chaque année, peu importe l'usage, bon ou mauvais, qu'ils pouvaient en faire. L'adoption de ces sages mesures de restriction et de limitation a réduit la distribution de 30,000 échantillons qu'elle était en 1910 à un point un peu au-dessous du chiffre actuel il y a un an ou deux. Le nombre augmente encore. Le grain distribué comprend jusqu'à présent, surtout le blé, l'avoine, l'orge et les pois des champs; mais nous nous attendons à y ajouter la graine de lin pour semence, le chanvre et les fèves des champs. Eviter le gaspillage pendant cette distribution a été un problème excessivement difficile. Sans doute, ceux qui sont opposés au travail des Fermes Expérimentales diront que le gaspillage est trop considérable; mais tout avancé de ce genre n'est pas exact ni appuyé sur une connaissance des faits. Si je croyais que vous eussiez beaucoup de temps à vous, et que ce fût votre désir de me voir traiter plus complètement ce sujet, je pourrais vous lire des vingtaines de lettres venant de cultivateurs qui attribuent leur succès dans la culture du grain aux échantillons gratuits que nous leur avons envoyés. Je prétends ceci, c'est que la distribution doit être jugée par ses résultats. Si ces résultats justifient l'ensemble des dépenses alors le gaspillage de quelques échantillons est évidemment une question de peu d'importance. Il y aura toujours un peu de gaspillage dans un travail de ce genre; la question est de savoir si dans son ensemble ce travail en vaut la peine. En tant que la distribution gratuite est concernée je prétends que, dans son ensemble, elle a produit de bons résultats. Cependant, permettez-moi de dire que personnellement je ne suis pas en faveur d'une distribution gratuite sur une grande échelle. Mais que l'on exige un petit montant pour chaque échantillon, ou que la distribution soit tout à fait gratuite, la question n'a pas d'importance.

Nous vendons aussi du grain, mais sur une petite échelle. Il y a de bons cultivateurs qui ne s'occuperont pas de travailler avec quelques livres de grain mais qui consentiront à payer un prix raisonnable pour en avoir assez pour ensemençer une acre. Nous nous efforçons d'accéder aux désirs des cultivateurs de cette classe; mais dans le cas des variétés nouvelles dont la quantité des semences en mains est logiquement limitée nous ne pouvons pas toujours en vendre. Il est à regretter que nous n'ayons pas plus de grain à vendre. Je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle, mais je suis parfaitement convaincu que nous devrions vendre dix fois plus de grain de semence que nous n'en vendons aujourd'hui. Notre travail ne nuirait pas au commerce des marchands de grains de semence. Nous ne voulons pas leur nuire. Règle générale, notre grain est d'une telle qualité quant à sa pureté et à ses propriétés que le cultivateur ne peut pas en obtenir d'aussi bon ailleurs. Les grains de semence que nous distribuons est aussi d'une qualité beaucoup supérieure à tout ce qui est ordinairement offert sur le marché. Tant que les commerçants de grains n'auront pas toujours en mains de grandes quantités de grains de qualité égale au nôtre nous devrions assurément être en état de fournir de deux à cinq boisseaux à tout bon cultivateur qui désire obtenir le meilleur grain possible. Il faudrait donner à ce côté de notre travail une extension radicale.

[Dr C. E. Saunders.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Je ne crois pas que le système de la distribution gratuite doive subir aucun changement important. Il fonctionne actuellement d'une manière raisonnablement efficace et économique. Chaque cultivateur qui reçoit un échantillon est censé nous envoyer un rapport sur son emploi à la fin de la saison. Je suis heureux de dire que nous recevons maintenant des rapports de la moitié, à peu près, des cultivateurs à qui ces échantillons sont envoyés, ce qui est une bonne proportion; surtout si vous considérez le fait qu'il doit y avoir bien des cas où, pour une raison excusable, les essais n'ont pas réussi, auquel cas, le cultivateur juge inutile d'envoyer un rapport. Sans doute, nous préférons avoir un rapport même dans le cas d'insuccès.

Ce serait un réel progrès dans nos efforts à convaincre les cultivateurs de l'importance de l'emploi de grains de bonne qualité si nous pouvions visiter davantage les cultivateurs. Ce serait là un procédé coûteux, mais je suis d'opinion que cette dépense aurait de bons effets. Dans le moment il nous est impossible de visiter un pour cent des fermes qui reçoivent de nos échantillons. L'homme qui reçoit la visite d'un officier du gouvernement, pourvu que ce ne soit pas un percepteur d'impôts, ou un évaluateur, ou quelqu'un qui s'occupe de conscription, éprouve généralement du plaisir et cette visite stimule son ambition. Si le gouvernement juge à propos d'envoyer un fonctionnaire visiter la ferme pour se rendre compte des progrès réalisés avec quelques-unes des variétés envoyées, cela aide le cultivateur à apprécier le fait qu'il a en mains quelque chose d'une importance exceptionnelle et qu'il lui faut en prendre bien soin. Je crois que ces visites devraient être faites plutôt sur une grande échelle afin d'encourager les cultivateurs à faire le meilleur usage possible des échantillons qui leur sont envoyés et aider à la propagation des variétés nouvelles dans les districts où on désire les populariser.

Je me suis efforcé de vous donner un bref aperçu du travail accompli dans ma division en ce qui intéresse le cultivateur. Nous publions des listes et des descriptions des variétés convenables; nous expédions des échantillons gratuits et nous vendons des grains de semence sur une petite échelle. Telles sont les méthodes que nous employons pour l'introduction des grains de meilleure qualité et des meilleures variétés.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons au milieu de nous M. John Fixter, de la Ferme Expérimentale, qui va continuer l'étude de cette question ce matin.

M. JOHN FIXTER: Je suis heureux ce matin d'avoir le privilège d'expliquer le travail de la division des stations de démonstration. Le sujet sur lequel on me demande de parler est: "Comment renseigner la généralité des cultivateurs sur les bienfaits de l'emploi de grains de bonne qualité et la meilleure méthode concernant la production des récoltes?" Il y a cinq ans, le docteur J. H. Grisdale, maintenant notre sous-ministre, avait conçu un plan ayant pour but de renseigner davantage le cultivateur sur le travail de la Ferme Expérimentale en vue de la production de grains de bonne qualité et sur les meilleures méthodes de culture. Afin de vous donner une idée du travail accompli je ferais aussi bien de vous lire cet article relativement à la nature du travail:—

"Le ministère de l'Agriculture du Dominion poursuit des travaux de démonstration concernant la production des récoltes et les meilleures méthodes de culture. Les cultivateurs qui occupent ou qui possèdent des fermes favorablement situées pour la poursuite des travaux de ce genre pourraient peut-être coopérer avec le ministère à cette fin. Le cultivateur place sous notre direction une partie de sa ferme faisant face, sur une grande distance, à un chemin public bien fréquenté, chaque champ ayant le même front sur une même distance du chemin, de sorte que les récoltes et la culture ne peuvent pas échapper à l'attention du voyageur ordinaire et peuvent être inspectées facilement par le visiteur intéressé."

Le Dr Saunders vous a dit qu'il était très difficile d'atteindre le cultivateur pauvre ou le cultivateur très à l'aise et de l'intéresser à un certain degré à se servir de grains

[Dr C. E. Saunders.]

APPENDICE No 2

de bonne qualité pour ses semences. Avec le travail de démonstration tout le monde peut voir ce qui se passe parce que le travail s'accomplit directement chez eux, et dans leur voisinage. Le cultivateur fait l'ouvrage et l'autre qui le voit faire se croit aussi capable que son voisin et il essaie de faire un peu mieux. Le cultivateur le plus pauvre se renseignera lorsqu'il passera au travers de ce champ de démonstration.) L'article continue:—

“ Le ministère, du moins pour la première année, fournit le grain nécessaire pour ensemercer tels terrains qu'il a été décidé de cultiver pendant la présente année. Dans les années suivantes le cultivateur choisit à même le meilleur de son grain récolté sur ces terrains une quantité suffisante pour faire ses semences. Naturellement, ceci est à la condition que le grain produit soit satisfaisant au point de vue de la pureté et de la vitalité.”

Certaines années sont marquées par l'insuccès, soit à cause de la gelée, ou soit à cause de la sécheresse. Si le grain n'est pas de première qualité nous devons donner un nouvel approvisionnement au cultivateur. Le but est de mettre aux mains des producteurs les grains de la meilleure qualité possible. L'article continue:—

“ Tous les travaux associés à la culture et aux récoltes sur ces terrains, c'est-à-dire le labourage, etc., des champs, l'ensemencement, les récoltes et le battage du grain, tous ces travaux sont exécutés par le cultivateur. Tout le travail décrit précédemment se fait exactement dans le temps indiqué par cette division du ministère de l'Agriculture.”

Nous avons des instructeurs qui vont de station en station donnant des instructions et encourageant les cultivateurs à mettre en pratique les meilleures méthodes qui ont eu le plus de succès sur les Fermes Expérimentales. L'article continue:—

“ Le cultivateur tient un registre du temps consacré à l'exécution des différentes phases du travail sur chaque partie des récoltes de telle façon qu'il saura quel est le montant de la récolte de chaque terrain.”

De plus, nous désirons savoir combien coûte chaque boisseau de grains, combien coûte chaque tonne de foin; nous ne pouvons pas peser le foin, mais nous pouvons faire une estimation. Nous pouvons mesurer ou peser le grain, de sorte que nous pouvons dire exactement ce que coûte le grain par boisseau à chaque station de démonstration.

“ Les notes concernant le travail et les récoltes consécutives, ainsi que les notes courtes faites chaque semaine sont dûment inscrites sur des blancs de formules fournies à cette fin. L'inscription de ces notes et l'entrée des travaux exécutés sur chaque terrain n'exige pas plus d'une heure d'ouvrage par semaine.”

La plupart des gens croient que c'est beaucoup de trouble lorsque nous leur expliquons la nature de notre travail et hésitent presque à l'entreprendre, mais une fois que notre homme s'est mis à l'œuvre depuis, disons deux ou trois mois, il constate que ce n'est pas du trouble du tout que de prendre, non seulement note du travail accompli sur le champ de démonstration, mais aussi de tout le travail accompli sur sa propre ferme.

“ Chaque semaine le cultivateur expédie à la station de démonstration divisionnaire une formule remplie de tous les détails concernant l'ouvrage exécuté, les conditions de la température en général et le progrès des récoltes sur les divers terrains. Le cultivateur accorde la permission de placer au-devant de chaque terrain une enseigne indiquant brièvement la méthode de préparer le sol pour la récolte du grain semencé ou la manière de traiter la récolte de cette année-là.”

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le cultivateur ne peut pas s'empêcher de constater le travail qui se poursuit à ces stations de démonstration. Des enseignes sont placées au-devant de chaque champ de démonstration et au coin de la ferme, de sorte qu'il peut dire exactement quelle sorte de grain y sera récolté. En 1915, le docteur Grisdale et moi-même, avons inauguré des stations de démonstration dans l'Alberta et la Saskatchewan. Il y en a aujourd'hui dix-sept dans la Saskatchewan, quinze dans l'Alberta et quinze dans la province de Québec. Nous y adoptons les méthodes de culture qui ont produit les meilleurs résultats à la ferme expérimentale du Dominion. Supposons que nous ayons une ferme dans l'Alberta. Ce que l'expérience a démontré comme étant ce qu'il y a de mieux à Lethbridge est adopté aux stations de démonstration qui sont près de cet endroit. Nous avons des méthodes spéciales pour la mise en jachère en saison d'été et des méthodes spéciales pour briser le terrain, etc., et des instructions sont données aux opérateurs et aux cultivateurs quand l'inspecteur visite les différentes stations. Le docteur Saunders parlait des grains de semence. Nous faisons une spécialité de la production des bons grains de semence. Il est si difficile d'obtenir du bon grain de semence que nous faisons tous les efforts pour en cultiver un surplus à ces stations de démonstration. Le ministère passe un contrat avec ce cultivateur pour vendre le surplus du grain récolté à cette station de démonstration. C'est là un des côtés très agréables de notre travail. Quelques-uns de nos cultivateurs ont vendu pour les semences jusqu'à 2,000 boisseaux de leur récolte à leurs voisins. Nous ne nous attendons pas à voir le propriétaire d'une station de démonstration en état de pouvoir vendre tout son grain la première année. Nous nous attendons à le voir en mesure de pouvoir ensemençer sa propre terre ainsi que les champs de démonstration. Ce n'est qu'après qu'il pourra conserver le surplus pour le vendre à ses voisins. Il y a un endroit où les cultivateurs ont tellement peur de ne pas avoir le grain qui provient de ces stations qu'ils ne laissent pas à l'opérateur le temps de le transporter à l'élevateur; ils ont leurs voitures près de la batteuse prêtes à le recevoir. Ceci s'applique et au blé et à l'avoine. Nos stations de démonstration s'occupent principalement de la culture de ces grains. Ce ne sont pas les seuls travaux que nous exécutons sur les fermes qui sont la propriété de particuliers. Si nous rencontrons un bon cultivateur qui s'intéresse à la culture d'autres grains comme l'orge, l'avoine ou le seigle d'automne, nous lui fournissons la semence afin de lui permettre de pouvoir vendre ces différentes sortes de grains de semence. En ce qui concerne l'Ouest, le cultivateur des prairies a besoin d'une sorte quelconque de fourrage pour remplacer le foin naturel des prairies et d'un engrais pour le sol. En général le cultivateur des prairies cultive du blé ou de l'avoine pendant deux ou trois ans de suite puis met son terrain en jachère pendant l'été. Cette opération débarrasse le terrain de tous les éléments fibreux et il n'y a pas de regain. Nous avons adopté des récoltes en rotation y compris la culture du ray-grass de l'Ouest et de la luzerne. Le ray-grass de l'Ouest a très bien réussi dans presque n'importe quelle partie de l'Alberta et de la Saskatchewan où nous avons des stations de démonstration. La dernière saison a été si sèche que les résultats n'ont pas été aussi bons que les deux ou trois autres années précédentes. Le ray-grass de l'Ouest a donné jusqu'à quatre tonnes de fourrage par acre, et le cultivateur qui cultivé le ray-grass de l'Ouest pour avoir des graines de semence a obtenu de 400 à 900 livres de semences par acre. La demande pour la culture de ce ray-grass que nous avons entreprise à nos stations est devenue si forte que le prix est monté de 9 cents à 23 cents la livre, et je ne crois pas que vous puissiez trouver aujourd'hui 100 livres de semence de ray-grass à vendre dans les provinces de l'Ouest. La demande a été si grande que nous insistons auprès de tous nos opérateurs de stations de démonstration de conserver le gros de leurs récoltes pour des fins de semence. En voulant conserver la graine vous ne détruisez pas le fourrage. Naturellement le fourrage n'est pas d'aussi bonne qualité, parce qu'une bonne partie de la valeur nutritive est passée dans la graine, mais nous avons encore un fourrage d'assez bonne qualité. Si un cultivateur peut récolter 400 livres de semence par acre, à 15 cents la

[Dr C. E. Saunders.]

APPENDICE No 2

livre, c'est une culture qui promet assez pour l'entreprendre. Maintenant en ce qui concerne les racines du ray-grass je ne connais, dans le moment, aucune autre plante qui tienne aussi fortement dans le sol. Dans quelques parties des provinces de l'Ouest le vent souffle et déplace la surface du sol et il faut trouver une sorte de plante quelconque qui maintienne le sol en place. Une autre plante qui obtient relativement assez de succès c'est la luzerne, et nos cultivateurs ont encore quelque chose à apprendre au sujet de sa culture. Je crois que vous la verrez beaucoup en honneur et vous ne pouvez pas cultiver de meilleure plante dans les provinces de l'Ouest. Inutile pour moi de parler de son importance comme plante fourragère, elle est reconnue. Relativement à la manière de cultiver la luzerne je pourrais donner un conseil au cultivateur d'Ontario et lui dire de la cultiver en rangs tout comme il fait pour son blé d'Inde s'il veut avoir du succès. Plusieurs n'ont pas eu de succès parce qu'ils l'ont semée à la volée. Il y a des années nous semions notre blé d'Inde à la volée et aujourd'hui on le sème par rangs. Quand à la culture de la luzerne pour la graine de semence, nous avons un cultivateur à Maple-Creek, qui la cultive avec succès, mais il y a plusieurs autres endroits où on peut la cultiver. Passons à une autre phase de notre travail: dans la région des prairies nous cultivons le blé d'Inde et le blé alternativement. Quelques cultivateurs se plaignent qu'il leur faut mettre trop de terrain en jachère. Ils croient que c'est une perte de temps. Nous avons donc commencé à cultiver du blé d'Inde sur un certain morceau de terre et nous l'ensemencerons l'année suivante avec du blé. Nous avons fait l'expérience que nous ne pouvons pas récolter tout à fait autant de boisseaux de blé par acre après une récolte de blé d'Inde comme après la mise en jachère du terrain, bien que nous obtenions des récoltes relativement bonnes. Je suis d'opinion qu'il sera profitable de cultiver le blé d'Inde et le blé alternativement. Cette culture réussira mieux dans certaines parties de la province que dans d'autres, surtout dans le sud. Les rotations de récoltes que nous faisons pour le blé dans l'Alberta et dans la Saskatchewan, dans les parties sud, sont suivies alternativement de la mise en jachère. Je veux dire dans les endroits qui manquent d'humidité. Par ce moyen, nous pouvons conserver le terrain proprement et être sûr d'avoir une certaine récolte; avec cette méthode de culture nous épuiserons bientôt le terrain en suivant ce principe; de sorte que nous avons recours à une autre démonstration comportant une rotation de quatre années. Cela comprend la mise en jachère du blé, du ray-grass de l'Ouest et deux récoltes de foin. Je crois qu'en ayant recours à la culture du foin sur ces terrains des prairies nous accomplirons un grand bien. J'espère que l'on s'occupera davantage de la luzerne. Dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan nous avons une rotation un peu différente. Là on s'occupe plus des rotations de trois et cinq ans. La rotation de trois ans comprend la mise en jachère, une récolte de blé et une autre récolte de blé. Je ne sais pas si cela est ce qui convient le plus à la plupart des cultivateurs. Généralement le cultivateur de cet endroit aime la rotation de trois ans: mise en jachère, blé et avoine. L'un des motifs de la division des stations de démonstration en faisant suivre le blé au blé c'est d'obtenir une semence pure. Nous avons besoin de grains de semence d'une grande pureté. Nous avons constaté que la culture de l'avoine après celle du blé avait pour résultat de nous donner de l'avoine mélangée avec un blé. L'avoine peut facilement se séparer du blé mais la plupart des cultivateurs ne s'en donnent pas la peine. Donc, nous faisons suivre le blé au blé et l'avoine à l'avoine. Et alors nous pouvons constater l'importance de la mise en jachère. L'année dernière cette importance a été fortement mise en lumière; dans presque tous les cas la récolte après la mise en jachère a été deux fois plus considérable qu'avec une culture de blé faisant suite à une autre récolte de blé.

Un hon. DÉPUTÉ: Parlez-nous donc de la dépense de ce système.

M. FIXTER: Le coût moyen du blé cultivé à nos six stations de la Saskatchewan sur les terres mises en jachère a été de \$1.10 le boisseau. Sur les terres qui ont

[M. John Fixter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

donné deux récoltes successives de blé, la deuxième récolte a coûté \$2.84 le boisseau. La rotation de cinq ans comprend la mise en jachère, le blé suivi de l'avoine et ensémençé de ray-grass et deux ans de foin. Ces démonstrations se font seulement en certaines parties de la province où nous avons presque la certitude d'une pluie suffisante.

Un hon. DÉPUTÉ: Que voulez-vous dire par blé d'Inde?

M. FIXTER: Le maïs que l'on cultive dans l'Alberta et la Saskatchewan surtout pour des fins de fourrage.

Un hon. DÉPUTÉ: Dans quelle partie du Canada peut-il être cultivé?

M. FIXTER: Presque partout. Vous devez avoir la variété qui convient à chaque district. La variété que nous avons trouvée la meilleure dans l'Alberta et la Saskatchewan c'est le blé d'Inde coché de l'Ouest. Le blé d'Inde de table est cultivé au nord de Battleford. La récolte du blé d'Inde va devenir profitable dans l'Ouest surtout pour les cultivateurs qui se livrent à l'élevage. La mise en jachère serait en conséquence beaucoup moins nécessaire.

M. BOYCE: Comment obtenez-vous la semence de bonne qualité dont vous parlez?

M. FIXTER: Nos Fermes Expérimentales du Dominion fournissent autant que possible les grains de semence aux stations de démonstration. En dehors de cela nous avons à nous adresser aux marchands de grains de semence que nous connaissons le mieux ou à nos opérateurs des stations de démonstration. Je préfère acheter de nos opérateurs plutôt que de n'importe quel marchand que je connaisse. Tous les cultivateurs ont l'avantage d'acheter les grains de semence provenant de nos stations de démonstration à des prix raisonnables. Nous mettons dans le contrat une clause spéciale que le cultivateur ne doit pas exiger au delà de 15 cents par boisseau de plus que pour le grain vendu à l'élevateur. Si nous constatons que nos opérateurs refusent de vendre du grain à leurs voisins et qu'ils en ont de trop, le ministère a le droit de l'acheter et de le revendre au voisin au même prix.

Q. Ce n'est pas ma manière de penser au sujet de la question que je vous ai posé, je voudrais savoir comment fonctionne présentement le système en ce qui concerne le cultivateur qui cultive du grain d'une grande pureté. Je prétends connaître quelque chose à ce sujet parce que je récolte du grain de semence parfaitement pur depuis plusieurs années et j'en ai vendu par tout l'Ontario, et le système que j'ai recommandé a été adopté; vous pouvez passer avec le cultivateur et nettoyer vos rangs; la chose ne prend pas beaucoup de temps et fonctionne à merveille. Le prof. Robertson a dit qu'il étudierait mon système et la Ferme Expérimentale a employé ma semence et j'en ai envoyé aussi 24 boisseaux à Bordon, Ecosse. J'ai constaté que nous pouvions récolter 10 boisseaux sur un lopin de terre de un dixième d'acre et à la troisième année vous aviez tout le grain que l'on puisse désirer d'un petit échantillon. J'ai trouvé que c'était là un bon moyen d'obtenir du grain de semence.—R. Ce travail concerne la Ferme Expérimentale et la Division des semences et nous ne pouvons pas prendre du terrain à nos stations de démonstration pour ce genre de travail. Nous ne pouvons pas courir de risques, nous devons obtenir en ces endroits des récoltes qui seront un crédit pour le cultivateur comme pour le département.

Q. Ne croyez-vous pas avoir de ces stations de démonstration dans Québec et dans les provinces de l'Ouest?—R. Il n'y a actuellement que trois provinces qui ont des stations de démonstration. J'ai fait la demande d'en faire l'installation dans toutes les différentes provinces du Dominion.

M. GRISDALE (sous-ministre de l'Agriculture): Il a bien fallu commencer quelque part.

Par M. Molloy:

Q. Qu'est-ce que vous trouvez de meilleur pour les provinces de l'Ouest, le brome ou le ray-grass?—R. Pour le foin dans ces provinces c'est le ray-grass dont il nous

[M. John Fixter.]

APPENDICE No 2

est facile de nous débarrasser au besoin. Le brome est une des plantes les plus douces que vous puissiez cultiver pour le foin ou le pâturage si vous la voulez pour une période prolongée, mais il est bien difficile à faire disparaître du sol. Il y a des gens qui aiment le brome, mais le ray-grass est meilleur pour la graine et pour la partie fibreuse, tenant bien au sol, mais surtout au point de vue de la forte demande qui existe pour la graine de semence. M. Grier, de Macleod, en a récolté en 1918, 900 livres à l'acre et elle vaut aujourd'hui \$23 le 100. Je ne dirai pas que ce prix va se maintenir, mais il est certain que la demande et les prix seront bons pour les dix prochaines années.

Q. Est-ce que le ray-grass est aussi bon que le brome?—R. Non, il n'est pas aussi bon que le brome. Si quelqu'un possède un ranche et peut laisser un morceau en culture avec du brome, c'est très bien. Nous en avons cultivé dans l'Ontario. La seule difficulté que j'éprouve ici c'est qu'il ne vient pas très bien. Il y a quelque temps nous avons fait des expériences à la Ferme Expérimentale Centrale avec différentes plantes fourragères, mil, *two-acre*, trèfle et brome, un mélange de brome et du brome seul. Il y avait 16 acres dans ce champ qui a été laissé en pâturage cette année-là. Je crois que 21 têtes y ont pacagé. Les animaux traversèrent le mil et les autres plantes jusqu'à ce qu'ils fussent rendus au brome, qu'ils ont rasé tout l'été, et à la même saison nous avons eu une récolte de foin sur l'autre partie du champ. J'ai les chiffres à la ferme donnant la coupe du foin qu'on y a retiré. Si vous avez un ranche et ne voulez pas faire de labour, adoptez la culture du brome.

Par M. Maharg:

Q. Quelle est votre opinion au sujet des récoltes en rotation?—R. Nous n'aimons pas les rotations trop longues. Nous préférons les rotations courtes.

Q. Quelle est votre expérience à ce sujet?—R. Pour le nord j'adopterais une saison en jachère d'été et deux récoltes de grain; pour le sud j'aurais une récolte de grain puis une saison en jachère l'année suivante. Nous trouvons qu'il est préférable de mettre la terre en jachère pendant l'été parce que nous devons conserver l'humidité et tenir le sol débarrassé des mauvaises herbes, ce qui est le grand problème. Une troisième rotation devra comprendre: mise en jachère pendant l'été, blé, ray-grass de l'Ouest, foin. Le Président désire que je parle un peu des stations pour la province de Québec. Nous avons présentement 15 stations qui fonctionnent dans la province de Québec. Notre but est de montrer au cultivateur comment produire de grosses récoltes sur sa propre terre avec le moins de dépenses possibles. Nous avons nos fermes comme la Ferme Expérimentale Centrale. Des centaines et des milliers de personnes les visitent et il y a des gens qui croient qu'ils ne peuvent pas avoir les mêmes récoltes abondantes sur leur propre ferme. Nous avons besoin de montrer à ces cultivateurs qu'ils peuvent y réussir par une culture spéciale, par le labourage du sol, par la culture en temps approprié de la surface et par l'emploi d'une bonne variété de graines de semence. En général le cultivateur canadien peut obtenir d'aussi bonnes récoltes qu'il s'en produit à la Ferme Expérimentale Centrale. Maintenant vous avez remarqué les chiffres sur les photographies que l'on a fait circuler dans vos rangs indiquant les résultats obtenus au Lac à la Tortue.

En certains endroits le sol était si pauvre qu'il n'y avait pas eu de récolte depuis plusieurs années, si pauvre que même en certains endroits les mauvaises herbes n'avaient pu pousser. L'année dernière il y avait des récoltes splendides de trèfle, grain, racines et pommes de terre, résultant des méthodes de culture appropriées et du choix des graines de semence. Nous obtenons un succès merveilleux par toute la province de Québec. Comment allons-nous réduire le coût de la production? Il n'y a pas un seul cultivateur de la province de Québec ou de la province d'Ontario à qui nous ne pouvons pas enseigner comment réduire le coût de la production pour ses récoltes de grain ou pour aucune autre récolte sur sa ferme. C'est faire là une déclai-

[M. John Fixter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

ration risquée, mais nous pouvons en donner la preuve par les récoltes que nous obtenons et par le coût de la production et l'excellence des méthodes employées. La première chose que nous conseillons au cultivateur c'est de faire un bon nettoyage. En passant sur les fermes, nous constatons, qu'en général, il y a deux ou trois fois trop de clôtures, trop de souches; quelques heures de travail les ferait disparaître et donnerait aux champs une belle apparence de propreté. Puis nous nous rendons sur la ferme pour voir comment le cultivateur procède à ses travaux. Nous trouvons qu'il y a trois ou quatre chevaux, avec deux hommes pour les conduire, et très souvent nous voyons deux hommes qui travaillent avec un seul cheval. Eh bien, nous l'encourageons immédiatement à mettre ces chevaux ensemble et à envoyer le deuxième travailleur à d'autre besogne. C'est ainsi que nous réduisons le coût. La chose mérite que l'on se donne de la peine, tout ce que ce cultivateur exige c'est qu'on lui donne un peu d'encouragement. Nous pouvons réduire le coût par l'établissement de relations entre les cultivateurs. Un des caractères frappants de notre travail c'est que nous faisons naître une rivalité amicale entre les voisins; nous organisons des assemblées aux différentes stations de démonstration, nous obtenons les noms des cultivateurs dans un rayon de plusieurs milles et nous leur envoyons une invitation à ces assemblées. Nous rassemblons les cultivateurs sur le champ et nous leur expliquons la méthode pour l'ensemencement et la culture des différentes sortes de récoltes et ils s'en vont chez eux avec l'idée que nous pourrions obtenir des récoltes même plus abondantes que celles qui sont produites à la station de démonstration. Je puis dire que bien souvent nous avons trouvé un voisin d'une de nos stations de démonstration qui avait des récoltes plus abondantes et de meilleure qualité que celles de la station elle-même, et c'est là le but que nous nous proposons d'atteindre par ces stations. Nous n'avons pas toujours les meilleurs hommes à ces démonstrations, mais quelquefois nous trouvons un cultivateur qui demeure voisin de celui qui est chargé de la station de démonstration qui obtient de meilleures récoltes que celui qui fait le travail pour nous. Les voisins voient ces récoltes, et se disent: "Je suis un homme aussi capable que lui, je vais suivre les conseils donnés par les instructeurs et je puis avoir des récoltes supérieures à celles de la station de démonstration."

C'est le sentiment que nous désirons voir exister dans notre localité. L'an dernier je me sentis découragé au sujet d'un de ces postes et je fis remarquer à notre chef que nous ferions mieux d'abandonner le travail, mais cependant il y avait encore un bon point; en allant de la station du chemin de fer à la ferme de démonstration, nous avons rencontré, comme la chose se répète presque chaque fois, des gens qui revenaient de la ferme et avaient vu le travail. A cette occasion au retour trois personnes m'arrêtèrent sur la route et me demandèrent d'aller voir leurs récoltes, je me rendis à leur demande et par suite de ce que je constatai je crus préférable de ne pas faire de changement. Les rotations établies dans la province de Québec sont presque toutes de quatre années. Nous ne pouvons affirmer que c'est le meilleur système pour telle ferme en particulier avant d'avoir fait des recherches à ce sujet, mais nous constatons que la rotation de quatre ou cinq ans est celle qui convient le mieux à la plupart des fermiers. C'est-à-dire une récolte sarclée une année, puis du grain avec trèfle et mil l'année suivante, et deux ans en foin. Si nous pouvons décider les fermiers du Québec et ceux du vieil Ontario à adopter des rotations moins longues, je suis certain que la moisson augmentera d'un quart. Je vous donnerai un exemple, on prétend que nous avons choisi les meilleures fermes du pays et que nous aurions dû choisir les moins fertiles. Lorsque la Commission de Conservation fit ses démonstrations elle laissa choisir le terrain et le fermier par les gens de la localité, et ceux-ci choisissaient toujours la meilleure ferme. Si vous examinez le rapport de la Commission de Conservation vous constaterez que la récolte de foin augmenta d'un quart la deuxième année, et la récolte de grain de dix à onze boisseaux. Un fermier se mit à ne semer que des graines pures et je crois que maintenant il vend toute sa récolte comme graines de semence pures. Tel a été le résultat obtenu non pas à un seul endroit, mais à divers endroits en Ontario.

[M. John Fixter.]

APPENDICE No 2

Je peux vous assurer qu'il n'y a pas de partie du pays qui profite plus de ces démonstrations que l'Ontario. Les gens de cette province savent apprécier les bonnes récoltes, et ce sont ces gens que nous voulons intéresser à ce travail. Je voudrais certainement voir établir des stations de démonstrations dans toutes les provinces du Canada. En plus de la rotation des récoltes, nous faisons aussi connaître les avantages qu'il y a à égoutter les terrains au moyen de tuyaux de grès. Jusqu'à présent nous n'avons qu'une ferme où nous faisons des expériences de ce genre. C'est à Stanbridge est. Charles S. Moore, le propriétaire et le fermier de la ferme de démonstration, met en pratique la rotation de quatre ans sur une partie de sa ferme égouttée au moyen de tuyaux en grès. L'autre partie de la ferme est consacrée également à une rotation de quatre ans, mais le sol n'est pas égoutté au moyen de tuyaux. Ces champs sont contigus et ont donné les résultats suivants: le terrain non égoutté au moyen de tuyaux a produit 21 boisseaux et quatre livres d'avoine par acre, et l'autre champ a rapporté 55 boisseaux et 6 livres par acre la même année. Le sol de ces deux champs est exactement de même nature. Ces récoltes ont attiré l'attention de tous ceux qui sont passés par là. Je désirerais que l'on fit des expériences de ce genre dans toutes les provinces de l'est. Quant aux racines et au maïs nous ne pouvons pas les cultiver avec succès sur des terrains non égouttés. A ceux qui ne pratiquent pas la rotation nous conseillons la culture du sol après l'enlèvement de la récolte. Ce procédé a donné une augmentation de 10 à 15 boisseaux de grain par acre, et permet au mil de prendre beaucoup mieux l'année suivante. Une autre de nos récoltes favorites est celle de la graine de trèfle. Nous nous occupons aussi de la culture des bons grains de semence, non seulement du grain, mais aussi du trèfle, sur nos fermes de démonstration et sur les fermes avoisinantes. Dans la province de Québec, nous ne nous occupons de ce travail que depuis quatre ans, et en 1917 nous avons 182 acres en culture dans le district d'Aubrey. L'an dernier le fermier de cette station retira 213 livres de grain de semence par acre; c'était la première graine de trèfle cultivée sur sa ferme, de fait la première graine de trèfle récoltée dans le district. Cette graine se vendait 40 cents la livre en 1917. En 1918, 50 cents, et en 1919, 60 cents. Cela en vaut la peine. Les fermiers du voisinage se rendirent compte des résultats obtenus par le fermier de la station, et tous ceux qui purent se procurer de la graine en semèrent au lieu de laisser leurs champs en pâturage. La plus petite récolte donna 90 livres à l'acre. La valeur de la graine récoltée dans ce seul district fut plus que suffisante pour défrayer les dépenses des quinze stations de démonstration de la province de Québec. Nous avons fait la même chose à Drummondville, et à Ste-Julie, dans le comté de Verchères; nous avons récolté de la graine de trèfle aussi au nord qu'au Nomingue et aussi à l'est qu'à Rimouski. A ce dernier endroit la récolte fut assez bonne, environ 50 livres à l'acre. Elle vaut environ 60 cents la livre. On ne peut pas se procurer de la graine de trèfle même à 60 cents la livre à Ottawa. Je ne vois pas que le fermier puisse cultiver de récolte plus profitable que de la graine de trèfle.

J'espère que les renseignements ci-dessus mentionnés démontreront que nous nous occupons des besoins du fermier, dans certains districts du moins, et nous espérons pouvoir les atteindre tous bientôt.

Le PRÉSIDENT: M. Newman, secrétaire de la *Canadian Seed Growers' Association*, adressera maintenant la parole au comité.

M. NEWMAN: On m'a demandé de parler ce matin sur le sujet suivant: "Comment peut-on faire comprendre aux cultivateurs en général qu'il est très important de n'employer que du bon grain de semence et les renseigner sur les meilleures méthodes de culture". Je pourrais d'abord énumérer les divers moyens, qui, séparément et en leur ensemble, peuvent faire comprendre au fermier en général l'importance qu'il y a de n'employer que du bon grain de semence. Premièrement, au moyen d'excursions à nos

[M. Newman.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

fermes expérimentales; deuxièmement, en distribuant de bons grains de semence; troisièmement, au moyen de concours de moissons et d'expositions de graines de semence; quatrièmement, au moyen de fermes de démonstration, du genre de celles décrites par M. Fixter; cinquièmement, en faisant des essais comparatifs sur les terres des écoles; et sixièmement, en étendant le travail de la *Canadian Seed Growers' Association*, dans le but de mettre à la portée des gens de grandes quantités de graines de semence de première qualité.

Quant aux concours des récoltes sur le champ, elles ont été d'une grande utilité. En Ontario ils sont bien développés, mais dans certaines autres provinces ils n'ont pas encore autant d'importance. On tient des expositions de graines de semence depuis un certain nombre d'années. Elles sont très utiles et pourraient être étendues d'avantage avec profit. Quant aux essais comparatifs sur les terrains scolaires, ils ne sont pas toujours praticables. J'en ai cependant vu un certain nombre qui ont donné de très bons résultats. Voici la manière de procéder dans ces cas: on demande aux petits garçons qui fréquentent les écoles de campagne d'apporter de petites quantités de la graine de semence, environ une livre ou deux, dont se servent les parents pendant les semailles. On prépare une parcelle de terrain à l'école, et on sème les différentes graines à côté les unes des autres pour fins de comparaison. En plus de ces graines, on en sème de première qualité pour établir d'autres comparaisons, et à mesure que la saison de culture avance, on observe la croissance sur les différents lopins de terre. Comme M. Fixter le fit remarquer, le cultivateur en général n'est pas toujours prêt à admettre qu'il n'emploie pas la meilleure qualité de semences, mais lorsqu'on les sème tout près de celles de son voisin, et qu'on les compare aussi avec les meilleures que l'on puisse trouver il est quelquefois très surpris. Ce genre de travail est assez difficile à mettre en pratique à une foule d'endroits. Cependant c'est une chose que l'on pourrait souvent recommander. Je consacrerai les quelques moments qui me reste au travail de la *Canadian Seed Growers' Association*. Notre ami, M. Boyce, pensait au travail de cette association, lorsqu'il demanda à M. Fixter quelles étaient les méthodes recommandées actuellement pour permettre au fermier de cultiver des graines de semence sur sa propre ferme. Je vous ferai remarquer ici que M. Boyce a été un des meilleurs producteurs de semences enregistrées pendant un bon nombre d'années. Lorsque nous étions à préparer le dessin de nos certificats d'enregistrement de graines de semence et que nous cherchions une illustration appropriée pour une certaine partie de ce certificat nous avons décidé d'y mettre une jolie gravure d'un splendide champ d'avoine cultivée par M. Boyce sur sa propre ferme.

La *Canadian Seed Growers' Association* est une association volontaire composée de fermiers pratiques répandus par tout le Canada, qui cherchent à produire des semences enregistrées, soit pour leur propre usage ou pour le commerce, ou pour les deux. Règle générale on les cultive pour ces deux fins. Dans certains districts où un bon nombre de membres demeurent assez rapprochés les uns des autres on organise "un centre de production de grains de semence".

La politique générale de l'association est déterminée et mise en pratique par un Bureau de Directeurs composé de 20 personnes, parmi lesquelles on trouve un représentant nommé directement par chacune des provinces. Le siège social de l'association est à Ottawa. Actuellement à 114 rue Vittoria.

On peut dire que le travail de l'association n'est que le prolongement du travail des fermes expérimentales. Ces institutions, comme le Dr Saunders l'a fait remarquer, font un travail spécial, elles s'occupent de recherches de diverses sortes. Elles essaient de produire de nouvelles et de meilleures espèces de semences pour les différentes régions et elles distribuent ces graines en petites quantités aux fermiers afin de les faire éprouver d'avantage et de les répandre à travers le pays. C'est ici que notre association intervient et cherche à encourager la diffusion de cette semence tout en la contrôlant

[M. Newman.]

APPENDICE No 2

efficacement, en inscrivant ces fermiers comme membres de notre association et en leur faisant suivre certaines méthodes prescrites. En d'autres termes, c'est dans la conservation de tout ce qui est bon et utile dans ces semences améliorées, et dans l'exercice d'un contrôle efficace sur leur diffusion à travers le pays que notre association cherche à rendre service au public.

Le fermier qui désire produire des semences qui seront officiellement enregistrées demande d'abord à faire partie de notre association. Il cherche ensuite à obtenir le meilleur "approvisionnement émérité de graines de semence" qu'il peut se procurer. Lorsque la chose est possible nous obtenons cette semence d'une ferme expérimentale. Lorsqu'on inaugura ce genre de travail nous ne pouvions pas obtenir de grandes quantités de ces semences choisies et ainsi nos membres étaient obligés de suivre un système de sélection pour arriver à améliorer la variété qu'il cultivait alors ou pourrait acheter ailleurs. Maintenant les autorités provinciales et fédérales coopèrent à ce travail et nous pouvons obtenir de fortes quantités de graines de premières qualités pour nos commençants. Comme preuve de cette coopération je vous ferai remarquer que nous venons de recevoir du professeur Bracker du collège d'Agriculture, à Saskatoon, une liste de noms de personnes auxquelles il a expédié des graines de semence de première qualité et des semences de la "première génération", un total de plus de 800 boisseaux en tout. Notre association va essayer de surveiller la culture de ces différentes quantités de semences et voir à ce qu'elles soient bien cultivées et mises en vente en bon état. A cette fin nous pouvons compter sur la coopération des experts provinciaux qui inspectent tous les champs produisant des graines de semence que l'on désire faire enregistrer. Finalement des échantillons sont envoyés au Laboratoire fédéral des graines de semence où ils sont éprouvés et classés selon leur valeur. Les graines qui sont cultivées et traitées comme l'exigent les règlements de notre association sont enregistrées, c'est-à-dire, que nous avons un système d'enregistrement qui correspond dans un sens à l'enregistrement du bétail. Au moyen de cet enregistrement le cultivateur progressif, qui produit des graines de semence qu'il espère vendre un bon prix, est protégé. En même temps ceux qui désirent acheter des graines pures d'une certaine variété peuvent maintenant se procurer des semences que l'on peut garantir.

Toutes les graines enregistrées sont expédiées dans des sacs cachetés à chacun desquels est attaché un certificat portant un numéro de certificat. Nos étalons d'enregistrement exigent un haut degré de perfection et ainsi pas plus de 20 pour 100 de toutes les graines de semence cultivées à cet effet atteignent ce degré au cours d'une année. Chaque année on imprime un catalogue contenant le nom et l'adresse de tous ceux qui vendent de ces semences, ainsi que la quantité disponible. Cette année notre catalogue contenait plus de 82,000 boisseaux de grain à vendre. Ceci, cependant, ne représente pas la quantité totale produite, mais plutôt la quantité disponible et bonne à vendre au moment de l'impression du catalogue. Règle générale on dispose de cette semence en peu de temps. Cette année par exemple nous aurions pu disposer de plusieurs milliers de boisseaux de plus si nous les avions eus. Dans l'Ouest, par exemple, comme certains de ces messieurs le savent très bien, il devient excessivement difficile de se procurer des graines de semence pures quant à la variété et libre de folle avoine. On a grandement besoin d'une plus grande quantité de semences enregistrées, et notre association fait tout son possible pour en faire produire davantage. Nous essayons d'intéresser autant de fermiers que possible à la production de meilleures graines de semence, espérant ainsi découvrir quelques producteurs de premier ordre. On ne peut pas se faire une idée de l'influence qu'un bon fermier peut avoir sur ses voisins. On trouvera un des exemples les plus frappants dans le cas de M. Sayer Wheeler, de Rosthern, Sask. Il n'y a pas de doute que la plupart d'entre vous avez déjà entendu parler de M. Wheeler. J'ai eu la bonne fortune de "découvrir" ce monsieur en 1908, tout à fait par accident. Lorsque j'étais à Rosthern, j'entendis parler de cet homme et j'appris qu'il s'intéressait à ce genre de travail. Je me rendis chez lui et constatai qu'il travaillait par lui-même, pratiquement inconnu. Il me suffit de lui expliquer le but de

[M. Newman.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

notre association pour le décider à s'y joindre. Ce même automne il prépara une certaine quantité de blé qu'il exposa au Great Land Show de New-York et on lui décerna le premier prix pour le meilleur blé, soit \$1,000 en or. J'ai ici la lettre de M. Wheeler dans laquelle il nous dit que notre première visite a été un grand encouragement pour lui. Ceci vous démontre tout le bien qu'on peut accomplir en découvrant ces fermiers de premier ordre par tout le pays et en leur consacrant un peu d'attention. Le Dr Saunders vous a parlé de l'importance qu'il y avait à visiter personnellement ces producteurs. Je suis certainement de son avis sur ce point. Si vous pouvez bien faire débiter un homme et le faire visiter pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce qu'il obtienne de bons résultats il n'y a pas de doute qu'il fera du bon travail pendant longtemps. D'un autre côté, vous constaterez souvent qu'un homme laissé entièrement à lui-même abandonnera peut-être le travail faute d'encouragement. Je crois donc que notre association telle que constituée peut accomplir beaucoup de travail utile. M. Wheeler en est maintenant rendu au point d'écrire un livre intitulé "Profitable Grain Growing". C'est un livre que l'on peut fort bien recommander, et que n'importe qui ferait bien de lire. Il y raconte ses expériences depuis le début jusqu'au moment où il se joignit à la *Seed Growers' Association*.

Pour revenir de nouveau à la question de surveiller l'emploi des semences de première qualité distribuées par les fermes expérimentales, je citerai encore un ou deux cas pour illustrer comment ce travail s'accomplit en pratique. J'ai en main une liste de noms de personnes qui ont obtenu de grandes quantités de grain enregistré l'an dernier de la ferme expérimentale à Indian-Head. Le surintendant de cette ferme nous a fait parvenir cette liste afin que notre organisation s'occupe de ces gens et contrôle ces grains de semence. Nous avons également des listes de distribution de autres fermes expérimentales telle que celle de l'Île-du-Prince-Edouard, la ferme expérimentale centrale à Ottawa, le collège d'Agriculture d'Ontario, à Guelph, Ontario. Nous avons des hommes sur nos listes qui ont produit des semences enregistrées presque continuellement depuis 1900. Nous les trouvons dans toutes les parties du pays à partir de l'Île-du-Prince-Edouard jusqu'à l'Alberta et on peut difficilement apprécier ce travail à sa juste valeur. Ils ont produit d'excellent grain qui a servi comme base au point de départ à des commençants de toutes les parties du Dominion. Comme nous l'avons déjà expliqué, cependant, nous comptons surtout sur les experts de nos fermes expérimentales pour mettre les débutants dans la bonne voie. C'est le principe qui a été reconnu dans le système de production de semences et de diffusion en Suède avec des résultats si marqués. En étudiant les méthodes employées par cette organisation nous avons constaté que deux institutions distinctes étaient comprises, à savoir: la scientifique et la commerciale; le côté scientifique est représenté au Canada par les fermes expérimentales, tandis que la partie commerciale trouve sa contre-partie ici dans la *Canadian Seed Growers' Association*.

Si ce principe doit prévaloir au Canada et si le travail doit s'étendre et progresser comme il le devrait, il me semble que nous avons à peu près atteint le point où les progrès futurs dépendront en grande partie des facilités que l'on mettra à la disposition des gens pour recevoir, nettoyer, classer, vendre et distribuer les graines de semence sur une plus grande échelle que la chose est possible actuellement, particulièrement dans l'ouest du Canada. Il est essentiel que nous produisions de plus grandes quantités de semences, mais nous devrions avoir de plus grandes facilités pour les manutentionner. Le fermier n'est pas toujours capable de garder son grain longtemps pour des raisons financières ou autres. Le manque d'espace l'oblige souvent à le vendre. Si on peut inaugurer un système au moyen duquel on pourra emmagasiner les grains de semence pendant un certain temps et surmonter les difficultés financières il n'y a pas de doute que nous pourrions utiliser de grandes quantités de graines de semence, actuellement, de grandes quantités de réellement bonnes semences, provenant de grain enregistré, prennent le chemin des élévateurs à grain ordinaire, et on

[M. Newman.]

APPENDICE No 2

sème à la place de ce grain du grain inférieur. Je crois que certaines personnes qui pourraient s'occuper de la chose sont à faire les démarches nécessaires pour remédier à cette situation. J'ai passé rapidement sur le travail de l'association et ne vous en ai probablement donné qu'une idée vague. Je veux simplement vous faire retenir le fait que la *Seed Growers' Association* est une organisation composée de membres volontaires qui sont des fermiers pratiques, et qui essaient, au moyen d'efforts organisés de répandre d'une façon pratique, en se soumettant à un certain contrôle, les bonnes semences provenant des fermes expérimentales aussi bien que les semences produites par nos meilleurs membres dans le but de mettre une grande quantité de ces graines à la disposition de ceux qui désirent en acheter.

Le PRÉSIDENT: M. Newman nous a donné une très bonne idée de la question de l'amélioration des graines de semence. Nous avons au milieu de nous M. Eddy, adjoint de M. Clark, qui nous adressa la parole à notre dernière séance.

M. EDGAR D. EDDY (inspecteur en chef des semences): M. le président et messieurs. Relativement au sujet discuté ce matin je me permettrai de traiter brièvement quelques points qui intéressent particulièrement la subdivision de l'inspection des semences de la Division des Semences du ministère de l'Agriculture. Afin de ne pas être trop long je me bornerai en grande partie à mes notes, à moins que l'on ait des questions à me poser.

Peu de personnes au courant des méthodes suivies, règle générale, par nos cultivateurs, ne douteront du fait que l'on pourrait améliorer la qualité du grain semé par les fermiers canadiens, mais l'étendue des besoins et la gravité de la négligence à ce sujet ne sont pas assez reconnues.

Il y aura six ans ce printemps la division des semences faisait une enquête dans le but de se renseigner sur la qualité du grain de semence utilisé sur les fermes canadiennes. Les inspecteurs de semences reçurent instruction de se procurer des échantillons de semences dont on se servait dans le moment par tout le Canada, et en plus de prendre des renseignements sur la variété, la source d'approvisionnement, les méthodes employées pour prévenir le chardon, la quantité de grain semé à l'acre, le nettoyage et la sélection. On fit parvenir plus de 2,000 échantillons d'avoine, de blé, d'orge et de lin au laboratoire de semences à Ottawa où on les éprouva quant à la pureté et à la germination. On désirait obtenir des échantillons qui nous donneraient une idée des semences employées en général par les cultivateurs. Certains points de cette enquête intéresseraient probablement le comité vu le sujet discuté en ce moment.

Le manque d'attention donnée au choix des variétés les plus appropriées est illustré par le fait que plus de 40 pour 100 des fermiers dont nous avons obtenu des échantillons ne connaissaient pas le nom de la variété du grain qu'ils semaient.

Presque 11 pour 100 du blé, de l'avoine, de l'orge et du lin examiné étaient semés tels que tirés de la batteuse sans leur faire subir aucun nettoyage. Environ 88 pour 100 des échantillons représentaient du grain que l'on disait avoir été passé au tarare, dans certains cas deux fois, tandis que moins de un pour cent représentait des semences qui avaient été l'objet d'un soin particulier en étant choisi sur le champ. La plus grande partie du grain supposée avoir été nettoyée contenait de grandes quantités de petites graines, aussi bien que des grains de petites dimensions et sans aucune vie, ce qui était une preuve évidente du peu de temps consacré au nettoyage. Dans le lin passé au tarare, la présence de petites graines comme la moutarde, la quintefeuille, l'absinthe, l'ansérine anthelminthique, le cresson d'agneau, et de grosses graines comme le liseron noir et des céréales en était une preuve. Dans un échantillon de lin supposé avoir été nettoyé on trouva 17 sortes de graines de mauvaises herbes, y compris 2,500 graines de moutarde, plus de 1,000 graines de cresson d'agneau, 803 de liseron noir et 140 de folle avoine par livre, en plus du blé, de l'avoine

[M. Edgar D. Eddy.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

et de l'orge. Quelques échantillons de grain nous fournissent également des exemples frappants de l'insuccès du tarare comme moyen d'enlever même de petites graines de mauvaises herbes. Dans certains cas le travail a été bien fait, mais la forte proportion de graines de mauvaises herbes indiquent que la plupart du temps ces tentatives de nettoyage n'ont pas donné de bons résultats. Il semble qu'en général on ne comprend pas assez qu'il est important de nettoyer le grain et d'avoir les machines nécessaires pour faire ce travail.

Les 978 échantillons d'avoine éprouvés contenaient 76 graines de mauvaises herbes classées parmi les herbes nuisibles par la loi du contrôle des semences et 239 autres graines de mauvaises herbes par livre. Un échantillon obtenu d'un fermier du comté de Leeds, Ontario, représentant du grain cultivé dans la localité qui avait été passé au tarare avant d'être semé, contenait 4,800 graines de moutarde et 38 graines de chardon canadien par livre, en plus de 174 autres graines d'herbes non classées dans la catégorie des herbes nuisibles. Relativement à la proportion de mauvaises graines contenue dans le grain ensencé et la quantité de grain semé à l'acre, on a calculé qu'un terrain ensencé en avoine contiendrait 44 graines de mauvaises herbes et 138 autres graines par perche carré.

L'orge contenait en moyenne 53 graines de mauvaises herbes et 445 graines d'autres sortes par livre. L'échantillon contenant la plus grande quantité de mauvaises graines nous avait été envoyé d'Edmonton, Alberta. Il contenait 2,539 graines de mauvaises herbes par livre, toutes de moutarde dite neslie, sauf 16 graines de folle avoine. On a reçu un échantillon du Manitoba sud contenant plus de 10,000 graines de mauvaises herbes par livre, en grande partie du cresson d'agneau. La proportion de graines de mauvaises herbes contenue dans l'orge ensencée démontre que l'on semait 32 graines de mauvaises herbes et 270 graines d'autres sortes par perche carrée.

Le blé du printemps contenait encore une plus forte quantité de mauvaises herbes. Les 506 échantillons ont révélé la présence de 79 graines de mauvaises herbes et 343 graines d'autres sortes en moyenne par livre. Un échantillon provenant du sud de la province de Québec contenait 11,528 graines de mauvaises herbes à la livre, en grande partie de la moutarde. Cet échantillon représentait du grain local semé sans avoir été nettoyé. Au Nouveau-Brunswick un échantillon de grain local que l'on semait sans le nettoyer contenait 17,500 graines de mauvaises herbes par livre. La moyenne des graines de mauvaises herbes contenue dans les échantillons de blé du printemps examinés démontre que l'on semait 50 graines de mauvaises herbes et 220 d'autres sortes par perche carrée de terrain ensencé en blé.

Les échantillons de blé d'automne étaient beaucoup plus nets que les échantillons de blé du printemps, mais le lin était très sale. Les 144 échantillons de lin éprouvés contenaient en moyenne 662 graines de mauvaises herbes et 4,087 graines d'autres sortes par livre. Un échantillon contenait 15,425 graines de mauvaises herbes par livre réparties comme suit: moutarde sauvage 11,936, faux lin 1,729, avoine folle 1,280, moutarde (oreille de lièvre) 288, échinospérme 128. Il contenait également 11,616 autres graines, soit un total de plus de 27,000 mauvaises graines de toutes sortes par livre. La moyenne des graines de mauvaises herbes contenue dans les échantillons de lin examinés démontre que l'on semait 136 graines de mauvaises herbes et 840 graines d'autres sortes par perche carrée de terrain ensencé en lin.

Il ne serait peut-être pas juste de supposer que les échantillons pris ici et là donnent une idée exacte de l'état en général des semences pour tout le Canada, bien qu'ils aient été collectionnés dans ce but, mais après avoir fait la part des inexactitudes les résultats de cette enquête nous prouvent de façon concluante à notre grande surprise que la valeur de la récolte de céréales au Canada est grandement diminuée par l'emploi de semences de qualité inférieure.

Il est assez difficile de même de juger approximativement l'étendue des pertes subies de ce côté et jusqu'à quel point on pourrait remédier à cet état de choses. La valeur

[M. Edgar D. Eddy.]

APPENDICE No 2

de la récolte de grain du pays l'an dernier a atteint le chiffre d'environ un billion de dollars d'après les calculs du Statisticien du Dominion. Les opinions diffèrent sur l'augmentation de production qui résulterait de l'emploi de bonnes semences. En se basant sur la faible augmentation de 5 pour 100 la valeur de la récolte l'an dernier aurait été de \$50,000,000 plus considérable.

Comment pourrait-on empêcher ces pertes, ou plutôt obtenir cette augmentation de rendement? Il y a évidemment une foule de moyens que l'on pourrait prendre pour diriger l'enseignement et les efforts de l'administration vers cette fin, mais je me contenterai de vous renseigner en peu de mots sur le travail entrepris et projeté à cette fin par la Division des Semences.

Aux fins de renseigner les gens et d'encourager la production et l'emploi de meilleures semences la division des Semences conjointement avec les ministères provinciaux de l'agriculture et les sociétés agricoles locales a organisé des concours de culture de graines de semence sur le champ, et des expositions locales et provinciales de graines de semence. L'administration de ces concours est entre les mains des ministères provinciaux de l'agriculture et la division des Semences vient à leur aide en leur accordant des sommes d'argent qui sont distribuées en prix. Ces subventions défraient la moitié des frais occasionnés par ces concours, l'autre moitié est payée par les gouvernements provinciaux et les sociétés locales. Au cours des dernières années la division des Semences a distribué à ces fins de \$35,000 à \$40,000 par année. Ces concours ont beaucoup contribué à intéresser les gens à la question des bonnes semences et ont créé une source d'approvisionnement de bonnes semences de grande valeur. On étudie actuellement des plans en vertu desquels on modifierait quelque peu les règlements afin de pouvoir donner plus d'attention aux récoltes de graines de semence de très grande valeur et accorder plus de facilités pour l'inspection et la vente.

Le travail que comportent l'administration de la Loi du Contrôle des Semences et l'épreuve des semences pour les cultivateurs et les marchands de graines de semence est fait dans le but de contrôler la vente des semences, et de mettre des moyens à la disposition des fermiers et des marchands de semences afin qu'ils puissent se procurer tous les renseignements concernant la qualité des semences qu'ils ont l'intention d'employer ou de mettre en vente. On a fait connaître le travail accompli dans le laboratoire de semences et les fermiers et les marchands de graines de semence en ont beaucoup profité pour faire éprouver leur graines de semence. Dans l'est du Canada environ 75 pour 100 des échantillons reçus pour être examinés sont envoyés par des marchands qui demandent que l'on fasse un rapport sur les semences qu'ils se proposent de mettre en vente. Dans l'ouest du Canada environ 75 pour 100 des échantillons sont envoyés par des fermiers qui désirent faire examiner le grain qu'ils ont l'intention de semer. Une grande partie des échantillons de l'ouest canadien consiste en avoine que l'on désire faire éprouver au point de vue de la germination. On a étendu le service de l'épreuve des graines de semence l'an dernier en établissant un laboratoire à Winnipeg. Au cours de la première saison, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1919, on a reçu 8,073 échantillons au laboratoire de Winnipeg. Aux deux laboratoires d'Ottawa et de Calgary on reçoit plus de 13,000 échantillons par année.

En faisant observer la loi gouvernant la vente des semences nous sommes arrêtés par une foule de difficultés. Il est impossible de forcer les cultivateurs à employer une meilleure qualité de semences que celle qu'ils ont la volonté de préparer ou d'acheter, et il y a encore un grand nombre de fermiers qui ne réalisent pas que c'est de la mauvaise économie que de ne pas employer les meilleures graines de semence. Le travail de la Commission des Achats de Semences l'an dernier nous en fournit une preuve frappante. Un grand nombre de fermiers préférèrent acheter du grain ordinaire, tout rempli de graines de mauvaises herbes et probablement de peu de vitalité que de payer environ 20 cents de plus le boisseau des semences qui étaient garanties par la Commission quant à la pureté et à la germination. Les rapports des inspecteurs de semences indiquent que le même état de choses existe dans le commerce des graines de

[M. Edgar D. Eddy.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

semence par tout le Canada. Tout ce que l'on peut faire au moyen de la loi concernant les graines de semence c'est de permettre aux cultivateurs et aux marchands d'acheter des semences de la qualité désirée et d'être certains d'obtenir la marchandise qu'ils demandent. La Loi du Contrôle des Semences a pour but de mettre ce service à la disposition du public en établissant des degrés pour les différentes sortes de graines de semence. On a établi des classes pour la graine de mil, de trèfle rouge, de trèfle blanc et de luzerne en vertu de la Loi du Contrôle des Semences de 1911. Depuis cette époque nous avons beaucoup plus de demandes pour des semences de qualité n° 1. Avant que la Loi du Contrôle des Semences ne soit en vigueur on exportait la meilleure graine de trèfle produite au Canada, mais depuis on tend de plus en plus à garder la meilleure graine pour la vente en Canada et à exporter la grain de qualité inférieure.

Le principe de vendre les graines de semence d'après certaines classes établies a été appliqué au grain vendu par la Commission des achats de semences au cours des dernières années. On a maintenant l'intention d'établir des classes pour les graines de semence, y compris le maïs, qui pourra être mis en vente par les marchands ou employé par les fermiers. De cette manière on pourra établir des étalons ou classes définies de pureté et de germination, et l'acheteur pourra se procurer du grain de semence et être certain d'obtenir la qualité qu'il désire. Cela permettra également aux producteurs de vendre du grain de qualité supérieure sous une étiquette qui le distinguera du grain ordinaire. Tous les projets concernant la classification du grain sont contenus dans un arrêté du conseil que l'on demandera au gouvernement d'adopter en vertu de la Loi du Contrôle des graines de semence.

Un des plus grands besoins de l'industrie des graines de semence consisterait à établir des centres de nettoyage où l'on pourrait rassembler le grain et le nettoyer sous une surveillance efficace. Les élévateurs terminés du gouvernement ont rendu de grands services en ce sens à la Commission des achats de semence, mais ils ne sont pas outillés pour manutentionner du grain de semence de qualité supérieure, et le grain n° 1 et n° 2 vendu par la Commission aurait pu être examiné et nettoyé de façon beaucoup plus satisfaisante si l'appareil qui reçoit et décharge le grain de semence à l'élévateur n'était pas employé tous les jours pour manutentionner le grain de commerce ordinaire, qui est, règle générale, rempli de mauvaises herbes.

Le besoin de plus grandes facilités pour rassembler et nettoyer les petites graines est encore plus grand. Actuellement presque toute la graine de trèfle produite dans l'Ontario, qui est exportée ou vendue sur le marché domestique, doit passer par les mains du marchand de gros parce que les fermiers n'ont pas de machines assez puissantes pour nettoyer économiquement les petites graines de semence. Un élévateur public avec installation de nettoyage où l'on pourrait recevoir, nettoyer et classer les graines de semence en ne chargeant que ce que coûterait les frais d'exploitation stimulerait beaucoup la production de la graine de trèfle et permettrait aux cultivateurs de garder possession de leurs graines de semence jusqu'à ce qu'elles soient prêtes pour le commerce d'exportation ou domestique.

M. GLASS : J'ai écouté avec attention le rapport de l'enquête concernant la graine de lin. Je ferai remarquer que malgré la propagande faite par le ministère de l'Agriculture par tout le pays, l'on semble craindre encore de semer le lin dans n'importe quel sol. Il est évident d'après les conclusions de l'examen dont on vient de nous parler que, règle générale, la graine de lin n'est ni traitée, ni nettoyée de façon convenable, et il n'y a pas de doute que l'on peut attribuer ce fait à l'état de choses dont on se plaint. Pourrai-je savoir si ce rapport concerne seulement l'ouest du Canada, ou bien s'il est sur le lin fibreux, car dans ce dernier cas on s'occupe un peu plus de conserver la qualité des graines de semence.

M. EDDY : Ces échantillons venaient tous de l'ouest du Canada et étaient probablement d'une variété autre que celle destinée à la fabrication de la toile.

[M. Edgar D. Eddy.]

APPENDICE No 2

Par un hon. député:

Q. Le ministère a-t-il fait un examen des semences provenant du lin fibreux produit dans l'Ontario, et a-t-on trouvé ce lin plus net que la graine de lin ordinaire?—R. Je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet, mais les échantillons de graines de lin fibreux que l'on nous a envoyés aux laboratoires étaient beaucoup moins sales que les échantillons dont il a été question au cours de l'enquête.

Q. Je sais que le ministère attache une grande importance au nettoyage de la graine de lin et à l'adoption d'étalons concernant la pureté et certains autres points. Cela démontre l'importance qu'il y aurait à établir des élévateurs terminés où on pourrait nettoyer ce grain. D'après ce que l'on a dit ce matin, il est évident qu'on devrait garder avec un très, très grand soin la réputation faite à notre grain de semence qui est en train de se perdre par négligence. La preuve faite ici ce matin ne fait que me confirmer dans mon opinion sur la nécessité de créer des facilités non seulement dans l'Ontario mais à tous les autres endroits où l'on pourrait établir des centres pour le nettoyage des graines de semence.—R. La résolution discutée par ce comité ce matin est certainement très importante, car il s'agit du nettoyage et de la classification du lin et des autres sortes de graines de semence. Il n'y a pas de doute que l'industrie profiterait beaucoup de l'installation d'un appareil de nettoyage dans un élévateur public.

Q. Dans quelle partie du Canada pouvez-vous procurer du maïs bien mûr bon pour épilucher ou ensiler?—R. Le seul endroit où l'on peut faire murir le maïs d'ensilage au Canada se trouve dans la partie sud-ouest de l'Ontario, principalement dans les comtés d'Essex et Kent.

Par M. Brien:

Q. N'est-il pas vrai que plus vous cultivez ce grain du nord meilleur il est, et plus il devient apte à produire une bonne qualité d'ensilage?—R. Cela est probablement vrai pourvu que vous cultiviez la même variété, mais une grande partie de la valeur du maïs pour ensilage ou autres fins dépend de la variété. Toutes autres choses étant égales on prétend ordinairement que plus vous cultivez une variété au nord plus vite elle atteindra maturité. Un point important à se rappeler concernant le maïs c'est de se procurer une variété qui pousse rapidement afin qu'il soit assez avancé pour produire une bonne qualité d'ensilage.

Q. Si tel est le cas on devrait faire des efforts pour obtenir du maïs de semence pour l'Ontario et le Québec et probablement ensuite pour les provinces de l'ouest qui serait adapté au district où il serait employé. On importe du maïs qui est cultivé aux Etats-Unis et probablement dans des états plus au sud que la chose devrait se faire; c'est ce qui se fait actuellement.

Il y a eu un certain nombre de plaintes à ce sujet et je vous ferai remarquer que l'on s'occupe de la question actuellement, et nous croyons que l'arrêté du conseil projeté auquel j'ai fait allusion, contiendra des dispositions qui nous l'espérons surmonteront ces difficultés. Nous avons l'intention de classer comme maïs n° 1 celui qui se conformera à un certain étalon de pureté de variété, d'humidité et de germination et de permettre qu'on le vende comme tel, et exiger que l'on indique la province ou l'état de provenance. Si on faisait cela l'acheteur pourrait se procurer du maïs de semence de qualité et de lieu de croissance définis, et on donnerait en même temps aux producteurs canadiens la chance de profiter du fait qu'ils ont du maïs canadien à vendre. J'espère que l'on fera quelque chose de pratique dans ce sens d'ici à la prochaine saison.

Le comité s'ajourne.

9-10 GEORGE V, A. 1919

STANDARDISATION DES MACHINES AGRICOLES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ 318,

OTTAWA, 18 juin 1919.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et la Colonisation s'assemble à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Henders.

Le PRÉSIDENT: Il y a environ un mois nous avons discuté en général la question de la standardisation des instruments aratoires et de leurs parties. Certains représentants des districts éloignés étaient présents et il s'ensuivit une discussion intéressante et profitable. Comme résultat, les membres du comité en vinrent à la conclusion qu'il y avait de l'excellent travail à faire dans ce sens, et la majorité était d'avis que l'on continue la discussion sur ce sujet. En conséquence, nous avons pris les mesures nécessaires pour pouvoir tenir une autre séance à laquelle on inviterait un plus grand nombre de manufacturiers que lors de la première séance. On envoya des invitations aux représentants des manufacturiers aussi bien qu'aux cultivateurs de la province d'Ontario, leur demandant d'être présents à cette séance. Je suis heureux de constater qu'un grand nombre de manufacturiers et de cultivateurs et même de membres du Comité d'agriculture se sont rendus pour prendre part à cette discussion. Il s'agit de la standardisation des parties de voitures et de machines agricoles, et je serais très heureux d'entendre les membres de l'Association des manufacturiers, les représentants des cultivateurs et les membres du comité se prononcer librement sur cette question. Ce sera en quelque sorte une discussion entre amis, et plus tard nous pourrions peut-être donner une forme pratique à nos conclusions.

M. BEST: Je vous ferai remarquer qu'à une assemblée du comité, au cours de laquelle on discuta cette question, il y a quelques semaines, on admit à l'unanimité que les cultivateurs avaient beaucoup de difficultés à se procurer les parties nécessaires, particulièrement les petits morceaux comme les doigts et les boulons qui s'adaptent à leurs machines. On prétendit que, si on pouvait faire les trous de boulons et de rivets de la même façon, et ainsi de suite pour les autres choses, ce serait d'un grand avantage. On discuta sur les mesures à prendre, et finalement on décida d'inviter les représentants de l'Association des manufacturiers à venir discuter cette question avec le comité pour voir si on ne pourrait pas ébaucher quelque projet qui améliorerait cet état de choses. On nous a dit que l'on avait fait beaucoup dans ce sens aux Etats-Unis au cours des dernières années. J'ai fait de la culture toute ma vie, et je sais par expérience toute la difficulté que nous cause cette diversité dans les parties. Prenons le wagon, par exemple. Le bras est peut-être de la même longueur que celui d'une autre voiture, mais l'érou ne fera pas, et nous avons beaucoup de difficulté à trouver un érou qui s'adaptera à cette partie. Il y a une foule d'autres petits morceaux de machines auxquels on peut faire cette objection. Je recommanderais que les manufacturiers présents nous indiquent autant que possible ce que l'on pourrait faire en ce sens, et nous expliquent la raison de cette diversité dans les parties de machines. Le comité ne demande pas aux manufacturiers de modifier leurs machines. Nous réalisons aussi bien que qui que ce soit qu'on a fait beaucoup au Canada pour améliorer les machines. Nos machines étaient très rudimentaires il y a quelques années. Aujourd'hui elles sont bien perfectionnées, et fonctionnent très bien. Il s'agit des petites parties qui ne dérangent aucunement le fonctionnement de la machine. C'est simple-

APPENDICE No 2

ment pour assembler les petits morceaux, de sorte que ceux qui s'en servent n'aient pas de difficultés à trouver les parties désirées. D'un autre côté nous comprenons que les agents locaux dans les petits centres ne peuvent pas garder en main 40 différentes sortes de petits morceaux, car il arrive assez peu souvent qu'on leur en demande. Si les petits morceaux étaient moins nombreux l'agent pourrait les avoir tous en main. Si le fermier est obligé d'attendre au milieu de ses foins ou de ses récoltes pour une partie de machine qu'il fait venir de la manufacture il en résulte une grande perte pour lui et pour le pays. Si on pouvait arriver à une solution qui ne serait pas trop onéreuse pour les manufacturiers, et qui en même temps rendrait service aux cultivateurs, je crois que l'on rendrait un grand service au pays.

M. J. C. RUBY: En m'en venant ici j'ai conversé avec quelques représentants des manufacturiers, et je leur ai donné une idée de ce que nous avons fait à l'assemblée tenue il y a quelques semaines. Il reste encore à savoir jusqu'à quel point le comité désire que cette standardisation soit poussée, désire-t-on l'uniformité dans les dimensions, et jusqu'à quel point la désire-t-on dans les parties. Les représentants des manufacturiers qui sont ici présents ce matin désirent savoir jusqu'à quel point le comité veut pousser cette standardisation, et on pourrait peut-être nous donner une idée de l'étendue de la standardisation désirée.

M. McCORG: M. Ruby était ici présent à la séance précédente lorsque cette question fut portée à l'attention du comité, et il aurait probablement pu renseigner les autres manufacturiers qui ont eu la bonté de se rendre ici aujourd'hui sur ce qui s'était passé à cette occasion. Je ne crois pas que le comité ait eu l'intention de faire quoi que ce soit qui ferait augmenter le prix des machines, ou le coût de la production, mais désire plutôt faire tout son possible pour diminuer le coût des différentes machines agricoles. Je ne veux pas dire que les manufacturiers fabriquent actuellement une foule de machines inutiles de différents modèles dont on n'a pas besoin et qui se vendent rarement—machines dont on ne vendra que quelques-unes au cours de l'année—je veux faire allusion à la variété de semoirs qui sont fabriqués par les différents manufacturiers. Je sais que certains d'entre eux fabriquent des semoirs pour le commerce de l'Ontario qu'ils pourraient fort bien enlever de leurs listes de prix et de leurs catalogues, et ainsi faciliter au point de vue de l'expédition et de la fabrication la diminution du coût de production. La même chose s'applique aux voitures. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en fabriquer tant de variétés. Un seul fabricant en produit 47 sortes. Je crois que les manufacturiers pourraient fabriquer des voitures de quatre différentes dimensions, et cela serait suffisant pour répondre aux besoins des différentes parties du pays. Quant à l'uniformité dont nous parlions plus haut, on pourrait se servir de matrices semblables pour la fabrication et faire en sorte que les écrous s'adaptent aux différentes sortes de voitures. Je suppose qu'il y a ici des représentants de la voiture Bain et des autres sortes de voitures. Une des plus grosses objections est soulevée par le fait qu'un homme propriétaire d'une voiture Bain, par exemple, ne pourra pas remplacer un écrou perdu au village, parce que le nombre de voitures vendues dans ce village est restreint. On peut dire la même chose des faucheuses. Je crois savoir que l'on fabrique des faucheuses de 22, 24 et 28 sections. Je ne vois pas l'utilité de fabriquer des faucheuses de 22 sections. Je pense que l'on pourrait fort bien retrancher les dimensions qui ne sont pas nécessaires. Il est probable que la même chose peut se dire des herbes à roulettes de différentes dimensions, par exemple. Certains manufacturiers fabriquent une machine de dimension différente pour essayer de passer en avant des autres manufacturiers, et cela cause une foule d'embarras. La même chose s'applique aux autres machines. Les cultivateurs ne font pas beaucoup d'objections à cet état de choses, mais ce serait à l'avantage des manufacturiers de fabriquer des machines qui répondraient aux besoins du commerce et se vendraient moins cher au cultivateur.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le comité n'a aucunement l'intention de demander aux manufacturiers de changer leurs procédés de fabrication. Personne ne désire changer les modèles. Nous reconnaissons que l'on emploie une foule de différents morceaux dans la construction des machines, et nous n'avons pas l'intention de les éliminer, mais plutôt de rendre les parties d'une voiture aussi uniformes que possible. On devrait pouvoir faire la même chose avec les charrues. On fabrique des charrues à Brantford, à Toronto et à différents autres endroits, mais les parties ne sont pas échangeables. On devrait laisser la même distance entre les trous de boulons. Je sais que l'on oppose à cette idée l'argument que le manufacturier ne pourrait pas vendre ses morceaux pour les réparations, mais vous obtiendriez sans doute votre part du commerce si vous fabriquez des objets de la meilleure qualité. En ce qui concerne les lieuses, je ne crois pas qu'il y ait ici un seul manufacturier qui ne soit de mon avis qu'il est ridicule d'avoir des faucheuses et des lieuses se servant toutes de sections de trois pouces mais dont les parties ne sont pas échangeables parce qu'il y a un seizième de pouce de différence entre les trous où passe le rivet. C'est une incommodité que l'on devrait faire disparaître. La même chose se répète dans le cas des contrelames des faucheuses et des moissonneuses. J'ai déjà essayé de poser des contrelames et il manquerait une fraction d'un pouce pour faire arriver les trous de rivets vis-à-vis les uns des autres. Cela n'a pas sa raison d'être. Je n'irai pas jusqu'à dire que les manufacturiers devraient s'entendre en ce qui concerne les prix, mais ils pourraient fort bien s'entendre sur des petits détails de ce genre et ainsi rendre de grands services à leurs clients. Je sais que tôt ou tard on se disputera le commerce étranger, et ce serait un grand avantage pour les manufacturiers canadiens de pouvoir dire que les morceaux de leurs machines agricoles sont échangeables. Ce n'est qu'une raison entre plusieurs qui devraient vous porter à étudier cette question sérieusement.

M. J. C. RUBY: Je dirai, en ce qui concerne la standardisation des machines, que les manufacturiers sont prêts à se réunir et à discuter la question afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'éliminer les parties pour lesquelles il y a très peu de demande. Les manufacturiers de voitures se sont réunis la semaine dernière et ont discuté sur l'opportunité de faire disparaître certains modèles qui se vendent très peu. Ils ont diminué les dimensions, la largeur des bandes de roues et ainsi de suite, et je crois pouvoir assurer en toute liberté au nom des manufacturiers d'instruments aratoires qu'ils sont prêts à se réunir pour voir ce que l'on pourrait faire dans ce sens. Je crois qu'ils seraient heureux de suivre l'exemple de nos amis américains et de standardiser les dimensions de leurs machines.

M. McCOIC: Je constate que de l'autre côté de la frontière ils se sont réunis, comme vous nous le faites remarquer, mais ils ont diminué la largeur de la voiture. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée parce que je ne pense pas que les cultivateurs du pays soient en faveur de ce changement.

M. RUBY: Ils ont décidé je crois, sauf dans le cas de la Colombie-Britannique, d'adopter une voiture de 4 pieds huit pouces de largeur. C'est la largeur réglementaire de l'automobile. Pour le Nouveau-Brunswick, je crois qu'on a laissé la chose à la discrétion des manufacturiers. Je sais qu'on s'est opposé dans certaines parties du pays, particulièrement dans les Cantons de l'Est, à l'emploi d'une voiture de plus grande largeur. En tous cas, les manufacturiers ont décidé d'adopter la largeur de 4 pieds 8 pouces lorsque les modèles actuels seraient épuisés. Nous avons rencontré des difficultés en essayant de régler la question de la standardisation, car dès que vous commencez à faire disparaître certains modèles employés dans une section particulière vous êtes certain que les objections vont pleuvoir.

M. McCOIC: Je ne crois pas que le public demande de diminuer la largeur, parce que le premier argument que l'on avancera contre ce projet c'est que la diminution de la largeur des voitures aura pour effet de les rendre plus facile à se renverser.

APPENDICE No 2

M. RUBY: Cette largeur de 4 pieds 8 pouces est adoptée presque par tout le monde. Elle est adoptée partout dans l'ouest canadien sauf dans une petite partie de l'Alberta, et partout aux Etats-Unis. C'est la largeur des automobiles.

M. McCOIG: Elle sera de 4 pouces plus étroit que la largeur des voitures que nous avons dans l'Ontario aujourd'hui.

M. RUBY: La largeur dans l'Ontario est de 4 pieds 6 pouces. Il y a différence d'opinions entre les différents manufacturiers à ce sujet. Certains mettent 4 pieds 6 pouces d'un centre à l'autre et d'autres entre l'extérieur de la jante des roues.

M. McCOIG: Il y a une différence entre l'automobile et la voiture actuellement. Quelle est-elle?

M. LEWIS: Cela dépend de la région où vous vous trouvez.

M. RUBY: Cela vous donne une idée des difficultés que les manufacturiers ont à surmonter pour arriver à la standardisation. Nous avons discuté cette question tout un après-midi à Toronto la semaine dernière et nous n'avons pas encore terminé la discussion.

M. KAY: Avez-vous traité la question des bras et des écrous?

M. RUBY: Nous avons éliminé quelques modèles de voiture à un cheval, mais je crois que nous n'avons rien changé en ce qui concerne les voitures à deux chevaux. Nous ne nous sommes pas occupés des parties.

M. McCOIG: C'est sur ce sujet que le comité désire surtout être renseigné.

M. RUBY: En ce qui concerne les machines, je crois que les manufacturiers consentiront volontiers à se réunir pour discuter la question, et élimineront les modèles qui d'après eux pourront l'être sans nuire au commerce, au consommateur, et au cultivateur. La question de la standardisation des morceaux pour les réparations est plus importante qu'on serait porté à le croire au premier abord. Je recommande que l'on entende maintenant M. Kettle de l'International Harvester Company.

M. KETTLE: Je suppose que M. McCoig sait que nous ne pouvons pas prendre les doigts fabriqués par nos amis et les poser à nos lieuses et les faire fonctionner. Mais nous avons eu de la difficulté, comme vous le savez tous, avec les scies de la lieuse Deering qui se brisaient. Je ne crois pas qu'il soit possible, et il n'y a pas de doute que ceux qui s'entendent dans la matière sont de mon avis, de fabriquer un doigt étalon qui s'adapte aux machines en usage actuellement et en obtenir les mêmes services que de ceux dont on se sert actuellement.

M. McCOIG: Nous sommes de votre avis pour le doigt.

M. KETTLE: On pourrait changer le doigt en ce qui concerne les contrelames. Je n'affirmerai pas que cela puisse se faire avec toutes les machines fabriquées par nos amis; mais en ce qui concerne le porte-lame je crois que nous pourrions faire adapter le doigt et la contrelame. Il est évident que la contrelame et le doigt sont les parties essentielles de la scie de vos machines, et il faudrait les fabriquer avec beaucoup de soin. Cela nécessiterait beaucoup de recherches. C'est une chose qui ne donnerait pas satisfaction à nos clients, parlant à leur point de vue, avant que l'on ait fait des recherches considérables, et ça prendrait un certain temps pour vulgariser la chose. Il serait peut-être intéressant d'entendre quelques-uns de nos amis de l'ouest nous raconter l'expérience qu'ils ont faite en achetant des sections de scie de manufacturiers qui ne font que fabriquer ces parties en double. Je ne prétendrai pas que, sauf dans certains cas extraordinaire avec une machine particulière comme notre lieuse Deering, nous ne pourrions pas uniformiser la contrelame.

M. McCOIG: Quelle objection apporte-t-on à la standardisation, à la construction des différentes machines sur le même principe?

M. KETTLE: Vous voulez dire rendre l'anneau de chaîne semblable pour les différentes sortes de lieuses?

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. McCOIG: Oui, les rendre échangeables.

M. KETTLE: Cela nous obligerait probablement à changer une foule d'autres morceaux sur toutes les machines.

M. McCOIG: Vous pourriez faire les dents de la même dimension.

M. KETTLE: Il vous faudrait adapter vos roues dentées à la chaîne.

M. McCOIG: Certainement.

M. KETTLE: C'est bien cela. Vous avez d'abord votre appareil de commande, et il faut y adapter votre chaîne.

M. McCOIG: Faites une chaîne de modèle différent.

M. KETTLE: Vous avez probablement constaté lorsque vous étiez au champ que votre chaîne motrice montait sur la roue dentée.

M. McCOIG: Oui, c'est là la difficulté que nous rencontrons. On en fabrique de tant de modèles différents, si on n'en fabriquait qu'un seul cette difficulté n'existerait pas.

M. KETTLE: On pourrait uniformiser une grande partie de la chaîne.

M. McCOIG: C'est là le point. Il ne s'agit pas de créer des embarras à qui que ce soit. Nous essayons de trouver une solution dont bénéficieront également le manufacturier et celui qui se servira de l'article en question. Nous n'avons aucunement l'intention de nous montrer hostile envers le manufacturier. Nous voulons simplement faire un effort pour voir s'il ne serait pas possible d'éliminer certaines difficultés rencontrées dans le passé, afin qu'il y ait bonne entente entre le manufacturier et le cultivateur plutôt que différence d'opinion. Lorsque les instruments aratoires seront admis en franchise vous serez en état de maintenir votre commerce parce que les fermiers constateront que vos morceaux de machines peuvent s'adapter à toutes les machines.

M. KETTLE: Je comprends cela, et j'apprécie ce que vous dites. J'essaie simplement de vous donner une idée des difficultés qu'auront à surmonter les manufacturiers afin de pouvoir donner un aussi bon service que celui du moment. Notre devise est de donner un bon service, comme d'ailleurs le font aussi nos amis.

M. BEST: Vous nous avez parlé des doigts et de la différence dans la chaîne. Nous n'avons pas beaucoup à nous plaindre de ces choses. Toute la difficulté se trouve dans la différence d'une fraction de pouce, un seizième de pouce entre les trous de boulons. Je ne vois pas la raison de cette différence d'un seizième de pouce, ou pourquoi la forme des trous de rivet serait différente. Les doigts s'ouvrent quelquefois, mais je n'ai pas de difficulté à les fermer avec un marteau. Il est évident que l'espace entre la partie supérieure et la partie inférieure s'élargit, mais vous pouvez la fermer au moyen d'un marteau. Cela est facile à faire, pourvu que vous puissiez obtenir un doigt pour cette section dont le trou de boulon correspondra à celui du porte-lame. Nous savons tout l'embarras et les dépenses que cela occasionne aux fermiers. Je ne vois pas quelle différence il y aurait si vous baissiez ou releviez la partie supérieure du doigt, car n'importe qui peut la baisser ou la relever.

M. KETTLE: Vous ne pouvez pas la fermer également. Si vous la fermez en employant des doigts tous également droits vous n'obtiendrez pas les résultats désirés. Lorsque nous recevons des plaintes de ce genre nous les prenons en note et nous y voyons. Nous aimons que les fermiers nous fassent part de leurs difficultés. Vous nous demandez pourquoi nous ne plaçons pas les trous au même endroit dans les sections, en d'autres termes pourquoi nous ne fabriquons pas une section qui s'adapterait à tous les genres de scies.

M. BEST: Je ne dirai pas tous, mais vous pourriez en fabriquer seulement trois ou quatre sortes au lieu des 25 sortes différentes.

M. KETTLE: Je crois que cela pourrait se faire de façon satisfaisante mais cela occasionnerait de gros déboursés pour l'achat d'un nouvel outillage. Vous réalisez probablement que ces scies sont percées avec un appareil qui coûte énormément cher, et qu'il faudrait probablement changer tous les moules de ces machines.

APPENDICE No 2

M. McCOIG: On les change fréquemment. La difficulté se trouve dans la différence dans l'espace entre les trous. Vous savez qu'il n'y a pas une seule de vos sections qui s'adapte aux machines McCormick ou Deering. Si mon voisin possède un McCormick et moi un Deering, je ne peux pas lui emprunter une section si j'en perds une des miennes. Il me faut aller à la ville, et une fois rendu j'apprendrai peut-être que toutes les parties de réparation en main ont été fabriquées en telle année et que la section que je désire a été fabriquée une autre année et qu'on ne l'a pas en magasin. Quant aux sections le comité croit qu'on devrait fixer une limite de temps pour la fabrication afin que les sections soient toutes semblables.

M. KETTLE: Vous comprenez évidemment qu'il nous faudrait tous porter un assortiment de parties en double.

M. McCOIG: Les autres manufacturiers adopteraient peut-être la section que vous fabriquez, ou vous pourriez adopter des pièces qu'ils fabriquent. Vous pourriez adopter une section comme section type. Il y aurait différentes variétés. Laquelle adopteriez-vous?

M. KETTLE: Naturellement, on s'efforceraient d'adopter la meilleure. Les autres fabricants auraient à faire des changements.

M. McCOIG: Vous pourriez modifier certaine autre pièce de leur fabrication qui pourrait s'employer d'une manière satisfaisante sur leur machine.

M. KETTLE: Cela peut se faire et cela pourrait aussi être impossible. Quelque autre pièce pourrait se rattacher à cette pièce de telle sorte qu'on ne puisse faire la modification, et il vous faudrait peut-être même vous en tenir à un moindre nombre de sections sur une machine de certaine grandeur. Je ne vois pas beaucoup plus de difficulté, abstraction faite des frais de production, à standardiser, à faire une section générale et une plate-forme qu'il n'y en aurait dans le cas de la pièce de garde.

M. KAY: Ne pourriez-vous pas faire une qualité générale pour la Deering et la McCormick?

M. KETTLE: Non, pas pour en arriver à quelque chose. Quelle différence cela peut-il lui faire, à part l'espace d'entreposage, s'il se trouve avoir des pièces de garde différente?

UN DÉLÉGUÉ: Il pourrait avoir les pièces de garde fabriquées en 1914 et 1916, ces pièces pourraient avoir été modifiées. Il lui faudrait tenir les pièces de garde de diverses marques.

M. KETTLE: Tout ce qu'il a à faire c'est d'avoir une couverture qui les recouvre.

M. BEST: Les fabricants ne les ont pas en mains. La difficulté consiste à savoir où se les procurer. J'ai un poêle chez moi; c'était un excellent poêle, dont le réservoir à eau s'est brisé. J'ai essayé de me procurer un réservoir à eau par l'entremise de mon fournisseur, et il n'a pu m'en procurer un. Il m'a fallu vendre le poêle la moitié de ce que je l'avais payé et il m'avait coûté \$60. Je ne pouvais m'en servir parce que je n'ai pu me procurer le réservoir à eau.

M. KETTLE: C'est peut-être parce qu'il n'ont pas fait les mêmes efforts que les fabricants d'instruments aratoires font pour assurer le service.

M. BEST: Supposons qu'un homme est à faire ses récoltes, et qu'il lui faille une semaine avant de pouvoir trouver où se procurer une pièce quelconque pour sa machine, qu'advierait-il de sa moisson?

M. KETTLE: Cela ne doit pas nécessairement arriver. Vous avez tout d'abord votre marchand de la région, et s'il n'a pas la pièce dont vous avez besoin, expliquez-vous soigneusement avec lui, pour qu'il comprenne bien ce que vous désirez, et vous pouvez vous procurer cette pièce partout au Canada où ces machines sont en usage.

M. McCOIG: C'est fort vrai. Diverses firmes ont toujours en mains des assortiments de pièces de rechange, mais cela leur éviterait la nécessité de tenir en mains un assortiment aussi considérable. C'est fort bien pour la section elle-même, mais n'y

9-10 GEORGE V, A. 1919

a-t-il pas d'autres pièces susceptibles de fabrication sans beaucoup de frais ou sans avoir à reconstruire la machine, que vous pourriez réunir et faire l'objet d'un type réglementaire?

M. KETTLE: Sur une faucheuse ou une moissonneuse?

M. McCOIG: Pour ce qui est des anneaux, serait-il possible de standardiser?

M. KETTLE: Oui, j'ai dit que certains anneaux pouvaient être d'un modèle et d'une dimension réglementaires. Nos amis font une chaîne d'un modèle particulier, et même tout en ayant une chaîne d'un modèle et d'un type satisfaisants, que ferez-vous pour ce qui est de sa durabilité?

M. McCOIG: La chaîne en fonte malléable est à peu près la seule chaîne, à part la chaîne d'acier.

M. KETTLE: Mais combien de sortes de chaînes en fonte malléable?

M. McCOIG: Il vous faudrait vous en tenir à la meilleure sorte.

M. KETTLE: Je vais vous faire voir les complications qui se dressent devant vous dans l'étude de cette question.

M. BEST: Vous reconnaissez que toutes ces chaînes sont faites d'une matière sensiblement inférieure.

M. KETTLE: Non, ce n'est pas du tout ce que j'insinue. Je n'ai pas dit qu'elles étaient inférieures. J'ai dit en d'autres termes que la fabrication des chaînes constituait une industrie à part.

M. KAY: Pour ce qui est des sections de vos diverses machines, consentiriez-vous à la standardisation des sections de la McCormick et de la Deering, par exemple?

M. KETTLE: Nous consentirions à nous ranger du côté de l'opinion générale entre le comité qui poursuit l'enquête et nos amis les manufacturiers, mais, laissés à nous-mêmes, nous ne le ferions pas au point de vue du service.

M. BEST: Il vous faudrait tous vous entendre sur la standardisation d'une seule.

M. KETTLE: Oui.

M. BEST: Lorsque vous fabriquez la même machine, il n'y a pas de raison pour que vous ne standardisiez pas les pièces?

M. KETTLE: Oui, il y a une centaine de choses.

M. DENNIS: Je crois que nous perdons notre temps à cette discussion. Nous posons tous des questions et nous n'en arriverons jamais à rien. Nous pourrions parler pendant deux jours sans être plus avancés. J'ai tout le respect voulu pour les manufacturiers, mais je sais fort bien que personne de ce comité ne gagnerait jamais sa cause en s'adressant aux manufacturiers. Si j'étais manufacturier moi-même, je m'opposerais au système de standardisation, car d'un côté cela ne vaut au fabricant que des ennuis et de la dépense d'une part et aucun bénéfice d'autre part. De plus, cela signifie pour les manufacturiers une plus vive concurrence, parce que lorsque les pièces seront standardisées, il leur faudra établir un prix proportionné aux pièces. Il leur faudra soutenir la concurrence au point de vue des prix, parce que les pièces seront toutes exactement semblables. Il se trouvera dans le même cas que le marchand qui vend des chaussures ou d'autres marchandises de type réglementaire. Par conséquent, il est tout naturel de la part des manufacturiers qu'ils s'opposent à ces propositions, et je suis d'avis que si nous continuons à interroger ces messieurs, pour lesquels nous avons les plus grands égards et la plus haute considération, nous ne serons jamais plus avancés. La première question est de savoir s'il est pratique de standardiser les pièces. S'il est établi que la chose ne peut être pratique, que les désavantages l'emportent sur les avantages, alors il n'y a plus rien à dire. Quant à moi, je crois que la chose est praticable. Je ne suis ni un cultivateur ni un artisan, mais je connais un peu les deux carrières, et je crois que la chose peut se faire, mais je veux savoir ce que un autre en pense. Si nous ne pouvons nous entendre, alors il n'y a rien à faire, selon moi, que

APPENDICE No 2

de se présenter devant une commission d'experts afin d'obtenir leur opinion. Nous pourrions les interroger et constater dans quelle mesure la chose est praticable, et jusqu'à quel point peut se faire la standardisation des pièces. Il ne s'agit pas de savoir si telle ou telle pièce peut être standardisée. Le fort de la question est de savoir de ces experts quelles sont les pièces qui peuvent être standardisées et nous pourrions obtenir leurs jugements avant de prendre nos décisions, et ainsi éviter la possibilité d'erreurs.

M. McCOIG: C'est précisément ainsi que nous avons procédé. Ces messieurs sont tous des experts, et nous leur demandons de dire quelles sont les pièces qui peuvent être standardisées. Nous leur demanderons de ne rien faire qui soit impraticable.

M. BEST: Nous sommes réunis ici afin de voir s'il y a moyen de standardiser, non pas pour dire que nous allons le faire. Nous voulons tout d'abord savoir si la chose est possible. M. Denis veut nommer une commission avant de savoir si la chose est possible. A quoi servirait-il de nommer une commission si la chose ne peut se faire?

M. DENIS: C'est mon avis.

M. McCOIG: Que ces messieurs nous le disent.

M. DENIS: Je suis prêt à m'en rapporter à l'opinion d'experts. Si nous pouvons obtenir la standardisation d'un certain nombre de pièces, continuons.

M. J. H. GRISDALE (sous-ministre de l'Agriculture): Je ne prévoyais pas que je serais invité à parler sur cette question, bien que ce soit une question de très haute importance à l'heure actuelle. Nous avons discuté la chose à une couple de reprises à ce comité, et nous étions d'avis qu'un grand nombre de ces petits articles, de ces pièces de réparation, pourraient être standardisés. Je viens précisément de causer avec un des délégués de manufacturiers qui sont ici et lorsque je l'informais de la praticabilité de la standardisation des sections, il me dit qu'il croyait que la chose pouvait se faire bien qu'il se présenterait de fortes objections. Sans doute, il y aurait des objections, mais il est un très grand nombre de petites pièces que l'on pourrait standardiser. Les pièces que l'on a mentionnées à la réunion, il y a quelques semaines, je crois, sont celles qui s'imposent le plus à notre examen. Ceux qui sont intéressés dans la fabrication de ces pièces pourraient se les rappeler et discuter les moyens d'en venir à une entente entre eux pour décider si ces objets ou ces pièces particulières peuvent être standardisées. Je débiterai par la charrue. Je ne vois pas de raison qui empêche que les socs ne soient standardisés. Je n'entends pas qu'il ne devrait y avoir qu'une dimension de soc; il pourrait y en avoir de deux ou trois grandeurs, et de différentes formes. L'orifice de la cheville d'attelage pourrait se trouver toujours au même endroit et de cette façon serait standardisé. Je crois qu'il pourrait y avoir un dispositif pour recevoir la cheville ou la fixer. Ensuite, quant au talon de la charrue, je ne vois pas pour quelle raison il ne serait pas standardisé à différentes dimensions. On pourrait standardiser les attaches ou les têtes. Il y en a un grand nombre à l'heure actuelle. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas trois ou quatre sections. Pour ce qui est des mancherons, je crois que les pièces en bois pourraient être standardisées, avec peut-être trois ou quatre morceaux différents. Vient ensuite la herse. Cet instrument a subi de nombreuses transformations. J'en ai vu des centaines moi-même mais nous en sommes venus, je crois, à un seul type de herse, pour ainsi dire, et je crois que là, il devrait y avoir quelque standardisation. Pour les disques, je ne vois pour quelle raison nous ne devrions pas avoir deux ou trois dimensions de sorte que ce qui s'adapte aujourd'hui à la herse Massey-Harris devrait s'adapter à toutes les marques pourvu que le diamètre soit le même. A l'heure actuelle, avec la légère différence qui existe dans la courbe au percement, il est très rare que nous puissions adapter l'un à l'autre. Je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas fabriqués d'un modèle uniforme. Nous pourrions en avoir de différentes grandeurs, de douze, quatorze, seize pouces et ainsi de suite. Quant aux cylindres, pourquoi ne les

9-10 GEORGE V, A. 1919

sectionnerait-on pas en longueurs d'une verge et ne les standardiserait-on pas? Il y a ensuite les palonniers. Il existe une très grande variété de versoirs. Je ne sais pas s'il vaut la peine de s'y arrêter, car il en existe tant de variétés. Ils sont tous passables, et il y en a qui sont supérieurs aux autres. On pourrait aisément faire un choix entre trois ou quatre des meilleurs. Quant aux chaînes et aux roues à pignon le comité a discuté à fond cette phase de la question. Selon moi, il n'y a pas de raison pour que l'on ne mette pas en vente deux ou trois genres de chaînes avec deux ou trois différentes dimensions d'anneaux, qui s'adapteraient à tous les pignons. Il est vrai que c'est là une industrie spéciale en elle-même et qui exige beaucoup d'attention, ce qui s'applique également à d'autres pièces. J'ai eu beaucoup à faire relativement aux chaînes de toutes sortes, et il y en a une très grande variété sur le marché. Pourquoi ne pas faire un choix de celles qui sont excellentes et les standardiser en dimensions avantageuses? Pour ce qui est des râpeaux, la variété des dents est très considérable, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'en avoir un aussi grand nombre. Le corps varie légèrement et variera nécessairement, mais avec deux ou trois types, ou deux ou trois grandeurs, nous pourrions en venir à un certain degré d'uniformité de façon à ce qu'un individu puisse se procurer ce qu'il désire en s'adressant au fabricant de ces pièces. Lorsqu'il s'agit des scarificateurs je crois que l'on pourrait standardiser ceux qui sont munis de sarcloirs. Je ne vois pas pourquoi le trou de la cheville qui se trouve à la partie inférieure ne devrait pas être remplacé ni pourquoi tous ne seraient pas munis de tranchants. Je ne saurais non plus voir ce qui empêche de poinçonner et de boulonner les plaques de coupe de manière à s'ajuster à tous les scarificateurs, sauf peut-être lorsque la dimension n'est pas la même. Pour les faucheuses, je crois que ce qui a été dit au sujet des lieuses s'appliquerait à ces machines. Je suis d'avis que là où il s'agit des nettoyeurs de la lisse, il y a lieu de standardiser. Le tourne-broche a eu une grande vogue. Je me rappelle une douzaine de différentes espèces et un bon nombre ont été assez bien accueillies. Il en est plusieurs qui ne donnent pas satisfaction. Aujourd'hui les fabricants connaissent assez bien le genre de ce tourne-broche en particulier, le type qui donne les meilleurs résultats et je ne vois pas pour quelle raison on ne tenterait pas d'en venir à la standardisation sous ce rapport. On pourrait aussi standardiser les tiges d'embrayage et les couper en sections, ou les fabriquer en petites longueurs de façon à ce que les pièces soient ajustables et utilisables partout. On a parlé des plaques de garde, et je crois que l'on pourrait fort facilement les standardiser, même si on ne peut le faire dans le cas de la pièce de garde. J'admets que la standardisation des pièces de garde est chose difficile. On en fait un usage si varié et il y a tant d'écarts dans la largeur de la barre de coupe. Il y a tant de petits facteurs dont il faut tenir compte au sujet de la dimension et de la forme qu'il se peut que l'on ne puisse standardiser la pièce de garde. Cependant je crois que l'on peut faire beaucoup au point de vue de l'uniformité, tant pour les pièces de garde que pour d'autres pièces. Relativement aux lieuses, les mêmes observations s'appliquent aux sections de la garde. Je crois que l'on pourrait standardiser la table de toile inférieure, et je ne vois pas de raison pour qu'elle ne le soit pas. La table de toile des scarificateurs varie légèrement de largeur. Je ne voudrais pas dire qu'on devrait les standardiser; nous pouvons les laisser de côté pour le moment. Pour l'avant-train on pourrait avoir un type réglementaire qui s'adapterait à toutes les lieuses. Ce n'est pas une pièce qu'il faut réparer fréquemment, mais je ne vois pas pourquoi on ne se servirait pas d'un avant-train de type réglementaire. Dans le cas des portes du dévidoir, ce sont des pièces que l'on ne remplace pas souvent et que le cultivateur peut faire lui-même, mais on pourrait les standardiser. La moissonneuse à maïs ne se prête pas très bien à la standardisation. On peut avoir quelque doute s'il vaudrait la peine de standardiser les sections. Pour ce qui est des souffleurs, les difficultés proviennent généralement du côté des chaînes et de la conduite. Je ne vois pas pourquoi cette dernière ne serait pas standardisée. Quant aux wagons, il y en a 47 variétés, et je crois que l'on pourrait fort sensément en réduire le nombre et s'en tenir à un type fondamental général, leur donner une forme raisonnable et adopter un standard logique.

APPENDICE No 2

Les fusées et l'œillet à l'extrémité des sections pourraient, selon moi, être standardisés. Une source d'ennui provient de ce que presque tous les fabricants ont un filet différent sur leurs fusées et un boulon différent, et très souvent, les mêmes sections d'un même fabricant ont un filet différent, chose très ennuyeuse. Je ne vois pas de raison pour qu'une fusée d'une certaine grandeur n'ait pas un filet uniforme avec des boulons et des écrous appropriés. Cela constituerait un des plus grands avantages que je sache pour les wagons. Quant à la largeur du manège, je suis d'avis qu'en réalité c'est pour le cultivateur une question d'importance secondaire. Qu'il soit de 4-6 pieds ou de 4-pieds et 10, cela importe peu. Ce serait peut-être avantageux plus tard, mais au point de vue du fabricant, je ne vois rien de nature à l'intéresser dans le moment. Voilà les principaux points qu'on devrait examiner comme se prêtant à la standardisation. Nul doute que l'on s'opposera à plusieurs, mais je crois qu'un grand nombre devraient être pris en considération.

M. KETTLE: Je ne veux pas que nos amis pensent qu'il était question de leurs chaînes quand j'ai parlé de chaînes. C'étaient nos propres chaînes que j'avais en vue.

M. MANNING W. DOHERTY: Je représente les *United Farmers of Ontario*. Cette question a été discutée à des réunions des *United Farmers* l'an dernier. C'est une question d'importance essentielle aux yeux des cultivateurs de la province. Ils ont vu de suite les avantages considérables qui résulteraient de la standardisation des pièces usables et cassables de leurs machines. L'automne dernier, il y eut une assemblée de la *Fairs and Exhibitions Association* à Toronto, et on y a longuement débattu cette question, ainsi qu'adopté une résolution. Je ne parle de ces choses que pour faire voir aux membres de ce comité que les cultivateurs de la province d'Ontario apprécieraient tout ce que vous pourriez faire dans la voie que vous suivez actuellement et vous sauront gré de tous les résultats obtenus dans ce sens. Je vous félicite, M. le Président, ainsi que le comité, d'avoir abordé une question d'importance si essentielle pour les cultivateurs. A la *Fairs and Exhibitions Association*, où sont représentées 350 sociétés agricoles d'Ontario, on a adopté la résolution suivante:—

“Que cette Association réunie en convention déclare sa cordiale approbation de la standardisation des pièces usables et cassables de machines agricoles et recommande respectueusement au Gouvernement fédéral de voir à la création d'une commission d'experts dont trois à être nommés par le Gouvernement fédéral, et trois par les fabricants d'instruments aratoires, en vue de prendre des mesures pour cette standardisation, et que copie de la présente résolution soit transmise à sir Robert Borden et à l'honorable T. A. Crerar”.

M. BEST: Quelle date cela porte-t-il?

M. DOHERTY: Avril 1919. A une réunion des Instituts agricoles et horticoles du Manitoba, en février 1918, on a adopté une résolution sensiblement dans le même sens. La question semble se présenter sous deux aspects: la standardisation des machines et la standardisation des pièces pratiques et usables. A en juger parce que j'ai entendu ce matin, la plupart d'entre vous et le grand nombre de ceux qui ont pris la parole semblent être d'avis que la standardisation des machines est presque impraticable. Je n'ai aucune notion spéciale en génie, mais j'ai suffisamment confiance dans le talent des ingénieurs de ce pays pour me permettre de croire la chose réalisable, loin de là. Il n'y a pas bien longtemps, nous avions une délégation composée des ingénieurs les plus en vue de ce pays, qui s'est rendue auprès du ministre des Finances, premier ministre suppléant à cette époque, pour le prier de constituer une association de standardisation parmi les ingénieurs, et je lis l'entrefilet qui suit, extrait d'un journal:

“Le but de ces associations était d'obtenir la standardisation internationale des pièces, ce qui permettrait un échange de part et d'autre dont le résultat serait de diminuer les frais de fabrication et d'accélérer les livraisons. On visait également à l'établissement d'étalons en ce qui concerne les ouvrages de l'Etat. Ces associations ont des comités de section chargés de traiter des mêmes problèmes

9-10 GEORGE V, A. 1919

relativement à la construction des ponts en ciment, aux étalons d'électricité, aux étalons de matériel de chemins de fer, aux pièces d'automobiles, etc., qui sont du domaine d'activité de ces associations."

Et continuant, cet article passe en revue les diverses branches du génie. Ces ingénieurs éminents du Dominion étaient d'avis que nous pouvions faire beaucoup plus pour la standardisation de nos produits que l'on a fait à l'heure actuelle. Ce serait d'un avantage incalculable pour les manufacturiers eux-mêmes. Comme vous ne l'ignorez probablement pas, pendant la guerre le *War Service Board* a été muni des milliers de modèles de machines, et en interdit la fabrication durant la guerre, et je crois savoir que les manufacturiers eux-mêmes en sont venus à apprécier ce qui avait été fait et ont maintenant demandé de maintenir cette Commission sous une forme ou une autre.

Pour ce qui est de cette phase des pièces de réparation, je dirai que de toute la population du Dominion, aucune partie n'a eu à souffrir pendant si longtemps les ennuis que les cultivateurs ont enduré du chef des pièces mobiles de machines agricoles. Je ne m'imagine pas que les manufacturiers pourraient mettre en vente aux consommateurs des centres urbains des marchandises de modèles aussi variés, sources d'ennuis et de perte de temps, et ce sans être inquiétés depuis si longtemps, que la chose s'est pratiquée au sujet des machines agricoles. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'on achetait une ampoule électrique, cette ampoule pouvait tout aussi bien s'adapter à la douille que ne pas s'adapter. Cela n'est plus. Nous avons eu la standardisation des accessoires de plomberie. Les plombiers ne souffriraient pas qu'on leur offre des conduites à filets différents, et ainsi de suite. Il en est de même des pièces d'automobiles, des pneus, etc. Mais les cultivateurs ont enduré pendant des années. Cette question s'est accentuée de plus en plus, et cela sans bien s'en rendre compte, au point qu'aujourd'hui elle est la source d'une perte énorme de temps et de beaucoup d'ennui. Prenons le cas des charrues. J'ai dressé ici une liste de certaines pièces susceptibles d'échange, mais M. Grisdale l'a analysée à fond et beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Je me rappelle qu'il y a quelques années nous avions dans la province d'Ontario un grand nombre de manufacturiers qui fabriquaient les mêmes charrues, et les parties usables de ces charrues étaient presque toutes interchangeable à cette époque. Un bon nombre de ces fabricants sont disparus et ont abandonné les affaires, et les fabricants qui les ont suivis ont modifié le bout du soc, de sorte que nous avons une pointe de charrue qui ne peut s'échanger, et je le pense — je ne saurais concevoir autre chose — aucun groupe de la population ne se rend mieux compte des avantages que l'on doit aux manufacturiers que les cultivateurs, mais je dois dire que les cultivateurs considèrent 50 à 75 pour 100 des modifications apportées dans les pièces de machines agricoles comme n'étant d'aucun profit ou d'aucune utilité, et il n'y a pas de raison pour que 95 à 100 pour 100 des pièces mentionnées par le ministre de l'Agriculture ne pourraient pas et ne devraient pas être faites de façon à ce qu'on puisse les échanger. La semaine dernière même, alors que nous travaillions dans notre champ de maïs et que nous étions en retard d'environ deux semaines et demie pour la sortie de notre engrais, je brisai une roue, et il me fallut courir à Brampton. J'y trouvai une autre roue, mais elle ne faisait pas l'affaire. Je dus aller me procurer cette pièce à Toronto. Tous les cultivateurs savent que durant la saison de la fenaison et de la moisson, toute perte de temps est une affaire sérieuse, et je suis absolument convaincu qu'en standardisant la machine entière et en réduisant le nombre des machines en vente, il en résulterait une économie considérable et pour les manufacturiers et pour le public. On n'aura pas besoin du nombre de machines que l'on porte en mains à l'heure actuelle. La concurrence qui existe au sujet de la vente des machines s'atténuerait et, selon moi, le plus grand gaspillage au pays de nos jours et qui caractérise notre époque, est celui qui provient de notre système défectueux adopté pour la distribution des objets manufacturés au consommateur, des produits agricoles au consommateur, et je considère aussi que l'écart qui existe entre ce que reçoit le fabricant et ce qu'il en coûte au consommateur, de même que l'écart des prix qu'ob-

APPENDICE No 2

tient le consommateur, constituent une preuve éclatante de méthodes exagérées de faire les affaires; de plus, le rendement des manufacturiers serait sensiblement augmenté au moyen de la création d'une commission d'ingénieurs qui coopéreraient avec ceux des fabricants eux-mêmes. M. McCoig dit que nous avons des experts avec nous. Je veux bien reconnaître que ce sont des experts aussi compétents que l'on puisse trouver. Ce sont des experts en affaires, et si vous aviez une commission d'ingénieurs qui agiraient de concert avec ces experts, je suis certain que vous réussiriez à rendre un service national dont bénéficieraient les manufacturiers, ainsi que les cultivateurs.

M. BEST: Vous êtes en faveur de la standardisation des machines?

M. DOHERTY: Je suis d'avis que l'on peut faire quelque chose. Je ne suis pas un ingénieur.

M. BEST: N'y a-t-il pas à craindre que si cela se faisait, on cesserait d'améliorer les machines?

M. DOHERTY: J'ai vu dans les journaux, il y a quelque temps, le rapport d'une entrevue avec un manufacturier bien connu et on y présentait des objections. Une de ces objections comportait que cela aurait pour effet de décourager l'esprit d'invention.

Selon moi, cela aurait un effet contraire, parce que si vous aviez une commission d'ingénieurs qui dirigerait la standardisation de ces machines, un artisan de la fabrique, disons, de la compagnie *International Harvester*, qui conçoit une idée, élabore cette idée, et il se présente ensuite devant la commission d'ingénieurs. Ces derniers l'étudient minutieusement, et s'ils décident de l'adopter ils paient ce qu'elle vaut, et il y a plus de chance d'obtenir une bonne chose de cette façon que dans les conditions actuelles. Une autre objection soulevée portait sur la perte qu'entraînerait la nécessité de mettre au rancart les patrons, les cribles, les formes, etc., et ainsi de suite. Cette objection est très faible parce que les patrons, les cribles, les formes ne servent qu'à la fabrication des pièces de machines manufacturées antérieurement. La chose ne saurait se faire sans beaucoup d'ennui pour les manufacturiers, ni sans perte pour le cultivateur, mais on ne peut faire un grand pas dans la voie du progrès sans que certain groupe de la population en souffre ainsi.

M. GILBERT M. MURRAY (Association canadienne des manufacturiers): Je n'ai aucune opinion à soumettre concernant la praticabilité de standardiser les pièces usables et cassables, mais il est une chose dont je suis certain, c'est que les manufacturiers de machines aratoires sont disposés à faire autant qu'il sera possible et conforme à l'usage pour répondre aux vœux des cultivateurs. La variété croissante des instruments qu'il fabrique n'est d'aucun bénéfice pour le manufacturier, de même que les styles de chaque variété distincte ne lui rapportent rien. Il n'en résulte qu'un surcroît de frais de production et de dépense pour porter en magasin les pièces de réparation. A son point de vue c'est un état de choses auquel il ne tient pas du tout pour maintes raisons. Cependant, à la suite de plusieurs années de relations avec les manufacturiers, je suis convaincu qu'ils n'agissent ainsi qu'à cause de la demande qui existe pour les genres variés qu'ils fabriquent. C'est un fait connu de nous tous, je crois, que pour réussir dans leurs efforts vers la standardisation des pièces usables et cassables—je laisse entièrement de côté ce qui a trait aux machines—il leur faudra surmonter deux grandes difficultés. L'une se rapporte au temps. Il faudra beaucoup de temps pour en arriver à la modification de ces choses. Certains changements peuvent s'effectuer plus rapidement que d'autres, mais assurément, pour réaliser des progrès sensibles dans cette standardisation des pièces usables et cassables, il faut que l'on accorde une couple d'années pour y arriver par étapes. Ce serait là l'intervalle minimum, dirais-je. Une autre difficulté est celle des frais. Ceux qui ont mission de parler pour les cultivateurs reconnaissent, et en toute justice pour les manufacturiers, il faut reconnaître, que si, animés du désir de se rendre aux vœux des cultivateurs, il leur faut s'associer et se soumettre volontairement à la dépense nécessaire pour arriver à quelque chose de tangible, je voudrais que vous songiez seulement à ceci: En rédigeant le rapport dans lequel vous recommanderez quelque mode de standardisation pour certaines de ces

9-10 GEORGE V, A. 1919

pièces usables et cassables, et si vous obtenez l'assurance que la chose peut se faire dans deux ou trois ans environ, recommanderiez-vous au Parlement de décréter que les instruments d'importation doivent être fabriqués conformément aux étalons que les manufacturiers canadiens d'instruments pourraient adopter. On a parlé de la *Engineering Standards Association*. Je ne suis pas aussi renseigné que je pourrais l'être sur cette société, mais je ne crois pas me tromper en disant que, si ceux qui sont intéressés dans l'établissement d'étalons—qu'il s'agisse d'instruments aratoires, d'automobiles, ou de toute autre chose—et par ceux qui sont intéressés, j'entends les producteurs d'une part et les consommateurs d'autre part, s'ils peuvent convenir entre eux qu'un certain étalon s'impose, qu'ils établissent un étalon soigneusement défini par devis, alors tout manufacturier qui désire s'y conformer est prié de s'adresser à la *Canadian Engineering Standards Association*. Cette société l'examinera et décidera si, oui ou non, il est conforme à l'étalon. Supposons que la *Canadian Engineering Standards Association* soit constituée l'arbitre chargé de décider jusqu'à quel point les pièces usables et cassables sont conformes aux étalons adoptés par le comité qui représente les cultivateurs d'un côté et les fabricants de l'autre—avec la *Canadian Engineering Standards Association*, agissant comme arbitre—ne croyez-vous pas qu'il serait sage, dans ces circonstances, étant donnés les frais encourus volontairement par nos manufacturiers pour amener ce changement, que ceux qui viennent sur le marché pour leur faire la concurrence devraient être tenus de conformer leurs machines au même étalon.

M. R. J. DURLEY (*Canadian Engineering Standard Association*, Ottawa): M. Murray et le monsieur qui l'a précédé ont eu la bienveillance de dire un mot de la *Canadian Engineering Standards Association*, dont je suis le secrétaire. Je me contenterai de dire qu'à une réunion de notre comité, tenue dernièrement, la question de cette enquête qui se poursuit relativement à la standardisation des machines agricoles a été amenée sur le tapis, et j'ai reçu l'ordre de faire part à ce comité du désir de l'association de coopérer avec vous et de vous assister par tous les moyens dans ce qui se trouve être un travail excessivement important et fort compliqué. M. Murray n'a pas été tout à fait exact dans son exposé des buts de l'association que je représente. L'association, qui est un corps à demi administratif, a un comité principal représentatif dont fait partie M. Grisdale, en qualité de représentant du ministère de l'Agriculture. Ses fonctions consistent à exécuter, ou à organiser précisément les travaux que l'on discute ici. Nous avons, par exemple, à l'heure actuelle, un comité qui est à s'enquérir des moyens d'en arriver à un devis réglementaire pour les lampes à incandescence. Il y a un bon nombre de choses dont s'occupe l'association, mais je n'abuserai pas du temps du comité pour en parler. Ayant eu beaucoup d'expérience en fait de standardisation, qu'il me soit permis de vous faire part des résultats obtenus et qui vous feront voir la meilleure manière de procéder. La fonction de la société consiste véritablement à faire naître la coopération entre les producteurs et les consommateurs. Tout étalon arrêté par d'autres méthodes ne servirait de rien. Le mode de coercition par la loi relativement à l'emploi d'étalons dans le domaine du génie n'a pas donné de résultats satisfaisants. Si un étalon est bon, les gens s'en serviront, sinon, ils l'ignoreront. Par un bon étalon j'entends celui qui est excellent non seulement au point de vue du génie, mais encore sous le rapport du commerce et au point de vue du consommateur. Lorsqu'un point se présente devant l'association que je représente et qu'une recommandation est faite pour l'établissement d'un étalon réglementaire pour le matériel ou pour des dimensions-types, comme dans les cas d'une bougie d'allumage, ou de toute autre chose, notre comité principal entame des négociations avec les diverses personnes intéressées, et nomme un comité de section composé de représentants des manufacturiers et des consommateurs en proportions à peu près égales. Ce sont ceux-là de qui relèvent virtuellement la discussion technique de la question, et ils commencent par fixer ce dont il faut s'occuper, et deuxièmement, ils trouvent par quel moyen cela se fera. Ils se partagent ensuite en un certain nom-

APPENDICE No 2

bre de sous-comités, l'un qui s'occupe, par exemple, des pignons et des chaînes. Ils font ensuite rapport sur leurs recommandations, lesquelles sont visées par le comité principal. C'est ainsi que nous essayons de procéder dans nos travaux. Nous suivons la méthode que l'on a reconnue la plus efficace en Angleterre. C'est d'après ce système que procède la *British Engineering Standards' Association*, lequel système ressemble en quelque sorte à celui qu'ont adopté les grandes sociétés techniques des Etats-Unis, telles l'*American Society of Testing Materials*, l'*American Society of American Mechanical Engineers*, la *Society of Motive Engineers*, et ainsi de suite. Toutes en sont arrivées à des étalons dont un grand nombre sont en usage. C'est en réalité le résultat de conférences entre les producteurs et les consommateurs. Les comités, si je peux m'exprimer ainsi, ne devraient pas être trop nombreux, car autrement vous n'arriveriez à rien. Un comité de vingt ou trente personnes s'occupant de questions techniques ne constitue pas une organisation qui fonctionne bien. Le comité devrait être d'un nombre raisonnable, se composant de huit, dix ou douze membres sous la présidence d'une personne particulièrement détachée de l'une ou l'autre des deux parties. Les choses ne vont jamais bien rapidement. Permettez-moi de vous donner un mot d'avertissement à ce sujet. La détermination d'un étalon satisfaisant, même dans le cas d'une chose relativement simple, exige souvent des mois et des années, car il y a tant de points divers dont les deux côtés doivent tenir compte. M. Murray, je le crains, a confondu légèrement les buts que visent notre société en ce qui concerne les essais. Nous ne sommes pas outillés ni organisés pour l'examen ou l'expérimentation des matières d'essais ou des pièces de machines en vue de déterminer si elles se conforment ou dérogent à certains modèles ou prescriptions. Le véritable but de l'association est de conduire à une entente et d'arrêter des étalons. Si nous avions au Canada une institution du genre du *National Physical Laboratory* d'Angleterre, ou du Bureau des standards de Washington, ce serait du ressort de ce corps de faire des épreuves officielles et des enquêtes en vue de déterminer si un modèle quelconque se conforme au type réglementaire.

M. BEST: Ne pensez-vous pas que c'est là une chose que l'on devrait faire?

M. DURLEY: Assurément, on devrait faire des épreuves.

M. BEST: Avant d'en permettre la vente?

M. DURLEY: Il devrait y avoir quelque corps ou organisation publics dont ce serait précisément l'attribution et je crois savoir que ce sera en quoi consisteront les travaux de l'institut de recherches projeté. Je crois savoir que ce projet comporte des travaux de ce genre. Pour moi il me semble que la standardisation des instruments aratoires est chose réalisable. Elle paraît se grouper sous deux ou trois chefs. Une partie des travaux sera relativement facile, et d'autres seront excessivement compliqués. Plusieurs de ceux qui ont parlé ont classifié les divers détails qui s'imposent à l'attention. Pour ma part, je crois que la première chose à considérer est la question des attaches, c'est-à-dire, les boulons, les écrous et les vis et autres choses de ce genre. Notre expérience en fait de standardisation nous porte à commencer d'abord par les choses les plus faciles. Notre association et son comité n'approuvent pas le système qui consiste à se lancer immédiatement dans l'étude de quelque problème de standardisation compliqué et élaboré lorsqu'il y a des choses plus faciles à aborder qui exigent aussi impérieusement une solution. Je devrais supposer que le comité s'occupe des chevilles, des noix, des pas de vis, de la position des chevilles, etc., des diverses pièces avant d'aborder d'autres éléments plus difficiles et plus compliqués de l'œuvre. Je ne sache pas, monsieur, que je doive vous retenir plus longtemps, si ce n'est pour vous assurer que tout ce que l'association que je représente peut faire, et tout ce que moi-même suis en mesure de faire, nous le ferons volontiers, car nous voulons vous être utiles par tous les moyens dont nous disposons. Je n'ajouterai qu'un mot. De temps à autre on constate chez les manufacturiers quelque appréhension—et je cause fréquemment avec les représentants des manufacturiers—et certains

9-10 GEORGE V, A. 1919

d'entre eux semblent sous l'impression que la standardisation portera atteinte à la liberté de conception. Ce n'est pas du tout ce que l'on se propose. L'an dernier, il m'a été donné de constater la chose. Je me trouvais en Angleterre et en France relativement aux délibérations de la *International Air Craft Standards Commission* qui avait été créée dans le but d'en venir à une entente entre les services aériens des diverses nations alliées au sujet de certains détails de construction des appareils d'aviation. Les manufacturiers d'Angleterre et de France étaient inquiets parce qu'ils croyaient que la commission leur imposerait des restrictions pour les modèles, et ils craignaient de ne pouvoir maintenir la supériorité relative de leurs produits, et ainsi de suite. Cependant, lorsque la commission eut rendu public son programme d'action, on constata que les travaux en vue n'étaient pas du tout de cette nature. Je vous citerai précisément un exemple dans le cas des centres d'hélices. On se disait qu'un aviateur se trouverait dans une situation fâcheuse si, partant d'Angleterre pour se rendre en France, il lui arrivait de briser son hélice et qu'il ne put se procurer au dépôt français du service d'aviation une hélice qui s'adapterait à l'arbre de couche de sa machine. Nous avons cherché jusqu'à quel point il était praticable d'en venir à une entente entre les nations sur les trous qui se trouvent dans la partie en bois de l'hélice, sur l'orifice qui se trouve au-dessus du diamètre à l'extrémité de l'arbre ainsi que sur l'espacement des trous de chevilles sur le cœur de l'hélice. Je suis heureux de dire que l'on a fait des progrès sous ce rapport, ce qui, nul doute, aura de l'importance dans le domaine de l'aviation. Ce n'est qu'un exemple de la nature du travail en train de s'accomplir.

M. BEST: Je crois qu'une des plus importantes recommandations qui pourrait faire ce comité serait d'accorder au comité du génie le pouvoir d'examiner toute nouvelle machine au cours de sa fabrication avant qu'elle ne soit mise sur le marché. Il n'est pas de groupe qui ait été plus trompé que les cultivateurs. Je connais une lieuse, dite McMaster, qui a été vendue dans le pays. Ce n'était pas une bonne machine; elle ne fonctionnait pas, ce qui entraînait une perte de temps pour le cultivateur. Vint ensuite une autre lieuse que l'on se mit à fabriquer et je plaçai des fonds dans cette entreprise. On fabriqua un bon nombre de machines, mais l'affaire fut un insuccès et je perdis les fonds que j'y avais mis. Je ne voudrais aucunement retarder ou entraver l'amélioration des machines, mais je pense que la chose la plus importante que nous pouvons faire pour le bien et dans l'intérêt des cultivateurs du pays, serait d'empêcher qu'aucun fabricant ne mette en vente une machine avant qu'elle n'ait été examinée et n'ait subi une épreuve complète; de cette façon les cultivateurs n'achèteraient pas cette machine pour la mettre au rancart au bout de quelques jours. Je suis d'avis que ce comité devrait être autorisé à décréter qu'aucune machine ne serait vendue ou mise en vente avant que sa valeur n'ait été reconnue à la suite d'un examen et d'une épreuve.

M. F. S. LEWIS: Il me semble que d'une façon—et c'est peut-être une bonne chose—nous renversons l'ordre dans lequel on est parvenu aux diverses catégories de machines en usage dans le pays. Je crois que tous les manufacturiers diront qu'ils n'auraient pas augmenté leur ligne s'ils n'avaient cru qu'il y aurait de la demande parmi les cultivateurs pour cette accroissement ou expansion et que le cultivateur partage également avec le fabricant les conséquences que nous envisageons aujourd'hui, en raison de la grande variété des machines fabriquées et vendues.

Le cultivateur cherche toujours du nouveau et les améliorations dans les machines, et nous sommes tous d'accord sur ce point. Aussitôt qu'un fabricant constate que la demande existe pour quelque chose, il essaie de remplir la commande, et il en résulte que partout, dans différentes régions, nous avons de différentes machines dont on ne doit la fabrication qu'à une demande pour un léger changement, et nous ne renverserons pas cette manière de procéder. Nous réduirons le nombre des étalons, et je pense qu'il faudra premièrement que le comité se voit autorisé, après qu'il aura standardisé une machine, ou une pièce d'une machine, à interdire ou la fabrication ou la vente, sauf pour renouvellement dans les anciennes machines, de cette pièce rejetée, sur toutes les machi-

APPENDICE No 2

nes fabriquées après l'adoption de l'étalon. C'est là une mesure assez grave à prendre et pour laquelle il faudrait l'appui de l'autorité du parlement fédéral. Autre point, les manufacturiers, je crois, sont disposés à standardiser, tant en diminuant le nombre des machines que pour ce qui est de la standardisation des pièces, mais il ne faut pas oublier que ce sera un procédé coûteux, car, bien que l'on dise de tous côtés que cela n'entraînerait pas de grands frais, il nous faut être prêts à se munir de cet outillage; nous aurons aussi à faire du nouvel outillage et il nous faudra faire des changements de temps à autre ainsi que des améliorations, après que nous aurons constaté que le stage d'expérimentation a libéré la transition de tout danger, et je suis d'avis qu'avant d'aborder la standardisation, nous serions obligés de passer par la même série d'opérations. Il faut que nous avançons pas à pas, en sondant le terrain, et ne pas mettre dans l'embarras le comité, les manufacturiers ou les représentants des cultivateurs qui auront décidé la standardisation en opérant un changement dont les résultats ne seraient pas satisfaisants. Je pense aussi, naturellement, au point de vue du manufacturier, qu'il ne serait pas juste de nous imposer la standardisation et que l'on interdise l'entrée de divers modèles de machines venant d'autres pays, qu'ils soient forcés de se conformer à nos étalons. Cela ne peut se faire en une seule conférence, et le comité sera peut-être obligé de travailler pendant des mois avant de pouvoir en arriver aux résultats préconisés.

Le PRÉSIDENT: Nous avons assez discuté maintenant pour décider des mesures à prendre pour l'avenir et ce que nous allons faire dans le domaine désigné ici.

M. McCOIG: Je dois dire, après avoir entendu les observations soumises par les représentants des *United Farmers*, de la division du génie, ainsi que des manufacturiers, le comité ne veut pas du tout exiger l'impossible, mais le but visé en convoquant ces messieurs est de tenter quelque chose en vue de faire cesser une foule de griefs et d'ennuis dont ceux qui se servent de machines agricoles ont à se plaindre. Je suggère aux manufacturiers représentés de se réunir et d'examiner aussi à fond que possible les recommandations du sous-ministre de l'Agriculture en ce qui a trait à la standardisation des pièces de réparation qu'il a énumérées; il en est que l'on pourrait standardiser pour l'an prochain, d'autres ne pourraient peut-être pas l'être avant un an ou deux, à cause des grands assortiments des marchandises actuelles en mains. Si la proposition est régulière, je proposerais que les manufacturiers nomment un comité de trois, pour conférer avec le comité que vous pourrez désigner, et décider de la procédure à suivre relativement à la standardisation des pièces mentionnées par le sous-ministre de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas préférable d'approuver une résolution d'ensemble portant que, afin de poursuivre plus à fond ces investigations et de faire autant de travail que possible, un sous-comité soit nommé pour adopter cette résolution, laissant aux manufacturiers la responsabilité de désigner un certain nombre de membres et aux autres intéressés celle d'en nommer tant d'autres.

M. McCOIG: Le but est de prendre des mesures.

Le PRÉSIDENT: Cela laisserait l'affaire entre leurs mains; c'est-à-dire si nous approuvons à l'unanimité la formation de ce comité.

M. REID: Dois-je entendre que cela s'applique à un sous-comité du comité d'agriculture de la Chambre?

M. McCOIG: Ils se réuniraient avec le sous-comité, y compris le président et le sous-ministre. Je fais simplement cette suggestion pour agir immédiatement sur la recommandation du sous-ministre. Naturellement il faudrait plus de temps pour que l'affaire fonctionne définitivement.

M. RUBY: Je suggérerais qu'une liste des pièces que le docteur Grisdale a présentées soit envoyée à l'Association canadienne des manufacturiers, qui à son tour la communiquerait à nos membres, et nous vous en donnerions des nouvelles.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Il y a un autre point qui fait suite à cette discussion—et je pense que M. Lewis a soulevé cette question—celle de savoir jusqu'à quel point l'autorité du parlement appuierait ces changements, s'il s'agirait pour nous de faire la standardisation et cependant laisser le champ libre aux autres manufacturiers qui pourraient s'établir.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que le comité aurait à examiner. Pour le moment, il s'agit de décider si nous sommes assez avancés pour nommer le comité.

M. DENIS: Je crois que le comité est unanimement d'accord sur ce point. Nous admettons tous que l'on peut au moins standardiser certaines pièces.

M. KAY: Il me semble qu'un comité composé de certains de ces messieurs qui représentent ici les manufacturiers et un sous-comité de ce comité pourraient se réunir et voir jusqu'à quel point les manufacturiers consentent à aller avant de recommander les mesures à prendre à la Chambre.

M. GRISDALE: Non seulement pour savoir jusqu'où ils sont prêts à se rendre, mais jusqu'où la chose est praticable.

M. KAY: Les deux.

M. DENIS: Quand aurons-nous une réponse des manufacturiers?

M. KAY: Mon idée serait d'avoir une réunion aujourd'hui.

M. HAROLD: C'est à ma suggestion que le comité a invité les manufacturiers ici, et au nom du comité, je remercie ces messieurs d'avoir bien voulu venir. La discussion, cet après-midi, et aux réunions antérieures, au sujet de cette question a été animée, mais aux réunions précédentes il nous manquait le point de vue de l'autre côté, et c'est pour cela que nous avons convoqué une réunion mixte. Ayant moi-même été dans les affaires pendant quelque temps, je sais très bien les difficultés qu'entraînent les changements, tant sous le rapport du génie qu'au point de vue du commerce. Celui qui a entre les mains un certain genre de machine sait combien il est difficile d'adapter à sa propre machine les pièces d'une autre. C'est chose plus difficile que cela paraît être; de fait, il est fort difficile d'amener des gens qui se font concurrence les uns aux autres à faire certains changements. Nous voulons être pratiques, et à l'heure actuelle, il nous serait inutile d'examiner la question du contrôle à exercer sur les marchandises d'importation en ce qui concerne les étalons. Cela peut venir un jour, mais ce jour me semble bien éloigné. Il y a une autre suggestion à l'effet que les manufacturiers devraient être tenus de se conformer à ces changements; en d'autres termes, nous devrions être arbitraires. Je ne crois pas que cela soit sage ou sensé à l'heure actuelle. Nous devrions viser à l'esprit de coopération. Les manufacturiers ne peuvent être influencés de force, mais par le désir d'être utiles comme corps. A n'en pas douter ils considèrent leur industrie comme ayant un but utilitaire. Je crois que les manufacturiers verront la chose dans un esprit large et verront ce qu'ils peuvent faire pour rendre service au pays. C'est précisément ce dont on commence à se rendre compte par tout l'univers, et ce qui contribue au rapprochement des groupes. Il est certaines choses qu'ils peuvent faire comme groupe et qu'ils ne sauraient accomplir comme individus, et c'est là une de ces choses. Tout ce que l'on pourra accomplir sera apprécié des consommateurs et aura également une répercussion plus heureuse sur l'industrie, que des mesures restrictives. Nous avons déjà nommé un comité, et je suggère que ce comité reste tel quel à titre de comité représentant le comité de l'Agriculture pour cette question. Je ne crois pas que nous devrions demander aux manufacturiers de préciser dès maintenant leur ligne de conduite, mais ils pourraient se réunir, au moment qui leur conviendrait, et avec ce qu'ils ont entendu aujourd'hui, ils pourraient élaborer quelque projet praticable dont ils feraient part à ce comité.

M. J. E. ARMSTRONG: J'approuve ce qui vient d'être dit, mais j'irai un peu plus loin. Je crois que ce comité devrait adopter une résolution déclarant que nous apprécions hautement le geste des manufacturiers en envoyant leurs délégués ici et nous les prions respectueusement de voir à ce que leurs représentants se réunissent de temps à autre d'ici à la prochaine session du parlement et dressent un tableau des pièces qui,

APPENDICE No 2

pourraient être standardisées, ne comprenant peut-être pas toutes les cinquantes pièces recommandées par le sous-ministre de l'Agriculture, mais un aussi grand nombre qu'ils croient être praticable de standardiser; et de plus qu'ils soumettent leurs propositions au ministère ou au comité de l'Agriculture à la prochaine session du parlement, alors que l'on pourra peut-être faire une recommandation définie au gouvernement. Je dis la chose simplement à titre de suggestion, mais j'en ferai une motion s'il le faut.

M. DENIS: Nous pourrions perdre beaucoup de temps en faisant cela. Avec tous les égards voulus aux manufacturiers, je ne veux pas que cette question soit réglée par eux, et je ne prétends pas non plus que nous la réglions nous-mêmes. Qu'elle le soit par des experts indépendants qui peuvent nous fournir des renseignements ou nous aviser, et d'après cela nous en viendrions à une décision définitive.

M. ARMSTRONG: Nous agissons d'une manière définie si nous adoptons le moyen que je suggère. Si vous laissez ces messieurs s'en aller sans avoir fait de recommandation définitive, je crains que nous ne nous trouvions dans la même situation que celle où nous avons été. Les fabricants peuvent rencontrer le comité à la prochaine session du parlement et soumettre leurs propositions; cela aidera le comité et les manufacturiers à établir les raisons qui militent contre la standardisation de certaines pièces.

M. DENIS: Et la perte de temps, qu'en faites-vous?

M. ARMSTRONG: Vous ne pouvez dire aux manufacturiers qu'il leur faut fabriquer cette pièce ou une autre, ou standardiser certaines pièces sans investigation; ce ne serait pas juste à leur endroit.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être procéder selon le mode que j'ai suggéré, avoir soit un sous-comité nommé par le comité d'Agriculture, soit un comité spécial chargé de cette question. Nous avons exposé nos vues aux fabricants et ils nous ont soumis les leurs. Nous croyons qu'il y a moyen de procéder d'une certaine façon et maintenant nous demandons aux manufacturiers d'étudier davantage cette affaire et de nommer, aussitôt qu'il leur conviendra, un sous-comité qui coopérera avec notre sous-comité ou comité spécial à pousser plus loin nos travaux. Nous suggérons que les comités soient autorisés à continuer le travail d'ici à la prochaine session du parlement. Le comité mixte pourra alors faire un rapport au comité d'Agriculture à sa première réunion.

M. RUBY: Au nom des manufacturiers, je vous remercie de nous avoir fourni l'occasion de soumettre notre côté de la question, et je suis certain que les manufacturiers seront très heureux de recevoir d'un comité de cette chambre toutes les suggestions qu'il désirerait faire au sujet de la standardisation des instruments aratoires, ou des pièces, et de les prendre en bonne considération. Je ne crois pas que nous pourrions, même en se réunissant cet après-midi, disposer de la question, car tout en ayant ici des représentants du génie, c'est surtout une question de ligne de conduite à tracer par les administrateurs des manufactures. Dans le cas où ces derniers considéreraient la chose réalisable, cela deviendrait alors du ressort des représentants du génie. Je compte bien que les manufacturiers examineront à fond toutes représentations qui leur seront adressées.

M. McCOIG: Je propose que le même comité qui a été nommé pour s'enquérir de la question soit maintenue pour l'étude avec un comité des manufacturiers.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Au nom du comité d'Agriculture je désire affirmer notre appréciation de la manière dont les manufacturiers ont répondu à notre invitation, et témoigner la satisfaction que nous éprouvons à la suite de cette conférence.

Je pense que c'est un premier pas dans la bonne voie, et j'espère sincèrement, comme j'en suis convaincu, que des réunions mixtes de ce genre peuvent faire beaucoup, non seulement en ce qui a trait à cette question spéciale, mais sous maints autres rapports qui portent directement sur les intérêts des manufacturiers et les vastes inté-

9-10 GEORGE V, A. 1919

rêts agricoles du pays. En ma qualité de président du sous-comité, je serais très heureux d'accueillir les représentants des manufacturiers, lorsque vous aurez eu le temps d'examiner la question, et que vous pourrez me communiquer vos décisions ainsi que la liste du comité que vous aurez constitué. Nous fixerons alors à une date aussi rapprochée que possible la date de la prochaine réunion du comité, pour continuer selon les lignes tracées.

UN DÉLÉGUÉ: Est-ce que les délibérations de cette conférence seront rédigées, et dans ce cas, voudriez-vous en faire parvenir une copie à chacun des manufacturiers, ce qui leur permettra de discuter en connaissance de cause les diverses questions que nous avons débattues?

LE PRÉSIDENT: C'est une excellente idée, et nous verrons à ce que chaque membre reçoive, sous le plus bref délai possible, une copie du rapport des délibérations de la journée, dès qu'on l'aura imprimé.

M. RUBY: Si on en faisait parvenir une copie à l'Association des Manufacturiers, cette dernière le transmettrait à son tour.

LE PRÉSIDENT: Nous verrons à cela.

Le comité s'ajourne.

PENSIONS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PENSIONS

Délibérations du Comité Spécial institué aux fins de considérer les questions et règlements concernant les pensions, et de préparer un bill traitant des pensions pour la considération de la Chambre.

COMPRENANT

Les dépositions prises, les communications, les statistiques et les documents présentés et considérés au sujet des pensions.

11 MARS AU 7 MAI 1919.

(Traduit de l'anglais).

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919

COMITÉ SPÉCIAL SIÉGEANT AU SUJET DES PENSIONS DES SOLDATS ET DES RÉGLEMENTS CONCERNANT LES PENSIONS

SESSION PARLEMENTAIRE, FÉVRIER 1919.

ORDRE DE RÉFÉRENCE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 5 mars 1919.

Résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions des pensions et des règlements des pensions, et toutes matières qui s'y rattachent; pour préparer et soumettre un bill à la considération de la Chambre touchant les pensions; que la règle 11 soit suspendue; que les membres suivants fassent partie dudit comité:—

Messieurs Andrews, Béland, Clark (Bruce-Nord), Cronyn, Devlin, Green, Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, Nesbitt, Nickle, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Rowell, Ross et Sutherland.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 13 mars 1919.

Ordonné que les noms de messieurs Bonnell, Brien, Fontaine, Lang, McGibbon (Muskoka) et Savard soient ajoutés au comité.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,
OTTAWA, mardi, 18 mars 1919.

Le comité spécial siégeant au sujet des pensions, des règlements concernant les pensions et de toutes autres matières s'y rapportant, demande autorisation de soumettre à la Chambre ce qui suit, comme étant son premier rapport:

Votre comité recommande que permission lui soit donnée de faire rapport de temps à autre à la Chambre, qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de siéger pendant les séances de la Chambre, d'imprimer de jour les dépositions qu'il reçoit, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

N. W. ROWELL,
Président.

9-10 GEORGE V, A. 1919

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 18 mars 1919.

Ordonné que ledit comité ait la permission de faire rapport à la Chambre de temps à autre; qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de siéger pendant les séances de la Chambre, d'imprimer de jour en jour la preuve faite, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

SECOND ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ.

OTTAWA, mardi, 24 juin 1919.

M. Rowell, faisant partie du comité spécial chargé de considérer les questions et règlements concernant les pensions et toutes matières s'y rapportant, et de préparer et soumettre un bill traitant des pensions pour la considération de la Chambre, présente le second et final rapport dudit comité, qui est comme suit:—

La résolution suivante contient l'ordre de référence et l'autorité du comité.

(Voir Ordre de Référence, page iii).

Votre comité a tenu vingt-neuf séances, entendu et considéré les dépositions de vingt-trois témoins, reçu et étudié soixante-deux communiqués, comportant mémoires, pétitions et résolutions touchant les sujets suivants, savoir: (a) les règlements existants sur les pensions; (b) les échelles de pensions payables aux pensionnaires invalides et dépendants; (c) les pensions supposément insuffisantes payables aux membres invalides de certaines unités impériales et aux veuves, mères, enfants et orphelins des membres des troupes alliées de Sa Majesté qui demeurent au Canada, et (d) les conditions de vie des pensionnaires en conséquence du coût actuel censément anormal de la vie.

Votre comité a aussi reçu de nombreuses plaintes de pensionnaires, et de pensionnaires en perspective, lesquelles ont été déferées à l'autorité voulue pour enquête et rapport, et qui dans la plupart des cas ont été corrigées ou expliquées de façon satisfaisante.

Votre comité, vu les fortes représentations qu'il a reçues de différentes parties du Canada, à l'effet que les échelles actuelles de pensions sont insuffisantes, a obtenu, des fonctionnaires chargés des archives, des statistiques intéressant les salaires gagnés par les ouvriers et le coût de la vie, et ces dernières ont servi à le guider dans l'étude approfondie des questions qui lui ont été soumises par la Chambre. Ces statistiques, en sus des témoignages et des communiqués susdits, sont aussi présentées dans la preuve imprimée ci-annexée.

PENSIONNAIRES ET PENSIONS.

Les premières dispositions touchant les pensions aux membres des troupes canadiennes d'outre-mer ou à leur sujet, ont été promulguées par les décrets de l'exécutif Nos 269 et 887 du 29 avril 1915, qui pourvoyaient au paiement de \$264.10 par année pour invalidité complète aux troupes, et d'une somme identique aux veuves et mères dépendantes, veuves des tués, plus une échelle de quatre degrés d'invalidité (voir Appendice 4, page 9, comité spécial des pensions de soldats, 1916). Comme le recommandait le comité des pensions en 1916, cette échelle de pension fut augmentée par le décret de l'exécutif No 1334 du 3 juin 1916, à \$480.00 par année pour invalidité totale, et à \$382.00 par année pour les veuves et les mères veuves dépendantes, et l'échelle fut étendue à six degrés d'infirmité. Le tarif actuel, soit \$600.00 par année pour invalidité totale à tout rang au-dessous de maître (marine) et à la troupe (milice) et \$480.00 par année pour les veuves et parents dépendants, a été mis en vigueur le 1er avril 1917, en vertu du décret de l'exécutif No 2999 du 22 octobre 1917, et l'échelle a été étendue à vingt degrés d'invalidité. Ces tarifs de pensions et échelles d'invalidité ont été étudiés et trouvés satisfaisants par le comité parlementaire de 1918.

Votre comité, vu les représentations et statistiques susdites, a unanimement résolu de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension plus équitable, par voie de boni ou autrement, aux pensionnaires invalides et dépendants; et, par obéissance à un ordre adopté par la Chambre le 3 mars dernier, votre comité a préparé un bill dont copie est ci-annexée, embrassant les tableaux de tarifs et d'échelles des pensions d'invalidité et de décès.

AUGMENTATIONS PROPOSÉES DES PENSIONS.

Dans le Bill, on propose ce qui suit:—

- (a) Qu'un boni de vingt pour cent pour un an soit ajouté aux pensions des soldats et caporaux (milice), et aux rangs en dessous de maître (marine), qui reçoivent \$600.00 par année pour invalidité totale.
- (b) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des sergents, etc., (milice), et aux premiers maîtres, etc. (marine), qui reçoivent actuellement \$637.50 par année pour invalidité totale, de façon que leurs pensions, boni compris, équivalent à celles des soldats ou caporaux ou des rangs au-dessous de maître.
- (c) Qu'un boni de vingt pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions de veuves et parents des soldats et caporaux (milice et aux rangs au-dessous de maître (marine), qui reçoivent actuellement \$480 par année.
- (d) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des veuves et parents des sergents, etc. (milice), et aux premiers maîtres, etc. (marine), qui reçoivent maintenant \$510.00 par année, de façon que la somme de leurs pensions, boni compris, soit égale à celle pour les veuves et parents d'un soldat ou caporal ou des rangs au-dessous de maître.
- (e) Que la pension additionnelle d'un membre marié des troupes pour invalidité totale, soit augmentée de \$96.00 par année, comme elle est actuellement, à \$180.00 par année.
- (f) Que la pension additionnelle pour le premier enfant d'une veuve ou le premier frère ou la première sœur d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de \$144.00 par année, comme elle est actuellement, à \$180.00 par année.
- (g) Que la pension du premier enfant orphelin ou premiers frère ou sœur orpheline d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de \$288.00, comme elle est actuellement, à \$360.00 par année; et
- (h) Que le supplément de pension accordé à ceux qui sont incapables de se servir et qui ont besoin d'aides, soit augmenté de \$300.00 par année, comme il est actuellement, à \$450.00 par année.

Les augmentations proposées dans les paragraphes (a), (b) et (e), ci-dessus s'appliqueront proportionnellement aux cas d'invalidité inférieure à l'invalidité totale.

Les dépenses additionnelles de l'année courante, basées sur le nombre existant des pensionnaires, seront approximativement de \$3,380,000.00 comme suit:—

- (1) Boni de vingt pour cent pour une année aux soldats et caporaux (milice) et aux rangs inférieurs à celui de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux sergents, etc. (milice), et premiers maîtres, etc. (marine), soit environ \$1,300,000.00.
- (2) Boni de vingt pour cent aux veuves et parents dépendants des soldats et caporaux (milice) et des rangs au-dessous de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux veuves et parents dépendants des sergents, etc. (milice), premiers maîtres, etc. (marine), soit environ \$1,500,000.00.
- (3) Pension augmentée pour les membres mariés des troupes, de \$96.00 à \$180.00 par année pendant un an, soit environ \$275,000.00.
- (4) Pension augmentée pour le premier enfant des veuves, de \$144.00 à \$180.00 par année pendant un an, soit environ \$275,000.00.
- (5) Pension augmentée pour le premier enfant orphelin de \$280.00 à \$360.00 par année pendant un an, soit environ \$30,000.00.

ANNEXE No 3

ÉCHELLES COMPARATIVES DES PENSIONS PAYABLES DANS LES AUTRES PAYS.

Votre comité a aussi pris connaissance de tableaux comparatifs puisés dans les archives officielles indiquant les échelles annuelles des pensions payables pour invalidité totale dans la troupe (voir pp. 52-53, 230-231 et 264 de la preuve imprimée ci-annexée) en Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, France, États-Unis, Italie, Afrique-Sud et Belgique. On remarquera que le Canada, depuis le commencement de la guerre, s'est montré plus généreux que les pays susdits pour ses sujets qui ont été frappés d'invalidité ou pour les dépendants de ceux qui ont été tués en activité de service; et d'après l'échelle proposée, les pensions du Canada continueront de dépasser celles que payent ces autres pays.

PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES.

(1) *Veuves et enfants*:—

Dès la déclaration de la guerre, les réservistes britanniques, français, italiens et belges ont rejoint leurs régiments outre-mer en effectifs nombreux; leurs familles sont demeurées au Canada. Vu l'échelle inférieure des allocations de départ existant dans ces pays et applicables à ces familles, assistance a été donnée à ces dernières par le Fonds patriotique canadien (voir déposition de sir Herbert Ames, p. 202 de la preuve imprimée). D'après des informations reçues du Fonds patriotique canadien, le nombre des veuves de ces réservistes britanniques et alliés domiciliées au Canada ne dépassera pas 450, et votre comité a résolu de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension supplémentaire qui, une fois ajoutée à la somme reçue de leurs gouvernements respectifs par les veuves susdites et leurs enfants, égalera la somme de pension payable aux veuves et enfants des membres des troupes canadiennes. Cette pension supplémentaire sera payée seulement tant que ces veuves et enfants continueront d'habiter le Canada.

(2) *Réservistes et autres membres des unités impériales*:—

Votre comité a aussi soigneusement étudié les représentations qui lui ont été faites par les vétérans de la grande guerre, les vétérans impériaux du Canada, la grande armée du Canada, les vétérans du premier degré de France, la chambre de commerce de Londres, les Canadiens associés de la Réserve volontaire navale royale et par les Canadiens souffrant d'invalidité et qui reçoivent actuellement une pension britannique seulement, et qui lors de la déclaration de la guerre demeuraient aussi au Canada; et le comité a résolu unanimement de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension supplémentaire à ces pensionnaires réservistes impériaux, laquelle, une fois ajoutée à la somme qu'ils reçoivent, de la part de leurs gouvernements respectifs, égalera la somme de la pension payable aux membres parallèlement invalides des troupes canadiennes.

Selon des chiffres soumis au comité, deux mille pensions supplémentaires environ devront être accordées sous l'empire de ces recommandations. Les débours, du chef de ces pensions supplémentaires, ne devraient pas dépasser collectivement \$500,000.00 par année. Les dispositions inscrites dans le bill ci-annexé, au sujet de ces pensions supplémentaires, sont contenues dans les articles 46 et 47.

NOMBRE DES PENSIONNAIRES ET SOMME DE L'OBLIGATION.

Le nombre total des pensionnaires invalides, au 31 mars 1919, était de 44,726 (non compris les femmes et enfants) pour lesquels le gouvernement portait alors une obligation annuelle de \$7,476,167.96. Le nombre total des pensionnaires dépendants (enfants non compris), à la même date, était de 16,888 pour lesquels le gouvernement

9-10 GEORGE V, A. 1919

portait alors une obligation annuelle de \$9,636,939.50, ou un total de 61,614 pensionnaires de toute catégorie, et une obligation annuelle totale de \$17,113,107.46 de ce chef.

On prévoit qu'un supplément de 36,000 pensions d'invalidité seront accordées pendant l'exercice financier allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, comportant une obligation annuelle de \$5,400,000.00 sous l'empire des échelles actuelles, et de \$6,500,000.00 sous l'empire des tarifs proposés, bonis compris.

On prévoit qu'un supplément de 5,000 pensions de décès seront accordées pendant l'exercice allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, avec obligation annuelle de \$2,000,000.00 sous l'empire des échelles actuelles, et de \$2,400,000.00 d'après les échelles proposées, bonis compris.

L'obligation annuelle totale, selon le tarif actuel des pensions, sera donc d'environ \$25,000,000.00. Ajoutant à ceci les frais des paiements proposés de bonis et les augmentations de pensions pour les membres mariés des troupes, et pour les enfants, soit \$3,380,000.00 pour les pensionnaires au 31 mars 1919, et \$1,500,000.00 pour ceux qui entreront sous le régime des pensions pendant l'exercice 1919-1920, et les pensions supplémentaires pour les réservistes alliés, soit \$500,000.00, l'obligation totale de cette année sera probablement d'environ \$30,000,000.00.

L'obligation totale estimée possible pour les pensions, sous l'empire des dispositions du Bill proposé et soumis, ne dépassera pas \$39,000,000.00.

En soumettant le Bill proposé qu'il a été prié de préparer par ordre de la Chambre le 3 mars 1919 dernier, votre comité soumet aussi pour l'information de la Chambre, copie de/la preuve prise de jour en jour; et il recommande que l'ordre de référence, son rapport et ladite copie de la preuve, avec un index utile à préparer par le greffier du comité, soient imprimés incessamment pour être distribués et publiés aussi dans les Appendices des journaux de 1919.

Votre comité recommande de plus que 300 copies supplémentaires en anglais et 50 en français soient aussi imprimées.

MOTION CONCERNANT L'IMPRESSION DU RAPPORT, ETC.

OTTAWA, 24 juin 1919.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, que le rapport du dit comité et les témoignages qui y ont été pris, ainsi qu'un index commode préparé par le greffier de ce comité à cet effet, soient imprimés sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

MOTION RECOMMANDANT LE RAPPORT À LA CONSIDÉRATION DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 25 juin 1919.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu, que le rapport du comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et règlements de pension, et toute matière qui s'y rattache, et de préparer un bill touchant les pensions pour la considération de la Chambre, lequel a été présenté à la Chambre le 24 juin, soit recommandé à la considération du gouvernement.

NOTE.—Pour les résolutions proposées, présentées par l'honorable M. Rowell, considérées en comité plénier de la Chambre, dont il a été fait rapport à la Chambre et qui ont été agréées par celle-ci, et sur lequel est basé le bill n° 153, Loi ayant pour objet d'accorder des pensions aux membres des forces canadiennes navales, militaires et aériennes, ayant servi dans la guerre qui a commencé en août 1914, et qui ont été tués ou sont devenus invalides alors qu'ils étaient en service, voir Procès-Verbaux de la Chambre des communes, pages 456-460. Voir aussi Hansard non révisé, pages

Voir aussi Lois du Parlement du Canada, chapitre 43, 9-10 George V (1919).

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Ordre de référence.....	iii
Premier rapport du comité.....	iii
Second et dernier rapport du comité.....	v
Motion pour impression.....	viii

NOTE.—Pour considération du rapport final par la Chambre, voir Débats officiels de la Chambre des communes du 24 et du 25 juin 1919.

SUJETS D'ENQUÊTE CONCERNANT LES PENSIONS ET LES RÈGLEMENTS DE PENSION, ET TÉMOINS INTERROGÉS À CET EFFET.

	PAGE.
AMES, sir HERBERT B.—Opérations du Fonds patriotique canadien.....	220
Base d'échelles de pensions.....	227
Coût relatif de la vie en diverses provinces.....	225
Pensions aux familles de réservistes, urgentes.....	220
Pensions de réservistes.....	283
Tableaux indiquant l'étendue des secours aux familles.....	243
ARCHIBALD, KENNETH.—Commentaires sur recommandations de la A.V.G.G.....	28-45, 53-63
Commentaires sur titres à pensions d'hommes recevant traitement.....	64
Commission des pensions.....	27
Déclaration de Commission exposant recommandations.....	(Pas imprimée)
Nombre de veuves, mères, etc., recevant pensions, 31 décembre 1918.....	113
Nombre de sous-officiers et soldats recevant pensions, 31 décembre 1918.....	113
Nombre de réclamations à venir à février 1919.....	113
Nouvelle échelle de pensions en France.....	293
Ordonnance récente concernant pension, quand traitement n'a pas réussi.....	111
Pensions à veuves, mariées après qu'invalidité s'est produite.....	60
Procédure concernant examens médicaux, décentralisation.....	76
Rapport statistique concernant invalidité et pensions aux dépendants.....	231
Tableau d'invalidités et instructions pour gouverne des médecins et chirurgiens, pour fins de pensions.....	177
Tableau comparatif de pensions canadiennes, etc.....	56
Veuves de généraux de milice, concernant pension réduite.....	115
Veuves et dépendants d'officiers recevant pensions.....	58
Veuves (2) du même homme réclamant pension.....	116
BOLTON, C. W.—Officier statisticien, ministère du Travail.....	88
Mémoire et tableau concernant le coût de la vie.....	(Pas imprimé)
BOYER, major C. F.—Commission neurologique de Toronto.....	124
CASSELMAN, O. D., M.P.—Pension impériale payée à veuve de soldat canadien avec deux enfants, considérée insuffisante.....	98
COCKSHUTT, W. F.—Considération pour réduction de pension, cas de veuve A. G. C. Thompson.....	19
ELLIOTT, W. R.—Comité d'inspecteurs de Kingston de la C.P.....	270

	PAGE.
FLETCHER, major A. A.—Commission neurologique de Toronto	141
GLIDDON, W. C.—Médecin consultant, C.P., concernant invalidité fonctionnelle	103
KEARNEY, Mlle E. M.—Comité d'Inspecteurs de Montréal de la C.P.	264
MACNEIL, C. G.—Annulation de l'article 9a, concernant discontinuation de pension lors de nouvel enrôlement de pensionnaire	15
Amendement de l'article 15 de règlements concernant pension pour veuve et enfants, si pensionnaire s'est marié après invalidité	14
Base taux de pension, révision de temps à autre	7
Commission médicale d'appel dans chaque centre de trois hommes, et décision doit être finale; frais à charge de commission	7
Commissaires des pensions sont responsables au gouvernement, par voie du ministre des Finances	7
Dépendants de tout homme décédé dans l'intervalle de six mois après licenciement doivent recevoir pension	14
Dépendants de soldat décédé alors que faisant partie d'effectif de la D.S.C.R., doivent recevoir pension	15
Dépendants de réservistes, impériaux et alliés, demeurant au Canada, doivent recevoir pension	11
Dispositions à prendre pour enfants qui deviennent orphelins par décès de leur mère . .	4
Entraînement professionnel, longueur du cours doit être rendu plus élastique	18
Egalité de pension pour officiers et soldats, tous rangs	13
Egalité de pension pour réservistes et pensionnaires des F.E.C.	11
Enfants orphelins, pension doit être continuée après 21 ans	4
Examens médicaux, initiaux et subséquents, devant une commission de trois officiers médicaux	7
Inhumation de pensionnaire, dispositions à prendre au besoin	16
Mémoire contenant seize recommandations, présentation	3
Pension égale pour veuve ou dépendant sans enfants et célibataire complètement inva- lide	3
Pension de veuve d'après présente échelle entièrement insuffisante	3
Pensionnaire suivant les cours d'enseignement professionnel doivent recevoir pleine solde et pension	10
Secrétaire-trésorier de l'A.V.G.G. du Canada	3
Suppression de distinction concernant le rang, quand membres des F.E.C. reçoivent traitement de D.S.C.R.	13
Traitements des officiers médicaux doivent être fixés par la C.P.	9
MACNUTT, THOMAS.—Présente cas de parents âgés (Greenhow), dont les deux fils ont été tués—Aucune pension parce que fils n'avaient pas assigné solde aux parents	123
MCFARLAND, lt.-col.—Confusion quant au chiffre de la pension en cas de mort ou invalidité .	169
Présente cas d'officiers et de sous-officiers descendus à un rang inférieur afin de pou- voir servir en France	168
Rétrogression ne doit pas affecter pension ni allocation de séparation	169
MARGESON, lt.-col.—Représente la succursale d'Ottawa Associations Vétérans	208
Annexes A et B concernant échelle invalidités pour pensions	238
Annexes C et D concernant pensions et allocations pour décès	242
Recommandations concernant règlements actuels des pensions	209
Sommaire de recommandations	218
MORROW, Mme M. S.—Comité d'Inspecteurs d'Halifax de la C.P.	259
Cas de pensions insuffisantes à Halifax	260
Condition de pensionnaires concernant taux de pensions	260
Conditions de vie commerciale concernant emploi	263
Loyers de maisons dans districts urbains et ruraux	263
Pension pour veuve avec enfants, insuffisante	263
Réclamations de pensionnaires, en général	264

ANNEXE No 3

	PAGE.
STEWART, B. M.—Directeur du service des emplois (ministère du Travail)	171
Gages et coût de la vie varient en diverses parties du Canada	172
Tableau de moyenne de gages pour travail inexpérimenté	228
TAIT, prof. E. W.—Traitement d'invalidité fonctionnelle	82
THOMPSON, lt.-col.—Pensions de certaines veuves de généraux	197
TODD, major.—Ex-membre de la C.P. (maintenant à l'Université McGill)	146
Application de clause (32a) concernant injustices	151
Dépendants de réservistes alliés doivent recevoir pension suffisante pour assurer leur confort	148
Importance de double vérification en décisions affectant deux individus distincts	162
Nécessité de mieux mettre en sûreté les documents	161
Officiers locaux de pensions doivent être investis de pouvoirs de recommandation	162
Pensions doivent être égales à l'avenir pour tous les grades	150
Pensions des parents outre femme et enfant, maximum de pension	152
Pension et allocation professionnelle ne doivent pas être simultanées	149
Pension de veuve de pensionnaire dans classes 1 à 5, advenant mariage avant qu'invalidité se soit produite	153
Pensions de dix pour cent doivent être converties en annuité du gouvernement	164
Points spécifiques qui devraient couvrir législation des pensions	147
Soldats refusant traitement ne doivent pas recevoir de pension	153
Veuve obtient pension si décès de l'homme après licenciement est dû au service	151
VIDAL, Mme B. H.—Veuve du général Vidal et mère de feu le lieutenant Maurice H. Vidal	194
Pension actuelle est de \$400 de moins qu'avant réduction par la C.P.	195
Présente déclaration par écrit au comité concernant situation	195
Service des hôpitaux d'outre-mer, engagée dans le	197
WARMINGTON, Mme J. N. (Montréal).—Echelle de pensions insuffisante	47
Coût de la vie—Suggestions concernant règlements actuels	48
WILSON, J. R., M.P.—Présente trois résolutions de la Ligue des femmes et des mères des soldats concernant échelle insuffisante de pensions et coût de la vie	99-100
WILLING, H. B.—Représentant les Vétérans impériaux du Canada	288

REPRÉSENTATIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES PENSIONS DANS DES CAS PARTICULIERS.

	PAGE.
ALLEN, Mme H. H., Aurora, Ont.—Pension insuffisante—Suggère dispositions pour pourvoir à l'éducation supérieure de sa fille (rapport)	167
BARRINGTON, JAMES—Vétéran de l'Artillerie royale (cas référé au Conseil)	122
BOW, CATHERINE—Mère veuve—Pension insuffisante (par M Cockshutt, M.P.) référé pour rapport à la C.P. (Pas imprimé)	
BUCHAN, MARY F.—Veuve du général Buchan—Pension insuffisante—Cas doit être de nouveau considéré	284
CANADIEN (pas de nom), comté de Dundas (M. Casselman, M.P.)—Enrôlé dans les Forces impériales—Laisse veuve et deux enfants—Pension britannique insuffisante	98
COTTON, Mme JESSIE, veuve du général Cotton—Présente pension insuffisante—Cas doit être de nouveau considéré	258
DAGLEY, sappeur H. (par M. Armstrong, M.P.)—Cas référé pour rapport à la C.P. (Pas imprimé)	
DICKSON, Dr C H., Toronto—Soumet cas de W. Cumber Drake, vétéran de la rébellion du Nord-Ouest—Cas doit être de nouveau considéré (Pas imprimé)	

9-10 GEORGE V, A. 1919

	PAGE.
FORSYTH, ELIZABETH et MARGARET—Sœurs de feu le capitaine Forsyth, qui était durant sa vie le soutien de ses sœurs—Cas référé pour rapport à la C.P. (Pas imprimé)	
GREENHOW, M. et Mme—(par M. McNutt, M.P.)—Pas de pension—A perdu deux fils à la guerre—Cas référé à la C.P.	123
GREENWOOD, Mme—Mère veuve de feu le soldat Greenwood (par M. Yates, secrétaire du premier ministre)—Cas doit être de nouveau considéré. (Pas imprimé)	
GUNN, Mme E. E.—Concernant réduction de pension—Cas référé à la C.P. . . . (Pas imprimé)	
HAYWOOD, Mme—Veuve du soldat Haywood—Mariage fut contracté après qu'invalidité se fût produite—Cas ne peut pas être considéré en vertu de la clause ayant trait aux injustices (M. Archibald)	60
HOILE, Mme HANNAH—Mère veuve de John Hoile, qui fut tué en France, en laissant une veuve et des enfants; la mère a reçu des secours de son fils durant sa vie (par M. Cronyn, M.P.)	100
LIDSTON, soldat ERNEST—(Par M. Armstrong, M.P., Lambton)—Cas référé pour rapport à la C.P. (Pas imprimé)	
MALLETTE, F. W.—Canadien recevant pension impériale—Insuffisante—Est complètement invalide—A une famille.	167
MCGILL, chirurgien—(par M. Cronyn, M.P.)—A laissé mère veuve dont il était le soutien durant sa vie.	253
MOWAT, Mme JANET—Cas de dépendance—Est mère veuve (par M. Cockshutt, M.P.)—référé à la C.P. (Pas imprimé)	
NEWELL, M. et Mme—Dépendants (par M. Cockshutt, M.P.)—Cas référé pour rapport à la C.P.	285
NORTHAM, M. G., Medicine-Hat—Réclame pension pour père dont il était le soutien. . . .	285
RABBITS, soldat MARK—Tué à la guerre—Famille dans le besoin (par M. Charlton, M.P.)—Cas référé à la C.P. pour action immédiate ayant trait à secours. . . (Pas imprimé)	
RICHARDSON, GEORGE A. H.—(par MM. Pardee et Ross, M.P.)—Cas de réduction de pension—Cas référé et rapporté à la C.P.	208
SOLDAT, veuve de—Allègue que pension n'est pas suffisante.	204
SWAN, M. et Mme—Père et mère dépendants (par M. Cockshutt, M.P.)—Référé à la C.P. (Pas imprimé)	
THOMPSON, Mme G. C.—Cas de dépendance prochaine (par M. Cockshutt, M.P.)	19
VIDAL, M. et Mme B. H., veuve du général Vidal et mère du lieutenant Maurice Vidal—Cas de nouvelle réduction de pension; doit être de nouveau considéré. . . 116, 123, 194	
WOOD, soldat—Refuse de pension pour cause d'invalidité avant son enrôlement (par M. McGibbon, M.P.)	101

REPRÉSENTATIONS PLUS OU MOINS SPÉCIALES SE RAPPORTANT À CLASSES DE
PENSIONNAIRES, SOLLICITEURS DE PENSIONS ET AUTRES CONSIDÉRATIONS.

	PAGE.
AMES, sir HERBERT—Veuves de réservistes britanniques et membres de Forces royales aériennes.	283
BUCKLEY, JOHN F.—Inhumation de soldats et cimetières militaires—Doit être de nouveau considéré. (Pas imprimé)	

ANNEXE No 3

	PAGE.
CANADIENS ASSOCIÉS DU R.N.M.B.R.—Gratification impériale insuffisante.	122
CHEVASSU, G. P.—Pour les Sacs-aux-Dos, Montréal—Pensions supplémentaires pour dépendants de réservistes français habitant le Canada.	70
CLARK, JOSEPH, maire d'Edmonton—Pétition de veuves de soldats décédés pour augmentation de pension, afin de faire face à la cherté de la vie—Budget de famille et pétition.	23
CLARK, colonel H., M.P.—Inhumation de soldats et cimetières—Doit être de nouveau considéré.	74
CORISTINE, major—Eligibilité à pension de soldat invalide recevant traitement à D.S.C.R.	63
CORISTINE, major—Cas de deux veuves du même homme réclamant pension.	117
CRERAR, l'hon. T. A. et H. B. WILLING—Vétérans impériaux au Canada.	85, 286
CUNNINGHAM, L., succursale St-Catharines, Ass. Vétérans—Résolution concernant allocation spéciale à enfants orphelins de soldats et marins.	119
GISBORNE, F. H.—Opinion légale concernant nomination de tuteurs pour enfants orphelins.	194
GOOR, M., consul de Belgique—Dépendants de réservistes belges.	120
HAIR, ARTHUR H. L.—Montréal—Cimetières de soldats.	168
HARRISON, ROBERT D., succursale de Windsor de l'Ass. des Vét.—Commission d'examineurs pour soldats invalides à Windsor—Cas rapporté.	257
MACNEIL, C. G., sec.-trés. de l'Ass. des Vét.—Mères veuves et service militaire.	281
MCMURCHY, HELEN—Pensions de veuves de réservistes britanniques.	284
MEIGHEN, l'hon. ARTHUR—Soumet lettre d'un soldat revenu au pays concernant pension insuffisante.	202
PHILIP, GORDON, Londres—Pensions à veuves de réservistes britanniques.	202
PONSOT, M., consul de France—Veuves de réservistes français au Canada.	254
RAVENHILL, H. T., groupe de construction de Victoria—Résolution concernant égalité de pensions, éducation des enfants, etc.	154
ROBSON, JEAN S., Mlle REID, Mlle BOWLBY—Dépendants de soldats alliés au Canada.	72
SCAMMELL, E. H.—Invalidité totale et incurables.	279
SMITH, CLARENCE F., Montréal—Veuves et orphelins de réservistes alliés au Canada.	97
SUMMERHAYES, W. F.—Veuves et orphelins de réservistes alliés au Canada.	96
SUTTON, EMILY (par M. Wilson, M.P.)—Pension actuelle aux veuves et dépendants absolument insuffisante.	99
TARUT, ALFRED—Sous-comité franco-belge C.P.F.—Veuves et enfants de réservistes alliés au Canada.	255, 281
WARMINGTON, Mme J. N., Westmount—Coût de la vie et pensions insuffisantes.	47
WOODSIDE, H. J.—Nominations de soldats à positions dans la C.P. et réclamations—Cas référé à C.P. et rapporté.	(Pas imprimé)

9-10 GEORGE V, A. 1919

REPRÉSENTATIONS RECOMMANDANT AMENDEMENTS À RÈGLEMENTS CONCERNANT
ÉCHELLES DE PENSIONS ET TABLEAUX DES INVALIDÉS.

	PAGE.
ANDERSON, JOHN, Hamilton, pour Vétérans 1er degré—Reconsidération de article 12 concernant pensions de veuves.	69
CARMICHAEL, W. J., Toronto, pour Grande Armée du Canada—Désapprouve système actuel de pensions—Pensions insuffisantes.	202
FITZGERALD, W., Vancouver—Amendement de règlement pourvoyant aux pères, mères et sœurs de soldats décédés.	73
HATTON, J. et S. KNOWLES, Penetanguishene, Ass. Vét.—Augmentation immédiate de pension demandée, et devant être graduée à compter de \$1,000 pour invalidité complète.	204
I.O.D.E.—Demande augmentation de pension pour orphelins de soldats et marins pour des fins d'éducation.	73
LOWMAN, L. E., Ass. Vét.—Woodstock—Amendement article 32a, etc.	253
MEWBURN, l'hon. S. C.—Pensions à officiers ayant accepté un rang inférieur afin de pouvoir servir en France.	96

STATISTIQUES AYANT TRAIT AUX DÉPOSITIONS REÇUES PAR LE COMITÉ.

	PAGE.
Allocation de séparation, nombre de comptes de (T. O. Cox)	97
Coût de la vie, tableaux et mémorandum (C. W. Bolton) (Pas imprimé)	
Coût de la vie à Edmonton (M. Clark, maire)	24
Coût de gratification pour service de guerre, estimation (Brig. général Langton)	75
Dépendants de sous-officiers et soldats recevant pensions au 31 décembre 1918 (M. Archibald)	113
Déboursés C.F.P. à familles de soldats durant service, tableaux (sir Herbert Ames)	243
Echelles et tableaux de pensions (lieut.-col. Margeson)	238
Echelles de pensions pour invalidité complète dans la Grande-Bretagne, les Dominions britanniques, les Pays Alliés (succursale britannique de la Commission des pensions)	287
Perte dans les hôpitaux, nombre des (J. A. Campbell)	193
Pensions pour invalides et dépendants, tableaux (M. Archibald)	231
Pensions militaires en France (extrait de l' <i>Echo de Paris</i>)	250
Recommandations de la C.P. et interprétation de règlements (M. Archibald) . . (Pas imprimé)	
Réservistes britanniques au Canada, nombre de (S. Walton)	97
Réservistes italiens, nombre possible de pensionnaires habitant le Canada (L. Zunini, consul général)	120
Réclamation pour février 1919, nombre de (M. Archibald)	114
Salaires moyens par heure et heures de travail par semaine pour main-d'œuvre expérimentée dans dix villes du Canada (B. M. Stewart, ministre du Travail)	228
Salaires de journaliers avant la guerre et actuellement (P. M. Myers)	206
Sous-officiers et soldats recevant pensions au 31 décembre 1918 (M. Archibald)	114
Tableaux comparatifs—Echelle de pensions.	56-57
Tableaux d'invalidités et instructions (M. Archibald)	177
Veuves et dépendants d'officiers recevant pensions, nombre de (M. Archibald)	58

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
SALLE DE COMITÉ 207,
MARDI, le 11 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et des règlements concernant les pensions, se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de l'honorable N. W. Rowell.

Membres présents: Messieurs Andrews, Clark (Bruce-Nord), Cronyn, Green, McCurdy, Nesbitt, Nickle (vice-président), Redman, Rowell (président), et Sutherland—10.

Sur proposition du major Andrews, on demande à M. MacNeil, secrétaire de l'association des Vétérans de la grande guerre, de présenter un résumé du rapport de la convention de l'exécutif des vétérans.

M. MACNEILL: Monsieur le président et messieurs, j'ose croire que pour faire connaître les vues de l'association que je représente à votre comité, il ne me sera pas nécessaire de faire un discours sur cette question complexe. Je préfère vous adresser la parole sous forme de conversation et vous faire ainsi quelques recommandations. En tirant nos conclusions, nous avons réalisé, je crois, que le principe de la coopération est plus important que n'importe quelle critique, cependant j'aimerais à discuter à notre point de vue bien franchement, un certain nombre de questions concernant les règlements des pensions et je ferai, au nom de mon Association, quelques recommandations qui seront peut-être utiles à votre comité. Je vous soumettrai, messieurs, un mémoire qui a été préparé pour le gouvernement sur cette question par l'exécutif du Dominion de notre association, énumérant un certain nombre de points sur lesquels il semble y avoir mécontentement général, règlements qui, à notre avis, pourraient être améliorés en en faisant disparaître les défauts.

La première recommandation de ce mémoire se lit comme suit:

"1. Que les pensions payées en vertu des échelles "A" et "C" soient augmentées. Que l'augmentation soit déterminée par l'augmentation du coût de la vie afin d'en arriver au montant requis pour assurer au pensionnaire un salaire raisonnable. Que les allocations aux dépendants soient augmentées proportionnellement. Que la différence entre l'allocation accordée à un soldat célibataire complètement invalide et l'allocation d'une veuve ou d'une autre personne dépendante sans enfant cesse."

Je pourrais vous faire remarquer à ce sujet, messieurs, qu'on est grandement mécontent de l'échelle actuelle des pensions, qui n'est pas du tout suffisante particulièrement dans le cas des veuves et des soldats complètement invalides. Je crois pouvoir affirmer que le soldat partiellement invalide consentira à voir ses demandes mises de côté si on accorde une augmentation substantielle et généreuse aux veuves de ceux qui sont tombés sur les champs de bataille et au soldat invalide qui n'est pas capable de subvenir à ses propres besoins. A ce sujet j'attirerai votre attention sur la différence qu'il y a entre la pension du soldat complètement invalide, qui est de \$600 par année, et celle de la veuve qui est de \$480. Nous croyons que ces pensions

[M. C. G. MacNeil.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

devraient être placées exactement sur la même base. J'ajouterai que l'exécutif du Dominion de notre association a tenu compte des demandes énormes faites sur le trésor de notre pays en ce moment lorsqu'il a préparé son mémoire, et qu'il désire être tout à fait raisonnable dans ses demandes; cependant nous croyons que, dans le cas de la veuve et du soldat invalide, la pension ne devrait pas simplement leur permettre d'exister, mais qu'elle devrait être généreuse, proportionnée aux ressources du pays.

Le deuxième point, messieurs, se lit comme suit:

"2. Que la pension accordée aux enfants orphelins, telle que stipulée dans l'article 17, est insuffisante et devrait être augmentée. Que l'on accorde la même pension aux enfants qui deviennent orphelins par la mort de leur mère, lorsque leur mère est une veuve pensionnaire, et que cette pension leur soit payée jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 21 ans."

Par le président:

Q. Vous parlez en ce moment de l'échelle révisée?—R. Oui, j'ai en main l'échelle révisée du 2 janvier 1919. L'article 17 traite des pensions accordées aux enfants orphelins; nous croyons, monsieur, que l'allocation de \$24 par mois, et la deuxième allocation de \$20, et la troisième et les allocations subséquentes de \$16 par mois sont entièrement insuffisantes et que les enfants ne peuvent pas, pour cette somme, recevoir des soins convenables. Je ferai également remarquer au comité qu'on devrait accorder le même traitement aux enfants qui deviennent complètement orphelins par la mort de leur mère, lorsque celle-ci est veuve pensionnaire, et que l'on devrait accorder cette pension jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'âge de 21 ans. Cette demande est faite dans le but de pourvoir aux cas où la veuve qui reçoit une pension meurt laissant des orphelins, afin que ces enfants reçoivent la pension accordée aux orphelins. Un autre point sur lequel nous désirons attirer l'attention du comité c'est que nous ne trouvons pas juste que le garçon orphelin âgé de 16 ans et la fille orpheline de 17 ans soient obligés de subvenir à leurs besoins, on devrait leur payer une pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité.

Q. Avant d'aller plus loin, contentons nous d'étudier un seul point à la fois. Que pensez-vous, ou plutôt avez-vous quelques recommandations à nous faire au sujet de ce que devrait être la pension du soldat complètement invalide; votre association a-t-elle étudiée cette question?—R. Nous soutenons, monsieur, que l'échelle des pensions devrait être basée sur le coût actuel de la vie, tel que déterminé par des statistiques exactes.

Q. Croyez-vous que l'échelle devrait être uniforme pour tout le Canada?—R. L'échelle devrait être uniforme pour tout le Canada, mais elle devrait être fixée ou déterminée, de temps à autre, d'après le coût actuel de la vie, la pension augmentant ou diminuant selon les fluctuations dans le coût de la vie, tel qu'indiqué par les statistiques. Une échelle des pensions fixes cause invariablement du mécontentement.

Par M. Hugh Clark:

Q. Vous voulez dire que si le coût de la vie diminuait de 25 pour 100 vous feriez subir la même diminution à l'échelle des pensions?

M. NESBITT: Vous soulèveriez une tempête épouvantable si vous essayiez de faire cela.

Par M. H. Clark:

Q. Croyez-vous qu'il serait pratique de faire ce que vous recommandez?—R. Oui, je le crois. Je parle en ce moment des cinq premières catégories, des soldats complètement invalides.

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

Par le Président :

Q. Savez-vous si ce principe a été adopté dans quelqu'autre pays?—R. Non, je n'en sais rien, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas que l'exécution de ce projet soulèverait de très grandes difficultés? Tout irait bien tant que l'échelle serait ascendante, mais lorsque le coût de la vie commencerait à diminuer ne croyez-vous pas qu'il y aurait beaucoup de mécontentement si on diminuait la pension?—R. C'est possible dans certains cas, comme question de fait il y aurait peut-être du mécontentement, mais lorsque nous recommandons que l'échelle des pensions soit déterminée par le coût de la vie nous ne croyons pas rencontrer de grandes difficultés.

Q. Je me demandais si votre association avait étudié cet aspect de la question?—R. Oui, nous l'avons étudié.

Q. Alors quelle est l'opinion de votre association, si nous envisageons la question d'une diminution; considérez la situation actuelle—de fait l'échelle actuelle des pensions a été déterminée en tenant compte du coût très élevé de la vie et tout le monde croit que le coût de la vie va baisser; si on diminuait l'échelle des pensions n'y aurait-il pas du mécontentement?—R. Si la pension était proportionnée au coût de la vie, une diminution serait possible.

Par M. Cronyn :

Q. Vous prétendez que la principale source de plaintes se trouve dans l'insuffisance de la pension accordée au soldat complètement invalide. Mon opinion est que c'est tout le contraire. En tant que je peux en juger par les enquêtes personnelles que j'ai faites depuis la dernière session j'ose dire que 80 pour 100 des plaintes portées au sujet des pensions nous viennent de ceux qui reçoivent une allocation de 20 pour 100—R. Je vous demande en ce moment d'étudier tout particulièrement la question de la pension des veuves et des orphelins.

Q. Oui, je suis de votre avis sur ce point; vous savez que la pension du soldat complètement invalide est augmentée dans l'échelle actuelle, et que tout le monde est augmenté proportionnellement. Maintenant dans un cas d'invalidité complète une famille de cinq personnes reçoit \$1,056 par année.—R. Cela ferait \$88 par mois.

Q. Oui. Maintenant, quel serait à votre avis le montant qu'une famille de cinq personnes devrait recevoir pour vivre d'une façon raisonnable?—R. Personnellement je crois que la somme de \$88 par mois n'est pas suffisante pour faire vivre une famille de cinq dans les conditions actuelles. A mon avis, il me semble qu'il faudrait donner environ \$1,400 ou \$1,500.

Par M. Nickle :

Q. Ai-je compris que vous parlez en ce moment du minimum requis pour vivre?—R. Oui du minimum requis, c'est-à-dire, en prenant la moyenne pour tout le Canada.

Q. Avez-vous étudié la situation afin d'en arriver à la moyenne du minimum de l'allocation de subsistance, gagnée par le peuple au Canada?—R. J'ai des statistiques sur ce sujet.

Q. Pouvez-vous nous donner votre avis sur ce point?—R. Je ne peux pas le faire en ce moment; je le pourrai plus tard. Si je me rappelle bien je crois qu'on en est arrivé au chiffre de \$1,500 au cours d'une enquête relative à des grèves dans un certain endroit.

Par le président :

Q. Les vétérans n'ont déterminé aucune échelle dans ce mémoire?—R. Non, nous croyons qu'elle devrait être déterminée par des experts et être basée sur des statistiques exactes, ce que nous n'avions pas en main.

[M. C. G. MacNeil.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Votre association comme telle ne fait aucune recommandation spécifique quant au montant?—R. Non, monsieur. Je parle en ce moment de l'organisation du Dominion — le comité exécutif pour le Dominion.

Q. Ensuite nous passons au n° 2 — que la pension accordée aux enfants orphelins, telle que déterminée dans l'article 17, est insuffisante et devrait être augmentée. Avez-vous décidé ce que cette augmentation devrait être?—R. Je me contenterai de vous faire remarquer que la pension actuelle n'est pas suffisante, et qu'une enquête basée sur des statistiques, comme je l'ai déjà déclaré, devrait être faite dans le but de voir quelle est la situation de ces enfants et de leur accorder en conséquence une assez forte augmentation.

Q. Vous recommandez que l'on paie cette pension jusqu'à ce que ces enfants atteignent l'âge de 21 ans. Ne croyez-vous pas que, lorsque ces enfants atteignent cet âge, ils peuvent gagner leur vie? N'est-ce pas le cas de la plupart des filles et garçons de famille ordinaire?—R. Nous croyons qu'ils doivent jouir des mêmes avantages que les enfants dont les parents vivent.

Par M. Redman :

Q. Ne serait-il pas mieux de les faire instruire que de leur accorder des pensions? —R. Peut-être, mais on ne l'a pas fait.

M. ANDREWS : L'exécutif est d'avis je crois, que ces enfants sont réellement des pupilles du gouvernement, et que le gouvernement a des responsabilités envers eux, il doit voir, avant tout, à ce qu'ils soient bien traités sous ce rapport. Le public est d'avis que les pensions ne sont pas généreuses et que le peuple n'est pas généreux. Il est évident que les enfants des familles riches jouissent de ces avantages.

Le PRÉSIDENT : N'a-t-on pas démontré dans un grand nombre de cas que c'est un désavantage sérieux, et qu'ils ont eu très peu de chances dans la vie.

M. ANDREWS : Je ne suis pas prêt à admettre que l'instruction est un désavantage.

Le PRÉSIDENT : Je parle de ceux qui ont de l'argent à dépenser.

M. ANDREWS : Nous ne demandons pas cela. Nous voulons de l'argent pour les faire instruire.

M. MACNEILL : Il faudrait faire certaines réserves dans les règlements gouvernant ces cas. Actuellement un grand nombre de garçons de 16 ans privés de tout soutien, se trouveraient fort embarrassés, et probablement obligés de discontinuer leurs études, et très peu de filles sont en état de gagner leur vie à 17 ans.

Le PRÉSIDENT : Nous passons ensuite au troisième point du mémoire qui stipule " Que la commission des Pensions devrait être autorisée, sous l'autorité du Gouverneur en conseil, à reviser l'échelle fondamentale des pensions de temps à autre, conformément à l'augmentation ou à la diminution du coût de la vie, telle que déterminée par une enquête d'experts compétents.

M. GREEN : Je crois que nous avons déjà étudié ces questions.

Le PRÉSIDENT : Ensuite le n° 4 stipule " Que la commission des Pensions devrait être un corps tout à fait indépendant de toute influence extérieure, et responsable directement au Gouvernement par l'entremise du ministre des Finances, tel que le stipulent les articles 30 et 31 des règlements concernant les pensions". Dites-moi ce que vous en pensez?

M. MACNEILL : Nous voulons attirer votre attention sur certaines difficultés d'administration apparemment causées par le fait que les règlements de la commission des Pensions venaient en conflit avec certains règlements du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Je crois que cette commission devrait former un ministère indépendant.

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

Par M. Clark :

Q. Elle doit être comprise dans un ministère quelconque?—R. Oui, le ministère des Finances.

Par le président :

Q. C'est à cela que vous pensiez?—R. Il semble que récemment il y a eu confusion à ce sujet, on ne savait pas trop qui était responsable et il y a eu beaucoup de confusion dans les règlements.

Le PRÉSIDENT (lisant) :

“ 5. Que le pensionnaire ou le futur pensionnaire, à son premier examen comme aux autres, se présente devant une commission de trois médecins examinateurs, et qu'à chaque bureau de district il n'y ait pas moins de trois médecins examinateurs dûment qualifiés, dont le plus grand nombre seront autant que possible des anciens soldats. Que cette disposition ne vienne aucunement en contrevention avec les dispositions actuelles qui permettent d'appeler des experts au besoin, ou lorsque le pensionnaire le demande.”

Par le président :

Q. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?—R. Actuellement lorsqu'un soldat est licencié il comparait devant un bureau médical composé de trois médecins de l'armée, et la proportion de l'invalidité est déterminée par ce bureau. A moins d'une raison toute particulière, il n'est pas obligé de se présenter à la commission des Pensions avant une période de six mois. Lorsqu'il se présente à un bureau médical, il ne comparait que devant un seul homme, et, règle générale, sa pension est diminuée, ce qui le rend fort mécontent. Nous demandons que non seulement le premier des officiers du service de santé se compose de trois médecins, mais que tous les bureaux subséquents se composent également de trois médecins compétents. Nous croyons que cette manière de procéder aurait un grand effet psychologique, et que le soldat serait convaincu que la pension qui lui est accordée est raisonnable.

Le PRÉSIDENT (lisant) :

“ 6. Qu'on devrait établir dans chaque centre une commission médicale d'appel à laquelle le pensionnaire, mécontent de sa pension, pourrait porter sa cause en appel et demander à être examiné de nouveau. Que cette commission d'appel devrait se composer d'un médecin indépendant qui sera au courant des dispositions des règlements concernant les pensions et des méthodes sur lesquelles on se base pour accorder les pensions. Qu'il devra, lorsqu'une cause sera portée en appel, appeler en consultation pas moins de deux autres médecins experts dans le genre d'invalidité dont souffre le pensionnaire. Que le coût de cet appel sera défrayé par la commission. Que le jugement du bureau d'appel sera final et sujet à nulle révision, jusqu'à ce qu'on demande au pensionnaire de comparaître de nouveau pour être examiné.”

Par le président :

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Nous croyons qu'il est nécessaire qu'il existe quelqu'un à qui le soldat pourra en appeler, et qu'on ne devrait pas l'obliger de comparaître devant le bureau même dont il n'est pas satisfait. D'après les règlements actuels, lorsqu'un soldat porte sa cause en appel on lui permet de faire comparaître devant le bureau médical son propre médecin. Si son appel est confirmé par le bureau et que sa pension est augmentée les frais seront défrayés par eux; mais si son appel est rejeté, le soldat est obligé de payer les frais lui-même. Nous ne croyons pas que l'établissement de ce bureau d'appel occasionnerait de gros déboursés, et nous sommes certains que cela ferait disparaître une grande partie du décontente-

[M. C. G. MacNeill.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

ment. Il devrait y avoir dans ce bureau un médecin indépendant, un homme qui serait au courant des règlements concernant les pensions et du montant accordé pour telle ou telle invalidité. Les deux autres membres du bureau devraient être des spécialistes capables de se prononcer sur l'invalidité particulière dont souffre le soldat. Nous visons surtout les cas de tuberculose et les maladies mentales et cætera, qui demandent le diagnostic d'un spécialiste. Lorsqu'un pensionnaire en appelle maintenant il faut qu'il en appelle de la décision du médecin qui s'occupe de son cas, et il lui répugne d'agir de la sorte la plupart du temps. Quelquefois il y a de l'antagonisme de la part du médecin examinateur qui n'aime pas à ce que l'on discute son jugement, et cet état de choses n'est pas satisfaisant.

Par M. Sutherland:

Q. Cela semble raisonnable, mais est-ce que cela ne veut pas dire que ce bureau serait tout à fait indépendant?—R. Je ne le crois pas. Ce bureau médical agirait de concert avec la commission des Pensions. Il est appelé par la commission des Pensions.

Q. Ce n'est pas un bureau d'examineurs?—R. Il accepte la recommandation du bureau médical en ce qui concerne l'invalidité, le taux et le pourcentage de l'invalidité.

Par M. Nesbitt:

Q. Si votre recommandation était acceptée, n'aurions-nous pas à faire face à un grand nombre d'appels qui seraient rejetés?—R. Je crois, monsieur, que l'on pourrait faire certaines restrictions qui empêcheraient d'abuser de ce privilège.

Q. Il me semble que ce privilège est tout à fait raisonnable; on ne devrait pas les obliger à comparaître de nouveau devant le même bureau. Mais actuellement ils ont le privilège de se présenter à leur propre médecin et de soumettre ses recommandations pour faire reviser leur cause.

Par M. Nickle:

Q. Ils ont ce privilège actuellement?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Si leur médecin est honnête et est compétent, il ne leur recommandera pas de se présenter de nouveau sans raisons vu que ceux-ci seront obligés de défrayer les frais si leur appel n'est pas accordé?—R. Le résultat de cette manière de procéder consiste à mettre le soldat en conflit direct avec le médecin examinateur qui s'est d'abord occupé de son cas, et bien souvent le médecin n'aime pas cela. Nous demandons qu'un bureau d'appel plus indépendant soit établi.

M. NESBITT: Cela semble raisonnable.

Le TÉMOIN: Et que lorsqu'un soldat porte sa cause en appel, qu'on lui permette de se présenter en personne devant ce bureau.

Par M. Nesbitt:

Q. Cet aspect de la question est correct, mais il ne semble pas juste d'encourager les soldats à porter des causes en appel qui ne seront pas accordées et d'obliger le gouvernement à payer ces frais?—R. Examinez la méthode actuelle de procéder; le coût de l'administration du bureau d'appel en question ne serait pas plus élevé. N'est-ce pas aussi dispendieux que la méthode que je recommande.

Q. Le soldat est obligé de payer si son appel est rejeté—il est obligé de payer quelque chose; je ne sais pas au juste ce que c'est?—R. Il est obligé de payer la consultation de son médecin conseil.

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

Par M. Cronyn :

Q. Ce comité a fait une recommandation qui n'a pas été suivie dans les règlements publiés "Qu'autant que possible le bureau de médecins examinateurs se composera d'un médecin ou chirurgien dans la vie civile de beaucoup d'expérience, d'un médecin qui a fait du service outre-mer et est familier avec les conditions de la guerre, et un représentant expérimenté du corps sanitaire de l'armée canadienne".

Le PRÉSIDENT: On a prétendu que c'était une question administrative. Je me rappelle il me semble que M. Archibald a dit qu'il n'était pas nécessaire d'inclure ceci dans un arrêté du conseil parce que c'était une question d'administration.

Par M. Cronyn :

Q. J'allais demander à M. MacNeill si son exécutif avait étudié cet aspect de la question, et si on y attachait quelque importance; apparemment c'est la seule clause qui traite des bureaux médicaux?—R. Notre exécutif a étudié la question, et nous sommes d'avis que le bureau devrait être ainsi constitué.

M. McCURDY: Ne devrait-on pas demander à la commission des Pensions d'envoyer ici un représentant?

Par M. Nickle :

Q. Vous recommandez la création d'un nouveau tribunal pour entendre les appels? —R. Oui, monsieur.

Q. Si je comprends bien, lorsqu'un soldat se présente pour subir un examen, il comparait devant un bureau de trois médecins qui se prononcent sur son cas?—R. Pas ordinairement; il ne comparait que devant un seul examinateur du bureau.

Q. Lors du premier examen?—R. Il comparait devant trois médecins du corps sanitaire de l'armée canadienne; puis ceux-ci font parvenir le résultat de leur examen à la commission des Pensions, à moins que l'on doive consulter le soldat pour des raisons toutes particulières.

Q. Lorsqu'il se présente pour être examiné de nouveau, il n'est examiné que par un seul médecin?—R. Oui, règle générale.

Q. Il n'existe pas de cour d'appel locale?—R. On s'occupe de son cas et il doit se présenter devant les médecins examinateurs, il ne peut pas en appeler à son propre médecin avant cela.

Q. Il n'y a donc pas de bureau local?—R. Non.

Q. Il se procure un certificat de son propre médecin, et s'il y a variation avec le diagnostic des examinateurs de la commission des Pensions on lui accorde le privilège de subir un nouvel examen, c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Hugh Clark :

Q. Et la décision de cette cour d'appel serait soumise à la commission des Pensions?—R. Il n'y a pas de révision jusqu'à ce qu'il se présente pour examen au temps indiqué.

Le président (lisant):

"7. Que la commission des Pensions ait le pouvoir de fixer le salaire des médecins examinateurs, qui sera proportionné à leur compétence, et qu'on n'épargne aucunement lorsqu'il s'agit de s'assurer des services des médecins les plus habiles."

Vous comprenez, monsieur, que la commission des Pensions n'a pas pu retenir les services des meilleurs médecins ce qui aurait été nécessaire pour faire ce travail convenablement. En partie à cause des salaires, et en partie,

[M. C. G. MacNeil.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

parce que, comme on me l'a dit, la commission des Pensions est obligée d'accepter les services de médecins proposés pour le travail par le corps sanitaire, et dans bien des cas on n'a pas réussi à retenir les meilleurs médecins par cette méthode.

Par M. Nesbitt :

Q. Vous voulez dire que les médecins ne sont pas assez payés?—R. La commission n'a pas le pouvoir d'offrir une rémunération suffisante pour s'assurer des services des médecins les plus éminents. J'ajouterai, monsieur, que l'une des sources de mécontentement se trouve dans le travail inconséquent de quelques-uns des médecins au service de la commission des Pensions, qui établissent des différences dans les pensions accordées.

Le président (lisant) :

" 8. Que l'on continue de payer la pension au soldat pendant qu'il suit des cours d'entraînement professionnel, et que la coutume actuelle de discontinuer le paiement des pensions aux soldats qui suivent ces cours est préjudiciable pour tous les intéressés."

R. Actuellement le paiement de toute pension au soldat qui suit ces cours est entièrement retranché. Nous croyons que la pension devrait être remise à une époque ultérieure ou payée au soldat, à son choix.

Q. Vous voulez dire qu'on devrait la payer pendant la période des cours?—R. Il devrait recevoir sa solde et sa pension aussi.

Q. Actuellement il reçoit une solde et des allocations du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile durant la période de ses cours?—R. Oui.

Q. Et vous soutenez qu'il devrait recevoir sa solde entière et sa pension aussi?—R. Oui. Une des raisons principales qui fait que notre association est en faveur de cette demande c'est qu'on amène les soldats à prendre des positions dans le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en leur promettant tels salaire et allocations pour tels services, mais dès qu'ils commencent à travailler on leur supprime leur pension. Nous demandons que le gouvernement mette en pratique le principe qu'il demande aux particuliers de suivre, c'est-à-dire, que la pension reçue par un soldat ne devrait pas être considérée lorsqu'il s'agit de déterminer le salaire qu'il doit recevoir pour ses services.

Par M. Nesbitt :

Q. Mais le soldat ne commence ses cours d'entraînement professionnel que lorsqu'il est licencié?—R. Lorsqu'il suit des cours d'entraînement professionnel il est licencié de l'armée.

Q. Et il est assermenté de nouveau par le ministère du Rétablissement des Soldats?—R. Non, il ne l'est pas. Il s'engage volontairement et on lui fait suivre des cours.

Q. Alors, il suit des cours d'entraînement professionnel et reçoit une solde et des allocations.—R. Nous sommes d'avis que la pension qu'il reçoit après avoir été licencié ne devrait pas être influencée par ce qu'il peut gagner, ce qui est tout à fait raisonnable.

Le PRÉSIDENT : Sa pension est suspendue pendant la durée de ses cours d'entraînement professionnel, car durant cette époque il reçoit une solde et des allocations.—R. Il y a deux échelles différentes de solde et d'allocations accordées par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, l'une pour ceux qui suivent les cours d'entraînement professionnel, et l'autre pour ceux qui sont sous traitement. L'échelle de ceux qui suivent les cours est maintenue aussi basse que possible, afin que ceux qui suivent des cours ne le fassent pas à cause de l'attraction financière.

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

M. CRONYN: M. Andrew est d'avis que les plaintes cesseraient si le soldat qui reçoit une pension de \$35 par mois recevait ce \$35 en plus de sa solde et de ses allocations.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, il est d'avis que le soldat devrait recevoir les deux. S'il est dans la catégorie des complètement invalides il recevrait une pension entière durant la période de ses cours, et recevrait en plus la solde entière et l'allocation accordées à un homme dans cette position.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HUGH CLARK: Si après avoir suivi des cours il travaille pour un particulier, son patron ne diminuera pas son salaire parce qu'il reçoit une pension, mais il faut se rappeler que le gouvernement n'est pas dans la même position lorsqu'il lui donne des cours. Le gouvernement ne retire aucun profit du travail que le soldat fait pendant ses cours.

Le TÉMOIN: Il faut se rappeler que l'homme qui est atteint d'une invalidité grave a besoin d'une somme supplémentaire afin de se procurer certaines douceurs. Je connais des hommes qui souffrent de certaines maladies demandant une nourriture spéciale que ceux-ci ne peuvent pas se procurer avec l'allocation qui leur est accordée pendant la durée des cours.

Par le Président:

Q. C'est là votre avis?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: L'item n° 9 se lit comme suit:—

“Que les réservistes impériaux et leurs dépendants demeurant au Canada avant la guerre et maintenant de retour au pays, devraient recevoir une pension du gouvernement canadien, qui comblerait le montant requis, si la chose est nécessaire, pour les mettre sur le même pied que les pensionnaires de l'armée expéditionnaire canadienne.”

Le TÉMOIN: Nous avons au pays un grand nombre de réservistes impériaux, qui étaient citoyens canadiens, et en même temps réservistes de l'armée impériale. Ils ont été appelés aux armes dès le début de la guerre et furent tués au front. Les veuves de ces soldats sont obligées de vivre au Canada avec la pension impériale qui n'est pas du tout suffisante dans les circonstances. J'ai eu connaissance de plusieurs cas, où une veuve et deux enfants étaient obligés de vivre avec la somme d'environ \$28 ou \$30 par mois. Nous croyons que le gouvernement canadien devrait prendre les mesures nécessaires pour augmenter la pension impériale de tous ceux qui sont capables de prouver qu'ils habitaient le Canada avant la déclaration de la guerre.

Q. Vous êtes-vous demandé si cette extension que vous proposez, s'il y a extension, pourrait être limitée à ceux que vous mentionnez. Que feriez-vous des réservistes français qui demeuraient au Canada avant la guerre, ou des réservistes italiens qui se trouvent dans la même position?

Par M. Nesbitt:

Q. Ou des réservistes russes? Qu'allez-vous faire dans le cas de ces gens? Leurs familles sont ici et un grand nombre de veuves également?—R. Nous avons considéré que nous formions partie de l'armée britannique, et ainsi nous avons mentionné d'abord les réservistes britanniques. Je suis d'avis après y avoir songé que nous devrions également accorder quelque chose aux autres, s'ils étaient vraiment citoyens du Canada avant la guerre.

[M. C. G. MacNeill.]

Par le Président:

Q. Vous avez étudié la question soigneusement lorsque vous avez préparé ces règlements?—R. Oui.

Par M. Cronyn:

Q. Avez-vous pu obtenir des chiffres relatifs aux pensions de ces soldats?—R. Non, pas quant aux autres réservistes.

Q. Ou quant aux réservistes britanniques?—R. J'ai entendu la lecture de ces statistiques, je pourrais me les procurer si vous les désirez.

M. REDMAN: 14,000 ont traversé les mers.

M. CRONYN: L'officier impérial qui est ici, si j'ai bonne mémoire, nous a dit qu'il ne pouvait aucunement nous donner des chiffres exacts à ce sujet.

M. HUGH CLARK: N'est-il pas vrai que les réservistes belges ont été appelés sous les couleurs belges, et que les réservistes français ont été appelés sous les couleurs françaises, lors de la déclaration de la guerre, bien qu'ils étaient citoyens canadiens?—R. Oui.

Q. Alors comment pouvez-vous les exclure de cette proposition?—R. Je n'ai pas l'intention de les exclure. Il nous faudra étudier ces cas.

Par M. Nesbitt:

Q. Procurez-vous ces chiffres et examinez-les, et vous serez surpris de constater ce que vous nous demandez de faire?—R. Le fait du besoin réel n'en est pas moins là. Ces femmes et ces enfants habitent parmi nous et sont dans la misère et le besoin.

Par le président:

Q. Supposons qu'il y ait réellement besoin, il s'agit de savoir si on peut le porter au compte du gouvernement du Canada ou de la province ou de la municipalité. Prenez le cas des Canadiens qui ont fait partie du corps d'aviation de l'armée impériale ou d'autres services de ce genre, que feriez-vous dans ces cas?—R. Nous les incluons dans cette demande, ou du moins telle était notre intention.

Par M. Redman:

Q. Vous n'avez pas inclus ceux qui sont au Canada et reçoivent des pensions?—R. Leur besoin n'est pas aussi grand que celui des veuves et des soldats complètement invalides.

Q. Ils pourraient prétendre qu'ils ont les mêmes droits que les autres?—R. Si ce sont des citoyens canadiens, peu importe qu'ils aient fait du service dans l'armée impériale ou dans l'armée canadienne, ils ont pour cette raison certains droits sur le gouvernement canadien.

Par M. Cronyn:

Q. Supposons que nous nous rendions à cette demande, nous aurons des soldats britanniques qui viendront s'établir ici avec leurs familles, et ceux-ci ne manqueront pas de comparer le taux de la pension britannique à celui de la pension canadienne. N'aurons-nous pas établi un précédent dont il sera difficile de nous éloigner. Ils constateront qu'ils ne peuvent pas vivre au Canada avec la pension britannique?—R. Nous avons l'intention d'établir une ligne de démarcation qui exclura tous ceux qui n'habitaient pas au Canada avant la guerre.

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

Par le président :

Q. Je suppose que votre association serait d'avis, n'est-ce pas, si nous étendions les provisions de notre système de pension que les premières réclamations à considérer seraient celle de nos Canadiens qui se sont enrôlés dans l'armée impériale?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis le n° 10 se lit comme suit: "Que l'on attire de nouveau l'attention du gouvernement sur le fait qu'un grand nombre de membres de l'Association des vétérans de la grande guerre ne cessent de réclamer l'égalité des pensions pour les soldats de l'A.E.C. sans égards pour le grade." Vous attirez notre attention sur ces faits, mais vous ne nous dites pas ce qu'en pense votre association?—R. Nous comprenons quelles difficultés cette question soulève, et nous savons qu'on l'a discutée à des séances antérieures de ce comité, mais nous n'ignorons pas non plus que cette distinction entre citoyens qui étaient autrefois militaires gradés et très mal vue du citoyen canadien originaire, surtout maintenant que cette coutume est suivie pour la distribution des autres allocations d'après guerre, comme exemple, certaines échelles de solde et d'allocations mentionnées dans la clause suivante.

Q. Si vous n'aimez pas à répondre à cette question, n'y répondez pas; croyez-vous que les officiers de l'A.E.C. consentiraient à accepter l'égalité de pensions, ou prétendraient-ils qu'ils se sont enrôlés et sont allés combattre outre-mer en comptant sur une échelle de pensions plus élevée que celle qui est accordée aux simples soldats?—R. D'après ce que j'en sais je vous dirai que la plupart des officiers sont en faveur de l'égalité de pensions. J'ai constaté dans des assemblées de vétérans de cette guerre que cette mesure était fortement appuyée par des hommes qui avaient été officiers dans l'armée canadienne. Quelques-uns des champions les plus ardents de cette cause sont des officiers.

Par M. Cronyn :

Q. Que faites-vous des dépendants et des veuves de ceux qui sont morts?—R. Voilà la difficulté.

Par M. Nesbitt :

Q. Il y a une autre difficulté à surmonter dans le fait qu'on leur a promis une pension en vertu de certains règlements avant qu'ils aillent outre-mer?—R. Le citoyen ordinaire ne comprend pas, ne sait pas, ou n'est pas en mesure d'apprécier le fait que cet engagement a été pris, surtout vu que les anciens règlements de la milice accordaient des pensions aux officiers d'après une échelle beaucoup moins élevée que celle des pensions d'un simple soldat de la guerre actuelle.

Q. Je ne crois pas du tout qu'on ait augmenté la pension des officiers?—R. Je croyais que les anciens règlements de l'armée permanente déterminaient la pension des officiers.

M. CRONYN: Je crois qu'il faudrait éclaircir ce point, car on le soulève à tout moment, et on est toujours à se demander s'il existait une échelle de pension pour les officiers lors du départ du premier contingent.

M. NESBITT: Il en existait certainement une.

Le PRÉSIDENT (lit):

11. Que cette distinction injuste en vertu de laquelle les anciens soldats de l'armée canadienne expéditionnaire, qui deviennent membres du personnel du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en vue de subir un nouveau traitement, ne reçoivent que la solde et les allocations auxquelles leur donnait droit leur ancien grade soit immédiatement mise de côté. Ces hommes sont redevenus des citoyens ordinaires et il ne devrait pas y avoir de différence dans le traitement qu'on leur accorde ou dans le salaire qu'ils reçoivent.

[M. C. G. MacNeil.]

Par le président :

Q. Voulez-vous expliquer ce point, je ne comprends pas très bien?—R. Un homme a une rechute d'une maladie qu'il a contractée lors de son service, et demande à être traité de nouveau par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et reçoit la solde et les allocations qu'il recevait alors qu'il faisait partie de l'armée. Vous avez ici une situation tout à fait ridicule, un groupe de citoyens ordinaires réunis dans une institution civile ou l'on établit une distinction entre ces patients d'après leur ancien grade dans l'armée. Un lieutenant, quel que puisse être son état civil actuel rentre à l'hôpital, est logé dans une salle privée et on lui assigne une infirmière spéciale pour lui donner les soins voulus, tandis qu'un simple soldat venant peut-être d'un même bureau et appartenant au même rang social, est envoyé dans la salle publique et reçoit la solde et l'allocation d'un simple soldat. Nous avons surtout des objections à cette sorte de distinction, c'est-à-dire celle du rang militaire antérieur entre des hommes qui, strictement parlant, sont maintenant revenus au civil.

Q. D'après le projet de rétablissement des soldats à la vie civile l'échelle de la solde est entièrement basée selon le rang antérieur?—R. Oui, monsieur, en ce qui concerne le traitement.

Q. En est-il de même pour ceux qui y sont dans un but de rééducation?—R. L'échelle des taux de solde a été rendue uniforme. Je ne crois pas que cela ait aucune importance au point de vue du travail de votre comité, mais la chose a été inscrite pour la soumettre à votre attention.

Le PRÉSIDENT (lisant) :

12. La clause 16 devrait être modifiée de manière à accorder une pension à la veuve et aux enfants lors du décès du pensionnaire malgré le fait que ce mariage ait pu être contracté même après être devenu invalide. Mais ce mariage devra avoir eu lieu dans les deux années qui suivent immédiatement la date du licenciement.

Par le président :

Q. Ne pensez-vous pas que cela peut conduire à des abus graves? Peut-être que cela n'est pas juste de vous demander de nous le dire.—R. Je n'en crois pas; le fait est que plusieurs pensionnaires se sont mariés à une date ultérieure à celle de leur incapacité et qu'ils ont laissé une veuve et des enfants dans le besoin et dans la misère.

Par M. Nickle :

Q. Prenez un cas d'incapacité totale; par exemple, un homme atteint de tuberculose, qui sait qu'il n'a que trois mois à vivre ou environ—c'est la moyenne— et qui épouse une veuve avec huit enfants; croyez-vous que l'état doit prendre à sa charge cette veuve et ses huit enfants?—R. Je crois que c'est là un cas exagéré.

Q. C'est d'après les cas exagérés que nous devons juger du principe et de ses résultats. Qu'en dites-vous?

M. CLARK: Il y a encore plus de trois cents veuves, aux États-Unis, qui reçoivent une pension de la guerre de 1812.

Le PRÉSIDENT: M. Nickle a posé à M. MacNeill une question qui mérite, je crois, une réponse?—R. Je reconnaitrai qu'un tel règlement pourrait donner lieu à certains abus, mais je crois que ces abus ne compteraient pas pour beaucoup. Le sentiment général est que ces mariages devraient être reconnus et que si le décès survenait ultérieurement ces femmes devraient être à la charge de l'état.

Le PRÉSIDENT (lisant) :

" 13 Que les dépendants de tout homme qui a fait du service sur un front quelconque pendant la présente guerre et meurt en dedans de six mois à partir [M. C. G. MacNeill.]

APPENDICE No 3

de la date de son licenciement d'une cause quelconque que ce soit auront droit à une pension."

R. En préparant cette clause nous avons eu en vue le fait que la majorité des hommes souffrent sérieusement d'une résistance affaiblie, et lorsqu'ils passent à la vie civile après leur convalescence leur vitalité a été tellement amoindrie qu'ils sont beaucoup plus exposés à contracter diverses maladies. De plus, il est excessivement difficile, lorsque le décès survient après le licenciement, d'établir le fait que la mort est directement due à l'incapacité résultant du service. Nous nous sommes trouvés en présence d'une semblable difficulté dans un grand nombre de cas.

Q. Pourquoi fixez-vous une limite de six mois?—R. Nous considérons qu'à la fin de six mois un homme est capable de prendre lui-même soin de sa santé.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez toujours à fixer un délai?—R. Oui, et ce délai a été fixé à six mois.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"14. Que la clause 9a stipulant d'arrêter la pension au cas de rengagement dans le service doit être éliminée."

Par M. Nicholl:

Q. Avant de laisser la clause 13, j'aimerais à savoir si, en vertu de cette clause, un homme qui, justement cinq mois après son licenciement, se trouve à traverser une rue et est mortellement blessé par un cheval qui a pris le mors au dent aurait-il droit, prétendez-vous, à une pension de la part de l'état?—R. Oui. C'est là notre position; dans une grande majorité des cas la mort est due directement ou indirectement à des lésions reçues pendant le service; voici un cas où un homme succombe à une attaque d'influenza après avoir été libéré, et où on a prétendu que la mort était réellement due à une lésion cardiaque contractée pendant le service; dans le cas que je mentionne, l'homme contracta l'influenza et il mourut assez vite vu que son cœur faisait défaut; et il n'y a aucun doute que la faiblesse du cœur était le résultat de l'incapacité venant du service.

Q. Croyez-vous que l'état doive payer une pension à la veuve d'un homme qui se fait tuer en descendant dans un ascenseur?—R. Oui, si l'accident arrive en dedans de six mois.

Q. Ou si un homme était en service sur une ferme et que quelqu'un lui passait une fourche au travers du corps?—R. Oui; je comprends que le gouvernement a à l'étude un projet de traitement gratuit pour un an après le licenciement et je crois que le même principe s'applique au cas présent, mais nous avons raccourci la période à six mois.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"14. Que la clause 9a stipulant d'arrêter la pension au cas de rengagement dans le service doit être éliminée."

La clause 9a des nouveaux règlements auquel vous faites allusion dans cette recommandation est ainsi conçue:

"Une pension sera discontinuée lors du rengagement d'un pensionnaire comme membre des troupes expéditionnaires ou navales. Son cas, lorsqu'il sera licencié de nouveau, sera considéré de nouveau comme si son service n'aurait pas été continué depuis son premier enrôlement, mais après avoir été licencié de nouveau il ne lui sera accordé aucune pension pour toute incapacité ne résultant pas du service soufferte alors qu'il sera dans la vie civile et ne faisant plus partie des troupes."

[M. C. G. MacNeil.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

R. Ceci ne s'appliquerait pas à un grand nombre de cas, mais il y en a eu un certain nombre.

Le PRÉSIDENT (lisant):

15. Qu'au cas où un homme porté à l'effectif du M.R.S.V.C. pour être traité viendrait à mourir de quelle que cause que ce soit ses dépendants doivent recevoir une pension.

Pourquoi?—R. Nous prétendons que si un homme est porté à l'effectif du M.R.S.V.C. cela établit son droit à la pension.

Q. Est-ce que son droit à une pension n'est pas déterminé avant de passer au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, lors de son licenciement de l'armée?—R. Oui, mais il peut mourir d'une autre cause pendant qu'il se fait traiter pour son incapacité.

Q. Croyez-vous qu'il est plus exposé à mourir sous traitement que s'il n'était pas entré sous l'autorité du ministère?—R. Il y a eu des hommes qui ont été admis pour traitement dans les institutions du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et dont les blessures se sont rouvertes, ou qui ont souffert quelque chose d'analogue, et qui étant dans ces institutions ont probablement contracté l'influenza ou d'autre maladie et sont morts étant sous traitement médical; dans un cas semblable ses dépendants devraient recevoir une pension.

Q. Pourquoi les dépendants d'un homme sous traitement devraient-ils être mis en meilleure posture que ceux d'un homme qui ne subit pas de traitement comme cette proposition veut l'établir?—R. Si un homme est porté à l'effectif et est admis dans une institution du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile c'est qu'il est, règle générale, dans un état très sérieux, car autrement il serait placé dans la classe des patients externes ou on le soumettrait à un traitement d'un caractère irrégulier.

Le major CORISTINE: Je crois que dans certains cas un homme est réformé directement de l'armée à la C.S.I. et en d'autres cas il est retenu dans les rangs des T.E.C. en vue d'un traitement à suivre.

Le TÉMOIN: Oui, tel est le cas.

Le PRÉSIDENT (lisant):

"16. Qu'un fonds doit être établi en vue de pourvoir aux funérailles d'un pensionnaire toutes les fois que la chose sera nécessaire."

M. ARCHIBALD: Dans la nouvelle loi il y a une disposition portant que si un homme mourait à la suite du service le gouvernement devra payer les dépenses pour les funérailles jusqu'à concurrence d'une somme de \$100, sauf le cas où il laisserait un héritage suffisant pour satisfaire aux dépenses d'enterrement.

Le TÉMOIN: Ce n'est que pendant la période durant laquelle les hommes recevaient leur allocation de services de guerre que le gouvernement a payé les dépenses des funérailles, pendant les six mois à partir de la date du licenciement.

Par M. Cronyn:

Q. Ce montant fait réellement partie de l'allocation?—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. N'est-ce pas un fait que les associations des Vétérans de la grande guerre sont dans une position désavantageuse ayant à payer ces déboursés?—R. Pendant la récente épidémie d'influenza nos succursales se sont presque ruinées en s'efforçant de payer les dépenses pour les funérailles des pensionnaires qui mouraient sans amis et

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

sans argent. Nous avons eu de cette façon à payer une somme considérable, et nous croyons qu'il devrait y avoir un moyen de modifier la pension de manière à payer les frais funéraires. J'aimerais à répéter ce que j'ai dit au sujet des hommes pour qui on a fixé une limite de six mois à partir de la date de leur licenciement. Je crois que cette clause a une importance spéciale. Plusieurs hommes contractèrent différentes maladies pendant leur service actif et furent renvoyés des tranchées pour un séjour dans des camps de repos souffrant probablement de rhumatisme, ou de quelque autre maladie semblable qui n'était pas assez sévère pour qu'ils fussent dirigés vers les hôpitaux de base. Souvent, on ne tient aucun compte de cette maladie particulière qui n'est pas inscrite sur les feuilles renfermant l'histoire de leur santé. Ils endurent cela avec patience et ils sont probablement réformés oubliant d'attirer, au moment de leur réforme, l'attention du médecin examinateur sur le fait qu'ils ont souffert différentes attaques de cette maladie particulière à divers intervalles, et ils cherchent à gagner leur vie. Six mois après leur réforme cette maladie peut revenir et comme dans les pointages médicaux il n'y est fait aucune mention de cette maladie ils ne peuvent établir leur droit à une pension. Bien que je sois prêt à admettre qu'il y ait plusieurs cas qui apparemment peuvent donner lieu à des abus, cependant, comme mesure générale de justice, en prenant en considération la moyenne des cas semblables, afin de soulager les cas qui sont victimes d'une injustice, nous demandons que cette mesure soit adoptée. Vous pourrez juger à propos d'inclure dans cet article plusieurs restrictions, mais nous insistons fortement sur la reconnaissance du principe qui en est la base.

Q. Avez-vous des objections à nous dire qui était présent lorsque ces conclusions furent adoptées?—R. Un représentant de chaque province du Dominion et ces représentants avaient devant les yeux les diverses résolutions qui avaient été envoyées au bureau fédéral par nos différentes succursales. Ils se sont efforcés de les consolider dans le présent mémoire, ne s'occupant, naturellement, que des principes généraux en jeu et de ce qui était considéré comme étant le plus important.

Par M. Cronyn :

Q. A l'égard de la clause 1 relativement à l'augmentation des pensions pour incapacité, que l'on se guide au point de vue de l'homme seulement ou celui de sa famille, pensez-vous qu'il serait plus sage d'augmenter la somme pour incapacité totale à \$900 pour l'homme seulement et laisser la femme et les enfants au même montant de leur allocation présente, ou préférez-vous augmenter la somme payée à sa femme et à ses enfants? Me comprenez-vous?—R. Non.

Q. Si vous augmentez les pensions des hommes seuls, vous augmentez les pensions de tout le monde. La question se pose franchement. Si \$600 est une somme suffisante pour un homme, seul, frappé d'incapacité totale, et non sans ressources, alors nous devons augmenter les allocations pour les femmes et les enfants?—R. Pour commencer nous considérons que cette somme de \$600 n'est pas tout à fait suffisante, mais nous insistons d'une façon particulière sur les besoins des femmes et des enfants.

Q. Toute augmentation pourrait être considérée comme étant partiellement une augmentation pour les hommes seuls et partiellement une augmentation pour la femme et les enfants?—R. Oui.

Par M. Nickle :

Q. Que voulez-vous dire par la recommandation qu'il faudra pourvoir également aux enfants devenus orphelins par la mort de leur mère?—R. L'intention était, je crois, en préparant cette clause, de faire diviser également entre les enfants la pension qui était antérieurement payée à la veuve.

Par M. Nesbitt :

Q. En plus de l'allocation qu'ils reçoivent en propre?—R. Oui.

[M. C. G. MacNeill.]

Par M. Nickle:

Q. Un homme est mort en laissant un enfant, si la femme meurt l'enfant recevrait \$24 conformément aux présents règlements?—R. Oui.

Q. Supposons qu'il mourût en laissant une veuve et un enfant, et que la veuve mourût une journée après son mari, cet enfant recevrait \$52?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que vous pouvez justifier cette manière d'agir?—R. Je ne crois pas que la somme de \$52 soit déraisonnable.

Q. Si elle ne l'est pas l'autre enfant devrait aussi avoir \$52 au lieu de \$24? Je m'explique ainsi: A meurt et laisse un enfant; la mère de cet enfant étant morte, cet enfant reçoit combien?—R. \$24.

Q. A meurt laissant une femme et un enfant, la mère mourant à son tour une journée après son mari. Comment justifier le fait que vous payez à l'un \$24 et à l'autre \$52?—R. Nous demandons une augmentation. Nous prétendons que le traitement devrait être le même pour les deux.

Q. Vous dites que l'allocation pour les orphelins est trop basse?—R. Oui.

Q. Votre recommandation remédierait à peine à la chose?—R. Je vois bien où est l'injustice, mais nous demandons en même temps d'augmenter l'allocation aux orphelins. Je ne voudrais pas tenter de justifier aucune inégalité dans le paiement des allocations. Probablement c'est la rédaction de cette clause qui donne lieu à ce léger malentendu.

Q. L'allocation pour deux orphelins est trop basse?—R. Oui.

Q. Et le moyen d'y remédier est une question d'administration?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison transférer les pensions au ministère des Finances?—R. Nous avons été porté à croire que le bureau des commissaires des Pensions est plus ou moins embarrassé. Il semble y exister un conflit et de la confusion relativement aux règlements par le fait que les règlements de la commission des Pensions empiètent sur ceux du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Il y a eu, par exemple, divers règlements donnant lieu à de la confusion au sujet du paiement des pensions à un homme recevant un cours d'enseignement professionnel. Nous demandons simplement que le commission des Pensions ait plus de latitude et soit responsable au ministre des Finances, et que les commissaires, d'une manière générale, ait plus de latitude en ce qui concerne les pensions.

Par le Président:

Q. Votre opinion serait-elle bien interprétée en disant qu'à cause du fait que le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile a passé un règlement en vertu duquel la pension cesse d'être payée pendant tout le temps que dure l'enseignement professionnel, vous croyez que cette pension serait payée quand même si la responsabilité en était transférée au ministère des Finances?—R. Je préférerais ne pas laisser cette interprétation paraître au dossier.

Par M. Nickle:

Q. Vous croyez que si le ministre des Finances avait la chose en mains qu'il en aurait bien soin comme si c'était son seul enfant; c'est-à-dire relativement au soldat?—R. Je m'efforce de l'envisager au point de vue du soldat ordinaire. Nous aimerions à voir cette question étudiée comme étant quelque chose de différent des activités ordinaires du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Nous croyons que l'importance psychologique d'un tel système serait très considérable.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous reçu plusieurs plaintes prétendant que le cours d'enseignement professionnel n'était pas assez long pour permettre à un homme d'apprendre un métier?

[M. C. G. MacNeil.]

APPENDICE No 3

Supposons qu'un homme apprend un métier et qu'il soit obligé de cesser; avez-vous eu plusieurs plaintes de ce genre?—R. Oui, monsieur, un assez grand nombre se sont plaints à ce sujet. La durée moyenne des cours est présentement environ de sept mois et demi. Nous ne demandons pas d'augmenter d'une manière générale la durée du cours, mais nous demandons que la durée soit fixée d'une manière plus élastique afin d'arriver au résultat plus satisfaisant que lorsqu'un homme aura fini son cours il aura atteint la plus grande efficacité possible.

Q. S'il désirait continuer, vous recommandez qu'il puisse continuer son cours?—R. Oui, monsieur, pendant un temps raisonnable.

Le témoin se retire.

M. NICKLE: M. Cockshutt a un cas à soumettre au comité.

M. COCKSHUTT: J'ai eu beaucoup de correspondance pendant la guerre avec les divers ministères, et pendant les premières quatre années la division la plus assiégée par les correspondants fut la division des allocations de solde et de séparation. Depuis lors, et surtout pendant l'année dernière, c'est la Commission des pensions qui fut le plus assiégé. Ce dont nous nous plaignons dans le comté de Brant c'est l'injuste et inégale distribution des emplois. Je regrette d'avoir à me servir d'une expression aussi forte, mais ce comité n'est pas responsable, et je sais que vous désirez aller au fond des choses. Récemment, le président de l'Association des vétérans de la grande guerre, qui a son domicile à Brantford, et qui a fait du service outre-mer pendant deux ans, je crois, a écrit à la commission des Pensions au sujet de huit cas, mais pour une raison ou une autre, on a refusé de me les donner, de sorte que je n'ai pu les faire redresser. Finalement, j'ai réussi à faire rectifier les choses dans un cas, mais on n'a pas voulu me confier les autres, parce qu'ils croyaient qu'ils peuvent avoir plus d'influence comme corps plutôt que par l'entremise individuelle d'un député. A mon jugement, quelques-unes des réductions dans les pensions payées, étaient des plus mal avisées. Qui en avait la responsabilité, je ne le saurais dire; mais je crois fermement qu'elles étaient des plus mal avisées. Il y a un cas, en particulier, qui fut traité cruellement: celui d'un homme qui a été blessé d'une façon permanente pendant qu'il était au front il y a environ trois ans, avec le résultat qu'une de ses jambes a deux pouces plus courte que l'autre. Cette homme souffre d'une incapacité pour la vie et cependant sa pension a été réduite, je crois, de plus de la moitié. Je considère que c'est là un cas de grave injustice pour cet homme.

Le PRÉSIDENT: Connaissez-vous le nom de l'homme?

M. COCKSHUTT: Le sergent Standridge; je n'ai pas son numéro. Son cas est dans les filières, car j'ai envoyé un grand nombre de lettres à la commission, et elle est en possession de tous les détails. Cependant, je crois que ce cas a été rectifié, et je ne le mentionne avec les autres que pour démontrer qu'il y a chez les vétérans de la guerre beaucoup de mécontentement relativement au traitement reçu par certains soldats. Je crois que si nous devons nous tromper, nous devrions le faire en étant plutôt trop généreux, c'est la seule erreur que le pays excusera. La réduction de la pension a été décidée à la suite d'un examen subi dans la ville de Hamilton et cet examen a été fait, je crois, par un seul médecin; et je prétends que ce n'est pas assez. Quand les hommes sont bien connus dans leur ville natale, il s'y trouve des médecins éminents qui peuvent juger les cas bien mieux qu'un médecin qui examine le cas pendant quelques instants seulement et rend son jugement.

M. NESBITT: Est-ce que le médecin local ne serait pas porté à être partial au bénéfice de ce cas?

M. COCKSHUTT: Je lui en accorderais le bénéfice. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas où la commission était prévenue contre le soldat. J'ai vu un cas où la

[M. W. F. Cockshutt, M.P.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

pension a été retirée parce que le médecin propre du pensionnaire avait déclaré qu'il n'y avait pas droit et il n'aimait pas à mettre la chose dans d'autres mains. Je crois que c'était dû au dépit un peu; je regrette d'avoir à dire cela. Un homme se présente de nouveau devant un officier médical; à mon avis ce n'est pas suffisant d'avoir un seul médecin. Lorsque le médecin qui ne connaît pas bien l'histoire du cas est exposé à commettre des erreurs graves. Ceci est un cas spécial que je désire attirer à l'attention du comité, et avec votre permission, monsieur le président, je vais lire la lettre que j'écrivais le 6 mars 1919, au président de la commission des pensions (lisant):

“*CHER MONSIEUR*,—Il y a une ou deux années je vous avais soumis le cas de Mme A. G. C. Thompson, de Fredericton, N.-B., et ci-devant domiciliée à Brantford, qui réclame une pension pour la mort de son fils unique, le lieutenant Cyprien Thompson.

En ce temps-là vous avez déclaré que les dispositions de la loi des Pensions ne permettaient pas de faire droit à sa demande, mais maintenant, comme je comprends que ces dispositions ont été modifiées, il me semble que Mme Thompson a droit à une pension. La seule raison, apparemment, du refus essuyé par Mme Thompson, est quelle était employée temporairement dans la banque B and A, gagnant suffisamment pour se suffire à elle-même. Mais cela ne peut pas continuer ainsi indéfiniment, vu que Mme Thompson avance en âge et d'autant que son fils unique a été tué en service il me semble qu'elle a d'excellentes raisons pour croire que le pays doit faire quelque chose pour venir à son aide. Au moment de son enrôlement ce fils était très jeune et n'était qu'à son début dans la vie, mais le fait qu'il avait accompli peu de chose ou rien du tout, jusqu'au moment de son enrôlement, pour faire vivre sa mère, n'était pas une raison de croire qu'il ne serait pas devenu, à la fin, son seul soutien comme je crois qu'il avait toutes les chances de le devenir.

Je vous demanderai donc de reprendre le cas de Mme Thompson pour l'étudier de nouveau et voir si quelque chose ne peut pas être fait promptement pour venir au secours de cette femme qui vieillit. Je crois que vous êtes maintenant bien renseigné à son sujet, et j'espère qu'on lui accordera une mesure raisonnable de secours.

Je demeure, etc.,

Votre dévoué.

Ce n'est que ce matin que j'ai reçu une réponse en date du 8 mars; la voici:
W. F. COCKSHUTT, Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Lieut. C. A. Thompson,
R.R.C.R., T.E.C.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 6 mars courant concernant l'éligibilité de la personne mentionnée en marge à une pension.

2. J'ai aussi l'ordre de vous répondre que vu le fait que Mme Thompson reçoit une somme annuelle de \$875, il n'est pas possible d'étudier son cas en vertu d'aucun article des règlements modifiés, du moins pas pour le présent.

3. Veuillez trouver sous pli copie de la lettre de la commission adressée à Mme Thompson en date du 18 du mois dernier, laquelle n'a pas besoin de commentaires.

4. En même temps nous regrettons qu'il n'y ait pas lieu d'avoir à étudier ce cas à nouveau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

STANLEY B. CORISTINE,

Secrétaire, Commission des Pensions du Canada.

APPENDICE No 3

Voici la lettre envoyée à Mme Thompson, le 18 février 1919.

Mme Alice G. C. Thompson,
776 rue Queen,
Fredericton, N.-B.

No. 23071, Lieut. C. A. Thompson.

MADAME,—J'ai l'honneur de vous informer que votre demande pour une pension a été mise de nouveau à l'étude par les commissaires qui ont confirmé la décision qu'ils avaient rendue antérieurement et qui vous a été communiquée, savoir que présentement il n'y a pas lieu de vous accorder une pension vu le fait que vous ne pouvez pas être considérée comme dépendante du fils défunt dans la mesure voulue d'après les règlements concernant les pensions pour vous donner droit à une pension.

Si, en aucun temps, l'âge diminue vos moyens de gagner votre vie, ou si vous devenez de plus en plus incapable, ou si pour toute autre raison vos revenus diminuaient, vous aurez la bonté d'en avertir notre succursale du district de Saint-Jean, ayant ses bureaux à 43, Canada Life Building, Saint-Jean, N.-B., pour lui donner toutes les circonstances relatives à votre cas qui alors sera mis de nouveau à l'étude.

J'ai l'honneur de me souscrire, madame,
Votre obéissant serviteur,

Secrétaire, Commission des Pensions du Canada.

Par A. M. B.

Maintenant, monsieur le président, c'est là le résumé du cas que j'ai en mains depuis plus de deux ans. M. McLeod a beaucoup fait pour aider à Mme Thompson. Cependant, je considère toutes ces excuses comme étant très mauvaises et cette conduite n'est pas à la louange du bureau des Pensions; je ne puis pas l'envisager autrement. Mme Thompson fut laissée veuve avec un fils de 12 ans; grâce à des efforts surhumains elle a réussi à donner une éducation à ce jeune homme qui, au moment de son enrôlement, faisait son entrée dans la vie. Parce que Mme Thompson travaillait à la banque, ce qu'elle n'avait jamais eu à faire auparavant, depuis la mort de son mari, et qu'elle a réussi à se tirer d'affaire et à instruire son fils, la commission des Pensions refuse de reconnaître en quelque manière que ce soit la légitimité de sa demande.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la clause de la loi des pensions qui s'applique à ce cas-là?

M. COCKSHUTT: Cela relève des règlements, mais dans l'application des règlements vous commettez une très grande injustice à l'égard de personnes qui semblent mériter qu'on fasse droit à leur demande. La loi des Pensions devrait ordonner que les règlements ne devraient pas toujours s'appliquer quand il en résulte une grave injustice pour une personne quelconque.

M. HUGH CLARK: Est-ce que ceci était conformément à la loi?

M. COCKSHUTT: Oui, cette lettre disait qu'il y avait conflit avec les règlements et que par conséquent elle n'a droit à aucune pension à cause du fait qu'elle reçoit \$875 de la banque. Son fils n'avait que 20 ans lorsqu'il s'est fait tuer; elle lui avait fait faire son cours à l'université—et il lui avait fallu lutter considérablement pour y réussir—et il devait devenir son soutien pendant toute sa vie naturelle. Et cependant, parce qu'elle a un revenu de \$875 qu'elle gagne par un travail qu'elle n'a jamais eu à faire pendant la vie de son mari—c'est une femme de bonne éducation, pleine d'énergie et d'ambition, et je le déclare, si c'est là ce que le pays peut faire de mieux à cet égard, lorsqu'une femme sacrifie son fils unique, qu'elle a perdu son rayon d'espoir dans la vie, et qu'elle ne mérite pas l'attention de la commission, parce qu'à l'heure présente, elle

[M. W. F. Cockshutt, M.P.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

peut gagner assez pour se soutenir à peine, ce n'est pas honorable. J'ai un vif intérêt dans ce cas-ci et je ne me serais pas présenté devant le comité si la chose n'avait pas existé ainsi. M. McLeod a eu la chose en mains pendant plus de deux ans; je connais très bien cette femme qui vivait autrefois à Brantford. L'on me dit que ce cas n'est pas un cas isolé; qu'il y en a plusieurs autres; je regrette beaucoup qu'il y en ait, et je serais surpris que l'opinion morale sur cette question ne se fasse pas entendre et ne rende justice à l'humanité souffrante sans s'occuper du tout de ce que les autres pourront dire. Je dis que ceci est un cas d'humanité souffrante surtout lorsqu'une femme doit vieillir et travailler jusqu'à la fin de ses jours parce que ce pays a accepté les services de son fils unique, et parce qu'elle gagne dans le moment un peu d'argent, le gouvernement refuse de lui venir en aide. Il me semble que le cas présent doit être étudié avec prudence. Moi pour un, je pense que si des erreurs d'extravagance peuvent être excusables dans un ministère quelconque—si des erreurs d'extravagance peuvent être nécessaires—c'est bien dans le ministère qui s'occupe de la distribution des pensions. Je ne saurais m'exprimer trop fortement, connaissant plusieurs cas dans notre propre région du pays, et j'aimerais à insister auprès du comité, avec toute la conviction sincère que je puis faire valoir, sur le fait que j'espère que vous allez donner des instructions de manière à faire rendre justice à des cas semblables. C'est le devoir du pays de s'en occuper. L'on pourrait avancer que parce que le père d'un jeune homme qui est tombé peut payer ces dépenses, le pays ne devrait pas être appelé à les payer, et de même on pourrait prétendre que si cette femme est capable de gagner un peu d'argent le pays n'a rien à payer. Si la veuve devait se croiser les bras, s'asseoir à la maison et ne plus rien faire, je crois bien que le pays lui paierait bien ses dépenses. Cette femme a de l'énergie et de l'ambition et lorsque son fils unique lui a été arraché on lui refuse de lui venir en aide pour toujours. Je dis qu'il y a ici une injustice et je dis que ce cas mérite votre sérieuse attention.

M. NICKLE: Lorsque M. Cockshutt prétend qu'on lui refuse de l'assistance pour toujours, ce n'est pas exact. Je me suis efforcé d'expliquer à M. Cockshutt, ce matin, bien que ce cas fut un entre plusieurs, que la décision rendue par la commission des Pensions était conforme aux règlements tels qu'ils existent, que ces règlements soient équitables ou non. C'est une question de principe, et non d'administration, et dans le cas où cette femme deviendrait incapable de continuer dans l'emploi qu'elle occupe présentement, alors les commissaires, en raison d'une dépendance probable et dans les limites de leurs pouvoirs, sont tenus à étudier le cas de nouveau et d'accorder à cette femme la pension à laquelle elle a droit.

M. COCKSHUTT: Quel sera le résultat si elle meurt à la tâche? Mme Thompson peut se débattre à son bureau jusqu'à ce qu'elle en meurt, et je crois que j'ai raison de dire pour toujours, parce que si elle meurt avant d'avoir la chance de présenter une nouvelle demande pour une pension, c'est bien évidemment fini pour toujours.

Le comité est alors ajourné jusqu'à 11 a.m. demain.

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 117,
MERCREDI, le 12 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des Pensions et des Règlements concernant les pensions s'est réuni à 11 a.m., avec M. Nickle au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Andrews, Clark (Bruce-N.), Cronyn, Green, McCurdy, Nesbitt, Nickle (vice-président), Redman, Ross, Rowell (président), et Sutherland.—11.

Le PRÉSIDENT: J'ai une communication de M. Mackie, M.P., d'Edmonton, avec son contenu, que je désire placer devant le comité. Voici le contenu:

EDMONTON, ALTA, le 9 janvier 1919.

Cher monsieur,—Relativement aux pensions payées aux veuves des soldats qui se sont enrôlés dans le district d'Edmonton et dont les veuves sont encore domiciliées dans notre ville, je désire attirer votre attention sur le fait qu'à mon avis, basé sur l'expérience acquise en ma présente position et antérieurement, ce n'est pas un ajustement équitable dans la distribution des pensions que de chercher à payer aux veuves qui ont des familles à élever dans les villes de l'Ouest comme Edmonton, par exemple, la même somme qui est payée aux veuves avec les mêmes obligations domiciliées dans les villes de l'Est. Le coût d'entretien d'une famille diffère du tout au tout, et les chiffres actuels pour le loyer et les dépenses fixes n'expriment pas la différence réelle lorsqu'il s'agit de l'entretien d'une famille pendant toute l'année.

Le tableau ci-inclus a été préparé et révisé avec soin, et les chiffres ont été corrigés par les fonctionnaires civiques, et bien peu de changements ont été suggérés, vu que l'on a constaté que ceux qui d'abord avaient préparé le tableau avaient eu la sage précaution de s'enquérir des prix exacts des matériaux qui y sont mentionnés.

Je vous donne ces renseignements dans l'intérêt d'un rajustement des pensions aux veuves de guerre, et j'ai donné à quelques-unes le conseil de voir à préparer une requête à l'appui, selon leur point de vue, des détails contenus dans la présente lettre ainsi que dans le tableau.

“Je serai heureux de mettre à votre disposition tout service administratif que nous avons ici à l'hôtel de ville afin de vous permettre de faire une étude plus approfondie de la question, si en ce faisant je puis vous aider à mettre sous les yeux des autorités intéressées les conditions réelles existant dans la cité d'Edmonton en tant qu'elles affectent les gens domiciliés à Edmonton et qui dépendent du fonds des Pensions pour leur subsistance.

“Espérant que vous accepterez cette lettre et son contenu dans le même esprit qui m'a porté à l'écrire et dans le but unique de faire rendre justice aux veuves des soldats dans l'intérêt desquelles elle a été écrite.

Je suis, votre sincèrement,

(Signé) JOSEPH CLARKE, *Maire.*

9-10 GEORGE V, A. 1919

Requête des Veuves des Soldats au Gouvernement du Dominion du Canada, Ottawa.

Edmonton, Alta., le 10 janvier 1919.

"Messieurs,—La requête des soussignés, domiciliées dans la ville et le district d'Edmonton expose humblement:

"1. Que le mari de chacune de toutes les femmes soussignées s'est enrôlé, pour faire du service dans les troupes d'outre-mer de Sa Majesté, dans le district d'Edmonton, et s'est fait tuer pendant qu'il était ainsi au service de Sa Majesté le Roi.

"2. Que la lettre ci-jointe du maire d'Edmonton, avec le tableau dont il y est question, aussi ci-joint, contient un exposé et une estimation justes du coût pour l'entretien d'une famille dans le district d'Edmonton, et est réunie à cette requête dans le but d'appuyer la demande de vos requérantes pour une augmentation de la somme permise en vertu des règlements du Dominion du Canada concernant les Pensions.

"Et vos requérantes ne cessent de prier pour obtenir l'étude sérieuse de l'objet de la présente requête et pour l'octroi immédiat d'au moins une partie du secours demandé.

TABLEAU INDIQUANT LE COÛT DE LA VIE.

Pour une année, pour une famille de quatre personnes, une adulte (veuve) et trois enfants, basé d'après les prix en demande dans la cité d'Edmonton pour les différents produits, à l'automne de 1918.

Combustible:			
Charbon, 14 tonnes à \$5 la tonne		\$70 00	
Bois, 4 charges à \$4.25 la charge		17 00	
Eclairage et eau:			
Eclairage électrique à \$1.25 par mois		15 00	
Eau à \$1.50 par mois		18 00	
			\$120 00
Vêtements pour une veuve:			
1 costume d'hiver		\$45 00	
1 manteau d'hiver		35 00	
1 chapeau d'hiver		10 00	
1 paire de bottines d'hiver		7 50	
1 paire de souliers d'été		7 50	
1 paire de par-dessus		2 00	
2 Jupons d'hiver, en laine, à \$3 chacun		6 00	
1 paire de mitaines d'hiver		3 00	
2 complets de sous-vêtements en laine		9 00	
4 paires de bas d'hiver à 75 cents chacune		3 00	
1 robe d'été		25 00	
3 complets de sous-vêtements d'été à \$2		6 00	
6 blouses et sarraux à \$3		18 00	
2 corsets à \$6		12 00	
2 jupons d'été à \$3.50		10 50	
6 collets à 15 cents		0 90	
Fichus, rubans, etc.		6 00	
4 paires de bas d'été à 75 cents		3 00	
2 paires de gants à \$1.50		3 00	
1 douzaine de mouchoirs à 25 cents		3 00	
1 chapeau d'été		10 00	
1 paire de claques		1 35	
			226 75
Vêtements pour le garçon fréquentant la classe:			
2 habits à \$11.25		\$22 50	
2 casquettes à 75 cents		1 50	
3 paires de chaussures à \$5		15 00	
6 collets		1 00	
4 cravates		1 00	
4 complets de sous-vêtements		8 00	
1 paire de par-dessus		1 25	
1 paire de claques		1 00	
1 paletot		15 00	
1 chandail (laine)		3 00	
8 paires de bas		2 00	
4 chemises à 95 cents		3 80	
2 paires de mitaines d'hiver à \$1		2 00	
2 paires de bretelles à 25 cents		0 50	
			79 55
Dépenses diverses pour accessoires de classe			15 00
Fille fréquentant la classe:			
Vêtements comme pour le garçon			\$79 55
Accessoires pour école			15 00

APPENDICE No 3

TABLEAU INDIQUANT LE COÛT DE LA VIE—Fin.

Enfant :		
Vêtements, disons pour l'année.	27 00
Provisions de bouche :		
Bacon, 3 livres par semaine, 45 cents la livre. . .	\$70 20	
Saindoux, 1 livre par semaine, 35 cents la livre. . .	17 20	
Farine, 3 sacs à \$6.50, 98-livres.	19 50	
Pain, 2 pains par jour à 10 cents (à l'année).	75 00	
Sucre, 3 livres par semaine, 12½ cents la livre. . .	19 50	
Café, ¾ livres par semaine, 45 cents la livre.	11 70	
Thé, ¾ livre par semaine, 50 cents la livre.	13 00	
Riz, 1 livre par semaine, 12½ cents la livre.	6 50	
Fromage, 1 livre par semaine, 35 cents la livre. . . .	17 20	
Blé d'Inde en conserve, 1 boîte par semaine, 15 cents.	7 80	
Fèves en conserve, 1 boîte par semaine, 15 cents. . .	7 80	
Pois en conserve, 1 boîte par semaine, 15 cents. . . .	7 80	
Tomates en conserve, 1 boîte par semaine, 23½ cents.	11 70	
Beurre, 3 livres par semaine, 50 cents la livre. . . .	78 00	
Œufs, 2 douzaines par semaine, 40 cents la douzaine.	41 60	
Pommes de terre, 1 boisseau par mois, \$1.50 le bois-		
seau.	18 00	
Prunes, 1 livre par semaine, 15 cents la livre.	7 80	
Abricots, 1 livre par semaine, 22½ cents la livre. . . .	11 70	
Pêches, 1 livre par semaine, 15 cents la livre.	7 80	
Pommes, 1 livre par semaine, 17½ cents la livre. . . .	9 10	
Fèves, 1 livre par semaine, 18 cents la livre.	9 35	
Céréales alimentaires pour déjeuner, 5 cents par jour.	18 50	
Amidon de blé d'Inde, 1 livre par mois, 12½ cents la		
livre.	1 50	
Sauge, 1 livre par semaine, 12½ cents la livre.	6 50	
Noix de coco, en filaments, 1 livre par mois, 30 cents		
la livre.	3 90	
Poudre à pâte, ¾ livre par mois, 25 cents la livre. . .	6 50	
Savon de buanderie, poudre à laver et bleu.	12 00	
Biscuits au soda, 1 livre par semaine, 16½ cents la		
livre.	8 50	
Saumon en conserve, 1 boîte par semaine, 25 cents. . .	13 00	
Lait, 1 pinte par jour, 10 cents la pinte.	36 50	
Choux, 1 livre par semaine, 6 cents la livre.	3 10	
Navets, 1 livre par semaine, 6 cents la livre.	3 10	
Carottes, 1 livre par semaine, 6 cents la livre.	3 10	
Betteraves, 1 livre par semaine, 6 cents la livre. . . .	3 10	
Laitue, 10 cents par semaine, 17 semaines.	1 70	
Radis, 10 cents par semaine, 17 semaines.	1 70	
Fruits frais, pommes, oranges, citrons, 50 cents par		
semaine.	26 00	
Fruits et sucre pour confitures.	20 00	
Cornichons, ¼ chopine par semaine, 15 cents la cho-		
pine.	3 90	
Viande pour la famille, 40 cents par jour.	146 00	
Poivre, 2½ cents par semaine.	1 30	
Allumettes.	1 00	
Catsup et sauces, 15 cents par semaine.	7 80	
Vinaigre, 1 chopine par mois.	1 80	
Gingembre, muscade et épices, 5 cents par semaine.	2 60	
Sel, 5 cents par mois.	0 60	
Moutarde, par année, trois grandes boîtes.	2 25	
		301 50
Divers :		
Renouvellement, meubles, pots et poêlons, etc. . . .	\$80 00	
Assurance sur la vie.	30 00	
Contributions à l'Union.	12 00	
Assurance sur ameublement.	3 00	
Assurance contre les accidents.	12 00	
Billets de tramway pour la famille, 50 cents par		
semaine.	26 00	
Journal quotidien.	5 20	
Dons à l'église.	13 00	
Médecin et médecines, disons pour la famille.	25 00	
Pour le dentiste, soins pour la famille.	10 00	
Deux pour cent du salaire au fonds de guerre, 40		
cents par semaine.	20 80	
Loyer, cinq pièces.	150 00	
		307 00
		\$1,751 35

9-10 GEORGE V, A. 1919

Dans ce tableau il n'est fait aucune énumération des dépenses pour le plaisir ou pour la récréation, tels que le théâtre, les concerts ou les excursions, ni pour la buanderie, ou pour la coupe des cheveux, ni pour les réparages de montre ou pour les bijoux ainsi que pour plusieurs autres petites dépenses dont le besoin se fait sentir de temps à autre dans une maison et qui peuvent bien s'élever à une dizaine de dollars, laquelle somme doit être ajoutée au tableau précédent.

Mme I. Waring.	Elizabeth Jesney.
Mme D. Saper.	Mme Avery Smith.
Mme Annie Britton.	Olive Déchéne.
Mme T. Shaw.	Mme Givendohn Hayma.
Mme Lily Soley.	Marion Webber.
Mme Lucy Janes.	Mme Sadie Toward.
Mme M. S. Methven.	Mme Ethel P. Hancock.
Mme Annie G. Smith.	Mme C. B. Derrick.
Mme M. S. Webster.	Mme M. Rennie.
Mme C. B. Layers.	Mme G. E. Jack.
Mme E. Green.	Mme G. I. Braden.
Mme E. R. Alexander.	Kate E. Mather.
Mme E. G. Aveny.	Annie A. Short.
Mme A. Strachan.	Winnifred Taylor.
Mme Y. Adamson.	Elizabeth J. B. Taylor.
Mme S. J. Lessery.	Ellen S. Wells.
Mme E. S. Dawson.	Betsy Knowles.
Minnie Davis.	May E. Richards.
E. Jeandron.	Edith Phillips.
A. McNaughton.	Laurie Clark.
B. Stauffer.	Myrtle E. Harvey.
J. D. MacDonald.	Mme E. A. Preston.
M. E. R. Cox.	Mme Alice B. Ellithorpe.
Mary Jane McVicar.	Mme Beatrice M. Lancey.
Sophie Rees.	Mme Ethel N. McKenzie.
Mme E. J. Hodgson.	Mme Alice Critchley.
Mme H. M. Ross.	Minnie McPherson.
Mme Ida Irish.	Mme E. C. Reed.
Mme Cathene Galloway.	Harriet Hargrave.
Mme Bird McEvoy.	Mme Alice Forbes.
Mme Thomasina M. Perry.	Mme Rose Pears.
Maud C. Baird.	Edith Edwards.
Rachel Heath.	Nellie Bramley Moore.
Kate Ivall.	Edith Caroline Johnson.
Mme M. Turner.	Lily Wells.
Mme E. F. Palmer.	Maggie McLeod.
Mme E. Harrison.	Prudence A. Shaw.
Mme C. Davis.	Mary Ann Hobson.
Mme Anne Gillies.	Annie Jane Sprouble.
Mme Mary M. Embrey.	Maria Whitelady.
Mme Isabell Earle.	Ethel Turner.
Mme Ellen S. Martin.	Ella F. Coombe.
Mme Alice V. Lord.	Mme Kate Dixon.
Mme Fanny W. Silk.	Annie Henderson.
Mme Mary McManus.	Catherine Sorensen.
Mme A. M. Alderson.	Mme M. Barron.
Mme Ethel Dewar.	Margaret B. Higginson.
Mme Nellie Robinson.	Jane M. Smith.
Mme P. A. Blakey.	A. S. Nellison.
Mme C. F. McIntosh.	L. M. Everitt.
Mme Mary Whyte.	T. Howitson.
Mme Margaret S. Stewart.	Helen L. Thorpe.
Mme Mary Laing.	Mary Wylron.
Mme Betsy Osmondson.	Hannah Miller.
Mme Edith Maude Daley.	Florence Bond.
Mme Margaret Eustace.	Mme A. M. Hall.
Mme Marg. James.	Mme Mary Bisset.
Mme Ina Dathic.	Matilda Williams.
Mme C. H. Carwegot.	Mme Christina Purvis.
Mme L. E. Marsden.	Mme Eva Searle.
Mme M. Hyde.	Mme Eliza Mason.
Mme A. Mills.	Mme Nellie Larocque.

APPENDICE No 3

L'hon. M. Rowell au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Ces documents vont être versés au dossier pour être remis à l'étude quand nous en viendrons à l'examen de l'échelle. Nous avons sous la main une pétition signée par des veuves de pensionnaires demeurant à Edmonton, pétition appuyée d'une lettre du maire d'Edmonton. Le coût de la vie y est estimé à \$1,751.35.

M. McCURDY: Je suggérerais que cette affaire fût renvoyée au ministère du Travail.

Le PRÉSIDENT: Tous les détails apparaîtront dans le rapport du comité. M. Archibald est sur les lieux et est prêt à donner aux membres du comité tous les renseignements que ces messieurs pourront désirer.

KENNETH ARCHIBALD, questionné par le président.

Q. Vous êtes l'avocat des commissaires du bureau des Pensions?—R. Oui.

Q. Et vous avez déposé devant nous l'an dernier lors de notre enquête?—R. Oui.

Q. Je vais vous poser une couple de questions d'un caractère général et les membres du comité sont en droit de vous poser toutes les questions qu'il leur paraîtra de bon de vous poser. S'est-il, à votre connaissance, produit quelque changement dans les pensions en Angleterre, aux Etats-Unis ou en France ou dans tout autre pays auquel vous avez fait alors allusion. Il me semble que vous nous avez soumis ces tableaux l'an dernier?—R. Oui, je suis absolument certain qu'il ne s'est produit de changement important dans aucun pays si ce n'est en France. Je serais en mesure de soumettre des chiffres de nouveau sur la France. Quant aux autres pays dont j'ai parlé l'an dernier, je n'ai rien de nouveau sur eux.

Q. Etes-vous resté en contact avec les bureaux de pension ou les divisions du service public en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis de façon à pouvoir nous dire une fois pour toutes si oui ou non il s'est produit quelque changement?—R. Oui, nous nous sommes tenus en contact avec eux et, pour me rassurer tout à fait, je serais bien aise de consulter les dossiers du bureau; c'est d'ailleurs ce que je vais faire.

Q. Le comité désirerait que l'on préparât cette année un nouvel état portant une confrontation des tableaux des divers pays mis à jour afin que l'on puisse l'incorporer dans ce rapport?—R. Je vais m'y mettre.

Par M. Hugh Clark:

Q. Les changements intervenus en France comportent-ils une augmentation sensible?—R. Non, on n'y trouvait rien qui ressemblât à une augmentation considérable. On a fait une augmentation quelconque, et je ne sais même pas si depuis les dernières nouvelles il ne s'est pas produit une autre augmentation, car à mon sens le niveau était assez bas. Je ne sais si en ceci j'ai raison ou tort, ce que je sais c'est qu'en France on a augmenté assez sérieusement les gages et il m'a semblé tout naturel que l'on augmentât de même les pensions.

Q. D'après ce que je garde de vos paroles de l'an dernier, vous avez affirmé que notre tarif des pensions à l'époque était, à tout prendre, le plus élevé que l'on trouvât dans n'importe quel pays en guerre?—R. J'ai gardé le même sentiment.

Par M. Ross:

Q. Les changements apportés en France avaient-ils pour effet d'augmenter le chiffre des pensions ou d'élargir le champ d'action du bureau des pensions?—R. Tout était augmenté, le champ d'action et le chiffre des pensions, mais ce chiffre n'était pas augmenté de beaucoup. Je n'ai pas sous la main les données absolument exactes mais si vous le désirez je vais me les procurer.

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Pouvez-vous nous dire dans quel sens ce champ d'action a été élargi?—R. Je crois que je ferais mieux de retourner me renseigner aux sources. Je puis tout de même vous donner une idée quelconque.

Par M. Nesbitt:

Q. S'est-il élevé de nombreuses réclamations sur la durée de la formation professionnelle?—R. Cet aspect de la question ne tombe pas sous la juridiction du bureau des Pensions. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet; cela tombe naturellement sous la juridiction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question d'un caractère général que les membres du comité désireraient poser au sujet du mémoire soumis hier par l'Association des vétérans de la grande guerre?

Par le président:

Q. Avez-vous vu ce mémoire, monsieur Archibald?—R. Je ne l'ai pas regardé avec beaucoup de soin, je n'ai fait que le parcourir une fois.

Q. Seriez-vous disposé à dire ce que vous pensez des divers articles de ce mémoire?—R. Pour le premier article (lisant): "Que les pensions versées sous l'autorité des tableaux A et C devraient être augmentées. Que l'augmentation devrait être proportionnée au coût actuel de la vie de façon à atteindre tel montant nécessaire pour assurer aux pensionnaires une existence suffisamment large. Que l'augmentation devrait s'appliquer proportionnellement aux allocations accordées aux personnes dépendant des pensionnaires. Que la différence entre l'allocation accordée en faveur des soldats souffrant d'une invalidité totale et celle accordée à une veuve ou à une personne dépendant d'un soldat n'ayant pas d'enfant, devrait cesser d'exister." Je n'avais rien à dire au sujet de la première partie mais pour ce qui est de la différence dont il est ici question entre la veuve et le soldat complètement invalide et célibataire de même qu'entre la veuve et la personne dépendant d'un soldat, je suis d'avis qu'il devrait exister une différence entre la pension de l'invalide total et la pension de la veuve pour cette raison que l'invalide complet a perdu l'usage des fonctions du corps et de l'esprit, et qu'à ce titre il se trouve dans une position autrement mauvaise qu'une veuve dotée d'un corps sain et d'un esprit sain et qui au besoin est en mesure de voir à ses propres besoins et par là d'augmenter le chiffre de ses revenus par le travail ou par tout autre moyen. Ce que je pense, c'est que dès l'instant où vous augmenterez la pension de la veuve et que vous la mettez au niveau de celle de l'invalide complet, ce dernier dira "Mon état est pire que celui de la veuve, et pour cette raison je mérite une autre augmentation de pension."

Q. Qu'avez-vous à dire de l'idée de hausser ou de baisser le chiffre de la pension suivant le chiffre du coût de la vie; que pensez-vous du caractère pratique de cette idée en vous plaçant au point de vue administratif?—R. Cette mesure serait d'application facile au point de vue administratif pourvu que le changement se fit tous les deux, trois ou cinq ans, mais il deviendrait parfaitement impossible de s'y mettre tous les ans. Le pays s'en trouverait grevé considérablement et je ne crois pas même que les pensionnaires s'en trouvaient très bien. Autre chose, si le coût de la vie baisse, le chiffre des pensions, pour s'en tenir à l'idée suggérée, devra baisser de même.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeill l'a prétendu.

Le TÉMOIN: S'il arrivait que les pensions tombassent, nous assisterions, je crois, à un beau charivari.

M. NESBITT: Vous l'avez dit, bien que votre expression ne soit pas encore assez forte.

Le TÉMOIN: Et puis cela dépendrait de l'origine des statistiques que vous consulteriez sur le coût de la vie. J'ai entendu affirmer que le ministère du Travail a

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

fait préparer des statistiques du coût de la vie. D'un autre côté j'ai entendu déclarer que les conclusions où l'on y arrive ne reposent pas sur des chiffres exacts et que l'unique moyen en vue d'arriver à des données absolument sûres est d'avoir recours au budget familial, disons pour mille familles disséminées aux quatre coins du pays, chiffres rassemblés sous surveillance, ce qui, à mon sens, serait assez difficile d'exécution.

Par le président :

Q. Il s'agit donc ici d'une donnée théorique plutôt que pratique?—R. Je crois que l'on pourrait lui donner ce nom.

Par M. Cronyn :

Q. On a dans l'Alberta suggéré que l'obstacle né de l'échelle variable pourrait être surmonté par la continuation de l'allocation du fonds patriotique et du fait que l'on donnerait aux comités de ce fonds pour chaque district ou zone liberté de faire face à l'échelle du coût de la vie soit dans des cas individuels soit dans des cas d'ensemble?—R. Je ne vois pas pourquoi les municipalités ou les provinces ne se chargeraient pas de ce soin plutôt que le fonds patriotique. Le fonds patriotique me semble avoir été une création plus ou moins de guerre et de guerre uniquement, destinée à venir en aide aux familles des soldats qui ont fait la traversée et qui ont vécu peut-être un peu plus largement que ne le leur permet l'allocation de séparation, et ainsi de suite; mais je suis d'avis que les pensions devraient prendre la place, autant que possible, de toute paye ou allocation, fonds patriotique ou toute autre chose de ce genre, que l'on ait jamais accordé aux familles des soldats ou aux soldats eux-mêmes, et ces pensions on devrait les mettre sur une échelle aussi généreuse que possible. De fait elles devraient suffire à assurer à tout homme et à toute femme une existence digne.

Par M. Redmond :

Q. Savez-vous si en Angleterre on a des organisations aux fins d'augmenter les pensions de quelque façon?—R. Je sais pertinemment qu'on en a fort besoin.

Q. Savez-vous si on possède ces organisations?—R. On les possède, oui.

Par M. Cronyn :

Q. L'idée favorisant le recours au Fonds patriotique a pour elle ceci que, advenant l'abaissement du coût de la vie, il deviendrait plus facile de la part du fonds Patriotique de cesser d'exister tout simplement ou encore de faire cesser ses paiements que pour le Gouvernement d'avoir recours à une diminution du tarif des pensions une fois ce dernier arrêté?—R. Je partage cet avis, je ne crois pas que l'on doive trop élever le tarif des pensions en se basant sur le coût de la vie; je pense de plus que la pension, s'il importe de l'augmenter, doit l'être en ayant recours à quelque autre organisation que le fonds patriotique. Il devrait être augmenté par les soins de la province ou de la municipalité tout comme dans le cas d'une grève, par exemple, alors que les ouvriers quittent l'ouvrage pour obtenir des salaires plus rémunérateurs, puisent au fonds de grève.

M. NESBITT: Il deviendrait impossible de faire durer le Fonds Patriotique, une fois la guerre terminée.

Par M. Cronyn :

Q. Il deviendrait probablement plus facile, le coût de la vie diminuant, de rayer de l'existence le fonds patriotique ou encore de faire cesser l'allocation provenant de ce fonds?—R. Je ne crois pas que vous puissiez y arriver. Si vous établissez une fois un tarif de pension vous vous trouverez dans l'impossibilité de le faire baisser de niveau à

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

moins que le coût de la vie ne diminue de son côté de la moitié de ce qu'il est actuellement. Si vous en arrivez un jour à établir un tarif de pension, il vous faudra le laisser en l'état ou l'augmenter. Si de son côté le Gouvernement a à sa disposition le fonds patriotique pour enfler les pensions, les gens pourront dire: "Le chiffre de ma pension est trop bas et c'est pour cela que l'on me fait profiter du fonds patriotique", et, advenant la cessation de l'allocation à même le fonds, on ne se contentera pas du tout de l'énoncé à l'effet que le coût de la vie ayant diminué l'allocation du fonds a été retirée. On arguera probablement que, à la vérité, le coût de la vie pourrait être plus bas mais que la pension est trop faible de toutes façons; que l'on s'arrangerait avant la baisse du coût de la vie pour vivoter grâce à la pension et à l'allocation du fonds; mais, tout en étant en mesure de mieux se tirer d'affaire maintenant, on prétendra que l'on n'a jamais eu satisfaction entière.

Q. Il reste un autre point auquel vous avez fait allusion et c'est la différence de niveau entre la pension à la veuve et celle en faveur de l'invalidé complet. Il me semble que votre raisonnement ne s'appliquerait pas très bien à la veuve chargée de famille, le devoir de cette dernière étant de voir à ses enfants?—R. Si l'on prend la veuve avec enfants et qu'on la confronte à l'invalidé complet chargé de famille, mon raisonnement reste debout. Qu'importe le nombre d'enfants, qu'il soit grand ou petit, que la veuve a à nourrir, l'invalidé n'en reste pas moins plus affligé qu'elle.

Q. Il a plus à faire?—R. L'homme, de nos jours, qui a femme et trois enfants a—

M. CRONYN: \$1,056 par année?—R. Et la veuve avec trois enfants—

M. CRONYN: \$840 par année?—R. Oui.

A ce moment le comité s'est ajourné pour se rendre à la chambre 318.

Le comité s'étant réuni.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement nous en étions à demander à M. Archibald ce qu'il avait à dire au sujet du mémoire soumis par M. MacNeill au nom des vétérans de la grande guerre. Les questions de politique à suivre sont affaire du comité, mais si Monsieur Archibald est en mesure de nous procurer des données basées sur des faits qui permettent au comité d'en arriver à une conclusion sur la question des mesures à prendre, nous recevrons ces renseignements avec plaisir de même que tout avis qu'il lui paraîtrait bon de nous donner.

Par M. Cronyn:

Q. J'étais à vous questionner au sujet des pensions d'invalidité?—R. Je serais en mesure de vous fournir des chiffres exacts sur les réclamations qui ont jailli au sujet des pensions d'invalidité totale tout comme sur n'importe quelle classe de pension, mais je ne sais pas actuellement le caractère de ces réclamations ni la proportion dans laquelle elles se présentent, ni rien à ce sujet, toutefois le bureau peut nous éclairer là-dessus.

Par le président:

Q. Prenons la clause n° 2 du mémoire où l'on voit que la pension accordée à des orphelins est insuffisante et devrait être augmentée. La pension n'est-elle pas en ce moment la même pour le cas du décès de la mère, ou existe-t-il une différence dans ce cas?—R. Si le soldat meurt et laisse des enfants dont la mère est déjà décédée, la pension sera de \$24 par mois pour le premier enfant. Si le soldat meurt en laissant des enfants dont la mère vit, et que cette dernière vienne subséquemment à mourir, la pension de l'enfant sera absolument la même dans un cas que dans l'autre, soit \$24.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Par M. Redman:

Q. Sur qui vous appuyez-vous dans votre affirmation?—R. Sur l'article 17.

M. NICKLE: Cet article comporte des déductions à tirer.

M. REDMAN: En nombre.

Par le président:

Q. C'est ce que l'on fait en ce moment?—R. Oui, il serait impossible de lui donner un autre sens en se basant sur l'intention qui l'a créé.

Q. Quelle est la situation des allocations en faveur des orphelins en face de celle que l'on fait aux mêmes en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis?—R. Je pense que les allocations que comporte notre tableau en faveur des orphelins sont plus élevées qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. En France on a eu l'idée—bien que je ne sache pas si telle est la loi au moment où je parle—de donner à l'aîné des orphelins d'une famille qualité de soutien de famille ou de mère et de lui accorder à ce titre la pension des mères, le deuxième enfant devenant alors le premier enfant de la famille et ainsi de suite. Si bien qu'avec nos chiffres en faveur de la veuve et de trois orphelins, la veuve obtient \$40, son aîné \$12, le deuxième enfant \$10 et le troisième \$8, ce qui fait \$70 par mois. Si nous adoptions ce que l'on a proposé pour la France, il arriverait que lorsqu'il existe quatre orphelins, nous donnerions à l'aîné \$40, soit la pension de veuve, au deuxième enfant \$12, c'est-à-dire la pension du premier enfant, au troisième \$10, au quatrième \$8, de sorte qu'une famille de quatre orphelins se trouverait à recevoir autant qu'une famille comprenant une veuve et trois enfants.

Q. Quelle a été l'augmentation accordée à la pension des orphelins; ces derniers ont-ils été favorisés dans les changements intervenus depuis notre dernière assemblée?—R. Oui, le 2 janvier il a été passé un arrêté ministériel qui augmentait l'allocation et portait celle du premier de \$16 à \$24, celle du deuxième de \$16 à 20; quant aux allocations des troisième et quatrième, les allocations demeureraient en état.

Par M. Cronyn:

Q. Aux Etats-Unis on accorde, suivant l'échelle des allocations, plus que nous aux orphelins?—R. C'est vrai, mais si vous parcourez le rapport vous verrez que l'on y diminue graduellement l'allocation et que quand il existe trois ou quatre orphelins, ces derniers ne reçoivent pas autant que les nôtres. On y accorde \$240 au premier, \$120 au deuxième, \$120 au troisième et enfin \$60 à chaque enfant subséquent. Une famille de quatre orphelins aux Etats-Unis retire \$45 par mois. Une famille de quatre orphelins au Canada avec l'échelle actuelle recevrait \$72 par mois; il se trouve donc que pour quatre orphelins les allocations canadiennes sont plus élevées de beaucoup que celles des Etats-Unis. Même pour un enfant unique l'allocation canadienne serait, avec l'échelle actuelle, de \$24 en face de l'américaine qui est de \$20.

Par M. Andrews:

Q. Cette question des orphelins que l'on a mise devant les yeux des Vétérans de la grande guerre a-t-elle de l'importance à vos yeux?—R. Nous avons reçu quantité de réclamations dans le cas de familles de un, deux ou trois orphelins. On a prétendu que \$16 ne suffisait pas pour l'entretien d'un enfant; on a même été jusqu'à dire que \$24 ne suffisait pas pour l'entretien d'un orphelin, pour la raison que la personne qui en prend charge se trouve dans l'obligation de négliger autre chose pour voir à l'orphelin. Cette somme de \$24 peut à la rigueur suffire au vivre et à l'habillement de l'enfant mais n'indemniserait pas le tuteur pour les soins qu'il lui accordera. L'Ouest nous a fourni un cas d'une famille de trois orphelins. Je crois que c'est une sœur du soldat qui a pris la garde de ces enfants et qui a abandonné une position de sténographe afin de pouvoir

[M. Kenneth Archibald.]

s'acquitter de sa nouvelle charge. Elle s'est plainte et a affirmé ne pouvoir arriver à joindre les deux bouts avec \$48, vu qu'elle se trouvait dans l'obligation de se supporter elle aussi à même cette somme, en même temps qu'elle devait voir aux enfants, et je me demande si elle est en mesure de faire face à la situation avec l'allocation supplémentaire de \$12 qu'elle a obtenue.

Par le président :

Q. Quand l'allocation en faveur du premier enfant a été portée de \$16 à \$24, ce qui fait une augmentation de 50 pour 100, j'imagine que les commissaires des Pensions ont cru dans le temps que cette mesure aurait pour effet de résoudre le problème?—R. Oui, les commissaires pensaient dans le temps que la situation s'en trouverait éclaircie et je crois que réellement elle l'est si l'on excepte quelques cas.

Par M. Andrews :

Q. N'est-il pas établi que dans le cas d'un ou deux orphelins, notre système de pension accorde peu, mais que dans le cas de cinq ou six enfants, il est large?—R. Oui, c'est absolument le cas; pour un seul enfant, \$24; pour deux \$44, pour trois, \$70, pour quatre, \$86, pour cinq, \$102 et enfin pour six enfants, \$118. Quand on dépasse \$100 pour une famille de six ou sept enfants il semble que l'on soit arrivé à un chiffre, surtout si l'on constate qu'une veuve avec cinq enfants ne peut obtenir autant que six orphelins.

Par M. Nickle :

Q. Il y a, voyez-vous, cette différence essentielle que lorsqu'une veuve reste avec cinq enfants, tous se trouvent réunis dans une seule et même maison, alors que dans le cas d'un certain nombre d'orphelins, ces malheureux sont généralement dispersés?—R. Je me demande pourquoi ils le seraient. Je m'imagine que ce qui les fait se séparer est l'impossibilité de les tenir en famille.

Q. Ils sont adoptés par d'autres familles?—R. Oui.

Par M. Nesbitt :

Q. Il ne faut pas oublier que la veuve qui reste avec cinq enfants a à voir à l'entretien de ces derniers alors que les enfants d'un invalide auraient à se chercher quelqu'un pour les protéger?—R. C'est le raisonnement que l'on se fait en France. On prétend que l'on devrait donner au premier non seulement ce qu'il faut pour la subsistance mais aussi pour le logement qui abritera la famille avec, parfois en plus, des soins étrangers à indemniser.

Par M. Redman :

Q. L'aîné des orphelins aurait alors à prendre soin des autres?—R. L'aîné est considéré comme le chef de la famille.

Q. On verrait à ce qu'il remplisse réellement ce rôle?—R. Oui.

Par le président :

Q. Tout dépendrait de l'âge de l'enfant et des circonstances pour des cas de cette nature?—R. Oui, les enfants ont toujours besoin d'un gardien, quel qu'il soit, que ce gardien soit un parent nourricier ou un parent adoptif ou encore un tuteur choisi par la cour. On ne peut mettre d'argent dans la main d'un enfant.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Par M. Clark:

Q. Préfère-t-on l'échelle graduée américaine à la nôtre?—R. Non, je ne le crois pas; cependant je ne désire pas donner mon opinion là-dessus. Je n'ai fait que produire l'idée française et la mettre en face de ce que nous faisons ici. Je préférerais ne pas émettre d'avis sur une question comme celle-ci.

Par M. Sutherland:

Q. La pension française est bien plus maigre que la nôtre et il se pourrait que l'on trouvât à cet état de choses plus de raisons là-bas qu'ici. Ce que je dis là expliquerait-il les choses?—R. Je ne crois pas que cette considération change le principe. Les pensions dans ce pays de France sont très maigres, on n'y accorde que cent francs par année.

Q. Alors l'enfant se trouve sans secours aucun. La pension n'y pourvoit pas?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: La situation, comme vous l'avez dit, monsieur Sutherland, est tout à fait différente si l'on consulte leur échelle.

Par le président:

Q. Ensuite?—R. (Il lit): "Que le bureau des commissaires des Pensions devrait être autorisé, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, de reviser la base du tarif des pensions de temps à autre pour se mettre au niveau de l'augmentation ou de la diminution du coût de la vie, niveau obtenu à la suite d'enquêtes sûres et complètes."

M. CLARK: M. McNeil devait nous fournir des chiffres tirés des statistiques du ministère du Travail.

Le PRÉSIDENT: Nous devons recevoir des données mais nous n'avons encore rien vu venir.

Par le président:

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite?—R. (Il lit): "Que le bureau des Pensions devrait constituer un corps absolument indépendant, libre de toute ingérence politique et devant répondre de ses actes directement au gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Finances, tel que pourvu aux articles 30 et 31 des Règlements des Pensions."

Le PRÉSIDENT: C'est là une question de principe; nous recommandons ceci avant toute autre chose.

Par le président:

Q. Ensuite?—R. (Il lit): "Que tout pensionnaire de fait ou présumé, dès son premier examen et aux examens subséquents, devrait se présenter devant un bureau de trois médecins examinateurs, et que l'on devrait attacher à chaque bureau de district un conseil permanent composé de pas moins de trois médecins examinateurs dûment qualifiés et dont le plus grand nombre possible aurait fait la traversée au même titre. Ces dispositions ne devraient en rien nuire aux dispositions actuelles comportant le recours à une expertise quand besoin est ou encore quand le pensionnaire en fait la demande."

Par le président:

Q. Quelle est la méthode administrative actuelle, et, du point de vue administratif, quelles seraient les chances de succès du changement proposé?—R. A l'heure actuelle nous avons dans nos grands bureaux de district, c'est-à-dire à Winnipeg, Vancouver, Montréal et Toronto, trois médecins ou plus qui font un nouvel examen des cas.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Redman:

Q. Ces gens sont-ils constitués en bureau?—R. J'y arrive. Dans les petites villes, huit ou neuf villes je crois, nous ne disposons que de deux médecins. Dans quelques villes encore moins importantes, nous ne disposons que d'un seul médecin.

Par le président:

Q. Pour quel pourcentage de population disposez-vous de deux médecins? En avez-vous trois dans les grands centres?—R. Actuellement nous ne disposons pas de deux médecins dans toutes les grandes villes mais cela va se faire d'ici un mois. Nous aurons deux médecins à tous les bureaux à part trois; soit dans quatorze bureaux sur dix-sept. Nous ne prévoyons pas que nous devions jamais en venir au chiffre de trois, avec le système actuel, dans plus de six centres d'agglomération. Le rappel au bureau d'examen se fait comme suit: le pensionnaire est averti à l'avance de la date où il aura à se présenter. On lui dit le jour et l'heure où il devra se soumettre à un nouvel examen. On le fait entrer dans une chambre où il se déshabille et se livre au médecin. Si ce dernier découvre quoi que ce soit qui vaille la peine chez ce sujet et à propos de quoi il ne consente pas à porter pleine responsabilité, il soumettra le cas à un expert en névralgie, dans les maladies des poumons ou en orthopédie. D'un autre côté si le cas est tout simple, comme la perte d'un pied ou d'une main ou toute autre amputation, le médecin recommandera le malade à la pension. Cette recommandation passera par Ottawa et la recommandation du médecin du district y sera acceptée.

Q. Parlez-vous ici de l'allocation de la pension ou du nouvel examen?—R. Je parlais du nouvel examen. Quant à une nouvelle pension—

Q. Avant d'aller plus loin, examinons le cas d'un nouvel examen où, comme vous le dites, le cas est assez simple. Votre conclusion ici vaudrait-elle au cas où la pension de cet homme serait diminuée? L'une des réclamations entendues est à l'effet que là où le soldat peut avoir obtenu une pension sur la recommandation d'un bureau médical composé de deux ou trois hommes, on le fait comparaître devant un seul médecin consultant et que là et alors et sur la recommandation de ce seul médecin sa pension peut être diminuée considérablement à la suite du nouvel examen?—R. C'est ce qui s'est fait jusqu'à l'heure actuelle, mais nous avons depuis peu décentralisé notre service médical.

Les médecins qui se trouvaient au bureau chef et de la décision de qui dépendaient les pensions, ont été presque tous dirigés sur nos divers bureaux de district pour leur permettre de se mettre en contact avec les hommes et juger leurs cas avec connaissance de cause. Le tarif de la pension est établi en présence du soldat à qui on dit à quelle pension il va avoir droit. Si le sujet se déclare satisfait ce cas ne revient naturellement plus à la surface. Si d'un autre côté l'homme se déclare lésé, le médecin examinateur du district reçoit instruction de faire de son mieux pour faire comprendre au pensionnaire la raison qui a fait porter son invalidité à un certain pourcentage. On compte que le soldat apercevra la justice du procédé dans la plupart des cas; mais quand il arrive que le sujet persiste à prétendre qu'on lui a octroyé une pension trop faible, il aura toute liberté de faire venir son propre médecin au bureau de district où les deux hommes de l'art, celui du Bureau et l'autre, s'entendront sur la qualité de la pension à accorder. S'ils ne peuvent s'entendre, le cas devra être soumis à quelque bureau d'expertise que nous comptons bien pouvoir organiser.

Q. Croyez-vous que l'organisation que vous avez en ce moment aurait pour effet de faire taire toute raison de réclamations comme celles que comporte la proposition des vétérans de la grande guerre?—R. Voici notre sentiment, savoir que les pensions seront accordées à un tarif uniforme par un homme et par trois; il se peut tout de même que ceci ne soit pas du gré des vétérans et s'ils croient que l'avis de trois hommes serait de nature à leur inspirer plus de confiance et à rendre meilleure justice au pensionnaire que l'avis d'un seul homme, alors la réclamation de ces gens n'aura pas été entendue.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Mais nous voulons compter que le système que nous avons actuellement en mains saura faire taire au moins 75 pour 100 de ces réclamations et ce du fait que les médecins examinateurs auront soin de faire comprendre au soldat lors de son nouvel examen la vraie raison qui fait qu'on lui accorde 20 pour 100 d'invalidité au lieu de 35 pour 100.

Par M. Sutherland:

Q. Il y a à peu près deux mois j'ai eu à deux reprises connaissance de soldats amenés pour subir un nouvel examen et à qui le médecin examinateur a déclaré qu'il ne s'était produit aucun changement dans leur état. Ces gens sont retournés chez eux avec l'idée que leur pension ne serait pas diminuée, mais ils apprennent bientôt que le chiffre de l'allocation avait été baissé?—R. Le nouveau système d'allocation des pensions par la voie du médecin examinateur qui a eu le soldat devant lui ne fonctionne que depuis le 17 février. On en parlait depuis trois ou quatre mois avant cette date mais les commissaires ne pouvaient s'entendre sur les mérites de cette initiative, et ce n'est qu'en janvier que les commissaires en sont arrivés à une entente (il s'agissait en l'occurrence plus ou moins d'un compromis) et on procéda à la décentralisation. A l'avenir si l'on dit à un soldat lors de son nouvel examen qu'il va recevoir telle et telle pension, il recevra cette pension à moins, toutefois, qu'il ne se glisse quelque erreur évidente dans l'affaire, comme par exemple une erreur dans les écritures, qui ferait que, disons, on accorderait une pension de 80 pour 100 pour la perte d'un œil ou quelque chose comme cela. Cependant le médecin qui aura l'homme sous la main établira le chiffre de son invalidité et lui dira le chiffre de la pension qu'il recevra; il remplira une formule qu'il expédiera à Ottawa, et cette formule, sans subir aucune atteinte, sera mise aux mains du commis aux pensions qui fera le nécessaire pour l'autorisation du versement et la fera parvenir à la division des débours qui émettra sans tarder un chèque. De là le dossier s'en ira aux mains des médecins consultants que nous avons encore à notre disposition à Ottawa, et ces messieurs viseront l'allocation en cas d'erreur manifeste, tout en se plaçant dans leur travail au point de vue médical; puis, s'ils rencontrent un cas où l'estimation a été placée de 10 pour 100 trop bas ou de dix pour 100 trop haut, ils en informeront par écrit le médecin examinateur du district et lui demanderont les raisons qu'il a eues pour accorder 10 pour 100 de plus que ne le juge opportun le bureau chef. On n'arrêtera pas la pension, pas plus qu'on ne la diminuera de dix pour 100, à moins que la nature de la réponse du médecin examinateur de district ne montre que l'on se trouve en face d'une erreur. Si le médecin examinateur qui a eu le soldat sous la main confirme les dires du médecin consultant d'ici qui a eu sous les yeux un état de la condition du soldat, dans ce cas la pension peut être diminuée, mais dans le cas contraire la décision à laquelle en sera venu le médecin examinateur du district aura l'avantage.

Par M. Nickle:

Q. Ceci concorde avec la recommandation que comportait le rapport de l'an dernier?—R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Mais il s'y trouve cette différence que le rapport recommandait à ceux qui détiennent l'autorité de bien faire comprendre aux bureaux médicaux d'examen devant lesquels les soldats devaient se présenter pour y subir un examen sur le degré de leur invalidité, que les rapports entre les uns et les autres devaient être ceux de médecin à patient; que toute facilité devait être assurée à un soldat d'expliquer son cas en détail comme il le comprenait. Vous vous opposez diamétralement à cette mesure en principe?—R. Absolument non. L'une des raisons qui ont amené la décision de décentraliser le bureau des commissaires de Pensions a été qu'il était à peu près impossible de faire une description des états de faiblesse. Un médecin pouvait décrire un cas particulier comme "très faible, ne pouvant pas marcher plus d'un mille sans perdre haleine";

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

un autre pouvait dire du même cas : "il semble faible, marche avec difficulté"; un troisième pouvait représenter le cas sous un angle tout à fait différent des deux autres; le tout pouvait constituer une différence d'appréciation pouvant aller de 10 à 50 pour 100, et ce du fait seul que la description du cas était mal faite d'abord puis n'était pas trop bien comprise en fin de compte. C'est pourquoi nous pensons que le médecin qui a eu le soldat sous les yeux est celui qui a le droit de dire de quoi il retourne. L'an dernier on a beaucoup dit à propos d'excès de sympathie, du danger de mettre dans cette affaire trop de sympathie; mais nous n'avons rien entendu à ce sujet depuis que notre nouveau système fonctionne; nous ne croyons pas que, de la part des médecins, la sympathie ait à jouer aucun rôle dans le pourcentage d'invalidité.

Le président:

Certaines réclamations qui se sont fait jour ne semblent pas laisser croire que l'on a fait appel à trop de sympathie.

Par M. Sutherland:

Q. Le colonel Bolton, je crois, a appuyé fortement l'an dernier sur la prétention que le bureau se trouvait mieux placé pour juger avec connaissance de cause du degré d'invalidité d'un soldat que l'homme de l'art qui avait le cas sous les yeux, ce dernier étant susceptible de se laisser aller à la sympathie?—R. L'an dernier cette façon de penser était commune à bien des gens qui n'avaient rien à faire dans la question des pensions, mais ce n'était pas le cas pour l'Association des vétérans de la grande guerre. Aujourd'hui nous en sommes venus à partager la façon de penser de l'Association des vétérans de la grande guerre; à notre sens ces gens ont absolument raison et le bureau ne renferme pas grand monde en ce moment pour croire que le bureau chef est mieux qualifié pour juger des pensions à accorder que le médecin examinateur qui a eu le soldat sous les yeux.

Par M. Hugh Clark:

Q. En quel sens se sont modifiées les conditions qui vous ont fait changer d'idée?—R. Les conditions sont restées les mêmes mais nous avons sous la main aujourd'hui des gens mieux renseignés et nous en avons en plus grand nombre.

Q. Avez-vous eu connaissance de la déclaration de M. McNeill à l'effet que les salaires ne sont pas assez alléchants pour vous permettre de mettre la main sur les meilleurs experts médicaux?—R. Nous avons tout récemment augmenté le traitement de nos médecins et ces gens nous paraissent absolument contents de leur augmentation de salaire. Pour se faire une opinion du degré d'invalidité d'un homme il n'est pas besoin d'être expert dans toute la force du mot. Ce travail constitue une partie intégrante de la médecine—estimation de l'invalidité—et il se peut fort bien que l'on soit expert en ceci et ne pas être médecin émérite.

Par M. Nickle:

Q. Quel est le tableau ou la forme qui règle la détermination d'invalidité?—R. Nous avons chez nous un tableau d'invalidité préparé par nos médecins. On l'a fait en se basant sur des statistiques variées. Nous nous efforçons de le tenir à jour. Nous avons préparé des tableaux sur les poumons comme sur le cœur, et bon nombre de ces tableaux sont nés des expériences faites sur de nos gens de retour au pays. D'un autre côté, il existe nombre de maladies que l'on ne peut enregistrer aux tableaux d'invalidité. Certains cas ne peuvent se juger avec certitude. On ne peut que les désigner comme constituant telle ou telle invalidité se classant de dix à quatre-vingt pour cent suivant l'importance du mal. Il est fort difficile de juger ces cas et là et alors le médecin qui fait subir un examen au soldat est le seul à pouvoir dire s'il s'agit d'un

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

sujet de 30, 50 ou 70 pour 100 d'invalidité, à moins toutefois que le cas ne comporte une description fort détaillée.

Q. J'ai entendu faire des critiques de vos tableaux justement là-dessus, et ce par des gens qui en ont fait une étude théorique; on prétend que le pour-cent d'invalidité alloué dans des cas d'invalidité partielle était calculé sur des tableaux d'invalidité utilisés en grande partie sur la base du salaire ouvrier. On disait deux choses, à savoir: d'abord que ces tableaux sont trop bas et deuxièmement qu'on n'y faisait pas entrer et qu'on n'y trouvait pas de proportion avec les conditions de vie du pays où l'on avait jeté dans notre vie industrielle et civile tant de gens souffrant d'invalidités diverses, et l'on en concluait que les moins favorisés n'obtenaient pas justice dans ces tableaux? —R. Voilà, tout ceci sonne juste, mais je suis d'avis que l'on devrait s'adresser à quelque expert en économie, en politique ou en toute autre chose pour se renseigner sur tout cela.

Q. Pouvez-vous nous désigner quelqu'un de cet acabit?—R. Oui, quelqu'un—son nom ne me revient pas en ce moment—qui est statisticien au bureau des salaires ouvriers pour Ontario.

Q. A votre sens, il peut exister quelque chose de vrai dans ce reproche?—R. Oui, ce reproche me semble raisonnable, mais je suis d'avis qu'il vous faudrait réunir tout un monceau de statistiques avant d'être en droit de dire: la cause est entendue.

Par le président:

Q. Tout cela est fort intéressant. On se plaint en certains quartiers que le pour-cent est trop bas. C'est là la plainte la plus sérieuse que j'ai entendue.

Par M. Hugh Clark:

Q. On m'a dit qu'une invalidité tuberculeuse de 50 pour 100 devrait être portée à 100 pour 100, qu'il ne peut y avoir en matière de tuberculose rien qui puisse se désigner par 60 ou 70 pour 100 d'invalidité?—R. N'étant pas homme de l'art je ne puis que vous dire en deux mots ce que j'en sais. La pension est portée dans des cas de tuberculose à 100 pour 100 quand la maladie est aiguë. En cas de tuberculose aiguë, on accorde 100 pour 100. Pour un cas latent ou enrayé on peut accorder bien moins suivant les besoins de repos du patient. Je sais un cas où la tuberculose a été enrayée pendant dix ans. L'homme se porte assez bien et travaille joliment dur mais jamais il ne sera en état de faire le travail dur de manœuvre.

Par le président:

Q. Quel pour-cent cet homme obtiendrait-il d'après votre tableau?—R. Il se pourrait qu'il obtint entre 25 et 50 pour 100. Un cas de tuberculose latente serait placé entre 50 et 100 pour 100 alors qu'un cas de tuberculose aiguë obtiendrait 100 pour 100.

Par M. Cronyn:

Q. On trouve à la page 103 de votre témoignage de l'an dernier que vous avez soumis un tableau d'estimation des degrés d'invalidité en tuberculose pulmonaire et que vous avez fait de la classe numéro 6 une description comme suit: "Signes de lésion guérie sans rechute après une période de temps de deux ans dans des conditions de vie ordinaire, 25 pour cent"?—R. Au plus bas. Et ce parce que ce sujet ne peut s'occuper que de façon restreinte. Il peut se porter fort bien deux ans, cependant il doit se restreindre dans ses occupations. Il ne peut se mettre à certains travaux sans s'exposer à contracter la tuberculose.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Nickle:

Q. L'examen préliminaire dont dépend tout d'abord la pension est conduit par les médecins du service de santé de l'armée canadienne?—R. A cet examen à la suite duquel on réforme le soldat, quand il s'agit de tuberculose, on fait du sujet un examen aussi consciencieux que possible. Les papiers médicaux, les documents du bureau de réforme et tous autres renseignements qui peuvent se trouver au dossier du soldat sont ensuite directement expédiés au bureau de district. Notre fonctionnaire de district, le médecin examinateur, lit alors toutes ces choses et en vient à une conclusion sur le chiffre de la pension que le sujet doit obtenir, et ce, sans voir le sujet lui-même. C'est alors que le commis du bureau de district écrit au soldat en lui disant: "Votre cas a été porté à 25 pour 100; Vous allez obtenir telle pension de ce chef. Si vous êtes en possession de femme, vous aurez droit à tant." Si le sujet n'est pas satisfait du chiffre, on lui procure les moyens de se transporter au bureau de district pour y être examiné. Si le sujet ne donne pas signe de vie ou se dit satisfait, le chiffre de sa pension est expédié à Ottawa et l'argent part de là pour arriver au bénéficiaire. Si au contraire le sujet se dit lésé, il se rend au bureau et subit un second examen et alors, advenant le cas où le médecin reste sur ses positions, l'affaire est mise sous les yeux du sujet dans toute sa lumière. On compte par là tuer dans l'œuf toute réclamation possible.

Q. C'est aussi une nouvelle coutume?—R. Elle n'a été adoptée que depuis le 7 février.

Q. Vous vous êtes pratiquement séparés du service de santé et vous vous êtes décentralisés?—R. Nous ne nous en sommes pas entièrement séparés.

Q. Je dis pratiquement?—R. Oui, mais nous nous servons de leurs médecins autant que nous le pouvons. Il faut que nous nous servions de leurs médecins; nous ne pourrions jamais nous dispenser de nous en servir.

Q. Mais leurs suggestions ne vous influencent pas?—R. Pas du tout, ils ne font pas de suggestions.

Par le président:

Q. Est-ce que le bureau des pensions est tenu d'accepter des hommes du service de santé canadien ou son personnel?—R. Non, nous ne sommes pas tenus d'accepter des hommes appartenant au service de santé, mais nous avons pris la ligne de conduite d'employer autant de soldats de retour que possible, et nous les avons employés à des travaux médicaux aussi bien qu'à des travaux d'écritures. A peu près tous nos conseils médicaux dans nos bureaux de district—je pense qu'il y a seulement une exception—sont des hommes qui ont fait du service outre-mer.

Par M. Redman:

Q. Est-ce que vous payez toujours les frais de transport jusqu'à l'endroit où a lieu l'examen? Je connais un cas à Lethbridge, par exemple, où un homme devait comparaître tous les six mois. Il recevait deux piastres et demie par mois, et cela lui coûtait vingt piastres pour payer les frais de transport jusqu'à l'endroit où avait lieu l'examen, de sorte qu'il lui fallait mettre du sien.—R. Nous payons toujours les frais de transport pour l'aller et le retour. Nous payons aussi \$1.10 chaque jour pour l'homme et 75 cents par repas et \$1.50 pour le lit.

Q. Dans le cas d'un appel?—R. Peu importe, nous payons soixante-quinze sous pour chaque repas et une piastre et demie pour une chambre.

Q. Que son appel soit confirmé ou non?—R. Cela n'y fait absolument rien.

Par le président:

Q. De sorte qu'on lui alloue \$3.75 pour ses dépenses d'hôtel, et \$1.10 par jour de salaire, et ses dépenses de voyage?—R. Oui.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Par M. Clark :

Q. Cela termine l'examen, n'est-ce pas? C'est le dernier examen; cet homme n'est plus jamais examiné pour des fins de pension?—R. Non, il ne l'est plus. Lorsqu'on a fait l'examen d'un homme dans le district, sa pension a été évaluée, et cet homme n'est plus jamais examiné à moins qu'il se plaigne, ou à moins que son état empire ou s'améliore. Sans doute nous faisons l'examen une fois tous les six mois des hommes qui souffrent d'incapacités temporaires. Si, toutefois, ils souffrent d'une incapacité en apparence permanente, nous leur accordons une pension permanente.

Par le président :

Q. S'il n'était pas satisfait, il serait examiné par un, deux ou trois médecins, suivant la disposition prise dans vos divers centres?—R. Oui.

Q. Supposons qu'il est mécontent de la décision du bureau médical qui a fait l'examen personnel, est-ce qu'il a encore le droit d'appel?—R. On lui accorde le droit d'en appeler auprès des commissaires à Ottawa, et nous espérons pouvoir organiser peut-être, deux, trois ou même quatre commissions de spécialistes qui se réuniraient probablement une fois ou deux par semaine afin de faire l'examen de ces cas spéciaux que nous ne pouvons satisfaire par les autres moyens à notre disposition. Après tout, l'appel aux commissaires eux-mêmes n'offre pas une bien grande valeur, car les commissaires doivent accepter l'opinion de leurs médecins.

Q. Est-ce que ces commissions de spécialistes dont vous parlez siègent en appel seulement et ne font qu'en appeler, ou si elles aviseraient sur toutes les questions exigeant des connaissances techniques?—R. Nous n'avons pas encore tout à fait décidé la composition de ces commissions, mais on projette d'avoir un spécialiste de tous les genres, tels que des spécialistes pour le cœur, les poumons, l'orthopédie, et ainsi de suite, aussi des spécialistes pour les maladies des yeux, du nez, feraient partie de ces commissions. Cette commission serait probablement située dans les villes de Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver.

Q. Le numéro 6 traite de la question soulevée en ce qui concerne un bureau d'appel médical. Voulez-vous avoir la bonté de l'examiner?

M. NICKLE : Je suggérerais qu'on donne la permission à M. McNeill de poser des questions, s'il le désire.

Par M. Andrews :

Q. Je crois que dans la pratique habituelle vous avez constaté la nécessité d'un tribunal d'appel?—R. Je ne peux pas dire que nous avons constaté la nécessité d'un tribunal d'appel. Nous avons constaté la nécessité de nous servir de spécialistes tout le temps, et il vaudrait mieux que ces spécialistes fissent partie d'un bureau. Nous ne faisons qu'employer ces spécialistes et leur demander leurs avis, et nous avons absolument parlant accepté les opinions de ces spécialistes.

Par le président :

Q. Y a-t-il quelques difficultés administratives qui s'opposent à l'exécution du principe, en supposant que ce fût une chose désirable comme question de principe public?—R. Non, je ne connais aucune difficulté au point de vue administratif, sauf la difficulté d'obtenir des hommes qui sont au courant des règlements des pensions et de la base d'après laquelle on estime les pensions. Il n'y a pas beaucoup de médecins actuellement au Canada qui sont en mesure de faire cela. Nous allons avoir passablement de difficultés à avoir plus de trois ou quatre commissions composées de ces médecins compétents.

Par M. Clark:

Q. Lorsque tous les soldats du service de santé seront revenus cette difficulté disparaîtra?—R. Immédiatement, elle disparaîtra entièrement.

Q. Votre proposition serait à l'effet de rendre finale la décision de cette commission particulière de médecins experts?—R. Oui, je pense qu'il ne servirait de rien de faire la nomination d'une commission de cette nature à moins que cette commission ne rendit une décision finale.

Par M. Cronyn:

Q. Le bureau des pensions est à prendre des mesures, n'est-ce pas, aux moyens d'instructions envoyées aux médecins et aux étudiants dans tout le pays afin d'obtenir des hommes compétents?—R. Oui, nous nous efforçons d'avoir les médecins qui font des conférences aux étudiants et ceux qui soutiennent des thèses devant les sociétés de médecins et les sociétés de même genre afin de donner des instructions sur l'évaluation de l'incapacité.

Par le président:

Q. Vous faites tout ce qui est en votre pouvoir pour former une classe de médecins qui seront aptes à remplir ces fonctions?—R. Oui.

Par M. Sutherland:

Q. Est-ce que vous n'accorderiez pas une plus grande confiance aux soldats s'ils avaient un représentant faisant partie du bureau des examinateurs?—R. Le premier bureau des examinateurs ne fait pas du tout l'évaluation des pensions; ce bureau est nommé afin de constater si un homme est apte à être renvoyé ou non et afin de décrire son état. On avait coutume de faire l'évaluation des pensions lorsque les pensions étaient du ressort du ministère de la Milice, mais depuis que les pensions ne font plus partie de ce ministère, tel n'est plus le cas; l'unique fonction de cette commission c'est de déterminer l'état d'un homme et de le recommander pour sa libération, c'est la fonction du médecin faisant partie du bureau de pension d'accorder à l'homme sa pension.

Q. Sans le voir?—R. Sans le voir, ou après l'avoir vu suivant le désir de l'homme.

Par le président:

Q. Il ne le voit pas si l'homme n'a aucune objection à faire valoir; si l'homme a une objection il le voit?—R. La première idée était de ramener tous ces hommes et de les faire examiner, mais on a pensé que les hommes auraient des plaintes à faire entendre et diraient " nous ne voulons pas revenir trop vite, avoir un trop grand nombre de commissions de médecins "; alors nous avons adopté le plan d'accorder une pension à l'homme et il pourrait se faire examiner s'il n'était pas satisfait.

Q. Est-ce que vous souffrez de quelque difficulté administrative pour trouver des médecins? On a laissé entendre ici que le traitement n'était pas suffisant.—R. Nous avons eu assez de difficultés à trouver des médecins aptes, mais cela n'était dû qu'en partie au traitement; c'était surtout en raison du fait qu'il n'y avait pas assez de médecins pour faire les examens. Je pense qu'il serait avantageux pour le pays et pour le soldat, que le bureau fût capable d'obtenir les services de médecins renommés; nous pourrions payer jusqu'à \$10,000 par année, mais d'un autre côté ce serait très difficile d'engager un médecin qui se fait dans la pratique de sa profession privée un revenu de \$10,000 à \$15,000 par année à abandonner sa pratique privée et s'occuper de fonctions qu'il considérerait par trop routinières.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Q. Quelle est l'échelle actuelle de vos salaires?—R. Le traitement actuel d'un médecin est de \$3,000 à sa nomination, de \$3,500 après six mois de service, de \$4,000 après un an et demi de service, c'est l'échelle adoptée récemment par les commissaires.

Par M. Redmond:

Q. Est-ce que vous exigez qu'ils consacrent tout leur temps pour obtenir ces traitements?—R. Nous demandons qu'ils consacrent tout leur temps.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que cela s'applique aux médecins qui font l'examen des soldats pour leur libération?—R. Cela s'applique à tous les médecins, à l'exception de ceux qui font déjà partie du service et qui retirent un traitement selon leur rang; les lieutenants-colonels reçoivent \$4,500 et un colonel reçoit \$5,000.

Par le président:

Q. C'est le traitement assigné à leur rang?—R. C'est approximativement le traitement assigné à leur rang.

Par M. Redmond:

Q. Un bureau formé de deux ou trois hommes, examine dans le premier cas l'incapacité d'un homme, suivant ce que le cas exige; après cela si l'homme veut en appeler de la décision du bureau, faut-il qu'il comparaisse encore une fois devant les mêmes médecins?—R. Pour être examiné de nouveau?

Q. Oui, s'il va en appel et veut être examiné de nouveau à qui s'adresse-t-il?—R. Jusqu'à aujourd'hui il est toujours retourné aux mêmes bureaux de district.

Q. D'après le plan que vous suivez à l'heure actuelle, il retourne devant le même bureau?—R. D'après le plan actuel, nous espérons qu'il amènera de temps en temps son propre médecin; c'est là le plan qui fonctionne maintenant; nous formons des plans pour avoir un bureau formé de spécialistes.

Q. Cela n'a aucun rapport avec les plaintes ordinaires?—R. Pas avec les plaintes ordinaires, mais nous nous efforçons d'inciter un sentiment de confiance entre le médecin qui fait d'abord l'examen du soldat et le soldat lui-même. Lorsqu'un civil ordinaire va voir un médecin pour être traité, il reçoit son traitement et peut-être ce traitement ne le guérit-il pas, mais néanmoins le civil ordinaire retourne consulter le même médecin et c'est ce que nous essayons de faire dans ce cas-ci.

Par M. Nesbitt:

Q. Je puis avoir l'esprit un peu obtus, mais vous venez de suggérer à M. Sutherland que le bureau des examinateurs pour la libération n'avait pas dit à l'homme ce qu'il devait lui allouer?—R. Le bureau de libération ne lui dit rien, il n'a rien à faire avec les pensions.

Q. Vous avez dit il y a un instant que quelqu'un dit à l'homme ce qu'il devrait obtenir?—R. Le bureau des médecins du district le dit à l'homme; le fonctionnaire médical du district évalue la pension sans voir l'homme; il donne alors à l'homme une lettre rédigée en ces termes "Vous allez avoir une pension de tant, si vous n'en êtes pas satisfait, nous allons vous envoyer un mandat de voyage afin de venir subir votre examen. Peut-être après examen le médecin lui dira-t-il "les bureaux n'avaient pas une aussi bonne description de votre incapacité que moi, je me rends compte que votre incapacité est de 50 pour cent et vous allez obtenir cela". Si l'homme dit qu'il pense qu'il devrait avoir 75 pour cent, le médecin lui dira qu'il peut seulement lui accorder 50 pour cent.

Par M. Sutherland:

Q. Telle que je comprends la chose, la pension est actuellement déterminée lorsque le médecin a vu le pensionnaire?—R. Elle n'est pas déterminée, elle est évaluée.

Q. Elle est déterminée dans la mesure que s'il ne l'accepte pas il peut en appeler?—R. Non, ce n'est pas du tout une question d'appel, elle est évaluée, et alors l'homme est averti "vous allez avoir une pension de tant et si vous n'êtes pas satisfait, nous allons vous envoyer un mandat de voyage et vous pouvez venir nous voir".

Q. S'il ne comparait pas devant vous, c'est là le montant de sa pension?—R. S'il dit "Je suis satisfait" ou s'il ne comparait pas c'est là le montant de sa pension. La raison pour laquelle nous agissons ainsi, comme je l'ai dit auparavant, c'est que nous avons pensé que nous causerions un grand nombre de plaintes si nous insistions afin que les hommes reviennent subir leur examen médical dans chaque cas, et ce serait plus ou moins absurde d'insister afin qu'ils reviennent subir leurs examens s'ils étaient satisfaits dans le premier cas, ou qu'ils le seraient de l'explication à eux donnée.

Q. Mais le point où je veux en venir, c'est que la pension est déterminée sans que le médecin le voit?—R. Oui, pour la première évaluation.

Par M. Ross:

Q. Après qu'un homme a subi son examen, s'il n'en est pas satisfait et demande une incapacité de 75 pour cent, et que le médecin dit "j'apprécie votre cas et je vais vous donner 50 pour cent" a-t-il la protection de se servir d'un médecin civil?—R. Il peut revenir devant le bureau avec son médecin et celui-ci peut discuter la chose avec notre fonctionnaire, et si le médecin de l'homme et le nôtre ne peuvent s'entendre, leurs deux opinions sont envoyées à Ottawa et soumises aux commissaires.

Q. Alors je suppose que si un médecin privé est appelé par le soldat, le bureau paie les frais?—R. Nous consentons à payer ses dépenses jusqu'à \$5 si la plainte est justifiée.

Par M. Sutherland:

Q. Il y a un an on a demandé à M. Archibald cette question au sujet du fonctionnaire faisant partie du bureau d'examineurs déterminant la proportion de l'incapacité d'un homme et il a dit: "Non, les bureaux locaux ne déterminent plus la proportion de l'incapacité"; jusqu'à il y a un mois et demi ils évaluaient de fait la proportion des incapacités, mais on a constaté très souvent que la description de l'incapacité ne justifiait pas le pourcentage de la pension évaluée, et par conséquent on leur a demandé, au lieu d'évaluer le pourcentage de l'incapacité de donner une description plus complète, le récit entier du cas et l'état de l'homme. Et en vertu de l'article 25 des instructions confidentielles aux officiers il est dit: "Les fonctionnaires médicaux doivent prendre soin que les soldats ne sachent le pourcentage auquel a été évaluée une incapacité dont ils souffrent, ni qu'on leur donne le motif de croire que le pourcentage auquel l'incapacité a été estimée par le bureau des fonctionnaires médicaux a nécessairement un rapport direct avec le montant de la pension que le soldat peut s'attendre à recevoir".—R. C'est une chose du passé.

Q. De sorte que la position prise par le colonel Belton devant le comité était tout à fait l'opposée de celle qu'on met en vigueur à l'heure actuelle.

Par M. Nickle:

Q. C'est une volte-face merveilleuse. Si un homme comparait devant le bureau et qu'il n'est pas satisfait, a-t-il la permission de faire une déclaration, de la faire consigner par écrit et de la faire soumettre au bureau chef?—R. Je ne pense pas qu'ils demandent jamais à le faire. Je suppose que l'on pourrait transmettre une déclaration au bureau chef. Votre suggestion à l'effet que la relation entre le médecin et le patient devrait être appliquée a été prise grandement à cœur. Un homme peut faire une déclara-

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

ration par écrit s'il le désire, et elle peut être transmise. Nous essayons d'amener le médecin et le patient ensemble comme un particulier et le médecin viennent en contact l'un avec l'autre.

Q. En faisant ceci vous exécutez la suggestion faite par le comité l'an dernier?—
(Pas de réponse.)

Par M. Sutherland:

Q. Comme résultat de la méthode en vigueur avant les quelques dernières semaines quelques soldats ont plutôt été sensibles aux pensions insuffisantes à eux accordées, lesquelles étaient bien moindres que le bureau des examinateurs les avait induits à croire qu'elles seraient. Quelles mesures va-t-il falloir prendre pour avoir un nouvel examen?—R. N'importe quel pensionnaire peut en n'importe quel temps faire entendre une plainte en ce qui concerne le montant de sa pension, ou en ce qui concerne le fait que sa santé n'est pas aussi bonne qu'elle était auparavant, ou en ce qui concerne quoi que ce soit. Il fera connaître ses plaintes à l'officier du district, et l'officier du district prendra des mesures afin de lui faire subir un nouvel examen s'il existe la moindre cause pour ce faire.

Par M. Andrews:

Q. Comme question de fait cela se présentera automatiquement?—R. Cela se présentera automatiquement à moins que sa pension n'ait été rendue permanente, dans six mois ou un an.

M. NESBITT: J'ai constaté que cela était exact dans la pratique. On leur accorde un nouvel examen sans discussion s'ils le désirent.

Par M. Sutherland:

Q. Je me rappelle deux cas, l'un de ces hommes reçoit \$2.50 par mois et l'autre \$2.60 par mois. Le pensionnaire retirant \$2.50 par mois souffrait d'un ulcère suppurant au cou. La balle n'avait jamais été enlevée. Il appartenait au premier contingent, et cet homme considérait que c'était une injustice si criante qu'il a demandé qu'on lui annule sa pension. Il refuse d'approcher d'un bureau. Il est incapable de se trouver une position permanente, et il y a grand danger qu'il perde la raison par suite du sentiment de l'injustice qu'on lui a faite. Pour ce qui est de l'autre cas, je sais que l'homme a perdu plusieurs mois comme résultat de ceci et au cours des derniers mois on lui a retranché la pension de \$2.66 et il ne la demande pas. Il dit: "ils peuvent aller au diable je puis vivre sans elle. Si c'est là la manière dont mon pays me traite après ce que j'ai fait, je ne vais pas plus loin".—R. Un grand nombre de cas qui paraissent les plus pénibles sont des cas d'hystérie et nous ne payons pas de pension pour les cas d'hystérie tels que décrits par le colonel Russell l'an dernier. Nous accordons quelquefois une gratification, mais nous ne donnons plus de pension, et au lieu de leur donner une pension, aussitôt que nous constatons leur état nous les faisons venir pour faire subir un traitement, alors s'ils refusent le traitement, nous interceptons leur pension pour l'autre raison, à savoir, que le refus d'accepter le traitement n'est pas raisonnable, de sorte que de cette manière nous avons guéri des centaines d'hommes qui autrement auraient probablement souffert de paralysie hystérique ou d'autres formes d'hystérie pendant longtemps. Nous avons eu un de ces hommes à notre emploi. Il n'a jamais retiré de pension pour cela et n'en a jamais voulu. On lui a prouvé qu'il ne souffrait que d'hystérie.

Q. Le trouble n'était rien que fonctionnel?—R. Oui, rien d'organique.

Q. Mais le cas de l'homme souffrant d'un ulcère suppurant ne pourrait pas être classé comme hystérique?—R. Non.

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Par M. Nickle:

Q. Est-ce que vous vous conformez aux dispositions de l'article 12 du rapport du comité de l'année dernière en ce qui concerne cette question?—R. Nous nous conformons aux dispositions d'un autre article. On nous permet d'agir selon notre propre jugement.

Q. Est-ce que vous ne vous conformez pas à l'article du rapport de l'an dernier?—

R. Nous ne nous y conformons pas, nous agissons d'après nos règlements.

Q. Alors vous ne respectez pas ces règlements?—R. Non, parce que le Gouverneur en conseil ne les a pas adoptés.

Q. Je pensais qu'il avait prétendu que ces questions concernaient l'administration?—R. Non. On a adopté un règlement que si un homme refusait déraisonnablement le traitement, le bureau aurait l'autorité de réduire ou de discontinuer sa pension. Cette clause-ci n'a jamais été insérée dans les règlements—ou plutôt, elle a été insérée dans les règlements mais sous une autre forme.

Q. Dois-je comprendre qu'en dépit de la suggestion faite l'année dernière le gouvernement a autorisé les commissaires des pensions de retrancher dans sa totalité la pension d'un homme s'il refusait le traitement?—R. Oui.

Q. Ignorant par là l'article 12?—(Pas de réponse).

Q. L'article 12 se lit comme suit:

“Que si un bureau médical, comprenant un médecin ou un chirurgien nommé par la commission, un médecin ou un chirurgien nommé par le soldat, et si ces deux-là ne s'accordent pas, un troisième médecin ou chirurgien nommé par eux, est d'avis que le soldat devrait subir un traitement médical ou chirurgical dans un sanatorium, hôpital, hôpital de convalescents, ou autre, dans n'importe quel but, pendant la période pendant laquelle ladite commission est d'avis que ce traitement est nécessaire et que ledit soldat refuse d'obéir à cette décision, la pension accordée ou à être accordée peut être réduite de pas plus de 50 pour cent; que si ce soldat est incapable ou néglige ou refuse de nommer un médecin ou un chirurgien, la commission fera la nomination, et que les dépenses raisonnables dudit bureau soient défrayées par la Commission.”

Est-ce que cette recommandation du comité est en vigueur aujourd'hui et est-ce qu'elle est respectée dans l'administration des pensions?—R. Non, cette recommandation du comité n'est pas en vigueur.

Par M. Cronyn:

Q. L'article 9 (b) des règlements des pensions se lit:

Si un membre des forces subissait un traitement médical ou chirurgical dans un sanatorium, hôpital, hôpital de convalescents ou autre dans n'importe quel but, pendant la période durant laquelle ce traitement est nécessaire et dans son intérêt, et que ledit membre des forces refusait déraisonnablement de subir un tel traitement, la pension accordée ou devant être accordée peut être réduite ou discontinuée suivant la discrétion de la Commission.

Voilà ce qu'est devenue notre suggestion.

M. NICKLE: C'est ignorer absolument ce à quoi nous avons travaillé pendant des journées entières. Je n'accuse personne, mais je ne vois pas pourquoi le comité fait des suggestions si elles doivent être ignorées. Cela s'éloigne du principe même pour lequel nous avons combattu qu'il ne devrait pas y avoir de retranchement arbitraire des pensions.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Par M. Sutherland:

Q. L'expression "qui a refusé déraisonnablement le traitement" est plutôt large. Quel en est le juge?—R. Les commissaires en sont les juges.

Q. Par quoi estimez-vous ce qui est raisonnable?—R. Nous prenons chaque cas en particulier et nous décidons si le refus du traitement est déraisonnable. Voici un cas dans lequel je pense que le refus ne serait pas déraisonnable. Un homme souffre de la tuberculose et on recommande qu'il aille dans un sanatorium particulier. Il dit: "Non, j'ai une femme et trois ou quatre enfants auprès de qui je veux rester; je m'en vais vivre dans un endroit salubre et me soigner et me reposer longuement et je vais revenir à la santé." Son refus d'accepter le traitement ne serait pas considéré déraisonnable. Cela est un cas particulier à propos duquel on m'a demandé de dire si le refus d'accepter le traitement était déraisonnable, et j'ai dit non, qu'il n'était pas déraisonnable.

Q. Vous avez cité un cas; permettez-moi d'en citer un autre. Dans le cas dont il s'agit l'homme recevait \$2.66 par mois. Il avait fait à peu près trois ans de service et il était fermement convaincu qu'il allait se débarrasser de son incapacité. Il était désireux de faire quelque chose durant la guerre, et en conséquence de son énergie et de sa résolution il a été nommé contremaître dans une usine de munitions. Il perdait beaucoup de temps par suite de son incapacité. Il ressentait une attaque sans avertissement et il était alité peut-être pendant une semaine. Il était incapable d'aller dans un hôpital pour y suivre un traitement. Il a répondu qu'il lui était impossible à cette époque à cause de la considération dont les fabricants avaient fait preuve en sa faveur, en ne tenant pas compte de son incapacité et en lui accordant cet emploi, et par suite de son désir de faire quelque chose pour gagner la guerre, de s'en aller absolument sans autre considération. Que diriez-vous d'un cas de ce genre?—R. Je ne sais pas qu'il aurait été déraisonnable de lui demander d'accepter le traitement qui avait été démontré dans d'autres cas comme étant parfaitement heureux, simplement parce qu'il avait obtenu un emploi. Je pense que son refus serait considéré déraisonnable.

Q. Sa pension était une maigre pitance, et il était capable de travailler jusqu'à un certain point et il était fermement convaincu qu'il allait surmonter son incapacité.

Par M. Ross:

Q. S'il allait dans un hôpital il retirerait une allocation?—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. En considérant ce règlement draconien dans la pratique en ce qui concerne le cas d'un homme qui refuse tout traitement, sa pension est retranchée. Est-ce que ce règlement s'applique à des cas autres que ceux d'hystérie, ou si on le restreint aux cas d'hystérie?—R. Je pense qu'il nous sert le plus dans les cas d'hystérie, mais il n'est pas absolument restreint à ces cas. Nous avons eu quelques cas de tuberculose.

Par M. Nickle:

Q. Et quelques cas héréditaires et d'aliénation mentale?—R. Oui, peut-être.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à vendredi le 14 mars, à onze heures du matin.

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,
SALLE DE COMITÉ, 318,
VENDREDI, le 14 mars 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la question des pensions et les règlements des pensions se réunit à onze heures du matin, le président, l'honorable M. Rowell, au fauteuil.

Membres présents.—Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Clark (N.-Bruce), Devlin, Lang, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle (vice-président), Redman, Rowell (président) et Sutherland.—13.

Le PRÉSIDENT: Nous avons reçu une lettre du major Todd dans laquelle il dit qu'il sera à New-York pendant toute la semaine prochaine, mais que si nous désirons l'entendre il pourrait être présent dans la semaine commençant le 24. Puis nous avons reçu une lettre ce matin de Mme Warminton sur le coût de la vie, laquelle je vais lire au comité. (lisant):

Permettez-moi de soumettre à votre considération quelques suggestions que je désire faire en ce qui a trait aux règlements actuels des pensions en ce qu'ils affectent les veuves et les enfants.

Je puis dire que pendant toute la durée de la guerre, j'ai travaillé à l'administration du "Fonds patriotique de Montréal" et je suis venue en contact intime avec un grand nombre de femmes, et d'après l'expérience que j'ai ainsi acquise, je me crois qualifiée pour parler sur le sujet des conditions de vie des femmes qui ont été plongées dans l'affliction à cause de la guerre.

Bien que mon mari, le major Warmington, ait perdu la vie au commencement de la guerre, je vous demande de croire que je ne vise aucun but personnel en étudiant cette question avec vous, et que la seule fin que je me propose en vous écrivant c'est de m'efforcer d'obtenir la considération équitable des circonstances dans lesquelles se trouvent ces femmes, et le traitement par le gouvernement de ces femmes et de ces enfants d'une manière aussi libérale que possible.

Sachant que vous avez déjà exercé vos efforts de ce côté, comme le témoigne la dernière augmentation dans l'allocation versée aux enfants, j'espère que les faits que je vous expose maintenant peuvent vous engager à accorder la même augmentation à leurs mères.

Je suis certaine que le peuple canadien ne se plaindra pas, même si vous faites erreur en matière de générosité, mais si l'allocation est trop maigre, et que les insuffisances doivent être compensées par la charité locale, je suis certaine qu'il va en résulter du mécontentement, et il vaut mieux étudier ces questions à l'heure actuelle, avant que ne surviennent des cas qui jetteraient un jour trop éclatant sur l'insuffisance de l'allocation déjà donnée pour le soutien des veuves.

Il est bon de se rappeler qu'un grand nombre de veuves vont se remarier et alléger ainsi le fonds de pension, et graduellement les enfants deviendront majeurs alors que leur allocation cessera, diminuant par là le montant payable, et j'insisterais d'une manière particulière auprès de vous sur le fait que c'est maintenant et pendant les quelques années prochaines que la mère a le plus grand besoin d'aide, parce qu'il faut qu'elle assure les intérêts de ses enfants, il faut qu'elle les habille, les nourrisse et qu'elle les fasse instruire d'une manière

9-10 GEORGE V, A. 1919

convenable, s'ils doivent devenir des citoyens désirables. Il faut aussi se rappeler que par suite de l'état des affaires en 1914, un grand nombre d'hommes mariés des classes supérieures sont entrés dans l'armée, et si ces hommes avaient survécu ils auraient vu à ce que leurs enfants fussent bien élevés, et je crois que ce n'est pas votre désir, et que ce n'est pas dans l'esprit des règlements des pensions, que ce principe soit mis de côté.

Il peut se présenter des abus des règlements des pensions dans des cas isolés, mais d'après ma connaissance du sujet je suis d'avis qu'ils sont peu nombreux, et ces cas ne devraient pas justifier le traitement disproportionné du grand nombre de femmes qui ont souffert dans cette grande cause, et envers qui le peuple canadien devrait montrer sa reconnaissance, tant pour l'amour des femmes aussi bien qu'en souvenir de leurs maris qui sont morts pour l'empire.

L'échelle qui suit vous fera voir la différence entre l'argent que les femmes ont retiré alors que leurs maris étaient au front et ce qu'elles retirent maintenant comme veuves :

Revenu des femmes de caporaux et de soldats au front.		Pension de la veuve et des enfants.	
Femme sans enfants:			
Allocation de séparation	\$30 par mois.	Pension	\$40 par mois.
Délégation de solde.	20 "		
Fonds pat. de Montréal	11 "	Différence	\$21 "
	<u>\$61</u>		
Femme avec un enfant:			
Allocation de séparation	\$30 par mois.	Pension de veuve	\$40 par mois.
Délégation de solde.	20 "	Pension de l'enfant	12 nouvelle échelle.
Fonds pat. de Montréal	16 à \$20 sui- vant l'âge de l'enfant.	Différence.	\$14 à \$18
	<u>\$66 à \$70.</u>		
Femme avec quatre enfants:			
Allocation de séparation	\$30 par mois.	Pension de veuve	\$40 par mois.
Délégation de solde.	20 "	Pension de 4 enfants.	38 nouvelle échelle.
Fonds pat. de Montréal	33 ou plus suivant l'âge des enfants.		<u>\$78</u>
	<u>\$83 ou plus par mois.</u>		

Outre ce qui précède, le fonds patriotique de Montréal leur accordait en cas de maladie la somme de \$5.00, appelée allocation de commisération, ou en cas d'éventualité selon le besoin, subventions en cas d'inhumation ou d'accidents, etc.

Toutes les femmes ainsi éprouvées sentent vivement la diminution de \$61 et plus à \$40 net par mois, par conséquent une augmentation de pas moins de dix piastres par mois semble digne de considération.

Bien que je n'aie mentionné que les veuves des simples soldats qui composent la plus grande partie de votre liste de pensions, j'aimerais aussi à attirer votre attention sur l'allocation accordée aux veuves des officiers qui ont ou n'ont pas d'enfants. Actuellement, les veuves des lieutenants retirent \$60 par mois, celles des capitaines \$66.50, celles des majors \$84 avec l'allocation habituelle pour les enfants, qui est la même pour tous les militaires.

Je vous demanderais sérieusement de bien vouloir reconsidérer l'échelle de ces pensions, car, vous devez vous rappeler que la plupart de ces hommes étaient des hommes instruits qui espéraient sincèrement pouvoir faire donner la meilleure éducation possible à leurs enfants et laisser leurs femmes dans l'aisance.

Dans des temps tels que ceux où nous vivons, et qui vont persister pendant quelques années, une veuve dans cette situation ne peut aucunement élever une famille qui fera honneur à la communauté avec cette somme d'argent. La marge entre le succès et la faillite peut coûter seulement quelques dollars de plus au

APPENDICE No 3

pays par mois, et il semble qu'il ne vaille guère la peine de courir le risque de faillite pour l'amour de quelques dollars. Les enfants qui grandissent en âge aussi à mesure que les pensions diminuent, réduisent graduellement le revenu de la veuve.

Si vous croyez qu'une discussion orale sera utile, il me ferait plaisir d'aller vous voir à Ottawa suivant votre commodité et discuter ces questions avec vous.

Je ne suis pas du tout ce qu'on pourrait appeler une réactionnaire, les idées que j'expose provenant toutes de mon expérience personnelle, et je n'approuverais pas d'obérer le fonds de pension d'un grand nombre de paiements inutiles, mais en même temps, je crois réellement que les veuves des simples soldats et des officiers devraient être traitées d'une manière plus libérale, et je pense que si vous comparez la somme déjà autorisée avec les fonds réellement nécessaires pour le soutien de ces femmes et de ces enfants, et l'éducation et la formation de ceux-ci comme citoyens futurs du Canada, vous serez généreux dans vos recommandations, et vous pouvez croire que vous aurez l'appui de tous les citoyens bien pensants du Dominion.

Respectueusement à vous,

EMILY WARMINTON.

Le PRÉSIDENT: Il me fait grand plaisir que Mme Warminton soit au milieu de nous ce matin. Elle répondra très volontiers aux questions que les membres du comité peuvent désirer poser en ce qui se rapporte aux conditions à Montréal et à son expérience en ce qui concerne les cas du ressort du fonds patriotique.

Mme WARMINTON est appelée:

Par le président:

Q. Pouvez-vous nous dire Mme Warminton combien de cas vous avez eus sous observation?—R. Non, je ne peux pas vous en dire le nombre exact. Les directeurs du fonds patriotique m'ont dit que si j'avais besoin deux—naturellement je ne savais pas que j'allais parler devant vous—ils me donneraient leurs cas parce qu'ils n'ont pas perdu contact avec les veuves; mais ils disent tous qu'il est simplement impossible pour une femme de vivre et d'être respectée avec la pension actuelle, surtout dans le cas d'une femme sans enfant ou avec un enfant.

Q. Savez-vous d'après votre observation personnelle ou d'après des renseignements s'il y a un grand nombre de veuves qui ont un état, c'est-à-dire des veuves sans enfants?—R. Non, je crois que je ne puis vous le dire ce matin. Je ne veux rien dire dont je ne suis pas absolument certaine. Je ne voudrais rien dire à ce sujet.

Q. Je suis sous l'impression, bien que je parle seulement d'après une impression, que la raison pour laquelle la pension des veuves sans enfants a été fixée à ce chiffre c'était probablement parce qu'un grand nombre d'entre elles avaient d'autres sources de revenu. Elles diffèrent des femmes avec des enfants.—R. Cela peut être ainsi—mais si une femme, surtout les veuves des soldats du premier contingent—dont un grand nombre étaient des hommes ayant dépassé l'âge militaire—un grand nombre de ces femmes ont dépassé la quarantaine aujourd'hui, et vous savez tous en votre qualité d'hommes d'affaires que c'est l'époque des jeunes et une femme de quarante ans, si elle n'est pas instruite et s'il faut qu'elle gagne sa vie elle le fait comme femme de peine. Cela ne semble pas bien. J'ai une opinion bien arrêtée sur ce point-ci. J'ignore si vous réalisez la différence que font dix piastres de plus pour empêcher ou non une femme de rester honnête.

Par l'honorable M. Béland:

Q. Vous voulez dire par mois?—R. Oui, par mois. La différence entre \$40 et \$50 serait considérable pour cette classe de femmes. Prenez le cas de la femme qui désire vivre dans sa petite maison et qui peut désirer prendre un pensionnaire; on n'aime pas

[Mme J. N. Warminton.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

à prendre une femme comme pensionnaire, mais on prend un homme, qui paie mieux et cause moins d'ennuis. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Ce que je veux c'est que la veuve ait assez pour lui permettre de vivre une vie honnête et respectable. La femme qui a des enfants est mieux avantagée: la femme sans enfants ou la femme avec un enfant a beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts.

Par M. Nesbitt:

Q. La femme qui a quatre enfants est assez bien avantagée?—R. La différence dans ce cas est bien petite; dans le cas de la femme qui a plus d'enfants la pension est du bon côté.

Q. C'est-à-dire qu'elle suffit aux besoins de la maison?—R. Oui.

Q. Le comité de pension de l'Association des Vétérans de la grande guerre a attiré notre attention sur ce point.—R. L'Association des Vétérans de la grande guerre demande beaucoup; je pense qu'elle demande trop.

Par le président:

Q. Voudriez-vous avoir la bonté de nous dire quelle a été votre expérience à Montréal au sujet des pensions, ou au sujet du fonds patriotique?—R. Eh bien, le plus grand nombre des femmes croient qu'elles ne peuvent exister, elles ne peuvent vivre, aussitôt que leur mari est tué, avec la pension qu'elles reçoivent. J'ai fait venir à moi une jeune femme immédiatement avant de venir ici, et son mari avait été tué. Il était plutôt tard. Il avait évidemment été victime d'un accident, et elle m'a demandé ce qu'elle était pour avoir. Je le lui dis, elle m'a regardé et m'a dit: "Je ne puis pas conserver mon foyer, c'est tout ce qui en est." Et elle ne peut pas le faire.

Q. Pendant combien de temps vous êtes-vous occupée de ces œuvres patriotiques?—R. Depuis le commencement de la guerre, et j'ai la direction de la grande salle des réclamations. Le nombre moyen des demandes a été de 250 à 300 dans cette salle. Chaque demande me passe entre les mains. Je sais ce que la vie coûte à ces gens; je sais que le coût de la vie est actuellement à son point le plus élevé, mais je ne crois pas qu'il retombe jamais à un point assez bas pour que les femmes puissent vivre avec \$40 par mois, mais si vous leur accordez plus, je dirais qu'il faudrait leur donner \$50 par mois et que ce serait suffisant. Je puis seulement parler dans le cas de Montréal, et pour les femmes des caporaux et des simples soldats à cet endroit, je dirais qu'il faudrait \$50 par mois à la veuve et continuer à donner les autres allocations aux enfants; cela serait suffisant pour la rendre indépendante.

Q. Vous pensez que si la pension pour les veuves était portée de \$40 à \$50 par mois qu'elles pourraient faire face à leurs obligations?—R. Je le crois, mais je pense que je vais être semoncée par l'Association des vétérans de la grande guerre et par d'autres; ils n'approuvent pas du tout mon avis sur ce point, mais je pense que je sais l'usage qu'on peut faire d'une piastre.

Par M. Nesbitt:

Q. J'aimerais à dire que j'ai visité les chambres où Mme Warminton poursuit sa besogne et je puis vous assurer monsieur le président, que ces femmes de Montréal étaient organisées d'une manière splendide et qu'elles peuvent donner un exemple aux hommes en ce qui concerne l'organisation; 300 à 350 demandes leur passent entre les mains tous les jours.—R. Je désire que vous compreniez, monsieur le président et messieurs, que je parle de mon propre mouvement; je ne représente ni le fonds patriotique ni quoi que ce soit. En ce qui concerne notre organisation, je puis dire que dans quelques minutes je neux trouver le dossier et donner tous les renseignements dont on a besoin à propos d'une demande qui a été faite à n'importe quelle époque. J'aimerais à présenter quelques suggestions en ce qui concerne les veuves des officiers. Je n'aime pas à parler de cette question parce que je suis la veuve d'un officier, mais j'ai eu la chance d'être du nombre des femmes favorisées du sort; j'ai été capable de nourrir le commerce de mon mari après sa mort, et je le poursuis encore et par conséquent je suis

[Mme J. N. Warrington.]

APPENDICE No 3

à même de vivre confortablement; mais cela n'a rien à faire avec le point en cause. Mais je veux vous dire la raison pour laquelle je le présente. J'aime à retirer ma pension, c'est une aide, et je suis à même de vivre dans l'aisance. Mais je connais des veuves d'officiers qui ont deux ou trois petits enfants—une veuve que je connais a été forcée d'aller travailler dans un bureau. Ces veuves ne peuvent vivre avec la pension qu'elles reçoivent et élever leurs enfants comme nous aimerions à ce que les enfants canadiens soient élevés de nos jours. Ces hommes ont abandonné de bonnes positions lorsqu'ils se sont enrôlés, et il faut prendre cela en considération. Les veuves d'un grand nombre de ces hommes ont de jeunes enfants et leurs maris étant des hommes jeunes, n'étaient pas capables d'avoir une forte police d'assurance-vie. On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils le fassent, mais il faut que vous envisagiez l'avenir du Canada.

Q. Avez-vous eu connaissance de plusieurs de ces cas?—R. Je sais qu'il existe trois de ces cas à Montréal en ce moment; une de ces veuves est dans un bureau, et une autre garde sa mère avec elle—elles ne veulent pas faire connaître leurs noms, elles sont si fières—elle est obligée d'enseigner la musique.

Q. Prenons le cas de celle qui travaille dans un bureau, que fait-elle de ses enfants?—R. Celle-ci n'a pas d'enfants, c'est ce qui lui permet de travailler dans un bureau, mais ça ne devrait pas être; ce n'est pas bien, elle peut le faire maintenant parce qu'elle est jeune, mais que fera-t-elle lorsqu'elle sera plus âgée? Supposons que j'aie été laissée dans l'obligation de gagner ma vie! Je ne dis pas que j'aurais été incapable de le faire, mais il vous faudrait tenir compte de mon âge, j'aurais pu gagner ma vie, mais toutes ne l'auraient pas pu. Je ne parle pas pour moi-même, mais pour d'autres qui ne se trouvent pas dans une position aussi heureuse que la mienne. Si ma présence ici a pu vous être de quelque utilité j'en serai très heureuse; je ne demande pas qu'on m'accorde de grosses sommes d'argent parce que je comprends qu'il ne faut pas charger le pays d'un fardeau inutile, mais tout de même il faut que les pensions soient suffisantes pour permettre aux veuves de vivre sans être à la merci de la charité.

Q. Passons aux pensions accordées aux veuves des officiers, quelle augmentation voulez-vous que l'on fasse aux pensions actuelles?—R. Je ne vois pas comment la veuve d'un officier qui était au moins lieutenant peut vivre avec moins de \$100 par mois, réellement je ne le vois pas.

Par M. Clark:

Q. Vous recommandez que l'on augmente la pension des veuves des officiers?—R. Je demande que l'on augmente toutes les pensions à partir de celle de la veuve du simple soldat.

Q. Comprenant même la veuve du brigadier-général?—R. Vous n'en avez pas beaucoup de ce grade, la plus grande partie se trouve dans les grades inférieurs; les majors et les colonels et les autres officiers supérieurs forment la plus petite partie de vos pensionnaires, ceux qui détiennent des grades inférieurs forment le grand nombre.

Q. On a soutenu qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre la pension des simples soldats et celle des officiers?—R. Je sais qu'il y en a qui sont de cet avis, mais cela ne se peut pas.

Par le président:

Q. Vous n'approuvez pas ce principe?—R. Du tout.

Par M. Clark:

Q. Ne croyez-vous pas que la femme du lieutenant a les mêmes droits que la femme du major ou du lieutenant-colonel?—R. Oui, je suppose qu'elles ont les mêmes droits, mais si vous réglez la question des pensions de cette façon il vous faudra tout niveler. Tout ce que je demande c'est qu'on accorde une pension raisonnable. Ma demande est très modérée, n'est-ce pas, M. Rowell?

Q. Je crois que vous avez été très modérée?—R. Je n'ai pas eu l'intention d'être autre chose.

[Mme J. N. Warrington.]

Par M. Sutherland :

Q. Avez-vous eu connaissance de cas où des soldats se marièrent après avoir été licenciés et sont morts depuis, laissant peut-être une famille?—R. S'étant mariés peut-être deux ou trois jours après avoir été licenciés.

Q. Et laissant peut-être un enfant?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des plaintes quant à la manière de pourvoir aux besoins de ces enfants?—R. Seriez-vous assez bon de répéter la question.

Q. Croyez-vous qu'il y en a qui ne sont pas traités avec justice à ce sujet, qui croient peut-être ne pas recevoir tout ce à quoi ils ont droit?—R. Parlant de ceux qui sont mariés juste avant d'être licenciés.

Q. Mariés après avoir été licenciés?

Par le président :

Q. A savoir si la veuve doit recevoir une pension ou non?—R. Si elle s'est mariée après le licenciement—Elle ne devrait certainement pas en recevoir. Lorsque un soldat est licencié il retourne à la vie civile. Elle l'a épousé en connaissance de cause. Nous avons eu un cas semblable l'autre jour. Une femme épousa un soldat deux jours après son licenciement et celui-ci est mort depuis.

Par M. Sutherland :

Q. Vous rencontrez des cas de ce genre?—R. Oui, je les porte toujours à la connaissance de la Commission des Pensions.

Q. Lorsqu'un soldat meurt des suites de blessures reçues à la guerre, et laisse une femme et un enfant, ne croyez-vous pas qu'il a droit à quelque chose?—R. Oh, non. Vous avez dit "Marié après avoir été licencié".

Q. Oui, mais mort depuis à la suite de ses blessures?—R. Non; réellement je crois qu'ils ne devraient rien recevoir du pays. Il était retourné à la vie civile. Si elle l'a épousé alors qu'il était retourné à la vie civile, bien qu'il ait été blessé au front, je ne vois pas pour quelle raison on devrait lui accorder une pension.

Q. Mais il est pensionnaire bien qu'il soit licencié, et à la suite des blessures reçues à la guerre il est mort et a laissé une veuve et un enfant? Vous croyez qu'il n'a droit à aucune considération?—R. Non, je ne répondrai pas d'une façon aussi catégorique que cela, mais voici de quelle manière j'envisage la question; si une femme épouse un soldat de retour du front et licencié, et sachant qu'il a été blessé elle s'expose et je ne crois pas que le pays devrait être obligé de la faire vivre. Si on accordait ces pensions vous seriez débordé de demandes. Toutes les femmes voudraient se marier si elle savaient qu'elles seraient entretenues par le pays.

Q. Mais ce serait une contrainte pour le soldat. Cela ne l'encourage pas à se marier.

L'hon. Dr BÉLAND: Il y a l'autre point de vue. Si la fille sait qu'elle recevra une pension si le soldat meurt, peu importe sa condition, ces soldats licenciés seront débordés.

Par M. Hugh Clark :

Q. Plus l'incapacité sera grande plus le désir des femmes d'épouser ces soldats sera grand?—R. Oui, vous vous exposeriez à beaucoup.

Par M. Sutherland :

Q. Ne croyez-vous pas que la Commission des pensions pourrait agir avec discrétion dans ces cas?—R. Je suppose qu'elle le pourrait.

Le PRÉSIDENT: Non, pas dans ces cas. Ce sont des citoyens de retour dans la vie civile. Les vétérans ont soulevé la question.

M. SUTHERLAND: Dans ce cas le pensionnaire pourrait difficilement se marier sans croire qu'il serait de quelque façon un criminel en exposant ainsi l'avenir de sa famille.

Le PRÉSIDENT: Il se trouverait dans la même position que tout autre homme dans ce cas.

[Mme J. N. Warrington.]

APPENDICE No 3

Le TÉMOIN : Oui, dans la même position. Je crois que nous prendrons du temps à réaliser le fait qu'un soldat est de retour dans la vie civile lorsqu'il est licencié.

Par M. McGibbon :

Q. Excepté qu'il a souffert une incapacité au service de son pays.

Le TÉMOIN : Je ne m'attendais pas à comparaître devant le comité ce matin. Si les membres du comité veulent bien y songer ils en arriveront à la conclusion que ma demande est très raisonnable. Vous devriez certainement augmenter la pension des veuves des officiers. Je parle en connaissance de cause, et je suis au courant de la situation. Il est difficile pour les veuves, lorsqu'elles ont des petits enfants, de les faire instruire, et elles ne le peuvent pas, car la plupart des hommes ne portent qu'une assurance de \$10,000, et lorsque cette somme est prêtée à intérêt vous pouvez réaliser le montant que cela rapporte? Avec cela il lui faut élever les futurs citoyens du Canada comme nous le désirons. Nous savons que les meilleurs citoyens sont disparus, et nous voulons élever la jeune génération de la bonne manière.

Le témoin se retire.

M. KENNETH ARCHIBALD est rappelé :

Par le président :

Q. Hier vous commentiez le mémoire présenté par les vétérans dans lequel ils faisaient certaines recommandations, et je crois que nous étions rendus au n° 8. Avez-vous des commentaires à faire sur ce point?—R. J'ai une recommandation à faire qui ne change d'aucune façon la coutume suivie, et la voici : Du point de vue de l'administration, il est beaucoup plus facile, à notre avis, de continuer la pension du soldat alors qu'il suit les cours d'entraînement professionnel que de laisser le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile augmenter la pension jusqu'au montant de l'allocation accordée par ce ministère. C'est ce que l'on fait maintenant pour les cas sous traitement. Lorsqu'un soldat se présente pour suivre un traitement on continue sa pension et on augmente son allocation jusqu'à concurrence du montant des allocations accordées par leur arrêté du conseil, et je crois qu'il serait raisonnable que l'on fit la même chose au sujet des cours d'entraînement professionnel. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la continuation des pensions et aussi le paiement de l'allocation entière accordée pendant les cours.

Q. Puis le n° 9 est évidemment une question de règle à adopter. Avez-vous des statistiques à nous donner à ce sujet?—R. Nous n'en n'avons pas du tout. Cependant nous avons reçu assez souvent de la Commission de Secours aux Soldats et de l'Association des vétérans de la grande guerre des lettres concernant des cas particuliers. Ces lettres traitaient aussi la question en général. Il y a un grand nombre de soldats qui se sont enrôlés dans le service du transport (qui est une division britannique du service) au Canada, et il y en a aussi un grand nombre qui se sont enrôlés dans le Corps Royal d'aviation, et ces soldats, il nous semble, pourraient s'attendre à recevoir une pension égale à celle des Canadiens. Nous avons également reçu des lettres au sujet des veuves des réservistes belges, des veuves des réservistes français, et très souvent des veuves des réservistes anglais. Mais nous n'avons fait aucune démarche, nous avons simplement attiré l'attention du gouvernement sur ces plaintes.

Le PRÉSIDENT : Je crois, M. le secrétaire, que nous devrions nous assurer cette année de nouveau des changements qui pourraient exister et demander aux consuls généraux des différents pays alliés intéressés de nous faire parvenir les derniers renseignements quant au nombre des réservistes qui étaient au Canada et sont allés combattre outre-mer, et particulièrement quant au nombre des pensionnaires ou des futurs pensionnaires qui habitent le pays ou qui y reviendront sous peu.

Par l'hon. M. Bédard :

Q. La différence de pension est-elle très considérable?—R. La différence est assez considérable. Prenons la Grande-Bretagne, par exemple; un Canadien qui est com-

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

plètement invalide reçoit une pension de \$600 par année; en Grande-Bretagne il ne reçoit que \$350 par année. En Angleterre il y a une pension alternative. Si avant la guerre il gagnait, disons entre 50 et 100 shillings, sa pension pourra atteindre environ \$75 par mois, mais dans ce cas il ne reçoit aucune allocation supplémentaire pour sa famille.

Q. Autrement il en recevrait une?—R. Non, on n'accorde pas d'allocation supplémentaire pour la femme en Angleterre.

Q. Pour les enfants?—R. Oui, l'allocation d'une femme au Canada est de \$96; pas d'allocation en Grande-Bretagne. L'allocation pour le premier enfant au Canada est de \$144; l'allocation pour le premier enfant en Grande-Bretagne est de \$84.35; nous croyons qu'elle sera augmentée sous peu. L'allocation pour le deuxième enfant au Canada est de \$120; en Grande-Bretagne de \$63.25. Pour le troisième et les autres enfants au Canada l'allocation est de \$96 et en Grande-Bretagne de \$52.75, de sorte que la différence est d'environ un tiers.

Par M. Gibbon:

Q. Il serait tout à fait injuste de laisser la chose telle qu'elle est, n'est-ce pas? Ces garçons qui se sont enrôlés dans l'aviation avaient une position plus dangereuse, ils prenaient de plus grands risques, et il n'est que juste qu'ils reçoivent une plus forte pension.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de politique à suivre que nous aurons à discuter lorsque nous formulerons nos recommandations. En attendant nous désirons obtenir tous les renseignements possibles.

Le TÉMOIN: Au sujet du Corps Royal d'aviation, ceux qui s'y sont enrôlés sont, règle générale, lieutenant ou capitaine ou officier de grade supérieur, et la différence entre la pension du lieutenant ou du capitaine britannique et celle du lieutenant et du capitaine canadien n'est pas très considérable.

Par M. Sutherland:

Q. Y a-t-il de ces soldats dans le Corps d'aviation qui font encore partie de l'armée canadienne, c'est-à-dire qui ont permuté dans le Corps d'aviation?—R. Au cours de leur entraînement ils font encore partie de l'armée canadienne et s'ils sont tués ou blessés pendant leur entraînement dans le Corps Royal d'aviation on leur accorde une pension d'après l'échelle canadienne. Si, cependant, ils ont terminé leur entraînement et ont été transférés définitivement au Corps Royal d'aviation, c'est la pension britannique qui prévaut.

Q. Supposons qu'un soldat ait fait du service pendant un an ou deux dans l'armée canadienne et permute ensuite dans le Corps Royal d'aviation, il peut avoir fait deux ou trois années de service dans l'armée canadienne et permuter dans le Corps Royal d'aviation?—R. Ils auraient été transférés définitivement, et rayés des rangs de l'armée canadienne et placés sur les listes du Corps Royal d'aviation.

Par M. Andrews:

Q. On me dit que la pension d'un lieutenant impérial est plus élevée que celle d'un lieutenant canadien. Êtes-vous capable de me renseigner à ce sujet?—R. Je ne connais pas les chiffres des nouvelles pensions. La veuve d'un lieutenant britannique reçoit 100 livres, ou approximativement \$500 par année, tandis que la veuve d'un lieutenant canadien reçoit \$720 par année. Dans le cas d'un capitaine la pension britannique est presque l'égal de la pension canadienne.

Q. Ne reçoivent-ils pas une gratification ou quelque chose de ce genre?—R. Ils reçoivent une gratification, je crois qu'on leur donne d'abord une année de pension comme gratification. Je ne suis pas absolument certain du montant de la gratification mais je crois que c'est bien cela. J'ai eu connaissance d'un cas où une veuve avait reçu une gratification d'une année de pension. Je ne sais pas si cela se fait dans tous les cas.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que l'officier britannique qui est complètement invalide ne reçoit pas une pension plus élevée que la pension canadienne correspondante?—R. Non, pas dans le cas du lieutenant. Les capitaines et les officiers supérieurs reçoivent plus que la pension canadienne.

Q. Si je me souviens bien lorsque nous avons d'abord établi notre échelle de pension, la pension de l'officier britannique était plus élevée que la nôtre?—R. Oh oui, la pension du simple soldat en Grande-Bretagne était très peu élevée mais dès qu'il devient officier la pension fait un saut considérable, elle est de trois ou quatre fois plus élevée qu'elle l'était.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons aussi vite que possible les renseignements concernant le nombre des réservistes des différents pays, et ensuite nous vous demanderons de nous dire quelle est la différence entre l'échelle des pensions de ces différents pays alliés et l'échelle des pensions canadiennes, et quel serait le coût annuel pour le Canada si nous accordions des pensions à ces personnes. Vous pouvez faire cela?

Le TÉMOIN: Je crois que je le peux, monsieur. Nous avons écrit aux différents pays dans le but d'obtenir les derniers règlements concernant les pensions, mais dans certains cas nous attendons une réponse depuis presque une année.

Le PRÉSIDENT: Si vous voyiez sir Joseph. Pope, le secrétaire des Affaires extérieures, et lui demandiez de câbler à ces différents pays pour avoir les derniers renseignements, je crois que ça avancerait les choses.

Q. Avez-vous des renseignements que vous pourriez nous donner en ce moment en établissant des comparaisons; vous avez un état comparatif des échelles britanniques et américaines en main?—R. J'ai fait établir une comparaison à date, en ce qui concerne les renseignements que nous avons au bureau relativement au Canada, à la Grande-Bretagne, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à la France, aux Etats-Unis, à l'Italie, à l'Afrique du Sud, et à la Belgique, mais elle n'est pas complète pour tous ces pays, et elle n'est pas à date pour tous par suite du manque de renseignements.

Par M. Devlin:

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Dans certains pays nos renseignements comprennent le mois de novembre 1918, dans d'autres ils ne vont pas plus loin que 1917.

Par le président:

Q. Quel a été le résultat de la comparaison établie entre les pensions canadiennes et celles qui sont payées dans les autres parties de l'empire et dans les pays alliés?—R. Les pensions canadiennes sont, règle générale, en ce moment, plus élevées que les pensions payées dans tout autre pays sur lequel nous avons des statistiques. Le seul autre pays dont la pension d'un soldat complètement invalide et de sa femme est plus élevée que le nôtre est la Nouvelle-Zélande. En Nouvelle-Zélande le soldat complètement invalide et sa femme reçoivent \$758 tandis qu'au Canada ils ne reçoivent que \$696. D'un autre côté le soldat célibataire complètement invalide reçoit \$505 en Nouvelle-Zélande tandis qu'il reçoit \$600 au Canada.

Par M. Devlin:

Q. Avez-vous des données sur le coût de la vie dans ces pays?—R. Je n'ai aucune donnée concernant le coût de la vie dans ces pays, mais on a toujours prétendu que le coût de la vie, en Grande-Bretagne, par exemple, est moins élevé qu'au Canada.

Q. Que savez-vous au sujet de la Nouvelle-Zélande?—R. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous incluons donc dans le procès-verbal cet état préparé par M. Archibald, et si nous obtenons d'autres renseignements par câblogrammes ou par lettres avant que le comité termine son travail; nous incluons alors un état révisé.

L'état présenté par M. Archibald sous forme de tableau comparatif des pensions pour les simples soldats est tel que suit:

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

PENSIONS — Tableau comparatif —

	1919 Canada (nouvelle échelle avec augmentation pour les enfants).	Avril 1917, déc. 1918, Canada (nouvelle échelle).	Juin 1914, mars 1917, Canada (ancienne échelle).	Statistiques. Nov. 1918. Grande- Bretagne.	Statistiques. Juin 1918, Australie.
	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.
Invalidité totale.	\$600.00	\$600.00	\$480.00	\$351.00	\$379.00
Allocation à la femme du pensionnaire invalide.	96.00	96.00	189.50
Veuves.	480.00	480.00	384.00	Agé de moins de 45 ans, \$175.50 Plus de 45 ans, \$191.75
Parents.	Pension d'a- près les be- soins, ne dé- passant pas \$480.	480.00	288.00	Ne dépassant pas \$191.75	253.00 La mère du fils céliba- taire reçoit la même pension qu'une veuve. Parents indigents re- çoivent une pension. (Mont. non indiqué).
Enfants.	\$144 premier enfant. \$120 deuxième enfant. \$96 pour les autres en- fants.	96.00	72.00	* \$84.35 pre- mier enfant. 63.25 deuxième enfant. 52.75 pour les autres en- fants.	\$130.00 au premier en- fant, 97.50 au deux- ième et 65.00 aux autres enfants.
Enfants orphelins.	\$288 au pre- mier enfant. \$240 au deux- ième et \$192 aux au- tres.	192.00	144.00	* 126.50 au premier et 116.00 aux autres en- fants.	\$130.00 jusqu'à 10 ans, 162.50 jusqu'à 14 ans, 195.00 de 14 à 16 ans.
Allocation spéciale pour délaissement.	Ne dépassant pas \$300.00.	Nedépassant pas \$300.00.	Nedépassant pas \$250.00.	Ne dépassant pas \$253.00.	\$126.50
Nombre de classes d'inva- lidité.	20 classes et gratification.	20 classes et gratifi- cation.	5 classes et gratifica- tion.	8 classes et gratification.	Pas de classes claire- ment établies.

* Une augmentation de la pension des enfants et des orphelins a pris effet depuis que l'état précédent novembre dernier augmentant les pensions et étendant la portée de la loi. § Incomplètes.

NOTE—Les commissaires ont écrit aux différents pays demandant des renseignements concernant les

APPENDICE No 3

Officiers et soldats.

Statistiques. Oct. 1917, Nouvelle-Zélande	Statistiques. 1917. †France.	Statistiques. Oct. 1917, Etats-Unis.	‡Italie.	Statistiques. 1918. Afrique-Sud.	Statistiques. Avril 1917, §Belgique.
Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.	Taux annuel.
\$505 00 253 00 379 00	\$240 00 112 60	\$360 00 180 00 300 00	\$243 00 121 50	\$379 00 126 30 253 00	\$240 00
379 00	\$240.00 à la mère veuve.	Si sans enfants ou femme pen- sion accordée aux parents.	Aucun renseigne- ment.	
130 00	\$120 premier en- fant, \$160 au deuxième et \$60 pour tout autre enfant.	94.90 au premier enfant, 84.20 au deuxième, 73.75 au troisi- ème, et 63.25 pour tout autre enfant.	
195 00	112.60 si la fem- me vit séparé du mari et n'a pas de pension.	\$240 au premier en- fant, \$120 au deuxième, \$120 au troisième et \$60 pour tout autre enfant.	Recevront la pension de la veuve tant qu'ils seront mineurs.	Aucun renseigne- ment.	
Ne dépassant pas \$130 00.	Pas d'allocation spéciale.	Ne dépassant pas \$240. Un pension- naire complètem. invalide, ayant p. les deux mains ou les deux yeux ou tenant le lit peut recevoir \$100 par mois, mais ne recevra auc. alloc. suppl. pour soins.	Ne dépassant pas 50 % du chiffre de la pension que le soldat reçoit.	
Aucun renseigne- ment.	6 classes.....	La compensation pour incapacité est un pour-cent de l'incap. totale égale à la diminu- tion de la puissan- ce de gain.	Aucun renseigne- ment.	19 classes.

a été envoyé à la C.P. † Le bill des pensions est révisé en ce moment. ‡Nouveau décret émis en pensions, mais dans la plupart des cas on n'a pas encore reçu ces renseignements.

Par le président :

Q. Cet état ne comprend pas les mesures prises comme assurance. M. Archibald pourrait peut-être nous expliquer quelles sont les mesures prises aux Etats-Unis relativement aux assurances?—R. Aux Etats-Unis, tout soldat peut, au cours des 120 jours qui suivent son enrôlement, assurer sa vie pour un montant variant de \$500 à \$10,000, au taux ordinaire sans être obligé de payer de surprime. La moyenne de la prime a été, je crois, un peu moins que \$8 le mille, et aux Etats-Unis on constata que 85 à 90 pour cent des soldats s'assurèrent pour \$10,000, montant maximum d'assurance qu'ils pouvaient prendre. Les primes sur une police de \$10,000 atteindraient en moyenne le chiffre d'environ \$80. L'assurance est payable à la veuve ou au soldat complètement invalide; elle n'est pas payable lorsque le soldat n'est pas complètement invalide.

Par M. Nesbitt :

Q. Elle est payable par versements, n'est-ce pas?—R. Elle est payable par versements qui, je crois, s'étendent sur une période de plus de 20 ans. Il en résulte du fait que l'assurance n'est pas payable au soldat qui n'est pas complètement invalide que le soldat complètement invalide reçoit une pension de \$30 par mois en plus des versements de sa police d'assurance pendant une période de 20 ans, qui se chiffrent à environ \$50 par mois, ce qui fait un total de \$80 par mois. L'homme qui n'est pas complètement invalide, qui souffre, disons, d'une incapacité de 80 pour cent, recevra une pension proportionnée au \$30 que le soldat complètement invalide reçoit; c'est-à-dire 80 pour cent de \$30 et ne reçoit aucune assurance, et il est obligé de continuer à payer ses primes, de sorte que le soldat qui souffre d'une incapacité de 80 pour cent se trouve dans une bien plus mauvaise situation que le soldat complètement invalide.

Q. Le coût de l'assurance est déduit de la solde du militaire?—R. On déduit le coût de l'assurance de la solde du militaire à tous les mois, tout comme si c'était une délégation de solde obligatoire pour cette fin, mais il n'était aucunement obligé de s'assurer.

Q. On avait adopté cette mesure dans le but de lui permettre de s'assurer sans qu'il soit obligé de payer de surprime?—R. Oui, c'est bien cela.

Par le président :

Q. Le numéro 10 traite de la question de l'égalité des pensions, c'est une question de politique à adopter. Ce que nous voulons savoir de M. Archibald à ce sujet, c'est le nombre d'officiers et de veuves qui reçoivent des pensions. Nous avons un état préparé par M. Archibald donnant le nombre d'officiers qui recevaient des pensions au 31 décembre 1918. Le nombre total des lieutenants est de 657, capitaines 231, majors 93, lieutenants-colonels 18, et colonels 3. M. Archibald nous fait remarquer que la plus grande partie de ces pensionnaires sont compris dans les classes 15 à 20 inclusivement; apparemment les quatre cinquièmes, ou un gros pourcentage, tombent dans ces classes. Quel est le pour-cent d'incapacité dans la classe 15?—R. La classe 15 est de 30 pour cent.

Q. La grande majorité des officiers reçoivent des pensions pour incapacité variant de 30 pour cent en descendant jusqu'à 5 pour cent?—R. Oui.

Q. Puis M. Archibald a préparé un autre état dans lequel il indique le nombre de veuves d'officiers et de dépendants qui reçoivent des pensions au 31 décembre 1918. Dans ce cas il y a 560 dépendants de lieutenants.

M. NESBITT: Combien de veuves?

LE PRÉSIDENT: 435 veuves, 183 veuves de capitaines, 128 de majors, 41 de lieutenants-colonels et une de colonel. Il y a ensuite les mères—100 de lieutenants, 10 de capitaines, 12 de majors, une de lieutenant-colonel. Pères—17 de lieutenants, 3 de capitaines. Enfants—428 de lieutenants, 168 de majors, et 47 de lieutenants-colonels. Or-

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

phelins—8 de lieutenants, 2 de capitaines, 4 de majors, 1 de lieutenant-colonel. Sous le titre de frères et sœurs, un de major.

Par M. Devlin:

Q. Pouvez-vous me dire d'après les documents que vous avez en main combien de ces officiers, qui reçoivent des pensions, n'ont jamais quitté le Canada?—R. Non, nous n'avons pas de chiffres à ce sujet qui remontent à plus que six ou sept mois en arrière, et le résultat en est que nous n'avons des chiffres que pour une période de six ou sept mois sur les officiers qui ne sont pas sortis du Canada.

Q. N'avez-vous pas de généraux?—R. Non.

Par M. Hugh Clark:

Q. Deux ont été tués, comment se fait-il que nous n'avons pas de documents à ce sujet?—R. Ils n'ont probablement pas laissé de dépendants.

Q. Le général Mercer en est un?—(Pas de réponse.)

Par le président:

Q. Avez-vous les chiffres des derniers six mois concernant les officiers qui ne sont pas sortis du Canada et reçoivent des pensions?—R. Je ne suis pas absolument certain. Je sais qu'on devait les préparer, mais je ne sais pas s'ils l'ont été, oui ou non. Je m'en assurerai.

Q. Obtenez tous les renseignements possibles sur cette question en réponse à la demande de M. Devlin?—R. Je le ferai.

Par M. Andrews:

Q. Je voudrais vous demander si l'égalisation des pensions serait chose possible du point de vue de l'administration, omettant cette pension?—R. Il serait beaucoup plus facile au point de vue administratif pour la Commission des Pensions de faire son travail s'il n'y avait qu'un grade, à savoir, un grade uniforme pour tous les pensionnaires. Nous avons actuellement un nombre considérable de différences dans l'échelle des taux; par exemple nous avons 20 classes d'incapacité. Un soldat peut tomber dans n'importe laquelle de ces classes. Il peut avoir une femme. Il peut avoir une femme et un enfant, ou une femme et deux enfants, et ainsi de suite, et il peut tenir n'importe lequel des dix grades de l'armée. Il en résulte, en ce qui concerne nos taux, que nous avons un nombre presque infini de taux différents. Le nombre de ces taux seraient diminué de 20 à 30 pour cent au moins, s'il n'y avait qu'un grade et égalité de pensions.

Par M. Sutherland:

Q. N'a-t-on pas inséré certaine disposition dans les règlements adoptés en décembre dernier à l'effet de donner des pouvoirs discréditonnaires à la commission lui permettant de limiter les grades à celui de lieutenant?—R. Non, il n'y a rien de ce genre. La seule disposition comprise dans les règlements concernant le grade stipulait que la pension serait accordée d'après le grade que détenait le pensionnaire lorsqu'il a été blessé et non celui qu'il pourrait détenir lors de son licenciement. C'est la seule disposition relative au grade.

M. NESBITT: C'est la recommandation qui a été faite l'an dernier.

M. ANDREWS: Est-ce que l'égalisation des pensions pourrait faire souffrir d'une façon particulière les officiers brevetés?

M. NESBITT: Si on les égalise en les augmentant, il est probable que non?—R. L'état que j'ai ici en main démontre que 80 pour cent des pensions payées à des offi-

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

ciers le sont pour des incapacités de 30 pour cent ou moins, et je crois que ceux-ci ne souffriraient pas trop si on diminuait ces pensions. Par exemple, la pension d'un lieutenant à 30 pour cent est de \$22.50, la pension d'un simple soldat à 30 pour cent est de \$15 par mois, ce qui fait une différence de \$7.50. Une pension de capitaine à 30 pour cent est de \$25, et celle d'un simple soldat de \$15, ce qui fait une différence de \$10, mais je crois que cette diminution ne dérangerait pas beaucoup le genre de vie des officiers qui souffrent d'incapacité de moins de 30 pour cent.

M. LANG: J'ai cru pendant un certain temps que l'on devrait égaliser les pensions, mais j'ai quelque peu changé d'avis à ce sujet depuis. Je crois que nous ne devrions pas manquer à nos engagements vis-à-vis des officiers concernant l'échelle des pensions en vigueur d'après les R. et O. du R. lors de leur enrôlement, mais que nous devrions être libérés quant aux augmentations que nous jugerons à propos de faire. Le même principe s'applique à la gratification de guerre. On ne mentionne aucune gratification de guerre dans les R. et O. du R. Nous avons là une belle occasion de montrer que nous étions démocrates dans ce pays, d'accorder une gratification de guerre égale pour tous. Mais je crois que nous devons tenir nos engagements avec les officiers en ce qui concerne l'échelle telle qu'établie dans les R. et O. du R. dans les premiers jours de la guerre et essayer de porter le niveau des autres échelles à la hauteur de celle-ci.

LE PRÉSIDENT: Certains membres du comité sont ici pour la première fois, et je me permettrai de leur faire remarquer qu'au cours des premières séances nous avons essayé d'obtenir tous les renseignements possibles afin de pouvoir en arriver à des conclusions sur les points en question, et lorsque nous aurons entendu tous les témoignages nous discuterons les diverses questions et nous tâcherons de leur donner les solutions qui sembleront justes aux yeux du public.

M. LANG: J'ai appris hier soir qu'on m'avait nommé sur ce comité et je n'ai pas eu le temps d'étudier ces questions.

LE PRÉSIDENT: Le n° 11 n'a rien à faire avec les pensions; c'est une question qui concerne le rétablissement dans la vie civile des soldats. Le n° 12 traite du point que nous avons discuté ce matin avec Mme Warminton. C'est une question de politique à suivre. Vous n'avez pas de données sur ce sujet qui pourraient nous être utiles?

LE TÉMOIN: Tout ce que je peux vous dire c'est que depuis l'épidémie d'influenza nous avons probablement reçu une centaine de demandes de pensions au nom de veuves qui avaient épousées des soldats depuis leur retour au pays. Le nombre est peut-être un peu fort. Nous avons fait savoir aux veuves dans la plupart de ces cas que la loi ne permettait pas le paiement d'une pension à une personne qui a épousé un soldat après qu'il eut été atteint d'une incapacité quelconque. J'ai un cas en main que M. Cloutier m'a demandé de présenter au comité sur les instances de M. Sutherland. Il s'agit de la veuve d'un nommé Haywood. Lorsqu'on soumit ce cas pour la première fois aux commissaires on croyait que l'on pourrait peut-être le régler en vertu de la clause concernant les cas de misère; c'est-à-dire, par la clause incorporée dans les règlements à cet effet par un arrêté du conseil le 22 décembre. Plus tard ce cas fut soumis de nouveau à la Commission après la réception d'une lettre, et les commissaires décidèrent qu'ils ne pouvaient pas soumettre de cas de cette description au Gouverneur en conseil en vertu de la clause concernant les cas de misère. Leurs raisons d'agir ainsi sont apparemment les suivantes: Si nous commençons aujourd'hui à payer des pensions aux veuves qui épousèrent des soldats après que ceux-ci eurent été blessés, il nous faudrait continuer dans les années à venir à donner des pensions aux femmes qui deviendraient veuves par la mort de leurs maris. Un homme pourrait peut-être mourir de l'influenza dans vingt ans, et laisser sa femme dans la misère, et nous croyons qu'elle aurait autant de droit de réclamer une pension dans vingt ans d'ici si elle se trouvait dans la misère, que la femme dont le mari vient de mourir il y a quelques jours; et si on applique la clause concernant les cas de misère à ces veuves chaque fois qu'un soldat mourra, et il est évident que d'ici à ce qu'on ait fini de

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

payer des pensions, qu'il se présentera de ces cas de misère, il nous faudra considérer les cas réglés aujourd'hui comme des précédents, et accorder des pensions aux veuves qui se trouveront dans la misère dans vingt ans d'ici.

Par le président :

Q. Pouvez-vous nous dire si au cours de vos études sur les lois des pensions vous avez constaté que cette question ait été une des plus grandes difficultés rencontrées aux Etats-Unis dans l'application de la loi des pensions après la guerre civile? On nous a dit l'autre jour que tel avait été le cas?—R. Aux Etats-Unis on payait des pensions à toutes les veuves peu importe que le soldat soit mort à la suite de blessures ou autrement, ou qu'elle l'eut épousé avant ou après qu'il eut été blessé. Ils constatèrent qu'il y eut beaucoup d'abus de la part de femmes qui épousèrent des soldats sur leur lit de mort; c'est-à-dire, qu'un pensionnaire peut être très malade de la tuberculose, connaissant une jeune fille—à laquelle il est peut-être fiancé—l'épouse dans cet état. Il meurt dans un espace de temps qui peut varier de trois à six mois après le mariage, et la veuve reçoit une pension pour la vie. Un autre genre d'abus, c'est que des vieillards épousèrent des jeunes filles. On m'a donné des chiffres, que je ne crois pas exacts, mais qui le sont assez pour qu'on en fasse mention. Il y a peu de temps on prétendait qu'environ 239 veuves de soldats de la guerre de 1812 vivaient encore. Cela voudrait dire que des hommes de 70 à 90 ans épousèrent des jeunes filles âgées de 15 à 25 ans, et que celles-ci sont maintenant âgées de 80 à 100 ans. La même chose se produisit lors de la Guerre Civile. Un certain nombre de ces veuves sont encore jeunes; d'autres sont très âgées, mais il faudra que de 20 à 30 années s'écoulent avant que nous ayons 500 ou 600 veuves de 80 ans dont les maris prirent part à la guerre civile.

Q. Ils sont encore obligés de payer de grosses sommes pour les pensions de la Guerre Civile?—R. Ils ont encore de fortes pensions à payer pour la Guerre Civile, et, chose curieuse, cette somme continua à augmenter jusqu'en 1908 ou 1909 bien que le nombre de personnes recevant des pensions diminuait constamment. Les raisons qui expliquent cet état de chose ne touchent aucunement cette question, mais à mesure que les vétérans de la Guerre Civile avançaient en âge ils devenaient naturellement de plus en plus invalides, et plus ils étaient invalides plus la pension était forte. Un certain nombre moururent et leurs noms furent rayés de la liste des pensions, mais les autres devinrent plus vieux et plus invalides, et la cessation des pensions des morts n'était pas suffisante pour combler l'augmentation accordée aux vivants.

Par M. Nesbitt :

Q. Ils doivent examiner ces pensionnaires à tous les ans?—R. Non pas à tous les ans. Certains étaient invalides en permanence, d'autres ne souffrant que d'incapacités temporaires étaient examinés de nouveau à tous les ans. Finalement, il n'y a pas très longtemps, on décida d'accorder une augmentation de pension de temps à autres à ces vétérans, à mesure qu'ils avançaient en âge, au lieu de les faire examiner de nouveau à tous les ans. C'est le système en vigueur actuellement, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre au cours d'une conversation que j'ai eue l'autre jour avec un fonctionnaire du Bureau des Pensions de Washington.

Par le président :

Q. Quel est leur système de pension à ce sujet pour la guerre actuelle?—R. Ils ont des règlements nouveaux pour la guerre actuelle. Ils accordent une pension à la veuve qui a épousé un soldat après que celui-ci eut été blessé pourvu que la mort soit due aux blessures reçues en service, et pourvu que le mariage ait lieu dans les dix ans qui suivent le licenciement. Je crois qu'il y a aussi une clause qui stipule que le futur conjoint doit être en assez bonne santé: c'est-à-dire, être aussi bien que s'il s'agissait de se faire assurer.

Par M. Nesbitt :

Q. Lorsqu'il se marie?—R. Lorsqu'il se marie.

Par le président :

Q. Vous pourriez peut-être nous obtenir ces règlements?—R. Je peux vous obtenir la clause en question; je les ai au bureau.

Q. Apportez-les demain, afin que nous puissions voir ce que stipulent ces clauses.—R. Je sais qu'on accorde des pensions aux veuves qui épousèrent des soldats après que ceux-ci eurent été blessés. On a essayé dans une certaine mesure d'abandonner ce système, mais on n'y a pas réussi complètement.

Q. Dans le cas d'un soldat licencié mourant au cours de la récente épidémie d'influenza, est-ce que sa veuve aurait droit à une pension?—R. S'il s'est marié avant d'être atteint de son incapacité elle a droit à une pension, pourvu que son état fut tel qu'il ne put surmonter une attaque de la grippe, c'est-à-dire si cet homme souffrant d'une bronchite chronique est atteint de la grippe suivie de pneumonie on dira probablement que la bronchite chronique a été la cause de sa mort.

Par M. Bonnell :

Q. Je me rappelle un cas semblable porté à ma connaissance, et après avoir écrit un grand nombre de lettres je n'ai pas réussi encore à obtenir aucun renseignement à ce sujet?—R. Quel est le nom de l'homme?

Q. Boardman, de la Colombie-Britannique; il est mort de pneumonie?—R. Je m'occuperai de la chose et j'obtiendrai les renseignements désirés.

Par le président :

Q. Il s'agit de savoir si l'incapacité a été causée par le service; quel est la pratique suivie dans le département dans ces cas?—R. On a l'habitude d'accorder des pensions lorsque l'on peut démontrer que l'incapacité soufferte en service a été un facteur, il faut que ce soit un facteur très défini, mais il n'est pas nécessaire que ce facteur ait joué un rôle considérable.

Par le président :

Q. Dans le n° 13 il s'agit également d'une question d'administration. Avez-vous des données sur le nombre de dépendants que cela pourrait comprendre?—R. C'est assez difficile à dire; s'il y a une épidémie de grippe et de pneumonie dans le genre de celle que nous avons eu récemment il pourrait y avoir un grand nombre de dépendants, mais autrement le nombre ne serait pas considérable.

Q. Je suppose que, si les membres du comité croient que la chose est désirable, nous pourrions obtenir de la division de la solde et de l'allocation de séparation du ministère de la Milice le nombre total des dépendants des soldats qui ont fait du service outre-mer, mais cela ne nous serait pas d'une grande utilité, nous ne pourrions que faire des conjectures. Passant ensuite au n° 14, la clause 9a devrait être effacée. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet, M. Archibald?—R. Non, le seul commentaire que je pourrais faire. . . .

Q. Vous pourriez expliquer au comité ce que cela veut dire?—R. La raison d'être d'abord de cette classe est qu'il y a un grand nombre de soldats qui ont été rendus impropres au service outre-mer mais qui ne l'ont pas été de façon à être licenciés et qui ont pris des positions chez le payeur ou avec le personnel des quartiers généraux, ou toute autre position qu'ils étaient en état de remplir au Canada ou en Angleterre sauf d'aller au front. Ces soldats n'ont jamais été licenciés, et ils n'ont jamais reçu de pension. Beaucoup de soldats ont été licenciés dans les premiers temps lorsqu'on cons-

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

tatait qu'ils n'étaient propres que pour le service au pays et plus tard ils se sont enrôlés dans l'armée nationale du pays. De fait un certain nombre se sont enrôlés pour aller au front. Ils avaient peut-être perdus deux ou trois doigts, ce qui, dans les premiers temps de la guerre, les excluait de l'armée; mais un peu plus tard cette infirmité ne les empêchait pas de s'enrôler. Ces soldats s'enrôlèrent de nouveau et travaillèrent dans les bureaux avec d'autres hommes qui souffraient de la même incapacité qu'eux et n'avaient jamais été licenciés. Il en est résulté qu'un homme recevait sa solde plus une pension, et que l'autre ne recevait que sa solde, bien que les deux souffrent du même degré d'incapacité. Puis vous avez peut-être des soldats dans les premières tranchées, au front, à qui il manque trois doigts et qui reçoivent une pension de 15 pour cent tandis que d'autres y sont peut-être, souffrant de la même incapacité, et ne recevant pas de pension, parce que plus tard les soldats blessés de cette façon étaient simplement envoyés en Angleterre jusqu'à ce qu'ils soient mieux, alors qu'on les renvoyait au front; ces derniers ne reçoivent que leur solde.

Par M. Devlin:

Q. Pourquoi n'ont-ils pas eu de pensions?—R. Parce qu'on ne peut pas donner de pension avant que le soldat soit licencié.

Q. Est-ce que ces pensions ne sont pas accordées par le gouvernement comme le paiement d'une dette contractée envers eux. Si les soldats sont obligés de faire leur service cela ne libère pas le gouvernement de son obligation de leur accorder une pension?—R. C'est exactement ce que le gouvernement fait; les pensions sont accordées comme compensation pour perte de puissance de gain dans la vie civile, mais on ne considère aucunement les pensions du point de vue de l'emploi militaire. Tant que le soldat a son emploi militaire on ne peut pas soulever la question de la pension, parce que la pension n'est accordée que pour perte de la puissance de gain dans la vie civile. Ainsi le soldat qui souffre d'une incapacité quelconque et n'est pas licencié n'a pas droit à une pension parce qu'il n'a perdu jusqu'à présent rien de sa puissance de gain dans la vie civile, pour la bonne raison qu'il n'est pas employé à un poste de ce genre. L'autre soldat qui a été licencié et s'est enrôlé de nouveau plus tard retourne au poste qu'il occupait avant d'être licencié. En d'autres termes il n'occupe pas un emploi dans la vie civile, il occupe un emploi militaire, et, comme tel, n'a pas droit à une pension. C'est l'argument qu'on avance, quant à savoir s'il est bon ou non je n'en sais rien.

Par le président:

Q. C'est une question de pratique à suivre qu'il nous faudra régler lorsque nous y arriverons.

Par le major Andrews:

Q. Maintenant que la guerre est terminée et que tous ces soldats seront sous peu licenciés cet argument a-t-il sa raison d'être?—R. Oui, jusqu'à un certain point, car nous croyons que le gouvernement maintiendra une armée ou une milice et ces règlements s'appliqueront aux hommes qui s'enrôleront de nouveau dans la milice plus tard, s'il doit y avoir une loi des pensions pour les miliciens qui ne s'appliquera pas à l'A.E.C.

Par l'hon. M. Béland:

Q. La pension du soldat lui est accordée de nouveau dès qu'il retourne dans la vie civile?—R. Oh, oui, elle recommence immédiatement; ce n'est que durant son service dans l'armée que le soldat ne reçoit pas de pension.

Par le président:

Q. Le n° 15 demande qu'on accorde une pension aux dépendants des soldats qui meurent, peu importe la cause, alors qu'ils font partie du M.R.S.V.C. pour y subir un

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

traitement. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet, M. Archibald?—R. La loi des pensions actuellement n'accorde pas seulement une pension mais aussi contient certaines dispositions concernant des assurances pour le soldat tant qu'il est dans l'armée. Cette clause demande que ces assurances couvrent aussi la période de traitement du soldat. C'est-à-dire, qu'il devrait avoir droit à une pension pour tout ce qu'il lui arrive du moment qu'il endosse l'uniforme jusqu'à ce qu'il l'enlève. Cette clause 15 stipule que les dispositions concernant les assurances s'appliqueront aussi à la période durant laquelle le soldat suit un traitement au M.R.S.V.C. ou des cours d'entraînement professionnel.

Q. Cela étendrait le temps durant lequel une pension pourrait être accordée de sorte que le soldat aurait droit à une pension après son licenciement jusqu'au moment où son traitement cesserait?—R. Cela s'appliquerait à tous les cas où le traitement est très long, pour les cas tels que la tuberculose, mais il y a un grand nombre de soldats, qui vont suivre des traitements de deux, trois ou quatre semaines après avoir été licenciés, et cela s'appliquerait également à eux.

M. HUGH CLARKE prend le fauteuil, le président l'honorable M. Rowell, se retire.

Le TÉMOIN: J'ai ici en main un cas tout à fait au point que je désirerais vous soumettre, à la demande des commissaires. Cet état a été préparé par notre secrétaire, et se lit comme suit:—

Voici un autre cas que l'on pourrait fort bien soumettre au comité parlementaire sur les pensions à une de ses séances, au sujet du droit de pension des soldats sous traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Vous vous rappellerez que le secrétaire de l'A. V. G. G. à la séance de ce matin du comité a soulevé la question, et en plus que j'ai déclaré à ce moment que je croyais savoir que dans certains cas on licenciait des soldats de l'A. E. C. et qu'on les envoyait directement au M. R. S. V. C. pour y subir traitement sans qu'on ait déterminé leur droit à une pension. Dans ces cas, sans qu'il y ait faute de la part du soldat, ses dépendants sont privés de la pension qu'ils recevraient peut-être, par suite de la création du M. R. S. V. C. par le gouvernement pour donner les traitements nécessaires au soldat, plutôt que de le garder dans les rangs de l'A.E.C.

Comme l'a démontré T.R. dans son mémoire aux commissaires, il peut se trouver deux cas pratiquement semblables de soldats, l'un étant traité par le C.S.C., le second traité par le M.R.S.V.C., et tous deux mourant de causes non attribuables au service au sens propre du terme. Néanmoins on considérerait que le premier soldat est mort en service et on accorderait une pension à ses dépendants tandis que le second n'aurait pas droit à une pension.

(Signé) STANLEY B. CORISTINE,

Secrétaire.

M. MCGIBBON: Quel est l'idée du gouvernement en adoptant des règlements de ce genre? A première vue cela semble tout à fait injuste.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il est sous les soins du C.S.C., ou en service il est en uniforme. Après son admission au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile il est de retour dans la vie civile. C'est là qu'on établit la ligne de démarcation.

M. MCGIBBON: Mais le gouvernement admet qu'il n'est pas libéré de ses obligations envers lui lorsqu'il le reçoit pour lui faire subir un traitement.

Le TÉMOIN: Ce point renferme toute la question du principe qui est à la base de tous les règlements concernant les pensions. Au Canada nous adoptons le principe

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

de l'assurance, à savoir, que le soldat aura droit à une pension pour tout ce qui peut lui arriver pendant son service. Dans tous les autres pays on a adopté le principe qui veut que le soldat ait une pension pour tout ce que le pays lui fait, à savoir, tout ce que l'on peut attribuer à son service ou qui a été causé par son service, ou, comme dans le cas des Etats-Unis pour tout ce qui entre dans ses fonctions. Nous avons pratiquement adopté (plus qu'adopté, nous pourrions dire) le principe des compensations ouvrières. On donne une compensation à l'ouvrier lorsqu'il est blessé au travail. Au Canada on paie des pensions lorsque l'incapacité est soufferte pendant le service, ce qui est encore un sens plus large que "au travail". Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, et dans tous les autres pays on prétend que le soldat a droit à une pension lorsque l'incapacité soufferte pendant le service est attribuable au service ou causée par le service, ou est due à ses fonctions, définition qui n'est pas aussi large que la nôtre. Nos lois sont d'une application très large telles qu'elles sont. Cependant si nous adoptons ce principe, il n'y a pas de raison pour nous empêcher d'en étendre l'application aux soldats sous traitement lorsque ceux-ci passent directement de l'armée permanente au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour y être traités, mais nous ouvririons les portes très grandes si nous appliquons ce principe aux soldats qui, après le licenciement, disons six mois, une année, ou deux ans ou dix ans après leur licenciement ont besoin de se faire traiter de nouveau, et s'en vont au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile à cette fin et y meurent d'une autre cause — nous ferions plus qu'ouvrir les portes très grandes si nous appliquons le principe de l'assurance à ces cas. Telle qu'elle est aujourd'hui la loi, on peut accorder une pension à un soldat pour tout ce qui peut lui arriver pendant son service. Dès qu'il rentre dans la vie civile il n'a droit à une pension que pour incapacité qui peut être attribuée à son service. Nous retournons à l'ancien principe des pensions tel qu'appliqué dans les autres pour ce qui concerne le service nous appliquons pratiquement le principe contenu dans la loi des compensations ouvrières.

Par M. McGibbon:

Q. Nous nous débarrassons de notre responsabilité avant d'avoir rempli nos obligations?—R. On pourrait dire que nous nous débarrassons de notre responsabilité avant d'avoir rempli nos obligations dans ces cas particuliers où le soldat passe directement de l'armée au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour y être traité, mais non pas dans ces cas qui se présentent pour subir un traitement comme je le faisais remarquer, six mois, une année ou dix ans après avoir été licenciés.

Q. Je suis tout à fait de votre avis en ce qui concerne les cas qui pourraient se présenter plus tard, mais nous n'en sommes pas encore rendus là?—R. Non, d'aucune façon—cependant il existe de ces cas. Hier j'ai eu connaissance du cas d'un homme licencié en 1916. On lui avait demandé de se présenter à notre bureau de district pour y être examiné de nouveau. Il se présenta, fut réexaminé, le montant de sa pension fixé de nouveau, et il retourna chez lui. Il demeure à six milles de Kapuscasing. Il se rendit à Kapuscasing où il s'aperçut qu'il avait la grippe. Il se fit conduire à l'hôpital d'où il nous écrivit disant, bien qu'il demeura à six milles de cet endroit, qu'il était rendu dans sa ville ou village, à Kapuscasing, et nous demandant de lui payer son temps d'hôpital au taux que nous l'avions payé pendant le voyage qu'il fit pour venir se faire réexaminer. Nous lui avons répondu qu'il était rendu chez lui, et que son attaque d'influenza n'avait rien à faire avec son service militaire ou avec le fait que nous l'avions fait venir pour le réexaminer, et que nous ne pouvions pas le payer.

Q. On pouvait peut-être attribuer sa grippe au fait qu'il avait été appelé pour se faire réexaminer?—R. Nous lui avons répondu qu'en tant que nous sachions, nous lui avons laissé l'occasion de faire sa preuve. Ce n'est qu'un cas de "peut-être".

[M. Kenneth Archibald.]

Par l'honorable M. Béland :

Q. Pendant combien de jours a-t-il été en voyage?—R. C'était à six milles de Kapusasing.

Q. Combien de jours s'écoulèrent entre la date de son départ de chez lui et celle où il tomba malade de l'influenza?—R. Pas plus de quatre jours.

Q. Il est tout à fait probable qu'il attrapa cette maladie, car elle est très contagieuse?—R. Oui, mais pouvez-vous prétendre ou peut-on affirmer catégoriquement qu'il n'aurait pas été malade s'il était resté chez lui à Kapusasing.

Q. Non, nous le pouvons pas.—R. C'est une épidémie. On pouvait prendre cette maladie n'importe où.

Q. Il a peut-être pris cette maladie parce qu'il est parti de chez lui?—R. Oui.

Q. Il est plus que probable que tel est le cas?—R. Oui, mais la chose n'est pas assez probable pour que le gouvernement soit obligé de le dédommager. Cependant, ce n'est pas là la question principale.

Par M. McGibbon :

Q. Mais lorsque vous rappelez ces cas pour les examiner de nouveau, c'est dans le but de diminuer les pensions?—R. Non, tel n'est pas le but.

Q. C'est assez souvent le résultat?—R. Ce résultat peut se produire. D'un autre côté il peut continuer à recevoir la même pension ou même la voir augmenter. Très souvent elle est augmentée, pas tout à fait aussi souvent qu'elle est diminuée, mais presque aussi souvent.

Q. La même chose peut se dire des traitements que l'on donne au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. On poursuit deux buts en agissant ainsi, l'un est de ramener le soldat à la santé, mais en le guérissant vous diminuez automatiquement sa pension?—R. Non, c'est tout le contraire. Un homme souffrant de bronchite chronique reçoit une pension pour bronchite chronique à l'état guéri, mais supposons qu'il ait une rechute; on le traitera gratis, il est entretenu gratis et il reçoit en plus sa solde et des allocations pour lui et sa femme pendant tout le temps que durera son traitement. Puis si on le classe comme autrefois, c'est-à-dire souffrant de bronchite chronique, il recevra la même pension.

Q. Je ne crois pas que cela puisse se dire de tous les cas?—R. D'un grand nombre de cas. Ces cas de récidivité pour lesquels on les traite redeviennent presque toujours actifs et nécessitent une nouvelle période de traitement. Si on réussit à les ramener à l'état de santé dont ils jouissaient avant d'aller suivre ce traitement, il reçoivent la même pension. Nous constatons que dans moins de dix pour cent des cas traités par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, c'est-à-dire qui suivent des traitements à diverses époques, de deux semaines ou d'un mois de durée, que dans moins de dix pour cent des cas il y a changement dans le montant de la pension après le traitement.

Q. Je ne crois pas que cette manière de procéder soit juste. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de leur accorder une pension sans les traiter?—R. Si on ne donnait pas de traitement à ces soldats ils seraient malades. Un tel peut souffrir d'une légère atteinte de bronchite chronique, et s'il n'est pas traité il sera peut-être malade pendant longtemps, et sa maladie dégénéra probablement non seulement en bronchite chronique mais en asthme.

Q. Cela nous ramène au point original, à savoir, si le gouvernement se débarrasse de sa responsabilité avant d'avoir rempli ses obligations?—R. Le gouvernement, à mon point de vue, fait tout son possible pour mettre le soldat en état de gagner sa vie.

M. MCGIBBON : Je suis tout à fait de cet avis.

Le TÉMOIN : Non seulement au point de vue du traitement pendant son service, mais aussi lorsque son service est terminé. Quant aux pensions, le traitement n'y fait absolument rien. Si le traitement améliore l'état de santé du soldat et que son incapacité

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

cité se trouve diminuée, il n'en est que plus capable de gagner sa vie, et sa pension est diminuée en conséquence. Si le traitement ne fait que le ramener à son état de santé antérieur, il ne se trouve pas en meilleur état et sa pension reste la même. Si le traitement ne le ramène pas à un état de santé aussi satisfaisant que son état antérieur, sa pension est augmentée. La pension n'a en conséquence aucune relation avec le traitement.

Par M. Devlin :

Q. Avez-vous une manière spéciale de procéder dans les cas de tuberculose? Suez-vous la même ligne de conduite que dans les cas de bronchite, par exemple?—R. Oui, dans tous les cas lorsque nous réexaminons un soldat, ou lorsqu'un soldat se présente à nous et se plaint qu'il est malade, peu importe ce dont il souffre; que ce soit un cas de bronchite ou de tuberculose, ou de maladie de cœur, nous les référons immédiatement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui l'examine et décide s'il a besoin de traitement. S'il a besoin d'un traitement, on le lui donnera et on lui accordera une solde et des allocations, non seulement pour lui-même mais aussi pour sa femme, et cette solde en plus des allocations équivaut à la solde militaire et aux allocations plus le Fonds patriotique.

Q. En considérant ces cas, tenez-vous compte du premier examen médical subi par le soldat?

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à M. Devlin que nous avons discuté ces choses à la dernière séance du comité.

Par M. Andrews :

Q. Il me semble, après ce qui a été dit, que cette clause 15 n'est pas si injuste, et que toute autre manière d'agir ne serait pas logique du tout?—R. En tant que ces soldats passent directement du ministère de la Milice au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, je crois qu'il est tout à fait logique de suivre le même principe. D'un autre côté, ce principe appliqué à ceux qui se présenteront dans cinq ou six ans pour être traités, occasionnerait une dépense énorme au pays sans raison valable.

Q. On pourrait surmonter cette difficulté en établissant une limite de temps pour ceux qui désirent se remarier?—R. Nous pourrions par exemple avoir une autre épidémie en 1924. A cette époque supposons que trois cents personnes sont sous traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et que parmi ceux-ci dix ou quinze meurent d'influenza. Si on applique ce principe les veuves de ces dix ou quinze soldats recevront des pensions. D'un autre côté, il pourrait y avoir cinq ou six cents pensionnaires qui succomberaient à l'épidémie et qui ne se trouveraient pas dans le moment dans les institutions du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les veuves de ces derniers ne recevront pas de pension simplement parce que leurs maris ne se trouvaient pas sous traitement juste à ce moment.

Par M. McGibbon :

Q. Supposons qu'un homme revienne se faire traiter dans deux ou trois ans pour une maladie qui a été causée directement par la guerre et que la mort s'en suive?—R. S'il meurt à la suite d'une incapacité soufferte au cours de son service, sa veuve ou ses dépendants recevront une pension.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà fait une recommandation au président du comité demandant que le champ d'action de ce comité soit étendu de manière à ce que l'on puisse étudier la question de l'enterrement de tous les ex-soldats dans les cas de besoin, et que l'on fasse une recommandation à cet effet. Un bon nombre de ces cas se produisent

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

au cours de l'épidémie de grippe, et il serait bon, il me semble, de faire en sorte que les soldats ne soient pas enterrés comme des indigents. On a proposé par ailleurs d'établir des cimetières spéciaux pour les soldats dans les grands centres et de choisir des terrains dans les petits centres où l'on enterrerait les soldats. Il existe à Montréal une organisation qui s'occupe de cette question pour la province de Québec.

M. REDMAN : On fait également cela à Edmonton maintenant.

Le PRÉSIDENT : Il me semble qu'il serait bon d'établir une ligne de conduite qui serait suivie par tout le Canada. On a également proposé d'ériger des monuments convenables dans les grands cimetières, et que dans ces grands cimetières on érige des monuments sur lesquels seraient gravés tous les noms des soldats enterrés à cet endroit. Nous étudions cette question de nouveau et nous la discuterons alors sur toutes ses faces, non seulement quant à son application aux pensionnaires, mais à tous les soldats.

Le comité s'ajourne à mardi, le 18 mars 1919, à 11 heures du matin.

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, 318,
OTTAWA, mardi, le 18 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier les pensions et les règlements des pensions s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Nickle, vice-président.

Membres présents: Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Clark, (N. Bruce), Cronyn, Green, Lang, Lapointe (St-Jacques), McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle, Power, Redman, Ross, Rowell, Savard et Sutherland—18.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai reçu du ministre de la Milice une lettre qu'il me demande de faire connaître au comité. (Cette lettre se lit comme suit):

LES VÉTÉRANS DE FRANCE ET LES CAMARADES.

Dieu et Mon Droit.

Lieu de réunion, Salle des "Sons of England",
HAMILTON, ONT., le 7 mars 1919.

De M. JOHN ANDERSON, M.C.,
40 rue Shaw,
HAMILTON, ONT., CANADA.

A l'honorable ministre de la Milice Canadienne.

CHER MONSIEUR,—A une assemblée régulière des Vétérans de France, premier degré, (hommes qui ont servi dans les premières tranchées), qui a été tenue dans la salle des "S.O.E.," rue Hughson-nord, le 27 février 1919, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. John Anderson, M.C., il a été décidé à l'unanimité d'attirer l'attention des gouvernements sur l'article 12 des nouveaux règlements des pensions.

A l'heure actuelle, cet article se lit comme suit: "si un soldat, tombant dans les catégories 1 à 5 des pensions, meurt, sa veuve et ses enfants auraient droit à une pension égale à celle que touchent la veuve et les enfants d'un soldat tué à l'ennemi."

Cette organisation demande sérieusement à votre gouvernement de reconsidérer l'article en question en vue de lui donner la portée suivante: Si un membre des forces militaires, à qui une pension des catégories 1 à 10 a été accordée, meurt et laisse une veuve qui était son épouse au moment de sa blessure, ladite veuve aura droit, jusqu'à ce qu'elle se marie de nouveau, à la pension déterminée dans les cédules C et D des règlements des pensions, et aura droit, pour chacun de ses enfants, à la pension prévue pour les enfants dans les cédules ci-dessus". De plus, cette organisation ose suggérer que l'article 12 soit modifié de manière à se lire comme suit: "Que si le soldat ayant droit à la pension des catégories 10 à 15 meurt, sa veuve a droit aux deux tiers de la pension totale actuellement accordée aux veuves des soldats appartenant aux catégories 1 à 5, tous les enfants dudit soldat ayant droit à des pensions déterminées dans les mêmes proportions."

De plus,—" Que les soldats, recevant une pension classée dans les catégories 15 à 20, qui meurent, les veuves desdits soldats aient droit à une pension égale aux deux tiers de la pension actuellement accordée aux veuves des soldats appartenant, sous le rapport de la pension, aux catégories 1 à 5, et que tous les enfants desdits soldats reçoivent des pensions fixées d'après les mêmes proportions."

(Signé) JOHN ANDERSON, M.C.,

Pour les Vétérans de France du Premier Degré.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le VICE-PRÉSIDENT: Voici une lettre reçue du représentant des Sacs-au-Dos de 1914 (Société Militaire Française) Montréal. (La lettre est lue):

“Montréal, le 17 mars 1919.

L'hon. N. W. ROWELL,

Président du Comité des Pensions,
Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Me serait-il permis de présenter à vous et au comité dont vous êtes le président, la présente requête appuyée de milliers de soldats français, résidant au Canada avant la guerre, et formulée par l'entremise de leur association connue sous le nom de “Les Sacs-au-Dos de 1914”.

Les Français qui habitaient ce pays avant la guerre et qui, à titre de réservistes de l'armée française, quittaient le Canada pour prendre part au combat gigantesque pour la liberté et qui vient de se terminer, sollicitant la faveur d'être placés au point de vue des pensions sur le même pied que les membres des forces expéditionnaires canadiennes.

Nous comprenons bien et apprécions beaucoup les efforts soutenus depuis quatre ans par le gouvernement et le peuple canadien qui aidèrent si généreusement nos familles pendant notre absence au feu; nous apprécions avec non moins de sincérité le traitement qui est accordé à nos soldats réformés. Cependant, nous croyons avoir droit à quelque considération supplémentaire en vue de nos états de services antérieurs dans ce pays ainsi qu'à cause de la position singulière dans laquelle nous, Français nés au Canada, nous trouvons dans les circonstances, et nous prenons la liberté de faire un nouvel appel aux autorités canadiennes à qui nous demandons aide et protection.

C'est notre humble et sincère désir que le gouvernement canadien supplémente la pension accordée aux soldats français réformés de ce pays afin de la rendre égale à la pension correspondante payée aux membres des F.E.C.

Notre requête se base sur les motifs suivants:

1. La plus grande partie des réservistes français étaient des anciens habitants du Canada, où ils s'étaient construit un foyer et où ils demeuraient définitivement, la plupart d'entre eux étant même naturalisés sujets britanniques.

2. Ces réservistes ont combattu à côté des troupes canadiennes pour une cause commune dans une guerre qui affectait autant le Canada et l'empire britannique que la France elle-même.

3. Ils ont droit de siéger à l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, ce qui indique que les soldats canadiens ne trouvent pas de différence entre les vétérans des alliés au Canada.

4. Un grand nombre de ces réservistes étaient mariés à des femmes canadiennes, et plusieurs de ces veuves en faveur desquelles nous faisons la présente requête sont nées au Canada et leurs enfants sont des futurs citoyens du Canada.

5. La somme payée par le gouvernement français aux soldats réformés et aux veuves ne suffit pas aux exigences des bénéficiaires au Canada.

6. *Le Canada aura tout à gagner en permettant à ces gens de rester au Canada, parce qu'il assurera à la génération future une population considérable de citoyens faciles à assimiler et à un coût de beaucoup moindre que celui du procédé ordinaire d'immigration.*

Les déboursés à faire à ce sujet sont plutôt insignifiants, comme l'indiquent les chiffres suivants: Nombre de réservistes, 5,000; tués à l'ennemi, 250; pensionnés, 100; veuves, 80.

Les chiffres donnés ont été donnés approximativement par le consul général qui sera heureux d'attester quant à leur exactitude si vous désirez le consulter à cet effet.

APPENDICE No 3

La somme maxima payée par le gouvernement français pour les cas d'impotence totale est de \$480, mais il n'y a pas de cas d'impotence totale dans notre colonie, vu qu'ils sont restés en France. Les hommes auxquels se rapporte notre requête sont devenus impotents en raison d'une moyenne de 60 pour cent, et, en conséquence, la moyenne de la pension qui leur est payée est de \$288.

La somme correspondante accordée à un soldat canadien est de 60 pour cent de \$720, c'est-à-dire \$432, ce qui indique que le gouvernement canadien aurait à payer à chaque année sous ce rapport: $100 \times (432-288)$, soit \$14,400.

Quant aux veuves, le gouvernement français leur paye une pension variant de trois quarts à la moitié du maximum, d'après le nombre d'enfants; soit, par exemple, une moyenne de \$360.

Si vous calculez sur une moyenne de 2 enfants par famille, la somme correspondante accordée à la veuve d'un soldat canadien serait de \$600, et la différence nécessaire pour supplémer la pension française serait de \$240, ce qui ferait, pour les 80 veuves, un total de \$19,200 par année.

Nous prenons la liberté d'attirer tout particulièrement votre attention sur la situation des veuves qui n'ont pas de parents en France à cause de leur nationalité canadienne. Ces femmes qui ne peuvent compter sur aucune assistance d'outre-mer, sauf la pension française en question, auront à subir beaucoup de misère, si le gouvernement canadien, qui est le gouvernement de leur pays d'origine, ne vient pas à leur secours de quelque manière.

Nous osons soumettre ces quelques notes à la considération de votre comité dans l'espoir qu'il trouvera moyen de pourvoir au bien-être futur de ceux qui ont tout sacrifié pour le triomphe de la justice dans le monde.

Je demeure, monsieur,
Votre tout dévoué,

G. P. CHEVASSU,
Secrétaire.

L'honorable M. Rowell, étant entré, prend le siège présidentiel.

M. LAPOINTE: Je suggérerais que le comité écrive au consul général de France et lui demande de nous faire tenir un état du nombre des pensionnaires et des veuves, ainsi que de l'échelle des pensions qui leur sont payées, afin de mettre le comité en état d'étudier la question. La lettre parle par elle-même, mais je crois que nous devrions avoir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Cette question a été soulevée à la dernière séance du comité, alors qu'il fut décidé de demander ces renseignements, et le secrétaire a déjà écrit au consul à ce sujet. Puis il y a une autre lettre qui traite du même sujet sauf qu'elle couvre le cas des enfants et des veuves des réservistes qui ont servi outre-mer, mais qui demeureraient au Canada lorsque la guerre a été déclarée.

Le PRÉSIDENT: J'ai aussi reçu cette lettre:

Ottawa, le 14 mars 1919.

Cher monsieur ROWELL,

Je vous expédie ci-contre, à titre de président du comité parlementaire des Pensions,

(a) Les recommandations du bureau des conseillères du comité de Rapatriement au sujet des pensions pour dépendants des soldats des pays alliés et qui étaient avant la guerre des citoyens du Canada.

(b) La résolution adoptée le 5 mars par le chapitre national de l'Ordre Impérial des *Daughters of the Empire*.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Au sujet de la clause "a", je désire attirer votre attention sur le fait qu'il est important de connaître le nombre exact des pensionnaires qui seraient affectés par la modification des règlements actuels de manière à l'étendre aux soldats des pays alliés. La totalité n'en est pas considérable, et je crois que le principe énoncé dans la recommandation est absolument juste.

Votre tout dévoué,

VINCENT MASSEY.

Et puis voici la recommandation faite au sujet des pensions à accorder aux dépendants des soldats alliés demeurant au Canada:—

A cette époque de reconstruction il est réconfortant de remarquer que des relations amicales s'établissent entre les nations qui se sont alliées dans un même combat pour la liberté du monde. Il est aussi encourageant d'apprendre que le gouvernement canadien reconnaît les services rendus par les soldats de nos alliés qui résident en Canada ou qui vont y demeurer. Ces soldats ont partagé le fardeau de la guerre avec nos soldats, comme ils partagent avec eux la récompense de la victoire et les privilèges que le gouvernement accorde à nos propres soldats. Ceci est démontré par le travail des différents services du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui offrent aux soldats de nos alliés le même traitement, l'entraînement et l'enseignement qu'ils sont prêts à donner à nos propres soldats et nos matelots. Le partage des occasions pour l'établissement sur les terres se fait aussi également entre les soldats alliés et les soldats canadiens. Ceci est juste, équitable et généreux pour ces hommes; Anglais, Français, Belges et Italiens—pour la plupart réservistes—qui ont répondu à l'appel de leurs pays respectifs au moment où le monde entier en avait besoin, plusieurs d'entre eux laissant leurs dépendants au Canada au soin du pays jusqu'à leur retour dans le pays de leur choix. Il est heureux que cette politique, saine tant au point de vue social qu'économique, porte avec elle la reconnaissance généreuse des services rendus par ces hommes qui, bien qu'ils fussent soldats des armées alliées, étaient déjà des citoyens canadiens.

Quelques-uns de ceux qui ont répondu à l'appel de leur pays, ou qui se sont enrôlés dans les armées de nos alliés, n'en sont jamais revenus. Ils ont fait le sacrifice suprême et donné leur vie pour la liberté, la justice et l'humanité. La dette que nous leur devons ne peut jamais être entièrement effacée, mais nous pouvons leur prouver notre reconnaissance en pourvoyant aux besoins des femmes et des enfants qu'ils ont laissés à jamais au Canada. Pendant la guerre, l'organisation du Fonds patriotique canadien a reconnu cette obligation tant nationale qu'internationale de notre part, et tandis que nos gens étaient au feu, leurs familles étaient inscrites aux registres du Fonds patriotique qui leur a toujours accordé une allocation plus considérable que celle destinée aux familles des soldats canadiens, parce que les gouvernements britannique, italien et belge, n'accordaient pas aux familles de leurs soldats une allocation d'absence aussi élevée que celle qu'accordait le gouvernement canadien, et aussi parce que les soldats n'étaient pas favorisés d'une délégation de solde aussi élevée que celle du soldat canadien. Le coût élevé de la vie, toujours augmentant pendant les années de guerre, a affecté les familles de nos alliés résidant au Canada de la même manière que celle de nos propres soldats, et le Fonds patriotique, non seulement distribua son allocation mensuelle mais en plus combla la différence entre l'allocation accordée par les gouvernements alliés et celle de notre propre pays. Ceci fut fait, non seulement pendant que les soldats étaient en service actif, mais encore depuis que quelques-uns d'entre eux sont morts au champ d'honneur ou n'ont pas répondu à l'appel, le Fonds patriotique a continué à

APPENDICE No 3

protéger leurs familles, dépassant ainsi les limites de la générosité qui lui étaient indiquées par une loi du Parlement. Cet excès de générosité était basé sur le même motif, à savoir que les pensions accordées par les alliés étaient inférieures à celles accordées par le gouvernement canadien et tout à fait insuffisantes à satisfaire les besoins des familles résidant au Canada.

Cependant, le Fonds patriotique va bientôt cesser d'exister, et ces familles, au nombre d'environ 475 (325 britanniques, 80 françaises, 20 italiennes, 50 belges) auront à faire face à la misère ou deviendront les sujets de la charité publique à moins que le gouvernement pourvoie à leurs besoins à titre de reconnaissance pour les sacrifices faits et des services rendus par ceux qui ont combattu et qui aujourd'hui sont morts ou manquent à l'appel.

En conséquence, le bureau des conseillères du comité de Rapatriement demande si le même traitement généreux accordé aux soldats de nos alliés qui reviennent au pays ne pourrait être, en principe et de fait, accordé aux femmes et aux enfants demeurant au Canada et qui sont devenus veuves ou orphelins comme résultat direct de la guerre. Par conséquent ce Bureau recommande que le gouvernement canadien comble la différence entre la somme qui est payée par les gouvernements britannique, français, belge et italien, et celle que le gouvernement du Canada accorde aux femmes et aux enfants ainsi abandonnés, la somme de la pension devant varier avec l'augmentation de la pension décidée par ces divers gouvernements qui sont à étudier actuellement cette question; cette pension devant être accordée aux familles mentionnées plus haut tant qu'elles vivront au Canada. Une telle mesure de la part du gouvernement canadien suivrait logiquement la reconnaissance qui est actuellement donnée aux services rendus par ces soldats de nos alliés qui actuellement reçoivent, aux mêmes conditions que les soldats canadiens, le traitement, l'entraînement, la réhabilitation et l'établissement sur les terres que donne à ses soldats réformés le gouvernement canadien.

On comprendra facilement que la taxe imposée sur le peuple canadien, à cause de cette mesure, se chiffre à peu de chose, vu que le nombre de personnes ainsi protégées est destiné à diminuer avec les ans, à mesure que ces enfants grandiront et que ces veuves se remarieront. Cet esprit d'aide mutuelle entre les nationalités et le bien-être et le contentement d'un groupe de nos citoyens canadiens constituent, d'autre part, le motif important de notre recommandation. On trouvera ci-contre les mémoires des consuls et officiers respectifs intéressés au paiement des allocations destinées aux dépendants des soldats qui demeurent en Canada et qui reçoivent ces gratifications par l'entremise des consuls de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et de Belgique.

JEAN S. ROBSON,

HELEN R. Y. REID,

EDITH E. BOWLBY.

Puis à une réunion du Chapitre National, I.O.D.E., tenue le 5 mars, le mémoire suivant a été adopté:

Les *Daughters of the Empire* demande respectueusement au comité de Rapatriement de prendre des mesures nécessaires pour faire augmenter le chiffre des pensions accordées aux enfants des soldats et des matelots et qui sont devenus orphelins à cause de la guerre de manière à leur permettre de s'instruire à l'âge où on doit s'attendre à les voir fréquenter les écoles supérieures et les instituts.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Nous avons ici une autre communication qui a été adressée au premier ministre qui me l'a fait remettre.

1416, Edifice de la banque Standard,
VANCOUVER, C.-B.,

LE 4 MARS 1919.

A l'honorable Sir THOMAS WHITE,
Premier ministre suppléant,
OTTAWA, ONT.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur les faits suivants qui indiquent bien qu'une injustice sérieuse est faite aux parents et aux dépendants d'un si grand nombre de nos jeunes gens qui se sont enrôlés volontairement de cette province dans les forces expéditionnaires canadiennes et qui ont été tués à l'ennemi. Dans un grand nombre de cas, ce fut le fils unique qui répondit à l'appel de son pays, et dans d'autres cas la famille entière composée de deux ou trois fils laissèrent au foyer et sans protection aucune des parents âgés et incapables.

Maintenant qu'un si grand nombre de soldats reviennent au pays, plusieurs centres d'affaires s'efforcent de les placer et ce qui en résulte, dans bien des cas, c'est que les pères de ces garçons qui furent tués au front sont remplacés par des soldats réformés. En plus, la terrible anxiété des quatre dernières années de guerre a placé un grand nombre de ces pères de soldats dans l'impossibilité physique de subvenir à leurs propres besoins.

Il semble tout à fait injuste de ne pas placer ces dépendants sur un pied d'égalité avec les veuves de ceux qui sont morts sur le champ de bataille, et je vous demanderais de bien vouloir étudier très sérieusement cette question en vue de faire amender la loi des pensions de manière à embrasser les mères, les pères et les sœurs dépendantes de ces hommes qui ont tout sacrifié et qui, si ce n'eût été de la guerre, seraient maintenant en état de maintenir leurs dépendants d'une manière confortable. Il va sans dire que les parents de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie devraient avoir droit à la plus grande protection de la part du gouvernement, car "quel est pour tout homme un plus grand amour que celui de donner sa vie pour son semblable." Il semble assez singulier que la Commission des Pensions ait reçu des instructions formelles à ce sujet qui laissent aux dépendants la liberté de faire eux-mêmes la demande pour cette pension.

Dans l'espoir que le gouvernement voudra bien donner à ce sujet l'étude qu'il mérite, je demeure, monsieur,

Votre tout dévoué,

W. FITZGERALD.

Le PRÉSIDENT: Ce document restera aux archives. Nous avons encore deux autres recommandations reçues ce matin, une de M. Clark du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le GREFFIER (lisant):

"DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE,"

OTTAWA, le 13 mars 1919.

CHER MONSIEUR ROWELL,—La question des funérailles des soldats canadiens a été étudiée depuis quelques mois par le département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et celui de la Milice, mais on n'en est pas encore arrivé à une solution définitive. Ces deux ministères défrayent les frais funéraires dans les cas de besoin et jusqu'à un certain maximum. Cependant, ceci n'est fait que dans les cas des soldats en uniformes et ceux qui

APPENDICE No 3

subissent un traitement d'hôpital ou qui suivent un cours d'enseignement préparatoire aux classes du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et on ne pourvoit pas à ces frais pour les soldats qui ne tombent pas dans cette catégorie.

On a suggéré à différentes reprises que ce devoir retomât sur le gouvernement, et je ne vois pas pourquoi ceci ne relèverait pas du comité parlementaire sur les pensions qui serait chargé de voir à ce que nul soldat ayant fait du service ait des funérailles de charité.

Je dois ajouter que plusieurs propositions ont été faites à ce département de diverses parts, et je crois qu'il en a été ainsi au ministère de la Milice, à l'effet qu'on devrait ouvrir dans les grandes villes des cimetières pour les soldats, ainsi que certaines parties des cimetières d'endroits moins considérables; et que le gouvernement devrait être chargé de payer non seulement les frais funéraires, mais aussi pour des indications convenables à chaque tombeau et pour des monuments dans chaque cimetière militaire, ou dans chaque partie réservée aux soldats morts dans les autres cimetières, et sur lesquels seraient inscrits les noms de tous les soldats enterrés dans ces endroits.

Votre tout dévoué,

(Signé) HUGH CLARK.

Le PRÉSIDENT: Cette communication peut être également mise au dossier et on peut décider plus tard si l'on doit y donner suite.

M. NESBITT: Supposons le cas d'un soldat en congé sans solde qui tombe malade de l'influenza et meurt; aurait-il droit à une allocation pour frais funéraires? Peut-être M. Clark pourrait répondre à cette question.

M. HUGH CLARK: Non, mais le ministère de la Milice dans ces cas paye les frais funéraires.

M. NESBITT: J'ai reçu ce matin une lettre par laquelle j'apprends qu'il refuse de payer ces frais dans le cas d'un jeune homme. Ce jeune homme était en congé de dix jours; il tomba malade et un constable militaire fut envoyé pour l'arrêter. Cet officier le trouva au lit; plus tard on le transporta et il mourut. Avant la réunion des Chambres, je demandai au ministère de payer les frais funéraires de ce malheureux et ce matin je reçois une lettre par laquelle on refuse pour la raison que ce jeune homme était en congé militaire au moment de sa mort.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions décider de cela plus tard. Voici une autre communication. C'est une réplique du ministère de la Milice à une demande de renseignement concernant la somme totale nécessaire au paiement d'une gratification de service militaire. Le secrétaire voudra bien en donner lecture.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, le 14 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—*Re* la gratification pour service militaire. En réponse à votre lettre du 12 du courant, vous trouverez ci-contre un état indiquant l'estimation du coût des gratifications pour services militaires autorisées par le C.P. 3165 et se chiffrant à \$125,000,000. Il va sans dire que cet état ne donne que des chiffres approximatifs, car il est impossible, à l'heure actuelle, d'obtenir des statistiques qui ne sont qu'en voie de préparation et qui indiqueront le nombre de soldats qui auront droit à une gratification ainsi que la durée moyenne de leur état de service.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Je pourrais ajouter que ces calculs ont été préparés par le comptable en chef du ministère de la Milice, ainsi que par les autorités militaires canadiennes outre-mer, et la différence entre les totaux de ces deux cas n'atteignait pas \$5,000,000.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. G. LANGTON,
Brigadier-général et payeur général.

Près de 53,000 comptes relativement à la solde après réforme ont été ouverts dans les districts et à Ottawa, à venir au 30 novembre 1918, représentant un déboursé de	\$ 6,678,978
Estimation de dépenses en paiements rétroactifs au sujet des comptes ci-dessus, à savoir	5,000,000
En comptant que la gratification de service de guerre sera payable à 300,000 soldats qui, antérieurement au 30 novembre 1918, n'avaient pas touché leur solde après réforme, que la durée moyenne du service actif de chacun de ces soldats est de deux ans, et que un tiers de ces soldats auront des dépendants ayant droit à l'allocation d'absence.	
Déboursés estimatifs:	
Un tiers du nombre de ces soldats avec dépendants ayant droit à l'allocation d'absence—100,000 soldats à \$500, gratification minimum pour deux ans de service	50,000,000
Deux tiers de ce nombre sans dépendants ayant droit à l'allocation d'absence—200,000 soldats à \$350, gratification minimum pour deux ans de service	70,000,000
	\$125,000,000
A déduire, coût estimatif de l'ancien plan de solde après réforme sur la base des premiers 53,000 comptes à	50,000,000
Estimation nette des déboursés additionnels	\$ 75,000,000

Le PRÉSIDENT: Puis il y a une lettre de M. Buchanan qui souligne à notre attention une déclaration faite aux Communes impériales par le major Cohen concernant les mesures prises en faveur des soldats mutilés. Cependant, il semble que cette question relève plutôt du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, bien que M. Buchanan semble croire qu'il nous appartient de la résoudre. Cette lettre parle de rééducation et du genre de travail auquel pourraient se livrer les réformés partiellement ou totalement impotents.

M. GREEN: Ceci relève du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que c'est une question qui relève du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Elle ne tombe pas sous notre juridiction. C'est une déclaration très importante. Le major demanda à la Chambre la permission de conserver son siège pour adresser la parole, vu qu'il avait perdu ses deux jambes sur le champ de bataille.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance de ce comité nous avons fini d'interroger M. Archibald. Je comprends que M. McGibbon avait quelques questions à lui poser.

M. KENNETH ARCHIBALD est appelé.

M. McGibbon:

Q. Il n'y avait qu'une chose que je tenais à bien saisir et c'était au sujet de la décentralisation. En repassant le procès-verbal, je constate que vous avez déclaré que les médecins examinateurs étaient ceux qui accordaient les pensions?—R. Sujets à la vérification des erreurs trop prononcées au bureau-chef.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Q. Il me semble que cela n'est pas de pratique générale, et, si je comprends la chose, ce n'est que l'individu qui en appelle des décisions antérieures à son sujet qui comparait devant l'examineur médical?—R. Je ferais peut-être mieux de tout repasser, du commencement à la fin. A l'heure actuelle les hommes sont inscrits sur la formule B-227 du ministère de la Milice, c'est-à-dire ils sont inscrits pour leur libération du service militaire. Ceci n'a rien à faire avec la question de la pension, sauf que la formule demande un rapport de l'état de santé de l'individu. Ces documents viennent d'outre-mer et accompagnent l'individu jusqu'au district militaire duquel il reçoit sa libération. Dès que le soldat est libéré, la formule B-227, ainsi que tout autre document qu'il pourrait avoir en sa possession, est expédiée à la Commission des pensions des différents centres.

Q. C'est bien; mais qui est chargé d'examiner ces documents?—R. Après cela, l'officier médical de la commission des pensions, pour le district, examine ces documents et c'est lui qui décide la somme de pension que devra toucher tel ou tel individu.

Q. C'est tout ce que je voulais savoir; mais l'impression que vous aviez créée par votre témoignage l'autre jour faisait croire que le médecin chargé d'examiner le soldat déterminerait aussi la pension que ce soldat devait toucher, tandis que cette tâche retombe sur le médecin qui examine les documents?—R. Le médecin examinateur, après avoir déterminé la somme de pension à laquelle tel ou tel soldat a droit, ordonne au commis du district de lui écrire et de lui faire connaître la pension qui doit lui revenir. En même temps, il informe le soldat libéré que s'il n'est pas satisfait de la pension qui lui est décernée, il peut se présenter pour subir un examen. Si toutefois notre soldat est satisfait du traitement qu'on lui donne, en n'en entend plus parler et recommandation est faite à Ottawa que la pension lui soit payée. D'autre part, s'il n'est pas satisfait, il se présente devant l'examineur médical qui lui fait subir un examen; et le médecin est libre de faire modifier la première décision concernant le montant de la pension. Mais, dans chaque cas, il expliquera au soldat réformé la raison pour laquelle son incapacité est placée dans telle ou telle catégorie.

Q. Mais la chose est réglée s'il ne se présente pas devant ce médecin pour en appeler de la première décision?—R. Ce n'est pas un appel; ce n'est qu'une déclaration de non satisfaction. Par exemple, si vous étiez de retour du front, dès votre arrivée en Canada vous vous rendriez dans votre famille, et peut-être deux ou trois jours plus tard vous recevriez une lettre par laquelle on vous annoncerait que vous êtes inscrits pour une pension de 25 pour cent et que, si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous présenter pour subir un examen médical.

Q. Mais le point auquel je veux en venir c'est que l'individu qui réellement détermine le chiffre de la pension ne voit pas le pensionnaire sauf dans le cas où ce dernier en appelle; est-ce bien cela?—R. Je crois que l'expression "en appeler" n'est pas juste. La pension n'est pas déterminée du tout avant que l'individu ait eu l'occasion de déclarer s'il est satisfait ou non. Le degré d'impotence est noté, et on fait connaître à l'individu quel est ce degré d'impotence.

Q. Quelle sera sa pension?—R. Quelle sera sa pension? Jusqu'à ce qu'il se soit déclaré satisfait ou non, sa pension sera telle ou telle; mais la chose n'est pas réellement décidée avant que l'individu se soit déclaré "satisfait" ou "non satisfait."

Q. La raison pour laquelle je pose ces questions, c'est que la Commission s'efforce d'en arriver à un plan général qui soit de nature à satisfaire tout le monde, et si le Comité peut lui aider à atteindre un plus haut degré de décentralisation, tout le monde est d'avis qu'il lui aura rendu un grand service.—R. Si au moment de libérer un soldat du service la Commission était en demeure de juger de son impotence et de la pension qui doit lui être accordée, cela nous épargnerait une énorme somme d'ennuis.

Q. C'est précisément le point auquel je veux en venir.—R. D'autre part, nous avons découvert que bien que la Commission médicale puisse déterminer un degré d'impotence avec beaucoup d'adresse et savoir pourquoi un soldat doit être libéré, elle n'est pas en mesure de déterminer chez lui le degré d'impotence qui lui vaudra telle

[M. Kenneth Archibald.]

ou telle pension. Déterminer un degré d'invalidité chez un homme en vue d'établir le chiffre de pension auquel il aura droit ne tombe pas dans les attributions générales d'un médecin. Un médecin peut bien passer dix ou douze ans dans un collège, et même plusieurs années comme interne dans un hôpital et il n'en connaîtra pas plus long en matière d'impotence pour pension.

Q. Je ne m'accorde pas du tout avec cette déclaration?—R. Ou plutôt, vous n'en connaissez pas très long à ce sujet. D'autre part, si un médecin lit un livre comme celui de Sachet sur la compensation aux ouvriers, il sera bientôt en demeure d'estimer un degré d'impotence; ou s'il passe à nos bureaux pour en obtenir des renseignements, il saura bientôt ce qu'il a à faire pour bien déterminer de l'impotence chez un réformé; mais à moins qu'il n'ait reçu quelques instructions à ce sujet il restera incapable de faire une estimation qui correspondra avec celle d'un autre médecin en matière d'impotence.

Q. Je m'accorde avec vous en ce qui a trait aux estimations correspondantes et à l'uniformité, mais je crois, comme tout le monde dans ce pays, que les anciennes méthodes de déterminer le degré d'impotence chez un réformé ont été une faillite complète, et on cherche à s'en débarrasser; et il reste à savoir si ce comité peut aider la Commission des Pensions à découvrir un meilleur système?—R. Antérieurement à ce système de décentralisation, jusqu'à la veille de l'assemblée de ce comité l'an dernier, il appartenait aux bureaux militaires de déterminer le degré d'impotence chez un réformé, et j'ai moi-même constaté deux cas au sujet desquels la description donnée était tout à fait semblable, tant au point de vue du profane qu'à celui de la profession médicale. Je ne suis pas un médecin mais j'ai eu occasion de lire ces descriptions et elles étaient tellement semblables qu'on aurait pu changer les noms sans rien changer dans la description. Un de ces individus venait de Montréal et l'autre de l'Ouest; dans un cas le degré d'impotence était fixé à 10 pour cent—et je ne sais plus lequel des deux—et dans l'autre il était fixé à 75 pour cent.

Q. Les deux pouvaient bien être exactes?—R. Les deux auraient pu être exactes, les descriptions étaient absolument semblables.

Par le Dr Bonnell:

Q. Dans le diagnostic d'une néphrite l'estimation du degré d'impotence n'est pas nécessairement la même, bien que la description sera toujours à peu près semblable, parce qu'elle présente des variantes qui peuvent bien couvrir tout le rayon de 10 à 75 pour cent.—R. Cette marge considérable peut être possible, mais, d'autre part, dans ces deux cas il n'y avait pas cette différence.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. Dans un cas, l'allocation de 10 pour cent a été augmentée à 30 ou 35 pour cent, et dans l'autre, celle de 75 pour cent a été diminuée en conséquence, et il n'y eut pas de plainte.

Q. Il y avait erreur dans les deux cas alors; il devait y avoir erreur puisqu'ils ont réduit le 75 pour cent à environ 35 pour cent, et augmenté de 10 pour cent à 35 pour cent?—R. Non, il n'y avait pas nécessairement erreur.

Q. Je parle des premières décisions?—R. Oui, il y avait erreur dans les premières décisions.

Q. Qui a déterminé la proportion exacte, ou par quelle méthode en est-on arrivé à ce résultat? Par un nouvel examen médical?—R. La chose a été déterminée par notre personnel qui avait beaucoup d'expérience dans des cas de néphrite; nos hommes ont lu attentivement la description et ont conclu que tel pourcentage était exact d'après la description et non après avoir examiné l'individu.

Par le Dr McGibbon:

Q. Il était absolument impossible de rendre justice de cette manière?—R. D'un côté il faut vous éloigner de l'estimation erronée d'un bureau médical qui n'a pas
[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

été renseigné sur la manière d'estimer une impotence. D'autre part, il faut ne pas tomber dans l'extrême opposé et accorder des pensions sans avoir vu les individus auxquels ces pensions se rapportent. Nous nous efforçons d'arriver à cela au moyen de la décentralisation. Nous avons des hommes qui ont l'entraînement voulu pour établir le degré d'incapacité chez les réformés; nous avons envoyé ces hommes dans les bureaux de district et nous leur disons: "déterminez la somme de la pension après avoir vu l'individu à pensionner, si la chose est possible; d'autre part, si vous êtes certains de votre degré d'incapacité, faites votre estimation de pension même sans être dans le besoin de voir votre homme".

Q. Le point que je veux faire saisir est celui-ci—et il est très important dans le fonctionnement de ce système—que la grande majorité des soldats qui reviennent au pays sont très désireux d'obtenir leur libération du service, et ne sont pas disposés à porter une plainte qui va les retenir dans l'armée plus longtemps; et la pension de tel ou tel soldat réformé est déterminée d'après son degré d'invalidité, et ce n'est qu'après avoir appris le montant de sa pension et déclaré son mécontentement par voie d'appel que la Commission des Pensions détermine sa pension?—R. Ce n'est que dans ce cas.

M. POWER: Un homme veut sortir de l'armée et ne fera pas connaître tous les détails de son invalidité.

Par M. Redman:

Q. Ne serait-il pas mieux d'avoir sur le bureau médical un médecin capable de déterminer le degré d'invalidité chez les réformés et qui serait chargé de voir personnellement chaque homme en particulier?—R. Lorsqu'on a commencé à parler de décentralisation, je me suis efforcé d'en arriver à cette méthode, mais on n'a pas adopté la décentralisation à ce moment. Dans l'intervalle, le ministère de la Milice décida de faire siéger en Angleterre tous les bureaux médicaux chargés de la libération des soldats. Il nous était impossible d'envoyer en Angleterre un nombre suffisant d'hommes compétents dans cette matière pour libérer le grand nombre de soldats qui sont libérés avant de revenir au pays.

Par M. Lang:

Q. Certains troubles sont soulevés dans l'Ouest par des officiers d'Ottawa qui réduisent le taux des pensions. Le bureau médical examine un homme et fixe à 50 pour cent son degré d'impotence, et on se plaint qu'Ottawa a l'habitude de réduire ce pourcentage à 25 pour cent, en conséquence le Bureau médical a une tendance d'augmenter le degré d'invalidité d'un soldat réformé en vue de lui obtenir ce qu'il devrait avoir?—R. Je crois que cette méthode est disparue aujourd'hui. Ce fut là une des raisons pour lesquelles nous demandions le plan de décentralisation. Jusqu'à six mois passés, les bureaux médicaux examinaient de nouveau ces hommes avant de déterminer la pension à laquelle ils avaient droit. Je parle ici des bureaux médicaux militaires. Ils ne déterminaient pas le degré d'impotence. Ils n'ont pas fait cette détermination depuis au delà d'un an, mais ils avaient l'habitude de dire à l'individu: "Nous croyons que vous devriez recevoir tel ou tel montant à titre de pension". On faisait ensuite rapport à Ottawa et l'individu pouvait bien ne pas recevoir le montant qu'on lui avait d'abord promis. C'est pour cette raison que nous avons établi le plan de décentralisation et avons envoyé nos médecins dans les bureaux de district. Les hommes ne se présentent plus au bureau militaire; ils vont directement au bureau du médecin qui leur dit: vous allez recevoir telle ou telle pension, et si ces individus se déclarent satisfaits, il n'y a pas lieu de donner des explications. Si, par contre, un soldat se déclare non satisfait, le médecin lui expliquera la raison pour laquelle on lui décernera telle ou telle pension, et lorsque la recommandation arrive au bureau-chef elle n'est pas modifiée, à moins qu'elle contienne une erreur trop évidente.

[M. Kenneth Archibald.]

Par M. Power:

Q. Est-ce qu'on envoie en même temps un rapport confidentiel?—R. On a complètement abandonné ce système de rapport confidentiel.

Par M. Nesbitt:

Q. Si l'individu est encore mécontent de son traitement, il peut en appeler?—R. Il a droit d'en appeler aussi souvent qu'il le désirera. Tant qu'il exprimera sa dissatisfaction, on entendra ses plaintes.

Par M. Brien:

Q. Dans ce plan de décentralisation, quelle méthode avez-vous pour rendre uniforme la manière de fixer les pensions? Vous recevez, par exemple, un rapport du n° 1 et un autre du n° 13, et par quelle méthode décidez-vous de l'uniformité des pensions pour une invalidité donnée?—R. Nous n'avons pas de méthode de décider de certains cas en vue d'en arriver à l'uniformité de pensions, sauf le fait que nous avons enseigné à tous nos hommes qui sont chargés d'examiner les réformés la méthode de déterminer le degré d'impotence chez eux, et nous avons tout lieu de croire que par ce moyen nous arriverons à l'uniformité. D'autre part, nous avons aussi à nos bureaux certains hommes qui repassent chaque cas après qu'ils ont été acquittés. Ils font ceci surtout pour en faire la vérification; ils lisent la description de l'invalidité, et s'ils trouvent un cas où le bureau de district a accordé un degré de 50 pour cent, par exemple, alors que d'après le rapport du bureau de district on aurait dû accorder 30 pour cent seulement, ils écriront immédiatement au médecin de district en ce sens: "D'après le rapport de votre bureau de district, on a lieu de croire que ce cas devrait être évalué à 30 pour cent. Vous en avez accordé 50. Veuillez nous en donner la raison"; et on paiera à ce pensionnaire sur la base de 50 pour cent jusqu'à ce que le médecin ait certifié que c'est bien une pension basée sur un pourcentage de 50 que cet individu doit recevoir. Par exemple, vous pouvez avoir un cas de néphrite; peut-être que le rapport du bureau de district ne sera pas très clair; toutefois, le médecin qui aura vu cet homme aura constaté qu'il était très faible et lui aura accordé l'allocation de 50 pour cent. Lorsque le document qui a trait à ce cas arrivera au bureau-chef, nos hommes l'étudieront attentivement; ils ne seront pas en état de savoir que cet homme était dans un très grand état de faiblesse au moment de son examen et, en conséquence, ils prétendent que la pension de cet individu devrait être basée sur la proportion de 30 pour cent. Ils entrent en communication avec le médecin de district qui leur explique qu'il est vrai que si cet homme n'était pas d'une si grande faiblesse il n'aurait droit qu'à un pourcentage de 30, mais étant si faible il a droit à une pension de 50 pour cent, et la seule manière d'arriver à l'uniformité est au moyen de cette vérification et de cette correspondance.

Q. J'aurais voulu vous poser une autre question au sujet des allocations.

Le PRÉSIDENT: La Commission des Pensions n'a rien à voir en matière d'allocations.

M. BRIEN: Sous ce rapport, je crois qu'elle a à y voir.

Par M. Brien:

Q. La Commission des pensions a-t-elle pour règle de n'accorder aucune pension pour des cas d'impotence fonctionnelle?—R. Lorsque l'impotence est clairement fonctionnelle ou hystérique, aucune pension n'est accordée en général.

Q. Je crois que certaines commissions spéciales ont fortement recommandé que ces gratifications soient augmentées. On aurait le droit d'accorder jusqu'à \$100 mais pas davantage?—R. C'est cela.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Q. Je crois qu'il y a des cas de névrose qui devraient tomber sous la pension à court terme, ou pour lesquels on devrait accorder une gratification raisonnable, et dans un grand nombre de ces cas la guérison s'opère assez rapidement et l'individu ainsi atteint serait à même de constater qu'on lui a rendu justice si ces commissions avaient le droit de lui dire: "On va recommander pour vous une bonne gratification, ou une pension de six mois, et ce sera là la fin de votre récompense"?—R. La raison que nous avons de refuser la pension à des cas d'hystérie est que nous étions entrés en conversation à diverses reprises avec le colonel Russell. Il nous a convaincus que dans la plupart des cas on empêcherait la guérison de l'individu si on lui accordait une petite pension. Il ajoutait, cependant, qu'il recommanderait une gratification dans quelques-uns de ces cas, mais d'après la loi, telle qu'elle existe actuellement, on ne peut accorder une allocation de plus de \$100.

Q. C'est là le point précis. Le comité a-t-il entendu des témoignages qui étaient de nature à recommander une augmentation de gratification ou une pension à court terme?

Le PRÉSIDENT: Non.

Par M. Brien:

Q. Je suis bien d'avis qu'une pension à long terme dans des cas de ce genre ne serait pas avantageuse aux pensionnaires, mais je crois qu'une pension à court terme ou une gratification convenable serait très appropriée et bien méritée.—R. Je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer sur le sujet, mais d'après ce que j'ai entendu du colonel Russell, votre déclaration serait très appropriée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons demandé au colonel Russell de se présenter devant ce comité; il est absent à l'heure actuelle, mais nous espérons qu'on le verra avant long-temps.

M. BRIEN: Serait-il possible d'entendre le major Boyer de Toronto, à ce sujet? Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme au Canada dont la compétence en matière de névrose soit plus complète.

Le TÉMOIN: Il est sous le contrôle du colonel Russell, je crois. Il est le neurologue de l'hôpital de Toronto.

M. ANDREWS: Nous avons ici le major Tait. Il pourrait peut-être nous renseigner sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions d'abord terminer l'interrogatoire de M. Archibald.

Par M. Sutherland:

Q. L'an dernier, le colonel Russell, je crois, a adressé la parole devant ce comité, et semble avoir des vues assez radicales en ce qui a trait à ces cas de névrose. La commission a-t-elle agi d'après ces suggestions, et, s'il en est ainsi, avez-vous considéré nécessaire de reviser l'échelle des pensions?—R. Je ne saurais dire si nous avons agi sur les recommandations des bureaux de névrologie du pays, mais je sais que nous suivons leurs conseils lorsqu'il s'agit de cas d'hystérie.

Q. La raison de cette demande est que je connais un cas à qui l'on payait une pension de 35 pour cent, laquelle, sur la recommandation du bureau central, a été suspendue à un moment donné et qui a été de nouveau accordée mais sur une échelle de 100 pour cent. Je crois que le bureau a agi sur les conseils du colonel Russell dans ce cas.—R. Je crois me souvenir du cas. Cet individu a été placé dans la catégorie de 100 pour cent seulement pour le temps pendant lequel on avait suspendu sa pension, et cette pension a été de nouveau abandonnée dès que l'individu a été placé sous traitement. On croit que cet homme sera guéri, si le cas dont vous parlez est le même que celui que j'ai en mémoire.

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Ce que je voulais savoir, c'est si l'avis du colonel Russell était considéré définitif ou infaillible par la commission. Il était plutôt extrémiste, si j'ai bon souvenir.

Le PRÉSIDENT: Me permettrait-on de suggérer que si l'on doit discuter ces questions médicales, nous devrions faire venir l'expert médical de la Commission des pensions. Il est continuellement à notre disposition.

Par M. McGibbon:

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez guérir ces individus névrosés plutôt que de leur accorder une gratification.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question que nous étudierons au moment de faire notre rapport.

Le témoin se retire.

Le professeur W. TAIT est appelé.

Par M. Nickle:

Q. Quelle est la matière que vous enseignez?—R. La psychologie.

Q. Ce comité est tout particulièrement intéressé dans les questions qui relèvent de cette matière. Veuillez nous faire connaître vos idées au sujet des soldats réformés?—R. Je ne suis pas un expert en matière de pensions. J'ai compris que je devais me rendre ici pour y discuter le côté de la question se rapportant aux cas de nervosité ainsi que le côté mental, et je serai heureux de répondre aux questions qui me seront posées.

Q. Quelle est votre idée au sujet du meilleur traitement que ce pays devrait accorder aux réformés névrosés?—R. Je serais en faveur d'un traitement convenable dans un hôpital pour les névrosés, et aussi en faveur d'une pension à cette catégorie de réformés, parce que je ne crois pas que ces individus puissent être entièrement guéris. Un soldat peut souffrir de l'obusite, et, comme résultat, il peut être atteint d'une certaine forme d'hystérie donnant lieu à la paralysie fonctionnelle. Je suis néanmoins d'avis que la paralysie peut se guérir.

Q. Qu'entendez-vous par la paralysie fonctionnelle?—R. C'est une paralysie qui ne donne pas lieu à des lésions organiques. Ceci peut être guéri par un bon traitement, mais ce n'en est pas la fin. Je crois que la neurasthénie se développe chez tous ceux qui sont atteints d'obusite. C'est ce qu'on pourrait appeler une névrose résultant de la fatigue. Ces cas sont incurables. La volonté chez ces individus est réduite, et la confiance que le type peut avoir en lui-même a disparu et j'ai peine à croire que cet individu puisse jamais revenir à son état normal.

Par M. Power:

Q. Que pensez-vous de la déclaration faite l'an dernier par le colonel Russell à l'effet que 75 pour cent des cas atteints d'obusite pourraient être renvoyés immédiatement au front?—R. Je ne parle que des cas sérieux d'obusite. Même ceux-là pourraient être renvoyés au front, même s'ils souffraient de neurasthénie. Un homme ainsi atteint pourrait faire certains travaux. Il y a différents grades, plus sérieux les uns que les autres; cela dépend beaucoup de l'histoire antécédente de l'individu aussi bien que de son état nerveux général.

[Professeur W. D. Tait.]

APPENDICE No 3

Par M. Nickle:

Q. Par l'expression paralysie fonctionnelle, dites-vous qu'il y a paralysie jusqu'à un certain point mais qu'il n'y a pas de désorganisation physique?—R. Oui.

Q. L'individu peut-il revenir à son état normal?—R. Non, je ne le crois pas. La paralysie peut être guérie; un individu peut retrouver l'usage de son bras ou de sa jambe, mais la cause de la paralysie fonctionnelle, le choc, l'épuisement du système nerveux reste, et il en résulte une volonté affaiblie tout comme divers autres facteurs mentaux.

Par M. Bonnell:

Q. Qu'entendez-vous par épuisement du système nerveux? Y a-t-il un changement pathologique?—R. Il appartient au chimiste-physiologue de décider de cette question, et je ne crois pas qu'on ait étudié ce point d'une manière suffisante. Si vous pouvez me dire la nature des changements chimiques qui ont lieu lorsque l'impulsion nerveuse voyage à travers l'être physique, je pourrai vous dire l'effet de ces changements. Je ne le sais pas.

Par M. Cronyn:

Q. Voulez-vous faire croire que chez le type qui souffre d'obusite il n'y a pas d'épuisement nerveux?—R. Un homme peut résister à l'obusite pendant une longue période, mais s'il se trouve dans la boue ou dans l'eau, sans sommeil pendant quatre ou cinq jours, il se prédispose à l'obusite et ses conséquences.

Par M. McGibbon:

Q. J'ai connu un cas, dans un hôpital d'outre-mer, d'un individu qui avait perdu la voix par suite de l'obusite, et il y en avait ensuite plusieurs autres qui avaient été atteints de shrapnel. Pendant le traitement on a amené un individu dans la salle d'opération et on lui avait donné de l'éther comme anesthétique sous l'effet duquel il parlait avec beaucoup d'aisance; comment cela se fait, je n'en sais rien, mais on le guérit de l'épuisement nerveux dans un court délai.—R. Je crois que c'est le docteur Russell qui parlait d'un individu qui avait perdu l'usage de son bras et à qui le médecin dit: "si tu n'es pas capable de te servir de ton bras, il faudra l'amputer" et il fit chauffer un fer dans la fournaise. Dès que le fer fut rouge, il dit à cet individu: "tu fais mieux de te tourner la tête pendant que nous allons amputer ce bras avec un fer rouge". L'homme tourna la tête et le médecin appliqua au bras un fer froid et cet individu crut qu'on lui amputait le bras. Cela suffit pour le guérir de la paralysie. Sans doute, ce sont des cas extraordinaires, mais je crains que la cause ne disparaisse pas aussi facilement.

Par M. Ross:

Q. Vous êtes d'avis que si un homme souffre réellement d'obusite, il reste chez lui un épuisement nerveux qui justifie le gouvernement de lui payer une pension.—R. Oui, j'ai rencontré un grand nombre de cas où l'individu avait souffert d'obusite et je suis d'avis, d'après ce que j'ai pu observer et ce que j'ai pu lire, que dans des cas de ce genre il y a impotence définie. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai eu connaissance d'un cas de l'Ouest où un individu recevant une pension de cinq dollars était devenu si malade que personne ne voulait l'avoir à son emploi.

Q. Si je saisis bien votre pensée, vous êtes d'avis que ces individus souffrent d'une impotence résultant du service et que le gouvernement devrait, en conséquence, leur accorder une pension?—R. Oui.

[Professeur W. D. Tait.]

Q. Y a-t-il une division bien définie entre la paralysie fonctionnelle et la lésion organique, ou bien est-ce que les deux s'enchaînent, je ne suis pas médecin?—R. Ni moi; oui, il y a une distinction considérable et bien définie; cependant, elles peuvent aller ensemble; c'est-à-dire, un homme peut souffrir des deux.

Q. De sorte qu'un homme atteint de paralysie fonctionnelle peut probablement souffrir des effets de cette paralysie ou il peut souffrir de la lésion organique—y a-t-il erreur possible?—R. Il y a certaines méthodes par lesquelles on peut distinguer l'une de l'autre.

Q. Seriez-vous d'avis que ces individus qui souffrent de ce genre de paralysie devraient recevoir une gratuité et se contenter de cela?—R. Non, je crois qu'on devrait les pensionner également.

Par M. Brien:

Q. Me serait-il permis de poser une question? Nous avons l'expérience du gouvernement danois au sujet de la névrose fonctionnelle en vue d'occupations industrielles ainsi que celle du gouvernement allemand concernant le traitement de ces cas. Le gouvernement danois a accordé une gratification ainsi qu'une pension à court terme, et le résultat est que 93 pour cent des neurasthéniques furent guéris. Le gouvernement allemand a accordé une pension à long terme, soit une pension pendant la durée de l'impotence pour ceux qui souffrent de neurasthénie et 9 pour cent seulement ont été guéris.—R. Je suis d'avis que ceux qui souffrent de neurasthénie ne sont jamais les mêmes, et qu'ils ne sont jamais complètement bien dans la suite.

Un honorable député:

Q. Vous êtes de l'avis des Allemands?—R. Je ne m'occupe guère de ce que pensent les Allemands.

Q. Nous avons plusieurs cas de neurasthénie imaginaire, ou d'individus qui souffrent de ce qu'on appelle le *Railway Spine*. J'ai connu des individus qui prétendaient avoir reçu à l'épine dorsale des blessures qui avaient donné lieu à la neurasthénie et dont ils avaient souffert pendant plusieurs années; quelques-uns d'entre eux ont poursuivi la compagnie de chemin de fer et réussirent à en obtenir des dommages; et quelque temps après leur réussite ils devinrent en parfaite santé.—A. Un neurasthénique ne recouvre jamais son état de santé antérieur. De fait, on ne réussira peut-être jamais à trouver une épreuve physique définitive; quelquefois il y a des symptômes mentaux mais l'individu ne retrouvera jamais sa confiance en lui-même; il sait qu'il est épuisé et s'il a à faire face à quelques difficultés il s'en épuisera facilement.

Q. Je voudrais aussi vous poser une autre question qui a trait à ce point particulier. On dit que le soldat allemand est sujet à l'obusite tout comme le soldat des alliés, et vous savez, n'est-ce pas, qu'on n'a pas trouvé d'individus souffrant d'obusite chez les prisonniers allemands qui sont sortis du barrage.—R. Non, c'est vrai, et il n'y eut qu'un seul cas, chez les nôtres, sur 8,000 de ceux qui ont franchi le barrage, qui souffrait d'obusite.

Q. Il n'y a rien de plus écrasant, rien qui soit plus de nature à épuiser un homme, que de traverser un barrage?—R. Oui, il y a quelque chose de plus terrible que cela, et c'est la boue et la glace, et quatre jours sans sommeil.

Q. Ils en sont moins épuisés que par le barrage?—R. Oui, ils le sont plus.

Par M. Nesbitt:

Q. En supposant que tout ce que vous dites soit exact, le meilleur remède pour ceux qui souffrent d'épuisement nerveux ne serait-il pas de s'en aller dans leurs foyers et travailler un peu, ce qui retiendrait leur attention?—R. Le meilleur remède, à mon sens, est d'occuper leur temps à des travaux légers, ce qui retiendrait leur attention.

[Professeur W. D. Tait.]

APPENDICE No 3

Les neurasthéniques et ceux qui souffrent d'obusite sont portés à devenir anormalement introspectifs; s'ils souffrent de quelque douleur légère, ils sont portés à croire qu'ils souffrent énormément, et ils pensent toujours à leurs propres ennuis; de fait c'est là leur maladie. Pourvu qu'ils n'aient rien qui les inquiète. . .

Q. Il est impossible d'imaginer une personne, excepté si l'on va dans le jardin d'Eden, qui n'a pas quelque inquiétude.—R. Vous connaissez le cas de Weir Mitchell, le grand névrologiste américain, qui était neurasthénique et qui était devenu tout épuisé. Il se rendit à Paris pour consulter Janet, le grand spécialiste français. Janet ne le connaissait pas et il lui dit: "il n'y a qu'un homme qui puisse vous guérir, et cet homme c'est Weir Mitchell."

Par M. Cronyn:

Q. Que penseriez-vous de l'idée de pensionner un réformé souffrant de la paralysie fonctionnelle et, après sa guérison et sa sortie de l'hôpital, le pensionner comme neurasthénique?—R. Sans doute, il n'a pas droit à la pension tant qu'il est à subir un traitement d'hôpital pour la neurasthénie. On devrait le considérer comme un neurasthénique et le traiter comme tel dès sa sortie de l'hôpital.

Par le président:

Q. Que pensez-vous de l'idée, en vue de l'opinion exprimée par le docteur Russell et autres autorités médicales, que pensionner un homme souffrant de paralysie serait de nature à le maintenir dans son impotence?—R. Je suis de cet avis.

Q. Vous êtes de cet avis?—R. Oui, cela serait passible de le maintenir dans cet état, mais je crois qu'on ne devrait pas s'en occuper pour quelque temps et n'en décider qu'après la guérison de sa paralysie. On ne considère pas la question de la pension d'un homme avant quelque temps après son traitement.

Q. Si je comprends bien votre attitude, c'est que vous différez d'opinion avec le docteur Russell et autres autorités médicales qui ont donné leur témoignage, sous un seul rapport, rapport d'ailleurs important, à savoir qu'il reste chez un homme de cette catégorie un reliquat d'impotence qu'on ne peut faire disparaître dans des conditions normales si l'individu a subi un choc nerveux.—R. C'est chez lui incapacité mentale.

Q. Vous pensez qu'il reste chez lui une incapacité mentale?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Lorsqu'un homme souffre de paralysie fonctionnelle, quel traitement adopteriez-vous pour lui?—R. Je répondrais, guérissez-le avant de le mettre en face avec les difficultés de la vie.

Q. Et si vous ne l'avez pas guéri, il a droit à une pension.—R. Oui, car il reste chez lui une incapacité mentale.

Par M. Andrews:

Q. Ai-je bien compris la forme de traitement suggérée par le docteur Russell et son personnel, à savoir: que les réformés qui ont perdu le contrôle du moi devraient être traités par hypnotisme et remis dans le monde?—R. Non, il ne se servent pas d'hypnotisme, mais d'un traitement à l'électricité et autres méthodes. Ce n'est pas de l'hypnotisme.

Q. Y a-t-il une différence entre la suggestion mentale et l'hypnotisme?—R. Très peu de différence. Si l'hypnotisme est bien utilisé on peut en tirer de bons résultats. Ces résultats sont très effectifs dans certains cas. On peut traiter un individu au moyen de l'hypnotisme pourvu qu'il le désire. L'homme le plus facile à hypnotiser est celui dont la volonté est très forte. Le plus difficile à hypnotiser est celui dont la volonté est faible.

[Professeur W. D. Tait.]

Par M. Nesbitt:

Q. Vous auriez fort à faire à hypnotiser un idiot?—R. Oui, c'est vrai.

Par M. Sutherland:

Q. Dois-je comprendre que vous n'acceptez pas la théorie de la Commission des pensions à l'effet que dans le cas de ceux qui souffrent de l'obusite réelle, un refus de leur accorder la pension serait, par voie de suggestion, de nature à les ramener à la santé?—R. Dans le traitement des cas de névrose, on ne devrait pas porter cette question de la pension à la connaissance du malade, et lorsqu'on aura fait tout ce qui est humainement possible de faire pour le ramener à la santé, il sera éligible à la pension.

Q. Lorsqu'un homme est libéré de l'hôpital, après avoir reçu tout le traitement possible, on croit que lui refuser sa pension serait de nature à le ramener à la santé?—R. J'étais sous l'impression qu'ici et ailleurs on guérissait apparemment les cas d'obusite et qu'après cela on considérait l'individu comme étant libre d'incapacité physique. Je puis faire erreur.

Q. Mais on leur fait subir le traitement?—R. Oui.

Par M. Nickle:

Q. Vous dites qu'on devrait traiter l'individu souffrant de paralysie fonctionnelle aussi longtemps que la chose est nécessaire. Si l'on ne réussit pas à guérir complètement chez lui la paralysie fonctionnelle et qu'on le renvoie, est-ce qu'on devrait lui accorder une pension?—R. Oui.

Q. Et si la paralysie est complètement guérie, il a encore droit à une pension pour la raison qu'il reste chez lui un reliquat de faiblesse dans la maîtrise de soi-même?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par l'obusite réelle? Est-ce pour distinguer entre la vraie obusite et l'obusite factice ou imaginaire?—R. Cette distinction est très difficile à faire, surtout à l'abstrait.

Q. Vous avez employé l'expression "obusite réelle" comme s'appliquant seulement à ceux qui se sont trouvés dans le rayon de concussion; c'est ce que vous appellerez "obusite réelle"?—R. Oui, il a pu ne pas se trouver du tout dans le rayon de la concussion et en souffrir quand même. De fait, le choc cérébral peut se produire de deux manières différentes. Il peut se produire à la suite d'un épuisement nerveux, lorsqu'un homme est resté en premières lignes pendant quelques jours, constamment en face de la mort, et puis il y a choc cérébral qui peut désorganiser ou briser les tissus du cerveau. Ces deux formes sont entièrement différentes; l'un est nerveux, l'autre est nerveux et organique.

Par M. Nesbitt:

Q. Ne serait-il pas mieux d'en considérer un des deux comme un épuisement?—R. Le service de santé a appliqué le terme "obusite" pour couvrir tous ces cas.

Par M. Nickle:

Q. En général, vous employez le terme "obusite" pour les cas où il y a épuisement du système nerveux causé par résistance prolongée, où désorganisation organique ou nerveuse due au choc et à la résistance prolongée, en étant exposé au danger.—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. Puis vous avez entendu parler de ceux qui feignent la maladie qui souffrent également d'obusite.

[Professeur W. D. Tait.]

APPENDICE No 3

Par M. Power :

Q. N'est-il pas vrai que des hommes souffrant d'obusite sont restés au front jusqu'à la fin de la guerre?—R. Eh bien, j'appellerais cela neurasthénie. C'est une autre manière de dire neurasthénie.

Q. Vous donneriez une pension à un homme qui n'a jamais quitté les tranchées?—R. Si le bureau médical dit qu'il a les nerfs brisés? Oui.

Q. Sans qu'il y ait rien dans son dossier pour le prouver?—R. Tout homme qu'on libère passe devant un bureau médical avant d'être libéré, c'est le temps d'en parler.

Par le président :

Q. Comment pouvez-vous mesurer le pour-cent d'incapacité d'un homme qui souffre de paralysie fonctionnelle et juger de la possibilité de son rétablissement, d'après les preuves de son état physique?—R. C'est un problème très difficile.

Q. Voulez-vous y repenser? Je présuerais, si vos vucs étaient adoptées, qu'il doit y avoir une pension comme compensation de la différence d'efficacité provenant, comme nous l'avons vu de la diminution de son énergie nerveuse ou de sa capacité. Comment allez-vous la mesurer, cette diminution? Jusqu'à quel point cela le rend-il incapable de gagner sa vie, si l'on tient compte des exigences du marché du travail ordinaire dans le monde?—R. Il faudrait que j'étudie cette question.

Par M. Andrews :

Q. Je comprends que l'armée américaine a établi certaines épreuves de la sensibilité des hommes aux chocs d'obus. Pouvez-vous nous dire quelles étaient ces épreuves?—R. Je ne crois pas que ces épreuves aient été utilisées pour déterminer la sensibilité aux chocs d'obus. Les épreuves qu'on faisait subir, dans l'armée américaine, avaient pour but de classer les hommes suivant leur intelligence et de les placer dans la partie de l'armée où ils pouvaient être le plus utiles. Tel était le but de l'épreuve. Je crois qu'elles ne concernaient pas particulièrement les hommes souffrant de prostration nerveuse. On peut avoir trouvé que les plus intelligents ne succombaient pas au choc des obus. Mais je ne suis pas sûr que cela soit vrai.

Par M. Bonnell :

Q. Nous avons eu des épreuves semblables dans notre armée pour les hommes qui entraient dans le corps d'aviation?—R. Je ne sais pas jusqu'à quel point on s'en est servi dans le corps d'aviation. On y a eu recours dans l'armée américaine, et je regrette qu'on n'y ait pas eu recours dans l'armée canadienne, parce qu'elles auraient été profitables. Dans l'armée américaine, on tient compte de l'instruction d'un homme, de son emploi antérieur, de son intelligence, etc.

Quand il quitte l'armée, cette carte peut servir.

Tous les psychologues de l'université américaine étaient dans l'armée.

Par le président :

Q. Comment expliqueriez-vous—je puis deviner votre pensée, mais vous pouvez peut-être la formuler—cette nouvelle, parue dans les journaux quelques jours après la signature de l'armistice, d'après laquelle plusieurs milliers de cas d'obusite avaient été guéris.—R. Partiellement guéris.

Q. Avez-vous vu cette nouvelle?—A. Oui. Il en est de même des prisonniers. Ils en souffrent aussi.

Q. Dites nous pourquoi.—R. La raison en est que l'obusite est, techniquement parlant, une névrose défensive.

[Professeur W. D. Tait.]

Par M. Brien :

Q. La névrose motivée ferait-elle la même chose?—R. Non, c'est défensif. L'homme a peur d'avoir peur et il ne veut pas qu'on s'en aperçoive, et cet état, que ce soit paralysie ou autre chose, le tient loin des tranchées pour une bonne raison, de sorte que sa poltronnerie ne paraît pas.

Q. C'est là la véritable forme, mais vous avez ensuite votre névrose motivée?—R. Il y a toujours un motif, c'est la conservation de la vie.

Q. C'est le véritable motif?—R. Oui, la conservation de la vie.

Par M. Andrews :

Q. Descendez à la conclusion logique de cela et ne devrions-nous pas donner une grosse pension à tout le monde; nous n'aurions plus d'inquiétude au sujet du problème de vivre.—R. Cela se pourrait.

Par le président :

Q. Si je comprends bien, vous croyez que c'est purement fonctionnel et que le traitement n'effectuerait pas la guérison, même donné à temps.—R. A temps. Quel que soit le traitement que vous donnez à cet homme, il reste une inaptitude mentale. J'appuie fortement sur ce point.

Q. Et vous pensez qu'il faudrait pourvoir à ces cas?—R. Oui.

Par M. Nickle :

Q. Vous allez plus loin. Vous dites qu'un homme ne devrait pas être mis hors des cadres avant d'être guéri?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Je veux dire à moins qu'on ne lui donne une pension?—R. Oui. Je dis: faites ce que vous pouvez pour cet homme.

Le témoin se retire.

M. C. W. BOLTON est appelé.

Par le président :

Q. Vous êtes au ministère du Travail?—R. Je suis un des statisticiens du ministère du Travail.

Q. Le ministère du Travail recueille-t-il chaque mois des statistiques montrant la hausse et la baisse des prix dans les différentes villes?—R. Oui, nous recevons les prix des aliments, des loyers, etc.

Par M. Nickle :

Q. Quel est le but de cet état que l'on publie dans la *Gazette du Travail*? Est-ce pour montrer la cherté de la vie?—R. Voulez-vous parler du tableau principal?

Q. Le tableau des prix du détail, chaque mois, qui donne la consommation familiale.—R. Nous avons deux tableaux, l'un est un tableau des prix du détail dans soixante villes différentes, l'autre indique le coût d'une liste d'aliments, etc.

Q. Combien de nourriture cela comprend-il?—R. Assez pour une famille moyenne de cinq personnes.

Q. La liste des aliments indique ce qui, de l'avis de votre ministère, est nécessaire pour nourrir une famille de cinq?—R. Oui, probablement plus que ce qu'une famille consommerait dans une semaine donnée, mais ce n'est pas plus que ce dont une famille ordinaire aurait besoin, pour qu'il y ait une certaine marge.

[M. C. W. Bolton.]

APPENDICE No 3

Q. C'est préparé, n'est-ce pas? pour répondre aux besoins d'une famille dont l'homme travaille fort.—R. Oui.

Q. Mais s'il travaillait dans un emploi d'une autre catégorie, il mangerait moins de certains aliments et plus d'autres?—R. Oui, dans cette liste, nous avons les prix des différentes villes sur les aliments lourds, c'est-à-dire nutritifs et producteurs d'énergie, mais nous n'avons pas de statistiques sur les aliments légers tel que les oranges, les fruits, les poudings et les choses de ce genre. Nous avons donc une grande quantité de denrées principales pour compenser la dépense additionnelle sur les aliments légers, et nous conservons cette quantité pour que le total indique les mêmes résultats approximatifs dans la hausse et la baisse.

Q. Quel est le résultat, pour ce qui est du coût de la vie au Canada, pour un homme, sa femme et une famille de trois enfants, en tenant compte du loyer, du vêtement et de tout?—R. L'état de la *Gazette du Travail* donne actuellement environ \$13 pour la nourriture et \$21 pour la nourriture, le combustible, l'éclairage et le loyer. Il y a aussi un état indiquant que ceci est entre 60 et 80 pour cent du coût de l'entretien d'une famille moyenne; c'est-à-dire qu'un homme qui ne reçoit qu'un petit salaire trouverait que \$21 représente 80 pour 100 de ce qu'il lui faudrait pour entretenir sa famille tandis qu'un homme ayant un plus gros revenu trouverait que c'est 60 pour 100. Il aurait une beaucoup plus grande marge de dépense pour d'autres choses moins essentielles.

Par le président:

Q. Prenons le cas de 80 pour cent, quel est le montant?—R. \$21 pendant les derniers mois.

Par M. Power:

Q. Cela comprend-il le vêtement?—R. Non, mais la nourriture, le combustible, l'éclairage et le loyer.

Q. Vous estimez que c'est 80 pour 100?—R. Pour un homme ayant un faible salaire.

Par M. Nickle:

Q. Quels sont vos renseignements sur le coût moyen, dans les villes, de l'entretien d'un homme, d'une femme et de trois enfants?—R. Il varie d'une ville à l'autre et de province en province. Dans les grandes villes il tend à rester plus haut que dans les petites. Dans certaines parties du pays, comme dans les Montagnes Rocheuses, à Fernie, à Nelson, par exemple, il est beaucoup plus élevé que dans certaines autres parties. Il est plus bas dans une ville comme Charlottetown, qui est une petite ville.

Q. Voudriez-vous mettre cela en dollars et en sous en donnant la moyenne pour diverses villes?—R. La moyenne, dans le pays, est de \$21. Cela représente 80 pour cent de la dépense familiale.

Par M. Redman:

Q. \$21 par semaine?—R. \$21 par semaine.

Par M. Ross:

Q. C'est-à-dire qu'un homme doit gagner \$21 par semaine pour se pourvoir, avec sa femme et ses trois enfants, de tout, sauf les vêtements?—R. Il y aurait autre chose que le vêtement.

Q. L'assurance?—R. Il n'aurait pas grand'chose pour l'assurance.

[M. C. W. Bolton.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Par M. Cronyn:

Q. \$1,092 représente 21 fois 52, et cela ne comprend pas le vêtement. Le témoin dit que c'est 80 pour cent. Si vous multipliez cela, vous obtenez \$1,360.—R. Si vous ajoutez 25 pour 100 aux \$1,050 vous dépassez un peu \$1,300.

Par M. Redman:

Q. Avez-vous vérifié si les familles mangent bien ces choses que vous mentionnez dans votre cédule?—R. Je ne pense pas que vous aimeriez consommer toutes ces choses. Elles constituent un menu très lourd et ce n'est que dans une famille où l'homme travaille très fort qu'on mangera autant que cela, ou s'il y a un garçon qui grandit et qui va à l'école.

Q. De sorte que, dans la pratique, certaines familles peuvent se tirer d'affaire avec beaucoup moins de nourriture que cela?—R. Oui.

Par le président:

Q. Quels sont ces articles que votre liste mentionne?—R. La liste des aliments comprend 29 articles (le témoin lit la liste). Ce budget comprend environ 10 livres de viande par semaine, 3 livres de beurre, 2 livre de fromage, etc.

M. ROSS: Il n'y a pas de famille de travailleur, dans ce pays, qui mange dix livres de viande par semaine.

M. NICKLE: Le comité veut savoir du témoin quelle somme annuelle serait raisonnable pour un homme, sa femme et trois enfants; avec ce renseignement, nous pouvons faire une échelle. Quel salaire minimum peut permettre à un homme, une femme et trois enfants de vivre une vie raisonnable, sans misère, au Canada, aujourd'hui? C'est ce que nous voulons savoir.

Par le président:

Q. Avez-vous les données voulues pour vous former une opinion sur ce point?—R. Nous calculons \$21 par semaine pour la nourriture, le combustible, l'éclairage, en moyenne. Ce chiffre laisse probablement une bonne marge. Bien des familles vivent avec un salaire au-dessous de la moyenne et se tirent d'affaire assez bien. C'est la moyenne pour les villes. Dans les endroits moins considérables, elle est moins élevée.

Q. Nous voulons savoir ce qu'il faudrait à une famille de cinq pour bien vivre; mais je ne sais pas si M. Bolton est en mesure de nous dire cela.—R. Nous n'avons jamais fait d'enquête pour trouver combien il faut pour approvisionner une famille, il n'y a pas de statistiques pour l'indiquer ni de moyen de la trouver, sauf par une enquête.

M. CROYON: Nous avons eu un budget, soumis par le maire d'Edmonton, d'après lequel une veuve avec trois enfants a besoin de \$1,751.35 par année.

Par M. Nesbitt:

Q. Sans doute, nous vivons dans un petit endroit, mais je connais plusieurs familles, non pas une seule, mais plusieurs, où le mari gagne \$2.50 par jour, six jours par semaine, qui vivent aussi bien, qui habillent leurs enfants et les envoient à l'école tout aussi bien que les hommes d'affaires de la ville, et dont les femmes paraissent sur la rue aussi propres que la femme de qui que ce soit en ville. Ils ne doivent rien à personne, ils achètent une petite maison et un lot et les paient en quelques années.—R. C'est-à-dire qu'ils vivent de \$750 par année?

M. ROSS: Il y a des hommes dans ma ville qui font la même chose. Je ne comprends pas comment ils manœuvrent leur barque. Ce n'est pas assez.

M. NESBITT: L'homme gagne \$2.50 par jour—Je ne cite que des cas que je connais.

[M. C. W. Bolton.]

APPENDICE No 3

Par M. Redman :

Q. Avez-vous des statistiques pour les villes de Calgary et d'Edmonton?—R. Elles sont ici, dans la *Gazette du Travail*. Il y a les prix de trente-neuf articles de nourriture.

Q. Sont-ils plus élevés que dans le reste du Canada ou non?—R. A Edmonton, il n'y a pas beaucoup de différence d'avec la moyenne du Dominion.

Q. Et Calgary?—R. Calgary est très peu différent d'Edmonton; pour ce mois-ci les chiffres sont un peu plus hauts.

Q. Quels sont les chiffres, le total?—R. Nous ne faisons pas le total par villes.

Par M. Nickle :

Q. Dois-je comprendre que le département du Travail n'a rien qui lui permette d'en arriver à une conclusion quant à savoir quel est le salaire raisonnable nécessaire à une vie comportant un minimum de confort au Canada?—R. Nous n'avons jamais compilé de statistiques de cette nature. Les renseignements que nous avons recueillis à différents endroits ou qui nous sont venus par occasion des bureaux d'arbitrage indiquent que les familles d'ouvriers ont besoin d'un salaire minimum de \$1,500 par année. Ils indiquent parfois qu'il leur faut davantage.

Q. Je ne m'occupe pas de ce qu'ils prétendent, je veux savoir s'il y a, au département, des statistiques indiquant combien il en coûterait pour nourrir et soutenir raisonnablement une famille de cinq, dans une ville moyenne du Canada?—R. Nous n'avons pas de statistiques qui donneraient une bonne base à un tel calcul. Vous pouvez faire une estimation d'après différents renseignements, par exemple, d'après les renseignements déjà reçus. Je puis dire que d'après ces renseignements il faut de \$1,000 dans les petites villes à \$1,200 dans les grands centres pour soutenir un état de vie comportant un minimum de confort. Il ne s'agit pas d'une existence de privations mais d'une vie raisonnable. Une vie meilleure coûterait de \$1,200 à \$1,500.

Q. Que diriez-vous d'une estimation de \$1,800 pour une femme et trois enfants?—R. C'est sans doute beaucoup au-dessus de la moyenne. Pour une femme et trois enfants, c'est très haut, si l'on prend d'autres villes comme points de comparaison.

Par le président :

Q. Le fait est qu'au département vous n'avez pas de renseignements sur le véritable coût de la vie ou de l'entretien d'une famille, basés sur enquête concernant le coût d'entretien d'une famille dans une ville quelconque? Vos estimations sont basées sur le coût au détail de certains articles et sur certaines quantités fixes?—R. En prenant ces déclarations de différents groupes d'employés, vous pouvez déduire ce que serait un budget raisonnable et vérifier cela de différentes manières avec d'autres renseignements. C'est là-dessus que je basais mon estimation de \$1,500; non pas sur une supposition, mais sur ces déclarations vérifiées par des renseignements supplémentaires. Par exemple, \$12 pour la nourriture serait une très bonne moyenne; cela laisse une bonne marge. Et \$250 couvrirait le coût du vêtement d'une famille moyenne. La femme serait habillée proprement, pas très bien, mais comme la moyenne, et le loyer varie sans doute avec les localités. \$5 par semaine, c'est certainement au-dessus de la moyenne, mais pas beaucoup, de sorte que le total avoisinerait \$1,200 pour une vie convenable. Dans une petite ville, il descendrait jusqu'à \$1,000.

Par M. Andrews :

Q. Quand les facteurs étaient en grève, à Toronto, ils ont publié des chiffres, à propos du coût de la vie et les ont envoyés dans tout le Canada. Je suppose qu'ils sont parvenus au département du Travail.

[M. C. W. Bolton.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le TÉMOIN: Ce budget publié mensuellement indique que le coût d'une famille, dans une ville, est d'environ \$1,200 par année.

Par M. Ross:

Q. Quel usage pratique faites-vous de ces chiffres?—R. Nous les publions dans la *Gazette du Travail*.

Q. Mais qu'en faites-vous? Ils ne semblent pas très pratiques.—R. La publication dans la *Gazette du Travail* est le principal usage que nous en faisons. De temps à autre, surtout lors des différends ouvriers, les gens nous écrivent pour nous demander des statistiques. Nous leur envoyons ces gazettes et quelquefois nous copions des tableaux de chiffres pour qu'ils puissent s'en servir.

Par le président:

Q. Ils indiquent la hausse et la baisse des principales denrées, de mois en mois?—R. Oui.

Q. Ils indiquent la hausse et la baisse du coût de la vie?—R. Oui. Ils indiquent le coût de l'alimentation, chaque mois, et le coût de l'entretien d'une famille. C'est plutôt au-dessus de la moyenne, je crois. Cela comporte de la nourriture en abondance pour une famille de cinq où l'homme travaille fort. Nous mettons cela au lieu d'un chiffre-index, parce que les gens se plaignent beaucoup de notre chiffre-index en regard des prix du gros. Ils ne comprenaient pas cela. Le budget est facile à comprendre et facile à mal comprendre.

Par M. Nickle:

Q. Il n'indique pas ce qu'une famille devrait manger mais ce qu'une famille pourrait manger?—R. Oui, il indique le coût de cette liste d'aliments et celui qui regarde la liste peut voir si elle est trop restreinte ou trop considérable.

Q. Elle n'a pas été promulguée comme un régime?—R. Non.

Par M. Redman:

Q. Avez-vous songé à la possibilité des indigestions que prendraient les gens en mangeant toute la quantité?—R. J'ai éprouvé le régime de cette manière à l'aide des études sur l'alimentation faites par le Dr Atwater, l'expert des Etats-Unis, sur cette question, pour voir s'il comportait trop de nourriture et j'ai trouvé que c'était un peu plus que ce qu'il faut à une famille de cinq où l'homme travaille fort.

Par M. Andrews:

Q. Quelles mesures pensez-vous qu'il faudrait prendre pour connaître ce qu'il en coûte, dans le pays, en général, pour soutenir une famille moyenne?—R. Il faudrait faire une enquête dans tout le pays sur le coût de l'entretien d'une famille moyenne pensionnée de la manière que le gouvernement veut qu'elles le soient, pour donner aux enfants l'instruction qu'il désire leur donner. J'ai toujours pensé qu'on pourrait obtenir beaucoup de renseignements du Fonds Patriotique parce qu'il s'occupe de cette question depuis quelques années, mais je ne sais pas quels renseignements il possède.

Par M. Cronyn:

Q. Pour une famille de cinq, c'est \$1,056, si l'homme est tout à fait invalide, mais non impotent?—R. Dans une grande ville, on trouverait que c'est bien maigre.

M. REDMAN: M. Archibald devait apporter un extrait des procès-verbaux de la Commission des Pensions.

[M. C. W. Bolton.]

APPENDICE No 3

M. ARCHIBALD: Je l'ai ici. Ces cas sont mentionnés dans le cahier des procès-verbaux. D'un autre côté, il y a des différences de manière d'agir et d'interprétation des règlements de pensions qui ne sont pas mentionnées dans le livre des procès-verbaux et qui ont apparemment toujours été suivies sans qu'il en fût question au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Cela exige-t-il de vous une explication ou si cela s'explique tout seul?

M. ARCHIBALD: Je pense que cela s'explique tout seul.

Le PRÉSIDENT: Alors on peut le mettre au dossier.

Le comité s'ajourne au vendredi suivant, 21 mars 1919.

9-10 GEORGE V, A. 1919

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ 318,

OTTAWA, vendredi le 21 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et des règlements concernant les pensions se réunit à one heures du matin.

L'hon. M. ROWELL, président, est au fauteuil.

Membres présents.—MM. Andrews, Béland, Brien, Clark (N.-Bruce) Cronyn, Green, Lang, Lapointe (St-Jacques), McCurdy, McGibbon (Muskoka, Nesbitt, Nickle Power, Redman, Rowell, Savard et Sutherland.—17.

M. Nesbitt propose, appuyé par M. Brien, que 500 exemplaires des procès-verbaux de ce comité soient imprimés.

Motion adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons reçu une lettre de M. Thomas O. Cox, directeur adjoint des A.S. et D.S. Un seul alinéa de la lettre a de l'importance. Nous allons l'inclure dans le procès-verbal.

Cet alinéa se lit:

Le 1er décembre dernier, 92,000 comptes d'allocations de séparation étaient ouverts ici pour des soldats servant outre-mer et environ 30,000 comptes étaient ouverts de l'autre côté. Ces comptes d'outre-mer augmentaient à mesure que les soldats se mariaient et que leurs femmes étaient transférées au Canada comme dépendantes. Outre ces 92,000 comptes payables d'ici, il y en avait un grand nombre payables dans les districts, aux soldats revenus d'outre-mer, et pour lesquels nous n'avons pas de chiffres. Jusqu'au 30 novembre 1918, nous avions fermé en tout environ 40,000 comptes. Ces chiffres, évidemment, ne sont qu'approximatifs.

Puis nous avons une communication du bureau impérial des pensions, ministère de la Milice et de la Défense, qui se lit:

OTTAWA, le 18 mars 1919.

V. CLOUTIER,

Greffier du comité des pensions,
Salle n° 325, Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—A propos de votre lettre en date du 7 mars 1919 et du premier alinéa de cette lettre, permettez-moi de déclarer:—

(2) Que d'après les dossiers de ce bureau, le nombre des réservistes britanniques au Canada qui se sont joints à l'armée impériale pendant la guerre actuelle était de deux mille sept cent cinquante (2,750) dont environ 50 pour cent étaient mariés.

(2) Je regrette de n'être pas en mesure de répondre à votre seconde question, c'est-à-dire de vous donner le nombre des pensionnaires possibles de ces réservistes. Les pensions sont accordées par le ministre des pensions de Londres et je reçois l'autorisation de payer ceux qui viennent au Canada ou qui y sont. Nous n'avons pas de dossiers indiquant que ces pensionnaires ont été des réservistes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

S. WALTON,
Pour l'officier payeur des pensions impériales.

APPENDICE No 3

Le PRÉSIDENT: Voici une lettre du général Mewburn soulevant une question de politique; elle a été écrite à sir James Loughheed qui m'en envoie une copie. Il suggère:

“Que les règlements concernant les pensions soient amendés dans le but d'éliminer l'injustice qui se commet à propos des pensions aux officiers qui sont descendus à un rang inférieur, en Angleterre, pour aller en France.

On vient d'attirer mon attention sur une autre classe d'officiers qui souffre de la même injustice: Certains officiers de la force permanente qui sont descendus de rang, au Canada, dans le but d'aller outre-mer et dans le cas desquels on paie la pension suivant le rang tenu par l'officier lors de son décès ou de son invalidation.”

La question s'est discutée aux réunions du comité des pensions, il y a un an. Voici la lettre du général Mewburn à sir James Loughheed qui soulève cette question. Le secrétaire voudra bien la lire.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

“MON CHER SIR JAMES,—Nous avons quelque difficulté, actuellement, au sujet des pensions aux officiers et sous-officiers qui, rendus en Angleterre, sont descendus à un rang inférieur pour servir en France.

D'après les règlements actuellement en vigueur, tels qu'interprétés par la Commission des pensions, la pension due à un officier pour invalidité contractée pendant le service au front, ou la pension due à la veuve d'un officier tué à la ligne de feu, est basée sur le rang que cet officier occupait lorsque la mort ou l'invalidité est survenue. Je crois que c'est une grosse injustice et qu'il est manifestement déloyal de punir un officier ou ses dépendants parce qu'il a eu assez le sens du devoir pour descendre à un rang inférieur afin de pouvoir faire du service actif. Nous avons, par exemple, le cas typique d'un officier qui est allé en Angleterre avec le grade de major commandant d'une compagnie et qui, lorsque son unité s'est débandée, est descendu au rang de lieutenant pour aller en France et s'est fait tuer. On a basé la pension de sa veuve sur le grade de lieutenant, tandis qu'un major qui a refusé de descendre et qui souffre d'invalidité aurait une pension basée sur le grade de major.

Il y a aussi le fait qu'au cours de 1916-17, lorsque ces descentes de grades ont eu lieu, les officiers qui descendaient ont été informés par des autorités du quartier général canadien à Londres que ces descentes n'affecteraient ni leur pension ni leur allocation de séparation. Il n'y a pas de doute sur ce fait. Mon adjudant général (le major général Ashton) qui commandait à Shorncliffe, dans la première partie de 1917, se rappelle clairement avoir dit à plusieurs officiers que telle était la règle posée par le Q. G. canadien à Londres.

Je comprends que la Commission des Pensions vous a recommandé que les règlements actuels soient modifiés de manière à rajuster la question suivant les faits ci-dessus, et je suis fortement d'opinion que cela doit se faire et que si l'on ne le faisait pas, il en résulterait une injustice sérieuse qui causerait beaucoup de mécontentement dans le pays.

Voudrez-vous être assez bon d'étudier sérieusement cette question lorsque vous aurez à vous occuper de la codification des règlements relatifs aux pensions.

Bien sincèrement à vous,

(Signé) S. C. MEWBURN.”

Le PRÉSIDENT: Cette lettre peut être mise au dossier.

L'honorable Dr BÉLOND: C'est du ministre de la Milice?

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le PRÉSIDENT: Oui, il l'a envoyée à sir James Lougheed. Voici une autre lettre concernant les pensions payables aux soldats anglais. Elle est de M. W. S. Summerhayes, de Toronto. Elle soulève un point que nous avons mis à l'étude. Le secrétaire va avoir l'amabilité de la lire.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

TORONTO, le 19 mars 1919.

Cher MONSIEUR ROWELL,

J'espère que le comité des pensions pourra recommander qu'on accorde de l'aide aux veuves des réservistes anglais qui vivaient au Canada lorsque la guerre s'est déclarée.

Je m'intéresse à une femme de cette catégorie qui a travaillé pour ma famille cinq ou six ans, et au cours des trois dernières années, j'ai fait plusieurs démarches en sa faveur, mais sans succès.

Lorsque la guerre s'est déclarée, son mari était à dix jours de l'expiration de son stage de réserviste. Il est immédiatement retourné à son ancien régiment (le Royal Warwicks, 1er bataillon) et comme c'était un militaire formé il fût vite au front comme soldat. Il a été tué à la ligne de feu en juin 1915. Il était alors caporal (en réalité sergent postiche). Il a laissé une veuve et deux enfants. La pension anglaise, pour elle et ses enfants, était au début de \$19 par mois et (après une augmentation intermédiaire) a été élevée à \$25 par mois (quatre semaines) où elle est encore.

Il est évident qu'une femme ne peut se soutenir avec deux garçons (âgés actuellement de 10 et 8 ans) avec une telle pension; il faut qu'elle travaille dans le jour (de quatre à cinq jours par semaine) pour augmenter son revenu. Elle ne peut donner à ses enfants l'attention qu'ils devraient recevoir. Nous comprenons bien que les autorités britanniques ne peuvent faire plus pour elle que pour les autres qui sont dans le service impérial, mais je comprends que la confédération australienne a placé les réservistes anglais sur le même pied que ses propres soldats.

Cette catégorie n'est pas très considérable au Canada, peut-être 2,000 ou 3,000, mais je ne crois pas que le peuple canadien désire que cette misère continue d'exister.

Vous allez voir par ceci qu'il s'agit de cas de misère. Dans la même maison que la veuve de mon réserviste, à Toronto, se trouvait une autre femme qui venait du même endroit en Angleterre. Son mari n'était pas réserviste et s'enrôla dans la force expéditionnaire canadienne. Il a aussi été tué à la ligne de feu (étant encore simple soldat). Il a laissé trois petits enfants. Sa veuve reçoit la pension canadienne (\$64 par mois avec promesse d'augmentation).

La situation est donc celle-ci: la veuve d'un simple soldat canadien ayant trois enfants reçoit \$64 par mois tandis que la veuve d'un réserviste anglo-canadien, caporal, ayant deux enfants ne reçoit que \$25 par mois.

Les Canadiens ne veulent sûrement pas laisser des Canadiens (qui par hasard se trouvent réservistes) souffrir de cette injustice.

Votre tout dévoué,

W. F. SUMMERHAYES.

L'honorable M. BÉLAND: A qui se rapporte le chiffre deux mille?

Le PRÉSIDENT: Aux 2,700 réservistes dont 50 pour cent, dit-il, étaient mariés. Il ne peut donner le nombre des pensionnaires, ses seuls renseignements étant quant à la pension payable au Canada.

APPENDICE No 3

M. NICKLE: Tandis que nous sommes sur ce point, je puis dire que sir Herbert Ames aimerait venir rendre témoignage à propos du fonds patriotique. Il a certaines statistiques qui, pense-t-il, pourrait nous aider.

Le PRÉSIDENT: Nous serons très heureux d'entendre sir Herbert. Voici une lettre de Clements F. Smith, président du comité de secours du fonds patriotique, sur la même question. Vous pourriez lire cela, M. le secrétaire.

Le SECRÉTAIRE (lisant):

MONTRÉAL, le 19 mars 1919.

M. N. W. ROWELL,

Président du comité des pensions, Ottawa.

CHER MONSIEUR ROWELL,

Comme vous êtes le président du comité des pensions qui siège actuellement, j'aimerais signaler à votre attention quelques faits importants relativement aux veuves et orphelins, résidant au Canada, de nos soldats alliés des armées britannique, française, italienne et belge.

Vous connaissez sans doute la grande différence qui existe entre les allocations accordées par le gouvernement canadien aux soldats canadiens et à leurs familles et celles que donnent les pays mentionnés. La même différence existe quant aux pensions. Nous avons, dans le pays, à peu près 475 veuves dont les maris ont combattu dans les armées de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Belgique. Le bureau impérial des pensions rapporte qu'il y a 325 veuves britanniques et les consuls européens nous disent qu'il y a 80 veuves françaises, 20 italiennes et probablement 50 belges. Il n'y a pas un cas où la pension que reçoivent ces femmes soit suffisante pour défrayer le coût de la vie au Canada, pour elles-mêmes et leurs enfants, sans compter ce qu'exige l'instruction et le confort qui, en toute convenance et humanité, devrait entrer en ligne de compte, tout comme le minimum du coût de la vie.

On est à reviser la loi des pensions dans tous ces pays et, en France comme en Italie, les octrois peuvent être doublés, mais même alors, ils seront encore bien au-dessous de ce que reçoivent les veuves et les enfants canadiens. Comme tous ces hommes qui ont donné leur vie pour leur pays étaient venus au Canada avec leurs familles, y avaient élu domicile et en étaient devenus les citoyens, bien qu'ils aient répondu à l'appel de leur pays d'origine comme réservistes dans les diverses armées, le fonds patriotique croit qu'au point de vue national, économique et social et à tous les points de vue, les dépendants de ces hommes devraient être traités aussi généreusement que les veuves et les enfants de nos Canadiens. Si l'augmentation des pensions, dans les pays concernés, n'est pas suffisante, le fonds patriotique croit que le gouvernement canadien agirait sagement en payant la différence entre la pension reçue ou à recevoir par les dépendants de nos alliés et la somme versée aux veuves et aux enfants canadiens du même rang, pourvu, dans chaque cas, que ces familles résident au Canada.

L'augmentation de bienveillance internationale qui résulterait d'une pareille décision du gouvernement canadien ferait plus que compenser la taxe relativement minime imposée aux Canadiens pour satisfaire ce besoin. Le contentement assuré et la stabilité familiale de ceux qui sont immédiatement concernés contribueraient aussi beaucoup au bien-être national en nous exemptant d'avoir un groupe de mécontents vivant au milieu de nous dans des conditions inférieures à ce que nous considérons comme un niveau normal pour nos Canadiens. Le fonds patriotique a senti la justice de leur cause et le tragique de leur situation à tel point qu'il a excédé les pouvoirs de sa charte en gardant dans ses livres les noms de toutes ces familles après la mort des hommes. Le

9-10 GEORGE V, A. 1919

fonds patriotique, cependant, cessera d'exister lorsque le dernier soldat sera de retour d'outre-mer et, à moins qu'on ne pourvoie aux besoins de ce groupe, le Canada sera marqué d'un stigmate à leurs yeux.

Le gouvernement du Canada a reconnu les réclamations des soldats alliés qui sont revenus invalides et ont besoin de soins médicaux ou d'entraînement, et ces soldats jouissent, en vertu des règlements relatifs au rétablissement dans la vie civile des soldats des mêmes privilèges que ceux qu'on accorde à nos soldats canadiens. La suggestion d'augmenter la pension de ces femmes tel qu'indiqué ci-dessus est, croyons-nous, non seulement juste mais logique, quand on considère le traitement généreux accordé aux soldats de nos alliés qui sont revenus au Canada. Le poids de leur réclamation s'augmentera du fait que ces femmes et leurs maris ont fait le grand sacrifice.

Comme la Commission des Pensions siège actuellement, nous avons grand plaisir à recommander cette affaire à votre attention sérieuse et à votre générosité. Mlle Reid, de notre comité, a fourni au comité de rapatriement dont elle est membre les données complètes et les copies des lettres consulaires à ce sujet et il est possible que la question soit aussi soumise à votre attention par le directeur du comité de rapatriement.

Bien sincèrement à vous,

CLARENCE F. SMITH,

Président du comité de secours.

M. REDMAN: Je suggérerais que nous écrivions au ministère de la Milice pour demander qu'on nous prépare une liste des décès dont on a reçu avis, au ministère, et qui n'ont pas été signalés au point de vue de la pension. Quand nous aurons cette liste, nous pourrions établir la moyenne des pensions qui ont déjà été payées et nous pourrions estimer le montant qu'il faut. Il faut que nous ayons cette estimation devant nous pour décider si les pensions sont suffisantes ou si nous pouvons les élever davantage. Ce qu'il nous faut c'est le nombre total de ceux dont la pension n'a pas été payée.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que M. Casselman veut soumettre quelque chose à notre étude.

M. CASSELMAN: M. le président, messieurs, avec votre permission, je désirerais soumettre à l'attention du comité un cas qui ne paraît pas être prévu dans les règlements actuels concernant les pensions, et bien que ce soit un cas particulier, il y aura sans doute une série de cas semblables. Le cas dont je veux parler est celui d'un garçon de mon comté qui était dans l'Amérique du Sud lorsque la guerre s'est déclarée. Entendant dire, par lettres, que le Canada allait envoyer une force en Angleterre, il s'est présenté chez l'ambassadeur britannique à Montévidéo et lui a demandé ce qu'il devait faire pour s'enrôler. Sur l'avis de l'ambassadeur britannique à Montévidéo, il est parti pour l'Angleterre, à ses frais. Lorsqu'il est arrivé en Angleterre, le premier contingent canadien n'était pas encore arrivé. Il est tombé entre les mains d'un officier recruteur, à Liverpool, qui lui a conseillé de s'enrôler dans la marine impériale. C'est ce qu'il a fait et il prétend—j'ai une lettre qu'il a écrite avant de mourir dans laquelle il dit qu'il l'a demandé—avoir stipulé, en s'enrôlant, qu'on devait le transférer dans la force canadienne lorsque l'armée canadienne arriverait en Angleterre. On lui a promis qu'il serait transféré mais il n'a jamais réussi à obtenir son transfert. Lorsqu'il le demanda, et il le demanda plusieurs fois, dit-il, on lui répondit qu'il serait plus utile là où il était, dans la marine impériale, comme bombardier, qu'il pourrait l'être dans l'armée canadienne. Malheureusement, vers la fin de la guerre il s'est fait tuer. Entre temps, il s'était marié en Angleterre et il a laissé une veuve en Angleterre avec deux enfants, je crois. D'après mes renseignements, elle reçoit une pension d'après la loi anglaise et l'on m'informe que cette pension est de beaucoup

APPENDICE No 3

inférieure à la pension canadienne. Cependant il était Canadien, et sa femme se propose de venir au Canada, dans la famille du père du défunt; elle est très pauvre et a deux enfants. On prétend qu'elle devrait recevoir la même pension que les veuves de soldats canadiens qui ont le même nombre de dépendants. Voilà le cas monsieur le président, et j'aimerais savoir ce que je puis faire, si je puis faire quelque chose, pour obtenir à cette femme une augmentation de pension.

Le PRÉSIDENT: A l'heure actuelle, la situation est celle-ci: En vertu des règlements actuels, aucune pension ne peut être accordée à cette veuve, car son mari ne tomberait pas sous nos règlements, mais la question va être examinée quand nous préparerons des amendements aux règlements actuels ou à la loi, si nous soumettons un bill à la Chambre. De la part du comité, je dois vous remercier de nous avoir signalé cette question.

M. CASSELMAN: Je vous remercie de votre bienveillance. Je crois que le bureau des Pensions sait qu'il désirait être transféré dans la force canadienne et qu'on le lui avait promis.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute que nous ne pouvons pas faire de règlements pour des cas particuliers; il faudra que notre recommandation se rapporte à des règlements comprenant les cas semblables à celui que vous avez exposé.

M. WILSON (Saskatoon): Monsieur le président, je désire soumettre à l'attention du comité une question qui a été soulevée par l'association des épouses et les mères de nos soldats dans la ville que je représente. L'organisation dont je parle comprend environ 700 membres et la question que je vous soumetts a peut-être été signalée à votre attention déjà, car une copie des résolutions qui accompagnent la lettre que j'ai reçue a été transmise au premier ministre. Cependant j'ai promis de la signaler à votre attention et je vais faire ce que j'ai promis. Sans plus de commentaires, je vais lire la lettre que j'ai reçue et les résolutions qui l'accompagnaient. (lisant).

LIGUE DES ÉPOUSES ET DES MÈRES DE SOLDATS, VIEIL HOTEL DE VILLE.

2e ET 3e AVENUE,

SASKATOON, Sask., 24 décembre 1918.

M. JAMES R. WILSON, M.P.,
331, 4e ave nord, Saskatoon, Sask.

CHER MONSIEUR,— Je vous envoie, ci-inclues, trois résolutions adoptées à l'unanimité à une grande assemblée de veuves et de dépendants de soldats, dans la salle des vétérans de la grande guerre, mercredi, le 18 courant, assemblée que j'ai eu l'honneur de présider.

Les questions mentionnées dans les résolutions sont de très grande importance, et je crois, comme bien d'autres, que le parlement aurait dû voir à ce que les pensions fussent augmentées, sachant très bien combien ces pensions sont insuffisantes pour permettre de faire face au coût élevé de la vie.

En conséquence, j'espère que vous verrez maintenant combien le besoin est urgent et que vous vous efforcerez d'obtenir que le gouvernement fasse quelque chose lorsque le parlement se réunira pour la session de janvier, pour soulager la détresse actuelle causée par l'insuffisance des pensions.

Vous remerciant d'avance, je demeure

Votre tout dévouée,

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,
L. des E. et des M. des S.

221, Croissant des Peupliers.

Résolution No 1.

Nous, les veuves et les dépendants des soldats de la cité de Saskatoon, recevant des pensions du Dominion du Canada, à une réunion tenue dans la cité de Saskatoon, le 18 décembre 1918, déclarons par les présentes que :

Attendu que le taux actuel des pensions est absolument insuffisant pour permettre de faire face au coût élevé de la vie; et

Attendu que lesdites veuves et dépendants trouvent qu'il est impossible de vivre avec les pensions accordées.

Qu'il soit maintenant résolu que nous, les veuves et les dépendants réunis, nous adressions au gouvernement du Dominion du Canada une demande et un appel sérieux afin que le taux actuel des pensions payées aux veuves et aux dépendants soit élevé à \$60 par mois pour les dépendants et à \$14 par mois pour chaque enfant.

Et qu'il soit en outre résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Dominion du Canada, sir R. L. Borden et aux députés fédéraux des comtés du nord de la province.

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,

L. E. et M. S.

Résolution No 2.

Attendu qu'un grand nombre d'hommes qui étaient citoyens du Canada et réservistes britanniques ont été appelés sous les drapeaux en 1914.

Et attendu qu'un grand nombre de ces hommes ont été tués à la ligne de feu et ont laissé des veuves et des dépendants résidant au Canada.

Qu'il soit maintenant résolu que nous, les veuves et les dépendants réunis, demandons au gouvernement du Canada de prendre des mesures pour que les veuves et les dépendants des réservistes britanniques recevant des pensions du gouvernement impérial reçoivent la même somme de pension que les veuves et les dépendants de la F.E.C.

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,

L. E. et M. S.

Résolution No 3.

Attendu que le Canada est un pays aux idéaux démocratiques, et

Attendu que la force expéditionnaire canadienne est une armée de citoyens en grande partie composée d'hommes sans expérience militaire préalable, et

Attendu que tous font des sacrifices égaux,

En conséquence qu'il soit résolu que les veuves et les dépendants de la cité de Saskatoon prient le gouvernement du Canada qu'il y ait égalité de pensions pour les hommes de tous les rangs dans l'armée canadienne.

(Mme) EMILY SUTTON, présidente,

L. E. et M. S.

Mon opinion à moi est qu'il y a une très grande différence entre l'allocation reçue par la veuve laissée sans dépendants et celle que reçoit la veuve ayant des enfants. Une veuve seule reçoit \$40 par mois. Lorsque cette résolution a été adoptée, l'allocation était de \$10 pour le premier enfant et de \$8 pour le suivant. Je crois que depuis lors, un arrêté du conseil a augmenté cela à \$12 et \$10. Une jeune femme laissée veuve sans

APPENDICE No 3

enfants n'est pas forcée de tenir maison et n'a pas la responsabilité d'une femme qui reste avec des enfants. Si une femme reste avec un enfant, elle est obligée de tenir maison. Comment une femme ayant un enfant peut-elle tenir maison avec la somme additionnelle de \$12? Je crois que le meilleur moyen de surmonter la difficulté est d'augmenter l'allocation aux enfants, de manière à donner quelque chose qui corresponde à la responsabilité dévolue à la veuve qui a à prendre soin d'une famille.

M. MCGIBBON: Est-il désirable qu'on cite des cas de misère survenus sous l'empire des règlements?

Le PRÉSIDENT: S'ils mettent un principe en relief, s'ils soulèvent une question qui doit être considérée au point de vue large des principes, mais pas s'il ne s'agit que d'un cas particulier sur lequel il y a divergence d'opinion avec la Commission des Pensions.

M. CRONYN: J'ai un cas en vue. Il s'agit des articles 22-C et 32-A. L'article 22-C dit clairement que le parent ou la personne tenant lieu de parent n'aura pas droit à une pension si la veuve ou un enfant du soldat vivent et ont droit à une pension ou à des allocations. L'article 32-A est ce qu'on appelle la clause des misères spéciales. Je crois que si je lisais la lettre adressée au bureau des Pensions, elle vous donnerait les faits concernant le cas. La voici:

LONDON, Ont., le 12 février 1919.

Le secrétaire,
Commission des Pensions,
Edifice de la Banque Union, Ottawa,

A propos de Mme Hannah Hoile.

CHER MONSIEUR,—On m'a prié de signaler au bureau le cas de la veuve sus-nommée dont le seul fils a été tué en France, le 30 octobre 1917.

John Hoile était un homme marié. Sa femme et ses enfants reçoivent une pension. Mais sa mère est veuve, a plus de 60 ans, est d'une santé délicate et est incapable—comme couturière—de gagner sa vie. Pendant la vie de son fils, elle lui a souvent demandé de l'aide et elle en obtenait.

Mme Hoile est la fille d'un ancien soldat, la veuve d'un soldat, son seul fils a été tué en France et son petit-fils est encore outre-mer dans la F.E.C. Les quatre générations qui l'entourent ont toutes servi l'Empire.

Bien que la commission ne puisse pas, en vertu du règlement 22-C, accorder une pension, il est possible que le cas l'impressionne suffisamment pour qu'elle le recommande à l'attention du Gouverneur en conseil. Si c'est là l'opinion qu'on entretient, je serai heureux d'obtenir (par déclaration ou autrement) la preuve que le bureau peut exiger.

D'un autre côté, si le bureau met le cas de côté, je demanderais qu'il soit soumis à l'attention du comité parlementaire des pensions lorsque ce comité sera nommé à la prochaine session.

Je n'ai pas vu la réponse du secrétaire de la commission, mais on y disait que ce cas ne serait pas considéré comme un cas de misère spécial. On m'a prié avec instance de soumettre cette question au comité et je n'ai pas de doute qu'il s'agisse d'un cas entre plusieurs.

Le PRÉSIDENT: Il y a un certain nombre de cas de grande misère où il s'agit de mères qu'un fils soutenait complètement ou partiellement et qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance. La pension complète, d'après les règlements, va à la veuve et aux enfants. Le cas n'est pas prévu par les règlements actuels et la Commission des Pensions a déclaré que d'après l'article 22C, il ne s'agissait pas d'un cas spécial tombant sous l'article 32A. Mais il soulève une question que nous étudierons quand son tour sera venu.

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. MCGIBBON : Il me souvient du cas d'un garçon qui s'est enrôlé, a été dans l'armée quelques mois et a attrapé la fièvre typhoïde. On l'a soigné dix semaines dans un hôpital de l'armée et on l'a réformé. Après quelques mois, il s'est enrôlé de nouveau et a été accepté à tous les examens comme un sujet de première classe, et après avoir été dans l'armée probablement un an et demie il est allé outre-mer, a fait de la maladie de Bright et a été réformé de nouveau. Il était complètement invalide. On lui a refusé une pension et, comme question de fait, il mendie par le pays.

Le PRÉSIDENT : Pourquoi lui refuse-t-on une pension ?

M. MCGIBBON : On prétend qu'il y avait invalidité avant l'enrôlement, malgré l'examen des médecins qui ont dit le contraire.

Le PRÉSIDENT : N'a-t-il pas réellement servi en France ?

M. MCGIBBON : Non, il s'est rendu en Angleterre.

Le PRÉSIDENT : Il n'est pas concerné dans le changement fait l'an dernier. Il s'agit réellement de savoir, n'est-ce pas ? Si une invalidité antérieure à l'enrôlement a produit ce résultat. L'an dernier, nous avons amendé les règlements dans le but de donner du secours dans le cas d'un homme qui s'est rendu au front et qui a été sous le feu. Je crois que c'est l'article 7a.

M. MCGIBBON : J'ai soumis, sur ce point, le témoignage du médecin, concernant la période qui s'étend à partir de son enfance. Il n'y avait pas d'autre médecin dans ce pays. Ce médecin dit que le garçon n'a pas été malade à sa connaissance, sauf une fois, et qu'il n'a jamais eu de symptômes de maladie de Bright. C'est le soldat Wood. J'en ai parlé au major Coristine. Il est disposé à accorder une pension au garçon, parce qu'il trouve qu'il le mérite, mais d'après les règlements il ne peut pas.

Le PRÉSIDENT : Il peut en donner une, à moins qu'il ne soit convaincu qu'il y a eu invalidité antérieure à l'enrôlement.

M. ARCHIBALD : C'est cela.

Le PRÉSIDENT : S'il est convaincu, d'après la preuve, qu'il y avait invalidité antérieure à l'enrôlement, l'homme n'a pas souffert par suite de la guerre et ne tombe pas sous les règlements des pensions.

M. MCGIBBON : Voici la question: il n'y a pas de preuve directe concernant la maladie de Bright, sauf l'examen de l'urine, et cela semble n'avoir pas été fait. Par conséquent, il n'y a pas de preuve qu'il l'avait. On a eu le garçon sous traitement dans l'armée pendant dix semaines pour la fièvre typhoïde et on n'a apparemment vu rien de mauvais.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il serait mieux de consulter le dossier.

M. NICKLE : Je crois que nous avons posé et admis le principe que quand un homme s'est enrôlé, on doit présumer qu'il était sain et que le fardeau de la preuve que son invalidité était antérieure à son enrôlement appartient à la Commission des Pensions. Vous vous êtes servi de l'expression "transmission".

M. MCGIBBON : Transmission.

M. NICKLE : Je comprends que d'après le règlement il faut prouver qu'il avait la maladie.

M. MCGIBBON : Je crois que c'est ce qui devrait se faire.

M. NICKLE : Je me rappelle que nous avons discuté cela à fond.

M. MCGIBBON : Je puis ajouter que la feuille de son histoire médicale rédigée en Angleterre dit qu'il se plaignait d'avoir l'haleine courte et les pieds enflés, ce qui serait indicateur de la maladie. Le garçon nie avoir jamais donné cette histoire du tout.

Le PRÉSIDENT : Nous allons avoir le dossier. Je comprends que la Commission doit, dans la pratique, comme le dit M. Nickle, avoir une preuve que l'invalidité était antérieure à l'enrôlement avant d'être justifiable de refuser une pension.

M. MCGIBBON : Je crois que c'est ce qui devrait se faire.

APPENDICE No 3

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici, ce matin, le Dr Gliddon, nous allons prendre son témoignage.

Le docteur W. O. GLIDDON est appelé:

Par le président:

Q. Dites-nous quelle est votre fonction au bureau des Pensions?—R. Je suis le conseil médical adjoint.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service du bureau?—R. Depuis octobre 1917.

Q. Quelle était votre position avant cela?—R. Je pratiquais la médecine comme spécialiste en névrologie.

Q. Où?—R. A Ottawa.

Q. Etes-vous allé outre-mer?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes devenu conseil médical adjoint en 1917?—R. Je ne donnais qu'une partie de mon temps jusqu'en novembre 1918. Alors j'ai commencé à donner tout mon temps.

Q. Voulez-vous nous indiquer quelle procédure vous suivez en ce qui concerne les cas de neurasthénie ou d'obusite, au point de vue de l'administration du bureau des Pensions.—R. Nous avons suivi pratiquement à la lettre l'avis du colonel Russel, névrologue en chef, dans le règlement des cas d'affections fonctionnelles.

Q. Où sont traités les hommes atteints de ces maladies?—R. Aux établissements névrologiques spéciaux qui sont au nombre de quatre actuellement: Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Q. Par qui sont dirigés ces établissements?—R. Le colonel Russell en est le directeur et il dirige lui-même l'établissement de Montréal; le major Boyer, celui de Toronto; le major Armour, celui de Winnipeg et le capitaine Manchester, celui de Vancouver.

Q. Indiquez nous cette procédure. Prenez quelque cas typique et dites-nous comment vous l'avez réglé.—R. L'homme revient d'outre-mer avec un diagnostic de neurasthénie, par exemple, état fonctionnel. R.O. 1047 dit qu'il doit être libéré à un établissement spécial. Nous avons modifié cela parce que le travail pressait à cause de la démobilisation. Nous acceptons le rapport du bureau médical sur la libération qui est signé par un névrologue membre du bureau ou qui comprend le rapport d'un névrologue d'un des établissements spéciaux. Si le névrologue recommande le traitement, le patient est envoyé au D.S.C.R. pour être traité à un établissement spécial. S'il recommande une pension, nous suivons d'aussi près que nos règlements nous le permettent la recommandation du névrologue qui a examiné le sujet. Par exemple, si après avoir examiné le sujet et lui avoir parlé il fait une recommandation et que d'après son rapport une pension causerait du tort au patient, et s'il recommande de régler l'affaire par une gratification qui est satisfaisante pour l'intéressé, nous accordons, suivant le degré d'invalidité, une gratification variant de \$25 à \$100. Si c'est une pension de six mois qui est recommandée, l'homme est placé sous le régime des pensions pour la période indiquée, la pension moyenne étant de 10 pour cent; et à la fin des six mois, un névrologue l'examine et voit de nouveau quel est son état.

Par M. Brien:

Q. Il y a-t-il eu recommandation par un de ces névrologues d'augmenter le montant de la gratification ou d'accroître la pension à terme court?—R. Il y en a eu une pour ce qui est des gratifications mais pas à propos du montant de la pension.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelle gratification leur donnez-vous maintenant?—R. De \$25 à \$100, cela dépend de l'état de l'individu.

[Dr W. O. Gliddon.]

Par M. Brien:

Q. Quelle est l'attitude de la commission à propos de cette recommandation?

Le PRÉSIDENT: Je croirais que c'est là une question de ligne de conduite pour la commission. Je ne crois pas que le médecin puisse donner un témoignage à ce sujet.

Par M. Power:

Q. Qui décide si un membre examinateur du bureau est un neurologue ou non?—R. Le colonel Russell.

Q. Il est en réalité celui qui juge si le médecin d'une ville quelconque est bien spécialiste en maladies nerveuse?—R. Oui. Les personnes que l'on trouve aux établissements de neurologie sont tous gens qui ont fait la traversée à part une seule exception.

Q. Je crois comprendre que ces gens ont été licenciés après avoir subi un examen au bureau dont l'un des juges était connu comme spécialiste de maladies nerveuses; c'est bien cela?—R. Non, pas nécessairement; nous avons d'ailleurs vu à cela dans l'Ouest mitoyen en ayant recours à une mesure temporaire destinée à surmonter le surcroît de travail et à parer à l'impossibilité où l'on se trouvait de mettre la main sur des spécialistes des maladies nerveuses revenus d'Europe.

Q. Vous avez pris des médecins dans chaque centre?—R. Nous avons proposé les noms qui nous avaient été recommandés au colonel Russell, et si le colonel approuve le choix, son avis est accepté.

Par M. McGibbon:

Q. Dois-je comprendre que d'après vos dires la question est tranchée? Quand vous accordez une pension ou une gratification à un soldat, votre geste est-il décisif?—R. Non, monsieur.

Q. De quoi s'agit-il en l'espèce? Le réformez-vous pour le faire traiter?—R. Oui, mais si un bon matin son état de santé redevient inquiétant, le malade a toujours le droit de faire reviser son cas; si son état le demande réellement on le fera remettre sous traitement et une fois réformé on étudiera de nouveau ses titres à une pension.

Q. D'après ce que je crois comprendre, vous amenez le patient jusqu'au point où il vous est devenu impossible de rien faire de plus pour lui par les traitements médicaux; C'est bien cela?—R. Oui.

Q. A ce moment vous le licenciez sans lui accorder de pension et ce quand il se trouve dans un triste état de santé. Pensez-vous que cette attitude soit juste pour un homme qui s'est miné au service de son pays?—R. Si son invalidité le jour de son licenciement se trouve être un cas négligeable.

Q. Qu'entendez-vous par le mot "négligeable"?—R. Un cas qui ne va pas à cinq pour cent.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour établir ce degré d'invalidité?—R. Sur le même principe que quand nous jugeons tout autre cas d'invalidité, monsieur, c'est-à-dire en suivant la politique générale des pensions.

Par le président:

Q. Quand vous dites "sur le même principe que tout autre cas d'invalidité", vous voulez parler du principe général de diminution de la puissance de gain sur le marché du travail?—R. Oui.

Par M. McGibbon:

Q. Voulez-vous nous faire voir par un exemple un cas où vous avez licencié un soldat dans les conditions dont vous venez de nous entretenir?—R. Le cas typique de neurasthénie est celui d'un malade qui tremble des mains ou dont les lèvres sont agitées

[Dr W. O. Gilldon.]

APPENDICE No 3

quelque peu et qui peut-être se plaint de céphalalgie périodique et d'incapacité de concentration mentale comme auparavant.

Q. Et croyez-vous que ce cas ne soit pas un cas de plus de cinq pour cent?—R. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais nous jugeons ce cas sous un autre angle, celui du traitement à donner et des moyens à prendre pour rendre ce malade à son état normal.

Q. Dois-je comprendre que vous avez fini avec lui le jour où vous le licenciez?—R. Nous lui continuons son traitement par le fait que nous ne lui accordons pas de pension.

Par M. Brien:

Q. Est-ce à ce moment même qu'arrive la recommandation d'accorder à ce sujet une gratification généreuse?—R. Oui. Si le spécialiste qui a le sujet sous les yeux juge que le meilleur traitement que l'on puisse accorder à ce sujet est de lui octroyer disons une gratification de \$100 au lieu de le faire bénéficier d'une pension de tant pour environ deux années, nous obéissons à cette suggestion et accordons au soldat une gratification de \$100.

Q. Les spécialistes en maladies nerveuses ne sont-ils pas d'avis, après avoir étudié le cas, et après avoir appris que le sujet a vu le feu et qu'il va se trouver à souffrir d'une certaine infériorité physique pour à peu près deux ans, qu'il vaut mieux pour le sujet de ne pas bénéficier d'une pension permanente?—R. Oui.

Q. Mais l'idée de derrière la tête des spécialistes est que le sujet devrait bénéficier d'une gratification plus considérable que celle qu'on lui accorde à l'heure actuelle. Ainsi on pourrait dans certains cas accorder \$1,000 ou plus au lieu d'accorder, comme on le fait de nos jours, \$100, ce qui porte le pensionnaire à croire qu'on lui a fait une injustice?—R. Cette question ne s'est pas traitée devant moi jusqu'à aujourd'hui.

Par M. McGibbon:

Q. L'affaire a été débattue et on a fait ensuite certaines recommandations?—R. Il est possible qu'on l'ait traitée entre spécialistes des maladies nerveuses mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Ce à quoi je veux en venir est ceci—je veux croire que vous êtes dans la vérité pour le traitement, mais vous vous arrêtez là et vous licenciez un soldat en lui mettant \$100 dans la main?—R. Il peut toujours revenir.

Q. Mais l'attitude que prend le bureau—elle est décisive et constitue une sérieuse injustice?—R. Cette attitude est décisive à moins que le névrologue ne soit d'avis, une fois le sujet mis sur la liste des pensionnaires, que nous lui faisons une injustice.

Q. Mais il vous faut revenir à cette idée que cet homme s'est ruiné pour le pays, et il est de votre devoir de le rendre à son état normal et tel que l'armée l'a pris; au lieu de cela vous le licenciez avec une simple gratification?—R. Nous ne le licencions pas avant que son incapacité ne soit réduite au minimum.

Q. Je ne suis pas prêt à reconnaître qu'un soldat dans cet état est en mesure de travailler comme il devrait l'être?—R. Il y arrivera fort vite.

Q. Vous le supposez?—R. Je ne le suppose pas.

Par M. Nesbitt:

Q. S'il n'y arrive pas, il peut revenir subir le traitement?—R. Oui, tout ce qu'il a à faire est de communiquer avec nous par lettre, et nous lui ferons octroyer un autre traitement.

Par M. McGibbons:

Q. N'êtes-vous pas d'avis qu'il est du devoir du gouvernement, dans le cas où un soldat a perdu ses moyens physiques à la guerre, de le remettre dans un état où il pourra voir à sa subsistance? Vous n'avez pas le droit de prendre cet homme par les

[Dr W. O. Gliddon.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

épaules, de le mettre à la porte en lui criant "Arrange-toi."—R. Je diffère d'avis avec vous là dessus.

Q. Il n'existe pas un spécialiste en maladies nerveuses qui n'a pas eu un cas de cette nature sous les yeux?—R. De nos jours l'hystérie se guérit fort vite.

Q. Certains cas guérissent vite, d'autres, non. Les spécialistes ne sont pas infailibles. J'ai eu dans ma salle en France des cas où quatre spécialistes des plus réputés d'Angleterre avait établi le diagnostic de maladie fonctionnelle; et pourtant cet homme est mort; vous voyez donc que l'on ne peut établir une règle rigoureuse.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que tout ce que le témoin est en mesure de nous dire est ce que le bureau fait. Si nous pensons que la méthode doit être changée, nous avons l'alternative de faire nos recommandations. Prenons tout ce que M. Gliddon peut nous dire puis nous pourrions toujours discuter la chose entre nous.

Par M. Andrews:

Q. Je conclus de vos déclarations que à votre sens le licenciement d'un soldat sans octroi de pension constitue un traitement effectif?—R. Oui.

Q. Estimez-vous cette façon d'agir meilleure que d'amener votre sujet à l'un quelconque de vos établissements?—R. Voilà, il nous faut compter sur le rapport spécial qui nous arrive pour chaque cas. Si le spécialiste de l'établissement spécial prétend que le sujet fait mieux de partir, qu'il vaut mieux pour lui de s'employer à un travail quelconque au lieu de rester à l'hôpital, nous faisons comme on nous recommande de faire.

Q. Cela me saute aux yeux que vous disposez de deux traitements: si le sujet est mal pris vous l'entrez à l'hôpital, s'il n'est pas trop mal pris, vous le mettez à l'ouvrage?—R. Non, monsieur.

Par M. Cronyn:

Q. D'après ce qui me revient des déclarations du professeur Tait, il m'a semblé être fortement d'avis que dans ces cas réels de maladies fonctionnelles que l'on a eu à traiter, le mieux que l'on puisse faire—il s'agissait en l'espèce d'un vestige, qu'il a dit, je crois, de neurasthénie qui était de nature à empêcher le sujet pendant plusieurs années de s'acquitter de ses fonctions ordinaires—le mieux ne consiste pas à renvoyer le soldat sans lui octroyer une pension. Qu'en pensez-vous?

Le PRÉSIDENT: Il se trouvait moins solide qu'à son état normal?

M. MCGIBBON: Il a déclaré que l'épuisement nerveux ne pouvait jamais être guéri tout à fait. Pour ma part, je partage absolument cette façon de voir.

Le TÉMOIN: Je partage votre avis que le sujet garde ce que l'on pourrait appeler une invalidité potentielle qui demeurerait toujours chez lui; en ce sens que s'il retombe sous le faix d'occupations trop rudes, il sera fort exposé à refaire de la neurasthénie. C'est ce que l'on voit généralement dans le civil pour les cas de neurasthénie. On les remet en état et on les dirige sur leurs occupations antérieures. Il arrive ensuite un bon jour que ces gens tombent dans certaines difficultés, pour cause d'affaires, par exemple, et ils rechutent; il n'en reste pas moins que jusque-là ils ont tenu bon.

Par M. Cronyn:

Q. Seriez-vous prêt à admettre avec le professeur Tait que dans tous les cas authentiques de cette nature il doive se trouver un épuisement nerveux et de la neurasthénie?—R. Je ne puis saisir le sens exact de vos paroles.

Par M. McGibbon:

Q. En l'occurrence il s'agissait de ce que dans l'obusité et dans des cas de neurasthénie il naissait des variations de même que des graduations d'épuisement nerveux, [Dr W. O. Gliddon.]

APPENDICE No 3

et que les sujets ne pouvaient arriver à retrouver leur aplomb. S'ils se soumettaient à un travail un peu dur, ils rechutaient?—R. Je partage cet avis.

Par M. Nickle:

Q. Etes-vous d'avis que la neurasthénie est synonyme de paralysie fonctionnelle?
—R. Non.

Q. Par neurasthénie entendez-vous un épuisement nerveux ou un gaspillage de forces nerveuses?—R. Le terme technique dont nous nous servons est nervosité de répression.

Q. Pouvez-vous employer quelque autre terme moins savant et que je pourrais comprendre?

Q. La neurasthénie est-elle synonyme de gaspillage nerveux?—R. Non.

Q. Qu'entendez-vous, en langage ordinaire, par cette expression?—R. L'état de quelqu'un qui dans une position difficile ou sous une tâche un peu dure ne pourra pas s'en acquitter et devra, comme on dit communément, s'effondrer.

Q. Si son manque d'équilibre descend au-dessous de 5 pour cent, on accordera une gratification?—R. Oui.

Q. Et supposons que le manque d'équilibre est au-dessus de 5 pour cent, qu'allez-vous faire?—R. On va accorder une pension.

Q. Il ne s'agit donc pas alors tant de la peine à se donner que du pourcentage d'invalidité à accorder? Ce que je viens de dire est sain en principe, n'est-ce pas? Vous diriez comme moi en ceci?—R. Oui.

Q. Et le point de départ serait la capacité du sujet à gagner sa vie dans les conditions imposées à la main-d'œuvre mondiale; c'est bien là votre point de départ dans l'allocation que vous accordez à titre de fonctionnaire du bureau des pensions?—R. Oui.

Q. Si nous en venons à la paralysie fonctionnelle et si nous empruntons le terme du Dr Russell et supposons que le censeur ne fonctionne pas et que le malade perd du terrain alors que vous avez fait de votre mieux et ce sans bon résultat, que faites-vous alors?—R. On lui accorde sa pension.

Q. De quelle somme se compose-t-elle?—R. Elle varie suivant son invalidité.

Q. Je lis ce qui suit dans la déposition du docteur Russell:—

“ Q. La raison interviendra-t-elle toujours?—R. Si le sujet a suffisamment de tête.”

Q. Mais supposant qu'il est faible d'esprit?—R. S'il est dépourvu, il ne possède rien qui puisse lui venir en aide dans un cas comme celui-ci, s'il s'agit d'un état de faiblesse du cerveau, par exemple. Le seul moyen à notre disposition pour vaincre ces cas, c'est la violence; impossible de faire appel à son intelligence il ne peut rester qu'à lui imposer. Mon examen terminé, je sais tous de suite à quoi m'en tenir et il ne s'élève aucun doute en moi: il s'agit ou bien d'un mal fonctionnel ou bien d'un mal organique.

Q. Et quand il arrive que le mal fonctionnel est tellement mauvais qu'il vous devient impossible d'amener une guérison ou encore de ramener le sujet à son état normal, serez-vous prêt à déclarer que le sujet ne mérite pas de pension?—R. Oui.

Q. Vous adoptez alors le contraire?—R. La dernière fois que le colonel Russell s'est trouvé à Ottawa, il y a de cela environ cinq semaines, on a discuté cette affaire fort sérieusement à la commission en présence du colonel Russell; j'y étais en personne et on en est venu à la conclusion que dans les cas d'hystérie — donc de paralysie fonctionnelle — si l'établissement névrologique où le sujet est sous traitement ne peut rien pour lui on l'expédie à l'institution fédérale de Montréal et on le confie au colonel Russell. Si le colonel Russell n'y peut rien non plus on accorde une pension au sujet.

Q. Cette coutume a-t-elle été abrogée?—R. Oui.

[Dr W. O. Gliddon.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Ce qui va à dire que la médecine est une science mobile?—R. Je crois qu'elle l'a toujours été.

Par M. Brien:

Q. Persiste-t-on à appeler ce cas fonctionnel?—R. Oui.

Q. Quand cette déclaration du Dr Russell a-t-elle eu lieu?—R. Il y a cinq semaines environ.

Par M. McGibbon:

Q. Croyez-vous qu'il soit toujours possible de distinguer entre le mal fonctionnel et le mal organique?—R. Je crois qu'il est toujours possible de le faire. Il arrive parfois que ce soit difficile. Je suis d'avis que grâce à un examen approfondi et à la suite d'une certaine période d'observation il est toujours possible d'y arriver.

Par M. Nickle:

Q. J'ai posé au colonel Russell cette question:

"Q. De quelle façon conseilleriez-vous que l'on traitât sa femme et sa famille?—R. Ceci n'entre pas en jeu."

Q. Est-ce là la coutume du bureau?—R. Si le sujet est sous traitement, il recevra solde et allocations.

Q. Au sujet de l'allocation de pension, j'ai demandé au colonel Russell:

"Q. Et quand il arrive que l'état fonctionnel est tellement mauvais qu'il vous est impossible d'arriver à une guérison ou de remettre le patient à son état normal, direz-vous alors que l'on ne devrait pas octroyer de pension?—R. Je le dirai."

Vous affirmez que cette coutume n'existe plus?—R. Elle a été changée.

Q. Puis j'ai demandé au colonel Russell:

"Q. De quelle façon conseilleriez-vous que l'on traitât sa femme et sa famille?—R. Ceci n'entre pas en jeu."

Est-ce encore là la coutume du bureau?—R. Je ne partagerais pas l'avis du colonel. Si nous avons changé nos procédés sur la pension, il me semble que de ce fait votre question a sa réponse, n'est-ce pas?

Q. Je serais prêt à le croire aussi. Le Bureau a donc pour principe actuellement de reconnaître la neurasthénie et la paralysie fonctionnelle comme invalidité entraînant la pension suivant que le sujet est inapte à pouvoir gagner sa vie sur le marché du travail, mais toujours pourvu que l'on reconnaisse l'impossibilité de ramener le sujet à son état normal?—R. Oui.

Q. Vous considérez donc que l'obligation de la part de l'Etat existe de guérir ce sujet ou de le pensionner?—R. Oui.

Par M. Sutherland:

Q. Quand le Bureau en est-il venu à cette conclusion?—R. Il y a environ cinq semaines, je crois.

Q. Avez-vous jugé nécessaire de changer complètement vos façons de penser et vos conclusions sur l'allocation des pensions relativement aux invalidités?—R. Il ne s'est pas encore présenté de cas devant moi.

Q. J'en ai un ici. Le sujet a été licencié à Guelph en juillet 1918 avec 100 pour cent d'invalidité que le Bureau a d'ailleurs par la suite refusé en donnant pour raison

[Dr W. O. Giddon.]

APPENDICE No 3

que de refuser d'accorder une pension était de nature à hâter la guérison complète. Ceci se passait en juillet 1918, et le sujet reçoit actuellement, je crois, une pension de 100 pour 100 d'invalidité. Voilà un cas de changement complet?—R. A ceci je pourrais répondre que son licenciement s'est effectué avant que l'on n'eût définitivement réglé la question des cas fonctionnels, soit le 4 septembre 1918.

Par M. Nesbitt:

Q. Cet homme a été licencié il y a un an?—R. L'ordonnance porte la date du 4 septembre 1918.

M. SUTHERLAND: J'ai amené ce cas sur le tapis vu que j'avais posé la question à savoir si l'on a jugé nécessaire un jour ou l'autre de renverser complètement une attitude déjà prise. Dans le cas qui nous occupe, le sujet se voit refuser toute pension puis on finit par lui octroyer 100 pour cent d'invalidité.

Par M. McGibbon:

Q. Voici une question que j'ai posée au colonel Russell il y a un an:

“Q. Un choc produit sur les cellules du cerveau un effet que l'examen ne peut pas toujours découvrir?”

Sa réponse a été: “Je le crois.” Et vous, qu'en pensez-vous?—R. Je pense comme lui que l'état causé par l'obusite est un état d'ébranlement nerveux. Ce que l'on appelle communément l'obusite est exactement ce qui fait le sujet de la discussion actuelle, à savoir la neurasthénie, qui est une chose complètement différente de l'obusite.

Q. Et ceci ne vous amène-t-il pas à reconnaître que toute différenciation entre un état fonctionnel et un état organique est absolument impossible à indiquer?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il soit possible que la commotion ait produit sur les cellules du cerveau un effet que l'on ne peut mesurer et que cet effet n'en reste pas moins organique?—R. Je suis d'avis qu'un cas comme celui que vous supposez est d'occurrence si rare que l'on ne le relève pas. Si un soldat a assez souffert de la part de la commotion pour que sa cervelle en soit ébranlée, l'effet à surgir consistera dans une hémorragie du cerveau, puis si cette hémorragie est suffisante elle donnera lieu à des symptômes organiques.

Q. Je concède que vous pouvez vous trouver devant un cas d'hémorragie mais ne concevez-vous pas que l'on peut se trouver devant un tel désordre des cellules nerveuses qu'il sera impossible d'en trouver la mesure, et que le mal peut tout de même demeurer organique? Il me semble que c'est là une possibilité fort ordinaire?—R. Tout ceci est possible, mais le cas ne s'est pas encore présenté devant la faculté.

Q. Cela se peut du fait que nos connaissances sont à un tel point limitées?—R. A mesure que les connaissances nous arriveront, je suppose que nous devons changer notre façon de juger ces cas. Nous ne pouvons juger des cas de cette nature que suivant les connaissances que nous possédons aujourd'hui.

Q. Pourquoi enregistrer ces cas comme fonctionnels du fait que vous ne pouvez constater une lésion pathologique?—R. Je serais disposé à croire que les constatations et l'histoire du cas correspondent exactement aux constatations faites dans des conditions correspondantes dans le civil.

Q. Il ne s'est jamais présenté de cas correspondants dans le civil, pas de cas d'obusite. Nous n'avons jamais eu de gens ayant à traverser un feu de barrage?—R. L'état du sujet quand il nous revient est à peu près le même que l'état du neurasthénique que nous rencontrons dans le civil.

Q. Voici en deux mots ce que je veux dire, je ne crois pas que l'on dût partir d'un principe aussi arbitrairement fixé pour établir les effets de la commotion

[Dr W. O. Giddon.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

sur l'organisme délicat du système nerveux. Je suis d'avis que l'état du malade est ainsi trop livré à l'arbitraire?—R. Pour moi, je ne fais que suivre l'exemple venu de haut lieu en ceci, à savoir les autorités françaises et anglaises.

Q. Il est bon naturellement de faire comme eux, mais il ne faut pas croire ces gens infaillibles?—R. Je ne crois pas toutefois que nous devions nous croire plus savants qu'eux.

M. McGIBBON: Cependant ils n'ont à leur actif que trois ou quatre années d'expérience, tout comme nous.

Par M. Nickle:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il existe une tendance à attacher trop d'importance au côté professionnel et pas assez au côté sociologique de la question?—R. Nous faisons actuellement ce que nous pouvons pour ne pas tomber dans cette erreur, et dernièrement nous avons eu recours à l'institution des *Social Service Workers* pour nous faire une idée de la façon dont les gens se comportent dans le civil.

Q. Par induction votre réponse admet mes prémisses?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai sous la main une partie du procès-verbal de l'assemblée du Bureau des Commissaires des Pensions tenue le 4 septembre 1918, (il lit):

Le directeur général des services médicaux, le Bureau des médecins consultants, le ministère de la Milice et de la Défense ont fait de fortes représentations à ce Bureau à l'effet que l'on ne devrait pas accorder de pension pour des états fonctionnels ou hystériques. Les raisons que l'on en donne sont:

(a) Que ces cas sont guérissables pourvu que le désir de guérir soit chez le patient; et

(b) Qu'il arrive fréquemment que l'espoir et le désir d'obtenir une pension dépassent le désir de guérir, avec comme résultat que la possibilité d'obtenir une pension constitue un obstacle direct à la guérison.

Etes-vous en état de me dire pourquoi cette idée a été mise de l'avant par le ministère de la Milice plutôt que par votre propre département?—R. Je n'en sais rien.

Q. Y a-t-il eu quelque procès-verbal à l'effet de contremander ce procès-verbal?—R. Ce n'était pas nécessaire.

Q. Ce procès-verbal ne laisse-t-il pas entendre que l'on ne doit pas octroyer de pension pour des cas fonctionnels ou hystériques?—R. L'emploi des termes "ne devrait pas" ne laisse pas entendre que l'on n'accorde pas les pensions. Ils veulent dire que ces cas ne devraient pas assurer le droit à une pension.

Q. De l'avis de ces gens et du bureau des commissaires des Pensions, on ne devrait pas accorder de pension?—R. A savoir que si l'état du sujet est tel que grâce à un traitement spécial on pourrait arriver à la guérir.

Q. Ce n'est pas là ce que dit le texte (lisant):

Que l'on ne devrait pas octroyer de pension pour des cas de troubles fonctionnels ou hystériques.

La question de la pension ou de la gratification ne surgit pas avant la date de licenciement du sujet. Et on veut laisser entendre que le malade ne peut obtenir de pension pour des troubles d'hystérie. On ne peut y trouver rien autre chose. Dois-je comprendre, d'après vos dires, que ce procès-verbal n'a pas été révoqué?—R. Oui.

Q. Et pourquoi pas du moment que la méthode d'agir a été altérée?—R. On emploie les mots "ne devrait pas".

Q. A votre sens cela veut dire que l'on ne devrait pas octroyer de pension? Quand, à votre avis, devrait-on octroyer une pension?—R. Quand il existe une invalidité que l'on ne peut guérir.

Q. A quel temps?—R. A la suite d'un traitement.

[Dr W. O. Glendon.]

APPENDICE No 3

Q. Au moment du licenciement?—R. Oui.

Q. De sorte que jusqu'au moment du licenciement on ne devrait accorder aucune pension avant que le sujet ait passé par l'établissement spécial.

Q. Ce n'est pas là ce que dit le procès-verbal. Il dit "que les cas de troubles hystériques chez les sujets ne devraient pas assurer à ce dernier de pension pas plus que de gratification", on doit certainement vouloir ici parler du temps qui suit le licenciement?

Par M. McGibbon:

Q. Les questions de pension ou de gratification ne surgissent pas avant le licenciement. De fait tout ceci n'implique-t-il pas l'opinion du médecin conseil, tel que couché dans ce procès-verbal, à l'effet qu'aucune recommandation ne devrait être faite par le bureau des Pensions pour que des troubles hystériques donnassent droit à une pension en faveur du soldat? Nous irons plus loin pour bien faire voir que j'ai raison en ceci (il lit) "Que dans les cas où l'invalidité hystérique se trouve à marcher de pair avec des lésions amenées par des maladies organiques ou quand des troubles nerveux d'origine soi-disant réflexe se manifestent, les manifestations hystériques ne devraient pas entrer en ligne de compte dans la fixation du chiffre de la pension." On parle sûrement ici du temps qui suit le licenciement, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. (Lisant.) "Que dans des troubles d'un caractère fonctionnel, soit les troubles nerveux réflexes dont on vient de parler, quand le traitement ne peut être appliqué et qu'ils ont pris naissance à la suite de blessures reçues en guerre, on doit octroyer une gratification en rapport avec l'invalidité réelle." Ici on veut laisser entendre que l'on doit octroyer une gratification et non une pension?—R. Oui.

Q. Et que les troubles d'un caractère franchement neurasthénique même dénués d'autres troubles objectifs pourraient donner droit à une légère gratification?—R. Que l'on a changé de façon à constituer une légère gratification ou une pension."

Q. A-t-on dressé procès-verbal à cet effet?—R. J'ignore s'il existe un procès-verbal du commissariat, mais la division médicale a reçu des instructions.

Q. On ne nous a pas mis les procès-verbaux sous les yeux, mais d'après ce que je puis tirer de vos dires, la façon de procéder indiquée dans le procès-verbal que j'ai parcouru a été changée depuis cinq semaines et on a à sa place mis de l'avant la méthode dont vous avez parlé?—R. Pour ce qui est du bureau des pensions.

Q. Et pour l'administration des pensions?—R. Oui.

Q. Ce procès-verbal est en somme rendu invalide?—R. Non, monsieur.

Q. Et en quoi n'est-il pas devenu caduc?—R. Il n'est pas devenu caduc, monsieur, en cas qu'il ne surgisse des cas d'hystérie prévus par l'article A, à savoir que au cas où, comme je l'ai dit déjà, à la suite du traitement et sur l'avis du spécialiste des maladies nerveuses l'état du malade ne s'est pas amélioré, on octroie une pension.

Q. Mais on lui a fait subir un changement à l'effet que si, au cours du traitement les troubles hystériques n'ont pas complètement disparu, cet état de choses est considéré comme donnant au sujet droit à une gratification ou à une pension?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. KENNETH ARCHIBALD est rappelé.

Par le président:

Q. Avant de rien aborder, désirez-vous faire quelque déclaration sur les questions qui vous ont été soumises par ce comité lors de notre dernière rencontre?—R. Pour ce qui est des instructions émises au procès-verbal adopté par les commissaires des Pensions à la date du 4 septembre, et sur lequel on a fait la discussion, le terme "devrait" que l'on trouve au premier alinéa que l'on a cité, veut dire "ne devrait pas, au moment

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

où on y arrive, donner droit à une pension." Autrement dit, le cas sera soumis sans retard à l'établissement de névrologie où on assurera le traitement nécessaire. En cas de succès du traitement, on n'accorde pas de pension. En cas de faillite du traitement, et sur l'aveu du spécialiste de la faillite de son traitement, on accorde la pension. Le procès-verbal a été modifié en ce sens.

Q. Tout dernièrement?—R. Oui.

Par M. Powers:

Q. L'a-t-on changé pour les anciens cas?—R. On a octroyé des pensions dans nombre de cas visés par la commission des Pensions dans le passé avant que ne se présentât un traitement de cette nature au sujet des obusites. Les cas de cette nature nous reviennent pour fins de reprise d'examen et si l'on se rend compte qu'on se trouve en face de troubles fonctionnels, on n'octroie pas de pension. On renvoie le sujet au bureau des spécialistes de maladies nerveuses qui font rapport. Si ces derniers, malgré le traitement imposé, ne peuvent réussir à améliorer l'état du sujet, nous octroyons une pension sous l'autorité des derniers règlements qui ont pris naissance il y a environ cinq semaines.

Par M. McGibbon:

Q. On a tout changé dans la méthode en cours?—R. Pour ce qui est des cas d'obusite que l'on n'avait jamais eus à traiter dans le passé au point de vue de la pension à octroyer, les choses sont demeurées les mêmes, mais pour les cas qui sont venus sous traitement et qui ne se sont pas améliorés jusqu'à guérison malgré le traitement, on a changé la façon de procéder. Supposons que l'un des cas guéris donne lieu à une rechute, il est probable que ce cas sera soumis à l'attention de l'un des fonctionnaires de district, et le médecin examinateur de district dirigera sans tarder ce cas sur le bureau du spécialiste des maladies nerveuses qui devra faire rapport; ce dernier recommandera probablement le sujet au traitement, et si le traitement fait faillite on octroie une pension.

Par M. Nickle:

Q. Prenons la clause B, "Que dans les cas où l'invalidité hystérique marche de pair avec une lésion due à des troubles organiques, ou quand des troubles nerveux d'origine soi-disant réflexe se manifestent, on ne devrait pas tenir compte des manifestations hystériques dans le calcul à faire du chiffre de la pension." Il n'existe absolument aucun doute à l'effet que l'on ne devait tenir absolument aucun compte des manifestations hystériques au moment où l'on octroyait une pension à un sujet?—R. On fait de même aujourd'hui; on octroyera une pension au sujet si son cas comporte des troubles organiques. Et on le soumettra aux aléas d'un rapport ou à un traitement dans des cas de troubles hystériques.

Par le président:

Q. Quelles sont les autres données que vous proposez de nous soumettre?—R. L'autre jour j'ai soumis des chiffres relativement aux officiers qui retirent des pensions de même qu'au sujet des personnes dépendant des officiers et qui retirent des pensions. Aujourd'hui je vous soumetts des chiffres au sujet des autres rangs de l'armée et des personnes dépendant des gens ici énumérés et qui ont retiré une pension jusqu'au 31 décembre 1918:

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

STATISTIQUES, 18 MARS 1919.

*Dépendants d'officiers non-commissionnés et de soldats retirant des pensions
au 31 décembre 1918.*

	Soldat.	Sergent.	R.S.M.	W.O.
Veuves..	8,612	947	14	15
Mères..	4,271	118	
Pères..	656	26	
Grands parents..	29	
Enfants..	13,139	2,247	11	39
Orphelins..	562	12	
Frères et sœurs..	85	

Nombre de sous-officiers et soldats retirant une pension au 31 décembre 1918.

Classe.	Soldat.	Sergent.	R.S.M.	W.O.
1..	764	70	3	
2..	15	1	
3..	37	4	2	
4..	24	5	
5..	253	30	1	
6..	643	48	2	
7..	233	15	1
8..	256	17	
9..	910	61	4	3
10..	83	7	
11..	1,352	118	2	1
12..	236	10	1
13..	2,273	166	4	2
14..	555	46	
15..	1,382	128	1	
16..	2,000	187	6	
17..	6,561	585	10	2
18..	4,102	355	13	5
19..	7,026	608	29	6
20..	2,016	171	8	8

Par le président :

Q. Qu'avez-vous d'autre à nous soumettre?—R. On m'a demandé d'apporter des renseignements au sujet des réclamations issues des pensions d'invalidité. Le renseignement que l'on m'a demandé consistait à savoir si les réclamations reçues avaient trait au chiffre des pensions octroyées; je ne puis dire si les réclamations touchaient le chiffre des pensions si ce n'est pour ce qui a trait aux pensions modestes, celles de 5 et 10 pour 100. Il existe à peu près toujours des réclamations au sujet de ces pensions et l'on prétend qu'elles sont trop minimales. J'ai sous la main des données tenues à jour pendant des mois et où l'on retrouve les réclamations qui nous sont parvenues. On les y trouve réparties par classes géographiques, leur nature et la façon dont on y a répondu.

Q. Ne pourriez-vous pas nous remettre ces réclamations? Prenons les plaintes classées par ordre géographique, qu'y trouve-t-on dans votre rapport?—R. En février, par exemple, il y a eu en tout 609 réclamations; 250 venaient de pensionnaires, 216 de fonctionnaires de districts de la commission des Pensions, 13 de l'Association des vétérans de la grande guerre, 54 d'autre part, et 66 enfin des représentants ambulants. Les 609 réclamations ont été distribuées géographiquement comme suit: 3 de la division Britannique, 21 de Calgary, 2 de Charlottetown, 11 d'Edmonton, 32 d'Halifax, 43 de Hamilton, 58 de Kingston, 32 de London, 43 de Montréal, 28 d'Ottawa, 4 de Québec, 29 de Regina, 16 de Saskatoon, 28 de St. John, 123 de Toronto, 42 de Vancouver, 11 de Victoria, 56 de Winnipeg, 32 des Etats-Unis, 1 de la Nouvelle-Zélande, 1 de Terre-Neuve et 1 de Chine. Le caractère de ces réclamations est le suivant: 296 pour allocations insuffisantes, 157 pour allocations refusées, 84 allocations discontinuées sans pension, 72 pour refus de pension. Dans tout ceci il est

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

difficile de dire si les réclamants pour allocation insuffisante, par exemple, veulent parler du chiffre de leur allocation ou du pourcentage de leur invalidité. Je suis d'avis qu'en général il s'agit du chiffre de l'allocation.

M. REDMAN: Cela revient au même.

Le TÉMOIN: Et si l'on accorde \$10 pour un certain pourcentage d'invalidité on recevra probablement le quart de réclamations en moins que si l'on accorde \$5.

Par le président:

Q. Le soldat ne s'occupe pas tant du pourcentage d'invalidité qu'on lui accorde mais que du chiffre de l'allocation qu'on lui octroie?—R. Nous avons en mains des rapports identiques couvrant plusieurs mois. Nous avons conservé un registre des réclamations pour une période de six ou sept mois.

Q. Ne possédez-vous rien dans vos données qui dise si les réclamations relatives à une pension insuffisante viennent en majeure partie de soldats particulièrement mutilés ou de veuves qui ont à voir à l'entretien d'enfants?—R. Ces réclamations n'ont trait qu'aux cas d'invalidité, cependant il nous vient fréquemment des lettres émanant de veuves, de mères de soldats veuves, de députés, enfin de tout le monde qui s'intéresse de quelque façon aux pensions et le tout à l'effet qu'une certaine veuve dont on connaît l'histoire se voit dans l'impossibilité de subsister avec la pension qui lui est accordée, cependant je ne crois pas que ce genre de réclamation soit trop général. Je suis d'avis que bon nombre de veuves augmentent leurs revenus de façon ou d'autres et s'arrangent pour vivre parfaitement à l'aise sur le chiffre qui leur est octroyé. Je parle ici de veuves avec deux ou trois enfants mises dans l'impossibilité d'augmenter leurs sources de revenus et qui nous font parvenir leurs doléances.

Q. Le bureau a-t-il de son initiative propre fait quelque recherche sur le coût de la vie qui lui permette de se faire un jugement sur l'honnêteté du chiffre des pensions?—R. Nous sommes dans l'impossibilité absolue de faire aucune recherche sur le coût de la vie et nous n'y avons nullement songé.

Par M. McGibbon:

Cette échelle confidentielle que l'on a fait parvenir aux médecins est-elle encore en usage dans le travail de détermination de la base d'invalidité dans le règlement des pensions?—R. Depuis la mise en vigueur de ce plan de décentralisation et pendant deux ou trois semaines auparavant nous avons donné instruction à nos médecins de ne pas faire de rapport confidentiel. Il s'agissait simplement d'un calcul de l'invalidité préparé du point de vue de l'examineur médical et qui pouvait être altéré par les examinateurs médicaux du bureau chef.

Q. Et cette altération pouvait être faite dans un sens favorable ou dans un sens défavorable?—R. Oui, aussi bien dans un sens que dans l'autre.

Q. Qui a préparé l'échelle confidentielle?—R. Le tableau d'invalidité a été préparé par un certain nombre de médecins de même que par le statisticien du Bureau des compensations ouvrières de Toronto. Il a été inauguré vers la fin de 1916 pour être révisé de temps à autre suivant les données expérimentales qui nous sont venues du fait de nos occupations en matière de pensions.

Q. Cette échelle a été soumise à ce comité pour que ce dernier l'approuve?—R. Il a été soumis l'an dernier et non aux fins d'approbation mais à celle de la gouverne de ce corps. Elle se trouve imprimée dans le livre que vous avez à la main.

Q. Dois-je comprendre que vous entendez dire que cette échelle n'est plus en usage?—R. Pas du tout. Je croyais que vous parliez de cette formule confidentielle destinée aux calculs d'invalidité. Cette formule est encore en usage et nous l'avons révisée de temps à autre.

Q. Puis-je suggérer l'idée de la soumettre à ce comité?—R. Il serait bien facile de vous en donner des copies. Nous en avons toujours en mains.

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

Q. M. MCGIBBON : Tout l'embarras me semble être, d'après l'idée que je me fais de la situation, que ce comité peut faire tous les règlements qu'il voudra mais que la commission des Pensions ne les mettra pas en vigueur.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas tout à fait exact, d'après moi ; si ce n'est sur deux ou trois points, les règlements généraux que ce comité a adoptés ont été mis en vigueur par la commission des Pensions. Pour ce que je sais de la chose, ces règlements ont fonctionné.

Le TÉMOIN : Ce tableau a été mis sur pied seulement après des travaux sérieux de recherches à travers toutes les statistiques disponibles.

M. REDMAN : Il me semble que nous devrions avoir le droit d'y jeter les yeux.

Le PRÉSIDENT : Nous possédons le droit de le consulter. On nous l'a soumis l'an dernier et nous n'avons pas cru opportun d'y apporter de changements, cependant on devrait nous le mettre sous les yeux pour la gouverne du comité. Si ce dernier se sent apte à faire des recommandations quelconques il est parfaitement libre de le faire.

M. REDMAN : Il me semble que la Commission des Pensions devrait avoir quelque idée en tête sur cette question, et il est possible que ces messieurs aient des idées à suggérer et à cet effet il serait peut-être bon de leur permettre de nous exposer leurs vues.

Le PRÉSIDENT : Nous serions fort aises s'ils voulaient bien nous soumettre leurs vues. M. Archibald pourrait préparer un état par écrit sur lequel nous pourrions lui demander des éclaircissements.

M. REDMAN : Je mets la main sur un arrêté du conseil, C.P. 1881, 19 août 1916, à l'effet que si les soldats retournent dans le rang pour refaire la traversée, leur pension en cas de décès ne sera pas touchée. Il me semble que nos recommandations de l'an dernier étaient d'un esprit contraire à cet arrêté du conseil qui constituait la loi.

Le PRÉSIDENT : Cet arrêté n'a trait qu'aux décès. Nos recommandations touchaient les choses d'invalidité. Cette distinction existe aujourd'hui dans l'administration de l'arrêté. M. Archibald pourrait nous renseigner en ceci.

Le TÉMOIN : Cet arrêté du 19 août 1916 avait tout particulièrement trait aux allocations de séparation. Les officiers qui retournaient en Angleterre pour passer en France s'intéressaient non à leur propre sort, mais à celui des leurs, et les recommandations qui nous arrivaient d'outre-mer étaient à l'effet que les allocations ne fussent pas diminuées quand se produisait le retour en Angleterre, et que les pensions, en cas de décès, fussent accordées suivant le grade au moment du retour et ce aux fins de protection des dépendants des officiers. A cette époque les officiers ne pensaient nullement à leurs propres pensions au cas où ils reviendraient en mauvais état de santé. Depuis cette époque plus d'un de ces officiers qui sont retournés afin de passer en France ont été réformés et on leur a octroyé des pensions suivant le grade qu'ils avaient lors de leur retour. Ces mêmes officiers disent aujourd'hui : Notre intention était que cet état de choses devait s'appliquer à nos personnes autant qu'à nos gens, femmes et enfants.

Par le président :

Q. Autrement dit, leur idée était que quand ils croyaient que leurs pensions ne seraient pas touchées s'ils retournaient, cette entente couvrait le cas d'invalidité tout comme leurs dépendants?—R. C'est ce qu'on nous dit aujourd'hui, mais dans le temps on croyait que l'affaire s'appliquait aux dépendants.

Par M. Nickle :

Q. Dans cette affaire de paralysie fonctionnelle, si je vous ai bien compris, le bureau reconnaît à l'heure actuelle que la paralysie fonctionnelle et les troubles hys-

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

tériques, quand ils sont incurables, donnent au sujet droit à une pension. On considère ce cas comme une invalidité?—R. Oui, on considère ce cas comme constituant une invalidité.

Q. Tous les rapports de pensions et les ordonnances instituèrent le principe que l'invalidité donnait droit à une pension?—R. Oui.

Q. Où les commissaires des Pensions ont-ils pris l'autorisation d'adopter cette façon de procéder du 4 septembre, si cette date est la bonne— par laquelle on établissait qu'une invalidité contractée durant le service à la guerre ne donnait pas droit à une pension? Où a-t-on pris le droit de légiférer en ce sens?—R. Les commissaires en ont jugé ainsi: La paralysie fonctionnelle ne constitue pas une invalidité. Bien que l'on crût y voir une invalidité, et bien que le sujet fût à l'époque atteint de paralysie, il n'en restait pas moins que l'on n'avait pas affaire à une invalidité vu que ce cas était susceptible de guérison au cas où le sujet se soumit à un traitement.

Q. Autrement dit, on prétend que si un soldat est frappé d'invalidité et qu'il refuse de se laisser traiter, son invalidité cesse. Tout ceci est un peu compliqué pour moi?—R. C'est l'affaire de métaphysicien, je crois.

M. NICKLE: Nous allons la classer comme telle.

Par le président:

Q. Possédez-vous quelque autre renseignement qu'on vous ait prié de soumettre pour faire un peu de lumière?—R. J'ai sous la main deux cas de pensions accordées à des veuves de généraux. Ces pensions ont été accordées à titre d'ancienneté. Depuis l'allocation de ces pensions les fils des veuves de ces deux généraux ont été tués. Ces fils supportaient leurs mères jusqu'à un certain point. Suivant nos règlements, et en vertu de l'alinéa 22a, nous revisons actuellement ces cas et nous accordons une pension suffisante pour assurer l'entretien des pensionnaires. Notre façon de procéder a été que le chiffre de la pension accordée aux dépendants doit être suffisamment élevé pour assurer l'entretien des pensionnaires, et si le dépendant en cause possède des revenus plus considérables que la somme qui lui est octroyée, on ne lui accorde aucune pension. Si le dépendant jouit d'un revenu arrivant disons à la moitié de la pension accordée, on lui accorde alors la moitié de la pension. C'est là, je crois, le principe sur lequel repose l'article 22a. Quant à ces deux veuves de généraux, si nous appliquons notre principe à leur cas, nous accorderons à l'une d'elle une pension de \$300. La pension de son mari, qui est une pension de général pour ancienneté, est de \$500 et le chiffre indiqué pour une pension de capitaine, son fils ayant le grade de capitaine, ferait que le montant de la pension pour cette veuve serait de \$800. On ajoutera donc à la pension qu'elle reçoit du fait de la perte de son mari \$300, ce qui l'amènera à \$800, chiffre que nous considérons suffisant pour l'entretien de la mère d'un capitaine devenue veuve. Dans l'autre cas on se trouve à peu près dans une situation semblable si ce n'est que la veuve en l'espèce peut puiser à un fonds de ressources un peu plus considérable. Dans ce dernier cas, il semblerait que l'on se trouve dans l'impossibilité d'octroyer aucune pension du fait de la mort du fils qui était lieutenant, parce que cette femme a obtenu une pension de \$500 du fait de la mort de son mari, le général, mort après avoir fait un long service, avec en plus un léger revenu. J'ignore si telle était ou non, l'intention du comité l'an dernier, toujours est-il que les commissaires ont trouvé bon de porter ces deux cas devant le comité vu que les journaux avaient fait une grande dépense d'encre au sujet de ces deux veuves de généraux.

Par le président:

Q. La cause la plus généralement attribuée à ces plaintes vient de ce que l'on prétend que ces veuves devraient recevoir une pension à titre de mères de soldats

[M. Kenneth Archibald.]

APPENDICE No 3

morts, sans faire entrer en ligne de compte la pension qu'elles reçoivent du fait de l'ancienneté dans le service militaire de leurs maris?—R. C'est en partie cela. On trouve que la pension d'ancienneté de service de \$500 pour une veuve de général est absolument insuffisante. On estime d'autre part que cette pension est à ce point insuffisante que l'on ne devrait pas diminuer le chiffre de la pension qu'on leur a déjà accordée et qui est de \$800 pour la mère du capitaine, et de \$720 pour la mère du lieutenant, pour la simple raison que cette dernière se trouve par hasard à jouir d'un revenu personnel de \$500.

Par M. Nesbitt :

Q. Les fils étaient-ils chargés de l'entretien de leurs mères?—R. Dans les deux cas il existait un acte de transport de solde, de même que dans les deux cas il existait une allocation de séparation. On ne peut agir dans un cas particulier autrement que pour tous les autres cas en général, qu'il s'agisse de la veuve d'un général ou de la veuve d'un volontaire.

Par le président :

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite, monsieur Archibald?—R. Il s'agit de deux veuves dont l'une, la veuve légale, vit au Canada, et l'autre, bigame, épousée par le soldat lors de son séjour dans les vieux pays. Je vais vous communiquer le mémoire préparé par le secrétaire qui me prie de porter l'affaire devant le comité.

Le cas ci-joint pourrait parfaitement être porté à la connaissance du comité parlementaire des pensions à l'une de ses réunions.

Vous devrez remarquer que le soldat défunt ne vivait pas avec sa femme quelques années avant de s'enrôler. Bien qu'il lui ait écrit au moins une fois pour lui offrir de retourner avec lui, sa femme ne l'a pas entendu. Une fois engagé et rendu de l'autre côté de l'eau, il semble qu'il ait contracté mariage avec une autre femme lors d'une permission. Il semble qu'il soit impossible de se tirer d'affaire pour l'un ou l'autre mariage.

A la mort du sujet la femme "bigame" a reçu une pension. Sur la nouvelle de la mort de son mari, sa première femme demande une pension.

Les commissaires sont unanimes à prétendre que dans ce cas la femme légale n'a aucun droit vu qu'elle ne recevait aucune aide de la part de son mari avant l'enrôlement de ce dernier et ce pendant assez longtemps.

Les commissaires sont d'avis que règle générale dans des cas comme celui-ci le status de la femme de droit coutumier doit être tenu comme donnant droit à une pension au moins partielle. S'il n'avait pas existé de séparation entre les deux avant l'engagement pour la guerre, la nature du cas s'en trouverait naturellement modifiée.

Vous voudrez bien remarquer que dans l'intervalle on donna des instructions à l'effet de remettre tous les cas de cette nature aux mains des commissaires.

Toute stipulation créée dans des choses de cette nature au sein du comité parlementaire devrait tout naturellement tenir compte de la possibilité d'une alliance contractée par une femme aux fins de profiter d'une situation qui lui donne droit à une pension : par exemple, on devrait voir à se garantir contre une alliance de cette nature contractée aux fins de profiter d'une pension en cas de mort du mari.

(Signé) STANLEY B. GORISTINE,

Secrétaire.

Q. Existe-t-il bon nombre de ces cas?—R. Il nous en viendra en quantité car pour moi j'en ai déjà vu quatre ou cinq. D'après les stipulations des règlements des pen-

[M. Kenneth Archibald.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

sions à l'heure actuelle, la femme bigame n'aurait pas droit à une pension pour cette raison que le seul cas où une femme bigame est reconnue est celui où cette femme vivait en concubinage avec le soldat avant que ce dernier ne fût atteint dans sa santé du fait de la guerre. Mais dans le cas qui nous occupe la femme légale n'a droit à aucune pension du fait qu'elle ne vivait pas aux frais du soldat pendant plusieurs années avant sa mort.

Q. Ne trouve-t-on rien dans les règlements qui nous dise qu'une veuve n'aura aucun droit à une pension si elle n'est pas entretenue par son mari?—R. Oui, c'est là le sens d'une recommandation faite l'an dernier.

Le PRÉSIDENT (il lit):—

La commission pourra refuser d'octroyer une pension à la veuve d'un soldat défunt des armées canadiennes, quand cette dernière a vécu en séparation de corps avec son mari et sans être entretenue par ce dernier pendant assez longtemps avant l'engagement du mari dans l'armée et tout le temps de son engagement.

Ceci diffère considérablement de la prétention que cette femme n'a aucun droit à la pension. Je ne vois pas comment, lorsqu'il existe une femme légitime, l'on puisse accorder une pension à une bigame.—R. C'est justement pour cette considération que l'on a proposé cette réglementation.

Par M. Nickle:

Q. On a fait ce proviso en vue du fait que bon nombre de soldats avaient contracté mariage en Angleterre et y avaient laissé leurs femmes— et dans certains cas les femmes elles-mêmes avaient quitté leurs maris pour se mettre à vivre avec un autre homme—et ces hommes avaient contracté mariage ici avec une autre femme qui leur avait donné des enfants. On s'est demandé laquelle des femmes avait droit à la pension et on en est venu à la conclusion que là où il était démontré que la femme légitime se trouvait dépourvue de tout droit de réclamation légal sur le soldat, la femme illégale d'ici se verrait accorder le droit à la pension.—R. La plupart du temps la femme légitime ne fait aucun cas de ce qui peut arriver à son mari excepté là où elle aperçoit son nom sur la liste des tués à la guerre, alors qu'elle communique sans tarder avec le gouvernement.

Le témoin se retire.

Le comité s'est ajourné jusqu'à mardi, le 25 mars 1919.

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,

CHAMBRE DE COMITÉ 318.

MARDI, le 25 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour enquêter sur la question des Pensions et des règlements des Pensions s'est réuni à 11 heures, sous la présidence au fauteuil de M. Green.

Membres présents: Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Cronyn, Devlin, Green, Lang, McCurdy, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle, Power, Redman, Ross, Savard et Sutherland.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire a reçu une réponse à la demande faite par M. Redman au sujet de certains renseignements.

Le greffier lit:

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, le 24 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 22 mars courant, au sujet d'un état indiquant la totalité des pertes de guerre, préparé d'après nos listes, et au sujet desquelles le nécessaire n'a pas encore été fait relativement à l'octroi d'une pension.

Il est regrettable que ces renseignements ne puissent être obtenus à ce directorat et ce du fait que nous ne possédons rien sur le nombre de pensions demandées, accordées ou autrement réglées.

J'ai communiqué votre lettre au président du Bureau des Pensions qui sera probablement en mesure de vous fournir les renseignements demandés.

Bien à vous,

F. LOGGIE ARMSTRONG.

Le GREFFIER: J'ai sous la main une autre lettre venant de la division de St. Catharines de l'Association des vétérans de la grande guerre (lisant):

Le 17 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—Communication est faite de la part de M. L. Cunningham, secrétaire de la division de St. Catharines de l'Association des vétérans de la grande guerre, accompagnée d'une résolution rédigée à une réunion publique de cette division à la date du 9 mars 1919.

J'envoie sous ce pli copie de cette résolution pour votre gouverne.

C. V. MASSEY,
Secrétaire

RÉSOLUTION ÉMANANT DE L'ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE.
DIVISION ST. CATHARINES.

Attendu que le décompte des enfants de soldats et de marins devenus orphelins, ou dans une situation difficile du fait de la guerre, indique que le nombre de ces derniers est très considérable.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Et attendu que le pays va demander que les hommes et les femmes de demain soient des mieux préparés si l'on veut concourir à chances égales avec les autres nations du monde.

Et attendu qu'il est de notre devoir de sauvegarder l'intérêt des enfants de ceux qui ont donné leur vie pour la sauvegarde de la civilisation.

Qu'il soit en conséquence résolu que l'Association des vétérans de la grande guerre, division St. Catharines, requière de la part du comité de Rapatriement de faire le nécessaire pour une allocation spéciale aux enfants des soldats et marins devenus orphelins du fait de la guerre, afin que ces enfants soient à même de profiter d'avantages plus considérables en matière d'instruction à l'âge où ils sont censés fréquenter les écoles supérieures (High Schools) et les établissements collégiaux (Collegiate Institutes).

Relevé des enfants fait jusqu'au premier janvier 1919:

Enfants, orphelins de père et de mère.	614
Enfants, père frappé d'invalidité complète.	4,436
Enfants, père tué, mort de ses blessures ou de maladie.	15,399

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES.

Réunion publique du comité du Rapatriement, 9 mars 1919. Proposé par M. Mullock, appuyé par le capitaine Malcolmson, que la résolution qui vient d'être lue soit adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: Cette affaire me semble être du ressort du comité de Rapatriement.

Le GREFFIER: J'ai sous la main deux réponses se rapportant aux réservistes d'Italie et de Belgique (lisant):

MONTRÉAL, le 19 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 15 courant demandant (1) le nombre des réservistes Italiens demeurant au Canada, qui ont rejoint le drapeau en Europe au cours de la grande guerre qui vient de finir, (2) le nombre possible des pensionnaires faisant partie de ces réservistes.

En réponse à votre première question, je suis en état de vous dire que de cinq à six mille réservistes italiens ont rejoint le drapeau; à la question n° 2, que le nombre possible des pensionnaires demeurant au Canada ne dépassera pas 20.

Comptant que ces renseignements sont bien ceux que vous désirez savoir, et après nous avoir assuré du plaisir avec lequel je vous communiquerai tous autres renseignements nécessaires, je suis, monsieur,

Votre serviteur,

L. ZUNINI,

Consul-général Royal d'Italie.

Le GREFFIER: Ci-suit une communication du consul-général de la Belgique (il lit):

OTTAWA, le 21 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande de renseignements du 15 courant, je vous soumetts par les présentes copie d'une lettre que j'ai envoyée à M. Alfred Tarut à la date du 19 février dernier, en réponse à une demande semblable de renseignements de la part du sous-comité franco-belge du Fonds Patriotique Canadien de Montréal.

Comme il appert par cette lettre, je regrette de ne pas me trouver en mesure

APPENDICE No 3

de vous fournir de façon à vous donner satisfaction les renseignements que vous désirez. Ma lettre à M. Tarut montre bien que, bien que j'aie secouru environ un millier de Belges dont la plupart sont célibataires et qui ont rejoint l'armée belge, je ne possède aucun renseignement sur le nombre de mes compatriotes qui ont quitté le Canada de leur propre mouvement et à leurs propres frais pour aller se battre sous les couleurs belges. La même lettre explique de plus comment il se fait que, à mon grand regret, je ne me trouve pas en mesure de fournir des données même approximatives sur le nombre des familles belges demeurant au Canada et dont le soutien a perdu la vie au service militaire en Belgique.

J'écris aujourd'hui même au département belge des Affaires Etrangères dans l'espérance d'obtenir, si possible, de plus amples renseignements en ceci.

Bien à vous,

M. GOOR.

Puis vient une lettre écrite en français et adressée à M. Alfred Tarut, président du sous-comité franco-belge du Fonds patriotique, Tarut. J'en ai fait une traduction libre (lisant):

Bon nombre de Belges demeurant au Canada, qui se sont enrôlés outre-mer se sont inscrits dans la force expéditionnaire canadienne. J'ai fait le nécessaire pour me renseigner sur cette affaire, mais sans succès.

Le consul-général s'est cependant occupé du rapatriement d'environ mille Belges qui avaient quitté le Canada pour s'enrôler dans leur armée nationale. Mais ce nombre ne représente pas la totalité des Belges qui ont regagné leur patrie à leurs propres frais sans en avertir les agents locaux du territoire soumis à ma juridiction. De ces gens je ne sais absolument rien.

Pour ce qui a trait aux chefs de famille du Canada qui se sont enrôlés dans l'armée nationale, je ne possède rien sur leur compte.

L'indemnité accordée à la famille du soldat belge est de 1.25 francs par jour plus 50 centimes par jour pour chaque enfant au-dessous de seize ans. Jusqu'ici plusieurs familles ont négligé de réclamer leur indemnité. Le fait se présente tous les jours.

Jusqu'à aujourd'hui et pour ce que j'en sais, la Belgique n'a adopté aucune loi sur les pensions en faveur des veuves de soldats tués à la guerre. On peut obtenir un secours immédiat arrivant à un chiffre de 100 à 150 francs sur demande de la part de la personne agissant au nom du soutien de famille.

A venir à aujourd'hui il ne s'est présenté que cinq cas de demandes de secours, dont trois appartiennent au district de Montréal, un à la Nouvelle-Ecosse et un à l'Ontario.

Cent vingt familles belges ont été secourues à même le Fonds patriotique canadien du district de Montréal. Sur ce nombre il manque cinq soutiens de famille. Moins de cinquante pour cent de ces Belges demeurent dans la province de Québec. Il existe des groupes de Belges sur les terres, dans les mines, et dans la main-d'œuvre des provinces des prairies, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Ecosse et le sud de l'Ontario.

Il n'y a pas, que je sache, moins de cinquante veuves de soldats demeurant au Canada et qui ont rallié les couleurs belges.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux faire entrer ceci au dossier.

Le GREFFIER: A une réunion antécédente, un membre du comité, le Dr McGibbon, je crois, a demandé que copie du tableau des invalides soit fournis par le bureau des Pensions. J'ai reçu hier cette copie.

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. POWER: J'ai deux choses à soumettre au comité. En premier lieu une requête de la part des Canadiens Associés du R.N.M.B.R., qui parle au nom de gens qui de toute évidence se sont enrôlés dans la marine royale canadienne et qui désirent être mis au même niveau que les membres de la Force Expéditionnaire Canadienne.

Ce document est mis au dossier en ces termes :

CANADIENS ASSOCIÉS DU R.N.M.B.R.

CONCESSIONS AUXQUELLES ILS DEVRAIENT AVOIR DROIT.

Nous, à titre de Canadiens, recrutés au Canada et ayant fait du service outre-mer, devrions être reconnus et mis sur le même pied que les soldats ayant fait partie de la Force Expéditionnaire Canadienne, c'est-à-dire que la solde et l'allocation à partir de la date de notre enrôlement soit portée au niveau des soldes correspondantes du R.N.C.V.A., section d'outre-mer.

Les gratifications et indemnités de démobilisation devraient être égales à ce que retire la section d'outremer du R.N.C.V.R.

Que les arrangements conclus en faveur des soldats antécédemment licenciés reposent sur les mêmes bases que ceux qui touchent les soldats des Forces Expéditionnaires Canadiennes.

RAISONS POUR LESQUELLES NOTRE GOUVERNEMENT DEVRAIT NOUS ACCORDER CES INDEMNITÉS.

1. Nous sommes citoyens canadiens et avons servi notre roi et notre pays.
2. On a demandé aux hommes du pays d'entrer dans cette partie du service qui convenait le mieux à leurs aptitudes, et nous avons répondu à titre d'ingénieurs.
3. Nous ignorions lors de notre enrôlement que l'on devait autoriser la levée du R.N.C.V.R. d'outremer.
4. Le département des Affaires Navales d'Ottawa a encouragé le recrutement au sein du R.N.M.B.R. et a donné toutes facilités à la permutation venant d'unités canadiennes, reconnaissant de ce fait notre formation technique et pratique comme constituant une utilité plus grande au sein de ce service qu'au sein de l'armée.
5. Nous nous sommes acquittés de notre devoir comme Canadiens et nous attendons à ce que notre Gouvernement reconnaisse nos services tout comme il le fait pour toutes les unités canadiennes qui ont servi outremer.
6. Les gratifications impériales dont on nous fait profiter sont absolument insuffisantes pour nous permettre de reprendre convenablement la vie civile canadienne, si on les compare à celles dont sont favorisées les troupes canadiennes des unités d'outremer. Bien plus, notre allocation de séparation impériale en faveur de nos dépendants a été si minime qu'elle a donné lieu à de sérieux embarras de subsistance et dans certains cas à la misère même.
7. Tous les Canadiens ont combattu pour protéger les droits des petites nations. Notre gouvernement peut-il passer outre du fait simplement que nous ne constituons qu'une partie fort peu considérable de notre vaste pays?
8. Le gouvernement canadien n'a pas passé outre à notre existence lors des élections, il ne tirait pas non plus en arrière quand il s'agissait de reconnaître comme Canadiens ceux d'entre nous qui recevaient des décorations.
9. Nous considérons notre demande juste et équitable et ne dépassant pas les bornes de ce que le gouvernement de notre pays peut raisonnablement faire pour nous.
10. Nous sommes d'avis que notre gouvernement n'a pas saisi la nature de notre status à venir jusqu'à aujourd'hui, vu que nous nous sommes vus dans l'impossibilité de lui faire parvenir nos demandes autrement que par l'intermédiaire des autorités canadiennes de Londres, lesquelles nous ont invariablement renvoyés à l'amirauté alors que nous désirions traiter avec notre gouvernement propre, et nous sommes

APPENDICE No 3

d'avis que c'est là la cause pour laquelle le gouvernement n'a pris dans le passé aucune initiative à notre endroit et pourquoi nos griefs seront immédiatement redressés à notre retour.

N.B.—Les membres néo-zélandais du R.N.M.B.R. ont reçu des indemnités de leur gouvernement.

L'autre chose que je désire mettre sous les yeux du comité est le cas de James Barrington qui s'est enrôlé dans l'artillerie royale en 1867 et a permuté dans la force canadienne en 1878. Il a pris sa retraite en 1916 après avoir servi fidèlement le gouvernement canadien pendant 38 ans, en retour de quoi on lui a accordé une gratification de \$1,500. Cet homme a actuellement 78 ans et reçoit une pension de deux chelins et dix pennies du gouvernement impérial. Il a la recommandation du lieutenant-colonel Laferty du département de l'artillerie canadienne.

Le PRÉSIDENT: Ceci est affaire du gouvernement plutôt qu'à la Commission des pensions.

Question renvoyée au conseil.

M. DEVLIN: A la page 44 des témoignages de vendredi, la question des pensions en faveur des veuves de deux généraux est mise sur le tapis. Je ne me suis pas trouvé à cette réunion mais depuis, la veuve de l'un de ces généraux m'a appelé au téléphone et j'ai appris que l'affaire était en chemin, du fait de l'initiative du major Redman et aussi, je suppose, des autres membres du comité. Il s'agit de Mme Vidal dont le mari, s'il eût vécu, aurait droit à une pension d'environ les deux tiers de sa solde, quelle qu'eût été cette dernière, à l'époque de sa mort. Au lieu de cela, sa veuve reçoit une pension de \$500. Elle a également perdu son fils, ce qui fait qu'il convient d'ajouter \$300 au premier chiffre, ce qui nous porte à \$800 par année. Mme Vidal ne possède absolument aucunes ressources en dehors de cette pension. Elle s'est faite à toute besogne fort dure pour elle, je le sais de science personnelle; elle a rempli les fonctions de femme de charge au Château-Laurier et a quitté cette position pour faire la traversée et entrer dans un hôpital militaire, faisant ainsi que l'activité de chacun des membres de cette famille s'est dirigée dans le sens de la guerre. Madame Vidal ne saurait vivre sur \$800 par année, encore moins une femme de son rang. Il me semble que la réduction de sa pension à ce minimum constitue une grande injustice, et ce parce qu'elle se trouve être la femme d'un soldat et la mère d'un fils de soldat qui a fait le sacrifice de sa vie pour la défense de sa patrie. Je voudrais soumettre son cas au comité pour qu'il l'étudie davantage lorsqu'il s'agira de faire une recommandation au gouvernement. On pourrait peut-être la convoquer devant le comité s'il le faut.

M. REDMAN: J'ai dit à madame Vidal hier soir qu'elle ferait peut-être mieux d'écrire au président du comité et de lui exposer son cas, et peut-être pourrait-elle se présenter devant le comité si elle veut.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais que madame Vidal prépare un mémoire dans lequel elle soumettrait son cas à la considération du comité.

M. BRIEN: Avant d'aller plus loin, je ferai observer qu'il y a sans exagération des milliers de cas semblables. Je sais celui d'un individu qui gagnait \$200 par mois au Pacifique-Canadien avant d'aller outre-mer, qui a été tué et dont la veuve touche aujourd'hui une bien petite pension. Si nous faisons une exception d'un cas il nous faudra les prendre tous en considération.

M. POWER: J'ai le cas de la veuve d'un sergent-major qui reçoit une pension de \$100 par année et qui gagne sa vie comme blanchisseuse.

Le PRÉSIDENT: M. Macnutt a une affaire à soumettre au comité.

M. MACNUTT: M. le président, j'ai un cas qui a été soumis à la Commission des Pensions l'an dernier, mais, par suite de technicalités, je crois, n'a pas été examiné sous

9-10 GEORGE V, A. 1919

un angle favorable. Je crois savoir que le bureau des Pensions a maintenant des pouvoirs plus étendus, et que cela lui permettra peut-être de passer outre ces technicalités. Le cas est celui d'un couple très âgé dont les deux fils sont allés au front, et au bout d'un mois environ, ont été tués. Le nom de cette famille est Greenhow, de Balcares. Je dois dire que les documents, affidavit, et tout ce qui se rattache au cas en question ont été envoyés l'hiver dernier au bureau des Pensions, où ils se trouvent encore en dossier. J'ai aussi un mot du secrétaire du fonds patriotique, le révérend M. Chase, et des copies d'un mémoire émanant de certains voisins. Voici les détails concernant ce cas: ce couple âgé avait trois fils, dont deux allèrent au front, et dont le troisième ne leur était d'aucun secours et ne pouvait gagner sa propre subsistance; ainsi, ce vieux couple compte aujourd'hui sur la charité des voisins. Ainsi que le dit le mémoire entre mes mains: "les marchands voient à ce que le vieux couple ne soit pas dans l'indigence." Il me semble qu'il appartient au pays de voir à ce que le vieux couple ne soit pas dans la misère et que la responsabilité de les soustraire à l'indigence ne devrait pas être laissée à un petit groupe des environs de cette localité particulière. Ces deux jeunes gens ont donné leur vie pour leur patrie et le pays devrait voir à ce que leurs dépendants ne soient pas dans la misère. Une petite pension, du moins, leur procurerait l'essentiel; il ne leur faut pas beaucoup, et cela n'obligerait pas ce vieux couple à compter sur la charité des autres. Si leurs fils vivaient, je ne crois pas qu'ils auraient été à la charge de personne ou seraient dans le besoin. La raison alléguée pour le refus d'une pension portait que les fils n'avaient pas cédé leur solde à leurs parents. Je suppose alors que la retenue de solde est considérée comme une garantie que ceux en faveur desquels cette solde est retenue sont des dépendants du militaire, mais assurément, lorsqu'on peut prouver qu'il en est autrement, que ces parents étaient soutenus par les fils, cette circonstance devrait être admise comme une preuve suffisante. Je pense que ces soldats comptaient envoyer leur argent à leurs vieux parents. Ce sont des gens plutôt illettrés et ils ne se rendent pas compte de leur situation.

M. NESBITT: Donnez les noms à M. Archibald et il va sortir leur dossier.

M. MACNUTT: J'ai une mémoire de détails ici. (Mémoire remis à M. Archibald).

M. SUTHERLAND: Les fils contribuaient-ils au soutien de leurs parents.

M. MACNUTT: Oui. Les vieilles gens sont maintenant sans ressources et ne peuvent rien faire. Le vieillard gagne quelques dollars par mois à nettoyer une petite salle, et c'est à peine s'il est capable de faire ce travail aujourd'hui. Ils ne vivront pas longtemps et il n'en coûterait pas beaucoup au pays. Si les deux fils n'étaient pas allés au front ces gens seraient certainement à l'aise. Les fils étaient célibataires.

Le PRÉSIDENT: M. Archibald va sortir le dossier et nous examinerons le cas.

Le major GEO. F. BOYER est interrogé.

Par le président:

Q. Veuillez renseigner le comité sur la nature de votre poste?—R. Je suis chargé des cas de maladies nerveuses organiques et fonctionnelles dans les districts militaires n° 1, n° 2 et la moitié du n° 4. La plupart de nos cas viennent du district militaire n° 2, mais nous en recevons un grand nombre du district militaire n° 1 et un assez bon nombre du district militaire n° 3.

Par M. Devlin:

Q. De quelle partie du district militaire n° 3?—R. Je l'ignore.

Q. En prenez-vous du côté de Québec?—R. Non, nous ne touchons pas à Québec du tout; du moins, je ne me rappelle pas un seul cas de Québec. Je me souviens de

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

quelques cas du Nouveau-Brunswick. Je pense que ces cas se sont simplement trouvés là par hasard.

Par M. Nesbitt:

Q. Si je me rappelle bien, on a eu des doutes au comité sur la question de savoir si l'on devrait accorder une pension ou une gratification dans les cas de neurasthénie ou d'obusite, et sur le montant de la gratification à accorder, s'il y a lieu, et de l'avis du monsieur venu de Montréal, lorsque des soldats se trouvaient ainsi affectés, ils en souffraient toujours à un certain degré, et nous voulons savoir ce que vous en pensez.—

R. La première chose à faire, et la plus importante, c'est de définir l'"obusite". L'obusite n'est pas une neurasthénie pure et simple. L'état neurasthénique peut survenir à la suite d'une obusite, mais l'obusite, comme elle existe ici en Canada comprend une foule de choses. Elle comprend d'abord, disons, la véritable obusite, c'est-à-dire le cas d'un homme, qu'il soit d'un état physique imparfait ou normal—par cela j'entends un homme qui a toujours pris son poste et s'est toujours acquitté de sa tâche—qui s'en va en France, et sous le coup de fortes émotions, surtout de la peur, est atteint, car l'obusite est le résultat d'une émotion de la peur, plus que de toute autre chose. Tout ce que les journaux racontent à l'effet que pas un seul homme n'avait peur n'est que de la blague. Je n'ai jamais vu un homme revenu de France, sauf un—et il serait à sa place dans un asile—qui n'ait pas eu peur. Lorsque nous sommes en face de la mort, il est tout naturel de sentir que le pouls bat plus vite; la circulation se fait moins régulière, nous transpirons, nous éprouvons un léger tremblement et de la raideur dans les muscles, et parfois, la gorge se dessèche et on ressent de légers tiraillements d'estomac; pour peu que cela dure quelque temps il s'ensuit, dans le cas d'un homme de cœur, un état moral, contre lequel il essaie de lutter parce qu'il attribue ces sensations à la couardise. Le véritable cas d'obusite est celui de l'homme qui s'effondre sous le coup de l'émotion, qu'il soit physiquement parfait ou non, à la suite des rigueurs de la guerre. La peur est une des choses les plus désastreuses pour lui, c'est de la répulsion; les scènes qui se déroulent à ses yeux sont autre chose et les grands événements de la guerre sont encore autre chose. Or, prenons ce groupe, un groupe nombreux, et examinons-le dès son arrivée en Angleterre. Je les ai vus en très grand nombre. L'homme ainsi atteint peut se tirer d'affaires pourvu qu'on l'éloigne des phénomènes qui ont été la cause première de son effondrement. S'il n'éprouve pas de changement alors, il peut devenir ce que l'on appelle méthodiquement rétabli dans la vie civile. Il peut se prévaloir des circonstances pour acquérir de la sympathie dans la vie civile, peut-être même qu'il les fait sciemment valoir à titre de raisons pour obtenir une pension. Nous savons tous à quel point il est difficile de contrôler quelqu'un dans un entourage sympathique. Nous savons tous avec quelles difficultés on peut élever un enfant dans une famille autre que la sienne, s'il en est qui en ont fait l'expérience. En ma qualité de médecin, j'ai essayé la chose, et c'est une rude tâche. Or, la première chose à faire pour le traitement à suivre dans le cas de cet homme, c'est de lui trouver de quoi l'occuper. Prenez un homme qui ne peut en venir au moins à cela, sa neurasthénie devient de l'hystérie. D'un état d'âme plus ou moins calme, il est satisfait et content d'être ce qu'il est. Il dort bien, mange bien, il boîte ou a quelque autre infirmité, mais il prend les choses pour ce qu'elles valent, et ne demandant aux autres que de les accepter comme telles, il se laisse vivre. Voilà l'hystérique. Il ne raisonne jamais. Prenons le cas de cet individu qui avait perdu la parole, et qui une fois rétabli, disait: "Je n'ai jamais essayé de parler". Un autre cas est celui d'un homme de cinquante-deux ans, un de nos patients les plus tenaces, qui disait: "Je n'ai jamais essayé de parler parce que je craignais que l'on ne se moque de moi." Venons en à l'autre cas, celui de l'individu qui délibérément se fait malade, ou n'essaye pas de se rétablir. Il se trouve que je connais un cas—il n'est pas nécessaire de le nommer—mais il vient d'une certaine région d'Ontario. Je l'ai connu outre-mer. Il a été treize mois en France, et un jour il fit une chute de cheval. Il se blessa à la tête, à ce qu'il a raconté,

[Major Geo. F. Boyer.]

et je le crois. Il revint en Angleterre où je le vis à l'hôpital de Buxton pour les cas d'obusite. Je lui donnai même un certificat attestant qu'il n'était pas ivre car il marchait toujours en penchant de côté et d'autre. Je le revis environ neuf mois plus tard, lorsqu'il fut revenu ici. Je ne l'avais pas vu dans l'intervalle, ni en avais-je entendu parler. Il vint ici, et la première fois que je le vis il me demanda la permission d'aller voir sa femme. Je l'examinai. Il y avait quelque chose de physiquement anormal chez cet homme et c'est pourquoi nous le remettons afin de lui faire subir de nouveau un examen complet. Il pouvait marcher et descendre un escalier à la course avec une aisance parfaite. Je l'examinai soigneusement. Il ne présentait pas les mêmes indices de dérangement. Je lui parlai et je lui dis qu'il n'aurait pas son congé tant qu'il n'aurait pas prouvé sa sincérité. En deux jours, cet homme jouait au ballon, en deux jours, il pouvait faire tout ce que vous vouliez—monter une échelle, monter un escalier à reculons, enfin tout ce que vous vouliez. Quel effort cet homme a-t-il fait pour marcher avant que je ne l'aie vu? Quel effort a-t-il fait le jour où je le vis pour une première fois?

Par M. Nesbitt:

Q. Il ne se trouvait pas de service durant ces neuf mois?—R. Il se trouvait de service en Angleterre à certaines époques.

Par M. Brien:

Q. Manifestait-il des symptômes de paralysie?—R. Lorsque je le vis la première fois il ne laissait voir aucun signe de paralysie. On pouvait soupçonner une protubérance du cervelet.

Q. Une déperdition de la faculté de coordination?—R. Un léger amoindrissement du sens de la coordination. Il chancelait d'un côté, je ne me rappelle plus lequel. Maintenant voici comment nous procédons. Au début, le malade a des troubles émotifs, qu'il ne raisonne pas et qui le portent à agir méthodiquement. Pourvu que cet homme ne soit pas le moins de d'un état physique défectueux, il se rétablira, mais à deux conditions, savoir, qu'il cesse de réprimer ses mouvements (s'y refusant tout simplement) et que peu à peu il se tienne occupé à quelque chose. Pour cela, nous les mettons au gymnase; nous leurs faisons faire de la cordonnerie, réparer des automobiles, travailler à la menuiserie, ce qui leur permet de reprendre peu à peu confiance en eux-mêmes, et ils peuvent y arriver. Je peux vous citer un cas authentique d'obusite, celui d'un officier. Je ne vous donnerai pas son nom, car je ne veux pas faire de personnalité, et il en est peut-être parmi vous qui le connaissent. Cet officier est venu à moi en juillet dernier. Il avait fait vingt-six mois de service ardu dans l'artillerie. Il était brouillé, et il pleurait à la moindre provocation. Il parlait avec difficulté, était exténué et le rouge lui montait à la figure. Je demandai à cet homme de faire deux choses, de sortir et de s'intéresser à quelque chose; je ne me souciais guère de ce que ce serait, cultiver des fleurs ou élever des bisons; peu importait ce qu'il ferait. Je lui demandais de s'intéresser à quelque chose. Cet homme avait les idées on ne peut plus embrouillées. Je ne vous raconterai pas de ses conversations sur le chapitre de la peur et de la poltronnerie. Il était revenu malade au pays et il me dit: "J'ai des ennuis". Et en cela, il n'y avait rien de ce que nous appelons de la conviction personnelle. Il me dit "J'ai des ennuis" et il me demanda quel était le meilleur moyen de se tirer d'embarras. Je le vis jeudi dernier, alors qu'il me dit: "Je veux m'en aller, je suis parfaitement bien, je ne suis pas malade. Je veux retourner dans la vie civile; il me faudra deux ou trois mois pour en revenir là où j'étais immédiatement avant la guerre, car je n'ai rien fait depuis trois ans, et je ne sais plus travailler." C'était un ingénieur civil. Il disait: "Après cela, je compte en avoir

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

fini." C'est là le type d'homme à qui l'on devrait accorder une gratification, et une bonne gratification; il a prouvé qu'il était sincère.

Par M. Nesbitt:

Q. Lui donneriez-vous une pension?—R. Non, je lui ai dit que je ne lui en donnerais pas. Il est capable de retourner dans la vie civile.

Par M. Power:

Q. Il n'est pas invalide? Il n'est pas plus invalide que vous le seriez après avoir été éloigné de vos occupations ordinaires pendant trois ans.

Q. Pourquoi lui donner quelque chose?—R. Parce qu'il lui faudra trois mois avant de retourner à son état normal.

Q. Il recevrait sa gratification de guerre de trois mois?—R. Tout le monde reçoit cette gratification.

Q. Il ne s'en trouve pas plus mal qu'un autre, et je ne vois pas pour quelle raison il devrait en recevoir?—R. C'est un argument logique.

Q. L'Armée l'a rétabli?—R. Si vous consentez à donner une gratification à n'importe qui, très bien, mais je parle de cas sincères.

Q. Nous donnerons une pension à tout homme qui souffre d'un reliquat d'invalidité?—R. Cet homme n'a plus le même pouvoir de concentration qu'autrefois. Tout le monde sait que lorsqu'on prend un congé d'un mois—prenons le cas d'un avocat—combien de temps il faut au retour pour se remettre à l'ouvrage; cela peut prendre quelques jours. Absentez-vous pendant un an, et cela vous prendra plus de temps.

M. POWER: Cependant, je ne le ferais pas payer par mes clients.

Par M. McGibbon:

Q. Entendez-vous que l'Armée a remis cet homme dans le même état dans lequel il était avant la guerre?—R. Oui, lorsqu'il devient en état de raisonner.

Q. Je vous pose une question directe. Supposons que vous l'avez ramené à l'état dans lequel il se trouvait lorsque vous l'avez enlevé à sa vie privée?—R. Non, il n'a pas la même faculté de concentration.

Q. Est-ce que son système nerveux sera dans le même état?—R. Je ne vois pas de raison pour qu'il ne le soit pas.

Q. Sur quoi s'appuie la continuation de l'historique de ces cas?—R. L'historique de ces cas consiste en ceci: dès que vous leur faites connaître là où ils en sont, qu'ils n'ont aucun prétexte à alléguer, ils se comportent trois cents fois mieux que lorsqu'ils ont quelques motifs d'espérer.

Q. Mais, oseriez-vous, un homme de profession, mettre votre réputation en jeu et affirmer que la santé de ces hommes n'a pas été affaiblie par l'épuisement nerveux?—R. Vous me mettez sous serment, n'est-ce pas? Je ne suis pas assermenté, vous le savez. Je suis sincèrement d'avis que cet homme, au bout de quatre mois, peut se comporter tout aussi bien qu'auparavant. Vous m'avez interrogé au sujet de la pension; me permettra-t-on de lire ceci, un extrait de ce qu'a écrit Sir John Collie sur la neurasthénie traumatique—la corporation contre l'individu: "Les statistiques remarquables qui suivent se passent de commentaires; au Danemark la coutume est de—"Remarquez bien, monsieur, je ne renverrais pas cet homme les mains vides comme vous le recommandez. Je suis en faveur d'une gratification pour cet homme.

Q. Supposons qu'il n'ait pas pris de mieux à la fin du délai?—R. Vous lui favorisez tous les moyens de se rétablir lorsqu'il sait que son cas est définitivement réglé. Si vous aviez à vous occuper de ces cas vous verriez combien il y en a qui reviennent et disent: "Pour l'amour de Dieu, monsieur, finissez-en, je ne tiens pas à revenir tous les six mois pour cinq ou dix dollars par mois." On sait qu'en cas de contestation

[Major Geo. F. Boyer.]

relative à tout cas de cette sorte, on peut prouver à l'aide de ces statistiques que la meilleure chose à faire est de payer le requérant en raison d'une invalidité et de voir pendant combien de temps il est capable de se tirer d'affaires.

Par M. Power:

Q. Dans le cas où l'homme se serait fait blesser sur la ligne de feu et qu'on le guérirait de ses blessures suffisamment pour reprendre ses occupations ordinaires, vous ne lui donneriez pas une pension?—R. Non.

Q. Mais voici le cas d'un homme qui, invalidé au front, en revient, mais qui, à la suite des soins que vous lui avez prodigués, est complètement rétabli, comment disposeriez-vous de ce cas?—R. Je lui donnerais trois ou quatre mois dans la vie civile pour reprendre le travail, pour se remettre là où il en était avant son départ.

Q. Vous lui donneriez trois ou quatre mois pour reprendre la vie civile, vous donnez ce même avantage à tous les soldats qui reviennent au pays?—R. Est-ce que tous les soldats se plaignent de ne plus avoir la faculté de concentration?

Q. Tous les soldats qui sont partis depuis trois ou quatre ans ont besoin d'un certain temps pour se remettre au point où ils étaient avant leur départ.

Par M. McGibbon:

Q. L'état de ces gens que vous avez guéris n'intéresse pas le comité. Vous avez recours à tous les moyens légitimes pour les guérir mais ce qui nous intéresse ce sont les cas que vous ne guérissez pas complètement et, pour ma part, je n'ai aucun doute à ce sujet, je crois qu'il appartient au service de santé de l'armée du gouvernement canadien de guérir ces gens et de les remettre dans l'état où ils se trouvaient lors de leur engagement ou de leur accorder une pension. Comment pouvez-vous savoir qu'ils seront rétablis dans trois mois? Vous n'avez pu les guérir, et vous leur donnez une gratification qui leur permettra de se tirer d'affaires pendant une certaine période?—R. Non, non, lorsque vous vous êtes occupés de ces cas, lorsque vous vous occupez de les guérir, c'est une question de droit commun très élémentaire que de savoir qu'ils ne sont pas guéris tant qu'on ne les a pas réglés définitivement; il vous faut tenir compte de la nature humaine, tel est mon avis, et "au Danemark", la coutume est de verser à ces hommes une somme globale, et dans 93.6 pour 100 des cas, les patients se sont guéris de neurasthénie traumatique. En Allemagne, cependant (ces statistiques sont d'avant-guerre) lorsque le patient a droit à une pension les guérisons de la même maladie ne représentent que 9.3 pour 100.

Q. Je ne crois pas que l'analogie que vous apportez soit complète.

Par M. Power:

Q. Quand un homme obtient une pension il veut que cette pension se continue et ne tient aucunement à se rétablir?—R. Oui.

Q. Et celui qui obtient une gratification substantielle et à qui l'on dit que c'est tout ce qu'il aura, se remet à travailler. Cela arrive tous les jours dans la vie.—R. Ce que je veux faire, c'est de vous faire voir le meilleur moyen de traiter ces cas.

Q. Les statistiques ne s'appliquent pas à ces cas car il y va de l'intérêt de l'individu?—R. Naturellement, l'intérêt de l'individu est en jeu également.

Par M. McGibbon:

Q. Cette question a soulevé de la difficulté ici; il n'y a pas de lésion organique dans ces cas; dans ces cas qui sont simplement incurables, où le patient s'en va, laisse voir des symptômes de neurasthénie, est incapable de concentration ou ne peut reprendre son mode de vie civile; la maladie organique n'existe que de nom; ne pensez-vous pas qu'il

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

ya des cas d'épuisement ou de neurasthénie incurables?—R. Non, je crois que l'auteur de cette théorie y a complètement renoncé.

Q. Je ne crois pas que nous ayons prouvé cela, à mon avis; nous ne sommes pas allés assez loin pour en arriver à une décision définitive sur ce point?—R. Je connais bien celui qui a lancé cette théorie. Et je sais, quant à moi, qu'il l'a abandonnée.

Q. Il ne s'agit pas de l'abandon d'une théorie, il s'agit de résultats?—R. Alors comment se fait-il que l'on obtient des guérisons complètes dans certains cas.

Q. Je ne dis pas que cela s'applique à tous les cas, mais le fort de mon objection consiste à prétendre que nous n'avons pas assez de renseignements précis ni suffisamment d'expérience pour congédier un homme encore souffrant et lui dire "C'est le dernier mot".—R. Il ne s'agit pas de quelque chose de mental, car l'individu doit se rétablir au point de vue de sa force de volonté.

Q. Oui, c'est ce que j'entends, je vous donne toute la latitude voulue, vous pouvez aller aussi loin que vous voudrez. Je veux que vous en veniez de nouveau à dire que lorsque vous n'avez pas guéri le patient, le Gouvernement doit lui accorder une pension? Quel est celui qui est le plus apte à juger si un homme peut se suffire à lui-même, ou à déterminer son état mental ou physique?—R. L'individu lui-même.

Q. Vous dites que le cas est guéri et il ne l'est pas?—R. Nous disons: Procurez à cet homme la fermeté de volonté pour se bien porter, donnez-lui les moyens à cette fin, et la grande majorité d'entre eux réussiront".

Q. Il ne faut pas oublier qu'ils ont perdu la santé au service du pays, et le pays est obligé de les remettre dans l'état où il les a pris ou de les pensionner pour cause d'invalidité.

M. NESBITT: Supposons qu'ils ne veulent pas se rétablir?—R. Parlons franchement, supposons qu'ils ne veulent pas se rétablir; je ne contesterai pas votre question—je n'en dirai pas davantage.

Par M. Ross:

Q. Il est d'avis qu'ils peuvent être guéris?—R. Je suis d'avis que l'on peut guérir la grande majorité de ces cas.

Q. Il ne reste aucune trace d'épuisement, ou quelque chose de ce genre?—R. Faites disparaître la question de pension et l'homme se portera bien.

Par M. McGibbon:

Q. Nous ne contestons pas cela; admettons qu'il en soit ainsi, la minorité, qu'en dites-vous?—R. Il y a un petit nombre de cas qui sont classés comme neurasthéniques lors du diagnostic. J'en ai vu un hier. Un homme âgé de cinquante-deux ans nous est arrivé avec un diagnostic de neurasthénie. Pour parler en terme de médecine, il n'est pas neurasthénique. C'est un homme âgé, voilà ce qui en est. Il s'enrôla et fit du service pendant deux mois en France. Il est atteint d'artériosclérose, et la guerre est peut-être cause chez lui d'une sénilité anticipée. On lui payera une pension. Or, de qui devons-nous accepter le diagnostic pour la neurasthénie. Un diagnostic établi à l'extérieur ou la nôtre? Cet homme nous est arrivé comme étant atteint de neurasthénie, et il nous a quitté non pas comme neurasthénique, mais comme un cas d'artériosclérose et de sénilité. J'irai jusqu'à dire que la neurasthénie est une espèce de casier destiné à recevoir toutes sortes de diagnostics, tout comme pendant plusieurs années l'examen en médecine. Nous avons reçu l'autre jour un cas de diabète que l'on a donné comme étant un cas de neurasthénie. Nous l'enlevons de ce casier pour le mettre dans une autre catégorie. Nous avons une foule de cas semblables.

Q. La chose se résume à ceci: Vous alléguiez pouvoir définir et diagnostiquer d'une manière parfaite et certaine tous les cas de prétendue obusite. Vous pouvez, en tout

[Major Geo. F. Boyer.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

temps, distinguer les cas de neurasthénie fonctionnelle des cas organiques?—R. Je ne suis pas sous serment. Vous demandez des affirmations positives.

Q. Nous cherchons à nous renseigner au sujet des pensions, et nous ne discutons pas médecine. Je prétends que l'on ne devrait pas faire de démarcation trop précise ou nous commettons une injustice.—R. Je crois que nous pouvons établir ces distinctions dans presque tous les cas à mesure qu'ils se présentent. J'ai exposé les grandes lignes de la définition d'un cas de troubles émotifs, ainsi que l'ensemble du procédé par lequel le patient peut reprendre ses occupations habituelles. Prenons le cas d'hystérie, celui qui nous arrive sous cette rubrique. Un individu qui depuis deux ans et demi avait perdu l'usage d'un bras, vivait chez lui, et il est parti en cet état, et voilà qu'on lui dit qu'il n'a plus droit à sa permission de fin de semaine. On soumit son bras au traitement électrique et on lui dit qu'on ne lui donnera plus de permission de fin de semaine s'il ne peut pas lever son bras au-dessus de la tête. Il vient nous voir le samedi, essaye de faire ce qu'on lui demande mais ne réussit pas très bien. On lui demande de répéter le même manège pendant quinze ou vingt minutes, et lorsqu'il se présente de nouveau, il réussit à perfection; peut-on dire jusqu'à quel point ce mouvement dépend de la volonté? Nous donnons au patient le bénéfice du doute, et nous le classons comme un cas d'hystérie et nous ne lui accordons pas de pension. La guérison, dans le cas de cet homme, sera permanente dans une atmosphère sympathique. Personne de nous ne saurait en douter. Cet homme s'est rétabli. Mais il sait qu'il ne peut compter sur rien. Ce cas ne venait pas de France. C'était un cas absolu d'hystérie qui a duré deux jours et demi.

Q. Ce n'est pas le cas au sujet duquel je vous ai interrogé. Nous, nous voulons seulement en venir à des principes raisonnables, et non pas à des hypothèses; nous voulons être justes. L'an dernier j'ai demandé au colonel Russell s'il était certain que les cas individuels dénommés des cas fonctionnels, ainsi diagnostiqués, pouvaient ne pas être organiques, et il m'a dit que cela se pourrait. Vous voyez qu'à moins de laisser ces cas de côté, vous pouvez commettre une injustice.—Si vous nous parlez d'hypothèses en cette phase de la médecine, c'est une autre affaire. Il y a quelques années on ignorait que la syphilis provenait d'un germe. Dans la suite, on s'est dit: "Nous croyons qu'elle a pour cause la présence d'un germe", et on a trouvé ce germe. Il y a des années on niait l'intervention de germes dans la rougeole, mais depuis on a fait des découvertes en ce sens.

Q. Nous nous occupons de l'application pratique en ce qui concerne les pensions. Les discussions d'ordre médical n'intéressent en rien le comité.—R. Je dis que selon moi—je ne peux dire davantage—que ces cas peuvent être guéris. Les patients ne sont atteints d'aucune lésion organique, parce que nous savons que ces cas se rétablissent et parce qu'il n'a pas d'indices de lésion organique. Je ne saurais en dire plus que cela.

Par le président:

Q. Quelle proportion d'erreur pensez-vous possible lorsqu'il s'agit de distinguer les cas fonctionnels des cas organiques?—R. Oh, un très faible pourcentage, au-dessus de 5 pour 100, dirais-je.

Q. Vous croyez que dans 95 pour 100 des cas un diagnostic démontrera d'une manière précise si ces cas sont organiques ou fonctionnels?—R. Oui.

Q. Et pour les autres 5 pour 100, il y a des doutes?—R. Oui, je crois qu'il y aurait lieu d'y voir de plus près parce qu'il peut y avoir différence de facteurs.

Par M. Brien:

Q. Ce chiffre de 5 pour 100 est simplement le résultat de vos observations?—R. Naturellement nous en venons à la conclusion la plus rapprochée que nous puissions atteindre.

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

Par M. Ross :

Q. Vous disiez que deux hommes s'étaient présentés, au bureau principal, je suppose, comme étant atteints de neurasthénie, et que d'après votre diagnostic, l'un était un cas d'artériosclérose et l'autre un cas de diabète?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison avez-vous renversé la décision du premier conseil? Avez-vous vu les hommes?—R. Nous voyons les hommes, et nous ne faisons pas de rapport sur des gens que nous n'avons pas vus. C'est-à-dire que le cas passe par la clinique médicale générale. Le cas a évité cette clinique et nous a été envoyé directement comme un cas de neurasthénie.

Q. Mais vous avez vu ce cas avant que vous n'ayiez renversé la décision antérieure?—R. Oui. Il nous arrive très souvent de renverser les décisions dans les cas de syphillis. Il nous arrive des gens avec un diagnostic d'hystérie ou de neurasthénie; nous procédons à l'analyse du sang, ou du fluide cérébro-spinal, et lorsque l'analyse est positive et révèle la syphilis, nous renversons la décision et envoyons le patient à la clinique de la syphilis.

Par M. Sutherland :

Q. Votre théorie est à l'effet qu'après avoir fait tout ce qu'il était possible de faire pour un homme à l'hôpital et qu'on l'a libéré, le fait de lui refuser une pension est de nature à assurer sa guérison complète?—R. Non—je ne saisis pas très bien le sens de cette question.

Q. Après que le patient a été libéré de l'hôpital, alors que vous ne pouvez plus rien faire pour lui, vous êtes d'avis, sachant qu'il n'est pas ce qu'il était auparavant, que le fait de lui refuser une pension aura pour résultat de le rétablir complètement?—R. Je n'ai jamais vu personne qui ait refusé une pension.

Q. Mais j'entends votre refus de la lui accorder comme mode de traitement?—R. Nous ne pourrions jamais prendre un cas comme celui-là et refuser une pension, ou si nous refusions, nous recommanderions de lui accorder une gratification convenable.

Q. Mais il reçoit une gratification quand même?—R. Non.

Par M. Power :

Q. Des patients qui quittent votre hôpital, souffrant d'une incapacité fonctionnelle, quelle est la proportion de ceux que vous ne pouvez guérir?—R. Oh, un très faible pourcentage, moins de 5 pour 100, dirais-je.

Q. C'est-à-dire que le nombre de cas de neurasthénie obusite que vous ne pouvez guérir est au-dessous de 5 pour 100?—R. Oui, c'est-à-dire ceux que nous pensons avoir quelque reliquat difficile à faire disparaître.

Q. Ce qui veut dire que 95 pour 100 des cas quittent votre hôpital parfaitement guéris?—R. Non, un instant; donnez leur la chance de retourner à des conditions normales.

Q. C'est-à-dire que 95 pour 100 quittent votre hôpital dans un état tel que dans cinq ou six mois ils seront complètement revenus à leur état normal?—R. Oui.

Q. Et vous recommanderiez une gratification pour ces 95 pour 100?—R. Pour la plupart.

Q. Et les autres 5 pour 100, vous les recommanderiez pour une pension?—R. Je ne la recommanderais pas pour tous les cas, mais je dis que l'on pourrait considérer une pension.

Q. Vous considérez qu'ils pourraient avoir droit à une pension?—R. Oui.

Q. Si vous ne leur accordiez pas de pension, que feriez-vous?—R. Dans le cas de ces hommes, il vaudrait mieux leur donner une gratification substantielle et un cours de rééducation par le ministère du Rétablissement de Soldats dans la vie civile.

[Major Geo. F. Boyer.]

Q. A présent revenons à ces cinq pour cent qui ne peuvent être guéris, qui auront un reliquat de maladie pendant toute leur vie, à ce que vous dites, si je comprends bien?—R. Cela se peut.

Q. Si vous dites que vous ne pouvez les guérir—je vous donne jusqu'à six mois—les cinq pour cent, à ce que je comprends, garderont pendant toute leur vie un reliquat de neurasthénie?—R. Cela pourrait arriver, cela dépend du degré de succès que cet homme a dans la vie.

Q. Prenons les 5 pour 100, devraient-ils ou ne devraient-ils pas recevoir une pension?—R. Au point de vue de l'intérêt personnel de l'individu, non.

Q. Cet homme est manifestement incapable de poursuivre son occupation habituelle d'avant-guerre?—R. Certains d'entre eux, oui.

Q. Par conséquent, sa validité ordinaire se trouve diminuée?—R. Je crois que cinq pour cent d'entre eux, s'ils s'examinent un peu, constateront des circonstances préjudiciables assez précises au point de vue physique.

Q. Je parle du cas d'invalidité fonctionnelle bien déterminée?—R. C'est chose assez difficile à exprimer en termes non professionnels, comme l'admettra le docteur Brien. Il y a de nombreux cas dont le diagnostic est porté comme indiquant la neurasthénie et qui ne sont pas neurasthéniques.

Q. Je parle de ceux qui sont vraiment neurasthéniques, des cinq pour cent qui ont ce reliquat de neurasthénie. Je veux savoir ce que vous en ferez, leur donnerez-vous une pension, ou les renverrez-vous sans plus de façon?—R. Vous voulez dire ma recommandation? D'après moi, un très petit nombre de ces hommes auraient droit à une pension; d'autres pourraient toucher une gratification plus forte, être pris à l'emploi du gouvernement par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Votre solution—pour résumer—vise quelques cas, ces cinq pour cent.—R. Je ne dirai pas d'une manière absolue.

Q. Votre opinion est de leur donner une pension?—R. Oui, ou une gratification substantielle.

Q. Vous voulez les passer à la charge du gouvernement, ces gens qui sont manifestement incapables de travailler aussi bien qu'avant la guerre?—R. Oui, leur procurer un emploi au service du gouvernement.

Par M. Brien:

Q. Vous entendez dire que le but est de leur procurer de l'emploi?—R. Nous ne voulons pas les passer à la charge du gouvernement.

Q. Ces hommes ne peuvent jamais revenir là où ils en étaient?—R. Pas nécessairement. Pensez-vous que je voudrais manquer de justice vis-à-vis de ces hommes et leur accorder une gratification si je pensais que ce ne serait pas à leur avantage?

Q. Non, je veux savoir ce que vous en pensez. Ces hommes conserveront peut-être une incapacité pendant toute leur vie?—R. Oui, peut-être dans le cas des cinq pour cent.

Q. Leur faculté de gain s'est amoindrie du fait qu'il ont servi leur patrie. Il faut faire quelque chose pour eux, ne croyez-vous pas? Votre solution serait de leur trouver de l'emploi dans le service public. Ne croyez-vous pas que nous devrions les indemniser en leur accordant une pension afin qu'ils puissent gagner à peu près la même chose qu'ils gagnaient avant la guerre?—R. Est-ce que vous essayez de contenter ces gens, ou...

Q. Je n'essaie pas de les contenter, mais de faire notre devoir vis-à-vis d'eux?—R. Je crois que le meilleur moyen de satisfaire, de traiter ces hommes, est de leur donner une gratification, c'est-à-dire à un grand nombre de ces cinq pour cent. Il en est un certain nombre, çà et là, à qui il faudra une pension. Je crois que dans cinq pour cent des cas, on pourrait leur procurer, dans le service public des emplois plus ou moins ardu et leur permettre ainsi de se tirer d'affaires.

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

Par M. Ross:

Q. A ce qu'ils faisaient auparavant?—R. Oui. Or, nous voyons par douzaines, des hommes qui viennent nous voir et disent: "Le gouvernement nous a accordé une pension; c'est donc que nous avons quelque chose qui ne va pas." L'autre jour, il nous est venu de London un homme qui a osé nous défier de lui refuser sa pension. "Je ne me sens aucun mal", dit-il, "mais le gouvernement me donne dix dollars par mois et je voudrais voir celui qui diminuera cette somme. Je veux me battre; quel que soit celui qui aura cette audace?" Nous nous contentons de consigner au dossier de cet homme la mention: "Ne se plaint de rien."

Par M. Devlin:

Q. Lui avez-vous fait subir un examen?—R. J'examine tout le monde; on ne fait rien légèrement.

Par M. Andrews:

Q. Il est un autre aspect de cette question que l'on m'a signalé, au chapitre des obusites. Les patients s'en retournent dans leur foyer mais leur démarche est un peu chancelante. Leur mère s'aperçoit qu'il y a quelque chose qui ne va pas chez eux. L'individu prend du travail à l'usine, et après un certain temps, il tombe malade subitement. Il manque d'énergie à ce moment et le contremaître ordonne peut-être son renvoi. Dans un cas comme celui-ci, essayez-vous de reprendre cet homme sous vos soins?—R. C'est ce que nous essayons de faire, ainsi que l'établissent mes rapports à la Commission des pensions. Lorsqu'un homme ne peut rien gagner, je ne crois pas qu'on lui ait jamais refusé son admission à l'institution. Nous essayons de restaurer sa confiance en lui-même, et de lui obtenir un nouvel emploi.

Par M. Devlin:

Q. Au commencement de votre intéressante déposition vous supposiez que l'on devrait payer une gratification à un certain nombre et les renvoyer sans aucun espoir de pension, et ce dans le but de les guérir?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près quelle proportion des cas que vous avez examinés en un an tombent dans cette catégorie?—R. La proportion n'est pas très forte. Je n'ai pas les chiffres, mais je dirais qu'elle n'est pas très élevée. Quatre-vingt-dix pour cents seraient guéris; ce serait là mon estimation.

Par M. McGibbon:

Q. Si je comprends, vous êtes positivement convaincus que ces cas se rétabliront?—R. Je crois qu'ils guériront, mais je ne suis sûr de rien; on n'est jamais sûr de rien en ce monde.

Par M. Brien:

Q. Pouvez-vous nous dire quelle proportion des cas que vous avez renvoyés avec une gratification auront des rechutes?—R. Vous parlez maintenant de quantité variable. Je ne saurais répondre.

Q. Cela dépend des circonstances?—R. Assurément. A ce que je sais et à en juger par ce que je lis aux dossiers, on voit que lorsqu'un homme retourne chez lui et se trouve dans l'embarras, qu'il a de la maladie chez lui, que sa femme devient enceinte, ou qu'il perd sa situation—c'est pour cela que nous avons inauguré le service social, afin de voir quelles difficultés un homme a à surmonter chez lui. Dans de pareilles circonstances un homme ne peut manquer de retomber en peu de temps; nous ne pou-

[Major Geo. F. Boyer.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

vous rien y faire. J'ignore si c'est là une question de santé au point de vue social ou mental; il me semble c'est plutôt du domaine de l'état mental que d'autre chose.

Par M. Power:

Q. Vous voulez dire que s'il a des soucis, s'il est exposé à avoir des ennuis d'ordre social ou domestique, il peut avoir une rechute?—R. C'est ce qui arrive tous les jours.

Par M. Devlin:

Q. La nature de votre service vous permettra-t-elle de dire quelle est la proportion approximative, des gens qui passent par vos mains, de ceux qui ont dû être internés dans des maisons de santé?—R. Tout ce que je peux faire, c'est de vous donner mon opinion personnelle; parmi mes cas, il s'en rencontre très peu qui soient des cas de maladies mentales; j'entends non pas d'aliénation à un degré assez avancé pour exiger l'internement ou des cas de psychiatrie; c'est-à-dire, la démence proprement dite; nous obtenons l'avis de spécialistes, et lorsque l'on recommande l'internement, ces cas passent aux asiles. Il nous arrive souvent de consigner cette note dans un rapport: "Cet homme peut avoir besoin plus tard de suivre un traitement dans une institution." Nous avons deux ou trois de ces cas ici. En d'autres termes, il faudra surveiller ces hommes ou on serait peut-être tenu de les confier plus tard à un asile d'aliénés.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous pensez être en mesure de signaler avec un degré raisonnable d'exactitude ceux qui devraient en définitive recevoir une pension, ceux qui souffrent de neurasthénie, à l'exclusion de ceux qui devraient toucher une gratification?—R. Je pense pouvoir le faire.

Q. C'est-à-dire autant que la chose est matériellement possible?—R. Autant qu'on peut le prévoir—naturellement nous ne sommes pas infaillibles.

Par M. Sutherland:

Q. Est-ce que les médecins des conseils sont du même avis ou y a-t-il des divergences d'opinion?—R. Non, ils diffèrent d'avis—nous avons aussi nos disputes.

Par M. Brien:

Q. Les conseils spéciaux des centres de cas de neurologie s'entendent assez bien—il y en a quatre?—R. Oui, les conseils sont assez du même—j'entends les conseils de Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal; ces conseils suivent à peu près les mêmes méthodes. Mais entre nous, lorsque nous discutons un cas particulier nous nous efforçons de le soupeser à tous les points de vue avant d'en faire l'objet d'un rapport. Naturellement, il y a certains cas que nous gardons sous observation à l'hôpital pendant trois ou quatre mois; il en est que nous ne retenons pas aussi longtemps parce que leur cas est clair et patent.

Par M. Redman:

Q. Sous la tutelle du Service de santé militaire ou de la Commission des Soldats de retour?—R. Le Service de santé militaire.

Q. Est-ce que l'homme peut retourner plus tard pour suivre un nouveau traitement s'il y a lieu?—R. Cela est du ressort du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, mais dans le moment leurs noms nous sont envoyés.

Q. Vous ne savez pas si l'on a pris des mesures pour assurer le traitement? Par exemple, vous renvoyez un homme, et, autant que vous pouvez en juger, il est guéri, mais il survient quelque chose qui provoque une rechute chez lui, et ce même au point de

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

faire une scène en public; que faites-vous de cet homme?—R. Cet homme revient alors sous la dépendance du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, mais il finit par nous revenir.

Q. Il a fallu, dans le cas de certains hommes, les interner dans quelque établissement?—R. Je crois que cela sera jusqu'à ce qu'il soit connu dans l'endroit où il habite.

Q. C'est-à-dire que ces hommes sont susceptibles de suivre un traitement?—R. A mon avis, il est très difficile d'établir la différence entre le diagnostic de l'épilepsie et celui de l'hystérie — nous voulons être sûrs de nous avant de le porter comme un cas d'épilepsie; nous voulons voir la réaction de la pupille et les reflexes abdominaux avant d'en venir à une décision.

Par M. Sutherland:

Q. La Commission des pensions et le comité qui siège ici tiennent à ce qu'aucun pensionnaire en particulier ne subisse d'injustice et lorsqu'il s'agit de fixer votre opinion vous vous basez en grande partie sur l'observation que vous faites de l'effet de la guérison parfaite de ces hommes. Par exemple, vous admettez que certains d'entre eux qui tombent dans la catégorie de ces 5 pour 100 pourraient être victimes d'injustice en adoptant le projet que vous avez en vue. Nous croyons qu'il serait beaucoup plus juste et plus propice de faire preuve d'un peu plus de libéralité.—R. Je disais que un certain nombre de ces 5 pour 100 seraient beaucoup mieux traités avec des gratifications, c'est mon avis.

Par M. Redman:

Q. Croyez-vous que \$100 soit une gratification convenable?—R. Non, je ne pense pas; je pense que les gratifications sont faibles.

Q. Que pensez-vous du montant de la gratification?—R. Je ne sais si je peux répondre à cette question.

Q. Quel serait, à votre sens, le montant nécessaire pour qu'une gratification ait l'effet psychologique voulu?—R. Je crois pouvoir répondre à cela.

Par le président:

Q. Si je comprends bien, vous donnez votre opinion personnelle, vous ne posez pas un principe?—R. Je crois en une gratification d'un maximum de \$300 pour la plupart des hommes; mais je ne tiens pas à être cité comme ayant dit cela. Je pense qu'une gratification de \$300 ou \$400 s'adapterait à presque tous les cas, ou fixez la gratification au montant qu'il vous plaira.

Q. Pourvu que cela leur permette de subsister pendant, disons, six mois sans travailler, ou pendant qu'ils cherchent du travail?—R. Non, non, qu'il le sache, laissez-le de nouveau à ses propres ressources, donnez-lui une chance de rentrer dans la vie civile.

Par M. Redman:

Q. Vous disiez, au début, que lorsque vous libérez ces hommes il n'ont plus aucun reliquat d'invalidité, mais en même temps vous dites qu'il faut leur verser trois à quatre mois de solde pour leur permettre de retourner à la vie civile. Assurément vous n'ignorez pas qu'il y a toujours un reliquat momentané qu'il faut faire disparaître à la fin des trois ou quatre mois?—R. On sait tous très bien — et on a présenté des études sur ce point à des réunions médicales — qu'un médecin qui s'absente pour une vacance de deux semaines, et revient à l'exercice de son art, reprend presque toujours ses traitements à peu près au même point où il les avait interrompus à son départ. Mais qu'il s'absente pendant un an sa faculté de concentration se trouve amoindrie.

[Major Geo. F. Boyer.]

Q. C'est pas ce que je veux dire du tout. Lorsque vous congédiez un homme, vous croyez, dites-vous, qu'au bout de trois mois il sera peut-être en état de travailler; ce que vous entendez en réalité c'est que malgré tous vos efforts pour le guérir, son incapacité n'est pas entièrement disparue et que vous espérez qu'il sera en état de reprendre le travail au bout de trois mois?—R. Il y a un autre aspect de la question dont il faut tenir compte, c'est la possibilité d'injustice qui se trouve en quelque sorte favorisée. Nous avons reçu une foule de plaintes en ce sens.

Q. Etant donnée votre prétention en faveur d'une gratification à ces hommes, on serait porté à conclure que l'an dernier le principe admis consistait en ce que la libération de ces hommes sans leur accorder de pension était de nature à provoquer leur rétablissement.—R. Pour ma part, je recommanderais une gratuité invariablement. Je ne saurais rien dire des autres méthodes du tout. C'était ma méthode, méthode à laquelle coopérait la commission des Pensions, je crois.

Q. Le paiement de gratifications?—R. Oui. Le montant de la gratification est du ressort de la Commission des Pensions.

Q. Vous a-t-il été donné de rencontrer plusieurs cas où on aurait refusé une pension et où vous auriez été forcés de reconnaître la justice du requérant, après quoi on aurait fait le paiement?—R. J'ai demandé assez souvent une pension plus élevée dans des cas organiques—je veux dire de blessures causées par une balle à la tête ou dans le bras, portant sur le système nerveux ou quelque chose d'analogue. J'ai écrit des lettres à ce sujet.

Q. Sur des cas autres que des troubles organiques?—R. Oui.

Q. Non pas dans les cas fonctionnels?—R. Non.

Par le président:

Q. Si je vous comprends bien, la reconnaissance du droit à la gratification par déduction comporte l'admission d'une incapacité, n'est-ce pas? Assurément, vous pouvez répondre à cela dans l'affirmative ou dans la négative.—R. Oui, je crois qu'en toute probabilité il en est ainsi.

Q. Et c'est reconnaître un état d'invalidité?—R. Oui, momentanément.

Q. Si, à l'expiration de la période que l'on considère nécessaire à la convalescence, le patient n'est pas complètement rétabli, un diagnostic démontre l'état d'invalidité?—R. Oui.

Q. Si, à la fin de ce délai ainsi estimé, alors qu'on comptait voir le patient devoir être en convalescence, il y a encore invalidité, on le porte alors comme encore atteint d'incapacité?—R. Oui, il y a raison de lui accorder une pension.

Q. Dans le cas d'état d'invalidité, il a droit à la continuation de sa pension?—R. Je suppose que la chose à faire serait de l'admettre de nouveau à l'hôpital.

Q. Si on ne l'admettait pas de nouveau à l'hôpital, il aurait droit à la continuation de sa pension?—R. Je suppose qu'il y aurait, pourvu que le cas fut authentique.

Q. Mais vous lui accordez une gratification?—R. Oui.

Q. Et, par déduction, on doit entendre qu'il n'a plus de droit à une pension?—R. Lorsque nous accordons une gratification, nous ne décidons pas que cet homme est en état d'être congédié et de se suffire à lui-même. Nous accordons une gratification parce que notre expérience pratique nous démontre que c'est la meilleure chose à faire dans ces cas.

Q. Vous vous basez sur la supposition que la meilleure chose pour guérir ces cas est d'accorder une gratification?—R. Nous agissons en raison d'un examen physique qui prouve l'absence de maladie mentale et d'incapacité physique. Nous obtenons un rapport de psychiatrie sur tout ce qui—

Q. Veuillez répondre oui ou non.—R. Il n'est pas facile de répondre sans une explication étendue.

APPENDICE No 3

Q. C'est la difficulté que vous avez à résoudre?—R. La difficulté que nous rencontrons consiste en ce que nous nous efforçons d'agir en toute justice vis-à-vis de ces hommes. Nous les prenons à titre de cas dont le diagnostic est du domaine fonctionnel et les passons au domaine des cas organiques.

Q. Nous essayons, en hommes pratiques, et non à titre d'experts, de régler la question au point de vue pratique. Vous basez-vous sur la supposition que lorsqu'un homme est frappé d'une incapacité il a droit à une pension?—R. S'il est réellement frappé d'une incapacité.

Q. Supposons qu'il est atteint de paralysie fonctionnelle et que vous n'avez pu provoquer la guérison, est-ce qu'il se trouve dans un état d'invalidité?—R. S'il est atteint d'une paralysie fonctionnelle—je n'ai pas vu un seul cas de paralysie fonctionnelle que nous aurions libéré.

Q. Je ne dis pas que vous l'avez fait. Je vous demande ce que vous pensez d'un cas de ce genre?—R. Je crois qu'un cas fonctionnel qui n'a pas été guéri—

Q. C'est-à-dire un état d'invalidité?—R. Oui, je suppose que nous n'étions pas autorisés à refuser à un homme sa permission de fin de semaine et lui faire lever le bras de la manière dont j'ai parlé. Depuis deux ans et demi, cet homme était atteint d'hystérie. Si nous le laissons continuer ainsi, et si nos pouvoirs étaient restreints au point de n'avoir aucune autorité au sujet de ces cas, nous n'arriverions à rien.

Q. Laissant de côté tout ce verbiage, cela veut dire que si l'individu est atteint d'une paralysie fonctionnelle que ne pouvez vaincre, il se trouve dans un état d'invalidité?—R. Je suppose que vous pouvez le dire en ces termes.

Q. S'il est dans un état d'invalidité, il se trouve atteint d'une incapacité?—R. Aux yeux des gens en général, mais non pour les médecins. Lorsque nous ne pouvons rien faire avec lui.

Q. Si, autrement qu'au point de vue des médecins, mais aux yeux du public en général, est frappé d'invalidité et que cette invalidité, il l'a contractée pendant le service, cela lui donne droit à une pension?—R. Je ne sais où vous voulez en venir.

Q. Je ne sache pas que je veuille vous y forcer?—R. Je vois bien cela. Vous voulez me faire dire que tous ceux qui sont atteints d'une incapacité qui n'a pu être guérie devraient recevoir une pension. C'est ce que voulez me faire dire.

Q. Non?—R. Je vois bien cela et je n'ai pas l'intention de l'admettre. Un hystérique au bras paralysé pourrait refuser un anesthésique.

Q. Je veux que vous considérez la chose au point de vue sociologue, tout comme au point de vue de la méthode curative?—R. S'il y a moyen de se fixer sur un individu, nous le faisons, mais nous ne pouvons pas prouver qu'un homme est atteint d'invalidité fonctionnelle, je suppose qu'il aurait une pension si on nous enlève nos pouvoirs.

Q. Je ne dis pas "si vous ne pouvez prouver qu'elle est fonctionnelle", mais je veux une réponse à cette question. Si vous ne pouvez le guérir, quelle est votre manière de voir?—R. Je suppose que ce serait un état incurable ou de défectuosité physique.

Q. Dans ce cas il a droit à une pension?—R. Non, à moins qu'il ne prouve sa sincérité sous plus d'un rapport.

Q. Si vous ne pouvez le guérir et s'il est en mesure de prouver sa sincérité, quel cours, selon vous, l'Etat doit-il adopter vis-à-vis ses dépendants?—R. Il vous faut considérer l'histoire de ce cas.

Q. Lorsque je parle d'un cas particulier, vous dites qu'il faut suivre le principe général?—R. Je vais vous lire le dossier de ce cas.

Q. Prenez un cas spécifique?—R. Prenons cet homme—je spécifierai...

Q. Vous rendez témoignage et j'interroge?—R. Je ne rends pas témoignage. Je donne, pour que vous en bénéficiiez ou que vous l'écartiez, mon opinion sur le traitement de ces cas.

Q. N'est-ce pas là un témoignage?—R. C'est ma version de la chose.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. N'est-ce pas un témoignage d'expert?—R. Deux ou trois de ces messieurs m'ont parlé comme si j'étais ici sous serment. Je ne le suis pas. Je suis ici pour aider à la solution de cette question, tout comme vous.

Q. J'ignorais que l'on vous eut malmené avant mon arrivée. Mais je vais cesser cela.—R. Ce n'est pas ce que je pense.

Par M. Ross:

Q. Au sujet de votre réponse à M. Nickle relativement à cet homme qui n'était atteint que de trouble fonctionnel, que vous n'aviez pu guérir, et dont vous disiez qu'il fallait s'en rapporter à son honnêteté, ne le considérez-vous pas comme un assimilateur?—R. Absolument. J'étais pour citer à M. Nickle un cas qui s'adapte parfaitement à sa question. Il s'agit d'un soldat, du nom d'Un Tel, qui s'est enrôlé à Toronto. Je peux vous donner tous les détails. Il a reçu une balle dans l'avant-bras. Je ne connais rien de lui antérieurement à la guerre. Vous ne supposez pas qu'il soit question de volonté dans ce cas. Vous parlez simplement de l'aspect symptomatique de l'hystérie. Vous essayez de m'engager dans une voie que je ne veux pas suivre. Je savais que cet homme pouvait remuer les doigts. Je le lui avais vu faire. Il s'agit de prendre sa parole ou la mienne. Il disait que jamais il n'avait pu remuer les doigts. Il a reçu une balle dans l'avant-bras, et il jurait à tout venant que ses doigts se refusaient à tout mouvement. Je demandai à l'un des médecins de voir s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour lui. Ce médecin ne put rien faire. Je le vis dans la suite. Soit dit en passant, il est allé à Montréal depuis ce temps-là, mais non en qualité de patient. Je demandai à le voir, et avant même de sortir de chez moi—je n'ai pas fait d'autre chose que de lui parler—il porta la main bien au-dessus de l'épaule, au-dessus de la tête, me donna une bonne poignée de main, et fit tout ce que vous-même pouvez faire de votre main à l'état normal. Cet homme passera peut-être comme un hystérique, mais je sais qu'il était capable de se servir de son bras. Croyez-vous que je recommanderais d'accorder une pension à cet homme si cet état survient de nouveau? Dès qu'il eut appris que sa veine le lâchait, il quitta l'armée, il déserta immédiatement. Avez-vous lieu de vous étonner de ce que nous examinons ces cas en détail?

Q. Cela fait une catégorie à part. Je n'hésite pas à mettre ce cas dans une catégorie à part? Ce que vous dites, c'est—?—R. Je vous en donne ma parole d'honneur.

Q. Vous dites que c'est sous votre influence que vous exercez sur lui?—R. Du tout, je ne m'en rapporte pas à mon influence sur lui, mais c'est ainsi que je le traite en principe.

Par M. Power:

Q. C'était un simulateur?—R. Oui, mais d'après son diagnostic, c'était un hystérique depuis deux ans.

Par le président:

Q. Ce n'est pas du tout de ce cas que je me préoccupe. Je suis à discuter le cas d'un individu pour qui vous avez fait tout votre possible, et dont vous n'avez pu faire cesser l'incapacité.—R. Lorsqu'on ne peut guérir un cas à aucune des étapes de traitement neurologique, cet homme devient un cas de pension.

Q. C'est ce que je veux dire.—R. Si on ne peut le guérir à aucune des étapes de traitement neurologique, "donnez-leur une chance". Si vous ne pouvez rien faire pour eux, pour l'amour du ciel, accordez-leur une pension.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je pensais moi-même.

M. SUTHERLAND: Nous ne semblons pas être plus avancés sur cette question que nous ne l'étions au début.

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

Par le président:

Q. Dans ces dernières observations, le docteur a éclairci la difficulté qui m'embarrassait. Il a admis franchement que si, après avoir eu toutes les occasions?—R. Je ne parle pas d'hystérie.

Q. Après avoir eu toutes les occasions de faire disparaître la paralysie hystérique ou fonctionnelle, et ne pas avoir réussi, il est d'avis que l'on doit reconnaître que l'individu est atteint d'invalidité, ce qui le rend éligible à la pension et qu'il a droit à une pension. Vais-je un peu loin?—R. Vous allez loin.

Q. Vais-je trop loin?—R. Oh, tenons-nous en à cela, si l'on n'a pas la coopération des hôpitaux.

Par M. Devlin:

Q. Avant d'être prêt à donner une opinion générale sur ces cas, vous avez dit que cette opinion ne porterait pas sur les cas d'une nature exceptionnelle que vous aviez eu sous observation, que ces cas étaient en si grand nombre que vous vouliez les examiner séparément.—R. Oui, et avant de nous prononcer sur un cas difficile nous demandons toujours l'admission du patient à l'hôpital où nous le gardons un ou deux mois, ou trois, selon le cas, jusqu'à ce que nous soyons convaincus que l'individu peut se tirer d'affaires, ou en est incapable.

Par M. Ross:

Q. Vous êtes d'avis que, comme dans le cas d'apparitions d'anges, ces cas de neurasthénie, c'est-à-dire de faiblesse fonctionnelle, ne peuvent être guéris, et se présentent peu souvent?—R. Il y en a très peu, oui.

Par M. Sutherland:

Q. J'ai ici un cas particulier. La fiche dit que c'est un cas d'hystérie. L'individu a été en France depuis le mois de décembre 1915, et a été au feu sans interruption jusqu'au 26 avril, alors qu'il fut atteint par une explosion d'obus (lisant):

“ Pendant le mois dernier, a été légèrement plus bourru qu'auparavant. A la suite d'une explosion d'obus, fut sans connaissance jusqu'à son arrivée à l'hôpital. Tremblait, frémissait à la moindre chose, mauvais appétit, sommeil agité, revoyait en cauchemar les scènes du front. Ne pouvait remuer les jambes. Au bout de quatre mois, commença à se remuer les jambes et le mouvement s'est accentué peu à peu, mais aujourd'hui est encore faible de la jambe gauche. Il n'a guère d'amélioration sous les autres rapports.”

L'examen aux rayons X révèle une dislocation légèrement définie sur la surface articulaire du sacrum gauche, surtout à l'extrémité supérieure.”

Le 7 février 1917, il passa devant le conseil médical du dépôt de libération de Québec, avec la mention “degré d'incapacité total pour six mois, après impossible de déterminer”, et ainsi de suite. Le 30 mai 1918, il était libéré avec “une perte partielle de fonction de la jambe et du bras gauches, cause, explosion d'obus. Aucune incapacité donnant droit à une pension.” Le docteur qui l'avait examiné, écrivit à la Commission des Pensions et recommanda une incapacité de 100 pour 100. Marquez bien, pendant tout ce temps-là, cet homme se trouvait sans pension, marchant à l'aide de béquilles, et avait à soutenir une famille. En cela, on s'en tenait à la procédure de la Commission, jusque vers décembre dernier, et aujourd'hui cet homme retire une pension pour invalidité totale. Vous admettez que s'il a droit aujourd'hui à une pension pour invalidité totale, on a été fort injuste vis-à-vis de lui pendant le temps qu'il n'a pas reçu de pension.—R. Le fait qu'il retire une pension pour l'invalidité détermi-

[Major Geo. F. Royer.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

née par les rayons X, est de nature à prouver qu'il était réellement invalide, c'est évident.

Par le major Andrews:

Q. D'après ce que vous disiez ce matin, je conclus que selon ce que vous en pensez, un individu qui ne peut guérir complètement et a une rechute après avoir obtenu sa libération, devrait naturellement être l'objet d'un traitement supplémentaire?—R. Oui.

Q. Par conséquent, on est d'avis que, lorsque des cas de troubles psychologiques sont libérés, on ne devrait pas leur accorder de pension, même lorsqu'il peut y avoir un degré quelconque d'incapacité, mais que l'on devrait résoudre la difficulté en accordant une gratification comme on le fait au Danemark et ailleurs. On reconnaît que c'est là le meilleur traitement pour le cas de psychologie?—R. Telle est mon opinion; de cette manière, vous mettriez tout en œuvre pour faire de cet homme un citoyen au lieu d'en faire en quelque sorte, une plante de serre-chaude. Je ne crois pas qu'après lui avoir payé une gratification, on doive se désintéresser tout à fait de lui; loin de là, s'il éprouve encore des ennuis il peut toujours, à son gré, venir à l'hôpital militaire.

Par M. Power:

Q. Vous lui avez accordé cette gratification parce qu'il n'a pas la faculté de concentration; c'est tout ce qui ne va pas chez lui?—R. Oui, il arrive parfois qu'il y a plus que cela, mais l'absence de concentration est le malaise le plus répandu.

Q. C'est-à-dire qu'il est incapable de se remettre à son occupation ordinaire. Je prétends pour ma part, je peux avoir raison et je peux aussi me tromper, que tous les soldats qui ont été absents pendant trois ou quatre ans ont absolument cette même incapacité?—R. Ce n'est pas un état que l'on constate d'une manière générale aux dépôts de libération; la chose n'est pas très répandue, je crois.

Q. Ne pensez-vous que le même principe que vous avez exposé au sujet des cas de neurasthénie s'appliqueraient à celui qui a passé trois ans au front? Il lui faudra assurément du temps avant de pouvoir reprendre le cours ordinaire de ses occupations?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne recevrait-il pas une gratification?—R. Je ne saurais en convenir avec vous.

Par le vice-président:

Q. Je n'essaye pas de vous surprendre par cette question subtile; cependant vous accordez à un homme une gratification pour incapacité fonctionnelle; voici ce qui arrive en pratique: l'individu reçoit sa gratification et est libéré; son argent se dépense et il n'a pas réussi à vaincre les difficultés qui se sont présentées à lui; que pensez-vous qu'il faudrait faire dans les circonstances—cet homme a une femme et des enfants à soutenir—que devrait-on faire dans ce cas?—R. C'est là une question de procédure à adopter, et qui je crois tombe hors du domaine de mes fonctions. Cet homme a toujours le droit de revenir à l'hôpital.

Q. Assurément vous ne prétendriez pas que vous ne pouvez rien faire de cet homme?—R. Chaque cas devrait être réglé suivant son mérite. Je peux vous citer des cas où un individu vient se plaindre de ne pouvoir se tirer d'affaires, cependant il a pu travailler toute une journée dans l'atelier de charpenterie où il suit les cours d'enseignement professionnel; il s'applique sincèrement à son travail et fait toute sa journée. Il faut chercher à trouver quelque école industrielle appropriée à cet homme.

Q. Ce n'est pas ce dont je parle. Je prends le cas d'un individu de l'extérieur, d'un de mes électeurs qui se trouve atteint de paralysie fonctionnelle; cet homme touche une gratification de \$300; on l'a mis à la meilleure épreuve possible au moyen de l'enseignement, et à cause de cette paralysie fonctionnelle il est incapable de gagner

[Major Geo. F. Boyer.]

APPENDICE No 3

sa vie; selon vous, que doit faire l'Etat vis-à-vis de cet homme et de ses dépendants. Je suppose que cet individu n'est pas un simulateur?—R. Le devoir de l'Etat est sensiblement celui qui incombe au comité d'hygiène mentale du Dominion, institué dans le but de suivre les cas de ce genre; c'est, à ce que je crois savoir, l'œuvre que poursuit le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Je connais le Secours aux soldats, j'ai eu beaucoup de correspondance avec le Secours aux soldats de Toronto, et cette organisation s'occupe des cas de cette nature. Tout récemment je leur écrivais: "Je suis convaincu que cet homme est sincère, je ne peux lui procurer de l'emploi." Ils se chargent de l'affaire et s'efforceront de lui trouver quelque chose à faire, soit conduire un ascenseur ou autre chose comme cela. Il faut disposer de chaque cas selon son propre mérite.

Q. Il se trouve que je fais partie de l'Association de Secours aux soldats et nous avons tout fait pour caser l'individu dans la vie civile. Tout fait croire que l'individu est bien sincère, mais il est manifestement incapable de gagner sa vie de lui-même, et il a une femme et des enfants; ce que je veux savoir c'est de quelle manière on devrait régler son cas?—R. Il peut facilement obtenir de nouveau son admission à l'hôpital.

Q. Vous l'avez reçu de nouveau à l'hôpital et vous le renvoyez encore une fois, et la même chose est à recommencer. Que doit-on faire de cet homme? Il faut que l'on subviennne à l'entretien de sa femme et de ses enfants?—R. Si l'homme est sincère et que vous ne pouvez rien faire pour lui, je crois que vous avez là un problème de solution plutôt embarrassante; s'il ne peut conserver aucun emploi, s'il est passé par l'hôpital, s'il a subi un traitement aux centres de cliniques neurologiques sans en retirer aucun mieux, je crois que le mieux à faire serait de lui payer une pension et de le classer comme un cas de psychiatrie.

Le major A. A. Fletcher est convoqué.

Par le vice-président:

Q. Le comité sera heureux d'entendre ce que vous avez à lui soumettre?—R. Je n'aborderai pas cette question de cas hypothétique dont a parlé M. Nickle. Il ne tombe pas dans la catégorie de l'hystérie parce qu'il est incurable et la preuve d'hystérie réside en ce qu'elle peut guérir. On rencontre certains cas où ne se présente aucun état organique que l'on ne saurait guérir, comme par exemple, la paralysie dite agitante, particulière aux personnes âgées, et accompagnée de tremblement, d'une démarche singulière, etc. Nous faisons l'examen du cerveau au microscope et nous ne constatons aucune trace de maladie organique, et cependant nous ne reconnaissons pas l'hystérie. Nous savons, par expérience, qu'il n'y a pas de guérison et que par conséquent, la paralysie n'est pas fonctionnelle. Nous reconnaissons la paralysie fonctionnelle et l'hystérie par le succès obtenu dans le traitement. L'hystérie n'est pas une maladie permanente. Ce doit être que l'esprit, pour quelque raison, sciemment ou inconsciemment, accepte cette incapacité, cette fausse incapacité; il y a toujours une raison pour l'hystérie. Il y en a toujours eu dans le domaine civil et il doit en être de même au point de vue militaire. La notion que peut avoir le patient d'une raison pour l'hystérie fait partie d'un diagnostic. Nous sommes étonnés, lorsque nous discutons le motif de l'hystérie avec le patient, de voir jusqu'à point il s'en rend compte. L'hystérie sans motif, je crois, n'existe pas. Maintenant pour ce qui en est des 5 pour 100, je pense qu'il y a plus ou moins de concordance au sujet de 95 pour 100 de ces cas, mais ce 5 pour 100 que vous donnez est à mon sens une proportion considérable. Gardez-en 5 pour 100 à l'hôpital pendant quelques mois et certains d'entre eux finiront par contracter une maladie organique, ou une psychose. L'un de ces cas est celui que le docteur Boyer a cité, ce cas qui est devenu de la sénilité.

[Major A. A. Fletcher.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Il avait vieilli de peut-être dix ans pendant son service. Un autre type est l'ancien neurasthénique de la vie civile. On n'a pu le guérir avant son enrôlement, et on ne peut s'attendre à le guérir après son enrôlement.

Par le président:

Q. Êtes-vous d'avis qu'il a droit à une pension?—R. Avant de pouvoir répondre à cette question, il faut savoir si vous tenez compte des incapacités dont il souffrait avant de s'enrôler?

Q. En supposant que oui?—R. Eh, bien, non, très certainement non.

Q. En supposant que vous ne teniez pas compte des incapacités dont il souffrait avant son enrôlement, a-t-il droit de retirer une pension?—R. Je pense qu'il a droit à une indemnité.

Par M. Devlin:

Q. Sa maladie aurait été aggravée?—R. Oui, et nous pouvons guérir la presque totalité de son aggravation. L'aggravation doit dépendre d'un motif.

Par M. Ross:

Q. Les deux cas que vous venez de citer étaient ceux de diagnostics primaires mal faits?—R. Oui, et cependant il serait difficile d'établir ce diagnostic. Un grand nombre deviennent des aliénés. Nous avons l'autorité de C. K. Clarke, à Toronto à ce sujet. L'hystérie devient une illusion. Les illusions sont communes dans la vie civile. Nous voyons dans les asiles des hommes qui prétendent être le roi d'Angleterre ou le pape.

Par M. McCurdy:

Q. Ou le roi de Prusse?—R. Non. Ils résistent absolument à toutes suggestions.

M. SUTHERLAND: Nous sommes témoins d'illusions de ce genre parmi le public.

M. NICKLE: Et quelquefois dans la Chambre.

Le TÉMOIN: C'est seulement une question de savoir jusqu'à quel point l'illusion doit être obstinée avant de déclarer que l'homme est un aliéné. Dans ce cas que vous avez mentionné, savez-vous si on a fait un examen psychiatrique?

Le PRÉSIDENT: Je vous ai proposé seulement une fiction.

Le TÉMOIN: Un cas de ce genre n'est pas familier au major Boyer ou à moi-même. Je pense que le docteur Boyer sera de la même opinion que moi sur ce point. Nous avons eu le cas d'un homme qui avait passé par deux ou trois centres, dont on a découvert qu'il souffrait de déféctuosité mentale, mais même alors il a été finalement découvert. Lorsqu'il voit que dans son hystérie le jeu ne vaut pas la chandelle, il abandonne l'hystérie, et cela se voit dans la vie civile dans le cas des femmes. Puis la question suivante est celle-ci, en supposant qu'il se trouve des cas de neurasthénie causés par le service.

Par le président:

Q. Je crois que le principe énoncé par vous est celui-ci: vous pouvez guérir tous les cas de paralysie fonctionnelle ou d'hystérie vraie?—R. Si l'homme est sain d'esprit.

Q. Alors si vous ne pouvez pas le guérir, ce n'est pas un cas de paralysie fonctionnelle ou de neurasthénie?—R. Ils ne se ressemblent nullement.

Q. Je ne dis pas qu'ils sont identiques; je dis "ou"?—R. Je ne dis pas que je puis guérir tous les cas de neurasthénie.

[Major A. A. Fletcher.]

APPENDICE No 3

Q. Alors si vous ne pouvez guérir cet homme, êtes-vous d'avis qu'il a droit à une pension?—R. Non, en supposant qu'il existe une telle chose que la neurasthénie causée par le service, ce n'est pas l'hystérie, ce n'est pas la paralysie fonctionnelle; c'est un cas accusant certains symptômes, quelque chose que vous appelleriez une dépression nerveuse. Il parlerait de son incapacité et il décrirait les symptômes qu'il ressent d'une manière sensée. Ce sont les mêmes cas que ceux de neurasthénie dans la vie civile; ils peuvent se présenter, ils peuvent survenir, comme résultat d'un accident. Supposons qu'il y a une trentaine de personnes dans un tramway et que ce tramway se tamponne avec un autre, peut-être y aura-t-il seulement deux des voyageurs de ce tramway qui vont développer la neurasthénie traumatique, la transpiration douloureuse et les symptômes de la neurasthénie décrits aujourd'hui. Ces cas comparaissent devant le tribunal. Toutes les personnes qui se trouvaient dans ce tramway ont éprouvé le même choc, mais les troubles émotifs ont fait sentir leur effet sur seulement deux des voyageurs. Tous les pays ont adopté pour ligne de conduite de régler ces cas avec une indemnité. On a toujours constaté que le patient sera un meilleur citoyen pour l'Etat si on règle son cas d'une manière généreuse, et nous de la rue College à Toronto avons pensé que nous aimerions avoir l'autorité d'accorder une indemnité considérable pour cette raison. C'est-à-dire au point de vue de la personne payant la somme d'argent, le point de vue du patient qui reçoit l'argent, une gratification est la meilleure forme d'indemnité. L'aggravation encourue par plusieurs examens ne peut pas être exagérée. Je puis nommer un cas, M. Nickle, de convulsions hystériques—un homme libéré parce qu'il souffrait de convulsions hystériques. On pourrait les comparer aux accès de colère chez les enfants. Une personne devient abattue par une attaque d'hystérie. Cet homme est venu subir son examen médical six mois après sa libération et m'a raconté l'histoire de son cas, à l'effet qu'il n'avait pas eu d'attaque que trois mois après son dernier examen. Alors il avait eu une attaque. Il avait eu une autre attaque environ six semaines plus tard, et dans les trois ou quatre dernières semaines précédant l'examen il dit qu'il avait eu des attaques assez souvent, huit ou dix. La perspective d'avoir à comparaître devant le bureau des pensions pour y subir son examen, a, je pense contribué sans aucun doute à amener ces attaques.

Par le président :

Q. Quel en était le motif?—R. Il ne voulait pas perdre sa pension.

Par M. Devlin :

Q. Ce n'était pas par crainte de?—R. Oui, ce pouvait être la crainte.

Q. L'excitation?—R. Oui, ou ce pouvait être la crainte—c'est bien possible. Il n'y a pas de doute que les examens répétés ont exercé des influences aggravantes d'après le point de vue du patient. Ce pouvait être la crainte. Je n'irais pas jusqu'à dire que c'était un motif purement égoïste de la part du patient qui voulait obtenir tout ce qu'il pouvait de son incapacité causée par la guerre, il y a dans tous ces cas un appel inconscient à la sympathie, et quelle meilleure justification un homme peut-il avoir de son incapacité due à la guerre, que le fait de pouvoir porter dans sa poche une pension du gouvernement, et les patients s'en servent comme d'une "rationalisation"; par cela je veux dire un moyen de se convaincre eux-mêmes de la réalité de leur propre incapacité.

Le comité s'ajourne jusqu'à onze heures du matin, le mercredi 26 mars 1919.

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,

SALLE DE COMITÉ 318,

MERCREDI, le 25 mars 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la question des pensions et les règlements des pensions se réunit à onze heures du matin, M. W. F. Nickle, vice-président, au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Andrews, Béland, Brien, Cronyn, Devlin, Green, Lang, McCurdy, Nesbitt, Nickle, Power, Redman, Ross, Savard et Sutherland—15.

Les lettres suivantes ont été lues et consignées au procès-verbal:

VICTORIA RECONSTRUCTION GROUP,

BOARD OF TRADE BUILDING,

VICTORIA, C.-B., le 20 mars 1919.

H. T. RAVENHILL,
Secrétaire honoraire.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copies des résolutions adoptées par ce groupe le 4 mars. J'espère qu'elles auront le support actif et la sympathie de votre comité.

Bien à vous,

H. T. RAVENHILL,
(Hunter.)

Le secrétaire,
Comité permanent des pensions,
Ottawa.

VICTORIA RECONSTRUCTION GROUP.

Copie des résolutions adoptées à l'assemblée du 4 mars.

1-E—*Différenciation dans les pensions.*

RÉSOLU, Que dans l'opinion du Victoria Reconstruction Group, il ne devrait pas y exister de différenciation dans les pensions dans l'armée canadienne à cause du rang, en dehors de l'établissement permanent.

2-E—*Pensions—Célibataires frappés d'incapacités partielle et totale.*

RÉSOLU, Que dans l'opinion du Victoria Reconstruction Group un homme atteint d'incapacité totale devrait recevoir une pension de pas moins de \$75 par mois, et un homme atteint d'une incapacité partielle suivant la même proportion, et, que l'allocation dans le cas de délaissement pour un célibataire devrait être de \$35 par mois; et il est de plus résolu que cette pension soit basée sur le coût normal de la vie en 1913-14, d'après des statistiques préparées par le gouvernement fédéral, pour ces années, et, qu'en attendant que le coût de la vie revienne à ce qu'il était alors, un boni de 20 pour 100 devrait être payé à part et en plus du montant tel que résolu plus haut pour une pension en cas d'incapacité totale, et que celle-ci s'applique en proportion à ceux qui sont atteints d'incapacité partielle.

APPENDICE No 3

3-E—Pensions—Hommes mariés frappés d'incapacité partielle et totale.

RÉSOLU, Que dans l'opinion du Victoria Reconstruction Group, un homme atteint d'incapacité totale qui est marié ou lorsqu'il se marie devrait retirer une pension de pas moins de \$100 par mois, plus \$25 par mois en cas de délaissement, et que les hommes atteints d'incapacité partielle retirent une pension suivant cette proportion et, il est de plus résolu que cette pension soit basée sur le coût normal de la vie en 1913-14, d'après des statistiques préparées par le gouvernement fédéral pour ces années; et, qu'en attendant que le coût de la vie revienne à ce qu'il était alors un boni de 20 pour 100 soit payé en outre et en plus du montant résolu plus haut, en cas de pension pour incapacité totale, et que cela s'applique en proportion à ceux qui sont frappés d'incapacité partielle.

RÉSOLU, Que dans l'opinion du Victoria Reconstruction Group, les veuves des marins et des soldats et les mères qui dépendaient de leurs fils uniques morts au service devraient recevoir une pension de pas moins de \$60 par mois, basée sur le coût normal de la vie en 1913-14, d'après des statistiques préparées par le gouvernement fédéral pour des années; et qu'en attendant que le coût de la vie revienne à ce qu'il était alors un boni de 20 pour 100 soit payé en outre et en plus du montant tel que résolu plus haut.

6-E.—Education—Enfants des hommes frappés d'incapacités graves ou qui sont morts au service.

RÉSOLU, Que dans l'opinion du Victoria Reconstruction Group, en outre de toute disposition en ce qui concerne les pensions pour les orphelins des hommes qui sont morts au service et les enfants des hommes frappés d'incapacités graves, le gouvernement fédéral devrait assurer leur éducation secondaire et supérieure, gratuitement, des gouvernements provinciaux ou des municipalités, suivant le cas, et lorsque le dit orphelin ou l'enfant s'est qualifié pour une école secondaire dans les mêmes conditions que les autres enfants, jusqu'à disons, seize ans, qu'il reçoive l'enseignement gratuitement, et que sa pension soit continuée; et lorsque le dit orphelin ou l'enfant se qualifie de la manière ordinaire pour un enseignement universitaire, l'enseignement gratuit devrait lui être donné et une subvention annuelle fournie par le gouvernement fédéral, la dite subvention devant être administrée par les autorités de l'université.

8-E.—Exemption de taxes—Loi des nouvelles municipalités.

RÉSOLU, Que le Victoria Reconstruction Group approche le gouvernement provincial avec prière que la loi des nouvelles municipalités renferme un article accordant aux municipalités l'option d'exempter de taxes, suivant leur discrétion les hommes frappés d'incapacités graves et les veuves des soldats morts en service et que copies de cette résolution soient envoyées à chacun des députés de Victoria, à M. F. S. McDiarmid et à M. Baird, inspecteur des municipalités, et au comité de reconstruction du parlement provincial.

9-E.—Personnes qui dépendent en partie, hommes morts au service.

RÉSOLU, Que dans l'opinion du Victoria Reconstruction Group, les parents et les personnes qui ne dépendent que partiellement des hommes morts en activité de service, devraient recevoir une pension proportionnée au soutien que leur fournissait ceux-ci de leur vivant, et, il est de plus résolu que, dans chaque district militaire du Dominion, un comité de citoyens comprenant trois personnes soit nommé afin d'agir de concert avec le représentant local du bureau des Pensions, et que leur rapport commun devrait suffire à assurer une pension

9-10 GEORGE V, A. 1919

pour ces parents et ces personnes qui dépendent de ces soldats suivant la proportion de la perte subie.

MINISTÈRE DU RÉTABLISSMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE,
OTTAWA, le 25 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—A propos de votre lettre du 19 courant, renfermant une lettre de M. W. A. Buchanan, M.P., j'inclus copie d'une lettre adressée au major Cohen, M.P., Angleterre, pour votre information. J'ai aussi transmis une copie à M. Buchanan.

Fidèlement à vous,

E. H. SCAMMELL,
Sous-ministre adjoint.

V. CLOUTIER,
Greffier du comité des pensions,
Chambre des communes,
Ottawa.

COPIE.

25 mars 1919.

CHER MONSIEUR,—Un bref rapport d'un discours prononcé par vous à la Chambre des Communes et publié dans le *London Times* a été porté à mon attention par M. W. A. Buchanan, député au parlement canadien.

Il est intéressant de remarquer que les vues que vous exprimez comme étant la ligne de conduite que vous projetez, ont été mises à exécution au Canada, en tant qu'il s'agit de la rééducation professionnelle des hommes.

On a l'intention de publier dans peu de temps un état complet de ce qu'a fait le Canada pour ses soldats mutilés. Dans l'intervalle, je vous envoie sous un autre pli des copies de deux rapports annuels, aussi une copie d'un arrêté du conseil récent exposant la solde et les allocations que les hommes retirent lorsqu'ils sont sous traitement ou qu'ils suivent un entraînement de ce ministère. J'attirerais aussi votre attention sur la brève déclaration sur les relevés industriels à la page 20 du rapport daté de mai 1918. Ce sujet sera traité plus au long dans la publication projetée dont je me ferai un plaisir de vous envoyer une copie si vous le désirez.

Jusqu'à aujourd'hui, on a relevé au delà de 900 industries au Canada. Les dernières statistiques sur l'entraînement professionnel jusqu'au 21 mars renferment les renseignements suivants:

Nombre total des hommes qui suivent un entraînement professionnel sans compter la rééducation.	2,680
Nombre total des hommes qui retirent la solde et les allocations pendant leur rééducation professionnelle après leur libération.	9,710
Nombre des gradués.	3,107
Nombre de ceux qui suivent actuellement les cours.	5,668
Nombre d'hommes inscrits pour rééducation.	46,202

Le gouvernement canadien a pour ligne de conduite de donner à chaque invalide la chance de réussir dans un nouvel état si son invalidité l'empêche de poursuivre celui qu'il avait adopté auparavant.

APPENDICE No 3

On a fait des tentatives de temps en temps afin d'induire ce ministère à permettre aux hommes suivant un entraînement dans des établissements industriels à recevoir un paiement pour l'ouvrage accompli à ces établissements en sus de la solde et des allocations.

Ceci est contraire à la ligne de conduite de ce ministère, vu que cela enlèverait l'homme à la direction de l'officier et le placerait dans les mains de ceux qui pourraient l'exploiter. En vertu de l'arrangement actuel, l'étudiant-apprenti fait d'excellents progrès et il est à même d'achever son cours plus tôt et de gagner les gages d'un compagnon.

Fidèlement à vous,

E. H. SCAMMELL,

Sous-ministre adjoint.

Au major COHEN, M.P.

(Fairfield Liverpool),

Chambre des Communes,

Londres, Angleterre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le major Todd est ici ce matin. Major Todd, le comité désire entendre les vues que vous avez à exprimer; peut-être vaudrait-il mieux que vous fassiez d'abord une déclaration directe et puis les membres du comité peuvent demander toutes les questions qu'ils désireront dans la suite.

Le Major J. L. TODD: M. le président et messieurs, je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de parler devant vous. Malheureusement aucun procès-verbal de vos délibérations n'a été publié, de sorte que j'ignore ce que vous avez discuté jusqu'ici; mais, si je répète ce qui a déjà été dit, je ne pense pas que le temps sera entièrement perdu.

D'abord, j'aimerais dire un mot ou deux d'une manière générale, deuxièmement, parler des dispositions qui, je crois, devraient se rencontrer dans la loi, en troisième lieu, dire quelques mots à propos de la manière suivant laquelle les Commissaires des Pensions devraient administrer les affaires de leur bureau, et en dernier lieu j'aimerais à dire quelque chose concernant la nature du corps qui devrait être responsable de l'administration des pensions canadiennes.

En premier lieu, quelques mots d'une manière générale; le but de la loi des pensions est clair; tous les pays civilisés adoptent des dispositions qui sont presque identiques dans leurs lois de pension. Brièvement, le but que nous nous proposons dans la loi des pensions c'est l'établissement d'un étalon fixe pour les soldats et les maris qui, comme résultat de la guerre, ne peuvent pas subvenir à leurs besoins ou pour les besoins de ceux dont la dépendance envers eux est prouvée. J'ai dit un "étalon", je pense que c'est implicite dans notre loi que l'étalon fixé est celui que peut gagner un homme de peine. J'aimerais que notre loi stipulât de façon précise comment le corps administratif interprétera d'une manière généreuse chaque disposition de la loi afin qu'elle accomplisse la fin générale que je viens d'énoncer.

Le problème du soldat invalide au Canada, et dans tous les autres pays démocratiques, est un problème qui concerne le citoyen. Chaque soldat est un citoyen; un citoyen qui risque sa vie pour le bien commun. Une pension l'assure contre toute perte par ce risque. La question en est toujours une qui met en jeu le citoyen comme ensemble.

Une fois ces deux observations préliminaires énoncées, je vais passer aux points précis qui, je pense, devraient être couverts par notre loi des pensions. D'abord, la table des invalidités. Actuellement, nous nous conformons à une table des invalidités qui a été établie en partie par la Commission des Pensions et qui dépend

[Major Todd.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

en partie d'un arrêté du conseil. Il n'y a pas de table des invalidités qui peut énumérer toutes les incapacités qui peuvent affecter un homme. Elle peut seulement en choisir quelques-unes et s'en servir comme étalon, une échelle au moyen de laquelle on peut estimer la gravité des incapacités qui ne sont pas mentionnées dans la table. L'effet déprimant d'une blessure en particulier peut varier de temps en temps suivant les conditions économiques telles qu'enregistrées par l'expérience. Il est essentiel à mon avis, que le corps administratif des pensions possède plein pouvoir de contrôler la table des incapacités, que l'administration n'ait pas les mains liées par l'expérience du passé telle qu'incorporée dans la loi. Actuellement, notre table comprend des valeurs basées sur des décisions rendues en 1837 en France, et erronées ici aussi bien que de notre temps. Le corps administratif des pensions devrait avoir plein pouvoir de formuler une table des incapacités selon les conditions actuelles; conditions qu'on peut examiner et d'après lesquelles on peut tirer des conclusions.

Je ne veux pas que vous compreniez que je dis que la table actuelle des incapacités ne soit pas bonne. Elle est bonne. Je pense qu'elle couvre à peu près tout, excepté peut-être deux points. D'abord, il y a la question de la vieillesse; c'est-à-dire devrait-on tenir compte de l'homme qui est âgé de 50 ans, et qui souffre d'une blessure? Quelquefois, cette blessure sera pour lui une plus grande cause d'incapacité que dans le cas d'un homme de 20 à 25 ans. C'est une question qu'il faut étudier. Les hommes plus âgés et les hommes dont on pourrait dire qu'ils sont disloqués mentalement sont les deux seules classes au sujet desquelles j'éprouve de l'inquiétude. Je pense que tous les autres sont traités convenablement. Je ne suis pas tout à fait certain que le cas de l'homme qui dépasse l'âge moyen soit couvert au long. Je ne suis pas sûr que nous couvrons le cas de l'homme qui est dérangé mentalement, le cas du soldat qui a perdu ses habitudes du temps de paix, retourne et éprouve de la difficulté à reprendre son ancienne position. Ces deux classes devraient être suivies de près en ce qui concerne le maintien d'une table des invalidités par la Commission des pensions.

Un point qui s'est présenté dans ce pays, et qui a été grandement discuté en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. C'est celui-ci: est-ce qu'une pension doit indemniser seulement en cas de mutilation sur la personne ou si elle doit aussi indemniser en cas de mutilation professionnelle? Je vais faire comprendre ce que j'avance par un exemple topique: est-ce qu'on doit accorder la même pension à l'horloger qui a perdu les doigts qu'à l'homme qui a perdu les mêmes doigts? J'aimerais à dire que mon opinion est qu'il ne devrait pas y avoir en ce pays de lésinerie au sujet des pensions pour la mutilation professionnelle.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est le système que nous suivons?—R. Oui.

Par M. Redman:

Q. Est-ce qu'il ne se présente pas de très grandes difficultés dans la mise à exécution de l'autre proposition?—R. Je crois que son administration est absolument impossible au Canada, et je pense qu'elle est indésirable pour d'autres raisons.

Par M. Power:

Q. Est-ce qu'elle a déjà été essayée dans d'autres pays?—R. Oui, elle a été essayée, pas entièrement, mais partiellement en Grande-Bretagne; mais pas ailleurs. La France a refusé absolument et les Etats-Unis ont refusé de l'essayer.

Q. Dans quelle mesure en a-t-on fait l'essai en Grande-Bretagne?—R. Jusqu'à 75 shillings par semaines.

Q. En basant la subvention pour tort professionnel sur quoi?—R. Sur la capacité antérieure de gain d'un homme.

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

Q. Et elle n'a pas réussi?—R. Je n'ai pas de renseignements exacts au sujet de son application en Grande-Bretagne. Je sais que la France la considère comme une méthode impossible, et je sais que les Etats-Unis ont constaté qu'elle l'était.

Un autre point: des comités parlementaires successifs ont étudié si les pensions devaient ou non être augmentées, d'abord, pour les réservistes alliés, Canadiens de bonne foi, qui sont partis du Canada, pour aller se battre, soit, dans l'armée britannique ou dans d'autres armées alliées, et puis sont revenus invalides, pour reprendre leur vie de Canadiens au Canada, et, en deuxième lieu, pour les hommes qui ont été tués et qui ont laissé des personnes dépendant d'eux au Canada. Puisque le but de notre pension est d'assurer l'entretien, d'élever des Canadiens en santé, il me semble que c'est un affaiblissement de toute notre théorie que le Canada ne devrait pas accorder aux personnes dépendant des réservistes alliés et aux réservistes alliés qui sont des Canadiens de bonne foi, une somme suffisante pour assurer une aisance convenable qui est considérée essentielle pour un bon citoyen canadien.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous êtes en faveur que les réservistes canadiens aient autant que les autres?—R. Oui. Comme question de fait, je crois que le Fonds patriotique continue de ce temps-ci ses allocations à un nombre considérable des familles des réservistes alliés qui sont morts ou qui retirent des pensions de leurs gouvernements. On peut obtenir de M. Morris les chiffres à ce sujet. Contrairement, puisque le but de la pension est d'assurer une aisance convenable, je serais en faveur de la réduction des pensions canadiennes dans le cas des gens qui sont partis du Canada pour aller vivre dans d'autres pays où le coût de la vie est moins élevé, afin de pouvoir jouir d'un niveau de vie plus élevé que celui qu'ils auraient eu s'ils étaient restés au Canada.

Par M. Power:

Q. C'est-à-dire dans les pays européens?—R. Je pense que je laisserais ma réponse dans les termes généraux dont je me suis servi. La valeur du dollar d'une pension canadienne dans ce pays serait un sujet de recherches et d'observations.

Q. Votre idée est simplement de leur assurer une aisance convenable dans le pays où ils vivent?—R. Oui.

Q. Si un homme émigrerait aux Etats-Unis, où le niveau de la vie est aussi élevé qu'ici, seriez-vous en faveur de la réduction de sa pension?—R. Je ne puis répondre à votre question, parce que je ne suis pas au courant du coût de la vie aux Etats-Unis. Le corps administratif des pensions pourrait rendre une décision dans un cas de ce genre; qu'il fasse des recherches et qu'il rende une décision selon les faits.

Par M. Andrews:

Q. Favoriseriez-vous la continuation de la pension aussi longtemps qu'ils resteraient au Canada?—R. Absolument, monsieur.

Une autre question—je parle sous toute réserve, parce que j'ignore ce qui est arrivé depuis que j'ai quitté le bureau—actuellement, si un pensionnaire se comporte de telle sorte qu'il cause un scandale public, il a encore le droit à sa pension qui ne peut être aliéné. J'aimerais à ce que la loi renferme une disposition accordant au Bureau des commissaires des Pensions la possibilité d'annuler une pension lorsque le bureau est convaincu que la conduite du pensionnaire constitue un scandale public.

Par M. Power:

Q. Est-ce que cela ne serait pas plutôt d'une application difficile?—R. C'est difficile d'application; mais le Bureau des Commissaires des Pensions composé d'hommes très distingués, d'hommes qui sont parvenus aux grades de généraux et qui ont gagné des

[Major Todd.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

décorations sur les champs de bataille—d'hommes dont le rang personnel ne fait pas le moindre doute, sont assez dignes de confiance pour l'exécuter. Après tout, l'opinion publique gouverne. L'opinion publique n'approuve pas la continuation de la pension à un homme dont la conduite constitue un scandale public.

Un autre point—il y a eu beaucoup de discussion au sujet du paiement ou non-paiement de la pension dans le cas d'un homme qui s'enrôle de nouveau. Une loi des pensions est essentiellement une loi d'assurance, elle assure la subsistance à ceux qui ne peuvent se subvenir à eux-mêmes. Par conséquent, la solde et les pensions devraient s'exclure mutuellement. Aussitôt qu'un homme retire sa solde du gouvernement, dans un service militaire obligatoire, cette pension devrait cesser.

Par M. Redman :

Q. Que dites-vous de l'entraînement professionnel? Ils retirent une allocation alors. C'est plutôt une question importante.—R. Mon avis dépend de la compréhension que j'ai de la nature de l'entraînement professionnel. C'est-à-dire;—ce n'est pas un état qui rapporte un gain; c'est quelque chose accordé à un homme afin d'insister à lui faire paraître une bonne chose pour lui l'incapacité qu'il a encourue. Par conséquent, mon avis est que la pension et l'entraînement professionnel ne devraient pas être concurrents. Il devrait y avoir une allocation suffisante pour assurer la subsistance de ceux qui dépendent de l'homme et la sienne naturellement, à un niveau convenable lorsqu'il poursuit son entraînement professionnel. Il est, par conséquent inutile d'accorder une pension; on ne ferait que donner à un homme deux sommes d'argent pour obtenir la même chose, c'est-à-dire, sa subsistance. S'il a une subsistance convenable lorsqu'il suit son entraînement professionnel, il n'a que faire d'une pension. S'il n'a pas assez pour sa subsistance, alors quelque chose fait défaut à son allocation d'entraînement professionnel.

Par M. Nesbitt :

Q. Vous pensez qu'on devrait l'augmenter?—R. Si une situation de ce genre existe.

Par M. Power :

Q. Pour en revenir à la question du nouvel enrôlement. Elle n'offre pas une bien grande importance maintenant, parce qu'il n'y aura pas un grand nombre de nouveaux enrôlements, mais pourquoi un homme qui s'enrôle de nouveau dans l'armée pour une piastre et dix par jour ne retirerait-il pas une pension, tandis qu'un autre homme peut avoir une situation dans la vie civile et gagner trois dollars par jour et cependant il retirerait une pension.—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, en ce qui a trait à l'enrôlement volontaire. En vertu du service obligatoire—je parle toujours de la conscription—c'est une chose évidente. Je pense que tout service militaire et naval en dehors du service du temps de paix, devrait être obligatoire. En temps de paix, le service d'instruction et de police, la pension des forces permanentes sont sur une base différente.

Par le président :

Q. Dois-je comprendre que vous êtes prêt à dire que si un homme subvient assez bien à ses besoins, sa pension devrait cesser? Vous n'allez sûrement pas jusque-là.—R. Oh! non.

Q. Le point suivant—il y a déjà été fait allusion ce matin—c'est l'égalisation des pensions. Je suis convaincu que les pensions devraient être égales pour tous les rangs. Etant donné le fait qu'un grand nombre d'hommes sont allés au front avec la promesse qu'ils retireraient des pensions de tant, il faudrait tenir ces promesses;

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

ce sont des contrats. Mais à l'avenir j'aimerais à voir une loi canadienne des pensions qui accorderait des bénéfices égaux pour des incapacités égales à tous les rangs.

Par M. Power:

Q. Est-ce que vous voulez dire pour une autre guerre? Cela ne se rapporte pas aux pensions des soldats qui reviennent de cette guerre?—R. En vertu des divers arrêtés en conseil en vigueur lors de l'enrôlement de ces hommes, je crois qu'il faudrait tenir ces promesses.

Par M. Sutherland:

Q. L'échelle des pensions a été augmentée dans une grande mesure depuis que la plupart de ces hommes sont partis. Est-ce que vous adhérez à l'échelle qui était en vigueur lors de leur enrôlement, ou à l'échelle actuelle?—R. J'accorderais l'augmentation parce que les hommes étaient en activité de service lorsqu'elles ont été autorisées.

Par M. Power:

Q. Que penseriez-vous de la suggestion suivante, que les pensions devraient rester comme elles sont maintenant, que des rangs différents auraient des pensions différentes, mais que n'importe qui exerçant un état de civil et gagnant, disons, de \$1,500 ou \$2,000 ou \$1,000 — un homme gagnant un assez bon salaire — ne devrait pas retirer de pension aussi longtemps qu'il gagnerait ce montant d'argent, de sorte que sa pension irait grossir les plus inférieures? C'est une suggestion à l'effet de se départir de la difficulté de l'égalisation de toutes les pensions.

M. NESBITT: Nous ne pourrions faire cela.

Le TÉMOIN: Je pense comme M. Nesbitt; ce ne serait pas recommandable.

Par M. Andrews:

Q. Il semble y avoir un désir général par tout le Canada à l'effet de l'égalisation de ces pensions. Pouvez-vous donner quelque suggestion sur la manière dont cela pourrait se faire?—R. Je ne pense pas que la chose puisse se faire. Je suis d'avis que nous devons nous en tenir aux promesses qui ont été faites. Ces hommes sont partis volontairement en vertu d'une promesse précise, ils ont mis ordre à leurs affaires en vertu de cette promesse. Il faut tenir cette promesse; ces hommes sont morts. Je ne crois pas que nous puissions apporter quelque modification à ce qui a été accompli; nous ne pouvons que former des plans pour l'avenir.

Par M. Redman:

Q. Supposons que vous laissiez la question des pensions pour décès hors de la question et que vous mentionniez les pensions pour incapacités?—R. Je pense que l'argument vaut aussi en ce cas.

Par M. Andrews:

Q. Personnellement je cherche à obtenir quelques renseignements au sujet de la manière dont cela pourrait se faire.—R. Je voterais toujours contre toute diminution aux hommes qui sont partis en vertu d'une promesse précise.

Par M. Power:

Q. Un grand nombre de soldats qui retirent maintenant des pensions d'officiers sont partis comme simples soldats, et on ne leur a fait aucune promesse précise. La

[Major Todd.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

seule promesse qu'on leur a faite c'est qu'ils recevraient une pension de soldat en cas d'invalidité.—R. Pensez-vous qu'aucun homme est allé là-bas avec l'idée qu'il allait toujours être rien que simple soldat? La plupart des hommes qui sont partis pour outre-mer comme simples soldats avaient l'espérance d'être promus.

Un autre point; actuellement il y a une disposition très générale dans les cas de grand tort causé dans un récent arrêté du conseil sur les pensions. J'aimerais à ce que les dispositions de la loi des pensions fussent aussi précises que possible. Je crois, cependant, que les commissaires des pensions devraient avoir le pouvoir de recommander au conseil, dans certains cas, l'existence d'un grand tort et il faudrait accorder une allocation spéciale. Je pense que la nécessité de se servir de ce pouvoir devrait être restreinte autant que possible; en d'autres termes, l'application de la disposition en cas de grand tort devrait être codifiée et établie loi aussi rapidement et aussi complètement que possible.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est-à-dire vous voulez dire tout ce qui est compris par l'expression grand tort? —R. C'est tout à fait cela, monsieur. Par exemple, de nos jours, je sais que si une sœur invalide qui est âgée de trente ans, perd son frère au front, le frère qui a toujours été son soutien pendant vingt ans ou plus, elle ne peut obtenir une pension qu'en vertu de l'article traitant du grand tort causé. Je pense que la chose devrait être précisée, que dans les cas où des sœurs ou des frères adultes peuvent prouver leur dépendance, ils sont pensionnables. Une autre classe générale de cas qui peuvent seulement être allégués en vertu de l'article en cas de tort causé, ce sont ceux où un mariage a été contracté subséquentement à l'incapacité. Actuellement, si un jeune homme distingué a perdu la jambe, quitte l'hôpital, ayant peut-être un petit sinus au bout de son moignon et qu'il se marie, tout va bien durant un an, mais il faut qu'il revienne à l'hôpital pour faire extraire un éclat au bout de l'os. Pendant qu'il est à l'hôpital il a un empoisonnement du sang et il meurt. Ni sa femme ni ses enfants ne retirent de pension. Cela n'est pas bien.

Par M. Redman:

Q. Vous tireriez la ligne après la libération?—R. Je ne tirerais pas de ligne. La pension est essentiellement une assurance contre les risques de la guerre. Tout homme qui est sous le coup d'un détrimement personnel résultant de son service devrait en être indemnisé.

Par M. Nesbitt:

Q. Par là vous voulez dire que si la mort avait été causée directement ou indirectement par son service? Dans le cas de l'homme que vous avez mentionné, sa mort serait causée directement par son service. S'il s'est marié subséquentement à sa libération et que la cause de sa mort peut être attribuée directement à son service, alors la famille devrait retirer une pension?—R. C'est bien cela, monsieur.

Q. Mais si sa mort avait été causée par une maladie ordinaire telle que l'influenza, qu'en dites-vous?—R. C'est un risque personnel de l'homme aucunement conséquent à la guerre ou en dépendant.

Q. Il faudrait voir à contrôler les femmes intrigantes qui se marieraient dans le but de retirer une pension?—R. Sans doute, il faut qu'il y ait une disposition à cet effet.

Par M. Brien:

Q. Prenons le cas de l'homme qui est mort, non pas comme résultat d'une opération et qui laisse une femme et une famille, est-ce que son cas n'est pas pratiquement identique, en tant qu'il s'agit des circonstances du grand tort causé, que celui de l'homme qui

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

est allé se faire amputer à l'hôpital?—R. Le tort causé peut être le même, mais la cause est différente. Dans un cas c'est le résultat de la guerre, et dans l'autre cas c'est le risque ordinaire du particulier.

Par M. Sutherland:

Q. Un homme pourrait se marier après sa libération et l'autre homme pourrait se marier avant sa libération et tous les deux auraient pu mourir dans peu de temps et la famille de l'un retirerait une pension et celle de l'autre n'en retirerait pas; cela serait une injustice, malgré que ni dans un cas ni dans l'autre la mort n'était attribuable au service?—R. Je vous demande pardon, dans un cas elle l'est et dans l'autre elle ne l'est pas.

Q. Elle pourrait ne pas l'être; un pensionnaire pourrait mourir non pas des résultats des blessures qu'il aurait reçues. Dans ce cas-ci la famille retirerait une pension, n'est-ce pas?—R. M. Archibald va expliquer ce point.

M. ARCHIBALD: Si un homme qui est réformé, meurt, non pas comme résultat de son service, sa veuve ne retirera pas de pension, peu importe qu'elle fût mariée avant ou après son incapacité. C'est seulement durant son service que cela ne fait aucune différence que sa mort soit causée par son service ou non, pour que la veuve retire la pension. Après sa réforme, il faut que la mort soit causée par son service, autrement la veuve n'aura pas la pension.

Par M. Power:

Q. Est-ce qu'il n'arrivera pas que durant les vingt prochaines années des médecins certifieront qu'un grand nombre de décès ont été causés par le service militaire?—R. Quelques médecins pourront certifier cela. Ils seront payés pour ce faire. Tout cela constitue un fort argument en faveur de l'extension de la loi des pensions telle que la chose s'est faite aux Etats-Unis, et d'y ajouter une mesure de protection par l'assurance. Alors vous n'imposeriez pas à l'autorité des pensions la fonction d'établir une distinction dans des cas de ce genre, à savoir, si le décès ou l'invalidité dépendait d'incapacités encourues durant la guerre.

Par M. Lang:

Q. Quel est votre avis en ce qui concerne les personnes qui dépendent des soldats et celles qui en dépendent en partie?—R. A quel propos?

Q. En ce qui se rapporte à la pension?—R. Je crains ne pas comprendre votre question.

Q. Par exemple, une mère a deux fils mariés qui partent pour le front, la femme retire la pension et la mère reste sans un sou.—R. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. La responsabilité des fils envers leurs parents varie dans une grande mesure dans les différentes provinces. Dans quelques provinces un fils est tenu par la loi de subvenir aux besoins de ses parents. Dans d'autres provinces ce n'est pas une obligation légale. Dans les provinces où c'est une obligation légale, je pense que nous pourrions adopter des mesures afin de forcer le fils survivant à faire sa part dans le soutien de ses parents. Dans d'autres provinces il n'y a pas de loi au moyen de laquelle la chose pourrait se faire. Dans la pratique, alors que je faisais partie du Bureau des Commissaires, nous faisons des recherches à propos de chaque cas, et quand la chose était nécessaire, nous accordions le plein montant.

Par M. Redman:

Q. En plus de la pension de la femme?—R. C'est une autre question.

[Major Todd.]

Par M. Lang:

Q. C'est ce que je voulais dire?—R. S'il y avait déjà une femme et des enfants?

Q. Oui.—R. Je vous ai mal compris. Je suis d'avis que les parents devraient retirer une pension en sus de la femme et de l'enfant, mais qu'il devrait y avoir un maximum de pension; c'est-à-dire qu'il faudrait limiter le maximum de toutes les pensions pouvant être accordées à propos d'un soldat ou marin.

Par M. Green:

Q. Et divisé entre les personnes qui dépendent du soldat?—R. Oui, exactement. Il faudrait examiner chaque cas en particulier. Le chiffre du maximum est assez bien indiqué par ce que j'ai dit au commencement de ma déclaration, que le niveau de vie qu'il faudrait conserver c'est celui qu'un homme en santé peut avoir par son travail; tout le monde sait qu'un homme peut être le soutien de sa mère en plus de sa femme et de ses enfants.

Par M. Cronyn:

Q. Il nous faudrait refondre l'article 220 des règlements actuels, qui empêche distinctement les parents d'avoir une pension dans certains cas?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous l'amèneriez dans le cas de grand tort causé, mentionné dans le dernier article?—R. Je préférerais que le Bureau des Commissaires des Pensions ait le moins possible, en vertu de cet article spécial de grand tort. J'aimerais à ce que l'application de cet article à propos de grand tort causé soit codifiée autant qu'il est possible de le faire.

M. CRONYN: J'ai attiré l'attention du Bureau sur un cas véritable de grand tort causé qui tombait directement sous le coup de cet article, et il n'était pas disposé à le recommander au Gouverneur en conseil comme en étant ou constituant un tort spécial. D'autres cas se présentent. La question a une grande importance pour un certain nombre de gens.

Le TÉMOIN: Avant que nous laissions la question du mariage subséquent à l'incapacité, j'aimerais à dire que je crois qu'un grand nombre d'hommes se sont enrôlés en vertu de règlements des pensions qui accordaient effectivement une pension en cas de mort, à une femme mariée subséquentement à l'incapacité encourue.

Par le président:

Q. Ai-je compris que M. Archibald a dit que lorsqu'un soldat meurt après sa réforme et après qu'une pension lui a été accordée, que sa veuve ne retire pas de pension dans tous les cas, à moins que l'homme ne soit mort comme résultat de son incapacité?

M. ARCHIBALD: Non, je n'ai pas achevé ce que j'aurais dû dire. J'aurais dû déclarer que lorsqu'un homme a été pensionné dans la classe 1 à 5—c'est-à-dire invalidé de 80 à 100 pour cent—la veuve recevra une pension, peu importe que le décès ait été causé par le service ou non, pourvu qu'elle était l'épouse de cet homme avant que ne survint l'incapacité. Une femme ayant l'état d'une épouse est toujours considérée comme une épouse.

Le TÉMOIN: Voici le point suivant: Je crois qu'actuellement si un homme refuse déraisonnablement d'accepter un traitement, le Bureau des Commissaires des Pensions ne peut réduire sa pension que de 50 pour cent; il n'a pas le pouvoir de l'annuler.

Par le président:

Q. Vous faites erreur dans ce cas-ci. La loi dit exactement le contraire. Le bureau a plein pouvoir de l'intercepter absolument.—R. Alors cela a été changé depuis que j'ai quitté le bureau.

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

Par M. Brien :

Q. Etes-vous d'avis de l'intercepter complètement?—R. Si le Bureau des commissaires des pensions estime qu'elle doit être interceptée.

Q. Est-ce que le bureau agirait sur l'avis d'un bureau médical spécial?—R. Le Bureau des commissaires des pensions a la responsabilité d'obtenir et d'épuiser les renseignements provenant de toutes sources avant d'en venir à une décision.

Q. Prenons le cas d'un homme qui souffre des nerfs, ce qui cause une paralysie partielle. Il connaît un ami à qui on a fait subir une opération, dont le résultat a été de le mettre dans un état pire qu'avant celle-ci et il refuse de subir cette opération. Le bureau prétend que l'opération réussira et qu'elle améliorera son état de 100 pour cent. Il refuse l'opération parce qu'il craint qu'elle ne lui fera aucun bien. Est-ce que la pension de cet homme devrait être refusée?—R. La réponse est, certainement non, parce que vous exposez un cas dans lequel le Bureau des Commissaires des pensions ne considérerait pas le refus comme étant déraisonnable. Le meilleur exemple que je connaisse est celui-ci—c'est un cas réel: Un homme avait une certaine raideur au genou. Il refusait absolument qu'on lui opère le genou afin de faire briser les adhésions. Il aurait été chloroformé pendant peut-être deux minutes. Une nuit sombre, après avoir passé une soirée avec des amis, il essaya de descendre un escalier étroit. Il glissa, tomba, et se tordit le genou; mais il se releva avec un genou parfaitement sain. Cet homme avait refusé une opération déraisonnablement, suivant moi, et il n'aurait pas dû retirer de pension.

Q. Est-ce que ces cas ne devraient pas être référés au un bureau spécial, et ne pas être laissés au jugement du bureau ordinaire pour décider si le cas est raisonnable ou non?—R. J'ignore ce que vous voulez dire par "bureau spécial". J'aimerais à réitérer ce que j'ai déjà dit: la responsabilité incombe au Bureau des Commissaires des pensions d'épuiser toutes les sources de renseignements avant de rendre une décision. Si les commissaires rendent une décision dans un cas de cette nature sans avoir tous les conseils et instructions de spécialistes, alors ils sont coupables de mauvaise administration.

Q. C'est la réponse que je désire avoir.—R. C'est mon avis.

Par le président :

Q. Dans le cas d'un homme qui refuserait absolument tout traitement, vous intercepteriez sa pension?—R. Oui.

Q. Quelle disposition prendriez-vous pour prendre soin de sa femme et de ses enfants?—R. C'est une question sensée. Je suis d'avis qu'on devrait en prendre soin.

Q. Alors indirectement, vous n'arrêteriez pas le paiement de sa pension?—R. Je comprends où vous voulez en venir; c'est un point bien fondé.

Q. J'ai pensé que vous seriez forcé d'admettre ceci si vous souteniez que les considérations sociales devraient avoir de l'influence?—R. Exactement.

Par l'hon. M. Béland :

Q. Cela revient au même; la pension est maintenue dans tous les cas?—R. Dans le premier cas, le soldat qui refuse tout traitement n'a pas le droit à aucune pension pour ceux qui dépendent de lui.

Un autre point: Je pense qu'il devrait y avoir une loi des pensions précise. Naturellement, vous travaillez pour y arriver.

Autre point: Je voudrais voir l'établissement d'une allocation de quelque sorte en matière d'éducation. A l'heure actuelle, la pension pour les enfants se termine lorsque les filles sont âgées de dix-sept ans et que les garçons ont seize ans. J'aimerais à ce qu'on rende la chose possible au Bureau des commissaires des pensions de continuer cette pension lorsqu'on considère expédient d'aider les jeunes gens et les

[Major Todd.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

jeunes filles brillants à obtenir une meilleure éducation qu'ils n'obtiendraient autrement. Dans bien des cas, cela ferait une grande différence à un garçon passant par une école technique ou un collège lorsqu'il peut tirer parti de cette éducation. Souvent ce garçon sera obligé de renoncer à une bourse, tandis que s'il y avait la pension pour l'aider, il serait capable d'en profiter.

Par M. Devlin:

Q. Voici une excellente idée. Comment établiriez-vous la distinction?—R. Encore une fois, je suis d'avis que cela incomberait au Bureau des pensions. Ceux qui retireraient l'allocation d'éducation seraient des enfants exceptionnels. Le Bureau devrait s'assurer que les garçons ou les filles qui l'ont reçue ont suivi un cours complet dans quelque institution reconnue, soit dans une université ou dans une école technique. Le directeur de l'institution serait responsable des renseignements donnés aux commissaires des Pensions à propos de l'assiduité et des progrès de l'enfant.

Par M. Brien:

Q. Est-ce qu'il n'y aurait pas là une tendance à la distinction entre les classes?—R. Le talent n'appartient à aucune classe.

Q. Si un garçon est capable de gagner une bourse et qu'il est intelligent, est-ce qu'il ne pourrait pas travailler pendant ses vacances et gagner assez d'argent pour payer lui-même ses cours au collège ou à l'école technique?—R. Je vous demande pardon, monsieur, j'appartiens à une université où on m'a confié une petite somme d'argent pour venir en aide aux jeunes gens. Il y a chaque année au McGill un certain nombre de jeunes gens qui paient leurs propres cours à l'université, et qui ont besoin de seulement deux cents piastres ou trois cents piastres de plus qu'ils ont pour leur permettre de rester à l'université; s'ils ne peuvent pas gagner cet argent, il faut qu'ils retournent travailler pendant une année afin de gagner assez pour leur permettre de terminer l'année qui reste ou les deux années qui restent.

Q. Etes-vous d'avis que cela leur fait du tort? Je connais un grand nombre d'hommes qui ont fait cela. Quelle différence y a-t-il entre ce jeune homme et un jeune homme qui se livre à l'agriculture ou au commerce?—R. Est-ce que le Canada ne vient pas en aide aux hommes qui acquièrent des fermes?

Q. Prenons le cas du jeune homme qui lutte afin d'établir un commerce ou de diriger une ferme; ne pensez-vous pas que cela va amener la distinction entre les classes?—R. Je vois où vous voulez en venir, mais le garçon qui veut être instruit dira au fils du cultivateur, "Si mon père avait été cultivateur, le Canada lui aurait prêté plusieurs centaines de piastres à cinq pour cent et il lui aurait donné trois cent vingt acres de terre. Mon père est plâtrier, ou commerçant et on ne l'aide pas. Parce qu'il n'est pas cultivateur, il ne peut pas m'aider, et ne peut payer mon cours à l'école technique ou au collège. Votre père est cultivateur et il peut vous aider."

Q. Ce jeune homme peut être instruit de manière à lui permettre de gagner assez pour payer ses cours à l'université ou à l'école technique comme n'importe quel autre?—R. Nous parlons d'un garçon exceptionnel qui devrait recevoir son enseignement technique et exercer la plénitude de ses connaissances le plus tôt possible.

M. BRIEN: Il y aurait une tendance vers la distinction entre les classes.

Par M. Nésbitt:

Q. Vous devez vous rappeler qu'il y a des milliers d'hommes à la tête de leur profession dans ce pays qui ont payé leurs propres cours à l'université?—R. Cela est vrai, monsieur.

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

Q. Bien qu'ils ne fussent pas les fils de pensionnaires, ils ont dû aller travailler aux récoltes, ou n'importe où de manière à leur permettre de gagner assez d'argent pour payer leurs cours à l'université, et ce sont les hommes dirigeants dans le pays aujourd'hui.—R. C'est à cause de tout ce que vous avez dit que j'avance cette recommandation. Il y a des jeunes gens exceptionnels qui travaillent afin de payer leurs cours à l'université mais cette condition existe—je sais qu'elle existe—que des jeunes gens dans leurs troisième et quatrième années sont obligés d'interrompre leurs études pendant un an afin de gagner assez d'argent pour leur permettre d'achever l'année qui reste ou les deux années qui restent. Je pense que cela vaudrait toute la pension pour le pays que de spécialiser ces jeunes gens et de les adapter à leurs travaux techniques deux ans ou un an plus tôt qu'il pourrait être possible autrement; qu'il serait de l'avantage du pays de pousser un médecin si c'est un bon médecin, ou un avocat, si c'est un bon avocat, deux ans avant que la chose ne soit possible autrement, afin qu'il n'ait pas à gagner trois cents piastres pour payer ses dernières années de cours.

Q. La théorie est bonne.—R. La pratique est bonne.

Q. Je pense que le jeune homme qui travaille pendant toute la durée de ses cours afin de les payer apprend à apprécier la valeur de l'argent, et cela lui sert dans l'avenir.—R. Je suis de votre avis.

Par le président :

Q. C'est votre avis?—R. Oui, et j'approuve tout ce que M. Nesbitt a dit. Passons au point suivant. A l'heure actuelle, le Bureau des commissaires des pensions n'a pas l'autorité nécessaire afin de nommer des tuteurs. Je ne connais pas assez la loi du pays pour dire s'il y a possibilité d'accorder ce pouvoir à cette division; mais ce serait avantageux de le faire.

Par M. Devlin :

Q. Quel serait votre avis à ce sujet?—R. J'aimerais à ce que le Bureau des commissaires des pensions ait le pouvoir de nommer des tuteurs, s'il était possible de le faire, outre le pouvoir d'administrer les pensions, en particulier dans le cas des enfants faibles d'esprit, ou des particuliers faibles d'esprit.

Par le président :

Q. Lorsque vous employez l'expression "nommer des tuteurs", voulez-vous dire pour toutes fins, ou seulement pour la fin d'administrer la loi des pensions?—R. Pour la disposition intégrale de l'argent des pensions.

Q. Je pense qu'on pourrait insérer un article dans la loi accordant aux commissaires des pensions le pouvoir de payer l'argent à quelque personne afin qu'elle l'administre, mais il n'est pas nécessaire que ce soit le tuteur de l'enfant; c'est ce que vous voulez dire?—R. La situation que voici s'est présentée; dans quelques-unes des provinces les commissaires n'ont pas pu avoir les rapports convenables au sujet de la manière dont l'argent des pensions était dépensé.

M. POWER: Nous accomplissons déjà cela dans le cas des aliénés dans les asiles. N'est-ce pas, M. Archibald?

M. ARCHIBALD: Cela ne se fait que dans les cas d'aliénation mentale. La loi déclare que nous devrions payer l'entretien du soldat aliéné à l'hôpital et réserver pour lui la balance de la pension, ou si nous la payons à la femme et aux enfants que nous devrions leur payer l'équivalent suivant l'échelle pour les veuves et les enfants. Nous n'avons jamais reçu l'autorisation de nommer des tuteurs.

Par M. Power :

Q. Vous ne vous êtes jamais adressé à aucune législature locale en vue d'obtenir ce pouvoir?

[Major Todd.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. ARCHIBALD: Non, nous n'avons jamais eu l'autorisation de nommer des tuteurs. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de payer le soutien du tuteur local s'il y en a un, et s'il n'y en a pas, de le payer conformément à la loi provinciale. Dans l'Ontario, par exemple, nous payons à l'inspecteur des prisons et des charités publiques le coût de l'entretien du patient et nous réservons la balance. Dans le Québec nous faisons le paiement en faveur de l'asile particulier.

Q. Est-ce que vous ne payez pas aussi la balance à l'inspecteur dans l'Ontario?

M. ARCHIBALD: Non, nous retenons la balance au cas où l'état de l'homme s'améliorera.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans la province d'Ontario l'inspecteur des charités publiques est le tuteur des personnes dans les asiles.

M. REDMAN: Je pense que la recommandation du major Todd est très nécessaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai compris que vous vouliez dire qu'on devrait accorder le pouvoir au Bureau des Commissaires des Pensions de nommer une certaine personne comme administratrice du fonds de pension, est-ce exact?—R. Les Commissaires ont déjà ce pouvoir, n'est-ce pas?

M. ARCHIBALD: Nous avons déjà ce pouvoir, nous pouvons nommer un administrateur. Le seul point c'est qu'on pourrait accorder le pouvoir au Bureau d'aller devant les tribunaux comme représentant des enfants et être autorisé de prendre ces enfants, de les soustraire à la garde de gens qui ne sont pas dignes d'être tuteurs, et de nommer un autre tuteur. La loi fédérale pourrait nous accorder cette autorisation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voici le pouvoir que possèdent les Commissaires à l'heure actuelle (il lit):

La Commission aura le pouvoir de confier à une personne honorable pour qu'elle l'administre, la pension ou autre subvention à tout pensionnaire ou bénéficiaire lorsque la Commission est convaincue que cette pension ou cette subvention est dépensée sans prévoyance par le pensionnaire ou par le bénéficiaire, ou que ce pensionnaire ou ce bénéficiaire ne soutient pas les membres de sa famille qu'il a le devoir de soutenir. Les frais de cette administration seront défrayés par la Couronne.

M. ARCHIBALD: A Toronto, un orphelin était sous la tutelle d'une femme de réputation plutôt mauvaise. Cette femme avait été nommée légalement par les tribunaux, tutrice de cet enfant. L'enfant qui avait environ treize ans est venu à notre bureau à Toronto et s'est plaint que sa belle-mère le battait toujours et il y avait aussi d'autres plaintes au sujet de la moralité de la belle-mère. Notre fonctionnaire de Toronto a été grandement ému par ce fait et il nous a écrit afin de savoir ce qu'il pourrait faire. Nous lui avons dit qu'il ferait mieux de référer le cas à la Children's Aid Society, mais cette société a refusé de faire quoi que ce soit. Finalement, nous avons réussi à amasser assez de preuves pour préférer une plainte contre cette femme, parce qu'elle battait l'enfant, et, bien que nous n'eussions aucun pouvoir, pour être représentés devant les tribunaux, nous avons néanmoins envoyé M. Smith, avocat du Bureau, à Toronto et il a plaidé la cause et il a fait condamner cette femme à six mois de prison pour mauvais traitements envers cet enfant. Puis, demande a été faite à la cour subrogée afin d'obtenir la nomination d'un autre tuteur, et une autre nomination a été faite. Cette cause a été la source de déboursés assez considérables, mais ces déboursés ont été entièrement défrayés par un tiers, et nous avons tous les faits et un grand nombre d'autres renseignements qui nous ont permis de faire nommer un autre tuteur. Nous avons un grand nombre de cas dans lesquels les tuteurs nommés ne sont pas aptes et ces tutelles devraient cesser et cesseraient, si la Commission des Pensions avait un status légal devant les tribunaux. Je pense que le Dominion devrait naturellement

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

leur accorder une espèce de status légal de sorte que nous puissions nous adresser aux tribunaux en tout temps, exposer les faits, et faire changer la tutelle.

Par le président :

Q. N'y a-t-il pas dans les autres provinces des tuteurs officiels pour les enfants comme dans la province d'Ontario ?

M. DEVLIN : Non, il n'y a pas de tuteur officiel dans Québec.

M. ARCHIBALD : Et à tout événement, le tuteur officiel n'a juridiction qu'autant qu'un autre tuteur n'est pas nommé. Dans le cas qui nous occupe, lequel j'ai mentionné, cette femme était la tutrice nommée; elle laissait l'enfant aller en haillons, bien qu'elle reçut \$12 par mois pour prendre soin de l'enfant et elle ne pouvait dépenser plus de \$5.00 par mois pour l'enfant, à en juger par l'état dans lequel on l'a trouvé.

Le PRÉSIDENT : Je pense que si vous aviez attiré l'attention du tuteur officiel à cet état de choses que celui-ci y aurait remédié.

M. ARCHIBALD : Tout ce que nous pouvons faire c'est de refuser de payer le tuteur dans des cas de ce genre.

M. REDMAN : Est-ce que nous ne pouvons adopter des règlements enjoignant que la Commission des Pensions peut payer la pension à qui que ce soit auquel elle désire la payer, sans examiner la question de la tutelle, ou toute autre.

Le VICE-PRÉSIDENT : Mais M. Archibald soulève un autre point à l'effet que les Commissaires des Pensions n'ont pas le droit de soustraire l'enfant au tuteur nommé par la loi.

(Il s'ensuit un débat).

Par l'honorable M. Béland :

Q. Que désirez-vous de plus que l'autorisation que renferment les règlements actuels?—R. Voici le cas d'un enfant qui était maltraité par le tuteur légal; il était possible en vertu des règlements de détourner le paiement de la pension mais il n'était pas possible de soustraire la tutelle de l'enfant au tuteur légal. La Commission des Pensions n'avait non plus aucun status qui lui accordât le pouvoir de compléter cette tutelle que la Commission croit avoir envers tout enfant d'un soldat mort qui retire une pension. Je ne sais rien de la phraséologie légale, mais s'il était possible de donner à la Commission des Pensions le status de tuteur ou d'administrateur envers ces enfants, en vertu duquel, elle prendrait pour ainsi dire, la place du père mort, ce serait un grand avantage.

M. REDMAN : Je ne confierais ce pouvoir à aucun bureau.

M. ROSS : Voici un autre cas que M. Archibald a en main à Québec.

M. ARCHIBALD : C'est le cas d'un enfant à Québec qui est élevé dans une maison de débauches. L'enfant a environ cinq ans, et la tutrice de l'enfant est la femme qui tient cette maison.

M. DEVLIN : C'est un cas très exceptionnel.

Le TÉMOIN : Est-ce qu'il ne serait pas expédient que la loi stipulât dans des cas de ce genre, que les Commissaires devraient prendre les mesures qui pourraient être nécessaires, en vertu des lois des différentes provinces, en vue d'obtenir l'administration convenable de la loi provinciale en ce qui concerne les tuteurs.

Q. Cela est très bien, mais cela ne lui accorderait pas davantage le status légal devant les tribunaux.—R. Je ne sais pas que la Commission des Pensions fût justifiée de dépenser les fonds nécessaires afin de faire régler ce cas à Toronto.

Q. M. Nickle a parlé de M. Harcourt, devant qui il aurait plaidé la cause?—R. N'a-t-on pas parlé de lui ?

M. ARCHIBALD : Je ne sais pas.

[Major Todd.]

M. CRONYN: Il n'est que curateur à la succession.

Le PRÉSIDENT: Il est curateur à la succession au point que, quand sur ces \$12 il est fait une dépense de \$5 au profit de l'enfant, il est autorisé à y voir. J'examinerai cette question avec M. Gisborne.

Le TÉMOIN: La question suivante implique tout ce que nous pouvons désigner sous le nom d'assurance. Notre loi des pensions est essentiellement une assurance contre les risques de guerre. M. Sutherland a parlé des misères qu'engendreront les risques d'accident après la libération pour les militaires qui ont été frappés d'incapacité et pour ceux qui n'ont pas été frappés d'incapacité. Et M. Power a mentionné la difficulté qui existera pour les médecins de décider si, oui ou non, une maladie particulière ou un décès n'a pas été occasionné par une blessure ou une maladie contractée pendant l'engagement. Dans l'ensemble, nous pouvons diviser les assurances en deux classes: L'assurance contre les accidents et l'assurance contre le retour du mal. Un homme frappé d'incapacité physique est beaucoup plus exposé aux accidents qu'un homme qui ne l'est pas. Un homme qui a perdu un œil est beaucoup plus exposé à perdre l'autre que celui qui a ses deux yeux. En ce qui concerne l'assurance contre la maladie, un homme qui a souffert de bronchite en Europe conserve quelque temps une tendance à souffrir de bronchite,—il en est de même du rhumatisme et d'autres maladies. Il sera extrêmement difficile de préciser la part d'influence imputable au service militaire sur les hommes qui seront malades de temps à autre après leur libération. Je crois qu'il serait bon que ces risques fussent couverts par une loi d'assurance d'une grande portée, applicable non seulement aux militaires invalides mais aussi à ceux qui sont restés valides. Ceux qui ne sont pas frappés d'incapacité paieraient l'assurance.

Par le président:

Q. C'est en réalité une assurance contre la maladie?—R. Oui, il y a l'assurance contre la maladie et l'assurance contre les accidents. L'indemnité aux ouvriers est une forme de l'assurance contre les accidents. Le cas s'est présenté, pendant que je faisais partie de la Commission des pensions, d'un homme qui se vit refuser un emploi dans une scierie parce qu'il avait eu une main amputée. Le gérant ne voulait pas le voir autour de l'établissement. Avant la guerre, le Grand-Tronc refusait d'engager des hommes frappés d'incapacité physique; au point de vue commercial ce n'était pas bien d'agir ainsi. Maintenant, en Grande-Bretagne, en France et en Italie, il existe des lois d'une portée générale en vertu desquelles les gouvernements prennent à leur compte l'augmentation du coût des indemnités ouvrières pour les soldats invalides. Une mesure semblable devrait être adoptée en ce pays.

Par M. Power:

Q. Si je comprends bien l'assurance d'indemnité aux ouvriers, le patron met tant sur son bordereau de paie pour le nombre d'hommes employés, de sorte que s'il a trois ou quatre, ou cinq ou six employés invalides, employés à qui il manque un bras ou une jambe, ce fait n'augmente pas sa prime d'assurance d'indemnité ouvrière?—R. Il se peut que cela n'augmente pas immédiatement sa prime individuelle, mais cela ajoute au risque de blessure.

Q. Comment vous arrangez-vous pour payer le supplément de prime?—R. Excusez-moi, il n'y a pas de supplément individuel, il y en a pour l'industrie

Par M. Nesbitt:

Q. Vous proposez de payer la différence des primes?—R. Oui. Il y a en Angleterre un rapport très intéressant du comité de lord Peel sur cette question. Ce comité a discuté toute cette question très à fond. Il fait une recommandation qui contient

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

l'essence de ce que M. Nesbitt vient de dire; c'est-à-dire que le gouvernement devrait prendre à sa charge l'augmentation du coût.

M. POWER: Je soutiens qu'en règle générale il n'y a rien de semblable.

M. CRONYN: Je crois que le département des Assurances a un projet de loi générale d'assurance pour les soldats. Je n'ai pu me procurer rien de précis sur les dispositions de ce projet. Peut-être le comité pourrait-il obtenir quelques renseignements?

Le TÉMOIN: Si tel est le cas, je suis fortement d'avis que toute loi d'assurance pour les soldats doit être étudiée en même temps que toute loi de pensions. Il est essentiel que le comité parlementaire qui fait un rapport sur l'une fasse le rapport sur l'autre.

Par M. Ross:

Q. Vous n'avez aucune idée de ce que la dépense serait pour le pays?—R. Je n'ai pas fait de calcul sur la base de l'estimation britannique, mais je n'aimerais pas être mentionné comme ayant donné un chiffre. Si la question vous intéresse, voyez le rapport de lord Peel. C'est un document confidentiel. Il épuise les points particuliers des lois de pensions que je voulais soulever. J'aimerais maintenant parler, si vous le permettez, de certaines questions touchant l'administration des pensions.

Par M. Power:

Q. Avant d'en finir avec l'assurance, nous serions en faveur de ce qu'on appelle le risque inférieur au risque normal; c'est-à-dire qu'un homme dont les membres sont affectés ne peut obtenir d'assurance aux taux... —R. Jusqu'à certains montants limités, oui. C'est la même idée qui domine dans toutes les lois de pensions; c'est-à-dire que l'idéal que nous essayons de réaliser pour les pensions est celui d'un "confort modeste".

Q. D'après quelle théorie justifiez-vous l'assurance accordée à des hommes qui sont incapables de subir l'examen physique? Ces hommes ont été admis au service militaire comme possédant l'aptitude physique, mais ils ne pourraient pas subir un examen d'assurance maintenant. Basez-vous cette proposition sur la théorie que le gouvernement assume la responsabilité de la détérioration physique du militaire pendant son service?—R. C'est cela.

Je désirerais dire quelque chose au sujet de l'administration des pensions. Il faut que les commissaires des pensions aient un bon personnel s'ils veulent bien faire leur travail. Le service civil s'est montré raisonnable. Nous avons travaillé ensemble avec cordialité pour obtenir du personnel. Il devrait y avoir à la Commission des pensions un plus grand nombre de positions bien rétribuées, j'entends de plus de cinq mille dollars par an. Je désirerais voir dans le personnel de la Commission des pensions un nombre croissant de femmes très instruites.

La Commission des pensions a souffert dans le passé de l'insuffisance de logement. Je suis très fortement d'avis que l'administration des pensions et des autres services concernant les soldats rapatriés ne peut s'effectuer qu'avec beaucoup de difficulté tant que ces services sont logés dans des édifices différents. Ils devraient être ensemble, dans un même édifice. Il est nécessaire que les archives soient dans cet édifice. La quantité de copies de documents qui s'est faite pendant la guerre est simplement inconcevable; et cela va continuer à moins qu'on ne nous procure un logement convenable.

Par M. Ross:

Q. Voulez-vous parler des copies inutiles de documents?—R. Qui peuvent être évitées; je crois qu'on pourrait éviter de faire des copies supplémentaires en logeant

[Major Todd.]

dans le même immeuble les différents bureaux qui s'occupent des soldats rapatriés et en plaçant les archives dans cet immeuble.

Par M. McCurdy:

Q. Voulez-vous dire que les documents originaux, les pièces portant témoignage, et ainsi de suite, devraient être en possession de la Commission des pensions?—R. Il importe peu que ce soit telle personne ou telle autre qui soit chargée de la garde des documents, pourvu qu'ils soient ensemble et facilement accessibles. Tous les documents devraient être ensemble dans un endroit d'un accès facile pour toute autorité ayant juridiction sur un aspect quelconque de la question du rapatriement des soldats.

Par M. Power:

Q. Dans ce cas, vous auriez le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, la Commission des pensions, etc., dans les bureaux de la Milice, parce que c'est là, règle générale, que restent les archives des soldats?—A. Ou bien, nous pourrions avoir les archives dans un autre immeuble. Le ministère de la Milice n'a pas beaucoup besoin de référer aux documents après qu'un soldat est libéré.

Q. Je crains que le ministère de la Milice n'aime pas beaucoup à se débarrasser de ces documents. Autre chose: chaque pension accordée par la Commission des pensions devrait être vérifiée une seconde fois. Comme on l'a dit à l'une de vos réunions de l'an dernier, la Commission avait coutume de rendre une décision sur une seule signature, dans certains cas. C'était bien dans le temps. A l'avenir j'aimerais que toute décision faisant autorité fût vérifiée. Aucune pension ne devrait être refusée ou accordée sans l'assentiment de deux individus distincts. Il importe peu que les deux soient aux quartiers-généraux ou que l'un soit aux quartiers-généraux et l'autre au lieu de résidence du pensionnaire. Il importe dans chaque cas que le pouvoir d'apposer le veto à une décision rendue dans une localité quelconque soit retenu par le chef d'Ottawa; l'expérience des Etats-Unis, de l'Angleterre et de la France, ainsi que notre propre expérience au Canada, confirme la sagesse de cette pratique.

Autre chose encore: Afin d'obtenir une administration convenable des pensions, il est nécessaire que les bureaux locaux des pensions possèdent un pouvoir de recommandation très étendu. En Grande-Bretagne les comités locaux de pensions donnent la note personnelle si nécessaire pour la bonne administration des nombreux services intéressant les soldats rapatriés et leurs dépendants. Au cours de la guerre, le Fonds patriotique a fait beaucoup pour suppléer l'élément personnel et il a extrêmement bien rempli ce rôle dans l'ensemble. Le Fonds patriotique cesse d'exister. Il y a les visiteurs de la Commission des pensions; ils seront toujours nécessaires, mais je crois qu'une autre chose est nécessaire aussi. Dans chaque localité il devrait y avoir un groupe de personnes jouissant de l'estime et du respect de tous, qui s'intéressât aux soldats de retour et qui apportât cet élément personnel qui est nécessaire si l'on veut que les militaires et les personnes qui dépendent d'eux soient l'objet de l'attention à laquelle ils ont droit.

Par M. Devlin:

Q. Suggéreriez-vous des comités locaux ou des comités ambulants?—R. Il faut que ce soient des citoyens de l'endroit.

Par M. McCurdy:

Q. Pris en dehors du personnel du ministère?—R. Oui.

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

Par M. Cronyn:

Q. Des comités absolument volontaires?—R. Oui. Veuillez, s'il vous plaît, ne pas comprendre que je dis quoi que ce soit contre les visiteurs de la Commission des pensions; ils sont absolument essentiels. En Angleterre il existe des comités locaux des pensions. Aux Etats-Unis la Croix-Rouge fait un service semblable. On s'occupe de ce qu'on appelle les œuvres sociales. On va dans les différentes localités, dans chaque petit village; les œuvres sociales exigent de l'expérience. Nous avons besoin de quelque chose comme cela dans notre pays.

Par M. Power:

Q. Je comprends que les vétérans de la grande guerre ont des comités de pensions dans la plupart des villes?—R. Oui; il y a aussi les églises et l'Armée du Salut. Le rapport du comité de rapatriement indique le nombre d'associations qui s'occupent de travaux de cette nature dans notre pays; mais je crois qu'il est nécessaire d'avoir un corps centralisateur qui dirige toute l'organisation.

Par M. Ross:

Q. Vous avez un bureau local des pensons. Prenez mon district, par exemple; à London vous avez un personnel, un personnel local?—R. Assurément.

Q. N'est-ce pas assez? Voulez-vous qu'il soit complété? Dans le cas d'un pensionnaire ou d'un dépendant ayant besoin de secours, ou sollicitant un avis au sujet du pensionnaire ou du dépendant, la personne intéressée s'adresse au personnel local. De Strathroy, par exemple, nous allons à London pour nous enquérir des faits.—R. Est-ce que les soldats et leurs dépendants ne vont pas vous voir et vous poser des questions?

Q. Pas très souvent; je ne suis pas beaucoup dérangé de cette façon.—R. C'est là la situation: Si le fonctionnaire local de la Commission des pensions est un bon homme, il aura son comité local; il aura formé en associations ceux qui peuvent aider. Il va les trouver et leur dit: "Cet homme a-t-il une bonne affaire?" "Cet enfant est-il heureux?" et ainsi de suite. Si le fonctionnaire est compétent il connaîtra les personnes qui peuvent répondre à ces questions et l'aider à s'en occuper. Mais j'aimerais que cela ne soit pas laissé à l'initiative d'un bon fonctionnaire; je serais en faveur de l'établissement d'un organisme précis chargé de s'occuper des "œuvres sociales" chaque fois que le besoin s'en présente.

Q. Ce serait une organisation absolument volontaire, comme le dit M. Cronyn?—R. Il pourrait être nécessaire d'avoir des zélateurs rétribués. Prenons un cas de cette catégorie: c'est un cas qui s'est présenté à Montréal. La Commission avait eu de mauvais rapports et notre visiteur alla faire une enquête. Il trouva deux femmes vivant avec un pensionnaire. Elles buvaient et ne prenaient pas convenablement soin de leurs enfants. C'était une maison où il fallait plus qu'une visite toutes les deux semaines. Ce qu'il fallait c'était une ménagère visiteuse qui entrât dans la maison pour apprendre à l'épouse à tenir la maison, pour rester avec elle et lui enseigner les travaux du ménage. Encore une fois, il y a beaucoup de familles de cette catégorie; une pension ne suffit pas; la famille n'en a pas assez pour vivre. Pourquoi? Parce que la femme ne sait pas acheter. Elle achète des conserves au lieu de denrées à l'état naturel; des choses coûteuses au lieu de choses à bon marché. Elle ne sait pas magasiner. Elle a besoin que quelqu'un lui enseigne à faire ces choses afin que la pension apporte à la maison le confort qu'elle peut donner.

Q. N'est-ce pas là une œuvre sociale?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne nous ramène pas au problème que le comité de rapatriement a mis à l'étude récemment de concert avec la Croix-Rouge et les représentants d'autres associations philanthropiques et bienfaitantes, et aussi à la question qui sera soumise au Fonds patriotique à sa prochaine réunion, dont avis a été donné récemment?—R. Peut-être cette question sera-t-elle traitée par ces associations.

[Major Todd.]

Q. Je crois que toutes y travaillent maintenant, essayant de coordonner les diverses organisations qui s'occupent des soldats rapatriés et de leurs dépendants après que la guerre sera finie?—R. Bien.

Un autre point.—Il existe inévitablement une tendance, de la part de tous les corps s'occupant des soldats de retour, à établir des services spéciaux, comme un service médical spécial. Je ne veux pas entrer dans une longue discussion en cette matière, mais je désire déclarer que je suis fortement opposé à l'établissement de services médicaux spéciaux. Je crois qu'en général on devrait se servir de la profession médicale dans son ensemble.

Ensuite: Je crois qu'il est essentiel pour la Commission des pensions de tenir des statistiques soignées. Le problème des pensions appropriées change continuellement. Il est impossible de le résoudre d'une manière permanente et ce n'est que par l'observation constante de ce qui se passe que nous pouvons savoir si les pensions répondent à leur fin.

Par M. Brien:

Q. Revenez à la question des secours médicaux. L'I.S.C. a maintenant nommé des médecins dans différents centres par tout le pays, pas dans chaque comté, probablement, mais dans plusieurs comtés et villes. Conseilleriez-vous de congédier ces médecins?—R. Je ne suis pas suffisamment au fait de la situation. J'ai parlé d'une tendance, monsieur, s'il s'agissait d'établir un service médical par tout le pays pendant les vingt prochaines années, pour les pensionnaires seuls, je m'y opposerais. Je répéterais simplement ceci: il y a une tendance à l'établissement d'un service médical spécial pour les pensionnaires et leurs dépendants; je crois que ce serait une erreur de permettre qu'un service de cette nature acquière un caractère de permanence. Je crois que l'on devrait utiliser la profession médicale dans son ensemble.

Q. Vous ne conseilleriez pas de le faire fonctionner immédiatement?—R. Non, monsieur.

Il est nécessaire que la Commission des pensions tienne des statistiques; elle devrait suivre chaque homme et voir s'il se tire d'affaire. Il est nécessaire que nous ayons une connaissance exacte du placement des soldats, que nous sachions ce qu'ils font. Permettez-moi de donner deux exemples au sujet de deux épileptiques; ces deux hommes sont des pensionnaires. L'un d'eux est gardien d'un pont tournant et l'autre est mécanicien de locomotive. Ce sont là leurs occupations. Il est essentiel dans l'intérêt des pensionnaires eux-mêmes que la Commission des pensions les suive et connaisse exactement leur emploi. Ce n'est qu'en sachant qu'un homme réussit en affaires que la Commission peut dire que la pension de cet homme est suffisante. La Commission des pensions doit tenir des statistiques afin d'être en mesure de conseiller les comités parlementaires au sujet de la politique à suivre en matière de pensions. La Commission est très intimement au fait des problèmes des pensions et gratifications. Elle possède une expérience que le gouvernement devrait invariablement consulter avant de donner force de loi à une mesure quelconque intéressant les pensions.

Cela nous amène à la question de savoir si le corps administrant les pensions devrait être un ministère ou une commission. Je suis d'avis que l'administration des pensions devrait être aux mains d'une commission composée de trois individus; d'hommes qui ont fait du service actif et se sont fait une réputation au cours de la guerre; qu'ils devraient recevoir des appointements proportionnés à l'importance de leur position; un traitement de \$5,000 n'est pas proportionné à la responsabilité de déboursier \$30,000,000 par année. Les commissaires ne devraient être destitués que sur une adresse des deux chambres du Parlement; c'est là, je crois, l'une des suggestions de M. Nickle. Comme je l'ai dit il y a un instant, aucune mesure ne devrait devenir loi sans que la Commission des pensions ait eu l'occasion d'exprimer son avis. C'est là une question qui intéresse intimement un groupe nombreux et puissant de ci-

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

toyens canadiens. Inévitablement, ministres et députés, très occupés, sont exposés à subir une forte pression, qui peut les induire à prendre une décision plus rapidement que ne le justifierait, peut-être, une étude approfondie de la question. Ce sont les commissaires qui doivent en savoir plus long au sujet des pensions que tout autre groupe d'individus; ils devraient donc leur être permis de faire valoir leur avis. Me sera-t-il permis de dire que tout projet de modification à la loi des pensions devrait être déposé sur le bureau de la Chambre, et que la Commission des pensions devrait être chargée de faire un rapport sur ce sujet avant que les amendements ne soient adoptés par la Chambre?

M. NESBITT: En un mot vous croyez qu'avant toute modification des règlements des pensions, les commissaires devraient être consultés et requis d'exposer leurs vues au sujet des changements projetés?

Un hon. DÉPUTÉ: C'est ce qu'ils font actuellement.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon: une loi, en particulier, a été adoptée avant que la Commission des pensions en eût entendu parler. D'après ce que j'ai dit, il est bien évident que je considère les pensions uniquement comme une partie de l'assurance sociale; c'est l'assurance contre les risques de guerre. Je crois que la Commission des pensions devrait avoir sous sa direction toutes les opérations du gouvernement en matière de pensions; qu'elle devrait avoir les pensions de 1885, les pensions générales et celles du désastre de Halifax; toutes ces opérations devraient être soumises à la juridiction d'un seul et même corps. Les Commissaires des pensions devraient être les administrateurs de toutes les assurances personnelles de l'Etat—civiles, navales et militaires.

Par M. Cronyn:

Q. Le major Todd a-t-il été prié de donner son avis sur les pensions pour l'invalidité de 10 pour 100 et au-dessous? On a librement prétendu par tout le pays que nous ne devrions payer à aucun soldat un montant aussi faible que \$2.50.—R. La question est celle-ci: un militaire vous dira: "Ai-je perdu un doigt, oui ou non?" Si vous ne lui donnez pas une pension plus basse que 10 pour 100, naturellement il n'aura pas de pension et il dira tout de suite: "Pourquoi ne me donne-t-on rien? Est-ce que je n'ai pas perdu un doigt?" Je crois que la difficulté pourrait être résolue au moyen d'un système de rentes viagères établi par l'Etat. Nous pourrions dire à l'intéressé: "\$2.50 ou \$5 par mois, ce n'est rien pour vous; si vous touchez cette somme, vous allez la gaspiller. Le gouvernement va la garder jusqu'à ce que vous ayez 50 ou 60 ans, et alors vous toucherez une somme qui en vaut la peine?"

Q. Changer cela en gratification?—R. En d'autres termes, changer cela en gratification à diverses échéances.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ceux qui ont eu la gratification ont soulevé les plus grandes objections; ils voulaient, non une gratification, mais la reconnaissance durable de leur invalidité.—R. C'est comme cela.

Par M. Cronyn:

Q. A-t-on demandé s'il serait sage d'adopter la suggestion d'autoriser une commutation de pension? On a dit que cela peut se faire en Angleterre?—R. Oui, cela peut se faire. J'y suis opposé pour la raison suivante: la commutation entraîne l'approbation du gouvernement. La raison pour laquelle on demande la commutation, c'est que le capital ainsi obtenu peut être placé dans quelque aventure. Si ce placement ne réussit pas, le pensionnaire qui a perdu sa pension dit: "Vous avez approuvé cette aventure. Vous partagez donc le risque, payez de nouveau."

Le comité s'ajourne à jeudi, le 27 mars, à 11 heures.

[Major Todd.]

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA.
SALLE DE COMITÉ, 318.
MARDI, 27 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et des règlements des pensions se réunit à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de l'honorable M. Rowell.

Membres présents:—MM. Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Cronyn, Devlin, Green, Nesbitt, Nickle, Pardee, Power, Redman, Rowell et Savard—14.

Voici les documents qui ont été lus et mis au dossier sur l'ordre du comité:

AURORA, ONTARIO,
19 mars 1919.

A l'hon. M. ROWELL,

CHER MONSIEUR,—Je suis veuve de ministre presbytérien et aussi veuve de soldat. Mon mari était le rév. H. H. Allen, de cette ville. Il s'enrôla comme simple soldat dans le 81e bataillon. Ma pension porte le numéro 5431.

Ce n'est pas pour moi-même que j'écris, mais ne pourriez-vous pas dans la présente enquête sur les pensions étudier l'opportunité de reculer la limite d'âge pour les enfants. Au moins pour les enfant qui désirent se faire instruire.

Je n'ai qu'une enfant, une petite fille qui sera bientôt prête à entrer à l'école supérieure (high school). Je ne vois pas comment nous pourrions payer même la contribution de l'école supérieure sur ce qu'elle et moi nous retirons chaque mois, \$48. Et le cours universitaire, que nous désirons pour elle et qu'elle aurait certainement suivi si son père n'avait pas donné sa vie pour son pays, est absolument hors de notre portée.

Outre mes \$48 par mois, je retire \$150 par an d'intérêt sur le montant d'une police d'assurance-vie placé dans le premier emprunt de guerre. C'est là mon seul revenu; je ne reçois rien de notre église. Du vivant de mon mari on nous fournissait une maison; il me faut maintenant payer un loyer.

Assurément il n'est pas juste que les enfants soient privés de la meilleure éducation que leur pays puisse leur donner, parce que leurs pères n'ont pas vécu pour la leur procurer.

J'aurais un grand poids de moins sur le cœur si je savais que l'éducation de ma petite fille ne serait pas forcément écourtée.

Espérant que vous prendrez cette question en sérieuse considération, je suis,

Toute à vous,

HANNA C. ALLEN.

Madame H. H. ALLEN,
CASIER 195,
AURORA, ONT.

BIKERDIKE, ALBERTA, 17 mars 1919.

A l'honorable M. N. W. ROWELL,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous écris pour savoir si les Canadiens qui se sont engagés dans les unités impériales ici au Canada et ont servi outre-mer ont droit aux mêmes bénéfices que ceux qui ont servi dans les unités canadiennes.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Me trouvant dans l'impossibilité de m'enrôler dans une unité canadienne, je m'engageai dans les ingénieurs royaux d'Edmonton. Ayant été renversé pendant que je faisais du service actif en France, je fus réformé en état d'incapacité totale, le 9 juin 1918. J'ai été réexaminé il y a un mois environ par les médecins de la Commission des pensions, qui m'ont accordé de nouveau la pension d'incapacité totale. Mais, comme vous le savez sans doute, la pension du gouvernement britannique est très peu élevée; elle n'est que de \$26.40 par mois, et vous conviendrez avec moi que cette somme n'est guère suffisante pour permettre à un homme de vivre, même s'il est célibataire; mais je suis marié et ma femme n'a pas une bonne santé.

Il n'est pas douteux que le gouvernement canadien ait accordé aux autorités britanniques la permission de faire ici du recrutement pour les ingénieurs royaux, et il est certainement du devoir de notre gouvernement de prendre soin de ceux d'entre nous qui sont revenus invalides.

Je suis canadien, né près de Toronto où mes parents habitent encore, et je considère que j'ai droit à toutes les gratifications, pensions, etc., auxquelles ont droit les camarades qui ont servi dans les unités canadiennes.

Dans l'état où je me trouve, M. Rowell, je ne puis profiter d'aucune des offres de votre gouvernement comme les hommes bien portants qui ont été plus heureux que moi-même et sont en situation d'accepter un prêt du gouvernement pour s'établir sur la terre, etc. J'ai fait une demande à ce sujet mais elle m'a été refusée à cause de mon état d'incapacité physique.

Je vous assure, monsieur, que vous me ferez une grande faveur si vous me donnez des conseils au sujet des avantages auxquels j'ai droit. Je suis sûr que vous vous rendez compte du peu que je peux faire avec une aussi faible pension; ce n'est pas vivre, c'est mener une pauvre existence, et assurément, un homme brisé pour la vie pendant qu'il était au service de son pays mérite d'être mieux traité.

Je n'ai pas porté mon cas à la connaissance de l'Association des vétérans de la grande guerre et je n'ai pas l'intention de le faire, car je ne veux pas que quelqu'un plaide ma cause.

Je n'étais pas obligé d'aller à la guerre, mais j'y suis allé pour la cause de l'humanité, et je ferais encore la même chose car je n'ai aucun regret.

Je suis sincèrement à vous,

FRANK W. MALLETT.

Le PRÉSIDENT: La prétention est celle qui a déjà été émise, savoir, que les Canadiens qui ont servi dans les unités impériales devraient avoir droit de recevoir les mêmes pensions que les Canadiens qui ont servi dans les unités canadiennes.

M. NESBITT: C'est déjà au dossier.

Le PRÉSIDENT: Ensuite, nous avons une lettre de M. Arthur H. L. Hair, de Montréal, au sujet des cimetières militaires des soldats, demandant que son Association ait l'occasion de se faire entendre si nous nous occupons de la question.

Le lieutenant-colonel C. F. McFARLAND est interrogé.

Par le président:

Q. Quelle est votre position et quelles ont été vos services?—R. Je suis rapporteur suppléant (dans les conseils de guerre). Quant à mes services, j'ai levé, recruté et commandé le 147^e bataillon; je l'ai conduit en Europe, et, avec deux autres, mon
[Lieut.-col. G. F. McFarland.]

APPENDICE No 3

bataillon a formé le 8e bataillon de réserve dans la réorganisation en Angleterre, à la fin de 1916; et j'ai commandé le 8e bataillon de réserve jusqu'en juin 1917, alors que je suis retourné au grade de major pour aller en France comme commandant en second du 4e C.M.R. J'ai servi en cette qualité jusqu'au 16 août 1918, quand j'ai été appelé en Angleterre pour suivre un cours d'état-major. Au lieu de suivre ce cours, j'ai été rappelé au Canada, et maintenant j'appartiens à l'état-major du quartier-général. La question qu'on m'a demandé d'exposer est celle des pensions d'officiers et de sous-officiers qui sont volontairement retournés à un grade moins élevé en Angleterre dans le but d'aller en France, et en général la question du retour à un grade inférieur en ce qu'il intéresse les pensions. La situation actuelle en ce qui concerne les pensions aux officiers et sous-officiers qui ont accepté des grades inférieurs est celle-ci: En cas de mort, la pension payée est celle du grade auquel l'officier ou sous-officier a renoncé pour accepter un grade inférieur. En cas d'incapacité physique, elle est calculée au taux du grade que le bénéficiaire avait au moment où il a contracté cette incapacité. Il semble exister une légère confusion au sujet de la pension payée, même en cas de décès. J'ai rencontré beaucoup de cas où la pension est payée suivant le grade au moment du décès.

Par M. Nesbitt:

Q. Il s'agit ici de la pension payée à la mort?—R. Oui, j'ai comme exemple le cas d'un officier de mon premier bataillon dont la veuve reçoit la pension de son grade au moment de sa mort, au lieu de celle du grade auquel il avait renoncé; mais ceci est, je crois, contraire aux règlements. C'est probablement matière de routine. Cependant, il y a la question d'incapacité physique. Comme nous le savons tous, il était devenu nécessaire pour un grand nombre d'officiers et sous-officiers, surtout au commencement de 1917, de faire retour à un grade inférieur pour aller en France, ou bien de revenir au Canada. Cela est arrivé non seulement pour des officiers, mais aussi pour des sous-officiers, bien qu'on n'ait pas accordé aux sous-officiers l'alternative de revenir au Canada. Dans leur cas, ils arrivaient en Angleterre avec leur grade de maréchal des logis ou de maréchal des logis-chef, quel qu'il fût.

Q. Les pensions sont les mêmes, jusqu'à un certain point?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire celles des simples soldats et des sous-officiers?—R. Je ne sais pas de quelle manière la pension s'en trouve affectée; mais c'est un fait que ces sous-officiers conservaient leur grade aussi longtemps qu'on avait besoin d'eux en Angleterre; par exemple, dans le 8e bataillon de réserve, il fallait garder un corps très nombreux de sous-officiers instructeurs, qualifiés pour les différentes catégories d'exercices, parce que nous avions parfois 3,500 hommes à instruire et qui devaient être expédiés en détachements de recrues. Aussi rapidement que possible ces hommes que nous gardions étaient remplacés par des blessés; alors ils faisaient retour au rang des simples soldats et ils étaient à leur tour envoyés en France. En ce qui concerne les officiers, c'était affaire de choix, comme je l'ai dit, et je puis en parler d'après l'expérience des officiers de mon propre bataillon. D'autorité, je dis à tous que le retour à un grade inférieur pour aller en France n'affecterait pas leur pension ni leur allocation d'absence. C'étaient là les instructions que nous avions reçues des quartiers généraux, et en fait tous les retours à un grade inférieur dans mon régiment eurent lieu spécifiquement avec cette entente. Quand vint mon tour de renoncer à mon grade, cela me fut dit d'une manière précise par le commandant de la zone de Shorncliffe, qui est maintenant adjudant général ici, et la formule que je signai contenait cette clause que ni l'allocation d'absence ni la pension ne seraient affectées. C'est là la situation en résumé.

Par M. Nesbitt:

Q. Je crois que c'était exact à l'époque où vous avez renoncé à votre grade?—R. Oui, j'ai renoncé à mon grade en juin 1917.

[Lieut.-col. G. F. McFarland.]

M. NESBITT: C'est l'an dernier que nous avons adopté les nouveaux règlements.

Le PRÉSIDENT: Mais le nouveau règlement porte sur un sujet qui diffère de celui-ci, bien qu'il affecte celui-ci d'une manière toute particulière. Comme j'ai compris M. Archibald l'autre jour, l'arrêté en conseil passé au sujet des officiers qui renonçaient à leurs grades ne visait que les cas de mort. Apparemment, c'était alors l'entente entre la Commission des pensions ici et le conseil que la promesse faite aux officiers ne visait que le cas de mort — que leurs familles recevraient la même pension que s'ils n'avaient pas fait retour à un grade inférieur. La prétention du colonel McFarland est que, de l'avis du général Mewburn, l'assurance donnée aux officiers était à l'effet que les pensions ne seraient pas affectées et qu'elles s'appliqueraient à l'invalidité aussi bien qu'au cas de mort. C'est là sa prétention.

Le PRÉSIDENT: Il était de règle, l'an dernier, autant que je me rappelle, qu'un militaire obtint une pension proportionnée à son grade au moment de sa libération du service; la pension pouvait ainsi être plus élevée ou moins élevée que le grade réel du pensionnaire. Nous avons changé cela pour que la pension fût celle du grade au moment où l'invalidité fut contractée.

Par l'hon. M. Bélard:

Q. Avez-vous une idée du nombre d'officiers qui ont fait retour à un grade inférieur pour aller en France?—R. Nous pourrions peut-être en avoir une estimation approximative de la manière suivante; je puis dire que le nombre de ceux qui sont retournés à un grade inférieur dans mon propre bataillon, c'est-à-dire le 8e bataillon de réserve, est d'environ 25, et il y avait probablement 10 bataillons de réserve.

Q. Cela ferait environ 250?—R. C'est-à-dire en chiffres très peu précis.

Par M. Pardee:

Q. Tout ce que vous prétendez, c'est que si vous retournez du grade de colonel à celui de major pour aller en France et que vous acquériez le droit à une pension, vous ayez la même pension que si vous aviez été colonel en France?—R. Précisément.

Q. C'est là votre prétention?—R. Oui, et à l'heure actuelle si j'étais invalide je ne l'aurais pas, mais si j'avais été tué ma veuve l'aurait.

Q. Votre veuve aurait la pension du grade auquel vous aviez renoncé et qui était assurée en cas de mort seulement?—R. En cas de mort seulement.

Par M. Power:

Q. Vous admettez que le grade provisoire qui était celui du pensionnaire au moment où il est devenu invalide devrait être le facteur déterminant—qu'il devrait opérer dans les deux sens?—R. Que ce devrait être la même chose qu'en cas de mort.

Q. D'après ce que je comprends, vous plaidez le contraire de ma suggestion; votre prétention est que si un militaire renonce à son grade pour aller en France il doit avoir la pension du grade auquel il a renoncé?—R. Oui.

Q. Seriez-vous en faveur de donner au militaire infirme la pension du grade provisoire qu'il avait au moment où il a été rendu invalide?—R. Oui, si le grade provisoire était plus élevé que celui qu'il avait auparavant.

Le témoin se retire.

APPENDICE No 3

M. BRYCE M. STEWART est appelé.

Par le président:

Q. Quelle est votre position au ministère du Travail?—R. Je suis directement au service de placement au ministère du Travail.

Q. Qu'avez-vous à faire par rapport au coût de la vie?—R. Rien du tout, monsieur.

Q. Avez-vous déjà eu à vous en occuper à une époque quelconque?—R. Oui. Pendant environ deux ans j'ai été rédacteur de la *Gazette du Travail*, et les statistiques concernant les travaux du ministère, y compris les statistiques des prix, étaient sous ma direction.

Q. A l'heure actuelle vous n'avez pas à vous occuper de cela?—R. Non, j'ai été transféré au service de placement.

Q. Le comité était sous l'impression, quand il vous a demandé de comparaître devant lui, que vous aviez la direction de la division du coût de la vie au ministère du Travail. Y a-t-il quelque chose que vous pourriez nous communiquer d'après vos observations au sujet du coût de la vie, de la dépense réelle d'une famille d'ouvrier, et que vous croiriez nous être utile?—R. Mon avis personnel en matière de pension est—je sais qu'un grand nombre de personnes s'opposent à cela—qu'un effort devrait être fait pour accorder le montant de la pension au montant du salaire que le militaire recevait avant d'aller à la guerre. La pension telle qu'elle est actuellement devra être remaniée de temps à autre pour qu'elle corresponde au coût de la vie, dont les fluctuations sont constantes. La Commission des indemnités ouvrières de ce pays estime que si un ouvrier reçoit une blessure il devrait être indemnisé sur la base de ses revenus.

Q. Le comité de la Chambre des communes a décidé de ne pas incorporer ce principe dans les règlements. La pension est calculée d'après la faculté de travail sur le marché général de la main-d'œuvre mondiale, c'est là la base générale. Vous avez parlé des fluctuations du coût de la vie. Si vous essayez de régler vos pensions d'après le coût de la vie vous n'aurez probablement pas de difficulté quand vous soulèverez la question, mais vous rencontrerez beaucoup d'opposition quand, ensuite, vous voudrez réduire la pension: une telle mesure causerait un vif mécontentement.—R. C'est très vrai, à moins que vous n'accordiez l'augmentation de pension que comme une sorte de boni provisoire en attendant que le coût de la vie soit redevenu normal, ou en attendant qu'il ait été constaté que l'augmentation du coût de la vie est un phénomène permanent.

Q. Au ministère du Travail, avez-vous fait, dans une division quelconque du département, une enquête pour connaître le budget réel d'une famille ordinaire d'ouvrier, enquête d'après laquelle vous puissiez déterminer ce qu'il en coûte à une telle famille pour vivre?—R. Nous avons fait une petite étude de la façon suivante: Nous avons demandé à un certain nombre de familles de nous donner un état mensuel de leurs dépenses et de leur revenu. Elles ont pris note des salaires reçus du samedi soir au samedi soir, de la contribution apportée par les membres de la famille qui travaillaient, comme celle du chef de la famille, et des déboursés faits au jour le jour; ces renseignements venaient d'un nombre choisi de familles de conditions variées, mais la plupart d'entre elles étaient des familles d'ouvriers. C'est toute une bataille que de se procurer des renseignements de cette nature parce qu'ils constituent un empiètement sur les affaires particulières de chacun et peut-être n'aurions-nous pas été justifiables de faire les déboursés nécessaires pour établir cette pratique sur une grande échelle. Nous pourrions peut-être prendre ces budgets tels qu'ils sont et en faire un résumé qui aurait un certain intérêt pour le comité.

Par M. Pardee:

Q. De combien de familles au total avez-vous obtenu ces rapports?—R. D'une centaine au plus.

[M. Bryce M. Stewart.]

Q. Avez-vous fait classier ces états?—R. Par occupations, vous voulez dire?

Q. Oui.—R. Non, mais nous pourrions le faire. Nous avons trouvé qu'il était très difficile de continuer ce travail; les gens font un rapport pendant deux ou trois mois, puis ils s'en fatiguent.

Par M. Pardee:

Q. Avez-vous obtenu des rapports de personnes de toutes les conditions?—R. Oui; je me souviens d'un cas, je crois que c'était celui d'un ingénieur dont le revenu dépassait \$200 par mois; les revenus varient de ce montant en descendant jusqu'à celui d'une veuve qui gagnait la vie de sa famille.

Q. Pouvez-vous nous donner pour la prochaine réunion un état classifié d'environ 100 noms?—R. Je serai heureux de donner au comité un résumé de ce que nous avons.

Par le président:

Q. Alors vous nous préparerez cela pour la prochaine assemblée, vendredi?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelqu'autre renseignement qui nous permettrait de nous faire une idée du coût de la vie d'une famille ordinaire d'ouvrier, et de la moyenne des salaires qui sont payés sur le marché général du travail, à l'heure actuelle?—R. Je vais essayer de répondre à ces deux questions de la manière suivante, savoir qu'il est très difficile de s'exprimer en moyennes; vous avez au Canada un certain nombre de ce que nous pourrions appeler des zones du coût de la vie assez distinctes. Par exemple, à l'île du Prince-Édouard vous avez dans le même budget du coût de la vie une moyenne hebdomadaire probable de \$2 moins élevée que sur la terre ferme, juste en face, en Nouvelle-Ecosse. Vous avez des différences entre la Colombie-Britannique et Québec; il existe aussi des différences dans la même province; dans une ville minière comme Sydney, N.-E., par exemple, le coût de la vie est beaucoup plus élevé que dans une ville ordinaire. Comment accorder ces différences et trouver une moyenne? C'est là une tâche que l'on aborde avec crainte et tremblement. La même chose est vraie des salaires. C'est pourquoi, après avoir tant de fois étudié, nous en revenons toujours au problème d'accorder le tout aux revenus. La Commission des indemnités ouvrières dont nous avons parlé, a résolu la difficulté en disant: "Nous allons donner à cet homme un pourcentage de son revenu". Cela résout toutes les difficultés.

Par le président:

Q. En prenant les difficultés telles qu'elles existent à l'heure actuelle—parce que nous procédons sur la supposition que cette politique peut être continuée—quels renseignements pouvez-vous nous donner au sujet du taux des salaires sur le marché général du travail pendant la période des trois ou quatre dernières années?—R. Je ne crois pas que nous puissions trouver quelqu'un pour rendre témoignage devant ce comité—je serai surpris si vous le trouvez—qui vous dise que la moyenne générale des salaires est de tel ou tel montant; vous pouvez trouver des gens qui vous diront que les salaires ont augmenté à peu près dans telle proportion ou diminué dans telle proportion, mais dire quel est exactement le salaire moyen sur le marché du travail, cela ne se peut pas. Je crains de ne dire que des généralités et de ne pas vous aider beaucoup. Supposons maintenant que vous preniez une ville minière où les hommes gagnent de cinq à sept dollars par jour, comme cela arrive dans une partie de l'Alberta.

Par M. Redman:

Q. Douze dollars par jour?—R. Un fonctionnaire de l'Alberta m'a dit que le taux moyen est de sept dollars par jour. Maintenant, dans une autre partie de la province où les mineurs ne constituent pas une grande proportion de la popu-

[M. Bryce M. Stewart.]

APPENDICE No 3

lation ouvrière, les salaires seraient certainement beaucoup moins élevés. Disons que la moyenne est de trois dollars dans une localité et de sept dollars dans l'autre. Cela fait dix dollars, et la moyenne serait de cinq dollars, salaire que peut-être aucun ouvrier pris individuellement ne reçoit. Que vaut ce renseignement?

Par le président:

Q. Ce n'est pas une moyenne, mais prenez le travail manuel dans les villes; avez-vous des statistiques montrant ce que le salaire moyen payé aux travailleurs manuels a été dans les principales villes du Canada pendant les quatre ou cinq dernières années?—R. Je serai très heureux de faire préparer pour le comité un état sommaire pour dix ou douze villes du Canada, qui indiquera approximativement pour chaque catégorie de travailleurs le salaire d'avant la guerre et le salaire d'aujourd'hui.

M. NESBITT: Ces pensions sont basées sur les taux du marché ordinaire du travail—non sur ceux du machiniste ou du mineur.

Le PRÉSIDENT: C'est pour cette raison que j'ai posé la question de cette manière.

Le TÉMOIN: Parfaitement. Vous voulez parler de la main-d'œuvre manouvrière. Nous pouvons préparer pour le comité un état qui sera assez satisfaisant sous ce rapport. Permettez-moi de m'expliquer. Le manouvrier est celui dont il est plus difficile d'obtenir des rapports. Les quelques syndicats de manouvriers peuvent nous dire quels sont leurs salaires et nous pouvons apprendre quelque chose par les entreprises du gouvernement et les firmes particulières. Nous pouvons obtenir un état qui soit assez significatif de la tendance générale pendant les quatre ou cinq dernières années.

Par le président:

Q. Cet état est-il prêt, ou faudrait-il que vous alliez le chercher?—R. Il faudrait le compléter sur quelques points. Je crois qu'une semaine de travail suffira.

Q. Vous en avez la matière principale?—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. Récemment à Vancouver, une résolution a été adoptée appuyant les demandes d'augmentation comme celle-ci: "Ces chiffres sont tirés des propres publications du gouvernement." D'après ce que nous avons entendu ici, le ministère du Travail n'est pas prêt actuellement à donner un état de cette nature. Et les ouvriers le donnent?—R. La *Gazette du Travail* publie des rapports sur ce sujet. Ils indiquent que le budget alimentaire est de tant à telle date, et de tant à telle autre date. Ces rapports sont publiés chaque mois, et ils constituent une estimation assez satisfaisante du coût de la vie.

Par M. Cronyn:

Q. Pour fins de comparaison?—R. Oui.

Par M. Andrews:

Q. Nous ne pouvons avoir le coût de la vie d'après ces chiffres. Ils sont trop généreux?—R. Bien, l'opinion générale est que le budget est un peu trop généreux. C'est mon avis qu'il n'est pas loin de la vérité. Il peut être un peu trop généreux sous certains rapports, mais je ne le crois pas trop généreux au total. L'allocation pour la viande y est assez généreuse,—dix livres de viande par semaine pour une famille de cinq.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous discuter plus intelligemment si nous avions le rapport préparé par M. Stewart.

Le comité s'ajourne à mardi, 1er avril 1919, à 11 heures du matin.

[M. Bryce M. Stewart.]

ANNEXE AU N° 8.

**Copie des procès-verbaux. du comité spécial des
pensions et des règlements des pensions.**

JEUDI, 27 MARS 1919.

**Concernant un tableau des invalidités et les instructions
pour la direction des médecins et chirurgiens
faisant les examens médicaux
pour pensions.**

COMMISSION DES PENSIONS.

N.-B.—Les présentes annulent les précédentes éditions de ce tableau. Les éditions portant les dates antérieures doivent être détruites.

22 JUILLET 1918.

INSTRUCTIONS

Et tableau des invalidités pour la direction des médecins et chirurgiens qui font des examens médicaux pour fins de pensions.

(Publiés par la Commission des pensions du Canada.)

1. Les médecins ont la responsabilité de fournir une description exacte de l'état physique et mental des soldats qui se présentent devant eux. Les décisions concernant l'effet d'un avis médical sur la pension n'appartiennent pas aux officiers du bureau médical qui décrit l'état d'un militaire; cet avis sert de guide à la Commission des pensions pour évaluer le montant de la pension à accorder.

Il importe que ceci soit bien compris des médecins afin qu'il n'y ait pas de tendance de leur part à faire une évaluation de l'importance d'une invalidité en dehors d'une déclaration du fait médical; il ne devrait pas y avoir tendance de leur part à faire une estimation de l'invalidité pour l'accorder au montant de la pension qu'ils peuvent penser devoir être accordée. La Commission des pensions est responsable de la fixation du montant d'une pension.

2. Ces instructions et le tableau des invalidités ont été préparés pour la direction des médecins qui sont appelés à exprimer leur avis professionnel pour les fins de pensions.

3. Ces instructions seront corrigées ou amplifiées si l'occasion s'en présente; les fonctionnaires pour qui elles sont émises les tiendront à la date suivant les renseignements qui leur seront communiqués par ordres, lettres circulaires ou autres moyens.

4. Les avis des médecins concernant les états physiques des soldats examinés par eux sont exposés d'ordinaire, en même temps que les déclarations et observations sur lesquelles les avis sont basés, dans des formules fournies pour l'inscription des procès-verbaux du bureau des médecins, (A.F.B. 179, A.F.B. 45, M.F.B. 227, M.F.B. 380, etc).

5. Quand des médecins sont invités à exprimer un avis professionnel pour fins de pension, leur premier devoir est de fournir, tant pour l'information de la Commission des pensions qu'à titre de dossier permanent, une description complète et précise de l'état du soldat dont le cas est à l'étude.

Il est important de décrire et consigner l'existence de toutes les conditions anormales, que l'invalidité en soit ou non le résultat. En ce faisant, on doit employer la nomenclature officielle des maladies.

Les descriptions seront précises.—On décrira exactement non seulement les difformités anatomiques, mais aussi l'étendue précise de toute impotence fonctionnelle des organes ou des membres; en ce faisant, il sera souvent essentiel de faire soigneusement usage de diagrammes, de dessins ou de photographies.

Dans les exemples suivants sont indiquées quelques-unes des multiples circonstances où la nécessité d'une description fidèle est grande et où il est possible d'y satisfaire:—

(a) *Maladie de cœur.*—Un énoncé de la "maladie des valvules du cœur", de l'"action désordonnée du cœur", du "cœur du soldat", de la dyspnée" et ainsi de suite, ne suffit pas. Il est nécessaire de décrire l'état du cœur et exactement ce qu'il peut faire, sa manière d'agir, d'en indiquer la vitesse et le rythme quand le soldat est excité, est au repos ou fait des exercices d'une violence donnée. (e.g. "il a fait 50 verges en marchant ou en courant un peu", etc.). Le temps qu'il a fallu, après l'exercice décrit, pour que le cœur reprenne sa vitesse habituelle doit être mentionné. Il est particulièrement important de faire la prognose probable et d'indiquer si l'état du malade s'améliore ou non.

(b) *Asphyxie par le gaz.*—Il est nécessaire de décrire les symptômes, le degré de dyspnée au repos et après des exercices d'une violence donnée, et d'exposer le résultat d'un examen physique fait avec soin.

(c) *Obusite.*—On donnera une description précise des symptômes subjectifs et objectifs, ces derniers obtenus par un examen approfondi.

(d) *Débilité.*—Outre les plaintes du soldat, la preuve objective de faiblesse sera clairement exposée; (e.g. au lieu de dire: "les jambes sont faibles", dites: "il ne peut se tenir debout" ou "il ne peut faire que 100 verges en marchant", ou "il ne peut faire plus d'un mille en marchant lentement.")

(e) *Balle (ou balle de shrapnell) dans le système.*—On décrira les symptômes précis qui en résultent.

(f) *Amputé.*—On décrira clairement la position de l'amputation et l'état du moignon (diagrammes), (e.g. "amputation de la partie supérieure du bras à deux pouces au-dessous de l'insertion deltoïde, lèvres latérales, os bien couverts, cicatrice non adhérente et saine, moignon insensible").

(g) *Bras mutilé par une blessure de shrapnell.*—On décrira l'invalidité précise résultant de la destruction de muscles importants, ainsi que toute impotence découlant de l'atteinte portée à la circulation dans les vaisseaux lymphatiques et sanguins. L'entrave aux fonctions motrices ou sensitives des nerfs sera observée et décrite avec exactitude.

(h) *Cicatrices.*—On en décrira la position et l'étendue, ainsi que tous les symptômes qu'elles peuvent produire par atteinte aux orifices, tels que la bouche ou l'anus, ou aux canaux comme l'œsophage, l'urètre, l'urétére, etc., ou aux fonctions des organes ou des tissus. L'état d'une cicatrice, si elle est sensible, enflammée, agrandie (calcéloïde ou vicieux), devrait être décrit.

(i) *Ankylose.*—N'employez ce terme que s'il y a immobilité complète d'une articulation. S'il y a restriction de l'amplitude normale du mouvement, décrivez-la sous le nom de "limitation de mouvement".

Une description exacte de l'état de l'articulation et de la nature de l'ankylose est requise. Dites si l'ankylose est osseuse ou fibreuse, intracapsulaire ou extracapsulaire, et indiquez la position de fixation. Dans les cas de limitation de mouvement d'une jointure, une description semblable s'impose, avec, en plus, l'amplitude du mouvement actuel.

Tout mouvement d'une jointure dans un arc limité constitue une invalidité moindre qu'une ankylose à un point quelconque du même arc.

(j) *Pied plat; névrite traumatique; hernie.*—L'étendue des invalidités comme celles-ci sera exactement indiquée par les méthodes mentionnées plus haut.

(k) *Surdité.*—On fera un exposé précis de la distance à laquelle le son de la voix dans une conversation ordinaire peut être entendue d'une oreille ou des deux oreilles par le patient.

(l) *Vue faible.*—On donnera une description précise de l'état exact de chaque œil.

APPENDICE No 3

(m) *Blessure à la tête.*—Une description détaillée, fidèle de l'état actuel et des symptômes qui en résultent, s'il y a lieu, est requise. Plusieurs cas de blessures à la tête devraient être soigneusement observés par un spécialiste des maladies nerveuses et mentales, avant de passer devant le bureau médical pour l'examen de libération.

(n) *Tuberculose pulmonaire.*—Avant la libération, tous les cas de tuberculose pulmonaire devraient être examinés par un spécialiste; de préférence par un homme qui fait du service de sanatorium. Souvent ce praticien sera membre du bureau médical.

L'évaluation de l'invalidité dépendra de l'état du patient et sa libération, et elle devrait être classifiée, d'après la liste des invalidités pour tuberculeux (voir page 17), comme étant active, améliorée, latente, apparemment arrêtée, arrêtée ou apparemment guérie.

(La nécessité d'un examen de spécialiste avant que l'avis final ait été donné sur le degré d'un grand nombre d'incapacités est évidente, e. g. blessures à l'œil et à l'oreille. Ceci est particulièrement le cas dans l'évaluation d'incapacités déclarées qui paraissent être fonctionnelles de leur nature et sans cause organique apparente. Le degré d'incapacité en pareils cas ne devrait être indiqué qu'après une observation prolongée, jointe à un examen attentif et complet, au cours duquel on devrait employer tout ce qui peut aider le diagnostic.)

6. Les médecins évalueront le degré de toute invalidité imputable au service militaire, et aussi le degré de toute invalidité existante et non imputable au service.

7. En évaluant l'importance de l'aggravation d'une invalidité antérieure à l'enrôlement, il faudra prendre soin de s'assurer et de déclarer si l'invalidité existait ou n'existait pas d'une manière évidente pour le soldat au moment de son enrôlement.

8. En règle générale, il convient de supposer que toute invalidité—de même que la mort—survenant pendant la période de service militaire, est imputable au service, à moins que le contraire puisse être établi, ou à moins que, pour fins pratiques, le contraire soit censé prouvé.

9. Les médecins liront attentivement les documents (déclaration, certificats de conduite, de blessure et d'histoire médicale, procès-verbaux de bureaux médicaux et autres, etc.) d'un soldat non libéré du service, ou d'un pensionnaire (rapport médical, etc.) se présentant devant eux, afin de se renseigner sur l'état du soldat lors de son enrôlement et sur les circonstances qui peuvent l'avoir affecté pendant son service.

10. Si l'intéressé se plaint d'une affection non mentionnée dans les procès-verbaux des précédents bureaux médicaux, ou si on en constate l'existence, la cause, la date et l'origine de cette affection seront soigneusement recherchées et déclarées. Si la présence d'une infirmité qui a existé, ou qu'on dit avoir existé, n'est pas constatée, on fera une déclaration précise à cet effet.

11. Les médecins recueilleront et consigneront soigneusement la déclaration d'un soldat sur son état. Mais les médecins distingueront leurs propres observations des oui-dire; et ils auront soin de soumettre les plaintes à l'épreuve de l'observation personnelle. Les médecins indiqueront clairement la source des affirmations qui ne sont pas inspirées par l'observation personnelle; il faut qu'il soit bien compris que ces déclarations proviennent du soldat intéressé, de témoins ou de documents.

En recueillant des déclarations des soldats concernant la nature, la date et la cause déterminante, etc., de leurs infirmités, les médecins auront soin de poser leurs questions de façon à ne pas suggérer les réponses; il est particulièrement important de prendre des précautions à cet égard dans les examens effectués aux fins de pensions. Chaque fois que la déclaration d'un témoin est importante, on la consignera d'après une formule appropriée. Chaque fois qu'une affirmation faite sur l'autorité d'un document est importante, elle sera appuyée d'une copie certifiée du document en question.

9-10 GEORGE V, A. 1919

12. Les circonstances entourant l'infliction d'une invalidité devraient être, quand la chose est possible, appuyées d'une preuve documentaire. Les médecins sont priés de faire tout en leur pouvoir pour établir, e.g., par renvoi aux procès-verbaux d'une cour d'enquête, les circonstances de chaque cas de blessure accidentelle ou autre, non imputable à l'acte d'un ennemi.

Il est particulièrement important d'établir si l'invalidité est en quelque manière imputable à la faute, à la négligence ou à la conduite vicieuse du soldat examiné.

13. (a) Une pension est accordée pour toute invalidité ou toutes invalidités n'ayant pas pour cause déterminante l'intempérance ou l'inconduite, qui dérivent du service actif et mettent obstacle à la faculté du pensionnaire de gagner sa vie sur le marché général du travail.

(b) Une invalidité peut se définir comme la perte ou l'amoindrissement d'une faculté par l'exercice de laquelle le pensionnaire était capable de gagner sa vie, ou pourrait gagner sa vie sur le marché ordinaire de la main-d'œuvre.

Les invalidités se divisent en—

i. Invalidités—

(a) Faiblesse musculaire générale.

(b) Perte totale ou partielle de tout organe ou membre, ou des fonctions de tout organe ou membre.

ii. Prohibitions—

(a) Nécessité du repos pour raisons thérapeutiques.

iii. Ou tout autre état qui impose une restriction dans le choix d'une occupation.

14. En évaluant le degré des invalidités, les médecins seront guidés par le tableau des invalidités, qui fait partie des présentes instructions, et ils indiqueront leur estimation des pourcentages.

15. Nous le répétons: décrire fidèlement l'état physique et mental d'un militaire, telle est la fin principale des rapports faits par un bureau des médecins dans ses "procès-verbaux."

Le tableau des invalidités ne fournit au bureau médical qu'un moyen de donner une description fidèle du degré d'invalidité existant chez les soldats examinés par lui.

16. En évaluant le degré d'une invalidité, les médecins ne tiendront aucun compte de l'occupation passée ou présente du soldat examiné, ni de son revenu. Le dommage causé à la machine humaine, à la santé normale du corps et de l'esprit, doit être seul étudié.

Conséquemment, toute invalidité existant chez un soldat examiné doit être évaluée en fonction de son incapacité de gagner sa vie sur le marché général des corps et des esprits humains en bonne santé—le marché des travailleurs bien portants.

17. Si le membre majeur d'une paire est affecté, l'invalidité qui en résulte sera évaluée à un chiffre plus élevé que celui qui serait donné si c'était le membre mineur qui fût atteint.

Par exemple, l'invalidité résultant d'une blessure au bras droit sera évaluée à un taux plus élevé que ne le serait l'invalidité résultant d'une blessure semblable au bras gauche d'un droitier; ce serait le contraire pour un gaucher.

18. On trouvera commode d'évaluer le degré d'invalidité résultant d'une blessure à une partie quelconque d'un membre par rapport à l'impotence totale du membre en question, puis, en se servant du chiffre donné dans le tableau pour l'impotence totale de ce membre, de déclarer le degré d'invalidité existante par rapport à l'impotence du corps entier.

Par exemple, la perte du pouce, de l'index et du majeur est évaluée à 20 pour cent, 10 pour cent et 5 pour cent respectivement. Pris ensemble, cepen-

APPENDICE No 3

dant, leur perte est considérée équivalente à la perte des trois quarts des fonctions de la main. La perte de la main est évaluée à 60 pour cent; donc la perte des membres ci-dessus serait évaluée à 45 pour cent.

19. Les pourcentages d'invalidité totale mentionnés au tableau donnent le maximum et, quelquefois, le minimum auquel l'invalidité mentionnée peut être généralement évaluée.

20. Néanmoins, il doit être bien compris qu'une estimation peut raisonnablement dépasser ou ne pas atteindre les pourcentages donnés dans le tableau selon les conditions qui peuvent aggraver, ou atténuer, l'incapacité en question :

Par exemple, l'incapacité résultant d'une ankylose accompagnée de douleur sera portée à un pourcentage plus élevé que celle qui résulte d'une même condition mais non accompagnée de douleur.

21. Le degré d'une incapacité non mentionnée dans le tableau sera estimé en comparant l'incapacité en question avec, si cela est possible, une incapacité semblable et apparemment égale figurant au tableau. En ce faisant, les divers degrés d'incapacité d'un membre, ou d'un organe donné, seront comparés avec un même degré d'incapacité du même membre ou du même organe mentionné au tableau.

22. Dans les cas où il existe plus d'une sorte d'incapacité, l'incapacité totale ne peut pas être estimée en faisant simplement l'addition des pourcentages en regard de chaque incapacité portée au tableau; mais en faisant une estimation, aidée d'un examen du tableau, du degré d'incapacité totale qui existe chez la personne en question. Une incapacité totale ne peut pas être censée dépasser 100 pour 100.

23. En faisant l'estimation du degré d'incapacité il faudra considérer la nécessité d'un repos total ou partiel du corps pendant la période de convalescence, ou le temps nécessaire pour s'habituer à une infirmité, ainsi que la perte de temps nécessaire pour suivre un traitement.

24. Bien que le degré d'incapacité soit estimé par une observation de la condition présente d'un soldat, au moment de son examen, il est important, si la chose est possible, d'indiquer la prognose; par conséquent, les officiers de santé feront accompagner leur estimation quand il leur sera possible de le faire, d'une déclaration donnant le temps probable que pourra durer l'incapacité totale ou partielle.

Par exemple, l'incapacité d'un homme, affaibli à la suite de blessures dues à des éclats d'obus, qui a perdu un bras au coude, peut être estimée à "100 pour 100 pendant six mois et à 60 pour 100 d'une manière définitive".

25. Au cas où un soldat ne suivrait pas de traitement médical, ou autre (comme pour la tuberculose) offert par le gouvernement, à cause de son "refus non-motivé" à l'accepter, ou à cause de son expulsion du service, que ce soit pour inconduite ou d'autre raison, ou à cause de désertion, les officiers de santé définiront à la fois le degré d'incapacité dont il serait frappé, à leur avis, si le traitement avait été suivi.

26. Les officiers de santé devront prendre soin de ne faire connaître aux soldats ni le pourcentage correspondant aux divers degrés d'incapacité dont ils peuvent souffrir ni leur donner raison de croire que le pourcentage correspondant au degré estimé d'incapacité a un rapport direct à la somme que le soldat peut s'attendre de recevoir comme pension.

27. Dans plusieurs cas il est recommandable de faire connaître au bureau des commissaires des Pensions l'occupation du pensionnaire. Lorsque dans l'opinion des médecins examinateurs il est à propos de fournir ces renseignements, ils devront s'enquérir judicieusement auprès du pensionnaire et inscrire ces renseignements sur la page 4 de B.C.P. 800, M.F.B. 227, et M.F.B. 380, (Voir H.Q. Lettre circulaire 49-149; du 7 novembre 1917.)

28. En répondant à la question 23 de M.F.B. 227 et 380, lorsque le soldat a encore besoin de traitement, les officiers de santé devront désigner la nature du traitement requis, le temps nécessaire pour le dit traitement, et la durée probable du traitement.

29. Ce tableau des incapacités n'a été fait que pour aider la Commission des Pensions et les officiers médicaux à s'acquitter de leurs fonctions. Il ne contient aucune évaluation finale ou absolue. Chaque cas d'incapacité doit être considéré au point de vue de ses propres mérites; ce tableau a été fait surtout comme moyen de permettre aux officiers médicaux de se servir d'un vocabulaire plus précis pour décrire la proportion de l'incapacité qu'ils rencontrent chez les soldats qu'ils examinent.

30.

TABLEAU DES INCAPACITÉS.

Tête:

(1) Pertes osseuses crâniennes: (lorsqu'elles sont accompagnées de symptômes de peu d'importance tel qu'un mal de tête accidentel ou un vertige accidentel)	
(a) perforation du trépan.	jusqu'à 10 p. 100
(b) 2 ou 3 pouces carrés.	jusqu'à 20 p. 100
(c) 3 pouces carrés ou plus.	jusqu'à 30 p. 100
(autrement, selon l'incapacité réelle provenant d'une hernie cérébrale, d'un vertige grave, de paralysie ou de symptômes de maladies mentales)	jusqu'à 100 p. 100
(2) Blessures au visage: (évaluation faite d'après l'incapacité réelle)	
(a) simple difformité, sans que les organes cessent leurs fonctions, ordinairement	jusqu'à 20 p. 100
(b) difformité, les organes cessant leurs fonctions.	jusqu'à 100 p. 100
(3) Perte du nez.	60 p. 100
(4) Perte des deux yeux.	100 p. 100
(5) Perte d'un œil.	40 p. 100
(a) perte de la vision d'un œil.	30 p. 100
(6) Perte de l'ouïe (totale) les deux oreilles.	jusqu'à 50 p. 100
(7) Perte de l'ouïe (totale) une oreille.	jusqu'à 15 p. 100
(8) Blessures à la mâchoire: (évaluation faite d'après le degré d'importance fonctionnelle, par exemple, manger, parler)	jusqu'à 100 p. 100
(9) Perte de la langue: (évaluation faite d'après le degré d'importance fonctionnelle, par exemple, manger, parler)	jusqu'à 60 p. 100
(10) Aphasie.	jusqu'à 40 p. 100
(11) Perte des dents.	jusqu'à 20 p. 100
(12) Epilepsie: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)	jusqu'à 100 p. 100
(13) Folie (aliénation mentale)	jusqu'à 100 p. 100
(14) Blessures au cou: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, par exemple, la difficulté à respirer, à avaler, etc.)	jusqu'à 100 p. 100
(15) Cou tors, suite de la blessure.	jusqu'à 20 p. 100
Tronc:	
(16) Anévrisme: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ou le besoin de repos)	jusqu'à 100 p. 100
(17) Lésions de colonne vertébrale: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)	jusqu'à 100 p. 100
(18) Affections cardiaques: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle ou le besoin de repos)	jusqu'à 100 p. 100
(19) Tuberculose: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle et le besoin de repos)	jusqu'à 40 p. 100
(20) Bronchite chronique: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle mise en évidence par la débilité, la dyspnée, le besoin de repos, etc.)	jusqu'à 40 p. 100
La dilatation des bronches, l'emphysème et l'asthme peuvent causer une incapacité complète.	
(21) Maladies des poumons, des plèvres, du thorax: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, par exemple la dyspnée)	jusqu'à 100 p. 100

APPENDICE No 3

TABLEAU DES INCAPACITÉS—*Suite.*

(22) Hernies abdominales: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)..	de 10 à 30 p. 100
(23) Hernie inguinale simple: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)..	de 10 à 25 p. 100
Hernie inguinale double, ordinairement..	de 20 à 25 p. 100
(24) Cystite chronique: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle ordinairement)..	de 10 à 60 p. 100
(25) Rétrécissement de l'urètre: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)..	de 10 à 40 p. 100
(26) Incontinence d'urine ou fistule ordinaire: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)..	de 20 à 50 p. 100
(27) Incontinence des fèces et fistule de fèces: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)..	de 20 à 50 p. 100
(28) Hémorroïdes: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)..	jusqu'à 10 p. 100
(29) Hydrocèle: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)..	jusqu'à 15 p. 100
(30) Varicocèle: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)..	jusqu'à 10 p. 100
(31) Maladies des organes génitaux externes..	jusqu'à 60 p. 100
(D'après ce cas l'incapacité n'est pas évaluée d'après l'incapacité de pourvoir à sa subsistance. La Com- mission des pensions devra étudier chaque cas séparément.)	
(32) Abdomen, suites éloignées des blessures reçues: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle.)	
(33) Os pelviens, suites éloignées des blessures reçues: (évaluation faite d'après l'incapacité réelle, par exem- ple, la difficulté de marcher ou de se tenir debout.)	
<i>Extrémités supérieures:</i>	
(34) Perte du médius: (trois phalanges)..	5 p. 100
(35) Perte de l'annulaire: (trois phalanges)..	5 p. 100
(36) Perte de l'auriculaire: (trois phalanges)..	3 p. 100
(37) Perte de l'index: (trois phalanges)..	10 p. 100
(38) Perte du pouce: (a) (une phalange)..	10 p. 100
(b) (deux phalanges)..	15 p. 100
(39) Perte du pouce et de son métacarpien..	20 p. 100
(40) Perte des deux pouces: (deux phalanges seulement)..	40 p. 100
(41) Perte des deux pouces et de leurs métacarpiens..	45 p. 100
(42) Perte de tous les doigts, ou de tous moins un à chaque main..	100 p. 100
(43) Ankylose du poignet, complète: 1. En ligne avec l'avant-bras, avec une légère difficulté ou sans difficulté dans le mouvement de prona- tion ou de supination..	20 p. 100
2. Dans une mauvaise position..	jusqu'à 35 p. 100
(44) Perte d'une partie d'une main: (exemples suggérés avec l'évaluation de l'incapacité)	
Le pouce et l'index..	30 p. 100
Le pouce, l'index et le médius..	45 p. 100
L'index et le médius..	15 p. 100
L'index, le médius et l'annulaire..	25 p. 100
L'index, le médius, l'annulaire et l'auriculaire..	45 p. 100
Le médius, l'annulaire et l'auriculaire..	25 p. 100
L'annulaire et l'auriculaire..	10 p. 100
Le pouce, l'index, le médius et l'annulaire..	50 p. 100
(45) Perte d'une main..	60 p. 100
(46) Perte des deux mains..	100 p. 100
(47) Fausse articulation dans l'avant-bras: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)..	jusqu'à 40 p. 100
Fausse articulation de l'un ou des deux os, avec un certain mouvement, seulement..	de 10 à 15 p. 100

TABLEAU DES INCAPACITÉS—*Suite.*

(48) Perte de l'avant-bras: (au tiers moyen)	60 p. 100
(49) Perte de l'avant-bras: (à 1½ pouce ou moins de l'insertion du biceps)	65 p. 100
(50) Désarticulation du coude	70 p. 100
(51) Perte d'un bras, immédiatement au-dessus du coude	70 p. 100
(52) Ankylose du coude, complète: (a) Liberté de mouvement de pronation et de supination: 1. Dans une flexion formant avec l'humérus un angle de 80 à 110 degrés	20 p. 100
2. Dans une mauvaise position	jusqu'à 55 p. 100
(b) Perte des mouvements de pronation et de supination	jusqu'à 15 p. 100
(53) Fausse articulation au coude: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)	jusqu'à 40 p. 100
(54) Fausse articulation à l'humérus: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)	jusqu'à 40 p. 100
(55) Perte d'un bras, juste en dessous de l'insertion du deltoïde	70 p. 100
(56) Perte d'un bras, au-dessus du deltoïde	75 p. 100
(57) Désarticulation de l'épaule	80 p. 100
(58) Ankylose de la jointure de l'épaule, complète: (évaluation faite d'après) (a) position d'immobilisation en légère abduction avec le libre mouvement de l'articulation de l'épaule	20 p. 100
(b) Associée à l'immobilisation de l'articulation de l'épaule dépendant de la position de l'élé- ment de stabilité	jusqu'à 80 p. 100
(59) Lésions des nerfs du bras: (a) Plexus brachial	jusqu'à 80 p. 100
(b) Musculo-cutané	jusqu'à 50 p. 100
(c) Médian	jusqu'à 40 p. 100
(d) Ulnaire	jusqu'à 15 p. 100
<i>Extrémités inférieures:</i>	
(60) Perte d'un orteil autre que le gros orteil	jusqu'à 3 p. 100
(61) Perte du gros orteil	10 p. 100
(avec la tête du métatarse)	jusqu'à 15 p. 100
(62) Ankylose du gros orteil: (jointure phalangienne du métatarse)	jusqu'à 15 p. 100
(63) Perte d'une partie du pied: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle)	jusqu'à 40 p. 100
(64) Ankylose du métatarse	jusqu'à 40 p. 100
(65) Perte d'un pied	40 p. 100
(66) Pied plat, ordinairement	jusqu'à 20 p. 100
(67) Perte des deux pieds	80 p. 100
(68) Ankylose du cou-de-pied, complète: (1) (à angle droit)	20 p. 100
(2) (dans une mauvaise position)	jusqu'à 35 p. 100
(69) Perte d'une jambe, tiers moyen	40 p. 100
(70) Fausse articulation dans la jambe, tiers moyen: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)	jusqu'à 40 p. 100
(71) Perte d'une jambe lorsque le moignon est trop court pour y adapter une jambe artificielle dite "courte"	60 p. 100
(72) Perte d'une jambe à la jointure du genou	60 p. 100
(73) Perte d'une jambe juste au-dessus du genou	60 p. 100
(74) Ankylose du genou, complète: (évaluation faite suivant) (a) (position d'extension ou légère flexion)	20 p. 100
(b) (dans une mauvaise position)	jusqu'à 55 p. 100
(75) Luxation des cartilages du genou et synovie chronique du genou: (évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement)	de 10 p. 100 à 20 p. 100
(76) Perte des deux jambes: (au genou ou au-dessus du genou ou au-dessous du genou lorsque le moignon est trop court pour y adapter des jambes artificielles)	100 p. 100
(77) Perte d'une cuisse, tiers moyen	65 p. 100
(78) Perte d'une cuisse, tiers supérieur	75 p. 100
(79) Fausse articulation dans la cuisse: (a) avec peu de facilité de mouvement et faiblesse de la jambe	jusqu'à 40 p. 100
(b) col fibreux	jusqu'à 75 p. 100

APPENDICE No 3

TABLEAU DES INCAPACITÉS—Fin.

(80) Désarticulation de la jointure de la cuisse.	80 p. 100
(81) Ankylose de la jointure de la cuisse; complète:	
(a) flexion à un angle d'environ 135 degrés avec le corps, sans abduction, abduction ou rotation..	jusqu'à 50 p. 100
(b) dans une mauvaise position avec difficulté de marcher.	jusqu'à 75 p. 100
(82) Lésions des nerfs de la jambe:	
(a) sciatique.	jusqu'à 60 p. 100
(b) nerf poplité externe.	jusqu'à 20 p. 100
(c) nerf tibial antérieur.	jusqu'à 10 p. 100
(d) musculp-cutané.	jusqu'à 10 p. 100
(2) nerf poplité interne.	jusqu'à 20 p. 100
(a) nerf tibia-postérieur.	jusqu'à 10 p. 100
(b) nerf crural antérieur.	jusqu'à 50 p. 100
(83) Raccourcissement de la jambe:	
(de un à trois pouces).	jusqu'à 10 p. 100
(de trois à cinq pouces)	jusqu'à 15 p. 100
(84) Perte de deux extrémités quelconques.	jusqu'à 100 p. 100
(85) Perte d'une main et d'un pied.	85 p. 100
(86) Os tœmyélite chronique:	
(évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle).	
(87) Infection chronique:	
(évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle).	
(88) Débilité générale:	
(évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle).	
(89) Veines variqueuses:	
(évaluation faite d'après le degré d'incapacité réelle, ordinairement).	10 p. 100
(90) Perte d'un rognon sans autres manifestations.	15 p. 100

31. Dans des cas difficiles, les officiers médicaux pourront trouver d'importants renseignements dans les publications suivantes:

"Accidents de travail, Guide pour l'évaluation des Incapacités", par Imbert-Oddo-Chavernea, Masson et Cie, éditeurs, Paris, 1913.

"On the Estimation of Disability and Disease due to Injury", par Wyatt Johnston, dans le *Journal Médical* de Montréal, No 4, page 281, avril 1900.

"Accidents in the Medica-Legal Aspect", par Douglas Knocker, publié par MM. Butterworth et Cie, Londres, 1912.

Tableau pour l'évaluation de l'incapacité dans les cas de tuberculose pulmonaire.

Remarque :—Lorsqu'ils le jugeront opportun, les officiers médicaux feront une évaluation de l'incapacité à des pourcentages autres que ceux énumérés dans le tableau. La terminologie employée, et l'interprétation qu'on en doit faire, sont celles employées par l'Association Nationale de prophylaxie contre la tuberculose.

Classe.	Condition.	Description clinique.	Capacité de travail.	Pourcentage d'incapacité.
1	Non amélioré.....	100
2	Amélioré.....	Lorsqu'il y a eu amélioration suffisante pour permettre l'usage de ce terme.	Ces cas, selon toute probabilité, rechuteront au moindre effort de travail. Durant les premiers six mois au moins, l'incapacité devra être considérée comme presque totale.	75-100
3	A l'état latent.....	Aucune manifestation constitutionnelle de bacilles de la tuberculose peuvent s'y trouver ou ne pas s'y trouver; manifestations physiques de stabilité ou d'amélioration; cette condition doit durer depuis au moins deux mois.	Pratiquement un cas actif dans des conditions ordinaires de vie, et devra se reposer au moins 75% de son temps, afin de se maintenir en assez bonne santé d'ou un minimum de 75% pour les premiers six mois.	75-100
4	Apparemment fermé.	Signes de lésion guérie sans manifestations depuis trois mois.	Devra se reposer la moitié de son temps.....	50-75
5	Fermé.....	Signes de lésion guérie sans rechute après six mois dans des conditions ordinaires de vie.	Devra se reposer le quart de son temps.....	25-50
6	Apparemment guéri..	Signes de lésion guérie sans rechute après deux ans dans des conditions ordinaires de vie.	La seule chose limitant ses occupations est qu'il doit éviter celles où il serait exposé aux effets de la poussière ou à d'autres conditions débilitantes.	0-25

APPENDICE No 3

Tableau pour l'évaluation de l'incapacité dans les cas de tuberculose pulmonaire—Fin.

Sourd des deux oreilles.	Sourd d'une oreille.	Entendant d'une oreille à moins d'un pied.	Entendant d'une oreille à un pied.	Entendant d'une oreille à trois pieds.	Entendant d'une oreille à cinq pieds.	Entendant d'une oreille à 10 pieds.	Entendant d'une oreille à 15 pieds.	Entendant d'une oreille à 20 pieds. Normale.
50%	L'autre oreille à moins d'un pied. 50%	L'autre oreille à moins d'un pied. 45%	L'autre oreille à un pied. 40%	L'autre oreille à 3 pieds. 30%	L'autre oreille à 5 pieds. 20%	L'autre oreille à 10 pieds. 10%	L'autre oreille à 15 pieds. 2%	L'autre oreille à 20 pieds. 0%
	L'autre oreille à un pied. 48%	L'autre oreille à un pied. 45%	L'autre oreille à trois pieds. 35%	L'autre oreille à trois pieds. 20%	L'autre oreille à 10 pieds. 10%	L'autre oreille à 15 pieds. 5%	L'autre oreille normale. 0%	
	L'autre oreille à 3 pieds. 40%	L'autre oreille à 3 pieds. 40%	L'autre oreille à 5 pieds. 30%	L'autre oreille à 10 pieds. 15%	L'autre oreille à 15 pieds. 10%	L'autre oreille normale. 2%		
	L'autre oreille à 3 pieds. 35%	L'autre oreille à 3 pieds. 35%	L'autre oreille à 10 pieds. 10%	L'autre oreille à 15 pieds. 10%	L'autre oreille normale. 5%			
	L'autre oreille à 10 pieds. 25%	L'autre oreille à 10 pieds. 25%	L'autre oreille à 15 pieds. 15%	L'autre oreille normale. 5%				
	L'autre oreille à 15 pieds. 20%	L'autre oreille à 15 pieds. 20%	L'autre oreille normale. 10%					
	L'autre oreille normale. 15%	L'autre oreille normale. 15%						

* Remarque : Dans ce tableau le degré de surdité est jugé par la distance à laquelle le soldat peut ordinairement entendre une conversation de chaque oreille séparément. On a adopté la distance de vingt pieds comme distance normale à laquelle on peut entendre une conversation.

Paralysie des muscles de l'œil.

Paralysie des muscles d'un seul œil.	25 p. 100
Paralysie des muscles d'un œil et d'un muscle de l'autre œil.	35 p. 100
Paralysie des muscles des deux yeux, y compris celle de trois muscles, ou plus, de l'œil en service.	40 à 50 p. 100
Paralysie de tous les muscles des deux yeux ou de l'œil en service.	100 p. 100

Rétrécissement du champ visuel.

1. Contraction concentrique du champ visuel d'un œil.	10 p. 100
2. Contraction concentrique des deux champs atteignant 60 p. 100 ou perte de la moitié temp. des deux champs.	20 p. 100
3. Perte des moitiés nasales des deux champs.	25 p. 100
4. Hamianopsie homonyme, gauche ou droite, supérieure ou inférieure.	33 p. 100
5. Contraction concentrique des deux champs atteignant 30 p. 100.	45 p. 100
6. Contraction concentrique des deux champs atteignant 50 p. 100.	100 p. 100

Ces chiffres présupposent une vision de $\frac{1}{12}$ pour chaque œil; si la vision est inférieure à ces données le pourcentage augmentera en proportion de la gravité de la maladie.

APPENDICE No 3

Si la cécité est due à une erreur de réfraction ou résulte d'une lésion reçue ou d'une maladie contractée pendant le service.

Cécité totale.	Cécité d'un œil.	Un œil moins de 6/60.	Un œil. 6/60.	Un œil. 6/36.	Un œil. 6/24.
100%	L'autre œil moins de 6/60 100%	L'autre œil moins de 6/50 100%	L'autre œil moins de 6/36 85%	L'autre œil moins de 6/36 40%	L'autre œil moins de 6/24 10%
—	6/60 95%	6/60 0%	6/36 60%	6/24 30%	6/18 0%
—	6/36 85%	6/36 70%	6/24 40%	6/18 20%	
—	6/24 80%	6/24 50%	6/18 30%	6/12 10%	
—	6/18 55%	6/18 40%	6/12 20%	Seulement si elle est le résultat d'une lésion ou maladie ayant pris naissance pendant le service.	
—	6/12 40%	6/12 25%	—	Un œil 6/24	Un œil 6/18
—	6/9 30%	—	—	L'autre œil 6/24 30%	L'autre œil 6/18 20%
—	6/6 30%	—	—	6/18 25%	6/12 15%
—	—	—	—	6/12 20%	6/9 10%
					Un œil 6/12
					L'autre œil 6/12 0%

Tableau des incapacités visuelles.

1. Si les incapacités sont dues entièrement à une erreur de réfraction, il ne sera accordé de pension pour aucun défaut d'acuité visuelle qui sera de $\frac{9}{16}$ dans un œil et $\frac{9}{24}$ dans l'autre œil, ou qui pourra être corrigé et ramené à ce degré par l'emploi de verres.
2. Si les incapacités sont dues à une lésion reçue ou à une maladie contractée pendant le service, il ne sera accordé de pension pour aucun défaut d'acuité visuelle si la vision est à $\frac{9}{12}$, ou mieux, ou si le défaut peut être corrigé et la vision ramenée à $\frac{9}{12}$ par l'usage de verres.
3. En vue de déterminer si le défaut d'acuité visuelle n'est dû en aucune façon ou à une lésion reçue ou à une maladie contractée pendant le service, il faudra étudier soigneusement l'histoire du cas et les résultats d'un examen ophtalmique complet et faire confirmer ce rapport par un oculiste consultant.
4. Si elles sont inscrites lors de l'enrôlement, ou si l'histoire indique une lésion antérieure à l'enrôlement, les conditions suivantes peuvent être considérées comme "évidemment visibles" lors de l'enrôlement—lésions externes ou cicatrices, maladies organiques de l'intérieur de l'œil, telles que choroïdite, atrophie optique, ou changements lenticulaires possibles.
5. Dans toutes les conditions intéressant le nerf optique, il faudra toujours inscrire les champs de vision.
6. Dans les conditions accompagnées de diplopie, il faudra mentionner les muscles affectés.

Tableau indiquant le pourcentage des divers degrés d'incapacité.

	Pour cent.
<i>Syndrome de fatigue (avec ou sans murmure systolique):</i>	
Avec assez bonne tolérance pour exercice physique.	20 ou moins.
Avec peu de tolérance pour exercice physique.	30 à 40
Avec histoire d'attaque récente ou d'attaques répétées et fièvre rhumatismale, ou pour développement insuffisant.	ajoutez 10
<i>Sténose mitrale:</i>	
Période de début et sans complication, avec bonne tolérance pour exercice physique.	30
Période plus avancée, sans complication, avec peu de tolérance pour exercice physique.	50
Période plus avancée, sans complication, avec assez bonne tolérance pour exercice physique.	50
Période plus avancée, sans complication, avec peu de tolérance pour l'exercice physique.	60
Période plus avancée, avec hypertrophie.	70
Période plus avancée, avec hypertrophie et stase veineuse.	80
Période plus avancée avec état fibrillaire (non soignée), mais sans hypertrophie.	70
Période plus avancée, avec hypertrophie et hydroptisie.	100
<i>Maladies aortiques:</i>	
Forme légère et sans complication, avec bonne tolérance pour exercice physique.	40
Forme légère et sans complication, avec peu de tolérance pour exercice physique.	60
Forme avancée avec hypertrophie marquée.	80
Forme avancée avec hypertrophie et complication d'angine; forme très avancée avec hypertrophie et maladies rénales.	100
<i>Hypertrophie:</i>	
Légère mais définie, avec bonne tolérance pour exercice physique.	20
Légère mais définie, avec assez bonne tolérance pour exercice physique.	40
Moderée sans tolérance pour exercice physique.	50
Considérable sans tolérance pour exercice physique.	70
Etat fibrillaire non soigné ou stase veineuse.	ajoutez 30
Avec histoire de fièvre rhumatismale (récente ou rechutante). ajoutez	10
<i>Maladies artérielles générales:</i>	
Sans complication avec bonne tolérance pour exercice physique.	20
Sans complication avec peu de tolérance pour exercice physique.	40
Avec hypertrophie modérée du cœur.	50
Avec pression sanguine élevée.	} 70-100
Avec angine de poitrine sévère.	
Avec hypertrophie considérable.	
Avec maladies rénales.	
Avec stase veineuse.	
Avec ou sans état fibrillaire.	} 70-100
Anévrysme de l'aorte.	
Angine de poitrine.	50-100

APPENDICE No 3

TABLEAU INDIQUANT LE POURCENTAGE DES DIVERS DEGRÉS D'INCAPACITÉ—Fin.

<i>Etat fibrillaire des oreillettes (ou palpitations constantes):</i>	
Sans signe d'arrêt du cœur	50
Avec bonne tolérance pour exercice physique et non soigné	50
<i>Tachycardie paroxystique:</i>	
Accès légers et non fréquents	moins de 20
Accès sévères et non fréquents	30
Accès sévères et fréquents	50
<i>Régurgitation mitrale:</i>	
Tolérance pour exercice physique, normale, pas d'histoire de fièvre rhumatismale	0
Histoire de fièvre rhumatismale, bonne tolérance pour exercice physique jusqu'à	20
Pas d'hypertrophie, assez bonne tolérance pour exercice physique	20
Avec en plus histoire de rhumatisme	10
(Voir le groupe pour hypertrophie.)	

Condition.	Symptômes.	Emploi à choisir.	Pourcentage.
1 Histoire de néphrite. Pas de signes précis de maladie rénale. Trace possible d'albumine.	Débilité peu marquée. Douleurs dans le dos, mal de tête. Dyspnée. Etourdissements, un ou deux, ou plus des symptômes qui précèdent.	Être prudent dans le choix d'un emploi. Un peu de faiblesse pendant la période d'accommodation de six à douze mois. Diète et soins nécessaires.	10%—20%
2 Signes de changements probablement déterminés des tissus du rein. Modification très légère. Trace positive d'albumine et cylindres rares. Oedème peu marqué des paupières mais constant, et quelquefois des chevilles. Epreuve pour néphrite fonctionnelle normale ou presque normale. Urine nocturne un peu augmentée. Polyurie d'un caractère modéré en réponse au repas d'épreuve.	Débilité modérée. Anémie. Douleur dans le dos. Dyspnée et étourdissements—Symptômes plus marqués que dans 1.	Restriction—Éviter les refroidissements et les lourdes tâches—Débilité modérée.	20%—40%
3 Signes de maladie rénale franchement établie. Albumine et cylindres en quantité notable. P.S. plus élevée. Acc. du 2e bruit. Oedème plus marqué des paupières et des chevilles. Augmentation des urines nocturnes. Tendance à la rétention des éléments de sels ou d'azote.	Débilité marquée—Dyspnée marquée. Sévères maux de tête—douleurs dans le dos. Symptômes initiaux sévères. Histoire de fièvre scarlatine ou d'infection aiguë comme la pneumonie.	La débilité est marquée. Ne peut faire qu'un travail léger—Il faut choisir un emploi en vue de la nécessité d'un repos et du contrôle de la diète.	40%—60%
4 Maladie à la période avancée. Albumine + + + Cylindres + + A.D.C. P.S. élevée 170. Durcissement des parois artérielles. Tendance à l'oedème du visage et des pieds—modifications plus marquées à la suite des épreuves fonctionnelles.	Débilité et dyspnée marquées. Maux de tête sévères. Etourdissements.	Débilité plus marquée. Plus grand besoin de repos. Direction médicale nécessaire.	6%—80%
5 Modifications générales des artères. Troubles visuels. P.S. 200 et plus. Alb. + + + Cylindres. Urine moins abondante.	Maux de tête. Débilité—Douleur à l'épigastre. Etourdissements—Troubles visuels.	Amélioration légère possible mais virtuellement invalide presque tout le temps.	100%

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DU COMITÉ, 318.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 1er avril 1919.

Le comité spécial sur les Pensions et les Règlements des pensions s'est réuni à 11 heures a.m., le vice-président, M. Nickle étant au fauteuil.

Députés présents: Messieurs Andrews, Brien, Cronyn, Clark, Devlin, Green, Lang, McGibbon, Nesbitt, Nickle, et Sutherland.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on des lettres à produire?

Le COMMISS: J'ai ici une lettre du major J. A. Campbell, de la Division du registre des Pertes. (Lisant):

(1)

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 22 courant au directeur des registres du ministère de la Milice et de la Défense, j'ai l'honneur de soumettre les renseignements suivants:

Patients à l'hôpital, en Canada, 14-3-19.	8,196
Y compris les cas vénériens.	501
Patients à l'hôpital, dans le Royaume-Uni.	16,313
En France.	2,954
	<hr/>
Total des patients outre-mer.	19,267
Y compris les cas vénériens, (environ 5,000).	

Bien à vous,

J. A. CAMPBELL.

Il y a aussi une lettre de M. Stanley B. Coristine relativement à la communication du major Campbell (lisant):

MONSIEUR,—Relativement à la lettre, dont ci-incluse vous trouverez une copie que vous avez adressée au Bureau, j'ai à vous informer que la chose a été étudiée par le Comité des Pensions, et il semblerait que les renseignements désirés étaient un tableau indiquant le nombre total des pertes rapportées y compris le nombre des blessés qui sont encore dans les hôpitaux, etc.

Voulez-vous avoir la bonté d'envoyer ces renseignements directement au comité spécial des Pensions?

J'ai l'honneur de me souscrire, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

STANLEY B. CORISTINE.

9-10 GEORGE V, A. 1919

J'ai aussi une réponse de M. Gisborne relativement à la nomination de tuteurs. (lisant):

(2)

Monsieur: Relativement au Bill des Pensions. En réponse à votre lettre du 29 courant, permettez-moi de vous dire qu'à mon avis le Parlement du Canada n'a pas le droit de légiférer au sujet de la nomination de tuteurs aux enfants orphelins de soldats, cela étant du ressort exclusif des législatures provinciales. La difficulté, je crois, pourrait être surmontée, cependant, soit en stipulant que la pension ne devrait pas être payée pendant le temps que l'enfant serait à la garde d'une personne censée ne pas être un tuteur convenable; soit, et je crois que ce moyen est meilleur, en autorisant la Commission des Pensions à demander le remplacement d'un tuteur non convenable.

Bien à vous,

FRANCIS H. GISBORNE."

Le VICE-PRÉSIDENT: Mme Vidal est ici présente et elle désire vous adresser quelques mots au sujet de la pension qu'elle reçoit.

Mme VIDAL: J'ai préparé un exposé de mon cas par écrit (lisant):

OTTAWA, CANADA,

(3)

31 mars 1919.

Au président et au comité des Pensions,
de la Chambre des Communes.

MESSIEURS,—Le bureau des commissaires des Pensions m'a donné avis qu'à partir de demain, la pension qui m'était accordée depuis que mon fils, le lieutenant Maurice H. Vidal, s'était fait tuer en France, au cours de l'année 1917, serait réduite de \$720 à \$300. Cette réduction est motivée, si je comprends bien, par le fait que je reçois une autre pension comme veuve du général Vidal. Les faits sont les suivants: Mon époux, après du service dans l'armée impériale, s'est enrôlé dans les troupes canadiennes dans le service desquelles il demeura 25 ans et au moment de sa mort, en 1908, il était inspecteur-général, le plus haut grade qui existait alors dans notre armée. En vertu de la loi des Pensions de ce temps-là je recevais \$500, ce qui était la pension payée à la veuve d'un colonel, bien que mon mari fût un brigadier-général. La veuve d'un brigadier-général qui mourrait aujourd'hui recevrait, je crois, une pension d'environ \$2,000. Je reçois aussi \$80 pour mes enfants de 15, 11 et 4 ans. N'ayant pas d'autres ressources je pouvais suppléer à l'insuffisance de la pension par l'ouvrage que je pouvais entreprendre quand je pouvais en attraper, et en logeant chez moi des pensionnaires. Mais maintenant, il m'est impossible d'accomplir un travail soutenu, ma santé ayant été brisée par dix-huit mois de service dans les hôpitaux Canadiens. Si la pension de \$500, comme veuve, et de \$80 pour un enfant, que je retire encore, m'empêche de recevoir plus de \$300 pour mon fils, assurément on devrait élever la pension de la veuve au même montant que la pension que reçoivent les veuves des brigadiers-généraux d'aujourd'hui. Je crois que le nombre de celles qui sont dans mon cas n'est pas élevé et je ne crois pas que le pays se chargerait d'un fardeau bien lourd en rendant ces pensions uniformes. Si on en arrivait à cette décision je

[Mme B. H. Vidal.]

APPENDICE No 3

ne réclama aucune pension pour mon fils. Si, cependant, on laisse ma pension de veuve à la présente somme insuffisante je vous prierais de ne pas réduire la pension pour mon fils. Ayant toute confiance que vous ferez bon accueil à ma demande ainsi qu'à celle des personnes qui se trouvent dans mon cas, je me souscris.

Votre sincère,

BEATRICE H. VIDAL.

Par le président :

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter, Mme Vidal?—R. Bien, je ne sais trop; je crois que j'ai suffisamment présenté ma cause. Je crois qu'on m'a laissé dans une triste situation. Tant que j'ai eu la santé, je ne m'en plaignais pas.

Par M. Devlin :

Q. Tant que vous avez eu la santé vous n'avez fait aucune demande?—R. Non, je n'ai jamais rien demandé au gouvernement; je ne m'en occupais pas, mais j'ai encore une fille à faire instruire, elle n'a que quinze ans, et vu que le coût de la vie est si élevé c'est une chose assez sérieuse que de voir sa pension ainsi réduite.

Par le vice-président :

Q. Les commissaires des Pensions, si je comprends bien ce que vous venez de lire, prennent le \$500 que vous recevez pour les services de votre époux et déduisent ce montant de la pension de lieutenant que vous recevez pour les services de votre fils?—R. Ils ne touchent pas à la pension de mon mari; cette chose est réglée par une loi du Parlement.

Q. Mais ils déduisent le montant que j'ai nommé de la pension que vous recevez pour votre fils?—R. Oui, pendant les derniers dix-huit mois ils m'ont accordé \$720 par année, mais je reçois maintenant avis que cette pension va être réduite à \$300.

Q. Pourquoi fait-on cela?—R. Je ne sais pas—on ne m'a donné aucune raison; la seule chose que je sais, c'est que j'ai lu dans les journaux d'il y a deux ou trois semaines un rapport à l'effet qu'on avait répété que j'avais des ressources personnelles et que je n'avais pas besoin de cette pension. Cela n'est pas exact, ja le déclare.

Par M. Devlin :

Q. Tel que je le comprends, Mme Vidal, vous n'avez aucunes ressources personnelles?—R. Je n'en ai pas du tout et je suis pas capable de travailler, autrement je ne serais pas ici aujourd'hui. Je vous assure que ce n'est pas une tâche agréable que de venir ici pour demander la charité.

Par M. McGibbon :

Q. Ont-ils réduit la pension que vous recevez maintenant?—R. La pension que je reçois a été réduite de \$400, ce qui me laisse à \$800 pour vivre.

Q. Quand votre mari est-il mort?—R. En 1908—il y a onze ans.

Par M. Hugh Clark :

Q. En vertu de quelle autorité les commissaires des Pensions ont-ils fait cette réduction?—R. Ils ne m'en ont donné aucune raison; tout ce qu'on m'a dit c'est que mon prochain chèque serait réduit.

[Mme B. H. Vidal.]

Par le vice-président :

Q. Je crois qu'on en trouvera l'explication à la page 44 des témoignages du 21 mars. M. Archibald était à rendre son témoignage et le président lui posa cette question :

N'y a-t-il pas d'autres renseignements qu'on vous a prié de communiquer afin d'éclaircir ce sujet?—R. J'ai ici deux cas pour lesquels des pensions ont été accordées aux veuves de deux généraux. Ces pensions ont été accordées pour longs services. Depuis que ces pensions ont été accordées les fils des deux veuves de ces généraux ont été tués. Ces fils étaient dans une certaine mesure le soutien de leurs mères. Conformément à nos règlements, en vertu du paragraphe 22a, nous revisons maintenant ces cas et accordons une pension suffisante pour l'entretien. Notre point de vue a toujours été d'accorder une pension suffisante pour les dépendants, et si un dépendant quelconque a des revenus plus élevés que la somme mentionnée dans l'échelle des pensions, la commission ne paiera pas de pension. Si le dépendant a un revenu, disons, égal à la moitié de la somme mentionnée dans l'échelle, alors nous accorderons la moitié de la pension. C'est le principe qui fait, je crois, la base de l'article 22a. A l'égard des veuves de ces deux généraux, si nous appliquons ce principe, nous donnerons à l'une une pension de \$300. La pension de son mari, c'est-à-dire, une pension de général pour long service, est de \$500, et le montant indiqué dans l'échelle pour la pension d'un capitaine, son fils ayant le grade de capitaine, portera la pension au total de \$800.

Votre fils était capitaine?—R. Non, il était lieutenant. Je suis la veuve dont le fils était lieutenant.

Q. (Continuant à lire) :

Nous ajouterons donc à la pension qu'elle reçoit pour son mari la somme de \$300, ce qui fera \$800, une somme que nous jugeons suffisante pour l'entretien d'une veuve, mère d'un capitaine décédé.

Par M. Hugh Clark :

Q. Quels étaient les règlements de la force permanente au sujet des pensions aux veuves des brigadiers-généraux?—R. Il n'y avait pas alors de brigadiers-généraux; nous recevons la pension accordée à la veuve d'un colonel. Pendant la période antérieure aux règlements qui ont été établis il n'y avait pas d'officiers ayant le rang de brigadier-général, de sorte que nous recevions la pension qui était accordée à la veuve d'un colonel qui, dans le temps, était le rang le plus élevé dans l'armée.

Par M. McGibbon :

Q. Vous auriez été satisfaite avec la pension que vous receviez si l'on avait continué à vous la payer sans la réduire?—R. Je l'aurais été, mais j'ai pensé que c'était bien cruel de me l'enlever après l'avoir reçue pendant un an et demi, surtout si la réduction a été faite sous le prétexte que j'avais des ressources personnelles; ce qui n'est pas exact.

Par M. Devlin :

Q. Votre situation serait de beaucoup plus avantageuse si votre fils eût vécu?—R. Certainement. Il avait une bonne position au C.P.R. et il m'aidait.

Par M. Cronyn :

Q. Comme je le comprends, ce que Mme Vidal veut faire ressortir, c'est le fait que les premiers règlements des pensions ne contenaient aucune disposition relative [Mme B. H. Vidal.]

APPENDICE No 3

vement aux officiers occupant un rang supérieur à celui de colonel, et que, par conséquent, elle n'a pas reçu la pension appropriée au rang de brigadier-général?—R. Au début, il n'y avait que vingt-trois veuves d'officiers de la force permanente, dont quatre seulement étaient des veuves de généraux et recevaient une pension. Une ou deux autres étaient des veuves de colonels et les autres les veuves de majors, capitaines et lieutenants, de sorte qu'il en coûtera bien peu au pays pour placer ces veuves sur le même pied que les veuves d'autres officiers.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le colonel Thompson désire adresser quelques mots au comité relativement à ce sujet.

Le colonel A. T. THOMPSON : Monsieur le président et messieurs, Mme Vidal vous a dit qu'il y avait quatre veuves de généraux intéressées à cette question; ce sont les veuves des généraux Vidal, Cotton, Buchan et Wilson. Pendant toute ma vie, j'ai fait du service dans la milice, avant la guerre, et même depuis que j'ai atteint l'âge d'appartenir à la milice. J'ai eu le plaisir de me trouver associé à ces messieurs, et les connaissant intimement je puis parler d'après mon expérience personnelle du travail effectif qu'ils ont accompli pour la milice du Canada. Vous tous, messieurs, savez combien le milicien du Canada s'est fait honneur à lui-même pendant la guerre. Ces officiers étaient tous des officiers distingués aux jours anciens de la milice au Canada, et chacun d'entre eux avait fait une étude de la guerre avant d'être appelé en service actif. La milice canadienne a bien fait son devoir pendant la présente guerre. Ces quatre généraux ont le mérite d'avoir contribué largement à mettre la milice dans la condition d'efficacité qu'elle avait atteinte dans ce temps-là pour les fins de la guerre. Je connais assez intimement les circonstances relatives au cas de Mme Vidal. Je suis fier de dire que j'ai connu son brave fils. Je l'ai rencontré outre-mer. C'était un des Canadiens aussi brillants qu'il nous a été donné de rencontrer outre-mer et il a donné sa vie pour son pays. Sa mère, aujourd'hui, est beaucoup plus mal, financièrement, que s'il n'avait pas fait le sacrifice suprême. Relativement à Mme Cotton, permettez-moi de dire que je n'ai jamais connu de cas plus cruel. Son fils aîné a été tué pendant la guerre sud-africaine. Son gendre a été victime de la guerre allemande. Ses deux autres fils ont été tués aussi par les allemands, et un beau jeune homme de Toronto qui était fiancé à une autre de ses filles a été tué pendant la guerre allemande. Sa fille a accompli un service distingué comme infirmière pendant la guerre allemande, et cette pauvre femme a été laissée sans ressources personnelles, et avec une pension, autant que je puis le savoir, de \$500 seulement, augmentée, sans doute, des pensions qu'elle doit recevoir à cause de la mort de ses fils, et parlant comme un ancien de la milice et en ma qualité de citoyen du Canada qui aura à payer sa part de tous impôts à prélever dans le pays, je crois que le peuple du Canada, d'une manière générale, verrait avec peine les veuves de généraux qui ont été des hommes de distinction, et les mères des braves garçons qui ont donné leur vie pour leur pays, traitées d'une manière qui les laisserait pratiquement sans argent.

M. HUGH CLARK : Est-ce que Mme Cotton ne recevrait qu'une pension?

M. THOMPSON : Je n'en sais rien. Elle recevait \$500, exactement comme Mme Vidal. Nous nous souvenons tous de Larry Buchan qui se montrait dans tous les troubles que nous avons eus dans ce pays à partir de la rébellion du Nord-Ouest et de la guerre sud-africaine, un homme dont la conduite a été admirable; et vous vous rappelez le général Wilson qui était un canonnier de grande réputation. J'ai appris que son épouse a des ressources personnelles considérables, mais les trois autres femmes n'en ont pas.

M. DEVLIN : Lorsque Mme Vidal a pu travailler, elle l'a fait. Aujourd'hui elle ne peut plus le faire parce qu'elle a donné le meilleur de sa personne à la bonne cause.

[Lieut.-col. A. T. Thompson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Elle s'est consacrée au service d'hôpital, et lorsqu'elle revint au pays sa condition physique n'était plus la même qu'à son départ pour outre-mer, et par conséquent, il lui est maintenant impossible de travailler. Ce cas me paraît être un cas de très grande injustice.

Mme VIDAL: J'ai été réformée du service militaire dans la catégorie E. C'est la dernière catégorie dans le service-physiquement impropre au service.

Le col. THOMPSON: Je puis parler, personnellement, du travail accompli par Mme Vidal parce que je l'ai vue à l'œuvre outre-mer. La difficulté semble, selon moi, être la conséquence de l'ancienne loi.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 heures a.m. demain.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ

SÉANCE DU MERCREDI, 2 AVRIL 1919

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, 318,
OTTAWA, le 2 avril 1919.

Le comité spécial des Pensions et des règlements des Pensions se réunit à 11 heures a.m., le président, l'hon. N. W. Rowell au fauteuil.

Députés présents: Messieurs Béland, Bonnell, Brien, Clark, Green, Lang, McCurdy, McGibbon, Nesbitt, Nickle, Power, Redman, Ross, Rowell et Savard.

Lecture a été faite des lettres suivantes:

(4)

LONDON CHAMBER OF COMMERCE,
LONDON, CANADA, TECUMSEH BUILDING,
Le 28 mars 1919.

L'hon. N. W. ROWELL,
Président du comité parlementaire des Pensions,
Ottawa, Can.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que notre organisation, forte de 800 membres, s'est prononcée en faveur d'accorder aux veuves des réservistes britanniques les mêmes pensions que reçoivent les veuves des soldats canadiens.

Sincèrement,

GORDON PHILIP,
Secrétaire général.

(5)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, ONT., 26 mars 1919.

CHER M. ROWELL,—Je sou mets à votre attention la copie d'une lettre qui m'a été envoyée.

Bien à vous,

ARTHUR MEIGHEN.

L'hon. Con. N. W. ROWELL,
Conseil Privé, Ottawa.

Copie.

AU COMITÉ PARLEMENTAIRE DES PENSIONS AUX SOLDATS INVALIDES.

Les journaux rapportent qu'un comité de l'A.V.G.G. a recommandé qu'il ne soit fait aucune distinction de rang en ce qui concerne le paiement des pensions. Je ne connais pas bien tous les arguments à l'appui d'une telle prétention, ni ai-je ici l'intention de discuter la chose au long, mais aux yeux de plusieurs, cette requête doit donner lieu à une surprise considérable.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Un tel projet, s'il était adopté, conduirait facilement à des conséquences d'une grande importance. Il n'y aurait plus qu'un pas à faire pour demander ensuite que pendant le service actif il ne devrait plus y avoir de distinction de rang pour la solde. Un autre pas dans cette direction tendrait vers l'abolition du salut dans notre armée de citoyens, et partout serait soulevée ensuite la question de savoir si aucun soldat peut être obligé à obéir aux ordres d'un officier supérieur qu'il n'approuvera pas.

Nous avons assurément le droit de supposer que plus élevé est le rang militaire plus grand est le service rendu par le soldat à l'Etat. Cela peut être la conséquence d'un service plus long, d'opportunités plus grandes, d'aptitudes plus marquées, ou d'autres causes. Donc, bien que je sois d'avis que pour l'incapacité totale la présente somme de \$600 par année soit de beaucoup insuffisante pour qui que ce soit, au coût actuel de la vie, si le gouvernement se décidait à accorder un minimum raisonnable, je ne vois pas pourquoi l'on aurait à se plaindre si le gouvernement jugeait à propos de récompenser davantage ceux qui avaient rendu le plus de service au pays.

Je viens moi-même d'arriver d'outre-mer et je n'ai pas encore pris place dans les rangs de l'A.V.G.G., ni d'aucune autre organisation semblable de soldats revenus. Ni ne vois-je rien qui doive m'influencer à mettre mes vues exprimées d'accord avec celles de la majorité de l'A.V.G.G. Il doit y en avoir un grand nombre qui pensent comme moi à ce sujet, mais nous n'avons aucun moyen officiel de communiquer nos vues au gouvernement, et cette lettre de protestation n'a pour tout but que celui de rappeler au gouvernement que la recommandation de l'A.V.G.G. ne rencontre pas une approbation unanime.

(6)

GRANDE ARMÉE DU CANADA,
QUARTIERS GÉNÉRAUX, 1 RUE ELM,
TORONTO, le 26 mars 1919.

Sir THOMAS WHITE,
Premier ministre suppléant,
Edifices parlementaires,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, d'après les instructions de l'administration, de vous envoyer ci-incluse la copie d'une résolution adoptée, en assemblée générale, par la Grande Armée du Canada.

Espérant qu'elle sera l'objet de votre sérieuse attention, j'ai l'honneur de me sousscrire,

Respectueusement,

W. J. CARMICHAEL, secrétaire,
Grande Armée du Canada.

GRANDE ARMÉE DU CANADA,
QUARTIERS GÉNÉRAUX, 1 RUE ELM,
TORONTO, le 26 mars 1919.

Nous, la Grande Armée du Canada, désirons déclarer expressément que nous désapprouvons absolument le présent système des pensions, attendu que,

(1) Les pensions sont peu élevées et imposent au soldat et à sa famille un régime de vie inférieur à celui des autres, nonobstant le fait qu'on lui avait formellement promis, lors de son enrôlement, que l'Etat prendrait soin de lui et de sa famille.

(2) Les pensions ne sont payées qu'à ceux qui souffrent d'incapacité réelle et à ceux qui se trouvent dans une situation désavantageuse pour soutenir la

APPENDICE No 3

lutte pour vivre, et cependant, malgré ce fait, immédiatement à la mort du pensionnaire, sa pension cesse et sa famille est de propos délibéré laissée dans la misère, attendu que c'est un fait reconnu que la dite famille n'a pu faire aucune économie à même la maigre pension tout juste destinée à permettre à la victime du coût élevé de la vie à payer ses dépenses au jour le jour.

(3) Il nous paraît évident que c'est le désir de ceux qui imposent le présent système des pensions de forcer les victimes mutilées de la présente guerre à entrer sans protection en concurrence industrielle avec ceux qui sont physiquement sains; de plus, il nous semble évident que le motif pour lequel on traite ainsi la famille du pensionnaire après sa mort, c'est de la forcer à se jeter dans le champ de l'industrie pour y gagner sa vie en concurrence avec les autres, ce qui aurait pour effet de faire diminuer le salaire des travailleurs.

(4) Nous désirons avoir l'assurance que, lorsque ce sera notre tour "d'aller vers l'Ouest", soit à cause de maladie contractée ou de blessures reçues pendant le service actif, nos femmes et nos enfants recevront les soins d'un pays reconnaissant pour le service duquel nous sommes exposés à une mort prématurée.

M. McCURDY: D'après ce que j'ai pu apprendre par les lettres qui arrivent tous les jours de la part de personnes mécontentes ayant réclamé des pensions, il me semble que, dans plusieurs cas, la divergence d'opinion entre ces réquerants et le bureau des pensions est due à une différente conception des devoirs du pays envers le soldat, et la difficulté que j'ai éprouvée à en arriver à une conclusion au sujet de cette question c'est que je n'ai pas eu l'occasion de voir ces conditions de milieu dans lesquelles vivent les réclamants, ce qui est nécessaire pour que je me fasse une idée de leur point de vue en la matière. J'aimerais à suggérer au comité qu'il serait peut-être à propos pour la commission des Pensions d'envoyer un ou deux de leurs visiteurs pour rendre témoignage devant le comité relativement à cette question, et pour nous dire peut-être, d'après leur observation personnelle, si les plaintes générales touchant l'insuffisance des pensions ou du manque d'attention sont bien fondées. Ces visiteurs passent tout leur temps à visiter les foyers des réclamants, et ils pourraient nous présenter un aspect de la question que nous n'avons pu obtenir autrement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là une bonne suggestion, et nous demanderons à la commission des Pensions de nous envoyer un ou deux visiteurs.

M. POWER: Peut-être aurions-nous une meilleure idée générale si nous avions un visiteur de Toronto et un autre de Montréal.

M. McCURDY: Ils vont jusque dans les parties éloignées du pays et ils pourraient nous communiquer des renseignements utiles.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les visiteurs de la commission des Pensions pourraient nous renseigner sur la question de savoir si les pensionnaires peuvent vivre avec leur pension et comment ils se tirent d'affaires.

M. NESBITT: Comme question de fait, n'importe qui d'entre nous qui est dans la vie active en sait autant que ces gens.

M. McCURDY: Oui, pour ceux qui ont eu la chance de faire des observations.

M. NESBITT: Vous ne pouvez pas trouver de visiteur qui en connaisse autant que j'en sais concernant les salaires gagnés et le mode de vie de nos gens, pas même si vous passiez un peigne fin sur toute l'Irlande.

M. POWER: En votre qualité de député au Parlement vous êtes peut être en mesure d'entendre plus de plaintes que les autres.

L'hon. M. McCURDY: Peut-être n'entendez-vous qu'un côté.

M. POWER: Ils ne vous approchent certainement pas pour vous dire qu'ils sont satisfaits de leurs pensions.

M. NESBITT: Non, mais ils viennent me dire qu'ils sont mécontents. Je suis bien prêt à entendre tout témoin que le comité désire interroger, mais jusqu'ici nous n'avons fait qu'écouter des témoignages, et il est temps de se mettre à l'œuvre.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Archibald s'il ne pourrait pas faire disparaître un ou deux de ces visiteurs devant le comité.

M. ARCHIBALD: Oui, je puis les avoir. Nous avons de bons visiteurs partout. Nous en avons un bon surtout à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Appelez-en un de la ville et un de la campagne.

De plus, nous avons une lettre de J. Hatton, secrétaire-trésorier de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, du Canada. La lettre est ainsi conçue:

(7)

ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE DU CANADA.

Joseph Hatton, sec.-trés.,
Casier 365,
Penetanguishene, Ont.

Succursale de Penetanguishene, 27 mars 1919.

L'hon. sir T. WHITE, M.P.,
Premier ministre suppléant,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—A la demande de la susdite succursale de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre du Canada, j'ai l'honneur de vous adresser la requête ci-incluse, espérant que vous voudrez bien accorder votre sérieuse attention aux divers paragraphes qu'elle contient et que vous aurez aussi la bonté d'appuyer de toutes vos forces ladite requête.

Au nom de la susdite succursale,

Je demeure, respectueusement,

(Signé) J. Hatton,
Sec.-trés.

Succursale de Penetanguishene, 25 mars 1919.

Attendu que, conformément à l'échelle des pensions présentement en vigueur au bénéfice des ex-membres des F.E.C., la pension pour incapacité totale est de \$600 par année, et attendu que \$600 par année est une somme absolument insuffisante pour donner à un homme les choses nécessaires à sa subsistance, qu'il soit, par conséquent résolu que la succursale de Penetanguishene de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre du Canada supplie, par les présentes, le gouvernement fédéral d'augmenter immédiatement l'échelle de pensions et de pourvoir,—1e à porter la pension pour incapacité totale à \$1,000 par année, en plus des allocations pour dépendants, 2e à fixer les pensions pour les soldats souffrant d'incapacité partielle à partir de \$1,000 par année d'après le degrés d'incapacité réelle, 3e à augmenter immédiatement la pension des veuves et des orphelins, 4e à augmenter les allocations des veuves d'une somme allant jusqu'à \$200 par année, 5e à éliminer immédiatement et entièrement la clause concernant l'incapacité antérieure, 6e à continuer le paiement de la pension à ceux qui suivent les cours d'enseignement professionnel, 7e à payer la même pension à tous sans distinction de rang.

A accorder de plus l'allocation pour service aux hommes qui ont fait du service en Angleterre et donner aux garçons soldats l'avantage de suivre les

APPENDICE No 3

cours d'enseignement professionnel, voir à la déportation des étrangers de nationalité ennemie et à l'imposition de restrictions sévères sur l'entrée des étrangers en ce pays.

Signé au nom de la susdite succursale,

Président, S. Knowles,

Secrétaire, J. Hatton.

Le PRÉSIDENT: M. Nickle a reçu de la veuve d'un soldat la lettre suivante:

(8)

“ Il est bien difficile de se tirer d'affaires avec la présente échelle de pensions — prenez en considération le prix du charbon et du bois et du loyer élevé, sans parler des vêtements, de l'assurance, des frais scolaires, etc., et de l'épicerie. De plus, une veuve doit faire plus de déboursés, n'ayant pas d'homme au foyer elle doit payer pour faire faire tous les petits travaux, tels que monter les tuyaux de poêle, etc., et faire toutes sortes d'ouvrages qui étaient accomplis auparavant par l'homme de la maison. Si l'on ôtait un peu de ce que l'on donne aux officiers qui n'ont jamais vu la France pour le donner aux dépendants des simples soldats décédés, quand il est question de monuments à leur mémoire, le mieux que les hommes demanderaient eux-mêmes c'est qu'on laisse leurs dépendants vivre confortablement, et non pas leur donner une pitance du jour au lendemain. (N'allons pas l'oublier). La promesse faite aux hommes était celle-ci: Nous (le public ou le gouvernement) aurons soin de vos dépendants, et avec cette promesse présente à leur esprit ils ont combattu, ils ont répandu leur sang et donné leur vie.

Votre dévouée,

La veuve d'un soldat.

Le GREFFIER DU COMITÉ: J'ai reçu du ministère du Travail un tableau indiquant la moyenne de salaires par semaine et par heure pour les journaliers dans dix villes du Canada, de 1913 à 1918 inclusivement.

(Voir l'annexe au n° 9 des Procès-verbaux du comité.)

J'ai reçu la lettre suivante du sous-ministre du Travail:

(9)

OTTAWA, le 1er avril 1919.

Monsieur.—

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er courant demandant tout renseignement possible concernant certaines lignes déterminées relatives aux questions touchant le coût de la vie, et je désire vous informer en réponse que les fonctionnaires qui sont au courant de ces matières ont été priés de préparer un mémorandum qui répondra, espérons-nous, à votre attente. J'ai confiance que le mémorandum sera prêt dans quelques jours alors qu'il vous sera envoyé aussitôt terminé.

Sincèrement,

(Signé) F. A. ACLAND,

Sous-ministre du Travail.

C-10 GEORGE V, A. 1919

M. V. CLOUTIER,
Greffier du comité des pensions,
Chambre des Communes,
Ottawa, Canada.

M. NICKLE: La Loi de Compensation pour les ouvriers est basée sur une taxe prélevée par les employeurs sur les salaires payés aux ouvriers. Si nous demandions au secrétaire de cette commission un état des différents salaires payés, dans la province, dans les divers métiers, je crois que nous pourrions obtenir des renseignements utiles. Si le président m'y autorise je lui écrirai.

Le PRÉSIDENT: C'est une très bonne suggestion.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé aux représentants de MM. Arthur Young et Compagnie, les experts qui ont été appelés par la Commission du Service civil pour s'occuper du travail de la reclassement, et qui, au cours de leur travail, ont envoyé un certain questionnaire pour connaître les taux des salaires payés pour les journaliers, de me donner le résultat de leur enquête, ce qu'ils ont fait sous la forme d'une lettre accompagnée d'un tableau. Les noms des maisons commerciales ne sont pas donnés dans l'état, mais il y a un code chiffré qui les fait connaître. Voici la lettre:

(La lettre est lue.)

(10)

OTTAWA, le 2 avril 1919.

L'hon. N. W. ROWELL,
Président du Conseil Privé,
Ottawa.

Cher M. Rowell,—En réponse à votre demande je vous envoie un tableau supplémentaire indiquant l'échelle de salaires payés aux journaliers par trente-cinq employeurs canadiens importants. Ce dernier diffère de celui qui vous avait d'abord été envoyé en ce que le nom de la compagnie n'est indiqué qu'au moyen d'un code chiffré, ce qui peut vous permettre de vous servir, sans réserve, de ces chiffres. De plus, nous avons indiqué au commencement du tableau les chiffres représentant la variation des taux mentionnés individuellement plus bas. Nous avons aussi indiqué que le degré représente le point le plus élevé dans une série de chiffres, ce qui établit une moyenne idéale pour ce genre de statistiques.

J'inclus cinq exemplaires.

Bien à vous,

DIVISION D'ORGANISATION.

(Signé) P. H. MYERS,
Chef provisoire du personnel.

JOURNALIERS.

Taux des salaires payés par trente-cinq employeurs canadiens importants, tels que rapportés en réponse à un questionnaire envoyé par le ministère du Travail, compilés et comparés par Arthur Young et Compagnie, pour la Commission du Service civil.

Position.	Degrés.				Nombre de réponses.			
	Avant la guerre.		A présent.		Avant la guerre.		A présent.	
	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
Journalier.....	18	22	33	37	26	30	28	32

APPENDICE No 3

Le mode représente le degré de la grande densité dans un groupe de chiffres.

—	Utilités publiques.	Avant la guerre.		Actuellement.	
		Min.	Max.	Min.	Max.
D- 1	Colombie Britannique.....	27	30	40	45
D- 7	Ontario ..	25	27½	34	39
D- 8	Québec.....	16½	22½	25	40
D-11	Manitoba.....	25	27½	35	37½
Usines de produits chimiques.					
G-16	Manitoba.....	\$10.00	\$15.00
G-16	Nouvelle-Ecosse.....	52.00	\$56.33	73.66	\$78.00
G-13	Ontario.....	.19	.22	.33½	.37
G-15	Ontario.....	.22	.25	.35	.45
Boiseries.					
K- 6	Ontario.....	\$2.00	\$3.00
K- 4	Ontario.....	1.50	1.75	2.18	3.00
K- 9	Ontario.....	.20	.29	.30	.35
Machinerie, fonderie, etc.					
L- 1	Ontario	16	20	34	35
L- 2	Québec.....	17½	22½	30	35
L- 7	Québec.....	15	25	30	38
Instruments aratoires.					
M- 9	Ontario.....	\$1.50	1.75	\$2.50	3.00
Automobiles et wagons.					
N- 7	Ontario.....	17	17	35	35
N- 3	Ontario.....	40
N- 8	Québec.....	17½	17½	35	35
Fabrication du cuir et du caoutchouc.					
P-11	Québec.....	15	17½	30
P-10	Québec.....	1.50	1.85	2.00	2.25
P- 2	Québec.....	.20	.25	.30	.35
Mines.					
S- 5	Québec.....	1.50	1.75	3.10	3.25
S- 7	Ontario.....	2.00	2.00	3.00	3.50
Pâte à papier.					
T- 5	Québec.....	35	35
T- 4	Québec.....	35
T- 3	Québec.....	30
T- 7	Ontario.....	17½	38½
T- 1	Québec.....	1.70	2.75
Fabriques de conserves.					
U-13	Ontario.....	10.00	16.00
U-15	Ontario.....	1.50	3.00
U-16	Ontario.....	1.60	1.80	2.60	3.40
Matériaux de construction.					
V- 3	Québec.....	17½	20	37½	37½
V- 5	Ontario.....	30	35	37
V- 2	Nouveau-Brunswick.....	1.50	2.00	2.00	3.00

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le PRÉSIDENT: Quelle autre communication avons-nous pour le comité?

Le GREFFIER: J'ai une lettre venant de Kenneth Archibald, écuyer, contenant un rapport classifié des invalidités et des dépendants des pensionnaires, rapport que le comité des Pensions a demandé il y a peu de temps. Les pensionnaires impotents sont classifiés par catégories d'après le grade et la catégorie de l'invalidité et les dépendants des pensionnaires d'après le grade du soldat décédé. Dans chaque cas, on a fait une estimation de la responsabilité mensuelle et annuelle.

Le PRÉSIDENT: Ce rapport fera partie des archives.

(Pour les rapports-statistiques, voir appendice n° 9, copie de la preuve).

M. D. C. Ross: Monsieur le président, je voudrais exposer au comité une proposition de la part de M. Pardee qui est incapable de se rendre ici ce matin, étant retenu à la cour. Il s'agit d'un cas que je n'ai pu étudier avec tout le soin, comme je l'aurais voulu, puisqu'il vient à peine de m'être confié. Il s'agit du cas de George A. H. Richardson, des R.R. 1, Wyoming, Ontario, à qui a été accordée une pension le 6 mai 1916, par la Commission des Pensions du Service Naval; il retourna ensuite en France en qualité de soldat. Sa pension a été réduite de moitié et portée à \$12.50 après avoir fait du service en France et après avoir enduré toutes les misères de la guerre et y être resté pendant plusieurs mois. Il n'est pas satisfait, et ne semble pas pouvoir trouver de satisfaction au sujet de son bras blessé, blessure qu'il prétend être permanente. Il prétend aussi souffrir de néphrite. Voici une lettre qu'il a envoyée à M. Pardee. (Il lit):

(11)

R.R. 1, Wyoming, Ont., 4-11-18.

F. F. PARDEE, M.P.,
Sarnia.

MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli une lettre reçue d'Ottawa, vendredi, et ma réponse à cette lettre. D'après cette lettre, mon bras n'aurait plus rien de défectueux et mes rognons seraient maintenant en bon état. Je viens justement de passer trois jours au lit, et samedi, je n'avais pas besoin d'un microscope ni de faire une analyse pour constater la présence de sang dans mon eau, car quelques gouttes de sang s'échappaient chaque fois que je passais de l'eau. C'est la troisième fois que cela se produit depuis mon retour à la maison, et je sais que chaque fois que je prendrai un peu de froid ou que je me mouillerai quelque peu, la même chose se produira de nouveau. Après la conversation que nous avons échangée dernièrement au téléphone, j'ai cru qu'il était préférable de vous envoyer ce document. Si vous pensez devoir faire d'autres suggestions touchant cette question, ou si vous désirez me voir, je ne serai que trop heureux de me rendre à la ville.

Votre dévoué,

George A. H. Richardson.

M. ROSS: Connaissez-vous quelque chose touchant ce cas, M. Archibald?

M. ARCHIBALD: Non.

M. ROSS: Tout ce que je demanderai de la part de M. Pardee, c'est que ce cas soit étudié avec beaucoup de soin. Le numéro matricule de cet homme semble être 845173, B.P.C. 9133. Je crois que cet homme voudrait qu'on lui fit subir une opération pour une hernie, et je crois qu'il devrait être examiné de nouveau par certaines autorités indépendantes afin de lui fournir une occasion de voir son état de santé. Je ne vois pas pourquoi la pension devrait être réduite.

Le PRÉSIDENT: M. Archibald fera faire une étude de cette question.

Le lieutenant-colonel J. W. MARGESON est appelé.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Margeson ne se présente pas ici en sa qualité officielle, il est ici aujourd'hui en sa qualité de vétéran de la grande guerre.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

APPENDICE No 3

Par M. Nickle :

Q. Vous êtes membre de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Vice-président de la succursale d'Ottawa.

Q. Vous voulez présenter à ce comité, à ce que je comprends, un rapport que vous avez préparé touchant les règlements actuels des pensions, de même que certaines suggestions s'y rattachant?—R. Oui. La succursale d'Ottawa de l'Association des vétérans de la grande guerre a organisé un comité des pensions et nous avons fait un rapport à la succursale le 14 janvier 1919, rapport que nous avons soumis au gouvernement.

Q. Vous étiez membre de ce comité?—R. J'étais président de ce comité. Le gouvernement, ou du moins certains membres du gouvernement, m'ont dit qu'il serait préférable de présenter ce rapport au comité des pensions afin qu'il puisse être étudié par ce comité et les suggestions, si elles méritent d'être adoptées, pourraient être insérées dans le rapport que ce comité fera à la Chambre à cette session.

Par M. Power :

Q. Le rapport de votre comité comporte-t-il quelque chose de différent des suggestions qui ont été faites par l'exécutif du Dominion de l'Association des vétérans de la grande guerre?—R. Bien, mon rapport contient plus de détails. Je n'ai vu qu'un résumé des recommandations faites par l'exécutif, mais je n'ai pas vu les témoignages. Mais ce comité a fait certaines recommandations spécifiques, allant même jusqu'à déterminer le montant qui devrait être payé chaque année. Nous avons préparé un tableau indiquant ce que nous croyons que chaque catégorie devrait recevoir par mois, de sorte que, que le tableau soit juste ou injuste, nous avons essayé d'être pratiques dans les suggestions que nous aurons à vous présenter. Le sous-comité des pensions de la succursale d'Ottawa de l'Association des vétérans de la grande guerre, après avoir soigneusement étudié les règlements actuels des pensions, a fait les recommandations suivantes:—

1. Que, par suite du sentiment accentué que des erreurs dans la distribution des pensions avaient été le résultat et continueront à être le résultat de la pratique de faire l'estimation des pourcentages de l'invalidité et de déterminer les pensions au bureau chef de la Commission des Pensions par des médecins qui n'ont pas vu le soldat, plutôt que par des médecins qui l'ont vu aux bureaux de district de cette commission, de nouveaux articles connus comme étant les articles 12A, 12B, 12C et 12D, soient ajoutés aux règlements actuels des pensions comme suit:

12A. Une pension temporaire devra être accordée et payée aussitôt que possible après la libération du soldat intéressé, le pourcentage de l'invalidité étant calculé en référant aux documents du service médical militaire de ce soldat.

12B. Dans un délai d'une période de pas plus de quatre mois après la libération, le soldat à qui une pension temporaire a été accordée conformément à l'article précédent devra être de nouveau examiné dans un des bureaux de district de la commission et sa pension devra être de nouveau calculée, et le pourcentage de son invalidité devra être calculé par un médecin examinateur attaché à ce bureau. Le pensionnaire devra être averti par ce médecin examinateur qui lui fera connaître le pourcentage de son invalidité et le montant et la durée de la pension qui lui est accordée, et, lorsque la chose sera nécessaire, le médecin examinateur devra expliquer au pensionnaire les raisons pour lesquelles cette pension lui a été accordée.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

12C. Quant à tous les pensionnaires à qui la commission pourra demander de subir un nouvel examen médical dans l'avenir, ce nouvel examen médical devra être fait à l'un des bureaux de district de la commission et les dispositions du paragraphe précédent devront être observées lorsque ce nouvel examen sera fait.

12D. Lorsqu'un soldat ne sera pas satisfait de la pension qui lui a été accordée sous l'autorité des articles 12B ou 12C ci-dessus, il devra avoir le droit de demander un nouvel examen médical auquel pourront assister ses médecins de famille. S'il arrivait que le médecin examinateur et ces médecins ne s'entendent pas, le cas devra être soumis aux commissaires dont la décision devra être finale.

Par M. Nesbitt:

Q. Ceci est exactement le sens des règlements actuels?—R. Il n'en était pas ainsi lorsque cette recommandation a été faite.

Q. Il n'en était peut-être pas ainsi alors, mais il en est ainsi actuellement.—R. Le cas que nous essayons de couvrir était le cas d'un homme qui se présente devant un bureau médical où il est examiné avec soin mais à qui on ne dit pas les choses qui le concernent; ces documents étaient envoyés à Ottawa pour y être examinés avec le résultat que lorsque la pension accordée à l'homme était petite, il était sous l'impression que quelqu'un essayait de lui faire du tort.

Par M. Redman:

Q. Actuellement le bureau qui l'examine ne lui dit pas le taux de son invalidité.—R. Je crois qu'il devrait le lui dire.

Par M. Nesbitt:

Q. Je comprends qu'on le lui dit.

M. POWER: Quelques-uns le font, mais ils font une indiscretion en le faisant, parce qu'ils ne sont pas supposés le faire.

Par M. Redman:

Q. Le bureau qui l'examine est un bureau militaire qui fait un rapport à l'officier du district; ce dernier écrit à l'homme et lui dit la nature de son invalidité, mais le premier bureau qui l'examine ne lui dit pas ce qui en est.—R. La commission au Canada, d'après nos recommandations, lui donnerait une pension temporaire basée sur son examen médical fait en Angleterre, mais dans un délai de quatre mois il doit ensuite se présenter devant la commission et on lui donne alors sa pension définitive d'après l'invalidité dont il souffre dans le moment. Nous soumettons que l'on donne à l'homme la permission d'expliquer lui-même en détail son invalidité et qu'on lui explique les raisons pour lesquelles il ne reçoit que tel ou tel montant d'argent afin qu'il ait l'occasion de défendre son cas, et que, s'il n'est pas satisfait de la décision, qu'il lui soit permis de demander à son médecin particulier de l'examiner tout aussi bien que le bureau médical. Si l'on faisait cela 90 pour 100 de toutes les plaintes relatives aux pensions, en tant qu'il s'agisse de l'invalidité, pourraient être éliminées.

M. ARCIBALD: Nous allons plus loin que cela maintenant.

Le PRÉSIDENT: Depuis que vous avez préparé ce rapport des modifications ont été faites aux règlements et dans la pratique, modifications qui feront ressembler ces règlements bien plus à vos suggestions qu'à la procédure que l'on suivait il y a quelques mois.

Par M. McGibbon:

Q. Si je vous comprends bien, vous allez les rappeler tous pour leur faire subir un nouvel examen?—R. Oui.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

APPENDICE No 3

Q. Je crois que c'est là un point très important, parce que maintenant les seuls qui soient examinés de nouveau sont ceux qui font une plainte; les autres pensions continuent comme une affaire de routine, de sorte qu'à moins qu'on ne fasse une plainte, on n'en entend plus parler, et il y a, nécessairement, mécontentement. Votre suggestion demande que l'homme soit ré-examiné avant que sa pension soit définitivement déterminée?

M. POWER: Si je comprends bien la loi, il n'existe pas de pension finale.

M. ARCHIBALD: Il n'y a aucune pension réglée définitivement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de laisser le colonel Margeson faire son rapport avant de discuter le mérite de sa cause.

Le TÉMOIN: Le but que l'association essaye d'atteindre, est que l'examen devrait être fait dans le district et que l'on dise à l'homme dans le district où il est examiné exactement la nature de son cas, plutôt que d'envoyer les documents à Ottawa et de régler l'invalidité à cet endroit. Voici notre autre suggestion:

"Que, par suite de l'augmentation du coût des soins convenables et du triste état des pensionnaires qui sont non seulement totalement invalides mais encore totalement ou partiellement sans secours, l'article 14 des règlements actuels des pensions soit amendé en biffant les mots "Trois cents dollars" et en les remplaçant par les mots "Quatre cent cinquante dollars."

Par M. Nickle:

Q. Vous augmentez l'allocation maximum pour les soldats complètement invalides et impotents en la portant à \$450?—R. C'est cela; il nous faut payer tellement cher maintenant les personnes qui ont soin de ces soldats.

Par M. Ross:

Q. Dans certains cas, l'épouse reçoit maintenant cette allocation, voudriez-vous l'augmenter dans tous les cas?—R. Si c'est l'épouse qui fait le travail, je ne vois pas pourquoi elle ne recevrait pas l'argent.

M. NICKLE: L'allocation est payée à l'homme, et il peut la répartir comme il le veut bien; il en fait ce qu'il veut.

Le TÉMOIN: Voici notre troisième suggestion:

"que, par suite de l'augmentation du coût de la vie, qui affecte particulièrement l'homme marié, (a) l'allocation additionnelle pour un homme marié faisant partie des forces militaires soit fixée à trois cents dollars dans les cas d'invalidité complète et soit graduée par catégories comme l'indiquent plus en détails les tableaux "A" et "B" ci-après annexés, et (b) les pensions pour les veuves ou les parents dépendants soient augmentées en rapport avec la pension d'un soldat invalide de la catégorie 3 comme l'indiquent plus en détails les tableaux "C" et "D" ci-après annexés.

J'ai préparé le plan suivant: La femme d'un soldat qui est complètement invalide reçoit maintenant \$96 par année, ou \$8 par mois, et nous demandons qu'elle reçoive \$25 par mois, ou \$300 par année. C'est le cas, d'après les règlements, où l'homme et la femme reçoivent ensemble un total de \$696; un homme marié complètement invalide sans l'allocation pour les soldats absolument impotents d'après nos recommandations recevrait \$900, total composé de \$600 pour lui et de \$300 pour son épouse. Sans doute, s'il se trouvait absolument impotent, il recevrait l'allocation pour les soldats absolument impotents en plus de ce total. Puis, nous avons fait nos calculs comme l'indique le tableau A; par exemple, une femme dont le mari est dans la catégorie 1 recevrait \$300; si son mari était dans la catégorie 2, elle recevrait \$285; ou dans la catégorie 3, \$270, et ainsi de suite, en partant de ces chiffres.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

Par M. Nickle :

Q. Un grand nombre des plaintes que nous avons eues ici indiquent que la plus grande inexactitude se produit dans le cas où il n'y a qu'un enfant et où il faut maintenir l'établissement domestique. Quelle est votre opinion au sujet de la pension accordée pour une veuve ou une femme avec un enfant d'après l'échelle que vous avez exposée?—R. Vous voulez dire un enfant orphelin?

Q. Non, un homme avec une femme et un enfant.—R. Prenant pour base l'invalidité totale, dans notre opinion, nous lui donnerions \$600, et nous donnerions à la femme \$300 et au premier enfant \$144, au second \$120, au troisième \$96, puis \$96 pour chaque enfant additionnel.

Q. Vous pensez que cela est suffisant, n'est-ce pas; c'est ce à quoi je veux en venir? R. Cela ferait un total de \$1,044 pour un homme, une femme et un enfant. Je ne dis pas que cela est assez, mais c'est beaucoup mieux que les taux actuels, et ce n'est que juste.

Par M. Nesbitt :

Q. Mais la plainte que nous avons le plus souvent, se rapporte au cas d'une veuve avec un seul enfant.—R. Cette veuve se trouve placée dans une catégorie différente. Une veuve reçoit actuellement \$480 par année—\$40 par mois. Nous avons recommandé que sa pension soit augmentée et portée à \$540, lui donnant \$45 par mois au lieu de \$40 comme actuellement, et que le premier enfant reçoive \$144, le second \$120, le troisième et tous les autres \$96 chacun.

Par M. Nickle :

Q. Prenez ce cas et analysez-le un peu. Je n'attaque pas vos suggestions dans le but de les critiquer, mais on a prétendu que lorsqu'il s'agit d'une veuve sans enfant elle peut se mettre en pension et bien souvent, elle peut travailler, et, comme question de fait, elle fait les deux, mais, lorsqu'elle a un enfant, toute la situation se trouve changée. Elle doit tenir maison pour avoir soin de son enfant, et elle n'a plus l'occasion de travailler, et on demande instamment que l'allocation pour le premier enfant soit de beaucoup augmentée?—R. Le premier enfant est au-dessus du second.

Q. Supposons que la veuve reçoive \$400, disons que le premier enfant doit recevoir \$20 par mois au lieu de \$12. Je me sers de chiffres arbitraires.—R. Si l'on donne \$45 par mois pour la veuve, cela ferait pour la veuve et un enfant un total de \$65 par mois.

Q. Bien, fixez le montant à \$15 au lieu de \$12, ou fixez le montant en général?—R. Cela lui rendrait un peu plus service. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Pensez-vous que \$12 par mois pour un enfant, contre l'allocation donnée à la veuve sans enfant, soit un montant suffisant et en rapport avec la responsabilité qu'impose à la femme la possession de cet enfant?—R. Cela fait \$3 par mois.

Q. Je veux comparer ce montant à l'allocation que vous suggérez de donner à la veuve.—R. Bien, sans doute, je ne voudrais rien dire qui puisse empêcher le premier enfant de recevoir \$15, si vous pensiez que c'est juste, et il se peut bien que l'allocation de \$12 soit en quelque sorte insuffisante en comparaison de l'autre, mais, à ce que je comprends, vous fixez cette allocation pour les années à venir et nous sommes maintenant rendus au plus haut point, je l'espère, de l'augmentation du coût de la vie. Je crois qu'une femme avec un seul enfant pourrait vivre, dans l'avenir, assez confortablement avec la somme de \$540 plus les \$144 pour son enfant, et je crois que pour tout le Canada, de l'est à l'ouest, ce montant est assez raisonnable. Il peut y avoir des régions où le coût de la vie soit un peu plus élevé. Voici la quatrième suggestion du comité: "Que, par suite du fait que les pensions qui sont payées aux grades inférieurs sont de beaucoup moindres que celles payées aux grades supérieurs, et que

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

APPENDICE No 3

L'armée du Canada était en grande partie une armée de citoyens, et par suite du fait qu'une pension de \$1,560 par année devrait être suffisante pour la subsistance d'un homme complètement invalide, sa femme et sa famille, la pension maximum et les allocations additionnelles (ne comprenant pas les allocations pour les soldats absolument impotents) payable à, ou relativement à un soldat invalide ne soit pas plus élevées que le montant de la pension payable à un lieutenant-colonel invalide, et la pension maximum et les allocations additionnelles payables relativement à un soldat décédé ne soient pas plus élevées que le montant de la pension payable à une veuve d'un lieutenant-colonel. Le tout est indiqué avec plus de détails dans les tableaux A. B. C et D ci-après annexés.

A ce moment l'honorable M. Rowell sortit et M. Nickle prit le fauteuil présidentiel.

Par le vice-président :

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. En d'autres termes, cela signifie jusqu'à un certain point l'égalité des pensions. Dans un cas d'invalidité totale, un lieutenant-colonel reçoit aujourd'hui \$1,560. Il n'y a aucune allocation pour sa femme. Nous prétendons qu'il ne devrait pas y en avoir, et qu'aucune pension ne devrait être plus élevée que le montant de \$1,560. Ce montant devrait être la limite de la pension accordée à qui que ce soit. On ne tient pas compte du nombre d'enfants, le montant de \$1,560 devrait être la limite pour tous les grades. Prenez le cas d'un simple soldat complètement invalide, il reçoit \$600 et sa femme \$300; cela fait \$900, sans allocation pour les enfants et sans l'allocations pour les soldats absolument impotents. Dans la province de Québec, où il y a plus d'enfants que dans quelques-unes des autres provinces, un simple soldat peut recevoir autant qu'un colonel. D'après notre suggestion la limite est de \$1,560 pour tous les grades du service. C'est l'égalité des pensions, du moins pour le maximum.

Par M. Ross :

Supposons qu'un colonel soit sans secours, vous lui donneriez l'autre allocation?—R. Oh! oui; aucun de ces maxima n'exclut les allocations pour les soldats absolument impotents. Ce montant de \$1,560 est la pension maximum pour invalidité, sans tenir du tout compte des enfants. L'allocation pour les enfants sera la même pour tous les grades, sauf qu'aucune allocation pour les enfants ne sera payée pour les grades supérieurs à celui de major. Peu importe ce que vous fassiez, il faut que l'allocation pour les enfants, que ce soit pour invalidité ou pour décès, soit la même pour tous les grades, sauf que nous suggérons qu'au-dessus du grade de major dans la milice, vous n'accordiez rien du tout pour les enfants. Lorsqu'un homme a atteint le grade de major, ne lui donnez aucune allocation additionnelle pour les enfants parce qu'il aura atteint son maximum de \$1,560 tel qu'indiqué dans le tableau.

Par M. Nesbitt :

Q. En qualité de major?—R. En qualité de colonel. C'est le taux établi et qu'il ne peut pas dépasser.

Par le vice-président :

Q. Feriez-vous une allocation additionnelle pour les enfants des lieutenants-colonels?—R. Non. Le montant de \$1,560 serait le maximum.

Par l'honorable M. Béland :

Q. Même s'il a cinq enfants?—R. Oui.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

D-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Supposons qu'il n'a pas cinq enfants?—R. Ce sera la même chose. Qu'il n'en ait aucun ou qu'il en ait plusieurs, le lieutenant-colonel reçoit \$1,560. C'est ce qui se fait aujourd'hui.

Par le vice-président :

Q. Non, le lieutenant-colonel a une allocation pour chacun de ses enfants, en plus des \$1,560.—R. Bien, cela est nouveau.

Q. Non, cela a toujours existé.—R. Où prenez-vous cela?

Q. Voici.—R. Bien, nous disons, retranchez les enfants. Ne donnez pas au lieutenant-colonel plus de \$1,560.

Par M. Nesbitt :

Q. En d'autres termes, vous allez égaliser le maximum?—R. Oui. J'ai acquis de l'expérience en visitant des pensionnaire d'un océan à l'autre. J'ai fait une étude minutieuse de cette question relativement à l'allocation de séparation, et je crois que cette suggestion résoudra les neuf dixièmes des difficultés.

M. McGIBBON : Je le crois, aussi.

Par le vice-président :

Q. Comment pourriez-vous vous justifier de briser ce que je pourrais appeler la promesse faite par le pays de payer une pension plus élevée?—R. Je ne crois pas que la promesse ait beaucoup de signification.

Q. Y a-t-il quelque chose dans cette promesse?—R. Pas beaucoup.

Q. Y a-t-il quelque chose?—R. Je crois qu'il y a bien peu de chose.

Q. Pensez-vous que nous pouvons nous permettre de briser cette promesse?—R. Seulement, le pays n'a jamais promis juste le montant de ce qu'il allait donner comme pension. C'est une question à décider par une législation, et nous devons agir avec justice et avec générosité.

Par Sir Herbert Ames :

Q. L'allocation de séparation et la solde déléguée combinées se montent à environ \$50?—R. Pour un simple soldat?

Q. Oui.—R. Actuellement elles se montent à \$45.

Q. Un soldat délègue-t-il \$15 ou \$20?—R. La moyenne est de \$15.

Q. Un bon nombre délèguent \$20.—R. Quelques-uns, mais ce n'est pas du tout la majorité.

Par M. McGibbon :

Q. Que pensez-vous de l'idée de faire une catégorie spéciale pour ceux que vous pourriez appeler les pensionnaires complètement incapables ; par exemple un homme qui aurait perdu tous ses membres, ou qui serait alité pour une raison quelconque, ou encore qui serait aveugle?—R. Je dirais au sujet de cet homme, "allez jusqu'à la limite, donnez-lui le plein montant, les \$450 d'allocation pour les soldats absolument impotents, puis je ferais mettre une clause dans la loi sous l'autorité de laquelle ce cas pourrait être pris en considération par le Gouverneur en conseil.

Q. J'avais pensé qu'au lieu de lui donner une allocation il serait préférable d'augmenter sa pension.—R. Je me permettrai de soumettre qu'il serait très difficile de déterminer dans la loi le montant exact qu'il recevrait, parce que vous rencontrerez un si grand nombre de difficultés, vous aurez à considérer des conditions si différentes lorsqu'il vous faudra déterminer le montant exact qu'il faudra lui donner pour donner justice à ce cas. Je crois que dans ces cas il serait préférable de laisser au Gouverneur en conseil le soin de prendre en considération les mérites de chaque cas.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

APPENDICE No 3

Q. Vous pourriez, sans doute, déterminer avec assez de précision le nombre des cas de ce genre que vous aurez à régler. Par exemple, vous pouvez déterminer combien d'hommes ont perdu l'usage des quatre membres, ou sont alités pour une raison quelconque ou combien sont aveugles. Ne pensez-vous pas que dans chacun de ces cas, l'homme mériterait que l'on fit de son cas une étude particulière?—R. Ils méritent de recevoir plus d'argent, il n'y a aucun doute à ce sujet, mais toute la question porte sur la meilleure méthode d'étudier le cas.

Q. Ne serait-il pas préférable de mettre des dispositions dans la loi pour chaque cas définitivement?—R. Vous pourriez donner à cet homme, pour son cas le montant maximum, puis s'il y avait d'autres conditions que ne couvrirait pas le montant déterminé dans les règlements, il devrait y avoir une clause dans la Loi des Pensions qui vous autoriserait à aller plus loin lorsque la chose serait nécessaire.

Q. Actuellement, cela n'est pas de droit.—R. Non, cela se fait par arrêté en Conseil.

Q. Mais l'homme n'obtient pas ce montant de droit mais à titre de don.—R. Dans les cas demandant une allocation particulière de ce genre le visiteur qui fait la visite de la maison et qui comprend les circonstances qui entourent ce cas fait une demande particulière pour une allocation.

Q. Je voudrais savoir pourquoi ne pas donner cette allocation à ce soldat comme une chose à laquelle il a droit plutôt qu'à titre de faveur?—R. Ce serait très bien dans certaines circonstances, mais, d'après l'expérience que j'ai acquise, j'ai constaté qu'en rédigeant les arrêtés en Conseil ou les lois du parlement, il est bien difficile de faire une rédaction qui couvrira tous les cas; il vous arrivera probablement de laisser de côté quelque chose que vous voudriez insérer dans la loi. Je crois que si vous y mettez une clause générale autorisant de faire une étude particulière de chaque cas, tout fonctionnera très bien. Les cas de ce genre méritent tout ce que le pays peut leur donner de plus avantageux.

Par M. Redman :

Q. La loi sera amendée de temps en temps, de sorte que les modifications que l'expérience pourra nous suggérer pourront être faites.

M. MCGIBBON: Nous ferions une meilleure impression sur l'opinion publique si nous pouvions dire que la pension totale pour un soldat complètement incapable devra être d'un certain montant, quelle que soit la somme déterminée, y compris les cas d'un soldat ayant perdu l'usage de ses quatre membres, ou d'un soldat alité ou aveugle.

Le TÉMOIN: Il n'y aura, dans tous les cas, qu'un bien petit nombre de ces cas, et il s'agit de savoir s'ils seraient plus avantageusement réglés en vertu de la loi ou en vertu de dispositions particulières à chaque cas. Nous soumettons aussi la suggestion suivante:

5. Que l'article 7b de l'arrêté du Conseil C.P. 1334 soit annulé.

Nous demandons que cet article des règlements actuels des pensions soit biffé. La clause que nous demandons de biffer se lit comme suit:

7B. Une pension devra être accordée pour incapacité d'après le grade ou le grade provisoire du soldat lorsque l'incapacité a été causée. Aucune variation de grade après le moment où l'incapacité a été causée ne doit affecter la pension."

Nous soumettons que si vous voulez établir une distinction quelconque relativement au grade ou aux taux de la pension, que la pension du soldat soit basée sur son grade au moment de sa libération; pourvu que son grade ne soit pas inférieur à celui qu'il avait lorsqu'a été accordée la pension. C'est-à-dire que s'il a été rendu incapable alors qu'il n'était que simple soldat, et que ce soldat avait assez d'énergie pour rester en service jusqu'au moment où il a mérité le grade de lieutenant-colonel, vous devriez

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

aller jusqu'au maximum et lui donner la pension attachée à son grade au moment de sa libération. Si vous ne faites pas cela, vous découragerez les soldats qui méritent d'être encouragés.

Par M. Bonell:

Q. Que dites-vous du cas d'un soldat qui était major et qui a repris le grade de lieutenant afin de pouvoir se rendre en France? Il y a plusieurs cas de ce genre?—R. Il devrait y avoir une clause spéciale pour les hommes qui ont repris un grade inférieur afin de pouvoir se rendre en France et leur pension devrait être basée sur le grade qu'ils avaient avant de prendre le grade inférieur.

Q. Mais que pensez-vous du soldat qui détenait un grade "provisoire" en France et qui était major alors que son propre grade était celui de lieutenant? Si vous biffez cette clause, ce cas ne se trouve plus couvert?—R. Nous n'avons pas l'intention de laisser ces hommes de côté.

Q. Mais c'est ce que vous feriez si vous biffiez cette clause; c'est justement le but de cette clause de protéger ces hommes?—R. Nous ne désirons aucunement faire perdre quoi que ce soit à ces hommes, et la clause devrait être modifiée de manière à ce qu'ils ne perdent rien. Nous voulons simplement prendre des mesures pour que le soldat soit susceptible de promotion après son incapacité.

Par M. Nickle:

Q. Supposez le cas d'un homme qui a été blessé alors qu'il était lieutenant dans un bataillon de combat, et qu'ensuite il ait été transféré dans un bataillon forestier, et soit promu lieutenant-colonel puis ensuite libéré, lui donneriez-vous une pension plus élevée?—R. Pourquoi pas, s'il méritait d'obtenir cette pension?

Par M. Ross:

Q. N'allez-vous pas ainsi ouvrir la porte à un grand nombre de cas de favoritisme?—R. Non, tout cela est fini; la guerre est terminée, et nous ne nous occupons que du passé. Les questions que j'ai soulevées jusqu'ici sont contenues dans le rapport du comité de l'Association des vétérans de la grande guerre. En plus de ces suggestions, j'aimerais d'en ajouter quelques autres qui me viennent à l'esprit. La première est "que les pensions ne devraient pas être retenues pour invalidité avant l'enrôlement à moins que l'on établisse bien la non révélation volontaire". Je crois que cela devrait s'appliquer à tout le monde, que le soldat se soit rendu outre-mer ou non.

M. NICKLE: L'article 7a stipule:—

"Aucune réduction ne doit être faite de la pension d'un soldat quelconque qui a fait du service actif sur un théâtre de guerre autre que dans le Royaume-Uni, durant la présente guerre, par suite de toute incapacité ou état d'invalidité existant avant l'enrôlement pourvu que l'invalidité ou l'état d'incapacité existant avant l'enrôlement n'ait pas été caché volontairement par le dit soldat ou n'était pas apparent chez le dit soldat au dit moment de l'enrôlement. Les mots "théâtre de guerre actuelle", pour l'interprétation de cet article et de l'article B, doivent signifier tout pays dans lequel des troupes de la marine ou de la milice canadiennes se trouvent en contact avec l'ennemi sur terre, ou dans le cas de forces navales, dans les eaux navigables."

R. Ce que nous proposons, M. le président, est que lorsqu'un homme s'est enrôlé de bonne foi, qu'il ait ou non fait du service actif en dehors du Canada.

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

APPENDICE No 3

Par M. Nesbitt:

Q. Laissez de côté les mots "de bonne foi".—R. Dans tous les cas, lorsqu'il s'est enrôlé et qu'il n'a pas volontairement caché quoi que ce soit, et, lorsque pendant un certain nombre de mois il a fait du service accomplissant son devoir, puis a été ensuite renvoyé comme n'étant pas apte à faire du service, je ne crois pas que cet homme devrait avoir à souffrir.

Q. Mais supposez d'un autre côté, même s'il n'a pas eu besoin de cacher volontairement la moindre chose, que les médecins l'aient accepté et que cet homme ait tenu bon pour la seule raison de toucher \$1.10 par jour sachant au moment où il s'est enrôlé qu'il ne serait jamais, pour aucune raison humaine capable de se rendre au front.—R. Si le médecin, qui est un employé public du gouvernement, a accepté un tel homme, dans l'état de santé que vous venez de décrire, alors le pays doit en payer les frais, et cet homme ne devrait pas avoir à en souffrir.

Par M. Ross:

Q. Pourquoi le pays devrait-il payer ce compte? Quelle souffrance cet homme a-t-il endurée au service de son pays l'autorisant de recevoir une pension?—R. L'homme pensait qu'il était apte.

Q. Diriez-vous que parce qu'un homme a fait du service pendant trois mois au Canada et est devenu absolument incapable, non pas par suite du service militaire, mais simplement pour une cause naturelle, diriez-vous que cet homme a droit à une pension?—R. Je dirais que cet homme avait droit à une pension s'il s'est enrôlé, n'a absolument rien caché volontairement et qu'il s'est enrôlé dans l'intention de servir son pays, et en a ensuite été empêché parce qu'il est devenu incapable de faire du service.

Par M. Nickle:

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que lorsqu'un homme s'est enrôlé dans un état d'incapacité, lequel n'a d'aucune manière été aggravé par le service, si cet état d'incapacité n'a pas été caché volontairement, et qu'il n'était pas dans un plus mauvais état lorsqu'il a quitté le service que lorsqu'il y est entré, que cet homme devrait recevoir une pension?—R. Je ne puis saisir vos conclusions.

Q. Supposons qu'un homme se soit enrôlé dans le service ayant un œil en mauvais état, il n'a pas caché la chose volontairement, mais le médecin qui l'a examiné ne s'en est pas aperçu et il sort du service alors que son œil n'est pas en plus mauvais état que lorsqu'il y est entré, dites-vous que cet homme a droit à une pension?—R. Il y a presque de la fraude dans un cas de ce genre.

Par M. Lang:

Q. J'ai moi-même rencontré un fait bien patent. Il y avait un homme dans les cadres de mon bataillon, qui a fait du service pendant trois mois et il m'a fallu à la fin le renvoyer comme étant impropre au service pour cause de santé. J'ai averti l'examineur médical des autres bataillons que cet homme avait été renvoyé pour cette raison, et l'ai averti de ne pas le reprendre dans l'armée, mais dans l'après-midi du jour même où je l'avais renvoyé comme étant inapte au service il fut accepté par un médecin qui était à peine de retour de France, et fut trouvé apte à faire du service dans un autre bataillon; il était tout simplement arrivé ce fait que l'homme ne manifestait aucune infirmité ce jour-là, et il est probablement resté deux ou trois ans dans ce bataillon et a touché sa solde. S'il est resté ainsi, il a probablement rendu des services durant les deux ou trois années qu'il a passées dans le service.

M. NESBITT: Il s'agit de savoir si vous donneriez une pension aux hommes qui étaient inaptes au service lorsqu'ils se sont enrôlés. J'ai eu connaissance du cas d'une

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

personne qui était ce que l'on appelle "faible d'esprit", et tout le monde savait fort bien qu'il était dans cet état; sa famille devait le surveiller et devait en prendre soin comme d'un bébé, et ainsi de suite. Il fut accepté dans l'effectif d'un bataillon et fut envoyé au camp Borden d'où il fut renvoyé immédiatement, et il a été, à la charge du pays depuis ce temps parce que sa famille est absolument sans ressources. Je connais un cas d'un autre homme qui est toujours resté à l'hôpital depuis son enrôlement.

Par M. McGibbon :

Q. Diriez-vous que le pays n'est pas lié par l'acte de ces médecins qui acceptent de tels hommes dans le service. Rappelez-vous que ces hommes ont dû parader devant un bureau composé de trois à cinq officiers, non seulement une seule fois, mais trois ou quatre fois avant qu'ils soient envoyés en dehors du pays. Je prétends que lorsque ces hommes sont acceptés par les bureaux médicaux nommés par le gouvernement, ce pays est lié par leur décision exactement de la même manière qu'une compagnie est liée par l'action de ses médecins qui acceptent un risque.

Par M. Nesbitt :

Q. Je demande au colonel Margeson seulement ce qu'il pense des pensions.—R. Je prétends que lorsque le médecin qui se trouvait au service de l'Etat a accepté cet homme, le pays avait le droit de le garder. Puisque nous avons enrôlé ces hommes et que ces hommes n'ont rien caché volontairement, c'est très bien et très bon; lorsque le médecin a accepté un homme, que cet homme a fait du service et a été renvoyé, que ce soit ici ou en Angleterre, le pays doit en prendre soin.

Par le vice-président :

Q. Lors même que son état ne serait pas plus mauvais que lorsqu'il s'est enrôlé?—R. C'est bien cela.

Par M. Power :

Q. N'établiriez-vous pas une limite? Ne diriez-vous pas "nous lui donnerons une pension s'il a fait du service pendant trois mois, et nous ne tiendrons compte d'aucune autre incapacité antérieure".—R. On pourrait établir une limite.

Q. Et quand à ceux qui ont fait du service en France, il n'y aurait pas besoin de tenir compte des incapacités antérieures?—R. Non.

L'honorable M. BÉLAND: Ce serait suivre la même ligne de conduite que celle des compagnies d'assurance, c'est-à-dire qu'après un certain nombre d'années aucune police d'assurance ne peut être annulée. Sans doute, lorsqu'un médecin a accepté un homme de bonne foi, si l'on découvrait dans la suite que cet homme a caché quelque chose lors de l'examen du médecin, la position serait différente.

M. MCGIBBON: On ferait, sans doute, exception pour les fraudes. Lorsqu'il cache quelque chose le pays n'est pas responsable.

Le TÉMOIN: La déclaration que je voudrais maintenant faire est que nous établissons une limite pour la pension payée à une veuve, comme dans le cas d'incapacité. Par exemple, supposons que vous portiez la pension d'une veuve sans enfants à \$540 et alliez en augmentant graduellement, lorsque vous arriverez au grade de lieutenant-colonel vous atteindrez le montant de \$1,404, mais ne permettez à personne de recevoir plus de \$1,404, qu'il y ait des enfants ou qu'il n'y en ait pas.

Par M. Nesbitt :

Q. Vous avez dit quinze cents et quelques dollars?—R. Ce montant est pour un homme invalide, \$1,560. Je parle maintenant des veuves et des enfants, \$1,404, [Lieut.-col. J. W. Margeson.]

APPENDICE No 3

d'après notre soumission, est la limite, et, peu importe le nombre d'enfants que le lieutenant-colonel laisse, \$1,404 est la limite. Lorsque la veuve d'un simple soldat a des enfants elle peut recevoir une pension partant de \$540 en montant, mettant tous les enfants sur la même base, \$144, \$120 ou \$96, comme vous dites, on pourrait donner \$15 par mois pour un enfant, soit \$180. Le principe est le même, peu importe la manière dont vous fassiez le calcul, il s'agit de ne donner à personne plus de \$1,404. Nous avons fixé un montant maximum que l'on pourrait payer. Un simple soldat pourrait peut-être difficilement atteindre le montant de \$1,404, mais vous n'aurez pas de difficulté lorsqu'il s'agira d'un lieutenant ou même d'un sous-officier.

Par le vice-président :

Q. Un simple soldat n'aura pas beaucoup de difficulté à atteindre ce montant. En sa qualité de simple soldat il recevra \$600, sa femme recevra \$300, le premier enfant, \$154, le second \$120 et quatre autres enfants à \$96 chacun vous donneront le maximum. Six enfants donneraient un total de \$1,548.—R. Sans doute, dans un cas de ce genre, le simple soldat serait mort, et ne recevrait pas les \$600. J'essaie de vous faire comprendre qu'il s'agit ici d'égalité de pensions, du moins pour ce qui est du maximum, et tous ceux qui peuvent aller plus haut que ce maximum, sont ramenés à \$1,404. Je voudrais maintenant parler des catégories des incapacités. Elles sont classifiées jusqu'à la catégorie 20, de neuf pour cent à cinq pour cent, laquelle reçoit un bien petit montant. Je soumets que tous ceux qui se trouvent dans une catégorie inférieure à celle de vingt pour cent d'incapacité soient mis dans la catégorie de vingt pour cent. Le montant supplémentaire qu'il faudra payer ne sera pas bien considérable.

Par M. Power :

Q. Cela ferait disparaître les \$2.50 par mois.—Exactement. Si vous ne pensez pas que le minimum devrait être de vingt pour cent, mettez-le à 15 pour 100, comme dans le tableau ci-après annexé.

Par M. Nesbitt :

Q. Que penseriez-vous de la suggestion de lui payer une gratification à la place d'une pension pour une incapacité inférieure à 10 pour 100?—R. Bien, elle est basée sur le même principe. Trouvez un point d'arrêt, mais faites-nous grâce du système des trente centins par mois.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je voudrais déclarer, pour la gouverne de M. Margeson, qu'il y a 15,000 soldats dans une classe inférieure à celle de 20 pour 100 sur un total de 32,000 pensionnaires.

M. POWER: Cela veut dire 15,000 hommes qui ne sont pas satisfaits.

M. NESBITT: Ils ne sont pas tous mécontents.

M. MCGIBBON: Il y a 90 pour 100 des pensionnaires dans ce pays qui reçoivent moins de \$300. Nous avons la croix du mécontentement complet dans ce pays. Les pensions partent de ce chiffre et diminuent jusqu'à \$2 par mois.

M. NESBITT: Il n'y a aucun doute qu'il y a eu des erreurs du mauvais côté.

Le TÉMOIN: A mon avis, les cas les plus mauvais d'après les règlements actuels des pensions sont, d'abord, les hommes mariés qui ont une famille. Deuxièmement, les veuves avec une famille. Et, troisièmement, les soldats qui, placés dans ces catégories très inférieures, reçoivent une si maigre pitance par mois. Je crois que vous constaterez que 95 pour 100 de toutes les plaintes relèvent de ces trois catégories. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de difficulté au sujet du célibataire complètement incapable, sauf quelques cas. Toute la difficulté vient des cas des hommes mariés, complètement incapables, avec des enfants ou avec une épouse. Si vous pouvez augmenter les allocations à sa femme et à ses enfants, et faire disparaître ces catégories si basses

[Lieut.-col. J. W. Margeson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

vous ferez disparaître un grand nombre de difficultés, et vous rendrez service à une catégorie de soldats qui se trouvent réellement dans le besoin.

Par M. Redman

Q. Vous avez voyagé dans tout le Canada, vous avez rencontré des femmes et les avez consultées au sujet des allocations de séparation, et vous verrez naturellement un plus grand nombre de difficultés au sujet des hommes si vous allez les rencontrer dans les différentes cités?—R. Oui, j'ai eu l'occasion de consulter plus souvent les femmes du Canada que les hommes, mais je connais les difficultés des hommes tout aussi bien. En résumé...

(a) Établissez un maximum pour le montant de la pension devant être payée dans les cas de décès et dans les cas d'incapacité, devant être la pension payée à un lieutenant-colonel.

(c) Augmentez l'allocation payée à la femme d'un soldat impotent jusqu'au grade de major en la portant de \$96 à \$300 par mois.

(d) Augmentez la pension à un premier enfant jusqu'au grade de major si nécessaire en la portant de \$12 à \$15 par mois.

(e) L'allocation payée aux parents dépendants du soldat peut être moindre que les montants devant être payés à une veuve, mais ne doit pas les dépasser.

(f) L'allocation payée aux frères dépendants et aux sœurs peut être moindre que les montants devant être payés aux enfants, mais ne doit pas les dépasser.

(g) Toute incapacité inférieure à 15 pour 100 devra être mise dans la catégorie de 15 pour 100.

(h) Augmentez l'allocation pour impotence absolue et faites certaines clauses pour les cas particuliers.

Les taux demandés sont en partie déterminés dans les tableaux.

(Pour les tableaux, voyez appendice, page 238-242.)

Sir HERBERT AMES est appelé.

Par le vice-président :

Q. Vous êtes secrétaire honoraire du Fonds patriotique Canadien, n'est-ce pas?—R. Je le suis.

Q. Et, en cette qualité, vous avez certains renseignements relatifs au nombre de veuves de réservistes en Canada recevant des allocations par tout le pays, outre la solde de l'État?—R. Je pourrais dire que ces renseignements ont été préparés il y a quelque temps, et bien que je les crois approximativement exacts, il devraient être vérifiés officiellement. Lors de la déclaration de la guerre, un des problèmes qu'il nous a fallu résoudre relativement au Fonds patriotique a été le soulagement des femmes et des familles des réservistes. Je crois, pour ce qui est des réservistes Anglais, que ce furent les premiers cas de misère extrême rencontrés par notre organisation. Dans la suite, nous avons constaté que les réservistes de la France, de la Belgique et de l'Italie qui se trouvaient au Canada étaient appelés à se joindre aux cadres des armées de ces pays, et que la responsabilité de prendre soin de ces femmes et des enfants de ces hommes dépendait en grande partie d'une organisation quelconque entreprenant d'accomplir ce devoir, parce que la solde du soldat français, belge et italien était tellement petite qu'il lui était presque impossible d'envoyer quoi que ce soit pour le soutien de sa famille. C'est pourquoi, à titre d'acte de bonne volonté internationale, et aussi par sympathie pour ces femmes et ces enfants qui se trouvaient ici et qui, pour un grand nombre, étaient de naissance canadienne (ayant épousé des

[Sir Herbert B. Ames.]

APPENDICE No 3

maris anglais, français, belges et italiens), nous leur avons fait une part du Fonds patriotique et les avons traités exactement de la même manière que nous traitions nos propres Canadiens, et nous avons ainsi pris soin d'environ 750 à 1,000 familles françaises, belges ou italiennes pendant quatre années et demie, et de plusieurs milliers de familles de réservistes anglais durant la même période.

Maintenant, le Fonds Patriotique Canadien a été organisé à titre d'entreprise d'urgence. Notre charte indique distinctement que notre organisation existe durant la guerre et un article de la charte stipule que lorsque le travail pour lequel nous avons été constitués en corporation sera terminé, par le fait même (*ipso facto*) notre organisation cesse d'exister. Maintenant, nous envisageons l'époque prochaine où nous cesserons nos travaux. A mesure que les hommes reviennent à leurs foyers et sont libérés pour retourner au sein de leurs familles, ils ne tombent plus sous notre responsabilité. Lorsqu'il s'agit d'un soldat Canadien, à son retour, s'il est impotent, il reçoit du gouvernement canadien une allocation d'incapacité qui est suffisante; lorsque le chef de famille a été tué, sa veuve reçoit une pension du gouvernement canadien; lorsque le soldat revient en pleine santé, des mesures sont prises pour le rétablir dans la vie civile. Mais, dans le cas des veuves des réservistes anglais, français et belges, nous n'envisageons aucune autre alternative pour elles que la famine lorsque le Fonds Patriotique Canadien cessera d'exister, par suite de l'insuffisance des pensions qu'elles reçoivent. Par exemple, la veuve d'un réserviste anglais, si son mari a été tué, reçoit \$14.47 par mois, tandis que si sa sœur a épousé un soldat canadien et habite dans la maison voisine, elle reçoit \$40, la différence étant de \$25.53. Lorsque la veuve a un enfant, elle reçoit \$19.72 contre \$52 que reçoit la veuve d'un soldat canadien, soit une différence de \$32.28. Lorsque la veuve d'un réserviste anglais a deux enfants la différence est de \$37.90, et lorsque la veuve a trois enfants, la différence est de \$42.40; dans ce cas, la veuve d'un soldat canadien recevrait \$70 contre \$27.60 que recevrait la veuve d'un réserviste anglais. Maintenant, dans un grand nombre de cas, messieurs, ces femmes qui ont épousé des réservistes anglais, français et belges sont des femmes canadiennes; pratiquement dans chaque cas, ces hommes sont venus au Canada dans l'intention d'y demeurer, ce sont des citoyens canadiens tout autant que nous tous. Leur nombre est relativement petit et je crois que nous ne pouvons pas les négliger; il n'y a qu'une des deux alternatives à prendre: d'un côté, laisser les veuves et les enfants des réservistes anglais demeurer au Canada et mourir de faim, ou les renvoyer en Angleterre, à moins que vous ne stipuliez quelque chose pour elles. D'après les calculs on croit qu'il y a environ 300 veuves de soldats de l'Empire—

Par M. Nesbitt:

Q. Et les Italiens et les Belges?—R. J'ai reçu des renseignements des consuls de ces deux pays établissant que le nombre approximatif est de 100 à 150 veuves. Je crois que 150 serait le chiffre maximum dont nous aurions à prendre soin pour les trois pays, la France, la Belgique et l'Italie. Sans doute, je ne défends ici que les veuves dont les maris ont été tués et qui vivent au Canada. Si vous prenez 300 veuves relevant du gouvernement Impérial à \$400 par année, cela nécessiterait une dépense supplémentaire de \$120,000. Pour les veuves françaises, belges et italiennes, il vous faudra ajouter \$5 par mois de plus que pour les veuves relevant du gouvernement impérial de sorte que le montant serait d'environ \$73,000 pour 150 de ces veuves, ou de \$46,000 pour 100 veuves, de sorte que je suppose qu'un montant de \$175,000 à \$200,000 par année serait suffisant pour prendre soin de tous les dépendants de ces quatre catégories, les soldats Anglais, Français, Belges et Italiens.

Par M. Redman:

Q. Pensez-vous qu'on ait actuellement découvert toutes les veuves?—R. Je crois qu'on les a maintenant toutes découvertes parce que, dans les calculs que nous avons faits, ceux qui manquent à l'appel ont tous été mis dans les listes des morts.

[Sir Herbert B. Ames.]

Par M. Hugh Clark :

Q. Quelle balance reste-t-il au crédit du Fonds Patriotique?—R. Le Fonds Patriotique tiendra sa réunion trimestrielle dans une semaine et le trésorier prépare actuellement ses livres, y compris les recettes qui nous sont venues jusqu'au 31 mars. Je n'aimerais pas à donner des chiffres définitifs, mais le surplus actuel est probablement de \$7,000,000 à \$8,000,000. Nous avons dépensé jusqu'à \$950,000 par mois, mais les dépenses ne sont maintenant que de \$750,000 par mois et elles diminuent d'environ 10 pour 100 par mois. Nous pensons que le montant d'argent que nous avons actuellement en mains nous sera suffisant pour nous permettre de remplir toutes les obligations imposées par notre charte; nous ne demandons plus de souscriptions à qui que ce soit.

Par M. Power :

Q. Quelqu'un, le major Todd, je crois, ou peut-être le professeur Tait, a suggéré que lorsque les pensionnaires retourneraient dans leur pays d'origine où le coût de la vie était inférieur à celui du Canada, nous devons diminuer les pensions en conséquence, ou cesser de les leur payer?—R. J'aimerais mieux cesser de payer les pensions. Nous sommes d'avis que ces familles sont des citoyens tout à fait désirables dans ce pays; les enfants des hommes qui ont combattu dans les troupes impériales anglaises sont nos concitoyens, de même que les enfants des réservistes français qui s'en sont allés en France mourir pour leur pays, ces enfants et ces femmes sont de la meilleure race que nous puissions garder en ce pays, mais lorsqu'ils veulent absolument retourner dans leur pays pour des raisons personnelles et particulières je ne leur paierais pas de pensions. Mais j'aimerais à ce que, tant qu'ils demeureront en Canada, ils reçoivent cette pension. Il est tout probable que la pension anglaise sera quelque peu augmentée, et j'apprends des consuls belges et français qu'ils s'attendent à ce que la pension des veuves des réservistes de ces deux pays soient d'environ \$200. Mais, même avec cette augmentation, vous pouvez constater vous-même quel sera le résultat si les veuves belges et françaises essaient de vivre en Canada avec une somme de \$200 par année, laquelle, je crois, est le maximum que l'on puisse espérer obtenir de ces deux pays.

Par M. Hugh Clark :

Q. Tant que durera votre Fonds patriotique, le soin de ces veuves ne pourrait-il pas relever de cette organisation?—R. Un des problèmes se rattachant au Fonds Patriotique et qui demande une attention toute particulière en ce moment est la manière dont il nous faudra régler les cas qui nous resteront en mains lorsque nos travaux seront terminés. Nous avons hâte de régler ces cas qui resteront, et nous sommes d'avis que, si le gouvernement du Canada veut entreprendre de donner quelque chose aux veuves des soldats impériaux, français, belges et italiens, cela résoudra notre problème dans une grande proportion. Nous n'avons pas encore décidé quel usage nous ferons du surplus quelconque qui pourrait nous rester en mains lorsque nous cesserons d'exister. Mais je ne crois pas que ce serait un acte bien satisfaisant que de laisser ces veuves de nos alliés et leurs dépendants à la merci de la charité publique après la guerre. C'est maintenant le moment de régler toute cette question des pensions et ce devrait être aussi, à mon avis, le moment opportun d'étudier cette question et de la régler.

Q. La seule chose est qu'il est préférable de ne pas avoir de surplus dont on ne saurait que faire. Après la guerre du Sud-Africain les organisations patriotiques avaient un surplus de \$75,000 qui se trouvait à notre disposition lors de la déclaration de la présente guerre. Il n'est aucunement nécessaire d'avoir un surplus après que nous avons satisfait à toutes les demandes, et que les travaux sont terminés?—R. Le comité de Rapatriement a consacré beaucoup de temps à l'étude du problème d'établir des associations sociales de secours aux familles des soldats après la guerre. Mais il y aura

[Sir Herbert B. Ames.]

APPENDICE No 3

toujours des cas pénibles, et il y aura toujours des familles d'anciens soldats dans le besoin et la souffrance en Canada, familles que ne pourra atteindre le système ordinaire des pensions militaires. Maintenant, quel que ce soit le montant qui restera au Fonds Patriotique lorsqu'il aura cessé d'exister, ce montant pourrait être très bien employé à soulager, d'une manière tranquille et privée, les besoins des familles des soldats, à mesure qu'il s'en présentera. Il y aura certainement un certain nombre de cas qui attendront d'être réglés, en Canada, lesquels vous ne pouvez pas facilement atteindre par votre législation. Mais je ne crois pas que la balance qui restera au crédit du Fonds Patriotique soit suffisante lorsqu'on l'aura placée (car, il faudra placer cette balance, et les revenus seulement seront employés pour l'entretien de ces travaux d'une façon permanente) pour permettre de faire des paiements continuels aux veuves des réservistes du gouvernement impérial, des réservistes français, belges et italiens. Il me semble que ce devoir devient de droit au gouvernement, puisque ces personnes sont des habitants du Canada tant qu'elles y résideront; les hommes, leurs maris, étaient des citoyens du Canada avant de partir, et ils seraient revenus au Canada s'ils avaient échappé à la mort durant la guerre. Je puis dire aussi, pour ce qui est du Fonds patriotique, que les Français et les Belges, ont contribué généreusement selon que leurs moyens le leur permettaient.

M. REDMAN: Vous parlez de ceux qui vous seront encore à charge lorsque le Fonds patriotique cessera d'exister, sans parler des réservistes anglais et alliés. Auront-ils d'autres moyens de secours?

Sir HERBERT AMES: Je prévois que chaque succursale du Fonds patriotique, après avoir pris soin d'un grand nombre de familles, verra encore à la fin de la période un bon nombre de cas qu'elles ne pourront pas facilement laisser de côté.

M. REDMAN: Ils recevront une pension.

Sir HERBERT AMES: Non, il y aura des cas qui ne recevront pas de pension. Sans doute, il serait bien facile pour le Fonds patriotique de dire que ces personnes devraient être mises sur la liste, tout comme tous les autres pauvres. Je ne suis pas d'avis, cependant, que les familles des soldats doivent être exposées à descendre jusqu'au dernier rang et être traitées de la même manière que les délaissés et les rebuts de toutes les classes de la société.

M. REDMAN: S'ils reçoivent une pension, pourquoi seraient-elles dans cette position?

Sir HERBERT AMES: Il y a des cas auxquels vous ne pouvez pas accorder de pensions. Laissez-moi vous citer un cas comme exemple. L'autre jour, un soldat et une famille revinrent au Canada sur deux bateaux différents. Ils étaient allés ensemble en Angleterre. Il était entendu que le soldat devait aller à Brantford pour y être libéré et pour y préparer un foyer pour sa femme, et elle devait le rejoindre à Brantford. Elle avait cinq enfants. Elle débarqua à St. John. Nous avons communiqué avec Brantford, mais pendant qu'elle se rendait de St. John à Brantford le mari disparut et la femme arriva à Brantford avec ses cinq petits enfants. Le Fonds patriotique, sans doute, s'intéressa à son cas. La chose était tout à fait irrégulière, parce que nous ne sommes pas tenus de nous occuper des familles des soldats libérés; mais qui prendra soin d'un cas de ce genre? Il y a des cas, par exemple, où un ancien soldat tombe gravement malade pour un certain temps, bien que sa maladie ne soit pas imputable au service militaire. Pourtant, cet homme était soldat et, pendant son absence, sa femme a accompli son devoir patriotique. Naturellement, elle s'adresse au Fonds patriotique. Nous lui répondons: "Nous le regrettons beaucoup, mais le Fonds patriotique est fermé, et votre mari est un soldat libéré." Bien, il ne lui reste plus qu'à s'adresser à la charité publique. Nous n'avons pas encore résolu ce problème, et c'est pourquoi je ne suis pas en mesure de faire des déclarations tout à fait définitives; mais nous découvrirons probablement un plan nous permettant de placer la balance du Fonds patriotique en achetant des obligations de l'Etat portant intérêt, et les revenus pourront

[Sir Herbert B. Ames.]

servir à continuer à secourir ceux qui en auront besoin comme nous l'avons fait depuis quatre ans et demi.

M. NESBITT: C'est-à-dire pour des cas isolés de ce genre?

Sir HERBERT AMES: Pour des cas isolés de ce genre. Je crois que notre fonds serait complètement épuisé s'il nous fallait prendre soin des dépendants des soldats impériaux et alliés.

On m'a demandé de rendre témoignage relativement au coût de la vie dans les différentes provinces d'après les chiffres recueillis par le Fonds patriotique. Nous avons constaté qu'un grand nombre de soldats ont déterminé de donner quinze dollars et plusieurs vingt dollars à leurs familles. Nous avons fait tout possible pour obtenir une délégation de solde de vingt dollars, et la délégation de vingt dollars s'est faite assez généralement. Je crois qu'il serait juste de dire que la moyenne de la délégation de solde a été de dix-sept dollars.

Par le vice-président:

Q. Ce montant est le montant que le mari délègue?—R. Oui, pour le support de sa femme et de sa famille. La famille recevra une allocation de séparation de trente dollars par mois, en plus des dix-sept dollars de délégation de solde. Notre paiement moyen durant le mois de janvier 1919, a été de \$18.11 par famille, de sorte que vous pouvez constater que la moyenne des familles, une femme et deux enfants, un allant à l'école et l'autre restant à la maison, ce qui est la famille type du Fonds patriotique, recevra en tout et partout \$65 par mois, ou \$780 par année. Ce montant représente ce qu'une femme, dont le mari est absent mais qui a un enfant de huit ans et un autre de trois, dépense pour vivre. Si l'on prend les provinces en général, il n'y a pas une bien grande différence dans le coût de la vie. Je puis dire, cependant, que vous pouvez les diviser en trois régions. Le coût de la vie est moins élevé dans les Provinces Maritimes qu'ailleurs. Le coût de la vie dans les provinces d'Ontario et du Québec et, de fait, à l'est des Montagnes Rocheuses, est à peu près le même; tandis que le coût de la vie dans la Colombie-Britannique est quelque peu plus élevé que dans les autres parties du Canada. Ceci est indiqué par la moyenne des montants supplémentaires. Le nombre de la famille ne varie pas beaucoup; il est en général de deux et trois quarts à trois. Si nous prenons le montant que nous donnons comme secours, à partir de l'est et en allant vers l'ouest, nous constatons que dans l'Ile-du-Prince-Edouard nous payons une moyenne de \$10.62 seulement par mois; de sorte que dans l'Ile-du-Prince-Edouard, la famille du soldat recevra \$57.62. Dans la Nouvelle-Ecosse, laquelle est la plus basse après l'Ile-du-Prince-Edouard, le montant moyen de notre gratification est de \$12.70; dans le Nouveau-Brunswick, il est de \$14.50. Dans la province de Québec, la moyenne est de \$18.85. Dans la province d'Ontario elle est de \$15.68. La raison de cette différence vient du fait que dans la province de Québec, presque toutes les familles des soldats vivent dans les villes de Montréal, Québec et Sherbrooke, tandis que dans l'Ontario, les familles des soldats sont répandues un peu partout dans toute la province. Dans les sections rurales, la moyenne des paiements mensuels ne s'élève pas beaucoup plus que \$13 ou \$14. A Toronto, par exemple, la moyenne est de \$16.12; à Montréal, elle est de \$19.83. La moyenne du nombre de la famille est quelque peu plus élevée à Montréal, étant de 3.3, tandis qu'à Toronto elle n'est que de 2.58. La moyenne du nombre de la famille à Toronto est à peu près la plus basse que nous ayons. Dans la cité de Québec, l'assistance mensuelle moyenne par famille est de \$17.09. Si nous prenons les sections rurales par exemple dans le comté d'Oxford, la moyenne de l'assistance mensuelle est de \$14.81. Prenez un comté rural comme Huron; elle est de \$13.96. Dans le comté de Lambton, elle est de \$12.89. Je pourrais vous donner les chiffres pour chaque comté et chaque ville. En partant d'Ontario où la moyenne de l'assistance mensuelle par famille est de \$15.68 pour toute la province, et de Québec, où elle est de \$18.85, nous arrivons au Manitoba. Je n'ai pas ici les chiffres pour le Manitoba parce que cette province a une organisation parti-

[Sir Herbert B. Ames.]

APPENDICE No 3

culière et indépendante, mais la moyenne de l'assistance mensuelle par famille en cette province est à peu près la même que celle de la Saskatchewan où elle est de \$22.50. Dans le sud de l'Alberta elle est de \$24.71, dans le nord de l'Alberta, elle est de \$22.43; dans le Vancouver agrandi, elle est de \$24.52; dans la cité de Victoria, de \$25.40. Dans la Colombie-Britannique (points provinciaux) elle est de \$25.63. En d'autres termes, il nous faut payer à une famille dans la Colombie-Britannique plus que deux fois le montant que nous payons à une famille de l'île du Prince-Edouard, presque deux fois et demi ce montant.

Par M. Redman :

Q. Ces montants sont basés sur l'allocation de séparation et la délégation de solde formant un total de \$45?—R. Nous fixons un montant approximatif de \$47. Un montant d'environ \$17 représente la moyenne de la délégation de solde par famille. Prenant le Canada en général, le revenu d'une femme avec deux enfants, c'est-à-dire y compris son allocation de séparation et sa délégation de solde, s'élève en moyenne à \$65 par mois.

Par le vice-président :

Q. Que représente la pension?—R. Je ne puis pas vous donner des chiffres sur les pensions.

Le VICE-PRÉSIDENT: La pension s'élève à \$62 par mois, pour une femme et deux enfants.

M. NESBITT: C'est le montant actuellement payé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Actuellement.

Sir HERBERT AMES: Je pourrais ajouter que le Fonds patriotique a constaté qu'il était nécessaire d'augmenter les taux de temps en temps, et que nous payons aujourd'hui de trente à quarante pour cent, dans certaines parties du Canada, de plus que ce que nous payions au commencement de la guerre.

Par M. Redman :

Q. Vous avez eu des visiteurs qui allaient dans les maisons. De ce que vos visiteurs ont constaté, pouvez-vous nous dire quelque chose relativement au degré de confort dont jouissaient les familles à l'aide des montants reçus de votre organisation?—R. Certaines femmes économes ont mis de côté une somme considérable d'argent. Nous avons des femmes qui ont de \$200 à \$300 à la banque, représentant les économies de trois ou quatre années. Nous avons aussi des femmes, vivant dans les mêmes conditions et dans le même district, et qui ont trouvé qu'il leur était impossible de joindre les deux bouts.

Q. Et qui s'endettent.

Sir HERBERT AMES: Et qui s'endettent. Nos taux ne sont pas généreux, mais je crois qu'ils sont raisonnables. Nous n'avons jamais péché en donnant trop aux dépendants des soldats, j'allais dire que vous ne pécheriez pas en continuant de donner autant que nous avons donné, et vous pourriez pécher en donnant moins que ce que nous avons donné, parce que nos taux ne se sont pas élevés au-dessus du montant que demandait une subsistance convenable. Nous ne donnons pas beaucoup pour le luxe.

Par le vice-président :

Q. Avez-vous modifié vos taux conformément à l'augmentation du coût de la vie?—R. Oui, nous avons augmenté nos taux plusieurs fois depuis le commencement de la guerre, cependant, nous l'avons fait d'ordinaire d'une manière bien réservée. De cette manière, nos taux actuels sont probablement de trente-cinq à quarante pour cent

[Sir Herbert B. Ames.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

cent plus élevés qu'au commencement de la guerre. On doit se rappeler, sans doute, qu'au même moment le gouvernement avait ajouté dix dollars à l'allocation de séparation, de sorte que l'augmentation de nos taux ne représentaient qu'une partie de l'augmentation du coût de la vie.

Par M. Redman:

Q. Est-il vrai que vous faites des paiements supplémentaires à certaines familles dans des cas de maladie?—R. Oui, nous ne donnons aux familles dont nous avons le soin que juste ce qu'il leur faut pour vivre, et cela d'une manière si précise que bien peu d'entre elles ont pu mettre de l'argent de côté. Par conséquent, lorsqu'une femme doit subir une opération, ou lorsqu'il faut qu'un enfant soit envoyé à l'hôpital, ou lorsqu'il y a un décès dans la famille, cette femme se présente au Fonds patriotique pour demander ce que nous appelons "l'allocation de commisération"; nous faisons aussi ce que nous appelons des paiements avant la fin de la période. Des déboursés du mois de janvier 1919, \$26,673 ont été payés avant la fin de la période. Les dépenses d'entretien du Fonds patriotique depuis le commencement de la période ont été couvertes par l'intérêt de banque accumulé. Nous n'avons jamais pris quoi que ce soit sur le capital pour défrayer nos dépenses d'administration.

Q. Vous dites qu'il n'y a absolument rien pour les cas d'urgence dans les \$65?—R. Non, cela ne comprend pas les cas d'urgence. Nous sommes d'avis que lorsqu'une femme a un besoin urgent d'argent, elle doit faire appel au Fonds patriotique, et lorsqu'elle a un bon cas, elle obtient une allocation de commisération.

Par le vice-président:

Q. Vous considérez ce montant comme un minimum pour la subsistance?—R. Nous considérons toujours ce montant comme un montant qui permet à la femme de vivre d'une façon convenable.

Par M. Redman:

Q. Avez-vous étudié ce montant en l'appliquant aux vêtements et à la nourriture?—R. Non, nous l'avons plutôt étudié d'après les endroits d'habitation. Nous avons constaté des variations importantes dans les différents endroits d'habitation. Prenez une partie rurale d'Ontario, comme Hastings, par exemple; en cet endroit nous ne paierons qu'une moyenne de \$11.20 par famille, tandis qu'à Cobalt nous paierons \$20.15.

Par M. Power:

Q. Dans quelle partie du pays le coût de la vie est-il le moins élevé?—R. Dans l'île au Prince-Edouard. L'allocation en cet endroit n'est que de \$10.62; cela fait une moyenne par tête, pour une famille de trois, de \$3.54. C'est le plus petit montant.

Par M. Redman:

Q. Vous avez dû vous baser sur quelque chose pour déterminer ces chiffres, et vous obtenez ces montants des vêtements, de la nourriture, etc., de tout ce qui est requis dans chaque endroit?—R. Non, nous n'avons pas fait nos calculs tout à fait de cette manière. Nous avons soumis à chaque succursale une échelle, tant pour une jeune femme sans enfant, vivant avec des amis, et tant pour une femme essayant de maintenir sa maison déjà établie. Tant pour la mère veuve, et pour la femme avec un enfant de tel âge à tel âge, entre 10 et 15 ans; tant pour un enfant âgé de 5 à 10 ans, et tant pour un enfant âgé de moins de cinq ans. Ce tableau a été soumis à chaque succursale et on leur a dit que c'était le tableau moyen pour tout le Canada. Puis, on

[Sir Herbert B. Ames.]

APPENDICE No 3

leur dit que si le coût de la vie était plus élevé dans leur région, ce tableau pouvait être augmenté graduellement, en consultant le bureau chef et en obtenant son approbation; mais si le coût de la vie était moins élevé que la moyenne, on leur demanderait de diminuer les chiffres du tableau, et je crois que nos succursales ont fait ce travail très consciencieusement, en augmentant ou en diminuant le tableau. De sorte qu'il existe réellement un taux pour chaque région.

Q. La Commission des Pensions ne peut pas établir de telles différences, mais doit tout simplement prendre ce qui lui est donné et agir en conséquence?—R. Quelle que soit la pension déterminée au Canada, elle pourra être trop considérable pour une région et trop petite pour une autre.

M. NESBITT: Nous devons beaucoup de reconnaissance à Sir Herbert Ames et à l'Association patriotique pour avoir réglé des problèmes bien difficiles et avoir fait face à une situation bien grave depuis le commencement de la guerre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ils avaient à leur disposition une vaste organisation et dans chaque région ils avaient des personnes compétentes pour accomplir ce travail.

M. NESBITT: Et rien ne pouvait les désappointer complètement.

Le TÉMOIN: Nous avons été tout à fait heureux dans le choix du service volontaire que nous avons pu obtenir dans tout le Canada. En ces jours où tout le monde est un peu enclin à critiquer, il est bon de se rappeler qu'il y avait des milliers de Canadiens, hommes et femmes, qui donnaient leurs services sans qu'on les leur ait demandés et sans recevoir de rémunération durant ces temps de misères de la guerre. Il y a deux choses dont nous sommes bien fiers: d'abord, c'est que nos dépenses d'administration n'ont jamais été à charge au capital, et deuxièmement que nous n'avons jamais eu à déplorer le vol d'un seul dollar; ni n'avons eu à notre emploi un seul agent qui, à notre connaissance, ait jamais fait de fausses représentations ou ait détourné frauduleusement un seul dollar de notre fonds.

Par M. Power:

Q. Des fraudes ont-elles été commises contre votre fonds?—R. Plusieurs ont essayé d'obtenir de l'argent lorsqu'ils n'avaient aucun titre pour en obtenir.

Q. Quelqu'un a-t-il ainsi obtenu de l'argent?—R. Quelques personnes ont obtenu de l'argent auquel elles n'avaient aucun droit, mais les personnes intéressées de notre administration avaient agi de bonne foi. Ces personnes ont obtenu, bien rarement, de l'argent auquel elles n'avaient pas droit, plus qu'une seule fois.

Q. Vous n'avez jamais demandé le remboursement de ces argents?—R. Nous ne prêtons pas l'argent, en règle générale. Nous prenons maintenant des mesures pour nous rendre à l'arrivée de chaque bateau venant d'outremer, et un représentant du Fonds patriotique se tient prêt à donner de l'argent aux familles des soldats qui arrivent au Canada et qui n'ont pas assez d'argent pour se rendre confortablement à leur destination, ou qui ont besoin de vêtements, etc.

Le PRÉSIDENT: Ces tableaux seront imprimés dans nos procès-verbaux.

Le comité s'ajourne alors jusqu'au mardi suivant.

MINISTÈRE DU TRAVAIL.

STATISTIQUES, états, tableaux, etc., soumis au comité spécial sur les pensions et les règlements des pensions, relativement aux témoignages donnés par M. Bryce M. Stewart, du ministère du Travail, par M. Kenneth Archibald, du Bureau des Commissaires des Pensions pour le Canada, par le lieutenant-colonel J. W. Margeson, vice-président de la succursale d'Ottawa, de l'A.V.G.G. du Canada, et par sir Herbert Ames, secrétaire honoraire du Fonds patriotique canadien.

TABLEAU des gages moyens par heure et du nombre d'heures par semaine pour les ouvriers non-techniciens, dans 10 cités du Canada de 1913 à 1918 inclusivement.

Métier.	1913.		1914.		1915.		1916.		1917.		1918.	
	Moy. de gages.	Moy. d'heures.										
	c.		c.		c.		c.		c.		c.	
Journaliers en bâtiments.....	28.9	52.6	28.4	53.2	28.1	53.2	29.4	53.2	32.0	53.2	37.7	53.7
Journaliers municipaux.....	24.5	54.9	25.8	54.8	25.7	54.8	25.5	54.8	26.2	54.8	28.6	54.8
Débardeurs.....	32.0	50.0	32.0	50.0	32.3	50.0	33.2	50.0	36.2	53.3	40.4	58.3
Conducteurs d'attelages.....	23.4	58.5	23.4	58.5	23.4	58.5	23.7	58.5	32.6	50.0	37.3	56.0
Cantonniers.....	19.0	60.0	19.0	60.0	19.0	60.0	19.0	60.0	21.3	60.0	26.7	48.0

GAGES et heures des ouvriers non-techniciens—Fin.

Métiers.	Cité.	1913.		1914.		1915.		1916.		1917.		1918.	
		Taux par-se- heure.	Heures par se- maine.	Taux par heure.	Heures par se- maine.								
Antonniers—C. P. R.	Vancouver.....	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	a.	c.
	Calgary.....	20½	60	20½	60	20½	60	20½	60	22½	60	29	48
	Edmonton.....	20½	60	20½	60	20½	60	20½	60	22½	60	29	48
	Winnipeg.....	20½	60	20½	60	20½	60	20½	60	22½	60	29	48
	Toronto.....	18	60	18	60	18	60	18	60	20½	60	29	48
	Hamilton.....	18	60	18	60	18	60	18	60	20½	60	25½	48
	Montréal.....	18	60	18	60	18	60	18	60	20½	60	25½	48
	Québec.....	18	60	18	60	18	60	18	60	20½	60	25½	48
	St-Jean.....	18	60	18	60	18	60	18	60	20½	60	25½	48
	Halifax.....	18	60	18	60	18	60	18	60	20½	60	25½	48

APPENDICE No 3

BUREAU DES COMMISSAIRES DES PENSIONS POUR LE CANADA.

RAPPORT STATISTIQUE.

Faisant voir le nombre net des pensions pour incapacités et les pensions payées aux personnes qui dépendent des soldats, en vigueur le 31 décembre 1918, pour toutes les classes et pour tous les grades et les obligations mensuelles et annuelles pour chaque classe. Soumis par le Bureau des Commissaires des Pensions pour le Canada.

RÉSUMÉ.

INCAPACITÉS.

Grade.	Pensionnaires.	Femmes.	Enfants.	Allocation spéciale.	Obligations mensuelles.		Obligations annuelles.	
					\$	c.	\$	c.
Simple soldats	32,371	11,289	17,259	150	464,622	18	5,575,466	00
Sergs.....	2,672	1,337	2,147	5	39,377	43	472,529	46
Serg.-maj. de régt.....	65	45	69	1,528	42	18,341	10
Adj.-sous off.....	33	25	46	734	29	8,811	50
Lieuts.....	700	233	229	13,250	82	159,009	80
Capts.....	255	136	1	5,626	97	67,524	00
Majors.....	97	104	2,772	50	33,270	00
Lt.-Cols.....	17	11	498	00	5,976	00
Cols.....	3	6	404	37	4,852	50
	36,213	12,929	20,007	156	528,814	98	6,345,780	36

*Y compris 22 infirmières

PERSONNES DÉPENDANT DES SOLDATS.

Rang.	Nombre.	Obligations mensuelles.		Obligations annuelles.	
		\$	c.	\$	c.
Veuves.....	9,853	417,123	50	5,005,482	00
Veuves mères.....	4,351	174,337	50	2,092,050	00
Pères.....	653	26,136	00	313,632	00
Enfants.....	(*15,697)	126,236	33	1,514,836	00
Enfants orphelins.....	608	9,728	00	116,736	00
Frères et sœurs.....	104	832	00	9,984	00
	15,569	754,393	33	9,052,720	00

*Non comprises dans le nombre total des personnes qui dépendent des soldats.

9-10 GEORGE V, A. 1919

RANG DE SIMPLE SOLDAT.

Classe.	Pensionnaires.	Femmes.	Enfants.	Taux mensuel.		Taux annuel.		Allocation spéciale.	Taux annuel.	
				\$	c.	\$	c.		\$	c.
1.....	766	210	367	43,723	25	524,679	00	43	10,023	00
2.....	10	6	10	582	60	6,991	20			
3.....	28	19	31	993	97	11,927	60			
4.....	13		9	441	25	5,295	00			
5.....	191	50	81	7,298	08	87,577	00	1	250	00
6.....	761			29,878	42	358,541	00	1	350	00
7.....	230	55	44	8,645	73	103,748	80	1	10	80
8.....	284	69	65	9,995	05	119,940	60			
9.....	719	204	351	24,697	70	296,372	40	2	500	00
10.....	87	22	29	2,659	72	31,916	60			
11.....	1,563	644	469	44,230	17	530,762	00	3	650	00
12.....	243	83	117	6,289	50	75,474	00			
13.....	1,934	674	1,030	44,993	60	539,923	20	1	441	60
14.....	596	217	157	11,586	27	139,035	20			
15.....	1,500	567	659	25,826	77	309,921	20	1	170	00
16.....	2,480	858	1,330	36,199	50	434,394	00	5	1,892	00
17.....	5,808	2,246	3,399	68,537	50	822,450	00	4	990	00
18.....	4,614	1,748	2,555	42,217	53	506,610	40			
19.....	8,043	3,129	4,746	48,720	80	584,649	60	43	15,099	20
20.....	2,501	668	1,630	7,104	77	85,257	20	45	15,650	00
	32,371	11,289	17,259	*Allocations spéciales en vertu d'aucune classe. 464,622 18		5,575,466 00		150	46,026	60

GRADE DE SERGENTS.

1.....	53	28	46	3,491	12	41,893	50	4	700	00
2.....	2	1		108	54	1,302	46			
3.....	3	2	2	68	67	824	00			
4.....	4	4	6	221	71	2,660	55			
5.....	12	11	14	639	40	7,672	80			
6.....	55	25	46	2,440	98	29,291	85			
7.....	18	6	5	660	41	7,924	95			
8.....	15	7	9	574	06	6,888	74			
9.....	45	32	74	2,000	10	24,001	20			
10.....	7	1	2	219	93	2,639	21			
11.....	125	47	66	2,774	35	33,292	25			
12.....	15	4	4	391	00	4,692	00			
13.....	137	72	124	3,628	90	43,546	85			
14.....	50	25	30	1,102	52	13,230	24			
15.....	105	51	87	2,218	87	26,626	45			
16.....	192	85	116	2,720	37	32,644	42			
17.....	514	244	414	6,663	40	79,960	80			
18.....	450	233	333	4,343	60	52,123	24			
19.....	667	333	599	4,434	05	53,208	55	1	286	25
20.....	203	124	180	675	45	8,105	40			
	2,672	1,337	2,147	39,377	43	472,529	46	5	986	25

APPENDICE No 3

GRADE DE SERGENT-MAJOR DE RÉGIMENT.

Classe.	Pensionnaires	Femmes.	Enfants.	Taux mensuel.		Taux annuel.		Allocation spéciale.	Montant annuel.	
				\$	c.	\$	c.		\$	c.
1.....	4	5	5	338	33	4,060	00			
2.....										
3.....	2	1		123	45	1,481	40			
4.....										
5.....	2			104	00	1,248	00			
6.....	2	1		103	58	1,243	00			
7.....										
8.....										
9.....	1	1		44	75	537	00			
10.....										
11.....	1	1	4	56	29	675	50			
12.....										
13.....	2	2	3	153	40	1,840	40			
14.....										
15.....										
16.....	8	4	10	193	42	2,321	00			
17.....	5	5	10	66	40	796	70			
18.....	6	6	8	120	50	1,445	70			
19.....	25	15	23	197	06	2,364	75			
20.....	7	4	6	27	30	327	65			
	65	45	69	1,528	42	18,341	10			

GRADE D'OFFICIER À BREVET.

								Taux annuel.
1.....								
2.....								
3.....								
4.....								
5.....								
6.....	1		1	59	88	718	50	
7.....	1	1	4	81	19	974	20	
8.....								
9.....	4	3		184	40	2,212	80	
10.....								
11.....	1			35	42	425	00	
12.....	1	1	2	44	48	533	70	
13.....	2	1	1	63	87	766	40	
14.....								
15.....	1	1	2	29	67	355	80	
16.....	1			17	71	212	50	
17.....	3	1	2	48	10	577	20	
18.....	3	2	7	44	78	537	30	
19.....	10	12	24	104	43	1,253	20	
20.....	5	3	3	20	41	244	90	
PB 149.....	33	25	46	734	29	8,811	50	

9-10 GEORGE V, A. 1919

GRADE DE LIEUTENANTS.

Classe.	Pensionnaires.	Femmes.	Enfants.	Taux		Allocation spéciale.	Montant annuel.
				mensuel.	annuel.		
				\$	c.	\$	c.
1.....	16	4	3	1,016	00	12,192	00
2.....							
3.....	2	1		142	20	1,706	40
4.....							
5.....	1	1		66	40	706	80
6.....	18	2	6	1,062	00	12,744	00
7.....	3			157	50	1,890	00
8.....	3			147	92	1,775	00
9.....	14	5	7	696	00	8,352	00
10.....							
11.....	35	8	24	1,464	50	17,574	00
12.....	4	1		138	60	1,663	20
13.....	40	8	8	1,257	60	15,091	20
14.....	15	8	6	437	15	5,245	80
15.....	33	12	6	789	30	9,471	60
16.....	43	21	16	888	08	10,657	00
17.....	115	34	28	1,835	40	22,024	80
18.....	110	30	36	1,327	50	15,930	00
19.....	200	72	66	1,623	60	19,483	20
20.....	48	26	23	201	07	2,412	80
	700	233	229	13,250	82	159,009	80

GRADE DE CAPITAINES.

1.....	8		4	698	66	8,384	00
2.....							
3.....	1			87	50	1,050	00
4.....						1	150 00
5.....	2			133	33	1,600	00
6.....	6		3	395	25	4,743	00
7.....							
8.....	1			54	17	650	00
9.....	1			50	00	600	00
10.....							
11.....	8		8	377	33	4,528	00
12.....	1			37	50	450	00
13.....	11		1	370	60	4,448	00
14.....	4		6	137	67	1,652	00
15.....	20		9	527	00	6,324	00
16.....	31		14	680	83	8,170	00
17.....	63		21	1,092	00	13,104	00
18.....	33		21	444	25	5,331	00
19.....	54		41	491	00	5,892	00
20.....	11		8	49	83	598	00
	255		136	5,626	97	67,524	00

APPENDICE N° 3

GRADE DE MAJORS.

Classe.	Pensionnaires.	Femmes.	Enfants.	Taux mensuel.		Taux annuel.	Allocation spéciale.	Taux annuel.	
				\$	c.			\$	c.
1.....	4			420	00	5,040	00		
2.....									
3.....									
4.....									
5.....	1		3	108	00	1,296	00		
6.....									
7.....									
8.....									
9.....	2		3	150	00	1,800	00		
10.....	1			57	75	693	00		
11.....	3		1	162	50	1,950	00		
12.....									
13.....	11		14	518	00	6,216	00		
14.....	1			36	75	441	00		
15.....	3		1	97	50	1,170	00		
16.....	8		7	227	50	2,730	00		
17.....	17		10	377	00	4,524	00		
18.....	16		19	280	50	3,366	00		
19.....	26		40	313	00	3,756	00		
20.....	4		6	24	00	288	00		
	97		104	2,772	50	33,270	00		

GRADE DE LIEUTENANT-COLONELS.

6.....	1	97 50	1,170 00
13.....	2	2	112 00	1,344 00
16.....	2	65 00	780 00
17.....	4	1	106 00	1,272 00
18.....	2	39 00	468 00
19.....	5	6	71 00	852 00
20.....	1	2	7 50	90 00
	17	11	498 00	5,976 00

GRADE DE COLONELS.

1.....	2	5	362 50	4,350 00
6.....	1	1	41 87	502,50
	3	3	404 38	4,852 50

APPENDICE No 3

	Nombre.	Obligations mensuelles.	Obligations annuelles.
		\$ c.	\$ c.
<i>Personnes dépendant des simples soldats.</i>			
Veuves.....	8,151	326,152 00	3,913,824 00
Mères-veuves.....	4,232	169,280 00	2,031,360 00
Pères.....	653	26,136 00	313,632 00
Enfants.....	13,511	108,144 00	1,297,728 00
Enfants orphelins.....	579	9,264 00	111,168 00
Frères et sœurs.....	104	832 00	9,984 00
		639,808 00	7,677,696 00
<i>Personnes dépendant des sergents.</i>			
Veuves.....	957	40,689 50	488,274 00
Mères-veuves.....	119	5,057 50	60,690 00
Enfants.....	1,330	10,648 00	127,776 00
Enfants orphelins.....	16	256 00	3,072 00
		56,651 00	679,812 00
<i>Personnes dépendant des serg.-majors de régt.</i>			
Veuves.....	14	723 33	8,680 00
Enfants.....	9	80 33	964 00
		803 66	9,644 00
<i>Personnes dépendant des officiers à brevet.</i>			
Veuves.....	17	963 33	11,560 00
Enfants.....	41	328 00	3,936 00
		1,291 33	15,495 96
<i>Personnes dépendant des lieutenants.</i>			
Veuves.....	363	21,792 00	261,504 00
Enfants.....	435	3,482 00	41,784 00
Enfants orphelins.....	13	208 00	2,496 00
		25,482 00	305,784 00
<i>Personnes dépendant des capitaines.</i>			
Veuves.....	192	11,493 33	137,920 00
Enfants.....	179	1,672 00	20,064 00
		13,165 33	157,984 00
<i>Personnes dépendant des majors.</i>			
Veuves.....	118	11,024 00	132,288 00
Enfants.....	147	1,382 00	16,584 00
		12,406 00	148,872 00
<i>Personnes dépendant des lieutenants-colonels.</i>			
Veuves.....	40	4,160 00	49,920 00
Enfants.....	45	500 00	6,000 00
<i>Personnes dépendant des colonels.</i>			
Veuves.....	1	126 00	1,512 00

APPENDICE No 3

la succursale d'Ottawa de l'A.V.G.G. du Canada.

"A".

POUR INCAPACITÉS.

ANNUEL DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS.

Classe 9. 64% ⁰⁰ -60%	Classe 10. 59% ⁰⁰ -55%	Classe 11. 54% ⁰⁰ -50%	Classe 12. 49% ⁰⁰ -45%	Classe 13. 44% ⁰⁰ -40%	Classe 14. 39% ⁰⁰ -35%	Classe 15. 34% ⁰⁰ -30%	Classe 16. 29% ⁰⁰ -25%	Classe 17. 24% ⁰⁰ -20%	Classe 18. 19% ⁰⁰ -15%	Comme à 15% Classe 19 14% ⁰⁰ -10%	Comme à 15% Classe 20 9% ⁰⁰ -5%
\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
360 00	330 00	300 00	270 00	240 00	210 00	180 00	150 00	120 00	90 00
396 00	363 00	330 00	297 00	264 00	231 00	198 00	165 00	132 00	99 00
468 00	429 00	380 00	351 00	312 00	273 00	234 00	195 00	156 00	117 00
504 00	462 00	420 00	378 00	336 00	294 00	252 00	210 00	168 00	126 00
540 00	495 00	450 00	405 00	360 00	315 00	270 00	225 00	180 00	135 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00
96 00	90 00	84 00	78 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00

9-10 GEORGE V, A. 1919

TABLEAU
ÉCHELLE DES PENSIONS
POURCENTAGE D'INCAPACITÉ — CLASSE ET MONTANT

Grade du soldat ou du marin.	Taux par année.	Classe 1.	Classe 2.	Classe 3.	Classe 4.	Classe 5.	Classe 6.	Classe 7.	Classe 8.
		Total 100%	99%-95%	94%-90%	89%-85%	84%-80%	79%-75%	74%-70%	69%-65%
		\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Lieutenant de marine; capit. dans la milice..	Membre des forces	1,020 00	969 00	918 00	867 00	816 00	765 00	714 00	663 00
Lieutenant commandant dans la marine; major dans la milice	Membre des forces	1,260 00	1,197 00	1,134 00	1,071 00	1,008 00	945 00	882 00	819 00
Commandant et capit. ayant moins de trois ans d'ancienneté (dans la marine); lieut.-co- lonel (dans la milice.)									
Capitaine (dans la ma- rine); colonel (dans la milice).									
Commodore et autres grades supérieurs (dans la marine); général de brigade et grades supé- rieurs (dans la milice).	Membre des forces	1,560 00	1,482 00	1,404 00	1,326 00	1,248 00	1,170 00	1,092 00	1,014 00

Le minimum de la pension et des allocations supplémentaires (non comprises les allocations pour délaissement) payable

APPENDICE No 3

“ B ”

POUR INCAPACITÉS.

ANNUEL DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS.

Classe 9. 64%-60%	Classe 10 59%-55%	Classe 11 54%-50%	Classe 12 49%-45%	Classe 13 44%-40%	Classe 14 39%-35%	Classe 15 34%-30%	Classe 16 29%-25%	Classe 17 24%-20%	Classe 18 19%-15%	Comme à 15% Classe 19 14%-10%	Comme à 15% Classe 20 9%-5%
\$ c.	\$ c.										
612 00	561 00	510 00	459 00	408 00	357 00	306 00	255 00	204 00	153 00
756 00	693 00	630 00	567 00	504 00	441 00	378 00	315 00	252 00	189 00
936 00	858 00	780 00	702 00	624 00	546 00	468 00	390 00	312 00	234 00

à ou à cause d'aucun membre des forces ne doit pas dépasser le montant de la pension payable à un lieutenant-colonel.

TABLEAU "C".

ÉCHELLE DES PENSIONS ET ALLOCATIONS POUR DÉCÈS.

Grade du militaire ou du marin.	Taux par année.		
	Veuves ou parents à charge.	Enfants et frères et sœurs à charge.	Enfants orphelins ou frères et sœurs à charge.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Tous les grades au-dessous d'officier marinier; caporaux et simples soldats dans la milice.....	*540 00
Officier marinier en chef et officier marinier (dans la marine); sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie (dans la milice); sergent, y compris le sergent d'état-major et le sergent du drapeau (dans la milice).....	*594 00
Cadet de marine et aspirant de marine (dans la marine); maître-canonnier, non pas sous-officier breveté (dans la milice); sergent-major de régiment, non pas sous-officier breveté (dans la milice); sergent-quartier-maître de régiment (dans la milice).....	*702 00
Sous-officier breveté et sous-officier breveté en chef (dans la marine); sous-officier breveté (dans la milice).....	*756 00
Sous-lieutenant dans la marine; lieutenant dans la milice.....	*810 00
Grades jusqu'à et y compris le lieutenant commandant (dans la marine) et le major (dans la milice).....	Premier.... Deuxième.. Autres.....	*144 00 *120 00 * 96 00	*288 00 *240 00 *192 00

Les pensions payées aux parents qui dépendent des militaires ou des marins ou les allocations aux frères et aux sœurs qui en dépendent peuvent être moins élevés que les montants précités, mais elles ne doivent pas les dépasser.

TABLEAU "D".

ÉCHELLE DES PENSIONS ET ALLOCATIONS POUR DÉCÈS.

Grade du militaire ou du marin.	Taux par année.	
	Veuves ou parents qui dépendent du militaire ou marin.	Chaque enfant ou chaq. pers. qui dépend du militaire ou marin, ni frère ni sœur.
	\$ c.	\$ c.
Lieutenant (dans la marine); capitaine (dans la milice).....	*918 00
Lieutenant commandant (dans la marine); major (dans la milice).....	*1,134 00
Commandant et capitaine ayant moins de trois ans d'ancienneté (dans la marine); lieutenant-colonel (dans la milice).....	*1,404 00
Capitaine (dans la marine); colonel (dans la milice).....		
Commodore et rangs supérieurs (dans la marine); général de brigade et grades supérieurs (dans la milice).....

*Les pensions payées aux parents qui dépendent des militaires ou des marins ou les allocations aux frères et aux sœurs qui en dépendent peuvent être moindres que les montants précités mais elles ne doivent pas les dépasser.

Les pensions maxima et les allocations supplémentaires payables à cause d'un militaire ou d'un marin décédé ne doivent pas dépasser le montant de la pension payable à la veuve d'un lieutenant-colonel.

APPENDICE No 3

ÉTAT FINANCIER DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

ÉTAT COMPARÉ DES DÉBOURSÉS PAR LE SIÈGE SOCIAL ET PAR LES SUCCURSALES DURANT LE MOIS SE TERMINANT EN JANVIER 1919.

Succursales.	Nombre total des familles.	Cas mensuels réguliers.				Moyenne p. secourus par des périodes interrompues.		Frais d'administration.	Total.
		Nombre des familles.	Paiements réguliers à ces familles.	Moyenne du secours mensuel par famille.	Nombre de personnes.	Moyenne p. secourus par personne.	Paiements couvrant des périodes interrompues.		
		\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
<i>Siège social.</i>									
Personnes qui dép. des officiers, des villes non organisées	172	3,048 00	21 20					4,149 52	10,855 06
Colombie-Britannique, endroits situés dans la province.	216	3,057 54	14 14					443 22	36,437 39
Victoria, cité de.	1,367	35,038 37	25 63	3,895	2 85	1,005 80		† 95 00	
Plus Grand Vancouver.	1,149	27,975 26	25 40	2,902	2 63	1,356 07		645 96	30,072 29
Alberta-sud.	3,481	85,478 25	24 52	8,180	2 35	2,863 00		1,753 76	90,095 01
Saskatchewan (déc. 1918).	1,840	40,898 85	22 43	5,002	2 74	2,409 42		1,016 15	44,322 42
Nouvelle-Ecosse	2,000	49,217 00	24 71	5,737	2 88	2,227 00		1,805 00	53,249 00
Ile du Prince-Edouard.	1,892	49,217 00	22 50	8,956	3 03	7 42	4,902 05		71,430 00
Nouveau-Brunswick.	2,956	66,527 95	12 70	8,794	3 23	3 83	713 62		35,680 74
Terre-Neuve	2,721	34,562 61	10 62	657	3 00	65 00			2,404 13
Ontario	222	2,327 00	14 50	5,725	2 80	600 01		777 26	30,928 92
Québec.	2,043	29,511 65	11 23	141	2 21				718 75
	64	718 75							
	22 334	349,632 54	15 68	59,290	2 66			180 85	370,072 94
	5,218	98,303 71	18 85	15,553	2 98			9,699 01	102,627 63
Total.	45,783	826,935 48	18 11	124,832	2 73	662	27,673 30	24,335 50	878,000 00
<i>Succursales de 1ère classe.</i>									
Comité de Brant, Ont.	633	9,627 25	15 20	1,956	3 09	4 92	100 50	260 87	9,988 62
" Kent, Ont.	366	6,367 94	17 39	991	2 71	6 42	332 75	131 76	6,832 45
" Elgin, Ont.	313	4,489 44	14 76	787	2 59	5 70	91 00	30 00	4,610 44
Hamilton et Wentworth, Ont.	1,692	31,436 45	18 57	4,314	2 55	7 28	7,005 57	1,115 33	39,557 35
Kingston, Ont.	430	7,982 80	18 57	1,174	2 73	6 79	243 75	66 00	8,292 55
London, Ont.	768	11,542 70	15 06	2,022	2 64	5 70	84 50	242 00	11,869 20
Montréal, cité et l'île de.	3,406	67,539 07	19 83	10,320	3 03	6 54		2,693 70	70,232 86
Montréal, Franco-Belge.	343	8,637 85	25 18	1,077	3 14	8 20		168 80	8,806 65
Ottawa, Ont. comités de Carleton et Russell, Ont.	1,265	23,846 86	18 85	3,352	2 65	7 11		813 17	24,660 03

*Transportation. †Campagne.

ÉTAT FINANCIER DU FONDÉ PATRIOTIQUE CANADIEN—Suite.

ÉTAT COMPARÉ DES DÉBOURSÉS PAR LE SIÈGE SOCIAL ET PAR LES SUCCURSALES DURANT LE MOIS SE TERMINANT EN JANVIER 1919—Suite.

Succursales.	Nombre total des familles.	Cas mensuels réguliers.				Moyenne du secours par personne.	Paie-ments couvrant des périodes interrompues.	Frais d'adminis-tration.	Total.		
		Nombre de familles.	Paie-ments mensuels à ces familles.	Moyenne du secours mensuel par famille.	Nombre de personnes.					Moyenne pour chaque personne dans la famille.	
										\$	c.
<i>Succursales de première classe—Suite.</i>											
Comté d'Oxford, Ont.....	329	328	4,860 00	14 81	826	5 88	50 00	86 85	4,996 85		
Comté de Peterboro, Ont.....	383	383	5,686 00	14 84	1,069	5 17	142 36	5,828 36		
Québec, Qué.....	453	453	7,745 39	17 09	1,227	6 31	263 00	173 85	8,182 24		
Soc. de rés. de Québec.....	32	32	954 05	29 81	87	10 96	3 50	957 55		
St-Jean, N.-B.....	805	804	12,921 00	14 95	2,358	2 73	386 74	13,502 75		
Comtés de Toronto et York, Ont.....	7,708	7,708	124,307 76	16 12	19,960	6 22	* 100 00	5,011 99	129,914 58		
<i>Succursales de deuxième classe.</i>											
Barrie, Ont.....	105	105	1,658 00	15 79	355	4 67	61 77	4 00	1,723 77		
Belleville, Ont (nov. 1918).....	266	266	3,946 00	14 83	673	5 86	3,946 00		
Brockville, Ont.....	213	213	2,547 50	11 95	502	5 07	26 00	66 90	2,640 40		
Comté de Bruce, Ont.....	273	273	4,056 00	14 85	718	5 65	4,056 00		
Chatham, N.-B. (déc. 1918).....	128	128	1,896 50	14 81	369	5 14	41 00	31 20	1,968 70		
Fredericton, N.-B.....	273	272	3,924 50	14 43	802	4 89	221 00	105 70	4,251 20		
Galt, Ont.....	238	238	3,600 50	15 12	630	2 65	94 63	3,695 13		
Guelph, Ont.....	177	177	2,549 50	14 40	440	5 79	150 25	10 00	2,709 75		
Comté d'Haldimand, Ont.....	192	192	2,547 75	13 27	464	5 48	84 00	2,631 75		
Comté d'Hastings, Ont. (déc. 1918).....	227	227	2,544 40	11 20	537	2 37	49 50	2,593 90		
Comté de Huron, Ont.....	257	257	3,587 50	13 96	832	4 31	54 40	3,641 90		
Kitchener, Ont.....	120	114	1,125 50	12 89	347	6 12	66 00	27 11	2,198 61		
Comté de Lambton, Ont.....	168	168	2,166 50	12 89	441	4 91	5 00	28 00	2,199 50		
Comté de Middlesex, Ont.....	196	196	2,803 00	14 30	582	4 81	12 00	2,815 00		
Moncton, N.-B.....	163	163	2,047 50	12 56	484	4 23	50 00	2,097 50		
Comtés de Northumberland et Durham, Ont.....	181	181	2,468 14	13 63	543	4 54	60 00	2,528 14		
Comté de Norfolk, Ont.....	170	167	2,140 00	12 81	477	4 48	45 00	65 70	2,250 70		
North-Bay, Ont. (déc. 1918).....	168	166	2,553 50	15 38	472	5 40	163 65	64 55	2,781 70		
Oshawa, Ont.....	182	182	2,958 00	16 25	631	4 67	44 00	3,002 00		
Owen Sound, Ont.....	288	288	4,283 00	14 77	816	5 21	28 00	69 09	4,380 09		
Comté de Perth, Ont.....	272	269	4,073 03	15 14	782	5 20	141 78	56 75	4,271 56		

APPENDICE No 3

Port-Arthur, Ont.....	197	2,996 00	15 20	461	2 34	6 49	180 00	3,185 00	
Sault-Ste-Marie, Ont.....	125	2,168 00	17 34	380	3 04	5 70	14 00	2,259 38	
Comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, Ont.....	272	3,802 50	13 98	761	2 80	4 96	44 50	3,847 00	
Comité de Victoria, Ont.....	173	2,539 00	14 67	501	2 90	5 06	53 85	2,616 85	
Comité de Welland, Ont.....	190	2,800 55	14 74	580	3 11	4 74	12 00	2,897 05	
Comité de Wright, Qué.....	217	3,047 50	14 03	609	2 81	5 00	62 00	3,166 50	
St. Catharines, Ont.....	264	3,959 00	15 03	570	2 54	5 92	40 00	4,069 00	
<i>Succursales de troisième classe.</i>									
Almonte, Ont.....	29	434 66	14 98	79	2 74	4 23	1 25	435 90	
Amprior, Ont.....	66	813 00	12 31	199	3 02	4 08	14 00	861 00	
Comité de Gloucester, N.-B., Ba- thurst, N.-B.....	82	1,037 50	12 65	237	2 90	4 38	10 22	1,047 72	
Comité de Bonaventure, Qué.....	65	720 00	11 75	199	3 06	3 61	14 00	746 00	
Dracbridge, Ont. (nov. 1918).....	72	1,025 50	14 24	191	2 66	5 36	3 22	1,058 72	
Comité de Carleton, N.-B.....	62	950 00	15 32	207	3 35	4 59	40 00	1,044 00	
Comité de Chambly, Qué.....	70	1,325 00	18 92	205	2 94	6 46	2 50	1,379 00	
Cobalt, Ont.....	66	1,329 05	20 15	172	2 61	7 72	17 34	1,391 39	
Comité de Charlotte, N.-B. (déc. 1918)	113	1,423 15	12 77	237	2 00	6 08	80 00	1,513 15	
Cobourg, Ont.....	89	1,508 00	17 05	210	2 36	7 18	26 80	1,534 80	
Ville de Collingwood, Ont.....	69	1,007 01	14 59	166	2 41	6 06	1 46	1,064 93	
Copper-Cliff, Ont.....	37	632 06	17 08	102	2 75	6 19	632 06	
Fraserville, Qué.....	104	1,310 00	12 59	267	2 57	4 90	100 00	1,415 00	
Comité de Frontenac, Ont.....	83	1,353 00	16 06	241	2 91	5 53	20 00	1,353 00	
Gananoque, Ont.....	65	917 00	14 10	196	3 02	4 67	917 00	
Gravenhurst, Ont. (déc. 1918).....	72	801 00	11 44	210	3 00	3 81	16 00	832 00	
Haileybury, Ont.....	65	1,216 12	18 70	204	3 14	5 93	13 00	1,229 12	
Hespeler, Ont.....	78	1,143 58	14 66	212	2 72	5 39	1,203 58	
Huntsville, Ont. (déc. 1918).....	65	886 50	13 63	230	3 54	3 85	12 00	928 50	
Comité de Kent, N.-B.....	67	872 00	13 14	207	3 09	4 21	4 00	876 00	
Comtés de Lennox et Addington, Ont.....	85	1,062 00	12 49	204	2 41	5 20	42 68	1,109 68	
Meaford, Ont.....	41	651 00	15 87	109	2 65	5 97	4 00	655 00	
Midland, Ont.....	65	1,114 00	17 16	193	2 97	5 77	1,114 00	
New-Liskeard, Ont.....	45	801 50	17 81	140	3 12	5 72	2 50	824 00	
Comité de Northumberland, N.-B. (déc. 1918).....	100	1,764 50	17 64	304	3 04	5 80	9 40	1,816 90	
Niagara-Falls, Ont.....	106	1,553 12	15 07	298	2 90	5 21	1,585 62	
Parry-Sound est.....	52	627 00	12 05	181	3 49	3 46	5 75	632 75	
Parry-Sound ouest.....	49	579 00	11 81	122	2 48	4 74	579 00	
Comité de Peel, Ont.....	104	1,536 00	14 77	271	2 61	5 67	18 00	1,566 00	
Pembroke, Ont.....	76	1,042 50	13 71	191	2 52	5 45	1,042 50	
Ville de Perth, Ont.....	91	1,001 00	11 00	206	2 27	4 85	50 00	1,051 00	

*Frais de transport.

*Salaires et timbres de poste pendant un an.

ÉTAT FINANCIER DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN — Suite.

ÉTAT COMPARÉ DES DÉBOURSÉS PAR LE SIÈGE SOCIAL ET PAR LES SUCCURSALES DURANT LE MOIS SE TERMINANT EN JANVIER 1919—Suite.

Succursales.	Nombre total des familles.	Cas mensuels réguliers.						Moyenne du secours par personne.	Paiements couvrant des périodes interrompues.	Frais d'administration.	Total.
		Nombre de familles.	Paiements mensuels réguliers à ces familles.	Moyenne du secours mensuel par famille.	Nombre de personnes.	Moyenne pour chaque personne dans la famille.					
						\$	c.				
<i>Succursales de troisième classe—Suite</i>											
Port-Hope, Ont., (déc. 1918).....	76	76	1,137 00	14 96	228	3 00	4 98	60 00	30 00	1,167 00	
Comté de Prince Edward.....	86	86	1,007 00	11 70	236	2 75	4 22	20 00	14 00	1,081 00	
Renfrew, Ont.....	48	48	567 00	11 81	69	2 00	5 90	587 00	
Comté de Ristigouche, N.-B. (sept. 1918).....	130	130	1,899 00	14 60	338	2 68	5 36	36 00	36 00	1,971 00	
Sherbrooke, Qué.....	136	135	1,828 00	13 54	382	2 83	4 78	342 29	186 66	2,356 95	
Smith's Falls, Ont.....	41	41	630 50	15 38	107	2 63	5 89	95	631 45	
Sudbury, Ont.....	91	91	1,289 25	14 16	234	2 58	5 50	13 00	1,302 25	
Thorold, Ont. (mars 1918).....	51	51	778 50	15 26	139	2 72	5 60	10 00	788 50	
Comté de Wellington, Ont. (déc. 1918).....	119	119	1,314 00	11 04	302	2 54	4 11	13 00	10 00	1,337 00	
Whitby, Ont.....	109	107	1,676 50	15 66	300	2 81	5 58	141 50	15 00	1,833 00	
<i>Succursales de quatrième classe.</i>											
Alliston, Ont.....	18	18	245 50	13 63	49	2 72	5 01	245 50	
Blind-River, Ont.....	15	15	200 50	13 36	36	2 40	5 57	200 50	
Bowmanville, Ont.....	31	31	410 00	13 22	75	2 42	5 46	62	410 62	
Ville de Brighton, Ont.....	13	13	206 00	15 84	40	3 07	5 15	206 00	
Comté de Brome, Qué. (déc. 1918).....	23	23	294 50	12 80	80	3 45	3 68	3 36	297 86	
Charleton-Place.....	32	32	438 00	13 68	90	2 86	4 86	12 64	450 64	
Chapleau, Ont.....	19	19	282 50	14 86	49	2 57	5 76	282 50	
Coaticook, Qué. (déc. 1918).....	15	15	246 60	16 40	53	3 55	4 87	12 00	258 60	
Cochrane, Ont. (déc. 1918).....	17	17	293 00	17 23	49	2 88	5 98	47 50	340 50	
Dryden, Ont.....	16	16	277 50	17 34	53	3 31	5 23	6 50	284 00	
Comté de Dufferin, Ont.....	41	41	507 00	12 36	102	2 25	4 97	17 00	524 00	
Durham, Ont.....	25	25	295 00	11 80	43	1 72	6 88	295 00	
Elgin, Ont. (sept. 1918).....	18	18	215 00	11 94	48	2 55	4 67	0 70	215 70	
Elk-Lake, Ont.....	11	11	164 00	14 90	33	3 00	4 97	6 99	170 99	
Emo, Ont. (sept. 1918).....	25	25	323 50	12 94	74	2 96	4 37	1 25	324 75	
Englehart, Ont.....	18	18	283 00	15 72	43	2 38	4 57	12 50	1 50	297 00	
Essex, Ont. (déc. 1918).....	36	36	526 50	14 62	73	2 04	7 21	202 50	729 00	
Fort-Frances, Ont. (déc. 1918).....	26	26	381 00	14 65	71	2 73	5 36	381 00	

APPENDICE N° 3

Gaspé, Qué.	11	113 00	10 27	36	3 27	3 13	25 00	113 00
Grand Falls, N.-B.	11	138 00	12 54	25	2 27	5 52	2 00	138 00
Grand Mère, Qué.	22	308 00	14 00	62	2 81	4 96	1,67	335 43
Comté d'Haliburton, Ont.	26	278 76	10 72	69	2 65	4 04		280 43
Hawkesbury, Ont.	17	202 50	11 01	37	2 20	5 47		202 50
Hanover, Ont.	24	337 50	14 06	52	2 17	6 49		337 50
Keewatin, Ont.	41	747 50	18 66	128	3 20	5 84	45 00	797 50
Kemptville, Ont.	10	170 00	17 00	38	3 87	4 47		170 00
Kingsville, Ont.	13	172 50	13 27	30	2 30	5 75	3 00	175 50
Crosby (Leeds et Grenville N° 2). Comté de Madawaska N.-B. (août 1918).	21	286 00	13 61	62	2 95	4 61	11 00	297 00
Manitoulin est. (sept. 1918).	14	250 00	17 85	55	3 92	4 54		250 00
Manitoulin ouest.	16	214 00	13 37	40	2 50	5 35		214 00
Matawa, Ont.	17	259 00	15 23	57	3 35	4 54	0 96	259 96
Iles de la Madaline, Qué. (oct. 1918)	14	292 50	20 89	61	5 07	4 79		292 50
Merrickville, Ont.	20	283 00	14 15	69	3 45	4 10	10 00	293 00
Comté de Missisquoi, Qué.	15	192 00	12 80	37	2 46	5 18	0 64	192 64
Orillia, Ont.	12	189 50	15 49	33	2 76	5 73		189 50
Penetanguishene, Ont.	27	378 83	14 03	87	3 22	4 35		378 83
Porcupine, Ont.	44	571 00	12 98	78	1 78	7 32		571 00
Port-Carling, Ont.	26	441 60	17 66	72	2 90	6 13	25 00	466 60
Port-Elgin, Ont.	21	273 50	13 02	65	3 09	4 20		273 50
Prescott, Ont.	21	275 00	13 09	45	2 14	6 11		275 00
Rainy-River, Ont.	35	474 00	13 54	83	2 38	5 71		474 00
Richmond, Qué.	19	310 00	16 31	63	3 32	4 92	1 00	311 00
Ste-Agathe, Qué.	17	318 50	18 73	54	3 17	5 89		318 50
St-Hyacinthe, Qué.	12	144 25	12 02	38	3 16	3 71		144 25
St-Jean, Qué.	28	299 00	10 67	61	2 21	4 90	37 00	336 00
Ste-Mary's, Ont.	34	456 00	13 41	99	2 91	4 60	30 00	486 00
Sturgeon-Falls, Ont.	28	328 00	12 61	81	3 14	4 05	20 00	348 97
Thetford-Mines, Qué.	19	181 50	9 55	42	2 21	4 32	0 97	181 50
Trois-Rivières, Qué.	15	160 00	10 66	59	3 93	2 71		160 00
Trenton, Ont.	38	508 50	13 36	98	2 59	5 23		513 50
Uxbridge, Ont.	32	469 50	14 67	98	3 09	4 79	5 00	474 50
Valleyfield, Qué.	18	245 00	13 61	41	2 27	5 97		245 00
Walkerville, Ont.	32	365 00	11 40	96	3 00	3 80	1 00	366 00
Waterloo, Ont.	30	352 50	11 75	54	1 80	6 32	26 50	407 60
Waterville, Qué.	25	373 00	14 92	64	2 56	5 82	2 50	373 00
Comté de Victoria, N.-B.	13	178 50	12 07	33	2 20	5 48		181 00
Waubushene, Ont.	32	428 00	13 37	102	3 18	4 19	24 00	452 00
	24	374 00	16 26	76	3 34	4 92	0 53	389 53

ÉTAT FINANCIER DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN—Fin.
 ÉTAT COMPARÉ DES DÉBOURSÉS PAR LE SIÈGE SOCIAL ET PAR LES SUCCURSALES DURANT LE MOIS SE TERMINANT EN JANVIER 1919—Fin.

Succursales.	Nombre total des familles.	Cas mensuels réguliers.				Moyenne du secours par personne.	Paiements couvrant des périodes interrompues.	Frais d'administration.	Total.	
		Nombre de famille.	Paiements mensuels réguliers à ces familles.	Moyenne du secours mensuel par famille.	Nombre de personnes.					Moy. pour chaque personne dans la famille.
Amherstburg, Ont., oct. 1918.....	4	4	68 00	17 00	10	2 50	6 80	68 00		
Beeon, Ont.....	3	3	35 00	11 66	14	4 66	2 50	35 00		
Beebe et Granville, Qué.....	7	7	95 50	13 64	18	2 57	5 30	95 50		
Tp. de Boninck Ont., déc. 1918.....	4	4	46 00	11 50	6	1 50	3 60	49 50		
Brantford, Ont.....	10	10	84 50	1 45	27	2 70	3 13	84 50		
Buckingham, Qué.....	19	19	306 00	16 10	69	3 63	4 43	306 00		
Bury, Qué.....	7	7	58 00	8 29	30	4 28	19 33	58 00		
Charlton et District, Ont.....	6	6	134 00	22 33	20	3 33	6 70	134 00		
Cobden, Ont.....	9	9	128 00	14 22	24	2 66	5 33	128 00		
Coldwater, Ont., oct. 1918.....	11	11	152 00	13 81	37	3 39	4 10	152 00		
Township de Collingwood, Ont.....	10	10	151 50	15 15	23	2 30	6 58	151 50		
Cookstown, Ont., déc. 1918.....	3	3	25 00	8 33	7	2 33	3 57	25 00		
Cookshire, Qué.....	8	8	75 00	9 37	20	2 50	3 75	75 00		
Cresmore, Ont.....	7	7	65 00	8 28	12	1 71	5 41	65 00		
Danville, Qué.....	11	11	119 50	10 86	30	2 72	3 98	120 10		
Dundalk, Ont.....	1	1	30 00	30 00	8	8 00	3 75	30 00		
Township de Fios, Ont.....	9	9	96 50	10 72	18	2 00	5 36	96 50		
Flesherton, Ont.....	7	7	79 00	11 28	9	8 77	7 90	79 00		
Ford-City, Ont., déc. 1918.....	11	11	131 00	11 90	22	2 00	5 95	131 00		
Granby, Qué.....	7	5	69 00	13 80	17	3 40	4 06	114 00		
Hatley, Qué., déc. 1918.....	2	2	10 00	5 00	4	2 00	2 50	10 00		
Ignace, Ont.....	4	4	65 50	16 37	11	2 75	5 95	65 00		
Township de Innisfil, Ont.....	5	5	45 50	9 10	8	1 60	5 08	45 70		
Inverness, Qué.....	5	5	72 00	14 40	16	3 20	4 50	72 00		
Kitley and South-Elmsley, Ont.....	3	3	30 00	10 00	6	2 00	5 00	30 00		
Latchford, Ont.....	2	2	53 00	26 50	11	5 50	4 81	53 00		
Leamington, Ont., août 1918.....	18	17	245 00	14 41	49	2 88	5 00	245 00		
Lennoxville, Qué.....	6	6	99 50	16 58	19	3 16	5 23	99 76		
Magog, Qué.....	10	10	121 00	12 10	27	2 70	4 48	121 00		
Manitowaning.....	1	1	15 00	15 00	5	5 00	3 00	15 00		
Markdale, Ont., déc. 1918.....	15	15	196 00	12 66	27	1 80	6 29	190 00		
Matheson, Ont.....	14	14	233 66	16 69	34	2 43	6 87	236 66		
Mitchell, Ont., déc. 1918.....	15	15	217 30	14 48	32	2 13	3 00	236 84		
Township Orillia, Ont., oct. 1918.....	11	11	136 00	12 36	31	2 81	20 85	136 00		
Township Nottawasaga, Ont., oct. 1918.....	10	10	139 15	13 91	24	2 40	5 70	134 15		
Township d'Oro, Ont.....	3	3	40 00	13 33	12	4 00	3 33	40 00		

PENSIONS FRANÇAISES.

(ECHO de Paris du 5 mars 1919.)

LOI DES PENSIONS MILITAIRES—ÉCHELLES DES PENSIONS.

La Chambre a adopté hier un grand nombre des articles de la loi des pensions militaires et ceux se rapportant à l'échelle des pensions. Le débat et le vote sur la loi se termineront demain.

Les nouvelles échelles des pensions sont basées sur le degré d'invalidité tel qu'évalué par les commissions de démobilisation suivant une proportion ascendante de 5 pour 100 en 5 pour 100 jusqu'à l'unité de 100 pour 100, qui représente l'incapacité totale. Voici quelles vont être les nouvelles pensions pour chaque grade en comparaison de l'échelle actuelle, suivant les trois principaux degrés de l'échelle votée par la Chambre.

	Incapacité de 10 %.		Incapacité de 50 %.		Incapacité de 100 %.	
	Taux actuel.	Nouveau taux.	Taux actuel.	Nouveau taux.	Taux actuel.	Nouveau taux.
	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs
Simple soldat.	100	240	500	1,200	1,200	2,400
Caporal	130	243	583 33	1,215	1,395	2,430
Sergent.	140	246	666 66	1,230	1,655	2,460
Sergent-major	150	249	750	1,245	1,785	2,490
Aspirant de marine.	160	252	791 65	1,260	1,850	2,520
Adjudant	170	255	833 33	1,275	1,915	2,550
Adjudant en chef.	170	260	916 65	1,300	2,045	2,600
Sous-lieutenant	250	300	1,250	1,500	2,985	3,000
Lieutenant	308	365	1,542	1,825	3,645	3,650
Capitaine.	383	440	1,917	2,200	4,185	4,400
O. C. de bataillon.	500	575	2,500	2,875	5,025	5,750
Lieut.-colonel.	617	680	3,083	3,400	6,000	6,800
Colonel.	750	840	3,750	4,200	7,200	8,400
Général de brigade.	1,000	1,020	5,000	5,100	9,600	10,200
Général de division	1,167	1,260	5,833	6,300	12,600	12,600

Les échelles des pensions aux veuves et aux orphelins des soldats tués ou morts de leurs blessures ont été augmentées dans une proportion commençant (pour les veuves et pour les orphelins des simples soldats) à 33 pour 100.

PENSIONS AUX VEUVES ET AUX ORPHELINS.

De plus, voici l'ancienne échelle de ces pensions : simple soldat, 563 francs ; caporal, 675 francs ; sergent 825 francs ; sergent-major, 900 francs ; adjudant, 975 francs ; sous-lieutenant, 1,150 francs ; lieutenant, 1,425 francs ; capitaine, 1,650 francs ; O.C. de bataillon, 2,000 francs ; lieutenant-colonel, 2,500 francs ; colonel, 3,000 francs ; général de brigade, 4,000 francs.

APPENDICE No 3

Voici les nouvelles échelles votées par la Chambre pour ces trois catégories : taux exceptionnel, taux normal, taux de réversion.

	Taux exceptionnel.	Taux normal.	Taux de réversion.
	Frs	Frs	Frs
Simple soldat	800	800	500
Caporal	900	875	600
Sergent	1,100	950	700
Sergent-major	1,200	1,050	800
Aspirant	1,250	1,075	850
Adjudant	1,300	1,100	900
Adjudant en chef	1,400	1,150	950
Sous-lieutenant, 1er échelon	1,600	1,200	975
" 2ème "	1,600	1,250	1,060
Lieutenant, 1er échelon	1,700	1,350	1,100
" 2ème "	1,800	1,400	1,150
" 4ème "	2,000	1,500	1,260
Capitaine, 1er échelon	2,100	1,550	1,275
" 2ème "	2,200	1,600	1,320
" 3ème "	2,200	1,650	1,375
" 4ème "	2,400	1,700	1,425
O. C. de bataillon, 1er échelon	2,500	1,750	1,450
" 2ème "	2,700	1,800	1,600
Lieutenant-colonel	3,000	1,900	1,750
Colonel	3,300	2,350	2,050
Général de brigade	4,400	2,950	2,700
" de division	5,250	3,500	3,500

Ces chiffres sont augmentés de 300 francs pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Après l'adoption de ces tables, la Chambre continue l'examen de différents articles du projet.

D'abord, elle adopte les articles ayant trait à la confiscation spéciale du droit à une pension, puis l'article 33 sur le droit d'appel, et les articles 43 à 46 accordant les avantages de la loi aux pompiers des villes fortifiées placées à la disposition du ministre de la Guerre, aux fonctionnaires, agents et travailleurs civils de la guerre ou de la marine, qui sont assimilés aux militaires en ce qui concerne les pensions, à ceux qui sont mobilisés dans les usines de la défense nationale, et à ceux mobilisés pour des emplois agricoles autres que sur les fermes dont ils sont les propriétaires ou les métayers.

DÉCISIONS DIVERSES.

Après quelques brèves remarques, la Chambre adopte aussi les articles 47, 48, 49, 50, déterminant les droits des agents civils ou militaires des réseaux de chemins de fer, ou des marins ayant servi durant la guerre dans les forces de terre, des veuves des médecins ou aides, etc., etc.

L'article 51 stipule que les grades temporaires ou auxiliaires conférés pour la durée de la guerre, donnent droit à l'échelle correspondante de pension et que la pension d'un soldat tué au feu alors que son nom avait été proposé pour un grade supérieur sera réglée d'après ce grade, si la nomination a été faite. Adopté. L'article 52 stipule que la loi s'applique à tout le personnel du service de santé et aux formations militaires attachées à ce service, si le soldat a été blessé à la guerre ou a contracté une maladie lors de son service. Adopté.

Les articles 53 à 56 et 59 à 65 ont aussi été votés sans discussion.

L'article 57 déclare que l'Etat doit à tous les bénéficiaires militaires ou marins de la nouvelle loi, les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques nécessaires à cause des blessures, ou des maladies contractées ou aggravées durant le service, lesquelles

9-10 GEORGE V, A. 1919

ont amené leur libération, ou pour les complications ou les accidents résultant de ces blessures ou maladies.

M. Lairolle propose que ce droit soit étendu aux familles de ces soldats.

L'amendement, auquel la commission s'oppose, est défait avec beaucoup d'autres.

Et, après l'adoption des sept premiers paragraphes de l'article, le débat s'ajourne à jeudi.

APPENDICE No 3

SÉANCE DU MATIN.

SALLE DE COMITÉ 318,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, mardi, le 8 avril 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et les règlements concernant les pensions s'est réuni à 11 heures du matin. Le vice-président, M. W. F. Nickle, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Andrews, Béland, Bonnell, Brien, Clark (Bruce-nord), Cronyn, Green, Lapointe (St-Jacques), McCurdy, Nesbitt, Nickle, Pardee, Redman, Ross et Sutherland.

Lecture des communications suivantes est faite au comité:

ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE DU CANADA,
SUCCURSALE DE WOODSTOCK,
507 rue Dundas, 3 avril 1919.

M. E. W. NESBITT, député,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—A la dernière assemblée générale de la succursale de Woodstock de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, un comité spécial a été nommé pour recommander des changements à apporter aux règlements actuels des pensions. Le comité a reçu instruction de vous transmettre, ainsi qu'à M. Sutherland, député, copie de ses recommandations, dans l'espoir que vous insisterez pour que l'on apporte les changements suggérés.

Le comité spécial s'est réuni cette semaine; veuillez recevoir sous ce pli le résultat de ses délibérations.

Bien à vous,

L. E. LOWMAN,
*Pour le Comité spécial des pensions de la succursale de Woodstock
de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre.*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA SUCCURSALE DE WOODSTOCK DE L'ASSOCIATION
DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE.

2 avril 1919.

Que la pension pour invalidité totale accordée aux simples soldats et aux sous-officiers soit incessamment portée à \$1,000 par année, étant donné qu'un homme frappé d'invalidité totale ne peut vivre confortablement avec une somme inférieure dans les conditions qui prévalent à l'heure actuelle.

Que les pensions pour invalidités de moindre degré soient augmentées en proportion.

Que les pensions pour veuves de militaires soient augmentées à \$800 par année, et que l'allocation pour enfants, dans ces cas de pension soit continuée jusqu'à l'âge de 18 ans pour les garçons et de 20 ans pour les filles.

Qu'une allocation spéciale soit accordée aux pensionnaires qui sont soumis au régime spécial d'alimentation, l'allocation devant égaler la différence entre le coût moyen de la vie et celui de régime spécial.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Qu'à l'avenir on accorde des pensions égales pour les cas d'invalidité d'égal degré, sans égard au grade, à tous ceux qui sont frappés d'invalidité contractée à la suite de service.

Que le gouvernement autorise immédiatement la formation d'un conseil médical de spécialistes dans le but de réviser les allocations actuelles pour diverses incapacités, certaines de ces allocations étant absolument inadéquates à l'heure actuelle.

Que l'alinéa 32A des règlements concernant les pensions soit modifié de façon à porter sur les cas spéciaux de malheur, tel celui de la veuve du défunt pensionnaire Stanley Haward, C. des P. n° 19160.

H. MUNN,
A. DENNETT,
W. TUCKER,
F. TUNNELLY,
L. E. LOWMAN.

Consulat général
de la République Française
au Canada.

MONTRÉAL, le 4 avril 1919.

Monsieur CLOUTIER,
Secrétaire du Comité des pensions militaires,
Chambre des Communes, Ottawa.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 31 mars, je vous remets ci-joint une note destinée à l'honorable président du comité parlementaire des Pensions militaires.

Je saisis cette occasion pour vous remercier de l'intérêt que vous voulez bien porter à cette question et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma haute considération.

*Le Consulat Général,
Le chef du bureau militaire,*

PONSOT.

Consulat général
de la République Française
au Canada.

MONTRÉAL, le 4 avril 1919.

Note.—Sur les Réservistes Français du Canada, pour le Comité des pensions militaires.

Les chiffres demandés ne pourront être donnés avec toute l'exactitude voulue, que lorsque la démobilisation sera achevée. Jusque-là beaucoup de situations nous restent inconnues, à raison de ce fait que l'attribution de l'allocation aux familles de mobilisés tient le plus souvent en suspens le règlement des questions de pensions et autres.

Or le régime des allocations, au terme du décret du 23 décembre 1918, n'est appelé à disparaître que progressivement et dans le délai d'une année environ.

D'autre part, on le sait, la démobilisation en France est beaucoup plus lente que partout ailleurs dans les pays alliés, à raison des obligations spéciales qui sont notre lot en face de l'Allemagne, notre voisine. De telle sorte que la liquidation de la guerre ne procède pas chez nous du même pas qu'ailleurs, et ceci est vrai dans le domaine des pensions, secours, gratifications comme dans les autres domaines.

Ces observations justifieront deux chiffres au sujet de chaque catégorie: le premier indique celui des seuls cas effectivement et régulièrement portés à la connaissance des autorités consulaires de Montréal, le second celui des cas probables établis d'après des indications dignes de foi.

APPENDICE No 3

Mobilisés français au Canada	3,700 à 5,000	
Mobilisés tués à l'ennemi	230	350
Veuves	53	80
Militaires titulaires d'une pension	15	80
Militaires titulaires d'une gratification renouvelable pour un an ou deux	35	80

Ces chiffres, encore une fois, n'ont qu'une valeur indicative et devront être révisés après le retour des intéressés ou de leurs familles. Un certain nombre de familles (femmes et enfants) ont été rapatriés en France, d'autres reviendront.

Cependant ces indications suffiront aujourd'hui pour justifier l'intérêt que le comité des Pensions militaires voudra bien porter aux réservistes français et à leurs familles.

CONSULAT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CANADA.

MONTREAL, 12 février 1919.

Monsieur TARUT,
Président du sous-comité Franco-Belge
du Fonds Patriotique, Montréal.

Monsieur,—En réponse à la demande que vous m'avez adressée il y a quelque temps au sujet du nombre de veuves de militaires français tombés au champ d'honneur au cours de la présente campagne, qui résident au Canada, et après enquête auprès des agents consulaires, j'ai l'honneur de vous informer que le nombre s'élève approximativement, (et tenant compte de celles qui ne se sont pas encore fait connaître) à quatre-vingts.

Jusqu'à ce jour, le montant de la pension qui leur est accordée par le gouvernement français s'élève à 365 francs au maximum, soit environ cent cinq dollars, mais je sais qu'actuellement une nouvelle loi de pension à l'étude du Parlement, prévoit une augmentation au moins du double. Dès que je serai en possession de renseignements plus complets, je me ferai un plaisir de vous les communiquer.

Agréer, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Consul général,
Le chef du bureau militaire,*

(Signé) PONSOT.

Communication reçue à une réunion antérieure du sous-comité franco-belge du Fonds patriotique canadien.

THE CANADIAN PATRIOTIC FUND,
SOUS-COMITÉ FRANCO-BELGE,
347 avenue Viger, MONTREAL, 12 février 1919.

CHÈRE MISS REID,—Je viens de recevoir votre lettre d'hier. Vous avez eu la bonté de me dire que vous joindriez vos efforts aux démarches qui doivent être faites pour obtenir que la pension des veuves françaises, belges et italiennes soit sensiblement la même que celle des canadiennes.

Le projet serait donc que le gouvernement canadien paye la différence entre les montants de la pension canadienne et celui payé par les gouvernements français, belge et italien. Je ne puis vous donner un chiffre rigoureusement exact, mais je le crois si près de la vérité, que je pense qu'on peut se baser là-dessus pour faire une demande à Ottawa.

9-10 GEORGE V, A. 1919

1. *Veuves françaises.* — Nous avons dans le district de Montréal, 30 veuves. Le chiffre des familles assistées dans ce district n'est qu'un peu inférieur à celui de celles qui sont soutenues dans le reste du Canada tout entier. Je compte donc qu'il y aurait environ 70 veuves françaises en tout. Dans ce chiffre sont compris les femmes des disparus que nous avons des raisons de croire veuves.

2. *Veuves italiennes.* — Le consul d'Italie me dit qu'il faut compter qu'il y a environ vingt veuves italiennes au Canada. Ce chiffre, d'après les renseignements que j'ai, me paraît fort.

3. *Veuves belges.* — Le consul de Belgique n'a pas pu me donner un chiffre et me dit qu'il a écrit à son gouvernement pour l'obtenir, ainsi que vous le savez, la plupart s'étant engagé dans des régiments canadiens. D'après les renseignements que j'ai, le nombre des veuves belges ne devrait pas dépasser huit au Canada, ce qui fait un total, pour les françaises, belges et italiennes, d'environ 100 veuves.

Quant au montant des pensions, il ne nous est pas encore possible de le donner exactement. Rien n'a encore été changé en France à l'ancienne loi qui existait en 1870 et qui attribuait une somme d'environ \$100 à chaque veuve annuellement.

Une nouvelle loi sera votée d'ici peu et nous avons toutes raisons de croire que ce chiffre sera doublé en raison du changement des conditions d'existence.

Il est probable que les pensions données aux veuves belges et italiennes seront sensiblement les mêmes. On peut donc, je crois, tabler sur environ \$200 par femme, et c'est donc la différence entre ce chiffre et le montant de la pension canadienne qui serait demandé au gouvernement d'Ottawa, en faveur de nos veuves.

Un certain nombre de nos veuves sont retournées en France et elles ne figurent donc pas dans le chiffre que je vous donne plus haut, car il est à présumer que celles qui pourront bénéficier de la libéralité du gouvernement canadien sont celles qui habiteraient le Canada au moment de la promulgation de la loi, et qu'elles ne seront admises à toucher le supplément de pension qui leur sera accordé que pendant qu'elles résideront au Canada.

Un assez grand nombre de nos veuves qui sont restées, sont des canadiennes qui n'ont aucun intérêt à aller en France. Nous serions très heureux de voir le gouvernement leur accorder un supplément d'allocation, car il leur serait vraiment pénible de comparer leur sort à celui de leurs parentes ou amies qui ont épousé des Canadiens et qui auraient droit à une pension beaucoup plus forte.

Merci d'avance, chère Miss Reid, de tout ce que vous pourrez faire pour ces femmes qui sont réellement dignes d'intérêt et veuillez agréer, avec l'expression de ma reconnaissance, des hommages respectueux.

LE PRÉSIDENT,
ALFRED TARUT.

Tableau.

Veuves de guerre françaises au Canada, environ 70.
Veuves de guerre italiennes au Canada, environ 20.
Veuves de guerre belges au Canada, environ 8.

Ces chiffres, quoique n'étant pas rigoureusement exacts, sont basés sur les renseignements les meilleurs que nous avons pu obtenir et peuvent être considérés comme se rapprochant de très près de la vérité. Il est même possible que le chiffre donné soit légèrement inférieur à la réalité.

Pensions.

La nouvelle loi sur les pensions n'est pas encore votée en France. Elle était en 1870 d'environ \$100 pour chaque femme. Nous avons bien raison de croire que ce chiffre sera doublé.

APPENDICE No 3

Les gouvernements belge et italien n'ont pas encore annoncé le tarif des pensions qui sera vraisemblablement à peu près le même que celui de la France.

Nous estimons la pension de chaque veuve à environ \$200 par an.

R. CONSULATO GENERALE D'ITALIA NEL CANADA,
MONTREAL, ce 18 février 1919.

CHER MONSIEUR, — Conformément à votre demande, je viens vous informer que j'estime que le nombre de veuves militaires italiennes, qui résident au Canada ne dépasse pas vingt, et que les montants de nos pensions de guerre sont approximativement égaux à ceux des pensions de guerre françaises.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CONSUL GENERAL D'ITALIE,
(Signé) L. ZUNINI.

Monsieur ALFRED TARUT,
Président du sous-comité franco-belge,
347 avenue Viger, E.V.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres communications?

M. PARDEE: Je voudrais que vous lisiez cette lettre qui m'a été remise.

Le GREFFIER: (Lisant):

WINDSOR, ONT., 31 mars 1919.

CHER MONSIEUR KENNEDY, — Il y a quelque temps nous avons par l'entremise de l'Exécutif provincial, saisi Ottawa de la nécessité qui s'imposait de stationner à ce point un conseil des pensions et d'examineurs; en effet, une résolution énergique a été transmise directement à notre Exécutif fédéral à Ottawa. Nous n'avons pas encore été informés de la part de la Commission des pensions de ce qu'elle entend faire à ce sujet.

Vous le savez, nous avons un besoin pressant d'un conseil de pensions et d'examineurs à Windsor, car nos gens sont obligés de parcourir 120 milles et de perdre une journée de travail, ce qui entraîne parfois la perte de quatre ou cinq ou dix dollars par jour à opposer à \$1.10 qu'ils reçoivent pendant qu'ils sont à London, l'endroit le plus rapproché de Windsor où il y a un conseil de ce genre.

Vous concevez sans peine l'injustice de cet état de choses, alors que si nous avions un conseil ici où habitent un si grand nombre de soldats de retour, cela éviterait une foule d'ennuis et de frais, en même temps que ce serait assurément de nature à favoriser la reconstruction en temps de paix.

J'espère que vous y verrez lorsque vous serez là et m'aviserez si vous pouvez faire quelque chose ou si vous avez besoin d'aide de notre côté pour gagner les points qui font l'objet de cette lettre. Bien sincèrement, (Signé): Robert D. Harrison, président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette communication ne devrait-elle pas être envoyée à la Commission des Pensions?

M. ROSS: Je crois que nous devrions la discuter ici; elle est très importante.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est quelque chose que la commission aurait à décider.

M. ROSS: Je suis d'avis que nous devrions dire ce que nous en pensons nous-mêmes. Il y a 2,000 hommes qui viennent du district de Windsor, et assurément ce nombre est

9-10 GEORGE V, A. 1919

suffisant pour justifier l'établissement d'une succursale du conseil d'examen des pensions en cette ville, au lieu de faire voyager les hommes au delà de 120 milles à London pour y subir leur examen, sans compter les frais qu'il en coûte.

M. NESBITT: Je suggère que l'on mette la lettre au dossier et on l'étudiera.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si je demandais à M. Archibald d'obtenir et de nous soumettre à la prochaine réunion, un rapport de la situation telle qu'ils l'entendent?

M. ROSS: Très bien.

M. CRONYN: Je désire parler de nouveau du cas de la veuve du général Cotton, lequel cas a été abordé à une réunion antérieure. Comme on se le rappelle, le général Cotton, qui comptait quarante-deux ans de service dans la milice du Canada, est décédé peu de temps après avoir pris sa retraite; sous l'autorité de la première Loi de Pensions de 1901, sa veuve n'a droit qu'à \$500 par année. Se basant sur les règlements de décembre dernier, la Commission des Pensions a retranché la pension à laquelle elle avait droit pour la mort d'un ou de plusieurs de ses fils au cours de la guerre, parce que, en sus de \$500, elle recevait l'intérêt d'une somme qui, selon les archives de la Commission des Pensions, s'élevait à \$6,000. C'était le capital et elle touchait l'intérêt sur ce montant. Je me suis adressé à la Commission des Pensions à ce sujet et je veux vous lire un passage d'une lettre que je viens de recevoir et qui traite de cette question. Voici ce paragraphe:—

Je ne pense pas qu'on doive attribuer la faute aux règlements des pensions. Cela dépend plutôt de la Loi de pension de la Milice, 1901, S.R.C., chapitre 42, article 25. Il y a là une disposition supplémentaire concernant la veuve d'un major général. En ce qui concerne l'officier qui a pris sa retraite, il a droit à un cinquantième de la solde et allocation de son grade pour chaque année de service et il paye cela par un retranchement de cinq pour cent par année de sa solde. Si le major-général Cotton vivait et était à la retraite il recevrait une pension vraisemblablement six ou sept fois plus considérable que celle que reçoit sa veuve. Si les cinq pour cent déduits du traitement avaient été placés en une rente viagère de l'Etat en faveur du général Cotton pour sa vie durant et pour son épouse qui lui survivrait, il est certain que Mme Cotton recevrait une rente viagère fort respectable. Ceci ne fait d'ailleurs que ressortir davantage l'injustice de la Loi des pensions de la milice en ce qui concerne les veuves.

Je désire que la chose soit consignée pour y revenir lorsque nous en viendrons à la discussion de la question. Avec votre permission, M. le président, je signalerai aussi au comité un cas que le lieutenant-colonel Towers, de Sarnia, voudrait porter à votre connaissance. J'ai reçu de lui un message téléphonique de Montréal, où il est retenu. Les circonstances de ce cas correspondent en quelque sorte à celui que le docteur Cockshutt, député, a cité au comité il y a quelque temps. Un chirurgien bien connu de Montréal, un homme dont le revenu était évalué à pas moins de \$15,000 par année, s'est engagé pour servir avec le contingent McGill. Sa mère, une veuve, vivait avec lui et administrait son ménage dont il payait les frais à même la bourse commune. Il s'est fait tuer en France et légua à sa mère les biens qu'il avait amassés, la succession s'élevant à \$25,000. Sa mère avait, outre ce fils, une jeune fille qu'elle est à faire instruire. Pour ces raisons, la Commission des pensions qui, jusqu'à l'adoption des règlements de décembre dernier, lui avait payé une pension, à titre de mère du lieutenant-colonel décédé—c'était le rang de son fils, à ce que je crois savoir—a retranché la pension, et le colonel Towers prétend que c'est un bien mauvais principe à adopter. Bien qu'il ne puisse dire que la Commission des pensions a agi contre les règlements, cette démarche paraît être tout en conformité aux règlements—il est d'avis que ce comité devrait examiner la situation générale de toutes les mères, sans se préoccuper de ce que peut être leur revenu particulier.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le comité a demandé l'autre jour aux commissaires des pensions de faire venir certains membres de leur personnel d'inspecteurs afin de les inter-

APPENDICE No 3

roger sur les méthodes suivies par ce personnel d'inspection. Nous avons ici ce matin trois membres du personnel de visite d'inspecteurs.

Madame M. S. Morrow, Halifax, est appelée.

Par le vice-président :

Q. Je crois savoir, madame Morrow, que vous êtes au service des commissaires des pensions?—R. Oui.

Q. Quel est le genre de travail dont vous vous occupez?—R. Je fais les visites à Halifax, pour la succursale néo-écossaise de Halifax, laquelle comprend la cité de Halifax et toute la province de la Nouvelle-Ecosse d'un bout à l'autre.

Q. Ce que le comité tient à savoir, c'est ce que vous pensez de l'état des pensionnaires et de la suffisance des pensions que l'on paie, et ce serait peut-être mieux si vous faisiez part au comité de vos impressions à ce sujet et ce de la manière dont vous l'entendez?—R. L'état des pensionnaires, à ce que j'en sais moi-même pour connaître la situation par toute la province (j'ai visité tous les comtés), est très satisfaisant à l'heure actuelle, dirais-je. Nous n'avons pas eu beaucoup de plaintes quant à l'insuffisance de la pension. Nous en avons eu quelques-unes dans la cité de Halifax, ce qui est tout naturel étant donné le coût de la vie qui, naturellement, est de beaucoup plus élevé à Halifax que dans certains autres districts. Dans nos districts de campagne, les gens vivent avec presque rien, les gens de nos campagnes voient en effet très peu de numéraire. La population de ces districts de pêche vit presque entièrement des produits de la mer et une bonne saison leur apporte de l'aisance, mais la pauvreté suit une mauvaise saison de pêche; cependant, la plupart du temps, la somme accordée à une veuve suffit amplement. Pour les \$40 accordés à la veuve des districts de campagne je n'ai aucune plainte, et il en est également ainsi de la mère veuve ou du père veuf. Dans la cité de Halifax, il nous arrive des plaintes de temps à autre; lorsque je visite les pensionnaires, ces derniers me disent qu'il est difficile de se tirer d'affaires en raison des loyers et des frais de subsistance, lesquels sont très élevés en certains cas. Je considère que les \$40 sont bien suffisants dans certains cas et ne le sont pas en d'autres cas. Je parle en ce moment de l'allocation à la veuve.

Par M. Nesbitt :

Q. Permettez-moi de vous demander, à quel point précis faites-vous la démarcation? Vous dites que la somme est suffisante en certains cas et que dans d'autres elle ne l'est pas; qu'est-ce qui fait la distinction?—R. La distinction consiste en ce que dans certains cas à Halifax, nos femmes vivent avec leurs familles ou gagnent elles-mêmes un supplément. Elles ont une petite famille et lorsqu'elles vivent avec leurs propres parents leurs dépenses sont moins considérables vu qu'elles n'ont pas à payer de gros loyers. Ainsi, une femme dont le mari meurt, et qui n'a qu'un enfant, revient parfois vivre avec ces propres parents et ne paie pas de loyer, et pour cette raison ce montant est suffisant, mais pour une autre femme qui ne se trouve pas dans les mêmes circonstances et qui est obligée de payer loyer et de se vêtir, elle peut difficilement se tirer d'affaires avec \$40. Dans nos districts de campagne, la plupart de ces gens ont de très petites habitations et paient un loyer modique, lequel varie de \$1.50 par mois dans ces districts de campagne jusqu'à \$8 ou \$10 et il en très peu qui paient \$15. J'ai connu une femme qui me disait qu'elle payait \$3.50 par année pour son logement, une petite maison très confortable. On ne saurait en douter, leurs loyers d'un bout à l'autre de la région, sont très bas, et ils vivent avec très peu. Règle générale, ils produisent certaines quantités de denrées sur leurs propriétés et en disposent aux magasins généraux où ils en obtiennent de l'épicerie, etc., en échange; ils n'ont que très peu de numéraire et de toute leur vie, n'en voient que très peu, et je pense que \$40 est un

[Mme M. S. Morrow.]

montant suffisant pour la majorité des cas par tous les districts de la campagne. Si j'avais les archives ici, je pourrais vous indiquer quelques cas où la somme est insuffisante, mais la plupart du temps, elle suffit et je peux dire que nous n'avons presque pas de plaintes à ce sujet. Dans la ville, les conditions diffèrent.

Par le vice-président :

Q. Avant de laisser la question de la situation des femmes, constatez-vous un écart entre l'allocation accordée à la veuve qui a un enfant et celle de la veuve qui en a deux?—R. Je ne sais pas votre question.

Q. On s'est plaint à nous que la pension d'une veuve seule suffit amplement mais que le montant n'est pas aussi adéquat dans le cas d'une veuve avec un enfant.—R. Je dirais certainement qu'elle n'est pas suffisante dans les cas où il y a des enfants. En certains cas une femme n'est pas empêchée de poursuivre son occupation parce qu'elle a des enfants, car ces enfants sont à l'école et cela n'empêche pas la mère de travailler si elle le veut; elle peut procurer des vêtements aux enfants, et ce montant tout en n'étant pas exagéré suffira, je crois, mais le coût des vêtements et de l'instruction est très élevé.

Q. Croyez-vous qu'en général l'allocation accordée à la veuve seule et à la veuve avec enfants est suffisante?—R. Je dirais qu'elle est suffisante mais qu'elle n'a rien d'exagéré.

Q. Que pensez-vous de la pension des hommes?—R. Je m'occupe très peu des hommes pensionnaires, je n'ai aucun contact avec eux si ce n'est lorsqu'ils viennent à mon bureau; lorsque j'y suis, ils entrent très souvent et je leur parle.

Q. Que constatez-vous être leur opinion?—R. Je constate qu'ils sont plus ou moins mécontents, parfois avec raison, à ce que je pense, et en d'autres circonstances, ils sont plutôt déraisonnables.

Q. Veuillez nous donner des exemples de plaintes que vous croyez justifiables, pour que le comité en prenne connaissance?—R. Je crois qu'il me serait difficile de vous citer des cas précis sans consulter les archives, et je ne les ai pas ici avec moi.

Q. Alors, pouvez-vous nous donner une idée générale de ce dont ils se plaignaient?—R. En général c'est au sujet de leur invalidité, ainsi que de leur situation et de leur état nerveux à l'heure actuelle. Certains d'entre eux, je crois, travailleraient volontiers mais ne peuvent se procurer de l'emploi et ils sont mécontents parce qu'ils pensent que la Commission des pensions et le public ne les traitent pas convenablement. Ils viennent se plaindre à nous de ce que d'autres qui sont plus capables de travailler qu'eux reçoivent une plus forte pension que celle qui leur est accordée, et en général ils se plaignent de ce qu'ayant fait du service outre-mer, ils devraient être indemnisés davantage. Règle générale, leurs plaintes n'ont rien de bien précis, et à cause de ces généralités il est très difficile de savoir véritablement ce qui en est. Je tiens à dire que cela n'est pas de mon ressort. Je ne suis pas au bureau, mais lorsque je m'y trouve, je m'efforce de leur expliquer les circonstances et leur dis que nous ne faisons que suivre les règlements et que la Commission des pensions n'est pas une institution de charité, comme le pensent un grand nombre d'entre eux. Ils pensent aussi pouvoir venir à nous et obtenir que nous leur venions en aide. Plusieurs personnes sont venues nous voir et nous ont demandé si nous ne pourrions pas les aider à envoyer leurs enfants à des spécialistes ou dans un hôpital. Une femme a écrit et nous a demandé de lui procurer des fonds pour envoyer un enfant à l'hôpital et ainsi de suite. Ils ne semblent pas se rendre compte qu'il existe des règlements de pensions, et que nous ne faisons qu'obéir à ces règlements. Les neurasthéniques, qui avant d'aller outre-mer, pouvaient gagner leur subsistance, nous reviennent aujourd'hui incapables, à mon avis, de gagner leur vie pour une période de dix-huit mois. Etant donné leur état mental, leurs griefs se trouvent sensiblement aggravés. A l'expiration des dix-huit mois on constatera vraisemblablement que ces griefs n'étaient pas ce qu'ils

[Mme M. S. Morrow.]

APPENDICE No 3

croyaient le jour où ils s'en sont plaint. Ces hommes sont difficiles à traiter dans notre province, car, en maints cas, ils ne veulent pas, à leur retour, reprendre leur occupation d'avant-guerre. Je dirais, selon que j'ai constaté chez ces gens, que je crois qu'ils sont plus ou moins satisfaits, ou j'ajouterais même qu'ils le sont en réalité, de la manière dont ils sont traités, et si les voisins et des amis complaisants et charitables les laissaient à eux-mêmes, ne les excitaient pas et ne les mécontentaient pas, nous n'aurions pas beaucoup de difficulté avec eux. Par tous nos districts ruraux de la Nouvelle-Ecosse une foule de gens sont des illettrés. L'un d'eux, dans le district, est abonné à un journal quotidien, et c'est à peine si, de tout le journal il peut déchiffrer quelques mots; il ne peut lire un article dans son entier, et n'en saisit qu'un mot ou deux. Il voit les mots "gratification" et "pension" et de suite, il se met à interroger les gens du voisinage. Rencontrant un homme qui aura perdu le bout du petit doigt, il lui demande quel est le chiffre de sa pension, et à la réponse qu'on lui fait, il juge cette somme trop faible. Il ne s'arrête pas à songer que la pension de l'individu en question est basée sur son degré d'invalidité. D'après lui, il devrait recevoir une pension pour avoir été outre-mer, non pas en raison de son degré d'invalidité, mais parce qu'il est allé en France. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une mère ou d'un père dépendant. Ils ne se rendent pas compte que la Commission des Pensions du Canada n'a pas le moins du monde l'intention de payer ce que vaut la vie d'un fils. La chose serait impossible, mais ils pensent que du moment qu'un fils ou un beau-fils a perdu la vie, ils ont droit à la pension, sans égard aux circonstances. Ils s'imaginent avoir droit —que leur fils ait jamais contribué à leur soutien ou non—à une pension du simple fait que le fils a été tué.

Q. A une responsabilité légale pour la perte?—R. A une responsabilité légale pour la mort de leur fils.

Par M. Nesbitt:

Q. Pour en revenir à cette veuve qui a un enfant, vous dites que dans certains cas la veuve mère d'un enfant retournait chez ses parents, et qu'ainsi sa pension lui permettait de vivre à l'aise?—R. Oui.

Q. Mais lorsqu'elle ne peut faire cela, si elle est obligée de tenir maison elle-même pour son enfant ou ses deux enfants, le cas échéant, la pension suffirait-elle à la veuve mère d'un enfant, ou à celle de deux enfants, au taux actuel?—R. Avec les quarante dollars, et les douze dollars et dix dollars?

Q. Quarante dollars, douze, dix et huit. Tenons-nous en à un chiffre? Cela lui donne cinquante-deux dollars par mois.—R. Oui, elle pourrait vivre avec cette somme.

Par le vice-président:

Q. Cette somme lui permettrait de vivre à Halifax?—R. Oui, je crois qu'elle le pourrait. Il lui faudrait être une administratrice de tout premier ordre et des plus économes, mais elle pourrait se tirer d'affaires avec cette somme.

Q. On a représenté que la femme qui reçoit quarante dollars peut aller travailler, ce qu'elle fait très souvent, et qu'elle peut se pensionner et vivre à moins de frais que celle qui a des enfants, mais la mère d'un enfant est obligée de se trouver un foyer et il lui faut prendre soin de son enfant lorsque ce dernier est en bas âge; on dit en outre qu'il est à propos pour elle de tenir maison plutôt que de louer une chambre et que l'on devrait augmenter l'allocation dans les cas d'une mère et d'un enfant, et peut-être aussi lorsqu'il y a deux enfants. Que pensez-vous de la justice de ces réclamations au point de vue comparatif?—R. Entre les deux cas?

Q. Entre les trois cas, ou les quatre cas, ceux de quarante, cinquante-deux, soixante-deux et soixante-dix dollars?—R. Prenons le plus élevé; on ne saurait en douter, une femme peut vivre avec soixante-dix dollars.

[Mme M. S. Morrow.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. C'est-à-dire avec les trois enfants?—R. Je parle de la ville, non de la campagne.

Q. Il n'y a aucun doute quant à la campagne?—R. Je ne crois pas; c'est ce que je penserais à en juger par mon expérience.

Par M. Andrews:

Q. Ces loyers peu élevés dont vous nous avez parlé, sont-ils à ce prix parce que les locataires sont soldats?—R. Non, c'est le prix courant. Dans nos districts ruraux, les loyers d'habitation se montent à rien pour ainsi dire. Le prix en est relativement minime. Vous pouvez trouver une ferme de 30 acres, avec un petit cottage de quatre pièces, très confortable et tout ce vous voudrez, le tout évalué à environ \$150 ou \$200. Malheureusement nous avons là-bas plus de terrain que de population.

Par le vice-président:

Q. Vous croyez que la femme qui reçoit quarante dollars peut vivre?—R. Je crois qu'une femme seule peut vivre avec quarante dollars.

Q. Le pourrait-elle avec un enfant?—R. Cinquante-deux dollars par mois—un peu plus de six cents dollars par année—oui, pour ma part, je crois qu'elle pourrait vivre.

Q. Vous êtes aussi certains de ce cas que de l'autre.—R. Non, pas autant que dans le cas de la pension de cinquante-deux dollars ni de soixante-deux dollars. Indubitablement, une femme et trois enfants peuvent subsister avec soixante-dix dollars, et une femme seule avec quarante, mais les circonstances de chaque cas peuvent faire tant de différence.

Par M. Ross:

Q. C'est-à-dire que cela dépend de l'âge des enfants?—R. Oui. Celle qui reçoit quarante piastres et reçoit aussi une allocation pour deux enfants, peut, lorsque ces enfants sont en âge d'aller à l'école, gagner un peu d'argent, et bien souvent, c'est ce qu'elle a fait toute sa vie, et même n'a jamais fait d'autre chose. Elle a toujours travaillé à la journée même lorsque son mari vivait, et ce tous les jours; elle peut continuer ainsi aujourd'hui si ces enfants sont en âge d'aller à l'école à neuf heures du matin, pour revenir à la maison prendre le repas du midi qu'elle a préparé à leur intention; le soir elle revient chez elle pour le repas du soir. Elle peut faire cela, mais si elle a deux ou trois petits enfants il lui faut engager quelqu'un, ou demander à quelqu'un de venir prendre soin de ces enfants pendant qu'elle est à son travail. Par conséquent, avec des enfants en bas âge, elle peut difficilement subsister avec cette somme.

Par M. Pardee:

Q. Voulez-vous parler de la ville ou de districts ruraux?—R. Je parle seulement de la ville et non des districts ruraux.

Par le vice-président:

Q. Au point de vue des enfants en bas âge, croyez-vous que la mère devrait rester avec eux?—R. Oui, sans aucun doute, la place d'une mère est à son foyer, et par conséquent, pour qu'elle tienne maison il lui faudrait un peu plus d'argent. Il ne lui en faudrait pas beaucoup plus, mais elle devrait avoir un peu plus.

Q. Vous arrive-t-il, dans l'exercice de vos fonctions, de visiter les foyers de pensionnaires frappés d'invalidité partielle?—R. Je ne visite pas les hommes pensionnaires à moins qu'ils ne soient mariés.

Q. Je veux dire les foyers de pensionnaires mariés?—R. Je visite les foyers de pensionnaires frappés d'invalidité partielle.

[Mme M. S. Morrow.]

APPENDICE No 3

Par M. Cronyn :

Q. Constatez-vous qu'il y a beaucoup de plaintes au sujet de l'allocation payée aux hommes frappés d'invalidité partielle?—R. Non, je n'ai pas entendu de plaintes.

Q. D'autres sources, on nous a dit qu'il y a des plaintes, surtout dans les cas de ceux qui se trouvent dans la catégorie d'invalidités de degré inférieur, de cinq, dix ou quinze pour cent. En avez-vous eu connaissance?—R. Pour ma part, je n'en ai rien constaté, mais je dois dire que mes visites sont fort peu nombreuses. Je n'ai pas fait autant de visites que l'on en fait dans d'autres districts, parce que notre bureau de Halifax est malheureusement pourvu d'un personnel inadéquat. Pendant près de deux ans, pendant dix-huit mois, j'ai eu toute la province à parcourir, et pour cette raison il m'a été pour ainsi dire absolument impossible de visiter tous nos pensionnaires. La chose ne pouvait se faire. Mon district s'étend, messieurs, sur une distance de plusieurs milliers de milles. Pour une visite que j'ai faite l'autre jour, j'ai parcouru cinq cents milles en chemin de fer et deux cents milles en voiture; vous comprendrez ainsi qu'une seule femme, ou qu'un seul homme ne puisse s'occuper de la province de la Nouvelle-Ecosse, faire les enquêtes, les cas de nature spéciale et les visites annuelles. Or, je n'ai pu retirer que très peu d'expérience en ce qui concerne les visites annuelles. Je suis bien aise de dire que l'on va remédier à cet état de choses. Nous avons maintenant un personnel suffisant, et les visites vont se faire au complet. Mais jusqu'à présent ces visites n'ont pas été faites, tout simplement parce qu'une seule personne ne pouvait les faire.

Par le vice-président :

Q. Constatez-vous que ceux qui sont frappés d'invalidité partielle—je ne parle pas de ceux qui souffrent d'invalidité totale—commencent à être absorbés par l'industrie et le commerce dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Je ne saurais le dire d'une manière bien définie. Je crois qu'on leur en facilite assez les moyens, et je crois que partout où il y a du travail on leur donne la préférence. Mais la situation industrielle et commerciale de la Nouvelle-Ecosse est bouleversée comme partout ailleurs, et naturellement, il en est qui trouvent difficilement de l'emploi. Mais, je crois que, règle générale, cette absorption s'effectue et je sais qu'on leur donne la préférence. Je crois que vous constaterez—comme tous ceux qui ont été mêlés à eux l'ont constaté—que certains de nos hommes ne veulent pas reprendre leurs occupations d'avant la guerre, et qu'ils ne sont pas aptes à faire d'autre travail. Je me rappelle le cas d'un homme revenu au pays. Je me trouvais à la campagne et une dame vint me voir et me raconter une bien triste histoire au sujet de cet homme, de la manière injuste dont on l'avait traité. Cet homme, raconta-t-elle, était à recueillir des abonnements à un magazine dans la Nouvelle-Ecosse; il était passé par son village et elle lui avait donné de la nourriture et avait fait une foule de choses pour lui. D'après le récit que cet homme lui avait fait, il avait, à son retour, demandé de l'emploi et on lui avait procuré du travail à balayer un quai; ayant refusé de continuer ce genre de travail, on ne lui avait plus rien donné. Je m'informai de son nom et à mon retour au bureau je consultai son dossier. Je constatai qu'il retirait une petite pension—je ne me souviens pas si c'était cinq, huit ou dix dollars. Il ne souffrait que d'une invalidité partielle. Je fis des recherches au sujet de cet homme, et j'appris qu'à son retour d'outre-mer il avait demandé de l'emploi à M. W. B. McCoy. Ce dernier lui avait procuré du travail, mais ce travail ne consistait pas à balayer un quai. On ne balaye pas nos quais. Il obtint un emploi, mais il n'en voulut point disant qu'il voulait une position de comptable. M. McCoy se donna la peine de lui procurer un emploi de comptable, et après que cet homme eut travaillé quelques jours, celui qui l'avait pris à son emploi dans son bureau le déclara sans aucune aptitude pour la comptabilité, et dit qu'il n'avait aucune notion de ce genre de travail. Il n'avait jamais fait de comptabilité et en était incapable; naturellement, on dut le remercier de ses services. Dans

[Mme M. S. Morrow.]

l'intervalle, il avait été nommé à un poste de police fédérale, mais en attendant, c'est-à-dire entre le jour où il perdit sa position de comptable et son admission dans la police fédérale, il entreprit, de son propre choix, de recueillir des abonnements au *Courier*. Comme vous le voyez, cet homme n'avait pas été traité durement. Il était mécontent, il ne voulait pas reprendre son travail d'avant-guerre, et il ne pouvait faire le travail de son choix. Il fait maintenant partie de la police fédérale, et est assez satisfait de son emploi; cependant vous voyez à quel point il est difficile de plaire à ceux de nos hommes qui ne sont pas satisfaits de reprendre le travail qu'ils sont en état de faire. On m'a accusée d'être dure envers le soldat de retour et les pensionnaires, mais je ne le suis pas. Je suis prête à tout faire pour eux, mais je ne suis pas pour les gâter; ce serait manquer de justice à leur égard. Nous voulons des hommes et non des enfants gâtés.

Par M. Sutherland:

Q. Vous avez parlé d'un cas en particulier; avez-vous rencontré plusieurs cas semblables?—R. Non, je n'en ai pas rencontré beaucoup. C'est le seul cas spécial qui m'ait été signalé. Il peut y en avoir d'autres, cependant, qui ont été signalés au bureau, mais c'est le seul dont j'aie eu connaissance personnellement.

Par M. Andrews:

Q. Vos observations me portent à conclure que, selon ce que vous avez constaté, les hommes ne se rendent pas compte qu'ils ne doivent leur pension qu'à leur incapacité; qu'ils croient être payés pour leur service d'outre-mer?—R. Oui un grand nombre pensent ainsi.

Q. Vous constatez que ces hommes ne comprennent pas qu'on ne leur accorde une pension qu'à cause de leur incapacité physique?—R. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, je crois.

Q. Je conclus, d'après ce que vous avez dit, qu'ils s'attendent à être payés pour leurs services d'outre-mer?—R. Je parlais des dépendants, non pas des hommes eux-mêmes.

Le témoin se retire.

Mlle E. M. KEARNEY, appelée.

Par le vice-président:

Q. On me dit que vous faites partie du personnel d'inspection de la Commission des Pensions?—R. Oui.

Q. Où?—R. Dans le district de Montréal.

Q. Dans la ville?—R. Non, nous nous occupons du district militaire des cantons de l'est, de la rive nord du Saint-Laurent jusqu'à Trois-Rivières, et les montagnes des Laurentides.

Q. Racontez au comité ce que vous avez observé dans le domaine sur lequel a porté le témoignage de madame Morrow. Parlez-nous des loyers?—R. Pour ce qui est des loyers, ils sont beaucoup plus élevés à Montréal que dans les autres parties de la province de Québec, ou que dans la Nouvelle-Ecosse. Vous ne pourriez trouver un logis à Montréal à moins de \$6 ou \$7 par mois, pas même dans les maisons dites maisons collectives que construisent diverses organisations dans le but de les louer à leurs employés. A la campagne—

Q. Pouvez-vous vous procurer un logis à Montréal pour \$6 ou \$7 par mois?—R. Oui.

Q. Quelle sorte de logis?—R. Ce serait probablement un logis de trois pièces, construit au fond d'une cour.

[Mlle E. M. Kearney.]

APPENDICE No 3

Q. Que serait un loyer raisonnable pour un logis d'artisan?—R. De \$11 à \$16, dirais-je. Dans les districts excentriques, les logements sont médiocres. Pour faire la visite dans le district de Québec, principalement dans les régions montagneuses, il faut faire des milles et des milles en voiture—et il faut parfois faire une demi-heure, et même trois quarts d'heure de trajet en voiture pour aller chez le voisin, et même dans ces localités on ne peut se procurer de logement à moins de \$5 ou \$6 par mois, et cela ne comprend pas un acre de terrain—s'il y avait un peu de terrain que les gens pourraient cultiver, ce serait autre chose—mais il y a à peine un petit morceau de terre et le locataire n'ose pas dépasser les bornes de son petit lopin. Cette maison serait de deux pièces, à laquelle on aurait accès à l'aide d'une échelle, et construite tout près d'une grange sans aucune cloison de division. Aussi, ces habitations sont-elles très malsaines.

Q. Sans aucun mur de division entre la maison et la grange?—R. Oh, il n'y a qu'un simple mur en bois—la maison est adossée à la grange.

Par M. Nesbitt:

Q. Ont-ils des porcs?—R. Oh, ils ont de tout, y compris des porcs. Bien souvent nous sommes obligés de chasser les porcs pour arriver à la porte d'entrée.

Par le vice-président:

Q. Que pensez-vous d'une allocation de \$40 par mois pour une veuve sans enfants?—R. Dans maints districts éloignés, c'est plus que les femmes n'ont jamais eu de leur vie, mais pour la ville, il est difficile à celles qui sont sans enfants de vivre, et quant à celles qui ont quatre ou cinq enfants. . . .

Q. Supposons que vous preniez le cas de la veuve sans enfant, croyez-vous qu'il lui faut plus de \$40 par mois pour vivre dans la ville?—R. Il lui faut \$50.

Q. A présent, la femme qui a un enfant d'abord, un petit enfant?—R. D'après les règlements des pensions cette femme reçoit \$52, et sur le même point de départ, elle aurait \$62, ce qui me semble être insuffisant.

Q. Elle touche aujourd'hui \$52 et elle devrait recevoir?—R. \$62.

Q. Supposons qu'elle ait deux enfants, les règlements actuels lui donnent \$62. Pourrait-elle vivre avec cela dans la ville si ces enfants sont de jeunes enfants?—R. Si ce sont de jeunes enfants, oui, mais dès qu'ils commencent à fréquenter l'école et qu'il faut les instruire, la mère de ces enfants qui vont à l'école pourrait difficilement y suffire à cause du système d'enseignement dans la province de Québec. Il faut payer des contributions scolaires et acheter les livres dans un grand nombre des districts éloignés et en conséquence un certain nombre d'enfants ne vont pas à l'école; il n'y a pas d'enseignement obligatoire dans la province de Québec.

Par M. Lapointe:

Q. Ils ont les livres gratuits à Montréal, n'est-ce pas?—R. Non, l'école est gratuite mais vous devez acheter vos livres et l'enfant qui n'a pas de livres est renvoyé chez lui.

Q. On fournit les livres gratuitement aux pauvres gens?—R. J'ai constaté que partout où les gens reçoivent une allocation du gouvernement, quel qu'en soit le montant, du moment qu'on la désigne ainsi, on ne les compte pas parmi les pauvres gens.

Q. Nous ne tenons pas compte d'une allocation accordée par le gouvernement pour la fréquentation des écoles à Montréal; les propriétaires fonciers s'acquittent de cela?—R. Oui, mais les livres ne sont pas fournis.

M. LAPOINTE: On fournit les livres aux familles pauvres. Les principaux de chaque école ont instruction de garder les livres par devers eux et de les fournir sur la preuve satisfaisante que les parents ne se trouvent pas en mesure de les acheter.

[Mlle E. M. Kearney.]

Par le vice-président :

Q. D'après l'idée que je me fais de l'attitude de Mlle Kearney, l'état de choses est celui-ci, à savoir que dans le cas où la veuve retire une pension et qu'elle a des enfants, les gens à qui incombe de régler la question ne jugent pas cette femme comme une pauvre quand elle retire une pension?—R. Chaque fois que l'occasion se présente je m'enquiers de l'assistance des enfants à l'école et du nom de l'école qu'ils fréquentent; il va sans dire que j'ai par devers moi une liste des écoles et il ne m'est pas encore arrivé de recevoir d'autre réponse que celle-ci, "Oui, mais il nous faut payer les livres dont le coût est fort élevé."

Par M. Lapointe :

Q. On distribue généralement les livres gratuitement aux enfants pauvres; c'est la coutume; si le père et la mère sont d'avis qu'ils ne peuvent payer les livres de classe, on distribue ces derniers aux enfants à titre gratuit?—R. Mais dans les registres des écoles—je me suis rendu aux écoles pour des cas de cette nature; j'ai consulté les registres du bureau du principal et j'y ai trouvé cette mention "Enfant de soldat" avec la remarque que l'enfant ne fréquentait pas les classes régulièrement, qu'il n'avait pas de livres de classe, et quand j'ai demandé "pourquoi?" la réponse a été "Nous avons ici des livres à la disposition des enfants pauvres, mais ces enfants ont des mères qui retirent une pension."

Par le vice-président :

Q. Dois-je déduire de vos considérations que à votre sens les allocations de pension au sein des districts ruraux et urbains de Québec sont trop peu élevées pour les veuves à cause des enfants?—R. Oui.

Q. Il leur faut \$10 en montant?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelque chose des intérieurs des invalides?—R. Oui, j'ai pénétré dans plus d'un de ces logis et j'oserais dire que le mécontentement se rencontre surtout chez les pensionnaires dont l'invalidité a été fixée de 5 à 25 pour cent et qui retirent une pension peu élevée pour invalidité. Le chiffre de leur pension est faible pour des gens qui ont femme et enfants, et naturellement ces gens ne sont pas satisfaits pour la raison dont Mme Morrow a fait mention, à savoir qu'ils ne se mettent pas dans la tête que leur pension est en rapport avec leur état d'invalidité mais que c'est pour la durée de service qu'on les pensionne. On s'est plaint devant moi et on m'a déclaré "j'ai servi trois ans et je ne retire que \$10 par mois alors que mon voisin qui n'a été là-bas que neuf mois retire \$30."

Par M. Lapointe :

Q. J'ai entendu la même plainte mais je n'en sais pas la cause?—R. On ne considère pas la pension comme accordée à l'état d'invalidité et j'ai bien peur que l'on ait de la peine à faire entendre raison en ce sens.

Par le vice-président :

Q. Avez-vous quelque idée sur le moyen de faire cesser cet état de choses? Est-ce que en réalité ces gens ne se rendent pas compte de la situation ou si l'affaire ne leur a pas été expliquée au long?—R. Je les crois fortement gâtés.

Par M. Andrews :

Q. C'est chose courante de les entendre dire "j'ai passé trois ans en guerre et je ne retire que \$10 par mois", c'est là le langage répété par tous les échos.—R. Je suis d'avis que nombre de ces gens préfèrent retirer une pension que de se chercher une

[Mlle E. M. Kearney.]

APPENDICE No 3

situation; bien que cette classe soit la moins nombreuse, il n'y entre pas moins bon nombre de nos pensionnaires.

Q. Qu'entendez-vous par "situation", une situation au gouvernement ou simplement du travail?—R. Un travail quelconque.

Par le vice-président:

Q. Pour les soldats qui retirent une pension allant de 25 pour cent d'invalidité en montant, êtes-vous d'avis que le chiffre de leur pension est à peu près raisonnable?—R. Oh, oui. Il peut arriver naturellement que ce chiffre ne soit pas à la hauteur, mais dans la plupart des cas ce pourcentage est, on peut dire, raisonnable.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle est, à l'heure actuelle, l'idée que vous vous faites des dispositions des employeurs vis-à-vis des soldats?—R. Ils veulent bien favoriser ces derniers et cependant je me suis trouvé, en contact avec les administrateurs de six ou sept maisons de Montréal que je connais intimement et qui m'ont déclaré être opposés à l'idée de fournir du travail aux soldats de retour.

Par M. Ross:

Q. Leur raison?—R. On prétend ne pouvoir leur donner de travail parce que ces gens auraient à s'absenter souvent pour cause de maladie. J'ai discuté ce point de vue avec eux plusieurs fois.

Par M. McCurdy:

Q. Allègue-t-on que cette façon de voir repose sur leur expérience personnelle pour avoir eu des soldats à leur service ou si leur opposition vient d'un principe?—R. Ils s'opposent à la chose et leur attitude vient des on dit.

Par M. Pardee:

Q. On n'a pas voulu courir le risque?—R. Non, et on ne le courra pas.

Par M. McCurdy:

Q. Bon nombre de maisons d'affaires ont donné de l'emploi à des soldats de retour?—R. Oui, bon nombre l'ont fait.

Q. Le comité qui s'occupe des soldats de retour a entendu, il y a un an ou deux, le représentant de la Dominion Bridge qui nous a déclaré avoir à l'époque à son emploi 600 ou 700 soldats de retour.—R. Nombre d'usines de munitions, la maison Peter Lyall & Company, Dominion Bridge Company et la Canada Car and Foundry Company, font que quand il se présente deux hommes pour demander du travail, s'il s'en trouve un qui soit soldat de retour, ce dernier a l'avantage sur l'autre et on accorde des allocations.

Par M. Nesbitt:

Q. La plupart des grandes maisons donnent à ces gens des chances de trouver à s'employer?—R. Oui, c'est ce que font les grandes maisons.

Par le vice-président:

Q. Votre expérience personnelle vous amène-t-elle à conclure si oui ou non il existe contre le soldat un état de choses défavorable en matière industrielle, comme on le dit?—R. Oui.

[Mlle E. M. Kearney.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Voulez-vous dire que ce que vous en savez ne vous a conduit à aucune conclusion ou si c'est qu'il n'existe aucune condition défavorable?—R. Mon expérience m'a amené à conclure que le soldat se tire d'affaire.

Q. Quand on le lui permet?—R. Oui. Qu'on l'aide et il se tirera d'affaire. Il arrive souvent que ces gens ont à travailler là où les employés sont nombreux; d'un autre côté la plupart de ces soldats ont quelque expérience en affaires. Les maisons où ils travaillent nous sont connues et quand il nous revient que nos pensionnaires travaillent dans ces endroits, nous nous mettons souvent en communication par téléphone avec les têtes dirigeantes que nous connaissons; nous leur apprenons que certains de nos soldats sont chez eux et en profitons pour les prier d'avoir des égards pour eux et de bien vouloir nous renseigner sur leur état. Ceci naturellement n'a rien à voir avec les choses de la pension.

Q. Existe-t-il dans Québec une commission de Secours au Soldat s'occupant d'assurer de l'emploi aux soldats de retour?—R. Oui, on y trouve la division affiliée à la D.A.C.R., de même que l'Association de Québec des Soldats de retour, comme on l'appelle, dont les bureaux se trouvent dans l'édifice Dandurand.

Q. L'organisation en est-elle bonne?—R. Oui.

Par M. Lapointe:

Q. Existe-t-il à Montréal bon nombre de soldats qui ne reçoivent pas encore de pension?—R. Voici, dès leur licenciement leurs papiers médicaux sont expédiés à Ottawa et leur pension prend naissance sans tarder suivant que les sujets sont considérés comme y ayant droit.

Par M. McCurdy:

Q. Combien de temps s'écoule-t-il avant l'obtention de la pension à partir du jour de la requête?—R. Je crois que M. Archibald pourrait répondre à ceci avec plus d'autorité que je ne puis le faire.

Par M. Lapointe:

Q. Dans vos courses çà et là vous est-il revenu qu'il existait quelque malaise ou des dispositions à se plaindre sur cette question?—R. D'après la façon actuelle de procéder on avertit le sujet sur ce que sera sa pension, puis si ce dernier se prétend lésé il se présente devant notre médecin examinateur. Tout ceci amène naturellement des retards qui ne se produiraient pas si le sujet se contentait de la pension qui lui est octroyée.

Par M. McCurdy:

Q. Se produit-il un délai trop prolongé dans l'allocation des pensions?—R. La chose ne vient pas sur le tapis du fait que la solde qui accompagne le licenciement règle la question.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la moyenne de temps qui s'écoule entre la date de la mise à la réforme et l'allocation?—R. Je pourrais dire entre six semaines et deux mois.

Par le vice-président:

Q. Vous est-il arrivé d'entendre de la bouche des soldats des plaintes à l'effet que leur allocation tardait?—R. Pas dans les neuf derniers mois, mais auparavant il se produisait des réclamations.

[Mlle E. M. Kearney.]

APPENDICE No 3

Par M. Cronyn:

Q. Vous êtes-vous fait une idée sur la suffisance de la pension du soldat dont l'invalidité est complète et qui a femme et enfants au nombre de trois—disons une famille de cinq?—R. A mon sens, la pension est fort raisonnable et ce du fait que sur bon nombre des pensionnaires dont l'invalidité est complète, je me demande s'il s'en trouve 10 pour 100 qui sont dans l'impossibilité de faire un travail, même si ces gens sont considérés comme pensionnaires pour invalidité complète. Prenons, par exemple, un homme atteint de tuberculose, 100 pour 100 d'invalidité, doté d'une pension pour invalidité complète; cet homme peut s'acquitter de quelques travaux exécutés au grand air. Il lui arrivera souvent de faire le transport du courrier dans les montagnes, et en sus de son salaire il retirera une pension.

Par M. Sutherland:

Q. Le sujet complètement invalide qui se trouve dans l'impossibilité absolue de faire quoi que ce soit en sus de sa pension peut-il se tirer d'affaire? Comment se tire-t-il d'affaire? Rencontrez-vous quelques ennuis dans vos rapports avec cette classe de pensionnaires?—R. Non, du fait que dans la plupart de ces cas l'allocation en faveur des nécessiteux y pourvoit.

Par M. Cronyn:

Q. Je désirerais faire encore plus de lumière en ceci. La somme de \$1,056 est-elle suffisante dans Québec pour faire vivre une famille ordinaire de cinq personnes, homme, femme et trois enfants, en supposant que le chef ne peut faire aucun travail?—R. Oui.

Q. A votre avis cette somme est suffisante?—R. Oui.

Q. Un homme, sa femme et trois enfants peuvent-ils, à Montréal, vivre sur \$1,056?—R. Oui.

Q. Suffisamment bien?—R. Oui.

Par M. Ross:

Q. Vous affirmez qu'une femme qui reçoit quarante dollars ne peut faire une vie convenable et qu'elle ne peut que subsister si elle n'a pas d'enfants? Cette femme, de fait, ajoute-t-elle à ces quarante dollars en ayant recours au travail de ses mains?—R. Dans bon nombre de cas, c'est ce qui arrive, mais il arrive aussi qu'on ne travaille pas par amour-propre.

Q. Et vous êtes franchement d'avis que si la femme ne possède pas d'autre source de revenus, elle se trouve dans l'impossibilité de vivre sur quarante dollars pas mois?—R. Elle ne peut le faire convenablement.

Par M. Lapointe:

Q. Vous avez entendu Mme Morrow il y a un instant?—R. Oui.

Q. Quand elle a parlé de la femme qui laisse son bébé ou ses enfants chez elle et qui part travailler pour se faire des revenus? Savez-vous si cela se fait à Montréal; si c'est une pratique courante?—R. Ce n'est pas la coutume à Montréal.

Q. De sorte que les soldats doivent s'arranger pour vivre sur leurs \$1,056?—R. Oui.

Q. Et vos calculs sont à l'effet qu'il est possible de trouver à se loger à un prix aussi modique que \$7 par mois?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous indiquer l'endroit où l'on trouve de ces logements?—R. A la Pointe Saint-Charles.

Q. Dans une arrière-cour ou dans un endroit quelconque?—R. On peut trouver un logis exigü pour cette somme.

[Mlle E. M. Kearney.]

Q. Ce logis serait-il plutôt étable que logement?—R. Non, ce serait un logis confortable. Naturellement il ne s'agirait pas de domiciles princiers. On peut aussi trouver des logis à \$10 par mois sur la rue. Connaissez-vous Montréal?

Q. Oui.—R. Sur les rues du district d'Hochelega, on trouve de ces logis.

Q. Je voudrais ne pas vous contredire mais il n'existe rien dans ce district qui ressemble à ce que vous dites. Les loyers y arrivent à \$15 par mois. Et encore vous mettez la main sur quelque chose de fort humble pour cette somme, je crois. Pour ce qui est de la Pointe Saint-Charles, vous êtes probablement dans le vrai. Vous pouvez trouver un logement dans une arrière-cour ou quelque chose dans le genre, mais dans les autres districts, impossible?—R. (Pas de réponse).

Par M. Brien :

Q. Pour ce qui est du cas de tuberculose dont vous avez fait mention, alors que le sujet tuberculeux est un invalide complet et peut faire la livraison du courrier rural dans les montagnes, je suppose que cet homme vit dans une maisonnette avec une famille de deux, trois, quatre, cinq ou six enfants?—R. Oui.

Q. On n'octroie une pension d'invalidité totale pour tuberculose que dans les cas désespérés et alors que la maladie est assez avancée pour diriger le malade sur un sanatorium?—R. Nous avons dans notre personnel un soldat pensionnaire pour invalidité totale, c'est un cas de tuberculose, et nous en avons fait un de nos visiteurs ruraux.

Q. Ne prend-on aucune précaution pour protéger la famille dans des cas de cette nature?—R. Il se trouve que cet homme n'a pas de famille.

Q. Je désirais savoir ce qui arrive quand il y a famille?—R. Alors le malade couche dehors; au passage du visiteur, ce dernier appuie toujours sur la nécessité de l'hygiène et des précautions à prendre pour empêcher la diffusion du mal. Le sujet est également appelé au bureau de district tous les six mois pour y subir un examen médical, et là et alors le médecin examinateur le met sur ses gardes.

Q. Le sujet retire une pension pour invalidité totale et je crains fort que son mal ne soit à la période aiguë.

Par M. Lapointe :

Q. Quand vous faites mention de Montréal, y faites-vous entrer Verdun? Il est sorti nombre de soldats de cet endroit et il ne m'est venu nulle plainte de ces gens.—R. Il ne nous est pas venu de plaintes de là; de fait nous nous rendons compte que les soldats qui demeurent à Verdun sont ceux qui nous causent le moins d'ennuis.

Q. Visitez-vous également la partie française de cette ville?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce que j'entends par le district St-Jacques?—R. Cela se trouve aux alentours de la paroisse de Saint-Jacques.

Q. A l'endroit où se trouve le Laval, de même que la partie suburbaine élégante qui s'étend sur toute la longueur de la rue Sherbrooke. Avez-vous entendu des réclamations de soldats demeurant dans ces environs?—R. Non.

Le témoin se retire.

M. W. R. ELLIOTT est appelé.

Par le vice-président :

Q. Vous vous occupez de certains travaux d'inspection relatifs aux pensions?—R. Oui.

Q. Dans le district extérieur de Kingston?—R. Dans cette partie même.

Q. Voulez-vous communiquer au comité ce que vous savez sur l'état de choses à cet endroit et nous faire les suggestions que vous jugerez bon de faire?—R. Pour ce

[M. W. R. Elliott.]

APPENDICE No 3

qui est des pensionnaires dépendants pour le district de Kingston, ce que j'ai vu est à l'effet que les conditions par là sont absolument satisfaisantes. Il ne s'est pas présenté de cas, à ma connaissance du moins, ou une mère veuve, ou une veuve avec ou sans enfants, et qui sache conduire sa barque, ait à souffrir de quelque façon. Pour ce qui est des pensionnaires invalides, je me rends compte, et ce non seulement à titre de membre du personnel des Pensions mais aussi à titre de membre de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, comme à celui de soldat de retour, que l'on récrimine non pas tant contre le pourcentage octroyé par le médecin que contre la somme représentée par ce pourcentage. Le pensionnaire dont l'invalidité est évidente fait rarement de difficultés. C'est celui dont l'invalidité est fort minime et parfois même absente, qui récrimine.

Q. Quand vous affirmez que l'on ne se plaint pas tant du pourcentage que du chiffre de la pension, vous entendez que l'on prétend ne pas retirer assez d'argent du fait de l'invalidité?—R. Quand un soldat se présente au bureau de Kingston, le médecin fait ce qu'il peut pour le renvoyer de bonne humeur. Il l'assure qu'il va le recommander pour la pension, qu'il lui a trouvé un certain pourcentage d'invalidité et entre dans les détails sur sa façon de calculer cette invalidité. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent le sujet accepte les conclusions du médecin. Cependant il se peut qu'il n'accepte pas aussi bien le chiffre de la pension qu'il retire.

Par M. Nesbitt :

Q. Le médecin se met-il en frais par la même occasion pour lui faire une idée de la somme que représente le pourcentage accordé?—R. Oui, le médecin est autorisé à lui mettre sous les yeux l'échelle des tarifs qui règle son cas, et celui de sa femme et de ses enfants.

Q. Et une fois la pension versée, il se met à récriminer?—R. Oui, l'homme des petites pensions. Quant à celui dont le pourcentage d'invalidité est considérable, je n'entends pas de plaintes de lui.

Par M. McCurdy :

Q. Ce dernier récrimine-t-il contre le total de sa pension?—R. Pas généralement, monsieur.

Par le vice-président :

Q. Parcourez-vous les districts ruraux de même que les districts urbains?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous du coût de la vie à la campagne contre celui que vous constatez à la ville?—R. Le coût de la vie est pas mal plus bas à la campagne.

Q. Etes-vous d'avis qu'une veuve peut vivre sur \$40 par mois à Kingston, je veux parler d'une femme sans enfants?—R. Oui, je le crois. Elle peut loger dans une maison exigüe ou vivre chez une logeuse. Sur les cas qui me sont venus, je n'ai jamais trouvé une femme dans le besoin pourvu qu'elle fût bonne ménagère.

Par l'hon. M. Ross :

Q. Elle vit avec confort?—R. Oui, pas dans l'élégance mais dans le confort.

Par le vice-président :

Q. Prenons le cas de celle qui a un enfant et retire \$52. Quelle est, d'après vous, la situation de cette femme?—R. Je suis d'avis que l'on peut dire la même chose dans son cas; si elle sait administrer le fonds de sa pension, elle peut se faire une vie confortable.

Q. Ce jugement vous l'appliquez à tous les cas?—R. Oui, à toutes les femmes avec enfants.

[M. W. R. Elliott.]

Par l'hon. M. Ross :

Q. Voulez-vous parler de la ville?—R. De la ville ou de la campagne.

Par le vice-président :

Q. Alors à votre sens les allocations sont suffisamment élevées pour permettre de vivre une vie confortable?—R. Oui, pour ce que j'en sais. Il ne s'est pas, au cours de mes fonctions qui maintenant dépassent la durée de seize mois, présenté de cas permettant d'affirmer qu'une femme ne peut pas vivre avec suffisamment de confort sur l'allocation qu'elle reçoit.

Par M. Ross :

Q. Donnez-nous quelque idée de ce que vous savez. Avez-vous gardé quelque donnée du nombre de personnes que vous avez visitées?—R. Je ne puis vous fournir ces données. J'ai visité un certain nombre de gens à Kingston, Belleville et autres petites villes du district; j'ai de même visité la campagne.

Par M. Pardee :

Q. Combien de visites avez-vous faites du tout au tout?—R. Je ne puis vous en donner qu'une idée fort vague. Certaines semaines, j'en fait 30 ou 40 visites.

Par le vice-président :

Q. Avez-vous fait cinq cent visites en tout?—R. Oui, je le crois.

Par M. Redman :

Q. Existe-t-il une marge quelconque pour les cas d'accidents, maladie, besoins pressants de secours et autres nécessités de l'existence?—R. Une marge fort étroite.

Par M. Brien :

Q. Prenons le cas d'une veuve sans enfants; peut-elle obtenir le vivre et le couvert dans la ville de Kingston pour beaucoup moins qu'un dollar par jour?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Soit \$365 par année sur \$480, ce qui laisse une marge d'un peu plus de \$100?—R. Un dollar par jour fait \$7 par semaine, et je crois qu'il est peut-être possible à une femme de trouver une pension fort convenable pour environ \$5 par semaine.

Q. Y compris le vivre et le couvert?—R. Le vivre et le couvert.

Q. Pension et logement?—R. Oui.

Q. Convenable?—R. Oui, fort convenable.

Par M. McCurdy :

Q. Vous arrive-t-il quelquefois de vous trouver dans l'embarras au cours de certaines circonstances où des femmes de pensionnaires tombent dans certains ennuis?—R. Oui, et là où deux femmes étaient en jeu, une seule d'entre elles se trouvait dans l'embarras pour cette raison de pension.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à mettre la main sur des cas de pensionnaires glissant sur la pente du vice et où il vous a fallu intervenir?—R. Il nous est revenu certains cas de cette nature, surtout parmi les veuves.

[M. W. R. Elliott.]

APPENDICE No 3

Par M. Pardee :

Q. Si je m'en tiens à l'ensemble de vos déclarations en les côtoyant d'aussi près qu'il m'est possible de le faire, j'en conclus qu'à votre sens, les pensions que l'on octroie à l'heure actuelle suffisent pour assurer à une femme une existence pas mal confortable.

Q. Et ce que vous en pensez couvre l'ensemble de l'échelle des tarifs, y compris le bas de cette échelle?—R. Je m'appuie sur les cas qui me sont tombés sous la main.

Q. Et en dehors des pensions d'invalidité, votre avis est le même en général, et sur toute la ligne?—R. Oui, sur toute la ligne pour les cas d'invalidité.

Q. Quel est le prix des loyers à Kingston?—R. Les pensionnaires logent généralement dans des maisons exigües que l'on peut louer pour \$10 à \$12 par mois.

Q. Si bas que cela?—R. Oui. Je crois que l'on peut se trouver un logis dans cette ville, logis fort convenable, pour \$10 ou \$15 par mois.

Par M. Sutherland :

Q. Vous trouvez-vous dans l'embarras quand il arrive que quelques-uns des pensionnaires tombent malades et requièrent des soins médicaux ainsi qu'une certaine surveillance?—R. Non, je n'ai jamais rencontré de cas comme ceux-là où il s'élève des embarras au sujet des allocations.

Par M. Nesbitt :

Q. Pourtant ces gens peuvent tomber malades, n'est-ce pas?—R. Je le présume, mais il ne m'est jamais arrivé de rencontrer des cas où les pensionnaires tombaient malades et demandaient de l'aide.

Par M. Pardee :

Q. L'homme a toujours pu se tirer d'affaire par ses propres moyens?—R. Pour ce que nous en savons, l'homme s'est parfaitement tiré d'affaire.

Par le vice-président :

Q. Cet état de choses est peut-être dû à ce que l'hôpital militaire et l'œuvre du Rétablissement des soldats dans la vie civile se trouvent dans cette ville, que c'est là que se trouvent les quartiers généraux de l'Association de Secours aux Soldats de l'Ontario et que l'on y rencontre aussi l'Association des Vétérans de la Grande Guerre; tout cela fait que le territoire est assez bien protégé.

Par M. Pardee :

Q. Vu l'existence de ces institutions dont vient de parler M. Nickle, qui voient à tous les cas de maladie et autres, le soldat de retour qui habite Kingston est assez bien protégé?—R. Oui, je le crois.

Q. Mais il se pourrait qu'il ne se trouve pas aussi fortuné ailleurs?—R. Prenons le cas d'un soldat invalide frappé par la maladie du fait d'une rechute, il recevrait un traitement gratuit en même temps que le support du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Chez lui?—R. Pas nécessairement.

Q. Alors il recevrait ces soins au sein des institutions dont on vient de parler?—R. Oui.

Q. Mais ce ne serait pas le cas pour les districts excentriques?—R. Oh, oui; tout homme qui rechute a droit à un traitement.

Q. Je le conçois, mais dans le cas d'une maladie ordinaire et non d'une rechute occasionnée par son invalidité, cet homme serait-il secouru?—R. Je crois savoir que

[M. W. R. Elliott.]

pour la durée d'un an après le licenciement, on accorde un traitement gratuit à tout soldat de retour sans égard pour l'origine de la maladie.

Q. Laissons complètement de côté la ville de Kingston, prenons un autre district — cet autre district serait-il aussi favorablement placé que Kingston pour l'obtention de traitements de cette nature?—R. Je n'en sais rien.

Q. Supposons que vous retirez ce que vous venez de nous dire, à l'effet que pour un certain temps les sujets peuvent recevoir des traitements gratuits; la situation, à votre sens, se trouve-t-elle changée si l'on s'en tient à la question de la pension?—R. Voilà, dans des cas de cette nature, si le sujet tombe malade il aura probablement de mauvais jours à traverser.

Q. Alors, mettant de côté les privilèges dont vous avez parlé, êtes-vous d'avis que le chiffre de la pension est suffisant?—R. Oui, car un homme de peine ordinaire, au cas où il tombe malade, n'a de nos jours rien où se raccrocher, et de ce fait le pensionnaire se trouve, il me semble, aussi bien partagé que l'autre.

Q. Vous voulez donc laisser entendre que pourvu que le pensionnaire s'en tire de la même façon que l'homme de peine, il est aussi bien placé que l'autre?—R. Non, ce n'est pas ce que je crois; ce n'est pas exactement cela.

Q. Je prends telle quelle l'échelle graduée des pensions et vous demande de me donner une opinion générale. Etes-vous d'avis — je vous prie de bien me comprendre — que pour tous et pour chacun des cas, la pension que l'on octroie est suffisante?—R. Oui.

Q. Etes-vous d'avis qu'une fois terminée la durée de gratuité de traitement de l'invalidité et de la maladie en vertu de la loi actuelle des pensions, le chiffre de la pension sera encore suffisant?—R. Oui.

Q. Et en ceci vous vous basez sur cette constatation que si le premier gueux venu peut vivre là dessus, le pensionnaire peut en faire autant?—R. Oui.

Q. Vous ne vous avancez donc pas plus loin en cette affaire que de dire que le pensionnaire doit obtenir autant, toutes proportions gardées, que l'homme de peine ordinaire? C'est une déduction assez juste de vos paroles, n'est-ce pas?—R. Vous voulez parler du chiffre de la pension?

Q. Vous prétendez que le pensionnaire devrait pouvoir vivre aussi confortablement que l'homme de peine ordinaire?—R. Oui.

Q. Et de là vous déduisez la raison qui fait que le pensionnaire devrait être satisfait?—R. En disant que le pensionnaire peut vivre j'ai entendu dire qu'il se trouverait en mesure de vivre tout aussi bien dans des circonstances difficiles, comme la maladie, qu'il aurait pu faire avant que la guerre ne fût déclarée.

Par M. Andrews:

Q. Voici un état soumis au comité au sujet des articles nécessaires d'habillement pour une veuve et où l'on voit ce qu'il en coûterait à une veuve dans une ville de l'Ouest: "Une toilette d'hiver, \$45; un manteau d'hiver, \$35; 1 chapeau d'hiver, \$10; 1 paire de chaussures d'hiver, \$7.50; 1 paire de chaussures d'été, \$7.50; 1 paire de pardessus, \$2; deux jupes en laine pour l'hiver à \$3 chacune, \$6; 1 paire de mitaines d'hiver, \$3; 2 complets de dessous pour l'hiver, \$9; 4 paires de bas d'hiver à 75 cents, \$3; 1 complet d'été, \$1.25; 3 de dessous d'été, à \$2. \$6; 6 blouses et corsages, à \$3, \$18; 2 paires de corsets, à \$6, \$12; 2 jupes d'été à \$3, \$6; 6 faux-cols à 15 cents, 90 cents; cravates, rubans, etc., \$1.06; 4 paires de bas d'été, à 75 cents, \$3; 2 paires de gants à \$1.50, \$3; 1 douzaine de mouchoirs à 25 cents, \$3; 1 chapeau d'été, \$1.10; 1 paire de caoutchouc, \$1.35; ce qui fait un total de \$226.75. Le tout arrive à environ \$18 par mois, et si l'on y ajoute le loyer il ne reste à la femme que bien peu sur son allocation de \$40. Qu'avez-vous à dire sur les prix indiqués contre les prix courants de Kingston?—R. Je crois qu'il est possible que les prix indiqués soient quelque plus élevés que des pensionnaires auraient à payer à Kingston. Je ne suis pas tout à fait au courant des prix.

[M. W. R. Elliott.]

APPENDICE No 3

Q. Je désirais savoir s'il existe une grande différence dans les prix?—R. Ainsi on dit "complet \$45", m'est avis que l'on peut se procurer quelque chose de fort passable à moins.

Q. Pour combien?—R. Vingt-cinq ou trente dollars.

Par M. Nesbitt:

Q. Un complet d'homme?—R. De femme.

M. LAPOINTE: Accorde-t-on quelque allocation quand il arrive que le pensionnaire demeure dans une ville où tout est cher?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, le tarif des pensions est uniforme de l'Atlantique au Pacifique.

Mme M. S. MORROW est rappelée.

Par le vice-président:

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous renseigner quelque peu au sujet de cette liste de prix pour articles de toilette pour femme?—R. Le tout m'apparaît, si je m'en tiens à mes connaissances limitées, un trousseau joliment convenable. Et pour commencer, prenons le costume d'hiver. Je ne m'imagine pas que vous autres, hommes connaissiez grand'chose dans les articles de toilette des femmes, et je désirerais déclarer que je ne suis nullement au courant des prix d'Edmonton. Je parle de ce que je sais. Une toilette d'hiver est indiquée ici au prix de quarante-cinq dollars. Celle que je porte ne coûte pas autant. Si une femme paye quarante-cinq dollars pour une toilette d'hiver, elle pourra le porter trois hivers; on peut donc diviser ce chiffre par trois. On a mis le manteau d'hiver à trente-cinq dollars. On peut encore diviser par trois.

Par M. Nesbitt:

Q. Mon paletot d'hiver me dure parfois dix ans.—R. Il s'agit ici d'articles pour femme. Ce que je porte actuellement m'a fait une durée de trois ans et ne m'a pas coûté quarante-cinq dollars.

Ensuite je trouve: toilette d'été, \$25. Les corsets lui coûte plutôt cher. Elle peut en trouver pour beaucoup moins que \$6 la paire, puis elle n'est pas si obligée que cela de payer ses mouchoirs 25 cents. Elle peut en trouver d'excellents pour 10 cents. Si je juge cette liste par un coup d'œil général, je suis en mesure d'affirmer que les prix indiqués sont franchement libéraux.

Par M. Ross:

Q. Extravagants?—R. Oui. Je ne veux pas laisser entendre que certaines femmes ne vont pas jusqu'à payer \$150 pour leurs toilettes, mais je parle ici de la femme ordinaire dotée d'une pension.

Par M. Nesbitt:

Q. On octroie les pensions en se basant sur le salaire courant de la main-d'œuvre.—R. S'il en est ainsi cette allocation est très extravagante à mon sens. Je me suis vêtu et j'ai vêtu deux grandes filles pendant nombre d'années et je dois m'y connaître, et j'affirme que cette liste est fort libéral; j'irai jusqu'à dire que, après examen, vous pourrez vous rendre compte que la plupart des femmes pensionnaires sont loin de dépenser autant pour leurs toilettes.

[Mme M. S. Morrow.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Par M. Nesbitt:

Q. Cette allocation couvre l'année?—R. Oui.

*Par M. Cronyn:*Q. Il s'agit d'une somme de \$226 par année pour la toilette seule d'une femme?—
R. C'est ce que l'on établit ici. Je suis disposée à dire que cette somme est trop forte.

Le témoin est renvoyé.

SOLDAT FRANK W. MALLETT, *sujet*, PENSION ANGLAISE.
BIKERDIKE, ALTA., 1er avril 1919.L'hon. N. W. Rowell,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 22 mars m'est parvenue et je vous en remercie.

Quand je vous ai écrit au sujet d'une pension à la date du 17 du mois dernier, j'ai oublié de faire mention de ce que je ne coûte absolument rien au gouvernement pour formation professionnelle ou traitement à l'hôpital, ce que je pourrais librement me faire octroyer.

Lors de mon nouvel examen par les médecins du Bureau des Pensions à la date du 10 février, à Edmonton, on m'a déclaré que si je le désirais je pouvais être installé à un foyer de soldats à titre d'invalidé au premier degré et que je serais dirigé sur la côte du Pacifique; mais possédant une maisonnette confortable pour ma femme et pour moi, ici même, j'ai répondu que je préférerais rester où je suis et voilà que maintenant je paye mes traitements de ma poche plutôt que de partir pour l'hôpital en laissant ma femme seule.

Mais vraiment il m'est impossible de vivre sur la pension anglaise. Je vous remercie d'avance de l'intérêt que vous voudrez bien me porter et je demeure.

Bien à vous,

FRANK M. MALLETT.

RÉPONSE.

OTTAWA, le 9 avril 1919.

Personnelle.

CHER MONSIEUR MALLETT,—J'ai reçu votre lettre du 1er avril s'ajoutant à celle du 17 mars et je vous en remercie.

Bien à vous,

N. W. ROWELL.

Le comité s'est ajourné à jeudi le 10 courant, à 10 heures.

APPENDICE No 3

PROCÈS-VERBAL DES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE
S'ENQUÉRIR DES PENSIONS ET DES RÉGLEMENTS DES PENSIONS.

CHAMBRE DES COMMUNES, CHAMBRE 318,

JEUDI, le 10 avril 1919.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin, le président, l'honorable M. Rowell, au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Andrews, Bonnell, Brien, Green, Lang, Nesbitt, Nickle (vice-président), Rowell (président) et Savard.

On a procédé à la lecture et à l'étude des communications suivantes:

(1) Lettre du sous-ministre du Travail soumettant un mémoire relatif au coût de la vie et au budget des familles, préparé par le fonctionnaire du ministère préposé aux statistiques. Il a été ordonné que l'on prépare sous forme dactylographiée copies de ces communications pour la gouverne du comité.

(2) Lettre datée du premier avril émanant de Frank M. Malette et s'ajoutant à la lettre du 17 mars relative à l'insuffisance de la pension anglaise mais ne comportant aucune dépense de traitement de la part du gouvernement canadien. Ordonné que cette lettre soit adjointe au dossier. Voir copie n° 10 des dépositions.

(3) Extraits de la loi de 1919, relatifs aux pensions militaires françaises, accompagnés de tableaux indiquant le nouveau tarif des pensions pour une invalidité de 10, 50 et 100 pour 100 s'appliquant aux soldats, caporaux, sergents, etc., jusqu'au grade de général de division; aussi tarif des pensions en faveur des veuves et des orphelins ainsi que des enfants au-dessous de 18 ans. Ordonné que le tout soit porté au dossier. Voir Appendice à la copie n° 9 des dépositions.

Le comité a ensuite procédé à l'étude de la question des pensions en faveur des veuves de certains généraux qui avaient servi dans la milice canadienne; de la question des pensions en faveur des veuves et des dépendants des réservistes anglais et alliés qui sont citoyens canadiens.

Sur la proposition de M. Nesbitt appuyé par M. Andrews, il a été résolu que plus ample étude des diverses questions se rattachant aux pensions et qui sont à l'heure actuelle devant le comité, ainsi que la question de la préparation d'un projet de loi relatif aux pensions, soient remises à la prochaine réunion qui doit avoir lieu jeudi, le 24 avril, ce qui est accepté.

Sur la proposition de M. Green, le comité s'est alors ajourné.

V. CLOUTIER.
Greffier.

N. W. ROWELL,
Président.

JEUDI, le 24 avril 1919.

Vu l'existence d'un conciliabule du Gouvernement tenu ce jour, avis a été communiqué aux membres du comité, sur instructions reçues du président, à l'effet que la réunion soit remise.

9-10 GEORGE V, A. 1919

CHAMBRE DES COMMUNES, CHAMBRE 318,
MARDI, le 29 avril 1919.

Le comité s'est réuni à 10.30 heures du matin, le président, l'honorable M. Rowell, au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Andrews, Bonnell, Brien, Clark (N. Bruce), Cronyn, Green, Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle, Pardee, Redman, Ross, Rowell et Sutherland.

On a procédé à la lecture des communications suivantes qui ont été étudiées et portées par ordre au dossier:—

- (1) De M. E. H. Scammell, D.S.C.R., relativement à l'état d'invalidité totale et au sujet des incurables.
- (2) De M. C. G. MacNeil, secrétaire-trésorier fédéral, G.W.V.A., au sujet des mères veuves, au sujet également du terme "Service militaire".
- (3) De M. Alfred Tarut, membre du sous-comité franco-belge, C.P.F., au sujet des pensions supplémentaires en faveur des dépendants de réservistes domiciliés au Canada.
- (4) De Sir Herbert B. Ames, député fédéral, au sujet des veuves de réservistes anglais et des veuves de membres de l'Armée Royale de l'Air.
- (5) De Mme Buchan, veuve du brigadier-général Lawrence Buchan, C.M.G., C.V.C., au sujet d'une pension.
- (6) De M. M. G. Northam, de Medicine Hat, Alta, au sujet de réclamation de pension.
- (7) De l'hon. M. Crerar et de H. B. Willing, de Winnipeg, au sujet des Vétérans Impériaux domiciliés au Canada.
- (8) Echelle comparée des pensions en faveur des soldats atteints d'invalidité totale du fait de service à la guerre. Préparée par la division anglaise du Bureau des Pensions.

On a reçu les communications suivantes que l'on a désignées par ordre pour plus ample étude quand les questions auxquelles elles ont trait seront mises à l'étude par le comité:—

- (1) Du secrétaire du premier ministre soumettant le cas de Mme Greenwood, mère devenue veuve du soldat Arthur Greenwood, N° 472809, 46ième, infanterie Canadienne, décédé.
- (2) Du Dr C. R. Dickson, président du comité des Soldats aveugles de Toronto, au sujet du cas de William Cumber Drake, vétéran de la rébellion du Nord-Ouest.
- (3) Du colonel Hugh Clark, député fédéral, et de M. John F. Buckley, au sujet de l'obituaire des soldats et des cimetières militaires.
- (4) Du major Coristine, B.P.C., soumettant un extrait du *Petit Parisien* qui produit l'échelle des pensions en France suivant le degré d'invalidité.

Le comité a également étudié une communication reçue de M. H. J. Woodside, secrétaire de la division d'Ottawa de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, ainsi que copie de résolutions adoptées par cette division au sujet de la nomination de gens qui ne sont pas des soldats de retour, à des positions au sein du Bureau des commissaires des pensions. Résolu que ces communications soient renvoyées aux autorités compétentes qui s'enquerront et feront rapport en la matière.

Le comité s'est ensuite ajourné à mardi soir le 29 avril, à 8.15 heures.

APPENDICE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES, CHAMBRE 318,

MARDI, le 29 avril 1919.

Le comité s'est réuni à 8.15 heures du soir, le président, l'hon. M. Rowell, au fau-
teuil.

Membres présents: Messieurs Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, McGibbon
(Muskoka), Nesbitt, Nickle et Rowell.

Le président a donné instruction au secrétaire de renvoyer les cas soumis par M.
Cockshutt, député fédéral, au Bureau des commissaires des Pensions qui devra faire
rapport.

Faute de quorum, le président ajourna la réunion à jeudi le premier mai, à 8.15
heures du soir.

(1)

LETTRES ET TABLEAUX.

OTTAWA, le 3 avril 1919.

Ministère du
Rétablissement des Soldats dans la
vie civile.

CHER M. ROWELL:—

Sir James Loughheed m'a donné instruction de vous adresser une copie du mémo-
randum que je lui ai envoyé le 29 du mois dernier relativement aux pensionnaires souf-
frant d'incapacité totale.

Bien à vous,

E. H. SCAMMELL,
Sous-ministre adjoint.

L'hon. M. N. W. ROWELL, C. R.,
Président du Conseil Privé,
Ottawa.

MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS À LA VIE CIVILE.

OTTAWA, le 29 mars 1919.

HONORABLE MINISTRE:—

En vue de l'intérêt que l'on accorde, dans le moment, au comité parlementaire spé-
cial des pensions, à la question des pensions, je désire attirer votre attention sur un
aspect de la question qui devrait être, je crois, étudié par le comité.

Vu le fait que l'on donne maintenant aux termes "incapacité totale" une définition
technique, il peut y exister, et il existe souvent, une différence marquée entre un
homme souffrant d'incapacité totale et un homme totalement incapable. Dans le tableau
indiquant les divers degrés d'incapacité publié par la commission des Pensions il y a
plusieurs lésions qui donnent droit à un homme à 100 pour 100 de la pension dite
"pension pour incapacité totale". Dans certains de ces cas l'homme est totalement in-
capable, en d'autres mots, il ne peut gagner quoi que ce soit, tandis que pour d'autres la
faculté de gagner un salaire peut n'être pas diminuée du tout. Pour donner un exemple
un homme souffrant d'incapacité totale à la suite d'une lésion produite par une balle

9-10 GEORGE V, A. 1919

qui lui a traversé l'épine dorsale a droit à 100 pour 100 de la pension. S'il est condamné à garder le lit il peut lui être accordé une somme additionnelle de \$300, ce qui lui fait un total de \$900 par année. Cependant, s'il n'est pas condamné à garder le lit, bien qu'il soit incapable de gagner quoi que ce soit, il n'a pas droit à plus de \$600. D'un autre côté, un homme qui a perdu tous ses doigts, ou tous moins un, ou un homme qui a perdu les deux mains ou deux extrémités quelconques, a droit à la même pension. Le résultat est que certains hommes reçoivent une pension pour incapacité totale qui sont toutefois capables de gagner autant qu'avant leur enrôlement, tandis que d'autres qui sont absolument incapables de travailler reçoivent la même pension.

Le problème des incurables soulèvera de sérieuses difficultés pour le ministère à moins que des dispositions convenables ne soient prises en vue de permettre à ces hommes de rester dans leurs foyers sous les soins de quelques-uns de leurs parents.

Un homme souffrant d'incapacité totale avec une femme et deux enfants a droit à \$80 par mois s'il suit un traitement sous la direction de ce ministère, s'il demeure dans l'une de nos institutions, ou à \$113 par mois s'il demeure chez lui. Le même homme, lorsqu'il est mis à sa pension, retire \$80 par mois lorsqu'il demeure chez lui, à moins qu'il ne soit tenu à garder le lit, ou ait autrement besoin de garde-malade, alors qu'il recevra \$105. Le résultat est qu'il a fallu au ministère, soit de garder dans l'effectif un certain nombre d'hommes et payer leur solde et leurs allocations, soit de les placer dans un hôpital. Cette dernière alternative est la plus coûteuse et il faudrait l'éviter à moins que la chose ne soit absolument nécessaire.

Le nombre d'hommes souffrant d'incapacité totale ne sera probablement pas élevé, et je sais que c'est votre désir de traiter ces hommes et leurs familles d'une façon convenable. Je suggérerais donc que la question de la pension de ces hommes soit l'objet d'une disposition spéciale. D'après les présents règlements, j'ai démontré qu'un homme souffrant d'incapacité totale et n'ayant pas besoin de garde-malade, reçoit \$80 par mois seulement, pour sa propre subsistance et celle de sa femme et de ses deux enfants. S'il était mort, sa femme et ses deux enfants auraient droit à \$62 par mois, ce qui fait que l'homme lui-même est supposé vivre avec \$18 par mois. La même proportion de \$18 seulement pour la pension de l'homme est gardée sur toute la liste, à partir d'un homme marié et d'une femme sans enfant.

Afin de faire face à cette situation je suggérerais qu'une allocation pour la femme et les enfants soit déterminée en se basant sur l'hypothèse que le pensionnaire est mort, comme on le fait dans le cas d'un homme atteint d'aliénation mentale, et que l'homme lui-même, lorsqu'il vit chez lui, devrait recevoir \$50 par mois pour sa propre subsistance, et s'il a besoin d'un aide, de \$75 par mois. Même ce dernier chiffre est de beaucoup inférieur à ce que coûterait l'entretien d'un homme dans un hospice pour incurables.

Ceux qui sont gardés dans les hospices pour incurables devraient être réformés et mis sur la liste des pensionnaires sur la même base que pour les soldats aliénés. La femme et la famille devraient recevoir la même pension qu'elles recevraient si le mari avait été tué, et en plus de sa subsistance il devrait recevoir, disons, \$10 par mois.

Préféablement, cette question est du ressort de la Commission des Pensions, mais s'il en résultait de la confusion, il serait peut-être opportun de demander au Conseil d'autoriser ce ministère à mettre ces projets à exécution.

(Signé) E. H. SCAMMELL,

APPENDICE No 3

(2)

ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE.

Le 10 avril 1919.

L'hon. M. N. W. ROWELL,

Président, Comité Parlementaire des Pensions.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint pour être étudiées par le Comité parlementaire des Pensions quelques autres suggestions de la part de l'Association concernant la question des pensions.

1. En faisant l'estimation des revenus d'une mère veuve en vue de déterminer quelle pension il faudra lui accorder il ne faudrait pas prendre en considération tout bénéfice qui pourrait lui échoir en conséquence de la mort de son mari soldat.

Cette suggestion est faite à la demande spéciale des diverses organisations de Toronto, et a été motivée par le fait de la déduction de l'assurance municipale du montant des pensions accordées aux mères veuves de cette ville. L'assurance municipale payable aux dépendants des membres défunts des troupes est maintenant payée en versements mensuels de trente dollars par mois. Ces paiements sont apparemment considérés comme des revenus ordinaires par la Commission des Pensions qui n'accorde qu'une pension partielle de dix dollars à ceux qui retirent une telle assurance. Il n'est pas juste, croit-on, de priver ces dépendants des bienfaits supplémentaires que la ville de Toronto, ou aucune autre municipalité, leur a si généreusement accordés.

2. Dans la préparation de la Loi des pensions le terme "service militaire" devrait signifier simplement le "service dans les troupes militaires ou navales du Canada"; et on devrait adhérer au principe ci-devant adopté, savoir, que tout degré d'incapacité encourue pendant le service, de quelque cause que ce soit, devrait être considéré comme donnant droit à une pension, sujette à telles conditions à être déterminées plus tard dans les règlements. De plus le même principe devrait s'appliquer à la définition du terme un "membre des troupes."

Il a été répété qu'une tentative serait faite en vue de donner aux termes "service militaire" et un "membre des troupes" une telle définition qu'elle aurait pour résultat de priver des bienfaits de la Loi des pensions ceux qui seraient atteints d'incapacité ailleurs qu'en service actif.

Cela serait, prétendons-nous, une erreur grave, vu que les conditions qui ont prévalu pendant la présente guerre ne peuvent donner lieu à aucune distinction quant à la nature du service accompli. De plus, le principe a été adopté que le soldat qui, pendant qu'il porte l'uniforme, est frappé d'incapacité à un degré quelconque, a droit à une pension. Toute atteinte à ce principe constituerait maintenant une sérieuse violation de contrat. Afin de prévenir toute injustice, il serait opportun de donner à ces termes une définition qui leur donnera le sens le plus large possible et que les conditions nécessaires soient spécifiées dans les règlements.

J'espère que ces questions seront abordées avec un esprit généreux.

Je demeure, monsieur, sincèrement,

C. G. MacNEIL,

Secrétaire-trésorier pour le Dominion de A. V. G. G. du Canada.

Le 10 AVRIL 1919.

Mémoire adressé au Comité parlementaire sur les pensions.

1. En faisant l'estimation des revenus d'une mère veuve en vue de déterminer quelle pension il faudra lui accorder, il ne faudrait pas prendre en considération tout bénéfice qui pourrait lui échoir en conséquence de la mort de son mari.

9-10 GEORGE V, A. 1919

2. Dans la préparation de la Loi des pensions le terme "service militaire" devrait signifier simplement le "service dans les troupes militaires ou navales du Canada", et on devrait adhérer au principe ci-devant adopté, savoir, que tout degré d'incapacité encourue pendant le service, de quelque cause que ce soit, devrait être considéré comme donnant droit à une pension.

De plus, le même principe devrait s'appliquer à la définition du terme un "membre des troupes".

C.G.M.

OTTAWA, le 12 avril 1919.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 10 avril courant et prends note de vos suggestions concernant les pensions. Ces dernières seront soumises au comité des pensions à sa prochaine réunion.

Bien à vous,

N. W. ROWELL.

M. C. G. MacNeil,

Secrétaire-trésorier pour le Dominion de A.V.G.G.,
Ottawa, Canada.

(3)

LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

SOUS-COMITÉ FRANCO-BELGE, 347 AVENUE VIGER, MONTRÉAL,

MONTRÉAL, le 10 avril 1919.

M. W. F. NICKLE, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai appris récemment que vous aviez eu la bonté de vous intéresser au sort des veuves des réservistes français, belges et italiens, en faveur de qui on demandera au gouvernement fédéral d'accorder une pension afin de suppléer à celle qu'elles recevront du pays de naissance de leurs maris.

Ayant eu la charge de la section franco-belge et italienne du Fonds Patriotique Canadien dans le district de Montréal, depuis le commencement de la guerre, il m'a été donné de bien les connaître. J'ai appris à les aimer et j'éprouve beaucoup de chagrin en pensant à leur situation quand on cessera le paiement de leurs allocations.

Et cependant elles sont Canadiennes de cœur. La plupart de leurs enfants sont nés au Canada, et plusieurs des mères sont Canadiennes; de sorte qu'en leur accordant une pension le gouvernement ne viendrait pas en aide à des étrangères mais bien plutôt à des Canadiennes.

Le nombre de ces veuves ne dépassera pas une centaine, je crois.

En vertu de la loi nouvelle des pensions actuellement soumise au parlement français les veuves de guerre recevront 800 francs par année et les enfants 300 francs. Nous avons tout lieu de croire que les gouvernements belge et italien en feront à peu près autant.

Ainsi une famille composée de la veuve et de deux enfants ne recevra qu'environ \$22 par mois.

Avec une si maigre pension vous pouvez vous imaginer leurs privations si le gouvernement ne vient généreusement à leur secours.

APPENDICE No 3

Vous remerciant pour l'intérêt que vous avez pris au sort de ces veuves de guerre et aux orphelins et espérant que vos efforts seront couronnés de succès, j'ai l'honneur de me soucrire,

Votre dévoué,

ALFRED TARUT,
Président.

(4)

PENSIONS DES RÉSERVISTES.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 11 avril 1919.

CHER M. ROWELL,—Ainsi que vous devez probablement en avoir eu connaissance, la question d'accorder une pension supplémentaire aux veuves des réservistes britanniques domiciliés au Canada et aux veuves des membres de la Troupe Royale Aérienne qui ont perdu la vie pendant la guerre, a été mise à l'étude il y a quelques jours devant le comité parlementaire. La presse en a publié des rapports et j'ai reçu plusieurs lettres exprimant une vigoureuse approbation du projet.

Ci-inclus une copie d'une résolution adoptée par le Women's Canadian Club de Toronto qui m'a été envoyée par Mme Helen McMurchy.

J'ai grandement confiance que le comité des pensions jugera opportun de recommander que les veuves impériales et les veuves françaises, belges et italiennes domiciliées au Canada seront l'objet d'une assistance financière; sinon, le cas de ces gens après la guerre sera d'un caractère très sérieux. A l'heure actuelle le Fonds Patriotique Canadien supporte quelques-unes de ces veuves, bien que strictement parlant, notre charte ne nous autorise à le faire, vu qu'elles ne sont plus les dépendantes d'hommes en service actif.

Je ne crois pas que le fardeau d'accorder une pension supplémentaire serait bien considérable, vu que, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il n'y a pas plus de 300 à 350 veuves de l'empire, et de 100 à 150 veuves des pays alliés, soit peut-être 500 en tout, ce qui ne donnerait lieu qu'à une dépense d'environ \$150,000 à \$200,000 par année.

A moins que le gouvernement canadien ne vienne en aide à cette classe de personnes qui vivaient au Canada avant la guerre, et dont la plupart des enfants sont nés et ont l'intention de demeurer au Canada, si la vie y est possible pour eux, il ne semble pas y avoir d'autre alternative que de les déporter ou de les laisser à la charge des institutions de charité de ce pays, car elles ne peuvent pas subsister avec la pension que les gouvernements britanniques, français, belge et italien ont jugée suffisante pour ceux qui résident dans les pays européens.

J'espère que vous ferez un accueil sympathique à ces remarques.

Bien à vous,

HERBERT B. AMES.

L'hon. M. N. W. ROWELL, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Copie.

Le 7 avril 1919.

Mon cher monsieur,—

A une assemblée du Women's Canadian Club tenue aujourd'hui j'ai été autorisée à vous écrire de nouveau concernant la question d'augmenter la pension des veuves des réservistes britanniques domiciliées au Canada et des veuves des membres de la Troupe Royale Aérienne qui ont perdu la vie pendant la guerre.

Les membres du club sont de ferme opinion qu'on ne saurait plus longtemps faire de distinction en ce qui concerne le montant de la pension à leur accorder et prient instamment votre comité d'y remédier. On nous a dit que la somme nécessaire à cette fin est comparativement peu élevée, soit \$175,000 et nous croyons qu'aucune considération ne saurait prévaloir contre l'intérêt national et contre l'obligation et l'honneur du pays qui exigent que nous nous occupions du sort des enfants orphelins des hommes qui ont donné leur vie pour la grande cause.

Bien à vous,

HELEN McMURCHY.

Le secrétaire,
Commission des Pensions,
Ottawa, Ont.

OTTAWA, le 12 avril 1919.

Cher Sir Herbert,—

J'ai sous les yeux votre lettre du 11 avril relativement à la question de pensions supplémentaires aux veuves de l'Empire et aux veuves de Français, Belges et Italiens qui avaient leur domicile au Canada. Vos recommandations seront présentées au comité des pensions à sa prochaine réunion.

Je remarque aussi la copie qui accompagne votre lettre d'une résolution adoptée par le Women's Canadian Club de Toronto relativement à la question d'augmenter les pensions des veuves des réservistes britanniques et des veuves des membres de la Troupe Royale Aérienne, domiciliés au Canada. Cette dernière sera aussi portée à l'attention du comité des pensions.

Sincèrement à vous,

N. W. ROWELL.

Sir HERBERT E. AMES, M.P.,
Ottawa, Canada,
Chambre des Communes.

(5)

436 ALEXANDRA APARTMENTS,
TORONTO, le 19 avril 1919.

L'hon. N. W. ROWELL,
Président,
Comité parlementaire des Pensions,
Ottawa.

Cher Monsieur,—

Ayant entendu dire qu'un comité parlementaire se réunit en ce moment dans le but de voir au règlement des pensions militaires, j'ose soumettre mon cas à votre attention. Depuis la mort de mon mari, feu le brigadier général Lawrence Buchan, C.M.G., C.O.V., j'ai reçu une pension annuelle de \$500 qui m'était accordée en vertu de l'an-

APPENDICE No 3

cienne Loi des pensions. Cette pension est toujours restée la même, et cependant j'apprends qu'en vertu des présents règlements la pension payée à la veuve d'un brigadier-général est maintenant de \$2,000 par année. Ayant été laissée sans ressources personnelles, il m'a été difficile et surtout en ces derniers temps—de me tirer d'affaires, et j'espère sincèrement que vous accorderez votre sérieuse attention à mon cas et m'accorderez une augmentation raisonnable à laquelle, j'espère, vous conviendrez que j'ai un droit raisonnable.

Je suis, monsieur,
Votre dévouée,

MARY F. BUCHAN.

(6)

422 5th STREET,
MEDECINE-HAT, ALTA, 24 avril 1919.

L'hon. N. W. ROWELL,
Ottawa, Ont.

Cher Monsieur,—

J'apprends par les journaux que vous êtes sur le point de présenter un nouveau Bill des pensions. J'espère bien, monsieur, que les parents des soldats qui sont morts n'auront pas à jurer du haut des toits qu'ils sont dans la pauvreté avant de recevoir la moindre petite pension. Dans mon cas j'ai réclamé une pension parce que mon fils est mort à la bataille de Lens. Avant de s'enrôler il aidait joliment à la maison où il y en avait huit autres de la famille dont trois, assez âgés qui gagnaient suffisamment pour payer leur nourriture, et l'on m'a appris que je n'avais pas droit à une pension.

Est-ce là la manière dont le gouvernement va traiter les parents de nos héros défunts? Allez-vous les dénoncer comme des mendiants et leur donner ensuite quelques dollars par mois? Je vous conseillerais d'essayer à leur porter secours dans leur deuil au lieu de les insulter. Je laisse ma cause dans les mains de la commission des Pensions.

Bien à vous,

M. G. NORTHAM.

(7)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

BUREAU DU MINISTRE.

OTTAWA, le 28 avril 1919.

L'hon. N. W. ROWELL,
Président du Conseil Privé,
Ottawa.

CHER M. ROWELL,—

Je vous adresse ci-inclus la copie d'une lettre reçue ce matin du secrétaire-trésorier des Vétérans Impériaux du Canada.

Ne serait-ce pas une bonne idée de référer cette question au comité des Pensions avec demande d'en faire l'étude et de nous en faire rapport?

Sincèrement à vous,

T. A. CRERAR.

9-10 GEORGE V, A. 1919

VÉTÉRANS IMPÉRIAUX DU CANADA.

BOYD BUILDING, WINNIPEG, Man.,

Le 23 avril 1919.

L'hon. T. A. CRERAR, M.P.,
Marquette, Man.

CHER MONSIEUR,—Au cours d'une conversation que j'ai eue avec le major G. W. Andrews, j'ai cru comprendre qu'il avait été déclaré au comité parlementaire qu'il n'y avait que 2,700 impériaux qui avaient quitté le Canada pour faire du service outre-mer.

Notre association craint beaucoup qu'il n'en résulte un danger, lorsque sera adoptée une loi par le Parlement pour venir en aide aux Impériaux ci-devant domiciliés au Canada, dont la conséquence sera que les hommes qui se sont enrôlés volontairement ici au pays, et aussi ceux qui, pour diverses raisons, ont payé leur passage du Canada en Angleterre, ayant tout sacrifié, seront peut-être mis de côté si l'on ne surveille avec un grand soin l'élaboration de tout bill ou la préparation de tout arrêté ministériel projeté.

Nous désirons appuyer auprès de vous sur le fait que le Canada a contracté une dette envers les Impériaux qui se sont enrôlés volontairement au Canada pour prendre du service dans les unités impériales, même à un plus haut degré qu'envers les braves Canadiens qui sont partis avec les unités canadiennes pour la même raison. Les Impériaux pendant leur service outre-mer ne recevaient que 25 cents par jour, tandis que le soldat de l'armée canadienne recevait \$1.10 par jour, et aux femmes des Impériaux on ne laissait que la maigre somme de \$4.75 par semaine pour leur subsistance ainsi que pour celle de leur enfant pendant l'absence du mari en service outre-mer.

En votre qualité de représentant du Manitoba à la Chambre du Dominion nous désirons vous faire comprendre que notre association peut vous prouver qu'il y a 40,000 hommes de l'armée impériale qui sont revenus, ou qui reviennent, au Canada. Ils demandent que leur cause soit entendue et ils désirent le même traitement que celui de leurs camarades Canadiens en ce qui concerne les pensions, les allocations de service, et aussi le maintien de l'allocation de maladie pendant leur séjour à l'hôpital. Ils demandent aussi que le bouton Canadien de service outre-mer soit délivré aux Impériaux qui étaient citoyens du Canada avant leur service dans l'armée impériale.

L'association va surveiller avec soin le travail que vous accomplirez à la Chambre des Communes et examinera minutieusement les résultats qui en seront la conséquence.

Espérant que nous pourrons compter sur votre coopération et vous assurant que de notre côté nous serons heureux de vous fournir tous les détails que vous désirerez demander.

Je demeure, votre dévoué,

(Signé) H. B. WILLING,

Secrétaire-trésorier.

APPENDICE No 3

TABLEAU COMPARATIF—PENSIONS ANNUELLES PAYÉES AUX SOLDATS FRAPPÉS D'INCAPACITÉ TOTALE PENDANT LE SERVICE.

(Préparé par la division britannique de la commission des Pensions.)

Royaume-Uni, Mandat Royal, 1908.	France, Loi de 1831.	Italie, Lois de 1916 et 1917.	Etats-Unis, Loi de 1917.	Canada, Arrêts de 1916-1918.	Afrique-Sud, Lois de 1917 et 1918.	Australie, Lois de 1914-1918.	Nouvelle- Zélande, 1915-1917.	Allemagne, Loi de 1906.
£71.10, et allocations pour enfants de £17.10, pour chaque enfant après le second au-dessous de 16 ans.—De novembre 1918 à juin 1919, bonus de 20%.	£48 et £4 pour chaque enfant.	£50; si marié, £10 à £12 pour la femme et £25 pour chaque enfant au-dessous de 12 ans.	£75; si marié, £112.10 et £25 pour chaque enfant au-dessous de 18 ans pourvu que leur nombre ne dépasse pas 3.	£125; si marié, £145 et £20 pour chaque garçon au-dessous de 16 ans et chaque fille au-dessous de 17 ans.	£78; si marié, £26 pour la femme et £19.10 pour premier enfant à £9.15 pour chaque enfant après le 3e.	£78; si marié, £30 pour la femme et £26 pour premier enfant à £13 pour chaque enfant après le 2e au-dessous de 16 ans.	£104; si marié, £32 pour la femme et £26 pour chaque enfant au-dessous de 16 ans.	De £36 à £85 selon le genre d'incapacité. Du 1er janvier 1919 vu l'augmentation du coût de la vie la pension est augmentée de 50% à 100% selon le degré et le genre de l'incapacité.

TABLEAU COMPARATIF—PENSIONS ANNUELLES PAYÉES AUX VEUVES DE GUERRE DES SOLDATS.

£35.15/—(£39 si au-dessus de 45 ans) et allocations pour enfants comme plus haut et boni; comme plus haut.	Si le mari est mort à l'action ou: des suites de blessures reçues à l'action £22.10, autrement £15.	£25 pour la veuve et deux enfants et £2 pour chaque enfant après le 2e au-dessous de 18 ans.	£62.10, et de £25 pour le 1er enfant jusqu'à £12.10 pour le 3e et 4e enfant au-dessous de 18 ans.	£100 et allocations pour enfants comme plus haut.	£52 et allocations pour enfants comme plus haut.	£52 et allocations pour enfants comme plus haut.	£78 à la veuve sans enfant, £104 à veuve avec enfant et £26 à chaque enfant au-dessous de 16 ans.	£19.16, pour chaque enfant au-dessous de 18 ans.
--	---	--	---	---	--	--	---	--

Un bill nouveau a été présenté en Chambre, et adopté, et il est maintenant revenu devant la Chambre avec les amendements du Sénat.

9-10 GEORGE V, A. 1919

CHAMBRE DU COMITÉ 318, CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 7 mai 1919.

Le comité spécial nommé en vue d'étudier la question des pensions et des règlements des pensions s'est réuni à 8 p.m., le président, l'honorable M. Rowell, occupant le fauteuil.

Députés présents: Messieurs Andrews, Béland, Clark (Bruce-N.), Cronyn, Green, Lang, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Nickle (vice-président), Pardee, Redman, Ross, Rowell (président), Savard et Sutherland.

Le PRÉSIDENT: M. H. B. Willing, secrétaire-trésorier des Vétérans de l'Armée Impériale du Canada, qui est venu de Winnipeg pour défendre leur cause au sujet des pensions est ici présent. Bien que le temps soit passé pour l'audition des témoignages le comité va reprendre ses séances afin de permettre à M. Willing de présenter son mémoire en faveur des Vétérans de l'Armée Impériale du Canada.

M. H. B. WILLING: Monsieur le Président et Messieurs, vraiment, j'apprécie beaucoup le fait que le comité ait repris ses séances pour l'audition des témoignages, et en présentant devant vous la cause des hommes de l'Armée Impériale, je désire qu'il soit bien compris que je ne parle pas seulement au nom des réservistes, mais que je parle aussi en faveur des membres de la Troupe Royale Aérienne et des autres divisions du service, qui, comme moi, lorsque le ministère de la Milice publia l'ordre de ne pas accepter d'homme marié sans avoir obtenu le consentement par écrit de sa femme, traversèrent en Angleterre à leurs propres frais pour s'y enrôler parce que nos femmes ne voulaient nous accorder leur consentement. C'est la raison pour laquelle je fais appel auprès de vous en ma faveur et en faveur des autres soldats qui étaient domiciliés au Canada. La plupart d'entre eux sont des citoyens canadiens et ils ont tous fait leur part dans l'édification de ce pays et c'est leur sentiment qu'ils sont des citoyens canadiens et non des soldats britanniques. Le fait est que, malgré qu'ils aient fait du service comme soldats britanniques en France et ailleurs, à toutes fins que de droit, ils sont des citoyens canadiens. Lorsqu'ils ont pris du service dans l'armée britannique on ne leur a demandé d'abandonner aucun de leurs droits comme Canadiens. Maintenant, en ce qui concerne le cas des veuves de guerre je désire surtout vous faire comprendre qu'il y a, d'un travers à l'autre du Canada, des veuves de guerre qui reçoivent du gouvernement Impérial \$24 par mois, et pour celles dont le cas n'a pas été porté à l'attention du Fonds patriotique, c'est tout ce qu'elles ont eu pour vivre jusqu'au retour de leurs maris d'outre-mer. Dans la majorité des cas elles ont reçu de l'assistance, mais dans un bon nombre d'autres cas les femmes n'ont reçu aucun secours. Il y a eu des cas à la douzaine où les femmes étaient trop fières pour faire appel au Fonds patriotique, ou qui entretenaient l'opinion erronée qu'elles n'avaient aucun droit à recevoir du secours parce que leurs maris étaient dans l'armée anglaise; c'était sans doute dû à l'ignorance. Mais à présent nos hommes sont revenus et ils constatent que leurs femmes ont été obligées d'aller laver les planchers pour vivre. Je puis vous donner la preuve de tous les cas que j'ai mentionnés ce soir. Ces soldats nous sont revenus au pays, et ils sont indignés, et ils déclarent que leurs femmes n'auraient pas dû être réduites ainsi à travailler, mais qu'elles auraient dû être capables d'avoir soin de leurs enfants. Il est impossible d'élever de bons Canadiens si les mères sont obligées d'aller au dehors travailler au lieu d'élever leurs enfants. Cela s'applique aussi aux veuves qui actuellement reçoivent de l'aide du Fonds patriotique, mais ce dernier va disparaître bientôt et quelle sera alors leur situation? Au Manitoba nous avons un Fonds patrio-

APPENDICE No 3

tique local qui est à la charge des contribuables du Manitoba seulement, mais ils considèrent que cette obligation relève du Dominion tout entier; et ils sont d'opinion qu'ils ne devraient pas à eux seuls être chargés de ce devoir. Si vous ne venez pas en aide à ces veuves, plus le temps avancera plus ces femmes deviendront un fardeau s'imposant à la charité des citoyens du Manitoba et du Dominion du Canada. Puis prenez le cas des réservistes; ces hommes abandonnèrent leur foyer ici, on leur avait ordonné de partir, et il leur fallait s'en aller, ils n'avaient pas d'autre alternative. Le réserviste britannique s'en revient ayant perdu une ou plusieurs de ses extrémités, il reçoit une pension britannique, basée sur l'échelle britannique, et le gouvernement britannique refuse de faire une différence entre l'homme qui vient du Canada et celui qui vient d'Angleterre. J'ai une lettre du *War Office* à cet effet. Ils disent absolument que l'homme est un citoyen canadien, qu'il était domicilié au Canada, et qu'il revient dans son propre pays une fois réformé et qu'il incombe à sa patrie, où il est né, où il a été élevé, ou bien où il a vécu, de prendre soin de lui.

M. NESBITT: Etes-vous Canadien?

M. WILLING: Je ne suis pas né ici, mais j'ai demeuré 18 ans au Canada et je n'ai jamais connu d'autre pays pour ce qui concerne l'exercice de la franchise ou quoi que ce soit d'autre. J'étais un petit garçon lorsque je vins en ce pays. Maintenant si vous prenez le cas de ces hommes engagés dans le service des eaux intérieures et des bassins dont le recrutement s'est fait au Canada au moyen d'affiches, etc.

M. REDMAN: Quelle était la nature du service auquel ils étaient employés?

M. WILLING: Ils étaient supposés être employés en Angleterre dans les eaux intérieures et dans les bassins, mais d'après les soldats eux-mêmes, je comprends qu'ils faisaient du service autant sur l'océan que dans les eaux intérieures et dans les bassins.

M. GREEN: La plupart d'entre eux firent du service sur le Tigre et sur l'Euphrate?

M. WILLING: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement impérial avait été autorisé à faire du recrutement pour ce service au Canada.

M. WILLING: Mais il avait expressément refusé de prendre aucune autre obligation à l'égard de ces hommes. Et il prétend que s'il faisait une exception en faveur de nos gens il aurait à faire la même chose pour les hommes de toutes les parties de l'empire. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont pris soin de leurs hommes. Ils ont compris en Australie et dans la Nouvelle-Zélande que puisque si ces hommes avaient été élevés là et qu'ils y revenaient après la guerre, c'était leur devoir d'en prendre soin. La situation concernant ces choses est une question d'urgence, d'ici un an nous sommes exposés à avoir du trouble par le fait que ces hommes seront dans le besoin et à cause aussi de l'agitation dont ils seront sans doute la cause. Ils s'en reviennent à présent, un certain nombre débarquèrent du *Turin*, et il y en avait plusieurs autres sur le *Scandinavian*. Il y en avait plusieurs, un nombre considérable, qui débarquèrent du *Scandinavian*. D'après ce que j'ai entendu dire au ministère de la Milice vous en avez encore d'autres. Il y en a plus de 3,000 qui attendent leur tour à Winchester, la préférence étant donnée aux Canadiens pour le retour au pays, parce que le soldat britannique est gardé dans l'armée de par la volonté du gouvernement pendant six mois après la conclusion de la paix, de sorte qu'ils ne seront pas tous de retour au foyer avant un délai assez prolongé.

Par M. Green:

Q. Avez-vous des détails quant au nombre?—R. Je me sers de vos propres chiffres de préférence aux miens. Dans ce petit livre publié par le Service de Renseignements Publics nous avons une liste de chiffres qui sont exacts. Voici ce qu'il nous donne: Troupe Royale Aérienne, 12,902; Service Impérial Motor Transport, 710; *Inland Motor Transport*, 4,701; Service Naval Impérial, 2,814; et le nombre des conscrits Juifs

[M. H. B. Willing.]

9-10 GEORGE V, A. 1910

de Palestines, 42; et plus loin dans la brochure on prétend qu'il y a 14,590 réservistes britanniques et alliés, ce qui fait un grand total de 35,759 hommes. Comme de raison, il n'y est pas question des hommes qui ont fait comme moi et dont je vous ai parlé.

Par le président:

Q. Ces chiffres ne comprennent pas ceux qui étaient dans votre position et qui ont traversé la mer à leurs propres frais?—R. Non.

Q. Avez-vous la moindre idée de leur nombre?—R. C'est difficile à dire. Il y en a trois qui sont membres de notre association à Winnipeg et ils en connaissent des douzaines d'autres, et les rapports venant de partout démontrent qu'il y en a un grand nombre. J'ai entendu un gentilhomme dire que plusieurs hommes étaient partis de Valcartier, qu'ils ne voulaient pas attendre tout le temps nécessaire à leur entraînement à Valcartier, et ils payèrent leur passage pour traverser et être plus vite rendus sur la scène du combat ou dans la bataille. Il y a des hommes qui sont nés avec du patriotisme au cœur et qui feront le sacrifice de tout sur la terre pour l'amour du drapeau, et ils n'attendent pas. Ces hommes se sont rendus là, et je ne crois pas qu'il soit juste de les traiter autrement que les autres. Je crois que s'ils étaient domiciliés ici avant la guerre, ayant les responsabilités et les obligations de citoyens canadiens, il convient assurément de les traiter comme les camarades des autres soldats canadiens.

Q. D'après les renseignements que vous possédez comme secrétaire de l'association, est-ce que le nombre de ces hommes serait de quelques centaines ou de quelques milliers?—R. Mon estimation serait qu'il y en a une couple de mille.

Q. De sorte qu'il y en aurait en tout 37,000?—R. Oui, 37,769 en tout.

Q. Un peu moins de 40,000 couvrirait alors le nombre entier?—R. Oui. Il y a un autre point que j'aimerais à soumettre à votre attention; il n'y a pas une très grande différence maintenant entre les pensions, vu le boni de 20 pour 100 actuellement accordé par le gouvernement britannique et lequel expirera au mois de septembre prochain. Pour donner suffisamment à un homme qui souffre d'incapacité totale, ou à sa veuve, cela n'exigerait pas beaucoup d'argent si l'on continuait à payer ce 20 pour 100. Nous sommes affiliés à l'Association des Soldats Invalides de la Grande-Bretagne, et nous avons appris d'elle qu'il n'est pas du tout probable que l'on cesse d'accorder ce boni.

Par M. Ross:

Q. Quelle est la différence?—R. Tel que je le calcule la différence dans le moment est que la veuve reçoit avec le boni \$214.50 et sans le boni elle ne recevrait que \$175.50. Il s'agit d'une veuve sans enfant.

Par M. Redman:

Q. Et pour l'homme lui-même?—R. \$429 avec le boni, et \$344 sans le boni. La veuve reçoit \$214.50. La pension est beaucoup moins élevée. Malheureusement le gouvernement britannique ne donne aux dépendants que treize livres neuf deniers quand l'homme est tué au feu. Cette somme est moins élevée que la pension payée à l'homme quand il survit.

Par M. Nickle:

Q. \$214 par année?—R. \$214.50 par année, le boni compris.

Q. Sans enfants?—R. Oui, j'ai en mains le Mandat Royal et l'allocation pour le premier enfant est six livres huit deniers, cinq shellings pour le deuxième et celle de chaque enfant après le second est de quatre et deux deniers.

Le PRÉSIDENT: Nous avons les chiffres dans les procès-verbaux.

[M. H. B. Willing.]

APPENDICE No 3

Par M. Cronyn :

Q. Expliquez-nous ce que c'est que ce 20 pour 100?—R. C'est un boni de guerre. J'ai converti à la hâte ce montant en monnaie canadienne et ce boni représente \$429. Il y a bien peu de différence. Pour les veuves qui demeurent au Canada, cela signifie une bien petite somme car, nous sommes heureux de le dire, il y a bien peu de veuves de soldats de l'armée impériale au Canada. Dans la ville de Winnipeg nous n'avons pas plus de cinquante membres de l'armée impériale.

Par M. Nickle :

Q. Il y en a environ trois cents en Canada?—R. Ce chiffre est à peu près exact. Comme vous le savez Winnipeg, ou le Manitoba du moins, a fait sa part en ce qui concerne les soldats qui sont allés outre-mer. Je serais très heureux si le comité me posait n'importe quelle question qu'il lui plairait parce que je pourrais oublier quelque petit détail sur lequel vous désireriez avoir des renseignements.

Par M. Cronyn :

Q. Est-ce que votre association a considéré l'échelle des pensions actuellement payables aux Canadiens? Prenez par exemple la pension pour incapacité totale de \$600 par année payée à l'homme célibataire?—R. Je crois que vous constaterez que nos gens seraient reconnaissants si cette somme leur était accordée. Ils sont présentement dans une telle situation, et recevant si peu, qu'une augmentation leur ferait une différence considérable.

Par M. Redman :

Q. Est-ce que votre association approuve notre échelle de pensions?—R. Si vous désirez mon opinion personnelle je puis vous la donner mais je ne puis parler au nom de l'association.

Q. Vous demandez de les payer d'après notre échelle?—R. Certainement.

Q. De sorte que vous l'approuvez?—R. Si vous me le demandez, à moi personnellement, je vous dirai que je ne crois pas du tout la présente échelle des pensions élevée.

Par M. McGibbon :

Q. Quelle est la somme moyenne payée en pension à un homme? Quelle serait la pension moyenne pour un soldat?—R. Cela dépend du degré de l'incapacité. L'échelle anglaise est plus élevée que l'échelle canadienne. Pour le même degré d'incapacité vous accordez, disons, 50 pour 100 et le gouvernement impérial en accorderait 60. L'échelle des pensions dans l'armée impériale est plus élevée.

Q. En prenant en considération toutes les pensions accordées aux soldats quelle serait la moyenne?—R. Vous voulez dire pour tout le service impérial?

Q. Oui?—R. Eh bien, le 50 pour 100 de pension que je reçois s'élève à \$16.40 par mois; cela ferait \$32.80 pour une pension de 100 pour 100.

Q. Ce que je cherchais à savoir c'est le montant que recevraient les soldats britanniques au Canada du gouvernement britannique?—R. Vous avez un certain nombre de cas sévères et un certain nombre de cas moins graves.

Q. Est-ce qu'ils recevraient en moyenne \$16 par mois?—R. Non.

Q. \$10?—R. Je penserais que \$10 ou \$12 serait une bonne moyenne.

Le PRÉSIDENT: M. Scammell, dans le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile vous embrassez les soldats britanniques et les soldats de pays Alliés.

M. SCAMMELL: Sauf la solde. Nous leur donnons gratuitement le traitement médical et l'enseignement professionnel.

Le PRÉSIDENT: La formation est gratuite mais il n'y a pas de solde?

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. SCAMMELL: Nous en avons si peu qui prennent les cours d'enseignement que nous les plaçons avec ceux qui reçoivent les allocations et la solde, mais non le traitement.

Par le président:

Q. Vous avez parlé de la nécessité de pourvoir aux veuves. Est-ce que le gouvernement du Manitoba a établi des pensions pour les veuves qui ont des enfants dépendants de façon à leur permettre de rester à la maison pour en prendre soin?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces règlements seraient une solution du cas de ces veuves de soldats?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Ces pensions peuvent continuer, et elles peuvent cesser.

Q. Supposons que ces règlements soient définitifs, elles reçoivent leur pension de la Grande-Bretagne, et en plus la pension accordée par le gouvernement du Manitoba; est-ce que cela serait suffisant pour répondre à ce que vous demandez?—R. Je prétends que cette condition est pour la province une charge que le gouvernement du Dominion devrait assumer.

Q. Sans nous occuper de ceux qui devraient en avoir la responsabilité, je désire simplement en arriver au fait.—R. Un autre point est la question de charité. Elles préféreraient souffrir. Les femmes préféreraient aller au dehors et laver les planchers. Je comprends que la ville fait la charité, et elles n'en veulent pas; elles iraient plutôt au dehors pour laver les planchers.

Par M. Hugh Clark:

Q. Vous dites que l'échelle des pensions pour incapacité y est plus élevée qu'au Canada?—R. Oui.

Q. Ce que nous estimérions à une pension de 50 pour 100 y serait estimé à 60 pour 100?—R. Cela est vrai. Vous n'avez qu'à prendre les taux mentionnés dans le Mandat Royal et les comparer, et vous verrez la différence. Il y a un autre point, les règlements des Conseils Médicaux Britanniques, tels que constitués, sont bien plus en faveur des soldats qu'ici. Si les membres d'un Conseil font comparaître un soldat devant eux ils sont exposés à lui poser un certain nombre de questions que le gouvernement britannique a déclarées impertinentes.

J'ai constaté en Grande-Bretagne que les médecins se tournent du côté du soldat et lui demande s'il est satisfait. Si vous n'êtes pas satisfait, comme c'est arrivé dans mon cas, ils vous font passer devant un autre conseil, et les conclusions des deux conseils aideront à déterminer la conduite à tenir en ce qui concerne la pension du soldat. Il a toujours une chance de dire s'il croit sa pension satisfaisante.

Par M. Sutherland:

Q. Est-ce que le conseil, en Angleterre, qui examine le soldat fait aussi l'estimation de son incapacité ou cette dernière est-elle faite par un autre conseil?—R. Ce conseil exprime ses conclusions et donne ses recommandations, et le ministre des Pensions n'intervient jamais. Si les médecins recommandent quelque chose, ça passera certainement.

Par M. McGibbon:

Q. Le conseil place un homme dans la classe des pensions de 30 pour 100 ou de 40 pour 100?—R. Oui, et il n'y a personne pour intervenir.

Par M. Sutherland:

Q. Ici la chose arrive souvent.—R. Oui, on me l'a répété. Les soldats viennent souvent à Ottawa et voient l'estimation faite par le médecin être mise de côté.

Le témoin se retire.

[M. H. B. Willing.]

APPENDICE No 3

M. ARCHIBALD est rappelé.

Par M. Nickle :

Q. Vous me disiez il y a un instant, qu'une nouvelle échelle de pensions venait d'être promulguée en France?—R. Je l'ai dans mon pupitre maintenant. Je ne l'ai pas parcourue complètement mais je remarque que les pensions des hommes ont subi une forte augmentation.

Q. Jusqu'à quel montant?—R. L'incapacité totale donne maintenant droit à une pension de \$480, soit 2,400 francs.

Q. Et pour les veuves?—R. Je ne sais pas ce qu'était la pension l'année dernière, mais elle est présentement de 800 francs, soit \$160 par année. Il y a à la page 230 un tableau indiquant que l'échelle de pensions aux veuves, et le reste, a été augmentée en proportion, en commençant à 33 pour 100. Apparemment le 33 pour 100 veut dire 33 pour 100 de 2,400 francs qui est la pension pour incapacité totale.

Par le président :

Q. C'est cela qui vous conduit au chiffre que vous nous donnez?—R. Oui, cela fait 800 francs.

Le PRÉSIDENT : Environ \$160.

Le témoin se retire.

Le sujet est ensuite discuté.

Le comité s'ajourne.

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR ÉTUDIER LA QUESTION DU DÉVELOPPEMENT DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Liste des témoins	4
Ordre de renvoi	5
Procès-verbal des délibérations	6
Délibérations	15
Rapport du Comité	13

LISTE DES TÉMOINS.

	PAGE.
Dr A. B. MACALLUM, président administratif, Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles, Ottawa	16
Dr R. F. RUTTAN, directeur des laboratoires chimiques, université McGill, Montréal	51
Dr A. S. MCKENZIE, président de l'université de Dalhousie, Halifax, N.-E.	63
Professeur J. M. MCLENNAN, université de Toronto, Toronto, Ont.	70
Professeur R. D. MCLAURIN, université de Saskatchewan, Saskatoon, Sask.	82
Professeur A. L. CLARK, université Queen, Kingston, Ont.	89
Professeur D. C. MILLER, école des Sciences Appliquées, Cleveland, E.-U.A.	100
W. LASH MILLER, université de Toronto, Toronto, Ont.	103
W. A. HAMOR, sous-directeur, Institut Mellon, Pittsburgh, Pa.	114
G. M. MURRAY, Association des manufacturiers canadiens, Ottawa	131
Dr F. SHUTT, sous-directeur, fermes expérimentales, et chimiste du Dominion, Ottawa	137
Dr C. E. SAUNDERS, céréaliste du Dominion, Ottawa	144
Professeur PRINCE, président de la Commission de biologie, ministère du Service naval, Ottawa	151
Dr S. W. STRATTON, directeur du Bureau des Etalons, Washington, D.C.	153

COMITÉ SPÉCIAL DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 16 avril 1919.

Résolu: Que, de l'avis de cette Chambre, il est désirable qu'un comité spécial soit nommé pour étudier la question du développement des recherches scientifiques au Canada, avec pouvoir de convoquer les personnes, de requérir documents et archives, d'interroger les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

Contresigné.

W. B. NORTHRUP,

Greffier de la Chambre.

JEUDI, le 24 avril 1919.

Arrêté: Que les membres suivants composent ledit comité, savoir: MM. Béland, Cronyn, Elkin, Keefer, Kennedy, Lemieux, McCrae, McCurdy, McGibbon (Muskoka), Maclean (Halifax), Nickle, Nicholson (Algoma-Est), Reid (Mackenzie), Ross, Sheard, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Sinclair (Queen's, I.P.-E.), Stevens, Thompson (Yukon), Tweedie et Whidden.

Contresigné.

W. B. NORTHRUP,

Greffier de la Chambre.

MERCREDI, le 7 mai 1919.

Arrêté: Que le quorum dudit comité soit de sept membres, et qu'il soit autorisé à faire imprimer chaque jour pour l'usage du comité le rapport de ses délibérations et les témoignages qui peuvent être entendus, et que la règle 74 s'y rapportant soit suspendue.

Contresigné.

W. B. NORTHRUP,

Greffier de la Chambre.

COMITÉ SPÉCIAL DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 6 mars 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question du développement des recherches scientifiques au Canada se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Sur la proposition de M. Nickle, M. Cronyn est choisi comme président.

Sur la proposition de M. Nickle, il est

Arrêté: Qu'un rapport soit fait à la Chambre recommandant que le quorum du comité soit de sept membres, et que le comité soit autorisé à faire imprimer chaque jour pour l'usage du comité le rapport de ses délibérations ainsi que les témoignages qui pourront être entendus, et que la règle 74 touchant ce sujet soit suspendue.

A la suggestion du président, le comité décide de prier le docteur A. B. Macallum, président d'administration du Conseil consultatif des recherches, d'assister à la prochaine séance du comité.

Le comité s'ajourne ensuite à mercredi prochain, le 13 du courant, à 10 heures 30 de l'avant-midi.

H. CRONYN,
Président.

MARDI, le 13 mai 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présents: MM. Cronyn, président, Elkin, Kennedy, McCurdy, McGibbon (Mus-koka), Nickle, Ross, Sheard, Stevens, Thompson (Yukon) et Tweedie. — 11.

Le docteur Macallum, président d'administration du Conseil consultatif des recherches qui, à la demande du comité, est présent, donne un résumé du travail du Conseil de recherches durant les deux dernières années relativement aux recommandations du conseil quant aux mesures à prendre par le gouvernement pour établir les recherches industrielles au Canada, et en particulier relativement à la fondation d'un institut national de recherches, qui aurait les fonctions non seulement d'un bureau des étalons mais aussi d'un Institut Mellon, et dans lequel on pourrait loger les sociétés de recherches; et aussi relativement à l'utilisation des lignites des plaines occidentales, etc.

Les documents suivants sont déposés, savoir:

Rapport annuel du président d'administration du Conseil consultatif de recherches du Canada, 1917-1918.

Rapport du Conseil britannique de recherches, 1915-1916.

Rapport du Conseil britannique de recherches, 1916-1917.

APPENDICE No 5

"Science and Industry".

"Trade Guilds for research and the proposed National Research Institute for Canada".

Recommandation du Conseil de recherches relativement à un "institut national de recherches pour le Canada".

Projet de mémoire au Conseil relativement à un "institut national de recherches pour le Canada".

Institut national de recherches scientifiques, Japon.

Le nouveau laboratoire de recherches en physique et chimie au Japon et lettre traitant ce sujet.

Laboratoire de recherches des gouvernements—fédéral et provincial—des universités et industries canadiennes. Compilation d'après des renseignements obtenus en réponse au Conseil consultatif de recherches.

Le président suggère que, dans le but d'obtenir des renseignements concernant les questions à l'étude, on invite les représentants des universités, des associations scientifiques et des services gouvernementaux à assister aux réunions du comité, et en conséquence on propose les noms suivants:

H. Mortimer Lamb, secrétaire-trésorier du Canadian Mining Institute, chambres 503-504, immeuble Drummond, Montréal.

J. E. Walsh, gérant général de l'Association des manufacturiers canadiens, Toronto.

A. L. Dawe, secrétaire de l'Association des manufacturiers de pulpe et papier, Montréal.

Fraser D. Keith, secrétaire de la Société canadienne des ingénieurs civils, 176 rue Mansfield, Montréal.

Le prof. R. F. Ruttan, M.A., M.D., directeur des laboratoires de chimie, université McGill, Montréal.

Le comité s'ajourne à mardi, le 20 du courant, à 10 heures 30 de l'avant-midi.

MARDI, le 20 mai 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présents: MM. Cronyn, président, Béland, Elkin, McGibbon (Muskoka), Nicholson (Algoma-Est), Reid (Mackenzie), Sheard, Stevens, Thompson (Yukon) et Whidden—10.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté tel que lu, et approuvé.

Le président dépose les communications, etc., suivantes, et le comité ordonne que les numéros un à huit inclusivement soient versés aux archives:—

1. Lettre de F. C. Morley, secrétaire du Board of Trade de Toronto, insistant auprès du gouvernement sur la nécessité d'établir un institut de recherches.

2. Résolution adoptée par le conseil du Board of Trade de Hamilton, le 1er mai 1919, recommandant l'établissement d'un institut national de recherches.

3. Résolution adoptée par le Board of Trade de Port-Arthur, le 16 décembre 1918, recommandant la fondation d'un bureau central de recherches.

4. Mémoire du Royal Canadian Institute recommandant au gouvernement de fournir les fonds nécessaires pour permettre au Conseil consultatif de recherches scientifiques d'accomplir son œuvre.

10 GEORGE V, A. 1919

5. Communication du secrétaire de la Chambre de commerce de London, Ontario, en date du 17 mai 1919, disant que les directeurs adhèrent à la résolution du Board of Trade de Hamilton accordant leur appui à l'établissement d'un institut national de recherches par le gouvernement du Canada.

6. Résolution adoptée à l'assemblée annuelle générale de l'Association des manufacturiers canadiens tenue à Montréal les 12 et 13 juin 1918, recommandant la nomination de manufacturiers représentant les principales industries comme membres du comité consultatif de recherches scientifiques, etc.

7. Mémoire de recommandations conjointes rédigé à une réunion tenue à Ottawa, vendredi, le 29 novembre 1918, par les représentants du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, du comité conjoint des organisations techniques et de l'Association des manufacturiers canadiens, et présenté au gouvernement fédéral, concernant les recherches scientifiques et industrielles.

8. Résolution adoptée par l'Association canadienne des pêcheries réunie à Ottawa en session exécutive, le 13 mai 1919, contre l'établissement d'un bureau central de recherches.

9. Résolution adoptée par le Kiwanis Club de Hamilton, Ont., recommandant la fondation par le gouvernement du Canada d'un institut national de recherches.

10. Procès-verbal d'une réunion des représentants du travail, de l'Association des manufacturiers canadiens et du comité conjoint des organisations techniques, tenue à Ottawa le 29 novembre 1918, au sujet de la reconstruction.

11. Lettre de J. J. Harpell, président de la Presse industrielle et éducationnelle, demandant qu'on lui fournisse l'occasion de comparaître devant le comité.

12. Lettre de G. L. Mattice soumettant certaines suggestions concernant la qualité et la fiabilité de certains articles fabriqués au Canada.

13. Lettre de Andrew T. Drummond exposant certains faits pour l'information du comité relativement aux recherches industrielles.

Le comité ordonne que les communications précédentes (nos 9 à 13 inclusivement) soient classées.

Sur la proposition de M. Sheard, il est

Résolu, Que les professeurs W. H. Ellis, de Toronto, et A. L. Clark, de l'université Queen's, Kingston, Ont., soient invités à la réunion du comité qui aura lieu le 23 courant.

Le docteur A. B. Macallum continue son discours et dépose les documents suivants: Attributions de l'Institut national de recherches projeté et bill ayant pour objet l'encouragement des recherches scientifiques et industrielles aux Etats-Unis, dans les territoires et le district de Columbia, par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur.

Le docteur R. F. Ruttan, qui assiste à la séance sur la demande du comité, adresse la parole au comité relativement au développement des recherches scientifiques au Canada.

Sur la proposition de M. Whidden, il est

Résolu, Que les personnages suivants soient entendus à la réunion de demain: Le docteur Ruttan, le docteur A. S. Mackenzie, le docteur McLaurin et le docteur Murray.

Sur la proposition de M. Stevens, il est

Résolu, Que les écrivains technologiques américains dont les noms suivent et qui se sont occupés de recherches scientifiques et industrielles aux Etats-Unis, soient invités à comparaître devant le comité:

APPENDICE No 5

Le colonel J. J. Carty, ingénieur-électricien, 15, Dey St., New-York.

Le Dr F. B. Jewett, ingénieur en chef, The Western Electric Co., 463e rue Ouest, New-York.

Le Dr S. W. Stratton, du Bureau des Etalons, Washington, D.C.

Le professeur Geo. B. Hale, président du Conseil national des recherches des Etats-Unis, Washington, D.C.

W. A. Hamor, sous-directeur de l'Institut Mellon de recherches industrielles, Pittsburgh, Pen.

Le comité s'ajourne à demain (mercredi) à 10 heures.

H. CRONYN,
Président.

MERCREDI, le 21 mai 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présents: MM. Cronyn, président, McGibbon (Muskoka), Nicholson (Algoma-Est), Thompson (Yukon), Tweedie et Whidden—7.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté tel que lu et approuvé.

Le docteur R. F. Ruttan continue son discours.

Le docteur A. S. Mackenzie, président de l'université de Dalhousie, Halifax, N.-E., le prof. R. D. McLaurin, de l'université de la Saskatchewan, Saskatoon, Sask., et le prof. J. C. McLennan, de Toronto, adressent la parole au comité relativement aux questions à l'étude.

Le comité s'ajourne à vendredi, le 23 courant, à 10 heures 30 de l'avant-midi.

H. CRONYN,
Président.

VENDREDI, le 23 mai 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présents: MM. Cronyn, président, McGibbon (Muskoka), Nickle, Nicholson (Algoma-Est), Sheard, Thompson, Tweedie.—7.

On lit et on approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Adressent la parole au comité relativement aux questions à l'étude:

Le prof. A. L. Clark, université Queen's, Kingston, Ont.

Le prof. Dayton C. Miller, de l'Ecole des sciences appliquées de Cleveland, E.-U.

Le comité s'ajourne ensuite à mercredi, le 4 juin, à 10 heures 30 du matin.

H. CRONYN,
Président.

10 GEORGE V, A. 1919

MERCREDI, 4 juin 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présents: MM. Cronyn, président, McCurdy, Nickle, Ross, Sheard, Thompson (Yukon) et Whidden. — 7.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le président dépose les résolutions adoptées par les institutions mentionnées ci-dessous réclamant l'établissement au Canada d'un institut national de recherches, et le comité donne l'ordre de les verser aux archives:—

Board of Trade de Montréal.
 Canadian Club, de Fort-William, Ont.
 Board of Trade de Saskatoon, Sask.
 Commission des écoles publiques de Kitchener, Ont.
 Board of Trade de Saint-Jean, N.-B.
 Board of Trade d'Orillia, Ont.
 Board of Trade de St-Thomas, Ont.
 Canadian Club de Chatham, Ont.
 Woman's Canadian Club, de Hamilton, Ont.
 Board of Trade de Victoria, C.-B.
 L'Institut des Ingénieurs du Canada, Hamilton, Ont.

Le président fait connaître le contenu des lettres reçues de MM. W. A. Hamor, sous-directeur de l'Institut Mellon, de Pittsburg, Pen., et du Dr S. W. Stratton, du Bureau des Etalons de Washington, D.C., acceptant l'invitation qui leur a été faite d'adresser la parole au comité vendredi, les 6 et 13 courants, respectivement.

Sur une motion de M. Nickle, il est

Arrêté, Que W. R. Whitney, directeur des laboratoires de recherches de la General Electric Co., de Shenectady, N.-Y., soit invité à adresser la parole au comité.

Sur la proposition de M. Thompson, il est

Arrêté, Que l'ordre soit donné au greffier du comité de requérir la comparution devant le comité du président de la Commission biologique du ministère naval, du sous-directeur des fermes expérimentales du Dominion, du chimiste du Dominion et du céréaliste du Dominion.

Le professeur W. Lash Miller, de l'université de Toronto, adresse la parole au comité et dépose pour l'usage de ce dernier les documents suivants:

Rapport du comité général de chimie et des sociétés alliées, concernant la question de la publication de bibliographies chimiques en langue anglaise (30 janvier 1919).

Résolution adoptée à l'assemblée annuelle de la Société Royale du Canada priant le gouvernement du Canada d'établir un laboratoire fédéral pour les mesurages scientifiques, semblable au Bureau des Etalons, etc.

Rapport annuel de la Société d'Industrie Chimique—section canadienne—1917-1918.

Chimie et agriculture.

“University of Toronto studies”.

“The University of Toronto Monthly” (numéro scientifique).

“Canadian Chemical Research Applied to Agriculture and Forest Products”.

“Chemical Industry in Canada during the war”.

APPENDICE No 5

"The Chemists of Canada".

"Chemical Industry in Canada (Industrial Alcohol)".

"Chemical Industry, some applications of chemistry to industrial processes".

"Chemical Industry, Foods—The chemical control of the preparation and sale of foodstuffs".

"Journal of the Society of Chemical Industry (1919)".

Le comité s'ajourne à vendredi prochain, le 6 courant, à 10 heures 30 de l'avant-midi.

H. CRONYN,
Président.

VENDREDI, le 6 juin 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présents: MM. Cronyn, président, McCurdy, McGibbon (Muskoka), Nickle, Ross, Sheard et Thompson (Yukon).—7.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le président lit les communications suivantes :

De George B. Hale, président honoraire du National Research Council, de Washington, D.C., regrettant l'impossibilité où il se trouve de se présenter devant le comité.

De Fraser S. Kith, secrétaire de l'Engineering Institute of Canada, proclamant la nécessité des recherches industrielles au Canada et soumettant à l'étude du comité certaines suggestions concernant la question ci-dessus.

W. A. Hamor, sous-directeur de l'Institut Mellon, de Pittsburgh, Pen., et G. M. Murray, d'Ottawa, représentant de l'Association des manufacturiers canadiens, adressant la parole au comité relativement aux questions à l'étude.

Le comité s'ajourne à mercredi, le 11 courant, à 10 heures 30 de l'avant-midi.

H. CRONYN,
Président.

MERCREDI, le 11 juin 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Présent: MM. Cronyn, président, Nickle, McGibbon (Muskoka), Ross, Sinclair (Queen's, I.P.-E.), Stevens, Thompson (Yukon) et Whidden.—8.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le président lit les communications suivantes :

De W. R. Whitney, directeur des laboratoires de recherches de la General Electric Co., de Shenectady, N.-Y., regrettant l'impossibilité où il se trouve de comparaître devant le comité.

Du secrétaire du Kiwanis Club de Brand, Man., et du secrétaire-trésorier de la Commission des écoles de New-Westminster, C.-B., transmettant des résolutions d'adhésion à l'établissement d'un institut national de recherches au Canada, et

10 GEORGÉ V, A. 1919

Du secrétaire-trésorier de l'Institut canadien de Chimie, de Montréal, offrant au comité consultatif projeté les services des représentants de l'institut nouvellement fondé.

On donne au greffier instruction d'accuser réception de la communication ci-dessus en déclarant que l'on n'a pas l'intention de nommer un comité consultatif.

Sur une proposition de M. Nickle, il est

Résolu, Que M. Thompson (Yukon) remplacera le président permanent en l'absence de ce dernier.

Les messieurs mentionnés ci-dessous adressent la parole au Comité relativement à la question à l'étude:

F. T. Shutt, sous-directeur des fermes expérimentales et chimiste du Dominion.
C. E. Saunders, céréaliste du Dominion, et

Le professeur Prince, président de la Commission biologique du ministère Naval.

Le Comité s'ajourne à vendredi, le 13 courant, à 10 h. 30 de l'avant-midi.

ALFRED THOMPSON,
Président provisoire.

VENDREDI, le 13 juin 1919.

Le Comité se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: MM. Thompson (Yukon), président provisoire. Elkin, Nickle, McCurdy, McGibbon (Muskoka), Ross et Sheard.—7.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté tel que lu et approuvé.

Le Dr S. W. Stratton, directeur du Bureau des Etalons, de Washington, D.C., qui adresse la parole au Comité, donne un aperçu détaillé des diverses opérations et des phases du travail exécuté au Bureau.

Le Comité s'ajourne à la convocation du Président.

H. CRONYN,
Président.

MARDI, 1er juillet 1919.

Le Comité se réunit à 10 h. 30 de l'avant-midi.

Présent: MM. Cronyn, président, McGibbon (Muskoka), Nickle, Sheard, Thompson (Yukon), Tweedie et Whidden.—7.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

On lit les communications suivantes, etc., reçues, et on ordonne de les verser aux archives:

Lettre du président de l'université du Manitoba, Winnipeg, montrant les avantages à obtenir de la mobilisation des universités au bénéfice des recherches scientifiques et industrielles.

APPENDICE No 5

Lettre du président de l'université de la Saskatchewan, Saskatoon, demandant l'établissement d'un institut central de recherches.

Résolution du secrétaire du Rotary Club de Hamilton, Ontario, demandant l'établissement d'un institut national de recherches.

Lettre du secrétaire de la *Canadian Mining Association*, suggérant qu'advenant l'établissement d'un institut de recherches on prenne des dispositions en vue d'éviter tout empiètement sur le travail de recherches exécuté par le département fédéral des Mines.

Résolutions adoptées par la Chambre de Commerce de Québec, les Commissions scolaires de Medicine-Hat, Manitoba et Toronto, adhérant au projet d'établissement d'un institut national de recherches pour le Canada.

Sur la proposition de M. Nickle, il est

Résolu, Que le projet de rapport suivant soit adopté et déposé à la Chambre comme étant le deuxième rapport du Comité:

MONTREAL, 1er juillet 1919.

Le Comité spécial nommé pour étudier la question du développement des recherches scientifiques au Canada, prend la liberté de déposer le rapport suivant comme étant son deuxième rapport:

Au cours de son enquête, votre comité a eu neuf séances et entendu une quinzaine de témoins parmi lesquels se trouvent des hommes occupant une situation éminente sur notre continent à cause de leur savoir et de leurs œuvres scientifiques. Votre Comité a reçu également et étudié un certain nombre de résolutions et de communications qui leur ont été adressées par les chambres de commerce, les sociétés, etc., et il a entendu nombre de discours et de rapports officiels traitant du sujet à l'étude, provenant de ce pays et de pays étrangers. Après avoir entendu lesdits témoins, et après étude de toute la question, votre Comité a l'honneur de faire rapport que les recherches scientifiques au Canada réclament et méritent le généreux encouragement et l'appui financier du gouvernement fédéral. Il n'est pas de meilleure manière de rendre utilisables, avec le même degré de célérité et de certitude, les ressources naturelles de notre pays et l'industrie indigène ne peut se créer une position convenable sur les marchés du monde à moins qu'on ne lui procure les avantages qui découlent des recherches et des découvertes scientifiques.

Les grandes nations industrielles, l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne, ont reconnu depuis plusieurs années le besoin de recherches nationales et les ont aidées de gratifications généreuses à même les fonds publics. Deux, au moins, des pays mentionnés dépensent aujourd'hui des sommes considérablement accrues pour cette fin, pendant que d'autres nations, au nombre desquelles sont la France, le Japon et les nations sœurs des autres Dominions, se préparent à suivre cet exemple.

Au Canada, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire des services scientifiques de ses différents départements, est entré dans la voie des recherches scientifiques. Sous la sanction de la Loi du Conseil de recherches de 1917, et par l'entremise du Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles nommé sous l'empire de cette loi, on a procédé à une étude préliminaire et très nécessaire de ce domaine. Ce corps a aussi prêté son concours à un nombre relativement limité d'investigations scientifiques.

Votre comité croit que le temps est venu de prendre de nouvelles mesures et d'augmenter l'aide financière si notre pays veut faire un usage convenable de ses ressources potentielles et atteindre ou maintenir sa situation dans le "commonwealth" des nations.

10 GEORGE V, A. 1919

On a attiré l'attention de votre comité sur le fait qu'il n'existe en ce pays aucune institution qui corresponde au Bureau des Étalons de Washington. Il en résulte que le Canada compte sur la république voisine ou sur les autres pays pour obtenir les renseignements et la direction dont il a besoin en des matières qui intéressent la vie même de ses industries. Une étude des témoignages rendus convaincra tout observateur impartial de la faiblesse de notre position sous ce rapport et de la nécessité d'y remédier promptement. Votre comité recommande donc à l'étude du Gouvernement la question de l'établissement d'un bureau fédéral des étalons.

Votre comité recommande en outre que des efforts concertés et suivis soient faits pour exposer au peuple canadien les faits qui intéressent les recherches scientifiques et les immenses avantages qui résulteraient d'un appui national accordé à cette entreprise. Il est évident qu'en dehors d'un cercle restreint même les citoyens les mieux informés et les plus influents sont tristement dépourvus de notions sur cet important sujet.

Bien que votre comité, comme nous l'avons dit plus haut, soit unanime à reconnaître le besoin de coopération et d'appui national pour les recherches scientifiques, la majorité de ses membres estime que, par suite du manque de temps et des exigences de leurs devoirs parlementaires, ils ont été dans l'impossibilité d'étudier et digérer les témoignages produits et les matières portées à leur connaissance pour éclairer aujourd'hui la Chambre sur les meilleures manières d'aider et encourager les recherches scientifiques par tout le Canada.

Votre comité recommande donc que le comité soit nommé de nouveau aussi tôt que possible à la prochaine session pour étudier davantage cette question et préparer, afin de les soumettre à la discussion de la Chambre, des propositions s'y rapportant.

Votre comité recommande en outre que le rapport de ses délibérations, déposé avec les présentes, soit imprimé pour distribution, et qu'il soit publié également à l'annexe des journaux de la présente session, et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis.

H. CRONYN,
Président.

Le Comité s'ajourne ensuite *sine die*.

Contresigné,

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

DÉLIBÉRATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 13 mai 1919.

Le comité spécial nommé pour étudier la question du développement des recherches scientifiques au Canada se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi, sous la présidence de M. Cronyn, président.

Le PRÉSIDENT: M. Macallum est ici: il est président du Conseil consultatif honoraire et peut-être pouvons-nous l'entendre?

M. SHEARD: Avant d'entendre le docteur Macallum, comme, malheureusement, je n'ai pu assister à la séance d'organisation, je puis dire que, personnellement je prise fort l'occasion qui nous est offerte d'entendre parler de l'aspect intime de son œuvre, car c'est un savant que je connais depuis plus de vingt ans et je sais quelque chose de ses capacités et de sa situation dans le Dominion. Il est probable que certains membres du comité ne sont pas aussi au fait que moi de l'œuvre de sa vie dans les diverses branches de la science. J'occupe ici depuis plusieurs années une position éminente, depuis dix-huit ans, je crois, à titre d'agrégé de la Société royale d'Angleterre, distinction sans égale et qui n'est pas surpassée parmi les hommes de science de l'empire britannique. Pour ma part, j'ai été plus qu'heureux d'apprendre que le gouvernement allait s'autoriser de ses succès scientifiques en faveur de l'encouragement des recherches scientifiques dans le Dominion. Je suis certain qu'il n'y a pas un membre de ce comité qui ne désire coopérer avec lui et l'aider dans ses efforts. Quant à moi, je vais m'efforcer de l'aider de tout mon pouvoir. Bien que je sois d'avis que ce comité cesse d'exister à la fin de la session actuelle du Parlement, je crois que le travail sera plus ou moins décousu à moins qu'on ne fasse quelque chose pour continuer le service. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point cela peut se faire, mais s'il y avait un comité du Parlement qui pût poursuivre l'œuvre de coopération nous pourrions jeter les fondements d'un service qui serait d'une immense utilité pour l'industrie de ce pays comme ce qu'on a fait depuis trente-cinq ou quarante ans en Allemagne où, dans plusieurs domaines industriels, on a révolutionné les opérations et les méthodes, grâce en grande partie au travail des chimistes, des chimistes biologistes et des physiciens. Il en est résulté qu'avant la guerre, alors que l'Allemagne n'était pas en défaveur comme elle l'est aujourd'hui, elle était considérée comme le grand pionnier du travail, du succès et du progrès scientifiques. Tout cela est changé maintenant. Nous avons une nouvelle interprétation de son idéal, qui n'est pas conforme au nôtre; cependant, nous devons reconnaître la valeur de l'œuvre scientifique qu'elle a accompli en Europe, et, à mon avis, il est temps que le Canada adopte une méthode pratique pour atteindre ce même but.

Le PRÉSIDENT: Peut-être vaudrait-il mieux faire lire l'ordre de renvoi?

Le GREFFIER (lit):

“Que de l'avis de cette Chambre il est désirable qu'un comité spécial soit nommé immédiatement pour étudier la question du développement des recherches scientifiques au Canada, avec pouvoir de convoquer les personnes, de requérir documents et archives, d'interroger les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.”

Le PRÉSIDENT: Le docteur Macallum pourrait peut-être renseigner le comité sur les débuts de ce mouvement et nous expliquer jusqu'à quel point il s'est développé jusqu'aujourd'hui, puis il pourrait répondre à toutes questions que les membres du comité désireraient poser.

Le docteur A. B. MACALLUM : Monsieur le président et messieurs les membres du comité, le conseil dont je suis le président a été nommé du 28 novembre au 3 décembre 1916, l'un de ses membres, M. Surveyer, de Montréal, ingénieur-conseil, ayant été nommé le 28 décembre. L'arrêté du conseil par lequel les nominations ont été faites fut adopté le 16 juin 1916, et une copie de cet arrêté du conseil se trouve dans mon rapport de l'an dernier. Il est inséré à l'annexe E du rapport. Les nominations ont donc été faites six mois après l'adoption de l'arrêté du conseil qui définissait un certain nombre d'attributions. Les voici :

"(a) S'entendre avec tous les corps et toutes les personnes responsables se livrant aux recherches scientifiques et industrielles au Canada dans le but d'assurer l'unité d'effort et la coopération mutuelle dans la solution des divers problèmes et des recherches industrielles qui se présentent de temps à autre ;

"(b) Coordonner autant que possible le travail ainsi exécuté de façon à éviter le chevauchage des énergies et charger de la solution des divers problèmes ceux dont l'outillage et l'habileté y sont le mieux adaptés ;

"(c) Choisir les problèmes les plus pratiques et les plus pressants qui sont indiqués par les nécessités industrielles et les soumettre, quand ils ont été approuvés par le comité, aux sociétés de recherches pour en obtenir la solution la plus prompte possible ;

"(d) Rapporter de temps à autre les progrès et résultats de ses travaux au ministre du Commerce à titre de président du comité du conseil."

Ce sont là les attributions du conseil, et elles étaient indiquées plus brièvement dans un décret adressé par le ministre du Commerce au conseil. Une copie de ce décret se trouve dans une brochure publiée pour distribution générale, et que je peux faire circuler parmi les membres. Il établit que les fonctions suivantes, ont été confiées au conseil consultatif, sur l'ordre du président du sous-comité du Conseil privé :

"(a) Obtenir et classer les diverses agences qui, au Canada, s'occupent de recherches scientifiques et industrielles dans les universités et collèges, dans les divers laboratoires du gouvernement, dans les organisations commerciales et les industries, dans les associations scientifiques ou par l'entremise de chercheurs privés ou associés.

"(b) Voter et cataloguer les catégories de recherches ou enquêtes qui sont effectuées par chacune de ces agences, leurs moyens et outillages à cette fin, les possibilités d'agrandissement, et particulièrement découvrir le personnel scientifique utilisable pour ces recherches et constater la nécessité de l'augmenter.

"(c) Coordonner ces agences de façon à éviter le chevauchage des énergies, encourager la coopération et le travail par équipe, et créer la communauté d'intérêt, de connaissances et d'entraide chez les uns et les autres.

"(d) Se mettre au fait des problèmes d'ordre technique et scientifique qui se posent aux producteurs et aux industriels et mettre ces derniers en contact avec les agences mêmes de recherches aptes à la solution de ces problèmes, et unir ainsi les ressources de la science au travail et au capital occupés à la production, de façon à amener les meilleurs résultats économiques possibles.

"(e) Faire une étude scientifique de nos ressources communes employées des rebuts et sous-produits de nos terres cultivées, de nos forêts, de nos pêcheries et de nos industries, en vue de leur utilisation par des procédés nouveaux ou subsidiaires de manufacture, et contribuer ainsi à la richesse de notre peuple en lui fournissant du travail.

"(f) Etudier les voies et moyens par lesquels il est possible d'augmenter le nombre restreint d'hommes compétents et entraînés qui s'adonnent aux recherches, en faisant des recrues parmi les étudiants et gradués *ès sciences* de nos universités et collèges, et amener dans l'intérêt commun une coopération plus

APPENDICE No 5

complète des industriels et les producteurs du pays avec les centres d'enseignement et les forces de la science et de la recherche."

"(g) Renseigner et stimuler le public relativement à l'importance et à l'utilité d'appliquer les résultats des recherches scientifiques et industrielles aux procédés de production au moyen de conférences données en présence des sociétés commerciales et industrielles, par la publication de bulletins et de monographies, et par toute autre méthode jugée appropriée."

Vous remarquerez que toutes les fonctions se résument au rôle de conseil auprès du Gouvernement. Le Comité étudie la situation et voit ce qu'il y a à faire; il présente ses recommandations au Gouvernement, il ne s'occupe pas nécessairement lui-même de travaux scientifiques; de fait un comité composé de onze membres est dans l'impossibilité de s'occuper de travaux scientifiques qui produiraient de bons résultats dans un champ d'activité aussi vaste quand bien même il y travaillerait pendant des années. Plus tard, le Conseil constata tout en développant son œuvre que pour la rendre stable, l'associer sur des bases solides et lui donner un caractère définitif, il faudrait faire un statut à cet effet et ce statut, sanctionné le 29 août 1917, définit les fonctions du Conseil comme suit:—

"Le Conseil a la charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada pouvant lui être assignées par le sous-comité, et ses attributions consistent aussi à conseiller le sous-comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada."

Le Conseil, d'après cette Loi, devra se composer d'au plus onze membres, "Qui seront nommés par le Gouverneur en Conseil sur la recommandation du sous-comité du Conseil privé pour recherches industrielles et scientifiques, ci-après dénommé "le sous-comité". C'est le nombre de membres dont se compose actuellement le Comité. Le comité lui-même se compose des messieurs suivants: F. D. Adams, Ph. D., L.L.D., F.R.S., doyen de la faculté des Sciences Appliquées de l'Université McGill, Montréal, . . .

M. ELKIN: Qui sont-ils. Sont-ce les membres du sous-comité du Conseil?

DR MACALLUM: Non, le sous-comité du conseil se compose de quatre membres du Cabinet; il y en avait six autrefois, mais depuis qu'on a fait disparaître le ministère du Revenu de l'Intérieur il n'y en a que cinq: Le ministre du Commerce qui est président, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Mines, le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture. Les membres du Conseil sont; le président administratif, F. D. Adams, doyen de la faculté des Sciences Appliquées de l'université McGill, Montréal; T. Bienvenue, vice-président et gérant général de la Banque Provinciale du Canada, Montréal; R. Hobson, président de la *Steel Company of Canada*, Hamilton; S. F. Kirkpatrick, M. Sc., professeur de métallurgie à l'université Queens, Kingston, Ont.; J. C. McLennan, Ph. D., F.R.S., professeur de physique et directeur du laboratoire de physique à l'université de Toronto, Toronto; A. S. Mackenzie, Ph. D., D.C.L., président de l'université Dalhousie, Halifax, N.-E.; W. C. Murray, M.A., L.L.D., président de l'université de Saskatchewan, Saskatoon, Sask.; R. A. Ross, E.E. (Tor.), N. Can. Soc. C.E., ingénieur conseil, 80 rue Saint-François-Xavier, Montréal; R. F. Ruttan, M.A., M.D., Sc. D., professeur de chimie et directeur des laboratoires de chimie à l'université McGill, Montréal; Arthur Surveyer, B.A., Sc., M. Can. Soc., C.E., ingénieur conseil, 274 rue Beaver Hall Hill, Montréal. Le professeur Kirkpatrick démissionna l'an dernier et M. Tancrede Bienvenue démissionna également il y a environ trois mois, et on a nommé le professeur W. L. Goodwin, doyen de l'école des mines de l'université Queens, Kingston à la place du professeur Kirkpatrick, et sir George Garneau, président de la compagnie Garneau, Limitée, et professeur de chimie à l'université Laval, un ingénieur civil, à la place de

[Dr A. B. Macallum.]

M. Bienvenue. Telle est la composition du Comité actuellement. On a tenu 23 séances au cours des deux dernières années, chaque séance durant règle générale de deux à quatre jours, sauf une fois lorsqu'on a appelé une séance d'urgence à Montréal, séance qui ne dura qu'un jour. J'ajouterai que le Comité s'est rendu compte dès le début de l'importance du rôle qu'il avait à jouer. Il s'est mis immédiatement à remplir les devoirs qui lui avaient été imposés par l'Arrêté du Conseil, et une des premières choses qu'il entreprit fut de déterminer les status des travaux de recherches scientifiques et industrielles au Canada. Pour le grand nombre du Comité c'était un champ d'activité vierge; pour moi, qui m'occupais de recherches au Canada depuis 34 ans, ce n'était aucunement une nouvelle entreprise. En plus, avant d'être nommé au poste de président du Conseil des recherches j'ai été président de la Commission des Etudes de perfectionnement à l'université de Toronto pendant deux ans, position que j'ai abandonnée lorsqu'on me nomma à mon nouveau poste. J'ai également été, de 1914 à 1916, président du Comité des Etudes de perfectionnement de l'Association des Universités Canadiennes. L'expérience acquise à ces postes me permit de comprendre la situation des recherches du Canada. Dans le but de faire un recensement des recherches industrielles au Canada, le Conseil des Recherches distribua une série de questionnaires; on en envoya un à toutes les industries, un aux universités, un troisième aux départements scientifiques du Gouvernement et un quatrième aux sociétés technologiques du Dominion. Nous avons ici un exemplaire relié de ces quatre questionnaires. On a envoyé le questionnaire n° 1 à environ huit mille firmes; il est évident qu'il était inutile d'envoyer ce questionnaire à bon nombre de ces firmes, mais on l'a envoyé espérant recevoir en retour quelque renseignement utile. Environ 2,800 de ces 8,000 firmes ont répondu à notre questionnaire, et on a fait un sommaire des parties essentielles de ces réponses. Les divers départements scientifiques des universités, les sociétés technologiques et les départements scientifiques du Dominion nous ont aussi fait parvenir des réponses. Les résultats obtenus n'étaient certainement pas très encourageants. Je veux dire pour le grand nombre des membres du comité; pour moi ce n'était pas une très grande surprise. Je connais la situation au pays; j'en ai souvent parlé en public de 1896 à 1912, et particulièrement en ma qualité de président de la Commission des Etudes de perfectionnement à l'université de Toronto. La situation dans les industries, d'après ce que les réponses à notre questionnaire nous a révélé, est pratiquement telle que suit: Il n'y a environ que 37 firmes dans tout le Dominion qui possèdent des laboratoires de recherches, et la majorité de celles-ci n'ont que chacune un homme employé à cette fin. Il y en a environ sept ou huit qui en emploient quatre ou plus, quatre qui n'en emploient que deux ou trois, et dans certains de ces cas, ces individus ne font que des travaux de routine, bien qu'on les désigne sous le nom de recherches, ce ne sont pas des recherches du tout, il s'agit simplement d'analyses de matière dans le but d'en déterminer la qualité. Vous pouvez trouver des hommes qualifiés pour faire des travaux de routine à un salaire beaucoup moins élevé que vous le pouvez dans le cas des sujets qualifiés pour les travaux de recherches. Permettez-moi de bien faire ressortir le fait que la profession de l'expérimentateur est une de celles où il faut le plus se spécialiser. Il n'y a pas d'autre profession ou la spécialisation atteint un tel degré. L'individu qui s'occupe de recherches sur un point particulier est plus au courant de cette matière que qui que ce soit, et, en conséquence, c'est un spécialiste. S'il est énergique, enthousiaste et laborieux, vous ne pourrez pas vous assurer ses services pour la somme de \$1,200 à \$2,000 par année. Il est absolument impossible d'en trouver à ces prix, et dans un certain nombre de ces laboratoires de routine, qui sont désignés sous le nom de laboratoires de recherches, les expérimentateurs en question ne sont que des routiniers. Dans notre pays il n'y a pas plus de cinquante vrais expérimentateurs en tout. Je sais qu'il ne m'est pas agréable de dire cela, mais néanmoins c'est un fait. Maintenant, quelle est la situation aux Etats-Unis et en Allemagne à ce point de vue?

M. THOMSON (Yukon): Voulez-vous avoir la bonté d'établir la ligne de démarcation entre un expérimentateur réel et un simple routinier, telle que vous la voyez.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

Dr MACALLUM: Le routinier ne fait que déterminer les qualités des matériaux ordinaires qui sont soumis à son analyse.

M. STEVENS: Les épreuves dans les aciéries, etc.?

Dr MACALLUM: Oui. Un expérimentateur dirige ses recherches du côté de l'inconnu. Il ne se contente pas des choses ordinaires qui l'environnent, ou des connaissances qui sont déjà à sa disposition. Il veut les augmenter, et il se met à faire des recherches, recherches déterminées par sa formation intellectuelle. Il persiste dans cette direction et s'identifie avec son travail. C'est un homme, pour ainsi dire, *sui generis*, et l'expérimentateur de renom en arrivera à ce point malgré tous les obstacles. Faraday était un aide de laboratoire à l'Institut Royal alors que sir Humphrey-Davies y donnait des cours. Avec le temps il devint un préposé de laboratoire, et comme tel il se mit à faire des expériences pour son propre compte. Vous savez tous quels ont été les résultats. Nous devons aux découvertes de Faraday le grand développement de la science électrique d'aujourd'hui. Ses découvertes ont été rendues possibles par son génie. Cet homme n'aurait jamais pu être un routinier. Cela était impossible. Je vous dis ces choses afin de vous faire remarquer la différence qu'il y a entre les dispositions d'esprit d'un routinier et celles d'un expérimentateur. On a également remarqué que les universités ne produisaient pas d'expérimentateurs. J'étais évidemment au fait de cela. Le grade de docteur en philosophie n'a été institué au Canada qu'en 1896 à l'université de Toronto, et McGill l'accorda pour la première fois en 1904. C'est un grade qui est accordé essentiellement pour les recherches. C'est la condition essentielle requise pour obtenir ce grade dans les universités allemandes. On l'a accordé aux Etats-Unis pour recherches à partir de 1876. Au cours des 23 dernières années ces deux universités canadiennes n'ont accordé ce grade qu'à dix-huit élèves, et sur ce nombre il y en avait onze qui avaient suivi des cours purement scientifiques. Ce sont les deux seules universités qui accordent le grade de docteur en philosophie au Canada. Aux Etats-Unis le nombre d'étudiants qui tous les ans prennent le grade de docteur en philosophie est très considérable. Il y a dix universités qui en produisent de 350 à 500 annuellement. Au Canada nous en avons formé 11 en 23 ans. Il est évident que nous n'avons pas là un aperçu de toute la situation. Les étudiants de nos universités vont prendre leurs grades aux Etats-Unis, à cause du grand prestige dont jouissent les universités américaines, particulièrement Harvard, Yale, Columbia, John Hopkins, Princeton, Cornell, Chicago, Wisconsin et l'université de Californie. Ces universités sont les plus riches au monde. Il n'y a pas d'autres universités semblables à elles. Avant la guerre les déboursés annuels de Harvard atteignaient les \$2,400,000, Columbia, \$4,600,000. Yale a des revenus d'environ \$2,300,000, Chicago dépense environ \$2,000,000. L'université canadienne qui reçoit les plus gros revenus est l'université de Toronto, et elle ne reçoit qu'environ \$900,000 en tout. McGill reçoit environ \$600,000 et Queens vient ensuite. Ceci explique en grande partie la situation relative aux recherches en Canada. Nous n'avons pas assez d'hommes adonnés aux sciences pour faire le travail. Nous pourrions peut-être faire revenir au pays ceux qui sont allés aux Etats-Unis et y ont fait leur chemin. Il y a des travailleurs comme le Dr Dushman de la General Electric, Schenectady, des hommes qui devraient revenir au pays, mais qui ne le peuvent pas à cause des petits salaires offerts en Canada. J'ai en main un sommaire de tous les renseignements obtenus au moyen de notre questionnaire.

M. NICKLE: Quel est la cause et quels sont les effets de cet état de chose? Est-ce la rareté de la demande de la part de l'industrie, ou la rareté de sujets produits par les universités qui fait que si peu de recherches se font au Canada?

Dr MACALLUM: La situation dans les universités, à mon point de vue, est attribuable au fait qu'elles ont été contrôlées jusqu'ici par des hommes qui n'étaient pas adonnés aux sciences, dont la formation avait été en grande partie classique ou litté-

[Dr A. B. Macallum.]

raire. Ce n'est pas le cas aux Etats-Unis pour un grand nombre d'universités. De 1876 à 1902 l'université John Hopkins a été sous la présidence du Dr Gilman, qui appréciait hautement les travaux de recherches scientifiques. Il a eu pour successeur le Dr Remsen qui avait été professeur de chimie et qui encore aujourd'hui malgré son âge avancé est un des expérimentateurs les plus actifs des Etats-Unis. Harvard a été pendant 35 ans sous la gouverne du Président Elliott, qui avait été professeur de chimie. Je ne m'étendrai pas d'avantage sur ce point mais cela vous montre la différence dans les facteurs à l'œuvre aux Etats-Unis et au Canada. Je ne vous fais pas ces remarques avec l'intention de blâmer les administrateurs, ou les présidents des universités canadiennes, parce que ces gens ne sont pas en mesure d'apprécier ce que sont les recherches scientifiques ou les résultats que l'on en peut obtenir, et en plus, il leur faut tenir compte de l'esprit conservateur de leur entourage. Il faut également lutter contre l'indifférence publique que l'on aurait cependant pu surmonter en instruisant le peuple. On a fait une campagne active en faveur des recherches à l'université de Toronto pendant plusieurs années. On a attiré l'attention maintes et maintes fois sur le besoin de recherches scientifiques, mais ces efforts ont été en grande partie sans résultats. On a fait la même chose à McGill et à Dalhousie et dans d'autres universités. Aujourd'hui la situation est différente. En plus, il y a des hommes comme le président McKenzie, de Dalhousie, qui était un expérimentateur en physique renommé avant d'être nommé au poste de président de cette université. Le président Murray, de l'université de Saskatchewan, s'intéresse beaucoup aux recherches dans le domaine agricole et fait tout en son pouvoir pour les stimuler. L'avenir augure bien à McGill sous son nouveau président. Sir Auckland Geddes est avant tout un homme adonné aux sciences. Je crois que la situation va maintenant changer dans nos universités, mais pas très rapidement parce que l'entourage d'une université est d'esprit très conservateur. Je me rappelle que lorsque je commençai à prêcher le développement des recherches à l'université de Toronto, on me ridiculisa à l'université et à l'extérieur. Tout le personnel littéraire prétendait qu'Oxford était le modèle des universités, on ne voulait pas entendre parler des universités américaines, et on n'avait que du mépris pour le mot "recherches". Ils demandaient ce qu'on entendait par recherches. Il nous a fallu faire face à ces opinions. Si les universités avaient bien compris dans le passé ce qui était nécessaire sous ce rapport, je crois que le public aurait apprécié la chose.

M. MCGIBBON: L'initiative doit venir des universités.

M. MACALLUM: Oui, en ce qui concerne les recherches scientifiques.

M. NICKLE: Vous croyez que si les universités avaient formé des sujets, que l'industrie les aurait absorbés?

Dr MACALLUM: Certainement.

M. NICKLE: Ainsi on peut dire que c'est parce que les universités n'ont pas compris la situation qu'il y a un si petit nombre de ces hommes employés par les industries?

Dr MACALLUM: Oui.

M. THOMPSON: Ne peut-on pas attribuer cela au vieux concept anglais sur les sciences?

Dr MACALLUM: C'est bien vrai. Les professeurs des universités anglaises qui acceptèrent des postes dans les universités canadiennes nous arrivèrent imbus de ces idées.

M. SHEARD: Je crois que Cambridge est une exception. Le travail du professeur Foster a une grande renommée. Il existe un excellent département des recherches à cette université. J'ai eu le plaisir d'y suivre des cours pendant trois ans.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

Dr MACALLUM: C'est parfaitement vrai, c'est une exception. Il y a certains départements à Cambridge, par exemple, la physiologie, la bio-chimie, la physique, qui sont renommés pour leurs recherches.

M. SHEARD: Des hommes de science de renom sont venus de Cambridge aux Etats-Unis. Il y en a un certain nombre à l'université John Hopkins.

Dr MACALLUM: On ne peut pas tout comprendre dans une déclaration générale. Je constate les effets. Ces professeurs de Cambridge ont eu à lutter contre des éléments qui disposaient de grandes influences. Par exemple, le professeur Foster déclara un jour que sans M. Coutts Trotter, qui, bien qu'homme de lettres, appréciait le rôle que pourraient jouer les sciences dans le développement de l'université, et qui insista pour que les collèges contribuent aux laboratoires—sans son intervention il n'y aurait pas eu de place pour les recherches scientifiques à Cambridge. Aujourd'hui, bien que les anciens éléments de résistance ne soient pas réduits au silence, ils réalisent qu'une nouvelle ère est commencée. Ils nous ont tenu en arrière. Tel n'est pas le cas aux Etats-Unis. Les universités américaines sont les plus considérables et les plus riches au monde. Il n'y a pas d'universités qui puissent se comparer à elles, du moins en ce qui concerne leurs ressources, pas même l'université de Berlin. L'esprit de recherche existe dans ces universités. Il n'est peut-être pas très prononcé dans certains cas, mais dans d'autres il est bien développé, et toutes tendent à former des hommes de ce calibre. On peut attribuer la présence d'un si grand nombre d'expérimentateurs aux Etats-Unis aujourd'hui à cet état d'esprit.

M. NICKLE: Ne croyez-vous pas que le développement relativement peu considérable de nos universités, si on les compare aux universités américaines, a porté nos fabricants à refuser d'accorder une rémunération suffisante pour les travaux entières de recherches, et, en conséquence, personne ne se lance dans les travaux de recherches dans les universités, car on se dit qu'il sera difficile de trouver de l'emploi au Canada après avoir terminé des études de ce genre?

Dr MACALLUM: Cela est vrai dans une certaine mesure; mais les universités auraient dû renseigner le public sur l'utilité des recherches. Je crois que les industries dans ce cas se seraient vite lancées dans le mouvement.

M. MCGIBBON: Il existe une industrie dans la petite ville où j'habite qui a dépensé \$25,000 en recherches pendant les cinq dernières années.

M. SHEARD: Je ne crois pas que nous devrions nous attendre à ce que les industries absorbent ces hommes. C'est l'université qui les développe, et l'industrie peut, dans une certaine mesure, réaliser leur valeur; mais je crois qu'il faudra doter l'université de façon à ce qu'elle puisse encourager ces expérimentateurs dans leurs recherches, car ce sont des pionniers qui se lancent dans l'inconnu.

M. NICKLE: Ce n'est pas ce qu'ils ont fait en Allemagne.

Dr MACALLUM: Evidemment, tout dépend de l'état d'esprit de l'université. Si vous avez une université remplie d'enthousiasme pour les recherches, vous obtiendrez des résultats. Je le sais par expérience. Les départements biologiques et physiologiques de l'université de Toronto encouragèrent un certain nombre d'étudiants pendant quelques années à suivre cette voie, et depuis mil huit cent quatre-vingt-dix, elle a formé le professeur de zoologie et le professeur d'anatomie de l'université de Chicago, un des professeurs de botanique de Harvard, le professeur de médecine à Jefferson et un certain nombre d'autres sujets. Elle a également formé le Dr McCrae mort dans les Flandres il y a environ un an. On pourrait nommer une douzaine de noms d'hommes de mérite. A cette époque il y avait de l'enthousiasme pour ce genre de travail, et les étudiants s'y consacraient, ignorant les gains qu'ils auraient pu faire s'ils s'étaient lancés dans une profession; ils continuaient leurs recherches pendant des années.

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V. A. 1919

M. SHEARD: Les universités leur donnaient le goût de ce travail.

Dr MACALLUM: Oui. Si les universités avaient favorisé et encouragé les recherches, nous serions beaucoup plus avancés aujourd'hui. Elles auraient reçu plus d'argent du public; c'est-à-dire, le public aurait apprécié ce travail, et il aurait été beaucoup plus facile d'obtenir la fondation de grosses bourses.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'on commença cette discussion, je crois que vous passiez de l'exemple des Etats-Unis à l'exemple de l'Allemagne.

M. ELKIN: N'est-ce pas un fait que le traitement, en Allemagne, des hommes qui s'occupent de recherches scientifiques et industrielles, a été un fort encouragement pour les étudiants des universités allemandes à continuer ce genre de travail; sachant qu'à leur sortie de l'université ils pourraient se placer avantageusement dans les différentes industries.

Dr MACALLUM: Cela est vrai pour l'époque actuelle, mais non pour les débuts. Vers la fin mil huit cent soixante-dix c'étaient les universités qui produisaient les hommes qu'ils pouvaient lui être d'une grande valeur. Les universités produisaient plus de sujets qu'elles pouvaient en absorber. Vous savez que les départements scientifiques des universités allemandes comptent environ 2,000 professeurs et instructeurs. Ces postes sont très bien rémunérés, mais le nombre d'étudiants qui se qualifiaient pour les remplir était si grand que le surplus fut obligé de se diriger du côté des industries. Une fois occupés dans l'industrie, ils montrèrent à leurs patrons que leurs services étaient d'une grande valeur.

M. MCCURDY: On a fait certaines démarches, n'est-ce pas, pour intéresser les universités canadiennes au travail de votre commission. Je constate qu'on a fait certaines recommandations spécifiques à cette fin en novembre ou décembre dernier.

Dr MACALLUM: Je toucherai ce point plus tard, M. McCurdy.

M. MCCURDY: Quelles sont les relations de la commission biologique avec votre commission?

Dr MACALLUM: C'est un corps indépendant, j'en ai été le secrétaire-trésorier pendant huit ans; nous essayons de l'amener à avoir des relations intimes avec le conseil administratif dont je suis le président.

M. NICKLE: Il y avait une différence entre les idéals. L'idéal des universités allemandes visait l'efficacité plutôt que la culture; tandis que pour l'idéal anglais la culture était essentielle.

Dr MACALLUM: Comme question de fait, les deux idéals étaient les mêmes en définitive, seulement dans l'idéal allemand on appuyait d'avantage sur l'efficacité. Les universités allemandes sont sous un contrôle officiel, sous le contrôle de l'état, et de là cette tendance, mais on ne néglige pas la culture. Les classes officielles se sont emparées du terme et en ont fait un mauvais usage.

M. NICKLE: Se sont emparées de quel terme? J'ai toujours cru que les universités allemandes attachaient plus d'importance au côté pratique des sciences et aux moyens de tourner ces connaissances en richesse que les universités anglaises. D'un autre côté les universités anglaises attachent plus d'importance à la culture.

Dr MACALLUM: Cela est peut-être vrai pour certaines sciences, mais pas pour toutes. Prenez la physiologie et la biologie, les plus grands biologistes des 30 dernières années étaient allemands, ainsi que quelques-uns des plus grands physiologistes; et cela est également vrai dans le domaine de la chimie. La chimie offre de grandes perspectives de développement à l'industrie et celle-ci commence à en profiter; mais au cours des 25 dernières années ces efforts n'étaient aucunement organisés ou soutenus.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

Je suis allé en Allemagne assez souvent, et j'y ai fait la connaissance d'environ 300 professeurs de sciences dans les universités allemandes. Bien que je n'admets pas leur supériorité, ils sont imbus de l'esprit scientifique. Ils savent que tôt ou tard leur valeur sera reconnue du public; et ils ont obtenu cette marque de considération du public parce qu'ils ont continué leurs travaux. Le titre de professeur dans une université allemande est plus estimé d'eux que le titre de chevalier, de baron, ou même de pair.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux aucunement imposer ma manière de voir au comité, mais je recommanderais que nous permettions au Dr Macallum de compléter sa déclaration, et s'il est nécessaire nous l'entendrons de nouveau, et que nous remettions toutes ces questions à plus tard, à moins que l'on ne s'étende sur certains points.

M. ELKIN: Il y a un point que je désirerais éclaircir. Le comité présent est un comité de la Chambre et il existe d'autres comités, quel est le point de contact de ces divers comités?

Dr MACALLUM: Le sous-comité du Conseil Privé est l'autorité finale. Il est évident qu'il est sujet aux décisions du Cabinet. En ce qui concerne le Conseil des Recherches, aucune de nos recommandations n'a force de loi avant d'être approuvée par le sous-comité du Cabinet. Nous ne pouvons que faire des recommandations et donner des conseils.

M. NICKLE: Vous êtes président du Comité des Recherches scientifiques et le sous-comité du Conseil est le comité politique qui établit le lien entre le Gouvernement et le Conseil.

Dr MACALLUM: Le corps dirigeant, je ne dirais pas politique.

M. NICKLE: Je veux dire le corps d'hommes politiques pour établir la distinction avec le corps de savants.

Dr MACALLUM: Oui, si on interprète la chose de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Alors ce comité, si je comprends bien la situation, est un comité auquel le Gouvernement et la Chambre ont demandé d'étudier le travail du Conseil consultatif pour recherches scientifiques et de faire rapport à la Chambre sur les recommandations que ce Conseil a déjà faites ou pourrait faire et recommander toutes autres mesures jugées nécessaires.

Dr MACALLUM: Maintenant, la situation dans les universités à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant, c'est-à-dire, le manque de sujets versés dans les sciences, au pays, qui sont qualifiés pour faire des travaux de recherches a été étudié dès le début par le Conseil des Recherches, et en conséquence il a établi des bourses d'étudiant et des fondations universitaires. Chaque bourse avait une valeur de \$600 la première année, et les fondations qui étaient accordées après un stage de deux ans comme boursier avaient chacune une valeur d'environ \$1,000 pour commencer. Il est évident qu'il nous a fallu modifier les conditions concernant les sommes accordées. Nous avons établi 25 bourses et fondations; mais si peu d'étudiants, au cours de la guerre, ont demandé d'en bénéficier que nous n'en avons accordé que neuf en 1917. De ceux-ci trois ont démissionné—je parle de mémoire—pour aller outre-mer. Il en restait ainsi six sur vingt-cinq. L'an dernier, lorsque la loi du Service Militaire fut mise en vigueur, les sujets qualifiés et disponibles se firent encore plus rares, et je crois qu'au mois d'octobre dernier, nous n'en avions que quatre, dont deux seulement terminèrent leurs études. Depuis la signature de l'armistice nous en avons eu cinq ou six autres. Nous n'avons pas l'intention de limiter le nombre de ces bourses à 25, parce que nous savons qu'il nous faudrait accorder ce secours pendant un certain nombre d'années à un grand nombre d'étudiants. Nous avons l'intention de porter le nombre de fondations et de

[Dr A. B. Macallum.]

bourses à 100, à mesure que les étudiants se présenteront. Mais il y a eu un arrêt de quatre ans dans la production des gradués en science, et il nous faudra attendre encore quatre ans avant que la production atteigne la quantité normale d'avant guerre. En d'autres termes, il y aura au pays un interrègne d'environ dix ans dans la formation des hommes versés dans les sciences. Le besoin de ces hommes est très grand. En conséquence, il était d'importance vitale que nous apportions remède à la situation en établissant ces bourses et ces fondations.

M. STEVENS : Quelles sont les qualifications requises ?

Dr MACALLUM : Pour obtenir une bourse, l'étudiant doit avoir obtenu ses grades en science dans un département scientifique reconnu. J'ai en main les règlements adoptés à cette fin. Peu importe qu'il ait obtenu ses grades avec honneur ou non, pourvu qu'il soit suffisamment versé dans les sciences pour pouvoir commencer à faire des recherches par lui-même, ou qu'il montre qu'il est imbu de l'esprit de recherche. Il y a des hommes distingués qui avaient un si mauvais rang en classe—je parle du passé en ce moment—qu'ils auraient pu être exclus de ce domaine si on avait exigé que tous les candidats à ces bourses fussent des élèves qui tenaient les premières places dans leurs classes. Il nous faut exercer de la discrétion en accordant ces bourses et ces fondations. Il faut que le candidat démontre une connaissance suffisante des sciences et des aptitudes pour les recherches. Ces qualités ne se trouvent pas dans tous les sujets. Il y a très peu d'hommes qui sont doués des aptitudes nécessaires pour se lancer dans la carrière des recherches scientifiques. Les aptitudes pour les recherches sont des dispositions de l'esprit assez extraordinaires en elles-mêmes. Il faut que le sujet soit rempli d'un grand désir d'accomplir quelque chose de nouveau dans un domaine quelconque, et il nous faut être certain que les candidats choisis possèdent ces qualités. Lorsque nous accordons une bourse, l'étudiant travaille pendant un an et nous fait ensuite un rapport sur ses travaux. Si les résultats sont bons, nous lui accorderons la bourse pour une autre année. Si les résultats sont encore meilleurs au cours de la deuxième année—et ils le seront nécessairement s'il possède les aptitudes requises—nous mettrons alors une fondation à sa disposition. En 1917 nous avons accordé trois fondations à des étudiants qui ont continué leurs études dans des universités canadiennes.

M. ROSS : Voulez-vous dire que vous payez ses honoraires ?

Dr MACALLUM : Non, il s'occupe de cela lui-même.

M. ROSS : Qu'est-ce que cela veut dire alors ?

Dr MACALLUM : Cela veut dire que cette bourse lui permettra de subvenir à ses besoins tandis qu'il continue ses recherches à l'université pendant un an. En 1917-18, une bourse valait \$600, mais on prétendit que ce n'était pas suffisant pour défrayer tous les frais encourus et on la porta l'an dernier à la somme de \$750.

M. ROSS : Cela permet à ces étudiants de suivre les cours de perfectionnement aux universités ?

Dr MACALLUM : Oui, le montant n'est pas considérable mais il ne faut pas le porter à un tel point que l'appât du gain serait suffisant pour attirer des gens qui ne seraient pas imbus du bon esprit. Il faut que le titulaire d'une bourse ou d'une fondation ait réellement des aptitudes pour les recherches.

M. ROSS : S'il réussit bien vous lui accordez une bourse scolaire ?

Dr MACALLUM : Une bourse d'étudiant les deux premières années et une fondation universitaire la troisième année. Une fondation est une marque de plus grande considération qu'une bourse d'étudiant. C'est une preuve que l'étudiant a fait "sa marque", qu'il a accompli un travail de grande importance dans une branche particulière.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

M. MCGIBBON: C'est un honneur académique.

DR MACALLUM: Je vous révèle en ce moment une de nos plus grandes difficultés. Nous espérons qu'au moyen de ces bourses d'étudiant et de ces fondations universitaires, nous arriverons à former une classe d'hommes versés dans les recherches scientifiques qui se dirigeront vers les industries, ou qui travailleront pour les associations de recherches auxquelles je ferai allusion plus tard. Nous espérons, qu'il y aura une production constante de sujets de cette trempe dans les universités, et qu'ainsi on recrutera un personnel d'expérimentateurs de profession. Malheureusement, nos universités n'ont ni l'outillage ni les professeurs nécessaires pour recevoir cinquante étudiants à la fois en ce moment, ou cent plus tard. Où logerons-nous le surplus? Nous ne devrions pas les envoyer dans les universités américaines et il faut prendre les mesures nécessaires pour les garder au Canada—c'est une situation qui cause beaucoup d'inquiétudes au Conseil des Recherches. Il a eu des entrevues avec les autorités de McGill et de Toronto, et il a l'intention de s'entendre avec celles de Queens, de Dalhousie, et ainsi de suite avec les autres, dans le but d'augmenter les facilités offertes dans les universités canadiennes, mais jusqu'à présent les perspectives ne sont pas encourageantes. Le Conseil des Recherches a constaté qu'il faudra accorder des octrois pour aider les expérimentateurs si nous voulons développer les ressources du pays.

M. SHEARD: Venir en aide à l'université ou à l'étudiant?

DR MACALLUM: Aux individus. Une foule de projets scientifiques ne peuvent pas être réalisés ou développés faute de secours. Prenez, par exemple, la question de l'utilisation de la paille pour la production du gaz sur les fermes de l'ouest. Cela comporte une dépense que nul professeur ou expérimentateur ne peut faire par lui-même. Cependant, l'octroi que nous avons fait à cette fin n'a pas été employé. Le matériel, la cornue d'acier et autres instruments n'ont pas pu être obtenus jusqu'à présent. Nous avons accordé un octroi pour les signaux de brume. La navigation dans le golfe Saint-Laurent a beaucoup à souffrir des brouillards pendant la plus grande partie de la saison. Il n'existe pas de signaux aux moyens desquels on peut empêcher des désastres tel que celui de l'"Empress of Ireland", il y a quelques années. Le professeur King, du département de la physique de l'université McGill, a entrepris ce travail. Les crédits nécessaires étaient considérables. Il demanda sans succès au ministère du Service Naval de lui accorder un octroi à cette fin, mais finalement il a obtenu ce qu'il désirait du Conseil des Recherches. Il travaille actuellement à la solution de ce problème. Sa solution aura une grande répercussion sur la navigation du Saint-Laurent. Plus tard, nous avons accordé un octroi pour pousser les recherches sur l'utilisation du minerai de fer de faible teneur. Il y a abondance de ce minerai au pays, et il s'agit de trouver un moyen de l'utiliser de façon à pouvoir faire concurrence au minerai riche importé, qui constitue 96 pour 100 du fer fondu au Canada. Nous avons également accordé un octroi, en 1918, au professeur Thompson, de l'université de Saskatchewan, afin de lui aider à développer une sorte de blé qui serait à l'épreuve de la rouille et mûrirait plus à bonne heure que le "Marquis", et posséderait en même temps les qualités requises pour la mouture et la panification. Nous lui avons accordé un deuxième octroi en 1919, afin de lui permettre de continuer ses recherches. Il a réussi, jusqu'à présent, à créer certaines variétés de blé, dont l'une mûrit deux semaines plus tôt que le Marquis, et d'autres qui sont plus ou moins à l'épreuve de la rouille. Dans l'ouest, la rouille est souvent une cause de pertes considérables. Une année les dommages atteignirent le chiffre de \$19,000,000. Le professeur Thompson en est rendu avec ses expériences au point de produire une variété hybride qui mûrira à bonne heure et sera à l'épreuve de la rouille tout en possédant les qualités requises pour la mouture et la panification. Il ne m'est pas nécessaire d'insister sur la valeur des résultats, s'il réussit à atteindre son but. Un autre problème dont nous nous occupons est l'utilisation des sables bitumineux de l'ouest. Il y a une étendue d'environ 1,500 milles carrés de ces sables dans le

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

nord de l'Alberta, près de Fort-McMurray. La couche varie de 4 à 10 pieds d'épaisseur, et la quantité de bitume contenue dans ces dépôts varie de 10 jusqu'à 70 et même 80 pour 100. Le sable bitumineux a été employé à l'état naturel pour paver les rues d'Edmonton. Ce pavé est utilisé depuis cinq ou six ans et il est encore en très bon état. La quantité de sable mêlé au bitume est un obstacle au développement de cette industrie car si on transporte ce matériel sur de longues distances, le sable est un facteur assez important dans les frais de transport. Nous avons accordé un octroi pour aider à trouver un moyen peu dispendieux de séparer le sable du bitume sur une grande échelle. Malheureusement, le projet n'a pas encore été mis à exécution, parce qu'il est impossible de trouver des experts en génie et en science possédant les qualités requises pour entreprendre ce travail. Nous avons aussi accordé un octroi considérable dans le but de déterminer la possibilité de précipiter, au moyen de l'électricité, le goudron contenu dans la fumée s'échappant des usines à coke et à gaz. A Riverside, Californie, il y a quelques années, une fabrique de ciment laissait échapper dans les airs de grandes quantités de poussières qui se déposaient sur les vergers d'orangers et les vignobles et causaient de gros dommages. On força la compagnie au moyen d'un mandamus à remédier à cet état de choses et pour faire face à la situation, celle-ci installa des appareils électriques dans le but de précipiter la poussière avant qu'elle s'échappe de la cheminée. L'expérience fut heureuse et on trouva de grandes quantités de potasse dans le précipité, ce qui était tout à fait inattendu; on en trouva de si grandes quantités que la potasse devint le produit principal de l'usine et le ciment devint, en quelque sorte, un sous-produit. Ce résultat dirigea les recherches du côté de la fumée à goudron. De grandes quantités de goudron s'échappent des usines à gaz, et on a cru qu'on pourrait peut-être les précipiter au moyen de l'électricité. La méthode est efficace, mais il reste à savoir si le procédé est d'application pratique à l'industrie. On avait proposé d'utiliser ce procédé dans une couple d'usines au Canada, mais on n'a encore rien fait dans ce sens.

M. THOMPSON: Avez-vous dit pour en obtenir le goudron ou la potasse?

Dr MACALLUM: Pour le goudron dans l'usine à coke de Sydney, et la potasse dans les fabriques de ciment.

Le Conseil des Recherches s'est également occupé des immenses dépôts de lignite de l'ouest. Les deux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont importé, en 1915, 530,000 tonnes d'antracite de la Pensylvanie à un prix variant de \$12 à \$18 et à \$20 la tonne selon la localité. Maintenant, il y a, en Saskatchewan, environ 57,000,000,000 de grosses tonnes de lignite. Ces lignites contiennent environ 30 pour 100 d'humidité. Tant qu'ils retiennent leur humidité on peut les manutentionner et les utiliser; mais deux semaines après leur extraction l'eau en est presque entièrement disparue, et alors ils tombent en poussière. M. Darling a essayé pendant les dix dernières années, sous les auspices du gouvernement de la Saskatchewan, de carboniser cette poussière et d'en faire un combustible domestique. Des expériences ont également été faites sur les lignites du Dakota-nord par le professeur Babcock, et on a aussi les données obtenues par la division du Combustible du ministère des Mines à Ottawa au cours d'expériences de ce genre. Toutes ces expériences semblent démontrer qu'il est possible de carboniser ces lignites et d'en faire un combustible de bonne qualité, et d'en extraire en même temps de la poix ou du goudron et d'autres sous-produits d'une grande valeur. Les briquettes obtenues donnent d'aussi bons résultats pour le chauffage que l'antracite. Elles se consomment lentement, donnent beaucoup de chaleur, ne se défont pas dans la fournaise, et produisent très peu de suie. Le Conseil des Recherches soutient qu'avec ces 57,000,000,000 de tonnes de lignite dans la Saskatchewan et avec les 600,000,000,000 de tonnes de lignite de haute qualité de l'Alberta, il nous incombe de faire des recherches sur les moyens de les utiliser comme combustible et de remplacer ainsi l'antracite importé. Rappelez-vous que l'antracite importé dans ces régions représente une dépense de \$4,000,000 à \$5,-

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

000,000 par année. Les fournaies de l'ouest ne peuvent brûler que de l'anhracite, et même dans les gros édifices du Parlement, à Winnipeg, on ne se sert que de l'anhracite, simplement parce que, même sous forme de poussière, ce charbon est supérieur aux lignites. Lorsque j'étais à Winnipeg, en 1917, l'honorable premier Norris me disait qu'il avait acheté 13,000 tonnes de poussière d'anhracite pour le chauffage des édifices publics, à raison de \$10,75 la tonne; et cependant, on aurait pu acheter des lignites à raison de \$5 ou \$6 la tonne. Vous voyez tous les obstacles qu'il faudra surmonter avant de faire employer les lignites comme combustible. Nous calculons qu'il est possible de les carboniser et de les mettre sous forme de briquettes à raison de \$7 la tonne.

M. STEVENS: Y compris l'extraction?

Dr MACALLUM: Oui, tout compris. Il peut se faire que nous nous soyons trompés dans nos calculs concernant certains facteurs. Il nous faut accepter les chiffres qui nous sont fournis par d'autres, et en conséquence il nous faut faire des réserves à cet endroit.

M. MCGIBBON: Une tonne de briquettes équivaut à une tonne d'anhracite?

Dr MACALLUM: Oui, elles produisent environ 12,000 unités thermales à la livre. En faisant nos calculs sur le coût de ce combustible nous n'avons aucunement considéré la valeur du goudron, du gaz et de l'ammoniaque produits au cours de la carbonisation.

M. THOMPSON: Cela ne comprend pas les sous-produits?

Dr MACALLUM: Non, ils ne sont pas compris. Il pourrait se faire qu'on ne les utilise pas. On est très extravagant dans l'ouest. La compagnie à gaz de Winnipeg jette tout l'ammoniaque produit dans ses usines à la rivière Rouge. La quantité ainsi jetée représente plus de 1,500 tonnes de sulfate d'ammoniaque. Lorsque les gens de l'ouest commenceront à économiser leurs ressources, et qu'ils sauront conserver la fertilité de leur sol, ils emploieront alors quelques-uns de ces sous-produits. Il leur faudra en venir là un jour.

M. McCURDY: Dans quelle mesure votre comité s'occupe-t-il d'instruire le public et de faire de la propagande sur ce sujet?

Dr MACALLUM: Les membres du conseil ont donné un grand nombre de conférences en présence des clubs canadiens, des clubs dits "Rotary", des sociétés technologiques, etc., j'ai donné moi-même plus de cinquante conférences.

M. STEVENS: Il n'y a pas de doute qu'il y a une foule de cas du genre de celui des usines à gaz de Winnipeg. Leur avez-vous parlé de la chose?

Dr MACALLUM: Nous avons étudié la question avec soin. Il y a eu une forte demande de sulfate d'ammoniaque au cours de ces trois dernières années aux Indes occidentales. On en a besoin dans les plantations de tabac. Nous avons fait un recensement de la production du sulfate d'ammoniaque dans le Dominion. Nous avons pensé un instant de demander à la Commission des Vivres de forcer les usines à gaz de Winnipeg à installer des appareils pour recevoir ce sulfate, mais vu que l'ouest ne reconnaît pas encore les avantages de l'emploi des engrais sur une grande échelle, et comme les frais d'installation de cet appareil et du transport de ce produit seraient très élevés, nous n'avons pris aucune mesure. Je crois que toutes les usines à gaz par tout le pays, qui devraient recouvrer des centaines de tonnes de sulfate d'ammoniaque à tous les ans, devraient être munies de ces installations. Les usines à gaz produisent jusqu'à 2,800 tonnes de ce produit et ainsi de suite en descendant. A Sydney les usines de la *Dominion Iron and Steel Work* produisent 1,600 tonnes.

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

Un honorable MEMBRE: Cela n'est pas jeté?

Dr MACALLUM: Non, on l'expédie aux Indes occidentales.

M. STEVENS: Ne pourrait-on pas faire servir ce produit à des fins commerciales?

Dr MACALLUM: Mais cette installation est essentielle pour cela; il n'y a pas de marché pour ce produit au pays et les frais de transport sont trop élevés.

M. STEVENS: Il n'y a pas de débouché commercial.

Dr MACALLUM: C'est là la difficulté, les gens de l'ouest ne reconnaissent pas la valeur de ce produit.

M. THOMPSON (Yukon): Vous espérez rendre cette opération profitable au point de vue commercial?

Dr MACALLUM: Oui.

M. ELKIN: A ce sujet, procédons un peu plus loin; il vous intéressera d'apprendre que l'Institut Mellon a fait de grands progrès au cours des derniers 18 mois dans l'extraction du toluène et du benzol du goudron et du pétrole, et que le nouveau procédé révolutionnera l'extraction commerciale de ces deux produits chimiques. Il aura pour effet, par exemple, de donner une grande valeur commerciale à nos dépôts de schiste du Nouveau-Brunswick et à nos sables bitumineux de l'ouest. Au moyen de la pyrogénéation, procédé employé par la *Standard Oil Company*, on peut extraire de 25 à 40 pour 100 d'huile selon la qualité du matériel utilisé. La est une usine commerciale qui peut extraire de 75 à 80 pour 100, et ils ont porté la quantité de benzool de 1.85 à 8.90, de sorte que toutes ces découvertes, si on peut les rendre d'application commerciale, auront une grande importance.

Dr MACALLUM: Rappelez-vous ceci, messieurs, l'ouest renferme de grandes quantités de lignite et de charbon bitumineux. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne renferment qu'un cinquantième des dépôts de charbon du Canada. Ces dépôts consistent surtout en charbon bitumineux et en lignite très riche en sulfure d'ammoniaque. Il s'agit maintenant de savoir si à l'avenir on consommera ce charbon dans nos fournaies à l'état brut, ou si on le carbonisera d'abord. C'est une question qui est riche en promesses pour l'avenir de l'ouest.

Le conseil a recommandé que l'on accorde un octroi de \$400,000 pour l'établissement d'une usine où l'on ferait des expériences sur la carbonisation et la mise en briquettes des lignites de la Saskatchewan. Le Gouvernement ne s'est pas d'abord occupé de la chose, probablement parce qu'il n'y était pas intéressé comme le conseil. On demanda subséquemment aux gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta de se charger d'une partie des frais. Après un certain délai, le comité du cabinet concernant la reconstruction et le développement étudia notre projet, et le Gouvernement, conjointement avec les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, vota \$400,000, \$200,000 par les deux provinces et \$200,000 par la trésorerie du gouvernement fédéral, pour la construction d'une usine où l'on ferait des expériences dans le but de déterminer la praticabilité commerciale du procédé de carbonisation et de mise en briquette, et c'est ici que se termine le rôle du conseil des recherches dans cette question. Lorsque le Gouvernement adopte nos recommandations sur une question quelconque, nous n'avons plus à nous en occuper. Nous ne sommes qu'un corps consultatif; nous n'avons pas en notre qualité de corps à nous occuper des expériences. Les trois gouvernements ont établi une commission, concernant l'utilisation des lignites, se composant de trois membres; de M. R. A. Ross, qui y représente le gouvernement fédéral, de M. Leamy, le représentant du Manitoba, et de M. Sheppard, de la Saskatchewan. Cette commission s'occupe en ce moment de l'installation d'une usine; qui devra être

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

prête pas plus tard que le premier octobre prochain, et au moyen de laquelle on fabriquera environ 30,000 tonnes de briquettes qui seront vendues au public. On tiendra compte de tous les frais afin de déterminer la praticabilité de la carbonisation et de la mise en briquettes des lignites au point de vue commercial. Si ces expériences sont heureuses au point de vue financier, il n'y a pas de doute qu'on verra surgir un grand nombre d'usines de ce genre dans l'ouest, car on a grandement besoin d'un bon substitut pour le charbon dur, 20,000 fournaies à Winnipeg, peuvent brûler de l'antracite, mais non des lignites, si ce n'est que dans les conditions les plus difficiles. On trouve également un grand nombre de ces fournaies à Régina, à Moosejaw et à Saskatoon. Il est donc essentiel que l'on fournisse à ces centres de l'antracite ou un bon substitut pour le chauffage domestique. Le prix du charbon atteignit \$22 la tonne dans certains de ces centres, en 1917. Cela démontre l'urgence d'établir, au moyen d'expériences, la valeur du procédé de carbonisation et de mise en briquettes de ces lignites.

M. McCURDY: Vous avez fait, au début de vos remarques, une déclaration à l'effet que les Etats-Unis étaient beaucoup en avant du Canada en ce qui concerne les recherches scientifiques. Quels ont été les résultats des expériences faites aux Etats-Unis sur les questions qui nous intéressent et qui visaient le même but? Je suppose qu'ils ont parcouru ce champ en tous sens.

Dr McCALLUM: On trouve des lignites à certains endroits aux Etats-Unis; mais ils possèdent de grandes quantités de combustible de première qualité, comme le charbon bitumineux de l'Ohio et l'antracite de Pensylvanie. Sauf les expériences faites par le professeur Babcock, on ne s'est pas occupé de la carbonisation, mais d'un autre côté, la mise en briquettes du poussier d'antracite et du charbon bitumineux se fait sur une grande échelle dans certains centres. A certains endroits, en Pensylvanie, on extrait à la drague le poussier jeté à la rivière au cours des années antérieures et on le met en briquettes. On ne met plus en doute la valeur des briquettes. On a recours à ce moyen en Allemagne, où l'on fabrique des millions de tonnes de briquettes de lignite. Ce produit se consume très bien comme combustible dans les fournaies qui sont de fabrication différente de celles de l'Ouest canadien et donne de bons résultats, car le climat est beaucoup plus doux en Allemagne. Le point de vue important pour nous c'est de déterminer la praticabilité commerciale de la carbonisation en premier lieu, puis de la mise en briquettes des lignites de qualité inférieure de l'ouest afin d'en faire un substitut pour le charbon dur.

Le conseil a également accordé un grand nombre d'octrois pour défrayer les frais d'autres travaux de recherches. Il serait ennuyeux de s'étendre sur tous ces cas, mais je ne m'y arrêterai qu'un instant. Il s'agit surtout de l'utilisation du sucre contenu dans les sulfites liquides provenant des pulperies qui produisent tous les ans des millions de tonnes de ces liquides contenant 10 pour 100 de solides à base de sucre. On a fait des recherches sur la nature de ce sucre et sur les ferments que l'on pourrait employer pour en fabriquer de l'alcool éthylique. On a constaté qu'il était assez facile de transformer cette matière en alcool, fait assez important, puisque des calculs sérieux ont démontré que, si on utilisait tous les sulfites liquides provenant de nos pulperies canadiennes pour en fabriquer de l'alcool destiné à des fins industrielles, on en produirait plus que la quantité utilisée au Canada actuellement. En faisant servir ces liquides à ces fins on pourrait se dispenser d'employer des grains dans la fabrication des alcools. L'alcool industriel est nécessaire à la préparation des peintures, des vernis, du caoutchouc, des matières textiles, du cuir artificiel, et ainsi de suite. On a présenté un projet de loi à cette fin en Chambre, projet qui rencontre de l'opposition de certains côtés, mais qui, on l'espère, sera adopté sans de trop grandes modifications. Parmi les questions générales soumises à la considération du conseil, on trouve celle de l'émission de brevets aux fonctionnaires du gouvernement. Il peut se faire que

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

l'expérimentateur fasse des découvertes que l'on pourrait faire breveter. Il s'agit de savoir si on doit lui permettre de prendre le brevet à son nom. En Australie, on lui accorde un boni, c'est-à-dire qu'on accorde un certain montant à celui qui fait une découverte digne d'être brevetée. Dans les différents départements du gouvernement, ici, dans les laboratoires des produits forestiers, par exemple, on ne permet pas ou, du moins, on ne permettait pas aux expérimentateurs de prendre des brevets à leur nom. Il s'en suivit que ces gens démissionnèrent et passèrent aux États-Unis où ils obtinrent des brevets et continuèrent leurs recherches. Cet état de choses et les petits salaires accordés ont contribué beaucoup au départ de la plus grande partie du personnel du laboratoire des produits forestiers, à Montréal. Par suite de l'attention accordée à cette question, on a préparé un projet de loi traitant de la chose et accordant au gouvernement part égale dans les avantages découlant des brevets obtenus au Canada avec celui qui obtient le brevet; et auquel, par le fait même, on accorde la permission de breveter le procédé à l'étranger en son propre nom. Le conseil s'est surtout efforcé d'introduire la science et les recherches scientifiques dans l'industrie canadienne. Sur 3,000 firmes il y en a peut-être 1,000 qui pourraient et devraient bénéficier de quelque façon de l'application des recherches scientifiques à leurs problèmes, mais leurs ressources sont limitées, et elles ne peuvent pas faire de gros déboursés. Une firme qui ne peut consacrer que \$4,000 ou \$5,000 par année à cette fin ne peut pas espérer obtenir de grands résultats de ces recherches, à moins qu'elles n'embrassent qu'un ou deux points particuliers, et alors un homme seul peut arriver à découvrir quelque chose qui augmente la quantité ou la valeur du rendement. Prenons les tanneries, par exemple: Il y a de quarante à cinquante de ces maisons au pays qui pourraient améliorer leurs méthodes de production en faisant des recherches; mais leurs ventes annuelles ne sont pas assez considérables pour leur permettre de faire les déboursés nécessaires. Evidemment, il y a quelques firmes au pays qui sont en état d'entreprendre des travaux de recherches sur une grande échelle. Il y a, par exemple, l'*Imperial Oil Company, Ltd.*; feu M. W. J. Hanna m'a fait savoir autrefois que l'*Imperial Oil Company* dépensait \$240,000 par année en recherches et en exploration au Canada. La *Consolidated Rubber Company*, de Montréal, dépense de \$40,000 à \$50,000 par année. La compagnie Davies, de Toronto, dépense aussi de fortes sommes, mais je ne saurais dire combien. Mais permettez-moi de vous dire encore une fois que les sommes qu'un grand nombre de firmes au Canada peuvent dépenser à ces fins sont peu considérables et en conséquence elles ne peuvent pas espérer obtenir des résultats d'une grande valeur. Aux États-Unis, il y a plus de 50 firmes qui dépensent de \$25,000 à \$2,000,000 par année. La Eastman Kodak Company dépense plusieurs centaines de mille dollars; je crois que la General Electric de Schenectady dépense plus de \$250,000. La Western Electric a dépensé l'an dernier \$2,200,000. La compagnie Dupont a dépensé environ la même somme. La National Electric Light Association a dépensé au delà de \$200,000 en recherches. Ces firmes dépensent généreusement pour encourager les recherches, car elles savent très bien que c'est dans leur propre intérêt. Celles qui sont riches peuvent faire ces choses, et en conséquence certaines d'entre elles s'assurent le monopole de certains produits. La Eastman Kodak Company, par exemple, a un grand nombre de brevets, des centaines peut-être dans ses casiers. Elle ne les utilise pas sauf lorsque la concurrence devient menaçante et alors au moyen d'un ou deux de ces brevets elle met son adversaire hors concours. Ceci a pour résultat de faire disparaître les petites firmes, ou du moins si elles ne disparaissent pas complètement elles se fusionnent avec les grosses. Il leur faut vendre leur commerce. Ceci n'est pas désirable, car nous ne voulons pas concentrer la fabrication d'un certain produit dans une seule grosse fabrique. Mais si une firme peut disposer de certaines sommes pour faire des recherches et ainsi découvrir des procédés utiles, elle jouit d'un immense avantage sur ses petits concurrents. Dans notre pays il y a peu ou point de ces firmes. Nous avons quelque soixante fabriques de pulpe et de papier et environ une

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

quarantaine qui s'occupe de la tannerie au pays. Il y a un peu plus d'une douzaine de maisons qui s'occupent de la fabrication d'articles en caoutchouc. Nous trouvons dans la même position un grand nombre de firmes engagées dans d'autres industries. On en vint à se demander de quelles manières on pourrait les faire bénéficier de recherches, et après avoir tout considéré on a décidé d'encourager toutes celles qui s'occupaient du même genre d'industrie à s'unir, dans le but de former des associations de commerce qui mettraient en commun toutes les sommes dont elles pourraient disposer pour faire des recherches. Si les fonds ainsi prélevés ne sont pas suffisants pour faire les recherches en question, le Conseil des Recherches met à la disposition de ces associations un octroi qui ne doit pas dépasser le montant souscrit par l'association elle-même. Il existe actuellement 34 de ces associations de commerce, c'est-à-dire qu'il y a 34 industrie où les intéressés coopèrent entre eux pour faire ces recherches. Ils ont leurs propres laboratoires de recherches. Ils ont un personnel et des fonds très considérables à leur disposition; quelquefois le montant dépasse les \$50,000 par année. Cela est suffisant pour leur permettre d'employer un personnel assez nombreux. Le Conseil des Recherches du Canada s'est inspiré du Conseil des Recherches britannique. Il recommande aux firmes engagées dans les diverses branches de l'industrie, qui sont prêtes à mettre leurs fonds ou réserves en commun, de se grouper en associations de recherches dans le but de retenir les services d'expérimentateurs qui s'occuperont de la solution de leurs problèmes. Le Conseil des Recherches ne peut pas, pour des raisons qui sont évidentes à tous, accorder des octrois substantiels comme ceux que le Conseil de Recherches britannique accorde à ces associations commerciales de recherches. Mais nous espérons pouvoir faire jouir les associations canadiennes de recherches d'aussi grands avantages que ceux qui sont accordés par le Conseil de Recherches britannique à ses propres associations. Ces avantages comprendraient le logement, l'éclairage et le chauffage gratuits dans un Institut National de Recherches. Il n'existe pas au Canada d'Institut National de Recherches semblable au Laboratoire National de Physique de la Grande-Bretagne, au "Physikalische-Technische-Reichs Anstalt" et au "Chemische-Anstalt" d'Allemagne, et au Bureau des Etalons de Washington. Le Conseil des Recherches recommande l'établissement d'un Institut National de Recherches au Canada qui copiera d'une façon modeste pendant quelques années le "Bureau of Standards" de Washington et que dans l'édifice en question il y ait place pour le personnel de ces diverses associations de recherches. Cet institut dont le personnel contrôlerait les travaux du personnel des associations de recherches logé à cet endroit contribuerait beaucoup au succès des recherches entreprises par ces associations. Il y a besoin urgent d'un institut de ce genre au Canada. Il nous faut donner à nos industries les mêmes avantages que ceux dont jouit l'industrie américaine par l'entremise de ses grands instituts scientifiques, le Bureau des Etalons, le Bureau de Chimie et le Bureau des Mines, qui sont maintenus aux frais du gouvernement fédéral américain. Les déboursés de ces instituts sont très considérables. L'Institut du département des Mines dépense environ un demi-million de dollars par année, l'Institut de chimie environ \$800,000, tandis que le Bureau des Etalons a dépensé deux millions l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Et un million et demi de dollars pour de nouveaux édifices.

Dr MACALLUM: Oui. Le Bureau des Etalons possède un laboratoire où l'on éprouve et standardise les matériaux employés dans l'industrie et dans les entreprises du Gouvernement. Il s'occupait d'abord de la standardisation des matériaux employés dans la construction des travaux publics, mais récemment il s'est également occupé de celle des produits de l'industrie. Il standardisera toutes sortes de produits manufacturés, les matériaux textiles, le caoutchouc, le cuir, etc. On a même offert de standardiser les produits des fabricants canadiens. Ils accordent un certificat avec l'étalon. Tout fabricant canadien peut envoyer un échantillon de ses produits à Washington et le faire standardiser; et lorsqu'il a obtenu cette standardisation, il doit à l'avenir ne

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

fabriquer que des produits conformes à cet étalon; ainsi il est en quelque sorte contrôlé par cet étalon et encouragé à maintenir la valeur de ses produits. Vous trouverez dans vos numéros de "Science and Industry", à la page 32, un résumé du travail accompli par cet institut.

Le PRÉSIDENT: Je constate que leur rapport de l'an dernier couvre plus de deux cents pages.

Dr MACALLUM: Ceci a été écrit il y a quatre ans, et depuis cet institut s'est développé énormément.

M. McCURDY: Je constate qu'il est publié à Londres.

Le PRÉSIDENT: Il est publié pour le Conseil des Recherches britannique, qui est semblable par sa constitution et ses fonctions au Conseil canadien.

Dr MACALLUM: Nous en avons reçu des copies. Il n'y a pas d'institut au pays où nous pourrions loger le personnel de nos associations de recherches. Aux Etats-Unis ils ont l'Institut Mellon, par exemple, et une foule d'autres institutions semblables de moindre importance.

Le PRÉSIDENT: Cet institut se trouve à Pittsburg?

Dr MACALLUM: Oui, c'est une organisation créée par les frères Mellon qui ont fait un don de \$500,000 pour la construction des édifices. Le personnel est maintenu à cet endroit et une firme peut y envoyer un ou plusieurs expérimentateurs travailler dans ces laboratoires à la solution de ses problèmes. On exige un petit honoraire annuel pour la jouissance de ce privilège. Ces expérimentateurs travaillent sous la surveillance du personnel de l'institut. J'ajouterai que le Bureau des Etalons de Washington fait un travail de ce genre pour l'industrie. Si les résultats ne doivent bénéficier qu'à une firme en particulier, elle devra solder la note des travaux. Si le public doit en tirer profit, la firme n'aura rien à payer, mais le public seul devra bénéficier de ses expériences.

M. NICKLE: Par qui l'Institut Mellon est-il maintenu actuellement, est-ce par le Gouvernement?

Dr MACALLUM: Non, il est affilié à l'université de Pittsburg.

Le PRÉSIDENT: Les frères Mellon sont de très rares banquiers.

Dr MACALLUM: Oui, et ils voient à tous les besoins de l'institut. Ils sont fiers des résultats.

M. McCURDY: Les revenus sont tirés de sources différentes, une partie est fournie par les frères Mellon et l'autre par ceux qui bénéficient des expériences.

Dr MACALLUM: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les Mellons en fournissent la plus grande partie.

M. MCGIBBON: De quelle manière le public bénéficie-t-il de cet institut?

Dr MACALLUM: Les firmes qui retiennent les services du personnel d'expérimentateurs travaillant à l'Institut Mellon ont droit de tirer profit des découvertes pendant un certain nombre d'années, après ce laps de temps toute firme engagée dans une industrie pouvant bénéficier de ces découvertes a droit d'utiliser le nouveau procédé sans payer de royauté pour cet usage.

M. MCGIBBON: Je voulais parler du coût ultime pour le public. S'agirait-il d'augmenter les profits de certaines firmes?

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

Dr MACALLUM: Cela dépendra des circonstances dans chaque cas. Le Bureau des Etalons se dit que si les résultats d'une expérience particulière ne peuvent profiter qu'à une seule firme, il fera ces recherches aux frais de cette firme; mais, si les résultats peuvent être utiles à toute une industrie, dans laquelle des centaines de firmes sont probablement engagées, alors il fera ces recherches gratis et toutes les firmes pourront tirer profit de ces résultats.

M. NICKLE: L'administration de l'Institut Mellon est-elle basée sur les mêmes principes?

Dr MACALLUM: Oui, dans une certaine mesure. On pourvoit à chaque cas en particulier. Cela dépend beaucoup du point de vue auquel se place le fabricant. Cependant, l'on fixe un délai pour la jouissance de ces avantages; si la mémoire ne me fait défaut je crois que ce délai est de deux ou trois ans. Les frères Mellon sont fiers de ce que font les compagnies sous ce rapport. Une d'elles, entre autres, dépensait largement à chaque année dans la production du houblon; toutefois, elle constata qu'il lui en coûtait trop cher et que ses produits n'étaient pas satisfaisants. Elle plaça à l'Institut un expérimentateur qui réussit à développer des nouveaux procédés de culture dont les résultats en démontrèrent tout l'avantage; par ces procédés la compagnie économisa au delà d'un demi-million en deux ou trois ans. A part son salaire de la première année, cette découverte rapporta à son auteur une gratification de \$10,000 pour chacune des trois années subséquentes.

M. STEVENS: Le prix du pain a-t-il été diminué en conséquence?

Le PRÉSIDENT: On dit qu'ils ont amélioré de beaucoup la qualité de ce produit.

M. NICKLE: Ne s'en est-il pas découlé un grand bénéfice pour le peuple en général?

Dr MACALLUM: Les droits à cette découverte sont maintenant la propriété du public, me dit-on.

Le PRÉSIDENT: Alors vous allez donner suite à l'idée d'établir un système de laboratoires dans certaines institutions?

Dr MACALLUM: Oui; cependant, ce sera difficile d'en établir un grand nombre dans ce pays, parce que ce sont les moyens qui nous manquent.

M. McCURDY: Votre organisation s'occupe-t-elle de faire des enquêtes au sujet des pertes qui se produisent dans la fabrication de certains produits?

Dr MACALLUM: Certainement.

M. McCURDY: J'apprends, par exemple, que, au ministère de l'Agriculture on fait des centaines de genres d'expériences qui sont également poursuivies dans les différentes fermes d'expérimentation à travers le pays, et certains prétendent que les avantages qui en résultent ne valent pas le temps et l'argent qu'il en coûte.

Dr MACALLUM: Il en est de même dans tous les pays; dans l'Ouest canadien c'est un fait connu qu'on répète dans chaque province les mêmes expériences.

M. McCURDY: J'entends au ministère de l'Agriculture qui exploite ici et là des fermes d'expérimentation agricole dont chacune poursuit à peu près les mêmes expériences. Cette pratique, je crois, est fort défectueuse, étant donné le coût de ces recherches et les résultats peu satisfaisants qui en découlent.

Dr MACALLUM: Cela peut être vrai.

M. STEVENS: Le climat dans l'Ouest diffère tellement avec chaque province qu'une expérience faite dans les prairies ne pourrait guère servir chez nous, en Colombie.

[Dr A. B. Macallum.]

Britannique, et ceci surtout lorsqu'il s'agit des expériences dans la culture des pommes de terre, des végétaux et d'autres produits agricoles.

Dr MACALLUM: Il va sans dire qu'il y a des pertes quelque part et nous nous proposons de faire des enquêtes à ce sujet et de rendre publics les résultats obtenus. Toutefois, nous avons beaucoup de travail en mains à l'heure actuelle et il nous est impossible d'étendre indéfiniment le champ de nos activités.

M. McCURDY: Il y a quelques années on a nommé un comité qui a fait enquête à ce sujet: c'était le Comité d'Economie d'Exploitation. Je me demande si nous ne pourrions pas nous procurer les conclusions ou le rapport de ce comité; si seulement on pouvait avoir un résumé de ces conclusions.

Dr MACALLUM: En vue de pourvoir aux exigences du développement des industries canadiennes sur une base scientifique, le Conseil des recherches scientifiques propose l'établissement d'un Institut National de recherches à Ottawa ou dans les environs—site choisi pour des raisons que personne n'ignore. Cet institut remplirait les fonctions d'un "Bureau des Etalons" pour le Canada, comme aussi celles d'un institut du genre de celui des frères Mellon. La constitution d'une institution du genre du "Bureau des Etalons" servirait de force de direction dans les enquêtes et recherches faites du côté de l'Institut Mellon. On ferait des travaux de recherches, sans doute, autant pour le public en général que pour des particuliers ou des compagnies. Les travaux d'expérimentation de cette institution seraient poursuivis sous la surveillance d'un personnel d'experts choisis à cause de leurs aptitudes spéciales en matière de recherches scientifiques et industrielles. On verrait alors, travaillant en commun à l'avancement des industries, les différentes organisations et les associations particulières qui, dans une certaine mesure, serviraient à établir la nature de la constitution du bureau central. La plupart de nos industries sont alliées à la chimie; par exemple nous avons les établissements où se fabriquent les produits du cuir, de l'argile, du caoutchouc ainsi que les produits textiles; ces établissements ont constamment à leur disposition un personnel d'experts ou de techniciens chargés de conduire des enquêtes spéciales et de voir aux conditions dans lesquelles ces travaux doivent se faire. Maintenant, c'est la chimie des colloïdes qui préside aux expériences à faire sur la matière première utilisée dans nos industries; cependant, elles sont rares les personnes qui possèdent des connaissances spéciales dans cette science particulière. Dans son application aux industries la chimie des colloïdes est de la plus haute importance; pourtant nous n'avons au Canada qu'une seule autorité dans cette matière, et c'est un physicien, et non un chimiste, qui ne fait de la chimie des colloïdes que dans le domaine de la physique. Nos universités canadiennes enseignent bien la chimie des colloïdes, mais ce que demande le travail d'expérimentation sur les textiles, les cuirs, le caoutchouc, etc., c'est une direction provenant des experts en chimie, les colloïdes, c'est-à-dire des savants qui devraient faire partie du personnel de l'Institut National des Recherches scientifiques. Si l'on établissait un institut de ce genre, ce serait un centre qui servirait non seulement à déterminer la nature des ressources du pays, mais encore à poursuivre des recherches scientifiques dans le domaine industriel. Ceci n'aurait certainement pas pour résultat d'empêcher ailleurs la poursuite des études de ce genre. Certains établissements, ou groupe d'établissements, s'ils le voulaient, pourraient bien passer à d'autres institutions leurs travaux d'expérimentation. Mais il faudra instituer votre organisation en système, de manière que si ces associations d'expérimentation sont étalées, elles sauront à qui s'adresser pour obtenir le plus de résultats possible contre leurs déboursés, et cette organisation ne serait autre que l'Institut National de Recherches scientifiques en question. Pour en arriver à cela, il faudrait attacher à cet institut un personnel d'experts en diverses sciences, y compris la chimie des colloïdes, experts que nos universités ne sont pas en mesure d'employer en permanence. Pour l'établissement d'un Institut National de Recherches, le Conseil des Recherches

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

scientifiques propose que l'on construise un édifice de 200 pieds par 60 ou 74 pieds, sur un terrain de cinquante acres, c'est-à-dire un terrain assez vaste pour permettre plus tard et au besoin la construction d'édifices supplémentaires. Cet édifice principal contiendrait environ soixante pièces, la dimension de chacune devant être d'environ 25 par 25 pieds, sans compter les corridors, les salons de toilette et autres pièces de ce genre. Un tel édifice suffirait certainement aux travaux des dix premières années; il pourrait aussi contenir facilement les personnels de toutes les associations qui seraient établies au cours de cette même période; il suffirait même à accommoder le personnel du Bureau des Etalons de l'Institut National. Cette construction coûterait environ \$50,000; il faudrait en plus la somme de \$100,000 pour l'outillage, les pupitres, la tuyauterie et autres accessoires, sans compter \$100,000 pour les salaires de la première année. Le Conseil est d'avis que l'établissement d'une telle institution créerait une vraie révolution dans le domaine de la science au Canada; elle servirait à stimuler les universités vers la poursuite des travaux d'expérimentation et la production d'expérimentateurs de la plus haute compétence, car il importe avant tout que les universités apportent à l'entreprise cette première et importante poussée vers la réussite du projet. C'est dans les universités que les expérimentateurs puiseront la science nécessaire à l'exercice de leur profession, et non pas dans l'Institut National ou dans un laboratoire d'expériences relatives à l'industrie en général. Ce n'est que dans le travail pratique de l'expérimentation, dans l'étude de la science fondamentale, que ces experts trouveront le complément de leurs connaissances professionnelles. C'est alors, et alors seulement, qu'ils seront en mesure de se livrer au travail réel de recherches scientifiques dans le champ des industries; car la science acquise dans le travail pratique de l'expérimentation seulement ne donne à son expert que des pouvoirs limités, une quasi-incompétence, sauf sur certains sujets absolument spéciaux. Dans le domaine industriel, l'expérimentation ne constitue que l'effort en vue de découvrir un procédé qui peut durer quelques mois, quelques années même, ou encore dans le but d'une découverte d'un procédé quelconque moins dispendieux. On peut bien remplacer ou modifier ce procédé deux ou trois ans plus tard, et par conséquent il tient d'une nature plutôt éphémère. Etant donné qu'il est impossible à l'expérimentateur de trouver dans le travail seul de l'expérimentation toute la science nécessaire à l'exercice de sa profession, la tâche de l'instruire dans la science fondamentale retombe donc sur les universités. Si l'on établissait cet Institut National de Recherches scientifiques, on aurait recours aux universités pour préparer les expérimentateurs dont on pourrait avoir besoin plus tard. Il va sans dire qu'elles ne pourraient pas nous en fournir un grand nombre dès le début, mais avec l'établissement de cet institut, elles entreprendraient cette tâche préparatoire des candidats aux recherches scientifiques et, de notre côté, nous pourrions entreprendre le travail et le pousser pendant les quelque cinq ou dix premières années avec le personnel à notre disposition.

M. NICKLE: Pouvez-vous faire une distinction entre la science pure et la science industrielle? Y a-t-il une ligne de démarcation entre la science pure et la science industrielle?

Dr MACALLUM: Il y a la distinction que j'ai faite il y a un instant.

M. NICKLE: Vous avez parlé de Faraday et de son œuvre qui a été d'un grand avantage pour l'industrie. Faraday a tout simplement commencé une recherche de science pure qui a subséquentement tourné à l'avantage de la science industrielle.

Dr MACALLUM: Toute science industrielle est basée sur la science pure.

M. NICKLE: Vous ne pouvez établir une ligne de démarcation, n'est-ce pas?

Dr MACALLUM: Si vous consultez l'histoire de la chimie industrielle, vous constaterez qu'un grand nombre de procédés sont recommandés, mais ces procédés sont tous

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

basés sur les faits fondamentaux de la science pure. Il faut que la science fondamentale s'accroisse avant que l'on puisse profiter de toutes ses ressources pour l'industrie.

M. NICKLE: La science industrielle est construite sur la science pure et profite de cette science.

Dr MACALLUM: Oui, et un grand nombre de ses faits sont, par la nature même des choses, d'une valeur éphémère.

M. NICKLE: C'est l'application des principes scientifiques aux problèmes commerciaux.

Dr MACALLUM: Oui.

Le PRÉSIDENT: La science pure découvre et la science industrielle utilise. Cela résume la question en peu de mots.

Dr MACALLUM: Cela complète ce que j'ai à dire.

M. THOMPSON (Yukon): Je ne conçois pas très clairement ce que vous pourriez nommer les exigences d'immatriculation du Laboratoire Central des Recherches, qui est l'idée centrale de votre projet. Il faut qu'il soit recruté dans les universités. Quel rapport y a-t-il entre les laboratoires d'universités et les associations industrielles et les recherches?

Dr MACALLUM: La division du Bureau des Etalons de l'Institut des Recherches prendra des hommes compétents partout où elle pourra les avoir pour constituer le personnel de l'institution. Ce personnel doit être recruté parmi les gradués en science de l'université, parmi les hommes hautement spécialisés en fait de recherches. Les *guilds*, profitant des occasions offertes par la division de l'Institut Mellon, engageront aussi les chercheurs de cette catégorie pour leurs personnels, et ces hommes seront choisis sous la surveillance du personnel de la division du Bureau des Etalons de l'Institut.

M. SHEARD: Le bureau sera chargé de diriger le genre de recherches et le Mellon suggérera les hommes capables de mettre les recommandations en pratique.

M. THOMPSON (Yukon): Il y a en ce pays, de la part de nos gradués, un fort courant d'opposition contre ce Bureau central des Etalons.

Dr MACALLUM: Non.

M. THOMPSON: L'Université Queen y est opposée.

Dr MACALLUM: C'est vrai. Si je comprends bien, elle n'est pas opposée à un Bureau des Etalons, mais à ce qu'on y annexe l'Institut Mellon.

M. THOMPSON: Certaines gens m'en ont parlé et, bien que je puisse me tromper en disant qu'on y est généralement opposé, je sais que l'on s'y oppose dans une certaine mesure.

Dr MACALLUM: Nous n'avons pas l'unanimité. Nous ne pourrions jamais avoir l'unanimité sur cette question dans le pays.

M. THOMPSON: L'unanimité est une fleur rare. Où les *guilds* recrutent-elles leurs hommes?

Dr MACALLUM: Elles prennent des hommes hautement spécialisés partout où elles peuvent les trouver. S'ils peuvent être fournis par les universités canadiennes, tant mieux. Il peut se faire qu'elles soient obligées de les faire venir des Etats-Unis.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

M. NICKLE: Quant à la division Mellon, qui doit payer ces hommes? Le Gouvernement?

Dr MACALLUM: Les *guilds*.

M. ELKIN: La guild est un groupe d'individus intéressés dans quelque industrie.

Dr MACALLUM: Elle paiera les appointements de son propre personnel. Le seul avantage qu'elle recevra sera le logement, l'éclairage et le chauffage gratuits.

M. ELKIN: Ces hommes, s'entraînant dans la division fondamentale, en faisant leur deuxième, troisième ou quatrième années de collège, commenceront à se spécialiser; par exemple, un homme étudiera le mécanisme des moteurs, etc.

Dr MACALLUM: Oh! oui, par exemple il pourra étudier la biologie économique; peut-être la physique; peut-être la métallurgie, la minéralogie ou la chimie.

M. NICKLE: Qu'advient-il au professorat lorsque tous les professeurs se dirigeront vers les écoles de recherches?

Dr MACALLUM: Les universités auront leurs hommes. Les professorats universitaires, vu la sécurité offerte par leur permanence et le prestige qu'ils exercent, seront toujours considérés par un très grand nombre de chercheurs comme étant préférables à des situations relatives aux recherches industrielles. Les universités devraient produire un grand nombre de savants expérimentateurs, de sorte que le public profiterait des services de ceux dont on n'a pas besoin dans les universités. Elles ne devraient pas être des monastères scientifiques, détenant pour la vie le savant qui s'y introduit. Il devrait y avoir une affluence constante de gens qui vont chez elles étudier les sciences, et il devrait en sortir un fort courant d'expérimentateurs complètement entraînés.

M. THOMPSON: Est-ce que cela n'ouvrira pas au gradué universitaire un nouveau champ d'action?

Dr MACALLUM: Certainement. En concluant, je dois dire que je n'ai traité notre projet que dans son ensemble. Il y a une question qui n'a pas été abordée et qui est assez sujette à discussion, mais nous pourrions attendre une autre occasion de la débattre. C'est la question de l'inspection de nos ressources naturelles.

M. ELKIN: Je suggérerais que nous procédions à entendre les opinions de ceux dont les noms ont été mentionnés, et alors nous serons en mesure de rappeler le docteur Macallum.

Le Comité s'ajourne.

Mardi, 20 mai 1919.

Le Comité se réunit à 10 heures 30 de l'avant-midi.

Les communications suivantes sont reçues et il est ordonné qu'elles soient consignées au registre:—

CHAMBRE DE COMMERCE DE TORONTO,
TORONTO, 24 avril 1919.

Sir THOMAS WHITE,
Premier Ministre Suppléant,
Ottawa.

Chambre de Commerce de Toronto insiste fortement auprès du Gouvernement sur la nécessité d'établir un Institut des Recherches.

F. G. Morley,

Secrétaire.

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

CHAMBRE DE COMMERCE DE HAMILTON.

Résolution adoptée par le Conseil de la Chambre de Commerce de Hamilton.

Considérant que le peuple du Canada a pour tâche de résoudre le problème qui consiste à porter le fardeau d'une très lourde dette nationale contractée à cause de sa participation à la Grande Guerre pour l'humanité.

En considérant que ce fardeau ne peut être supporté qu'au moyen de la plus stricte économie et de l'industrie la plus active de la part de la nation, par la conservation et le développement de nos ressources humaines et naturelles, afin que nous puissions avoir notre part sur les marchés du monde, en dépit de la forte concurrence qu'il nous faudra rencontrer.

Et considérant que le Comité des Recherches Industrielles a déjà produit de bons résultats.

Qu'il soit en conséquence résolu que cette Chambre appuie fortement l'établissement d'un Institut des Recherches Nationales et insiste pour qu'une législation à ce sujet soit adoptée au cours de la session actuelle.

(Signé) T. L. Brown,
Secrétaire.

Résolution adoptée par l'Association des Pêcheries Canadiennes en séance exécutive à Ottawa, le 13 mai.

Dans l'opinion de l'Association des Pêcheries Canadiennes l'établissement d'un Bureau Central de Recherches n'est pas opportun, mais le travail que fait maintenant la division biologique de nos universités devrait être aidé par une subvention fédérale distribuée dans les provinces de la même manière que la subvention fédérale donnée aux collèges d'Agriculture. L'établissement d'un Bureau des Étalons est opportun, mais devrait être mis sous la juridiction d'un ministère du Gouvernement plutôt que sous celle d'un Conseil Consultatif de Recherches Scientifiques et Industrielles.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LONDON,

London, Canada,

Edifice Tecumseh, 17 mai 1919.

Dr A. B. MACALLUM,

Président administratif du Conseil Consultatif Honoraire des Recherches Scientifiques,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que nos Directeurs ont appuyé la résolution de la Chambre de Commerce de Hamilton déclarant qu'elle appuie de tout cœur l'établissement, par le Gouvernement du Canada, d'un Institut National de Recherches qui ferait et dirigerait des investigations en ce qui concerne les problèmes industriels, agricoles, commerciaux et médicaux les plus propres à favoriser la conservation et le développement des ressources humaines et naturelles du Canada.

A vous très sincèrement,

(Signé) Gordon Philip,
Secrétaire-gérant.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT ARTHUR.

PORT-ARTHUR, ONT., 16 décembre 1918.

Considérant qu'il a été déclaré dans les journaux de Toronto, le 4 décembre, que "Le Comité de Reconstruction du Cabinet a décidé d'accepter la recommandation du Conseil Consultatif Honoraire pour les Recherches Scientifiques et Industrielles recommandant l'établissement d'un Laboratoire Central de Recherches. On se propose d'affecter un demi-million de dollars à cette fin. Une partie de cet argent sera dépensé pour un bureau central à Ottawa, tandis qu'il y aura des laboratoires d'investigations moins importants dans tout le pays en vue d'aider à l'industrie."

Et considérant que l'on se propose de modeler le nouveau Bureau Canadien en partie sur le Bureau des Etalons de Washington, lequel s'occupe de la chaleur, de l'électricité, de l'optique, de la chimie, de la métallurgie, de la céramique et des travaux d'art de construction, et en partie sur l'Institut Mellon, de Pittsburg.

Et considérant que le rapport du Comité Consultatif Honoraire contient ce qui suit: "Quant à savoir si des succursales de cet institut devraient être établies, bien que le Conseil des Recherches ait pris ce but en considération, il n'est pas préparé à offrir une recommandation dans ce sens".

Et considérant que cette Chambre de Commerce a une foi absolue dans les ressources de ce district en fait de minerais métalliques et non métalliques, et que nous avons fréquemment fait appel aux divers gouvernements pour leurs ressources.

Et considérant qu'on a maintes fois répété que les divers chemins de fer transcontinentaux soient mis dans l'impossibilité de réussir par le manque de produits à transporter au centre de leurs réseaux entre le Manitoba et les parties les plus anciennes de l'Ontario, ce à quoi l'on pourrait remédier dans une grande mesure, croyons-nous par un programme de recherches et de développement.

En conséquence, il est par les présentes résolu par cette Chambre de Commerce: Qu'elle est cordialement en faveur de l'établissement projeté d'un laboratoire central de recherches, et de laboratoires de recherches moins importants dans tout le pays, et qu'elle désigne le district de la Baie du Tonnerre comme étant l'un des endroits convenables pour y établir l'un des laboratoires de moindre importance;

Que nous sommes convaincus que l'établissement d'un pareil laboratoire à Port-Arthur contribuerait puissamment à prouver l'importance des ressources du district, et ferait surgir des industries qui auraient pour effet de suppléer dans une grande mesure au manque de produits à transporter au centre des trois grands réseaux transcontinentaux.

Et cette Chambre de commerce est aussi en faveur de l'établissement de fortes succursales de cet institut et est prête à aider toute succursale placée dans ce district, et à lui offrir l'usage de nos collections de minéraux et de toutes et chacune des statistiques en notre possession. Que copie de cette résolution soit envoyée aux membres du comité de reconstruction, au comité consultatif honoraire et à F. H. Keefer, M.P.

MÉMOIRE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU CANADA DE LA PART DE
L'INSTITUT ROYAL DU CANADA.

L'Institut royal du Canada, réuni en assemblée le 23 novembre, sur motion de M. Arthur Hewitt, appuyé par M. R. Wight Eaton, a unanimement adopté la résolution suivante: Que le Conseil de l'Institut reçoive l'ordre de préparer une résolution insistant

[Dr A. B. Macallum.]

auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de pourvoir immédiatement à ce que des fonds soient fournis au Conseil Consultatif Honoraire des Recherches Scientifiques et Industrielles, afin de lui permettre de poursuivre son œuvre dans une mesure qui suppléera aux demandes urgentes de la présente période de reconstruction”.

Conformément à cet ordre, nous, le conseil de l'Institut royal du Canada, avons l'honneur de soumettre à votre considération le mémoire suivant:

(1) L'énorme dette causée par la guerre doit être, en grande partie, payée par de nouvelles taxes imposées à une population déjà surchargée. Ce fardeau ne peut être allégé, et la solvabilité financière ne peut être maintenue que par le développement de toutes nos ressources nationales, agricoles et industrielles. Ce développement ne saurait être effectué avec succès sans que l'on applique la science à l'utilisation des ressources non exploitées et au recouvrement des produits précieux que l'on peut tirer des résidus.

(2) Le développement de l'industrie dépend entièrement de la possibilité qu'il y a pour nous de rivaliser avec les autres pays tant sur les marchés d'exportation que sur les marchés locaux. A cette fin, le coût de la production doit être réduit à l'échelle qui existe maintenant dans des pays tels que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, ainsi qu'au Japon, où la réduction du coût est rendue possible (1) par le niveau moins élevé des salaires, (2) par l'application des recherches scientifiques aux problèmes industriels dans une proportion comparée à laquelle les efforts du Canada ont été insignifiants. Dans ces pays, le travail d'investigation a pour centre des Institutions Nationales d'Épreuves et d'Uniformisation également accessibles aux grandes et aux petites industries et à la science en général. Le remarquable développement industriel de l'Allemagne a été le résultat direct de l'établissement du Reichsanstalt en 1884, et le Laboratoire Physique National dans la Grande-Bretagne et le Bureau des Etalons aux Etats-Unis—surtout depuis quelques années—ont fait une œuvre également importante. En ce qui concerne le travail, l'établissement d'une échelle plus élevée des salaires en ce pays rend doublement important tout moyen de diminuer le coût de la production.

(3) A l'exception du Canada, tous les principaux pays alliés, afin de pouvoir s'adapter aux conditions d'après-guerre, cherchant maintenant à augmenter leur commerce dans des proportions formidables, et dans ce but, ils augmentent de beaucoup toutes leurs organisations de recherches scientifiques. Le Japon, qui jusqu'à présent avait compté sur la modicité des salaires qu'il payait, dépense maintenant \$5,000,000 pour un laboratoire national. Conséquemment, en insistant auprès du gouvernement fédéral pour qu'il établisse un Institut National des Recherches, nous demandons tout simplement ce que les autres pays ont jugé indispensable.

(4) De plus, nous aimerions à faire remarquer que, loin d'ajouter au fardeau financier du pays, l'établissement de cette institution aura pour résultat inévitable d'effectuer, par son fonctionnement, des économies qui feront plus que rembourser le capital et les frais d'entretien. Il suffira de citer le Bureau des Etalons des Etats-Unis qui, par sa surveillance des contrats du gouvernement des Etats-Unis a épargné chaque année des millions de dollars.

(5) Nous insistons sur cette question afin que le Canada puisse prendre sa place dans la famille des nations, qu'il puisse facilement faire honneur à ses obligations et qu'il puisse fournir de l'emploi à ses travailleurs industriels. Nous croyons que le salut économique de ce pays dépend du développement scientifique de ses ressources, et pour cette raison nous insistons pour que votre gouvernement donne un appui ample-

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

ment suffisant aux recommandations du Conseil Consultatif Honoraire des Recherches Scientifiques et Industrielles.

Au nom et par ordre du Conseil de l'Institut Royal du Canada.

Hon. secrétaire.

RÉSOLUTION adoptée à l'assemblée générale annuelle de l'Association des Manufacturiers Canadiens, tenue à Montréal les 12 et 13 juin 1918.

RÉSOLUTION SUR LES RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.

Considérant que, dans les principaux pays industriels, l'application dans l'industrie des résultats obtenus par les investigations scientifiques est reconnue comme un des facteurs les plus importants pour le maintien d'un rang industriel élevé et pour l'augmentation de la prospérité nationale;

Et considérant que, comprenant qu'il ne s'agit pas d'un problème purement industriel, mais de l'avantage définitif du public, les gouvernements des principaux pays industriels ont affecté de forts crédits à l'aide et à l'encouragement des recherches scientifiques appliquées à l'industrie;

Et considérant qu'au Canada les crédits du gouvernement immédiatement disponibles pour l'application des découvertes scientifiques à l'industrie sont au minimum.

Et considérant que les industries ont garanti leur coopération financière pour une proportion considérable durant une période d'années pourvu que le gouvernement prenne des mesures dans ce sens.

Qu'il soit en conséquence résolu, que l'Association des Manufacturiers Canadiens, réunie en Assemblée annuelle, insiste fortement auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il prenne promptement des mesures afin de

(1) Pourvoir à la nomination de manufacturiers dans les industries représentatives au Comité Consultatif Honoraire des Recherches Scientifiques et Industrielles sur une base numérique égale à la représentation académique qui en fait maintenant partie;

(2) Sous la surveillance du Comité Consultatif Honoraire en coopération avec les industries à des conditions qui seront convenues, établir, équiper et maintenir un laboratoire pour faire des investigations scientifiques industrielles et fournir des renseignements relatifs aux nouveaux procédés, propriétés, inventions, améliorations et matériaux découverts au cours de ces recherches et qui peuvent sembler susceptibles d'être utilisés par les manufacturiers intéressés.

(3) Fournir des fonds pour mettre à exécution le présent projet ou tout autre plan semblable pouvant être adapté aux conditions industrielles du Canada, lequel plan devra avoir le même objet en vue.

MÉMOIRE de recommandations conjointes rédigé à une réunion tenue à Ottawa, le vendredi, 29 novembre 1918, par les représentants du Congrès du Travail et des Métiers du Canada, du Comité Mixte sur les Organisations Techniques et de l'Association des Manufacturiers Canadiens pour être présenté au Gouvernement fédéral.

(1) *Bureau du Bien-être public:*

Que le gouvernement soit prié d'établir immédiatement un Bureau du Bien-être public, lequel devra s'occuper des questions d'hygiène, de sanitation, des tracés d'empla-

[Dr A. B. Macallum.]

cements de villes, des plans d'habitations, des précautions contre les accidents, et de toute autre question se rapportant à la vigueur physique de la nation.

Vu la cherté actuelle des logements convenables pour les ouvriers, ce sujet particulier devrait être l'objet de la première délibération du Bureau. On pourrait faire beaucoup en coordonnant les efforts des organisations privées, philanthropiques et gouvernementales qui s'occupent de ces affaires.

(2) *Inspection des importations:*

Qu'un bureau représentatif permanent soit établi pour inspecter les importations en vue de constater quelle partie de ces importations pourrait être évitée. Une attention particulière devrait être accordée à la classification du tarif de douane.

Les renseignements ainsi recueillis devaient être accessibles aux parties intéressées, tout comme les renseignements semblables le sont dans tous les autres pays.

(3) *Matières premières:*

Le bon travail déjà fait par le gouvernement en prenant des mesures pour qu'une partie plus considérable de nos minéraux soient affinés au Canada, comme dans le cas du nickel, devrait être continué comme programme général s'appliquant à toutes nos matières premières, afin que ces matières puissent quitter le pays dans un état de fabrication aussi avancé que possible.

(4) *Recherches scientifiques et industrielles:*

Eu égard au rôle important que les recherches doivent nécessairement jouer dans la reconstruction industrielle en Canada, le crédit affecté à cette fin devrait être augmenté jusqu'à concurrence d'au moins un million de dollars annuellement. La Commission chargée de ce travail ne devrait pas être tout simplement consultative comme elle l'est à présent, mais devrait être munie de pouvoirs exécutifs spéciaux, lesquels pouvoirs seraient préférablement exercés par un conseil d'administration dans lequel le travail, les manufacturiers et les ingénieurs seraient tous représentés.

(5) *Immigration:*

Que l'établissement d'une autorité centrale de l'Empire sur l'émigration soit approuvée pour fournir des renseignements aux gens qui ont l'intention d'émigrer, quant aux conditions qui existent dans les pays où ils désirent émigrer, et que le Ministère de l'Immigration établi au Canada apporte une attention sérieuse à la question de la restriction plus rigoureuse de l'immigration indésirable.

(6) *Travaux publics:*

Tous les travaux publics nécessaires, fédéraux, provinciaux et municipaux devraient être exécutés avec toute la célérité et l'énergie possibles. La principale considération devant être celle des finances, nous suggérons au gouvernement de donner toute l'aide financière possible aux travaux qui ne relèvent pas strictement de sa juridiction.

(7) *Education technique:*

Les progrès de l'éducation technique sont d'une importance si vitale pour le pays en général que le fardeau n'en devrait pas être laissé exclusivement aux municipalités et aux provinces. Le Gouvernement fédéral devrait y coopérer par tous les moyens les plus propres à aider aux autorités et à faciliter davantage l'extension de l'œuvre.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

Quel que soit le plan adopté, nous insistons pour que l'on ne perde pas de vue la nécessité de faire en sorte que l'éducation technique soit mise à la portée de toutes les classes de la société.

(8) *Colonisation des terres:*

Que l'on prépare immédiatement un plan pratique de colonisation des terres, et à ce sujet la Division de la Publicité devrait organiser une campagne afin d'intéresser nos soldats aux avantages de la culture des terres.

On devrait fournir à nos soldats une série de brochures intéressantes, le plus tôt possible et avant la démobilisation, ayant pour but de démontrer que la vie sociale sur les terres peut être rendue non seulement profitable, mais attrayante, dans les anciennes comme dans les nouvelles provinces.

On devrait fournir des facilités d'éducation pour l'entraînement complet des soldats qui désirent se fixer sur des terres.

On recommande de plus que les Gouvernements fédéral et provinciaux prennent les mesures nécessaires pour procurer des terres convenables pour de tels établissements à proximité des régions colonisées.

(9) *Bureaux de placement:*

L'établissement d'une chaîne de bureaux de placements, dirigés par les provinces en coopération avec le gouvernement fédéral est cordialement approuvée, et à ce sujet nous insistons sur le fait que l'existence des travaux de placement privés ou la dualité de ces bureaux ne sont nullement à désirer, et nous recommandons l'abolition de pareils bureaux.

(10) *Démobilisation:*

Le temps de la démobilisation étant arrivé, le ministère de la Milice et les autres ministères du Gouvernement devraient coopérer avec les Bureaux de Placements du Gouvernement afin que le laps de temps qui doit s'écouler entre la démobilisation et la reprise du travail soit aussi court que possible; on devra avoir dûment égard à la priorité résultat de la longueur du service, et aux hommes mariés.

(11) *Force hydraulique:*

Que le Gouvernement devrait adopter un programme fixe et un projet étendu pour l'utilisation de nos forces hydrauliques déjà développées ou devant être développées. Ceci s'applique particulièrement aux cours d'eau internationaux et surtout au fleuve Saint-Laurent.

Afin de donner à l'industrie pleine liberté d'expansion, la force motrice doit toujours devancer la demande.

(12) *Campagne d'optimisme:*

Que le Service de Publicité du Gouvernement commence immédiatement une campagne d'optimisme, et que les journaux du pays soient priés de coopérer à cette campagne.

L'esprit public dans le pays est enclin au pessimisme en ce qui concerne notre avenir immédiat, et cette tendance pourrait être cause d'une dépression qui fera beaucoup de tort si elle n'est pas promptement enrayée.

Respectueusement soumis,

Signé:

Représentants du Travail, T. Moore et autres.

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

Comité mixte des Organisations Techniques, Willis Maclachlan, et autres.

Association des Manufacturiers Canadiens, H. J. Daly, et autres.

Le PRÉSIDENT: Nous avons outre cela deux lettres de la part de simples particuliers, l'une de M. Andrew T. Drummond, de Grimsby-Est, lequel envoie une longue communication que le secrétaire va lire.

M. STEVENS: Qui est-il?

Dr MACALLUM: C'est un gradué éminent de l'Université Queen.

M. THOMPSON: Il se représente lui-même, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il parle pour lui-même. L'autre lettre est d'un major Mattice, de Québec, qui a été inspecteur en chef des armes pour le Gouvernement Canadien, et qui parle d'un Bureau d'Uniformisation. Il demande à être entendu devant le Comité.

M. MCGIBBON: Que représente-t-il?

Le PRÉSIDENT: Nul autre que lui-même.

Dr A. B. MACALLUM: M. le Président et Messieurs, mes remarques de matin seront très courtes, afin que le Dr Mackenzie et le Dr Ruttan puissent être entendus au long aujourd'hui et demain. Le Dr Mackenzie est le président de l'Université Dalhousie et était un physicien distingué pour ses recherches avant que de devenir président de cette université. Le Dr Ruttan est chef de la Division de Chimie de l'Université McGill et il a été identifié avec les investigations chimiques industrielles depuis des années. Sa manière de voir, ainsi que celle du Président Mackenzie, sera d'une grande valeur pour le Comité. Je crois, M. le Président, que l'expérience devrait compter pour quelque chose lorsqu'il s'agit de déterminer le cas qu'il faut faire des vues qui sont exprimées, et je demande en conséquence qu'on leur donne toutes les occasions possibles de s'exprimer parce qu'ils ont pris part aux travaux qui ont permis au Conseil d'en arriver à la décision de recommander l'établissement d'un Institut National des recherches.

Il y a un point que je voudrais expliquer clairement au comité. Il s'agit des fonctions de l'Institut National des recherches. Elles sont indiquées dans un relevé, dont copies doivent être distribuées aux membres du Comité pour être passées de main en main. Vous vous rappellerez que l'institut doit avoir deux fonctions, l'une pour les étalonnages de toutes sortes, l'autre, pour fournir des occasions de recherches industrielles aux firmes individuelles ou groupes de firmes qui pourront être formés en vue de favoriser leurs propres industries en faisant des recherches pour la solution des divers problèmes. Je vais lire ceci:

“ L'institut sera chargé:

(a) de l'investigation et de la détermination des étalons de longueur, de volume, de poids, de masse, de capacité, d'énergie et de temps, et des propriétés fondamentales de la matière.

(b) de l'uniformisation des appareils et des instruments scientifiques et techniques pour le service du Gouvernement et pour l'usage dans les industries du Canada et des matériaux employés à la construction des ouvrages publics.

(c) de l'investigation et de l'uniformisation des matériaux qui sont utilisés ou peuvent être utilisés dans les industries, et des produits des industries.

(d) des recherches entreprises dans le but d'améliorer les procédés et méthodes techniques utilisés dans les industries, et de découvrir de nouveaux procédés et méthodes qui puissent favoriser l'expansion des industries existantes, ou le développement de nouvelles industries canadiennes.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

(e) des recherches entreprises pour favoriser l'utilisation des ressources du Canada".

Or, tout ceci est dans la division du Bureau des Etalons. Puis, dans la division industrielle, il y a ce qui suit:

"L'Institut aura la charge, la direction et la surveillance des recherches qui pourront être entreprises par ou pour de simples firmes industrielles dans des conditions devant être déterminées dans chaque cas, ou par des organisations qui seront connues sous le nom de *Trade Guilds for Research*, qui pourront être formées dans les diverses industries en vue d'améliorer les procédés de production ou les produits de ces industries, et qui désireraient profiter des facilités offertes dans ce but par l'Institut".

Ceci est une déclaration décrivant en résumé les fonctions de l'Institut. Or, il y a à ce sujet un point sur lequel je crois qu'il est bon d'insister. Les industries du pays vont avoir à lutter contre une concurrence sérieuse à l'étranger où aucune des ressources offertes par la science ne sera négligée. Les industries américaines adoptent maintenant une attitude progressive en ce qui concerne les recherches. On estime qu'il y a trois mille laboratoires industriels aux Etats-Unis, et de fortes sommes sont dépensées pour ces laboratoires. Au cours des remarques que j'ai faites l'autre jour au Comité, j'ai dit qu'il y a aux Etats-Unis plus de cinquante grandes firmes industrielles qui dépensent entre \$50,000 et \$2,000,000 par année. Nous n'avons rien en ce pays qui puisse se comparer à cela.

L'hon. M. BÉLAND: Tous ces établissements sont-ils entretenus par les firmes industrielles ou sont-ils entretenus par le Gouvernement?

Dr MACALLUM: Aucun par le gouvernement, ce sont tous des établissements privés.

M. SHEARD: Ne serait-ce pas une chose très sérieuse que d'intervenir en un pareil arrangement?

Dr MACALLUM: Nous ne nous proposons pas de le faire. J'indique tout simplement la situation telle qu'elle se développe, parce que ces grandes organisations industrielles s'occupent de ces recherches à tel point qu'elles vont conquérir tous les marchés du monde.

M. SHEARD: J'ignore jusqu'où cela peut aller. Je ne désire pas critiquer, je cherche tout simplement à me renseigner. Nous avons ici, dans la première proposition, la détermination virtuelle des étalons, et cela est tout d'abord une mesure très radicale, et je crois que cela va soulever immédiatement la question du système métrique.

L'hon. M. BÉLAND: Si je comprends bien, cet institut aurait le pouvoir de décider qu'à l'avenir nous aurons en Canada le système métrique et nul autre.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que si le professeur Macallum nous donnait quelque renseignement sur ce que font les bureaux d'uniformisation aux Etats-Unis, cela serait avantageux pour le Comité.

M. THOMPSON (Yukon): En ce qui concerne les Etats-Unis, dois-je comprendre qu'il y a là un Bureau des Etalons ainsi que l'Institut Mellon? Je parle du Gouvernement des Etats-Unis.

Dr MACALLUM: Il y a un Bureau des Etalons qui fait précisément ce travail.

M. THOMPSON: Les deux fonctions sont clairement définies dans le projet qui nous est soumis. Est-ce que le bureau nommé à Washington fonctionne de cette manière?

[Dr A. B. Macallum.]

10 GEORGE V, A. 1919

Dr MACALLUM: Oui, tel qu'indiqué dans les clauses depuis A, jusqu'à E.

M. THOMPSON: Je comprends cela en tant qu'il s'agit du Bureau des Etalons, mais en est-il de même en tant qu'il s'agit du travail de l'institut?

Dr MACALLUM: Le bureau se charge de recherches pour diverses firmes et poursuit les investigations; si l'on constate que les résultats sont d'un intérêt plus vaste que ce qui concerne la firme individuelle, le Bureau des Etalons fait les frais des recherches. Si les résultats ne sont avantageux qu'à cette firme individuelle, cette firme paie tous les frais. Parfois, cependant, le bureau fait, indépendamment, des investigations relatives à des problèmes se rapportant à d'importantes questions industrielles.

Le bureau ne se charge pas ostensiblement des fonctions d'un Institut Mellon, mais, comme ce dernier, il aide à résoudre les problèmes des firmes individuelles.

M. STEVENS: Je présume que A, B et C sont réellement les fonctions du Bureau des Etalons. Ai-je raison de le croire?

Dr MACALLUM: Oui.

M. STEVENS: Mais l'Institut Mellon n'est pas une institution gouvernementale?

Dr MACALLUM: C'est une institution privée.

M. STEVENS: Autre chose: relativement à la question des recherches, que je considère comme étant distincte du Bureau des Etalons, est-ce que le gouvernement des Etats-Unis donne quelque aide aux universités, et en second lieu, l'institut du gouvernement fait-il lui-même des travaux d'investigation?

Dr MACALLUM: Jusqu'à présent, le gouvernement des Etats-Unis n'a pas donné de subventions aux universités pour les recherches. Le Bureau des Etalons fait des recherches sur une grande échelle dans ses propres laboratoires. Il donne ça et là des problèmes isolés aux universités, mais ces cas sont peu nombreux et ne figurent pas d'une façon appréciable dans la somme des résultats à la fin de l'année. Comme je l'ai dit, le Congrès des Etats-Unis n'a pas pourvu aux recherches dans les universités, mais il y a, ou il y a eu, devant le congrès un bill connu sous le nom de bill Smith-Howard, présenté en novembre dernier, ayant pour but de donner une subvention fédérale pour favoriser les recherches scientifiques et industrielles dans les Etats, les Territoires et le District de Columbia relativement aux institutions de hautes études.

Le bill n'a pas été adopté. Il a été copieusement et vertement critiqué, et le Conseil national des Recherches qui, naturellement, désire amener à l'aide des recherches toutes les forces adventices possibles, a suggéré de modifier le bill en l'améliorant. L'une des critiques du bill se trouve dans l'extrait suivant d'une adresse par le Dr Millikan, l'un des membres du Conseil National des Recherches (lisant):

" Mais il y a maintenant devant le congrès un bill—nommé le bill Smith-Howard—qui, dans sa forme originale, avait des traits regrettables au plus haut degré, mais que l'on est maintenant à modifier de façon à en faire une mesure réellement précieuse. On me permettra de dire que les auteurs et parrains de ce bill ont récemment demandé au Conseil National des Recherches de nommer un comité pour l'étudier avec soin et faire les recommandations possibles. Un comité raisonnablement représentatif d'environ dix hommes, comprenant le Dr Whitney et le directeur du Bureau des Etalons, ainsi que l'auteur du bill, M. P. V. Stephens, s'est réuni et a fait un rapport unanime sur certains types de modifications de ce bill.

Le plus essentiel de ces changements consiste à établir le principe, différent de celui qui était énoncé dans le bill primitif, que les fonds affectés par le gouvernement fédéral à chaque Etat seront départis aux institutions de cet Etat par une

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

commission composée d'au moins cinq des hommes de science et des ingénieurs les plus éminents qui soient disponibles dans l'Etat, sur la base du programme de recherches soumis annuellement par ces institutions à cette commission scientifique. Le comité a été d'avis, ainsi que le bureau exécutif du Conseil national des Recherches qui a unanimement approuvé ce rapport, que si la part des fonds de recherches assignée dans chaque Etat peut être mise entre les mains d'hommes qui savent ce que c'est que les recherches scientifiques, et si l'on peut créer entre les institutions d'un Etat l'émulation à rivaliser en fait de développement des programmes de recherches, cela déterminera dans les laboratoires existants, lesquels sont déjà en abondance, une atmosphère de recherches qui manque actuellement. C'est seulement par la création de pareilles atmosphères que l'on peut former des hommes aptes aux recherches. Un projet de ce genre semble rendre possible la dissémination par tout le pays d'hommes qui pourront créer de telles atmosphères. Il pourvoit à la stimulation des recherches dans tout le pays, tant pour la science industrielle que pour la science pure. Il vaut beaucoup mieux que tous les projets d'aide fédérale que j'ai entendu discuter".

Le fait est que ce bill ne sera probablement pas adopté par le Congrès, du moins d'ici à quelques années. Il y a tant de difficultés à surmonter que son adoption éventuelle est assez douteuse.

M. WHIDDEN : Sera-t-il possible d'avoir des copies de ce bill? Le bill est plus important que les critiques dont il a été l'objet.

Dr MACALLUM : J'en ai quatre copies.

M. STEVENS : Qui a inspiré ce bill?

Dr MACALLUM : Il a été sous les auspices de MM. Smith et Howard, membres du Congrès; mais l'auteur du bill est M. V. Stevens, dont le nom ne m'est pas très connu.

Dr MACALLUM : Ce bill a été présenté au début des délibérations sur ce qu'il importait de faire pour les recherches industrielles aux Etats-Unis. Le point de vue s'est très considérablement modifié depuis lors, et ce changement est indiqué dans un discours prononcé récemment par le Dr Frank B. Jewett, ingénieur en chef de la compagnie électrique de l'Ouest, devant le *Canadian Institute*. J'ai ici des copies de ce discours et j'aimerais à indiquer le point de vue (lisant) :

"Je n'entreprendrai pas ici une longue discussion des meilleures méthodes de direction des recherches une fois que l'on se sera procuré un contingent d'expérimentateurs convenablement entraînés. Il fut un temps où l'on discutait beaucoup la proposition de confier aux collègues, universités et écoles techniques le soin d'entreprendre sur une échelle très étendue les recherches industrielles. Depuis quelque temps, cette discussion a diminué de beaucoup, parce qu'on a mieux compris les conditions nécessaires au succès des recherches industrielles, et aussi, je crois, parce que l'on apprécie mieux le sens dans lequel les énergies investigatrices des universités peuvent être le plus efficacement dirigées pour l'avancement des recherches industrielles".

Il soutint que les universités devraient former les expérimentateurs pour les industries en leur inculquant la science fondamentale.

L'une des raisons qui ont engagé le conseil à adopter la recommandation de fonder un "Institut National de Recherches" est le fait que le Conseil lui-même est composé de sept universitaires sur un total de onze membres. Ils savent quelle est la situation de nos universités canadiennes; ils savent quelle est la situation à l'étranger, et quelle est l'opinion des experts au sujet des relations entre les recherches industrielles et une

[Dr A. B. Macallum.]

université, ou ce que devraient être ces relations. Ces universitaires, membres du conseil, étaient naturellement très désireux, si cela était possible, de voir le gouvernement fédéral donner de l'argent aux universités pour poursuivre les travaux de recherches industrielles. Ces universitaires, au nombre de sept en me comprenant, connaissent les besoins des universités. Le contrôle des universités, dévolu aux provinces, leur constitution et les conditions de leur entourage, ont cependant induit le conseil à reconnaître, avec regret, il faut le dire, l'impossibilité pour le gouvernement fédéral d'aider aux universités à poursuivre des recherches industrielles. Il y a un autre facteur d'importance qui a contribué à ce résultat. C'est que l'université est un foyer pour les recherches fondamentales et que les universités canadiennes ne produisent pas assez d'expérimentateurs pour suppléer aux besoins du Canada. Confier les recherches industrielles aux universités, cela aggraverait la situation actuelle, et cela aurait pour effet de pousser hors de ces universités les travaux de recherches fondamentales. C'est là une opinion qui, je crois, a son importance lorsque l'on considère ce qui doit être fait, et à l'appui de cette opinion, j'aimerais à vous citer un extrait d'un discours du professeur sir J. J. Thomson, des laboratoires Cavendish, de Cambridge, prononcé devant la Société Royale en novembre dernier, comme président de cette société. Il dit:—

“ Augmenter les ressources et l'outillage des universités, ce serait, je crois, le moyen le plus efficace d'aider aux recherches en science pure. Si les subventions à cette fin doivent provenir d'un fonds qui doit en outre pourvoir aux subventions pour les recherches industrielles, il y a, je crois, un danger assez sérieux, que celles-ci ne soient considérées comme les plus urgentes et que les réclamations de la science pure ne soient mises de côté.”

Le PRÉSIDENT: Il se sert de l'expression “ science pure ” et vous dites “ science fondamentale ”. C'est virtuellement une seule et même chose.

Dr MACALLUM: Oui. Sir J. J. Thomson est l'un des membres les plus éminents de la Légion Scientifique dans la Grande-Bretagne. Son rang est considéré partout comme incontestable, et je crois qu'il exprime ici, en un langage très réservé, une opinion partagée par tous les hommes de science de la Grande-Bretagne en ce qui concerne les résultats possibles de l'introduction des recherches industrielles dans les universités.

M. STEVENS: C'est là tout simplement une affirmation générale. Pourriez-vous nous donner une raison pour laquelle les recherches industrielles auraient une tendance à supplanter la science pure?

Dr MACALLUM: Si vous apportez un problème de recherches industrielles dans un laboratoire, il monopolise toute l'attention du personnel. Son importance est augmentée par le fait qu'il doit avoir des résultats immédiats, s'il est résolu avec succès. Les étudiants eux-mêmes se forment une fausse idée de sa valeur et, en conséquence, ils sont enclins à négliger les recherches fondamentales. Les problèmes eux-mêmes et leur solution sont d'une valeur éphémère dans la plupart des cas. Les problèmes changeant et de nouvelles méthodes surgissent. Depuis quarante ans, les procédés et les méthodes de la chimie industrielle ont conséquemment été considérablement modifiés. On a mis de côté des méthodes dont on se servait il y a trente ou quarante ans. D'un autre côté, les problèmes de science pure ou fondamentale, s'ils sont résolus avec succès, donnent des résultats d'une valeur et d'un intérêt permanent, et peuvent ouvrir de nouveaux points de vue d'une importance spéciale sous le rapport industriel. Pour démontrer ce fait je puis citer comme exemple la tension de surface. C'est là une force qui agit sur la surface des liquides et fait prendre aux gouttes fluides la forme sphérique. Une goutte d'eau ou de plomb fondu, ou de mercure, est sphérique à cause de la

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

tension de surface. Associés à la force de tension de surface ou contribuant à cette force, se trouvent des forces et des procédés qui sont de la plus haute importance comme principes scientifiques, mais qui n'ont pas encore été suffisamment étudiés. On s'en sert maintenant d'une façon primitive et empirique dans le procédé de flottage, dans l'exploitation minière, pour séparer le minerai de sa gangue ou de matières siliceuses non utilisables et autres matières mêlées au minerai. On a fait des tentatives pour améliorer ce procédé, mais pas par des recherches fondamentales remontant jusqu'aux principes généraux. Il y a un grand nombre d'experts s'occupant du procédé de séparation par le flottage qui ne reconnaissent même pas que cela implique la tension de surface. En conséquence, les améliorations qu'ils cherchent à découvrir ne sont qu'empiriquement recherchées. La compréhension complète de ce qui est impliqué dans ces procédés pourrait hâter de beaucoup le succès des efforts faits pour les améliorer et pourrait amener une révolution dans un grand nombre de procédés autres que celui du flottage, car la tension de surface, ou la capillarité comme on la nomme parfois, prévaut presque universellement dans le monde physique. En conséquence, la connaissance complète de cette force est indispensable dans tous les procédés industriels où fonctionnent les lois physiques et chimiques. Or, les investigations industrielles qui sont faites à ce sujet ne sont faites qu'empiriquement et n'ont pour résultat que des améliorations et des gains temporaires ou éphémères, tandis que les recherches fondamentales, si elles s'appliquent à la tension de surface, peuvent, en une seule découverte, affecter éventuellement tout le champ industriel.

M. THOMPSON: Dont les lois sont un facteur continu.

Dr MACALLUM: Oui, éternel.

M. THOMPSON: L'application de ces lois change de temps à autre?

Dr MACALLUM: Oui.

M. SHEARD: Ces fonctions projetées, telles qu'énoncées dans le mémoire que vous avez produit, sont-elles absolument et parfaitement d'accord avec celles qui ont été adoptées par le Bureau des Etalons?

Dr MACALLUM: De (a) à (d) se trouvent les fonctions exercées par le Bureau des Etalons. Naturellement, toutes ne sont pas d'égale importance, mais toutes sont exercées sous quelque rapport particulier.

M. SHEARD: Le Bureau des Etalons a fait un travail splendide qui n'a pas gêné les expérimentateurs, et s'il y a ici quelques différences radicales, je désirerais qu'elles fussent expliquées.

Dr MACALLUM: Je désire parler avec un peu de réserve sur ce point, mais ma propre impression est que les fonctions énumérées de (a) à (d) sont exercées à un degré plus ou moins grand par le Bureau des Etalons.

Le PRÉSIDENT: Pendant que nous en sommes sur ce point, je consulte les pages 32 et 33 de ce volume nommé *Science and Industry*, lequel est un rapport publié pour le Conseil consultatif anglais. Il y a là, indiquées sous une forme assez succincte, les fonctions du Bureau des Etalons, dans les deux divisions. A la page 32 se trouve la division du Bureau des Etalons, et à la page 33, la division Mellon. On y donne les noms des associations avec lesquelles ils ont coopéré, etc. Je crois que le Comité ferait bien de consulter ces deux pages, vu que ceci est en quelque sorte un document officiel.

Dr MACALLUM: Le Conseil des Recherches sympathise avec les universités et apprécie le travail qu'elles font dans des conditions très difficiles. Il désire les voir jouer leur rôle dans la reconstruction des affaires qui doit être menée à bonne fin si le Canada

[Dr A. B. Macallum.]

veut porter le fardeau de la dette qui lui est maintenant imposé comme résultat de la guerre, mais elles ne peuvent jouer ce rôle que si leur travail principal consiste à favoriser les recherches de science fondamentale. Le Conseil aurait donc tort d'approuver une proposition qui les détournerait de ce devoir, vu qu'il croit que l'introduction des recherches industrielles sur une grande échelle les empêcherait de faire le travail qui leur convient et qui consiste à former des expérimentateurs pour le Canada.

M. THOMPSON: Est-ce que quelqu'une de nos universités canadiennes a donné des cours post-universitaires complets en fait de science?

Dr MACALLUM: Deux seulement, et chacune, partiellement, Toronto et McGill. L'université Queen ne confère pas le degré post-universitaire, sauf dans la division de la philosophie.

Nos universités devraient s'efforcer de se procurer les ressources qui leur permettraient de faire le travail de recherches et de préparation aux grades universitaires. Ce serait entraver leur travail que de les mettre dans l'impossibilité de faire ceci et de leur imposer les recherches industrielles. Les recherches en fait de science fondamentale devraient être leur fonction principale qui est une partie de l'éducation. Naturellement, je ne dis pas qu'il soit impossible que l'opportunité se présente parfois de soumettre des problèmes industriels aux investigations des laboratoires scientifiques d'une ou plusieurs universités. La proposition du Conseil n'est pas d'imposer aux industries l'obligation d'envoyer leurs problèmes à l'Institut National des Recherches. Il doit y avoir un certain degré de liberté à ce sujet. Cependant, le Conseil ne veut pas recommander d'imposer les investigations industrielles aux universités.

On a dit ici, et on a dit ailleurs, que si l'Institut National des Recherches est fondé cela aura pour effet de diminuer le nombre des professeurs universitaires. A la dernière occasion, j'ai dit que les universités canadiennes devraient s'efforcer de produire des expérimentateurs comme le font les universités américaines. Il y a dix universités américaines qui ont conféré des degrés à 300 expérimentateurs, annuellement, durant des années avant la guerre, tandis que les universités canadiennes n'en ont pas formé plus de 20 depuis 15 ans. Elles en formeront encore moins si elles se livrent aux recherches industrielles.

M SHEARD: Ne croyez-vous pas que si l'on donnait de l'argent aux universités il y aurait beaucoup de danger que cet argent fût partagé et détourné vers de nombreux buts de sorte qu'il serait dépensé sans que l'on en obtienne des résultats pratiques?

Dr MACALLUM: Oui, il y aurait une orgie de dépenses, et en fin de compte on ne pourrait montrer que de très minces résultats. Cela serait démontré si vous aviez devant vous quelques-uns de ceux qui ont eu de l'expérience en ce qui concerne le résultat de l'aide provinciale accordée aux universités. L'honorable M. Fielding, par exemple, qui a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse peu après 1880 et qui a aboli les subventions aux universités de la Nouvelle-Ecosse en 1882, vous indiquerait ce qui arriverait probablement si le gouvernement fédéral commençait à subventionner les universités dans tout le Canada. Vous mettriez alors en mouvement une force qu'il serait très difficile de contrôler ou d'enrayer.

M. WHIDDEN: Combien y a-t-il d'universités américaines, s'il y en a, qui s'occupent des recherches industrielles?

Dr MACALLUM: Si je comprends bien, l'université de l'Illinois fait certaines recherches en matière de travaux d'art; on en fait aussi un peu, à l'occasion, dans les autres universités. L'école Case de sciences appliquées, à Cleveland, a permis durant quelques années que l'on fit des investigations industrielles dans ses laboratoires, mais le bureau de direction et la faculté ont constaté que cela entravait tellement le travail du personnel qu'ils ont fini par exclure presque entièrement les recherches industrielles.

[Dr A. B. Macallum.]

APPENDICE No 5

M. SHEARD: Prenez Yale, Harvard, Princeton et Columbia, quatre universités typiques des Etats-Unis, que font-elles dans ce sens?

Dr MACALLUM: Dans les universités Harvard, Yale, Princeton, John-Hopkins et Cornell, on ne fait pas de recherches industrielles. Quant à Columbia, je ne saurais préciser. Elle a une école de travaux d'art dans laquelle, m'a-t-on dit, l'on fait certaines investigations sur des problèmes de travaux d'art industriels.

M. SHEARD: Et les investigations chimiques, est-ce qu'elles en font partie?

Dr MACALLUM: Les recherches chimiques se rapportant à l'industrie sont des recherches industrielles.

M. SHEARD: Je comprends cela, mais les travaux primitifs de recherches; par exemple l'expansion des connaissances en matière d'explosifs. J'ignore si, dans les quatre institutions que j'ai mentionnées, on fait quelque travail spécial d'expérimentation dans ce but.

Dr MACALLUM: Non. J'aimerais, messieurs, à faire quelques remarques plus tard, si le comité le désire, mais je suggérerais que vous entendiez maintenant le professeur Mackenzie.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que le Dr Ruttan reprenne le sujet qui a été à l'étude et qui a permis au Conseil consultatif d'en arriver à cette décision? Vous ne l'avez traité ce matin que d'une manière très générale, et si j'ai bien compris, c'est une décision à laquelle on n'en est pas arrivé sans avoir fait de soigneuses investigations.

Dr R. F. RUTTAN, M.A., directeur de la division de chimie, université McGill: Monsieur le Président et Messieurs, j'ai eu la déveine de venir à la suite du Dr Macallum en maintes occasions, et j'ai constaté que, dans ses discours, il a l'habitude d'épuiser le sujet avant que mon tour arrive de dire quelque chose. Je constate que c'est ce qu'il a fait dans le cas actuel. Néanmoins, je pourrai peut-être donner au comité quelques renseignements relatifs aux questions qu'il vous a soumises. Mes devoirs et mes agissements dans le Conseil Consultatif ont été, en très grande partie, relatifs aux problèmes et aux questions se rapportant à la chimie. Je suis président du Comité mixte sur la chimie, de ce Conseil Consultatif, lequel est composé de chimistes représentant aussi toutes les grandes universités du pays. Nous nous sommes réunis deux fois, une fois l'année dernière, puis, il y a quelques jours. A ces réunions, auxquelles assistaient la plupart des chimistes faisant partie du Comité venus de toutes parts, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, nous avons abordé un grand nombre de propositions industrielles impliquant l'utilisation des résidus et impliquant le développement des industries chimiques du pays. L'an dernier nous avons abordé plusieurs propositions très importantes; l'une était l'introduction, franc de droit, de l'alcool pour le développement des industries qui requièrent ce produit chimique pour diverses fins, et pour amoindrir les inconvénients de la paperasserie qui entravent la fabrication et la distribution de l'alcool méthylique. Nous avons constaté, par exemple, que tout homme qui veut acheter un baril d'alcool méthylique doit l'acheter à Ottawa; l'alcool est dénaturé ici, puis vendu. En conséquence, il n'y a qu'un endroit au Canada où l'on puisse se procurer de l'alcool méthylique, de telle sorte que si un homme de Vancouver veut acheter un baril d'alcool méthylique, il lui faut le faire venir d'Ottawa, bien qu'à une distance de quelques milles, à New-Westminster, il y eût une distillerie où l'alcool était distillé. Techniquement, il fallait que cet alcool fût envoyé à Ottawa pour y être dénaturé, puis renvoyé. C'est là un exemple de l'une des choses que nous avons découvertes relativement à la chimie, parce qu'il faudrait remédier à cela. Nous avons soumis ces questions et nous avons fait rédiger un bill qui a été récemment distribué

[Dr R. F. Ruttan.]

à la Chambre, et qui est maintenant en suspens en attendant des renseignements. Nous avons prié le Conseil des Recherches d'étudier la valeur du poisson de rebut et des déchets de poisson du Dominion, et de la meilleure manière de les utiliser. Nous avons constaté qu'il y avait approximativement, chaque année, 250,000 tonnes de poissons de rebut et de déchets de poisson, dont probablement 150,000 ou 180,000 tonnes étaient utilisables pour être transformés en fertilisants, ou en nourriture pour le bétail et les volailles. Nos chimistes représentatifs dans la Colombie Britannique et dans la Nouvelle-Ecosse ont fait de sérieuses investigations. Ils correspondent, comme je l'ai fait aussi en ma qualité de président, avec les grandes entreprises de pêcheries, et nous nous sommes procuré leur opinion sur la quantité de déchets de poisson qui serait disponible et, en second lieu, s'ils s'intéressaient à l'établissement d'une industrie pour l'utilisation de ces déchets. Nous recevons des réponses très encourageantes de presque tous les propriétaires de pêcheries, et des investigations subséquentes ont démontré que la Commission de Conservation s'était déjà occupée de cette question en ce qui concerne les pêcheries intérieures, et avait employé M. J. B. Fielding à faire quelques simples expériences, sur une petite échelle, le long du lac Erié. Vu l'insuffisance de l'outillage et le manque de temps, on n'a accompli que fort peu de chose. Les résultats n'ont été satisfaisants ni pour lui ni pour la Commission. Il est, cependant, un expert reconnu dans ce champ d'action, et le seul que nous avons en Canada pour ce genre de travail, de sorte que nous lui avons demandé de faire une inspection des ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de faire rapport. C'est ce qu'il a fait, et à Canso, à la Grande-Rivière, à Gaspé et à un ou deux autres endroits, il a constaté qu'il serait économique d'établir des unités pour la fabrication de nourriture pour les pores, le bétail et les volailles, ainsi que les fertilisants avec les déchets de poisson. Un certain nombre de ces endroits étaient hors de question, parce que les matériaux étaient tellement disséminés qu'ils ne valaient pas la peine d'être recueillis.

Ainsi nous avons réussi à cristalliser l'affaire. Nous avons obtenu les chiffres exacts et nous avons pu présenter au gouvernement une déclaration à l'effet que \$50,000 nous suffirait pour établir un outillage de démonstration qui ferait voir aux pêcheurs d'une part et aux capitalistes d'autre part que l'on peut établir une industrie profitable en se servant des déchets de poisson. La question a été soumise au ministère de la Marine et des Pêcheries et à la Commission des Vivres, et elle a été soumise à deux ou trois autres commissions qui, toutes, se sont accordées à dire que l'idée était excellente; mais nous en sommes restés là. Nous sommes allés devant le comité de reconstruction; ce comité a discuté la question, mais il ne pouvait pas même nous donner la permission d'employer \$50,000 de nos propres deniers, avec la faculté de pouvoir les recouvrer. C'était en 1918, et cette question paraissait bien insignifiante comparée au problème de la grande guerre. Dans l'intervalle, nous avons fait beaucoup de publicité et de recherches. Nous recevons encore des lettres, provenant d'endroits situés dans toutes les parties du Canada, nous demandant des renseignements au sujet de l'utilisation des déchets de poisson. M. Fielding et M. Myers, de Woodstock, associés avec quelques autres de l'ouest d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, ont maintenant établi une compagnie et ont placé dans cette industrie \$100,000 pour les machines seulement. Ils ont obtenu du Gouvernement l'une des homarderies à Canso, et la première manufacture est virtuellement établie. Il me fait plaisir de vous informer que cette importante industrie a été récemment lancée grâce à l'entreprise privée. Je pourrais indiquer un certain nombre d'autres industries que nous nous sommes efforcés de développer. Prenez par exemple la fabrication de l'alcool éthylique avec les résidus liquides de sulfate. Nous avons étudié cela. Les travaux d'investigation à ce sujet ont été faits en partie dans mes propres laboratoires, et nous avons démontré que les résidus liquides, provenant des fabriques de pâte à papier du Canada qui se servent du procédé de dissolution par l'acide sulfurique, sont aussi précieux pour la production de l'alcool que les résidus liquides produits et utilisés aux Etats-Unis et en Suède pour les mêmes fins.

[Dr R. F. Ruttan.]

APPENDICE No 5

Toutes les mesures ont été prises pour que cette affaire soit tentée par deux des plus grandes fabriques du Canada. Elles ont dépensé beaucoup d'argent à s'enquérir de la question au point de vue des affaires; elles l'ont étudiée avec soin et elles ont réussi à se convaincre qu'elles pourraient produire de l'alcool à 32. ou 35 cents le gallon, c'est-à-dire de l'alcool à 95 pour 100, et pourraient rivaliser très activement avec l'alcool provenant du grain ou des mélasses ou autres résidus. En soulevant cette question, notre but était de tâcher de prévenir l'emploi des produits alimentaires pour la fabrication de l'alcool. Nous avons découvert la quantité d'alcool employé à des fins industrielles en Canada, et nous en sommes arrivés à la conclusion que tout l'alcool nécessaire aux fins industrielles en Canada pourrait être fabriqué sans se servir d'une seule once de produits alimentaires. De sources telles que les résidus liquides de sulfite, résidus de mélasse ou déchets de bois, nous avons constaté qu'il serait possible de tirer et de fabriquer à un prix relativement bas tout l'alcool qui serait nécessaire. Nous avons estimé que, dans la vallée du Saint-Maurice seulement, les résidus liquides de sulfite suffiraient à fournir tout l'alcool industriel actuellement employés dans le pays à des fins autres que celles des explosifs. Le développement ultérieur de cette industrie dépend de l'importance du marché offert à l'alcool industriel, ce que l'on ne saurait évaluer qu'en supprimant les droits d'accise. Le même comité s'est occupé d'une autre division dont le docteur Macallum a parlé, je crois, et a suggéré l'idée d'établir un dénombrement chimique en Canada, c'est-à-dire un dénombrement de toutes les industries intéressées aux procédés chimiques en ce qui concerne leur production; de telle sorte qu'un manufacturier d'un produit puisse savoir quels sont les résidus produits par un autre fabricant. Il pourrait peut-être trouver un marché pour ses propres produits accessoires et savoir quels sont les matériaux employés en Canada. Ce dénombrement est en voie de préparation. On le prépare dans le Bureau des Statistiques, avec l'aide du comité mixte sur la chimie et de la Société pour l'industrie chimique en Canada. Ce comité mixte de chimie a aussi fait beaucoup pour unir et rassembler les chimistes du Canada. A une assemblée mensuelle tenue à Montréal, il y a trois ou quatre jours, tous les chimistes, de l'Atlantique au Pacifique, se sont formés en association sous le nom de "The Chemical Institute of Canada", une organisation qui, je crois, aura une grande influence pour effectuer une coopération active dans les travaux d'expérimentation en chimie à travers tout le pays. Nous sommes très heureux d'avoir été les premiers instigateurs de ce mouvement, parce qu'il était possible que deux ou trois associations de chimistes fussent établies au Canada et qu'elles fussent plus ou moins en concurrence, faisant par là obstacle à des sentiments d'amitié et de coopération dans une sphère si essentielle au progrès de la science. Le Dr Macallum a parlé de ce qui était fait concernant les chercheurs rétribués. Je crois qu'il a parlé de ce sujet très au long. Je suis aussi président du comité, et nous avons été plutôt déçus de voir le nombre de personnes qui se sont présentées en réponse à notre demande pour des problèmes. Il y en avait bien peu. C'était là un des aspects les plus décevants relativement à notre travail. C'était le résultat, principalement, des nombreuses études de recherches qui se poursuivaient au sujet des explosifs et des munitions. Les travaux d'expérimentation industrielle ont été mis à l'arrière plan pour le moment. Nous nous attendons à recevoir plus de demandes dans l'avenir. Nous en avons reçu un certain nombre, dont quelques-unes étaient naturellement parfaitement inacceptables. Nous avons été accusés d'agir d'une façon arbitraire relativement au paiement de ces sommes d'argent pour aider aux travaux de recherches, et au cas où cette accusation serait répétée j'aimerais bien que le comité sût exactement comment nous procédons sous ce rapport. Il y a un comité du Conseil Consultatif formé de quatre membres, et les demandes d'aide relativement aux travaux d'expérimentation lui sont confiées.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il d'étudiants ou d'agrégés?

[Dr R. F. Ruttan.]

Le Dr RUTTAN: Non, il s'agit de chercheurs rétribués autres que des étudiants et des agrégés. Un homme nous dit qu'il croit qu'il lui est possible de perfectionner un procédé ou de préparer un produit utile dans une certaine ligne et qu'il désire poursuivre ses travaux. Il lui en coûtera une certaine somme pour l'aide et les matériaux qu'il n'a pas les moyens de se procurer. Cette proposition nous est communiquée. Il en est fait plusieurs copies et une est envoyée à chaque membre du comité. Tous les membres adressent une réponse, et ensuite, si la chose est nécessaire, des experts du dehors sont consultés au sujet de cette proposition, et il est décidé d'accorder ou de renvoyer la demande après que le conseil en entier a étudié le rapport à ce sujet. La question générale des travaux d'expérimentation a été traitée si complètement par le Dr Macallum que je crois que quelques mots seulement, ou un synopsis succinct, suffiront de ma part. Le premier objet du Conseil Consultatif était de se créer un appui dans l'opinion publique par tout le pays tendant à faire apprécier et supporter l'idée des travaux d'expérimentation, en général, et de l'expérimentation industrielle en particulier. Nous y sommes parvenus par la publicité conjointement avec les publications scientifiques et autres du pays, et aussi au moyen de lectures données dans les villes aux divers "Canadian Clubs", chambres de commerce, et associations ouvrières, etc., par tout le pays. Nous avons réussi à stimuler l'intérêt dans les universités, dans les diverses organisations scientifiques et techniques par tout le Canada, nous avons péché, pour ainsi dire, par un excès de zèle. Nous avons créé tant d'intérêt qu'il y a eu une controverse active quant aux détails et quant à la manière la meilleure pour encourager les travaux d'expérimentation. Par conséquent, nous avons cru que pour convaincre toutes les classes de la communauté, des universités aux organisations ouvrières, il était nécessaire de soumettre un plan ou un projet pratique. Formuler un tel plan n'était pas une tâche facile. Nous avons fait une étude soignée de la littérature—et je puis vous assurer que la littérature à ce sujet est volumineuse, car ce mouvement est d'un caractère universel. Nous avons étudié les travaux accomplis en Grande-Bretagne, en France, dans toutes les colonies, et aux Etats-Unis. Tous les renseignements obtenus à ce sujet par le Conseil Consultatif étaient tirés à plusieurs exemplaires et distribués à chacun des membres du Conseil, et étaient lus et discutés à nos réunions. Outre cela, notre président, le Dr Macallum, visita Washington seul, et plus tard, nous sommes allés cinq en délégation et avons visité New-York, Washington, Philadelphie et Pittsburg, passant une journée à l'Institut Mellon. Il y avait un grand nombre de travaux d'expérimentation qui se poursuivaient partout et nous avons assisté à plusieurs. Pendant que nous étions à Washington et à Philadelphie nous avons rencontré la majorité des directeurs des travaux d'expérimentation organisée des Etats-Unis. Nous avons conféré avec eux des meilleures méthodes à adopter pour l'encouragement des travaux de recherches au Canada. Plusieurs d'entre eux nous ont dit qu'ils désireraient bien avoir carte blanche comme nous au Canada, parce que l'organisation des travaux d'expérimentation aux Etats-Unis se compliquait par le nombre et la variété des institutions d'expérimentation industrielle et scientifique qui y existaient actuellement. Le Dr Stratton, probablement l'une des plus hautes autorités, chef du Bureau des Etalons, déclara que s'il était en leur pouvoir de recommencer, ils auraient une organisation centrale au lieu d'avoir un laboratoire géophysique, un bureau chimique et nombre d'autres laboratoires, tout aussi bien que le Bureau des Etalons et autres institutions de recherches associées au ministère de l'Agriculture et à la division de l'Alimentation, tous et chacun poursuivant ses travaux d'expérimentation d'une manière indépendante. Une organisation nationale d'expérimentation, outre les ministères du gouvernement des Etats-Unis, s'occupant des travaux scientifiques de routine, serait suivie des meilleurs résultats. Nous avons constaté que cette opinion était confirmée par un certain nombre d'autres personnes au cours des différentes discussions que nous avons eues.

[Dr R. F. Ruttan.]

APPENDICE No 5

Le premier problème qui se présente dans toute tentative vers l'encouragement des recherches scientifiques au Canada, est celui auquel je suis plus intimement associé, probablement plus que tout autre, c'est de trouver et former les hommes, c'est-à-dire, de préparer des investigateurs. Les universités doivent en être la source, non seulement la source principale, mais virtuellement la seule source, avec peut-être quelques institutions techniques avancées, telles que nous n'en avons pas au pays. Nous devons nous tourner vers les universités pour obtenir des hommes qui soient susceptibles de perfectionner d'une manière générale dans le pays les connaissances relatives aux industries et aux travaux d'expérimentation. Ils ont besoin d'une formation spéciale. L'université lance dans le monde des diplômés dans les différentes branches de la science, qui suivent un cours prescrit de quatre années, et reçoivent pendant ce cours une instruction soignée et un certain degré de formation. On les renseigne sur les faits et les théories dans leur branche scientifique particulière et on les initie, dans une certaine mesure, aux travaux de laboratoire dans les divers départements de la science d'expérimentation. Quand ces hommes ont terminé leur cours ils reçoivent un diplôme qui, dans l'esprit public, les représente comme des hommes capables de continuer le service. C'est là une idée des plus malheureuses. L'idée populaire est que, parce qu'un homme est un B.A., avec honneurs en chimie ou physique, il est par conséquent capable de se livrer à des travaux d'expérimentation. Cela est malheureux parce que le manufacturier est découragé par l'insuccès de son chimiste; par exemple, s'il ne répond pas à son attente, et il en résulte une injustice pour les universités. Pendant son cours le sous-gradué est absolument sous la dépendance, pour son travail, des instructions de ses maîtres, des livres d'enseignement et des guides instructeurs dans les laboratoires. Comme étudiant il y a tant à apprendre, et le temps est si court, que les universités ont constaté qu'il était impossible d'accomplir beaucoup en fait de connaissances approfondies et de formation essentielle dans les travaux d'expérimentation pendant cette période de quatre années. Le Conseil Consultatif a reconnu qu'il était nécessaire d'ouvrir des cours post-universitaires pour la poursuite des travaux de recherches selon des lignes définies, ces recherches étant de nature à embrasser une connaissance approfondie des principes fondamentaux dans cette branche particulière et à rendre l'élève capable d'entreprendre sous sa propre responsabilité des travaux d'expérimentation industrielle. Le but visé en donnant cette formation aux gradués est de laisser le jeune gradué à ses propres ressources pour la première fois; de lui enseigner l'usage qu'il peut faire des moyens à sa disposition pour obtenir des résultats; de savoir comment trouver ses renseignements dans l'énorme volume de la littérature qu'il peut consulter relativement à toutes les branches de la science. La meilleure partie de la première année de cette formation post-universitaire est prise pour familiariser l'élève avec la littérature relative à sa matière. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, mais je puis vous assurer que c'est une chose excessivement difficile de lui inculquer le sens de responsabilité dans ses observations. Si l'étudiant fait une erreur au cours de son travail de laboratoire, elle est bientôt découverte et corrigée; s'il commet une erreur à un moment, au cours de ses recherches, il se perdra probablement longtemps dans son travail avant de retrouver son chemin. Par conséquent, il constate l'avantage d'être excessivement soigneux dans ses observations et comprend la responsabilité qui lui incombe sous ce rapport, chose qui lui est tout à fait étrangère lorsqu'il est sous-gradué. Et puis ensuite vient un autre point de vue, c'est que lorsque les élèves laissent la salle de lectures pour se livrer aux travaux de recherches ils apprennent à apprécier combien il est important de ne pas se fier aux autorités, de ne rien admettre comme acquis, mais d'être indépendants et de penser par eux-mêmes. C'est là une des choses les plus difficiles à inculquer dans l'esprit de nos jeunes gens qui viennent de recevoir leur diplôme, quelques-uns n'y réussissent jamais et comme expérimentateur font fausse route. Et de plus, il y a l'originalité; bien entendu cela est nouveau pour lui. Il se trouve en présence, sans

[Dr R. F. Ruttan.]

aide, de conditions nouvelles, et il acquerra ainsi la dextérité mentale comme résultat de son expérience. Maintenant, messieurs, voilà un ton plutôt pédagogique, mais j'ai soulevé ces points pour vous démontrer que la technique et l'attitude mentale nécessaires ne sont pas facilement inculquées à nos jeunes diplômés. On ne peut acquérir pleinement ces qualités en ne travaillant que dans un champ restreint d'expérimentation et en concentrant ses efforts que pour obtenir un résultat soi-disant pratique. S'il est possible de les acquérir l'élève n'y réussira seulement qu'en entreprenant la solution d'un problème fondamental qui exige nécessairement l'usage d'une technique générale et la connaissance basée sur trois ou quatre des matières qu'il a eu à étudier au début de sa carrière. En d'autres termes, c'est l'opinion universelle, je crois que j'ai raison, de ceux qui ont eu de l'expérience dans la direction d'une école de gradués, que le problème fondamental, en général, est le seul qui permette d'arriver à des résultats de première classe en fait de formation. J'ignore s'il est à votre connaissance que nous avons 12 hommes qui poursuivent des travaux d'expérimentation dans mon département et qui sont présentement occupés à l'étude de problèmes concernant la chimie biologique, la chimie physique, organique et enzymique. Les cinq jeunes gradués s'occupent de problèmes qui ne sont pas nécessairement de nature économique ou industrielle, mais dont plusieurs peuvent fournir des résultats qui, non seulement, ont une importance scientifique mais qui peuvent aussi conduire à un résultat ayant une importance économique. Non seulement les professeurs qui dirigent les travaux de recherches dans nos propres universités sont-ils convaincus de l'importance des recherches académiques, de préférence aux recherches industrielles, mais aussi ceux qui ont direction des organisations importantes s'occupent des travaux d'expérimentation industrielle en sont venus à apprécier que les meilleurs hommes qu'ils peuvent avoir ce ne sont pas les hommes qui ont reçu une formation dans leurs propres lignes, mais les hommes qui ont reçu une vaste formation universitaire. Un exemple très remarquable a été cité à la dernière réunion de notre comité associé sur la chimie par le Dr McIntosh, de la Colombie Britannique, qui est associé intimement aux travaux d'expérimentation industrielle aux Etats-Unis, et qui a vu une liste de candidats, environ 12 ou 15 en tout, à la position de chimiste expérimentateur dans une compagnie, je crois, de photographie. Plusieurs de ces hommes avaient déjà fait des travaux de recherches en photographie; d'autres, parmi eux, avaient reçu une formation dans certaines branches de science relative à la photographie, et le Dr McIntosh de demander, " Qui a été choisi ? " " J'ai choisi cet homme immédiatement " fut la réponse, et le Dr McIntosh s'informa: " Qu'a-t-il fait ? " La réponse fut que le candidat choisi avait passé trois années à étudier le point de départ de la cristallisation dans une solution saturée. Pouvait-il y avoir quelque chose de plus parfaitement académique, ou apparemment de plus inutile, qu'un travail comme celui-là? Cependant cet homme d'expérience, en sa qualité de directeur d'une grande institution d'expérimentation, a choisi le candidat qui n'avait eu aucune expérience dans cette ligne particulière. Pourquoi? Parce que la formation que cet homme avait acquise pour en arriver aux résultats qu'il avait obtenus était de beaucoup supérieure que l'expérimentation industrielle dans les matières immédiatement associées à la photographie. Permettez-moi de vous citer un cas se rapportant à l'une des grandes industries de l'Ouest où l'on obtenait des dépôts de zinc au moyen d'un procédé électrolytique. On avait constaté que lorsqu'un certain minerai d'une mine nouvelle était traité par la solution qui variait de 5 à 7 pour 100, le zinc ne se déposait pas. Vainement avait-on essayé différentes forces de courant, et des solutions de différentes forces furent essayées, mais le zinc ne voulait pas se déposer. Une analyse très soignée de ce minerai démontra qu'il contenait environ un dix millième de un pour cent de nickel et de cobalt, tandis que le minerai qu'ils avaient à traiter auparavant n'en contenait pas. Maintenant quiconque connaît la moindre chose en fait de chimie analytique sait que vous ne pouvez pas vous débarrasser, par un procédé économique ordinaire, de un dix millième

[Dr R. F. Ruttan.]

APPENDICE No 5

de un pour cent du zinc. Mais heureusement il avait dans ce laboratoire un homme qui ne savait rien du tout au sujet du zinc, et rien au sujet du cobalt et du nickel, sauf les principes d'analyse générale; mais, par hasard, il savait quelque chose de l'absorption et de l'énergie de surface à laquelle le Dr Macallum a fait allusion. Par conséquent il se demanda, que puis-je introduire ici pour attirer ces traces de cobalt et de nickel et les faire déposer, et au moyen d'un procédé de précipitation de l'un des autres éléments constituants du minerai, ce un dix millième de un pour cent en a été enlevé par l'action colloïdale, et ce minerai a été ramené à l'état ordinaire et cette mine a pu être exploitée. Cela a été accompli, grâce à ce genre de travail qui fait rire le chimiste industriel, en général, parce qu'il semble si absurde qu'il doive être rélégué, non à la chimie, mais à un champ de la science où l'imagination scientifique joue le rôle principal. Je pourrais multiplier ces exemples, mais je voudrais attirer votre attention sur les difficultés sérieuses que rencontrent les universités à produire des expérimentateurs complètement formés. Nous n'avons pas au Canada le nombre d'hommes nécessaires pour le développement de nos industries. Afin de les avoir il faudrait plus largement et plus richement doter nos universités sous le rapport des facilités de l'équipement, et des hommes, et surtout des hommes, parce que l'équipement est comparativement d'importance secondaire dans un grand nombre de branches. Son importance est plus considérable en physique qu'en chimie, et après que les universités auront obtenu un équipement plus complet nous serons en état de fournir le nombre requis d'hommes qui ont reçu une complète formation. Les universités doivent recevoir de l'argent d'une source quelconque. Le Dr Macallum a expliqué, et je suis de tout cœur d'accord avec ce qu'il a dit, qu'il n'est pas pratique de fournir de l'argent aux universités en leur disant d'une manière générale, qu'il doit servir à des fins d'expérimentation. Et puis de plus,—et je parle avec connaissance de cause relativement à ce point—il est presque impossible pour le chef d'un département qui se consacre aux travaux d'expérimentation d'utiliser l'argent qui lui a été donné exclusivement pour aider à ce genre de recherches en particulier. Les demandes pour l'enseignement sont si nombreuses; les besoins d'organisation si considérable que cet argent doit invariablement, directement ou indirectement, s'appliquer à d'autres emplois que celui de l'expérimentation. C'est presque impossible d'empêcher l'argent d'être détourné de ses fins. Les universités ont besoin de dotations spéciales en vue des travaux de recherches et ces dons viendraient avec meilleure grâce de la part du public, de la part de ceux qui supportent les universités, ou de la part des provinces plutôt que de la part du gouvernement fédéral, car il y a tant d'universités, dix-huit ou vingt qui, comme le Dr Macallum l'a fait remarquer, prétendraient avoir droit à cette gratification. Dans le dessein d'encourager ces travaux de recherches et d'aider les gradués à accomplir ce travail nous avons fondé des bourses pour les agrégés, diplômés, étudiants et récemment pour des élèves afin d'aider les universités à obtenir des hommes. Mais les universités doivent fournir l'argent pour la formation à donner. Je crois que les universités du Canada auront cette année plus d'élèves à former dans les travaux de recherches qu'il ne leur est possible d'accommoder, et ce n'est là, espérons-nous, que le commencement. Le Conseil Consultatif a pris des arrangements en vue d'établir une bourse de voyages à la mémoire de feu sir William Ramsay, afin que nous soyons capables d'envoyer, chaque année, un homme en Angleterre pour recevoir une formation spéciale en chimie. Quels sont les encouragements à offrir aux gradués pour les décider à se consacrer à ces travaux de recherches et de formation spéciale? Il y a quelques années nous n'aurions pu conseiller aux gradués de choisir une telle carrière. Il n'y avait virtuellement pas de marché pour ce type d'homme au Canada, et le marché aux Etats-Unis était comparativement restreint. Les meilleures intelligences s'en allaient aux Etats-Unis et il ne nous restait rien. Maintenant les choses sont changées. Au Canada il y a une demande pour un grand nombre d'hommes qui ont reçu une bonne formation. Je vais vous donner un exemple, bien que je pour-

[Dr R. F. Ruttan.]

10 GEORGE V, A. 1919

rais vous en donner d'autres. L'une de nos plus grandes industries au pays, c'est la fabrication du papier et de la pâte de bois. Le capital placé dans cette industrie est énorme. Il y a des usines partout du Labrador à la Colombie Britannique. Savez-vous combien il y a de Canadiens qui ont la direction du travail d'experts dans ces usines? Il n'y en a que deux; de fait il n'y en avait qu'un seulement jusqu'à récemment, alors qu'un autre vient d'être nommé. Nous n'avons point formé nos hommes, et le résultat est que ceux qui ont la direction du travail technique, surtout les chimistes des plus grandes usines par tout le Canada, viennent de Norvège, de la Suède, et des Etats-Unis. Nous n'en avons qu'un seulement, ou peut-être deux, qui sont des diplômés canadiens. La question de savoir comment les recherches doivent être poursuivies dans les industries les plus importantes est comparativement facilement réglée, parce que les fabricants y sont tous intéressés, et les industries du papier, de la pâte de bois, et autres industries importantes demandent de l'aide. Ils ont besoin d'hommes. La *Shawinigan Falls Company* a établi récemment un laboratoire d'expérimentation associé à quatre ou cinq de leurs grosses industries de l'endroit. Ils ont cherché au Canada afin de trouver des expérimentateurs en chimie et en physique. La compagnie en emploie un temporairement qui vient de mon département, et il y en a deux autres dans des positions secondaires, et elle sera probablement obligée de s'adresser aux Etats-Unis pour obtenir leurs chefs en chimie et en métallurgie. Le Dr Macallum s'est chargé de la question de la formation des "guilds" comme méthode de stimuler l'expérimentation dans les industries de moindre importance. Il me semble que nous avons raison de dépenser de l'argent de cette manière, et principalement, par l'intermédiaire de l'institut des recherches qui se trouve la meilleure méthode. Il me semble qu'il est presque aussi juste de demander au cultivateur de faire des expériences relativement à la meilleure sorte de blé qu'il convient de cultiver sur sa terre, ou d'engrais pour son terrain, que de s'attendre à voir un petit fabricant se lancer dans des recherches relativement à sa ligne particulière d'industrie. Le gouvernement aide le cultivateur libéralement par l'intermédiaire des diverses fermes expérimentales, et le gouvernement devrait, aussi, je crois, aider à l'organisation industrielle qui travaille dans une petite mesure, et le meilleur moyen d'arriver à cette fin c'est, je pense, d'avoir une organisation centrale qui fournira à l'expert associé à un "guild" l'installation et l'équipement de laboratoire nécessaires, en exigeant une somme modérée, ou rien du tout, pour le loyer des appareils les plus compliqués, le "guild" payant simplement les dépenses du technicien. Tel est le plan de l'Institut Mellon à Pittsburg. Le Dr Macallum a traité cette question dans tous ses détails et je ne prendrai pas plus de votre temps à ce sujet. J'aimerais beaucoup, dans une occasion ou une autre, si vous le jugez nécessaire, à vous entretenir au sujet des autres phases de cette question, surtout sous le rapport de la valeur relative des travaux d'expérimentation industrielle et scientifique dans la formation universitaire.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parlé d'avoir été en délégation aux Etats-Unis et de vos investigations en ce dernier pays. Ai-je bien compris que l'on a étudié la question au point de vue universitaire? Est-ce qu'il y avait quelqu'un présent pour parler en faveur de l'idée que les universités sont les endroits propices pour la poursuite des travaux d'expérimentation industrielle?

Le Dr RUTTAN: Si je me rappelle bien, à ces réunions de Washington, les deux côtés de la question ont été joliment étudiés. Nous avions avec nous un vigoureux champion de point de vue universitaire pour ce travail, un membre du conseil consultatif, savoir, le Dr Kirkpatrick, de l'université Queens, et il souleva la question à chaque assemblée et à toute occasion, et parfois il se voyait appuyé dans une certaine mesure, mais l'opinion générale était que les travaux d'expérimentation doivent être sous le contrôle d'une organisation centrale lorsqu'ils s'appliquent aux industries pour des fins industrielles, et confiés aux universités lorsqu'il s'agit de problèmes purement

[Dr R. F. Ruttan.]

APPENDICE No 5

scientifiques. Le Dr Carty, une autorité éminente en matière de téléphone aux Etats-Unis, était fortement en faveur d'un bureau central de recherches et d'une formation par l'étude des sciences abstraites dans les universités.

M. THOMPSON: Avons-nous l'accommodation dans nos universités canadiennes pour y installer les départements de recherches industrielles?

Le Dr RUTTAN: Non, pas dans le moment. L'expérimentation industrielle ou les investigations industrielles découlent des recherches ordinaires de laboratoire de la manière suivante. Elle parcourt, pourriez-vous dire, trois phases. D'abord, il se fait de petites expériences de pesage soit au banc du laboratoire ou au moyen d'éprouvettes avec des matériaux de cette sorte, et si cette investigation préliminaire n'avorte pas à cette phase nous passons à la suivante que nous appelons la phase semi-commerciale, et c'est là que la mortalité atteint sa plus haute proportion, et ensuite nous arrivons à la phase commerciale. Les universités n'ont pas l'équipement voulu pour la poursuite des travaux associés à la phase intermédiaire où la valeur des procédés est réellement prouvée—la phase semi-commerciale. Ces travaux ne peuvent être accomplis avec avantage qu'en conjonction avec une usine ou une telle institution comme l'Institut Mellon, ou le Bureau des Etalons à Washington, ou un institut central de recherches.

M. THOMPSON: Supposons qu'il fût établi ici un institut central de recherches affilié avec le Bureau des Etalons selon le plan que vous suggérez, est-ce que cette organisation offrirait un champ d'action pour nos hommes post-universitaires qu'ils n'ont pas actuellement?

Le Dr RUTTAN: Oui, ce serait là une des récompenses recherchées par nos gradués. Ce serait une chance de garder chez nous nos hommes possédant des connaissances scientifiques avancées. Nous pourrions nous attendre à voir ceux qui sortent de nos laboratoires universitaires bien préparés pour les recherches passer à l'institut d'expérimentation, puis de ce dernier endroit dans les différentes industries.

M. THOMPSON: Il a été question d'en établir un relativement aux problèmes scientifiques, et il a été aussi question de l'industrie de la pâte de bois. Il serait peut-être possible par l'entremise de cet institut central d'obtenir des hommes capables d'entreprendre les travaux de recherches dans ces industries.

Le Dr RUTTAN: Oui. Vous pourriez avoir des expérimentateurs spécialement doués pour le papier et la pâte de bois, mais plus facilement du Laboratoire des Produits Forestiers, si on peut donner à ce dernier une vie nouvelle par la nomination d'un personnel convenable. La formation devrait commencer en ce dernier endroit après avoir obtenu le diplôme universitaire, après y avoir reçu une formation scientifique générale, avec spécialisation dans l'industrie du papier et de la pâte de bois, et en faisant l'application de leurs connaissances fondamentales à cette industrie, vous pourriez espérer obtenir des hommes très utiles. La grande difficulté au sujet du papier et de la pâte de bois au Canada n'est pas la quantité de notre production—parce que notre production est énorme et qu'elle est très profitable au pays—mais c'est que nous ne pouvons pas faire concurrence, dans le commerce d'exportation, avec la pâte de bois de qualité supérieure faite en Angleterre, et en Suède, jusqu'à ce que notre pâte de bois soit de plusieurs degrés meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est un fait parfaitement reconnu, bien que nos fabriques de papier produisent une pâte de bois de bonne qualité commerciale, les autorités compétentes en cette question de papier et de pâte de bois, sont d'accord à dire que la qualité du papier et de la pâte qu'elles mettent sur le marché est grandement inférieure au papier et à la pâte de haute qualité qui proviennent des fabriques d'Angleterre, de Norvège, de Suède et des Etats-Unis; et la raison en est que nos fabricants ne peuvent pas obtenir des hommes de nos universités

[Dr R. F. Ruttan.]

10 GEORGE V, A. 1919

avec assez d'habileté et de formation scientifique en ce qui concerne la technologie de la fabrication du papier et de la pâte de bois. C'est notre espérance de pouvoir leur en fournir dans un avenir rapproché.

M. THOMPSON: Nous avons le bois pour faire le papier de la qualité la plus fine. C'est simplement une question de technique.

M. WHIDDEN: Pourquoi les fabricants de papier et de pâte de bois n'établiraient-ils pas leurs propres laboratoires d'expérimentation industrielle comme ils le font aux Etats-Unis? Il y a des petites manufactures dans les Etats qui font leurs propres recherches industrielles pour le bénéfice de leur commerce.

Le Dr RUTTAN: L'industrie du papier et de la pâte de bois était prête, il y a quelque temps, à s'unir et à contribuer chaque année une somme libérale pour la poursuite des travaux de recherches relatives à cette industrie. Les fabricants n'ont pu en venir à une entente avec le gouvernement au sujet des conditions auxquelles ils pourraient utiliser les produits forestiers dans le laboratoire de Montréal. Ils songeaient à employer deux ou trois experts pour les travaux d'expérimentation dans la fabrication de la pâte de bois et à leur payer des salaires convenables, non pas deux ou trois mille dollars, mais cinq ou six mille, à des hommes possédant à un haut degré les qualités requises pour entreprendre ces investigations. Il a semblé impossible, à cette époque, d'en arriver à une entente satisfaisante avec le gouvernement au sujet de l'utilisation du laboratoire des produits forestiers.

M. THOMPSON: Je voulais vous demander si nous faisons quelque chose en vue d'utiliser les rebuts de fabrique de nos scieries, surtout la sciure de bois?

Le Dr RUTTAN: Il s'est fait un travail considérable sous ce rapport mais d'une nature préliminaire. Le comité de chimie a fait rapport au sujet d'un procédé inventé par un M. Tomlinson, et qui est maintenant employé aux Etats-Unis dans la fabrication de l'alcool éthylique avec la sciure de bois d'après un certain procédé pour l'hydrolyser au moyen d'un acide et en obtenir de l'alcool. Si on avait employé ce procédé pendant la guerre, vu les prix élevés qui étaient payés pour l'alcool, il en serait résulté, sans doute, un profit considérable. Le succès de ce procédé dépend de la longueur de la saison et de la quantité de la matière première à un prix très bas. L'alcool peut se fabriquer avec la sciure de bois au coût de vingt-cinq à trente cents le gallon, et une corde de sciure de bois, ou une tonne, donnera environ quatre gallons et demi d'alcool éthylique, à 95 pour 100; et cependant, il semble que la chose ne soit pas pratique pour l'est du Canada, parce que la saison y est trop courte et le coût du transport de la matière première est trop élevé. La sciure de bois doit être livrée à la trémie à cinquante cents la tonne afin de pouvoir produire l'alcool à vingt-cinq ou trente cents le gallon. Ce procédé a été employé en Louisiane et ils en ont produit 4,000 gallons par jour. On l'emploie à Georgetown, dans la Californie septentrionale, à la Dupont Powder Company, 2,000 gallons par jour; ces deux fabriques ont été installées par M. Tomlinson. Le seul endroit où cette industrie a des chances de réussir au Canada c'est dans la Colombie Britannique, et j'ai l'espérance que le temps n'est pas bien éloigné, si un marché peut s'ouvrir sur la côte du Pacifique pour l'alcool éthylique de commerce, qu'il y aura une industrie profitable pour la fabrication de l'alcool avec le bois de la Colombie Britannique. Il y a beaucoup de matière première sur les lieux et la saison est de douze mois; ce n'est qu'une simple question de transport de l'alcool à un marché.

M. THOMPSON: En songeant au coût constamment plus élevé de l'essence et aussi à l'usage toujours plus considérable qu'on en fait, je désirerais demander au Dr Ruttan si, dans son opinion, on ne pourrait pas créer un marché qui serait commercialement

[Dr R. F. Ruttan.]

APPENDICE No 5

profitable pour la fabrication de l'alcool de commerce avec le sulfite ou la distillation du bois, ou avec d'autres rebuts de production ?

Le PRÉSIDENT : Pour des machines à combustion interne ?

M. THOMPSON : Oui.

Le Dr RUTTAN : L'alcool éthylique est actuellement une matière trop dispendieuse pour la combustion interne. J'ai oublié le nom du mélange qui est maintenant vendu sur le marché par des corporations industrielles des Etats-Unis. Il correspond à un autre produit qui est appelé aussi le gaz *alco*, qui consiste de 40 pour 100 environ d'alcool éthylique, une petite quantité d'éther, du pétrole ordinaire et de la benzine. Je ne me rappelle pas l'exacte proportion de ces éléments, et cette matière est maintenant fournie par l'Industrial Alcohol Trust, aux Etats-Unis, à des prix qui font concurrence à l'essence, savoir, vingt-deux ou vingt-trois cents le gallon. Ils prétendent qu'ils ne perdent pas d'argent. De sorte qu'il y a une forte apparence que quelques-uns de ces mélanges dans lesquels l'alcool joue un rôle important finiront bientôt par entrer en concurrence directe avec l'essence.

M. THOMPSON : Est-ce que l'acétone sert à d'autre chose qu'à la fabrication de munitions ?

Le Dr RUTTAN : Bien peu, si ce n'est comme dissolvant.

M. BÉLAND : Est-ce que le mélange dont vous parlez est aussi efficace que l'essence pour les moteurs ?

Le Dr RUTTAN : On prétend qu'il a des propriétés identiques à celles de l'essence, sauf qu'il ne peut pas être employé dans les temps froids. Il renferme trop d'huile lourde, trop de benzine, et il ne peut pas être employé, pour les mêmes raisons, pour les aéroplanes, mais on est à élaborer la composition d'un autre mélange contenant plus d'éther et moins de benzine qui pourra être employé pour les aéroplanes.

M. THOMPSON : Vous avez mentionné la mélasse comme étant l'une des sources pouvant servir à la fabrication de l'alcool. Est-ce que nous produisons beaucoup de cela ?

Le Dr RUTTAN : Non, nous n'en produisons que bien peu. Nous avons les eaux sucrées des raffineries de sucre, mais nous devons importer cette mélasse. Cette mélasse est ce qui reste du sucre cristallisé à Cuba, dans les Indes Occidentales, et en Louisiane. Avant la guerre, avant que le besoin d'alcool ne se fasse sentir, cette mélasse de Cuba était employée comme combustible. On laissait couler la mélasse dans un grand étang pour la faire évaporer au soleil jusqu'à ce qu'elle devint assez épaisse pour pouvoir être jetée dans la fournaise au moyen d'une pelle, et elle servait de combustible pour la fournaise; ils étaient heureux d'obtenir 2½ cents par gallon pour de la mélasse contenant plus de 50 pour 100 de sucre fermentescible; maintenant elle vaut 15 cents le gallon.

Un hon. DÉPUTÉ : On m'a répété qu'un sous-produit dérivé des gaz de goudron de la Nouvelle-Ecosse avait été découvert et que ce produit était employé pour les automobiles.

Le Dr RUTTAN : Il y a un sous-produit dérivé de la distillation du goudron lorsque des fourneaux de récupération sont employés; ce produit pourrait sans doute remplacer l'essence.

Le comité s'ajourne.

[Dr R. F. Ruttan.]

10 GEORGE V, A. 1919

MERCREDI, le 21 mai 1919.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Ruttan qui était présent hier, est encore avec nous aujourd'hui, et j'aimerais bien à lui poser quelques questions que j'ai prises en note pendant ses remarques. Premièrement, vous insistez, M. le Dr Ruttan, sur le besoin des universités à trouver de l'aide pour la poursuite des travaux d'expérimentation purement fondamentale. J'aimerais à avoir votre opinion au sujet de savoir qui devrait fournir cette aide.

Le Dr RUTTAN: Les travaux purement d'expérimentation devraient faire partie du système régulier d'instruction dans une université bien organisée. C'est une instruction donnée aux gradués, une formation de gradués, en contre distinction avec l'instruction des étudiants ordinaires. Ils tombent par conséquent dans le domaine de l'éducation, et c'est une chose dangereuse pour une organisation comme le Conseil Consultatif Honoraire, associé comme il l'est avec le gouvernement du Dominion, de subventionner une forme d'instruction qui appartient réellement aux provinces. L'expérimentation est une chose différente, mais la formation universitaire par les travaux d'expérimentation fait partie plutôt du système général d'éducation; et pour cette raison, je crois que l'aide à ces fins devrait provenir des provinces, ou de dons particuliers, et non du gouvernement du Dominion. Je puis vous assurer, monsieur, que je n'ai en cela aucun intérêt personnel. Je préférerais avoir pour mon propre département une subvention généreuse pour aider à former des expérimentateurs, mais, en ma qualité de membre du Conseil Consultatif, je ne pourrais certainement pas en conscience voter en faveur d'une telle subvention.

Le PRÉSIDENT: On a parlé de l'équipement nécessaire dans les universités pour les travaux d'expérimentation et pour l'expérimentation industrielle. Je crois qu'il serait bon que vous donniez une explication un peu plus détaillée de la différence, s'il y en a, entre les équipements respectifs nécessaires à ces fins.

Le Dr RUTTAN: Pour la chimie, l'équipement pour les expériences d'après des lignes académiques, est comparativement peu dispendieux, une fois qu'une université a été munie des appareils essentiels pour la mensuration exacte. En fait d'expérimentation industrielle, le premier stage, l'ouvrage à l'établi, n'est pas plus dispendieux que l'expérimentation académique. Mais l'école semi-commerciale dans laquelle doit se poursuivre tout le travail d'expérimentation exige beaucoup d'espace et un équipement et des appareils très dispendieux.

Le PRÉSIDENT: On vous a demandé, si je me rappelle bien, s'il n'était pas du devoir ou domaine des industries les plus importantes au Canada d'établir des laboratoires d'expérimentation. Pouvez-vous nous dire le résultat qu'ont obtenu les plus grosses industries américaines en suivant cette ligne de conduite?

Le Dr RUTTAN: Ainsi que le Dr Macallum l'a déclaré, ces industries ont établi un grand nombre de laboratoires, coûtant de \$50,000 à \$500,000 par année pour les industries les plus importantes, et bien entendu, le résultat de cela a été de mettre des ressources considérables à la disposition des industries les plus riches. Elles feront nécessairement plus de progrès que les industries moins puissantes, et très souvent elles acquièrent des brevets, et obtiennent les droits d'avance à certains procédés qu'elles gardent pour usage futur; de sorte que si l'une des plus petites industries prenait de l'avant elles pourraient employer ces procédés et continuer à tenir tête aux autres. Mais en même temps c'est une question très difficile pour le pays, en général, de décider si c'est dans l'intérêt du progrès du pays et de l'augmentation de ses richesses. L'établissement d'institutions puissantes telles qu'il s'en est fondé en Allemagne et telles qu'il y en a actuellement en voie de s'établir aux Etats-Unis

[Dr R. F. Ruttan.]

APPENDICE No 5

et en Angleterre, ne serait pas d'un grand secours pour augmenter les ressources du pays. De plus il y a en même temps une tendance à créer un monopole.

M. NICHOLSON: Est-ce qu'à ce point de vue il ne serait pas grandement possible que, dans le cas de riches corporations qui ont trouvé et obtenu des droits à certains procédés pour l'usage plus économique de nos ressources potentielles, afin de protéger un procédé suranné, elles pourraient mettre sous clef les nouveaux procédés et en prévenir l'exploitation?

Le Dr RUTTAN: La chose est déjà arrivée.

M. NICHOLSON: J'ai présent à la mémoire un cas où il est question d'une institution importante en ce pays qui a acquis le brevet pour un certain procédé, et ne l'a pas utilisé dans le dessein de protéger son placement dans l'exploitation d'un procédé plus ou moins suranné et d'empêcher la vulgarisation d'un autre procédé moderne ou plus perfectionné pouvant faire le même travail, et le résultat est que le pays en entier y perd au même degré.

Le Dr RUTTAN: Je m'imagine que cela est possible, mais je n'en connais pas d'exemples moi-même.

M. MCGIBBON: Cela ne serait possible que dans les cas où il s'en suivrait une dépense énorme pour remplacer un procédé par un autre?

Le Dr RUTTAN: Oui; où il en coûterait moins de s'en tenir à l'ancien procédé avec leur équipement et leur installation, plutôt que de démolir leur usine entièrement, la reconstruire et recommencer avec un nouveau procédé.

M. MCGIBBON: Je conclus que votre idée en vue de la solution de ces difficultés possibles c'est que ces travaux d'expérimentation devraient être entrepris par le gouvernement, et que le gouvernement devrait poursuivre ce genre de travail et non les corporations industrielles.

Le Dr RUTTAN: Le travail d'expérimentation et l'organisation scientifique dans les industries moins importantes devraient être aidées par le gouvernement; c'est là ma position. L'aide doit se faire par l'intermédiaire d'une organisation comme celle que nous avons suggérée, savoir, une institution centrale d'expérimentation, avec des départements affiliés correspondant à l'Institut Mellon et le reste. Les industries plus importantes et plus riches peuvent être censées reconnaître que l'expérimentation est un profit et qu'elles consentiront volontiers à établir leurs propres laboratoires d'expérimentation. Mais en donnant au petit fabricant la chance d'entrer en concurrence l'Institut d'Expérimentation jouerait un rôle très important dans l'accroissement des industries au Canada.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser nous allons excuser M. le Dr Ruttan. Nous avons ici avec nous aujourd'hui M. le Dr Mackenzie, le président de l'université Dalhousie.

Le Dr A. S. MACKENZIE: M. le Président et Messieurs: c'est un peu difficile de savoir par où commencer en cette matière; vu que, sans doute, le Dr Macallum, que je n'ai pas entendu au commencement de son témoignage devant ce comité, mais dont j'ai entendu les remarques supplémentaires hier, et le Dr Ruttan, ont dû couvrir presque complètement le terrain. Par conséquent je m'efforcerai d'être bref. Premièrement, je vais vous donner un résumé montrant comment j'en suis arrivé aux conclusions qui ont été exprimées par le conseil en général dans les propositions qu'il a soumises au Conseil privé, et qui couvrent quelques-uns ou la plupart des arguments, et plus tard je discuterai un ou deux points. Je n'ai aucun doute que le Dr Macallum a dû démontrer au comité d'une manière très claire la nécessité qu'il y a au Canada de rendre plus

[Dr A. S. Mackenzie.]

10 GEORGE V, A. 1919

faciles les travaux d'expérimentation. Je n'ai aucun doute qu'il a établi assez clairement que le Canada occupait une situation presque unique parmi les autres nations du monde, à cause de son manque d'accommodation de ce genre. Si nous estimions notre population à 8,000,000, et comparons le Canada avec aucun des autres pays ayant à peu près la même population, comme le Portugal, l'Espagne, la Hollande, la Belgique, le Danemark, la Suède, la Finlande, et même quelques-unes des contrées sud-américaines, nous constaterons que nous sommes le seul pays qui ne possède pas au moins une seule université où un étudiant peut suivre un cours complet de gradué dans presque n'importe quel département, et que probablement le Canada est le seul pays d'entre tous qui n'offre pas les facilités voulues pour les travaux d'expérimentation, soit dans une université, soit sous la direction du gouvernement. Par conséquent, comme nation, nous avons bien peu de raison de nous enorgueillir au sujet de notre position dans ce que nous pourrions appeler les régions les plus avancées du domaine de l'instruction, dans lesquelles, bien entendu, j'inclus les travaux d'expérimentation. Je crois que mes paroles ne sont pas trop fortes quand je dis qu'en comparaison avec les autres pays, bien que nous détestions beaucoup de nous croire à un rang inférieur à eux, nous sommes dépourvus, à un degré remarquable, en institutions, que ce soit dans les universités ou des institutions d'expérimentation, du genre de celles que tout pays devrait posséder. Par conséquent, lorsque ce conseil consultatif a été constitué, et qu'un décret du conseil nous a confié le problème de savoir comment améliorer, encourager et perfectionner l'expérimentation scientifique et industrielle, nous avons eu la conviction que la tâche était énorme. Le problème entier doit être étudié depuis le commencement au Canada où il n'y a aucune université convenablement équipé pour les travaux d'expérimentation, ni aucune institution digne de mention qui s'occupe d'expérimentation dans une mesure notable. Le fait que nous n'avons pas une seule université qui possède l'équipement parfait et le personnel nécessaire pour des cours complets et l'enseignement avancé dans toutes les directions est probablement dû à ce que notre système d'éducation relève du domaine provincial et non du fédéral. Si l'éducation était envisagée comme un problème fédéral, je n'ai aucun doute, que l'orgueil naturel et particulier du peuple de ce pays, tel qu'exprimé par l'intermédiaire de son parlement fédéral, se serait manifesté par l'érection d'une université, au moins, en ce pays, qui pourrait être comparée avec une de ces universités que vous trouverez en Hollande, en Suède, en Belgique, en Norvège, en Espagne, ou en aucun autre pays dont l'étendue est presque la même que celle du Canada. La question ayant été laissée aux provinces il en est résulté une multiplication d'universités moins importantes. Cela a pu avoir aussi son côté très avantageux. Je ne discute pas en faveur de l'idée d'avoir une seule université contre les avantages d'en avoir plusieurs, comme c'est le cas présentement, mais le fait que nous n'avons pas eu de système fédéral d'éducation, d'une manière générale, a eu pour effet, je crois, d'empêcher la fondation au moins d'une université éminente qu'on aurait pu appeler une université nationale. Dans le problème que le conseil a eu à résoudre, trouver ou encourager les facilités d'expérimentation—où allez-vous commencer quand vous n'avez presque rien pour point de départ, excepté le peu qui existe dans deux ou trois de nos universités actuelles. Les difficultés sautent aux yeux, sans avoir à y réfléchir, et vous pouvez vous imaginer qu'il eut été bien imprudent pour le conseil de chercher à trouver une réponse immédiatement. Le conseil a consacré les deux premières années de son existence pour en venir à la conclusion plus ou moins unanime relativement à ce qu'il faudrait faire d'abord; telle a été la question, je suppose, qui a été soulevée à chaque assemblée du conseil depuis que nous avons commencé à nous réunir en décembre, il y a deux ans et demi. Naturellement, je crois, l'une des premières choses auxquelles nous serions portés à songer serait celle-ci: il y a des universités, dont quelques-unes sont munies d'un certain équipement pour les recherches scientifiques; est-ce que nous ne ferions pas mieux de commencer avec cette accommodation comme noyau et point de départ? Cependant, nous nous sommes orga-

[Dr A. S. Mackenzie.]

APPENDICE No 5

nisés au milieu de la guerre et des problèmes de guerre, ce qui imposait comme nécessaire, plus que jamais, un appel à l'expérimentation industrielle; et le développement de nos ressources industrielles, et notre pressentiment de la lutte commerciale qui s'annonçait, alors que les avantages industriels auraient une telle importance pour ce pays, nous a fait tourner les regards vers une autre direction; par conséquent, tout en reconnaissant que nous devons nous occuper des universités, comme point de départ, nous avons en même temps, qui nous crevait les yeux, ce problème de l'expérimentation industrielle qui s'imposait comme celui qui avait le plus vite besoin d'être résolu. Cela nous a conduit à étudier la question aussi complètement que possible afin de trouver le meilleur moyen d'y arriver. Après de longues consultations entre nous concernant ce que nous avons en fait d'accommodation pour l'expérimentation, et après avoir pris contact avec la littérature et les opinions écrites, ainsi que le docteur Macallum l'a dit, nous avons visité, d'abord par l'intermédiaire du président, puis d'une délégation importante du conseil, diverses institutions de l'autre côté des lignes, et avons eu des conférences importantes avec des groupes de savants, qui étaient, ou des hommes dont l'intérêt principal se concentrait dans l'expérimentation industrielle; et j'aimerais à vous entretenir pendant quelques instants des réunions que nous avons eues à Washington. Dans des circonstances normales Washington n'est pas un centre scientifique remarquable. En ce dernier endroit le *Government Bureau* est d'une belle installation; mais les grands savants du monde industriel ou du monde universitaire, règle générale, ne se trouvent pas à Washington; mais pendant le temps de la guerre, lorsque nous y sommes allés, presque tout ce qu'il y avait de savants aux États-Unis étaient rassemblés à Washington. Par conséquent, nous avons rencontré là les hommes les plus éminents et les plus habiles dans l'enseignement universitaire, dans le domaine de l'industrie et dans le personnel du *Government Bureau*. Nous avons eu deux assemblées deux soirs de suite, avec vingt-cinq ou trente, en chaque occasion, des savants les plus renommés, j'oserais dire, dans toutes les branches des sciences. Ils ont été d'une grande générosité à notre égard, parce qu'ils ne nous ont pas demandé d'étudier leurs problèmes, mais nous ont donné entièrement leur opinion au sujet des nôtres, et ils ont envisagé nos problèmes sous toutes leurs phases, soit au point de vue de confier le travail d'expérimentation industrielle aux universités, soit d'en confier une partie aux universités et une autre à une agence du dehors, ou bien de séparer ce travail complètement des universités. On a discuté tous les côtés de la question, et chaque côté avait ses défenseurs. Je crois qu'il n'est que juste de dire que l'opinion presque unanime et le conseil qui nous ont été donnés à ces assemblées, c'est que pour nous du Canada, qui avons très peu de choses, sinon rien, comme je l'ai dit, en fait de centres pour les recherches industrielles, la meilleure chose à faire serait d'avoir au moins une sorte d'institution centrale de recherches industrielles où l'on pourrait entreprendre presque n'importe quelle sorte de recherches. Je désire que vous compreniez, messieurs, que nous ne sommes pas partis du tout avec une idée pré-conçue de la solution à adopter. Au moment de partir nous avions dans les rangs de la délégation des champions vigoureux de toutes les différentes manières d'envisager ce problème, et nous sommes partis avec l'esprit parfaitement libre. Nous sommes revenus sans prendre de décision définitive comme conseil, et pendant un autre huit mois, ou une année, nous avons discuté cette question jusqu'au moment d'en venir au conseil à l'unanimité concernant ce qu'il y a de mieux à faire d'abord, en mettant l'emphase sur le mot "d'abord"; parce qu'il est facile de partir avec l'idée que la suggestion générale que le conseil a soumise au gouvernement est finale, ou offre une solution définitive de ce problème, et je voudrais insister davantage sur le fait que ce que nous avons suggéré n'est qu'un premier pas. Maintenant, pour en venir à une autre phase—et je crois que ceci va compléter ma revue historique—la première chose qui a été étudiée entre nous, comme moyen de faire face au problème industriel, problème urgent pendant la guerre,

[Dr A. S. Mackenzie.]

10 GEORGE V, A. 1919

et non moins urgent dans la période d'après-guerre, a été une suggestion que nous pourrions commencer dans les centres manufacturiers—Montréal, Toronto, et Winnipeg furent mentionnées au commencement—par établir des bureaux avec des petits laboratoires, avec des départements de renseignements et des bibliothèques techniques, quelque chose que vous pourriez construire plutôt rapidement et installer sans faire trop de dépenses, et qui apparemment serait d'un service immédiat aux industries de ces centres en particulier. Nous avons étudié cette question assez longtemps. Associé à cette suggestion était le fait qu'il y aurait probablement aussi des universités dans ces centres—les trois centres mentionnés, bien entendu en ont—et qu'il serait possible qu'il y eût co-relation ou coopération entre ces bureaux de recherches et de renseignements et les universités qui y existeraient. A la surface, cette suggestion avait bien des arguments en sa faveur. Nous avons songé à ce projet et en avons tracé complètement les lignes. Mais nous n'avons jamais été plus loin que cette dernière conclusion, parce que nous aurions été en présence de cette difficulté, en présentant un tel projet au gouvernement, on nous ferait la réponse que c'était là empiéter sur les droits des provinces en matière d'éducation. Par conséquent la seule manière d'y arriver du tout, apparemment, serait d'adopter la méthode que le gouvernement a suivie pour aider au développement agricole de ce pays par l'entremise d'une subvention de secours, augmentée d'une subvention supplémentaire de la part des provinces, et distribuée et utilisée sous le contrôle des autorités fédérales. Dès que ce problème fut envisagé sous ce jour il devint évident que les demandes auprès du gouvernement deviendraient si nombreuses, venant de toutes sortes de centres, qu'il serait impossible de consentir à accepter la suggestion. De fait, quelques membres du Conseil privé sous l'autorité desquels nous travaillions ont été approchés et il était évident que ces difficultés s'imposaient tellement fortes à leur attention qu'ils ont répondu qu'aucun gouvernement ne s'exposerait à la pression que l'on chercherait assurément à exercer sur lui. Cependant, vers ce temps-là nous en étions venus à la conclusion que ce n'était pas là une solution, pour cette raison: ces bureaux devant être nombreux devaient être aussi petits. Et il s'en suivrait que bientôt les problèmes soumis à ces bureaux par les fabriques et les industries exigeraient pour leur solution un équipement et une expansion non prévus, et par conséquent il s'en suivrait que les demandes pour chacun des bureaux deviendraient de plus en plus nombreuses. Vous pourriez mettre d'abord quelques chimistes et quelques physiciens, mais bientôt il vous faudrait avoir un chimiste spécial pour chaque phase de la chimie, des bactériologistes, et le reste. De plus grandes installations seraient requises et le coût irait graduellement en augmentant, et cela arriverait non seulement pour un endroit mais pour chacun de tous les centres. Vous ne pourriez pas faire plus pour un centre que vous ne seriez pas prêt à faire pour tous les autres. Il était évident que cela aurait pour effet de conduire à des extravagances excessives, au redoublement du travail et au gaspillage. Ayant virtuellement atteint la conclusion qu'il fallait éliminer cette méthode de procéder, la question se résumait alors à aider les universités existantes qui pourraient servir de noyaux, ou d'établir quelques sortes d'institution de recherches en dehors des universités. Maintenant les mêmes arguments que j'ai présentés, il y a un instant, et qu'il serait injustement trop long de répéter, nous ont persuadés que le projet de subventionner les universités pour des fins d'expérimentation n'était pas le genre de solution que nous pouvions soumettre au gouvernement. Vous comprendrez qu'un Conseil de Recherches, constitué comme le nôtre l'était, d'un grand nombre des représentants des universités, de fait comprenant plus de 50 pour 100 de ses membres associés aux universités, avait à étudier soigneusement tout projet dans lequel ils étaient intéressés. C'était une tâche bien facile que d'y introduire la considération d'intérêts égoïstes. Les universités sont aussi égoïstes qu'aucune autre corporation commerciale; et, en ma qualité de chef de l'une de ces universités, je crains que nous ne puissions jamais dire que les présidents d'universités sont plus dépourvus d'égoïsme que les chefs d'aucune autre institution. Il était donc de notre devoir

[Dr A. S. Mackenzie.]

APPENDICE No 3

d'envisager la question en tant que les universités étaient concernées d'une manière passablement ouverte et avec beaucoup de prudence. De plus, il serait bien facile pour le chef d'une université de dire: Nous ferions aussi bien de demander au gouvernement une gratification; nous en avons grandement besoin et pouvons utiliser tout ce que nous pouvons obtenir. Le Dr Macallum vous a dit qu'il y avait 18 universités et collèges en ce pays, et je crois qu'il a fait preuve de modestie dans ces chiffres, parce que je viens d'une partie du pays qui a une surabondance de collèges et que nous en avons dans cette section seulement, la moitié de ce nombre. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je puis compter ma propre université, qui est non-sectaire, trois collèges catholiques, un anglican et une université baptiste. Dans la province voisine du Nouveau-Brunswick, il y a une université méthodiste, deux ou trois universités catholiques et une université non-sectaire; de sorte qu'en commençant avec ce nombre je pourrais atteindre un chiffre plus élevé que celui que le Dr Macallum a mentionné. Voilà donc que nous étions en présence d'une sérieuse proposition: comment pourrions-nous commencer à distribuer aux universités de l'argent venant du gouvernement d'une manière qui, malgré toutes les garanties imposées, ne laisserait pas la porte ouverte aux abus les plus grossiers? Il n'y a aucune classe de législateurs qui soit à l'abri de l'influence des votes, ou à l'abri des influences de religion ou de sectes, et nous ne pouvions pas voir, et même aujourd'hui encore je ne puis pas voir, comment le gouvernement pouvait subventionner certaines universités, qui ne sont pas des universités nationales, sans laisser penser aux autres qu'elles sont traitées injustement. C'est là un point de vue. J'aimerais à attirer l'attention du comité à un autre point de vue. Supposez que vous choisissiez trois ou quatre universités dans tout le pays et que vous disiez: nous allons subventionner ces universités seulement, je suppose dans le moment que subventionner les universités pour des fins d'expérimentation est une bonne chose pour l'expérimentation industrielle. Supposez que vous les subventionniez, ce que je veux vous faire remarquer c'est que chacune de ces universités serait persuadée qu'elle devrait être capable d'entreprendre n'importe quel problème, que ce soit dans le caoutchouc, l'électricité, ou dans la biologie—embrassez les sujets aussi variés que vous le désirez—et que pour la satisfaire ou la rendre efficace elle voudrait posséder une organisation, un personnel et un équipement tels qu'elle puisse virtuellement entreprendre l'étude de n'importe quel problème pouvant se présenter, non seulement dans son voisinage immédiat mais aussi dans tout le pays. Et que signifie cela? Cela signifie que vous seriez obligé d'avoir, non pas un institut central considérable, comme nous le proposons, mais un institut central dans chacune de ces universités. La portée économique de cet aspect de la question est tellement évidente que nous n'avons pas cru devoir soumettre au gouvernement une proposition ayant pour effet d'établir autant d'instituts de recherches qu'il y avait d'universités qui feraient des demandes pressantes et des appels continuels au gouvernement. Nul Conseil Consultatif ne pouvait soumettre à aucun gouvernement une proposition de ce genre, il me semble, sans s'attendre à la voir renvoyée tout bonnement comme une mesure extravagante, tendant au gaspillage et contraire aux principes d'économie.

Il y a un autre aspect de la question sur lequel je désire attirer votre attention. Non seulement cette proposition ne serait pas une mesure convenable à soumettre à un gouvernement au point de vue affaires, mais au point de vue de la majorité du Conseil—je pourrais dire presque tout le Conseil, représentant, comme je l'ai dit, autant d'universités, il était évident que ce ne serait pas une bonne chose pour les universités, ni ce qu'il y aurait de mieux pour l'expérimentation industrielle. Si l'on veut bien me permettre quelques remarques personnelles, je pourrais ajouter que j'ai passé la moitié de ma vie de l'autre côté des lignes, associé à des universités comme celles de John Hopkins, Bryn Mawr, Stevens; et que j'ai bien connu l'université

[Dr A. S. Mackenzie.]

Columbia, bien que je n'aie pas été membre de son personnel. J'ai passé aussi une année à Cambridge, au laboratoire Cavendish, et jusqu'au moment de prendre le poste que j'occupe à la tête de l'université Dalhousie, j'ai consacré tout mon temps aux travaux d'expérimentation, ou, dans tous les cas, tout le temps que j'ai pu trouver à y consacrer. Je crois, par conséquent, que je connais quelque chose du travail d'expérimentation dans l'enseignement universitaire et de ce qui serait au bénéfice d'une université de ce côté. Je crois qu'imposer aux universités la charge de résoudre le problème de l'expérimentation industrielle pour tout le pays serait contraire aux meilleurs intérêts des universités, et ne conduirait pas au degré le plus parfait de l'expérimentation industrielle pour la raison suivante: on y a déjà attiré votre attention, mais je crois qu'il est nécessaire de le répéter—toute la force d'une université dans la poursuite des travaux de recherches repose dans sa complète liberté, dégagée de toutes entraves. Si vous êtes un professeur dans une université, et que vous élaboriez pour vos élèves un programme en vue du degré de docteur à obtenir, ou autre, vous n'avez pas à répondre à aucune objection offerte par qui ce soit relativement à la question de savoir si ce programme aura quelque valeur, ou si son effet sera de rendre le monde meilleur. Voilà des questions qui doivent se poser quand il s'agit de recherches industrielles, mais qu'on ne doit pas poser à votre personnel ni à vos élèves. Vous dites simplement qu'il y a quelque chose à trouver. La liberté d'action dans la vie universitaire est la clef même de son succès. Il y a cent vingt ou cent trente ans, Cavendish, s'adonnant aux sciences simplement par amour de la science, et stimulé seulement par la satisfaction intellectuelle d'apprendre quelque chose de nouveau et de difficile, jeta les fondations du développement de l'électricité comme nous le connaissons aujourd'hui. Suivez la marche des travaux d'expérimentation un peu plus loin et vous arrivez à Faraday, et ensuite à Clerk Maxwell à qui nous, en grande partie, sommes redevables de l'invention des machines électriques modernes, de l'énergie et de l'éclairage électriques. Vous devez comprendre que ce travail a été accompli sans l'espérance de gain, sans la pensée d'aucune rémunération possible. A cette époque, ce travail semblait purement insensé. Au point de vue de l'homme ordinaire on cherchait inutilement à comprendre à quoi s'amusaient ces savants. Clerk Maxwell travaillait aux mathématiques purement abstraites, et cependant, la télégraphie sans fil a été découverte au moyen de ses mathématiques abstraites. Les hommes soi-disant pratiques tournaient en ridicule Cavendish, Faraday et Maxwell, et les auraient renfermés à cause de l'apparente futilité des problèmes qui étaient l'objet de leurs travaux; et cependant, sans eux nous n'aurions pas de développement industriel comme nous le constatons de nos jours. Prenez l'œuvre de Pasteur comme un autre exemple. C'était un travail qui n'avait aucun rapport apparent avec les choses qui rendent la vie meilleure ou plus confortable, et cependant, en bien peu de temps, les résultats obtenus sauvèrent de la ruine deux des industries les plus importantes de la France, l'industrie de la soie et l'industrie vinicole. Vous ne pouvez pas estimer ces résultats en millions de dollars. Mon point est celui-ci: supposez que vous placiez un Maxwell, un Faraday, ou un Cavendish comme professeur dans une université qui doit faire de l'expérimentation industrielle, il y aurait une pression constante et insidieuse exercée sur le professeur pour lui faire dire à ses élèves: Je ne vous lancerai pas dans tel ou tel genre de recherches, parce que vous n'obtiendrez peut-être pas de résultats avant cinq ans, et nous sommes censés obtenir des résultats rapides. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas des exceptions, mais vous verrez qu'il serait possible qu'une pression insidieuse fut exercée sur eux pour les diriger à prendre les problèmes qui semblent promettre des résultats rapides. Cela veut dire que les élèves seraient poussés vers les problèmes moins importants, parce que les problèmes fondamentaux et difficiles ne comporteraient pas d'application pratique ou de valeur utilitaire. Un Cavendish, ou un Faraday, vaut tout un laboratoire d'expérimentation rempli d'hommes médiocres accomplissant un travail qu'ils se sentent obligés d'accomplir sous l'impulsion de l'uti-

[Dr A. S. Mackenzie.]

APPENDICE No 5

litarianisme. Telle a été mon impression, et telle a été la dernière ligne d'arguments qui a conduit le Conseil d'Expérimentation, avec une seule exception, à la conclusion que de confier la charge des travaux d'expérimentation du pays aux universités ne serait pas dans l'intérêt de ces dernières mais bien plutôt contraire réellement à leurs meilleurs intérêts. Laissez-les libres; ne leur mettez pas d'entraves. En outre, ce n'est pas dans les meilleurs intérêts de l'expérimentation industrielle, et l'argument à l'appui de cette dernière prétention est contenu dans ce qui vient de vous être dit. Afin d'avoir votre éclairage électrique, votre énergie électrique, vous avez eu besoin de votre Faraday, de votre Cavendish et de votre Maxwell. Ces résultats sont la conséquence naturelle du travail accompli par ces savants. En d'autres mots, les meilleurs intérêts de l'expérimentation industrielle reposent dans ce qui est particulier à l'ensemble de l'expérimentation industrielle, de l'expérimentation fondamentale pure, abstraite, qui ne tend pas sous la pression des besoins du moment, à la production de résultats immédiats. Il y a deux objets séparés que nous devons garder présents à l'esprit. Vous désirez des résultats industriels, et pour les obtenir vous avez besoin d'hommes qui ont été formés en vue de ces résultats à atteindre. C'est dans le domaine vrai de l'université d'instruire et de former. Laissez-les à cette tâche; laissez-les dans une position telle qu'elles pourront accomplir cette tâche le mieux possible, et cela veut dire de les laisser libre d'entraves. Vous aurez alors vos hommes, et les industries fourniront des opportunités à tous les hommes que les universités peuvent produire. Vous aurez vos résultats parce que vous aurez les hommes.

Il y a justement un autre point que je crois devoir mentionner, c'est que les universités ont besoin d'être aidées. Le Président a demandé au Dr Ruttan, "Comment sont-elles aidées?" Je n'offrirai pas de réponse à cette question, vu que le Dr Ruttan y a répondu assez complètement; mais permettez-moi d'insister, si je le puis, sur le fait que les universités ne peuvent pas produire des hommes avec l'équipement et le personnel qu'elles ont aujourd'hui. Elles doivent être aidées, et elles doivent grandir et s'étendre. Je ne crois pas qu'il soit déplacé de ma part de dire qu'il n'y a que deux universités au Canada, en fait d'expérimentation scientifique, celles de Toronto et le McGill, qui possèdent le noyau d'un équipement d'expérimentation convenable, et ce n'est qu'un noyau. Je ne suis ni un homme de Toronto ni un homme du McGill, et peut-être que je puis dire cela des deux. Elles ne sont pas munies de manière à poursuivre les travaux d'expérimentation dans toutes les branches purement scientifiques. Elles doivent être encouragées et aidées. Comme membre du Conseil, lorsque j'en vins à la conclusion, comme d'ailleurs nous en vîmes tous, que tout ce que nous pouvions demander au gouvernement c'était d'établir un institut central d'expérimentation, nous n'avons pas oublié que, dans une certaine mesure, les universités avaient besoin d'être aidées. Il y a ici une belle occasion de faire le travail le plus important pour le pays, mais nous n'avons pas trouvé de moyen par lequel le gouvernement pourrait, sans la plus grande extravagance, aider à ces universités à occuper la position qu'elles devraient occuper. Quant à savoir si les provinces devraient le faire, ou des particuliers, ou si le gouvernement fédéral devrait accorder des gratifications en aide aux universités—pour des fins purement d'expérimentation—pour des travaux réellement universitaires, comprenant qu'en rendant plus forts les départements de recherches dans les universités c'était rendre plus forte l'expérimentation industrielle—c'est là un autre problème.

TÉMOIGNAGE DU PROFESSEUR J. C. McLENNAN.

Le PRÉSIDENT: M. le professeur McLennan est ici aujourd'hui, et je désirerais bien qu'il nous dise quel a été le genre de ses occupations depuis quelque temps.

Le professeur J. C. McLENNAN: Il y a deux ans et demi, lorsque la question d'établir un conseil consultatif honoraire d'expérimentation scientifique et industrielle a été discutée, j'ai eu le privilège de prendre une part active aux instances qui ont été faites en vue d'obtenir la constitution d'une telle organisation. Peu de temps après, cependant, je me suis trouvé dans la nécessité de traverser en Angleterre pour prendre part à la campagne anti-sous-marine, et je n'ai pas eu l'avantage d'écouter les discussions du Conseil ni d'être partie aux délibérations qui ont eu lieu dans l'intervalle. Néanmoins, j'ai eu le bonheur pendant ce temps d'être intimement associé au travail d'expérimentation réelle et à des organisations établies en vue d'encourager l'expérimentation. Donc, je pourrais peut-être parler avec plus d'effet si je faisais allusion aux travaux particuliers auxquels j'ai eu la permission de m'associer plutôt que de vous donner un résumé historique du développement de l'expérimentation industrielle au point de vue de ses aspects plus généraux.

En envisageant l'ensemble de la situation économique, ce qui frappe comme étant le problème le plus pressant à l'heure présente qui attend notre solution, c'est—Comment allons-nous payer nos dettes? Cette question se pose avec une force spéciale à chacun des membres de l'Empire britannique—Comment cette dette énorme va-t-elle se payer? Voilà une question très pratique.

Ressources à notre disposition.

Quand vos regards se tournent vers le Canada, vous êtes en présence de deux facteurs utilisables. Vous avez ici la main-d'œuvre en abondance, et vous avez l'intelligence—il n'y en a pas de supérieure au monde. J'en parle d'après la preuve réelle et la connaissance que j'en ai faite. Vous avez la virilité, une fraîcheur d'esprit, un horizon vaste, et une initiative qui ne peuvent pas aujourd'hui être surpassés dans l'univers entier. Voilà mon opinion bien arrêtée, basée sur la considération des résultats réels obtenus.

Mais ces deux ressources, vous ne les utilisez pas dans toute leur mesure. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question, et j'ai dressé une liste des gradués distingués de ce pays qui ont laissé le Canada pour aller aux Etats-Unis pour y remplir des positions académiques et scientifiques, et cette liste a été publiée dans un journal de Toronto, tous les noms les uns à la suite des autres, et cette liste remplissait toute une page. Il y avait des centaines des plus belles intelligences que ce pays ait jamais produites qui ont été obligées d'aller aux Etats-Unis pour y gagner leur vie, et ces hommes y sont encore aidant le personnel des universités et aidant à construire les grandes industries de la république voisine. Vous avez perdu, de cette façon je crois, une grande partie de ce que votre pays a produit de meilleur et de plus essentiel. Et ce même mouvement se continue encore aujourd'hui et dans une plus forte proportion. C'est une perte sérieuse qu'il faudrait faire cesser. Vous avez maintenant un magnifique système d'écoles publiques, d'écoles supérieures et d'universités. Le Président Mackenzie dit que les universités ne sont pas ce qu'elles devraient être. Non, elles ne le seront jamais, mais vous avez aujourd'hui, en ce pays, je crois, jeté les bases d'une éducation magnifique. Vous êtes à voter, me dit-on, un crédit de dix millions pour fournir aux classes ouvrières l'ensei-

[Professeur J. C. McLennan.]

APPENDICE No 5

gnement dans les arts techniques. Qu'allez-vous faire avec le produit des institutions d'enseignement et cette main-d'œuvre qui a reçu un enseignement technique? Là vous avez deux grands facteurs vitaux des facteurs, créateurs de la richesse qui sont à votre disposition. Vous pourriez diriger ces énergies vers l'agriculture, mais j'oserais dire que vous ne feriez pas, par là, le meilleur usage de ces énergies spéciales.

Le progrès agricole de pays peut être représenté comme étant aujourd'hui normal ou grandissant dans des proportions satisfaisantes. Le Canada a résolu le problème du développement agricole de façon parfaite. Vous avez établi des collèges agricoles qui répondent à tous les besoins. Ils ont une réputation mondiale. Non seulement cela. Vous avez songé à autre chose, en cette matière, qu'à centraliser; mais vous avez ainsi le problème dans toute sa signification et avez établi une Ferme Expérimentale à Ottawa, ainsi que d'autres fermes dans d'autres endroits du pays, pour s'occuper des problèmes particuliers aux conditions locales qui avaient besoin d'être étudiées d'une manière spéciale. Vous avez centralisé et décentralisé en même temps, afin de faire face au problème dans son ensemble. Il y a encore des problèmes qui attendent leur solution en agriculture, tels que ceux qui sont associés à la genèse des grains, aux améliorations des familles de bestiaux, aux méthodes de détruire les mauvaises herbes et les insectes nuisibles, et aux autres choses de ce genre. Cependant, vous avez jeté les fondations d'un système pour les étudier. Tout ce que vous avez à faire c'est d'ajouter, de temps à autre, à ce que vous avez déjà accompli, ou d'étendre un système qui est maintenant bien établi.

Puis, il y a la question des engrais. Le temps viendra où il vous faudra fournir des engrais et il faudra que vous en arriviez à en faire la production d'une manière synthétique. J'ai eu le privilège d'être associé au *Nitrogen Fixation Board*, en Angleterre, pendant les deux dernières années, et j'ai eu l'occasion d'obtenir pour vous, et de vous les transmettre, des faits et des chiffres concernant les divers procédés qui ont été élaborés à cette fin. Par l'imagination, je puis voir devant moi des fabriques établies en ce pays, dans des endroits convenables, où existent des forces hydrauliques commercialisées, qui ne peuvent pas servir plus avantageusement en aucune autre industrie utilisée à ces fins.

Je puis voir l'heure venir où toutes ces fabriques seront établies et occupées à fournir des engrais aux cultivateurs de ce pays. Les provinces seront priées, à l'heure voulue, de les subventionner ou d'aider par des subventions, directes ou indirectes, à leur construction et à leur organisation. Dans le moment, les engrais artificiels ne sont pas beaucoup employés au Canada, mais le temps viendra où des quantités énormes de ce produit seront en demande. Dans le développement des méthodes de produire les engrais artificiels l'Institut Central d'Expérimentation projeté pourra jouer un rôle important.

L'industrie minière, aussi, prend beaucoup d'importance en ce pays. Vous avez une Division des Mines très efficace. Elle est basée sur des levés géodésiques très précis et elle accomplit un travail de la plus haute qualité. Les industries minières sont florissantes. L'unique chose importante nécessaire c'est de trouver un moyen d'augmenter la richesse nationale en augmentant le nombre des industries nouvelles. L'agriculture et les mines sont prêtes. La main-d'œuvre est prête. Les connaissances techniques sont en voie de formation dans les universités. Le seul débouché pour la main-d'œuvre qui chôme et les hommes techniques qui sont à se former, c'est dans la création et l'extension des industries. C'est la seule chose importante qui manque, et c'est pour cette raison que j'ai de tout cœur donné mon appui à tout ce que vous pouvez faire pour assurer le progrès industriel. Je n'ai aucun souci, maintenant, de ce qu'on peut appeler le côté politique de l'industrie, sauf en ce qu'il contribue à créer la richesse nationale. Les industries peuvent être réglées et contrôlées, mais avant tout, il faut d'abord les créer. La seule manière de créer la richesse nationale

[Professeur J. C. McLennan.]

qui sera à notre disposition ou qui peut être utilisée, c'est de créer une richesse qui peut sortir du pays, une richesse qui sera le produit du labeur intellectuel ou manuel. C'est là la richesse dont nous pouvons profiter. Nous pouvons expédier des matériaux de ce pays, ou l'équivalent des matériaux. Par conséquent, nous devons fabriquer des matériaux à meilleur marché que les autres pays ou tirer profit des ressources naturelles que les autres pays n'ont pas. Cela veut dire l'étude de méthodes nouvelles de fabrication et l'exploitation des matériaux trouvés en dedans de nos frontières et non utilisés jusqu'ici. Ce n'est pas pour cette raison que je me suis rangé du côté de ceux qui ont appuyé le projet que le Conseil Consultatif a formé d'établir un Laboratoire central d'expérimentation.

Je crois savoir que l'un des facteurs principaux qui ont conduit à la conclusion d'établir cette institution à Ottawa était de nature politique.

Vous ne pouvez pas éparpiller cela à tous les vents, à la demande de chaque député au Parlement, parce que la direction de ce mouvement se trouverait divisée, affaiblie et moins efficace. Vous devez centraliser dans le but d'atteindre à l'efficacité d'abord. Vous devez toujours maintenir un contrôle central en vue de l'efficacité. Pour commencer, la solution des problèmes soumis à notre étude peut être mieux obtenue en centralisant nos travaux dans une seule institution et, tout considéré, Ottawa est l'endroit le plus favorable pour cela.

La fonction des universités.

On a proposé que tous nos travaux de recherches industrielles soient confiés à nos universités. Les recherches scientifiques et industrielles ne sont pas, cependant, la fonction première des universités. Ces recherches n'ont pas fait partie de leurs principaux travaux, du moins dans le passé.

Sans doute, durant cette ère de reconstruction, on peut fort bien modifier ses vues mais ces travaux n'ont pas été jusqu'ici le but principal des universités, et on ne croit pas que le principal objet des universités soit de s'occuper de ces travaux de recherches industrielles. La première fonction des universités est d'instruire et de former des hommes et des femmes et les travaux de recherches, bien que nécessaires, ne font dans les universités qu'aider à donner cette instruction. C'est une question secondaire. Aucun instituteur compétent en ce pays, aucun professeur ne peut s'abstenir de faire certains travaux de recherches au cours de ces travaux, mais ces travaux ne sont pas son objet immédiat. Ce n'est pas pour ces travaux en particulier qu'il est rémunéré, et il n'a pas à en faire souvent s'il n'y tient pas. C'est pourquoi nous nous exposons à tout gâter en considérant cette question au point de vue national si nous disons que les recherches industrielles doivent constituer une des principales fonctions des universités. Vous vous exposez à perdre de vue le côté éducationnel de cette question. Je fais cette déclaration parce que l'enseignement repose sur de bonnes bases en ce pays. La ligne de développement de nos universités est bien définie. Leur principal objet doit être de produire des hommes et des femmes ayant une formation technique et préparés pour toutes les phases de la vie active, et en état de mettre la main au grand travail de l'édification de la prospérité nationale. Lorsque vous envisagez la création de la prospérité nationale, les travaux de recherches deviennent alors une question d'affaires dirigée, dans un sens, sans tenir compte de l'instruction. L'instruction constitue le travail préliminaire qui a été fait dans nos universités et nos collèges. Les hommes et les femmes ayant une formation scientifique et technique deviennent secondaires, en tant qu'ils sont les instruments des travaux de recherches. Ils doivent servir à cette fin, et c'est pour cette raison que tous nos efforts convergent vers l'établissement d'une Institution Centrale devant être comme le nœud d'un nouveau système destiné à pénétrer par tout le pays et en assurer le développement en mettant à profit les connais-

[Professeur J. C. McLennan.]

APPENDICE No 5

sances de ces hommes et de ces femmes que nous avons formés. A mon avis le programme ne prendra pas fin avec l'établissement d'une institution centrale. C'est un commencement, et un bien modeste commencement. Lorsque j'ai vu vos crédits, j'ai pensé que c'était un commencement lamentablement modeste, et, à mon avis, c'est un commencement absolument insuffisant. Je suis surpris de constater que notre Comité consultatif ait porté si peu d'attention à cette question, surtout lorsque je pense aux sommes considérables d'argent que vous avez consacrées, sans hésitation, aux chemins de fer et à d'autres activités nationales du même genre. Vous donnez des millions et des millions aux chemins de fer, et pourtant lorsque l'on vous présente un plan qui un jour produira des résultats, qui vivifiera toute la vie économique du Canada, vous pouvez à peine comprendre pourquoi je trouve insuffisant un montant de \$500,000 à \$600,000. C'est une pure bagatelle. Vous pouvez différer d'opinion avec moi, messieurs, mais c'est un fait, et il se peut fort bien que nous vivions assez longtemps, vous et moi, pour le constater plus clairement avant que quinze années aient passé sur nos têtes. Nous dépenserons alors bien plus que ce montant, parce que je suis convaincu que les résultats iront s'augmentant tout comme une progression géométrique. Vous serez surpris des résultats, si nous pouvons juger par ce qui s'est passé ailleurs. C'est pourquoi, je voudrais recommander fortement l'établissement de l'Institution centrale des Recherches, sous une direction et une administration compétentes. Quant à la question d'aider les universités, je m'en tiendrais au principe que nous avons adopté jusqu'ici dans l'accomplissement des travaux de notre Conseil. Nous avons dans nos universités un certain nombre de professeurs qui ont des aptitudes toutes particulières et qui ont certains loisirs pendant lesquels ils peuvent se livrer à certains travaux de recherches. Aidez ces professeurs d'une manière sympathique, aidez ces universités d'une manière sympathique aussi en leur accordant des gratifications pour les aider dans leurs travaux de recherches. Lorsqu'il se trouve des élèves brillants promettant de devenir des hommes compétents et influents dans les industries, aidez-les en leur donnant des gratifications comme nous le faisons aujourd'hui pour la direction des investigations spéciales qu'ils peuvent entreprendre. Quant à confier toute la question des recherches industrielles à toutes les universités de ce pays, chacune ayant une direction et une administration différentes manifestées dans la manière de dépenser les argents ainsi octroyés, cela nous conduirait, à mon avis, à l'inefficacité et au gaspillage.

Recherches navales.

Je pourrais peut-être vous faire part maintenant des résultats de ma propre expérience au cours des deux dernières années relativement à des recherches d'une autre nature. Le problème des sous-marins nous causait à tous beaucoup d'inquiétude, il y a deux ans. Quelques-uns d'entre nous, connaissant la véritable difficulté mieux que les autres, éprouvions le désir de pouvoir prendre part aux travaux que l'on faisait dans le but de trouver la solution de ce problème. Je vins alors à Ottawa et je rencontrai un certain nombre de députés au parlement et quelques membres du gouvernement et je leur proposai de travailler en commun pour voir si nous ne pourrions pas faire quelque chose pour améliorer la situation. Je n'ai reçu, cependant, aucun encouragement, et on m'a laissé entendre que l'on ne croyait pas que les savants du Canada pussent aider efficacement au développement des plans et des mesures pour combattre les sous-marins en Canada.

Peu de temps après ma visite à Ottawa, on m'a invité à me rendre en Angleterre pour aider aux travaux de recherches. En m'y rendant j'ai été surpris de constater que nous n'avions pas autant de sous-marins qu'on le croyait généralement. La marine faisait certes un travail splendide, mais elle ne le faisait qu'à l'aide des méthodes ordinaires, les seules méthodes disponibles, mais elles étaient absolument inefficaces. On faisait tous les efforts possibles pour étudier tous les petits plans subtils que l'on pou-

[Professeur J. C. McLennan.]

vait développer pour faire la chasse aux sous-marins et les détruire, pour les localiser sous l'eau et les découvrir par d'autres moyens.

Mais jusqu'en 1917, le principal résultat de tous les efforts des savants n'a fait que convaincre tout le monde que la solution du problème de la menace sous-marine constituait le problème scientifique le plus ardu qui ait été soumis à la race humaine. L'entrée en scène des sous-marins signifiait pratiquement l'introduction d'un nouveau système de science physique et de génie. Nous avions des projecteurs électriques puissants pour scruter les airs, mais nous n'avions rien pour scruter les mers et nous ne savions pas jusqu'où l'ouïe pouvait porter à travers l'eau. Nous ne savions pas jusqu'à quelle distance les effets électro-magnétiques pouvaient se faire sentir sous l'eau. Il nous fallait étudier bien à fond tous ces sujets, et ils le furent par un grand nombre des savants les plus compétents de l'Empire britannique.

Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis 1917, on a fait, cependant, beaucoup de progrès et on peut assez bien indiquer les principes scientifiques qu'il faudrait appliquer pour faire face à la menace des sous-marins. Il est maintenant possible de déterminer des moyens scientifiques pour fermer au passage des sous-marins des étendues d'eau telles que le Pas de Calais, l'estuaire du Clyde et le chenal de Bristol. On pourrait leur barrer complètement le passage dans une vaste partie de la mer du Nord.

Dans le développement de ces mesures les savants canadiens ont joué un rôle important; le professeur Eve, de l'université McGill, depuis un an et demi a agi en qualité de directeur scientifique à la station expérimentale de l'Amirauté à Harwich, et le professeur Boyle, de l'université de l'Alberta, a contribué d'une manière importante et appréciable au développement de ce qui est probablement notre méthode la plus efficace de localiser les sous-marins à bord d'un bateau de chasse. M. Manson, de la faculté des Sciences appliquées de l'université de Toronto, a également développé une méthode de guider les navires en toute sûreté, à travers des champs de mines ou à travers un chenal tortueux et sinueux, vers le port. D'autres, tels que M. Kingdon de l'université de Toronto, ont apporté des améliorations importantes aux mines et aux torpilles. M. David Keys a mené à bonne fin des investigations sur la portée des effets produits par l'explosion de charges de types et de dimensions différentes. Les professeurs Satterly, Burton, Dawes et McTaggart de l'université de Toronto, et M. John Patterson, du bureau météorologique, de Toronto, ont aidé à découvrir des méthodes pour l'extraction de l'hélium des gaz naturels du Canada. Si la guerre eût continué encore six mois nous aurions eu en réserve de fortes provisions de ce gaz pour le gonflement des ballons et des dirigeables. Ce gaz étant inexplorable et incombustible, nous aurions pu, à l'aide d'avions ainsi gonflés, nous trouver dans un état de supériorité, dans ce sens, sur nos ennemis.

Ces exemples ne font qu'illustrer un grand nombre d'autres cas que je pourrais vous citer. Je pourrais aussi vous citer les noms d'un grand nombre d'autres Canadiens qui ont contribué à ces travaux, mais ceux que j'ai cités serviront à montrer que les savants canadiens, bien qu'on ne les ait pas encouragés et qu'on ne leur ait pas permis ici de mettre à profit leurs connaissances scientifiques et leurs aptitudes dans ce sens, pouvaient, l'occasion leur en étant fournie ailleurs, faire preuve de leur compétence à mener à bonne fin des travaux de recherches de la plus haute importance lorsqu'on leur a demandé de coopérer à trouver la solution d'un problème aussi important que celui qui leur était posé.

J'ai mentionné tout cela pour vous prouver que les aptitudes des savants du Canada ne doivent, pour aucune raison, être méconnues. Comme je l'ai déjà déclaré, les savants du Canada quittent constamment ce pays. Si, cependant, vous mettez à profit leurs activités ils peuvent créer, et, de fait, ils créeront pour nous une prospérité inappréciable. Les résultats en seront bien manifestes dans cinquante ans d'ici si vous posez actuellement ces travaux de recherches industrielles sur des fon-

[Professeur J. C. McLennan.]

APPENDICE No 5

dations vastes et solides. Ce pays, dans cinquante ans d'ici, aura probablement une population de 25,000,000 d'habitants au moins. Que ferez-vous de tous ces habitants? Si vous posez ces travaux de recherches industrielles sur de bonnes fondations, et si vous adoptez de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés dans nos industries, vous créerez du travail pour tout ce monde, et cela se traduira par l'augmentation de la production, et par conséquent aussi par l'augmentation considérable de la prospérité nationale.

Forces hydro-électriques.

Il me sera peut-être permis de toucher du doigt en passant quelques-unes des conséquences du développement des forces hydro-électriques en Canada. Nous avons, comme vous le savez, développé jusqu'ici plus de 2,305,310 chevaux-vapeur sur un nombre de 19,000,000 disponibles en Canada. Si l'on s'en tient aux rapports que nous avons en mains, le jour n'est pas éloigné où nous aurons encore 1,000,000 de chevaux-vapeur de plus à notre disposition.

En général, lorsqu'on a développé dans le passé un pouvoir hydro-électrique, la quantité d'énergie rendue disponible a toujours dépassé la quantité requise pour les besoins des endroits environnants, pour la lumière électrique et la force motrice mécanique dans les industries de fabrication. Cet état de choses a amené l'établissement de puissantes et importantes usines électro-chimiques qui ont besoin de quantités considérables d'énergie à bon marché pour satisfaire leurs exigences techniques. On trouve des exemples de ce développement dans la péninsule de Niagara et dans les développements de la rivière Saint-Maurice en Québec.

Parmi les grandes usines qui se trouvent situées dans le district de Niagara, un certain nombre méritent d'être mentionnées. La *American Cyanamide Company* qui possède aussi de vastes usines à Muscle Shoals, Alabama, et dont le rendement de son usine canadienne peut produire 64,000 tonnes de cyanamide par année. Au nombre de ses produits, outre la cyanamide, se trouvent l'ammoniaque, l'acide nitrique, l'ammonium, les cyanures et l'argon. Jusqu'ici les quantités de cyanamide employées dans les usines de New-York ont été tirées en grande partie des usines canadiennes, mais maintenant cette quantité sera augmentée par la production des usines situées dans l'Alabama. Les roches phosphatées dont on se sert pour la fabrication du phosphate, qu'on me permette d'ajouter ce détail, proviennent d'une mine que la compagnie a récemment achetée et qu'elle exploite actuellement dans la Floride. Il y a aussi la *Canadian Alorite Company* qui produit du carborundum, et la *Acheson Graphite Company* qui fabrique des électrodes de graphite pour les fournaies électriques.

La "Turnbull Electric Metals Company" qui fabrique de la gueuse à faible teneur de phosphore, et la "Exelon Company" qui fabrique du carbure de silicium.

La "Union Carbide Company" a un rendement d'environ 125 tonnes par jour de carbure de calcium, et la "Electro Metals Company" fabrique sur une grande échelle du ferro-silicium et des électrodes pour les fournaies électriques.

La "Riordon Pulp and Paper Company" a installé une usine pour la fabrication du chlorure de calcium tiré de la chaux et du sel, pour servir au blanchissage, et, à titre de sous-produit, elle sera bientôt en état de produire de la soude caustique avec un rendement de 35 tonnes par mois.

Dans le district de la rivière Saint-Maurice nous avons aux chutes de Grand'Mère, la "Laurentide Pulp Mills", qui produit environ 250 tonnes de papier par jour. A Shawinigan, la "Northern Aluminium Company" et la "Belgo-Canadian Pulp and Paper Company" possèdent de très vastes usines. La "Shawanigan Electric Metals Company" a été fondée durant la guerre et produit de grandes quantités de magnésium d'une pureté minimum garantie de 99.5 pour 100.

[Professeur J. C. McLennan.]

10 GEORGE V, A. 1919

La "Canadian Carbide Company" et la "Canadian Electrode Company" possèdent des usines encore plus vastes; mais, de tous les développements qui se sont faits à Shawinigan les travaux de la "Canadian Electro Products Company" sont probablement au point de vue scientifique, les plus intéressants. Cette compagnie, sous la direction de M. H. W. Matheson, a perfectionné un procédé pour la fabrication de l'acide acétique, de l'acétone et autres produits chimiques alliés du gaz acétylène par la méthode synthétique. Ses usines actuelles qui sont les plus grandes du genre dans le monde entier, ont été commencées au mois de mai 1916, et la première production d'acétone s'est faite au mois de décembre de la même année. L'installation complète consiste dans douze bâtisses représentant un capital d'environ \$2,000,000.

Quant au procédé lui-même, voici en quoi il consiste:—

(1) La conversion du gaz acétylène en acétaldehyde à l'aide de l'acide sulfurique et du sel de mercure. Le gaz acétylène dont on se sert dans ce procédé est produit dans une station génératrice de gaz acétylène qui est probablement la plus grande du genre en existence.

(2) L'acétaldehyde est convertie en acide acétique par oxydation faite par le procédé de la catalyse.

(3) L'acide acétique glacé est décomposé par le procédé de la catalyse en acétone. Un des aspects les plus importants de ce nouveau procédé est le fait que l'acide acétique glacé d'une force de 99 pour 100 est obtenu des alambics dès la première distillation, assurant ainsi la production rapide et économique de ce produit très essentiel. Comme dans ce procédé on se sert de l'air pour l'oxydation de l'acétaldehyde en acide acétique, il s'en suit qu'on laisse de côté de grandes quantités de nitrogène pur qui, actuellement, se trouvent perdues. Grâce aux quantités de carbure de calcium que l'on peut obtenir à Shawinigan, on a lieu de s'attendre à ce que bientôt le nitrogène soit employé pour la production de la cyanamide, de l'ammoniaque, de l'acide nitrique, du nitrate d'ammonium et des cyanures.

La production de l'acide acétique et de l'acétone par le procédé de la méthode synthétique dont je viens de parler est un exemple frappant de la manière importante dont la science peut contribuer à la prospérité nationale. Avant la guerre, l'acétone était généralement produite par l'action des bactéries sur le grain et autres matières pouvant servir à l'alimentation. Grâce à ce progrès de la science les matières comestibles peuvent être réservées pour un usage plus légitime et l'acétone et l'acide acétique peuvent être tirés de matières qui jusqu'ici se perdaient, ou du moins n'étaient pas utilisées.

La voie est maintenant ouverte pour la production de l'alcool par un procédé semblable. Les quantités immenses de forces hydro-électriques que nous aurons bientôt à notre disposition nous permettront, grâce à l'usage des fournaies électriques ou de l'électrolyse de devenir les producteurs de quantités considérables de matières basiques à un prix bien moins élevé que celui auquel on peut les fabriquer ailleurs.

Nous ne sommes qu'aux débuts des travaux de développement des procédés pour lesquels on se sert de l'énergie électrique, et dans une institution centrale de recherches telle que celle que nous projetons d'établir, on trouvera toute l'occasion voulue pour entrer dans ce champ des activités scientifiques et techniques.

L'hélium et les autres gaz naturels.

J'ai parlé brièvement, il y a un moment, de la production de l'hélium en Canada, et je pourrais peut-être, avec profit, en parler de nouveau un peu plus longuement. En 1903, on a constaté qu'un grand nombre des gaz naturels du Canada contenaient un petit pourcentage d'hélium. Au printemps de 1916, on s'aperçut que la plus grande quantité de gaz naturel en Canada, c'est-à-dire le gaz de l'Île-à-l'Arc, dans l'Alberta, contenait un peu plus de 0.36 pour 100 d'hélium. Ce pourcentage est comparative-

[Professeur J. C. McLennan.]

APPENDICE No 5

ment petit et constitue apparemment une quantité insignifiante, et pourtant laissez-moi vous dire que ce gaz merveilleux était tellement rare et coûtait tellement cher, qu'au prix auquel il se vendait avant la guerre, la valeur de la quantité qui se perd dans les airs et provenant des fournaies et des poêles de Calgary et d'autres maisons étaient de \$50,000,000 par jour. Grâce aux développements qui se sont produits, au cours des deux dernières années, le coût de la production de ce gaz à l'état pur a été réduit d'à peu près 100,000 fois. Grâce aussi à ce progrès on a pu utiliser ce gaz à la place de l'hydrogène dans les aéroplanes plus légers que l'air. Grâce aux constructions et aux usines que projette d'installer l'amirauté et les autorités des Etats-Unis nous aurions pu, si la guerre eût continué encore quelque mois, vers le mois de juin de cette année, produire environ 2,000,000 de pieds cubes de ce gaz par mois pour servir au gonflement des ballons sur le front. Cela aurait entraîné la création d'une industrie importante au Canada.

Bien qu'on ne trouverait pas un avantage financier dans l'usage de ce gaz pour le gonflement des ballons en temps de paix, on s'efforce actuellement de développer des moyens techniques d'utiliser ce gaz, et il se peut que l'on en ait besoin de très grandes quantités pour le remplissage des lampes à gaz et d'autres articles du commerce.

Dans un Institut des Recherches Techniques, ou dans les institutions affiliées, on peut travailler à réaliser ces possibilités techniques. Etes-vous prêts à encourager vos techniciens à prendre part à ce développement?

Vous me permettrez peut-être de faire allusion à un autre genre de développement qu'il est possible d'obtenir au cours des travaux de recherches relatifs à l'hélium. On a constaté que pratiquement tous les gaz qui s'échappent des puits situés dans la vallée du fleuve Fraser, dans la Colombie Britannique, ou des puits situés dans les îles du golfe de Georgie, sont du nitrogène pur. Ces gaz, nécessairement, étaient incombustibles et pour cette raison, ceux qui les y ont découverts les ont trouvés d'aucune valeur.

Vous savez que dans la production de la cyanamide et des cyanures on a recours à de vastes usines pour l'extraction du nitrogène de l'air. S'il arrivait que la quantité de nitrogène qu'il est possible de tirer des puits de la vallée Fraser fut considérable et permanente, nous aurions ainsi des ressources sur lesquelles nous pourrions baser la production des cyanures et des fertilisants sur la côte du Pacifique. A différents endroits situés sur le lac Stave on trouve des quantités immenses de forces électriques actuellement développées ou susceptibles de l'être. Dans le voisinage se trouvent des gisements considérables de marbre cristallin et de houille. Les conditions sont donc particulièrement favorables. Sans doute, les terres de la vallée du Fraser sont actuellement excessivement fertiles. Il n'en sera, cependant, pas toujours ainsi et on aura besoin de grandes quantités de fertilisants. Dans l'intervalle, les terres de la vallée Sacramento et celles des régions situées au nord-ouest des Etats-Unis nous offrent un marché tout prêt pour tout ce que l'on pourra produire. La Chine emploie également de grandes quantités d'engrais chimiques artificiels.

Avant la guerre, l'Allemagne importait du Chili de grandes quantités de nitrates. Rendus en Allemagne, ces nitrates étaient mélangés avec des phosphates et de la potasse et envoyés en Chine où on les échangeaient contre divers produits récoltés par les Chinois. Parmi ces produits se trouvaient les pois Soya bien connus. Une fois rendus en Allemagne ces pois permettaient aux industries allemandes de fabriquer de grandes quantités d'oléomargarine, d'aliments azotés par la méthode synthétique, et de nourritures pour les animaux.

Une autre industrie de nature à augmenter la prospérité d'un pays et qui devrait être développée au Canada c'est l'utilisation des rebuts de poisson. Le professeur Ruttan de l'université McGill qui s'est tout particulièrement intéressé à cette question me dit que l'on pourrait recueillir de 150,000 à 180,000 tonnes de cette matière de grande valeur, chaque année. On a déjà pris des mesures pour inaugurer cette industrie. On a acheté des appareils et ces appareils arriveront bientôt. On a l'intention

[Professeur J. C. McLennan.]

d'installer le plus tôt possible, à Canso, Nouvelle-Ecosse, deux machines pouvant recevoir trente-six tonnes de rebuts de poisson par jour. Chaque tonne de ces rebuts donnera un rendement de 600 livres de nourriture protéique concentrées contenant de 75 à 80 pour 100 de protéine, et environ 10 gallons d'huile. La nouvelle usine contiendra des appareils pour le traitement de l'huile, et aussi pour le raffinage et la purification de l'huile de foie de morue, de sorte que cette huile sera aussi bonne que les meilleures huiles produites dans la Norvège et en Ecosse.

Voici donc des industries qui contribuent à augmenter la prospérité d'un pays et qu'il serait possible de développer ici avec grand avantage.

On pourrait encore mentionner bien d'autres industries possibles, mais à la suite de l'énumération que je viens de faire vous pouvez constater assez clairement que les connaissances scientifiques, soutenues par l'imagination et ayant l'appui financier de notre population, devraient rendre les plus grands services dans la reconstruction de notre vie industrielle.

AIDE FINANCIÈRE AUX RECHERCHES.

Vous pouvez vous rappeler que j'ai dit il y a quelque temps que l'argent que l'on avait demandé au parlement de voter me semblait absolument insuffisant. J'ai fait cette déclaration en me basant sur les connaissances que je possède relativement à ce que l'on se propose de faire ailleurs en fait de recherches et d'expérimentations. Comme vous le savez, il y a environ dix mois, l'amirauté m'a fait l'honneur de me demander d'être son conseiller scientifique et le directeur de ses travaux de recherches et d'expériences. Ce département a été créé de préférence à bien d'autres parce que l'on a constaté, au cours de la campagne de protection contre les sous-marins, qu'un grand nombre des plans exposés dans ce but pouvaient servir à faciliter la navigation dans le voisinage des côtes rocheuses, dans les régions de glaces et de brouillards. Au point de vue de la science c'est un crime aujourd'hui de faire avancer un vaisseau par un brouillard ou dans l'obscurité sur les côtes du Labrador, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie Britannique.

Grâce à un jeu d'hydrophones submergés, un bateau peut maintenant connaître exactement sa position même à plus de cinq cents milles en mer. On peut aussi se servir d'appareils de télégraphie sans fil donnant la direction et obtenir le même résultat; de fait, on les emploie à cette fin aujourd'hui. On peut découvrir des appareils submergés qui permettront à un bateau, se trouvant dans un rayon de cinquante milles d'un port comme celui d'Halifax d'y être guidés en toute sûreté, même par un épais brouillard ou dans l'obscurité, avec presque autant de précision qu'un tramway à l'aide du trolley.

Lorsque l'on installera des hydrophones perfectionnés sur les bateaux, il sera possible d'enregistrer d'une manière certaine le son produit par des cloches submergées ou par tout autre instrument pouvant produire du son, par toutes sortes de températures et jusqu'à 10 ou 15 milles de distance.

On peut aussi se servir des appareils permettant à un bateau faisant la chasse aux sous-marins de les découvrir et de les localiser, pour localiser un bateau à la surface de l'eau ou un iceberg flottant. Les travaux hydrographiques ont été grandement stimulés grâce à la possibilité de se servir de tous ces appareils.

Dans le but de perfectionner ces appareils et de trouver d'autres moyens de rendre la navigation plus sûre, l'Amirauté recommande cette année au Parlement britannique de voter 1,000,000 de livres sterling pour la construction et l'aménagement d'une station expérimentale en mer, une école de signaux et de sans fil, un laboratoire de génie et une institution Centrale des Recherches pour la solution des problèmes fondamentaux. Bien plus, pour mener à bonne fin les travaux d'investigation que l'on fait actuellement ou que l'on se propose de faire au cours de l'année, on se propose

[Professeur J. C. McLennan.]

APPENDICE No 5

de demander un crédit de 300,000 livres sterling. A la suite des déclarations que je vous ai faites, vous pouvez constater qu'un grand nombre des problèmes qui feront l'objet de ces investigations sont d'une très grande importance pour les Canadiens. Si nous pouvions raccourcir la durée de la traversée de l'Atlantique dans les zones couvertes de brouillards ne fût-ce que d'une journée par voyage et par bateau, vous comprenez sans doute que l'argent dépensé pour les travaux de recherches serait bientôt remboursé par la réduction du coût de transport et par l'augmentation de la capacité de transport d'un nombre donné de bateaux. Vous allez dépenser, à ce que je comprends, \$30,000,000 pour la construction d'une marine marchande canadienne. Je suis certain que pour l'utilisation efficace et la préservation d'une flotte de cette importance, il sera bien à-propos d'établir un Laboratoire Central des Recherches, et peut-être aussi un Laboratoire de Marine où les savants canadiens pourraient faire leur part au bénéfice de leur pays, en coopérant à trouver la solution des problèmes comme ceux dont j'ai parlé plus haut.

Recherches scientifiques et industrielles en Grande-Bretagne.

En Grande-Bretagne et en Irlande on a établi en 1915 une division des Recherches Scientifiques et Industrielles. Notre propre Conseil Consultatif Honoraire des Recherches Scientifiques et Industrielles a été copié sur cette organisation. Dès les débuts, on confia à son administration la somme de \$5,000,000. Ce département accorde des gratifications, pour venir en aide aux recherches, aux élèves possédant un diplôme universitaire et capables de mener à bonne fin les investigations. Il a organisé les différentes industries du commerce en associations commerciales et ces associations sont à établir des laboratoires dont ils auront la direction et dans lesquels on fera les investigations en vue d'inventer de nouveaux procédés de fabrication ou d'améliorer les anciens procédés. Les associations elles-mêmes paient la moitié des frais d'entretien des laboratoires, le département payant l'autre moitié. Lorsqu'il s'agit de certaines industries maîtresses, le département paie plus que la moitié des frais d'entretien. Lorsque les associations découvrent de nouveaux procédés de fabrication, les bénéfices vont aux membres de l'association qui ont travaillé à mener à bonne fin les investigations nécessaires. On prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du département de même que ceux du commerce en général.

On a aussi établi des commissions sous la direction du département pour étudier les problèmes d'une plus grande portée et qui peuvent être soumis par les associations. De ce nombre on peut mentionner la Commission des Recherches sur le Combustible. Cette commission possède des laboratoires très importants et elle fait des investigations sur des questions telles que l'usage économique du combustible, et l'utilisation de la houille et des produits du goudron de houille.

Il y a aussi la Commission des Vivres qui étudie des questions telles que celles de la valeur nutritive des aliments, les entrepôts frigorifiques et la distribution des vivres, la production des gras artificiels et les autres matières alimentaires.

On y trouve aussi une Commission médicale qui étudie la question de la fatigue ou épuisement chez les ouvriers et les ouvrières.

Une autre commission s'occupe de l'étude des problèmes se rapportant au logement et étudie toutes les questions scientifiques se rattachant à la construction des habitations, les différentes espèces de bois et les autres matériaux de construction. Elle étudie aussi les méthodes les plus économiques de chauffer les habitations et les édifices. Une autre commission est chargée de l'étude de la production du verre pour les fins scientifiques et industrielles. Elle s'occupe de plus de la question du tracé et de l'uniformisation des instruments scientifiques.

Le département des Recherches Scientifiques et Industrielles ne se rattache pas comme corps aux universités. Il relève directement de l'autorité d'un comité du Conseil privé. Ses seuls rapports avec les universités consistent simplement à ac-

[Professeur J. C. McLennan.]

corder, sur demande, des gratifications pour aider les travaux de recherches faits par des élèves possédant un diplôme universitaire et travaillant sous la direction des différents professeurs dans les divers départements des universités. Outre ses autres travaux le département des Recherches Scientifiques et Industrielles a pris, tout récemment, la direction et le contrôle du Laboratoire de Physique National à Teddington. Cette institution se rapproche beaucoup, dans un sens, de l'Institution Centrale que l'on se propose d'établir à Ottawa, et son organisation et la nature de ses travaux sont semblables à l'organisation et aux travaux du "Reichsanstalt", à Charlottenburg, Allemagne, et au Bureau des Étalons, à Washington. Avant la guerre, cette institution s'occupait surtout de l'inspection et de la détermination du calibre de tous les instruments scientifiques et techniques tels que les mètres et les instruments de mesurage de toutes sortes, les instruments mécaniques et électriques. Les fabricants de toutes les sortes d'instruments soumettaient leurs marchandises aux laboratoires pour qu'elles y soient inspectées et essayées, et on leur remettait des certificats attestant la précision que l'on pouvait obtenir en se servant de ces instruments.

Le laboratoire fait aussi des essais, au point de vue tant de la qualité que de la quantité, pour déterminer les propriétés des matériaux qui sont soumis à l'examen.

De plus, le laboratoire possède un vaste réservoir marin dans lequel on peut étudier les avantages des modèles de bateaux en miniature. Cette étude a entraîné de grands perfectionnements dans le tracé des bateaux. Au cours de la guerre le laboratoire a été considérablement agrandi et on a donné à ces travaux une plus grande portée. Toutes sortes de travaux d'investigations lui ont été soumis par l'Amirauté, la Commission de l'Aviation et le War-office. Grâce à ses travaux, on a pu améliorer considérablement le dessin des avions, et un grand nombre d'instruments furent inventés pour aider aux investigations concernant la navigation aérienne.

Le Laboratoire de Physique National a fourni pratiquement toutes les mesures requises par le ministère des Munitions pour la fabrication des obus, des mires de fusils et autres mécanismes de guerre.

Cette énumération vous donnera peut-être une idée de la manière dont on conduit les Recherches Nationales en Grande-Bretagne et comment on les administre. Le système que l'on a inauguré là-bas fonctionne maintenant depuis quatre années complètes. Il a été un très grand succès et c'est en grande partie grâce à ses travaux que l'on a pu donner une nouvelle orientation aux industries de la Grande-Bretagne et les mettre en état de faire face à l'effort industriel que demande la situation économique de l'heure présente.

Le Conseil Honoraire des Recherches Scientifiques et Industrielles en Canada recommande l'établissement d'un Institut Central des Recherches comme point de départ dans le travail d'un plan pour le développement scientifique des industries en ce pays. Puissiez-vous accueillir favorablement sa recommandation. Si vous le faites, le Conseil recevra ainsi l'encouragement voulu pour passer à l'étude de nouveaux problèmes. L'usage économique de notre houille et l'approvisionnement de combustible est un problème qui devrait être étudié immédiatement. Le Conseil Consultatif a déjà nommé une commission pour étudier la question de la mise en briquettes du lignite de la Saskatchewan. Vous avez, ou du moins vous avez, une commission chargée du contrôle du combustible. Un Bill est actuellement étudié au Parlement, me dit-on, pour l'établissement d'une commission relevant du ministère de l'Intérieur pour l'étude des questions relatives à la houille et aux produits de l'industrie houillère. Tout cela revient au doublement des travaux et aussi à l'inefficacité. Il me semble que la procédure suivie par le département britannique d'Expérience et de Recherches devrait être la procédure suivie ici dans l'étude de cette question. Si vous appuyez la recommandation du Conseil Consultatif et si vous l'en-

[Professeur J. C. McLennan.]

APPENDICE No 5

couragez à s'occuper de toutes les phases des problèmes qui affectent la vie économique et industrielle de ce pays, il deviendra bientôt une force immense et vitale pour la création et l'augmentation de notre richesse et de notre prospérité nationales.

Lorsque j'étais enfant, je me rappelle avoir été fasciné et rempli d'étonnement en entendant les paroles d'un éminent homme d'Etat qui préconisait une nouvelle politique nationale pour le Canada. Au cours de son discours il fit une peinture merveilleuse de la future prospérité de notre beau Dominion. Les cités devaient devenir des ruches d'industries et les cheminées et les échappements de vapeur devaient être répandus à profusions par tout le pays.

Je voudrais volontiers vous faire voir avec moi une autre peinture. Je vous conduirais sur une route, à travers des cités merveilleuses. Cette route est pavée d'or et bordée d'arbres et d'arbustes au panache bien fourni de bonheur et de contentement intellectuels et industriels. A un tournant de la route se trouve assis l'artiste donnant le dernier coup de pinceau à une peinture superbe. Dans un angle je vois une belle allée conduisant à un profond ravin dans lequel se précipite un torrent de montagne. Le nom de la place est Shawinigan. Cette ville est une ville type. Elle a à peine vingt ans d'existence. Elle est admirablement située dans les collines des Laurentides. Les rues en sont bien pavées et les maisons y sont attrayantes comme architecture. Il n'y a point ici de fumée qui obscurcisse le ciel. On a adopté un plan de ville et toutes les propriétés publiques et privées s'y conforment. On y a dépensé des sommes d'argent considérables pour des entreprises locales, y compris des clubs, des salles de théâtre et des écoles. Comme les industries y sont toutes techniques, on n'y emploie que le minimum possible d'ouvriers inexpérimentés. On y emploie un grand nombre d'ingénieurs techniques de tous les grades et ces questions techniques forment la nature de leurs travaux; au contact de ces alentours attrayants, ces employés coulent une vie profitable et heureuse.

Lorsque le tableau sera terminé il y aura bien des scènes semblables à celle-là. La nature s'est montrée prodigieusement aimable envers le Canada. Un grand nombre de centres, et dans presque toutes nos provinces, sauf peut-être les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan, apparaîtront sur la toile. Dans ces provinces les forces hydrauliques ne comptent pas beaucoup. Devons-nous encourager l'artiste à terminer son tableau? Faisons notre part en faisant mettre au premier plan l'Institut Central des Recherches.

M. SHEARD: Je crois que les chiffres que le professeur McLennan nous a cités plus ou moins confidentiellement seront comme une inspiration pour le pays. Je crois qu'ils ont une valeur toute particulière, et je suis d'avis que le comité devrait en faire bon usage, non seulement à la Chambre des Communes, mais aussi dans un effort commun pour obtenir du gouvernement les fonds nécessaires à ces travaux qu'un grand nombre de personnes trouvent quelque peu mystiques. Je crois que ce qu'il nous a dit nous sera d'un grand secours.

M. McJIBBON: Pas seulement cela, mais je crois qu'ils seront utiles pour convaincre certains membres du gouvernement.

M. SHEARD: Il nous faut leur montrer dans quelle mesure le gouvernement britannique a pris les devants sur nous dans l'étude de ces questions, et ce sont justement les faits concrets exposés par le professeur McLennan qui nous aideront à obtenir la réforme désirée en ce pays.

Dr McLENNAN: Une chose qu'il importe de retenir c'est qu'en Angleterre on était plutôt apathique. Au commencement de la guerre aucun homme public n'aurait rêvé de présenter un programme semblable à celui que l'on propose actuellement. Je dois avouer que lorsque j'ai écouté les déclarations de sir Eric Geddes, j'ai été surpris.

[Professeur J. C. McLennan.]

10 GEORGE V, A. 1919

M. MCGIBBON: Je fais miennes, de tout cœur, les recommandations de M. Sheard.

M. SHEARD: Si nous pouvions aussi obtenir du professeur McLennan un résumé de quelques-uns des grands résultats qu'il a décrits, je crois que cela aurait une grande valeur.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que nous devons donner des exemples des résultats concrets si nous voulons convaincre qui de droit.

M. SHEARD: Je crois que le rapport du professeur McLennan est une inspiration et j'ai porté une certaine attention aux problèmes scientifiques. Si nous pouvions convaincre de l'exactitude de ces faits ceux qui n'ont jamais pensé que de tels résultats pouvaient être obtenus je crois que ce serait très avantageux.

Le professeur R. D. MCLAURIN: J'ai été tout particulièrement intéressé à une partie des recommandations faites par le docteur McLennan. Il s'agit de l'application de la science au développement de nos ressources naturelles. C'est un des problèmes les plus importants qui se présentent actuellement à notre étude en Canada. Par suite de notre dette nationale excessivement considérable, il nous faut trouver les moyens d'utiliser le mieux possible nos ressources naturelles. L'an dernier nous avons importé au Canada de la houille pour un montant de \$71,000,000, et presque 98 pour 100 de notre huile au coût de \$30,000,000; en 1917 nous avons importé du minerai fer et des produits de fer pour un montant de \$187,000,000, faisant un total de \$288,000,000 pour les importations de ces matières brutes. Nous savons que l'usage, à l'aide des meilleures méthodes scientifiques, des ressources nationales est le seul moyen permettant à une nation de se trouver sans une position économique sûre. Nous avons au Canada des ressources immenses de matières basiques, et ces matières forment la base de nos plus importantes industries nationales, et il me semble qu'il est nécessaire que ces matières soient produites en grandes quantités, dans le but de bien comprendre l'importance et la signification au point de vue national de ces matières basiques, il est nécessaire de comparer les ressources des diverses nations et les méthodes employées par les nations pour utiliser ces ressources de la manière la plus économique. Étudiez la question de la houille au point de vue national. Nous savons que l'Angleterre a édifé tout son commerce à l'étranger à l'aide de son exportation de la houille. Parce qu'elle produisait du charbon à bon marché la Grande-Bretagne a pu mettre sur le marché des produits à bon marché ce qui, par conséquent, a affecté toutes les industries de la Grande-Bretagne.

Nous savons que la Grande-Bretagne est aux prises avec une crise relativement à l'industrie houillère, parce que le coût de la production de la houille est très élevé. Le coût de production, d'après l'*Economist*, de la houille en Grande-Bretagne est de \$7 pour une grande tonne à l'ouverture de la mine dans le pays de Galles et le Newcastle. Aux États-Unis, le coût de production est de \$2.50 pour une petite tonne, ce qui fait que la concurrence n'est pas favorable à la Grande-Bretagne. Maintenant, dans le but de faire baisser le coût de la production on a nommé un comité, ou une commission, pour enquêter sur toutes les phases de l'industrie houillère en Grande-Bretagne, y compris le rendement et l'administration des mines, de même que les conditions de la main-d'œuvre. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne produit juste assez de houille pour répondre à ses propres besoins et il s'en suit que les bateaux prennent la mer sur lest. Cet état de choses est, certes, très grave. La diminution de la production a été d'environ 20 pour 100, pourcentage qui représente pratiquement le montant de l'exportation. La diminution de l'exportation a été de 56.7 pour 100; la diminution est donc très considérable. Durant la guerre, les États-Unis ont augmenté leur commerce étranger en Europe de 243 pour 100 et dans l'Amérique du Sud de 350 pour 100; de sorte que les États-Unis entrent maintenant dans un marché qui autrefois appartenait en grande partie à la Grande-Bretagne. En Canada, nous avons un approvisionnement

[Professeur R. D. McLaurin.]

APPENDICE No 5

ment considérable de houille. Les Etats-Unis possèdent 51 pour 100 de l'approvisionnement total de houille du monde entier, et ici, en Canada, nous n'avons que 17½ pour 100 de l'approvisionnement total de houille du monde entier, venant en deuxième place. Notre position stratégique au point de vue du charbon est donc bien définie. La plus grande partie de cette houille se trouve dans l'ouest du Canada. Nous possédons environ 12 pour 100 de l'approvisionnement total de houille du monde entier dans l'ouest du Canada. Le problème qui se pose immédiatement pour nous est de trouver des moyens d'utiliser notre houille le plus économiquement possible et de le vendre le plus avantageusement possible et actuellement le gouvernement prend une initiative des plus importantes en se préparant à établir une usine pour le traitement et la mise en briquettes du lignite de qualité inférieure. Il semble exister plus ou moins de malentendus relativement à la valeur de la houille de l'Ouest. Lorsqu'on parle des lignites la plupart des gens pensent que l'on veut parler du charbon de la plus basse qualité. La houille de la Saskatchewan et du Manitoba est probablement la houille de la plus basse qualité. Là-bas, cette houille de qualité inférieure, parce qu'elle contient beaucoup d'humidité, s'émiette très rapidement lorsqu'elle est exposée aux influences atmosphériques. D'un autre côté, nous avons des gisements considérables de houille bitumineuse de haute qualité et de houille semi-anthracite. Outre la question de la mise en briquettes, l'objet de cette usine était de produire un combustible pouvant donner autant de calories que l'anthracite. C'est une des phases du problème, et c'en est une très importante. Elle est importante à un autre point de vue. Au point de vue industriel elle est excessivement importante parce que nous apprendrons comment utiliser les sous-produits provenant du goudron et des gaz et de l'ammoniaque que l'on obtient dans la distillation de la houille. D'un autre côté, l'usage économique, ou le grillage de la houille bitumineuse n'a pas encore été étudiée d'une manière appréciable. La question prend encore une plus grande importance quand nous savons qu'au moins 25 pour 100 de notre houille de l'Ouest s'échappe par les cheminées étant donnée la grande quantité d'éléments volatils qu'elle contient et aussi parce que les fournaies actuellement sur le marché n'ont pas été fabriquées dans le but de brûler un élément très volatil, et il me semble que l'on peut faire beaucoup des travaux de recherches relativement à cet aspect du problème de la combustion. Il s'agit ici d'une question véritablement nationale, parce que tous les combustibles doivent être brûlés, peu importe la forme, liquide, solide ou gazeuse; je puis dire aussi qu'outre l'étude des conditions dans lesquelles cette combustion peut être faite, il sera nécessaire de modifier la construction des fournaies. La première chose à faire est d'essayer de modifier les fournaies actuelles, ou si la chose est possible à l'aide de l'équipement déjà à notre disposition, de modifier les fournaies de manière à ce que le combustible soit mieux utilisé et afin qu'une plus grande proportion des matières volatiles de la houille puissent être oxydées. Si cela n'est pas possible, la seule alternative est d'inventer de nouvelles fournaies.

Une autre phase du problème du combustible dans l'ouest du Canada vient de ce qu'un grand nombre de compagnies n'exploitent les houillères que pendant une bien courte période de l'année. Cela fait naître des conditions qu'au point de vue de la main-d'œuvre, il est bien difficile de contrôler, et il s'en suit aussi que le coût du combustible produit est bien plus élevé qu'il devrait l'être, par suite du fait que les usines ne fonctionnent que pendant une partie de la saison. Il me semble que l'on pourrait faire beaucoup en organisant les industries qui s'occupent de la production de la houille de manière à ce que la houille puisse être produite à bien meilleur marché et aussi à l'aide de meilleures méthodes de combustion. Je me sens bien content de constater qu'il n'est pas du tout nécessaire d'importer de la houille anthracite dans l'ouest du Canada. Il s'agit d'obtenir la houille qui convient le

[Professeur R. D. McLaurin.]

mieux au marché et au moment voulu. L'an dernier on a mis en entrepôt une grande quantité de houille, et on eu à surmonter certaines difficultés parce que l'on ne savait pas comment transporter cette houille une fois mise sur le marché, et parce que l'on n'avait pas les installations nécessaires à la vente. Si l'on mettait sur le marché du bon charbon durant l'été, on ferait disparaître ainsi une grande partie de ces difficultés, parce qu'il y a des qualités de charbon qui peuvent être mises sur le marché dans l'ouest du Canada durant l'été et qui ne perdent rien de leurs propriétés. J'ai gardé certaines qualités de charbon, de la gaillette, par exemple, en sacs pendant trois ans, et on ne constatait aucun changement. C'est un des problèmes qui se posent dans l'Ouest, l'usage économique de l'immense quantité de combustible que nous possédons. En Allemagne, sans doute, au point de vue national, la question du charbon a été étudiée d'une manière différente. En Grande-Bretagne, la houille a été exportée, et la Grande-Bretagne a édifié son commerce extérieur à l'aide de ses exportations de houille. En Allemagne, la distillation de la houille a formé la pierre angulaire de son système économique et industriel. Les produits du goudron de houille ont été obtenus pour produire des teintures et pour les fins pharmaceutiques et photographiques. L'Allemagne s'est gagné le contrôle des marchés du monde pour les produits grâce à la distillation de la houille. On employait le gaz dans les industries métallurgiques et l'ammoniac pour la fabrication des engrais chimiques. L'Allemagne a gagné le contrôle des marchés du monde dans ces matières et a, en même temps, empêché les autres pays d'établir chez eux cette industrie nationale de première importance. Ces nations ne se trouvaient pas, par conséquent, en état—elles n'avaient pas le personnel ni l'équipement voulus pour produire ces matières, et se trouvaient ainsi sans préparations à la guerre, parce que ces composés étaient justement ceux qui servaient à la fabrication des explosifs. Ce fut là la signification au point de vue national de l'usage de la houille en Allemagne. Le procédé de carbonisation que l'on pourrait faire subir à notre houille est un procédé fondamental à ce point de vue. Il me semble que nous devrions combiner les deux procédés, l'usage efficace de la houille en plus du procédé de carbonisation.

J'aimerais à mentionner quelques faits relativement à l'approvisionnement actuel du monde, et aussi relativement à la production, établissant une comparaison entre la production de la houille en Grande-Bretagne et celle des Etats-Unis. En 1870, la Grande-Bretagne a produit 124,000,000 de tonnes de houille. En 1918, elle en produit 227,000,000 de tonnes, ou un peu plus que le double. Les Etats-Unis ont produit, en 1870, 33,000,000 de tonnes de houille, et en 1918, 685,000,000 de tonnes, ou environ 23 fois la quantité produite en 1870. Maintenant que les Etats-Unis possèdent 51 pour 100 de l'approvisionnement total de houille du monde entier, vous pouvez voir que la position de ce pays devient formidablement avantageuse. En 1870, le reste du monde, sans compter les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ont produit 80,000,000 de tonnes de houille, et en 1918, 500,000,000 de tonnes. Cela veut dire que les Etats-Unis ont produit, l'an dernier, plus de houille, que tous les autres pays du monde ensemble, sans compter la Grande-Bretagne. Quant à l'approvisionnement total de houille du monde, il est difficile de faire des estimations bien exactes. On en a estimé la quantité à 800 billions de tonnes métriques, et nous avons au Canada 17½ pour 100 de l'approvisionnement total du monde, dans l'ouest du Canada. La position stratégique qu'occupe actuellement ce pays, au point de vue de la houille, est donc bien apparente.

Une autre question qui m'intéresse beaucoup c'est l'importance de l'huile au point de vue national. On peut peut-être faire mieux comprendre l'importance de l'huile au point de vue national par le fait que le gouvernement britannique s'occupe maintenant du commerce de l'huile pour son propre compte. On essaie, par l'entremise d'un département du gouvernement, de contrôler toutes les ressources de pétrole dans différents pays étrangers parce que durant la guerre les Etats-Unis ont fourni à l'Angleterre

[Professeur R. D. McLaurin.]

APPENDICE No 5

80 pour 100 des produits de pétrole, et la Grande-Bretagne ne tient pas à rester dans cette position de dépendance.

Puis par l'entremise du gouvernement, et à même les crédits du gouvernement, le gouvernement britannique essaie de contrôler les puits de pétrole à l'étranger. Maintenant, jusqu'à ce jour, les Etats-Unis ont fourni 65 p. 100 de l'approvisionnement total de pétrole du monde entier et, vers l'année 1917, a nommé une commission pour étudier et déterminer les ressources d'huile probables des Etats-Unis, et le rapport disait que les ressources d'huile probables des Etats-Unis seraient épuisées dans 27 années. L'an dernier, les Etats-Unis ont importé du Mexique 38,000,000 de barils d'huile, et ont utilisé 28,000,000 de barils de leur réserve. En d'autres termes, l'an dernier les Etats-Unis ont été des importateurs d'huile, et un rapport récemment publié par M. David White, du ministère des explorations, faisait remarquer la chose au gouvernement américain et avertissait le capital américain de s'intéresser au commerce de l'huile dans les territoires étrangers. Jusqu'à ce jour, la chose n'a pas été nécessaire, parce que les Etats-Unis étaient le pays qui produisait la plus grande quantité d'huile dans le monde, et tout le capital américain était placé aux Etats-Unis. Il fait remarquer que la Grande-Bretagne essaie de contrôler toutes les ressources d'huile en pays étrangers. Si elle réussit à atteindre son but, le jour n'est pas éloigné où les Etats-Unis importeront de l'huile de la Grande-Bretagne, et cette recommandation a mis en évidence la nécessité pour le capital américain d'acheter des ressources d'huile en pays étrangers. Ici, en Canada, le Dr Bosworth, maintenant géologue pour la *Imperial Oil Company*, a publié en 1915 un rapport préliminaire dans le *Petroleum World*, livraison de février, de ses investigations dans les districts de la Paix et d'Athabaska, et il a déclaré que les affleurements bitumineux et les infiltrations d'huile dans le bassin du Mackenzie étaient plus considérables que ceux de tous les autres pays du monde réunis. Il a aussi fait une estimation de la zone. Il a dit que la zone mesurait probablement 10,000 milles carrés, et que si l'huile contenue dans le sable se trouvait partout uniforme, il y avait assez d'huile dans les sables bitumineux du bassin du Mackenzie pour satisfaire la consommation du monde entier au taux actuel, pendant deux mille ans. C'est une déclaration bien importante et pourtant elle est contenue dans ce rapport. On se base sur le fait que les indications à la surface de la présence de l'huile sont plus accusées dans le nord de l'Alberta que dans toutes les autres parties du monde, et puisque nous importons au Canada toute notre huile, importation qui nous a coûté \$30,000,000 l'an dernier, il semble absolument nécessaire qu'avec de telles réserves, on prenne immédiatement des mesures pour développer ces ressources.

Maintenant, quant au minerai ferreux, son importance au point de vue national peut être très bien démontrée par ce qui s'est passé lorsqu'il s'agit de régler les termes de la paix. Les puits dits *Monet Oil Fields* sont probablement les plus grands dépôts de fer dans le monde, couvrant une étendue de 463 milles carrés. La Grande-Bretagne a aussi à résoudre actuellement le problème de la réorganisation de ses industries du fer et de l'acier. Durant la guerre les Etats-Unis ont réalisé des profits énormes dans les industries du fer et de l'acier, et ils ont employés ces profits à augmenter et à améliorer ces industries, tandis qu'en Angleterre et en Irlande tous les produits du fer et de l'acier servaient aux fins de la guerre, et une grande partie des profits a aussi été employée sous forme de taxation. Par conséquent, les industries du fer et de l'acier n'ont pas été aussi développées en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. De fait, certains produits du fer et de l'acier peuvent être produits actuellement aux Etats-Unis à moins de frais qu'en Grande-Bretagne. Cet état de choses a entraîné une investigation sur les industries du fer et de l'acier dans le but de réorganiser ces industries, afin de les rendre capables de faire concurrence aux industries des Etats-Unis. Ici, en Canada, nous importons 95.8 pour 100 de notre minerai de fer et de nos produits du fer, et pourtant nous avons de vastes gisements de fer, et il semble qu'il est absolument nécessaire que l'on prenne immédiatement des mesures pour déve-

[Professeur R. D. McLaurin.]

lopper les industries du fer et de l'acier en ce pays, puisque ce sont des industries fondamentales et la base de la prospérité nationale.

Le professeur a parlé en passant de la question des engrais chimiques. Je voudrais tout simplement dire un mot relativement aux engrais chimiques. En Canada, on peut dire que la seule industrie nationale est l'agriculture. Le peuple canadien admet ce fait. Tout le monde reconnaît l'importance de l'agriculture. Nous devrions avoir la même chose dans les sciences. Il est nécessaire de créer une conscience industrielle nationale, parce que nous l'avons en agriculture, mais nous n'avons pas la même foi dans l'application de la science au développement de nos produits minéraux. J'ai fait, récemment, le calcul de la quantité de potasse phosphoreuse et du nitrogène qui est expédiée de l'ouest du Canada chaque fois que l'on exporte 100,000,000 de boisseaux de blé. J'ai obtenu à Toronto le coût par tonne de ces parties constituantes livrées à Saskatoon. J'ai calculé la quantité de nitrogène phosphoreux et de potasse qui était ainsi expédiée, et le coût de revient pour transporter ces trois parties constituantes de Toronto à Saskatoon, et le montant obtenu a été de \$66,000,000. J'ai aussi fait une estimation de la quantité de potasse et de nitrogène contenue dans la paille, provenant d'une récolte de 100,000,000 de boisseaux, prenant le rendement moyen de la paille d'une tonne par acre, et le rendement moyen du blé de 15 boisseaux à l'acre, et le montant obtenu a été pratiquement le même, c'est-à-dire \$66,000,000, donnant un total de \$132,000,000, montant que représenterait le coût de transport de cette quantité d'engrais chimique de Toronto à Saskatoon, quantité qui a été expédiée en même temps que les 100,000,000 de boisseaux de blé, et quantité qui a été pratiquement détruite lorsque l'on a brûlé la paille dans l'ouest du Canada. Maintenant, le jour n'est pas éloigné où il sera nécessaire de remettre dans le sol cette quantité d'engrais fertilisants et nous devrions déjà penser au moment où nous pourrions trouver ces parties constituantes nécessaires. On peut surmonter une partie de ces difficultés en encourageant les minoteries à développer encore bien plus qu'actuellement l'exportation de la farine. Grâce à ce système une grande partie des sous-produits restera ici au pays et servira à nourrir le bétail, encourageant ainsi l'industrie animale et une partie considérable de ces parties constituantes serait ainsi retenue au pays. Maintenant, voici une autre phase de cette question: Nous essayons aussi d'utiliser la paille en la carbonisant et en utilisant le gaz qui s'en dégage pour les fins domestiques, pour le chauffage, l'éclairage et la cuisson, et dans les résidus carbonisés se trouvent encore une forte proportion de ces parties constituantes, surtout la potasse et du phosphore. Si nous réussissons dans le procédé de la carbonisation de la paille, une grande partie de ces difficultés se trouveront ainsi surmontées.

Le PRÉSIDENT: Avant de laisser cette question de la paille, cette paille sur laquelle vous avez calculé pouvoir réaliser un profit provenait de 100,000,000 de boisseaux.

Le professeur McLaurin: Oui.

M. McGIBBON: Le coût de ces engrais chimiques que vous avez mentionné contenait-il les frais de transport?

Le professeur McLaurin: Le coût de l'engrais chimique et, aussi sans doute du transport, est de \$1,500,000 ou \$2,000,000.

M. McGIBBON: Et cela ferait à peu près \$1.13 le boisseau.

Le professeur McLaurin: Oui, environ.

M. McGIBBON: Et cela est jeté au rebut actuellement?

Le professeur McLaurin: Prenez l'huile, la houille, le fer, matières que nous importons en quantités immenses, plus de 50 pour 100 de notre houille dans un pays qui renferme 17½ pour 100 de la houille du monde entier. Nous savons qu'il n'existe

[Professeur R. D. McLaurin.]

APPENDICE No 5

pas de houille dans les provinces de Québec et d'Ontario, mais puisque nous devons l'exporter, il est possible de développer un commerce d'exportation dans l'Ouest, avec les Etats de l'ouest, Washington, Idaho, et le Montana. Nous avons aussi de la houille sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique et à la baie d'Hudson. Nous sommes plus rapprochés des marchés européens que tous les autres pays. Il me semble que nous devrions pouvoir développer un commerce considérable d'exportation en ce pays et, même si nous importons dans les provinces de Québec et d'Ontario, cette importation sera compensée par les autres exportations. Nous importons 85 pour 100 de la houille et du fer et pratiquement toute notre huile. Ces matières sont la base de grandes industries nationales et il me semble que le jour est venu où nous devrions faire tout notre possible pour stimuler la production de ces articles à bien peu de frais.

M. THOMPSON: Je crois que vous avez touché du doigt la véritable question lorsque vous avez dit que nous devrions faire tout notre possible pour développer un commerce d'exportation avec l'ouest canadien. C'est ce que nous voulons faire; nous savons que la houille s'y trouve mais comment pourrions-nous établir ce commerce d'exportation?

Le professeur McLAURIN: Nous pouvons organiser l'industrie sur une meilleure base qu'actuellement et diminuer ainsi le coût de la production, et nous pouvons faire exactement ce qui se fait dans les affaires, envoyez des hommes pour obtenir le marché. Un homme qui fait du commerce et qui a des produits dans ses entrepôts envoie des hommes pour vendre ces produits.

M. THOMPSON: Vous ne pourriez pas vendre cette houille ici, dans l'Est.

Le professeur McLAURIN: Vendez-là à Washington et dans les autres Etats de l'Ouest.

M. THOMPSON: Mais il n'y a que les Etats-Unis qui ne produisent pas de houille, c'est notre seul marché.

Le professeur McLAURIN: Nous pouvons facilement la vendre là-bas, du moins pour ce qui est de l'Alberta.

M. THOMPSON: Je comprends, professeur, vous parlez de la houille que l'on trouve dans les plaines.

Le professeur McLAURIN: Nous avons de la houille sur la côte de l'océan Atlantique, c'est-à-dire qu'en vue de l'exportation nous pouvons développer les zones de houille sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique pour le marché étranger, mais pour le marché des Etats-Unis, nous pouvons nous servir de la houille de l'Alberta.

M. THOMPSON: Bien, mais c'est de la houille de l'Alberta que je parle actuellement; comment pouvons-nous établir un commerce entre l'Alberta et les Etats voisins de cette province? Nous est-il possible de faire quelque chose pour développer ce commerce?

Le professeur McLAURIN: Oui, deux choses, comme je l'ai dit: organisez l'industrie de manière à pouvoir produire la houille à meilleur marché que maintenant. Nous savons tous que l'industrie est bien mal organisée et nous savons tous aussi qu'il n'y a pas de houille dans ces états, et, en plus de cela, de meilleures méthodes d'utiliser la houille.

M. TWEEDIE: Nous avons toutes ces ressources et, au point de vue purement financier et économique on peut s'occuper des questions de transport, de production et de la mise sur le marché, mais au point de vue des recherches scientifiques à quels usages autres que ceux auxquels on l'emploie aujourd'hui peut-on employer cette matière? Quels sous-produits pouvons-nous obtenir de la houille en vue d'en faire une véritable source

[Professeur R. D. McLaurin.]

de revenus pour le pays, outre de la production de force motrice et de la chaleur. Dans l'Alberta, on a un sous-produit, le coke, pour la fabrication duquel on emploie de grandes quantités de houille.

Le professeur McLAURIN: Certainement.

M. TWEEDIE: Quels principes scientifiques pouvons-nous adopter pour tirer un revenu de la paille qui est brûlée dans les prairies chaque année, après la moisson? C'est un problème qu'il appartient aux provinces de résoudre.

Le professeur McLAURIN: Oui, si l'on envisage la question au point de vue économique.

M. TWEEDIE: Je crois que pour sauver la situation les cultivateurs doivent travailler scientifiquement et conserver ces produits naturels.

Le professeur McLAURIN: C'est ce que nous essayons de faire. Pour eux la question de la combustion est très importante puisque nous savons que 25 pour 100 de la houille est actuellement perdue par suite d'une combustion insuffisante. Ce serait là une question à étudier que de déterminer une méthode de brûler la houille économiquement et d'en utiliser la chaleur.

M. TWEEDIE: Quel degré de relation existe, pensez-vous, entre le côté industriel et le côté scientifique de cette question au point de vue purement économique? De tout ce qui a été dit ici je conclus que les recherches scientifiques ont une très grande valeur parce que souvent l'on obtient ainsi des résultats auxquels l'on n'aurait peut-être pas pensé aux débuts des travaux. Maintenant, prenez nos ressources en ce pays, que pensez-vous de la relation actuelle entre nos ressources réelles et les recherches scientifiques? Conduisez-vous vos recherches scientifiques de manière à obtenir des résultats que l'on ne prévoyait pas ou bien commencez-vous vos travaux à l'aide des résultats obtenus pour revenir au point de départ?

Il ne serait pas sage de la part des savants de négliger l'étude de la question des ressources. Ils font des recherches par amour de la science. Ils possèdent de grandes connaissances qu'ils mettent en œuvre au besoin et, en agissant ainsi, ils découvrent de nouveaux horizons. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui c'est un courant continu d'idées et d'activités. Il importe aussi de ne pas oublier que la Chine nous offre de grands marchés dans l'Ouest; il y a là une population très considérable, et nous avons au Canada des produits naturels qui y trouveraient un débouché avantageux. Le Japon connaît ces choses et s'efforce de plus en plus d'ouvrir en Chine des débouchés nouveaux pour ses produits naturels. Cependant le Japon est loin de posséder autant de ressources naturelles que nous. Nous savons en plus ce que l'Allemagne a fait avec ses mines de houille en matière de préparations pour la teinture, la pharmacie et la photographie. Si nous jouissions d'un marché avantageux, nous pourrions faire la même chose dans l'Ouest du Canada, et ce marché nous l'avons en Chine. Pour en arriver à cela il faudra mettre en mouvement toutes les ressources de nos agences consulaires; il nous faudra donc modifier notre orientation. C'est là le début d'un mouvement national, si je le comprends bien. Si dans votre organisation centrale vous comptez un certain nombre d'hommes, ils pourront vous faire des propositions qui contribueront beaucoup à stimuler la croissance de ces industries.

M. TWEEDIE: En d'autres termes la question des recherches scientifiques que nous étudions en ce moment produira des résultats et il ne restera, comme seconde mesure, qu'à appliquer ces résultats aux activités commerciales du pays; est-ce bien cela?

Le professeur MacLENNAN: C'est cela.

La séance du comité est levée.

(Professeur R. D. McLaurin.)

APPENDICE No 5

VENDREDI, le 23 mai 1919.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Cronyn, président. professeur Clark de l'université de Queens est ici ce matin.

Le PRÉSIDENT: Comme résultat de l'invitation que lui a présentée M. Nickle, le

Le professeur CLARK est appelé.

Le PRÉSIDENT: La pratique que nous suivons ici est d'entendre la déclaration des témoins relativement à un sujet de leur choix, puis nous posons des questions sur ce sujet. Si vous préférez rendre votre témoignage et répondre aux questions qui vous seront posées à la suite, je crois que le comité vous serait très reconnaissant.

Le professeur CLARK: Je crois que c'est mieux pour moi de faire mes remarques d'abord. M. le Président et Messieurs, je dois tout d'abord vous exprimer mes remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à exprimer mes idées sur la question importante du développement d'un système de recherches scientifiques au Canada. Je ne saurais m'attribuer une connaissance parfaite du sujet, mais je suis heureux, répondant à votre invitation, de vous communiquer le peu de renseignements que je puis avoir. Dans le court délai qui s'est écoulé depuis que j'ai appris que je devais être appelé ici, j'ai pris quelques notes que je tiens à vous communiquer, mais je prie le comité de bien vouloir m'excuser si je le fais d'une manière fort imparfaite. Ils sont peu nombreux les fabricants qui savent ce qui se fait actuellement dans l'application aux industries des résultats de recherches scientifiques. On peut voir ce qui a été fait dans cette direction aux Etats-Unis en consultant l'étude sur les recherches industrielles publiée par le professeur Fields dans la livraison de mars du Bulletin mensuel de l'université de Toronto. Les grands établissements comme ceux de la compagnie Dupont, la General Electric, la Western Electric et la Eastman Kodak, dépensent de grosses sommes d'argent chaque année dans des travaux de recherches, et ils en retirent de grands avantages; aussi, les gens qui sont chargés de la direction de ces laboratoires sont d'avis que cette phase de la vie industrielle est destinée à grandir et à donner des résultats merveilleux. Au Canada, nous n'avons pas poussé jusque-là les recherches scientifiques applicables à l'industrie, sauf peut-être dans le cas des manufactures de produits chimiques comme les fabricants de peinture, d'articles de caoutchouc et les raffineries du sucre, les fabriques d'appareils électriques et autres grands établissements de fabrication. Ces compagnies emploient des expérimentateurs qui ne sont pas toujours des experts, mais des hommes qui sont chargés de faire ces travaux de recherches. Maintenant, il semble que tous ceux qui examinent de près la situation au Canada et dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis que je connais peut-être mieux que n'importe quel autre pays, sont d'avis que si nous voulons tenir le pas avec les autres grands pays en matière de développement industriel, il nous faut de toute nécessité développer notre système de recherches scientifiques et de plus en plus en appliquer les résultats aux industries.

A l'heure actuelle, il y a un grand nombre de gens qui s'intéressent de plus en plus à la solution du problème industriel, grâce peut-être à l'intervention du Conseil Honoraire qui n'a cessé depuis deux ans de ramener cette question devant le pays, mais il y a lieu de croire malheureusement que le peuple en général ne réalise pas toute l'importance que comporte ce mouvement. Le seul fait que ce comité parlementaire siège en vue de déterminer exactement quelle ligne de conduite il faudra suivre sous ce rapport, constitue à mon sens un des signes les plus encourageants relativement à l'avenir de l'organisation des recherches scientifiques dans ce pays. J'ai causé de la chose avec les directeurs de plusieurs des plus grands laboratoires scien-

[Le professeur Clark.]

10 GEORGE V, A. 1919

tifiques du continent; j'ai été frappé de constater que tous étaient d'avis que la solution de ce grand problème dépendait en grande partie du nombre d'expérimentateurs que l'on pourrait produire; ils ne cessent de répéter que les experts sont rares et que la grande question à régler pour le moment, c'est de trouver un nombre suffisant de ces experts, et je constate que ces directeurs s'intéressent beaucoup à la question de pourvoir à l'éducation d'un nombre suffisant d'hommes compétents.

J'ai la semaine dernière, visité le Bureau des Etalons de Washington, le laboratoire des recherches scientifiques de la *General Electric Company* et celui de la *Western Electric Company* de New-York. Dans chacun de ces établissements, j'ai discuté longuement avec le directeur du laboratoire la question de trouver les hommes nécessaires à la poursuite de ce grand mouvement. Je suis heureux de vous dire qu'aux Etats-Unis on s'intéresse vivement au travail qui se fait ici dans cette direction et qu'on en attend le résultat avec beaucoup d'impatience. Si on me le permet, je lirai un extrait d'une conférence donnée au mois de février dernier par le Dr F. B. Jewett de la *Western Electric Company* devant l'Institut Royal Canadien.

(Il lit):

" Il n'y a que deux alternatives qui semblent promettre d'heureux résultats:

1. Etablir un nombre limité de grands laboratoires de recherches scientifiques qui seraient, ou subventionnés par l'Etat ou soutenus par la générosité de quelque association ou de quelque particulier; ou

2. Stimuler les recherches scientifiques de manières diverses par l'entremise des universités ou des institutions de hautes études.

Le succès du premier plan sur une échelle assez grande pour satisfaire aux exigences de l'Etat semble impliquer une concentration, dans un petit nombre d'institutions de recherches scientifiques, de presque tous les savants du pays qui sont capables de se livrer à des travaux de ce genre ou de préparer les candidats au travail des recherches scientifiques dans le domaine des industries. Ceci aurait pour résultat de priver les collèges et les universités de tous les instructeurs en sciences de talent et le vide ainsi créé dans ces institutions serait comblé d'une atmosphère propre tout au plus à l'enseignement de nature pédagogique. Ce qui est encore plus sérieux, c'est qu'en enlevant ainsi à nos maisons d'enseignement supérieur les savants dont elles peuvent disposer, il n'y reste plus rien pour stimuler vers le travail des recherches scientifiques les jeunes hommes dont la tendance et le talent semblent les destiner à cette profession particulière.

C'est en étudiant ces choses de près que nous constatons qu'il serait préférable d'adopter le second plan, puisqu'il n'exige pas qu'on fasse de toutes les maisons d'éducation supérieure un centre de recherches scientifiques. On devrait procurer une aide financière et législative, sous une forme quelconque, à ces institutions pourvues, ou qui peuvent l'être, du personnel et des facilités nécessaires à la bonne conduite des travaux de recherches et de formation.

Je constate que les hommes des autres laboratoires aux Etats-Unis ne partagent pas entièrement la même opinion que le docteur Jewett, mais une opinion à peu près semblable; ils prétendent que dans un avenir prochain la nation devra s'occuper activement de constituer une pépinière d'hommes expérimentés. Je suis absolument du même avis; ce qui presse en ce moment, c'est d'obtenir un nombre constant d'hommes renseignés qui deviendront les expérimentateurs de l'avenir. Nous comptons un nombre limité de savants au Canada; plusieurs d'entre eux sont aux universités où l'on remarque déjà un bon commencement d'outillage. Je crois qu'ils peuvent accomplir le plus grand bien dans leur sphère. S'ils étaient poussés à employer leurs énergies aux travaux de recherches et s'ils s'entouraient de disciples avides de s'imprégner de

[Le professeur Clark.]

APPENDICE No 5

ce genre de travaux, par ce mode, le pays retirerait beaucoup plus qu'en établissant une douzaine d'instituts de recherches, car, il est bon de ne pas l'oublier, notre espoir repose sur le savant encore à découvrir. Qui sait si un Faraday, un Relini, un Ramsay, un Rutherford, un Curie, un Pietut, un Cailletet ne surgira pas un jour! A nous appartient le soin de découvrir le savant en herbe. Naturellement, je parle à titre d'universitaire qui tient à ce qu'on se serve des laboratoires actuels des universités. Je suis d'avis qu'on y trouvera la solution du problème au Canada. Permettez-moi de mentionner quelques-unes des plus simples découvertes qui ont été faites dans les laboratoires d'universités. Je pourrais vous en citer une longue liste; mais je ne m'occuperai que de quelques-unes des plus frappantes et des mieux connues. En 1895, le professeur Roentgen procédait à une expérience dans son laboratoire à Wurtzbourg; il se servait d'un tube en verre dans lequel il avait fait le vide. Il fit passer une étincelle électrique dans le tube entièrement recouvert de papier noir, et il constata qu'un écran placé à proximité et recouvert de platinocyanure de baryum luisait brillamment. Il retraça le phénomène jusqu'à l'intérieur du tube et s'aperçut qu'il venait de découvrir une nouvelle forme de radiation. Ne sachant pas ce que c'était, il l'appela rayons X. Il constata bientôt que les rayons traversaient bien certains corps, moins bien certains autres, et aussi que ces rayons affectaient la pellicule photographique au point que des ombres provoquées par les corps denses pouvaient être vues et photographiées. Qu'est-il résulté de cette découverte? Remis entre les mains des expérimentateurs du monde entier, les tubes et les accessoires ont été perfectionnés jusqu'à permettre à tous les médecins de se procurer un appareil de rayons X, et les services que cet appareil a rendus pendant la guerre sont incalculables. Balles, fragments d'obus ou autres corps étrangers sont vus et eulévés; on peut voir facilement les fractures des os; lorsqu'elle n'est pas trop avancée, on peut même voir la tuberculose des poumons, et plusieurs autres maladies renvoient leur ombre particulière sur la pellicule. Chaque année apporte son perfectionnement, et c'est grâce aux efforts constants des expérimentateurs. La semaine dernière, alors que je me trouvais dans le laboratoire de la *General Electric Company*, j'ai vu les récents développements des rayons X que m'a montrés l'expert, le docteur Couledge. Il a réduit à 2 ou 3 pouces le diamètre de la boîte qui en mesurait 8 ou 9 et a fixé un petit transformateur. De sorte que maintenant, les médecins ne sont plus obligés, comme durant les dix dernières années, d'avoir une installation plutôt embarrassante.

La radiotélégraphie et la radiotéléphonie sont les résultats d'expériences faites par Hertz à l'université de Bonn, en Allemagne. Maxwell, le savant anglais incomparable avait fait une découverte de ce genre; mais alors que ses opinions étaient laissées dans l'ombre en Angleterre, elles furent étudiées en Allemagne. Hertz découvrit que l'électricité produisait des ondes réelles. Il s'étudia à les produire, à les recevoir, et découvrit plusieurs de leurs propriétés. Ses travaux ont servi de base fondamentale, et petit à petit l'appareil et les méthodes en usage se sont perfectionnés au point qu'aujourd'hui on peut télégraphier et même téléphoner d'Ottawa à Londres, et on pourra probablement le faire avant longtemps, en Australie. Mais ce grand progrès n'a pu se réaliser qu'aux prix des plus grands efforts d'un grand nombre d'hommes travaillant dans les laboratoires du monde entier. L'époque n'est pas éloignée où vous pourrez appeler un ami dans n'importe quelle partie de l'univers et causer avec lui.

La bouteille thermos ou gourde de Dewar, comme on l'appelle au laboratoire, a été inventée par sir James Dewar, de la Société Royale, de Londres, pour contenir son air liquide et son hydrogène liquide. La nécessité a été la mère de cette invention, comme de beaucoup d'autres d'ailleurs. Un auteur récent a dit: "Si l'on peut réellement concevoir une chose, on peut la faire." Tel est le mot d'ordre de l'expérimentateur moderne. Sir James avait besoin d'une bouteille conservatrice de la chaleur et il l'a faite: c'est une merveille de simplicité; mais combien elle nous est utile pendant l'hiver ou l'été. Cela peut peut-être vous intéresser de savoir qu'en Angleterre aujour-

[Le professeur Clark.]

d'hui on fabrique ces bouteilles en acier au lieu d'en verre; mais je me demande si vraiment la seconde remplacera la première.

Lorsque vous vous promenez en tramway, je suis certain que vous ne pensez jamais au moteur qui se trouve sous le wagon avec son mécanisme compliqué, ou aux puissants dynamos qui se trouvent aux stations centrales d'énergie. Sans les travaux de Faraday, de la Société Royale, lui aussi, qui avait son petit laboratoire dans sa cave, aucune transmission d'énergie ne serait possible. Certes, quelqu'un d'autre aurait découvert ce que Faraday a découvert; mais il aurait été un expérimentateur isolé, travaillant par pur amour du travail. Sans cet expérimentateur solitaire, la science électrique moderne serait une impossibilité. Le téléphone est le résultat de cette même découverte initiale de Faraday.

Depuis le commencement de la guerre, nous avons tous beaucoup entendu parler du verre d'optique. Le verre d'optique est de belle qualité et convient à la fabrication d'instruments d'optique tels que les télescopes, les microscopes, les jumelles de campagne, les télémètres et autres. Pourquoi dépendons-nous tellement de l'Allemagne pour les beaux instruments d'optique? Parce que le professeur Abbe, de l'université de Jena, a fait une étude approfondie de la fabrication du verre et qu'il a, avec Schott, découvert une longue série de nouveaux verres d'où sont sorties des lentilles que l'on croyait impossible jusqu'ici de fabriquer. Le gouvernement de Prusse a subventionné les travaux, et les grandes usines de Jena devinrent fameuses et alimentèrent le monde entier. Naturellement, par suite de prodigieux efforts, nous avons découvert comment faire les mêmes choses. En cela, comme dans bien d'autres travaux, nous égalons aujourd'hui les Allemands. Lord Kelvin, de Glasgow, a été créé chevalier à la suite de son travail sur le câble Atlantique. Les premiers câbles se perçaient par suite du mauvais emploi qu'on en faisait, et jusqu'à ce que Kelvin ait trouvé, dans son laboratoire, la solution du problème, le câble sous-marin était voué à la faillite. Il découvrit le secret, et porta remède.

Vous avez beaucoup entendu parler des engrais chimiques et des fameux gisements de nitrate dans le Chili; vous avez beaucoup entendu parler de la nécessité de l'acide nitrique dans la fabrication des explosifs de même que dans celle des engrais. C'est nécessaire que ces engrais produisent du nitrogène et la grande source d'approvisionnement est l'air atmosphérique. Quelques-uns des meilleurs procédés à suivre pour extraire le nitrogène de l'air consistent à provoquer une température très basse, si basse au-dessous du zéro que l'air devient un liquide comme l'eau. Ainsi, on peut isoler le nitrogène de l'oxygène. Pendant plusieurs années, l'air liquide était une intéressante curiosité de laboratoire. Qui a jamais entendu parler du coût de l'hélium avant ces derniers temps? Si l'on avait procédé pendant quelques mois de plus, tout le monde en aurait entendu parler. L'hélium est un gaz très rare presque aussi bon que l'hydrogène pour gonfler les ballons, mais il n'est pas inflammable comme l'hydrogène. Le feu est toujours le grand danger à éviter lorsqu'on gonfle les ballons avec de l'hydrogène. Le gouvernement des Etats-Unis, prié instamment par celui de l'Angleterre, entreprit de découvrir une provision d'hélium. La découverte eut lieu dans certains puits de gaz naturel—et nous en avons dans l'Ontario—et à la proclamation de l'armistice on produisait le gaz en question à raison de milliers de pieds cubes par jour. On m'a dit qu'à l'époque de l'armistice, certains quais étaient couverts de cylindres contenant le fameux gaz prêts pour l'expédition. Des astronomes ont découvert l'hélium dans le spectre de la chromosphère solaire longtemps avant sa découverte sur la terre. Sir William Ramsay découvrit que c'était un composé de l'atmosphère terrestre, et pendant des années on en a fait sans relâche la recherche.

J'ai questionné l'un des hommes à Washington et j'ai appris que dans quelques-uns de ces gaz, la présence de l'hélium atteignait un pourcentage aussi élevé que un pour cent; de sorte qu'on peut obtenir une très grande provision d'hélium quand on sait comment s'y prendre.

[Le professeur Clark.]

APPENDICE N^o 5

L'ampoule remplie de nitrogène est le résultat d'une enquête scientifique entreprise par Langmuir, de la *General Electric Company*, à Schenectady. Elle a été remplacée par l'ampoule remplie d'argon. Il y a une couple d'années, qui avait entendu parler de l'argon? C'est un autre de ces gaz rares découverts par Ramsay dans l'atmosphère terrestre. Il est inerte, inodore et insipide; il a tout juste ce qu'il faut pour exister; par conséquent, il est utile dans une ampoule alors qu'il n'exerce aucune action sur le filament. Je pourrais continuer presque indéfiniment, mais je m'arrête. Qui peut dire que les récents travaux entrepris simultanément à Cambridge et à Manchester, à McGill et à Toronto, sur la structure de l'atome et des problèmes connexes n'aura pas pour résultat de provoquer une application industrielle des plus révolutionnaires? Il est presque certain que nous verrons toutes les découvertes nouvelles appliquées à des procédés et à des résultats que seul un petit nombre d'hommes avait rêvés. Il est probable, je dirai même certain, que plus nous étendons notre champ d'action scientifique, plus notre espoir grandit comme nation, au point de vue industriel ou autre. Cherchons si nous ne voulons pas demeurer dans l'ombre. Nos ressources sont considérables, mais nous devons faire plus que de les utiliser. Nous devons en découvrir de nouvelles; nous devons découvrir de nouvelles méthodes, de nouveaux produits et une nouvelle application. Pour atteindre cette fin, il nous faut un flot de chercheurs, beaucoup plus considérable que celui sur lequel nous pouvons compter actuellement. Si nous entreprenons cette recherche—et il nous faut sûrement l'entreprendre—nous ne devons pas nous contenter de la superficialité. Nous devons commencer par établir un système de formation pour les expérimentateurs et créer une atmosphère scientifique comme il ne s'en est jamais vu dans aucun pays. Notre pays est riche, et quelques millions appliqués aux recherches produiront des sommes fantastiques et un prestige qui dépassera tout ce que nous avons rêvé. Partout où se trouve un laboratoire pourvu de savants, utilisons-le. Quand une institution ou un individu consent à faire une dépense de temps ou d'argent, sachons l'encourager.

À l'université de Queens, nous avons commencé la préparation d'un plan qui, nous l'espérons, conduira aux fins désirées. Cette initiative est due en grande partie à l'influence de M. Nickle, l'un de nos fiduciaires, qui, dès le début de ce mouvement en faveur des recherches, s'est généreusement intéressé à son développement. Grâce en grande partie à son influence, nous avons pu établir un département de recherches, et nous encourageons nos hommes à entrer dans cette carrière. Autant que nous le pouvons, nous fournissons le matériel et le secours financier sur une modeste échelle, et nous espérons que bientôt nous serons en mesure de débarrasser les professeurs de leurs fonctions routinières afin qu'ils puissent entreprendre les travaux de recherches. Nous établissons des cours pour la formation des expérimentateurs; ces cours attirent les hommes, et les travaux actuels sont de nature à les attirer beaucoup plus que n'importe quel autre travail. J'ai été frappé par le vif intérêt que nos étudiants apportent aux modestes travaux de recherches qui se font à Queens, et combien cet intérêt grandit au fur et à mesure qu'ils passent de la première à la seconde et à la troisième année de leurs cours; ils demandent à en savoir plus long, ils font des questions et veulent savoir s'ils ne pourraient pas s'engager dans ce genre de travaux; de sorte que je suis fermement convaincu que le moyen d'attirer ces hommes dans le champ des recherches, c'est de voir qu'il se fait des recherches autour d'eux et de sentir l'influence de l'esprit de recherches dans toutes les universités. Une fonderie considérable a déjà conclu des arrangements avec les universités afin d'utiliser leurs laboratoires pour les problèmes de recherches. Cette mesure n'est que temporaire, mais c'est l'une des choses que nous essayons de faire: relier les industries avec l'université afin de leur permettre de tirer des avantages des installations qu'offre l'université. Nous avons récemment inclus dans notre personnel un minéralogiste de longue expérience dans le laboratoire de Washington, et au cours de la guerre, il a consacré presque tout son temps à l'étude de la fabrication du verre. Avec la *Pittsburg Glass*

[Le professeur Clark.]

Company, il travaillait à résoudre des problèmes concernant le verre d'optique. Nous essayons de lui aménager un laboratoire de sorte qu'il puisse continuer à résoudre les problèmes de la fabrication du verre. Nos efforts ont été couronnés d'un certain succès, mais ils sont établis sur une trop petite échelle. Ils ne rencontrent pas suffisamment les besoins actuels de la compagnie. Au cours de la guerre, on a adopté un plan semblable en Angleterre. Permettez-moi de citer le passage suivant du rapport du Conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles de la Grande-Bretagne en 1915-1916 :

“ Si les universités reçoivent leur part entière des nouveaux travaux de science abstraite, elles accompliront beaucoup, mais elles peuvent faire plus. Elles peuvent, avec leurs organisations existantes, aider aux maisons plus petites et aux industries de moindre importance à résoudre les problèmes qu'elles sont actuellement à étudier, et elles peuvent, sans aucun doute, s'attaquer à ces problèmes fondamentaux de recherches en sciences appliquées qui ne sont pas trop complexes ni trop étendus de leur nature. Par exemple, à l'université de Leeds, on a étudié la constitution chimique des teintures au stilbène; récemment, on a suggéré de confier à l'école de technologie de Manchester les recherches sur la terre et la constitution des fibres de la cellulose; au collège Impérial de sciences et de technologie, on s'occupe de la question du décreusage de la soie; le modèle de tubulures à vapeur pour les turbines a fait le sujet de recherches tant au *Royal Technical College* qu'à l'université de Manchester.”

Ce qu'on a fait et ce que l'on tente de faire sur une petite échelle à Queens, peut être également accompli dans les laboratoires des autres universités pourvu qu'un arrangement soit conclu à cet effet. En vertu de ce projet, les choses à accomplir sont les suivantes: la solution des problèmes improprement étudiés dans les laboratoires industriels; la formation des expérimentateurs futurs et l'instruction graduelle de tout le peuple en constante relation avec ces recherches et leurs résultats. De cette manière, on pourra fusionner les intérêts des laboratoires d'université jusqu'au point que ces industries pourront graduellement se subvenir à elles-mêmes dans leurs travaux de recherches et finalement se tenir sur pied. Actuellement, aux États-Unis, le mouvement en faveur des recherches est plus avancé qu'au Canada. Là-bas les facultés de recherches scientifiques des universités semblent s'affaiblir, de sorte qu'il ne reste que très peu d'hommes de valeur aptes à procurer la formation nécessaire. On propose toutes sortes de remèdes. Par exemple, la distribution de fonds fédéraux à certaines institutions qui s'occupent de recherches et de développement. On a proposé cela dans un bill soumis au Congrès américain—le bill Smith-Howard—dont la destinée est plus ou moins incertaine. Ce bill sera débattu au congrès qui est sur le point de se rassembler, mais personne n'ose prédire quels en seront les résultats. En second lieu, on propose de relier les universités aux industries de façon que les unes complètent les autres. Le docteur Whitney, du laboratoire de la *General Electric*, m'a dit que ce projet était actuellement à l'étude. A Schenectady, il y a un collège connu sous le nom de Union College où se trouve un département du génie, et l'on projette une coopération entre ce département du génie de l'Union College et le laboratoire de la *General Electric Company*, à Schenectady, de façon que les deux institutions puissent s'entr'aider. C'est-à-dire, que le laboratoire du collège bénéficiera des laboratoires de la *General Electric Company* alors que les gens de la *General Electric* bénéficieront du personnel de l'Union College.

M. SHEARD: Combien d'élèves y a-t-il actuellement à l'Union College?

Le professeur CLARK: Je ne puis vous dire exactement le nombre; je crois qu'il est d'environ 500 ou 600. Dans la faculté du génie, qui est la plus nombreuse, je pense [Le professeur Clark.]

APPENDICE No 5

qu'il doit y avoir à peu près 300 ou 400 étudiants; mais mes renseignements ne sont pas formels.

M. SHEARD: Si je vous demande cela, c'est que je désire savoir si l'on a pour but d'instruire des employés ou de former des hommes de sciences.

Le professeur CLARK: Si je comprends bien, le mouvement a deux fins: permettre aux hommes du laboratoire de la *General Electric Company* de se former à l'*Union College*, puis que ces hommes une fois formés, retournent à la compagnie. Les hommes viendraient étudier au laboratoire de l'*Union College* et, d'autre part, cette faculté de l'université se trouverait renforcée par l'influence du grand laboratoire de recherches des usines. Le troisième projet dont j'ai entendu parler la semaine dernière est celui-ci: il ne sourit pas à grand monde; il s'agirait de diriger les classes universitaires dans les laboratoires de recherches d'une industrie. Les industriels sont d'avis que le nombre d'hommes sortant des universités est tellement limité, et devient d'un tel caractère qu'ils ne peuvent pas les employer aussi rapidement qu'ils le voudraient lorsque ces hommes entrent à leurs services. On a proposé aux universitaires de venir dans les laboratoires des usines et d'y diriger des classes de manière que les expérimentateurs des usines s'associent aux universitaires. Avant la guerre, peut-être aucun pays n'a autant fait que l'Allemagne pour résoudre le problème des recherches industrielles.

M. THOMPSON: Dois-je comprendre que les expérimentateurs de ces laboratoires industriels ne sont pas des universitaires?

Le professeur CLARK: Non, ils sont presque tous, je crois, des universitaires; mais les docteurs Whitney et Jewett, et des hommes du même calibre, semblent croire que le nombre est trop limité, et que la nature de la formation qu'ils reçoivent n'est pas tout à fait ce qu'il faut. C'est-à-dire que ces hommes n'arrivent pas suffisamment outillés comme expérimentateurs.

M. NICKLE: Des universités?

Le professeur CLARK: Oui, des universités. Le point que je cherche à expliquer est celui-ci: que les meilleurs hommes qui devaient se trouver dans les universités pour former les jeunes expérimentateurs de l'avenir, entrent dans les laboratoires industriels et dans ceux de l'Etat, laissant les universités moins bien outillées pour la formation des savants de l'avenir.

Antérieurement à la guerre, il n'y a peut-être aucune nation au monde qui, plus que l'Allemagne, ait fait autant pour l'application des recherches scientifiques à l'industrie. On peut attribuer cela à son système étendu d'instruction scientifique fédéralisée. Dans ce pays, plusieurs gérants de fabriques étaient porteurs de diplômes post-universitaires. Ce ne sont pas les aptitudes scientifiques supérieures qui ont valu son succès à l'Allemagne, car elle ne rivalisaient point avec celles de l'Angleterre, par exemple; mais c'est d'avoir porté une plus grande attention à la formation des hommes et d'avoir mieux compris la place que doit occuper le savant dans le système industriel.

Un autre avantage qui découlerait de l'établissement des laboratoires d'universités comme centres de recherches, c'est la très grande valeur acquise au contact des sciences abstraites et appliquées. La science abstraite d'aujourd'hui sera la question pratique de demain. Puis, de nouveau, les méthodes et l'outillage des laboratoires industriels sont une aide puissante pour l'expérimentateur de la science abstraite. Beaucoup de cet outillage est en commun, beaucoup ne l'est pas, mais je crois que le très grand succès remporté par le laboratoire de la *General Electric* à Schenectady est dû au constant mélange qu'on a fait de la soi-disant

[Le professeur Clark.]

science abstraite avec les sciences appliquées. Récemment, j'ai tenté d'offrir une position à Queens à l'un des meilleurs hommes de ces laboratoires. Il s'occupe en grande partie de science abstraite; mais il a refusé en me disant que dans son laboratoire industriel les facultés de recherches étaient tellement meilleures que dans la moyenne des laboratoires d'universités qu'il pensait pouvoir accomplir bien plus de travaux de science abstraite dans son laboratoire industriel qu'il ne pourrait le faire dans la plupart des laboratoires d'universités. Toute tentative d'isoler ce que nous appelons la science purement scientifique de ce que nous appelons la science appliquée aura pour but de nuire à l'une comme à l'autre. La ligne de partage n'existe pas. C'est impossible de dire où commence et où finit la science purement scientifique et où la science appliquée commence ou finit. L'empiètement de l'un sur l'autre est si grand et se présente d'une manière tellement inattendue, qu'il est très imprudent d'essayer de les séparer. Par exemple, le Dr Davy, de la *General Electric*, m'a montré la semaine dernière certaines pièces métalliques qui avaient été laquées, c'est-à-dire couvertes d'un vernis noir très résistant. Il m'a dit, non sans beaucoup de chagrin, qu'il avait découvert ce procédé en faisant des expériences avec les rayons X, alors qu'il tenait de détruire les parasites dans les cigares. Et voilà qu'en faisant ses expériences, il en est arrivé à découvrir un nouveau procédé pour laquer le métal. Quel est ce procédé? Je ne saurais dire.

Quel que soit le plan qu'on adopte pour le Canada, j'aimerais à voir la création d'une Commission d'uniformisation fondée sur une modeste échelle et qui marcherait de pair avec les besoins du pays. Actuellement, si j'ai besoin de faire graduer un thermomètre, uniformiser des poids ou essayer des instruments d'électricité, je suis obligé de les envoyer à Washington. Cela ne devrait pas être. Nous devrions avoir ici à Ottawa un endroit où nous pourrions envoyer ces instruments pour les faire vérifier sans retard. Nous devrions pourvoir à ce genre de travaux afin de détruire cet obstacle aux recherches. Ces laboratoires d'uniformisation devraient procurer la facilité d'essayer d'uniformiser toutes sortes d'instruments scientifiques, d'uniformiser les matériaux, et devraient pouvoir faciliter les travaux de recherches relatifs aux travaux d'uniformisation. Mais en tout cela, la Commission devrait être la servante des expérimentateurs du pays et non leur directrice. Dans les travaux de recherches, l'autocratie serait fatale, et toute tentative d'un laboratoire distinct de diriger ou de contrôler les recherches serait des plus néfastes.

Dans un pays aussi vaste que le nôtre, réunir un grand nombre d'expérimentateurs dans un tel laboratoire, signifierait que, pour la plupart, le laboratoire se trouverait trop éloigné de la population pour susciter son intérêt. Le grand nombre d'hommes requis serait enlevé des universités ou des centres où cet intérêt doit être conservé. Il importe de maintenir l'intérêt local. Les problèmes diffèrent dans les diverses parties du pays. Les gens ne pensent pas tout à fait de la même manière au sujet de ces problèmes. Par exemple, en ce qui concerne les problèmes qui intéressent la Colombie Britannique, il vaudrait mieux les étudier et les résoudre sur place, c'est-à-dire là où la population est en contact avec ces questions. J'augure un intérêt beaucoup plus considérable dans ces problèmes. Puis les points de vue indépendants des divers laboratoires qui ne travailleraient pas nécessairement dans les mêmes sphères, mais dans des sphères identiques, sont quelque chose qu'il ne faut pas négliger. Deux hommes ne font pas les choses de la même manière, et deux hommes travaillant au même problème atteignent des résultats différents, surtout s'ils travaillent indépendamment l'un de l'autre et s'ils ne connaissent pas plus qu'il ne faut les travaux de l'un ou de l'autre.

Mais ce qui me paraît être la cause la plus énergique, c'est l'instruction scientifique graduelle du peuple au moyen de laquelle il en arrivera à comprendre l'importance des travaux de recherches par rapport à la vie même de ce pays. A cet égard, je crois que plusieurs centres de recherches produiront de bien meilleurs résultats qu'un seul centre.

[Le professeur Clark.]

APPENDICE No 5

Notre population n'est pas encore versée beaucoup dans les sciences et il importe qu'elle le soit beaucoup plus. Plus nous compterons de laboratoires pour résoudre les problèmes qui intéressent le pays, plus la population en arrivera à comprendre l'importance de ce travail et plus elle apportera de cœur à l'appuyer. Tout mouvement tendant au développement des recherches qui ne considère ou ne prévoit pas l'instruction et la formation des expérimentateurs dont on aura besoin à la prochaine génération, sera loin d'atteindre le succès que nous sommes en droit d'attendre. Nous dépendons d'autant de la compréhension du peuple, et plus le peuple sera étroitement lié à ce mouvement, plus vivement il en verra l'importance. Je suis d'avis que nous devrions édifier une fondation assez large et ne pas débiter avec un laboratoire central qui absorberait trop ces travaux scientifiques du pays et, dans une certaine mesure, priverait les universités des hommes dont elles ont tant besoin pour la formation des expérimentateurs à venir. Je vous remercie d'avoir bien voulu entendre mes opinions. Elles sont le résultat de quelques années d'expérience dans les travaux de recherches. J'ai l'honneur d'être le directeur des recherches à l'université de Queens et suis, par conséquent, vivement intéressé au succès de ce mouvement qui a pour but le développement des recherches scientifiques au Canada. Tout ce qu'on peut faire pour amener une meilleure compréhension des recherches scientifiques au Canada et provoquer leur accroissement, est dans le meilleur intérêt du pays. Je suis d'avis qu'au lieu d'établir un grand laboratoire dans un centre déterminé, nous devrions chercher à faire en sorte que les universités capables de mener à bien le travail s'entendent pour que les industries créent des laboratoires dans ces mêmes universités. Si cela peut être accompli, je crois que nous aurons résolu presque tous les problèmes, en liant les universités aux industries, en enseignant au peuple l'importance des travaux de recherches, en préparant les futurs expérimentateurs du pays et en établissant tout le système des recherches scientifiques sur une base large et solide.

M. SHEARD: On me permettra bien de poser une question ou deux; mais je prie le docteur Clark de comprendre que je pose ces questions dans le but de me renseigner seulement et non dans celui de faire une critique. Je tiens à savoir, tout d'abord, si lui, comme directeur des Recherches, a d'autres devoirs à remplir comme professeur ou autrement.

Le professeur CLARK: Oui, j'occupe la chaire de physique.

M. SHEARD: Dans ce cas, en vertu de mon expérience, comme professeur, dans les questions universitaires et dans les travaux universitaires, je tiendrais à savoir s'il n'y aurait pas un danger possible de confusion de nos travaux avec l'instruction purement technique.

Le professeur CLARK: Sans doute, il y a un danger, mais ce danger peut être évité.

M. SHEARD: Pour me faire mieux comprendre du comité, permettez-moi de dire que j'ai eu la direction, à une certaine époque, du laboratoire des microscopes dans une université. Nous nous occupions, dans une certaine mesure, et nous étions fiers de nous occuper des travaux de recherches concernant les corps microscopiques tels, par exemple, l'application des teintures d'aniline aux tissus humains. Le sujet était très attrayant mais à mon humble avis, il ne serait pas d'une utilité bien grande en ce qui concerne les fins que ce comité veut atteindre, savoir, la conservation des ressources et du patrimoine du pays. Voilà une des objections que je voudrais voir détruite dans le cas d'exécution de votre projet, et si vous pouviez seulement me dire comment il faudrait s'y prendre pour la détruire, j'en serais enchanté.

Le professeur CLARK: Voici comment, à l'université de Queens nous essayons d'élaborer le plan: J'espère être relevé de mes fonctions professionnelles aussi vite

[Le professeur Clark.]

que se développera le département des recherches. Cela m'appartient en propre. Je puis être relevé de ces fonctions lorsque je le jugerai à propos et de manière que je puisse porter toute mon attention à la direction du département des recherches. Mais je crois qu'un léger contact avec les étudiants est très nécessaire si nous voulons attirer les jeunes gens vers ces travaux; et je crois de plus que le système universitaire nous offre, à cette fin, les plus grands avantages. Nous trouvons là la source d'approvisionnement. Naturellement, dans quelques-unes des facultés, il n'y a pas de doute que l'association des hommes avec les recherches se comprendrait moins bien. Prenez, par exemple, la faculté dans laquelle on s'occupe de microscopie. Je ne veux pas dire qu'on ne puisse pas la relier avec celle qui s'occupe des recherches. Dans la faculté de physique, étroitement associée à la branche du génie, l'opportunité se fait très urgente de relier les travaux de l'université avec ceux des laboratoires industriels. Par exemple, en ce qui concerne la métallurgie, un professeur de métallurgie peut faire efficacement les travaux du laboratoire de recherches. Dans notre laboratoire de métallurgie nous avons deux hommes dont l'un affecte la plus grande partie de son temps aux recherches, et consacre une très petite partie de ce temps à l'enseignement. L'autre s'occupe plus de l'enseignement que des recherches. Nous ignorons comment les choses tourneront, mais jusqu'ici tout a bien marché. Les travaux sont si nouveaux que je ne suis pas prêt à dire que nous avons obtenu les meilleurs résultats; mais nous tentons de faire bénéficier l'industrie de l'emploi de notre laboratoire et si quelque autre industrie a besoin d'aide, nous sommes à ses ordres pour l'aider. Nous espérons découvrir le meilleur système.

M. SHEARD: En supposant que le gouvernement adopte cette politique et affecte une certaine somme d'argent pour doter les diverses universités; en supposant que le gouvernement donne \$100,000 à l'université de Queens pour ce travail, n'y aurait-il pas une tendance à partager cette somme entre certaines facultés, par exemple, la chimie et peut-être la chimie biologique; il pourrait se trouver une faculté séparée de science abstraite outre la physique ou peut-être même l'astronomie. N'y aurait-il pas une tendance à faire cela? Naturellement, on pourrait s'attendre à des requêtes de toute faculté qui croirait avoir certains rapports avec les recherches scientifiques. Je parle des diverses branches d'une seule institution.

M. NICKLE: Vous parlez de l'allocation intra-murale?

Le professeur CLARK: Oui, je crois qu'un danger de ce genre serait à redouter si les affaires n'étaient pas soigneusement administrées; mais il me semble qu'on pourrait sauver la situation en ne subventionnant que ces facultés qui rendent des services à une industrie définie ou à un besoin défini du pays, en laissant l'université prendre soin de ses propres travaux de recherches, telle que la science abstraite; mais ces subventions accordées à telle université pourraient, tout d'abord au moins, être affectées à certaines branches et restreintes à ces branches.

M. SHEARD: Les universités ne pourraient-elles pas aider en choisissant dans le nombre de leurs diplômés des sciences ou dans celui de ces diplômés qui ont des connaissances approfondies d'une ou plusieurs branches des sciences appliquées, les hommes qui, par suite de leur cours d'études, possèdent, selon elles, le talent ou les qualités requises pour ces travaux scientifiques originaux, puis de les engager à poursuivre leur carrière dans l'institution nationale? Que pensez-vous de cette idée?

Le professeur CLARK: C'est bien possible; mais si j'en crois ma propre expérience des quelques dernières années et l'expérience d'autres hommes intimement en contact avec ce genre de travaux, je dois dire que ces hommes ne sont pas attirés aussi promptement, aussi vivement vers ce champ d'action. Ils ne sentent pas le contact, ils ne sentent pas autant l'influence des travaux que lorsqu'ils sont intimement mêlés aux travaux actuellement en marche sous leurs yeux. Par exemple, dans nos propres tra-

[Le professeur Clark.]

APPENDICE No 5

vaux, nous découvrons que les hommes sont attirés vers ces sphères parce qu'ils peuvent suivre les travaux; la nouvelle que ces travaux sont accomplis à l'université attire un grand nombre d'hommes vers ces travaux; et c'est là que paraît la nécessité pour ces jeunes gens de s'associer à ce genre de travail. Il faut les stimuler et les mettre à l'œuvre de bonne heure. Je constate qu'une fois qu'ils ont vu le travail en marche, ils manifestent alors le désir de le poursuivre. C'est l'expérience que j'en ai faite l'année dernière. Voici qu'on commence un travail; ils demandent aussitôt: "Ne pourrions-nous pas aider à le faire?"

M. SHEARD: Si un diplômé désire poursuivre cette tâche qui lui prendra deux ou trois ans au moins, je l'imagine, il faudrait faire en sorte qu'on pourvoie à son entretien, qu'on lui paye une somme d'argent sous forme d'honoraires pour l'aider à vivre, le récompenser et, en un mot, le dédommager. N'est-ce pas que cela serait nécessaire?

Le professeur CLARK: Oh! oui.

M. THOMPSON: Vous avez parlé de l'application de la science à la suprématie industrielle de l'Allemagne avant la guerre. Le gouvernement impérial allemand subventionnait-il les recherches industrielles?

Le professeur CLARK: Je ne suis pas très certain à ce sujet.

Le professeur FIELDS: Il ne subventionnait sûrement pas les recherches industrielles; mais il y avait là-bas une école de génie.

M. SHEARD: Il y a quelques années, lorsque j'ai suivi un cours de neuf mois en Allemagne, j'ai compris que le système avait pour but de pourvoir à l'instruction gratuite et aux facilités d'enseignement dans les branches particulières de construction et de développement que les étudiants pouvaient choisir; c'était là le *modus operandi*.

M. THOMPSON: Le gouvernement impérial allemand avait-il un laboratoire central?

Le professeur CLARK: Oui.

M. SHEARD: Subventionné par le gouvernement fédéral?

Le professeur CLARK: Oui.

Le PRÉSIDENT: A Charlottenburg.

M. THOMPSON: Dois-je comprendre que vous êtes en faveur de la création d'un Bureau d'uniformisation?

Le professeur CLARK: Oui.

M. THOMPSON: Je déduis de vos remarques que vous n'êtes pas en faveur d'une commission-institut. Nous avons établi des comparaisons avec l'Institut Mellon. Je voudrais savoir si vous croyez qu'une commission-institut procurerait un champ d'action qui n'existe pas aujourd'hui au Canada pour les diplômés ès-travaux scientifiques?

Le professeur CLARK: Veuillez, s'il vous plaît, répéter votre question?

M. THOMPSON: Il n'y a que deux universités au Canada où l'on donne des cours de perfectionnement dans les travaux scientifiques?

Le professeur CLARK: Oui.

M. THOMPSON: Vous dites que la grande chose serait d'avoir une pépinière d'où tirer les hommes de science, et un champ d'action où ils pourraient accomplir les travaux?

[Le professeur Clark.]

Le professeur CLARK : Oui.

M. THOMPSON : Le côté institut de cette Commission offrirait-il un champ d'action ?

Le professeur CLARK : Je crois que oui, mais pas jusqu'au point où je voudrais voir se développer ce champ d'action.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Dayton C. Miller, professeur de sciences appliquées, de Cleveland, est ici aujourd'hui, et le comité aimerait à l'entendre.

Le professeur DAYTON C. MILLER : Je me sens quelque peu embarrassé, car la question, telle que vous la posez ici, m'est totalement inconnue. En ce qui concerne vos questions, je suis entièrement dépourvu de préjugés. Depuis près de trente ans j'enseigne la physique à l'École des Sciences appliquées de Cleveland,—un collège de génie—où nous traitons largement des problèmes industriels et des recherches industrielles; mais l'école est tout d'abord affectée aux sciences appliquées. Je puis dire que je connais assez bien tous nos grands laboratoires de recherches. Je connais le Bureau des Etalons depuis sa fondation; j'ai connu tous les principaux hommes qui le composent; je connais le laboratoire Westinghouse, celui de Schenectady, et les laboratoires de Cleveland, tels que les laboratoires *National Carbon*, et un grand nombre d'autres laboratoires industriels de moindre importance; j'ai constaté qu'un grand nombre d'étudiants étaient entrés dernièrement dans les laboratoires du Bureau des Etalons.

Dans le Bureau des Etalons, je compte huit de mes propres élèves au travail; d'autres entrent à la *Western Electrical Company*, à la *General Electric Company*, à l'*International Carbon Works* et autres grandes industries. Le chef de l'*International Carbon Works* est un de mes diplômés. Une des grandes industries de Cleveland vient de fonder un nouveau laboratoire dans lequel sont intéressés quelques-uns de mes élèves. Je pourrais en nommer beaucoup d'autres. Je me suis entretenu avec le professeur Duncan qui a fondé la filiale *Industrial*, et qui a établi l'Institut Mellon. J'ai eu personnellement des rapports directs avec quatre filiales industrielles distinctes de collèges. De sorte que si je ne suis pas très bien renseigné sur les questions en litige ici, j'ai cependant des opinions plutôt arrêtées en ce qui concerne les rapports des travaux de recherches avec l'industrie. Je puis donc peut-être me permettre de faire quelques remarques au hasard et répondre aux questions qui pourraient m'être posées et qui feront ressortir encore mieux mes opinions. J'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs savants à propos des questions que le professeur Clark vous a soumises. Industriels et universitaires traitent beaucoup de ces questions dans mon pays. Dans le cours de l'année dernière, je suis allé plusieurs fois à Washington, et il y a trois ou quatre semaines, j'assistais à une réunion de la *National Academy* alors que la question des rapports entre les laboratoires industriels et les collèges fut discutée. Quelques-unes des difficultés que le professeur Clark a mentionnées prédominent aux Etats-Unis. Le fait est que les laboratoires industriels enlèvent les meilleurs hommes des laboratoires collégiaux; cela est dû au fait que les traitements dans les laboratoires industriels sont plus élevés que ceux que l'on paye dans les laboratoires collégiaux. Je constate que mes propres élèves préfèrent entrer dans les laboratoires industriels plutôt que de demeurer fidèles aux travaux universitaires. Nous rencontrons des difficultés à obtenir de bons professeurs. En ce qui a trait à mon travail à l'École des Sciences Appliquées, je m'occupe surtout de la question de la science abstraite, mais j'ai pendant plusieurs années fait des travaux de recherches. Je crois que les recherches scientifiques d'un caractère fondamental sont de la plus haute importance; mais je crois aussi très fermement que tout obstacle provenant de l'industrie aux recherches industrielles est néfaste. Je ne sache pas que personne mieux que moi puisse

[Le professeur Dayton C. Miller.]

APPENDICE No 5

comprendre le conflit qui existe entre les deux, car nous sommes constamment appelés par les industriels à résoudre certains problèmes. On nous demande des opinions sur certains travaux; mais nous essayons de tenir les inquisiteurs à distance pour nous attacher exclusivement à l'aspect scientifique du problème. J'ai fait une étude particulière de la photographie et de l'analyse des ondes sonores. Il s'agit d'un développement nouveau dont on s'occupe dans d'autres laboratoires et je tiens à en déterminer l'application à la méthode générale des recherches. Il n'y avait pas plus de deux ans que je m'occupais de ce travail, lorsqu'un grand manufacturier américain de coussinets à billes ayant entendu parler de nos travaux, demanda au président la permission de subventionner une filiale industrielle et de laisser entrer un homme dans mon laboratoire. On s'engageait à payer tous les frais, et cet homme devait être de nom mon adjoint. On était intéressé à voir disparaître les bruits produits par les coussinets à billes, et notre président a pensé que c'était une idée magnifique, car c'était relier les intérêts industriels à notre collège. Je me suis dit que si un homme entrait à mon laboratoire, non seulement il me ferait perdre mon temps, mais qu'il serait obligé de travailler d'une manière continue alors que je ne travaille qu'à intervalles. Il se servirait de nos appareils qui ont coûté des milliers de dollars et que nous ne pourrions guère remplacer, car cela prendrait des années; j'ai aussi pensé que si cet homme entrait chez nous, je deviendrais de nom son adjoint et qu'il me faudrait l'aider à poursuivre ses travaux de recherches pour la compagnie de coussinets à billes. J'ai donc absolument refusé de laisser entrer cet homme dans mon laboratoire. Sans exiger un seul sou, j'ai cependant étudié trois ou quatre semaines durant les bruits produits par les coussinets à billes, et j'ai envoyé mon rapport à la compagnie. Nous avons eu une autre filiale industrielle. Un monsieur s'est présenté à l'école. Il voulait étudier une question relative aux peintures dans la métallurgie. Je lui ai cédé une chambre. Non seulement s'en est-il servi, mais il a cru qu'il avait en plus le privilège d'user des services des membres de la faculté. Pour obtenir leur avis, il s'est adressé aux membres de la faculté une douzaine de fois ou plus dans le cours de l'année. Nous avons causé de ses problèmes pendant deux ou trois heures chaque fois, et c'était mon devoir, comme membre de la faculté, de lui dire ce que j'en pensais. Il est resté avec nous pendant un an, et il a fait quelque travail pour sa compagnie. Le projet a été breveté, et on nous a fait dire qu'on n'avait plus besoin de nos lumières. Tous les autres membres de la faculté ont pensé comme moi. Je corrobore très chaleureusement l'idée qu'il devrait y avoir un laboratoire central. Je ne connais pas grand'chose des points élucidés par le docteur Clark, mais je crois qu'alors que l'Etat devrait subventionner les recherches, et procurer un endroit où l'on pourrait résoudre les problèmes qui intéressent l'industrie, il ne faudrait pas accorder ces facilités à des firmes individuelles; on devrait mettre ces facilités à la portée de tous ceux qui désirent en bénéficier. Je suis d'avis que dans les collèges, les travaux de recherches ne devraient pas être entravés par quelque association ou rapport directs industriels. Reste encore la difficulté que les industries attirent les jeunes gens, et je crois qu'il faut faire quelque chose dans le but de rendre les travaux de recherches à l'université aussi attrayants que les autres afin que nous puissions former des jeunes gens. Au lieu de fléchir sous la pression industrielle, je préférerais voir s'accomplir un effort aux fins de faire mousser les universités de quelque manière. C'est peut-être aussi votre plan. On devrait les aider de façon qu'elles puissent faire les travaux de recherches scientifiques indépendamment du contrôle industriel. Alors elles pourront fournir des hommes. Un de mes élèves venait justement de terminer heureusement son cours. Il alla demander de l'emploi à la *General Electric Company* et entra dans le laboratoire de cette compagnie où se trouvaient déjà douze cents hommes expérimentés dans les travaux de recherches. Il est aujourd'hui l'une des têtes dirigeantes de l'établissement et touche un salaire de \$6,000 par année. Je l'ai rencontré récemment et lui ai demandé s'il préférerait rester à son emploi dans le laboratoire

[Le professeur Dayton C. Miller.]

10 GEORGE V, A. 1919

industriel ou entrer au service d'une université; je lui ai demandé quels attraits aurait pour lui l'université. Il m'a répondu qu'il croyait que la plupart des expérimentateurs pensaient comme lui; que si l'université pouvait offrir les deux tiers du salaire payé à l'expérimentateur d'un laboratoire industriel, grand nombre des meilleurs hommes opteraient pour l'atmosphère de science abstraite d'une université. Il me dit qu'alors que les laboratoires de la *Western Electric Company* étaient splendides, on se sentait dans l'obligation de travailler avant tout aux recherches intéressant l'industrie. On leur permet sans doute de travailler pas mal aux recherches scientifiques, mais il est entendu que celles qui ont trait à l'industrie ont la priorité sur les autres; pour lui, il préférerait se trouver dans un laboratoire de science abstraite. A Cleveland, on a discuté très au long l'établissement d'une université municipale. La municipalité se taxe elle-même et contribue l'enseignement. L'un des forts arguments du conseil municipal était que le collège en question aurait son professeur de génie mécanique et ses laboratoires, et que quand la ville aurait quelque problème à faire résoudre, elle n'aurait qu'à s'adresser au collège pour cela. Nous objectons à ce projet car nous craignons que le collège et les expérimentateurs soient circonvenus et qu'ils deviennent les serviteurs du conseil municipal au lieu d'être laissés libres dans leurs travaux. Nous avons donc combattu le projet. J'appuie l'idée que l'Etat subventionne les recherches—l'idée du Bureau des Etalons—et encourage ces recherches dans les universités sous quelque forme qu'on le jugera sage. Je suis d'avis qu'il devrait encourager ces travaux dans toutes les universités; mais je crois que ces travaux de recherches devraient être entièrement hors de la surveillance ou de la direction d'une industrie quelconque, ou hors d'atteinte de ce qui peut n'être qu'une simple suggestion.

M. NICHOLSON: Vous êtes d'avis que l'université doit demeurer une institution purement enseignante.

Le professeur MILLER: Oui, je crois que les expérimentateurs destinés à entrer dans un laboratoire industriel, devraient puiser leur instruction fondamentale dans une atmosphère d'université. Comme le Dr Clark l'a indiqué, ils ont besoin d'un enseignement supplémentaire. Leur enseignement général devrait être obtenu dans l'atmosphère d'une université, et non hors de l'université. L'université de Cincinnati instruit ses diplômés en les envoyant une partie du temps travailler dans les ateliers. Nous avons étudié minutieusement la question de savoir si c'était préférable de relier nos laboratoires avec la ville, et nous sommes très fortement d'opinion que non. Nous croyons que le projet n'est pas désirable.

M. NICHOLSON: Relativement à la tendance qu'ont les meilleurs sujets à quitter l'université et à se priver d'un enseignement que leur procure l'université, si le domaine de la science abstraite était rendu plus attrayant dans cette institution, cela n'aurait-il pas pour effet de détruire cette tendance et de provoquer chez les élèves le désir de demeurer à l'université jusqu'à ce qu'ils aient acquis un bagage scientifique suffisant?

Le professeur MILLER: Je crois qu'il y a une tendance de ce genre; mais il reste encore la difficulté qu'aussitôt instruits, soit comme diplômés en génie ou en cours de perfectionnement—car plusieurs d'entre eux vont jusqu'à prendre le doctorat—les meilleurs élèves sont attirés dans les laboratoires industriels par le salaire beaucoup plus élevé que celui que l'université peut offrir. Quelques-uns de ces hommes devraient demeurer à l'université pour y continuer l'enseignement. Nous ne sommes pas encore à court, mais, si cela continue, les universités finiront par manquer de personnel enseignant.

Le professeur FIELDS: Cependant, les travaux purement scientifiques ont un plus grand attrait pour ces hommes?

[Le professeur Dayton C. Miller.]

APPENDICE No 5

Le professeur MILLER: Je crois qu'on a assez clairement démontré la chose. Actuellement, je me cherche un adjoint en physique, et je découvre qu'un certain nombre d'hommes consentiraient à venir pour un salaire réduit, c'est-à-dire pour un salaire moindre que celui qu'ils touchent dans les laboratoires industriels. Précisément, les collègues payent un homme, pour la première année, de \$1,200 à \$1,500. Il y a dix jours, l'expérimentateur de la *Western Electric* me disait que les expérimentateurs des laboratoires de cette compagnie recevaient en moyenne \$2,400.

M. SHEARD: Croyez-vous qu'on acquiert, dans la faculté de science abstraite, la meilleure formation aux travaux de recherches?

Le professeur MILLER: Oui, particulièrement pour la formation fondamentale, jusqu'à ce que l'élève ait obtenu son diplôme. Je suis fortement de cet avis. L'étudiant devrait être plutôt hors de l'industrie spécialisée jusqu'à ce qu'il ait obtenu son doctorat.

M. MCGIBBON: La difficulté est que le commercialisme outrancier des temps actuels offre à un homme un salaire supérieur à celui qu'il toucherait dans les universités.

Le professeur MILLER: Voilà la difficulté.

M. NICHOLSON: Ne semble-t-il pas plutôt que les nécessités de l'industrie ouvrent un champ plus vaste à l'expérimentation? On a besoin d'un plus grand nombre d'hommes.

Le professeur MILLER: Oui, un plus grand nombre d'hommes, et des hommes formés intellectuellement au plus haut degré. Je parlais de la chose au Dr Lang Muir, l'un de nos chercheurs industriels, et il m'a déclaré que le seul remède était de former les hommes dans les collèges. Il croit que les collègues devraient recevoir des fonds, soit de l'Etat, soit au moyen d'impôts ou soit par l'augmentation du coût d'enseignement, afin qu'ils puissent encourager les meilleurs hommes à demeurer dans le personnel enseignant pour former ceux qui entreront dans les laboratoires industriels. La difficulté consiste à retenir les meilleurs hommes dans le personnel enseignant. Le Dr Lang Muir est d'avis que si les meilleurs hommes sont portés à quitter l'université, les collègues devraient rendre leurs travaux plus attrayants. Il tient aux hommes formés dans la science abstraite, non à ceux qui sont formés dans les laboratoires industriels.

MERCREDI, 4 juin 1919.

Le comité s'est réuni à 10.30 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Cronyn, président.

Le PRÉSIDENT: Nous avons aujourd'hui au milieu de nous le docteur Miller, professeur de chimie physique à l'université de Toronto, et je crois que c'est le désir du comité de l'entendre.

Le Dr W. L. MILLER: Je remercie le comité de l'honneur qu'il me fait en m'invitant à me présenter devant lui; je remercie également le secrétaire de m'avoir envoyé un exemplaire de l'étude du docteur Macallum dans laquelle il a fait part au comité de certains projets bien définis. Je suis heureux de dire que j'approuve ces projets en grande partie. Je suis heureux de prêter mon appui aux travaux de fondation d'un institut de recherches et d'apporter celui de nombre de messieurs dont je citerai les noms.

[Dr W. L. Miller.]

10 GEORGE V, A. 1919

Je tiens tout d'abord à traiter d'un sujet en particulier. M. Nichols a demandé ceci: "Quelle est la cause et quel est l'effet? Est-ce faute de demandes par les établissements ou faute de sujets sortant des universités qu'il se fait si peu de travaux de recherches au Canada?" Puis, M. Nickle a posé cette autre question: "Vous pensez que si les universités avaient produit les hommes, les industries auraient pris ces hommes à leurs services?" Puis il a fait cette remarque: "De sorte qu'il faudrait attribuer à l'insouciance des universités le fait qu'un petit nombre d'hommes seulement ont été employés par les industries." Ce sont là des questions très générales auxquelles il a fallu répondre également d'une façon très générale. Je désire fournir certains renseignements sur l'expérience que nous avons faite en ce qui a trait à l'industrie de la chimie; je crois que mes remarques seront de nature à éclaircir considérablement cette phase du sujet. Lorsqu'un étudiant de Toronto désire suivre un cours universitaire de chimie, il faut tout d'abord avoir suivi un cours d'examens à la faculté des Arts. Pendant quelque temps un cours semblable existait à la faculté des Sciences appliquées; mais il a été fusionné avec le cours des arts; les deux cours se ressemblaient tellement, qu'on n'en a fait qu'un seul. Ce cours d'honneur dans les arts comprend l'enseignement, à tous les étudiants qui le suivent, des recherches chimiques. Telles ont été la loi et la pratique suivies depuis 1892, c'est-à-dire depuis vingt-sept ans. Depuis cette époque, tout étudiant de l'université qui a suivi le cours d'honneur de chimie a reçu, comme partie de ses travaux de perfectionnement, l'enseignement des recherches chimiques. Depuis au moins quinze ans ou à peu près, presque toute la quatrième année a été consacrée aux recherches. Il y a environ cinq conférences par semaine, et quelques-uns des étudiants qui veulent se livrer à l'enseignement passent une couple d'heures chaque semaine dans le laboratoire de biologie; mais tout le reste du temps, durant la quatrième année, est consacré aux recherches chimiques.

M. NICKLE: Ceci est obligatoire?

Dr. MILLER: Oui.

M. ROSS: Les travaux de laboratoire?

Dr MILLER: Oui, presque tout le temps de l'étudiant est consacré aux recherches. On a partagé le nombre des étudiants entre les professeurs, afin qu'il n'y ait pas d'encombrement, et maintenant que les élèves sont plus nombreux, nous faisons de nouvelles divisions.

En ceci nous différons de la pratique suivie dans les universités américaines, et nous avons anticipé la recommandation de la Commission royale de l'université de Londres et celle de la récente Commission royale sur l'enseignement des sciences en Angleterre. Cette dernière commission a recommandé, après les trois années préliminaire de cours, une quatrième année qui doit être consacrée aux recherches. Nous avons sur les universités anglaises cet avantage qu'ici cette quatrième année est obligatoire, alors que là-bas un étudiant peut quitter l'université après les trois années de formation préliminaire, et il en sort diplômé. Nous avons expérimenté les résultats d'un tel choix. Dans la faculté des sciences appliquées, on avait coutume de décerner un diplôme à la fin de la troisième année, et un degré à la fin de la quatrième; avant l'abolition du diplôme, jamais plus de la moitié des étudiants ne restait pour la quatrième année—nos étudiants ne sont pas riches et plusieurs se voyaient contraints de quitter l'université pour gagner leur vie le plus tôt possible.

L'université de Toronto n'est pas la seule du Canada qui procure ainsi la formation dans les recherches chimiques. Le professeur Ruttan, de McGill, me dit que cette université marche sur le même plan, les étudiants en chimie travaillant à devenir bachelier ès sciences, et je comprends qu'à l'université de Queen's, on procède de la même manière ou l'on se propose de le faire. Peut-être devrais-je dire que si je parle de l'université de Toronto, je ne cherche pas à faire une réclame pour cette institution

[Dr W. L. Miller.]

APPENDICE No 5

ou à établir des comparaisons oiseuses entre les universités canadiennes. Je n'y fais allusion que pour me servir d'un exemple et parce que je suis plus familier avec les travaux de cette université.

L'étudiant qui, dans sa quatrième année, a commencé les travaux de recherches et qui désire les continuer après qu'il a obtenu son diplôme, peut le faire. Au cours de l'année qui a précédé la guerre, on comptait dix adjoints, dont la moitié du temps était consacrée aux recherches; cinq demi-journées par semaine ils aidaient dans les grandes classes du laboratoire, et les cinq autres demi-journées et tout le samedi, étaient consacrés aux recherches. Quelques-uns de ces hommes sont demeurés avec nous deux ans, et même trois; nous ne les avons pas encouragés à demeurer trop longtemps; mais, comme vous pouvez en juger par ce que j'ai dit, il y avait de grands avantages offerts à l'université de Toronto à un homme qui désirait se vouer aux travaux de recherches chimiques. Il n'y a jamais eu beaucoup d'hommes qui ont terminé le cours d'honneur en chimie; je crois que la moyenne de ceux qui sont sortis diplômés pendant les vingt-sept ans est d'environ une demi-douzaine. Nous n'avons jamais tenté d'induire un grand nombre d'étudiants à entreprendre ce cours et je vais dire pourquoi. Je vais vous dire ce que sont devenus ceux qui l'ont suivi. Pour commencer, un certain nombre d'étudiants sont devenus professeurs. L'un d'entre eux est professeur dans la Colombie Britannique; deux sont professeurs au collège Macdonald; un autre est professeur à l'université Bishops, et il y en a eu un, pendant quelque temps, à l'université de Bristol; c'est le seul qui occupe une telle position en Angleterre. Maintenant, où sont les autres? Ils occupent des chaires dans les universités d'Etat de la Caroline du Nord, de l'Alabama, du Wisconsin, du Nebraska, de l'Utah, du Michigan et de la Californie, à l'école des mines du Michigan, et à la *Minnesota Agricultural Experiment Station*; on vient tout récemment d'offrir à un autre un poste dans l'Ohio. Douze sont aux Etats-Unis contre quatre ou cinq au Canada (exclusion faite des membres du personnel de l'université de Toronto). Il ne faut pas oublier de mentionner que feu Robert Kennedy Duncan, autrefois professeur à l'université de Kansas, et qui commença les travaux dont la continuation nécessita la fondation de l'Institut Mellon, était l'un de nos diplômés; il reçut à Toronto sa première formation dans les travaux de recherches. Tous les ans nous recevons, et nous sommes fiers de recevoir des documents qui relatent les recherches expérimentales que ces messieurs ont faites ou que d'autres ont entrepris sous leur direction; ils accomplissent un beau travail—aux Etats-Unis.

Maintenant je vais vous dire ce que sont devenus les autres diplômés. Quelques-uns occupent des positions dans les ministères de l'Etat; il y en a au ministère de l'Intérieur, à Ottawa, dans la Colombie Britannique, dans la Saskatchewan et un peu partout dans l'Ouest. D'autres sont aux fermes expérimentales à Ottawa et dans l'Ouest. D'autres sont à la division des Mines, ou dans l'*Ontario Bureau of Mines* ou au Bureau de Santé ou dans les laboratoires municipaux de Toronto, d'Edmonton et de Saskatoon; d'autres ont trouvé de l'emploi dans la région minière septentrionale de Toronto, à Cobalt, aux mines Victoria et à Sudbury. Un petit nombre—le Dr Macallum vous a dit qu'ils n'étaient pas nombreux et il avait raison—sont dans les industries canadiennes, à la *Canadian Consolidated Rubber Co.*, par exemple, à la *Partridge Rubber Co.*, et à la *Gutta Percha and Rubber Co.*, à la *Northern Electric Co.*, à la *Canadian National Carbon Co.*, à Shawinigan; et à la *Dominion* et la *British Columbia Sugar Refineries*, etc. Mais le plus grand nombre de ceux qui ont fait les travaux académiques, ceux qui sont le mieux rémunérés, sont établis au sud de la frontière, dans les usines de caoutchouc, les huiles, les gaz, les savons, le sel, les travaux d'abrasion, les explosifs, les travaux électro-chimiques, etc.; ils ne font pas de travaux de routine sous la direction de quelqu'un, mais ils occupent des postes responsables bien rémunérés. Nous ne conservons pas de listes, et mes renseignements proviennent de lettres privées, de conversations ou de rencontres fortuites; mais je sais que l'un de ces hommes touche un traitement de \$15,000 par année, qu'un autre en reçoit \$8,000,

[Dr W. L. Miller.]

un troisième \$5,000 et nombre d'autres \$3,000 ou \$4,000; plusieurs ont la gérance de travaux de chimie; un d'eux est à la tête du laboratoire de recherches d'une grande compagnie et nombre d'autres font partie du personnel d'autres laboratoires de recherches; deux que je connais (dans le Michigan et dans l'Illinois) dirigent des compagnies florissantes manufacturières de produits inventés par eux.

Je crois que ces exemples aideront à faire comprendre pourquoi nous n'avons pas tenté d'attirer plus d'hommes dans la faculté de chimie. Nous produisions une demi douzaine d'hommes chaque année et le Canada n'avait pas besoin de ce nombre. Si nous avions plus que cela, ceux-ci quittaient tout simplement le Canada. Nous savions cela et c'est délibérément que nous n'avons fait aucune réclame à propos de cette faculté pour y attirer des élèves. La même chose a persisté pendant la guerre, bien que le professeur de génie chimique et moi ayons compilé une liste de quatre-vingts hommes pris dans les deux facultés (pas tous diplômés, naturellement) qui se sont occupés à faire des travaux de chimie pour les gouvernements britannique et canadien. Au début de la guerre, on a eu grandement besoin d'acide picrique; pour le fabriquer, il fallait de la potasse et il était impossible de s'en procurer. Dans les laboratoires de la faculté des Sciences appliquées, on a découvert qu'on pouvait substituer la soude à la potasse et, en 1915, on établit un procédé en vertu duquel il fut possible de produire quatre ou cinq tonnes d'acide picrique par jour. Mais où cette découverte a-t-elle été faite? A Perth Amboy, New Jersey. On était à court de magnésium; le laboratoire électro-chimique découvrit comment fabriquer ce métal en substituant la soude à la potasse comme dans le cas précédent, et au mois de janvier 1916, une usine était mise en opération qui finalement produisit 400 livres de magnésium par jour. Cette usine fut établie à Rumford, Maine; mais ceci n'est pas de la faute des universités canadiennes.

La même chose continue encore. L'année dernière, un de nos diplômés a quitté un laboratoire de l'Etat ici à Ottawa; il cherchait à atteindre un traitement de \$1,800; il a pris pied dans une compagnie américaine qui lui paye, pour commencer, un traitement de \$3,000. Deux des hommes qui ont quitté récemment le laboratoire des produits forestiers sont partis pour les Etats-Unis. Un monsieur employé aux recherches chimiques à Winnipeg par le Conseil consultatif honoraire a bien réussi dans ses travaux et on lui a aussitôt offert un poste dans une compagnie de Pittsburgh où il travaille actuellement.

Il me semble, M. le président, que j'ai amplement répondu à la question de M. Nickle: "Est-ce faute de demandes par les établissements ou faute de sujets sortant des universités qu'il se fait si peu de travaux de recherches au Canada?"

M. NICKLE: Dois-je comprendre que les universités auraient fourni les hommes et auraient pu les fournir si la demande s'en était faite au Canada?

Le professeur MILLER: Mieux que cela, monsieur. Les universités ont fourni les hommes, mais nous ne pouvions pas les placer ici. Il n'était pas question que ces hommes fussent sans valeur car leurs travaux ont remporté un grand succès aux Etats-Unis.

M. NICKLE: Les avantages au point de vue commercial et financier étaient-ils plus grands aux Etats-Unis qu'au Canada?

Le professeur MILLER: Oui, il n'y a pas de comparaison. Nous avons constaté cela il y a longtemps. Si nous remontons aussi loin qu'en 1902, nous voyons que c'était la même chose qu'aujourd'hui. Nous avons vu qu'il s'agissait de faire un peu de propagande et je crois que le Conseil consultatif n'a jamais mieux employé son temps qu'en faisant connaître à notre peuple ce qu'on peut faire dans les institutions locales et ce qu'on fait ailleurs. Notre plan était de fonder au Canada une succursale de la *British Society of Chemical Industry*. Il y a actuellement 380 membres

[Dr W. L. Miller.]

APPENDICE No 5

de cette société dans le Canada oriental et une cinquantaine de membres dans la Colombie Britannique. Ces différentes sections canadiennes de cette société sont actuellement en frais de se réunir afin que tous les membres canadiens aient une organisation centrale. On m'a demandé comment ce comité de la Chambre des communes pouvait aider à l'application des sciences à l'industrie au Canada. Mon expérience me pousse à dire que la propagande est une des choses nécessaires. Je crois qu'on ne peut obtenir de meilleure propagande que par l'entremise de la *Society of Chemical Industry*, car cette société n'est pas seulement composée de chimistes mais encore d'un grand nombre de manufacturiers. Le président de la *Hydro-Electric Power Commission*, par exemple, en fait partie, de même que le gérant général de la *Consumers' Gas Co.*, le gérant général de la *W. L. Davies Co.*, des chefs de l'industrie du fer, du bois, du cuir, de la colle, du vernis, du papier, du lait, etc. Il y a environ 65 membres provenant de ces diverses industries. Je tiens à démontrer que cette société n'est pas purement professionnelle. Une telle société est en mesure de faire beaucoup pour aider la situation actuelle. Si le gouvernement fédéral lui octroyait une subvention il serait possible d'établir des succursales dans tout le pays en plus de celles qui existent déjà à Toronto, à Montréal, à Ottawa, à Kingston et dans la Colombie Britannique. Ces succursales défraient elles-mêmes leurs dépenses; mais sans un subside pour payer les frais d'un secrétaire-organisateur et de conférenciers, l'établissement de nouvelles succursales ne peut se faire que lentement. Je ne veux pas parler d'une forte somme, disons \$5,000 par année, et si cela n'a pas pour résultat de doubler en peu de temps le nombre des membres, on pourrait discontinuer le paiement de la somme en question.

M. THOMPSON: Que justifierait le paiement d'une somme d'argent à cette société?

Le professeur MILLER: Le but de la société est d'obtenir que les gérants d'industries techniques, qui ne sont pas chimistes, voient l'avantage à retirer en employant des hommes de sciences. C'est une propagande identique à celle qui a été si bien menée par le Conseil consultatif honoraire; mais je crois qu'elle peut être faite avec plus d'avantages par cette société qui compte au nombre de ses membres la plupart de ceux qui, ici, s'occupent de travaux chimiques dans les industries techniques; ils connaissent personnellement les manufacturiers et, s'il m'est permis de répondre sans ambages à la question, une propagande entreprise par des hommes comme ceux-là produit beaucoup plus d'effet qu'une propagande faite par un professeur. Je suis moi-même un professeur et j'ai tenté l'essai. Ces gens-là travaillent à l'usine; ils y amènent un ami; celui-ci en amène un autre et, au cours d'une année, ces hommes deviennent membres et augmentent l'influence de la société. Je suis porté à croire que c'est la vraie manière de procéder pour que l'argent dépensé en propagande produise des résultats; mais je n'appuierais pas un octroi permanent; qu'on essaye d'abord et, si les résultats sont bons, qu'on augmente l'octroi. Un manufacturier qui se joint à la société manifeste, en tout cas, un certain intérêt, puisqu'il consent à payer à la société une contribution de sept ou huit dollars. Je remettrai au président un récent exemplaire du *Journal de la Society of Chemical Industry*, et des exemplaires de quelques-uns des travaux qui ont été lus aux membres des succursales canadiennes; ces documents aideront le comité à se faire une idée des travaux accomplis par la société.

Ceci termine le premier sujet que je désirais traiter devant le comité. Dans la branche des sciences où je suis occupé, les universités produisent plus d'expérimentateurs capables qu'il n'y a d'emplois au Canada; il en résulte que plusieurs de ces hommes quittent le pays.

Pour remédier à cet état de choses, il faut ce que j'ai appelé de la propagande. J'ai indiqué pourquoi, selon moi, la *Society of Chemical Industry* est la mieux située pour faire cette propagande, et j'ai suggéré qu'un modeste octroi accordé à cette so-

[Dr W. L. Miller.]

ciété constituerait la méthode la plus efficace et la plus économique d'obtenir les résultats désirés.

Le second moyen que je désire suggérer au comité touche à la question de l'emploi de la somme versée—car je suppose que c'est au moyen d'une somme que le comité se propose d'aider; je veux parler de la littérature ayant trait à la chimie. Une des choses dont les chimistes savants ne sauraient se passer c'est la "compilation" allemande, ces livres qui rendent compte de tous les travaux chimiques qui ont été accomplis dans le monde entier; ils sont bien alphabétisés et tenus à jour et il ne s'en trouve nulle part ailleurs qui soit dans une autre langue que l'allemand; les chimistes anglais ont trouvé que c'était moins cher d'apprendre l'allemand que de payer pour la traduction et le maintien de telles compilations. Si un chimiste s'était présenté devant la Chambre des communes, il y a une couple d'années, et avait demandé de l'argent pour faire traduire en anglais des livres allemands, on aurait pu le considérer comme n'étant pas assez intelligent pour faire un bon chimiste, et on aurait pu lui demander pourquoi il n'avait pas appris l'allemand; mais durant la guerre cette question a été prise en très sérieuse considération en Angleterre par les sociétés chimiques.

Elles nous ont envoyé un brouillon de la résolution et des conclusions auxquelles elles sont arrivées. Ce document est intitulé "*The Report of the General Committee of Chemical and Allied Societies, re the Question of Publishing Chemical Bibliographies in the English Language*". (Procès-verbal du comité général des sociétés chimiques et alliées re La question de publier dans la langue anglaise les bibliographies sur la chimie). Elles font valoir les raisons qui ont amené leurs conclusions, et elles font ressortir combien l'emploi de la langue allemande a été d'un grand actif aux Allemands. Je remettrai ce procès-verbal au secrétaire du comité; mais peut-être me permettra-t-on de citer un extrait d'un discours que le professeur Leblanc, de l'université de Leipsig, a prononcé durant la guerre sur "La part de l'Allemagne dans le développement de la Chimie". Il dit:

"Les multiples résultats scientifiques provoquent une expansion sans pareille de la littérature ayant trait à la chimie, et d'année en année l'importance s'accroît d'obtenir des sources certaines de renseignements en préparant des manuels détaillés et des catalogues des œuvres publiées. Les Allemands ont envisagé la question d'une manière digne d'éloges et aux fins de répandre plus activement cette littérature, on a perçu deux millions et demi de marks (£125.000). Jusqu'à présent, aucune autre nation ne peut montrer une source de renseignements aussi bien organisée, et c'est presque impossible de rattraper l'avantage initial des Allemands. Tout étudiant étranger en chimie est contraint de s'en tenir à la littérature allemande sur la chimie, et de cette manière la chimie agit comme véhicule de la langue allemande."

Même durant la guerre, l'université de Toronto a rendu obligatoire pour tout étudiant en chimie l'étude de la langue allemande. Il est obligé de l'étudier pendant trois ans car il ne peut pas s'en passer. Le comité anglais propose de remplacer ces livres allemands dont nous nous servons depuis des années, et il a vérifié le coût de cette entreprise. Il ne publiera que quatre livres. L'un traite de la chimie organique, un autre de la chimie inorganique, un troisième des données physico-chimiques et le quatrième des brevets de chimie organique. Ces livres coûteront \$550 la série; mais je m'empresse de dire que le premier volume a 18,000 pages, le second 16,000, le troisième 1,200 et le quatrième 18,000. Naturellement, chaque tome sera relié en un certain nombre de volumes séparés.

M. THOMPSON: Votre projet serait de faire traduire ces lignes dans notre langue?

Le professeur MILLER: Non pas seulement de les faire traduire; il faudrait les faire écrire de nouveau en anglais et les tenir à jour. Le comité anglais évalue le

[Dr W. L. Miller.]

APPENDICE No 5

coût de cette entreprise à £129,000, c'est-à-dire à plus de \$600,000, et si tous les volumes se vendent, ce comité compte faire des bénéfices. Mais quelle chance a-t-il de vendre 2,000 séries d'un ouvrage qui coûte \$550 la série? Croyez-vous qu'il conviendrait bien au Dominion du Canada d'assumer quinze ou vingt pour cent du déficit?

M. THOMPSON: Eh mais! Nous pouvons obtenir ces livres, n'est-ce pas?

Le professeur MILLER: Certainement, en payant \$550 pour la série.

M. THOMPSON: Qu'entendez-vous par là?

Le professeur MILLER: Un exemple de chacun des quatre livres que j'ai mentionnés. Naturellement, que le gouvernement fédéral fasse quelque chose ou non, les grandes Universités se procureront ces ouvrages, à part l'avantage évident politique et sentimental d'avoir ces ouvrages en notre propre langue. Le professeur a déjà exposé, dans le passage que j'ai cité du rapport, que tous ceux qui ignorent la langue allemande ou n'ont pas eu l'occasion de l'apprendre retireront un grand avantage pratique de la publication de ces ouvrages. Pour le moment, les ouvrages les plus importants pour les recherches des chimistes sont lettre fermée pour le plus grand nombre.

M. THOMPSON: Votre idée est d'obtenir que le gouvernement fournisse les fonds pour acheter ces ouvrages?

Le professeur MILLER: Je conseillerais une subvention pour défrayer les frais de publication. Cela pourrait être sous la forme d'une commande donnée d'avance pour dix ou quinze séries complètes au double du prix proposé; en pareil cas, quand les livres seraient livrés ils pourraient être distribués là où le besoin s'en fait le plus sentir: Evidemment, nous ne sommes pas forcés de rien faire pour aider la chose, car tout cela se fera avec ou sans notre aide. Mais l'entreprise est pour notre bien ainsi que pour celui de nombre d'autres; nous avons déclaré que nous étions intéressés dans l'avancement des recherches scientifiques; voilà donc une entreprise importante en voie et c'est à nous de faire aussi notre part en tout cela.

M. THOMPSON: Avant de pouvoir demander au gouvernement de se procurer des fonds dans le Trésor public, il nous faut être en mesure de pouvoir expliquer au public quel est l'objet de la chose.

Le professeur MILLER: Je comprends parfaitement cela. Les raisons pour lesquelles notre gouvernement pourrait très bien appuyer ce projet pour l'avancement des recherches scientifiques, parmi les peuples de langue anglaise, sont énoncées dans le rapport imprimé que j'ai communiqué au président. C'est là le second point. La troisième et dernière chose que j'ai dessein de traiter est la question de l'Institut de Recherches mise de l'avant par le Conseil Honoraire Consultant. Il y a un an, ce sujet a été soumis à une assemblée de la Société Royale du Canada, à Ottawa, alors que la résolution suivante fut adoptée sur recommandation de la Section III de la Société:—

“Cette société demande avec instances au gouvernement du Canada l'établissement d'un laboratoire fédéral pour mesures scientifiques semblables à celles du Bureau des Etalons des Etats-Unis; et elle recommande que les personnes suivantes soient constituées en comité pour conférer avec des représentants d'autres sociétés scientifiques, et de faire les recommandations concernant l'organisation de l'institution projetée: MM. E. Deville, L. V. King, O. Klotz, A. S. Mackenzie, W. L. Miller et Stansfield.”

Une résolution similaire fut adoptée à l'assemblée annuelle de la Section Canadienne de l'Industrie Chimique, et un comité semblable fut institué.

[Dr W. L. Miller.]

10 GEORGE V, A. 1919

Après discussion avec les membres de ce comité, je préparai un plan détaillé et j'envoyai à chaque membre, une lettre, dont j'ai ici une copie, et j'obtins leurs commentaires sur le plan. J'ai apporté ici ces commentaires, afin que vous puissiez avoir occasion de les lire. Il y a des lettres de MM. Deville, Ellis, Goodwin, King, Klotz, McIntosh, Mackenzie, Stansfield, Wardleworth et Burton. Un détail qui était nouveau à l'époque où ces suggestions ont été faites a été la nomination d'un Conseil ou Commission pour l'Institut projeté. Je vais vous lire un extrait de la page 3 de la lettre circulaire :

“Afin de tenir le public intéressé en contact avec l'institution, il devrait y avoir un Conseil, consistant de membres nommés.”

la presque unanimité des avis était pour deux ou trois ans

“par le gouvernement, la Société Royale du Canada, la Section Canadienne de la Société d'Industrie Chimique, la Société Canadienne des Chimistes, et l'Association des Manufacturiers Canadiens.”

On demande aux membres d'exprimer leur avis au sujet de l'admission dans le Conseil d'ingénieurs civils, d'ingénieurs des mines, etc. On émit l'avis que ce Conseil devrait se réunir à des intervalles réguliers, au moins quatre fois par année, et que leurs dépenses fussent payées; qu'on devait leur communiquer tous les détails quant au travail en voie ou projeté, mais que la responsabilité de décider ce qui devait être entrepris devait incomber aux directeurs; qu'un rapport annuel devait être publié par le Conseil conjointement avec les directeurs, et que les demandes d'octrois devaient être faites par l'entremise du Conseil. Par l'entremise de tel Conseil, les membres des sociétés importantes scientifiques et techniques du Canada se tiendraient en contact avec le travail de l'institution et alors leurs vues et leurs désirs pourraient être immédiatement soumis aux directeurs. Ces derniers trouveraient bon aussi d'avoir recours au Conseil pour dissiper les malentendus, et pour obtenir l'appui du public pour leur travail. Je crois être dans le vrai en disant que ce Conseil fait maintenant partie du projet qui est présentement en considération. Il me semble aussi que cette commission pourrait très bien être compétente pour recevoir les demandes venant d'une université ou de l'un des bureaux du gouvernement ici à Ottawa. Dans pareille demande il pourrait y avoir quelque chose comme suit: Voici un travail qui devrait être fait, selon nous; nous pourrions le faire dans notre laboratoire plus facilement que vous ne le pourriez dans le vôtre. Pourriez-vous donc nous aider à mener la chose à bonne fin.” Le Conseil devrait pouvoir prêter toute l'attention nécessaire à de pareilles demandes, et s'il jugeait à propos d'y donner une suite favorable il pourrait inscrire dans son budget, un crédit pour cet objet, puis demander au gouvernement de voter l'argent nécessaire. Je crois que les universités auraient par là même une chance de demander ce qu'elles désirent. Le conseil de l'Institut projeté assumerait la responsabilité de refuser ou d'accepter la demande.

M. Ross: Quelle est l'attitude en tout cela de l'Université Queen? L'avis qu'elle émet est-il que c'est aux universités qu'il appartient d'entraîner ces investigateurs?

Le professeur MILLER: Je crois que l'université aimerait recevoir une subvention directe du gouvernement.

M. Ross: Pour recherches dans les universités?

Le professeur MILLER: Oui.

M. Ross: N'avez-vous pas plutôt dépassé leurs demandes à cet égard?

Le professeur MILLER: J'ai beaucoup de sympathie pour l'Université Queen, mais la difficulté que je prévois c'est qu'il y aurait des demandes de 19 universités différentes

[Dr W. L. Miller.]

APPENDICE No 5

pour une subvention fédérale. Je ne crois pas que le gouvernement et la Chambre des Communes considéreraient cela favorablement, et je ne crois pas que nous devions demander plus que ce que probablement nous obtiendrions.

M. THOMPSON : C'est là je crois le point difficile qu'il s'agit de résoudre en ce qui concerne l'avenir réservé aux recherches scientifiques. Ces recherches doivent-elles être entreprises par les universités, ou par quelque bureau central ici ? J'aimerais que le professeur Miller nous exposât clairement quel système il accueillerait le plus volontiers.

M. WHIDDEN : Avant de répondre à cette question, puis-je dire que je ne suis pas certain si c'est de recherches spécifiques industrielles que veut parler le docteur Thompson.

M. THOMPSON : Ce que j'ai en vue ce sont des recherches industrielles.

M. WHIDDEN : Alors, puis-je demander au professeur Miller s'il veut parler de recherches industrielles ou de recherches générales.

Le professeur MILLER : La question que vous posez établit la différence que j'allais faire dans ma réponse au docteur Thompson. J'ai cherché à savoir si les professeurs de l'Université de Toronto aimeraient à voir un Institut Mellon ou quelque chose de ce genre établi dans l'université, et j'ai constaté qu'ils n'aimeraient pas cela. Evidemment, je n'ai pas vu tous les professeurs, mais cela est l'opinion générale.

M. ROSS : Quelle était leur objection ?

Le professeur MILLER : Je crois que leur objection est que le plan de l'Institut Mellon s'éloigne trop du travail dans lequel ils sont engagés. Je crois que le plan de l'Institut Mellon est celui-ci : Le manufacturier verse l'argent, il s'attend d'avoir les résultats du travail pour son avantage exclusif, et à moins qu'il n'obtienne ces résultats rapidement il est désappointé. Du moins, je crois que cela est probable. Je crois que l'université sera heureuse d'avoir l'occasion de prendre une part définie dans des recherches qui sont entreprises par l'Institut d'Ottawa, si c'était en leur pouvoir. L'université serait heureuse, je crois, de prêter son aide dans cette mesure, mais je crois qu'elle n'aimerait pas faire des marchés avec les manufacturiers, parce que à la longue elle y perdrait plus qu'elle n'y gagnerait. C'est là, je crois, leur sentiment.

Le PRÉSIDENT : Vous pensez que la difficulté pratique est qu'un appel direct au gouvernement fédéral ne résulterait pas de faire accorder des subventions aux universités, en bloc, vous dites qu'il y a 19 universités. C'est une des difficultés pratiques, si je comprends bien.

Le professeur MILLER : C'est une des difficultés pratiques.

M. ROSS : Est-ce qu'une des difficultés pratiques ne serait pas que si des subventions étaient faites aux universités, il serait très difficile de répartir l'argent. Quelques-unes ne retireraient qu'une petite subvention, et ce serait inefficace.

Le professeur MILLER : Il y a une chose que j'aimerais dire en ce qui concerne les plus petites universités. Supposons qu'une de celles-là obtienne une subvention de \$2,000. Cela serait sans doute très peu de chose, mais ce serait cependant très différent pour le professeur qui aurait cet argent pour poursuivre des recherches scientifiques. Je crois que de pareilles subventions accordées aux petites universités engageraient bon nombre d'excellents professeurs à offrir leurs services, non pas pour l'argent même, non pas pour y faire un travail d'étudiant, mais à cause des occasions offertes pour les recherches scientifiques. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral en retirerait rien de bien immédiat, mais je crois qu'à la longue ces sortes de subventions rendraient de grands services.

[Dr W. L. Miller,]

10 GEORGE V, A. 1919

M. ROSS: Croyez-vous que ces petites universités feraient un travail plus effectif que les grandes institutions?

Le professeur MILLER: Je me rappelle le temps où il n'y avait qu'un seul professeur de chimie à l'Université de Toronto, et où le budget pour le département (non compris les traitements) était de \$400 par année. Vous pouvez vous imaginer ce que \$2,000 auraient pu faire en ce temps-là, et alors vous devez croire que d'excellents professeurs chercheraient à remplir ces positions si une semblable subvention était accordée.

M. THOMPSON: Dans la mesure où il peut s'agir de recherches de science pure, elles devraient être restreintes aux universités, et les recherches industrielles doivent être mises à part.

Le professeur MILLER: On ne devrait pas empêcher l'Institut d'Ottawa d'entreprendre de pures recherches.

M. ROSS: Et vous ne pouvez pas empêcher l'Université de faire des recherches industrielles.

Le professeur MILLER: Pas si elles voulaient faire une certaine chose et qu'on sût que cela pourrait être mieux fait ou plus commodément que dans d'autres laboratoires.

M. ROSS: Vous pensez que si l'Université voulait entreprendre la chose, elle pourrait très bien s'en acquitter?

Le professeur MILLER: Oui.

M. THOMPSON: Il leur faudrait avoir un matériel bien plus varié que celui que toute autre université du Canada possède à présent.

Le professeur MILLER: En effet, oui, cela est vrai.

M. THOMPSON: Comment s'en tireraient-ils, pour ce qui est du côté financier?

Le professeur MILLER: Quand le représentant d'une université s'adresserait à la Commission du nouvel Institut, ainsi que je l'ai conseillé, il demanderait naturellement l'autorisation d'entreprendre un travail pour lequel il y aurait des facilités spéciales.

M. THOMPSON: Dans toutes ces investigations, il nous faut élaborer un plan distinct que nous pourrions recommander au gouvernement. Nous ne pouvons pas demander au gouvernement d'établir ici un institut central de recherches, puis aussi de subventionner les universités. Dans la mesure où je suis concerné, j'appuierai l'un ou l'autre des deux projets.

Le professeur MILLER: Si vous proposez de subventionner les universités, laissez-vous aux gouvernements des provinces la tâche de distribuer les subventions?

Le PRÉSIDENT: Cela peut dépendre beaucoup des sentiments de la Chambre. J'ignore absolument ce que la Chambre pensera de l'octroi de subvention pour venir en aide à l'éducation dans les provinces. Il faudra voir cela. Il me semble, d'après ce que j'ai entendu dire, qu'il y a deux besoins bien distincts, dont l'un est le besoin où sont les universités qu'on leur vienne en aide afin de les mettre en mesure d'obtenir tout d'abord des spécialistes en science fondamentale ou pure. Nous avons besoin de ces hommes, et les universités sont les seuls établissements où ils peuvent être entraînés. Nous avons aussi besoin de nous occuper de recherches scientifiques. La question est de savoir si nous pouvons combiner les deux. On nous a fait voir d'excellentes raisons qui pourraient empêcher qu'on confie aux universités les recherches industrielles, car les résultats non seulement ne seraient pas satisfaisants,

[Dr W. L. Miller.]

APPENDICE No 5

mais les universités prendraient par là même un caractère commercial qui serait à leur détriment.

M. THOMPSON : Le professeur Miller est le second qui ait exprimé l'avis que les universités ne doivent pas se livrer aux recherches industrielles, car cela leur donnerait l'apparence d'être des établissements commerciaux.

Le professeur MILLER : Supposons qu'une de ces universités ait un très bon équipement pour s'occuper de recherches métallurgiques. Supposons maintenant qu'on propose à cet institut un travail d'ordre métallurgique, je crois qu'il serait très à propos qu'un représentant de l'université en question se présente devant le Conseil de l'Institut et lui demande s'il n'y aurait pas moyen de conclure un arrangement pour que son université entreprenne ce travail. C'est une chose très différente, au point de vue de l'université, que des industries diverses puissent venir lui demander la solution de toutes sortes de questions techniques sans avoir égard aux facilités de ses divers départements pour cela. En recevant les demandes, le Conseil de l'Institut Central pourrait utiliser le matériel et les connaissances spéciales des diverses universités sans qu'aucune d'elles soit forcée de sortir de ses attributions.

M. THOMPSON : Allons-nous demander au gouvernement de subventionner des universités et d'établir des instituts analogues à l'Institut Mellon? Ou bien, allons-nous avoir un projet bien distinct et dire: "Laissons les universités élaborer un plan et obtenir leurs fonds des sources d'où elles les obtiennent actuellement." Dans la mesure où cela nous concerne, allons-nous dire aux universités: "Continuez votre œuvre, et nous allons vous donner un champ d'opération pour les connaissances de vos savants dans notre institut." Je ne sais pas ce que le comité fera, mais c'est là l'une des choses que j'ai en vue.

Le professeur MILLER : Croyez-vous que cela nuirait à votre projet si vous ajoutiez que dans le cas où l'Institut d'Ottawa déciderait de se charger de recherches spéciales, il pourrait en charger une université?

Le PRÉSIDENT : Cela serait laissé à la décision du Conseil Consultant.

Le professeur MILLER : En réponse à l'autre question que vous avez posée, je serais à la vérité fort heureux si ce comité pouvait trouver quelque moyen de venir financièrement en aide aux universités pour le travail qu'elles font. Parlant en mon nom, je crois que ce serait particulièrement avantageux pour les petites universités, et je crois que bien que vous ne devez pas vous attendre à des résultats immédiats, vous vous trouveriez par là même à contribuer à l'établissement de bons laboratoires avec d'excellents candidats aux charges de professeurs. C'est là l'un de ces cas où il vous faut avancer de l'argent et attendre quelque temps.

Dr MACALLUM : Nous avons eu plusieurs demandes d'universités des provinces maritimes pour des octrois pour recherches spéciales. Ces octrois entraînent des déboursés pour des appareils qui devront appartenir aux laboratoires. Ainsi que l'a suggéré M. Miller, il peut y avoir de petits laboratoires qui recevraient des octrois en paiement de dépenses pour certaines recherches.

M. WHIDDEN : Au point où nous en sommes arrivés, il serait bon que nous engagions une discussion qui pourrait naturellement intéresser le comité pour en arriver à une décision quand nous entendrons les dépositions. Ces choses doivent être discutées quand le comité est en séance particulière après audition des déposants.

Le PRÉSIDENT : Sauf quand une discussion de cette sorte peut contribuer à nous procurer des renseignements d'experts.

Le professeur MILLER : C'est bien ainsi que je comprends la question. Afin de vous documenter davantage, j'aimerais laisser au comité un court compte rendu imprimé

[Dr W. L. Miller.]

10 GEORGE V, A. 1919

d'un récent travail entrepris dans l'Université de Toronto par l'École des recherches du Génie civil, ainsi que copie de l'un des mémoires des laboratoires de chimie.

Le comité s'ajourne.

VENDREDI, 6 juin 1919.

Le comité se réunit à 10 heures 30 du matin, sous la présidence de M. Cronyn.

Le PRÉSIDENT: M. W. A. Hamor, directeur adjoint de l'Institut Mellon, de Pittsburg, Pensylvanie, va adresser la parole au comité.

M. HAMOR: Dans le moment, messieurs, les manufacturiers des Etats-Unis dépendent annuellement dix millions de dollars pour des recherches chimiques, et peut-être encore autant pour des recherches physiques et mécaniques. Les recherches chimiques ont trait en grande partie à la découverte de nouveaux procédés, à l'amélioration des procédés actuels, au meilleur marché des produits, à l'uniformité des recherches, ainsi qu'à un certain nombre de recherches appliquées au service public. Quelques-unes de nos plus grandes corporations voient leur avantage à ce que le public sache qu'elles sont constamment engagées dans des recherches scientifiques, montrant par là même qu'elles sont progressives, et qu'elles se tiennent au courant des besoins du public. C'est cela qui a amené l'organisation d'associations et de recherches par des groupes de fabricants, et de la sorte nous poursuivons un travail très efficace. L'Institut Mellon, qui a donné naissance à tout un système de coopération entre la science et l'industrie, a été fondé en 1907 par feu le Dr Robert Kennedy Duncan; l'inauguration en fut faite en 1915, et cet institut avec tout son matériel est généralement considéré comme formant un tout complet au point de vue expérimental; en réalité, c'est l'institution chimique industrielle la plus complète des Etats-Unis. Nos progrès ont été constants et marqués, et aujourd'hui nous avons 47 filiales industrielles en activité, avec 77 chimistes et ingénieurs qui leur sont attachés. D'après nos méthodes de recherches appliquées, une compagnie, une association ou un individu, et en certains cas un Etat ou un gouvernement, peuvent faire le don d'une bourse industrielle, en contribuant une somme définie d'argent à l'institut pour une période d'au moins un an. Ce montant est dans chaque cas suffisant pour défrayer le traitement ou la compensation annuelle du chimiste ou de l'ingénieur que nous choisissons pour travailler aux problèmes, dont la solution intéresse le donateur, et en même temps pour pourvoir à l'achat de tout équipement spécial nécessaire, en grande partie des appareils ou instruments mécaniques. L'Institut fournit gratuitement l'usage de ses appareils permanents physiques, mécaniques et chimiques, de ses salles de laboratoires, et offre toutes facilités pour le succès des opérations, et exerce aussi une surveillance constante, et fait en sorte que les investigateurs se sentent tout le temps dans une atmosphère de sympathie. En outre, nous avons une superbe bibliothèque et des ateliers de machines pouvant confectionner tout appareil mécanique dont il est besoin. Nous pouvons faire fonctionner toute notre affaire grâce à nos propres fonds. La dotation dont nous jouissons nous rapporte annuellement \$60,000, et des maisons industrielles contribuent en outre \$250,000 par année. Cela nous fait donc un revenu annuel de \$310,000. Les \$60,000 sont employés à maintenir l'institution et à en faire un instrument des plus efficaces pour les filiales industrielles. Les agrégés industriels sont payés sur les \$250,000 par année, et cela aide aussi à maintenir le fonctionnement des laboratoires, des unités industrielles et ainsi de suite. La manière d'accepter une association est celle-ci: Un manufacturier ayant un problème

[Dr W. L. Miller.]

APPENDICE No 5

ou un groupe de problèmes à étudier les soumet à l'administration de l'Institut Mellon. Comme nous n'acceptons l'association que dans un seul champ d'études dans un moment donné, nous considérons ce point de vue ainsi que l'importance de la chose, parce que, comme nous dépensons maintenant \$60,000 par année et que nous avons 47 filiales, ces filiales nous coûtent \$1,400 par année pour les maintenir en activité. Par conséquent, il nous faut nous enquérir très soigneusement si l'association qu'on nous propose est assez importante pour que nous y donnions notre attention durant un an. Habituellement, les filiales industrielles sont renouvelées d'année en année jusqu'à ce que le travail soit terminé. Quelquefois le problème est résolu en un an, et le fabricant se livre à d'autres recherches, ce qui fait que nous avons des filiales qui ont été maintenues durant cinq ans ou plus.

Les problèmes comportent une grande variété. Nous avons des études en voie pour le pain, le levain, le blanchissage, le pétrole, les courroies de cuir, et bien d'autres sujets. Chacune de nos 47 filiales est engagée dans un champ spécial d'industrie, et je crois qu'il serait bon ici de mentionner quelques-unes des choses que nous avons accomplies pour l'amélioration des procédés. Ce que nous avons fait de mieux depuis quelques années est la découverte du levain Arkady. Cela a épargné au donateur des recherches sur le pain un demi-million de dollars par année en réduisant le coût du levain et la quantité de sucre employée. Ce donateur, qui est à la tête de l'une des plus grandes entreprises de boulangerie des Etats-Unis, a une boulangerie dans la plupart des grandes villes de l'Est et du Centre-Ouest. Le levain Arkady est basé sur la découverte faite par le Dr Kehman et ses assistants que certains sels stimulent la croissance du levain, et par là abaissent le coût de production. Ces préparations furent employées par les gouvernements français et anglais durant la guerre, ainsi, naturellement, que par le gouvernement américain. Bien d'autres choses ont été découvertes à l'Institut. Par exemple, pour ce qui a trait au ciment dentaire, avant la guerre plusieurs ciments étaient importés d'Allemagne, des ciments qui produisaient en se solidifiant une sorte de fini ayant l'apparence de l'émail. Nous avons pu nous livrer à des recherches sur un ciment qui est bien supérieur à tous ceux-là, et qui est maintenant sur le marché depuis plus d'un an. Un peu plus d'un an avant d'être mis sur le marché, plusieurs centaines de dentistes en avaient fait l'expérience, afin que nous puissions avoir une preuve de son efficacité.

D'autres expériences intéressantes ont été pour les insecticides, et en réalité ce qu'a pu accomplir le Dr Hedenberg à ce sujet est ce qui s'est fait de plus important dans le champ de Pentomologie depuis 25 ans. Nos recherches sur le pétrole se poursuivent depuis huit ans. Durant cet intervalle, nous avons découvert plusieurs nouveaux procédés pour la préparation de l'essence, ainsi que des méthodes importantes pour le raffinage du pétrole. En outre, nous avons inventé des procédés pour tirer des produits chimiques du pétrole. Beaucoup de recherches ont été entreprises au sujet du gaz naturel. L'Institut a aussi élaboré un nouveau procédé pour la production de l'acétylène qui est probablement plus économique que le procédé à l'aide du carbure de calcium.

Dr MACALLUM: Cela est-il sur le marché?

M. HAMOR: Aimeriez-vous que je vous en explique quelque chose?

Dr MACALLUM: Oui.

M. HAMOR: Evidemment, je ne puis pas vous en dire beaucoup à ce sujet. C'est le donateur qui a tous ces renseignements. Nous en avons fini maintenant avec la phase de l'expérience en laboratoire, et le donateur a l'intention de donner une grande extension à la chose avant longtemps. Je dois aussi mentionner ce que nous avons accompli dans le champ du génie industriel, ainsi que nos recherches sur les substances

[W. A. Hamor.]

10 GEORGE V, A. 1919

réfractaires. Il y a une organisation de 84 d'entre les plus grands fabricants de réfractaires des Etats-Unis pour lesquels nous croyons avoir fait un travail d'uniformisation, pour ce qui a trait aux substances réfractaires.

M. THOMPSON: Qu'entendez-vous par là?

M. HAMOR: Un produit qui peut supporter une très haute température, comme la brique à fourneau, ou la brique métallurgique.

M. THOMPSON: Cela a-t-il quelque rapport avec les minerais réfractaires?

M. HAMOR: Non, sauf les minéraux employés dans la fabrication des briques. Il y a des centaines de problèmes qui se rapportent à la fabrication et à l'emploi des réfractaires. D'autres recherches ont trait à de nouveaux emplois pour divers produits, comme le magnésium. Le magnésium a été mis sur le marché durant la guerre, et il y a une grande demande pour cela, mais nous voulons en tirer de nouveaux emplois. Nous essayons aussi de trouver de nouveaux emplois pour le soufre. Quand on considère que le soufre est l'une des substances les moins dispendieuses que nous ayons, ne coûtant qu'environ 1 cent la livre, cela ouvre le champ à bien des nouvelles possibilités. Quelques-unes de nos meilleures investigations ont été dans la chimie et la technologie du blanchissage, sous les auspices de la Laundry Owners' National Association. Nous faisons l'ouvrage de 2,500 compagnies et nous avons réussi à améliorer et à rendre plus effectifs les divers procédés de blanchissage. Nous avons préparé un manuel spécial de formules de lavoirs qui a été distribué à tous les membres de l'Association. En outre nous avons expérimenté sur des réactifs séparés, comme le savon et les acides, et nous avons étudié les procédés de blanchiment et les détergents pour les textiles, etc. Nous avons une petite buanderie dans l'Institut. Chaque fois qu'un ouvrage quelconque nous en fait voir le besoin, nous installons un petit appareil afin de nous mettre le plus près possible des conditions qui règnent dans la fabrique. Quand un procédé en voie de développement sort de la phase de laboratoire, nous érigons une petite installation près de l'Institut afin d'étudier l'économie du procédé. En ce qui concerne les relations avec les compagnies donatrices, chaque association qui vient à l'Institut Mellon est l'objet d'un arrangement défini entre la compagnie concernée et l'Institut. Nous avons publié une brochure sur tout cela, et je crois que vous avez dû en recevoir des exemplaires. Nous ne passons aucun marché pour moins d'un an. La somme moyenne de fondation d'une filiale individuelle industrielle est \$3,500. Sur cette somme, il est réparti environ \$3,000 en salaires au titulaire de la filiale. C'est-à-dire que l'agréé industriel touche cette somme, et les \$500 qui restent constituent un fonds pour les appareils.

M. THOMPSON: Comment votre institut est-il soutenu? Reçoit-il de l'aide du gouvernement?

M. HAMOR: Le gouvernement ne donne pas un sou. Notre revenu provient de deux sources. En premier lieu, \$60,000 par année viennent de nos fondateurs, MM. A. W. et R. B. Mellon, banquiers de Pittsburg. Les autres \$250,000 viennent de donateurs de Bourses industrielles, allant de \$2,500 à \$10,000 par année.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous détailler cela un peu plus et nous expliquer comment l'Institut intéresse ces industries? Quel est le mécanisme qu'il faut mettre en mouvement pour obtenir qu'une certaine industrie soit attirée vers votre institut?

M. HAMOR: C'est le Dr Robert Duncan qui a fait le travail préliminaire, et ce travail a été tout d'abord purement éducationnel. Par exemple, le Dr Duncan a jugé tout d'abord nécessaire de s'adresser à tous les établissements industriels où il jugeait qu'il y avait des problèmes à résoudre, et il les a intéressés dans le système de Bourses industrielles. Nous sommes entrés dans notre nouveau local en 1915, et nous étions

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

alors sortis de la phase expérimentale. Nous avons vingt-trois filiales industrielles. Nous avons pu depuis lors doubler ce chiffre par nos opérations. Dans le moment, nous avons une liste de cinq ou six compagnies qui attendent avec impatience que nous puissions leur donner l'espace nécessaire pour leurs recherches. Actuellement, nous ne pouvons pas faire plus, et nous n'accepterons qu'une autre filiale durant l'été. Celle-là va en remplacer une autre dont le terme est expiré. Nous avons aussi fait de la publicité, en nous y prenant de la façon la plus digne. Nous avons fait voir aux manufacturiers l'importance de ces recherches, et nous publions en moyenne vingt-cinq rapports de recherches par année. Ces rapports sont distribués par tout le pays, parmi les industriels qui s'intéressent à ces choses, et de cette manière ils peuvent voir quel excellent travail fait l'Institut et ils se rendent compte aussi que des recherches conduites comme il le faut sont rémunératrices. Mais ce qui a rendu notre œuvre particulièrement attrayante, surtout parmi les petits fabricants, c'est que le coût des recherches à l'Institut Mellon a été réduit au minimum, le fondateur de la filiale versant tout simplement le traitement de l'investigateur et le coût de l'équipement spécial nécessaire. Nous avons montré que nous pouvons faire un travail à l'Institut pour \$3,500 par année pour lequel travail il serait nécessaire d'avoir \$30,000 par année dans un autre laboratoire érigé spécialement pour cet objet.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous ce qu'il advient des profits provenant des brevets pour ces découvertes? Avez-vous quelques règlements s'appliquant à cela?

M. HAMOR: Oui, nous avons décrété que toute découverte faite dans toute filiale industrielle devient la propriété du donateur de cette filiale, et l'Institut se réserve le droit de publier les résultats de chaque recherche trois ans après l'expiration de la filiale, avec l'entente que ladite application ne lésera pas indûment les intérêts du donateur. Quelquefois, il peut n'être fait rapport que de certains aspects d'une recherche; mais dans chaque cas, nous cherchons à rendre public les résultats de notre travail, bien que toutes les découvertes pour chaque recherche deviennent la propriété du donateur.

M. THOMPSON: Quel est le montant minimum reçu d'un fabricant ou d'un particulier ou d'une association pour l'établissement d'une bourse et la limite assignée à la durée de cette bourse.

M. HAMOR: Nous n'acceptons pas de faire des recherches pour une période de moins d'un an. De cette manière nous démontrons que nous ne cherchons pas à gêner en quoi que ce soit le chimiste consultant. Nous n'acceptons que des enquêtes qui peuvent se poursuivre un certain temps, demandant au moins un an pour recherches et solution.

Le PRÉSIDENT: Et le montant?

M. HAMOR: Le montant dépend en premier lieu de l'homme assigné au travail. Par exemple, les traitements de nos agrégés vont de \$1,200 à \$5,000 par année. Nous avons à l'Institut des hommes qui ont une réputation nationale comme experts en certaines branches de technologie. Par exemple, Howe, Kohman, Elledge, Curme, Garner, et autres spécialistes de ce calibre, dont la réputation est établie comme étant des sommités dans leurs spécialités, et afin d'attirer et garder ses hommes il nous faut payer de bons traitements.

M. THOMPSON: Ainsi donc, celui qui demande une filiale devra verser assez d'argent pour pouvoir payer le spécialiste qu'il désire avoir pour poursuivre ses recherches?

M. HAMOR: Exactement. Un particulier établit une bourse et s'en rapporte à nous pour décider quel en sera le montant de fondation. Nous choisissons le spécialiste qui nous semble le plus apte, et naturellement nous déterminons quel est l'homme dont il

[W. A. Hamor.]

10 GEORGE V, A. 1919

est besoin. En général, un fabricant ne pourrait pas faire cela. Prenons un cas hypothétique. Un fabricant désire trouver une méthode de fabriquer une nouvelle teinture. Il soumet son problème à l'Institut. Nous constatons que cela n'est en conflit avec aucun travail de recherche déjà en voie, et nous l'acceptons. Nous passons un marché pour la somme que nous déterminons. Pour des recherches de cette sorte, il faut un spécialiste recevant un traitement d'au moins \$3,000 par année, un homme ayant un entraînement considérable, et naturellement nous conseillons à chaque donateur de choisir le meilleur homme qui peut être trouvé, et de lui payer autant d'argent qu'il est nécessaire pour se procurer les services du chimiste ou de l'ingénieur le plus capable, et le donateur s'en rapporte toujours à nous pour cela. En réalité nous n'acceptons de nous charger de recherches à aucune autre condition.

M. THOMPSON : Je ne crois pas que je me sois suffisamment expliqué. Prenons un cas hypothétique. Le fabricant demande un spécialiste et vous le choisissez, et vous lui donnez \$3,500 par année. Le fabricant convient de payer cela. C'est là le minimum.

M. HAMOR : Oui.

M. THOMPSON : Il peut convenir de payer cela durant quatre ou cinq ans, n'est-ce pas ?

M. HAMOR : Nos investigations durent de un an à deux ans, et en commençant un travail nous l'acceptons généralement pour un an, et s'il s'agit d'une industrie où il y a constamment de nouveaux problèmes qui se présentent, nous l'acceptons pour deux ans. Nous en avons plusieurs dans le moment pour des périodes de deux ans. Est-ce là une réponse à votre question ?

M. THOMPSON : Pas tout à fait. Je crois comprendre que vous avez un revenu permanent de \$60,000.

M. HAMOR : Oui.

M. THOMPSON : Et le reste du revenu, soit \$250,000, provient des Bourses ?

M. HAMOR : Oui.

M. THOMPSON : Comment êtes-vous assuré de pouvoir maintenir un revenu de cette sorte si la durée des bourses n'est que de un ou deux ans ? Me comprenez-vous bien ?

M. HAMOR : Nous avons présentement une liste de cinq ou six établissements qui veulent fonder des bourses, et la plupart des compagnies qui établissent des bourses industrielles à l'Institut renouvellent ces bourses d'année en année. Chaque fois que nous pouvons montrer que des recherches industrielles sont en voie d'être couronnées de succès, le donateur est si favorablement impressionné qu'il renouvelle sa fondation et nous donne d'autres problèmes à résoudre.

M. THOMPSON : C'est là le problème auquel je voulais arriver, c'est-à-dire la continuation du revenu.

M. HAMOR : Nous pourrions avoir une centaine de ces fondations si nous avions le local nécessaire. Cela n'offrirait aucune difficulté, car les fabricants se rendent bien compte de ce que peuvent leur réserver des recherches bien conduites, et que la chimie est le meilleur agent pour l'extension des manufactures et est le département même où l'industrie va puiser ses renseignements. Pour ces raisons, ils en sont venus à la conclusion que les investigations et les recherches sont les bases du progrès en industrie, et nous n'éprouvons aucune difficulté à les y intéresser; en réalité, ce sont eux qui viennent à nous pour nous solliciter la faveur de doter ces bourses. Il y en a même eu qui nous ont prié instamment de les recevoir, mais nous n'avons pas pu accéder à leurs désirs par suite du manque de place.

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

Le PRÉSIDENT: Faites-vous quelque chose pour aider à former des associations? Vous nous avez parlé de la *Laundrymens' Association* et de cette grande compagnie de boulangerie. L'Institut fait-elle de la publicité, ou bien se forme-t-il des associations afin de pouvoir faire des dotations de bourses?

M. HAMOR: Pas directement. Nous prenons une certaine part à la formation d'associations. C'est-à-dire nous avons montré qu'une petite compagnie, qui ne pouvait pas faire la dépense de trois à quatre mille dollars par année pour des travaux de recherches, quand elles s'associaient à d'autres compagnies engagées dans les mêmes affaires, pouvaient contribuer plusieurs centaines de dollars, et alors l'association pouvait fonder une bourse, et chaque membre de la compagnie en tirait profit.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à nos débuts. Nous aimerions savoir ce qu'il faut faire en premier lieu pour réussir. Comme vous dites, vous faites vos preuves, et le public vient à vous. La question est de savoir quelles sont les premières mesures à prendre pour intéresser les industries par tout le pays.

M. HAMOR: Il faut pour cela une publicité extensive conduite avec dignité: des articles de journaux montrant la valeur des recherches, des conférences devant des associations et des groupes de manufacturiers, pour les intéresser aux recherches, et une distribution de notices faite avec discernement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à faire avec la mise sur le marché du produit qui est le résultat de votre découverte et de vos recherches? Par exemple, pour les insecticides, qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. HAMOR. Le travail du Dr Hedenberg sur les insecticides sera éventuellement terminé, et la compagnie va se l'adjoindre, s'il le désire, et il aura alors la charge du département de fabrication. Il est maintenant occupé à développer les procédés et à terminer son travail de recherches. L'Institut conseille de mettre sur le marché les produits développés pour les donateurs, mais ne prend absolument aucune part à la vente de ces produits.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous suivre pas à pas, à compter du début, les diverses phases de vos recherches? Vous avez parlé d'une installation-mère ou "unité". Vous avez l'Institut, mais vous allez encore plus loin et vous érigez tout près de là un atelier complètement équipé. Pourriez-vous nous résumer les diverses phases qui sont prises par l'Institut?

M. HAMOR: Immédiatement après la nomination du titulaire d'une filiale, son premier travail est généralement d'ordre bibliographique, c'est-à-dire qu'il doit passer la bibliothèque en revue afin de se familiariser avec sa tâche. Il se rend ensuite à l'établissement du donateur, et y passe quelque temps, généralement une semaine ou deux. Cela dépend de la complexité des différents problèmes. Il revient ensuite à l'Institut, équipe son laboratoire, et se met à l'œuvre. Il commande tous les appareils spéciaux dont il a besoin. Quand son travail de laboratoire est terminé—ce travail porte quelquefois le nom de recherches en tubes gradués—nous installons une "unité" et nous étudions l'économie du procédé développé. Cela se fait généralement à l'Institut, mais quelquefois à l'établissement même du donateur intéressé. La filiale travaille l'économie du procédé, et si l'on voit que la chose est assez profitable pour être traitée comme unité, la compagnie s'en empare et en fait l'objet d'une installation sur une grande échelle.

Le PRÉSIDENT: Comment vous procurez-vous vos hommes?

M. HAMOR: C'est là notre plus gros problème. Tout d'abord nous nous sommes adressés pour cela aux universités, mais graduellement, au fur et à mesure que notre œuvre était mieux connue et que les situations devenaient plus attrayantes, il y eut bon nombre de candidats, et nous avons en moyenne, tout le temps, une moyenne de 100 à

[W. A. Hamor.]

150 demandes de candidats sérieux. Les situations que nous offrons sont attrayantes par cela même qu'elles donnent d'excellentes occasions de poursuivre des recherches profitables qui, une fois terminées heureusement, mettent sur la voie d'une position permanente avec la compagnie donatrice.

M. THOMPSON: Depuis combien de temps votre institut fonctionne-t-il?

M. HAMOR: Depuis 1911. De 1907 à 1911, le système était en pratique à l'Université de Kansas, et en 1911 la chose fut transférée à l'Université de Pittsburg.

Le PRÉSIDENT: En 1915, vous êtes entrés dans le local que vous occupez maintenant?

M. HAMOR: Oui, en 1915, nous sommes déménagés dans notre local permanent. Nous étions alors sortis de la phase expérimentale. A venir jusqu'alors le système avait plutôt fonctionné en manière de démonstration, et pour tout dire n'avait fait encore que passer par la phase d'adolescence.

M. THOMPSON: Pouvez-vous nous donner une idée approximative du montant d'argent qui se trouvait engagé lors de l'établissement de l'Institut à l'Université de Pittsburg, et du montant qui se trouve engagé actuellement?

M. HAMOR: A l'Université de Kansas, les premières filiales étaient pour la buanderie et la boulangerie. Il y avait six ou huit filiales en activité quand le docteur Duncan vint à Pittsburg. En septembre 1912, nous avions onze filiales en activité, et vingt-trois quand nous nous installâmes dans notre nouveau local. Dans le moment nous en avons quarante-sept.

M. THOMPSON: Combien d'argent peuvent représenter actuellement votre institut et ses annexes?

M. HAMOR: Notre institut et son équipement coûtent environ \$350,000.

M. THOMPSON: Le local actuel?

M. HAMOR: Oui. Le premier local a coûté \$10,000. C'était un local en bois, qui existe toujours. Ce local avait été érigé en 1911 pour le département des Recherches Industrielles de l'Université de Pittsburg.

M. THOMPSON: Il avait coûté \$10,000?

M. HAMOR: Oui.

M. THOMPSON: Et votre local coûte combien?

M. HAMOR: \$350,000.

M. THOMPSON: Y compris l'équipement?

M. HAMOR: Cela comprend notre équipement permanent.

Le PRÉSIDENT: Était-ce un don des Mellon?

M. HAMOR: Oui, l'institut fut érigé grâce à la générosité des MM. Mellon, et en outre ils ont pourvu à une fondation qui nous donne actuellement un revenu annuel de \$60,000.

M. THOMPSON: Était-ce cela la dotation primitive?

M. HAMOR: Nous n'eûmes la dotation que quand notre institut eut été érigé. Quand le docteur Duncan accepta la charge de professeur de Chimie Industrielle à l'Université de Pittsburg, l'Université lui paya son traitement et érigea le premier local, qui coûta \$10,000, et put suffire à ses propres dépenses. En 1913, le docteur Duncan intéressa les MM. Mellon dans le système de Filiales Industrielles et ils nous firent alors un don pour l'érection d'un local permanent. Ils nous assurèrent ensuite

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

leur appui, dès que nous serions installés dans notre nouveau local et que nous aurions tout organisé sur la base actuelle.

M. THOMPSON: C'est-à-dire qu'ils donneront \$350,000 pour l'institut et son équipement, et en outre une dotation.

M. HAMOR: Oui, nous demandons un crédit annuel et il nous est accordé. Ces deux dernières années, notre subvention pour fins administratives, a été en moyenne de \$60,000, et ce sont les MM. Mellon qui l'ont fournie.

M. THOMPSON: Les MM. Mellon ont-ils versé cet argent, ou bien ont-ils un fonds engagé dans cet institut particulier sur lequel ils puissent tirer? J'aimerais en arriver à la base servant à fournir l'argent à l'institut.

M. HAMOR: Les MM. Mellon versent cet argent. J'ai parlé de cela comme étant un fonds de dotation parce que c'en est l'équivalent, mais c'est en réalité une subvention annuelle. Nous avons notre propre conseil de syndics pour administrer l'institut, mais l'argent est fourni par les MM. Mellon. Nous demandons les fonds et ils nous les accordent. Par exemple, nous avons l'intention d'agrandir l'institut, pour avoir un cinquième étage, et nous allons avoir un montant additionnel pour cela.

Le PRÉSIDENT: Ce que je crois que M. Thompson veut savoir c'est si les MM. Mellon ont réservé, disons un million et demi de dollars, dont le revenu doit être consacré à votre œuvre, ou s'agit-il simplement du don annuel d'une somme que vous considérez et qu'ils considèrent comme étant nécessaire pour maintenir l'institut en activité?

M. HAMOR: C'est un don annuel.

Le PRÉSIDENT: D'autres déposants nous ont parlé de cette filiale pour la boulangerie, et une question a été posée au sujet de la qualité du pain. Ce n'est peut-être pas très important, mais je suppose que vous pourriez nous édifier à ce sujet.

M. HAMOR: Le pain est d'une qualité absolument supérieure. En réalité, et au point de vue bio-chimique, le produit ne laisse rien à désirer.

Le PRÉSIDENT: Puis-je savoir quel est le nom de la compagnie?

M. HAMOR: Nous ne sommes pas autorisés d'habitude à donner les noms des donateurs, mais je veux bien faire une exception dans ce cas-ci. C'est la Ward Baking Company de New-York, avec succursales dans les grandes villes américaines.

M. THOMPSON: Combien d'hommes avez-vous dans l'Institut, indépendamment de ceux attachés aux filiales?

M. HAMOR: Vous voulez dire à part les agrégés?

M. THOMPSON: Je suppose que ceux-là sont payés. Vous n'avez rien à faire avec cela?

M. HAMOR: Non.

M. THOMPSON: Combien y en a-t-il que vous payez vous-même?

M. HAMOR: Nous avons six hommes dans le personnel de l'administration, et nous payons aussi les gages des concierges, des chauffeurs, et des employés des magasins et des bureaux.

M. THOMPSON: Ce à quoi j'essaie d'en arriver c'est combien il va nous en coûter pour établir en Canada un institut semblable à l'Institut Mellon.

M. HAMOR: Je puis vous dire ceci, qu'afin d'établir un grand laboratoire de recherches il faut compter \$3,500 par année pour chaque homme employé aux recherches. Je veux dire, un laboratoire comme celui de la *Eastman Kodak Company* ou de l'Institut Mellon. Vos premiers frais seraient \$3,500 par homme, et vos frais d'entretien seraient de \$3,000 pour chaque homme.

10 GEORGE V, A. 1919

M. THOMPSON: J'aimerais savoir quel est le minimum de spécialistes qu'il nous faudrait avoir pour commencer ici nos opérations.

Le PRÉSIDENT: Nous nous proposons de combiner deux fonctions, un Bureau d'Etalons et une institution analogue à l'Institut Mellon.

M. HAMOR: Oui, je comprends cela.

Le PRÉSIDENT: C'est là le problème que M. Thompson désirerait élucider. Quel pourrait bien être le minimum?

M. THOMPSON: Pouvez-vous nous donner une idée approximative de la somme qui serait nécessaire pour établir au Canada un institut de recherches, ainsi que l'équipement et le coût de l'entretien? C'est là le problème pratique auquel nous avons à faire face.

M. HAMOR: Il me semble que le bâtiment et le matériel ou équipement devraient coûter au moins \$500,000.

M. THOMPSON: L'Institut et l'équipement?

M. HAMOR: Oui, les deux, \$500,000. Cela ne comprendrait pas un équipement très considérable, car les instruments de physique sont très dispendieux. Le Bureau des Etalons vous a probablement communiqué les renseignements au sujet de son équipement. Un laboratoire de recherches physiques et chimiques, en supposant qu'il se rapproche de notre laboratoire, coûterait actuellement \$500,000.

Le PRÉSIDENT: Le Bureau des Etalons ne nous envoie rien communiqué, de sorte que nous ne connaissons rien de la chose.

M. HAMOR: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il en coûterait au moins actuellement \$500,000 pour ériger et équiper un laboratoire semblable au nôtre.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous commencer les opérations avec \$60,000, sans tenir compte des filiales?

M. HAMOR: Non, nous ne le pourrions pas. Ces \$60,000 par année ne font que défrayer les dépenses d'administration ainsi que les frais d'entretien de l'établissement.

Le PRÉSIDENT: Le chauffage, l'éclairage et la force motrice.

M. HAMOR: Oui, ainsi que les services du concierge, et des employés des bureaux, de la bibliothèque, des magasins et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Vous nous avez soumis des chiffres concernant l'établissement de l'Institut. Pourriez-vous maintenant nous dire combien il en coûterait pour l'entretien, sans tenir compte des filiales?

M. HAMOR: \$50,000 par année. Vous voulez dire tout simplement pour maintenir la chose en activité. Le personnel administratif et l'entretien du bâtiment coûteraient environ \$50,000 par année.

M. THOMPSON: Nous ne savons pas encore si nous pourrions adopter le système des filiales. Je suppose que cela est une affaire tout à fait distincte. Vos propres filiales se soutiennent elles-mêmes, n'est-ce pas?

M. HAMOR: Oui.

M. THOMPSON: Nous ne savons pas encore si nous aurons ces filiales, mais si nous établissons un laboratoire de recherches il nous faudra avoir un personnel permanent d'investigateurs, et par conséquent il nous faudra pourvoir à une somme annuelle pour cela.

M. HAMOR: Vous pouvez établir vos calculs sur la base de \$3,300 par année pour chaque homme. Il vous en faudra dix et même plus. Il me serait impossible de vous

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

dire d'avance combien d'hommes vous devrez avoir. Qu'il me suffise de vous dire que pour l'entretien de votre établissement, ainsi que les salaires de votre personnel permanent, c'est-à-dire l'administration, il vous faudra \$50,000. Cela devrait être suffisant. Pour le personnel de votre laboratoire, \$3,300 par année pour chaque spécialiste devraient suffire. Cela devrait pouvoir défrayer non seulement les salaires et appointements mais aussi le coût des appareils. En d'autres termes, pour maintenir un laboratoire du type que vous voulez, nous savons par expérience qu'il vous en coûterait \$3,300 par année pour chaque homme. Je parle là de l'entretien, et cela comprend aussi les salaires et traitements et le soin des instruments de physique.

M. ROSS: Vous voulez parler là d'un personnel permanent de recherches?

M. HAMOR: Cela ne fait aucune différence que ce soit permanent ou non. Il faut calculer cela par année pour chaque homme, soit avec le système des Filiales Industrielles ou d'un Bureau des Etalons.

M. THOMPSON: Est-ce que ces \$3,300 par homme sont à part du personnel administratif?

M. HAMOR: Oui.

M. THOMPSON: Supposons que vous eussiez un personnel de dix investigateurs, il vous faudrait aussi un personnel administratif.

M. HAMOR: Je vous ai donné les chiffres pour cela.

M. THOMPSON: C'est-à-dire \$50,000?

M. HAMOR: C'est ce que je pense.

M. THOMPSON: Alors vous calculez \$3,300 par année pour chaque investigateur dans votre département de recherches, et \$50,000 pour frais d'administration?

M. THOMPSON: Oui, je crois que cela est raisonnable. J'ai discuté ce sujet avec le docteur C. E. K. Mees, de la *Eastman Kodak Company*, et autres principaux directeurs de recherches industrielles, et ils m'ont soumis des chiffres qui sont pour ainsi dire les mêmes que ceux que je viens de citer.

Le PRÉSIDENT: On nous a déjà fait remarquer qu'au Canada il pourrait peut-être être préférable de compléter le travail des universités par tout le pays et de les mettre en mesure de poursuivre des recherches industrielles ainsi que des recherches en science fondamentale pure. Aimerez-vous exprimer un avis là-dessus?

M. HAMOR: Je suis parfaitement au courant de la chose, et je crois qu'il y a certains problèmes qui pourraient être avantageusement considérés dans une université, c'est-à-dire grâce aux moyens fournis par l'organisation centrale. Par exemple, des investigations, disons sur le schiste à huile du Nouveau-Brunswick pourraient peut-être mieux se poursuivre dans une station expérimentale attachée à l'Université du Nouveau-Brunswick. Vous vous trouveriez là avoir les matières premières sous la main, et l'occasion d'étudier les diverses conditions économiques et physiographiques qui doivent être considérées dans la fondation d'une industrie. La même remarque s'applique, naturellement, aux sables bitumineux de l'Athabaska.

Le PRÉSIDENT: Cela pourrait se faire à l'aide d'une subvention.

M. HAMOR: Un crédit affecté à ces fins.

Le PRÉSIDENT: Mais on a été encore plus loin que cela. Bien que nous puissions établir ici un Bureau d'Etalons, on a émis l'avis que peut-être il serait plus sage de ne pas annexer ce bureau à un Institut Mellon, si je puis ainsi m'exprimer, mais plutôt de faire en sorte que les diverses universités soient équipées et dotées de manière à ce qu'elles soient des unités indépendantes, à la façon de l'Institut Mellon. Avez-vous considéré ce côté de la question?

[W. A. Hamor.]

M. HAMOR: Oui. Cela est pour ainsi dire, je crois, le plan britannique, le plan qui a été suivi en Angleterre; je veux dire, en ce qui concerne le non-fonctionnement de l'institution centrale, comme l'Institut Mellou, mais la distribution des recherches parmi diverses institutions au moyen de crédits affectés à ces fins.

Dr MACALLUM: Ces corporations, dans la grande majorité des cas, équipent leurs propres laboratoires. Quelques-unes, disons deux ou trois, ont attaché leurs personnels de recherches à l'Université, comme par exemple l'Université de Sheffield. L'industrie des teintures a envoyé ses investigateurs dans cette université. Mais ces corporations sont supposées maintenir directement leurs propres laboratoires.

M. HAMOR: Ce sont des laboratoires distincts.

Dr MACALLUM: Quelques-uns des nôtres sont attachés aux laboratoires nationaux de physique.

M. HAMOR: Je crois que le besoin des recherches se fait si vivement sentir au Canada qu'il serait bon de commencer en distribuant l'ouvrage parmi les universités qui sont les mieux outillées pour cela, et ensuite inaugurer cette institution centrale.

M. MCGIBBON: Croyez-vous que ce serait aussi bien qu'une autorité ici eut une seule pensée directrice?

M. HAMOR: Evidemment, il y aurait une pensée dirigeante pour le comité central; ou le conseil, ainsi que je comprends la chose, ferait lui-même ces transferts aux institutions, mais je ne vois pas pourquoi des recherches ne pourraient pas être commencées immédiatement aux universités. Non seulement alors entraîneriez-vous des investigateurs pour l'Institut, mais vous feriez alors réellement tout le temps quelque chose et votre travail avancerait.

M. MCGIBBON: En supposant que vous ayez une certaine somme d'argent pour des recherches scientifiques, et que vous répartissiez cela entre quinze ou vingt universités, en leur demandant de se consacrer à des recherches scientifiques, ce serait une méthode; une autre méthode consisterait à avoir un directeur central, et de mettre tout le travail sous son contrôle, au lieu de le confier à quinze ou vingt esprits dirigeants.

M. HAMOR: Je crois que ce serait ce qu'il faudrait faire, c'est-à-dire avoir une institution centrale, mais j'ai parlé de commencer le travail dès maintenant en encourageant la fondation de bourses industrielles dans les établissements d'éducation, ce qui pourrait sans doute se faire au moyen de l'organisation centrale, car il faudra toujours vous adresser aux universités pour vous procurer les spécialistes qu'il vous faut pour vos recherches.

Le PRÉSIDENT: Vous nous avez dit que vous aviez dans le moment 150 postulants.

M. HAMOR: Nous avons toujours à peu près ce nombre.

Le PRÉSIDENT: Sont-ce des agrégés d'universités?

M. HAMOR: Oui, tous. La plupart d'entre eux ont leurs degrés de docteurs, ou quelque chose d'équivalent.

Dr MACALLUM: Ils ont tous reçu l'entraînement nécessaire pour les recherches scientifiques?

M. HAMOR: Oui; ils sont tous plus ou moins entraînés avant que nous ayons recours à leurs services, et il y en a un bon nombre qui sont des experts en certaines recherches.

M. MCGIBBON: Vous ne songeriez pas un seul instant à confier ces recherches à des hommes qui n'auraient pas reçu l'entraînement nécessaire?

M. HAMOR: Non, mais il vous faut comprendre que nous éprouvons des difficultés à trouver les hommes qu'il nous faut, surtout des experts. Par exemple, nous sommes

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

actuellement à la recherche de deux ingénieurs céramiques, et nous ne pouvons pas trouver les hommes qu'il nous faut.

M. McGIBBON: N'en est-il pas toujours ainsi un peu partout! C'est-à-dire qu'il est toujours difficile de mettre la main sur l'homme qu'il nous faut.

M. HAMOR: Parfaitement. C'est là le plus gros problème en ce qui concerne le fonctionnement d'un institut de recherches, c'est-à-dire la sorte d'hommes voulus. Le choix d'un directeur est même toute une affaire. La première difficulté que rencontre un directeur est de s'entourer d'un personnel consultant compétent, et après cela reste le plus important, qui est de faire le choix des investigateurs et d'obtenir les hommes qu'il faut.

M. ROSS: Il y a deux formes de recherches à l'Institut Mellon, n'est-ce pas? Il y a les recherches qu'ils entreprennent eux-mêmes, et celles qu'ils entreprennent pour certaines industries. N'y a-t-il pas des recherches que l'Institut Mellon décide d'entreprendre de sa propre initiative, et n'y a-t-il pas aussi des recherches soumises par différentes corporations ou industries et pour lesquelles ces corporations paient quelque chose?

M. HAMOR: Tout notre travail consiste pour ainsi dire en recherches industrielles entreprises par des filiales industrielles. Par exemple, des membres du personnel, se livrent à des recherches occasionnelles, et à l'exception de ceux-là il ne se fait pas d'autres travaux de recherches dans l'institution si ce n'est pour les donateurs des bourses industrielles. Quand un expert est attaché à une filiale industrielle, il convient de consacrer tout son temps et toutes ses pensées aux intérêts de sa filiale. Vous comprenez, le donateur d'une bourse passe un marché défini avec nous, et de notre côté nous passons aussi un marché défini avec celui que nous choisissons comme titulaire de la bourse, et d'après ce marché il ne peut pas faire autre chose. Il peut y avoir autre chose qui se présente au cours de recherches, et alors l'investigateur publiera le résultat de cela avec la permission du donateur. Par exemple, en poursuivant un travail quelconque, quelques nouveaux constituants peuvent être déterminés dans un corps organique, et avec la permission du donateur un rapport peut être publié, mais l'investigateur consacre tout son temps aux intérêts de sa filiale.

M. ROSS: Sur un seul sujet?

M. HAMOR: Oui. Les membres du personnel ont un certain programme de recherches. Par exemple, le Dr Bacon a plusieurs aides qui sont des étudiants pour degrés avancés. Ils poursuivent ces études sous la direction du Dr Bacon, et ils s'occupent aussi de ses propres recherches qu'il poursuit suivant un programme dans lequel il est intéressé.

M. ROSS: Y a-t-il une différenciation quelconque faite dans les résultats de la recherche, en supposant que votre propre personnel fasse une découverte? Je suppose que cela serait pour le public. Mais en supposant que la filiale fasse une découverte, est-ce que le donateur en retire le bénéfice?

M. HAMOR: Oui, le donateur de la bourse. Tous les résultats obtenus appartiennent exclusivement au donateur. Mais trois ans après l'expiration de la bourse nous nous réservons le droit de publier les résultats, pourvu que les droits du donateur ne soient pas lésés.

M. ROSS: Pendant combien de temps, d'après la loi des Etats-Unis, le donateur a-t-il droit à cela?

M. HAMOR: Nous lui transférons entièrement les résultats, et ils deviennent sa propriété personnelle, et il y a pleins droits, pour la bonne raison qu'il a couru les risques et qu'il a versé l'argent.

[W. A. Hamor.]

10 GEORGE V, A. 1919

M. ROSS: Et il lui faut passer par les formalités ordinaires pour obtenir un brevet?

M. HAMOR: Presque invariablement, les procédés sont élaborés et brevetés et assignés par l'investigateur au donateur. Les demandes sont faites au nom de l'investigateur, et il fait un transfert au donateur de la bourse. En d'autres termes il n'a aucun intérêt dans le brevet, mais en certains cas, et dans certaines filiales, il est accordés des bonis ou des intérêts dans les procédés.

Le PRÉSIDENT: Alors, c'est soit un don personnel ou un arrangement passé dans le temps.

M. HAMOR: C'est habituellement un arrangement préalable, mais l'année dernière et par suite de travail exécuté par quelques-uns des investigateurs, il n'a pas été accordé volontairement des bonis considérables.

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas la situation, soit au point de vue commercial ou financier. Après trois ans expirés, vous avez le droit de rendre les procédés publics, pourvu que le donateur ne soit en rien lésé.

M. HAMOR: Supposons que le donateur ait mis là beaucoup d'argent, et ait élaboré le procédé, il pourrait subir des dommages si les détails de ce procédé étaient rendus publics, surtout en ce qui concerne l'économie de la chose. Evidemment, dans un cas semblable, nous discutons la chose avec lui, et presque invariablement nous acquiesçons à sa décision. Je dois dire que tous les donateurs sont animés d'un esprit libéral. Les manufacturiers se rendent maintenant bien compte qu'il y va de leur intérêt d'avancer la science. Ils nous donnent tous les renseignements qu'ils peuvent.

M. ROSS: S'il s'agissait là d'une institution jouissant d'une subvention publique, je comprendrais cela, mais je ne vois pas comment le système adopté par l'Institut Mellon puisse être adopté au Canada.

Le PRÉSIDENT: C'est là ce que le Dr Thompson cherchait à nous expliquer, c'est-à-dire s'il serait préférable de doter des bourses, ou bien s'il ne vaudrait pas mieux que le pays prit à sa charge la plus grande partie du coût de ces recherches spécifiques en des problèmes industriels.

M. HAMOR: Vous vous trouveriez vous rapprocher beaucoup des stations expérimentales de génie civil qui ont été projetées aux Etats-Unis; c'est-à-dire des stations industrielles expérimentales quelque peu analogues aux stations agronomiques, mais poursuivant des recherches pour des établissements industriels, recherches qui tout le temps sont publiques et accessibles. L'analogie est plus rapprochée qu'avec l'Institut Mellon. L'Institut Mellon, en ce qui concerne la publication et la distribution des renseignements, a pris les devants. Je ne crois pas que cela puisse être allégué comme critique du système. Depuis que l'Institut a été fondé, nous avons publié en moyenne vingt rapports de recherches par année.

M. ROSS: Je ne trouve rien à reprendre au système.

M. HAMOR: Vous voulez savoir comment cela fonctionnerait ici.

M. ROSS: Oui. Votre institut est une institution jouissant d'une dotation privée. Vous ne retirez rien de l'Etat?

M. HAMOR: Pas un sou.

Le PRÉSIDENT: Supposons que l'un de ces donateurs se soit assuré la possession d'une découverte de valeur et qu'il l'ait fait breveter mais n'en ait retiré aucun usage, quelle attitude prendrait alors l'Institut?

M. HAMOR: Ce serait alors au donateur à décider; nous n'aurions rien à faire avec cela.

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

Le PRÉSIDENT : Mais si, à l'expiration de trois ans, on constatait qu'il n'en a encore fait aucun usage ?

M. HAMOR : Alors nous chercherions à le décider à rendre sa découverte accessible au public. Le procédé devient sa propriété personnelle.

M. THOMPSON : Il verse l'argent pour cela.

M. ROSS : Cela peut convenir à l'Institut Mellon, mais nous ne pouvons pas dépenser des fonds publics de cette manière.

Dr MACALLUM : Si tous les établissements engagés dans une industrie particulière contribuaient à la dotation d'une bourse, qu'arriverait-il alors ?

M. HAMOR : Voilà où réside l'avantage de ces agrégations de guild. Par exemple, nous avons un cercle formé de ceux qui s'intéressent à l'isolation de magnésie. Ce cercle comprend cinq ou six compagnies et nos recherches se font sous la surveillance d'un comité choisi parmi les membres de la société. J'entends que le comité collabore avec l'Institut dans ces recherches ; il est fait part de toutes les découvertes à chaque compagnie qui est membre de la société. La compagnie qui ne donne pas suite à nos découvertes, recule. Il va sans dire qu'en général toutes nos découvertes sont adoptées par les compagnies associées.

M. ROSS : Dans ce cas est-ce que les membres de cette société auraient seuls le droit de bénéficier des brevets obtenus pour ces découvertes ?

M. HAMOR : Oui.

M. ROSS : Vous pourriez faire, pour le Canada et même pour l'univers, un arrangement en suite duquel tout donateur qui fait une découverte de quelque valeur n'en ait l'usage exclusif que pendant très peu de temps, moins que la période accordée par les lois de brevets, à l'expiration de ce délai la découverte entrerait dans le domaine public.

Le PRÉSIDENT : Il me vient à l'idée qu'un arrangement de ce genre existait en Angleterre ou quelque autre pays ; la période d'usage exclusif était limitée.

Dr MACALLUM : Les associations commerciales qui se livrent aux recherches scientifiques reçoivent des subventions. Il existe en Angleterre un département des recherches scientifiques et industrielles et les associations ne peuvent obtenir un brevet sans consulter le département. Ces associations, cela s'entend, embrassent toutes les compagnies qui se livrent à un genre donné d'opérations industrielles.

M. ROSS : Et toutes peuvent l'utiliser ?

Dr MACALLUM : Oui.

M. ROSS : Et n'importe qui peut obtenir un brevet ?

Dr MACALLUM : On peut obtenir un brevet, mais seulement avec l'autorisation du département des recherches scientifiques et industrielles. Le département verse un subside à l'association ; il se réserve donc le droit de dire si oui ou non il convient d'obtenir un brevet.

M. HAMOR : Nous suivons la même méthode à l'Institut. La question de savoir si tel ou tel procédé doit être breveté relève entièrement de l'administration de l'Institut.

M. ROSS : Sans égard à la volonté du donateur ?

M. HAMOR : Le donateur nous en laisse la décision. Par exemple, nous avons développé bon nombre de procédés qu'à notre avis il est plus avantageux de garder secrets ; cela s'applique surtout à nos travaux de guerre.

M. ROSS : Le donateur lui-même peut pratiquer la méthode découverte.

[W. A. Hamor.]

M. HAMOR : En secret ; il ne peut obtenir un brevet.

M. ROSS : Voilà qui est mal. Lorsqu'il se fait une découverte utile nous devrions en bénéficier.

Le PRÉSIDENT : A propos de ces grands laboratoires établis dans votre pays... ils font, de temps à autre, des découvertes très précieuses. Ou ils en gardent le secret ou ils obtiennent des brevets. Le résultat est le même. Pendant de longues années ces découvertes sont laissées de côté. Peut-être que les manufacturiers ne veulent pas changer leurs machines ou leurs méthodes ou l'état du marché. De fait, il s'écoule un temps indéfini avant que le monde ait le bénéfice de ces découvertes.

M. HAMOR : Voilà qui est parfaitement vrai,

M. MCGIBBON : Que proposeriez-vous pour éviter pareille situation ? En effet, elle est, à mes yeux, tout à fait injuste. C'est là un des problèmes que nous avons en vue.

M. HAMOR : Quant à ces laboratoires de compagnie, ils ont le droit de faire cela ; c'est une de leurs prérogatives. La situation est déplorable mais tout dépend de l'esprit qui anime ceux qui dirigent le laboratoire en question, et de celui qui anime les administrateurs et les hauts fonctionnaires de la compagnie. Par exemple, la *General Electric Company* et l'*Eastman Kodak Company* ont publié constamment les résultats de leurs expériences scientifiques. Si vous consultez un numéro quelconque du journal de l'Institut Franklin vous y trouverez quelque travail présenté par la compagnie *Eastman Kodak* ; la compagnie se réserve à cette fin un certain espace du journal, une publication mensuelle. Certains des travaux de la compagnie *General Electric*—vous connaissez, tous, les recherches du Dr Lang Muir—ont vu le jour également.

Dr MACALLUM : Cependant ces révélations ne touchent qu'au côté purement scientifique de la question, et non à son aspect industriel ?

M. HAMOR : Il est vrai qu'en ce qui regarde l'application industrielle ces gens gardent secrets les fruits de leurs expériences.

M. SHEARD : N'est-il pas juste, à votre sens, que le membre qui fait une découverte importante en retire quelque bénéfice pécuniaire puisqu'il y a consacré peut-être deux ou trois années de travail ?

M. HAMOR : D'ordinaire, lorsque la solution d'un problème est d'une grande importance économique une clause du contrat pourvoit à une indemnité. Par exemple, le Dr Kohman qui développe le levain alimentaire Arkady reçut une gratification de \$10,000 pour la solution de ce problème, et depuis, il a reçu de la même compagnie une autre gratification de \$10,000. Un des membres de notre cercle des recherches sur le pétrole a touché une gratification de \$10,000 pour avoir élaboré la pyrogénéation ; et le Dr Vogt qui a découvert le ciment pour les dents touche des droits régaliens sur la vente de ce produit. Tout cela dépend de l'importance du problème résolu. Nous voyons un autre cas dans l'agrégation qui se charge des recherches sur le matériel d'asphalte pour les toitures. L'agrégé a trouvé tant d'améliorations que la compagnie, de son propre mouvement, lui a accordé une gratification de \$500. Il va sans dire que lorsque l'agrégé réussit il entre en permanence dans la compagnie, soit qu'il continue à faire des recherches à l'Institut, soit qu'il s'installe dans le local même de la compagnie.

Le PRÉSIDENT : Par exemple, s'il poursuivait deux ou trois expériences—une découverte mène à une autre—il voudrait peut-être continuer son travail, puisque toutes ses recherches intéressent la même industrie.

M. HAMOR : S'il était bon expérimentateur il pourrait continuer à travailler à l'Institut. Nous prenons les mesures nécessaires pour assurer le maintien à l'Institut de quiconque fait des expériences brillantes. Certains de nos expérimentateurs sont

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

là depuis douze ans, ils sont venus du Kansas avec le Dr Duncan et sont restés. Ces hommes-là n'iraient pas dans une usine. Ils ont réussi dans le travail de laboratoire et ils n'ont pas la personnalité requise pour être administrateur d'un établissement industriel. Ces hommes sont nés pour le travail de laboratoire; bien souvent ceux qui sont doués du génie des recherches scientifiques n'ont pas le goût de travailler ailleurs qu'au laboratoire.

M. MCGIBBON: Et ces hommes touchent des appointements?

M. HAMOR: Les traitements varient de \$1,200 à environ \$5,000 par année; on pourrait mettre à \$3,000 la moyenne des traitements payés aux agrégés industriels.

Dr MACALLUM: N'est-ce pas qu'à votre idée il serait économique et pratique d'inclure dans ce projet d'un institut national des recherches un programme de recherches industrielles pour les guildes?

M. HAMOR: Assurément. Je suis très favorable à cette proposition car il y aurait moyen, je crois, de réunir vos manufacturiers en associations. Par exemple, on pourrait associer tous les fabricants des fabriques et tous les fabricants des substances réfractaires. Ils s'uniraient, du moins les plus importants d'entre eux et les plus amateurs du progrès, et les autres suivraient leur exemple. Dans pareils cas tous les renseignements seraient publics, seraient à la disposition immédiate de tout le monde. Le travail ne serait pas au profit d'une seule compagnie. Si une compagnie veut faire certaines recherches elle peut établir une bourse universitaire industrielle à McGill, ou à l'université de Toronto, ou au Queens, enfin à l'université qui se prête le mieux à ces études. A mon avis cette association devrait s'intéresser avant tout au travail de la guild ou de la société; ainsi se désarmerait la critique et au lieu de servir une seule compagnie, comme ferait une université, on servirait les intérêts d'un groupe considérable des compagnies les plus importantes du pays.

M. MCGIBBON: Il est un détail qui pourrait nous être d'une grande utilité ici. Pouvez-vous nous citer quelques exemples de la valeur des découvertes faites jusqu'ici?

M. HAMOR: Oui, je pourrais vous citer bon nombre de découvertes, mais il est difficile de fournir les données économiques si opportunes en pareil cas. Sauf en ce qui concerne l'affaire du levain alimentaire je ne suis pas en mesure de vous communiquer les chiffres des économies résultant de ces découvertes. L'histoire des fruits de nos recherches est considérable. Une partie des expériences les plus importantes de l'institut concernait le pétrole; nous cherchions des procédés pour séparer l'huile afin d'en tirer la gazolène; nous cherchions aussi à perfectionner les procédés de l'hydro-métallurgie du cuivre, surtout en ce qui vise l'utilisation des minerais cuprifères de qualité inférieure. Là-dessus je puis mentionner l'invention du procédé Weidlein qui agit au moyen du bioxyde de soufre—nous avons trouvé ce procédé favorable dans notre usine de Nevada; le développement de nouveaux agents de flottage pour les minerais pauvres; le développement d'un procédé pour la cibation de la houille par l'application des principes du flottage; l'utilisation des déchets de laverie, des escarbilles de coke, et autres combustibles de qualité inférieure; le perfectionnement et le développement du fourneau dit *Koppers* pour les produits du coke—ce fourneau est en usage chez 90 p. 100 de nos industriels aux Etats-Unis; la découverte de nouveaux combustibles pour moteurs, comme le benzol qu'on mélange aujourd'hui avec la gazolène provenant du gaz naturel; la découverte du ciment pour les dents; le perfectionnement du matériel bitumineux pour la confection des toits; particulièrement des compositions destinées à la toiture des édifices d'industrie; la découverte des méthodes de fabriquer les diverses teintures et substances chimiques que nous importions d'Allemagne autrefois, méthodes que nous avons trouvées durant les quatre ou cinq dernières années. Il y en a un nombre infini. Puis il y a le perfectionnement des procédés utilisés dans l'industrie

[W. A. Hamor.]

du lessivage, et partant l'étude des savons. La découverte des couleurs nécessaires à la préparation d'encre—importées de l'étranger autrefois—présentait un problème assez ardu; en effet il est employé plus d'un million de gallons d'encre chaque année aux Etats-Unis. Il a fallu uniformiser l'isolation de magnésie, en dresser les formules constantes, et introduire certaines améliorations dans la fabrication des produits; et de même pour l'asbeste; l'étude systématique des courroies de cuir—la première fois que la chose ait été tentée—l'étude de la valeur relative des semelles en simili-cuir; l'élaboration d'un nouveau procédé pour la production de l'acide sulfurique; d'ordinaire, voyez-vous, on se sert du platine; mais nous avons découvert une substance beaucoup moins dispendieuse et de plus longue durée qui fait la base d'une nouvelle méthode pour la fabrication des engrais chimiques. C'est surtout l'action de l'acide sulfurique qui produit le phosphate. La production des hydro-carbones purs, tels l'acétylène, l'éthylène et autres gaz s'accroît et nous leur trouvons de nouveaux emplois—nous en préparons certains produits, et le reste, et ainsi presque à l'infini. Maintes fois on m'a demandé de citer des exemples de fortes économies effectuées grâce à nos recherches et, si vous me permettez de parler un peu en termes généraux, je puis vous mentionner de grandes découvertes chimiques et des résultats éclatants des recherches scientifiques aux Etats-Unis. Pour exposer ce qu'ont accompli les chimistes dans le perfectionnement des procédés industriels je ne pourrais peut-être mieux faire que de citer les noms de ceux qui ont reçu la médaille Perkin. Tous les ans la division de New-York de la *British Society of Chemical Industry* donne une médaille, en honneur de William H. Perkin, au chimiste qui a fait la découverte la plus notable dans le domaine de la chimie industrielle; au nombre de ceux qui ont reçu cette médaille se trouvent Charles M. Hall qui a découvert le procédé utilisé par l'*Aluminum Company of America* pour l'électrolyse de l'oxyde d'aluminium; J. B. F. Herreshoff, inventeur du fourneau qui porte son nom et dont l'usage est très répandu dans les établissements de l'industrie du cuivre aux Etats-Unis; Léo F. Baelseland qui a découvert la balse-lite, un composé de l'acide phénique et du formol; M. Baelseland a découvert aussi le papier velox et ainsi a vulgarisé la photographie; Arno Baer, qui a développé l'industrie des produits du maïs, une industrie d'immense étendue aux Etats-Unis. Et il y a Herman Frasch qui non seulement a découvert une méthode pour tirer le soufre des gisements de Louisiane mais encore a inventé un procédé pour extraire le soufre du pétrole; ce dernier procédé a été acheté et adopté par la *Standard Oil Company*. Les gisements de soufre dans les états qui longent le golfe du Mexique offrent assez d'intérêt. Ils sont à 800 pieds environ au-dessous de la surface et varient en longueur entre 400 et 800 pieds; le gîte principal au Texas et en Louisiane a 80 pieds de long. On introduit dans le gîte un courant de vapeur et d'air qui expulse le flot de soufre en fusion que l'on fait couler dans des moules où s'opère la solidification; ces couches de soufre sont épaisses de 20 pieds ou plus.

Le PRÉSIDENT: Sa production ne coûte qu'un cent la livre.

M. HAMOR: Oui, le soufre vaut un cent la livre, soit \$20 de la petite tonne; voilà précisément un de nos problèmes: le soufre est présent en quantité telle qu'il nous faut découvrir de nouveaux emplois pour cette substance. Ensuite nous avons James Gayley, inventeur de la soufflerie à sec, la mère de tant d'économies dans l'industrie de l'acier. Nous devons à la chimie des plus grands perfectionnements survenus dans le monde industriel depuis 25 ans. Les machines, il est vrai, se sont perfectionnées constamment, mais les améliorations frappantes sont toutes venues des expériences de la chimie. J'ai écrit quelques opuscules à ce sujet; le Dr Macallum en a reçu des exemplaires. C'est l'histoire importante de la reconnaissance toujours grandissante aux Etats-Unis de la valeur de nos recherches. Nos grands laboratoires, tels les laboratoires Dupont à Wilmington, les laboratoires de la *General Electric Company*, ceux de la *Eastman Kodak Company*, d'*Armour & Company* à Chicago, et autres, ont accompli des merveilles. Les trois dernières années ont vu une

[W. A. Hamor.]

APPENDICE No 5

augmentation d'entre quatre et six pour cent dans le personnel des laboratoires des grandes entreprises de chimie industrielle—il va sans dire que les installations ont tenu le pas dans cette marche du progrès.

M. MCGIBBON: Pourrions-nous avoir des exemplaires de vos écrits?

M. HAMOR: Je ne pourrais pas vous les envoyer tous, car la plupart des éditions sont épuisées. Mais je serais très heureux de vous fournir une liste de ces articles; presque tous ont paru dans des revues. A l'exception des ouvrages du Dr Duncan que, naturellement, nous n'avons jamais révisés les écrits des membres de notre personnel, ainsi que des autres directeurs des recherches industrielles, ont été publiés dans les journaux de l'*American Chemical Society*. Le Dr Mees, de l'*Eastman Kodak Company* prépare à l'heure qu'il est un ouvrage sur les recherches industrielles. Seulement je regrette que le sujet présente un champ si vaste et les questions qui en relèvent sont si variées qu'on ne peut en faire un exposé qui s'enchaîne tant soit peu.

Le PRÉSIDENT: M. Murray de la *Canadian Manufacturers' Association* est ici; il va porter la parole

GILBERT M. MURRAY comparait devant le comité.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez quelque déclaration à faire, notre coutume est que le témoin dise ce qu'il a à dire, puis on lui fait des questions.

M. MURRAY: Vraiment cela m'intimide de venir témoigner devant ce comité à la suite de M. Hamor qui vous a communiqué des renseignements si précieux et si à propos. Toutefois j'ai conscience des besoins du procès-verbal des séances du comité et vous trouverez sans doute utile d'apprendre que la *Canadian Manufacturers' Association*, que je représente ici est on ne peut plus favorable au projet d'encourager généreusement les recherches industrielles. Si vous le désirez je puis facilement vous faire remettre, pour vos archives, nos résolutions à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Nous les avons.

M. MURRAY: Je puis ajouter que tout récemment une réunion des délégués de l'association des manufacturiers et des syndicats ouvriers a adopté, elle aussi, une résolution transmise au gouvernement en faveur de cette belle œuvre. Lorsque j'écoutais M. Hamor il m'est venu certaines idées que je puis exprimer avec l'assentiment de l'association des manufacturiers, d'autant plus qu'elles jetteront un peu de lumière sur certains aspects de la question dont on ne semble pas être sûr. Depuis longtemps les manufacturiers se liguient dans ce qu'on pourrait appeler des guilds, on des associations de commerçants; depuis quelques années il se manifeste une tendance beaucoup plus prononcée en ce sens. Il est fort probable, à mon sens, que les exigences de la guerre aient stimulé ce mouvement; en tout cas, le fait est patent qu'aujourd'hui nous organisons au Canada, soit par affiliation avec la *Canadian Manufacturers' Association*, soit d'une manière indépendante. Bon nombre de sociétés sont intéressées aux problèmes caractéristiques de certaines opérations industrielles et, à mon idée, cela doit faciliter l'établissement d'une coopération consciencieuse entre les manufacturiers ligüés en guilds et l'Institut des recherches dont nous délibérons la création. Sans doute qu'à leur formation ces associations avaient un but tout autre que les recherches; seulement à mesure qu'elles s'unissent de plus en plus étroitement et qu'elles saisissent avec une compréhension plus complète et plus sympathique les problèmes de l'industrie, nous verrons croître sensiblement chez elles une forte tendance vers la réalisation d'un des projets exposés par la résolution que le comité discute en ce moment; je veux parler du développement de l'uniformisation. Si je ne fais erreur il est question d'associer à cet institut des recherches un Bureau des Etalons. Ce qui pousse les manufacturiers, qui sont des hommes pratiques, vers l'uniformisation des produits c'est dans une certaine mesure le souci

[Gilbert M. Murray.]

de diminuer les frais de production et d'éviter au consommateur une confusion qui n'a pas sa raison d'être. Je pourrais peut-être citer comme exemple une chose accomplie longtemps avant la guerre; l'adoption par les fabricants canadiens d'une formule uniforme pour la composition du ciment Portland. Je parle naturellement d'une période antérieure au grand merger des fabricants de ciment; à une certaine époque, en effet, nous avions au Canada une vingtaine de compagnies qui fabriquaient le ciment Portland. Puisqu'il n'existait pas de ciment à composition uniforme ces compagnies n'arrivaient qu'à confondre l'acheteur lorsqu'elles lui offraient leur produit. Il est vrai que le commis voyageur ingénieux avait beau jeu, mais le client n'y trouvait que confusion; on a appris d'ailleurs qu'en suite de l'absence de toute uniformité dans les formules des fabriques canadiennes le contrat du ciment dans le cas des travaux publics considérables allait à une compagnie étrangère qui fabriquait du ciment d'après une formule permanente.

L'expérience des fabricants de meubles peut me servir également d'exemple. Voici une table de travail dont le fini est appelé, je crois, chêne doré. On obtient ce fini par l'application de plusieurs couches, alternatives ou non, de divers teintes et vernis, avec frottement. Cependant si on voulait acheter un meuble fini en chêne doré, et fabriqué au Canada il y a cinq ans, et un autre meuble sensément de la même couleur et fabriqué par la même maison, il est probable qu'on ne trouverait pas un fini identique aux deux articles. Les deux ne seraient pas pareils et au point de vue de la ménagère la chose est importante; en effet, la femme qui dirige un ménage a souvent besoin d'appareiller un meuble. Elle visite le magasin où elle avait acheté son mobilier et si elle fait bien les choses elle s'informe si l'article a été fabriqué par la même maison. On la rassure à ce propos et elle quitte la magasin pour trouver, lorsqu'elle arrive chez elle, que les deux meubles ne sont pas exactement pareils. Si ces variations arrivent entre les produits fabriqués par le même manufacturier à différentes époques, combien plus sont-elles probables entre les différents produits des différents fabricants à des époques différentes. En conséquence, les fabricants de meubles se sont réunis pour uniformiser leurs produits. Prenons le chêne: nous avons le chêne doré, le chêne dit "weathered", le chêne "cathedral" et nombre d'autres. Je n'insisterai plus là-dessus. Je n'ai cité ces exemples que pour montrer la tendance vers l'uniformisation qui existait même avant la guerre; aujourd'hui nos manufacturiers accueillent ce projet avec plus d'enthousiasme que jamais.

Nous en voyons un autre exemple dans les marchandises dont le patron varie. Prenons les chaussures: l'autre jour je parlais à un fabricant de chaussures; son atelier n'est pas grand et il fait les chaussures d'hommes seulement, néanmoins sans tenir compte des pointures il fabrique 38 diverses modes de chaussure. Il y a la chaussure avec semelle en cuir solide, la chaussure à semelle moins forte, la chaussure à talon en cuir solide, la chaussure à talon de caoutchouc, la chaussure à flancs de cuir verni et à bout en veau chromé, et ainsi de suite sans parler du très grand nombre de formes nécessaires pour la confection des différentes modes. Les fabricants se sont rendu compte qu'il existe une trop grande diversité de modes; ils comprennent que si tous continuent à confectionner des chaussures de toutes ces modes ils engagent des fonds considérables dans l'achat des formes. S'ils s'unissent et établissent une série de modèles plus uniforme ils parviendront à diminuer les frais de production; partant, ils pourront fabriquer en plus grande quantité et vendre leurs produits à meilleur marché, ce qui ne manquera pas d'être avantageux à l'acheteur. Aujourd'hui tous nos manufacturiers reconnaissent les avantages de ce programme; voilà pourquoi la *Canadian Manufacturers' Association* donne tout son appui au projet d'allier un Bureau des Etalons à l'Institut des recherches. Il se peut que ces exemples n'atteignent pas à la dignité des activités que projette le Dr Macallum et n'aient rien à voir aux types classiques qu'il se propose d'établir; néanmoins leur valeur est évidente à tout le monde. Il est des irresponsables au Canada, qui, croyant qu'il n'existe

[Gilbert M. Murray.]

APPENDICE No 5

pas de frontière dans le domaine de la science ont vu sans sourciller que le Canada profitait des recherches des autres pays. Pour moi, pareil procédé est très imprudent pour la simple raison que nous avons au Canada un grand nombre de ressources qui sont plus ou moins caractéristiques à notre pays, pour le moins dans leur forme naturelle; si nous nous contentons d'attendre les progrès de la science à l'étranger le développement de nos propres ressources sera retardé sans raison. Pour expliquer ce que j'entends par là, je n'ai qu'à mentionner le travail du *Research Council* au sujet du développement du lignite dans l'Ouest. Nous avons nombre de ressources au Canada qui peuvent et qui doivent être développées. Mais avant de procéder à leur développement il est indispensable de créer un organe de recherches. L'Association m'a chargé non seulement d'exprimer son approbation du projet qui veut joindre ces deux bureaux mais encore de faire entendre qu'à son avis l'organisation d'un service central de recherches est préférable à un système qui ferait répartir ces activités parmi les différentes universités. Naturellement je ne puis pas envisager cette question du point de vue des savants, et l'association ne voudrait pas que son opinion soit interprétée de cette manière-là; cependant nous considérons la chose du point de vue des hommes d'affaires, ce qui est de notre province, et nous jugeons que l'établissement d'un bureau central s'impose. D'abord nous reconnaissons la rareté des spécialistes en matière d'expérimentation; donc si les universités vont se disputer les services du petit nombre de spécialistes que nous avons, et si les talents de ces hommes ne pourront servir qu'à la solution des problèmes confiés à l'université qui les emploie, l'utilité de leur compétence sera en grande partie perdue; en plus, la solution de certaines difficultés sera confiée à des hommes dont la compétence laisse à désirer. Nous trouvons donc qu'en vue de la rareté des hommes réellement compétents dans les recherches, les talents de ces hommes devraient servir à la solution de tout problème national qui se présente.

En second lieu nous croyons, en notre qualité d'hommes d'affaires, que si nous distribuons le travail parmi les différentes universités sans établir un bureau central nous serons forcés de répéter sans raison les installations nécessaires. Tous les problèmes qui se présenteront, ou du moins un très grand nombre de ces problèmes, exigeront une installation particulière, et il est fort possible que si nous distribuons le travail parmi les universités, deux ou même trois universités soient occupées simultanément du même problème, et ainsi nous augmenterons les frais d'outillage alors qu'avec l'existence d'un bureau central une seule installation suffirait.

En troisième lieu, et nous insistons sur ceci, nous trouvons que toutes les recherches ont plus ou moins de rapports entre elles. Avant que certaines expériences soient bien avancées nous constaterons probablement qu'afin de trouver la clef du problème il faudra instituer des recherches dans un autre domaine. Permettez un exemple. Supposons que, dans le but d'éviter toute répétition, nous soumettions à McGill toutes les difficultés sur le caoutchouc; que l'université de Toronto fut chargée des recherches sur les tissus; et ainsi de suite. Que ferait-on, par exemple, lorsqu'il s'agirait de faire des expériences sur les pneus d'auto, composés et de caoutchouc et de tissus? Que ferait-on dans le cas de recherches qui, lorsque l'expérience arrive au nœud de la difficulté, révèle l'existence de quelque principe de chimie relevant des recherches que poursuivent une demi-douzaine d'universités. Nous trouvons donc que si les recherches se font dans un bureau central sous la direction d'une seule tête; si le personnel est groupé sous un même toit, les résultats obtenus dans un des départements peuvent être communiqués rapidement aux autres, ce qui évitera une perte de travail et de temps, et sera à l'avantage de tout le monde. Franchement, nous croyons qu'une fois le bureau central des recherches établi, ses administrateurs, à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience, trouveront convenable de laisser aux universités la solution de certains problèmes; et nous sommes bien en faveur de ce que les universités soient utilisées autant qu'elles peuvent l'être toujours en tenant compte des avantages de cette utilisation tels qu'ils sont révélés par l'expérience du bureau

[Gilbert M. Murray.]

central. Pour récapituler, nous jugeons indispensable l'établissement d'un institut central des recherches; nous trouvons qu'il nous faut consacrer nos énergies tout d'abord à la réalisation de ce plan; la distribution du travail aux universités se fera au fur et à mesure qu'elle est justifiée par les circonstances.

Il est un autre aspect de la question qui, ce me semble, mérite d'être signalé ici: le succès des recherches dépend de ce que l'institut est capable d'obtenir les services d'hommes expérimentés dans les sciences. Une chose certaine c'est que les universités doivent enseigner les sciences abstraites; mais je me demande si c'est bien le rôle d'un institut des recherches d'enseigner les sciences abstraites; plutôt serait-il d'appliquer à l'industrie les connaissances déjà acquises de ces hommes spécialisés dans les sciences. Nous craignons qu'à confier trop de recherches aux universités, nous ferons naître chez ces hommes une tendance à laisser là l'étude des sciences purement abstraites et à utiliser pratiquement, dans la solution des problèmes de l'industrie, les principes scientifiques acquis; en effet cette dernière entreprise est plus rémunératrice; aussi offre-t-elle la perspective d'un poste avantageux dans une entreprise industrielle.

Abordant de nouveau la question de ces organisations de manufacturiers, il me semble découler du témoignage de M. Hamor que si, dans le développement industriel au Canada, nous devons suivre l'exemple de l'institut Mellon, les effets de ces associations ou ligues canadiennes offrent la meilleure solution du problème; en effet, je sais, de source certaine, que ces associations seraient heureuses de venir en aide aux agrégés d'un institut des recherches. Je me permets cette déclaration parce que les comités de l'exécutif de la *Manufacturers' Association* ont consulté un grand nombre de ces associations industrielles et ces dernières ont promis de donner tout leur appui à un institut de ce genre; même dans certaines industries, où il n'existe pas d'organisation, les principales compagnies ont promis de souscrire à un fonds destiné à la création de bourses d'études pour les recherches industrielles. Naturellement les souscripteurs du fonds auraient droit à tout avantage résultant des recherches de l'institut; en conséquence nous ne trouvons pas ici la même objection contre l'acceptation des subsides de l'Etat qu'il y aurait dans le cas des fondations venant entièrement des bourses de particuliers. Je crois qu'en ce pays, sous l'empire du projet que j'ai esquissé, le public jouirait d'une ample protection, et l'exploitation privée de ces découvertes ne serait pas tolérée du tout ou du moins pendant très peu de temps. Je trouve, messieurs, que cette déclaration est très imparfaite, mais si vous désirez d'autres renseignements là-dessus, je serai heureux de répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Pour moi la question qui vient d'être introduite à la discussion est des plus importantes.

M. THOMPSON: Je doute que l'établissement d'un Bureau des Etalons comme celui que vous projetez réalise l'uniformisation des industries dont parle M. Murray.

M. MURRAY: Il se peut que je n'aie pas été assez clair. Je ne crois pas, naturellement, que le Bureau des Etalons s'occupe d'une entreprise commerciale quelconque; cependant je suis frappé du fait qu'aujourd'hui nos statuts canadiens, avec raison, réglementent certains produits lorsqu'ils sont destinés à l'exportation: par exemple, le bœuf que nous exportons porte la marque de la commission canadienne des comestibles; sur les marchés étrangers ce bœuf estampé de la marque officielle du gouvernement canadien certifiant que la viande a subi l'inspection et qu'elle provient d'un animal sain, inspire de la confiance à l'acheteur et sans doute facilite la vente de ce produit. Il en est de même pour nos pommes. On ne peut attribuer trop d'importance à la réglementation gouvernementale de nos produits qui inspire de la confiance et facilite la vente sur les marchés étrangers.

M. THOMPSON: Surtout en ce qui concerne les comestibles.

[Gibert M. Murray.]

APPENDICE No 5

M. MURRAY: Oui. Il me souvient qu'avant la guerre nous achetions un article fabriqué à Edimbourg; le paquet qui l'enveloppait portait un certificat de l'institut d'Hygiène, je crois, du Royaume-Uni, attestant que le contenu de cette enveloppe était fait de matières saines, sous inspection, et le reste. Au dedans de l'enveloppe on trouvait une explication plus ample de tous les principes de l'hygiène et des circonstances qui permettraient aux fabricants d'employer ces étiquettes. Tout cela aidait à inspirer de la confiance au consommateur qui, lorsqu'il avait employé cet article une fois et qu'il l'avait trouvé satisfaisant, aurait une tendance à toujours demander le même produit. Or si, à la demande des manufacturiers qui seraient peut-être consultés eux-mêmes au sujet de l'établissement d'une qualité réglementaire, le Bureau établissait ou autorisait certains étalons, cela nous serait d'une aide inestimable dans nos efforts pour relever notre exportation. Prenons les lainages: une fois qu'on connaît la longueur du brin et la quantité de coton il ne devrait pas être difficile d'uniformiser les lainages au moyen de certaines étiquettes, chose qui serait, d'ailleurs, très avantageuse au consommateur. Je sais qu'aujourd'hui je peux entrer dans plusieurs magasins d'Ottawa et y acheter un complet qui aura tout l'air de me donner la pleine valeur de mon argent; mais, si j'expose ces vêtements à la pluie l'étoffe en perdra une grande partie de son poids parce que la poussière qui a servi de remplissage sera emportée par l'eau. Si on tire un fil du bord de cet habit on peut arriver à connaître la longueur du brin et déterminer un peu par là si le fil est de laine ou de coton. L'autre jour, j'examinais des échantillons et j'ai constaté que le noyau du fil était de coton pur et qu'autour de ce centre on avait tissé de la laine, ou du moins qu'on l'y avait attachée au moyen de quelque substance adhésive. Autour de cette corde de coton on avait enroulé des bouts de laine provenant peut-être d'habits qui avaient été portés déjà par nombre de personnes—en effet chaque fois que la laine passe dans le moulin le brin se rétrécit jusqu'à ce que cet échantillon de laine soit pratiquement en poussière et pas plus long que un huitième de pouce et encore on avait trouvé moyen d'entortiller ces brins et de leur donner l'apparence d'un fil continu; lorsque cette étoffe est exposée à la pluie l'eau enlève les débris de laine et ne laisse que le brin de coton. N'est-ce pas qu'au moyen d'un Bureau des Etalons nous pourrions réglementer les lainages et protéger le consommateur canadien qui achète des marchandises de laine? Pour moi, je trouve la chose possible. D'ailleurs, je sais pertinemment que pareilles étoffes ne sont pas confectionnées en ce pays aujourd'hui; elles sont importées. Le consommateur, frappé par la belle apparence de ces marchandises, croit recevoir pleine valeur lorsqu'il les achète; mais il n'a pas porté son habit bien longtemps avant de constater qu'il a été dupé. Dans les circonstances, je trouverais bien légitime pour le Bureau des Etalons de réglementer les lainages.

M. HAMOR: La *National Commission* aux Etats-Unis a fait naître un fort courant d'opinion en faveur de l'adoption de nouvelles lois établissant l'uniformisation des textiles et à l'heure qu'il est ce mouvement a gagné l'adhérence d'un nombre considérable des grands hommes de notre société qui, d'ailleurs, vient de se mettre à l'étude du projet dans le sens que vous avez indiqué. Les apothicaires de gros et les marchands de gros se sont montrés un peu récalcitrants à ce sujet aux Etats-Unis, comme propriétaires de filature, d'ailleurs, mais ces lois seraient excellentes puisqu'elles assureraient à l'acheteur une mesure de protection. Les associations peuvent bénéficier des recherches d'une autre manière; je veux parler de l'utilisation des déchets et des produits secondaires. Prenons l'industrie du tannage que vous avez mentionnée. Nous n'avons pas fait servir tout le suif; nous pourrions aussi étudier avec avantage la question de l'utilisation des rebuts de cuir. Certaine compagnie a institué des recherches et par la suite a entrepris l'utilisation du poil de bétail qu'elle convertit en un produit propre à mettre en vente. A l'heure qu'il est cette entreprise réussit aux Etats-Unis. Nous avons une compagnie qui convertit en un produit utile 85 pour 100 du poil de bétail résultant de la dépilation des peaux; en outre cette compagnie a créé un grand nom-

[Gilbert M. Murray.]

10 GEORGE V, A. 1919

bre d'usages pour ce poil, dans l'industrie textile par exemple. On s'en sert dans l'utilisation des rebuts de cuir. Cette question devrait être étudiée par un fabricant de chaussures. On a découvert aux Etats-Unis que tous ces rebuts de cuir pouvaient être amassés par une compagnie centrale organisée comme toute autre corporation, et que cette dernière pourrait les convertir en engrais; en effet, les déchets de cuir, traités de manière appropriée avec l'acide sulfurique, donne de très bons engrais. Il serait facile d'exposer cette situation au fabricant de chaussures et lui faire mieux comprendre les choses d'actualité. Je ne connais pas le nombre de vos guilds. Je savais bien que votre association existait mais je ne savais pas que les guilds existaient chez vous. L'esprit qui anime ces organisations est des plus encourageants et il donnerait le meilleur appui possible à un institut central; je dirai même qu'il en assurerait le succès dès le début.

M. MURRAY: Je pourrais vous citer un cas où s'impose immédiatement l'organisation d'un mouvement pour l'utilisation des déchets. Dans le district de Niagara nous avons un grand nombre d'établissements vinicoles; partout à l'intérieur des cuves se forme une incrustation qui est une pure perte aujourd'hui. Sans doute une fabrique seule ne pourrait recueillir une quantité suffisante de cette incrustation pour lui permettre d'installer profitablement l'outillage nécessaire à son utilisation; mais, s'il existait une organisation centrale qui prit cette substance de tous les établissements vinicoles et au moyen d'un procédé quelconque la convertissait en une forme utile, indubitablement l'entreprise serait heureuse; par exemple, l'incrustation donnerait un acide tartrique d'excellente qualité ou quelqu'autre produit aussi utile. Encore il y a une perte constante, et considérable, dans les homarderies et les saumonneries de la Colombie-Britannique, alors que les substances ainsi perdues pourraient très bien servir à faire des engrais ou autres choses; et les saumonneries de la Colombie sont très bien organisées. Les homarderies des Provinces maritimes sont également bien organisées; donc à l'heure qu'il est nous avons en main une organisation, ou plutôt une série d'organisations, qui attendent simplement la création d'un bureau de ce genre pour lui soumettre un nombre infini de problèmes dont la solution serait avantageuse à la nation puisqu'elle augmenterait fortement notre richesse nationale et entraînerait une réduction des prix au consommateur; et il n'y aurait aucun désir de garder secrets les résultats des recherches.

M. HAMOR: Nous avons actuellement à l'institut une fondation industrielle qui, pratiquement, provient d'associations canadiennes. Cette industrie possède de huit à dix établissements et fonctionne en conformité des règlements d'une association, d'une coopérative. Les propriétaires de l'établissement et le donateur sont prêts, en tout temps, sur un mot de notre administration, à le prendre à l'Institut Mellon et le donner à l'institut central canadien, dès que ce dernier sera établi. Ce donateur est un grand patriote et très en vue dans la vie publique du Canada; nous avons discuté la chose avec lui et nous lui avons fortement conseillé de confier ses problèmes à l'institut canadien; en effet, vous pourriez faire ce travail tout aussi bien que nous; je dirai même que vous êtes moins éloignés et, qu'en conséquence vous y réussirez mieux que nous. Tout récemment nous recevions d'un conservateur du Manitoba une lettre où il demandait de créer une fondation à l'institut Mellon; nous lui avons fait connaître la situation de ce pays au sujet d'un institut de recherches et nous lui avons conseillé d'attendre, disant qu'il aurait l'occasion de faire exécuter son travail dans son propre pays et mieux que nous ne saurions le faire à l'institut. L'industrie canadienne s'intéresse vivement à la question des recherches et elle attend que leur valeur soit reconnue d'une façon plus générale; on tiendra compte, je crois, de tout ce que vous avez dit. Nous connaissons l'état présent de l'institut et nous savons qu'une fois lancée il va réussir d'emblée.

Le comité s'ajourne
[Gilbert M. Murray.]

APPENDICE No 5

Le MERCREDI, 11 juin 1919.

Le comité s'est réuni à 10.30h.; M. Cronyn, le président, occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons entendre le témoignage sur cette question des représentants des divers départements ou divisions scientifiques du gouvernement. Nous avons ici le Dr Shutt, de la Ferme expérimentale; le professeur Prince, président de la Commission de biologie, et le Dr Saunders, céréaliste fédéral.

Le Dr FRANK SHUTT, de la ferme expérimentale, parlera le premier au comité.

Dr SHUTT: Je me présente ici parce que vous m'y avez invité, mais je dois avouer que j'ignore le sujet ou les sujets sur lesquels doit porter mon témoignage. Il va sans dire que je serai très heureux de faire tout en mon pouvoir pour aider aux délibérations du comité, si vous voulez bien m'indiquer les phases ou les aspects de la question—il s'agit, je crois, des recherches scientifiques—qu'il me faudra traiter.

Le PRÉSIDENT: Le but du comité est de délibérer sur l'opportunité de venir en aide aux recherches scientifiques au profit de l'industrie en Canada, et de discuter les meilleures méthodes à suivre pour atteindre cette fin. Bien que l'ordre de renvoi ne soit pas peut-être d'interprétation aussi large que projeté tout d'abord, nous sommes chargés aussi, selon moi, d'étudier la question de la coordination des divers départements scientifiques qui existent actuellement et tout autre institut scientifique qui pourrait être établi; en d'autres termes de déterminer si pareille coordination est possible ou si les activités des divers départements qui font des recherches scientifiques doivent continuer à être distinctes. Nombre de ministères ont des divisions chargées d'expériences scientifiques.

Dr SHUTT: Je m'efforcerais de suivre ce canevas et de dire un mot ou deux touchant les divers aspects de la question; plus tard, lorsque vous le voudrez, je pourrai amplifier ces observations.

Tout d'abord à propos du projet de créer un bureau consultatif de Recherches scientifiques et industrielles, projet qui est entré aujourd'hui dans le domaine de l'actualité, j'appuie cordialement l'idée d'établir un institut national des Recherches, et pour plusieurs raisons. Nous n'avons en ce pays aujourd'hui aucun établissement, université ou laboratoire, auquel nous pouvons soumettre ces difficultés qui exigent des recherches—en chimie, en physique ou en biologie—où confier l'uniformisation des appareils, des matériaux, etc. Depuis assez longtemps nous sentons cette lacune et nous devons la sentir de plus en plus fortement à mesure que les années apportent le progrès et le développement dans l'industrie canadienne. Il faut au Canada un bureau ou un institut qui détermine nos étalons physiques. A l'heure qu'il est nous sommes, en ce domaine, dépendants d'autres pays et, outre le fait que cette position n'est pas très flatteuse pour le Canada, elle constitue un véritable empêchement au progrès de la science chez nous. Je ferais peut-être erreur en disant que nous n'avons au Canada absolument aucun moyen de déterminer les étalons ou d'instituer des recherches à ce sujet; quoi qu'il en soit, ces moyens sont peu nombreux et fort imparfaits, et je suis convaincu qu'ils ne suffisent pas aux besoins du pays et au développement de sa science et de ses industries dans l'avenir. A mon sens, la détermination des étalons doit être une des fonctions principales, sinon la première de toutes, de cet institut national des Recherches. Et puis il y a la question de l'uniformisation des appareils scientifiques. C'est une chose importante. Nous n'avons aujourd'hui aucun bureau qui puisse rectifier et uniformiser les thermomètres, les burettes et autres instruments de précision qui servent aux déterminations absolues. En cette matière nous sommes dépendants du Bureau des Etalons de Washington et des laboratoires similaires dans les autres pays. Je puis dire que tous les hommes intelligents, tous les hommes

[Dr Frank Shutt.]

10 GEORGE V, A. 1919

instruits, et non les savants seulement, reconnaissent la nécessité de la justesse des instruments et de l'exactitude des étalons. Par son caractère et son importance cette tâche est nationale; c'est le trésor national qui devra payer l'installation et les spécialistes nécessaires à son accomplissement. Permettez-moi de répéter que c'est là une œuvre d'importance publique et nationale. Si j'ai bien compris, l'institut sera appelé à exercer une autre fonction. Il sera l'instrument de la promotion des recherches et des investigations touchant les manufactures et les industries du Canada. Puisque je suis chimiste agricole et que c'est à l'étude des problèmes du génie agronome que j'ai consacré ma vie on ne pourrait pas s'attendre, naturellement, à ce que j'aie une connaissance bien détaillée et bien intime des industries; néanmoins, je suis assez au fait des manufactures pour savoir que le progrès et le bien-être du pays exigent que nous fassions sans plus tarder un effort pour résoudre quelques-uns des problèmes en suspens. Il est évident, ce me semble, à quiconque s'y entend, que en somme les méthodes manufacturières en honneur au Canada sont primitives et partant entraînent trop de gaspillage. Sans manquer de respect envers l'intelligence de notre peuple, je puis dire que les procédés de nos industries sont, à mes yeux, tant dans le domaine de la science que dans celui de l'économie, inférieurs aux méthodes suivies en Europe ou même aux États-Unis.

On constate le même état de choses dans l'agriculture et dans l'industrie; dans les manufactures et sur les terres. Je suppose que tout pays qui est jeune doit faire l'expérience d'un stage caractérisé par les méthodes primitives, les procédés frustes et le gaspillage, avant d'apprendre l'économie; mais je crois que nous sommes aujourd'hui à une époque de notre histoire et de notre développement où nous devrions faire un pas en avant, perfectionner nos méthodes et apprendre à utiliser les déchets de nos industries. Les recherches scientifiques seules peuvent réaliser ce programme. Depuis des années je constate le besoin qu'il y a pour nous de donner plus d'attention à certains problèmes, par exemple, à ceux qui touchent la fertilité du sol. Il en est de même dans le domaine des manufactures. Certains de nos manufacturiers ont développé des procédés de grande valeur, mais il nous reste beaucoup à faire dans ce sens. Si nous voulons, comme nation, rivaliser avec nos voisins du sud de la frontière et avec les peuples d'Europe, il est grand temps, je pense, si les manufacturiers eux-mêmes ne veulent pas le faire, que l'État intervienne pour éliminer le gaspillage de nos méthodes industrielles. Il n'est pas besoin de chercher bien loin pour en trouver des exemples. Presque toutes nos activités ont été caractérisées par le manque de méthode et le gaspillage. La chose a peut-être été inévitable par suite des exigences de l'époque; mais le point que je veux surtout faire ressortir c'est que nous sommes arrivés aujourd'hui à une période où il nous faut consacrer plus d'attention à cette question et, à mon sens, les industriels, sans l'aide des recherches et des expériences scientifiques, ne sauraient contribuer pour grand'chose à la solution de nos problèmes. C'est là une autre fonction de l'institut et, à mon idée, la plus importante qu'elle devra exercer.

Cette tâche du développement de nos industries et de nos manufactures nous fournira l'occasion d'examiner et de connaître plus à fond les ressources naturelles, très nombreuses et très variées, de notre pays. On a beaucoup parlé et avec raison, de la richesse du Canada en ressources naturelles et sans doute nous trouverons là un autre champ pour nos activités; cependant je ne suis pas bien au courant des moyens proposés pour l'élaboration de ces problèmes.

Quant à l'agriculture je puis dire que ses problèmes concernent certaines choses comme le sol, les plantes, les animaux; ils concernent la vie dans ses formes variées et ses diverses manifestations. Les problèmes de l'agriculture sont de nature fort complexes. Règle générale ces problèmes sont bien difficiles et exigent une grande patience, un travail soutenu et ininterrompu. En cela ils ressemblent aux difficultés dont la solution sera confiée à l'institut national des Recherches, si ce dernier est établi, comme nous l'espérons. Mais je tiens à souligner le fait que l'étude de maint

[Dr Frank Shutt.]

APPENDICE No 5

problème agricole exige, pour le moins, des échantillons de sol, des plantes et des animaux, chose qu'on ne saurait trouver entre les quatre murs d'un laboratoire de chimie, tel que sera, je suppose, l'institut, ou un groupement de laboratoires selon le cas. Donc l'installation et l'outillage de l'institut des recherches, si j'ai bien saisi la portée de son œuvre, ne suffiront pas à la conduite des expériences visant la solution d'un grand nombre de nos problèmes d'agriculture. J'expose cette situation pour la bonne raison que, sans réflexion, on pourrait croire l'institut en mesure de s'approprier sur-le-champ la direction de nos travaux d'agronomie. La chose serait impossible; en effet, il existe si peu d'harmonie entre les divers facteurs de nos recherches dans le domaine de l'agronomie—il y a, par exemple, la diversité du sol et des manifestations de la vie végétale et jusqu'aux variations atmosphériques dont il faut tenir compte—qu'en grande partie il est absolument nécessaire de faire nos expériences non seulement dans les provinces de l'est du Canada, mais encore sur les prairies et en Colombie-Britannique. Il est donc bien évident que pareils travaux ne pourraient jamais s'accomplir dans un seul endroit ou un seul théâtre de recherches quelles que soient la perfection de son installation et la valeur de ses savants. Nombre de nos problèmes d'agriculture pourraient être résolus dans les laboratoires de chimie, de physique et de biologie comme ceux qu'établirait l'Institut, mais c'est à l'extérieur que les expériences se compléteraient forcément, car, nos recherches, en grande partie, comportent les expériences de laboratoire et les expériences de nature. Il est clair que dans le cas de la mangeaille, par exemple, la détermination de la valeur nutritive exige non seulement une analyse au laboratoire mais aussi une étude de la digestion animale après consommation de ces aliments, et pour cela la mangeaille doit être servie aux animaux dans des bâtiments outillés à cette fin. Et de même pour la vie végétale; en effet, nos analyses chimiques peuvent nous révéler de nouvelles substances fertilisantes mais il faut faire l'essai de l'engrais sur le sol même avant de conclure à son efficacité. Vous voyez donc que pour nos expériences d'agronomie le sol, les récoltes et les animaux sont indispensables. Je puis bien mentionner que j'ai proposé, il y a quelques années, la création d'un bureau de recherches agronomiques pour l'étude des problèmes les plus ardues de l'agriculture. Je n'ai pas l'intention de répéter cette proposition ici, aujourd'hui, parce que je ne suis pas sûr que l'heure soit propice, ni l'occasion et le lieu s'y prêtent. Toute cette question est fort discutable et complexe parce que le pays est déjà doté d'un groupe de fermes expérimentales établi par l'Etat et qui, dans une très grande mesure, joue le rôle d'un institut de recherches. Je ne suis pas bien sûr si dans l'intention des fondateurs de ces fermes elles devaient s'adonner exclusivement aux recherches scientifiques; à mon sens, ce n'était pas là leur intention. Je fais, moi-même, partie de cet établissement depuis son début, il y a trente ans, et je sais qu'il s'est toujours livré à d'autres opérations que celles-là. L'importance de certaines de ces activités supplémentaires s'est accrue à tel point qu'en plusieurs de nos départements elles ont éclipsé, dans une certaine mesure, nos recherches purement scientifiques. Je veux parler du travail de propagande et de consultation; ces tâches sont parfois élémentaires, il est vrai, mais nous les avons trouvées à notre portée et d'ailleurs cette partie de notre œuvre a été très populaire et, si nous la jugeons par les résultats obtenus, très fructueuse. Vous constaterez que ce travail de propagande, de consultation et de démonstration diffère de l'étude de nos problèmes scientifiques mais ne constitue pas moins une partie légitime de l'œuvre que la Ferme doit accomplir. Je dis donc qu'il ne serait pas juste de juger l'œuvre de la Ferme expérimentale du Dominion par ce qu'elle a accompli en fait de recherches scientifiques, bien qu'indubitablement, dans l'intention des fondateurs, ces recherches devraient constituer l'œuvre principale de l'établissement, chose que la plupart des hauts fonctionnaires de la Ferme n'ont jamais perdue de vue. Néanmoins, je le répète, et plus particulièrement durant ces dernières années, et depuis le commencement de la guerre, un personnel analytique a généralement consacré tous ses efforts et énergies à autre chose qu'à des travaux qui seraient strictement des investigations et des recherches.

[Dr Frank Shutt.]

M. THOMPSON: Comme ils se livrent à des investigations, quel système préféreriez-vous avoir? Une extension du système de laboratoire et du personnel de recherches, ou bien un bureau central de recherches où certaines phases de leur travail pourrait être faites.

Dr SHUTT: Il est difficile de répondre à cette question de façon définie et satisfaisante. Cela dépend beaucoup de la nature de l'institut et de son contrôle, mais je pourrais dire que, étant données les installations existantes, il y a bon nombre de problèmes agricoles qui pourraient être bien mieux étudiés par un institut qui serait entièrement consacré à des recherches. Ce que je dis là est strictement en ayant égard aux caractéristiques principales des opérations de la ferme. En outre de ce que j'ai appelé notre œuvre éducationnelle, le travail de consultation et de propagande de la division de Chimie, en outre de recherches portant sur des problèmes agricoles, notre laboratoire consacre beaucoup de temps à deux phases d'un travail qui peut être considéré comme étant étranger au système des fermes expérimentales. Il s'agit d'abord d'un travail de contrôle qui a été entrepris pour d'autres branches du département de l'Agriculture, comme par exemple celle se rattachant à la division de l'Inspection des Viandes. Sous ce rapport, il y a un contrôle très étendu en ce qui concerne les produits des fabricants de salaisons et de conserves, qui occupe l'attention de deux assistants techniques. Il s'est fait aussi beaucoup de travail depuis trois ou quatre ans, et il s'en fait toujours pour ce qui a trait à la guerre. Tout cela peut être considéré comme étant un travail de contrôle. Par exemple toute la farine qui a été envoyée outre-mer pour besoins civils et militaires a été examinée par nous et payée suivant notre analyse. Pour vous donner une idée de l'étendue de ce travail, je puis dire que nous avons analysé l'année dernière plus de quatre mille échantillons de farine. Les contrats étaient passés sur la base de nos analyses. J'ai été informé par les autorités que, de décembre à août dernier, nous avons contrôlé quelque chose comme 1,300,000 tonnes de farine, et que par cela même nous avons épargné à ce pays et à nos alliés quelque chose comme \$60,000 en rabais ou en excès d'humidité que notre analyse avait révélé. En dehors de tout cela, nous avons aussi fait beaucoup de travail pour d'autres départements des administrations de l'Etat. Bon nombre de ces administrations ne possèdent pas de laboratoires et alors on s'en rapporte à nous pour les analyses chimiques. Dans la mesure où le temps et le chiffre de notre personnel nous le permettaient, nous avons rendu tous ces services. Ainsi, des analyses chimiques ont été entreprises pour le Service Naval, les Postes, l'Intérieur et ainsi de suite. Par exemple, nous ne faisons que terminer des recherches qui ont eu pour résultat de trouver une nouvelle encre d'annulation pour le ministère des Postes, grâce à laquelle on a l'espoir d'effectuer une économie de plusieurs milliers de dollars par année, tout en ayant une meilleure encre que celle qui sert présentement à l'oblitération des timbres. Je mentionne simplement ce fait pour indiquer la nature vaste et variée de notre travail et montrer que nous ne pouvons pas consacrer tout notre temps et toute notre attention aux problèmes agricoles.

Après cet exposé succinct de notre tâche, désirez-vous savoir si je favorise l'établissement d'un institut de recherches agricoles, ou si je suis d'avis qu'il faut élargir notre réseau de stations agronomiques, de manière à fournir l'aide et le matériel nécessaires à ce genre de travail?

M. THOMPSON: Ce n'est pas mon idée exacte. Je suis d'avis que ce n'est pas à vous, mais à un institut central, que devraient incomber, par exemple, le travail des écritures. Vous avez des savants chargés de la solution des problèmes agricoles. L'agriculture est une de nos grandes ressources. Je désire connaître si vous êtes d'avis qu'il serait préférable d'étendre le service actuel que vous dirigez au ministère de l'Agriculture, ou d'établir ici, ou ailleurs, un institut central de recherches, où seraient effectuées certaines catégories de recherches, qui sont aujourd'hui de votre domaine.

Dr SHUTT: Un institut central de recherches pourrait exécuter avec succès une certaine partie du travail, mais d'après mes observations relatives à la nécessité du sol, des plantes et des animaux dans la solution des problèmes agricoles, il s'ensuit néces-

[Dr Frank Shutt.]

APPENDICE No 5

sairement que si nous étions dotés d'un institut central de recherches, il faudrait y pourvoir. Pour que cet institut accomplisse un travail effectif et économique, on pourrait l'affilier au service de stations agronomiques. En effet, si nous n'utilisions pas les terres de notre réseau de stations agronomiques, il faudrait acquérir des terres dans différentes parties du Canada, afin de pouvoir étudier les facteurs du sol et du climat qui entrent dans les recherches. Je ne parle pas seulement des travaux de chimie, mais aussi de ceux d'une nature biologique. Par conséquent, toute séparation des études chimiques du réseau des stations agronomiques préjudicierait aux intérêts agricoles, à moins que l'institut des recherches ne se procure des terres, des récoltes et des animaux, car il me semble que ce serait inutilement faire double emploi. Cette question est controversable, mais mes observations antérieures au sujet de certaines phases de notre travail établissent à l'évidence qu'il faut poursuivre les expériences agricoles purement scientifiques, si nous voulons réaliser des progrès marqués. Seuls les faits divulgués par les recherches scientifiques nous mettront en meilleure posture, et seule la connaissance de ces faits fondamentaux pourra nous faire progresser. Aujourd'hui, nous pouvons démontrer et étaler nos connaissances, qui sont précieuses, mais sans les recherches scientifiques, il est impossible de faire des progrès permanents. Cela m'amène à un autre point. Pour être effectives, les recherches scientifiques doivent être libres, c'est-à-dire non entravés par d'étroits règlements. Il faut donner libre carrière aux savants et leur procurer l'ambiance favorable. Il en est de la science comme de l'art. Il faut libérer le savant de la routine, ainsi que des règles et règlements établis pour les travaux de routine. Je crois que la science plane, comme l'art, dans une sphère supérieure. La routine, qui peut être indispensable dans les grands services administratifs et dans les grands laboratoires, est fastidieuse au savant. Ce dernier subit la torture, quand il est astreint aux règles d'une discipline sévère. Outre le côté fastidieux, il y a le côté déprimant, et il en résulte un travail inférieur, sinon l'empêchement de tout travail. Je suis absolument d'avis que, sans une entière liberté, les recherches sont presque impossibles. Vous m'avez demandé si je préférerais agrandir le service actuel de stations agronomiques ou bien si je favoriserais la création d'un institut distinct. Il me semble que, pour être couronné de succès, tout perfectionnement de, disons la division de chimie, sous le rapport des recherches purement scientifiques, comporte sa soustraction aux règlements administratifs et sa libération d'une très grande partie du travail qui est aujourd'hui de son ressort. Je n'ai pas de plainte à formuler; d'ailleurs ce n'est pas ici l'endroit pour cela. Je ne fais que signaler ce qui est nécessaire aux travaux de recherches d'ordre absolument supérieur. Je sais bien que cet état de choses est inévitable s'il doit y avoir intervention des ministères du Gouvernement, car la routine, les règlements et les restrictions qui y prévalent de nécessité constitueront toujours des obstacles à l'élaboration des problèmes scientifiques de haute portée.

Maintenant, voici comment je pourrais peut-être répondre à votre question: on peut toujours développer la division de la Chimie; on peut bien étudier plus profondément et avec plus de profit les nombreux problèmes agricoles auxquels la chimie est plus ou moins alliée, mais ces choses peuvent se faire difficilement si elles sont sujettes au contrôle de l'Etat. Un grand nombre de nos problèmes reposent sur la chimie. Je suis d'avis qu'on pourrait toujours réorganiser le système actuel en ajoutant au personnel, au logement et à l'outillage, mais ce serait là un travail qui n'aurait pas l'effet auquel il importe de viser. L'organisation qui doit présider aux travaux de recherches dans ce domaine ne saurait trouver son perfectionnement dans le contrôle absolu du gouvernement. Le corps dirigeant d'un institut de recherches scientifiques doit se composer de savants qui en auront aussi le contrôle, et je suis convaincu que si nous agissons autrement nous n'obtiendrons jamais de résultats satisfaisants. Il va sans dire que l'Etat doit y exercer un certain contrôle, mais rien qu'en ce qui a trait à la partie financière de l'administration. Quelques-uns des administrateurs devraient se recruter parmi les plus grands savants du pays.

[Dr Frank Shutt.]

10 GEORGE V, A. 1919

M. NICKLE: Nous nous accordons tous à croire à la sagesse et à la nécessité d'un système organisé de recherches scientifiques, mais nous voulons savoir par quelle méthode on pourrait obtenir de cette institution les meilleurs résultats au point de vue de l'agriculture; nous voulons savoir si l'on devrait établir un institut central et si l'on doit maintenir en vigueur le système actuel; peut-être êtes-vous en mesure de proposer quelqu'autre système applicable à la ferme expérimentale et au ministère de l'Agriculture.

Dr SHUTT: Ce n'est pas facile de répondre à ces questions sur-le-champ et d'une manière satisfaisante. Il faudrait au préalable étudier le projet dans tous ses détails. Plusieurs d'entre nous étudions ces questions depuis longtemps, mais je dois vous confesser que pour le moment je ne suis pas préparé à exposer un plan d'action définitif; peut-être pourrions-nous élaborer à la fois plusieurs projets d'organisation.

M. NICKLE: Croyez-vous qu'il y aurait là matière à discussion?

Dr SHUTT: Assurément; sous ce rapport, je crois que si la chose pouvait se faire à la satisfaction de tous, il serait préférable de laisser le contrôle et la direction des travaux de recherches aux mains d'un bureau de commissaires composé de représentants des universités et du Gouvernement. Je suis d'avis que c'est encore le mode d'organisation le plus sage. Il est important que nous visions aux meilleurs résultats possibles, et pour cela il faut que les savants, des hommes de science et d'expérience, soient chargés de diriger et d'encourager ces travaux. Sans doute, ce serait l'abandon absolu du système actuel. En plus, il faudrait une somme d'argent plus considérable pour assurer l'existence d'une institution de ce genre, et cet argent il appartiendrait au Gouvernement de le fournir.

M. MCGIBBON: Vous aimeriez mieux qu'on laissât à vos laboratoires l'étude des problèmes agricoles proprement dits.

Dr SHUTT: Ce que je tiens à vous faire bien saisir, c'est que je voudrais que l'étude des questions de science agricole soit complètement séparée du travail ordinaire de routine et de contrôle qui est de nature à détourner l'attention des règlements, lesquels, d'ailleurs, sont toujours embarrassants et fort ennuyeux. Je prétends aussi qu'un institut établi dans un édifice seulement ne pourrait pas entreprendre l'élaboration des problèmes agricoles à moins que l'on y rattache certaines étendues de terre et autre accommodation nécessaire. Si l'Institut National de recherches, sous le contrôle d'un bureau de commissaires, était allié à la ferme expérimentale, on pourrait laisser à l'Institut les travaux relevant de la division de la Chimie. Cette même division pourrait être aussi distincte, et chargée de l'étude et des recherches en matière de problèmes agricoles seulement; d'autre part, il faut aussi qu'elle soit affiliée à la ferme expérimentale si l'on veut lui donner tout le terrain nécessaire à ses travaux d'expérimentation. Si l'on adopte ce système, je ne vois pas comment on pourrait la détacher de la direction et du contrôle du Gouvernement, ce qui, à mon sens, n'est pas de nature à encourager la poursuite des travaux de recherches d'ordre supérieur.

Dr C. R. SAUNDERS, céréaliste du Dominion: Je n'étais pas ici au début des remarques du Dr Shutt; je ne sais pas si je dois faire mes remarques immédiatement ou si je ne suis tenu qu'à répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit que notre but était de voir où nous en sommes au Canada dans le domaine des recherches scientifiques applicables aux industries, de déterminer les meilleurs moyens que nous devrions prendre si nous le jugeons à propos, pour activer ces recherches dans la mesure des besoins du pays; j'ai ajouté, non sans quelque hésitation, que nous croyions utile de nous renseigner sur l'à-propos d'établir une coopération entre les diverses branches déjà établies par le Gouvernement, dans le cas de la création d'un institut central. Ce sont là les deux points principaux.

Dr SAUNDERS: Il me semble qu'un institut comme celui dont on parle pourrait bien s'occuper des problèmes agronomiques, mais évidemment il ne fera pas de travail extérieur. Cela exigerait du terrain et des édifices (pas très considérables) à différents endroits. Pour certaines raisons, il me semble désirable que la partie purement scien-

[Dr Frank Shutt.]

APPENDICE No 5

tifique des recherches agronomiques devrait être sous un autre régime que celui des termes expérimentales. Peut-être que l'Institut pourrait se servir de petites étendues de terrain sur la ferme expérimentale; mais il serait probablement mieux que l'Institut fût maître du terrain dont il aurait besoin pour ses recherches agronomiques. La principale difficulté, à mon avis, à laquelle nous avons à faire face actuellement et contre laquelle un institut pourrait avoir à lutter, réside dans le contrôle des travaux par le Gouvernement. Pour parler franchement, mais sans aucune animosité personnelle, je dirai que le contrôle du Gouvernement repose sur l'idée qu'il faut viser au succès immédiat, si grand que puisse être le bien ultime à sacrifier. La bonne méthode que je pourrais appeler par contraste la méthode universitaire (bien que certaines universités soient administrées comme certains gouvernements), consiste à ne pas chercher les succès immédiats, équivalant à une fallite permanente, mais à chercher des éclaircissements. Ces deux mots "succès" et "éclaircissements" expriment la différence qu'il y a entre les deux méthodes. Le Gouvernement cherche le succès pour des raisons évidentes. Les gouvernements veulent plaire au peuple. Ils veulent se faire réélire et l'électeur ordinaire veut des résultats tout de suite, c'est-à-dire juste au moment où il ne peut pas y en avoir. On doit donc le convaincre à tout prix qu'on a obtenu du succès. Avec l'autre mode de contrôle on est encouragé à chercher non pas le succès immédiat mais des éclaircissements—but plus élevé et plus important. Nos fermes expérimentales, aujourd'hui, passent la plus grande partie de leur temps à instruire les cultivateurs, à faire des démonstrations—ce qui est très important aussi—et à résoudre les petits problèmes demi-scientifiques. Mais nous faisons peu de choses pour le progrès de la science agronomique et nous sommes obligés de compter sur les recherches scientifiques des autres pays. Il est extrêmement indésirable, je crois, maintenant que nous avons acquis à certains égards le sens de la responsabilité nationale, que le Canada dépende continuellement du reste du monde pour lui fournir toute sa science agricole fondamentale. Mais je n'espère pas que les fermes expérimentales, telles qu'établies et gouvernées, deviennent jamais les institutions scientifiques qu'elles devraient être. Le ministère demande trop de petites choses tous les jours, petits détails qui empêchent de faire le travail qu'il faudrait. Les lois et les règlements augmentent en nombre de plus en plus, et le formalisme administratif est devenu beaucoup plus une tragédie qu'une comédie.

Un homme qui n'a pas fait de travaux scientifiques ne peut pas voir combien il est futile d'essayer à poursuivre des recherches difficiles (recherches qui exigent la liberté d'action et le repos de l'esprit) lorsqu'on est ennuyé et tracassé par toutes sortes de règlements et de demandes. Je ne critique pas le travail qu'accomplissent les fermes. C'est un travail utile; mais je ne crois pas que ce soit ce qu'elles avaient pour but ni ce qu'elles devraient faire. Nous travaillons au point de vue du public et non pas au point de vue de la science à acquérir ou de la base à trouver. Nous donnons des renseignements au lieu d'en chercher. Nous édifions un édifice de belle apparence sur des fondements insuffisants qui déjà s'écroulent.

Comment un établissement de recherches scientifiques doit-il être conduit? C'est la question qui se pose. S'il doit faire partie d'un service ordinaire de l'administration, il est inutile d'essayer d'y faire le meilleur travail scientifique possible. On ne peut espérer que les recherches scientifiques soient faites de la meilleure manière possible tant qu'un institut n'aura pas été établi en dehors du contrôle direct et quotidien d'un ministère. Les hommes de science diffèrent des travailleurs ordinaires et de ceux qui font un prétendu travail pratique. Ils diffèrent également des commis ordinaires. Ils ne peuvent pas donner leur mesure lorsqu'ils sont sous le règlement. Si un homme de science est occupé à penser, on devrait le laisser tranquille et lui permettre de penser aussi longtemps qu'il le veut. L'obligation de signer un livre de présence à neuf heures du matin ne devrait pas être là pour l'empêcher de rester debout toute la nuit s'il a besoin de le faire. Il doit être passablement son propre maître. Les règlements et les

[Dr Frank Shutt.]

restrictions de liberté détruisent l'esprit qu'il convient d'avoir. Un ouvrier de la science doit avoir la paix et vivre dans une atmosphère convenable. Si l'on ne lui accorde pas ces choses qui sont essentielles, son travail sera rarement fructueux. J'ai passé quatre ans à faire des recherches de science pure dans deux des meilleures universités américaines et j'occupe ma position actuelle depuis plus de seize ans. Il m'est donc facile de savoir la différence qu'il y a entre l'atmosphère d'une université et celle d'un ministère de l'administration. Si l'on pouvait établir un institut des recherches scientifiques sous le contrôle d'un corps de savants indépendant, il pourrait faire beaucoup dans le double domaine de la science appliquée et de la science pure. Cet institut pourrait très bien, je crois, se livrer à l'étude des grands problèmes fondamentaux de l'agriculture scientifique, tandis que les fermes expérimentales continueraient à être des fermes de démonstration enseignant la bonne culture aux professeurs et aux propagandistes. Mais si l'institut doit être organisé et dirigé suivant la manière habituelle, il sera aussi peu satisfaisant que les fermes expérimentales, au point de vue scientifique, et il n'y aurait aucun profit à lui confier quoi que ce soit de notre travail.

Il y a un autre point sur lequel je veux insister: Ceux de nous qui essayent de faire du travail scientifique sur la ferme ont constaté que, sous le régime actuel, on refuse de publier les documents scientifiques. Le comité des impressions ne les laisse pas passer. Or, sauf le respect que je dois à ce comité, je n'admets pas que quelqu'un ait le droit de se prononcer sur la valeur d'un travail scientifique à moins qu'il ne soit un savant éprouvé. Tant qu'un comité composé d'hommes qui ne sont pas versés dans les sciences et qui ne sont pas sympathiques à la science aura la permission de décider ce qui va se publier et ce qui ne se publiera pas, il est inutile de faire des travaux difficiles.

M. NICKLE: Dois-je comprendre que le comité ne laisserait pas passer les résultats?

Le Dr SAUNDERS: Non, à moins qu'il ne les considère comme ayant une valeur "pratique". Le président du comité m'a dit clairement qu'il ne permettrait pas la publication des documents purement scientifiques. J'étais allé le voir pour faire publier quelques-unes de mes études sur l'hérédité dans les céréales; mais j'ai vu qu'il serait inutile de les soumettre. Je serai obligé de les faire publier quelque part ailleurs—hors du contrôle du gouvernement.

M. NICKLE: Dois-je comprendre que le comité des impressions s'est opposé, dans un rapport, à la publication des travaux concernant les recherches faites aux fermes expérimentales?

Le Dr SAUNDERS: Je ne sais jusqu'où le comité est allé dans le rejet des matières qui lui ont été soumises, mais on nous a averti que le comité ne publierait que les articles auxquels il attribue une valeur pratique—ceux qui peuvent augmenter l'approvisionnement de pain et de beurre, je suppose.

M. MCGIBBON: La chose a-t-elle été signalée à l'attention du ministre?

Le Dr SAUNDERS: Je ne saurais dire. Mais je sais que d'autres services de l'administration ont eu la même difficulté. Je comprends que le comité des recherches n'a pas le champ libre. Il serait manifestement absurde d'établir un institut des recherches s'il ne pouvait publier que les résultats agréés par un comité des impressions ouvertement hostile à la science pure.

M. THOMPSON: Par ce que dit le Dr Saunders, je comprends qu'à son avis le travail de routine qu'accomplissent les stations agricoles peut s'y continuer et qu'il y a certaines recherches qui se feraient mieux dans un institut central.

Le Dr SAUNDERS: Oui, pourvu que l'institut soit organisé de manière à n'être pas soumis à la discipline routinière des ministères.

M. THOMPSON: Cela va sans dire. J'aimerais avoir l'opinion du Dr Saunders quant à savoir si ce travail de recherches pourrait mieux se faire dans un institut

[Dr Saunders.]

APPENDICE No 5

des recherches que si on le divisait entre les laboratoires des diverses universités du Canada.

Le Dr SAUNDERS: Il pourrait peut-être se faire des deux manières. Mais je suis certain que les universités du Canada devraient avoir des travaux de recherches à faire, parce que c'est sur elles qu'il faut compter pour former des hommes de science. Je crois que le gouvernement devrait reconnaître ce fait en établissant un institut central et en aidant les universités à devenir des centres de formation pour les ouvriers de la science.

M. MCGIBBON: Cela ne veut pas nécessairement dire qu'elles devraient avoir des recherches à faire.

Le Dr SAUNDERS: Oui. Je crois qu'il faudrait faire de ces travaux aux universités. D'une manière générale, on ne peut devenir un bon chercheur qu'en faisant des recherches faisant suite au cours de perfectionnement pendant une couple d'années.

M. MCGIBBON: Ne serait-il pas nécessaire qu'un homme soit diplômé dans les sciences fondamentales avant de se livrer aux recherches agricoles?

Le Dr SAUNDERS: Certainement qu'il devrait avoir une bonne formation scientifique.

M. MCGIBBON: Cela ne serait-il pas absolument nécessaire?

Le Dr SAUNDERS: Oui, il lui faudrait acquérir de vastes connaissances avant qu'il se spécialise dans la science agronomique ou dans toute autre science, parce qu'autrement ses horizons seraient trop bornés.

M. MCGIBBON: La partie universitaire de sa formation devrait-elle être la première ou la dernière?

Le Dr SAUNDERS: La partie universitaire consiste à former un homme jusqu'au point où il soit en mesure d'aborder les grands problèmes qui peuvent lui être soumis. Je dis que les universités devraient avoir un département régulier des sciences agricoles où pourrait se faire un travail de perfectionnement avant que l'on puisse s'attendre à recruter dans les universités des hommes capables de prendre la direction d'un institut central. Il ne serait évidemment pas désirable de faire venir de l'étranger tout le personnel de cet institut. Je crois que le Canada ne devrait pas songer à en agir ainsi.

M. NICKLE: Vous ne croyez pas qu'il y ait une différence marquée entre les recherches industrielles et la science pure comme nous entendons ce mot généralement?

Le Dr SAUNDERS: Il y a certainement une différence, mais les deux se complètent. Les recherches industrielles sont pour trouver des renseignements sur un détail en particulier. L'ouvrier scientifique cherche des renseignements aussi; mais s'il marche dans un sens et trouve plus de lumière dans un autre, il change de direction et va où il trouve le plus d'éclaircissement. Voilà pourquoi il ne doit pas être ennuyé par l'obligation de transmettre un rapport sur telle question à la fin du mois, parce qu'il peut avoir découvert une question beaucoup plus importante sur laquelle il peut soumettre un magnifique rapport au bout de quelques années. Il doit pouvoir décider lui-même ce qu'il est le plus important de faire.

M. NICKLE: En cherchant à obtenir le plus de renseignements possible, il peut tomber sur une chose plus importante que le problème sur lequel il avait d'abord dirigé son attention.

Le Dr SAUNDERS: C'est l'idée.

M. NICKLE: Très souvent, la science pure peut devenir avantageuse à l'industrie.

Le Dr SAUNDERS: Oui, c'en est la base. La science appliquée provient de la science pure. Mais les grandes lois fondamentales de la science sont plutôt comme l'oiseau bleu de Maeterlinck, l'oiseau de bonheur si difficile à trouver quand on se met à sa recherche. Dans la science pure, vous ne trouvez pas toujours ce que vous avez commencé à chercher, mais vous pouvez découvrir quelque chose de mieux. Toute l'industrie de la teinture d'aniline, en Allemagne, est due à la découverte accidentelle d'un chimiste qui faisait des recherches à un tout autre point de vue.

[Dr Saunders.]

M. NICKLE: En d'autres termes, l'avantage d'un renseignement qu'on trouve aujourd'hui peut paraître négligeable, mais dans l'avenir cette découverte peut être d'un très grand avantage financier?

Le Dr SAUNDERS: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous parliez des problèmes fondamentaux qu'il est si difficile de suivre et d'approfondir lorsque l'investigateur est constamment dérangé par des affaires de routine. A votre avis, est-il possible d'avoir une institution d'Etat qui s'occupe de ces problèmes fondamentaux?

Le Dr SAUNDERS: Je le crois, mais je pense qu'on obtiendrait plus facilement la disposition d'esprit voulue sous le contrôle d'une université. Si un institut des recherches était dirigé par une commission indépendante de savants, on pourrait obtenir une bonne atmosphère pour les recherches scientifiques. Mais, comme je l'ai dit auparavant je ne crois pas qu'un institut de ce genre rende des services à la science pure, à moins qu'il ne soit organisé d'une manière indépendante et qu'il n'ait beaucoup plus de liberté qu'on n'en accorde généralement dans les ministères.

Le PRÉSIDENT: En prenant les choses telles qu'elles sont et en tenant compte des défauts pratiques et politiques qui doivent toujours subsister, pensez-vous qu'un institut central, si on l'établissait ici, aiderait au ministère de l'Agriculture à résoudre ses problèmes de laboratoire? Y aurait-il coopération entre le ministère de l'Agriculture et cet institut?

Le Dr SAUNDERS: Il pourrait y en avoir. Presque tous les problèmes sur lesquels je travaille sont des problèmes qui me sont apportés, mais j'ai quelques problèmes qui s'étudieraient très bien à cet endroit. Je ne crois cependant pas qu'il y ait grand profit à enlever les laboratoires de l'endroit où ils sont actuellement. Presque toute la partie la plus scientifique de mes travaux se fait sur place et ne pourrait évidemment pas se faire entre les murs d'un édifice.

M. MCGIBBON: Je comprends que vous préféreriez avoir les laboratoires sous votre direction que de les voir dans un institut, à Ottawa.

Le Dr SAUNDERS: Oui, pour des raisons personnelles; mais je crois que cela ne ferait pas beaucoup de différence, en ce qui concerne le travail. Des laboratoires de mouture et de cuisson comme les miens ont été établis par le ministère du Commerce pour à peu près la même sorte de travaux. Les deux font donc souvent double emploi. On pourrait les réunir en un seul laboratoire pour faire tout le travail. Ce serait plus économique.

M. MCGIBBON: Je ne considère pas le point de vue économique mais la question de savoir s'il serait mieux d'avoir un esprit directeur ou plusieurs.

Le Dr SAUNDERS: Cela dépend beaucoup des esprits en question. Des fois, il y a avantage à avoir plusieurs têtes parce que plusieurs problèmes sont mis à l'étude. Le travail de laboratoire n'est pas très important, dans ma division. Mon travail scientifique principal est l'étude de l'hérédité chez les plantes, ce qui, sans doute, exige des travaux sur place; mais il n'y a pas de raison pour qu'un institut central ne puisse contrôler ces travaux d'exploration, s'il le juge à propos. Il pourrait acheter ou louer les petites étendues du terrain requises. Ce n'est que lorsque le travail prend un caractère plus pratique qu'il faut de grandes étendues de terre pour propager les meilleures sortes de céréales.

Le prof. EDWARD E. PRINCE: Je me propose de me limiter à la question de la pêche comme grande ressource naturelle du pays et comme industrie lucrative. Je crois que le développement futur de nos pêcheries dépend des connaissances scientifiques plus que de toute autre chose et que le dépérissement des pêcheries déjà commencé est en grande partie dû à l'ignorance. Il n'y a pas plus grande cause d'insuccès dans l'exploitation d'une ressource naturelle que l'ignorance. Les pêcheries ont déjà donné des signes de décroissement. Aussi, suis-je partisan des recherches et des connaissances scientifiques relativement à cette grande richesse naturelle. Je ne sais pas si les

[Dr Saunders.]

APPENDICE No 5

membres du comité connaissent mon travail, mais, bien que je ne veuille pas être considéré comme un fat, je vais dire quelques mots de ce que j'ai fait.

En octobre 1892, sir Hibbert Tupper, alors ministre de la marine, me nomma conseiller scientifique sur les questions de pêche. Il éprouvait le besoin de conseils scientifiques. Il avait beaucoup de ce qu'on a appelé des conseillers pratiques mais non expérimentés, des fonctionnaires connaissant toute la routine du ministère; mais, comme il me le disait lui-même, il sentait constamment le besoin d'avoir des conseils, sur les questions de pêche, de la part d'un homme expérimenté, et comme j'avais acquis une grande expérience en Ecosse, en Angleterre et en Irlande, ayant fait un bon nombre d'explorations de pêcheries et ayant été un des pionniers de l'étude de la vie des poissons dans la mer, il a cru que j'étais apte à remplir la position et il m'a nommé.

Pendant plusieurs années de ma vie de fonctionnaire, j'ai souvent ressenti ce que d'autres vous ont signalé aujourd'hui, l'embarras que cause à un homme de science la suggestion aux règlements officiels et à la routine. On se sent embarrassé de toute manière et l'on ne se livre qu'avec la grande difficulté aux travaux scientifiques dont le pays profiterait. Comme exemple de ce que je veux dire par des connaissances scientifiques ayant une valeur pratique, en ce qui concerne la pêche, je parlerai des circonstances qui m'ont amené, lorsque j'étais à l'université, en Ecosse, à m'occuper de recherches sur la pêche et à devenir un expert en économie piscatoriale. On avait demandé, à maintes reprises, au gouvernement britannique d'adopter des lois concernant le seinage à vapeur et d'empêcher qu'on emploie ce moyen de pêche à certains endroits de la mer reconnus comme frayères. Des commissions comprenant de hautes autorités, comme le professeur Huxley et d'autres, ont tenu des enquêtes où les pêcheurs sont venus témoigner. Quelque cinquante mille pêcheurs écossais ont attesté que le seinage à vapeur détruisait de grandes quantités de frai et de fretin et ont insisté pour qu'on adopte des lois afin de faire cesser l'emploi de ce mode de pêche. On a demandé aux pêcheurs où étaient les frayères. Ils les ont décrites et ont dit comment ils avaient pris des spécimens de frai dans le fond. Le *Scottish Fisheries Board* m'a nommé pour travailler sous une autorité très distinguée, en effet la plus haute autorité qui existe actuellement sur les questions de pêche, le professeur McIntosh. Il m'a demandé de chercher où les poissons pondaient leurs œufs. J'ai dragué et seiné assez longtemps, sur les bateaux du gouvernement, et je n'ai pas recueilli de frai du tout sur les bancs qu'on prétendait être les meilleures frayères d'aigrefin, de hareng, de carrelet et de plie. Je me suis ensuite servi de filets de remorque et j'ai trouvé que les œufs des poissons, au lieu d'être au fond, comme le disaient les pêcheurs, flottaient près de la surface, et que les pêcheurs se trompaient en pensant que la ligne de fond détruisait le frai, pour la simple raison que le frai n'était pas au fond. Les lois interdisant la pêche à la ligne de fond portaient donc à faux et je suis heureux de dire que ce fait a réveillé l'opinion publique, comme aussi les pêcheurs, parce qu'ils ont brûlé en effigie quelques-uns des hommes qui avaient fait cette trouvaille du frai flottant. Le public était mis en éveil et s'est dit: "Il ne faut plus se fier au témoignage des praticiens; il nous faut des renseignements d'experts. Cela a décidé le *Scottish Fisheries Board* à inaugurer un système de recherches sur les pêcheries qui est en vigueur depuis. Tous les pays progressifs en ont agi ainsi, ont fait des recherches sur les pêcheries des mers, des lacs et des rivières, au grand avantage de la pêche; aussi, feu lord Lyon Playfair, qui connaissait bien ce travail, annonçait à la Chambre des Lords, il y a quelques années, que les lois de pêche basées sur des renseignements non scientifiques étaient inutiles et nuisibles. Il donna quelques exemples, citant particulièrement l'industrie du hareng qui, régie par des lois basées sur des renseignements non scientifiques, a été désastreuse pour les pêcheries de hareng à l'ouest de l'Ecosse. Je puis dire, entre parenthèse, que le hareng est le seul poisson de grande valeur commerciale qui pond ses œufs au fond de l'eau. Je puis ajouter que les pêcheurs à la ligne de fond ne peuvent pas opérer dans

[Dr Saunders.]

les frayères, parce que ce sont des endroits rocheux, très accidentés en général. Le hareng est donc protégé de cette manière.

Je suis, pour une grande part, le conseiller scientifique du service naval, au ministère des Pêcheries depuis des années, et je donne continuellement des avis scientifiques sur diverses questions. Le comité serait peut-être étonné d'apprendre que je reçois des lettres de toutes les parties du monde me demandant des renseignements sur les poissons et la pêche. Ces derniers jours, j'ai reçu des lettres de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Inde me demandant mon opinion sur des questions de pêche. Sans doute, j'ai recueilli beaucoup de renseignements sur nos pêcheries du Canada, et j'ai visité pratiquement toutes les parties du pays, sauf le Yukon. J'ai aussi été président d'environ douze commissions gouvernementales nommées pour faire des investigations sur différentes sortes de pêches, comme celles du homard, de l'alose et du saumon de la Colombie Britannique. Le gouvernement trouvait désirable d'avoir un homme de science à la tête de ces comités d'enquête. Je suis aussi le président du comité de l'expédition arctique, du comité de la conservation du poisson par le froid relevant du conseil des recherches. Plusieurs années durant, j'ai été membre de la Commission internationale qui s'occupait des questions relatives à la pêche internationale en vertu du traité de 1908. Pendant quatorze ans (1895-1909), la pisciculture et les piscines ont été sous ma direction. Elles sont sous un autre surintendant depuis quelques années. En ma qualité de haut fonctionnaire du ministère, j'ai souvent éprouvé de l'incertitude, lorsque des problèmes techniques se présentaient, quant à savoir qui devait s'en occuper. S'il s'agissait, par exemple, de l'analyse des échantillons de l'eau des lacs où nous nous proposons de faire du repeuplement, nous pouvions envoyer ces échantillons à six ou huit endroits différents. Fréquemment, nous les envoyions au Dr Shutt, à la ferme expérimentale centrale. Il a fait beaucoup de travail de ce genre comme analyste scientifique. Nous pouvions aussi les envoyer au chimiste du ministère du Revenu de l'Intérieur, à celui du ministère des Douanes et à une demi-douzaine d'autres départements qui comptent parmi leur personnel des chimistes pouvant faire l'analyse de l'eau. J'ai souvent trouvé qu'il devrait y avoir quelqu'un nommé pour s'occuper de ces échantillons. Il y a au moins dix départements qui s'occupent actuellement de questions de pêche. Il y a le Service Naval, le ministère de l'Intérieur, qui s'occupe de la pêche dans certains rapports; le ministère du Revenu de l'Intérieur, le ministère des Douanes, le ministère du Commerce, des Mines, le bureau du Recensement qui a récemment publié un long rapport sur les pêcheries, le ministère de l'Agriculture et la Commission des Ressources naturelles et de conservation. La plupart des rapports publiés par les commissions et les ministères, autres que celui de la pêche, sont des compilations et non des travaux originaux d'experts en économie piscatoriale.

Ce gaspillage d'énergie, ce double et triple emploi me semble être un des grands défauts de notre système actuel, et il faut absolument centraliser le travail pour que les questions scientifiques relatives à la pêche, comme les autres questions, puissent être étudiées avec économie par des experts. Je sais que c'est là une question discutée, mais les chefs aiment avoir des services occupant beaucoup d'employés et plus le personnel est nombreux, plus ils croient avoir de crédit. De sorte que chaque département veut avoir son avocat, son architecte, son biologiste, son médecin et tous les doubles emplois se créent dans le but d'augmenter le personnel et de rendre le département important. L'idée est de faire double emploi et de gaspiller de l'argent. Quel est le remède à cet état de choses? J'ai moi-même suggéré dans le rapport de 1893 sur les questions de pêche, page 188, la création d'une station de biologie. Cela a abouti à l'établissement d'un système qui est sous le contrôle du Conseil de Biologie du Canada. Le Conseil de Biologie du Canada a été créé en 1898 et placé dans le Service Naval qui était alors le service de la pêche, mais il a été si continuellement ennuyé et embarrassé par la bureaucratie et par toutes sortes de petits obstacles venant des hauts fonctionnaires que les meilleurs hommes de science ont failli donner leur

[Dr Saunders.]

APPENDICE No 5

démission du bureau. Dans l'intérêt de l'efficacité, on a représenté à Sir Douglas Hazen, alors ministre de la pêche, que le Conseil de biologie devait devenir plus indépendant du ministère tout en demeurant sous le contrôle du ministre. Cela s'est fait. Le Parlement a adopté une loi à cette fin: la Loi du Conseil de Biologie, 2 George V, chap. 6. Le Conseil de Biologie a reçu cette liberté qui était essentielle au succès des travaux scientifiques, et depuis quelques années, le Conseil a fonctionné avec succès, accomplissant son travail d'une manière très satisfaisante, comme en a témoigné le sous-ministre, libre de tout obstacle bureaucratique. Le résultat a été qu'un certain nombre de rapports importants ont été publiés. Ces rapports sont surtout l'ouvrage d'hommes de science qui ont travaillé sans honoraires ni récompenses. Le Conseil de Biologie comprend neuf hommes, moi-même compris. Ce sont des représentants envoyés par les grandes universités et tous sont des biologistes éminents. Les universités McGill, de Toronto, Laval et Queen et d'autres universités sont représentés dans le Conseil. D'après la loi constitutive du Conseil ces hommes ne peuvent pas recevoir d'honoraires. Ils font leur travail gratuitement. Leurs dépenses et leur pension sont payés. Je suis le seul membre salarié du Conseil. Le Dr Macallum en est le secrétaire-trésorier. Ce magnifique travail s'est fait en grande partie par collaboration gratuite. Quelques biologistes junior, gradués distingués nommés par le Conseil pour faire un travail défini, reçoivent une rémunération insuffisante et, récemment, le Conseil a nommé deux officiers permanents pour prendre charge des stations, l'un est sur la côte de l'Atlantique, l'autre sur le Pacifique. Le Conseil de Biologie a publié environ 150 rapports sur les travaux exécutés à ces stations. J'aimerais indiquer en quelques mots ce que contiennent ces rapports, afin que le comité puisse voir que ce travail scientifique et technique est d'une importance pratique pour la pêche. En général, ces rapports couvrent environ dix domaines distincts. Il y a d'abord les problèmes d'un caractère strictement pratique, comme l'effet du brai de scie sur la vie des poissons et les expériences faites relativement à l'emploi de la dynamite et des autres explosifs. Les pêcheurs se sont servis de la dynamite et d'autres explosifs. Nous avons cherché quel en était l'effet, et avons trouvé qu'il était excessivement dommageable. Nous avons fait des expériences sur les appâts et l'essai de différentes sortes d'appâts pour faire savoir aux pêcheurs comment ils pouvaient se servir de certaines matières à appâter qu'ils ne connaissent pas et faire de meilleures amorces. Nous avons fait des recherches très importantes sur nos remarquables ressources en herbes marines. Les grands lits de la Colombie Britannique ont été étudiés par le professeur A. T. Cameron, de Winnipeg, qui a indiqué les remarquables articles de commerce qu'on pouvait en faire. La question de la conservation par le froid et du boucanage du poisson a été étudiée et ces expériences de boucanage ont obtenu de bons résultats parce que, sous la direction d'une dame distinguée, d'une biochimiste, le Dr Olive Patterson, le poisson a été boucané dans les meilleures conditions scientifiques. On en a envoyé des spécimens aux députés et à différents personnages en leur demandant ce qu'ils pensaient de ce poisson boucané préparé par le Conseil de Biologie. Ils ont été unanimes à déclarer que c'était la meilleure merluche fumée qu'ils aient jamais mangée. C'était là un résultat pratique important. Nous avons démontré comment la meilleure merluche fumée pouvait se produire. La merluche fumée qu'on prépare généralement au Canada n'a pas sur le marché la haute réputation des autres merluches boucanées. Elle est considérée comme un produit inférieur comparé à la merluche fumée d'Ecosse ou d'Angleterre. Puis nous avons étudié qu'elle était la nourriture des tribus de merluches, parce que le poisson s'assemble aux endroits où il y en a et qu'il est important de savoir où se trouve cette nourriture. Les professeurs R. Ramsay Wright et Playfair McMurrick ont publié un certain nombre de rapports sur cette question de la nourriture flottante des poissons, etc. Le Conseil a projeté des études sur les maladies et les parasites des poissons, sur leurs habitudes pendant le frai et sur l'histoire naturelle de poissons. Sur plusieurs questions ces re-

[Dr Saunders.]

cherches sont encore en cours. L'étude des opérations de pêche, des engins de pêche et de l'emploi de divers appâts nouveaux est un domaine important et doit profiter aux pêcheurs dans l'avenir. Nous avons fait des investigations spéciales sur les huîtres et les bancs de moules. Nous avons trouvé que nous manquions complètement de renseignements techniques sur les huîtres, les moules, les coquilles et autres mollusques et nous avons publié des rapports très utiles touchant ces questions. Un problème très important était la grande industrie du homard. Nous avons fait une enquête spéciale sur la diminution du homard et sur les moyens de le rendre abondant.

Plusieurs rapports ont été publiés sur ce sujet. Nous avons fait des recherches chimiques, hydrographiques et physiques sur les eaux qui servent d'habitat au poisson. Cela est d'une importance vitale pour la prospérité des pêcheries. Les recherches physiques sont importantes pour les pêcheries considérées comme entreprises commerciales. Nous avons aussi une série de rapports sur la faune et la botanique, série de pas moins de vingt. Ces recherches sur tout ce qui vit dans la mer et dans les eaux fluviales ont une portée directe sur l'abondance du poisson. Le Conseil de Biologie a commencé à faire des recherches sur l'utilisation des déchets de poisson et la production des engrais de poisson. Plusieurs travaux ont été publiés sur ce sujet, et le Dr Shutt, de la ferme expérimentale, nous a grandement aidés en analysant les engrais de poisson, surtout le chien de mer et les autres poissons de rebut. Cet exposé succinct vous indique ce que le Conseil de Biologie a tenté d'accomplir dans le vaste domaine que les pêcheries offrent aux recherches à nos stations biologiques. Quelle est la meilleure méthode d'obtenir de bons résultats de ces recherches techniques? Cette question se pose naturellement. J'ai moi-même fait l'expérience de trois systèmes différents, savoir: les recherches faites dans un ministère, sous le contrôle officiel du ministère; les recherches faites dans les universités, dans des conditions académiques, et les recherches faites dans des laboratoires spéciaux. Ma longue expérience m'empêche d'hésiter à dire que le laboratoire spécial est celui où le meilleur travail peut se faire. Le chercheur enthousiaste peut faire ses recherches et savoir qu'on le laisse libre de faire son travail de la meilleure manière. J'ai été moi-même professeur d'université, en Ecosse, et je sais que même là, si enthousiaste que soit un homme pour les recherches, il doit se rappeler que le but principal des professeurs d'universités est de préparer des étudiants aux professions. Tout se concentre là: la formation des hommes en vue des différentes professions. On a dit que l'Allemagne était un exemple de la transformation des universités en instituts de recherches. Dès qu'elles devenaient des instituts de recherches, elles ont failli comme universités. Je vais donner un exemple. Un homme qui voulait étudier la biologie pouvait aller à Jena étudier sous le professeur Haeckel. Je sais qu'ils ont fait ceci; ils sont allés à Jena pour étudier sous Haeckel. Mais pendant les années qu'ils ont passé à Jena, ils n'ont jamais vu Haeckel, parce qu'au lieu d'enseigner il s'occupait de recherches. Un de mes amis est allé à Heidelberg pour étudier sous Carl Gegenbaur, le grand anatomiste. Il m'a dit qu'il n'avait jamais vu Gegenbaur pendant tout le temps qu'il était là, tant le savant était occupé à ses recherches. Un homme exceptionnel peut faire des recherches et remplir en même temps ses devoirs académiques, mais le professeur qui fait son devoir comme tel ne peut faire de recherches que pendant ses loisirs. Je préconise donc un institut central des recherches affecté uniquement aux investigations originales. La formation préparatoire et complète des futurs chercheurs est sans doute le grand devoir d'une université. Le fait est qu'au Canada nous avons très peu de cette formation avancée dans les universités. Le Conseil de Biologie a constaté chaque année que trop peu d'hommes se formaient en vue d'aborder les problèmes dont la solution presse. Les étudiants suivent des cours de médecine, de droit, de théologie, etc., et très peu se forment à la recherche scientifique originale.

Maintenant, si les universités peuvent se consacrer à la formation des hommes en vue des recherches techniques, elles aideront beaucoup à l'avancement des travaux

[Dr Saunders.]

APPENDICE No 5

scientifiques et pratiques dans le pays. Le professeur Clark, de Queens, a comparu récemment devant le comité et admis, je crois, qu'il avait l'intention de se consacrer aux recherches, à l'université Queen, et de quitter ses fonctions universitaires proprement dites. Il doit abandonner l'enseignement et se consacrer aux recherches. Sans doute, les deux choses sont en quelque sorte différentes. La formation universitaire devrait conduire aux recherches. L'étudiant qui aborde les recherches trop vite commet une erreur. Aucun homme ne peut se consacrer aux recherches avant d'avoir acquis une connaissance complète des principes généraux de la science, de la chimie, de la physique et je dirais que les langues, aussi, sont nécessaires, parce que, pour lire les publications scientifiques, il faut connaître plusieurs langues. Par conséquent, la formation universitaire est nécessaire comme préliminaire aux recherches avancées.

M. WHIDDEN : Un professeur qui ne fait pas régulièrement un certain travail de recherches peut-il former des étudiants chercheurs, leur donner la tournure d'esprit et le goût qu'il faut ? Si les professeurs sont pris par la simple routine de l'enseignement ou doivent se livrer aux fonctions qui leur sont assignées par les autorités universitaires, comment peuvent-ils donner de l'ambition à l'étudiant de troisième ou de quatrième année ?

Le Dr PRINCE : Un professeur d'université qui n'est pas enthousiaste n'est pas à sa place. Je me souviens que, lorsque j'étais élève de sir Michael Foster, le grand physiologiste et qu'il donnait des cours à l'université de Cambridge, il encourageait tous les étudiants à faire des recherches. Personne ne passait dans les classes de sir Michael sans sentir qu'il aimerait étudier quelque problème original de physiologie. C'était le résultat de son cours. J'ai été enthousiasmé moi-même par les grands professeurs de biologie : Adam Sedgwick, de Cambridge, et McIntosh, de St-Andrews. Par contre, j'ai eu des professeurs qui tuaient l'enthousiasme. Ces hommes sont peut-être du type dont vous voulez parler. Un professeur d'université peut, par l'enseignement qu'il donne dans son cours, pousser les étudiants à faire des recherches. Je n'empêcherais pas une université de faire des recherches, je l'encouragerais plutôt. En Ecosse, le travail universitaire régulier ne tue pas chez l'étudiant le désir de faire des recherches.

M. THOMPSON : Quel système a produit les grands savants de l'Angleterre, tels que Darwin, Huxley, Tyndall et Clark Maxwell ?

Le Dr PRINCE : Je suis très heureux que le Dr Thompson ait soulevé ce point. Nous avons porté des jugements très sévères sur l'Allemagne récemment. Une des choses les plus remarquables au sujet de la science allemande, c'est qu'il est aujourd'hui reconnu qu'elle a produit très peu d'hommes de première marque. Les chefs de la science, les grands biologistes, physiciens et autres savants sont britanniques ou français. Charles Darwin, sir J. J. Thompson, lord Rayleigh, sir J. Y. Simpson, lord Lister, lord Kelvin et bon nombre d'autres pourraient être nommés comme occupant le premier rang. Les savants allemands ont suivi les chefs britanniques. Le système allemand a produit, en grande partie, non pas des travailleurs originaux mais des piocheurs travaillant à des problèmes que d'autres savants mieux formés, mieux qualifiés, leur donnaient à résoudre. Darwin a donné à l'Allemagne une multitude de problèmes qu'elle a travaillés laborieusement. Si vous voulez produire des chercheurs originaux, il ne faut pas adopter le système allemand ; c'est un système qui prend et développe les problèmes découverts par les grands hommes. Imaginez sir Isaac Newton recevant d'un ministère ou d'une université l'ordre de découvrir la loi de l'attraction universelle. Sir Isaac Newton, fondateur de la science physique moderne, a été formé par un système universitaire qui a une méthode de formation complète et de culture dans le sens le plus large du mot. Je suis très heureux que ce point ait été soulevé, parce que plus on étudie la question des recherches originales, plus on trouve que le système allemand n'a pas produit les grands pionniers et les chefs de la science, mais surtout des disciples laborieux et patients. Prenons les études sur le radium. Le professeur Rutherford, autrefois de l'université McGill, est un des hommes en vue dans ce très

[Dr Prince.]

récent domaine de la science. La même situation prévaut en France. Ce pays produit des savants originaux.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de l'aide qu'un institut central des recherches vous donnerait dans l'étude de vos problèmes particuliers?

Le Dr PRINCE: Je crois plutôt qu'il serait avantageux que les stations biologiques soient affiliées à une institution directrice centrale. Ces stations biologiques s'occupent du travail sur place, travail auquel je me suis intéressé toute ma vie, et elles devraient, de quelque manière, être affiliées ou reliées à l'institut central, de manière à faire partie de son système. Le Dr Shutt disait que les recherches agronomiques doivent se faire dans les champs. Pareillement, une grande partie des recherches sur les pêcheries doivent se faire dans la mer ou les eaux fluviales. On ne peut les faire complètement dans un institut central, mais l'institut central, corps scientifique directeur pourrait donner la direction et avoir les appareils nécessaires à ces recherches, et il serait très utile, pour un service comme le nôtre, d'avoir l'aide d'un tel groupe central de savants pour résoudre les problèmes.

M. THOMPSON: Vous n'avez aucun doute, si je comprends bien, que nous devrions avoir un institut central de recherches.

Le Dr PRINCE: Non, je pense que cela produirait le double emploi et le gaspillage de recherches scientifiques et de rapports techniques qui se fait actuellement.

Le PRÉSIDENT: Insisteriez-vous sur la nécessité de lui donner la même indépendance que celle dont jouit votre bureau?

Le Dr PRINCE: Je puis répondre à cela par une allusion personnelle. Lorsque j'ai commencé à travailler et plusieurs années ensuite, j'étais un expert enthousiaste dans les questions relatives à la pêche, mais la bureaucratie du département m'a enlevé tout mon enthousiasme. Je suis un homme de science à l'enthousiasme refroidi.

Le Dr MACALLUM: Les stations biologiques actuelles ne sont ouvertes que pendant une partie de l'année. C'est le climat qui règle cela. Ces stations ne peuvent pas avoir le personnel qu'il leur faudrait pour étudier certains problèmes, comme, par exemple, la chimie et la bactériologie du boucanage du poisson. Ce travail ne pourrait-il pas se faire mieux par un établissement central, professeur Prince?

Le Dr PRINCE: Oui, on pourrait recueillir les matériaux dans la mer, les expédier et les faire étudier d'une manière satisfaisante. Les matériaux pourraient être envoyés à un endroit central et travaillés là comme cela se fait dans la plupart des laboratoires scientifiques.

Le Dr MACALLUM: La biochimie des produits piscatoriaux n'est-elle pas une question qui exige une formation spéciale au point de vue des recherches?

Le Dr PRINCE: La biochimie est une science tellement nouvelle qu'il m'est plutôt difficile de répondre à cette question. Elle devient de plus en plus importante. Elle touche à tant de questions diverses. On se rend compte que quelques-unes des questions les plus pratiques relatives à l'alimentation sont des questions biochimiques, et que les biochimistes doivent recevoir une formation spéciale complète. Nous avons très peu de biochimistes dans ce pays. Et le champ d'action, déjà grand, s'étend de plus en plus. Il faudrait que les universités forment des biochimistes. Les étudiants seraient encouragés à prendre la biochimie s'ils étaient assurés d'avoir du travail en permanence à l'institut central des recherches. A l'heure actuelle, le biochimiste ne saurait pas ce qu'il doit devenir après de longues et difficiles études, et ce serait un des avantages d'un institut central d'offrir des carrières à ces hommes. Il faudrait un personnel de travailleurs considérable et les meilleurs hommes pourraient obtenir des positions permanentes. Cela assurerait aussi la publication des résultats de leurs travaux, ce qui est très important, comme l'a dit le Dr Charles Saunders. Le Conseil de Biologie a publié un certain nombre de volumes, de 1901 à 1918, mais nous sommes avertis maintenant qu'il ne s'en publiera plus. Un institut central publierait des bulletins qui auraient une importance, non seulement nationale, mais internationale.

Le comité s'ajourne.
[Dr Prince.]

APPENDICE No 5

VENDREDI, 13 juin 1919.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Thompson, le président suppléant, est au fauteuil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons parmi nous, ce matin, le Dr Stratton, du Bureau des Etalons, de Washington, qui a eu la grande amabilité de venir nous faire part de son expérience.

Le Dr S. W. STRATTON, le directeur du Bureau des Etalons, de Washington, D.C.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous n'avons pas de manière particulière de rendre témoignage devant le comité. Chaque témoin fait ses déclarations à sa manière.

M. SHEARD: Si le docteur voulait avoir la bonté de nous esquisser brièvement le travail du Bureau des Etalons, cela pourrait nous aider.

Le Dr STRATTON: Je n'ai pas de sujet particulier, ce matin, ni de manière spéciale de donner mon opinion. La question m'intéresse beaucoup, et si je puis faire quelque chose pour éclairer le comité sur la question d'établir une institution semblable en ce pays, je serai très heureux de vous aider. Je crois que vous feriez mieux de procéder de la manière habituelle. J'imagine que vos méthodes ne diffèrent pas beaucoup de celles de nos comités. N'hésitez pas à m'interrompre par des questions. Ce n'est que par des questions, souvent, que les points les plus importants sont mis en lumière.

D'abord, le Bureau des Etalons a été créé en 1901. A cette époque, notre gouvernement avait un petit département des poids et mesures né de la nécessité d'avoir des étalons de longueur dans notre service des levés du littoral et des étalons de poids et mesures au service de la douane. Il occupait quatre ou cinq pièces et comprenait peut-être une demi-douzaine d'employés. Il ne travaillait pas pour le public et ne s'occupait que des étalons de longueur, de poids et de capacité. A cette époque, nous recevions nos étalons d'électricité et plusieurs autres des institutions allemandes. Il n'y avait pas d'étalons pour les mesures scientifiques, comme celles de la température, de l'électricité, du magnétisme, etc. La loi établissant le Bureau des Etalons a été adoptée en 1901. Choisir le site, faire les plans et construire le premier édifice, cela a pris deux ans. Le premier crédit était de \$250,000 pour la construction. On a érigé deux édifices, ce qui a exigé un crédit additionnel de \$75,000, un personnel de 14 ou 15 employés et peut-être \$100,000 pour l'outillage. Il en coûterait aujourd'hui le double. Le bureau a été placé à deux ou trois milles de Washington, dans un endroit que nous avons cru raisonnablement à l'abri de l'expansion du commerce ou de la population. Cela a eu du bon à bien des points de vue, mais il y a eu des inconvénients. Le trafic ou la construction de maisons de vilaine apparence ne nous a pas embarrassés, mais le terrain, autour du bureau est en grande partie détenu par les spéculateurs, et il a été très difficile aussi d'avoir dans le voisinage des maisons du genre que nos gens désiraient. D'un autre côté, les voyages des employés de cette institution se font en sens inverse des autres. Ceux qui vivent dans la ville en sortent pour aller au bureau le matin et reviennent à la ville le soir, de sorte que le problème du transport est assez bien résolu. C'est une question que vous devrez bien considérer en établissant votre institution. Je parle du problème du transport et du confort des employés. L'efficacité de cette institution sera grandement augmentée, si elle est établie dans un endroit accessible et où les employés peuvent vivre à l'aise. Le terrain du bureau comprend maintenant 30 acres. Les acquisitions se sont faites au prix de \$8,000 l'acre, ce qui élève à près de \$200,000 le coût du terrain. Nous avons construit deux édifices au début et je crois que vous ferez la même chose. L'un contient le laboratoire et l'autre l'usine d'énergie et les machines pesantes qu'il faut toujours dans ces établissements

[Dr S. W. Stratton.]

10 GEORGE V, A. 1919

Cela doit être central. Il faut loger l'usine et l'installation de chauffage dans un édifice autour duquel tous les autres peuvent se grouper. Chez nous, les autres édifices qui ont été ajoutés de temps à autre sont reliés à l'édifice central par des tunnels. On peut transporter les tuyaux à vapeur d'un édifice à l'autre. Dans le travail d'investigation, on ne sait jamais quelles sortes de commodités il va falloir, et pour les problèmes que le gouvernement va vous faire étudier dans cette institution, il va vous falloir des installations exceptionnelles. Chez nous, nous pouvons installer des tuyaux à vapeur, des tuyaux d'aqueduc, des fils électriques de l'usine de force motrice ou la machinerie et n'importe quelle pièce d'un autre édifice, sans percer les murs et sans beaucoup de travail. C'est une chose à laquelle votre architecte verra et où nous pourrions probablement vous aider. Le type d'édifice que nous avons choisi en premier lieu est fait de béton armé, pour la solidité, avec parement et une jolie sorte de brique de l'endroit bordé de pierre à chaux. Dans ce pays, vous pouvez vous servir de vos matériaux ordinaires. Dans nos laboratoires, les divisions sont les mêmes à tous les étages. Cela fait une forte construction cellulaire. Vous ne savez jamais où vous aller placer une lourde pièce de machinerie pesant des tonnes ou un appareil d'un mécanisme délicat. Cela a été une grande surprise pour nous et c'est la chose la plus importante dont il faille tenir compte dans la construction. Nos deux derniers édifices sont construits comme des moulins. Les planchers sont en béton armé, les colonnes et les murs sont construits très solidement. Avant que l'extérieur soit fait on aurait cru que c'étaient des usines. L'extérieur est fait de la même fabrique que nos autres laboratoires. Les chaînes d'encoignure sont en pierre à chaux de l'Indiana, ce qui donne aux édifices une jolie apparence. Ce ne serait probablement pas le genre qu'il faut dans ce pays à cause de la rigueur des hivers, mais cela fait un effet magnifique. De très grandes fenêtres éclairent les laboratoires. Nos laboratoires sont uniformisés de telle manière qu'une chambre affectée à un certain usage aujourd'hui peut servir à autre chose demain. Nous avons suivi ce système partout, de sorte que la question de l'augmentation est prévue. Les édifices ont environ 200 pieds de long, 60 de large et 4 étages de haut, sans compter le sous-sol. Il y en a six comme cela. Le premier sert au laboratoire général. Le second, usine de force motrice et machinerie, a été construit en même temps. Il est presque semblable. Les autres édifices ont été ajoutés, de temps à autre. Il est très facile de déménager, parce que nous avons uniformisé les laboratoires, en grande partie. L'édifice construit ensuite est le laboratoire d'électricité. On y a transporté le service d'électricité qui était dans le premier édifice. On a construit ensuite le laboratoire de chimie. Tous les genres de travaux et presque tous les problèmes exigent des opérations chimiques difficiles. Nous avons pourvu à tous ces besoins dans le laboratoire de chimie. Le quatrième édifice était pour le laboratoire de métallurgie et un certain nombre d'autres choses. Pendant la guerre, on a voté des crédits pour construire un vaste laboratoire pour fins militaires. Au lieu de construire un édifice temporaire en bois, nous avons construit des laboratoires du genre dont j'ai parlé. Un de ces laboratoires a été construit l'an dernier. Celui-ci vaut à peu près, comme dimensions, trois ou quatre des autres. En tout, nous avons trois petits édifices de \$75,000 chacun, six d'environ \$250,000 chacun, et un de \$1,250,000, ce qui fait une dépense d'environ \$3,000,000 pendant une période de 18 ans. On a construit, d'année en année, au fur et à mesure des nécessités, et le gouvernement n'a pas été surchargé. Lorsqu'un nouvel édifice était prêt, quelqu'un allait s'y établir en permanence et faisait plus de place pour les autres. Le personnel du bureau est actuellement de 1,000 personnes environ. Pendant la guerre, il s'est élevé à 1,500, et nous avions de 300 à 400 soldats. Nous avons constaté que les recrues contenaient de jeunes hommes de science et, comme dans les autres pays, nos autorités militaires voulaient leur assigner d'autres fonctions. Mais heureusement elles se sont rendu compte qu'ils étaient nécessaires pour les travaux de développement militaire d'un caractère scientifique, et nous avons pu choisir des experts parmi les recrues. Sur ce personnel normal de mille, les hommes de science et les techniciens représentent environ

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

70 pour 100, et les commis, les ouvriers, les manœuvres et les gardiens, etc., environ 30 pour 100. Allons maintenant à la base de l'organisation scientifique du Bureau. Ce que j'ai remarqué plus que toute autre chose c'est que presque toutes les questions que posent les industriels et le public tombent dans le domaine de la physique ou de la chimie. Aussi notre organisation comprend-elle surtout des laboratoires de physique et de chimie et quelques divisions techniques, mais même dans les divisions techniques, le travail dépend de celui des divisions scientifiques. Maintenant, les questions de mesures sont primordiales dans le commerce, comme vous savez, et dans les industries. Aussi, la première chose que nous ayons faite dans le nouveau bureau a été l'agrandissement de l'ancien bureau des poids et mesures, qui est devenu la division des poids et mesures du Bureau des Etalons.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pardon, est-ce ainsi que l'institut Mellon a été créé?

Le Dr STRATTON: Oh non, l'ancien bureau relevait de la commission intitulée "Coast and Geodesic Survey". En 1901, le "Bureau des Etalons" a été créé. C'est ce qu'il est le plus important de retenir, parce qu'il a absorbé le travail des poids et mesures.

Le travail du bureau, tel qu'organisé et exécuté dans les premières années, comprenait, outre les poids et mesures, l'électricité et le magnétisme, la chaleur, la lumière et les autres étalons de mesures. Nous n'avions presque rien dans notre pays pour l'étalonnage de mesures d'électricité. Nous avions presque toujours recours aux institutions allemandes pour l'étalonnage de nos mesures d'électricité. Je crois que c'est la raison qui a le plus influé sur la décision du Congrès d'établir le bureau; il y a eu deux séances de comité à propos du bill, et le fait que nous dépendions des pays étrangers pour l'étalonnage de nos mesures a été aux yeux du comité une raison décisive.

L'avantage d'une telle institution pour les industries de l'électricité dans votre pays justifiera bien la dépense que vous vous proposez de faire.

Notre institution reçoit bien des demandes de ce pays à ce sujet, nous étalonnons les instruments d'électricité pour vos industries et quelquefois pour vos fonctionnaires. Je puis dire que si vous créez cet établissement il ressortira beaucoup de bien de l'échange des idées. Vous allez avoir un immense avantage sur nous à cet égard. Au commencement, nous avions l'expérience de l'Allemagne et du *National Physical Laboratory* de la Grande-Bretagne. Cela nous a beaucoup aidé dans l'établissement du bureau. Maintenant vous avez l'expérience accumulée des trois institutions, et vous pouvez créer un établissement semblable, plus économiquement et avec une meilleure organisation. Je ne vois pas de raison pour que votre institution ne travaille pas de concert avec la nôtre, et je crois que c'est ce qu'elle fera. Les relations entre les laboratoires nationaux sont très étroites. Aucune question relative à un étalon de mesures n'est étudiée et surtout réglée sans coopération ou, du moins, sans un échange de correspondance avec les bureaux nationaux des autres pays. Il existait des relations très étroites avant la guerre, et ces relations seront rétablies et développées par le Bureau international des Poids et Mesures établi à Paris. Vous pouvez voir que cela est important si nous voulons avoir des étalons uniformes dans tout l'univers.

Lorsque nous avons abordé la question des forces de chandelles, nous avons une unité de mesure pour le gaz et une autre pour l'électricité; la Grande-Bretagne se servait d'un étalon, l'Allemagne d'un autre. La force de chandelle était différente dans chacun de ces pays. Or, il n'était pas bon de laisser persister cet état de choses. Nous ne pouvions pas laisser faire parce que les étalons ont trop d'importance dans le commerce international. Je puis vous donner plusieurs exemples. Un des principaux domaines de l'étalonnage est celui de la chaleur et de la thermométrie. Vous pouvez difficilement savoir ce que cela vaut pour les industries qui se servent des hautes températures ou pour les fabriques de tous genres. Il y a quelques années à peine, il n'y avait pas de méthode uniforme. Dans nombre d'industries, le succès des opérations dépend des mesures de température. Il y a peu d'industries qui n'ont pas besoin de bons procédés de mesurage. Il y a une autre chose à considérer. Il est inutile d'avoir

[Dr S. W. Stratton.]

un étalon s'il n'est pas accessible au public. On peut avoir toutes sortes d'étalons et les laisser aux oubliettes. Pour les faire servir, il faut non seulement faire les recherches les plus difficiles afin d'établir les étalons et les procédés de mesurage, mais accomplir les travaux les plus ardues pour les mettre à la disposition du public et pour enseigner au public comment s'en servir. Le meilleur exemple est celui du mesurage de la chaleur. Tout le monde connaît le thermomètre. Il y a quelques années, nous avons reçu d'outre-mer nos étalons du thermomètre ordinaire. Or, les travaux scientifiques modernes ont rendu nécessaire le mesurage des basses températures. Nous devons mesurer la température de l'air liquide et de l'hydrogène liquide. On nous demande de faire cela assez souvent. La réparation de plusieurs gaz dépend de ce procédé. Pendant la guerre, la production du gaz d'hélium, pour les alliés, dépendait de ce procédé. En montant l'échelle, il y a plusieurs températures à mesurer dans les procédés industriels, depuis le point d'ébullition jusqu'au point de fusion des métaux ordinaires. Ces températures sont excessivement importantes, mais elles exigent une catégorie d'appareils tout à fait spéciale. Puis il y a les hautes températures dont on se sert dans toutes sortes de travaux de fusion. Cela exige un instrument d'un autre genre. Or, si vous fournissez les thermomètres spéciaux, si vous devez indiquer les moyens de s'en servir, si vous devez fabriquer les instruments nécessaires à l'épreuve de ces thermomètres et à leur comparaison avec les types établis par votre institution, vous aurez besoin des meilleurs physiciens. Ces travaux de physique sont des plus difficiles. Nous connaissons bien le point de fusion de la glace et le point d'ébullition de l'eau. On s'en sert comme points fixes, mais aujourd'hui le point de fusion des métaux et le point d'ébullition des liquides sont employés exactement de la même manière dans l'épreuve des instruments de mesurage de la chaleur. Votre institution devra maintenir et conserver toutes ces choses de manière à ce qu'elles puissent servir au public en peu de temps.

Une autre division est celle de l'optique. Mais avant d'abandonner la question du mesurage de la chaleur, je n'ajoute qu'un mot. Je crois que vous voyez combien cette question du mesurage de la chaleur, aux établissements industriels, est importante. Ces questions relatives au mesurage de la chaleur et à la construction d'instruments de mesurage thermométrique sont deux aspects du même problème et sont étudiées par le même groupe d'experts.

La quatrième division du bureau est celle de l'optique. Vous seriez surpris du nombre d'instruments d'optique dont on se sert dans toutes sortes d'industries, surtout dans les investigations scientifiques. Il y a quelques jours, trois ou quatre messieurs représentant une industrie sont venus me demander si la couleur d'une certaine matière était permanente. Pendant qu'ils attendaient, l'échantillon est allé subir une épreuve au laboratoire. Je pourrais vous citer plusieurs cas où les principes de la physique ont reçu une application dont vous n'avez jamais entendu parler. C'est là un des grands avantages d'une institution de ce genre. Au lieu d'être obligé d'attendre dix ou douze ans avant qu'une découverte scientifique soit utilisable dans les industries, l'institution sert de salle de compensation pour ces renseignements. C'est l'affaire de nos gens de savoir ce qui est utilisable. Les manufacturiers et les membres du public peuvent venir voir ce qu'il y a d'utilisable en fait de données et de procédés scientifiques et il est merveilleux de voir les résultats qu'on obtient sous ce rapport.

La cinquième division est celle de la chimie. Comme je l'ai dit, presque tous les problèmes que nous abordons, relativement aux matériaux ou à l'établissement des étalons, comportent la pureté des matériaux aussi une division complète est affectée à la chimie avec un personnel de chimistes. Voilà pour les divisions scientifiques.

Vient ensuite les divisions techniques qui représentent les groupes affectés aux sciences appliquées qui travaillent avec les industriels d'un côté et avec nos services scientifiques de l'autre. La première est celle des instruments et des investigations du génie civil. Dans le monde industriel, on se sert d'un grand nombre d'instruments tels que jauge, compteurs de toutes sortes, moulinets, indicateurs de machines à vapeur.

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

La plupart de ces instruments ne sont pas du domaine des divisions scientifiques. Cette division particulière s'occupe de ces choses et fait les investigations qu'on peut rapporter au génie mécanique, mais le travail de cette division relève de la physique et de la chimie et elle coopère avec ces services.

La septième division ou la seconde des divisions techniques est celle des matériaux de construction. Elle s'occupe des principaux matériaux de construction. Elle se partage en plusieurs groupes. Le premier s'occupe des métaux, ferreux ou non. Le second s'occupe du ciment, du béton, de la pierre et de la chaux. Le troisième voit aux produits de l'argile et le quatrième à différents matériaux, comme les matières textiles, le caoutchouc, les huiles à graisser et ainsi de suite. Vous seriez étonnés d'apprendre combien on connaît peu les propriétés de ces matières. Il n'y a pas une seule partie de ces travaux qui ne justifie tous les ans chaque dollar dépensé par notre bureau.

Prenons, par exemple, les produits de l'argile. Lorsque la guerre a éclaté, nous importions toute notre argile à creusets, pour certaines fins. Dans plusieurs opérations industrielles, on se sert des creusets dits de plombagine, pour les hautes températures. Je crois que nous en faisons pour \$25,000,000 par année. Les industries sont portées à suivre la coutume établie. Dans l'industrie de la porcelaine, nous nous servons du kaolin anglais. Une étude méthodique de nos argiles réfractaires a démontré que, par une combinaison convenable, nous pouvons produire quelque chose de mieux que l'argile allemande. Nous étudions les argiles au point de vue de la résistance au feu, de la capacité de portage à de hautes températures, du point de fusion, etc. Quelques-unes porteront une forte charge mais n'auront pas un point de fusion assez haut. D'autres sont très réfractaires mais ne peuvent porter une charge, de sorte qu'une cornue ou une fournaise construite de cette argile tomberait en morceaux. Or, par une combinaison convenable de ces argiles, nous pouvons obtenir une matière beaucoup meilleure qu'une seule sorte d'argile. Mais imaginez-vous la situation qui existait lorsque la guerre s'est déclarée. Les creusets dans lesquels nous fondions les métaux pour munitions se faisaient d'argile allemande et plombagine de Ceylan et nous avions plusieurs embarras de ce genre. La question des produits de l'argile se rattache à bien d'autres industries, comme la fabrication du verre. La seule fabrication des poteries de verre justifierait une grande dépense, sur cette matière. En ces jours de progrès dans les procédés, la doublure d'une fournaise doit être ajustée de manière à convenir à la matière qu'on fond. Je sais un cas où un fourneau doublé avec une mauvaise sorte de réfractaire a causé une perte de plus de \$400,000. Les cornues à gaz et les creusets, surtout les cornues à gaz et les articles d'outillage de ce genre sont en beaucoup plus grande demande qu'auparavant. Il est presque impossible d'obtenir des réfractaires qui puissent satisfaire aux exigences du progrès moderne. Les seules recherches relatives aux produits de l'argile sont assez importantes pour justifier l'établissement d'une institution comme celle que vous projetez. Je ne puis en exagérer la valeur.

Au chapitre des matières diverses, nous plaçons les peintures et les huiles, le papier, les matières textiles, le caoutchouc, le cuir, les huiles lubrifiantes et quelques autres choses. Aujourd'hui, il est aussi important d'avoir des types de ces matières que d'en avoir pour les mesures. Nous appelons cela des types de qualité. Aujourd'hui le papier se vend au moyen d'une spécification et d'une épreuve, il en est de même pour les matières textiles et pour d'autres matières. Le jour n'est peut-être pas loin où l'on exigera le marquage de tous les matériaux et où ce sera un délit de vendre des matières textiles ou du papier ou toute autre chose pour ce que ce n'est pas. Cela viendra comme la pureté des aliments que nous demandons. Mais la chose ne peut pas se faire tant que nous n'aurons pas de bons types de ces matières et des procédés de mesurage.

Je ne connais pas de matière qui exige plus de recherches que le caoutchouc, tant en ce qui concerne le manufacturier que le public. Et dans ces questions il faut toujours tenir compte des intérêts du public. Il ne s'agit pas d'une seule partie, il ne

[Dr S. W. Stratton.]

s'agit pas de la seule industrie, mais en définitive les intérêts du public et ceux du fabricant sont les mêmes. Le consommateur veut avoir la meilleure matière qui convienne à sa fin. Ce doit être le but du manufacturier de fabriquer la matière qu'on demande de la manière la plus économique et la plus efficace. Les deux choses ne sont pas incompatibles. En effet, elles vont ensemble, et si nous entreprenons d'établir des types de ces matières, le procédé est toujours le même. Nous convoquons des représentants des consommateurs. Le cas se présente souvent. Quelquefois nous prenons dans l'administration les consommateurs types avec lesquels nous voulons commencer. Il peut s'agir de cuir, de caoutchouc, de tissus et de n'importe quoi. Nous discutons de leurs besoins avec les consommateurs. Nous essayons de trouver, si nous le pouvons, les matières ou les articles bons ou mauvais. Prenons la question des huiles lubrifiantes. Nous demandons aux ingénieurs du gouvernement des échantillons des huiles qui ont été trouvées satisfaisantes, et, ce qui est également important, des échantillons des huiles qui n'ont pas fait l'affaire, ou de toute autre matière dont il est question. Alors, au laboratoire, nous essayons de trouver pourquoi l'une est bonne et l'autre mauvaise, et nous élaborons ce qu'on appelle généralement une spécification. Nous allons l'appeler un type de qualité. Le mot spécification va disparaître et celui de type de qualité va le remplacer dans bien des cas. Puis nous appelons le manufacturier. Il regarde cela et donne son appréciation. Il dit: "Je puis faire cela" ou "Je ne puis pas le faire." Généralement, il fait d'utiles suggestions au laboratoire et aide à établir le type. Alors la matière spécifiée est celle qu'on doit fabriquer. Vous avez ainsi un rapport étroit entre le manufacturier, le consommateur et l'investigateur du laboratoire. Vous seriez surpris de voir comment cela supprime la distance qui sépare le consommateur du manufacturier. Nous établissons un type que le consommateur considère comme une chose dont il a besoin. Le manufacturier dit: "C'est une chose que je puis faire" et le laboratoire ayant donné la formule scientifique, cela peut se mesurer comme des verges ou des livres. Cela est aussi nécessaire dans le bon commerce que les bons poids et mesures. Mais la grande tâche d'une telle institution est de faire les investigations scientifiques qui peuvent amener une amélioration du type et ainsi améliorer la qualité de la matière, fin que poursuivent le consommateur et le manufacturier.

Je crois qu'il y a encore autre chose qui peut vous intéresser. Je dirai un mot des crédits du présent exercice, celui qui est à la veille de se clore. Notre exercice se termine le 30 juin, il comprend des travaux militaires considérables. Nous avons deux sortes de crédits. La plupart des bureaux réguliers du gouvernement ont des crédits spécifiques et statutaires, pour ce qui est du personnel, c'est-à-dire que les traitements sont fixés par la loi. C'est une très bonne chose, pour le service des bureaux et les services de ce genre qui ont été uniformisés. Ce n'est pas reconnu comme une très bonne chose en ce qui concerne le travail scientifique, parce que le système n'est pas assez flexible. Le bill portant ces crédits désigne chaque salaire: tant de physiciens, à tel traitement chacun, et tant de physiciens auxiliaires, et ainsi de suite. Puis, outre ce budget régulier, on nous donne certaines sommes de temps à autre, pour l'étude de certains problèmes. Pour le dernier exercice, notre crédit régulier pour positions statutaires, outillage et sommes particulières à toutes fins était de \$1,185,000. Et nous avons eu \$1,250,000 du "National Security and Defence Fund" pour le grand édifice. Au cours de l'exercice, le Congrès a voté \$400,000 pour travaux militaires spéciaux au Bureau, tel que recherches militaires, et étalonnage des jauges des munitions. Puis certaines sommes nous ont été transférées par le département militaire, le service d'aviation et les autres services qui, désirant la solution de certains problèmes, s'adressaient au Bureau et, voyant que nos ressources étaient insuffisantes, nous transféraient des sommes pour nous permettre d'arriver. Je crois que nous avons eu quelque chose comme un demi-million ou trois quarts de million. Ainsi, pendant l'exercice, notre dépense totale a été d'environ trois millions.

Pour l'exercice nouveau, les crédits réguliers déjà faits s'élèvent à \$1,400,000,
[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

contre \$1,185,000 l'an dernier. On voit que malgré la vague d'économie qui s'étend sur le pays et la suppression des fonds militaires, nos crédits réguliers ont augmenté. Des crédits supplémentaires d'un demi-million ont été soumis. Il est survenu un certain nombre de choses urgentes qui ont rendu ces crédits supplémentaires nécessaires. Les transferts, au cours de l'année, s'élèveront probablement à \$100,000, ce qui fera un total de \$2,000,000 de crédits et d'argent requis, pour le nouvel exercice. Si l'on met à part le coût du grand édifice, pour lequel le crédit du présent exercice est à peu près semblable à celui de l'exercice précédent, les crédits indiquent qu'on apprécie de plus en plus, non seulement dans le public mais aussi chez les membres du Congrès, la valeur du travail du Bureau. Cette somme de \$1,400,000, pour l'exercice nouveau, est répartie comme ceci: Traitements statutaires, \$486,000; outillage, \$100,000; dépenses générales, \$60,000; réparations et changements aux édifices, \$8,000; entretien des terrains, \$6,500. C'est le budget régulier: traitements, outillage et choses indispensables. Ces items intéresseront ceux d'entre vous qui, je l'espère, auront à soumettre les crédits. Il en dépend beaucoup de manière dont les crédits sont préparés. Nous avons réparti notre dépense entre l'outillage, qui comprend les appareils inventoriés, et les frais généraux, qui se rapportent aux choses pouvant se dépenser, comme le charbon, le gaz, les voyages en chemins de fer, et ainsi de suite. Puis, pour les matériaux de construction, il y a \$125,000. Comme je l'ai expliqué, cette étude des matériaux de construction a pour but d'établir des types de matériaux. Ce fonds n'est pas du tout suffisant. Il nous permet d'éprouver une grande quantité de matériaux que le gouvernement achète. Je ne sais pas si vous considérez cela comme devant faire partie des attributions de l'établissement que vous projetez ici, mais cette institution devra certainement s'occuper de l'uniformisation des matériaux. Ce seul item a permis au gouvernement de faire une grande économie en le mettant à même de faire ses achats comme il convenait. Ce fonds pourvoit aussi aux recherches et aux épreuves relatives aux matériaux de construction. A l'aide de ce fonds, nous éprouvons tout le ciment qui sert aux édifices du gouvernement, une grande partie de l'acier et des autres matériaux. La quantité de ciment éprouvée par le Bureau l'an dernier, si l'épreuve avait été faite dans les laboratoires ordinaires, aurait coûté \$200,000. Ce n'était pas ordinaire, et le travail s'est fait grâce au transfert des fonds militaires. Puis il y a \$30,000 pour les machines à éprouver. Nous avons une très grande machine à éprouver avec laquelle nous essayons les colonnes de construction et autres grosses pièces. La première épreuve que nous ayons faite est celle d'une série de colonnes d'acier. Ce travail a été organisé par les ingénieurs civils. Ils ont expliqué quelles sortes de colonnes ils voulaient et quelle en était la forme. Nous avons fait faire les colonnes et nous les avons éprouvées sur la machine. Ce travail fournira un grand nombre de renseignements utiles aux architectes et aux ingénieurs. L'architecte et l'ingénieur prennent une table pour voir si une colonne va porter tel poids, et il faut que quelqu'un prépare ces tables de la force des colonnes.

Pour finir, il y a la résistance des matériaux au feu. Nos codes de la construction, dans certaines parties des Etats-Unis sont dans un état lamentable. Dans la plupart des Etats, ces codes ont été basés sur la coutume. Il s'y est glissé toutes sortes de dispositions étranges, et on désire évidemment, dans tout le pays, avoir des codes de construction plus logiques, surtout en ce qui concerne la résistance des édifices à l'action du feu. Les pertes causées par les incendies, chaque année, sont énormes, aussi avons-nous \$35,000 de côté pour les recherches sur la résistance des matériaux au feu. Nous prenons des colonnes de béton, les introduisons dans le fourneau et attendons pour voir la façon dont elles vont se comporter sous l'action du feu. Nous prenons aussi des colonnes d'acier qui ont été rendues réfractaires et que nous recouvrons en plus d'une matière réfractaire quelconque et les soumettons à une épreuve. C'est là un problème où entre la physique et ce qu'elle comporte de plus ardu. Il en sort des manifestations dont la valeur ne peut être contestée.

Puis nous avons à disposer de crédits pour des travaux d'utilité publique. Et c'est là une autre branche importante de notre entreprise sur laquelle je désirerais

[Dr S. W. Stratton.]

attirer votre attention. Le jour point où les utilités publiques seront régularisées dans une certaine mesure. De nos jours le grand public se défie plus ou moins du service des utilités publiques, et par malheur ceux qui ont à s'occuper de la réglementation et de la législation relative aux choses d'utilité publique, sont rarement au courant des relations scientifiques que ces entreprises comportent. Dans ce pays du moins on a dû, pour se renseigner là-dessus, recourir aux offices des experts en matières d'utilité publique et il est fatal que ces gens exposent leur point de vue personnel de la question. Nous avons le plus grand besoin d'une institution où des fonctionnaires de l'état, ou encore des fonctionnaires du service public, puissent se présenter et mettre la main sur des renseignements d'un caractère scientifique et sûr. Aux Etats-Unis nous avons à faire face à quantité d'embarras d'un caractère litigieux du fait des dommages causés à la tuyauterie de l'aqueduc par l'électrolyse du fait aussi d'essais tentés pour arriver à saisir la méthode appropriée de conduire l'installation de fils électriques, conduites d'eau, etc., et de donner justice à la compagnie et au public à la fois. Vous vous rendez compte que cette institution va répondre à un besoin depuis longtemps ressenti en se posant comme médiatrice entre le grand public et les compagnies d'utilités publiques. Nous donnons à cette fonction le nom d'uniformisation de méthode. La somme consacrée aux fins d'utilités publiques est de \$85,000, alors qu'elle devrait être de \$250,000. Nos données budgétaires de l'année prochaine seront probablement de \$250,000. On nous accorde \$30,000 pour les travaux de recherches radiographiques en sus d'une installation toute spéciale.

Nos ministères de la Milice et de la Marine, ainsi qu'une couple d'autres ministères, adoptent la radiotélégraphie; or le Bureau dont il est question entreprend de conduire des essais scientifiques qui se rattachent aux communications radiotélégraphiques. Le crédit accordé à ce travail est de \$30,000 mais il devrait être dix fois plus important. De nos jours les communications par câble sous-marin ou ordinaires sont à peu près ce qu'elles étaient des années passées. La guerre a stimulé la marche du progrès avec assez d'énergie, cependant la façon de communiquer par le câble sous-marin ne s'est pas beaucoup perfectionnée, ce qui fait que ce dernier est au repos une bonne partie de l'année. Il est donc évident qu'il existe un besoin absolument pressant de développer et perfectionner ces méthodes de communication. Nous ne voyons aucune raison pour que le télégraphe ne prenne pas la place du courrier postal au moins pour une bonne part de son contenu, mais pour y arriver il convient d'avoir recours à des méthodes de transmission qui permettent de faire arriver les dépêches avec beaucoup plus de célérité.

Puis vient l'uniformisation des couleurs. Cette question intéresse les industries. Nombre de produits, en effet, tels que les graines oléagineuses et autres matières de même nature, voient leur importance reposer sur leur couleur. Nous avons mis au jour une méthode de confronter les couleurs à celles du spectre solaire et d'en assurer la fabrication de façon à ce que les manufacturiers puissent en profiter. Le crédit affecté à cette entreprise arrive à \$10,000. Je vous divulgue le chiffre des sommes accordées à la poursuite de solutions restreintes à un champ d'opérations particulier. Certaines de ces sommes sont votées pour un an; d'autres le sont d'année en année et pour une période de quatre ou cinq ans. En sus on nous accorde une somme de \$5,000 pour l'étude des constantes physiques. Ceci est d'importance fort sérieuse pour tout ce qui touche aux entreprises industrielles qui utilisent les divers points de fusion, la conductibilité particulière en calorique et en électricité de tous les matériaux, enfin les constantes auxquelles ont recours les ingénieurs pour les travaux les plus divers. La plupart de ces constantes ont été établies il y a des années, d'aucunes datant de cinquante et même de cent ans. Quantité d'entre elles demandent qu'on les refonde, leur importance dans les travaux du génie étant tout aussi considérable que celle des fiches dans les parcs de chemins de fer et le reste. Permettez que je vous mette un exemple sous les yeux. Le Congrès nous a alloué une somme annuelle de \$15,000 pendant cinq ans pour travailler à déterminer les constantes de réfrigération. L'industrie

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

du froid ressentait un besoin pressant de détermination de la chaleur spécifique de la saumure, la chaleur latente de la glace, le point d'ébullition de l'ammoniaque et sa chaleur latente. Ce sont là les quelques points de repère ordinaires qu'il leur fallait posséder. Les constantes demandées furent donc déterminées avec le plus grand soin et la plus grande exactitude, et il s'en trouve même un certain nombre que l'on regarde comme jalons classiques dans cet ordre d'idées. Il s'en trouve qui sont pour l'ingénieur de chaudières tout aussi utiles que pour l'ingénieur du froid. Je crois que la détermination des constantes physiques apparaît dans votre projet, comme il est juste d'ailleurs.

Puis on a alloué une somme de \$15,000 pour la recherche de dispositifs mécaniques. Événement d'importance: les autorités du bureau de poste font le nécessaire pour empêcher que le courrier serve d'entremetteur dans la distribution d'annonces frauduleuses. On ne veut pas que le courrier puisse servir à encourager la fraude. J'ignore ce qui se passe dans ce pays mais aux États-Unis nombre de gens tirent leur subsistance de l'annonce de faux dispositifs, et le bureau de poste a porté à la connaissance et à l'attention du bureau des brevets quantité de ces annonces. Chaque industrie possède ses médicaments brevetés. Prenons l'industrie du ciment; des millions se sont fondus dans l'achat de matière qui ajoutés au ciment devaient le rendre imperméable à l'eau. Il a été parfaitement démontré que le ciment, une fois travaillé et posé comme il convient, est imperméable à l'eau. Le pays est noyé d'annonces de matières qui introduites dans la gazoline lui donnent un meilleur rendement. On a même été jusqu'à prétendre pouvoir tirer du combustible de l'eau. La quantité de dispositifs électriques destinés à des fins médicales est tout simplement énorme. Il devrait exister une institution où le gouvernement, où le public, pourrait s'adresser pour savoir à quoi s'en tenir à ce sujet, en obtenir un oui ou un non, l'étiquette de désapprobation ayant dans bien des cas tout autant d'importance que celle d'approbation.

M. GLASS: Est-on mis dans l'obligation de soumettre des dispositifs à l'approbation de quelqu'un?

Dr STRATTON: Non, je ne crois pas qu'il soit sage, avec la forme de gouvernement que nous possédons, d'imposer cette formalité pour le présent.

Pendant la guerre nous avons englouti un demi-million dans le travail d'uniformisation du calibre des munitions. Les manufactures ne sont pas pour abandonner à présent cette uniformisation acquise. On va la garder. Nous allons y engager \$40,000 à \$50,000 et permettre à tout manufacturier de soumettre ses calibres principaux au Bureau d'étalonnage qui les uniformisera. On a eu souvent recours aux calibres types importés de Suède pour uniformiser ces calibres. S'il arrivait qu'un manufacturier désirât faire l'essai d'une paire de compas d'épaisseur devant mesurer trois pouces, ou encore vérifier un calibre établi, il lui serait loisible de fabriquer trois de ces calibres d'un pouce et les introduire dans le compas d'épaisseur. Dans le passé nous nous trouvions sous la dépendance des calibres étrangers, mais au cours de la guerre on a découvert un moyen de fabriquer ces calibres et ce résultat démontre bien les avantages de l'application des sciences que je vais décrire. Le Bureau se rendait compte qu'il renfermait une couple de branches de science dont on ne trouvait pas l'application militaire pratique, alors il les a mises au rancart—pour le temps de la guerre. L'une d'elles consistait à mesurer la lentille au moyen des ondes lumineuses. Pendant bien longtemps on a soupiré après la création d'un étalon naturel de longueur impossible à fausser. On a résolu le problème par la voie des ondes lumineuses. Les rayons d'ondes sont fort courts, en moyenne un cinquante millième de pouce, cependant il est possible de créer des ondes définies d'une longueur constante. Leur manutention est ardue. Il devient fort difficile de mesurer les distances par le décompte des divisions d'un ruban d'acier qui ne comporterait pas de minutes. C'est ce à quoi on veut en arriver avec les ondes lumineuses. Aujourd'hui cependant ce point a été dépassé. Une fois ces types-étalons ou modèles définitifs développés, il restait à les

[Dr S. W. Stratton.]

mettre à l'essai. Il nous a paru impossible de les mettre côte à côte avec les étalons de longueur du bureau. Les étalons primitifs, métriques ou ordinaires, consistent en barres dotées de lignes définissant leur longueur, alors que ceux dont il est question constituent des barres dotées de deux extrémités parallèles aplaties et c'est sur ces extrémités que l'on mesure les compas d'épaisseur ou calibres. Il y a vingt ans que l'on a établi la valeur du mètre en ondes lumineuses, et nous connaissons actuellement le rapport qui existe entre la verge et le mètre. Nous établissons la mesure des types-étalons en termes d'ondes lumineuses, ce qui nous permet de traduire le tout en pouces ou centimètres aussi facilement que l'on traduit des livres en dollars et cents. Il est possible de vérifier les calibres, et vite, en ayant recours à ce procédé. Ces calibres n'ont jamais été comparés à aucun étalon réel, de longueur, ce qui fait que ce que l'on a obtenu constitue un grand progrès et est devenu d'une valeur presque inappréciable dans le travail des munitions ou dans les choses de l'industrie, et l'effet en sera durable. Nous pouvons nous fier sur les ondes lumineuses comme étalon de longueur. Feu sir David Gill, grand astronome anglais, prêchait en ce sens, de sorte que tout ce qui nous manquait pour en faire l'adoption était un essai consciencieux. Il est aujourd'hui hors de tout doute que l'onde lumineuse constitue un repère sérieux. Que l'on détruise demain tous les mètres et toutes les verges, et nous resterons en mesure de continuer nos travaux.

Les recherches relatives aux balances de mines ont coûté \$15,000. On s'est rendu compte que l'installation des voies ferrées, élévateurs et balances de mines, était fort défectueuses, et on s'est trouvé en face d'erreurs de conséquence du fait que les balances sont d'un volume si considérable qu'il est impossible de les transporter à un point donné. On dispose de trois wagons d'essai—de 100,000 livres chacun qu'on promène par le pays sur les réseaux de chemins de fer et dont on se sert pour vérifier ces grandes balances. L'un des cas les plus sérieux s'est rencontré quand les ouvriers d'une mine souffraient de la perte d'une portion considérable de leurs gages du fait que les balances étaient volontairement faussées; cependant, la plupart du temps les balances sont fausses simplement du fait qu'il a été impossible de les vérifier. Ce n'est pas un jeu de vérifier une balance mobile de 100,000 livres. C'est un travail sérieux que de mettre la main sur les poids de vérification qui doivent être transportés à travers le pays.

Enfin arrive un fonds d'étude de \$25,000 pour les choses de la métallurgie. Cette étude comporte nombre de problèmes métallurgiques fort importants, et il en est de même pour le fonds de pyrométrie industrielle. On peut dire que dans ce pays à peu près tout aurait pu être étudié avec les fonds ordinairement alloués, mais ces allocations se trouvaient insuffisantes. Chacun de ces fonds spéciaux correspond à un groupe particulier de recherches qu'il conviendrait d'élever à leur degré réel d'importance et de mener à bien dans le plus bref délai. Quant à la pyrométrie industrielle, nous sommes en mesure de développer cette branche de nos études plus rapidement que dans le passé. Il s'agit ici du mesurage de la température élevée dans les choses de l'industrie. Nous avons en main plus d'une méthode de travail, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Je désire dire quelques mots de la relation qui existe entre les travaux dont il est ici question et le corps des industries. Tout d'abord les divers représentants industriels nous ont posé à peu près la même question. Ces questions peuvent se grouper en un certain nombre de classes d'expertises pour des champs définis de physique et de chimie. Ce qui rattache ce bureau aux industries est tout d'abord la connexité qu'on rencontre entre elles et les types de mesurage et les méthodes de mesurage essentielles dans toutes les branches du commerce et de l'industrie. Deuxièmement il vient au secours de l'industrie dans la solution des problèmes rencontrés. Le but du bureau est plutôt d'aider l'industrie à s'aider elle-même. Nous n'entreprenons que les recherches considérées comme devant bénéficier à une industrie prise dans son entité, et ici on entendra certainement poser la question: "Pourquoi ne pas laisser ce soin à l'industrie elle-même?" Si vous restreignez les travaux d'une institution comme celle-là aux

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

recherches nécessaires à l'industrie considérée comme corps, vous lui assurez un débouché aussi efficace qu'économique. A quoi sert que ces exploitations industrielles s'adonnent à un seul et même travail, alors que ce travail peut être poursuivi au sein d'une exploitation unique? Bien plus toutes ces industries ont, autant qu'elles peuvent en porter, des objets de recherches relatives à leur entreprise particulière. Si on les met sur la piste des types d'instruments recueillis et en face des résultats généraux possibles tirés des recherches scientifiques, elles mettront la main à la roue pour en faire l'application pratique. Elles prendront l'affaire en main propre, installeront leurs propres laboratoires de recherches et arriveront là où jamais dans le passé elles n'auraient pu parvenir. En un mot, cet institut constituera un pionnier pour les laboratoires de toutes ces industries. On peut dire que ce sera une chambre des compensations pour certaines branches de la science, et les industriels y trouveront un encouragement à entreprendre pour leur propre intérêt ce qu'ils n'auraient jamais osé entreprendre autrement. Je suis d'avis que c'est là la plus grande utilité que je puisse faire ressortir d'une telle institution.

M. NICKLE: L'un des professeurs de l'université de Toronto, au cours de son témoignage devant ce comité, a affirmé que pendant un certain nombre d'années on avait fait le nécessaire pour encourager la poursuite des études une fois le diplôme obtenu, mais on a dû finir par mettre les pouces devant l'évidence d'un exode des meilleurs sujets vers les Etats-Unis, personne chez les manufacturiers et les producteurs en général ne recherchant au pays de sujets de haute formation. Que seriez-vous prêt à conseiller, qu'il s'agisse de propagande ou autre chose, pour arriver à stimuler l'attention des manufacturiers de ce pays et faire qu'ils s'adonnent fortement à l'application des recherches scientifiques à l'industrie?

Le Dr STRATTON: Je suis d'avis que la fondation d'une institution comme celle dont il est question est justement le premier pas à faire dans ce sens. Permettez que je pousse ma démonstration et vous verrez que votre question y trouve sa réponse. Nombre d'industries n'ont pas acquis pour une raison ou pour une autre l'habitude de prendre le chemin de l'université. Le fossé est large entre eux et l'université. Nombre de professeurs universitaires ne se sont pas encore rendu compte de l'importance de cette question. Le manufacturier ne s'imagine pas que l'université soit en mesure de lui venir souvent en aide; et pourtant elle le peut. Même pour ce qui nous touche personnellement, l'industriel ne croit pas que le Bureau des Etalons puisse lui fournir grande aide. Il arrive toutefois qu'il y vienne mais avec l'état d'âme de l'homme qui entre chez le dentiste dans une crise de dents, je veux dire quand il se trouve en face d'une difficulté toute particulière, étalon de mesure ou méthode de mesurage, soit enfin qu'il désire mettre la main sur un certain article doué de propriétés spéciales. Chacune de ses visites nous trouve disposés à lui prêter main-forte. Pas un mot de la nature de son industrie; nous nous contentons de nous mettre à sa discrétion; il ne s'en est pas moins intéressé à notre travail, il se sent venir de l'appétit, il jette les yeux autour de lui et en vient bientôt à se demander: "Pourquoi ne puis-je fabriquer quelque chose du genre?" Et voilà les relations créées entre nous et lui. Ceci pour répondre à une partie de votre question; l'autre réponse est que nous voyons à aller au devant des besoins d'une certaine industrie en nous mêlant à son organisation. Je m'imagine qu'il en est de vous comme de nous, savoir que toutes vos industries sont organisées. Nous possédons un institut sidérurgique ainsi qu'un institut de l'acier. Tous les ouvriers de l'acier en sont membres. L'industrie céramique possède plusieurs associations d'ouvriers réparties chez les diverses sections de produits argileux, et il se peut que ces gens demandent assistance. Nous travaillons en famille avec eux et nous leur proposons d'instituer des comités de recherches. Neuf fois sur dix nous prenons contact à la suite de l'initiative de nos propres gens qui s'intéressent aux associations industrielles. Notre personnel d'experts en céramique et en produits argileux est membre de ces sociétés; il y cueille la nature des pro-

[Dr S. W. Stratton.]

10 GEORGE V, A. 1919

blèmes à élucider et y travailler. Le jour n'est plus où ces branches de l'industrie pouvaient travailler isolément. L'une des réalisations les plus importantes que l'on soit à même de constater au sein de ces industries est l'effort en commun. Le problème est mis sur la table devant tous et la discussion s'engage sur ce qui peut être d'intérêt général; il n'est plus question de se faire la lutte les uns aux autres, mais bien de se donner la main pour solutionner les questions mises sur le tapis; et ce n'est ici qu'un exemple des effets obtenus. Avant longtemps ces gens auront appris le chemin du laboratoire advenant une difficulté dans leurs travaux.

M. NICKLE: Je ne crois pas que nos industries soient autant que les vôtres rapprochées les unes des autres dans le travail en commun. Nous possédons une vaste association manufacturière mais elle ne marche pas la main dans la main avec d'autres associations.

Le Dr STRATTON: Que le premier pas se fasse, et on suivra. Nous avons appris ceci: que vous n'avez pas sitôt pris contact avec une industrie que les autres viennent à la file. Et je ne veux pas dire qu'il appartient toujours au gouvernement de prendre l'affaire en mains. Les membres du Congrès déclarent de temps en temps qu'ils ne sont pas disposés à créer un gouvernement de tutelle comme en Allemagne. Ce à quoi je réponds toujours: "Naturellement, cependant nous désirons donner vie à un gouvernement fraternel."

Maintenant quant au contact entre un institut de ce caractère et le public, vous seriez surpris d'apprendre la somme de bien qui en peut découler pour les fins dont il est question. Le public reste étranger à un certain nombre de ces questions, et c'est vrai surtout si l'on s'en tient aux rapports de ce dernier avec les manufacturiers et les industriels. Même pour ce qui touche aux problèmes ouvriers, vous resteriez surpris du nombre de questions qui nous arrivent de chez les ouvriers, savoir si telle chose est permise ou non, ou s'il est prudent de s'entreprendre dans ceci ou dans cela. Nous sommes tout aussi disposés à leur fournir les renseignements demandés que nous le sommes à l'égard des manufacturiers. De fait si ces deux côtés de la barricade étaient vraiment au courant de la situation; si la vérité leur était mise sous les yeux, il s'élèverait peu de différends. Et ceci est vrai surtout pour ce qui a trait à l'emploi efficace et économique du matériel. Il est certain que nous gaspillons beaucoup dans notre façon d'utiliser le matériel en mains. Nous sommes censés savoir où telle et telle matière doit être employée avec le meilleur rendement, et si nous pouvions seulement renseigner le public sur ce qu'il devrait posséder ou faire, nous serions en mesure d'éviter une somme considérable de perte de matériel. Nous distribuons à ces fins des circulaires qui visent à renseigner le public sur la tenue d'une maison. Mais ce n'est là, si je puis dire, qu'un sous-produit du bureau et cependant on y rencontre une thésaurisation de connaissances qui autrement seraient perdues pour tous. Une circulaire traite des poids et mesures à la maison. Une autre traite de la question de sécurité. Une autre encore, du contenu d'une maison. Nous avons fait le nécessaire pour exposer tout cela en termes clairs afin que le premier venu soit en mesure de s'y reconnaître. Ces circulaires ont de la vogue. On trouve des sous-produits qui comportent une certaine valeur.

M. GLASS: Et de quelle façon tous ces renseignements sont-ils répandus dans le grand public?

Dr STRATTON: Par le canal des publications diverses. Advenant qu'une publication voie le jour, copies en sont expédiées au bureau de la presse technique. Cette dernière n'est pas trop mal organisée aux Etats-Unis. Disons, par exemple, qu'il paraît une publication traitant des résultats de recherches relatives à un produit argileux quelconque: tout de suite une bonne demi-douzaine de journaux en publieront des extraits sur les renseignements que nous leur fournissons. Nous ne faisons pas de distribution gratuite si ce n'est pour les circulaires destinées à la foule et dont je vous ai parlé. Nous ne rencontrons pas le moindre ennui pour obtenir que la presse scientifique et technique publie ces extraits. On y est aise de faire sa part et on va même

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

jusqu'à nous demander de la copie. Certaines personnes désireuses de se renseigner plus à fond veulent mettre la main sur la publication intégrale du bureau. On met en vente un certain nombre des publications les plus coûteuses. Advenant que nous désirions créer une propagande dans le grand public, nous prenons l'affaire en mains et faisons nous-mêmes la distribution de ces publications. Et ici une chose devra retenir tout particulièrement votre attention, et c'est la façon dont il faut s'y prendre pour mettre sous les yeux du public les résultats de recherches scientifiques.

Je désire appuyer sur une question qui n'apparaît pas avoir été directement étudiée par les auteurs du projet de loi; je veux parler du contact que doit posséder une institution de ce caractère avec les autres travaux gouvernementaux. Règle générale, les départements gouvernementaux font de certaines recherches techniques. Je suppose que vous ayez à votre disposition un certain nombre d'équipes d'exploration; je suppose également que vous ayez autre chose encore. Or une institution du genre de celle que l'on a en vue est à la portée des départements et est de nature à augmenter leur rendement, tout comme elle est appelé à augmenter le rendement d'une industrie. Notre institution personnelle pourrait être mise, et avec grand avantage, à la disposition des départements du gouvernement seulement.

Toute division technique gouvernementale a sa tâche à accomplir, et il existe une tendance au sein des institutions gouvernementales de voir à accomplir sa tâche soimême. Cette attitude vient en grande partie du fait qu'il est impossible de faire exécuter ce travail en dehors. Nos équipes d'exploration s'adressent à nous pour obtenir l'uniformisation et l'essai de leurs étalons de calcul ainsi que pour nombre de pièces de matériel de campagne. Cette attitude de leur part leur permet d'essayer leurs forces sur d'autres champs, outre qu'ils y trouvent cet avantage de posséder la précision et l'uniformité. On peut dire la même chose des autres départements techniques. Il n'en existe pas un seul qui ne se trouve un jour ou l'autre devant un problème d'ordre scientifique ou technique, et dans cette conjoncture on aura recours à l'institution au même titre que le grand public.

M. GLASS: Le Bureau s'occupe-t-il de travaux propres à un département comme celui des mines?

Dr STRATTON: Le Bureau des mines ne peut se mettre à vérifier des instruments destinés au mesurage des températures du feu et le reste. Le mesurage de la valeur calorifique du feu est un problème d'ordre physique. Prenons le gaz d'éclairage. Sa valeur dépend de ses qualités calorifiques. Nous avons presque mis de côté les propriétés d'éclairage du gaz. Ce n'est pas une affaire de petite importance que le mesurage de la valeur calorifique, car il y faut faire entrer des étalons ainsi que des méthodes de pyrométrie; et puis la solution de ces questions doit être obtenue pour l'avantage du grand public et des manufacturiers, et la bonne manière d'obtenir cette solution est de s'assurer un atelier où il soit possible de les aborder. Vous ne pouviez me fournir un meilleur exemple. Prenons également nos missions d'explorations côtières. On avait coutume d'y passer un temps précieux à mettre au point l'appareil basique de mesurage. Et cette formalité était essentielle. De nos jours c'est nous qui nous acquittons de ce soin, comme nous le faisons pour les manufacturiers et le gros public. Je pourrais vous en fournir tant et plus des exemples de travaux qui sont fonction des départements du gouvernement américain et surtout des départements où il se fait de la manipulation de l'électricité, de la distribution d'énergie, et le reste. Le corps législatif de votre gouvernement se rendra compte que cette institution sera sans prix.

M. NICKLE: A propos de votre gouvernement, ceux des départements qui s'acquittent des travaux de recherches pour leur propre compte font usage de vos constantes?

Dr STRATTON: Oui, pour leur propres travaux techniques. J'ai autre chose encore à dire sur une question que je ne vois pas couchée dans votre projet de loi. Je veux parler de l'établissement du bureau des achats sur une base appropriée. J'ai fait, il y a quelque dix ou douze ans, un bout d'enquête et je me suis rendu compte qu'il fallait plusieurs pages de papier de grand format pour dresser une liste des variétés de crayons

[Dr S. W. Stratton.]

dont font usage les départements de notre gouvernement. On n'a pas pratiqué la coopération entre les départements. Je veux dire que l'on n'a pas eu recours à l'uniformisation. Mais ce qui importe encore davantage est la détermination de l'étalon qualitatif, or je présume que votre gouvernement s'occupe de travaux variés de construction où entrent de nombreuses variétés de matériaux. Je ne vois pas pourquoi ces déterminations ne seraient pas uniformes et les meilleures possibles. Pour l'industrie du ciment nous nous sommes rendu compte que les bureaux du Gouvernement faisaient usage de déterminations différentes les unes des autres, ce qui rendait difficile le travail d'essai au Bureau des Etalons. Or ce qu'il fallait tout d'abord, était l'adoption d'une détermination uniforme pour le ciment et le procédé d'essai auquel on le soumet. Notre architecte-conseil avait en mains une formule où il était établi que la proportion de magnésie ne pouvait dépasser deux et neuf dixièmes pour cent. Impossible de lui faire dire d'où lui venait cette formule, pas plus d'ailleurs que sa raison d'être, et jamais on n'a pu lui faire changer ses proportions. Nous avons rassemblé les représentants du Gouvernement et nous nous sommes entendus sur une formule rencontrant autant que possible l'assentiment général; cependant il restait toujours cette formule du ciment, et il nous a fallu tout simplement nous mettre à la construction d'un four à ciment pour nous éclairer là-dessus. Nous avons allumé le four en faisant alterner le ciment au magnésie de 2 à 6 pour 100 et nous sommes arrivés à la conclusion que jusqu'à 5 pour 100 le magnésie restait absolument inoffensif; cependant cette constatation restait sans portée en face de l'importance qu'il y avait de répandre cette constatation dans le grand public. De ce que nous servons de conseil au Gouvernement permet d'assurer une épargne considérable, il n'en est pas moins vrai que l'importance pour le gouvernement de notre coopération dans le travail d'uniformisation des procédés gouvernementaux n'est rien en comparaison de la valeur de la vulgarisation de ces résultats pour le grand public. Autre chose, ne mésezimez pas le rôle d'une institution de cette nature qui sert à conseiller le Gouvernement dans le domaine scientifique. Il est de fait que la législation repose trop souvent sur de faux principes scientifiques, et personne au monde n'a autant besoin que ceux qui préparent les lois et règlements de savoir où aller se renseigner sur des questions scientifiques.

On a rencontré au sein des lois d'Etat et des lois nationales nombre d'exemples de l'emploi mal approprié de termes et lois scientifiques du fait de l'ignorance des faits et termes scientifiques, et c'est la preuve qu'une institution comme celle-ci rendrait les plus grands services dans l'élaboration des lois. La veille de mon départ nous avons reçu une communication de la part du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, et il est courant de se voir consulter par ce comité ou d'autres du gouvernement au sujet de faits scientifiques qui peuvent se rattacher à une loi projetée.

Une locomotive qui se rendrait de New-York à Chicago se verrait placée au sujet de son phare en face de lois toutes différentes à mesure qu'elle traverserait chaque Etat; certaines lois d'Etat n'étaient ni plus ni moins que des monstruosités et pas une seule d'entre elles ne reposait sur des principes scientifiques exacts. Et cela parce que les gens à qui on confie le soin de légiférer étaient d'avis qu'il importait de créer une loi quelconque mais ignoraient le processus de la définition de l'action du phare. On reste atterré devant la somme de bien qu'une telle institution peut faire dans le seul champ de la préparation des lois.

Avant de me retirer je désirerais mettre sous vos yeux une autre raison allant à prouver que l'industriel ne retire pas des sciences appliquées tout ce qu'il pourrait en tirer, je veux parler de l'espace qui sépare l'expérimentateur de laboratoire du manufacturier. Prenons l'affaire du ciment à laquelle j'ai fait allusion; si le manufacturier avait pris en main de conduire la série d'expériences que nous avons conduites, il lui en aurait coûté des milliers de dollars, son établissement ayant de l'importance et ses fours consommant un grand nombre de barils par jour, et la création d'une variété de produits restant chez lui de ce fait une question de la plus haute importance. Par ailleurs l'expérimentateur de laboratoire demeure, devant ses cornues, tout à fait indif-

APPENDICE No 5

fèrent à l'aspect de la production industrielle et il lui manque dans son effort la variété des matériaux. Or, dans ce qui fait l'objet de notre démonstration nous avons recours à une usine de moindre capacité, comme je l'ai fait voir, et nos savants sont tout de suite à même de poursuivre leurs travaux grâce aux échantillons minuscules qu'ils ont sous les yeux, et cette situation est de la plus haute importance. Impossible d'insister trop longtemps sur des faits. Poursuivons: nous construisons une papeterie en miniature. Le manufacturier nous a affirmé qu'il nous était impossible d'arriver à l'uniformisation de ce produit et que les bonnes méthodes manquaient pour les travaux à poursuivre. A quoi j'ai répondu: "Parfait, nous allons donc les développer ces méthodes." On disait donc chez les manufacturiers que nous n'arriverions jamais à fabriquer du papier et cependant nous avons construit notre papeterie qui nous donne une feuille de papier de 30 pouces de large et nous avons finalement réussi à obtenir les échantillons requis. C'est notre façon d'agir. A cet établissement minuscule il nous est loisible d'obtenir une variété de produits. Dès le premier abord, les manufacturiers prétendaient que les données du Gouvernement n'étaient pas exactes. Nous nous sommes mis à fabriquer le papier pour certains cas particuliers et nous avons trouvé le point extrême où il importait de tirer la ligne ou encore à quel moment il importait d'améliorer les données. Impossible d'utiliser un établissement de quelque envergure pour des fins comme celle-là car la prospérité de toute l'entreprise en serait compromise; or c'est nous qui avons comblé le fossé. Nous ne nous préoccupons pas plus de l'exploitation de cet établissement minuscule que de toute autre entreprise du genre, car nous sommes depuis longtemps rentrés dans nos fouds. Les manufacturiers nous ont encore dit: "D'où vous vient cet établissement? Il nous en faut un semblable." Et au moment où je vous parle ces établissements sont en nombre. Tout dernièrement le gouvernement du Siam s'est fait fournir les données pour qu'on lui en expédie un au Siam. Et puis sont venus les unes après les autres des demandes d'autres établissements également minuscules adonnés à d'autres travaux; il s'agissait d'articles entrant dans l'aménagement d'un laboratoire, ce qui fait que le champ d'action du chercheur se trouve élargi et qu'il se voit dans la possibilité de créer lui-même le matériel qui lui sert à travailler. Dès que le manufacturier se rend compte que vous avez quelque chose en main et que vous connaissez votre affaire, il ne demande pas mieux que de marcher la main dans la main avec vous car dans ces conditions les essais ne paralysent pas toute une entreprise. Tout dernièrement nous avons ajouté à notre installation de métallurgie un laminoir de 16 pouces. Ces jours derniers j'ai fait une démonstration devant l'institut sidérurgique et de l'acier de New-York et je me demandais si j'allais lui mettre sous les yeux la gravure illustrant cette machine. Je craignais que l'on ne pensât que j'avais quelque peu de présomption, et cependant je me suis résolu à le faire et qu'ai-je récolté? des applaudissements, et depuis on nous a demandé où il serait possible de mettre la main sur un appareil de cette nature. La raison d'être de cet établissement est la recherche de découvertes sur les métaux et leurs alliages. Un tant soit peu de tungstène ou de zirconium ou de toute autre substance, change du tout au tout le caractère de l'acier, ou d'un autre côté le traitement mécanique influe sur la nature de l'acier. Il faut voir à préparer l'alliage, à le laminier et à le marteler, enfin à le faire passer par où on fait généralement passer ces sortes de choses dans les usines afin de se rendre compte de ce que sont les propriétés de ces alliages. Il faut l'existence de fours et de presses hydrauliques si l'on veut poursuivre ces expériences sur les métaux. Les industries nous demandent de l'aide pour arriver à fabriquer des articles auxquels ils ne se sont jamais appliqués. Or il naît ici un état de choses absolument sérieux. Les gens des industries, tout en travaillant avec vous, aperçoivent les mérites de tel ou tel de vos employés, sur lequel on fait le nécessaire dans la suite pour mettre la main. Certains de nos ateliers se sont vus l'an dernier ou il y a deux ans abandonnés par nos experts. Ceci est dû en grande partie à ce que dans notre pays comme dans le vôtre il n'existe aujourd'hui aucune ville qui possède des institutions d'éducation où l'on puisse

[Dr S. W. Stratton.]

trouver ce qu'il faut pour former des hommes aptes aux travaux techniques. Cette fonction n'entre pas dans leur champ d'activité. Chez nous, nous avons besoin de gens qui puissent s'acquitter de ce travail, de leur côté les industries ont besoin de gens rompus aux choses de la physique et des mathématiques, nos universités peuvent fort bien s'acquitter de ce soin mais les étudiants ne considèrent malheureusement pas ce champ d'action comme constituant un état de vie. Il importerait de faire un effort pour encourager à l'étude et à l'enseignement de la physique, de la chimie et des mathématiques surtout; le jour où nos universités pourront former des hommes solidement établis dans ces sciences, les établissements industriels du pays se hâteront de venir s'assurer leurs services; et c'est à cet enseignement que l'on doit surtout s'attacher en inaugurant cette entreprise. Des gens de cet acabit peuvent être formés aux écoles techniques, au sein des institutions projetées par vous ainsi qu'au sein des industries plus en avant dans les méthodes d'essais appliqués aux industries.

M. NICKLE: Pouvez-vous nous parler au long de la façon dont il convient d'encourager nos universités?

Dr STRATTON: Les moyens ne sont pas rares. Le premier gamin venu, en suivant ses cours collégiaux, ne se doute aucunement de ce que peuvent être la physique ou les autres sciences considérées comme état de vie. On devrait le lui dire de bonne heure. Il ne sait rien des possibilités si vastes que comportent les industries, pas plus qu'il ne se doute qu'on cherche partout des hommes de science. Il faut reconnaître que la plupart des jeunes gens qui fréquentent les collèges et se sentent attirés vers les sciences pensent à entrer dans le génie et y entrent en réalité. Le passé nous a mis en face de nombreuses demandes d'ingénieurs, mais les autres champs de sciences sont fort peu connus. Ce qu'il convient de faire pour remédier à cet état de choses est de populariser ce champ d'action et de le mettre sous les yeux des jeunes gens qui entrent au collège. Les universités devraient reconnaître ce côté de la science tout comme elles reconnaissent celui du génie.

M. NICKLE: Une fois ces hommes absolument maîtres de leur affaire à l'université de Toronto, l'idée nous vient qu'on nous les enlèvera, le Canada n'ayant rien à leur offrir d'assez avantageux.

Dr STRATTON: Débarrassez-vous de cette idée. Aujourd'hui c'est le contraire qui se produit, car le Canada nous prend nos savants. On ne trouve ni dans un pays ni dans l'autre assez de ces gens formés aux sciences fondamentales pour répondre aux besoins d'une couple de grandes entreprises.

M. NICKLE: Vous êtes d'avis que le temps est venu où la demande de ces sortes de savants augmente?

Dr STRATTON: Pis que cela; si la demande actuelle continue, nos institutions n'auront plus que les rares professeurs que l'on aura bien voulu leur laisser; la situation est critique.

M. NICKLE: Peut-on y obvier par la création de bourses?

Dr STRATTON: Ce qu'il importerait de faire serait d'élever les émoluments des savants de façon à permettre aux universités de garder pour elles les meilleurs sujets pour en faire des professeurs, et aussi en créant des bourses en faveur des étudiants. Les universités doivent fournir aux étudiants de meilleures ouvertures sur le terrain des essais en faisant de ceux-ci quelque chose qui en vaille la peine, et enfin accoutumer les étudiants à la technique des recherches scientifiques. C'est la première chose à faire. Et tout d'abord ce qu'il faut, ce sont des hommes absolument ferrés sur les sciences fondamentales. Ma pensée est toujours tournée vers la physique, la chimie et les mathématiques, or je dis que l'on devrait constituer des cours supplémentaires techniques de perfectionnement; les universités devraient se mettre à même de fournir ces cours. Elles pourraient par là former des hommes pour la science de la chimie de la cellulose, de la chimie du caoutchouc, etc. C'est ce que les industries nous demandent de leur fournir. Et ce ne serait point se départir de la science classique, car ces

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE N^o 5

branches des connaissances humaines sont de vraies sciences et de la plus avancée et de la plus ardue.

M. NICKLE: Vous vous tournez vers les universités comme à la source de formation de ces gens?

Dr STRATTON: Oui, et c'est là le point le plus faible de ce grand problème, l'approvisionnement d'hommes ferrés sur les sciences appliquées.

M. NICKLE: Croyez-vous qu'il soit sage en ce pays, alors que jusqu'à aujourd'hui les manufacturiers ont faiblement élevé la voix pour obtenir les moyens de pousser chez eux des travaux de recherches, de fusionner l'entreprise de l'Institut Mellon et le Bureau des Etalons.

Dr STRATTON: C'est possible. Il arrive fréquemment que les organes les plus faibles d'une industrie prennent les devants et entreprennent quelque chose du genre. Pour moi, j'aimerais à voir un Gouvernement confiner les travaux d'une institution bien à lui aux données qui assurent à l'industrie, prise comme corps, les renseignements qu'elle désire. Il se trouve des cas où il est probablement sage de doter quelques organes de peu d'importance d'une installation quelconque destinée à des travaux spécifiques; cependant, à tout prendre, les divers organes d'une industrie finiront par posséder leurs techniciens ainsi que leurs propres laboratoires minuscules et s'occuper eux-mêmes de ces problèmes. Il faudra arriver à envisager les gros et les petits problèmes, mais c'est surtout les problèmes fondamentaux qui devront retenir votre attention.

M. NICKLE: Vous êtes d'avis que la tendance est de permettre aux industries de créer leurs propres laboratoires.

Dr STRATTON: Jusqu'à un certain point. Il vous est impossible de tout faire pour le manufacturier, il faut qu'il mette la main à la roue. Il surgit certains problèmes qui se rattachent à son industrie personnelle et si l'on veut qu'il en trouve la clef il lui faut avoir en main les faits qui lui sont nécessaires. Ce que vous voulez n'est pas de gêner leur action, mais bien de les encourager à améliorer leurs façons de procéder; et ici ce qu'il leur faut est une direction et une aide.

M. NICKLE: Au Bureau des Etalons, on travaille dans le champ de la science pure tout comme on s'y livre à des essais sur le chanp plus étroit des sciences appliquées.

Dr STRATTON: Oui, et cependant il est difficile de tirer la ligne de démarcation entre la science pure et la science appliquée.

M. NICKLE: Vous ne faites pas de distinction entre les deux.

Dr STRATTON: Si peu. Certains problèmes qui nous viennent de la part des industriels présentent de sérieuses difficultés et mettent en jeu les données les plus épineuses de la physique et de la chimie.

M. NICKLE: La science pure d'aujourd'hui va être la science industrielle de demain.

Dr STRATTON: Oui, les deux peuvent aller la main dans la main. Ce qui importe surtout est de faire l'éducation des industriels sur l'importance de la science et sur l'opportunité pour eux de faire mieux qu'ils n'ont fait jusqu'ici. L'institution dont il est ici question n'est qu'un des nombreux facteurs du succès. Vos institutions d'enseignement vont voir surgir des problèmes qui leur seront propres. J'ignore l'état de choses en ce pays, mais aux Etats-Unis les institutions d'enseignement sont provinciales, je veux dire qu'elles sont aux frais des états particuliers ou des fondations particulières. On s'intéresse beaucoup à cette œuvre. Il existe toujours en effet nombre de difficultés d'un intérêt local où notre institution peut intervenir, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir de mésentente entre cette institution et les institutions d'enseignement. La nôtre mettra la main à la roue pour que les universités obtiennent un meilleur succès. Auparavant, et même aujourd'hui, on voyait nombre de membres du personnel universitaire se livrer à l'étude de problèmes qui comportaient

[Dr S. W. Stratton.]

disons le mesurage précis de la température, consacrer les trois quarts de leur temps à des travaux que le bureau est à même de leur fournir moyennant une légère rétribution et même gratuitement. On reste émerveillé devant l'aide précieuse qu'une université peut recevoir de cette institution pour arriver à améliorer des travaux de recherches.

Chez nous, et je m'imagine qu'il en est de même chez vous, ce qu'il importe de faire est d'intéresser certains sujets de la prochaine génération de collégiens aux travaux de ce genre afin d'arriver à ce qu'il se trouve plus d'hommes adonnés aux travaux scientifiques. J'oserais dire que l'offre actuelle est dans la proportion d'un dixième de la demande, rien de plus. Je ne crois pas que l'on prépare suffisamment de vrais chercheurs scientifiques pour répondre aux exigences du seul laboratoire général électrique, et je suis bien certain que le Bureau des Etalons va aborder tous et chacun de ceux qui existent. Cette institution va jouer un grand rôle sur le rendement de vos établissements d'enseignement en y stimulant les recherches scientifiques au lieu de leur nuire, et à leur tour les établissements d'éducation fourniront plus de sujets adonnés aux recherches scientifiques tant industrielles que purement éducationnelles.

M. GLASS: Vous avez dit un mot du développement de la céramique aux Etats-Unis et vous avez déclaré que l'on trouvait dans ce pays des matériaux que l'on exploitait d'une manière imparfaite. Notre pays possède de vastes couches argileuses dont on tire la tuyauterie d'égoûts que l'on prétend être vitrifiée mais qui en réalité est poreuse et qui laisse échapper son contenu qui s'infiltré dans le sol. Qu'entend-on par vitrification à votre bureau?

Dr STRATTON: S'il se trouve des organes de votre industrie qui se donnent la peine de faire le voyage de Pittsburg pour y rencontrer le docteur Blemberg, notre expert de laboratoire-école en cette ville, ce dernier se fera un plaisir de vous renseigner sur la question. Tout l'embarras vient en grande partie de ce que le manufacturier n'est pas enclin à recourir aux substituts, je veux dire à abandonner une méthode pour une autre. Prenons le kaolin de poterie et d'autres branches de la céramique. Nous avons fait venir le kaolin anglais. Le nôtre est tout aussi bon mais il demande un traitement différent; on ne peut pas toujours manipuler un substitut comme l'article qu'il remplace. Si nous avions construit notre industrie céramique en recourant à nos propres ressources, nous aurions mieux agi. Il faut en effet apprendre à manipuler un substitut et c'est là une fonction importante de votre institution.

M. NICKLE: Quelle est la nature du projet de loi Smith Howard?

Dr STRATTON: Je l'ignore, on a entendu tant d'avis contraires à son sujet. Il s'agissait tout d'abord de procurer une aide supplémentaire aux universités en vue d'établir des stations expérimentales du génie. La plupart des universités les ont déjà, cependant les établissements moins importants se trouveraient probablement bien de se mettre à des travaux de recherches. Nous disposons de deux espèces d'institutions d'Etat, à savoir les collèges détenteurs d'allocations de terrains, et d'autres. On n'a pas encore pu s'entendre sur l'institution à laquelle devait aller, dans chaque Etat, l'allocation que l'on se propose de faire verser par le gouvernement national, mais c'est là une vétille.

M. GLASS: Je désirerais vous poser une question sur le développement de l'industrie de la fibre de lin pour fins textiles. La culture du lin occupe une place importante dans l'ouest d'Ontario et l'on nous a fourni certaines démonstrations et une certaine somme de renseignements sur le développement de l'industrie de la fibre de lin et sur l'opportunité d'établir une industrie textile en Canada. Je m'imagine que votre Bureau des Etalons s'occupe de cette question et que l'on est arrivé à développer un système d'exploitation grâce auquel la fibre de lin peut être ramenée à un prix de revient plus bas que le coton; la démonstration faite sous nos yeux allait à prouver que la fibre sortant du Bureau des Etalons était de beaucoup supérieure à l'autre.

Dr STRATTON: On a exagéré, je pense. La maison dont il est question s'est présentée avec en main un procédé de travail absolument satisfaisant, et elle a produit

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

une fibre aussi avantageuse que celle que l'on tire des procédés ordinaires. Je m'imagine que l'on s'est vu dans l'impossibilité d'aller plus avant du fait des conditions désavantageuses créées par la guerre. On a fait l'essai de la culture du lin dans les Etats de l'ouest; on y cultive intensément le lin de semence, or le lin de semence est tout l'opposé de ce qu'il apparaît quand il entre dans l'industrie textile. Ce champ d'exploitation donne de grandes espérances. En fabrique-t-on ici actuellement?

M. GLASS: L'an dernier nous avons fabriqué 3,000 tonnes de fibre.

Dr STRATTON: L'avez-vous filée et tissée aussi?

M. GLASS: Le gouvernement a alloué une prime de filage du fil de lin canadien.

Dr STRATTON: Cette initiative est magnifique, et j'y vois une nouvelle industrie que les deux pays devraient accueillir avec empressement. Je désire vous mettre sous les yeux un exemple de la façon dont les choses se présentent. Immédiatement avant la guerre nous nous occupions activement d'un vaste programme d'aviation, et soudainement on se rend compte que la toile allait manquer pour couvrir tous les avions. Tout de suite on se demande si rien ne pouvait remplacer la toile. Or le Bureau des Etalons s'était mis à l'œuvre et avait envisagé l'emploi d'un tissu de coton obtenu d'un produit commercial à longues fibres. Nous avions prévu ce besoin pour l'industrie du drap et en vue de la couverture des avions; nous avions élaboré les procédés de fabrication du drap et avions expédié le tout aux métiers; or il est arrivé ceci qu'au moment où l'on se rendait compte ailleurs du déficit du lin nous avions déjà en main un échantillon de notre produit. Aujourd'hui c'est le coton que l'on emploie dans notre aviation, le gouvernement anglais fait de même et l'an dernier tout le monde employait le coton, ce qui a eu pour effet de dégager l'industrie du lin.

M. MCGIBBON: Et la qualité était la même.

Dr STRATTON: Absolument la même et peut-être supérieure.

Dr MACALLUM: Au cours d'une réunion publique convoquée à Montréal, l'un des orateurs a déclaré que le Bureau des Etalons ne s'occupait pas de faire des recherches dans le vrai sens du mot, et qu'il ne constituait pas un centre de recherches scientifiques. Je serais aise d'entendre le docteur Stratton nous dire ce qu'il en pense.

Dr STRATTON: Le Bureau se livre à des recherches scientifiques, impossible de séparer les deux divisions, impossible d'uniformiser le matériel sans se livrer à des recherches scientifiques.

Dr MACALLUM: C'est bien un bureau scientifique?

Dr STRATTON: Absolument, et même l'un des laboratoires scientifiques les mieux outillés des Etats-Unis.

Dr MACALLUM: On a affirmé que les travaux scientifiques mis au jour par le Bureau ne consistaient qu'en un rapport pur et simple de travaux exécutés indépendamment du Bureau et en dehors de ses murs par d'autres organisations.

Dr STRATTON: Nous n'avons jamais, que je sache, lancé dans le public aucune publication relative à des travaux exécutés en dehors du Bureau. Il se peut qu'il se soit rencontré une couple de cas où l'auteur de telle recherche ait commencé ses travaux au Bureau pour en sortir dans la suite et qu'on l'ait prié de mener à bonne fin son entreprise et que, en fin de compte, le Bureau ait rendu public le résultat de ses travaux.

Le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: La raison d'être de l'opposition que l'on rencontre à cette entreprise est, à mon sens, qu'advenant l'établissement d'une institution de recherches scientifiques travaillant en coopération avec le Bureau des Etalons, le seul fait qu'un sujet engagé dans des travaux de recherches scientifiques serait contraint de signer un livre de présence ou enregistrer son arrivée et sa sortie à unregistreur automatique à une certaine heure; puis à une certaine heure encore se rendre auprès du comptable pour se faire délivrer un certain nombre de dollars par mois, aurait pour effet d'amortir son ardeur de recherches scientifiques.

Dr STRATTON: Les conditions de travail sont absolument les mêmes qu'à n'importe quel laboratoire scientifique.

[Dr S. W. Stratton.]

Le PRÉSIDENT INTÉrimAIRE: Comment vous tirez-vous d'affaires au Bureau des recherches de Washington?

Dr STRATTON: Pour ce qui est du chercheur scientifique pur dont la tâche lui tient à cœur, nous nous occupons plus de le brider et de l'empêcher de ruiner sa santé que de surveiller ses entrées et sorties. Quant à la main-d'œuvre, aux aides subalternes et à la classe entière du personnel de cette catégorie, il nous faut bien les avoir en main d'une façon ou d'une autre. Toutefois nous tenons des allées et venues un compte qui ne nuit en rien à l'activité des expérimentateurs, et ce compte nous met à même de voir que la grande majorité de nos hommes travaillent en sus des heures réglementaires, et souvent, trop souvent, en dehors de ces heures mêmes. La réglementation au Bureau n'a rien de plus rébarbatif que ce que l'on trouve dans n'importe quelle maison d'éducation. Les heures de travail sont de 9 à 4.30, et jamais nous n'avons le moindre ennui avec les expérimentateurs scientifiques qui travaillent de nuit, ou à leur heure, s'ils le jugent bon. Naturellement, on ne sait jamais et il se peut qu'il se soit glissé des abus et qu'il s'en glisse encore probablement chez les aides et ceux de cette catégorie, et c'est pourquoi il nous faut une règle de vie mais une règle souple; le tout repose sur l'honneur des gens.

M. MCGIBBON: On a proposé, en lieu et place d'un Bureau central de recherches situé ici à Ottawa, de sectionner l'œuvre entre les diverses universités; qu'en pensez-vous?

Dr STRATTON: La tâche des deux établissements est du tout au tout différente. L'université s'occupe de former des sujets, des sujets capables, et pour y arriver il importe de se livrer à une certaine somme de travaux d'expérimentation. Or, nous entrons là dans un monde absolument différent. Comme je l'ai laissé entendre déjà, je suis d'avis qu'une telle institution sera de nature à venir en aide et à assurer un certain encouragement à toutes les universités, et que ces dernières seront en mesure de constater des résultats beaucoup plus importants que dans le passé. Nous nous sommes rendu compte que ce système avait pour effet d'uniformiser les appareils utilisés dans les universités. Pour ma part, je n'ai jamais entendu de plaintes s'élever sur la nature des travaux qui se présentaient à faire. De fait les dernières semaines ont amené un nouveau problème; quelques organisations industrielles d'importance nous ont demandé s'il ne leur serait pas possible de faire admettre au Bureau certains sujets à qui l'on donnerait une formation intermédiaire. Il doit naturellement s'agir d'étudiants de collèges ayant terminé leurs études et que ces industriels désirent faire pénétrer dans notre Bureau en vue de les armer pour les recherches scientifiques. De nos jours la question est posée, à savoir si les industriels peuvent ou non nous envoyer ces sujets, et on a même manifesté le désir d'apprendre les conditions d'admission de leurs élèves.

M. MCGIBBON: Etes-vous d'avis, docteur Stratton, qu'il serait possible, tout le temps de l'entraînement, de créer une réglementation par laquelle un institut de cette nature devrait imaginer un système permettant de réunir, en les amenant à un travail de coopération plus intime, tous ces facteurs, l'institut, les industries et les universités?

Dr STRATTON: Je ne vois pas comment vous pouvez arranger l'affaire, il n'en reste pas moins que les trois travailleront ensemble. Les fonctions de chacun y seront parfaitement établies. La question repose également et en grande partie sur le personnel ainsi que sur l'attitude que prendront les personnalités en office vis-à-vis les industriels triels.

M. MCGIBBON: Ce comité ayant pour fonction de soumettre un rapport au parlement, rapport plus ou moins concret, seriez-vous en mesure de nous fournir une idée quelconque du coût qu'entraînerait une initiative dans ce sens?

Dr STRATTON: Je me demande ce que pourraient être les stipulations envisagées. Il importe en effet de ne pas oublier qu'il en coûtera environ deux fois plus pour entreprendre l'affaire que si l'on s'y était mis il y a dix ou quinze ans, cependant il vaudra mieux y aller modestement pour plus d'une raison. Il vous faudra travailler à établir graduellement les relations avec les industriels. Il vous faudra

[Dr S. W. Stratton.]

APPENDICE No 5

favoriser les universités pour leur permettre de faire face à une demande nouveau genre. S'il vous était possible de créer à bref délai un bureau identique au nôtre; s'il vous était possible d'amener ici instantanément tous les édifices ainsi que l'aménagement scientifique, le personnel vous manquerait. Où que vous vous tourniez il vous sera difficile de trouver le personnel requis. Ce serait déjà raisonnable que d'inaugurer l'entreprise avec, à votre disposition, un demi-million ou à peu près à mettre sur la première bâtisse, en établissant vos plans de façon à vous permettre d'y ajouter d'année en année, ce qui vous permettrait, je crois, d'attendre les événements. Il vous faudra une couple d'années pour l'élaboration des plans, l'érection des bâtiments et la mise à pied d'œuvre du bureau. En attendant on pourrait toujours se mettre à l'œuvre dans des locaux temporaires. On estime généralement le coût d'installation des appareils à la moitié de celui du bâtiment. On n'y arrive pas toujours la première année. Je ne parle pas ici de l'installation de chauffage et d'éclairage mais bien de celle des appareils dont l'acquisition reviendrait à la moitié du coût de l'édifice. Ce coût varie et tombe en deçà ou monte au delà de la moitié du premier coût. Le tout dépend de la nature de l'entreprise. Ce qui importe surtout au début est de tabler sur une couple d'édifices dont le style ou genre soit le même que celui que vous vous proposez de conserver; il faut de même avoir en main quelques excellents sujets comme pionniers, hommes aux vues larges et qui soient en état de travailler pour l'avenir, tout comme l'architecte qui dresse le plan d'un édifice, et de fournir à ce premier contingent les aides requis. Il est arrivé malheureusement que, chez nous, nous nous sommes vus dans l'obligation de commencer souvent par la fin. Il nous a fallu faire venir tel sujet d'un collège pour lui confier la direction des travaux en lui demandant de s'en tirer au petit bonheur.

Le PRÉSIDENT INTÉrimAIRE: Il vous a fallu dix-huit ans pour en venir au point où vous en êtes aujourd'hui?

Dr STRATTON: Oui.

Le PRÉSIDENT INTÉrimAIRE: Au cours des démonstrations de votre système, vous avez, dites-vous, inauguré vos travaux sur une petite échelle?

Dr STRATTON: Oui, et c'est la bonne méthode.

Le PRÉSIDENT INTÉrimAIRE: A cette époque apparteniez-vous à l'entreprise?

Dr STRATTON: Oui, j'ai fait ma part dans la préparation du projet de loi primitif.

Le PRÉSIDENT INTÉrimAIRE: Avez-vous présent à l'esprit le chiffre de vos frais initiaux?

Dr STRATTON: Il nous en a coûté \$250,000 pour l'érection des premiers édifices et \$100,000 pour l'installation des appareils ainsi que pour un personnel de 14 ou 15 sujets pour la première année. De nos jours cette somme serait doublée vu la hausse du prix du matériel. Il serait sage que vous profitiez de notre expérience autant que faire se peut ainsi que de celle de la *British National Physical Laboratory*. Inutile de parcourir tout le chemin que nous avons parcouru, commencez plutôt là où nous avons abouti. Mes 20 années d'expérience m'ont convaincu que tout l'argent que l'on peut mettre dans une entreprise de cette nature, et ce jusqu'à ce que vous ayez obtenu un rendement et une administration satisfaisantes, rapporte plus que n'importe quel autre placement.

M. MCGIBBON: Pouvez-vous nous éclairer sur les moyens propres à porter en l'es-pèce la conviction chez les membres du parlement?

Dr STRATTON: C'est justement ce que je m'applique à faire.

M. MCGIBBON: Je veux parler des membres qui ne font pas partie de ce comité.

Dr STRATTON: Le parlement adopte d'ordinaire le rapport de son comité, n'est-ce pas? Le mieux est, je crois, de bien renseigner un certain nombre des membres en vue, et plus leur nombre est grand mieux c'est. Chez nous c'est ce que nous avons fait auprès de cinq ou six membres. Familiarisez-les avec le projet et sa portée et ils

[Dr S. W. Stratton.]

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR

DU FONCTIONNEMENT DU PERSONNEL DU SERVICE CIVIL INTÉRIEUR

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

(Traduit de l'anglais)



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1919

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 16 avril 1919.

Il est résolu: Que de l'avis de cette Chambre, un comité spécial devrait être nommé au cours de la session actuelle afin de s'enquérir et de faire rapport sur la manière par laquelle on peut réduire et remanier le personnel du Service civil intérieur dans les divers ministères en vue d'obtenir la plus grande efficacité dans le Service avec le plus petit nombre de fonctionnaires, avec pouvoir d'envoyer chercher personnes, documents et archives, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rapport de temps en temps.

Certifié exact,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

OTTAWA, le 24 avril 1919.

Il est ordonné: Que les membres suivants composent ledit comité, à savoir: MM. Andrews, Archambault, Boys, Charters, Douglas (Cap-Breton sud et Richmond), Jacobs, Loggie, Long, McCrea, Mowat, Pacaud, Redman, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Steele et Stevens—15.

Certifié exact,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

JEUDI, le 21 mai 1919.

Il est ordonné: Que ledit comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié exact,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, le 2 juin 1919.

Il est ordonné: Que le quorum dudit comité soit réduit à cinq membres.

Certifié exact,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

VENDREDI, le 13 juin 1919.

Il est ordonné: Que ledit comité ait la permission de faire imprimer, pour son usage, ses procès-verbaux et tous témoignages qu'il peut entendre, et que le règlement 74 soit suspendu à ce sujet.

Certifié exact,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

RAPPORTS

PREMIER RAPPORT.

MARDI, le 20 mai 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la possibilité de la réduction ou du remaniement du personnel du Service civil intérieur, en vue d'obtenir la plus grande efficacité avec le nombre minimum de fonctionnaires, a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son premier rapport:

Votre comité recommande qu'on lui donne la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

M. STEELE,
Président.

DEUXIÈME RAPPORT.

VENDREDI, le 30 mai 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la possibilité de la réduction ou du remaniement du personnel du Service civil intérieur, en vue d'obtenir la plus grande efficacité avec le nombre minimum de fonctionnaires, a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son deuxième rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

M. STEELE,
Président.

TROISIÈME RAPPORT.

JEUDI, le 12 juin 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la possibilité de la réduction ou du remaniement du personnel du Service civil intérieur, en vue d'obtenir la plus grande efficacité avec le nombre minimum de fonctionnaires, a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son troisième rapport:

Votre comité recommande que les procès-verbaux et les témoignages qu'il entendra soient imprimés de jour en jour, pour l'usage du comité, et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis.

M. STEELE,
Président.

QUATRIÈME RAPPORT.

VENDREDI, le 27 juin 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la possibilité de la réduction ou du remaniement du personnel du Service civil intérieur, en vue d'obtenir la plus grande efficacité avec le nombre minimum de fonctionnaires, a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son quatrième rapport:

APPENDICE No 6

Votre comité ayant étudié le rapport de la Commission du Service civil présenté au Gouverneur en conseil à la suite de l'arrêté du conseil en date du 17 avril 1918, et ayant considéré l'article de cet arrêté du conseil ayant trait à la retraite de certains fonctionnaires auxquels il y est fait allusion, et ayant entendu des témoignages sur cette question d'un certain nombre de témoins convoqués et interrogés sous serment, est d'opinion que ces fonctionnaires, à cause de leur âge ou du délabrement permanent de leur santé, devraient être mis à la retraite avec un fonds de pension raisonnable. Voulant atteindre ce but, votre comité recommande que des mesures immédiates soient prises afin de donner suite audit rapport en tant que celui-ci se rapporte aux fonctionnaires qui y sont mentionnés; et de plus, que des mesures nécessaires soient prises afin d'ajouter à la liste de ces fonctionnaires dans un but similaire les noms de tous autres fonctionnaires dans le Service civil intérieur, qui, pour des raisons semblables, pourraient avec avantage pour le Service être mis à leur retraite avec un fonds de retraite identique.

Le tout respectueusement soumis.

M. STEELE,
Président.

CINQUIÈME RAPPORT.

VENDREDI, le 4 juillet 1919.

Le comité spécial nommé afin de considérer la possibilité de la réduction ou du remaniement du personnel du Service civil intérieur, en vue d'obtenir la plus grande efficacité avec le nombre minimum de fonctionnaires, a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son cinquième rapport:

Votre comité a tenu dix-huit séances auxquelles il a entendu vingt-huit témoins. Au nombre de ces derniers se trouvaient des sous-ministres, des chefs de divisions importantes et les officiers des organisations du Service civil.

Le manque de temps a empêché que les recherches fussent aussi approfondies qu'on l'aurait désiré, mais d'après les témoignages donnés, votre comité constate:

1. Que dans plusieurs des ministères du Service intérieur il y a un trop grand nombre de fonctionnaires.
2. Qu'on permet aux employés de s'absenter et que ceux-ci s'absentent à un degré déraisonnable, comme on peut le constater promptement, en consultant les rapports relatifs à l'absence des fonctionnaires, envoyés à votre comité. En voici des extraits:

Ministère :	Moyenne des jours d'absence pour chaque fonctionnaire.
Agriculture	14.4 jours.
Douane et contributions indirectes	9.3 "
Finances	10.8 "
Immigration et Colonisation	14.2 "
Intérieur	20.9 "
Justice	9.8 "
Travail	6.1 "
Milice et Défense	12.6 "
Marine et Pêcheries	11 "
Service Naval	11.2 "
Postes	20.8 "
Travaux publics	9.8 "
Chemins de fer et Canaux	15.4 "
Secrétariat d'Etat	13.7 "
Rétablissement des Soldats dans la vie civile	4 "
Commerce	13.9 "

9-10 GEORGE V, A. 1919

Dans quelques divisions il y a un bien plus grand nombre de fonctionnaires qui s'absentent que dans d'autres, comme le fait voir le tableau suivant:

Division:	Nombre de fonctionnaires.	Moyenne de jours d'absence.
Division des ressources naturelles.	52	47.2
Division des bons de poste.	58	41
Division de l'enregistrement de la correspondance.	43	41
Division des mandats d'appointements, Postes.	36	36.3
(chambre d'expédition du courrier, ministère de l'Intérieur.	18	35.1
Bureau d'échange des mandats-poste.	66	34.2
Division du numéraire, ministère des Finances.	29	32.8
Division des lettres patentes, Intérieur.	72	32.2
Personnel du secrétaire, ministère des Travaux publics.	61	30.4
Division des terres des écoles, Intérieur.	23	27.7
Division du secrétaire, Postes.	61	30.4
Division des mandats-poste, Postes.	134	27.3
Bureau du sous-commissaire, Intérieur.	58	25.1
Bureau des brevets.	67	21.5
Bureau de l'auditeur général.	144	10
Division des forêts et des pâturages, Intérieur.	33	10.7
Mines.	103	9.3
Division de la caisse d'épargne, Postes.	44	9.5
Division de l'estimateur, Douane.	43	9.1
Division des statistiques, Douane.	198	8.5
Affaires extérieures.	77	6.1
Division des taxes, Finances.	78	5.9
Personnel de l'architecte en chef, Travaux publics.	186	4.7

Le nombre total des jours d'absence pour tout le service, sans compter les fonctionnaires temporaires au ministère de la Milice et de la Défense, est de 94,633, ou une moyenne de 12.7 jours.

Les absences précitées sont en plus des trois semaines de vacances et de toutes les fêtes légales.

D'après ce qui précède, on verra qu'à part quelques exceptions le nombre des absences moyennes est très élevé. La moyenne n'est que de 4 jours dans le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Un rapport du bureau des Chemins de fer nationaux du Canada où il y a un personnel de 885 fonctionnaires fait voir que le nombre moyen des jours d'absence pour tout le personnel est de 3.95 jours. Les témoignages ont démontré que dans les circonstances ordinaires la moyenne ne devrait pas dépasser 5 jours par fonctionnaire par année. Les sous-ministres et les chefs de divisions devraient prendre les moyens de remédier à ces abus.

3. Que la méthode de renvoi prévue par l'article 28 de la loi est trop formelle et difficile à accomplir pour donner les résultats auxquels on pensait lorsque l'article a été adopté, et il s'ensuit que l'efficacité du Service en est diminuée.

4. Les déclarations envoyées au comité et les témoignages entendus aux diverses séances démontrent qu'au delà de 100 fonctionnaires sont, à cause de leur grand âge, incapables de rendre des services réels, mais en l'absence de dispositions quant au fonds de mise à la retraite, il semble qu'il n'y a pas moyen de les mettre à la retraite sans leur causer un grand tort, considérant les nombreuses années de services fidèles qu'ils ont rendus. En vue de ceci, et d'après les témoignages entendus, en ne tenant pas compte du tout de cette particularité, votre comité recommande l'adoption et l'application avec le moins de délai possible d'un plan général de mise à la retraite.

5. A cause du temps limité pour la poursuite de l'enquête votre comité recommande qu'un comité similaire soit nommé à la prochaine session du Parlement afin de continuer ses recherches.

Comme conclusion votre comité a l'honneur de recommander que ses procès-verbaux et les témoignages soumis ici soient imprimés comme appendice aux rapports de nos délibérations.

Le tout respectueusement soumis.

M. STEELE,

Président.

PROCÈS-VERBAUX.

1.

MARDI, le 29 avril 1919.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin.

Présents: MM. Andrews, Boys, Charters, Jacobs, Loggie, Long, Mowat, Pacaud, Redman et Steele.—10.

M. Boys propose que M. Steele soit élu comme président, ce qu'on adopte.

Après discussion quant à la méthode de procédure, le président suggère qu'un sous-comité composé de M. Boys, de M. Mowat et du président soit nommé afin de préparer la procédure pour la prochaine séance, ce qui est adopté.

Le comité s'ajourne à l'invitation du président.

M. STEELE,
Président.

2.

MARDI, le 20 mai 1919.

Le comité se réunit à 11 heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Andrews, Archambault, Boys, Charters, Douglas (Cap-Breton), Loggie, Long, Mowat, Redman, Sinclair (Antigonish) et Stevens.—12.

On lit et approuve les minutes de la dernière séance.

Le président fait rapport que le sous-comité nommé à la dernière séance a décidé de donner instructions au greffier de fournir aux membres du comité les documents suivants, à savoir: La Loi du Service civil de 1918; le dernier rapport de la Commission du Service civil; les règlements de la Commission du Service civil, et la liste du Service civil de 1918; aussi d'obtenir de chaque ministère du Service civil un tableau indiquant le nom, l'âge, le sexe, le traitement, l'occupation, la longueur du service et le nombre de jours d'absence au cours de la dernière année, à part des vacances régulières, de chaque fonctionnaire dans le service intérieur; aussi un tableau du nombre total des fonctionnaires permanents et temporaires dans chaque ministère, et un tableau du nombre de femmes mariées employées, dont les maris sont vivants, et faisant voir si le mari est fonctionnaire du Service ou travaille ailleurs.

Le greffier fait rapport que conformément aux instructions précitées il s'est procuré les livres et les documents mentionnés et qu'il avait aussi écrit aux sous-chefs de trente-deux ministères et commissions demandant les tableaux requis à propos de leurs fonctionnaires, et que jusqu'à date il avait reçu et mis en liasse onze de ces tableaux.

Après discussion quant à la méthode de procéder, M. Mowat propose que M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, et M. Desbarats, sous-ministre des Affaires navales, soient priés d'assister à la prochaine séance du comité et rendre témoignage au sujet de l'organisation de leurs ministères respectifs, ce qui est adopté.

Résolu: Que le comité recommande qu'on lui donne la permission de siéger alors que la Chambre est en séance.

Le comité s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 22 courant, à onze heure du matin.

M. STEELE,
Président.

9-10 GEORGE V, A. 1919

3.

JEUDI, le 22 mai 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

On lit et on approuve les minutes de la dernière séance.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu trois autres tableaux des ministères, ce qui fait quatorze jusqu'à date.

On assermente, on interroge et on renvoie M. Thomas Mulvey, C.R., sous-secrétaire d'Etat.

On assermente, on interroge et on renvoie M. J. G. Desbarats, sous-ministre du Service Naval.

Il est ordonné, sur proposition de M. Charters, de prier M. J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, d'assister à la prochaine séance et d'y rendre témoignage.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, le 27 courant, à onze heures du matin.

M. STEELE,
Président.

4.

MARDI, le 27 mai 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

On lit et on approuve les minutes de la dernière séance.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu sept autres tableaux des ministères, ce qui fait vingt et un jusqu'à date.

On assermente, on interroge et on renvoie pour ne plus comparaître M. J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture.

Il est ordonné, sur proposition de M. Boys:

Que M. J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics, soit avisé d'assister à la prochaine séance du comité et d'y rendre témoignage.

Le comité s'ajourne jusqu'à vendredi, le 30 courant, à onze heures du matin.

M. STEELE,
Président.

5.

VENDREDI, le 30 mai 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Présents: MM. Charters, McCrae, Mowat, Redman et Stevens—6.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu quatre autres tableaux des ministères, ce qui fait un total à date de 25.

On assermente, on interroge et on renvoie pour ne plus comparaître M. J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics.

Sur la proposition du président il est résolu:

Que le comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

M. Stevens propose: Que le comité fasse rapport d'une recommandation à l'effet que les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours prévoient la mise à la retraite

APPENDICE No 6

des fonctionnaires du service intérieur, qui ont été frappés d'incapacité, en raison de leur âge, de la maladie ou qui sont par ailleurs impropres au travail. Le débat sur cette question est ajourné.

Sur la proposition de M. Charters il a été

Résolu: Que M. W. W. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, et M. R. C. Desrochers, secrétaire du ministère des Travaux publics, soient tenus de comparaître comme témoins à la prochaine séance du comité.

Sur la proposition de M. Redman il a été

Ordonné: Que M. William Foran, secrétaire de la Commission du Service civil, soit tenu d'assister à la prochaine séance du comité et d'apporter avec lui la déclaration, préparée récemment par la Commission, en vertu des instructions reçues du gouvernement, exposant un projet en vertu duquel tous les fonctionnaires du service intérieur, qui peuvent actuellement être frappés d'incapacité en raison de leur âge, de maladie, peuvent être mis à leur retraite ou retirés du service.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 2 juin, à onze heures du matin.

M. STEELE,
Président.

6.

LUNDI, le 2 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Andrews, Boys, Charters, Douglas (Cap-Breton), Redman et Stevens—6.

On lit et on approuve les minutes de la dernière séance.

On assermente et on interroge M. R. C. Desrochers, secrétaire des Travaux publics. Le témoin est requis de préparer et de produire à la prochaine séance un tableau portant les noms des fonctionnaires de son ministère qui se sont absentés à cause de l'épidémie d'influenza l'année dernière, et aussi un tableau faisant voir le nombre des jours d'absence de chaque fonctionnaire de son ministère pour l'année 1917-18.

On assermente, on interroge et on renvoie M. W. W. Cory, sous-ministre de l'Intérieur.

Sur la proposition de M. Boys, on prie M. Cory de donner instruction aux chefs des différentes divisions de préparer et de produire, à la prochaine séance du comité, une déclaration faisant voir la raison de l'absence pour chaque cas dans leurs divisions, particulièrement dans les cas soi-disant de maladie, et aussi une déclaration de même nature pour l'année 1917-18, à savoir: la division des terres fédérales, la division des lettres patentes et la division de l'expédition du courrier.

On assermente et on interroge partiellement M. William Foran, secrétaire de la Commission du Service Civil.

Tel que requis, le témoin produit et lit une copie de l'arrêté du conseil du 17 avril 1918, donnant instructions à la Commission du Service civil de préparer une liste des fonctionnaires du service qui, par suite de leur grand âge, de leur mauvaise santé ou du manque d'expérience ou d'aptitude ne sont pas capables de rendre de bons services à l'Etat, et qui pourraient par conséquent être mis à leur retraite, et de recommander les conditions en vertu desquelles chaque fonctionnaire devrait ainsi être mis à sa retraite.

Le comité s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 5 courant, à onze heures du matin.

M. STEELE,
Président

9-10 GEORGE V, A. 1919

7.

JEUDI, le 5 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Boys, Charters, Jacobs, Long, McCrea, Mowat, Redman—8.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

Le président fait rapport que conformément à la recommandation du comité le quorum est réduit à cinq membres.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu un tableau d'un ministère depuis la dernière séance, ce qui laisse six ministères dont on n'a pas eu de nouvelles.

M. Long propose que le greffier entre en communication immédiatement avec les dits ministères, et exige la production de leurs tableaux à la prochaine séance du comité; et que si à tout événement il est impossible de produire ce tableau, qu'on charge un fonctionnaire compétent d'assister à la séance et d'expliquer les motifs du retard, ce qui est adopté.

On reprend l'interrogatoire de M. R. C. Desrochers, secrétaire du ministère des Travaux publics. Il produit le tableau spécial au sujet de l'absence de certains fonctionnaires de son ministère. Ce tableau avait été requis à la dernière séance. On le dépose sur la table.

On termine l'interrogatoire de M. Desrochers et on le renvoie pour ne plus comparaître.

On assermente et on interroge M. H. E. Hume, sous-commissaire des terres fédérales. Il produit un tableau exposant les motifs de l'absence de chaque fonctionnaire de sa division, spécialement dans les cas soi-disant de maladie, pendant l'année 1918-19, et aussi un état similaire pour l'année 1917-18. On donne instructions au témoin de préparer un tableau indiquant le nombre total des jours et d'heures perdus dans la division par des absences causées par les vacances, la maladie ou autre raison, et de retrancher le nombre de ces jours et de ces heures du nombre total de jours et d'heures ouvrables dans l'année (moins les dimanches et les fêtes légales), calculer le nombre moyen de jours par année et d'heures par jour que chaque fonctionnaire travaille; aussi un tableau du nombre estimé d'heures supplémentaires durant la même période.

On assermente, on interroge et on renvoie M. W. S. Gliddon, premier contrôleur adjoint des terres fédérales, etc.; il produit des tableaux faisant voir les motifs d'absence de chaque fonctionnaire de sa division durant l'année 1918-19, et pendant l'année 1917-18.

On assermente, on interroge et on renvoie M. C. C. Pelletier, commis à la tête de la chambre d'expédition du courrier, du ministère de l'Intérieur; il produit des tableaux exposant les motifs d'absence de chaque fonctionnaire dans sa division durant les deux dernières années.

Il est ordonné: Que M. F. C. T. O'Hara, sous-ministre du Commerce, soit notifié d'assister à la prochaine séance du comité.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à onze heures.

M. STEELE,
Président.

8.

VENDREDI, le 6 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Boys, Charters, Long, McCrea, Mowat, Redman—7.

On lit et on approuve les minutes de la dernière séance.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu cinq tableaux additionnels des ministères, ce qui n'en laisse plus qu'un à recevoir.

APPENDICE No 6

On assermente, on interroge et on renvoie pour ne plus comparaître M. F. C. I. O'Hara, sous-ministre du département du Commerce.

On le prie de préparer et d'envoyer à temps pour la prochaine séance un tableau donnant les détails dans certains cas d'absence par suite soi-disant de maladie.

Il est ordonné: Que M. George F. O'Halloran, solliciteur des brevets et des droits d'auteurs du ministère du Commerce, et M. R. M. Coulter, sous-ministre des Postes, soient notifiés d'assister à la prochaine séance.

Le comité s'ajourne jusqu'au 10 juin, à onze heures du matin.

M. STEELE,
Président.

9.

MARDI, le 10 juin 1919.
Onze heures du matin.

Membres présents: MM. Steele, Charters et Long—3.

Par suite du manque de quorum le comité ne siège pas. Sur l'ordre du président: Le comité se réunit à 4.30 heures de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Charters, Long, Mowat et Stevens—5.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu le dernier tableau de ministère, à savoir: celui du ministère des Finances.

On assermente, on interroge et on renvoie pour ne plus comparaître M. R. M. Coulter, C.M.G., sous-ministre des Postes.

On assermente, on interroge et on renvoie M. George F. O'Halloran, solliciteur des brevets et des droits d'auteurs. Il soumet un tableau concernant certains cas d'absences dans la division des Lettres Patentes, tel que requis par l'intermédiaire de M. O'Hara.

Il est ordonné: Que M. A. W. Throop, secrétaire du ministère des Postes, M. F. E. S. Grout, surintendant de la division des mandats-poste, et M. J. G. Fortier, de la division des Bons de poste, soient avisés de comparaître et de rendre témoignage à la prochaine séance du comité.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain après-midi à 4.30 heures.

10.

JEUDI, le 12 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Archambault, Charters, Long, Mowat et Redman—6.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

On assermente, on interroge et on renvoie M. A. W. Throop, secrétaire du ministère des Postes.

On assermente, on interroge et on renvoie M. F. E. S. Grout, surintendant de la division des mandats-poste, du ministère des Postes.

On assermente, on interroge et on renvoie M. J. G. Fortier, chef de bureau de la division des Bons de poste, du ministère des Postes.

S-10 GEORGE V, A. 1919

On assermente et on interroge partiellement M. Robert Fowler, surintendant du bureau des lettres de rebut.

Sur proposition de M. Charters il est

Résolu: Que le comité recommande que ses procès-verbaux et les témoignages entendus par lui soient imprimés de jour en jour, pour l'usage des membres du comité, et que le règlement 74 soit suspendu à ce sujet.

Il est ordonné: Que l'interrogatoire de M. Robert Fowler soit continué à la prochaine séance, et que M. James White, adjoint du président de la Commission de Conservation, soit avisé de comparaître et de rendre témoignage à la même séance.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.

M. STEELE,

Président.

11.

VENDREDI, le 13 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Andrews, Charters, Loggie, Long et Mowat—6.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

On reprend et on termine l'interrogatoire de M. Robert Fowler, surintendant du bureau des lettres de rebut, du ministère des Postes, et on le renvoie pour ne plus comparaître.

On assermente, on interroge et on renvoie M. James White, adjoint du président de la Commission de Conservation.

Il est ordonné: Que M. Sidney Smith, contrôleur du matériel des postes, du ministère des Postes, et le major Coristine, commissaire et secrétaire du bureau des Commissaires des Pensions, soient notifiés de comparaître à la prochaine séance du comité.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 16 juin 1919.

M. STEELE,

Président.

12.

LUNDI, le 16 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. Steele au fauteuil.

On lit et on approuve les minutes de la dernière séance.

On assermente, on interroge et on renvoie le major Coristine, commissaire et secrétaire adjoint du bureau des Commissaires des Pensions.

On prie le major Coristine d'envoyer pour l'information du comité une copie du tableau faisant voir l'organisation du bureau des commissaires; aussi des copies des formules de liste de paie; et des formules des horloges enregistreuses de l'entrée et de la sortie des fonctionnaires, aussi du rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel, faisant voir la manière dont le salaire est retranché pour les absences sans permission.

On assermente, on interroge et on renvoie M. Sydney Smith, contrôleur du matériel des postes.

On demande à M. Smith de faire parvenir un état faisant voir la proportion des congés sans salaire accordés dans cette division.

APPENDICE No 6

Il est ordonné: Que M. Robinson, sous-ministre du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et M. Grant, gérant de la E. J. Daly Co., Ltd., soient avertis de comparaître à la prochaine séance.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain après-midi à deux heures.

M. STEELE,

Président.

13.

MARDI, le 17 juin 1919.

Le comité se réunit à 2 heures de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présent: MM. Charters, Loggie, Long, McCrea, Redman—Total, 6.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

Le président fait rapport que le major Coristine, du bureau des Commissaires des Pensions, avait mis entre les mains du greffier du comité les formules qu'on lui avait demandées de fournir le 16 courant.

On assermente, on interroge et on renvoie pour ne plus comparaître M. F. G. Robinson, sous-ministre du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain après-midi à deux heures.

M. STEELE,

Président.

14.

MERCREDI, le 18 juin 1919.

Le comité se réunit à deux heures de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Charters, Loggie, Long, McCrea, Redman—Total des membres présents, 6

Le greffier fait rapport que M. Sidney Smith, contrôleur du matériel des postes, avait, comme on l'en avait prié le 16 courant, soumis un état faisant voir les congés sans salaire dans sa division, aussi une lettre suggérant une modification dans l'organisation de sa division en ce qui concerne les agents acheteurs, et qu'il a demandé d'insérer à son témoignage.

Il est ordonné: Que l'état et la lettre mentionnés dans le paragraphe précédent soient inscrits, sous une forme condensée, au témoignage de M. Smith.

On assermente, on interroge et on renvoie à tour de rôle pour ne plus comparaître M. J. C. O'Connor, président, et M. E. Lisle, vice-président de l'Association du Service civil d'Ottawa, et Mlle M. Tremblay, présidente de la section des femmes de la même société.

M. O'Connor remet au comité une copie de la constitution de ladite société.

Le comité s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

M. STEELE,

Président.

9-10 GEORGE V, A. 1919

15.

JEUDI, le 19 juin 1919.

Le comité se réunit à deux heures de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Boys, Charters, Loggie, Long, Mowat, Redman—Total des membres présents, 7.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

On assermente, on interroge et on renvoie M. L. D. Burling, premier vice-président de la Fédération du Service civil du Canada.

Le greffier fait rapport que M. F. Grierson, président de la Fédération, avait été avisé d'avoir à comparaître, mais qu'il a été empêché de le faire aujourd'hui pour cause de maladie, mais qu'il a soumis un état écrit qui est déposé sur la table.

Il est ordonné: Que la déclaration de M. Grierson soit inscrite au témoignage.

Le comité s'ajourne à l'invitation du président.

M. STEELE,
Président.

16.

LUNDI, le 23 juin 1919.

Le comité se réunit à deux heures de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

Autres membres présents: MM. Loggie, Long, et Mowat—Total des membres présents, 4.

On lit et on adopte les minutes de la dernière séance.

On assermente, on interroge et on renvoie M. W. P. Grant, gérant de la H. J. Daly, Co., Limited, Ottawa.

Le comité s'ajourne sur l'invitation du président.

M. STEELE,
Président.

17.

JEUDI, le 26 juin 1919.

Le comité se réunit à 2.30 de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

On lit et on approuve les minutes de la dernière séance.

On assermente, on interroge et on renvoie M. Andrew D. Watson, actuaire de la division des Assurances.

Après discussion.

M. Boys propose, appuyé par M. Long:—Que le comité fasse un rapport intérimaire, en ces termes:

Votre comité ayant étudié le rapport de la Commission du Service civil envoyé au Gouverneur en conseil à la suite de l'arrêté du conseil, daté du 17 avril 1918, et ayant considéré cette partie se rapportant à la retraite et à la pension de retraite de certains fonctionnaires qui y sont mentionnés, et ayant entendu des témoignages sur cette question d'un certain nombre de témoins convoqués et interrogés sous serment, est d'avis que lesdits fonctionnaires, par suite de leur grand âge ou du délabrement permanent de leur santé, devraient être mis à la retraite avec une allocation raisonnables; votre comité a donc l'honneur de recommander que des démarches immé-

APPENDICE No 6

diates soient instituées pour donner effet audit rapport en ce qui concerne les fonctionnaires qui y sont mentionnés; et de plus, qu'on voit, sans tarder, à l'inscription sur cette liste de fonctionnaires, pour les mêmes fins, du nom de tout autre employé au service administratif intérieur, qui pourrait, à l'avantage du service, être mis à la retraite avec une allocation correspondante.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne jusqu'à nouvel ordre du président.

M. STEELE,
Président.

18.

JEUDI, le 3 juillet 1919.

Le comité se réunit à 2.30 heures p.m.; M. Steele occupe le fauteuil.

Autres membres présents: MM. Boys, Charters, Loggie, Long et Mowat—Total des membres présents, 6.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

Le président soumet à la délibération du comité le schéma d'un rapport.

Après discussion, sur motion de M. Boys, il est

Résolu: Que ledit rapport esquissé soit adopté comme le rapport final du comité. (Voir le cinquième rapport du comité à la page 5.)

Ordonné: Que ledit rapport, de même que le procès-verbal des assemblées et les témoignages déposés devant le comité, soient présentés à la prochaine séance de la Chambre et que le comité recommande l'impression du procès-verbal et des témoignages en guise d'annexe aux Journaux.

Le comité s'ajourne *sine die*.

M. STEELE,
Président.

LISTE DES TÉMOINS.

Nom.	Département.	Témoignage à la page.
1 Burling, L. D.	Vice-prés., Fédérat. du S.C.	216
2 Coristine, major.	Commission des pensions.	169
3 Cory, W. W.	Intérieur (s.-min.)	68
4 Coulter, R. M.	Postes	120
5 Desbarats, G. J.	Service Naval	30
6 Desrochers, R. C.	T. publ. (secrétaire).	62, 88
7 Foran, William	Comm. S. C.	79
8 Fortier, J. G.	Postes (bons postaux).	143
9 Fowler, Robert	" (rebutts)	145
10 Gliddon, W. S.	Intérieur (lettres patentes).	103
11 Grant, W. P.	H. J. Daly Co. Ltd. (gérant).	236
12 Grierson, F.	Pres. Féd. S. C.	235
13 Grisdale, J. H.	Agriculture (s.-min.)	58
14 Grout, F. E. S.	Postes (mandats)	137
15 Hume, H. E.	Intérieur (terres fédérales)	93
16 Hunter, J. B.	T. publ. (s.-min.)	50
17 Lisle, E.	1er v. prés. Assoc. S. C.	210
18 Mulvey, Thomas	Secrétariat d'Etat (s.-min.)	19
19 O'Connor, J. C.	Prés. Assoc. S. C.	199
20 O'Hara, F. C. T.	Commerce (s.-min.)	108
21 O'Halloran, G. P.	Commerce (brevets et droits d'auteur).	129
22 Pelletier, C. E.	Intérieur (Expéditions postales)	107
23 Robinson, F. G.	Rétablissement des Soldats dans la vie civile (s.-min.)	185
24 Smith, Sidney	Postes (fournitures postales)	180
25 Throop, A. W.	" (secrétaire)	132
26 Tremblay, Mlle M.	Présidente, division féminine, Assoc. S. C.	213
27 Watson, A. D.	Assurances (actuaire).	243
28 White, James	Comm. de Conservation (s.-min.)	163

TÉMOIGNAGES.

JEUDI, le 22 mai 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.; M. Steele occupe le fauteuil.

M. THOMAS MULVEY est assermenté.

Le président

Q. Vous êtes sous-secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à ce poste?—R. Il y aura dix ans le 1er juin prochain.

Q. Voulez-vous tout simplement faire part au comité de ce que vous désirez exprimer au sujet de votre ministère?—R. Si je savais exactement ce que veut savoir le comité je serais en mesure d'y faire correspondre mes paroles. D'ordinaire, je puis parler longuement du ministère, mais je ne sais si ce que je dirais serait bien à propos.

M. Boyce:

Q. Tout d'abord, avant qu'on ait appelé le sténographe, vous avez déclaré que les affaires de votre ministère étaient en quelque sorte dans un état de chaos?—R. Oui, j'ai dit cela.

Q. Voulez-vous dire maintenant quel est l'état de choses dans votre ministère qui justifie cette description?—R. Oui, cet état de choses provient de deux causes: d'abord la guerre, qui nous a forcés de prendre un grand nombre d'employés temporaires; en second lieu, nous attendons depuis près d'une année l'organisation nouvelle proposée par la Commission du Service civil. Il existe chez nous un nombre de positions permanentes qui restent vacantes parce que nous n'avons pas pu les remplir, et lorsque je dis que nous n'avons pas pu les remplir, j'entends, qu'avant de connaître quelle serait l'organisation nouvelle, je ne pourrais pas, avec justice, nommer des employés à ces positions et, plus tard, changer du tout au tout, les circonstances de l'emploi. Et puis, par exemple, j'ai tenté de créer une division du ministère qui s'occuperait exclusivement des affaires des compagnies, afin d'organiser et de centraliser ce genre de travail. Au mois d'août dernier j'ai demandé la nomination d'un avocat ayant quelque connaissance de la Loi des Compagnies et il n'a été nommé que dans le cours de la dernière quinzaine. Il aurait la direction responsable d'un personnel de cinq ou six subordonnés.

Q. Il est surintendant de cette division?—R. Précisément; il aurait la direction de ce service. Je ne voulais pas nommer ce personnel avant la nomination de leur chef parce qu'en toute justice il fallait le consulter là-dessus. Un règlement de la Commission du Service civil exige que les fonctionnaires nommés de manière permanente subissent un stage d'épreuve de la durée de six mois et ce temps de probation aurait pu être terminée avant que le futur chef de cette division ne fût nommé en premier lieu. Voilà l'état de choses qui existe: parce que le chef de cette division est responsable du travail de ses subordonnés il doit être consulté au sujet de leur nomination; je n'ai donc demandé la nomination d'aucun employé de ce service. Le travail a été exécuté par les diverses divisions du ministère, ici, là et partout. Voilà l'état de désordre dont je me plains; à l'heure actuelle, toutefois, il est inévitable.

Q. Mais dès que disparaissent ces difficultés dont vous vous plaignez vous pouvez remédier à cet état de choses?—R. Nous pouvons y remédier; si vous voulez nous faire connaître les règlements nous les suivrons; nous voulons savoir où nous en sommes, mais depuis une année nous ne le savions pas.

Q. Attendez une minute—antérieurement à l'année dernière quel règlement suiviez-vous? Quel règlement que vous n'aviez pas durant la dernière année?—R. D'abord le ministre était directement responsable de toutes les nominations et aujourd'hui cette responsabilité est assumée par le sous-ministre et la Commission du Service civil, ce qui constitue un changement considérable.

Q. La chose est établie à l'heure qu'il est, cette responsabilité est établie depuis un an?—R. Oui.

Q. Alors, puisque la chose était réglée de manière définitive, pourquoi n'avoir pas mis les affaires de votre ministère dans un état satisfaisant plutôt que dans un état de confusion?—R. Parce que la Commission du Service civil était à délibérer l'organisation du ministère et la chose restait en suspens.

Q. C'est là ce que vous attendiez?—R. C'est là ce que j'attendais; à mon sens c'est ce que je pouvais faire de mieux puisque nous attendions cette organisation à n'importe quel moment.

Le président:

Q. Voulez-vous dire au comité, pour notre propre direction, combien vous comptez de divisions dans votre ministère?—R. N'était-ce pas pour rendre plus facile l'exécution de notre travail, le ministère ne compterait pas une seule division. Certaines divisions ont deux ou trois employés seulement, mais c'est une façon commode de répartir le travail. Il y a d'abord le service de la correspondance; il faut se rappeler que le Secrétaire d'Etat est le secrétaire officiel du Gouverneur général en conseil, et le travail le plus important du ministère consiste à voir à la correspondance écrite au sujet des questions officielles; ce service est le plus important de notre ministère. Puis il y a la division du Registraire général. Le Secrétaire d'Etat est également le Registraire général du Gouvernement. Nous avons ce que je ne puis appeler plus aptement qu'un bureau d'enregistrement ordinaire qui est aussi considérable, je crois, que n'importe quel bureau d'enregistrement du Dominion, parce que nous enregistrons toutes les commissions émises, tout transport de terre au Gouvernement, tout transport de terre par le Gouvernement, sauf ceux des terres données en franchise, qui relèvent maintenant du ministère de l'Intérieur et du département des Affaires indiennes; ces documents étaient confiés anciennement à la division du Registraire général, mais il y a quelques années on nous les a enlevés. Par exemple, nous inscrivons tous les actes translatifs, y compris ceux du ministère des Chemins de fer et Canaux et ceux du ministère des Travaux publics. Ce service du Registraire général est le deuxième en importance chez nous.

Vient un troisième service que nous appelons la division des Pardons et qui voit à la correspondance relative à la libération, aux causes capitales et à la remise des peines en général. Ces questions font naître un volume considérable de correspondance, et bien que ce soit toujours de la correspondance et que nous devons la confier à la division de la Correspondance, nous avons trouvé plus commode de la séparer de notre correspondance générale. Nous avons ensuite la division de Naturalisation. Depuis l'adoption de la loi de 1914 tous les certificats de naturalisation sont émis par le Secrétaire d'Etat. Antérieurement à l'adoption de cette loi des certificats étaient émis par les juges et simplement inscrits chez le Registraire général. En outre, nous sommes à créer une nouvelle division qui aura la direction exclusive des affaires ministérielles. Il se peut que cette nouvelle division prenne une part du travail de la correspondance et une part de celui de Registraire général. Nous avons enfin la division du comptable; et voilà pour nos divisions.

[M. Thomas Mulvey.]

APPENDICE No 6

Q. Vous avez la division des Documents Parlementaires?—R. Oui, nous avons établi cette division afin de voir à la correspondance et les différentes choses de ce genre, de manière à ce qu'il y ait au ministère quelqu'un de responsable de ces documents parlementaires.

Q. Et la division des Secours de guerre?—R. Cette division a été établie temporairement en janvier de l'année dernière pour voir aux affaires relevant de la loi des secours de guerre. Il est difficile de dire quelle sera sa durée. Les secours de guerre dureront longtemps après la proclamation de la paix, aussi longtemps, en effet, que nous aurons des vétérans indigents, et des dépendants à secourir. Quant à notre travail de guerre, nous avons aussi la division de la Censure, le chef des censeurs étant sous l'autorité du Secrétaire d'Etat, et son bureau administré par ce dernier.

Q. Chaque division est donc sous la direction d'un chef?—R. Oui.

Q. Est-ce que les appointements sont uniformes?—R. Non. Voyez-vous les commis qui ont la direction de ces divisions ont grandi dans le service du ministère et ils ont pris la direction des divisions à diverses époques et leurs appointements correspondent en réalité à leur position officielle ou à la durée de leurs services plutôt qu'à la nature du travail qu'ils exécutent maintenant. Il y a, par exemple, deux hommes à la tête de certains services du bureau, dont l'un a été nommé à \$2,100, et l'autre, notre comptable, qui vient de prendre sa retraite, recevait \$3,500. Le sous-registraire général adjoint, qui vient d'être mis à la retraite, recevait, je crois, \$3,500, et son successeur a été nommé tout dernièrement avec un traitement de \$2,800; vous voyez donc que les appointements ne sont pas uniformes.

M. Redman:

Q. Trouvez-vous que certaines divisions de votre ministère soient encombrées?—R. Non, monsieur. Notre personnel est trop petit même. Nous sommes obligés de nommer trois ou quatre autres employés. Dans le cours de la dernière année cinq membres du personnel ont été mis à la retraite et ils n'ont pas encore été remplacés.

Q. Il existe, dans votre ministère, une allocation de retraite?—R. Il arrive que tous ceux dont je parle tombent sous les dispositions de la loi des retraites, partiellement abolie en 1898. C'étaient tous des commis qui travaillaient au ministère avant cette date. Il a été mis à la retraite durant la dernière année, le sous-registraire général adjoint, le comptable et trois commis junior.

Le président:

Q. Vous dites que le personnel de votre ministère n'est pas assez nombreux?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous porte à croire cela?—R. Je vous citerai un exemple. Je suis au Secrétariat d'Etat depuis environ dix ans, et durant tout ce temps je puis dire franchement que je n'ai pas eu un seul congé; cela suffit, je pense, pour démontrer, que le personnel n'est pas assez nombreux. Lorsque je m'absente pendant une semaine ou dix jours, je reçois tous les jours les matières postales adressées au bureau. Je crois que la méthode d'organisation dans ce ministère est tout aussi bonne que celle de n'importe quel ministère, parce que tous devraient être en mesure de s'absenter ou d'être malades, sans déranger la marche du travail.

M. Charters:

Q. Quelle est votre organisation? Est-ce que les sous-chefs du ministère vous consultent relativement à la direction du travail?—R. Oh, oui. Ils me consultent pas en groupe, mais ils viennent me voir constamment.

Q. Vous ne convoquez pas d'assemblées de tous les chefs?—R. Nous n'avons pas d'assemblées formelles, mais de temps à autre, lorsqu'il s'agit de modifier nos méthodes, nous discutons la chose tous ensemble.

[M. Thomas Mulvey.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Il ne se fait jamais d'assemblée de tout le personnel?—R. Non, pas de tout le personnel. Cela ne serait pas du tout nécessaire; mais lorsqu'il est question de changer les méthodes du bureau, sans avoir d'assemblée formelle, je consulte tous les intéressés. La chose ne va pas plus loin.

Q. Est-ce que le sous-chef est responsable du travail de sa division?—R. Il est virtuellement responsable, mais je suis en relations constantes avec les sous-chefs. Le ministère, voyez-vous, n'est pas grand. Je suis toujours au courant de tout ce qui s'y fait.

Le président :

Q. Vous faites une surveillance constante de toutes les divisions?—R. Nous nous trouvons tous ensemble. Je suis toujours au courant de tout ce qui s'y fait. Je surveille tout, mais je ne me mêle pas, par exemple, du travail que fera telle ou telle jeune fille; c'est le sous-chef de la division qui voit à cela.

M. Boys :

Q. Je n'ai pas de doute que vous ayez vous-même assez de travail à faire, à juger par ce que vous avez dit au sujet de vos congés, mais en ce qui regarde votre personnel, pouvez-vous dire que, d'une manière générale, il existe dans votre ministère, un volume assez considérable de travail pour justifier la retention de divers sténographes et commis et les tenir raisonnablement occupés durant les journées de travail?—R. Oh, oui, j'ai un excellent personnel; les employés de mon ministère exécutent leurs tâches d'une manière satisfaisante et consciencieuse et ils sont constamment occupés.

Q. Je n'insinue pas un instant que leur travail ne donne pas satisfaction ou qu'ils ne sont pas compétents, mais ce que je veux savoir c'est s'il y a réellement assez de travail chez vous pour les tenir occupés raisonnablement; je ne parle pas, remarquez, de les faire tirer à plein collier, toute la journée.—R. Voilà précisément; je ne dirais pas que chacun d'eux est occupé tous les instants depuis neuf heures jusqu'à cinq heures. Prenez le service des compagnies, par exemple, durant les deux ou trois derniers mois nous avons émis près de cent chartes. Il peut se faire que dans le cours du mois prochain nous n'en émettrons que quarante, mais il nous faut un personnel assez nombreux pour faire le travail qu'exige l'émission d'une centaine de chartes; de la sorte, le travail peut, à certaines époques, devenir moins volumineux.

Q. Il vous faut assez d'employés pour exécuter une grosse quantité de travail lorsqu'elle se présente?—R. Oui, nous devons toujours retenir un personnel maximum.

Q. Vous dites qu'en ce moment votre personnel est trop peu nombreux. Pensez-vous que pour bien exécuter le travail du bureau vous devrez remplir ces vacances, ou, d'après vous, est-il possible d'éviter ces nouvelles nominations?—R. Bien, c'est une chose qui devra se régler d'elle-même. A mesure que certaines de nos activités prennent fin nous pourrions incorporer au personnel permanent du ministère un grand nombre de nos employés temporaires. Nous aimons agir ainsi parce que, de fait, toute personne qui vient travailler dans notre ministère, toute dactylographe, doit apprendre nos méthodes. Ceux qui sont employés chez nous depuis deux ou trois ans, d'une manière temporaire, sont familiers avec ces méthodes, et nous seront bien plus utiles que de nouveaux employés.

Q. A propos de ce que vous avez dit touchant la division de la Correspondance, je ne sais si je suis bien au courant des détails du changement apporté aux méthodes suivies, mais j'ai cru comprendre qu'anciennement, lorsque toute correspondance entre le ministère et le Foreign-office devait passer par votre bureau....?—R. Oh! non.

Q. Ce n'est plus nécessaire?—R. Non.

[M. Thomas Mulvey.]

APPENDICE No 6

Q. La correspondance se fait directement, aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Non; depuis dix ans le Secrétariat d'Etat n'a rien à voir à ce genre de correspondance; elle relève du ministère des Affaires extérieures.

Q. Alors la modification de procédure effectuée par sir Robert Borden n'a rien changé au travail de votre ministère?—R. Rien du tout.

Q. Je croyais le contraire.—R. La correspondance officielle que fait le Secrétariat d'Etat est plutôt avec les provinces. Le secrétariat d'Etat est le chenal officiel entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

Q. Voici un exemple de ce que j'entends. Je me rappelle que l'année dernière, au comité des comptes publics, nous avons discuté l'affaire d'un brise-glace vendu à la Russie.—R. Oui.

Q. Et je me souviens que la correspondance touchant cette affaire était adressée au ministère de la Marine et que, si la mémoire ne me fait défaut, elle ne passait pas par le Secrétariat d'Etat?—R. Aux Affaires extérieures. Elle relèverait du ministère des Affaires extérieures et non du Secrétariat d'Etat.

Q. Nullement de votre ministère?—R. Nullement.

Q. Si, par exemple, vous vouliez un sténographe, y a-t-il, dans chaque ministère, un traitement fixe que doit recevoir cette sténographe, au début; enfin, comment se règle cette question-là?—R. Eh bien, c'est la Commission du Service civil qui établit exclusivement l'échelle des traitements. Nous demandons un sténographe à la Commission du Service civil, décrivant le genre de travail que cette personne sera appelée à exécuter, et c'est la Commission qui nomme et la sténographe et son traitement. C'est ainsi que cela se fait, n'est-ce pas?

M. M. J. BIRDWHISTLE: Oui. Il existe diverses subdivisions et divers rangs avec un traitement minimum et un traitement maximum.

Le TÉMOIN: Il y a un minimum et un maximum et cela dépend des exigences de la position. Si nous voulons une sténographe qui fasse une transcription impeccable de choses très importantes il faudra naturellement lui payer plus qu'à une personne qui écrira simplement à la machine. Ces traitements sont établis par la Commission du Service civil; nous n'avons rien à y voir.

M. Charters:

Q. Au sujet de l'avancement et des augmentations?—R. Cette question de l'avancement et des augmentations est de solution difficile. Voici le procédé que j'ai suivi: d'abord les employés reçoivent des augmentations statutaires tous les ans, soit de cinquante, soit de cent dollars, selon le cas, et s'ils nous donnent satisfaction et arrivent au maximum de leur grade nous tâchons de les faire avancer sans tarder au grade suivant.

Le président:

Q. Qu'entendez-vous par le grade suivant, un traitement plus élevé?—R. Oui; cela leur permet de recevoir toujours leur augmentation annuelle de cinquante dollars.

Q. Ils garderont la même position?—R. Oui; à certain degré ils doivent posséder certaines qualités exigées, car la Commission du Service civil exerce surveillance sur toute l'affaire. Sous l'empire de l'ancien classement une promotion de la troisième à la deuxième division exigeait un examen. Nous ne pouvions pas faire cela. Mais, par exemple, une promotion de 3B à 3A, je parle, en effet, de celle-là, ou de 2B à 2A, celles-là se font sans examen, et il en est de même pour monter de la deuxième à la première division. La promotion de la deuxième division à la première division est conditionnelle, en ce sens que la Commission du Service civil donne un certificat indiquant que l'employé a certaines fonctions additionnelles à remplir; en d'autres termes, la première division est supposément composée de commis dont les attributions compor-

[M. Thomas Mulvey.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

tent une plus grande responsabilité que celle qui incombe aux fonctionnaires de la deuxième division. Mais il est arrivé en maintes occasions depuis le classement de 1908 qu'un grand nombre d'entre eux exécutait un travail confié d'ordinaire aux commis d'un grade supérieur; donc, lorsqu'ils arrivaient au maximum de leur grade, je recommandais leur promotion immédiate. J'ai à l'idée deux ou trois cas, celui du bibliothécaire et celui du chef de la division des Pardons.

M. Boys:

Q. Cette promotion ne comporte pas une augmentation de traitement; elle leur donne droit tout simplement de retirer chaque année l'augmentation statutaire de leur grade?—R. Les employés de la seconde division vont jusqu'à \$1,600; une fois qu'ils font partie de la première division ils commencent à \$2,100 par année et reçoivent tous les ans une augmentation de \$100 jusqu'à ce que leur traitement atteigne le maximum de \$2,800.

M. Charters:

Q. Ils peuvent être nommés à la direction d'un service?—R. D'ordinaire les fonctions et la responsabilité augmentent pour celui qui monte en grade. Dans certains cas les employés ont été classés au bureau en premier lieu, et comme ces gens font un travail relevant, en justice, d'un grade supérieur, ils ont certainement droit à l'avancement.

M. Mowat:

Q. Je voudrais connaître votre expérience avec la Commission du Service civil lorsque vous lui demandez des commis. Est-ce que cela se fait sans trop de retard, ou avez-vous plutôt de la difficulté?—R. Il s'est produit un seul cas où nous avons dû attendre, c'est celui de la nomination d'un avocat; il n'a été nommé que depuis deux semaines. Nous avions demandé cette nomination au mois de juillet ou d'août dernier, et quatre-vingts candidats se sont présentés. Je ne me plains pas du retard.

Q. Je veux parler des sténographes?—R. Nous n'avons aucune difficulté.

Q. Il y a encore une question; un ministre de la Couronne a déclaré, il n'y a pas très longtemps, qu'il avait dans son ministère un nombre d'employés âgés, qui ne pouvaient pas vivre sans les appointements qu'ils recevaient du Gouvernement, qu'ils n'étaient d'aucune utilité au service et que pourtant il ne voulait pas les renvoyer. Nous voulons savoir ce que nous pouvons faire pour remédier à cet état de choses. Il nous faudra étudier la question des retraites.—R. Je suis bien d'accord avec vous là-dessus.

Q. Avez-vous de ces employés dans votre ministère?—R. Oui, nous en avons. J'aime mieux ne pas donner leurs noms; vous trouverez cet état de choses dans tous les bureaux du service.

M. Boys:

Q. Que proposeriez-vous pour remédier à cette situation?—R. Ce n'est pas chose facile de répondre à cette question-là. Certains de ces employés comptent trente, quarante ou quarante-cinq années de service et ce serait pratiquement les condamner à mort que de les mettre à la retraite. Je ne le ferais pas. Ce n'est pas seulement la question d'une diminution de revenu; ils souffriront surtout du changement dans leur méthode de vie. Ils viennent au bureau tous les matins et ils exécutent leur travail d'une manière satisfaisante, remarquez, ces employés que j'ai à l'idée. Des commis plus jeunes feraient mieux le travail, mais ces employés âgés donnent satisfaction. C'est un fait qu'en général, un employé âgé, comme ceux dont je parle, sort du cadre ordinaire de la vie, lorsqu'il est mis à la retraite, et ne tarde pas à mourir: voilà ce que je comprends lorsque je dis que les mettre à la retraite ce serait pratiquement les condamner à mort.

[M. Thomas Mulvey.]

APPENDICE No 6

Q. Si j'ai bien compris vous maintiendriez la situation actuelle plutôt que de démettre ces vieux fonctionnaires?—R. La situation se réglera d'elle-même.

Q. Mais vous avez d'autres employés qui s'avancent vers la vieillesse.—R. Tous ces employés sont au déclin de la vie; ils ne tarderont pas à quitter la terre.

M. Mowat:

Q. Ils étaient tous au ministère en 1897. J'ai appris le cas de la nomination récente à une position du service d'un homme de 68 ans. Son utilité ne saurait durer bien longtemps.—R. Nous n'avons pas de ces cas au Secrétariat d'Etat. Comme question de fait, cinq employés ont volontairement pris leur retraite durant l'année passée.

M. Boys:

Q. A insister là-dessus je ne puis comprendre votre opinion que la situation s'améliorera toute seule. Elle va s'améliorer en ce qui regarde les cinq ou six messieurs de votre bureau; mais dans cinq ans d'ici n'aurez-vous pas encore cinq ou six vieux membres du personnel?—R. Cela n'arrivera pas au Secrétariat d'Etat; voici, en effet, la situation que j'ai trouvée lorsque j'y suis entré, il y a dix ans: il y avait deux catégories de commis, les uns très vieux, les autres tous très jeunes. Une de mes grandes difficultés, c'est d'obtenir des fonctionnaires que je puisse préparer pour la responsabilité des positions d'importance; ils sont tous trop jeunes. Toute cette question ne touche qu'un seul de mes employés maintenant; lui est d'un âge fort avancé et sa santé laisse, depuis assez longtemps, beaucoup à désirer.

Le président:

Q. Comme question de fait, vous avez dans votre ministère un nombre plutôt limité de vieillards?—R. Oui, aujourd'hui.

M. Boys:

Q. Toute considération de votre propre ministère à part, en votre qualité de sous-ministre, ayant à cœur le bien du service, quelle est votre opinion touchant toute cette affaire des retraites? Pensez-vous que ce serait mieux de laisser faire par crainte d'écourter la vie de ces vieillards en les mettant à la retraite, ou serait-il préférable de les démettre, les traiter avec justice et les remplacer par des jeunes, plus énergiques et plus compétents?—R. La question est bien difficile. Je n'hésiterais pas un instant à répondre si le ministère était conduit comme une maison d'affaires.

Q. Et pour quelle raison le ministère n'aurait-il pas les mêmes méthodes d'administration que celles suivies dans le monde des affaires?—R. La chose est impossible; nous ne pouvons qu'approcher un peu des méthodes du commerce.

Q. Si, par exemple, on laissait absolument tout à votre discrétion, comme au gérant d'une compagnie, ne voudriez-vous pas suivre les méthodes en honneur dans les maisons d'affaires?—R. Je le pourrais.

Q. D'après le système du service, n'est-ce pas qu'en ce qui regarde l'administration, le sous-ministre occupe une position correspondante à celle d'un gérant?—R. Je ne sais pas si vous pourrez créer pareille situation aux termes de la loi du Service civil, mais je crois que les sous-ministres sont plus libres qu'autrefois. Je ne veux critiquer aucun ministre ni aucun parti, mais c'est un fait indubitable que certains membres du personnel nommés par les ministres pour leurs propres fins politiques, n'avaient pas les aptitudes requises pour bien remplir la position.

Q. J'ai déjà entendu dire cela; et les sous-ministres ont dû s'y soumettre?—R. Oui.

[M. Thomas Mulvey.]

Le président :

Q. Vous vous sentez libre de mentionner quel autre obstacle qui vous empêche d'introduire dans la direction des affaires de votre ministère les méthodes modernes de bureau?—R. Je crois que la loi du Service civil, dans sa forme actuelle, va nous permettre d'introduire, en grande partie, ces méthodes administratives. Je vous donnerai une autre raison. Prenons le cas d'un jeune homme qui arrive au ministère, il y travaille consciencieusement et fidèlement durant trente-cinq ans, disons. Cet homme n'a pas de fonds de retraite; il n'a rien. Vous ne pouvez pas le jeter dans la rue. Une maison de commerce ferait cela, mais je trouve qu'un gouvernement ne devrait pas le faire.

M. Boys :

Q. Je n'abonde pas dans votre sens touchant les procédés suivis par les grandes maisons d'affaires. Je suis d'avis qu'un grand nombre d'institutions commerciales ne renvoient pas un homme lorsque son utilité a cessé. Je veux savoir si ce plan des retraites est réellement ce qu'il faut pour remédier à cet état de choses, ou s'il faut laisser faire par crainte de hâter un peu le décès des septuagénaires qui seraient mis à la retraite?—R. Pour moi l'abrogation de la loi des Retraites en 1898 était une grande erreur. Il n'y a pas de doute que cette loi créait des abus mais elle était basée sur un principe sain et on n'aurait jamais dû régler la question comme on l'a fait. J'ai, en réalité, très peu d'expérience de l'ancienne loi des retraites, mais puisqu'elle est en vigueur depuis une période assez longue, je crois que le plan des retraites a été profitable au gouvernement: c'est-à-dire que les employés versent au fonds, tous les ans, un pourcentage du traitement de ceux qui meurent membres du service et qui ne retirent rien du fonds; le nombre de ceux qui reçoivent une allocation de retraite est relativement peu élevé.

M. Redman :

Q. Et vous économisez leurs traitements pendant qu'ils reçoivent cette allocation de retraite?—R. Oui.

Le président :

Q. Vous avez parlé tout à l'heure de "bourrasques de travail"?—R. Oui.

Q. Supposons qu'une des divisions de votre ministère ait trop de travail pour le nombre de son personnel et qu'elle ait besoin d'un employé additionnel, que faites-vous?—R. Nous faisons une nouvelle distribution des tâches au bureau de manière à surmonter cette difficulté.

Q. Mais supposons que vous ne pouvez pas faire cela, qu'il vous faut absolument un employé additionnel?—R. Nous obtenons un employé temporaire; nous avons déjà été obligés de le faire.

Q. La demande vient du chef de cette division?—R. Nous adressons à la Commission du Service civil une réquisition demandant un employé temporaire.

Q. La demande vient du chef de la division à vous, et par vous elle va à la Commission du Service civil?—R. Oui.

Q. Quand le surcroît de travail n'existe plus, qu'arrive-t-il à l'employé?—R. Ils partent tous. De fait, nous avons laissé partir très peu d'employés temporaires depuis le commencement de la guerre.

Q. Mais c'est ainsi que les choses se font?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces commis ne sont pas maintenant au ministère à attendre qu'il se présente un surcroît de besogne?—R. Voyez-vous, avant la guerre, cette affaire-là se réglait machinalement. L'employé temporaire ne pouvait être retenu que pour une période

[M. Thomas Mulvey.]

APPENDICE No 6

de six mois; d'ailleurs le travail supplémentaire avait souvent disparu avant l'écoulement des six mois, et nous gardions quand même l'employé jusqu'au bout du terme. D'ordinaire, hormis que ce ne fût pour longtemps, nous ne demandions pas de nominations temporaires. Par exemple, durant le temps de la session, lorsqu'il nous fallait dresser un grand nombre de documents parlementaires nous demandions la nomination d'un ou deux fonctionnaires temporaires et ils partaient à l'expiration des six mois. Depuis le commencement de la guerre nous n'avons pas pu nous adapter à une règle là-dessus; parfois notre besogne a été si volumineuse que nous avons à peine réussi à l'accomplir.

Q. Et le travail après les heures, je parle de votre bureau en particulier?—R. Je ne le permets pas; je trouve la chose inadmissible. Si les commis ne peuvent pas faire leur travail dans les heures de bureau alors il nous faut des employés additionnels. Je parle, naturellement, de travailler après les heures d'une façon plutôt constante. A mainte reprise les gens de mon bureau ont travaillé jusqu'à 11 heures et même jusqu'à minuit, mais c'était en cas d'urgence et pour quelques jours seulement.

Q. Sont-ils payés pour ce travail supplémentaire?—R. Non, monsieur.

M. Redman:

Q. Sans doute il vous arrive parfois des incompetents?—R. Oui, assez souvent.

Q. Que faites-vous alors?—R. Nous nous en débarrassons du mieux que nous pouvons; parfois nous sommes obligés de les endurer quelque temps. J'essaie de me rappeler certains cas où cela est arrivé.

Q. Mais, en général, que faites-vous dans le cas d'un employé incompetent?—R. Je me souviens maintenant que nous en avons eu plusieurs dont les services ne donnaient pas satisfaction; nous avons averti la Commission de la chose, la priant de retirer ces employés.

Q. Et elle les a rappelés?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Et la jeune fille qui ne connaît pas l'orthographe et ne fait pas son travail d'une manière consciencieuse?—R. Celles-là, nous les éliminons.

M. Redman:

Q. Vous n'avez pas l'autorité de les démettre vous-mêmes?—R. Nous avons, et c'est notre seul sauvegarde, le droit de les renvoyer en dedans de six mois.

Q. Il existe chez vous un stage de probation?—R. Six mois; si nous les gardons après l'expiration des six mois nous ne pouvons plus les renvoyer, mais avant que la période des six mois ne soit écoulée nous pouvons nous en débarrasser par le simple expédient de dire que leurs services ne donnent pas satisfaction.

Q. Mais ces employés rejetés ont le droit d'en appeler à la Commission du Service civil et s'enquérir des faits?—R. Précisément.

M. Charters:

Q. Arrive-t-il qu'un grand nombre des employés temporaires soient nommés en permanence?—R. Non; avant la guerre il y en a eu très peu; depuis le commencement de la guerre nous avons eu un nombre considérable d'employés temporaires, et les vacances survenues dans le personnel, par suite du départ d'un nombre de nos employés permanents, ont été comblées par la nomination définitive de commis choisis parmi nos aides temporaires. Je ne saurais vous en donner le pourcentage; nous en avons quelques-uns, mais je ne pourrais pas vous dire la proportion entre leur nombre et le nombre total du personnel.

M. Boys :

Q. A propos du maximum de personnel, est-ce que tous les ministères ont un personnel assez nombreux pour suffire dans le cas d'un grand surcroît de besogne? Si oui, il doit s'y trouver, nécessairement, un grand nombre de commis qui ne sont pas toujours occupés?—R. Eh bien, quant au principe de la chose, vous avez certainement raison, mais, par exemple, dans mon propre ministère nous avons plusieurs divisions et je ne puis pas me rappeler une seule circonstance où un surcroît de travail dans une de nos divisions n'ait pas été compensé par un ralentissement dans une autre, ce qui nous permettait de distribuer une partie du travail supplémentaire parmi les employés de cette dernière division.

Q. Vous déplacez les employés d'une division à une autre?—R. Précisément.

Q. Voici ce que j'avais à l'idée: puisqu'il existe 30 ministères différents y aurait-il quelque objection contre la création d'un personnel d'auxiliaire, dont les services seraient réquisitionnés par tout ministère à l'occasion?—R. Je trouve l'idée excellente; je ne vois pas la moindre raison contre son adoption.

Q. J'ai connaissance de plusieurs maisons industrielles, fabricants de munitions et autres, qui ont adopté un système qui leur permet de suffire en cas d'urgence. Elles avaient ce qu'elles appelaient un personnel d'auxiliaires, dont les membres étaient distincts du personnel régulier. Une compagnie, par exemple, avait un personnel de 30, 40 ou 50 demoiselles que le personnel régulier pouvait toujours appeler à son aide. Il m'a semblé qu'on pourrait bien créer un personnel d'auxiliaires dans le service civil, personnel qui serait constamment à la disposition de tout département, et dont l'existence obvierrait à la nécessité de retenir dans chaque ministère un nombre suffisant d'employés pour exécuter, à l'occasion, un gros surcroît de besogne?—R. La chose pourrait bien se faire. Mais, par exemple, prenez la situation actuelle: les rapports des compagnies nous arrivent en avalanche, pour ainsi dire; naturellement nous devrions nous en occuper immédiatement, en accuser réception, etc., mais il nous est possible de les remettre une semaine ou deux, sans que le retard soit trop considérable. Il y a des moyens de se tirer d'affaire dans une circonstance comme celle-là lorsqu'elle se présente, mais je crois tout de même que votre plan est bien praticable. Il nous serait profitable comme ceci: lorsqu'il nous arrive un surcroît de besogne et que nous sommes obligés d'obtenir les services d'employés temporaires ou nous envoio d'ordinaires des gens qui n'ont ni l'expérience ni les aptitudes voulues et nous perdons tellement de temps à leur inculquer nos méthodes que l'exécution du travail prend souvent deux fois plus longtemps qu'il n'aurait fallu aux employés réguliers du ministère pour le faire eux-mêmes. Mais s'il existait un bureau d'auxiliaires, un personnel de gens assez compétents et expérimentés, comme vous le proposez, leur aide nous serait d'un grand prix. Ce régime serait préférable à celui qui nous oblige à prendre des employés temporaires.

M. Redman :

Q. Il existe, dans le pays, une tradition, je ne sais si elle est bien ou mal fondée, à l'effet que des ministères de l'Etat font les choses plus lentement que les maisons de commerce?—R. Là-dessus je ne connais que ce qui regarde mon propre ministère, mais j'ai toujours fait entendre à tous mes employés que tout doit se faire avec promptitude, et autant que possible comme dans le monde des affaires. Voilà ce que nous nous efforçons de faire.

M. Boys :

Q. S'il existe une organisation qui émette des chartes avec plus de facilité et satisfaction que votre ministère, je ne la connais pas. C'est là mon expérience.—R. Le travail se fait avec autant de rapidité dans les autres ministères.

[M. Thomas Mulvey.]

APPENDICE No 6

Q. Votre travail diffère beaucoup de celui des autres ministères?—R. Il peut en être ainsi; cependant, il arrive souvent qu'en ce qui regarde le soin des documents relatifs aux compagnies il est impossible d'agir avec autant de promptitude; on rencontre des difficultés et, pour ma part, il m'arrive souvent d'étudier un dossier pendant toute une semaine avant de pouvoir lui donner suite.

Q. Une des difficultés que j'ai rencontrées au cours de mon expérience est que, dans un ministère, avant de pouvoir obtenir quoique ce soit, il faut s'adresser à quatre ou cinq fonctionnaires, et en définitive c'est au sous-ministre qu'il faut en appeler. Pourrait-on administrer les affaires au pays en faisant retomber sur une seule personne, un surintendant, par exemple, la responsabilité des décisions d'une question particulière au sujet de laquelle cet individu pourrait donner son approbation sujette, toutefois, à celle du sous-ministre?—R. La raison de plus d'un retard est que ces documents seront laissés dans un bureau particulier pendant une couple de semaines, et puis dans un autre pendant quelques semaines encore?—R. Je ne doute pas qu'on puisse constater certains retards dans quelques bureaux du gouvernement; il est difficile de remédier à cela. Souvenez-vous cependant que je ne parle que de ma propre expérience.

Q. On ne constate pas de retard de la part des compagnies?—R. Je puis vous assurer que ces retards ne se constatent pas très souvent au Secrétariat d'Etat. Les instructions que j'ai reçues et que je m'efforce de suivre à la lettre sont à l'effet que les affaires doivent être traitées aussi rapidement que possible.

Le président :

Q. En examinant le rapport de votre ministère je remarque qu'il porte une colonne servant à indiquer les jours d'absence des employés. Sans qu'il soit question de noms, j'y note qu'un employé a été absent pendant sept mois, un autre 62 jours, un autre 29, un autre 19, un autre 5, un autre 52 et un 27. Il serait peut-être difficile de donner une explication qui s'étende à tous ces cas; mais, quelle est la règle générale en matière d'absence?—R. Voici: prenons le cas de celui qui s'est absenté pendant sept mois—il n'est pas question de nom—il a eu à subir une opération sérieuse et, à l'heure actuelle, il compte 34 années de service dans le ministère. S'il voulait en faire la demande il aurait droit à une année d'absence sans salaire.

Q. Quelle est la règle générale régissant les absences pour raison de maladie?—R. Je ne saurais le dire. On trouvera ce renseignement dans les règlements de la Commission du Service civil.

Q. Je ne parle pas ici de règlement, mais de la règle, telle qu'elle s'applique dans votre ministère. Si un individu est malade on lui accorde un permis d'absence, avec salaire, jusqu'à ce qu'il revienne à la santé. Est-ce cela?—R. Il est tenu de fournir un certificat de médecin, il n'en est pas toujours ainsi. Le ministère suit toujours en cette matière les règlements de la Commission du Service civil. C'est tout ce que je puis dire.

Q. Pourriez-vous nous dire si la plupart de ces cas d'absence sont justifiés par la maladie? Certains cas le sont, et d'autres ne le sont pas?—R. A moins qu'il en soit indiqué autrement, je crois que chaque cas d'absence est justifié par la maladie.

Q. Notez ce cas: 62 jours d'absence, 9 jours pour raison de maladie?—R. Oui. M. Birdwhistle, notre comptable, peut vous donner une réponse exacte touchant tous ces cas; cela ne relève pas de moi. Quant à ce cas en particulier je crois que je puis en offrir une explication. La note ici dit que la personne en question s'est absentée pendant neuf jours à cause de la grippe. Son absence totale se chiffrait à 62 jours et si la mémoire ne me fait défaut toutes ses absences ont été causées par un mauvais état de santé amené par des maladies autres que la grippe. Elle ne jouit pas d'une bonne santé et elle s'absente beaucoup pour raison de maladie, bien qu'elle soit une excellente dactylographe. En voici une autre qui a été absente pendant 32 jours pour cause de maladie.

[M. Thomas Mulvey.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Voici une demoiselle de 26 ans qui touche un traitement annuel de \$730, employée depuis deux ans et demi, absente pendant 56 jours plus 18 jours.—R. Mais elle n'a pas été payée pendant ce temps-là. Ces absences ne sont pas payées.

Q. Il s'agit des employés temporaires?—R. Non; on ne les paye pas.

Q. Et les employés permanents?—R. Les règlements établissent là-dessus une distinction que je ne puis vous exposer; un employé temporaire recevait son traitement pendant trois semaines, je crois, de maladie, dans une année; si l'absence se prolonge au delà de cette période, les appointements cessent. Aujourd'hui les employés permanents tombent sous un autre régime.

M. BIRDWHISTLE: On leur accorde une allocation quelconque plutôt à titre de sympathie.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire c'est que nous suivons à la lettre les règlements du Service civil à ce sujet.

M. Charters:

Q. Mais lorsqu'un employé s'absente de cette manière, son travail n'est-il pas fait par ceux qui restent?—R. Oui, toujours.

Q. Vous n'avez pas besoin, dans ce cas, d'employés supplémentaires?—R. Non, monsieur. Voyez-vous, il se peut qu'au cours de l'été, alors que cinq ou six ou même plus de nos employés sont en congé nous fassions nommer un ou deux commis temporaires pour nous aider à terminer le travail, et voilà tout.

Q. Dans ce cas de maladie que vous avez mentionné, est-ce que le travail a été exécuté par les autres employés du bureau?—R. Oui.

Le président:

Q. La question principale est de savoir s'il existe des abus. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'un employé s'absente lorsqu'il est malade, mais avez-vous des employés qui s'absentent comme par habitude, qu'ils soient malades ou non?—R. Je puis dire que j'ai déjà eu mes soupçons à ce sujet; mais je suis encore à découvrir un de ces cas dans notre ministère.

Q. Personne ne vous a fait sa confession là-dessus?—R. Non seulement cela, mais j'ai même fait des enquêtes sans découvrir un seul cas de ce genre d'abus. Voici ce qui arrive: un nombre de commis quittent la ville à Noël et à Pâques, et en d'autres occasions du même genre, et souvent ils demandent un jour de congé supplémentaire. S'ils remplissent leurs devoirs de bureau d'une manière satisfaisante je n'hésite jamais à leur accorder cette faveur; en effet, j'ai toujours été convaincu que si vous traitez vos employés avec un peu de considération leur travail s'en trouve toujours un peu meilleur.

Q. Ce qui me surprend, c'est que nous trouvons dans certains départements—je ne parle pas en particulier de votre ministère—que presque chaque employé a eu un congé de maladie durant l'année?—R. Oui.

Q. Il paraîtrait que dans plusieurs départements un grand nombre de fonctionnaires ont une santé plutôt délicate?—R. Vous parlez de l'année dernière où les maladies ont été très nombreuses; à mon sens on ne devrait pas juger par cette année-là.

Q. Mais ce rapport fait mention spéciale du fait lorsqu'une absence a été causée par la grippe?—R. Oui, je suis bien d'accord que la grippe pourrait occasionner un grand nombre d'absences, non seulement par la maladie elle-même, mais aussi par ses suites. Souvent il arrive qu'un congé est accordé à un employé parce qu'il a quelqu'un de malade chez lui. Par exemple un homme ne saurait être aussi assidu au bureau lorsque sa femme est sérieusement malade; et dans le cas des jeunes filles, bien souvent, lorsque la mère est malade elles doivent rester à la maison pour voir aux soins du ménage. Il faut tenir compte de tout cela.

[M. Thomas Mulvey.]

APPENDICE No 6

M. Charters:

Q. Est-ce que vos employés arrivent à l'heure le matin?—R. En général ils sont ponctuels. Chaque employé doit signer le livre avant neuf heures; le nom de quiconque arrive après cette heure est inscrit au-dessus de la ligne, et chacun de ceux qui sont en retard doivent venir m'expliquer en personne la cause de ce retard.

Q. Alors vous ne vous plaignez pas d'eux?—R. Pas beaucoup.

M. Redman:

Q. Lorsque les employés sont en retard ils perdent une partie de leur paie, n'est-ce pas? Je sais qu'en certains départements les employés qui s'absentent cinq fois durant un mois perdent quelques jours de paie?—R. Je n'ai pas eu de difficulté, sauf dans un ou deux cas; je n'ai qu'à les réprimander, cela suffit. Un nombre de jeunes filles vont danser le soir et elles arrivent après l'heure le lendemain, voilà toute l'affaire.

M. Sinclair:

Q. Avez-vous dans votre ministère des femmes mariées dont les maris sont employés dans d'autres ministères?—R. J'ai dit, il y a quelque temps, que je n'en avais pas, mais j'ai appris depuis que nous en avons une. Elle est employée temporairement au service du censeur de la presse; j'ai appris, il y a dix jours seulement, qu'elle était mariée. Toutefois, son mari n'est pas employé du Gouvernement.

M. Boys:

Q. Son mari n'est pas membre du service civil? M. Sinclair a parlé de femmes mariées dont les maris faisaient partie du service civil?—R. Nous n'en avons pas au Secrétariat d'Etat. A l'heure qu'il est nous avons là une seule femme mariée et son mari n'est pas employé ministériel. Il y a quelques mois, nous avions une femme qui s'est mariée alors qu'elle était membre du service; son mari est allé de l'autre côté; dès le retour du mari la femme a quitté son emploi.

M. Boys: Il n'existe pas la moindre raison au monde pour empêcher les femmes mariées de faire partie du service civil. Nous parlons de femmes mariées dont les maris sont aussi des employés de l'Etat.

M. Redman:

Q. Combien de vétérans comptez-vous au nombre de votre personnel, aujourd'hui?—R. Quatre ou cinq; je ne saurais vous en dire le nombre exact en ce moment, mais il est de cinq ou six. Onze employés du bureau ont été au front. L'un d'eux est mort de la grippe après son retour. Actuellement il y en a cinq qui ne sont pas encore revenus, mais qui reçoivent leur chèque tous les mois.

Q. Comptez-vous au nombre de votre personnel des célibataires nommés depuis le début de la guerre et qui ne sont pas vétérans?—R. Il faudrait une enquête pour répondre à cette question, mais je puis déclarer que depuis le début des hostilités aucun célibataire n'a été nommé chez nous sans qu'on l'eût au préalable jugé inapte au service. Personne d'autre n'a été nommé chez nous et un seul de ceux-là.

M. GEORGE J. DESBARATS est assermenté.

Le président:

Q. Quelle est votre emploi?—R. Je suis sous-ministre du Service Naval.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie de ce service?—R. J'ai été sous-ministre du Service Naval depuis son début; c'est moi qui ai organisé ce ministère en 1910.

[M. George J. Desbarats.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Quelle était votre emploi avant cela?—R. J'étais sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Je suis au service du gouvernement depuis à peu près 1879.

Q. Pouvez-vous exposer au comité l'organisation de votre ministère; nous dire le nombre de divisions qu'il compte et la surveillance que vous exercez sur le travail des différentes divisions, en votre qualité de sous-ministre?—R. En réalité nous avons là deux ministères. Il y a d'abord le ministère du Service Naval; puis nous avons aussi les Pêcheries, dont l'administration est en réalité entièrement distincte de l'autre.

Q. Qui est à la tête des Pêcheries?—R. C'est moi.

M. Redman:

Q. Les Pêcheries ne relèvent pas du ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Non, elles sont sous l'administration du Service Naval, ce qui semble une anomalie. Je crois que l'administration des Pêcheries a été déplacée d'un ministère à l'autre à cause de ma propre expérience de ce travail acquise pendant mon stage comme sous-ministre de la Marine et des Pêcheries; le ministère se divise donc, de prime abord, en deux groupes principaux: le groupe Naval et le groupe des Pêcheries. Chacun de ces groupes est constitué de divisions principales. Au Service Naval, proprement dit, nous avons, outre l'organisation navale qui embrasse toute l'organisation de guerre, les recrutés, les navires de guerre portant le pavillon blanc, et tout le travail départemental qui se rattache à ces services; puis il y a un certain nombre d'administrations techniques; y sont compris, par exemple, le service des relevés hydrographiques, qui voit au mesurage de tous les cours d'eau du Canada ainsi qu'au dessin des cartes utiles à la navigation; le service des relevés de la marée, qui exerce une surveillance constante sur la marée et communique aux navigateurs ses informations; le service de radiotélégraphie, qui surveille toutes les activités radiotélégraphiques au pays, qui exploite un réseau de télégraphie sans fil sur le littoral du Pacifique et d'Hudson au Pas, en plus de surveiller l'exploitation d'une chaîne de stations radiotélégraphiques depuis la tête des Grands lacs jusqu'à l'océan Atlantique; bien qu'appartenant au Gouvernement, ces stations ne sont pas exploitées par le ministère mais, sous contrat, par la compagnie Marconi. Le ministère émet ainsi tous les permis de nouveaux télégraphistes, fait tout examen nécessaire avant l'émission de ces permis et fait l'inspection de tous les vaisseaux qui pénètrent dans les eaux canadiennes.

Le président:

Q. Vous pouvez nous dire le nombre de services distincts que compte votre ministère?—R. Il y a le service de la protection des pêcheries qui a soin des vaisseaux affectés à la besogne de la protection internationale des pêcheries; le service de sauvetage, qui administre les stations de sauvetage établies le long de nos côtes et récompense les hommes et les vaisseaux qui font des sauvetages sur la mer. Voilà le service Naval. Le ministère des Pêcheries est divisé en plusieurs services, dont celui des permis et des inspections qui voit à la mise en vigueur des règlements relatifs aux pêcheries, le service des piscifabriques et de la statistique et des inspections. Voilà les divisions principales; elles ont chacune leurs subdivisions pour les fins d'administration.

Q. Chaque service est sous la direction d'un chef?—R. Chaque service a un chef qui a sous ses ordres un nombre de subordonnés. En ce qui regarde le service intérieur nous avons également un service de correspondance qui voit à toute la correspondance des divers services.

Q. Quelles sont les divisions à partir du chef d'un service?—R. Cela varie avec le service. Pratiquement chacune de nos divisions a un service extérieur.

Q. Le service extérieur ne nous intéresse pas; nous voulons des renseignements sur le service intérieur seulement?—R. Après le chef du service viendrait, selon l'importance de ce service en particulier—si c'est le service intérieur seul qui vous inté-

[M. George J. Desbarats.]

APPENDICE No 6

resse je pourrais vous communiquer d'autres renseignements. Nous avons un grand service des achats et des magasins qui achète et emmagasine toutes les fournitures nécessaires aux flottes et aux effectifs d'outre-mer et qui fournit de la sorte non seulement notre propre service mais aussi plusieurs autres services du Gouvernement et en grande partie les navires impériaux qui visitent nos ports; durant la guerre ce service a été très considérable. Nous avons la division de la correspondance qui voit, en général, à la correspondance de tout le ministère, et nous avons un nombre de sténographes qui exécutent le travail général du bureau. Je veux dire qu'en général les sténographes du ministère ne sont pas affectés au service de tel ou tel fonctionnaire particulier, mais les sténographes sont tous ensemble dans une grande salle; de cette manière le bruit des machines à écrire ne vient pas déranger ceux qui travaillent dans le grand bureau, et en plus tout ce travail de sténographes est centralisé. Un sténographe ne relève pas chez nous d'un bureau particulier; si le travail que lui donne celui qu'il sert d'habitude ne suffit pas pour le tenir occupé toute la journée il est à la disposition de quiconque a besoin de ses services; cette méthode nous fait accomplir beaucoup plus de besogne.

Q. Qui vient à la suite du chef d'un service?—R. Cela dépend des propositions qu'atteint le service en question; la plupart auraient un adjoint.

Q. Sous lui?—R. Sous le chef du service, puis il y aurait des subdivisions du service, selon l'organisation.

Q. Chaque fonctionnaire qui a la direction d'un service quelconque est responsable du travail exécuté par son personnel?—R. A mesure que vous descendez l'échelle des fonctions la responsabilité diminue beaucoup et le degré de responsabilité devient bien moindre.

Q. Quelle surveillance exercez-vous en qualité de sous-ministre, sur le travail de l'organisation, en général?—R. Ma surveillance est générale. Il y a le chef de bureau; lui, le chef, me fait un rapport de tout le travail accompli par son personnel et soumet à mon approbation tous ses plans touchant l'exécution de la besogne ministérielle.

Q. Ses méthodes?—R. Ses méthodes de procéder dans l'exécution du travail, son organisation, son besoin d'employés supplémentaires, les changements qui doivent être opérés, les diverses activités autorisées, toutes ces choses sont de nécessité, soumises à mon approbation et le service doit en exécuter les détails.

Q. Je veux parler tout particulièrement du travail de bureau, du travail ministériel; de quelle façon le chef d'un service surveille-t-il la méthode suivie dans l'exécution du travail de son personnel. Est-ce qu'il en a, seul, la direction et doit-il vous consulter touchant la meilleure méthode à adopter pour faire le travail du service?—R. Quant aux méthodes, il me consulterait; en ce qui regarde l'introduction d'une modification avantageuse des procédés du bureau, une nouvelle subdivision du service, par exemple, ou quelque chose de ce genre, il aurait cela entre les mains, lui-même. Je n'interviendrais pas sans cause; mais, dans chaque cas, le chef du service verrait lui-même à l'exécution de sa besogne.

Q. Il n'y a pas de doute que les méthodes de bureau suivies dans le monde des affaires ont bien changé dans les 20 dernières années; est-ce que votre ministère a suivi la marche du progrès, là dedans?—R. Comme notre ministère est relativement nouveau, les méthodes qui y sont suivies sont des plus modernes. Lorsque j'ai organisé ce ministère j'ai eu l'avantage de tout faire en neuf; tout se faisait sous l'autorité de la Commission du Service civil, c'est elle qui nommait les membres du personnel, le ministre ne s'est pas mêlé des nominations; nous avons donc un personnel bien équilibré, des employés compétents. En ce qui regarde le service naval les fonctionnaires sont presque tous des jeunes.

Q. Quel est le nombre de vos employés?—R. Ici, à Ottawa, nous avons en ce moment, environ 300 employés.

Q. Tant permanents que temporaires?—R. Tant permanents que temporaires.

[M. George J. Desbarats.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Combien d'entre eux sont temporaires??—R. Le 12 mars nous avions à Ottawa 364 employés dont 230 temporaires et 134 permanents. Durant la guerre notre personnel était beaucoup plus considérable que cela. Depuis le 11 décembre nous avons renvoyé quelque 200 employés temporaires.

Q. Que faites-vous pour éliminer ces employés temporaires—pour vous en débarrasser?—R. Nous les avertissons que le besoin de leurs services n'existe plus et nous notifions la Commission que nous renvoyons ces employés.

M. Douglas:

Q. Vous avez parlé d'un service des achats; quelle relation y a-t-il entre ce service et la Commission des achats de guerre?—R. La Commission des achats de guerre fait la vérification des comptes; elle n'achète jamais rien pour nous. Notre service des achats, je puis bien le dire, est des mieux organisés et son travail est très efficace, et bien que nous ayons eu à passer par la Commission des achats de guerre dans toutes nos transactions, elle n'a jamais acheté pour nous. Il me serait facile de vous expliquer en détails les méthodes que nous suivons.

Q. Les membres du comité seraient peut-être heureux d'entendre ces explications?—R. Lorsque nous avons besoin de quelques articles ou marchandises, une de nos divisions en fait la réquisition—celle-ci peut être faite pour des articles destinés à l'usage du service naval, et puis la réquisition est envoyée. On demande alors des soumissions et, en même temps, on fait part à la Commission des achats que telles ou telles soumissions ont été demandées. Ces soumissions nous sont adressées de la part des intéressés et lorsqu'elles nous arrivent un commis de ladite Commission est chargé de venir les ouvrir en compagnie d'un de nos fonctionnaires. Les soumissions sont classifiées, partagées et examinées dans notre ministère et, s'il est nécessaire, les échantillons soumis peuvent être examinés par un fonctionnaire technicien. On décide ensuite de la soumission qui doit être acceptée. Cette décision est approuvée par le sous-ministre et, dans le cas d'un achat considérable, elle reçoit l'approbation du ministre; elle est ensuite transmise à la Commission des achats pour émission et approbation finale. Cette Commission ne fait pas le travail d'achat proprement dit, mais elle ratifie, approuve ou rejette au besoin. C'est son approbation qui compte en définitive.

M. Boys:

Q. Vous avez un très petit nombre de commis un peu âgés dans les divers services de votre ministère?—R. Nous en avons un certain nombre dans le ministère des Pêcheries, qui existe depuis longtemps.

Q. Je n'en trouve pas qui dépassent soixante-sept ans; je n'en trouve qu'un seul qui ait soixante et sept ans et un autre de 65 ans.—R. Vous ne parlez que du service intérieur.

Q. Toutes nos remarques n'ont trait qu'au service intérieur?—R. Nous en avons un très petit nombre.

Q. Seriez-vous disposé à parler de la question de la retraite?—R. Je crois que le service en a bien besoin.

Q. Pensez-vous qu'il soit mieux de mettre un individu à sa retraite pour les raisons invoquées par M. Mulvey, lorsque cet individu a atteint un certain âge?—R. Oui. Je ne m'accorde guère avec M. Mulvey, et peut-être le meilleur moyen de vous faire saisir toute ma pensée serait de vous citer quelque exemple. A l'heure actuelle, nous avons un employé qui ne relève pas du service intérieur, et il a un état de service assez long. Il y a environ huit ans il se trouva dans l'incapacité de faire son travail; et on ne pouvait pas le congédier, parce que si on avait agi ainsi on l'aurait tout simplement jeté dans la rue. On lui donna un emploi nominal—on ne pouvait pas l'ignorer et on ne pouvait pas nommer une autre personne à ce poste.

[M. George J. Desbarats.]

APPENDICE No 6

Q. Au même salaire sans doute?—R. Non; dans ce cas ce fut un salaire inférieur, et depuis cette époque il n'a rien fait et a joui de son traitement quand même tout en vivant dans le contentement. On l'emploie sous de faux prétextes, si je puis me servir de cette expression. Il occupe un poste nominal.

Q. Vous pensez pouvoir les traiter raisonnablement de cette manière et en tirer une plus grande efficacité dans le travail, tout en économisant de l'argent au pays?—R. Plus d'efficacité et plus d'encouragement dans le service. Ce qu'il y a de plus décourageant pour un homme, c'est d'avoir à faire le travail d'un fonctionnaire supérieur, un homme âgé qui est placé au-dessus de lui, qui a le titre de la position, qui est supposé faire le travail et qui touche le traitement, tandis que le jeune homme qui se trouve sous lui fait tout le travail, n'ayant aucune perspective d'obtenir cette position et aucun crédit pour le travail qu'il fait. C'est une des positions les plus décourageantes dans les services.

Q. Ce n'est pas aller trop loin que de dire que vous n'hésitez pas un moment à vous prononcer en faveur de la mise à la retraite?—R. Absolument, mais j'y ajouterais un système de pension. C'est-à-dire que j'accorderais la pension non seulement à l'homme qui a ruiné sa santé et qui a passé toutes ses années dans le service, mais je donnerais quelque chose à ses dépendants. Je crois que je ferais porter cette pension plus loin qu'à l'individu en particulier.

Le président :

Q. D'après les connaissances que vous avez dans votre ministère, pensez-vous que cela soit nécessaire? Les conditions qui existent dans votre ministère demandent-elles que vous mettiez de côté un certain nombre de vieux employés?—R. Le ministère y gagnerait certainement beaucoup par la mise à la retraite ou par le remplacement d'un certain nombre. Comme la moitié de mon ministère est nouveau, il n'y a pratiquement personne dans cette partie à remplacer, mais dans l'autre partie il y en a qui pourraient être remplacés.

M. Boys :

Q. Avez-vous besoin de tout le personnel que vous avez actuellement pour faire le travail que vous avez à faire?—R. Nous sommes réellement encombrés de travail dans le moment et à court d'employés. Durant la crise de la guerre, notre travail augmentait sans cesse, et nous ne pouvions pas obtenir le personnel nécessaire pour faire face à la situation. Notre personnel travaillait en grande partie après les heures réglementaires.

Q. Je suppose que naturellement dans votre ministère la guerre vous a considérablement affectés?—R. Oui.

Q. Et dans le ministère des Travaux publics, ce serait le contraire?—R. Oui.

Q. J'ai été très frappé de ce que vous avez dit de votre manière d'employer un sténographe. Vous semblez avoir un personnel d'auxiliaires?—R. Bien, l'effet en serait le même.

Q. Seulement, ce serait un personnel d'auxiliaires dans votre ministère seulement, plutôt qu'un personnel d'auxiliaires pour tout le service?—R. Oui.

Q. Il serait préférable d'avoir un personnel auquel un ministère quelconque pourrait s'adresser?—R. Vous pouvez faire les deux, mais qu'arrivera-t-il si un sténographe est attaché à un fonctionnaire en particulier? Ce fonctionnaire peut bien avoir beaucoup de travail à faire pendant quelques jours, et ensuite n'avoir pas une seule lettre à dicter pendant une journée ou deux, et le sténographe n'aura qu'à s'asseoir et à se croiser les bras, à ne rien faire; tandis que s'il se trouve dans une chambre avec un grand nombre de sténographes il ne lui sera pas permis de faire cela.

[M. George J. Desbarats.]

Q. J'approuve absolument ce que vous dites, et je crois que c'est une manière de donner de l'emploi à vos employés, mais je voulais savoir si vous pensez que l'idée que nous sommes à étudier pouvait être mise en pratique de cette manière et donner satisfaction, en la distinguant complètement d'un personnel d'auxiliaires pour tout le service?—R. Je crois que les deux systèmes ont un objet différent. Le personnel tel que nous l'avons établi s'occupe du travail régulier, et tandis qu'il peut y avoir un peu moins de travail dans une division, à un certain moment, dans une autre division le travail peut se faire plus pressant. C'est le travail régulier. De temps en temps, le travail est très pressant, il y a beaucoup de travail à faire et il nous faut absolument des employés temporaires. Nous employons alors ces employés temporaires. C'est une affaire régulière. Nous avons à faire cela de temps en temps. Nous prenons ces employés temporaires et, règle générale, ils ne sont pas d'une très grande efficacité parce que les employés temporaires que nous pouvons nous procurer en tout temps n'ont pas une grande compétence. Le personnel qui serait un personnel d'auxiliaires pourrait être très avantageux dans ce sens, mais il y aurait un obstacle, c'est que si un employé s'apercevait qu'il travaillait tout le temps lorsque le travail presse et lorsque le travail ne presse pas, il pourrait retourner dans le personnel d'auxiliaires et s'asseoir à ne rien faire, cela pourrait être un moyen de le pousser à ne pas demeurer dans ce ministère bien longtemps, mais à retourner dans le personnel d'auxiliaires où il pourrait s'asseoir. Il pourrait y avoir des obstacles à cela.

Q. La même chose ne se produit-elle pas dans votre ministère lorsque votre personnel est assez nombreux pour faire face à l'accumulation. Il doit certainement y avoir plusieurs heures à la fin de chaque semaine pendant lesquelles un certain nombre de ces filles n'ont qu'à s'asseoir à ne rien faire?—R. Nous ne faisons pas cela. Nous suivons la chose de près.

Q. Nous devons attendre les déclarations d'un ou de plusieurs ministères pour résoudre cette question?—R. Oui.

Le président :

Q. Toutes les précautions sont prises pour empêcher les cas de paresse dans votre ministère?—R. Cela doit nécessairement dépendre des chefs des diverses divisions, et ils sont très actifs.

Q. Mais sans entrer dans tous ces détails, le travail arrive dans votre bureau, et pratiquement tout le travail est envoyé au sous-ministre, n'est-ce pas?—R. Oh, non. Le ministère est tellement vaste et important qu'il y a une grande partie de la correspondance et des travaux qui ne vont jamais à son bureau.

Q. Le travail général n'est pas distribué par un chenal central quelconque?—R. Oui, toute la correspondance. La correspondance nous arrive le matin—

Q. Je veux dire le travail du ministère—pas la correspondance?—R. La correspondance veut dire le travail. Les rapports venant des bureaux extérieurs constituent la plus grande partie du travail de notre ministère. La correspondance venant de l'extérieur ou les rapports de nos succursales arrivent au bureau; deux employés commençant à travailler une heure avant l'ouverture des bureaux, ouvrent cette correspondance et la distribuent rapidement par groupes. Elle est ensuite distribuée, placée dans les archives auxquels elle se rattache et remise aux différentes divisions pour recevoir l'attention voulue. Lorsque le travail est un travail de routine, c'est cette division qui le fait.

Q. Supposons qu'aujourd'hui il y ait une correspondance considérable comportant beaucoup de travail pour une division, et très peu de travail dans une autre division, quel sera le résultat dans cette division où il y a très peu de travail à faire?—R. Bien, il peut ne pas y être venu beaucoup de travail aujourd'hui, mais le travail a bien pu venir hier, et il y a toujours beaucoup de travail à faire dans cette division.

[M. George J. Desbarats.]

APPENDICE No 6

Q. De sorte que vous constatez, règle générale, que chaque division a toujours assez de travail pour que les employés soient toujours occupés?—R. Oui, il y a toujours du travail à l'avance.

Q. Je constate, en jetant un coup d'œil sur vos listes, qu'il y a un bon nombre de congés dont la raison ne semble pas être la maladie?—R. Tous ces congés ont pratiquement été tous accordés pour cause de maladie. On accorde bien peu de congé pour une raison particulière à ce ministère. Tous les congés de ce genre sont mal vus et les demandes sont très peu nombreuses.

Q. Je pense que nous aurions besoin des services d'un médecin dans quelques-uns de ces ministères. La chose me semble plutôt remarquable. Par exemple, sur cette page je constate qu'un seul employé sur quatorze n'a pas obtenu de congé?—R. Dans quelle division?

Q. La division des Archives?—A. Nous avons eu une très mauvaise épidémie d'influenza l'automne dernier, et un arrêté du Conseil a été adopté pour permettre de donner des congés à tous les employés qui seraient atteints d'influenza. Lorsqu'un employé avait un certificat de médecin attestant qu'il ou qu'elle était atteint d'influenza, son congé était accordé. Jusqu'à l'automne dernier, les congés étaient accordés par le sous-ministre, et très peu étaient accordés. Depuis ce temps, les congés relèvent de la Commission du Service civil, et cela donne lieu à quelques demandes de plus pour des congés pour des raisons particulières, parce que, conformément à ces règlements, on peut accorder un certain nombre de congés pour raisons particulières. Tout de même, on en accorde bien peu. La raison doit être bien bonne, et le congé ne doit être que pour quelques jours.

Q. D'après les règlements actuels, je comprends qu'un employé peut être absent six jours sans avoir besoin de produire un certificat de médecin. Pensez-vous que l'on abuse de cette permission?—R. Non, lorsqu'il y a le moindre doute, nous exigeons un certificat de médecin. Vous pouvez toujours vous en rendre compte. Lorsqu'un employé travaille après les heures de bureau, comme un grand nombre le font dans notre ministère, s'il lui arrive d'être absent durant une journée, il est bien raisonnable de lui accorder ce congé.

Q. Avez-vous des rapports indiquant le nombre des employés qui travaillent après les heures réglementaires?—R. Non. Dans certaines divisions, pendant la guerre, nous avions un système régulier indiquant tout le travail fait après les heures réglementaires, et il s'en trouvait une somme considérable. Dans la division de la comptabilité, durant la guerre, les employés travaillaient jusqu'à six heures tous les jours et, trois jours par semaine, jusqu'à onze heures du soir.

Q. Vos rapports indiquent-ils les noms des employés qui travaillent en dehors des heures réglementaires et les noms de ceux qui ne travaillent pas?—R. Non, les rapports se faisaient pour chaque division et ils étaient ensuite additionnés. Lorsqu'un employé travaillait après les heures réglementaires une journée, il était remplacé par un autre le jour suivant.

Q. Cela n'était-il pas injuste pour l'employé qui ne voulait pas travailler en dehors des heures réglementaires, de même qu'à celui qui y consentait?—R. Il ne s'agissait pas de vouloir; il fallait le faire. Le travail était réparti et tout le monde devait le faire à son tour.

M. Charters:

Q. Vous ne payez pas de salaire pour le travail fait après les heures réglementaires?—R. Non, et cela a été la cause de plaintes dans les divisions où il a fallu travailler après les heures réglementaires.

Le président:

Q. Je me suis laissé dire qu'il arrivait souvent que dans une division se trouvaient deux ou trois employés de mauvaise volonté qui aimaient mieux ne pas travailler. Cela,

9-10 GEORGE V, A. 1919

sans doute, demande à ce que les autres employés fassent une partie de leur travail. A-t-on porté à votre attention des questions de ce genre dans votre ministère?—R. Oh, oui, nous avons fait cesser cela.

Q. Comment avez-vous fait cesser cela?—R. Nous avons un si grand nombre d'employés temporaires; cela s'est produit surtout parmi ce nombre.

Q. Supposons que ce soit des employés permanents?—R. C'est un cas plus difficile à traiter, lorsqu'il s'agit d'un employé permanent, depuis longtemps dans le service. Lorsqu'il s'agit d'un employé permanent entré tout récemment dans le service, il n'est pas difficile de le renvoyer; nous n'avons qu'à avertir la Commission du Service civil que cet employé ne nous donne pas satisfaction et que nous ne voulons pas le garder à notre service.

Q. Cela veut-il dire qu'il est renvoyé du service?—R. Oui.

Q. Ou est-il simplement envoyé dans une autre division?—R. Il est renvoyé du service. J'ai rencontré souvent des cas où il s'agissait d'un homme qui ne pouvait pas donner satisfaction dans une division et que nous faisons transférer dans une autre division. La raison vient de ce qu'il ne s'entendait pas avec son chef. Il peut y avoir bien des raisons et avant de renvoyer un homme qui est à notre service depuis un certain temps, nous lui donnons une ou deux chances. S'il ne donne pas alors satisfaction, il lui faut s'en aller. J'ai eu à régler un cas, cette année, qui était très mauvais, celui d'un homme à l'emploi de notre département depuis six ou sept ans. Il ne faisait pas son travail, il n'était utile à rien, et bien que ce fut toute une bataille, nous avons réussi à nous en débarrasser. Lorsque vous vous débarrassez d'un homme de cette manière dans un ministère, cela fait impression et attire l'attention de tout le personnel du ministère. Lorsqu'un employé sait qu'il s'expose à être renvoyé, il ne néglige pas son travail.

M. Redman:

Q. En consultant les listes indiquant le nombre des journées de maladie, je constate que la moyenne de la maladie est plus forte que la moyenne de maladie dans une entreprise ordinaire. Pensez-vous que j'ai raison de tirer cette conclusion?—R. Je pense que pour cette année vous avez raison. Il y a une autre raison dans notre ministère. Nous avons eu des cas d'absence nombreux dans deux des divisions de notre ministère pour cause de maladie due à ce que les employés avaient trop travaillé, due aussi à la tension du travail de guerre et aux heures supplémentaires. Je crois que c'est la division de la comptabilité qui a complètement manqué, et nous avons dû diminuer un peu la somme de travail.

Q. Laissant de côté ces causes particulières, pensez-vous qu'il y ait plus de congés pour cause de maladie dans votre ministère qu'il y en aurait dans une entreprise de commerce ordinaire?—R. Il y en a un peu plus. Les règlements que la Commission du Service civil a mis en vigueur ouvrent certainement la porte à l'obtention plus facile de congés pour cause de maladie dans le service que dans une entreprise commerciale ordinaire.

Q. Pensez-vous qu'il se peut fort bien que le repos que les employés prennent de cette manière ait pour résultat de rendre le travail plus efficace, ou pensez-vous que le travail est moins efficace qu'il devrait l'être à la suite de ce congé?—R. On court le risque d'obtenir un service moins efficace. Toute la difficulté revient à ce qu'avec un règlement de ce genre, lorsque vous essayez de poser des règlements définitifs établissant le nombre de congés pouvant être accordés, c'est que les congés seront accordés.

Q. Comme question de droit?—R. Oui, et depuis que ces règlements ont été mis en vigueur, le nombre des congés a augmenté dans notre ministère.

Q. Vous faites allusion aux articles 36 et 37 des règlements?—R. Oui.

[M. George J. Desbarats.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Cela voudrait dire, n'est-ce pas, que les employés prennent avantage des privilèges qui leur sont donnés par les règlements?—R. Bien, je n'aimerais pas à affirmer cela.

M. REDMAN : Je suppose que tout le monde le ferait ?

Le TÉMOIN : Lorsqu'un employé sait que son absence va diminuer son salaire, comme c'était généralement le cas avant la mise en vigueur de ces règlements, il peut bien ne pas être en très bonne santé et venir quand même au bureau. Si, d'après ces règlements, il obtient un certificat de médecin attestant qu'il n'est pas en bonne santé, il reste chez lui et cela a certainement pour résultat des absences qui pourraient être évitées.

Le président :

Q. Est-ce qu'en faisant cela, le résultat n'est pas de leur faire trouver moins d'intérêt dans leur travail et de les rendre quelque peu négligents?—R. Je n'ai pas eu à déplorer cela dans le bureau, mais il y a certainement une tendance à cela.

Le président :

Q. Je crois que cela doit être le cas, parce que je ne vois pas pourquoi dans un ministère ou dans une division ayant un personnel d'employés normalement en bonne santé il devrait y avoir de si nombreux cas d'absence comme on le constate dans ce rapport; dans quelques-unes des divisions, pratiquement tous les employés ont été absents plus ou moins longtemps durant l'année?—R. Bien, si vous avez un grand nombre de femmes à votre service, vous aurez certainement un grand nombre d'absences.

Q. Dans ce cas, le Service civil affaiblit la santé des femmes—R. Vous aurez toujours un certain nombre de cas de maladie que vous ne pouvez pas éviter.

Q. Il y a un certain nombre de cas de maladie que vous ne pouvez pas éviter, mais il s'agit de savoir combien de ces cas sont nécessaires? Personne ne s'opposera à ce qu'un employé obtienne un congé pour cause de maladie, ou par suite des jours de congé réguliers, mais je parle ici des absences dont la cause est autre que celles que je viens de mentionner.—R. Il est parfois bien difficile de dire quelle en est la cause.

Q. Mais il s'agit de savoir quels efforts on fait dans le ministère pour essayer de limiter le nombre de ces cas?—R. Les congés sont toujours suivis de près.

Q. Mais un employé peut être absent pendant six jours sans donner de raison, à ce qu'on me dit?—R. C'est le règlement, mais ce n'est pas la pratique. On n'accorde pas de congé sans raison.

Q. Sans un certificat de médecin?—R. Sans un certificat de médecin, mais un employé qui est absent pendant plus de deux jours, chez nous, doit produire un certificat.

M. Redman :

Q. Vous blâmez pour cela les règlements, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Mais en grande partie?—R. Non, je ne suis pas porté à faire cela. Je crois que notre ministère a des raisons particulières. . .

Q. Mais, je veux dire d'une manière générale, recommanderiez-vous une modification quelconque des règlements qui sont actuellement en force?—R. Bien, je ne suis pas prêt à le faire; je n'ai pas étudié cet aspect de la question. Avant l'existence des règlements, les choses allaient autrement; on n'était pas trop sévère, mais on allait peut-être un peu trop loin dans le sens inverse.

Q. Supposez qu'il n'y ait pas de règlements du tout, et vous laisseriez au sous-ministre le soin de décider des congés?—R. La difficulté viendrait de l'inégalité de traitement que vous obtiendrez dans les différentes divisions. C'est ce qui se faisait

[M. George J. Desbarats.]

autrefois. Certains ministères étaient remarquablement indulgents et certains employés obtenaient des congés pour des raisons peu sérieuses.

Q. Vous sauriez quoi faire pour faire disparaître la difficulté dans ce cas?—R. Pas nécessairement, vous pourriez bien ne pas réussir. On établit des comparaisons entre les ministères et l'on dit que dans tel ou tel ministère les employés sont mieux traités, vous pouvez obtenir un congé lorsque vous avez une petite raison, tandis que dans un autre bureau le sous-ministre est trop sévère et ne donne pas à ses employés toute la liberté convenable. C'est pour cette raison, et je n'ai aucun doute à ce sujet, que la Commission a adopté des règlements déterminés. C'est une chose bien difficile à faire tout en ne laissant pas la porte ouverte aux abus.

Q. Je crois que les règlements ne sont pas d'une bonne politique dans ces circonstances?—R. Bien, si vous n'avez pas de règlements établis, vous aurez différentes pratiques dans les différents ministères, et cela engendre du mécontentement.

Q. Et du mécontentement à l'égard des sous-ministres?—R. Oui.

Le président :

Q. Pouvez-vous donner au comité des renseignements relativement à un ou deux de ces cas (produisant la déclaration)? Cet employé a été absent pendant 43 jours, et on ne dit pas pourquoi il a été absent?—R. Il y avait deux raisons; cet employé a été atteint d'influenza à l'automne, puis il se trouva épuisé au printemps; il avait fait du travail supplémentaire et il fut épuisé et fut absent pendant quelques jours.

Q. Voici un autre cas, 54 jours d'absence.—R. Il s'agit d'un homme délicat et qui n'a pas une bonne santé; il est allé outre-mer, est revenu, a travaillé pendant un certain temps, puis est retourné outre-mer; je ne crois pas qu'il ait fait beaucoup de travail, mais il est revenu et est au service du ministère; c'est un homme délicat et il ne fait pas le travail qu'il devrait faire. Il y en a un autre, je crois, qui a été absent pendant longtemps.

Q. 211½ jours, un homme qui touche un traitement de \$2,000; cela représente une grande perte pour le pays?—R. Absolument; c'est un homme qui devrait être mis à la retraite.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il n'est pas en bonne santé.

Q. Et il n'est âgé que de 51 ans?—R. Il n'est âgé que de 51 ans, sa santé s'affaiblit continuellement et il ne pourra jamais être utile.

Q. C'est un tuberculeux?—R. Oui.

Q. Est-il au bureau?—R. Non.

Q. Il ne se rend pas au bureau et il touche \$2,000 tout en étant absent du bureau?—R. Il avait obtenu un congé pour un certain temps, durant cette période il était en congé et ne touchait pas de salaire.

Q. Personne ne peut s'opposer à cela. Voici un autre cas, celui d'une femme âgée de 28 ans, et qui a été absente pendant 142 jours?—R. Oui, elle a dû subir une grave opération et elle est à l'hôpital.

Q. Il est malheureux que ce rapport ne donne pas toutes les causes de maladie. Dans certains cas, la maladie est indiquée, mais dans d'autres cas il n'y a rien d'indiqué.—R. Oui. Vous y voyez le cas d'un homme qui a été absent pendant 36 jours, c'est un homme qui devrait bien être mis à la retraite. C'est un homme très délicat.

Q. Il est âgé de 34 ans?—R. Oui.

Q. C'est un tuberculeux?—R. Non, mais il souffre d'une maladie permanente.

M. Redman :

Q. La mise à la retraite convient à peine ici, il ne s'agit pas du nombre d'années, il s'agit des conditions physiques.—R. Oui, il fait encore du bon travail, c'est un bon homme, mais de temps en temps il souffre de calculs biliaires et, de temps en temps, il

[M. George J. Desbarats.]

APPENDICE No 6

lui faut subir une opération. Lorsqu'il n'est pas à l'hôpital, il fait du bon travail et c'est un employé consciencieux.

Le président:

Q. Vous ne voulez pas dire qu'il subit une opération chaque fois qu'il est alité?—R. Bien, il ne peut toujours pas subir plusieurs opérations durant une période de 36 jours.

Q. D'ordinaire, un homme n'est pas opéré plus qu'une fois pour des calculs biliaires.—R. Il a été opéré trois fois, je crois, j'étais sûr qu'il a été opéré plusieurs fois.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

MARDI, le 27 mai 1919.

Le comité se réunit à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Steele.

J. H. GRISDALE est assermenté.

Le président:

Q. Quelle est votre position?—R. Sous-ministre de l'Agriculture.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis environ une semaine.

Q. Avant cela?—R. Pendant environ onze mois j'ai été sous-ministre suppléant de l'Agriculture, et aussi directeur des fermes expérimentales, ayant alors comme adjoint M. E. S. Archibald qui a été le directeur suppléant.

Q. Avant cela?—R. J'étais directeur des fermes expérimentales depuis le mois d'avril 1911, et avant cela, depuis le 1er février 1899 jusqu'à cette date, j'étais agriculteur à la ferme expérimentale.

M. Mowat:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous dire quelles sont les différentes divisions de votre département?—R. Les fermes expérimentales, la division de l'industrie animale, celle de l'hygiène animale et de l'inspection des viandes, et ainsi de suite; la division de l'entomologie, la division des laitages, et la division du commissaire des semences, la division de la publicité, et il y a une division dont M. Doherty a la direction, la division étrangère, qui s'occupe de la commission de Rome qui voit à recueillir toutes les statistiques du monde.

Q. Il y a aussi la division de la quarantaine et les brevets?—R. Tout cela fait partie de la division de l'hygiène animale.

Q. Je veux dire la quarantaine des personnes?—R. Nous n'avons rien à voir là-dedans. Nous avons l'habitude de nous occuper de ces questions, mais cela a été enlevé de notre ministère l'an dernier.

M. Boys:

Q. Cela relèverait du ministère de la Colonisation et de l'Immigration?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Nous avez-vous donné la liste complète?—R. Je crois que c'est la liste complète. Il y a aussi la division du commissaire des fruits.

[M. J. H. Grisdale.]

Q. Le but de ce comité, comme vous le savez peut-être, est de faire une enquête et de donner au Parlement des renseignements afin d'aider la Commission du Service civil dans son travail. Nous ne sommes pas antagonistes. J'aimerais à savoir si, d'une manière générale, d'après l'expérience que vous avez acquise, vous approuvez la Loi du Service civil de l'an dernier, et, sinon, pour quelles raisons vous ne l'approuvez pas?—R. Cela est plutôt une vaste question.

Q. Elle est vaste, mais vous pouvez peut-être y répondre à votre manière?—R. La Loi du Service civil de l'an dernier et la Loi du Service civil qui existait antérieurement semblent être tellement mêlées actuellement que, réellement, je n'ai pas encore pu dire exactement si nous en sommes dans le moment à la première ou à la dernière. La Loi de l'an dernier semble s'appliquer à certaines conditions, par exemple les questions de congés, de vacances et toutes les questions de ce genre; mais elle ne semble pas s'appliquer à la question des nominations. De sorte que je n'aimerais pas à dire sous quelle loi nous nous trouvons actuellement. La Loi du Service civil de l'an dernier, telle qu'on me l'a expliquée, ne sera pas entièrement en vigueur tant que la reclassification ne sera pas adoptée, laquelle le sera la semaine prochaine, si je comprends bien. Je vais expliquer ce que je veux dire. Nous avons demandé plusieurs avancements sous l'empire de la nouvelle Loi du Service civil, et nous n'avons pas pu les obtenir parce qu'on nous dit que la nouvelle Loi du Service civil n'est pas en vigueur.

Q. Pas avant l'adoption de la reclassification?—R. Pas avant l'adoption de la reclassification. On a fait certains avancements sous l'empire de l'ancienne loi, de sorte que je ne puis pas vous dire exactement où nous en sommes actuellement. Nous travaillons sous l'empire de l'ancienne loi, d'après la Commission du Service civil, du moins par ce qui se rapporte aux avancements.

Le président :

Q. Comme question de fait, vous n'avez pas besoin de connaître bien à fond tout ce que comporte la Loi du Service civil et la manière dont elle est mise en vigueur?—

R. D'une manière seulement, le fait de déterminer quelle loi doit s'appliquer dans certains cas, cela n'est pas du tout de mon ressort. Il me faut tout simplement prendre ce qu'on me donne. On a fait des règlements très élaborés, que vous avez vus, je suppose, et ces règlements ne donnent pas toujours des résultats satisfaisants. Tous les avancements que nous avons demandés, je suppose sous l'empire de la nouvelle loi, semblent être accordés d'une manière assez satisfaisante. Il ne semble pas y avoir de précédent établi pour quoi que ce soit jusqu'ici, et l'interprétation de certains articles semble varier de temps en temps. Mais je suppose que cela disparaîtra à la longue et qu'on prendra l'habitude de les interpréter toujours de la même manière.

M. BOYS: M. Todd me dit que l'échelle des salaires et des avancements ne sera en vigueur que lorsque la Commission aura terminé la nouvelle classification. La Commission a juridiction pour les nouvelles nominations.

Le GREFFIER: On fait encore des avancements, et l'ancienne classification de même que les anciennes échelles de salaires s'appliquent encore à ceux qui ont été nommés avant 1918. Les nouvelles nominations sont faites sous l'empire de la loi de l'an dernier, mais la classification indiquée dans cette loi ne s'appliquera au service intérieur que lorsqu'il aura été réorganisé conformément à l'article 9 de cette loi.

M. Mowat :

Q. Avez-vous eu l'occasion de demander la nomination de commis dans votre ministère?—R. Oh, oui.

Q. A-t-on apporté quelque délai dans leur nomination ou dans le fait de vous les accorder?—R. Nous avons eu l'occasion de demander un bon nombre de commis de différentes classes. Je ne puis pas dire qu'il y ait eu de délai justifiable; quelquefois

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

il y a eu délai. Pendant un certain temps j'ai demandé un commis parlant les deux langues, un sténographe et un dactylographe. Je n'ai pas encore réussi à l'obtenir. On nous en a envoyé plusieurs, mais ils étaient absolument incapables.

Q. Pendant combien de temps avez-vous demandé cette nomination?—R. Probablement neuf mois.

Q. La position n'est pas encore remplie?—R. Non, pas d'une manière satisfaisante.

Q. Vous demande-t-on des renseignements sur le salaire devant être payé?—R. Dans le cas des employés temporaires, on nous consulte, oui.

Q. Vous devriez savoir, et vous pensez que vous savez, quel salaire serait raisonnable?—R. Bien, c'est une autre question assez difficile à résoudre. Un salaire qui serait convenable, n'est pas toujours un salaire permis.

Q. Si vous suggérez un salaire trop bas pour un commis possédant les deux langues, le résultat serait que vous ne l'obtiendriez pas?—R. Nous n'avons pas indiqué de limite pour le salaire.

Q. Avez-vous des commis dans votre ministère qui ne rendent plus service par suite de leur âge avancé ou de la maladie?—R. Oui, je crois que nous en avons.

Q. Quelle méthode suivez-vous relativement à cette catégorie d'employés?

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas intéressant pour le comité de prendre chaque division en particulier et d'obtenir une déclaration de M. Grisdale?

M. MOWAT: Oui. Depuis que la Loi de la Mise à la Retraite a cessé d'être en vigueur en 1897, nous avons toujours eu de la difficulté, à ce qu'on me dit, relativement aux vieux employés qui dépendent de leur salaire pour vivre, et qui sont encore en service, bien qu'ils ne soient plus compétents, et personne se trouvant à la tête d'un ministère et ayant un peu de sens humanitaire n'ose les renvoyer. Quelle est votre méthode et que suggérez-vous?

Le TÉMOIN: Bien, je ne puis pas dire que j'ai une méthode quelconque, parce qu'il me semblait que je n'étais pas en position d'exercer une juridiction quelconque dans ce sens, n'étant que sous-ministre suppléant jusqu'à la semaine dernière. Je puis dire qu'avant ma nomination en qualité de sous-ministre suppléant, on a envoyé un rapport denandant le renvoi ou la mise à la retraite, ou la manière de se débarrasser d'une façon ou d'une autre, d'un certain nombre de commis. Jusqu'ici cette liste a été considérée comme une liste absolument privée. Que je doive la lire ici ou ne pas la lire, c'est toute une question.

M. MOWAT: Que pensez-vous de cela, M. le président?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons difficilement demander à M. Grisdale de lire ce rapport, mais nous pouvons peut-être obtenir les renseignements voulus à notre manière.

M. MOWAT: Il peut peut-être nous donner la liste sans mentionner les noms.

Le TÉMOIN: Je puis bien vous donner les cas sans vous donner les noms. Le premier est le cas d'un homme employé dans une des divisions et qui a été nommé pour des raisons politiques il y a quelques années—c'est-à-dire à la demande d'un député qui avait beaucoup d'influence—d'un employé dont le travail est tout à fait inutile, et il est avec nous maintenant depuis près de dix ans, environ dix ans, et il est absolument inutile dans notre ministère aujourd'hui.

M. Mowat:

Q. Se rend-il au bureau?—R. Oui; la plupart du temps.

Q. Quel est son âge, à peu près?—R. Il est âgé d'à peu près 55 ans.

M. Charters:

Q. Pourquoi est-il inutile?—R. Bien, il y a bien des manières pour lesquelles un homme peut être inutile. Il est incapable, c'est un rêveur et un parleur n'ayant au-

[M. J. H. Grisdale.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

cune aptitude pour faire son travail. Ce n'est pas un commis. Vous ne pouvez pas lui faire faire de la sténographie ni le travail d'un commis de bureau, parce qu'il n'a aucune aptitude pour ce genre de travail. Il a été nommé comme ayant des qualités spéciales pour remplir des fonctions spéciales, et il s'est montré tout à fait incapable de remplir cette position, et de fait, il a été absolument inutile. On le fait travailler de temps en temps à un travail de compilation, mais il s'en acquitte d'une manière qui laisse à désirer.

Q. Il est en bonne santé?—R. Oui, apparemment.

M. Mowat:

Q. Dans quelle division particulière se trouve-t-il?—R. Cela est supposé être privé.

Q. Vous pouvez être sur vos gardes, nous ne voulons pas presser la question?—R. Il est âgé de 56 ans.

M. Charters:

Q. Est-il à votre service depuis dix ans?—R. Il est à notre service depuis 12 ans.

M. Boys:

Q. Vous ne suggéreriez pas que son âge puisse être un empêchement?—R. Je me rappelle très bien le jour où il a été nommé, et j'ai été bien surpris de sa nomination.

Q. Je comprends que l'âge n'a rien à faire dans un cas de ce genre, parce que vous ne dites pas qu'un homme de 55 ou 56 ans est trop vieux pour être encore utile?—R. Il est en très bonne santé.

Q. La difficulté vient de ce qu'il n'a pas la compétence voulue pour le travail de bureau?—R. Oui, et c'est un caractère très curieux, et un homme nerveux, et il ne peut rien faire de ce que vous lui demandez de faire—il ne peut pas le faire d'une manière satisfaisante, dans tous les cas.

M. Mowat:

Q. Quel traitement touche-t-il?—R. \$1,600.

M. BOYS: Il devrait se mettre à écrire de la poésie.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être préférable de prendre chaque division en particulier, et obtenir des renseignements relativement à chaque division en particulier.

M. BOYS: Si nous prenons chaque cas en particulier dans chaque division, nous serons ici pendant un an.

Le TÉMOIN: Il n'y a plus que quatre cas.

M. BOYS: Il me semble que nous devrions connaître l'opinion du sous-ministre sur ce qu'il faudrait faire des personnes qui sont incompétentes par suite du vieil âge ou autrement, et ne pas nous arrêter à chaque cas.

Le TÉMOIN: Tous les autres cas ont pour raison le vieil âge. Il y en a quatre autres et la cause est le vieil âge.

M. Mowat:

Q. Des hommes ou des femmes?—R. Deux femmes et deux hommes.

Q. Tous les quatre se rendent-ils au bureau?—R. Un d'entre eux est bien souvent absent, pratiquement absent presque tout le temps.

Q. Par suite de la maladie?—R. Oui; les autres viennent au bureau.

Q. Avez-vous trouvé une conclusion sur ce qu'il faudrait faire de ces cas?—R. Je crois qu'ils devraient être mis à la retraite d'une manière ou d'une autre, parce qu'ils créent une mauvaise impression, parce que les autres commis constatent que ces per-

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

sonnes sont absentes ou bien ne travaillent pas ou travaillent très peu et touchent régulièrement leurs traitements, et cela a pour effet de permettre au reste du personnel de faire la réflexion suivante: "Oh, bien, que nous travaillions ou que nous ne travaillions pas, nous toucherons notre traitement quand même."

Q. Cela en général affecte le moral du ministère?—R. Oui.

M. Long:

Q. Vous n'étendriez pas les cadres de la mise à la retraite de manière à comprendre les cas du genre de ceux dont vous avez parlé, lorsqu'un homme n'est âgé que de 55 ans?—R. Oh, non.

Q. Cela devrait être traité d'une manière tout à fait différente?—R. Oui. On a proposé une manière de traiter chacun des cas en particulier. Cela ne se rapportait pas à chaque individu en particulier, mais se rapportait à la question d'une manière générale, et je crois qu'un arrêté du Conseil a été adopté, mais il n'a jamais eu de résultat. Si l'arrêté du Conseil n'a pas été adopté, il a certainement été présenté, mais jamais mis en vigueur. Cela s'est passé avant ma nomination.

M. Boys:

Q. D'après ce que vous dites, je conclus que, pour ce qui se rapporte aux plus âgés, vous seriez en faveur de la mise à la retraite?—R. Oui.

Q. Quant aux commis qui ne font pas partie de cette catégorie par suite de leur âge, mais qui sont devenus incompétents pour une raison quelconque, que faudrait-il faire, pensez-vous?—R. Je crois qu'on devrait leur donner un petit dédommagement et leur demander de chercher à se trouver une position ailleurs.

M. Charters:

Q. Pourquoi leur donner un dédommagement?—R. Prenez le cas de cet homme âgé de 56 ans, il a été à notre service pendant 12 ans, et plusieurs personnes pourraient dire qu'il a passé la meilleure partie de ses années dans le ministère, et lorsque l'on renvoie une personne de cet âge on devrait lui témoigner une certaine attention, et par conséquent il faudrait lui accorder un certain dédommagement, mais je ne voudrais pas dire qu'il devrait être bien considérable.

Q. Pensez-vous qu'il ne devrait pas être renvoyé sans qu'on lui donne un certain dédommagement?—R. Non.

Q. En avez-vous d'autres de cette catégorie, dans tous les cas?—R. Nous avons des hommes qui sont mal classifiés, et je suppose que la nouvelle classification n'affectera que ce qui pourra se produire dans l'avenir, mais la loi dit que l'homme qui touche un traitement de \$4,000 pour faire le même travail que celui qui en touche \$800 continuera à toucher ce traitement tant qu'il restera dans le service. Nous avons des cas de ce genre, mais pas tout à fait aussi grave que l'exemple que je viens de donner; mais en voici un cas: nous avons un ou deux commis qui touchent \$1,000 ou \$2,000 et qui font le même travail que font des commis qui touchent des traitements de \$600 ou \$700.

M. Boys:

Q. Est-ce que cela ne sera pas toujours le cas, dans une certaine mesure, tant que vous aurez le système des augmentations annuelles?—R. Non, parce que l'augmentation ne va que jusqu'à un certain montant puis cesse, d'après la classification. Mais cet homme, pour une raison ou pour une autre, celui dont j'ai parlé, est dans le service depuis longtemps et a réussi à atteindre la classification où il se trouve aujourd'hui, bien qu'il fasse encore le travail d'un commis de bureau.

[M. J. H. Grisdale.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Prenez la classe de \$2,100 à \$2,800, un homme est dans le service depuis un certain nombre d'années et il a atteint le traitement de \$2,800.—R. Il ne touche pas ce montant—

Q. Mais du moment qu'il est mis dans la classe de \$2,100, il touche une augmentation jusqu'au montant de \$2,800?—R. Mais on ne le mettra pas dans cette classe de \$2,100 s'il n'a pas certaines qualités requises.

Q. Mais, supposons qu'il ait réussi à atteindre ce montant, l'augmentation continue, je crois, jusqu'à ce qu'il atteigne les \$2,800?—R. Oui.

Q. Et il arrête là?—R. Oui.

Q. Un autre commis nommé dans cette classe reçoit \$2,100, il peut être un commis compétent, c'est possible, mais il lui faudra toujours commencer à \$2,100 avec l'augmentation annuelle, mais l'autre qui est resté longtemps dans le service reçoit \$2,800; vous ne pouvez pas sortir de là, empêcher cela, le pouvez-vous?—R. Non, pas que je sache.

Q. Il me semble que vous aurez toujours à faire face à la situation qu'il y aura des hommes faisant le même travail et dont l'un touchera un traitement plus fort que les autres pour la même durée de service.—R. Oh! oui, sous l'empire de l'ancienne loi, et dans la nouvelle Loi le même principe est reconnu et approuvé; augmentation de traitement d'après la durée de service, vous ne pouvez pas avoir des classes sans avoir certaines inégalités.

Q. Je suis prêt à admettre cela, il y aura toujours une différence entre les grades supérieurs et les grades inférieurs dans cette classe.—R. Dans toutes les classes.

Le président:

Q. Vous avez été nommé récemment sous-ministre de votre ministère?—R. Je suis le plus jeune sous-ministre dans le service.

Q. Il serait intéressant pour le comité de savoir, ce n'est pas du tout une affaire personnelle, ce que vous avez fait lorsque vous êtes devenu sous-ministre dans le but de vous familiariser avec le travail des différentes divisions au point de vue de la compétence des hommes dans les différentes divisions? Nous supposons que le nouveau sous-ministre doit se mettre au courant des affaires et des travaux du personnel et se rendre compte s'il a trop d'employés dans son personnel ou s'il n'en a pas assez, et ainsi de suite.—R. Je suis devenu sous-ministre suppléant dans des circonstances plutôt curieuses. Je suis dans le service depuis de nombreuses années, je suis dans le service depuis 21 ans, et le fait d'avoir eu la direction de la division des Fermes Expérimentales, me permet, je crois, de pouvoir dire que je me suis trouvé en contact intime avec toutes les autres divisions du service, et je suppose que je dois connaître les chefs, je crois que je les connais tous, dans chaque division de ce service. Quant aux commis subordonnés, les dactylographes, j'en connais un bon nombre aussi, de sorte que lorsque j'ai été nommé sous-ministre je n'ai pas eu de difficulté sous ce rapport, je me suis simplement mis au travail et, comme je les connaissais déjà, je me suis trouvé en mesure de faire tout de suite un grand nombre de bonnes suggestions. Sans doute, je ne connaissais pas certaines divisions aussi bien que d'autres.

Q. Vous êtes-vous rendu compte que tous vos commis étaient nécessaires?—R. Oui, je crois qu'ils sont tous nécessaires, sauf peut-être quelques-uns qui ne sont pas aussi compétents que d'autres, probablement, mais lorsqu'un commis n'est pas aussi compétent que je voudrais qu'il le soit, même si je ne le considère pas comme étant absolument nécessaire, il est bien difficile dans des cas de ce genre de tirer une ligne de démarcation et de déterminer si le commis devrait être renvoyé par suite d'incompétence ou s'il doit être gardé. Il y a toujours un certain nombre de commis qui sont bien plus compétents que d'autres dans la même classe, et il y a toujours quelques commis qui sont plutôt incompétents, mais il est bien difficile de renvoyer un commis parce qu'il ne répond pas exactement aux exigences réglementaires.

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

Q. Surtout s'il fait partie du personnel permanent?—R. Oui. Nous avons actuellement dans notre personnel deux ou trois hommes que nous aimerions à renvoyer, mais celui-là se rendrait odieux qui recommanderait le renvoi de quelques-uns de ces employés. Le sous-ministre pourrait bien difficilement recommander qu'un homme soit renvoyé, cela appartient au chef de la division; il pourrait bien difficilement recommander le renvoi à moins que la personne en cause ne fasse partie de son personnel immédiat.

Q. Pourquoi, en votre qualité de sous-ministre, ne pourriez-vous pas recommander le renvoi d'un membre quelconque de votre personnel, c'est vous qui avez la direction de ce ministère?—R. Oui.

Q. Et supposons que vous ayiez un commis qui n'est pas exactement le commis que vous désirez, pourquoi ne pourriez-vous pas, ou pourquoi ne devriez-vous pas prendre les mesures nécessaires pour le faire renvoyer dans ces circonstances?—R. Je ne pourrais pas facilement le faire moi-même, et je dis cela parce que c'est la coutume généralement suivie depuis un grand nombre d'années. Lorsque les services d'une personne ne sont plus requis, ou lorsque l'on désire renvoyer cette personne, c'est la coutume qu'il est du ressort du chef immédiat de dire les raisons pour lesquelles ce fonctionnaire n'est plus requis; puis, cette recommandation passe au fonctionnaire supérieur, puis enfin de compte au sous-ministre. Sans doute c'est le chef de la division dont les services se rattachent à ceux du sous-ministre qui est l'autorité supérieure immédiate et, par conséquent, c'est lui qui doit demander le renvoi.

Q. Supposons que vous vouliez administrer ce ministère à titre d'homme d'affaires d'après des méthodes d'affaires, et que vous sachiez qu'il existe une situation semblable à celle que vous venez juste de mentionner, vous essaieriez bien de trouver un moyen de vous tirer d'affaires, n'est-ce pas?—R. Sans doute, mais un ministère ne peut pas être administré sur les mêmes bases.

Q. Pourquoi les affaires d'un pays ne pourraient-elles pas être administrées de la même manière que les affaires ordinaires?—R. Je ne puis pas, c'est une question toute à fait différente, je ne puis pas renvoyer qui que ce soit.

Q. Pourquoi n'auriez-vous pas juridiction?—R. Je n'ai aucun contrôle. Lorsque je veux recommander le renvoi d'un commis, disons pour la raison qu'il cause de l'ennui et ne donne pas satisfaction, il me faudra faire face à la critique de toute la presse du pays, à la critique du Parlement et de ses amis, et je m'attirerai de la haine pour avoir renvoyé cet homme parce que j'étais son ennemi. C'est la situation actuelle; j'ai eu à considérer plusieurs cas, deux ou trois de ces cas.

Q. Quelle ligne de conduite suivez-vous lorsque vous voulez vous débarrasser d'un fonctionnaire dont vous ne requérez plus les services?—R. Faire une demande à la Commission et donner toutes les raisons possibles motivant le renvoi de ce fonctionnaire. La commission étudiera le cas et donnera son opinion.

Q. Dans votre ministère, combien avez-vous d'employés dont vous pourriez vous passer dans l'intérêt du ministère?—R. Il n'y en a pas un bien grand nombre, probablement trois ou quatre.

Q. Mais vous n'avez pas encore toutes les différentes divisions bien à fond?—R. Je ne devrais pas dire cela, je devrais dire que j'en connais trois ou quatre. Il pourrait bien y avoir d'autres cas que je ne connais pas encore.

Q. Ce sont les cas qui ont été portés à votre connaissance?—R. Je les connais. Il peut y avoir un sténographe ou un commis; je ne suis pas en mesure de juger de la compétence de tous les sténographes.

Q. Vous n'avez pas fait une investigation spéciale pour vous renseigner sur la compétence des employés de votre ministère?—R. Pas de tous les employés subordonnés.

Q. Les cas que vous venez de mentionner sont des cas que vous connaissez sans avoir fait d'investigation spéciale, mais il peut bien y en avoir d'autres?—R. Ce sont

9-10 GEORGE V, A. 1919

des cas que je connais. Je connais les chefs des divisions et leurs adjoints, et dans presque tous les cas, je connais les employés de la classe suivante. Pour vous donner un exemple de ce que je veux dire, voici : je connais le directeur des fermes expérimentales—c'était moi-même jusqu'à il y a quelques jours; je connais les chefs des divisions, comme M. Archibald, le Dr Shutt, le Dr Saunders et les autres, et je connais tous leurs adjoints, et dans bien des cas je connais leurs subordonnés, c'est-à-dire les employés des quatre classes inférieures. Il ne reste plus que les sténographes, les commis subordonnés et les messagers que je ne connais pas. Lorsque nous en venons aux sténographes, nous n'avons pas beaucoup de difficulté, parce que lorsqu'un sténographe ne donne pas satisfaction, le fonctionnaire pour qui il travaille s'en fatigue bientôt, il se plaint et il est transféré.

Q. Lorsqu'un employé dans une de ces divisions ne donne pas entière satisfaction, comment ce fait vient-il à votre connaissance; par l'entremise de la division supérieure?—R. Vous voulez dire un subordonné, un sténographe?

Q. Oui.—R. Je l'apprendrais par l'entremise de la division. La chose peut bien m'être rapportée indirectement. Depuis que je connais tous ces hommes et que je les rencontre, ils sont en état de se conter toutes leurs misères.

Q. Cela relèverait en grande partie de la division?—R. Je ne ferai aucune démarche à moins qu'on ne vienne me trouver directement. Supposez qu'un homme vienne me dire qu'un sténographe n'est pas compétent, je lui répondrai. "Je suis bien peiné d'apprendre cela," mais je ne ferai aucune démarche. Cela doit venir à ma connaissance par l'entremise du chef de la division.

Q. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. Y a-t-il des moyens quelconques vous permettant de savoir si un employé subordonné est compétent ou incompétent, sauf par l'entremise du chef de la division ou peut-être par racontage?—R. Non, il me faudra avoir une lettre me révélant toute la situation. Il n'y a rien de ce genre. J'ai visité les divisions plusieurs fois depuis que j'en suis devenu le directeur, mais même le fait de visiter les divisions et de connaître les noms des commis et de les voir à l'œuvre, cela ne vous donne pas beaucoup de renseignements. Je suppose qu'ils sont tous alors bien disposés.

M. Boys:

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire dans le but d'améliorer la situation que nous sommes à étudier: Quelles recommandations pourriez-vous donner au comité dans le but de faire disparaître ce qui semble être indésirable, d'après ce que vous dites?—R. Je vois des objections à ce que les sous-ministres aient la permission de renvoyer des employés; il peut y avoir des cas de haine personnelle.

Q. Alors, pourquoi ne pas vous protéger d'avantage contre cela? En règle générale, sans doute, les sous-ministres pourraient avoir le pouvoir de faire ce qui est juste?—R. Je le crois.

Q. Je le crois aussi. Alors, pour vous sauvegarder contre les cas particuliers de haine personnelle, ne pourrait-il pas y avoir un droit d'appel à quelqu'un?

M. MOWAT: La chose existe actuellement.

M. Boys:

Q. Mais le sous-ministre ne renvoie pas du tout. La chose commence pratiquement chez le surintendant ou le commis en chef et, après avoir passée par les mains d'une ou deux classes, arrive enfin au sous-ministre; à son tour, celui-ci fait une recommandation à la Commission du Service civil et celle-ci doit pousser la chose à sa fin.—R. Je puis bien dire que la Commission du Service civil hésite tout autant que le sous-ministre à s'attirer l'odieux qu'il y a de renvoyer un commis.

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

M. Mowat:

Q. Je suis bien surpris d'entendre dire cela; vous dites cela?—R. Je le crois. Sans doute, le sous-ministre ou le commis qui recommande le renvoi est celui qui en portera toute la responsabilité.

Q. Nous étions sous l'impression que la Commission du Service civil était absolument juste, mais en même temps absolument indifférente à l'opinion publique.—R. Je crois que ce sont des êtres humains. Je ne dis pas cela sans raison, sans en avoir eu l'expérience.

M. Boys:

Q. Seriez-vous protégé en donnant le droit au sous-ministre avec droit d'appel au ministre?—R. Je ne crois pas que le ministre y consente.

Q. Alors suggérez-vous que le sous-ministre ait le droit de renvoyer, avec droit d'appel à la Commission?—R. Oui, cela serait bien préférable.

Q. Grâce à vos nombreuses années d'expérience et à vos connaissances, selon que vous nous l'avez dit, il n'y a peut-être pas beaucoup de choses à corriger, cependant la situation est telle que, si nous voulons une administration d'affaires, il faut corriger quelque peu?—R. Oui.

Q. Nous voulons, si la chose est possible, faire une recommandation qui permettra d'améliorer la situation. Grâce à toutes vos connaissances et à votre expérience, n'êtes-vous pas en mesure de nous faire une suggestion pratique qui serait équitable et qui pourrait être mise en pratique?—R. C'est une question très difficile.

Q. Je ne vois pas pourquoi. Je comprends peut-être ce que vous avez dans l'idée. Vous parlez peut-être avec une certaine délicatesse de sentiment. Si c'est ce que vous voulez dire, je puis très bien comprendre cela; mais qu'il soit difficile de faire une suggestion pratique pour améliorer la situation, je ne puis pas comprendre cela.—R. Je vais simplement vous dire pourquoi je trouve qu'il est difficile de résoudre cette situation. Le service public et le service privé sont deux choses absolument différentes. On considère le service public—vous pouvez dire qu'il devrait en être autrement si vous le voulez—mais on le considère comme un service où il faut faire montre d'une grande charité à l'égard de ces personnes, et où la somme de travail requise d'un employé n'est pas aussi considérable que dans le service extérieur, et toute personne qui a obtenu une position dans le service civil est considérée comme si elle avait une position pour la vie.

Q. Une place de repos pour toute la vie?—R. Une place de repos pour toute la vie, et le fait de dissiper un si beau rêve ou un sentiment de ce genre de la part du service n'écontente un grand nombre de ces employés, et, non seulement les employés, mais encore bouleverse le sens de justice de tous les journaux qui ne sont pas en faveur du ministère ou du ministre et qui ne sont pas des amis du chef de bureau qui a fait la recommandation, parce qu'en fin de compte tout doit leur revenir; et parce que personne ne désire être la cause d'un tel ressentiment, lequel se produira bien certainement à la suite d'un renvoi, il est certain que cela empêche de faire des efforts dans le sens que vous suggérez. Sans doute, lorsque vous dites "John Smith est malade", il n'y a pas d'hésitation, mais si vous dites "John Smith est incompetent", c'est une autre question. On peut bien vous demander, "Pourquoi est-il incompetent", "Bien, il ne fait pas bien son travail". "Pourquoi ne le forcez-vous pas à le bien faire?" "Oh, vous ne le pouvez pas". "Oh, cela n'est pas une excuse suffisante," et vous vous trouvez dans une situation où il est presque impossible de vous justifier aux yeux d'un fort pourcentage du public avec qui il vous faut passer votre vie et qui vous considère comme l'arbitre des destinées et du sort de ces pauvres diables. C'est la situation telle que je la vois. Je me rends compte de la difficulté, parce que si je pouvais, j'en renverrais deux ou trois dès demain, mais je ne puis pas le faire. D'abord, cela devrait passer par la Commission.

[M. J. H. Grisdale.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. C'est pour cette raison que je vous ai posé la question. Je puis bien me rendre compte que la méthode adoptée actuellement est une cause d'ennuis?—R. Je dois bien dire que oui.

Q. Vous avez besoin d'une méthode qui ne vous causera pas d'ennuis. Pouvez-vous en suggérer une meilleure que celle que je mentionne, que des pouvoirs soient donnés au sous-ministre avec droit d'appel à la Commission?—R. Voici une méthode que l'on suit quelquefois; j'en ai constaté moi-même l'efficacité. Un homme est mandé, pas nécessairement, chez le sous-ministre, mais chez un fonctionnaire supérieur qui lui dit, "Maintenant, Jones, votre travail n'est pas très satisfaisant. Vous savez que vous avez fait un certain nombre de choses d'une mauvaise manière, et je crois réellement que nous allons être obligés de vous renvoyer. Ne pensez-vous pas qu'il vous serait préférable de démissionner? Nous vous donnerons deux ou trois mois de salaire." Dans plusieurs cas, Jones a donné sa démission. C'est la manière la plus pacifique de régler ces cas, et c'est la plus efficace; mais dans certains cas les résultats seront nuls parce que l'homme qui doit se retirer, bien qu'il puisse penser qu'il doit démissionner ne voudra jamais l'admettre, et il est disposé à lutter plutôt que de démissionner, parce qu'il craint pour l'avenir. Vous trouvez alors dans une situation très difficile.

M. Mowat:

Q. Maintenant, il a perdu ce que vous appelez de l'influence?—R. Il a perdu la protection due à l'influence du député au parlement. Un député ne peut plus, dans ce cas, influencer les gens, mais il n'a pas perdu la protection des journaux, ni de la multitude d'amis avec lesquels il est en contact.

Q. Les journaux d'Ottawa?—R. Non seulement ses amis, mais vos ennemis. Tout homme a un certain nombre de personnes qui ne sont pas directement ses amis, mais qui ne lui sont pas absolument ennemies, mais nous sommes bien portés à porter un mauvais coup à un homme qui n'est pas notre ami ou qui est quelque peu notre ennemi. Cet homme saura tôt ou tard la part que vous avez prise là dedans et il saura en profiter. J'ai connu des cas de ce genre.

Q. Cela peut être personnellement désagréable au sous-ministre, mais il n'y a rien, comme vous le savez vous-même, qui puisse l'empêcher de faire son devoir dans l'administration de son ministère?—R. Pour qu'un sous-ministre fasse son devoir—non, je ne le crois pas.

M. Charters:

Q. Alors il s'en suit que le service est dans une certaine mesure incompétent par suite du refus des chefs de ministère de faire un rapport contre un homme qui est incompétent et qu'il fait renvoyer?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. N'a-t-on pas à faire face au danger que les chefs de ministère aient bien plus à souffrir de l'incompétence du service que de la campagne que pourraient faire contre eux les journaux et les autres, parce qu'ils ont fait certains renvois?—R. La chose est possible à la longue mais le danger immédiat qui doit frapper un homme est la première chose dont il faille tenir compte. Je tiens à dire ceci, messieurs: dans le ministère de l'Agriculture, comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il y a trois ou quatre employés dont il faudrait se débarrasser, et il y en a quatre ou cinq qui devraient être mis à la retraite, ou dont on devrait se débarrasser, pour une raison ou pour une autre, et, à part cela, je ne crois pas qu'il y en ait d'autres dont nous voulions nous débarrasser. Dans un personnel aussi considérable que le nôtre, plusieurs centaines d'employés, cela n'est pas une mauvaise proportion. La proportion est très petite.

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Dans la division de la comptabilité, il y a quatorze employés permanents et deux employés temporaires. Etes-vous bien certain que tous ces employés sont absolument nécessaires pour accomplir le travail? A-t-on fait un effort quelconque pour s'assurer que tous ces employés sont nécessaires?—R. Je ne crois pas qu'il y ait un seul de ces employés qui ne soient pas nécessaires dans cette division. Je suis en contact intime avec cette division. Elle est située dans la chambre voisine de la mienne. Je m'y rends à toutes les heures, sans y être attendu, et nous entrons immédiatement dans une chambre où il y a dix ou onze employés et je n'ai jamais été témoin qu'on y fânait ou qu'on s'y amusait.

Q. Cela me semble être un personnel considérable. Sans doute, nous ne connaissons pas très bien le travail que vous y faites?—R. Ils ont à faire la comptabilité de près de cinq millions de dollars, et les comptes sont très nombreux, et le caractère en est très varié; ce travail demande un travail considérable de vérification et de calcul, etc., et cette division donne beaucoup de satisfaction.

Q. Quant aux jours d'absence au cours de l'année dernière, pratiquement tous les employés de cette division ont été absents, plus ou moins, à l'exception d'un seul?—R. Oui.

Q. Trente-quatre jours et demi, trente-huit jours et demi, soixante jours, soixante-dix, vingt-trois jours et demi, et un d'entre eux a été absent six mois et trois jours. Cela a dû être des congés spéciaux?—R. Ce dernier est le cas dont je vous ai parlé. Nous l'avons déjà mentionné.

M. Mowat :

Q. C'est la vieille femme?—R. Oui.

M. Boys :

Q. Je suppose que les absences mentionnées pour l'année dernière ont été en grande partie dues à "la grippe espagnole"?—R. A la grippe espagnole. Les fonctionnaires en chef ont déclaré qu'il y avait eu un bien plus grand nombre d'absences que d'habitude par suite de la grippe espagnole. M. Fraser, le chef de la division, a été absent pendant trente-quatre jours. Il a été alité pendant trois semaines, et il lui a fallu refaire ses forces, puis sa famille a été atteinte de maladie, et il a dû ne pas venir au bureau pendant quelques jours, de sorte que cette absence était absolument justifiable.

Le président :

Q. En tenant compte de ces absences, avez-vous eu un certain nombre d'autres employés au cours de cette année pour faire le travail qui n'a pas été fait durant ces jours d'absence, ou ce nombre est-il le nombre régulier?—R. C'est le nombre régulier. Il y a un employé temporaire, M. Blair. Nous avons eu plus de travail l'an dernier, par suite de la guerre. Nous avons eu à contrôler toute la graine de lin, et cela nous a causé un surcroît de travail, et nous avons nommé M. Blair.

Q. Ne pourrait-on suivre le même raisonnement pour une année normale, lorsqu'il n'y a pas autant de travail à faire, vous n'auriez pas besoin d'un aussi grand nombre d'employés, parce qu'en faisant le calcul je constate qu'il y a eu près d'une année et demie d'absence? Au cours d'une année normale, lorsqu'il n'y a pas de travail extraordinaire à faire, ne pensez-vous pas que vous auriez trop d'employés, plus qu'il en est nécessaire?—R. Bien, cela se peut, je n'ai eu que l'expérience de cette année.

[M. J. H. Grisdale.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Je constate que dans certaines divisions les absences ont été bien plus nombreuses que dans d'autres divisions. Naturellement, on pourrait poser plus de questions au chef de cette division qu'au chef d'une autre division. Il se pourrait très bien qu'il y ait eu un bon nombre d'absences sans raison?—R. Je crois qu'il y en a eu, oui. Sans doute, on peut toujours s'attendre à ce que cela se produise. Il arrive parfois que le commis travaille très fort, et parfois le chef tient compte du travail extraordinaire que ce commis fait; il a bien pu travailler en dehors des heures réglementaires et n'avoir pas été payé pour faire ce travail supplémentaire. Dans mon bureau, bien peu de mes employés quittent le bureau avant six heures ou cinq heures; et dans la division de la comptabilité les employés quittent rarement le bureau avant cinq heures et demie ou même six heures, faisant du travail supplémentaire, et il arrive souvent que les absences pour cause de maladie sont ainsi causées. Mais les chefs des divisions et leurs personnels immédiats quittent rarement le bureau à cinq heures.

Q. Je constate que dans la division des fruits où il y a un personnel de huit employés permanents et d'un employé temporaire, tous ces employés ont été absents durant un certain temps; un pendant une journée, d'autres pendant vingt-deux jours, cinquante et un jours, cinquante jours, seize jours, onze jours et dix-huit jours et demi, tandis que d'un autre côté très peu ont été absents dans la division des Semences.—R. Vous voyez qu'il n'y a pas eu d'absences bien graves dans la division des Fruits sauf celles de Mlle Robinson, de madame Rubbell et de Mlle Sching. Mlle Robinson qui a été absente pendant cinquante et un jours est un commis très compétent, elle est toujours à la tâche et travaille presque tous les dimanches, les samedis et plusieurs jours supplémentaires.

Q. Alors, elle compense en grande partie pour les jours pendant lesquels elle est absente?—R. Elle compense une grande partie de ce temps.

M. Long:

Q. Quant à cette question des absences, chaque commis a droit à un certain nombre de jours par année et dans les cas où ils ont été absents pour cause de maladie, n'ont pas bénéficié de leur congé annuel?—R. Il y en a quelques-uns qui se trouvent dans cette situation.

Et quelques-uns de ceux à qui on a crédité un grand nombre de jours d'absence pour cause de maladie ont aussi bénéficié de leur congé annuel tout aussi bien que ceux qui n'ont pas bénéficié de leur congé annuel pour cause de maladie. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où des commis qui avaient été absents pendant un petit nombre de jours pour cause de maladie, ont bénéficié du congé annuel.—R. Le congé annuel n'est pas compris là dedans.

Le président:

Q. A ce que je comprends, d'après les règlements, ils peuvent être absents pendant six jours sans avoir besoin de produire un certificat de médecin?—R. Oui, cela est compris là dedans. De temps en temps une fille sera absente pendant un certain nombre de jours, mais les hommes sont rarement absents pour cause de maladie. J'allais dire qu'un arrêté du Conseil a été adopté l'automne dernier, lequel peut bien être cause, dans une certaine mesure, de l'augmentation du nombre de jours d'absence; cet arrêté admettant qu'une personne avait droit à douze jours d'absence pour cause de maladie chaque année. Je ne doute pas que l'on a bénéficié de ce règlement dans une certaine mesure. Lorsqu'un employé est absent plus longtemps qu'un certain nombre de jours, nous lui retranchons sa paie; il est alors absent sans salaire, et quelques-uns de ceux qui sont indiqués dans ce tableau comme ayant été absents l'ont été sans retirer de salaire. Je ne puis pas vous les mentionner tous de mémoire, mais lorsqu'un employé a été à notre service pendant un an il a droit à un certain nombre de jours d'absence pour cause de maladie.

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

M. Boys :

Q. Nous avons parlé de ce qui a été appelé l'autre jour "l'accumulation de travail"; la chose se produit comme ceci; on a constaté qu'à certains moments, il y a un surcroît de travail, lequel surcroît de travail M. Mulvey a décrit comme étant l'"Accumulation de travail". Avez-vous assez de commis pour faire le travail lorsqu'il y a accumulation de travail?—R. Durant les mois de janvier, de février et d'avril, nous avons eu bien de la difficulté à faire tout le travail à mesure qu'il se produisait.

Q. Alors, sans doute, si vous avez un personnel suffisant pour faire face au travail durant ces périodes, on peut naturellement penser que lorsqu'il n'y a pas accumulation de travail, vous avez un personnel plus considérable qu'il le faut pour faire le travail de votre ministère?—R. Cela est vrai, jusqu'à un certain point, mais cette accumulation de travail est faite en travaillant après les heures réglementaires, travail pour lequel le personnel ne reçoit pas de rémunération supplémentaire; les employés restent au bureau et ils font le travail.

Q. Les différents sténographes dans votre ministère sont-ils attachés à certains commis, ou se trouvent-ils tous dans une même chambre?—R. Dans le bureau-chef, c'est-à-dire dans le bureau du sous-ministre et dans le bureau du comptable, ils ne sont pas attachés à un commis particulier; dans la division des fermes expérimentales, un sténographe peut faire le travail de deux ou trois chefs, par exemple dans la division de l'industrie animale, l'agriculteur des fermes expérimentales, il y a un chef et trois employés adjoints et il y a deux sténographes, dont l'un fait le travail du chef et de l'un des adjoints, et l'autre fait le travail des deux autres adjoints.

Q. M. Desbarats pensait qu'il serait avantageux de ne pas attacher les sténographes à des commis en particulier, mais de les mettre tous dans une seule chambre afin qu'un sténographe pût être chargé de faire le travail d'une division particulière lorsqu'il n'y aurait pas beaucoup de travail dans la division dans laquelle il a l'habitude de travailler?—R. C'est ce que nous essayons de faire, c'est le plan qui est mis en pratique à l'édifice Langevin; mais la mise en pratique de ce plan se trouve limitée, et dans une certaine mesure, elle ne peut pas s'appliquer. Par exemple, Mlle Robinson est le secrétaire particulier du Commissaire des Fruits et son travail demande pratiquement tout son temps, mais lorsqu'elle n'est pas occupée par ce travail, elle travaille dans les comptes et voit à ce que tout y soit en ordre.

Q. Je comprends très bien que le sous-ministre ou le chef de division ait besoin d'un sténographe?—R. Oui.

Q. Mais, à part cela, le plan pourrait être mis en pratique, le travail pourrait être distribué ou réparti d'une manière plus uniforme?—R. Oui, mais il y a quelquefois des objections de la part des commis.

Q. Objections de la part des filles?—R. Oui, de la part des filles et des fonctionnaires.

Q. Je comprends très bien qu'un homme, même s'il s'agit d'un commis subordonné, aime à avoir à son service le sténographe auquel il est habitué?—R. Nous avons détruit cette objection en demandant à une fille de faire le travail de deux ou trois hommes; elle ne travaille pas toujours pour le même homme, mais elle travaillera toujours pour un homme du même groupe.

M. Mowat :

Q. Parfois il arrive qu'un homme a tellement de travail qu'il doit demander les services d'une autre fille, et dans ce cas, elle est ordinairement mécontente?—R. Oui, c'est vrai, mais il leur faut le faire; elles n'aiment pas à aller travailler dans une autre division bien qu'il leur faille le faire.

[M. J. H. Grisdale.]

M. Boys:

Q. Elles n'ont pas à le faire, mais lorsque la fille qui est ainsi envoyée dans une autre division voit une autre fille qui perd son temps, elle refuse naturellement de faire le travail de l'autre fille?—R. Il y a plus ou moins de vérité dans cela, je n'en doute pas, il leur faut faire le travail que l'autre fille aurait dû terminer.

Le président:

Q. Vous connaissez très bien ce qui se passe dans le bureau du traducteur en chef?—R. Oui.

Q. Il y a cinq traducteurs dans ce bureau, employés permanents, et un employé temporaire?—R. Cet homme n'a pas pris de congé depuis trois ans; il est tout simplement resté à la tâche tout le temps.

Q. Il y a assez de travail pour le tenir occupé tout le temps?—R. Oh! oui, tout doit être traduit. C'est le seul traducteur de lettres dans tout le ministère.

Nous avons une correspondance considérable à faire dans la province de Québec, des centaines de milliers de lettres à écrire, je suppose. Je me trompe en disant qu'il est le seul traducteur à la Ferme Expérimentale. Il fait la traduction de la correspondance mais non celles des publications. Cet homme traduit tous les rapports, bulletins, circulaires et le reste.

Q. Il y a assez d'ouvrage pour les tenir occupés?—R. Oh, oui. Relativement à ce traducteur, je suis sûr qu'il n'y a pas une autre division dans le service qui n'en a pas deux, sinon trois, pour faire le même ouvrage que cet homme fait à lui tout seul. C'est un homme remarquable; c'est un homme compétent. Il est né en France et c'est un travailleur infatigable.

M. Mount:

Q. Quel est son traitement?—R. \$2,800 et il n'est pas aussi bien payé que la plupart des traducteurs.

Q. Je ne crois pas qu'un homme au service du gouvernement doive travailler trois années sans prendre de congé?—R. Il n'y a personne pour le remplacer. Nous avons deux hommes assez capables, des traducteurs adjoints, mais ils sont allés au front, et les hommes qui les ont remplacé, étant temporaires, je suppose, ne prenaient pas tant de soin à faire leur travail. C'est très difficile, quand même d'avoir un traducteur.

Q. Parlant d'une manière générale, depuis que la Loi du Service civil est en vigueur, parlant d'après vos vingt-trois années d'expérience, est-ce qu'un sous-ministre exerce le même contrôle sur son ministère que si la loi n'existait pas?—R. Je ne sais si je dois l'attribuer à la loi ou non, mais le sous-ministre peut avoir beaucoup plus d'influence sur son ministère qu'il n'en avait, disons, il y a une quinzaine d'années.

Q. C'est-à-dire que cela dépend beaucoup de ce qu'on laisse à faire au sous-ministre?—R. Oui.

Q. Autrement, il pourrait y avoir quelque influence politique qui empêcherait le sous-ministre d'intervenir?—R. Oui.

Le président:

Q. Relativement à la question des absences, je vois d'après la liste qu'un employé permanent a été absent 117 jours et un autre 28½ jours, et que les absences chez les employés temporaires ont été comme suit: 12½ jours, 24½, 97½, 35, et 5½. Le dernier sur la liste est outre-mer. Ces absences doivent nuire beaucoup au travail?—R. Oui, beaucoup.

Q. Si les gens étaient malades et devaient s'absenter, il n'y aurait, sans doute, rien à dire; mais selon mes renseignements, qui peuvent manquer sans doute d'exactitude, il

[M. J. H. Grisdale.]

APPENDICE No 6

y a eu beaucoup de ces absences sans raison valable. Quelques-uns de ces rapports laisseraient à penser à celui qui n'est pas au courant de la situation qu'il y a assez de fondement à cette opinion?—R. Quelques-uns de ces employés ont été retranchés. Dans le cas de cette division en particulier, c'est ce qui a été fait: cela ne paraît pas sur la liste mais nous leur laissons avoir de nos hommes. Une grande partie du travail consiste à introduire des bulletins dans des enveloppes, et si le travail presse et qu'il n'y a pas assez de mains, il leur est donné trois ou quatre hommes dont les noms ne paraissent pas sur cette liste. Il y a trois hommes qui y sont dans le moment, du moins il y étaient l'autre jour. Ils ne les prennent pas dans le service eux-mêmes mais ils viennent les demander à la ferme expérimentale laquelle probablement envoie autant de publications que tous les autres départements ensemble, et lorsque le surplus d'ouvrage est terminé ces hommes retournent à la ferme.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions à poser, on peut se dispenser de la présence de M. Gridale.

Le TÉMOIN: Vous avez demandé un certain état, et je puis vous dire que, immédiatement après avoir été nommé sous-ministre, j'ai fait faire la compilation de tous les renseignements que vous avez demandés pour mon propre usage ainsi que pour les gens du dehors.

M. Mowat

Q. Y a-t-il d'autre chose que vous désireriez ajouter?—R. Je ne pense pas que j'occupe cette position depuis assez longtemps pour en dire davantage.

M. Long:

Q. Est-ce que la Commission du Service Civil insiste encore autant sur la question de la ponctualité?—R. Nous y insistons tous. Nous avons eu une forte lutte à faire à ce sujet. C'est la question qui nous a donné le plus de trouble. Nous ne pouvons pas exercer beaucoup d'influence en ce qui concerne les absences, mais la question de la ponctualité est plus sous notre contrôle, et nous avons fixé une limite de 5 minutes comme marge. Quiconque est en retard de cinq minutes, ou plus, obtient une mauvaise marque, et s'il est en retard 4 ou 5 fois par mois, on lui en demande la raison et cette question fait l'objet d'une discussion.

Q. Les employés de votre ministère signent un livre en entrant?—R. Oui, et aussi en sortant.

Q. Est-ce que vous permettez à quelqu'un de signer pour d'autre que lui-même?—R. Oh, non.

Q. Je crois que la chose a été permise dans d'autres ministères?—R. Non, pas au ministère de l'Agriculture. Ce qui occasionnait le plus de difficulté c'était de faire signer en sortant surtout dans quelques divisions; de fait, à l'exception du bureau-chef, dans le bloc Langevin, les commis s'en allaient sans signer. Mais maintenant tous doivent signer, et j'ai remarqué que la chose avait eu un bon effet.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

9-10 GEORGE V, A. 1919

VENDREDI, le 30 mai 1919.

Le comité se réunit à 11 heures, M. Steele au fauteuil.

M. J. B. HUNTER est assermenté :

Le président :

Q. Vous êtes sous-ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis 1908.

Q. Voudriez-vous dire au comité, brièvement, quelle surveillance vous exercez, en votre qualité de sous-ministre, sur votre ministère, au point de vue des affaires, relativement à la conduite des affaires départementales?—R. Le ministère comprend plusieurs services: le service de l'architecture, de la construction des édifices publics, celui du génie, des travaux d'améliorations des havres et rivières et des lignes télégraphiques du gouvernement du Dominion, celui du dragage, et celui des glissoires et estacades et des bassins de radoub. Le ministère est divisé en départements ou branches dont chacune possède un chef en charge d'un personnel, d'un surveillant des opérations que j'ai mentionnées, et ces derniers obtiennent leurs renseignements et m'adressent leurs rapports. Chaque personnel me fait rapport avec les recommandations, les suggestions et les requêtes nécessaires en vue soit d'un avis ou soit d'une autorisation à recevoir, et je m'occupe de ce qui tombe dans la sphère de ma responsabilité, et tout ce qui touche à la question politique, ou tout sujet qui me semble devoir relever du ministre lui est personnellement communiqué soit par écrit sous la forme d'un mémorandum; soit verbalement au cours d'une entrevue avec lui en vue de l'étude du sujet en question.

Q. Au sujet de la surveillance des employés dans leur travail individuel, qu'avez-vous à dire?—R. Ces différents bureaux, d'après leur importance sont divisés en—vous pourriez dire subdivisions chargées de certaines parties spéciales du travail à faire, et ces dernières sont immédiatement sous la direction d'un chef qui lui-même est sous l'autorité du chef de la division. Cela veut dire que le chef de la division peut n'avoir aucun rapport personnel avec quelques-uns de ses hommes, excepté que très rarement. Ils accomplissent leurs fonctions sous la direction de leurs chefs immédiats qui travaillent sous son autorité. Ce chef travaille par eux et moi je travaille par lui, si c'est cela que vous voulez savoir.

Q. Il y a une surveillance individuelle plus ou moins efficace des employés?—R. Oui.

Q. Nous nous occupons principalement de nous enquérir de l'efficacité du ministère et de savoir oui ou non si vous avez dans votre ministère beaucoup d'employés inutiles, et s'il y en a, de connaître quelles mesures seraient à prendre pour en débarrasser le ministère, etc. Peut-être que nous pourrions pour un moment nous occuper d'une ou deux divisions. Pouvez-vous nous dire d'une manière générale si vous croyez que le personnel d'une division peut être réduit sans nuire à l'efficacité du travail?—R. Oui, le personnel pourrait être réduit sans nuire à l'efficacité du travail. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Dans quelle mesure, d'une manière générale?—R. Bien, en divisant le service entre le service à Ottawa et celui d'en dehors d'Ottawa.

Q. Nous nous occupons du service intérieur seulement.

M. STEVENS: Parlons d'Ottawa seulement.

R. Je comprends. Je dirais que probablement nous pourrions nous dispenser, dans le ministère des Travaux publics, des services de trente à quarante employés sans nuire d'aucune façon à l'efficacité du service; de fait le service serait mieux rempli parce que nous n'aurions plus à nous occuper à trouver de l'ouvrage pour ces hommes pour leur faire gagner leur salaire.

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. C'est là une question de diviser le travail à faire entre quelques-uns des employés. Le travail se ferait également bien avec trente ou quarante employés de moins?—R. Oui, et même mieux, parce qu'il n'y aurait pas d'intervention et pas de nécessité de s'occuper des autres.

Q. A quelle classe ces employés appartiennent-ils?—R. Ils sont dispersés dans les différentes divisions.

Q. Appartiennent-ils au personnel permanent?—R. Environ une vingtaine de ceux-là sont sur la liste des employés civils permanents et les vingt autres appartiennent au service du génie et ne sont pas sur la liste des permanents bien qu'ils soient réellement permanents de fait et qu'ils sont domiciliés à Ottawa.

Q. Que voulez-vous dire en disant qu'ils ne sont pas sur la liste des employés permanents?—R. Je veux dire ceci, ce qui est reconnu dans le service civil comme étant la liste des permanents c'est le Livre bleu publié contenant les noms de ceux qui sont dans le service civil. Ces hommes ne sont pas mentionnés au Livre bleu. Ils appartiennent à ce qu'autrefois on désignait sous le nom du service extérieur à Ottawa, mais conformément à la loi nouvelle tout employé civil domicilié à Ottawa est dans le service intérieur. Ils ont été nommés non par la Commission, ni à la suite d'aucun examen, mais ils ont été simplement ajoutés au personnel sur l'autorisation des ministres en charge au temps de leur nomination respective.

M. Redman :

Q. Quel est l'âge de ces hommes?—R. Bien, leur âge varie. Je ne crois pas qu'il y en ait au-dessous de 45 ans.

Le président :

Q. Je suppose que vous en avez un certain nombre dont vous pourriez vous dispenser à cause de leur âge?—R. Oui, dans ce service intérieur il y en aurait six ou huit qui ne sont plus d'âge à travailler, mais ils n'ont pas de fonds de retraite, de sorte que nous les gardons avec nous. Nous leur permettons de continuer dans le service et nous leur trouvons de l'emploi afin d'avoir une excuse à garder leurs noms sur la liste de paie.

Q. Qu'avez-vous à dire de la balance des trente ou quarante dont vous pouvez vous passer? Pourriez-vous les mettre dans une classe spéciale, ou sont-ils simplement vingt ou trente employés que vous avez de trop?—R. On peut les diviser ainsi, il y en a qui sont des hommes assez capables mais leurs services ne sont pas requis parce qu'il n'y a pas d'ouvrage à leur donner, et les autres n'ont pas du tout les qualités requises pour un emploi quelconque. Ils sont des membres inutiles.

Q. Combien y en a-t-il dans cette classe, croyez-vous?—R. Je suppose que nous en avons une bonne demi-douzaine qui ne sont absolument bons à rien.

Q. Rien qu'une demi-douzaine?—R. Eh bien, c'est un chiffre très conservateur.

M. Stevens :

Q. Si vous aviez carte blanche que feriez-vous avec ces trente ou quarante employés?—R. Je ne sais pas. Le ministre s'élève contre une proposition de ce genre, et lorsqu'il en vient à prendre une décision il hésite, et je pourrais bien hésiter, moi aussi.

M. Charters :

Q. Supposons que vous n'auriez plus raison d'hésiter?—R. Je crois qu'ils seraient remerciés de leurs services.

[M. J. B. Hunter.]

M. Mowat :

Q. En supposant qu'il y aurait un différend entre le gouvernement et un directeur de travaux qui voudrait conduire la besogne sur un principe d'affaires et avec économie, et au cas où il vous serait demandé de changer ce système pour un système d'affaires, quelle serait votre première recommandation touchant ces pauvres vieilles personnes qui ont sans doute besoin de leurs salaires pour vivre?—R. Je recommanderais que ceux qui sont dans cette situation soient en état de partager à même un certain fonds de retraite, mais certains crédits peuvent être votés et les détails arrangés par arrêté du conseil. Ce serait virtuellement leur donner une retraite.

Q. Ce serait mieux de les payer à leur salaire actuel, ou peut-être un peu moins, s'ils ne font rien du tout—pour s'en débarrasser?—R. Oui.

Q. C'est votre opinion arrêtée?—R. Oui.

Q. Ils ne sont plus bons à rien dans le ministère et vous perdez du temps à leur trouver de l'ouvrage que vous n'êtes pas bien sûr qu'ils feront d'une manière satisfaisante?—R. Oui.

M. Charters :

Q. Lorsqu'un nombre d'employés viendraient dans ce cas-là, tous les ans, les traiteriez-vous de la même manière—ceux qui deviennent trop âgés?—R. Assurément; il faudrait les traiter de la même manière, ne pas les laisser dans l'indigence et s'en débarrasser.

Le président :

Q. Parlant d'une manière générale, pourriez-vous suggérer toute autre cause qui pourrait faire obstacle à l'efficacité dans le service? Par exemple, qu'avez-vous à dire des absences sans raison parmi les employés?—R. Bien, il y a sans doute des règlements régissant cette question d'absence, à savoir qu'un employé qui est absent sans raison ou congé n'est pas payé, et ce règlement est mis en vigueur. Nous n'avons pas beaucoup de difficulté à ce sujet. Tous ces hommes sont présents.

Q. Je remarque, en regardant la liste du secrétaire, que sur environ une soixantaine d'employés il n'y en a, je crois, que quatre ou cinq de tout le personnel qui n'ont pas été absents pendant plus ou moins de temps l'année dernière?—R. Vous voulez dire au delà de leur période de congé?

Q. Oui?—R. De congé spécial, vous voulez dire?

Q. Oui, dans cette colonne indiquant les jours d'absence, le nombre de jours d'absence, non compris les jours de congé, pendant l'année dernière?—R. Oui.

Q. Par exemple, voici des chiffres: 16 jours, 32, 150 39½, 14, 227½, 33½, 20½, 228½, 38, 27½, 44½, etc. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? Y a-t-il une raison pour qu'il y ait autant d'absences que cela?—R. Si je pouvais voir ces noms-là, j'aurais une idée de la raison.

Q. Je suppose que dans les cas individuels il y a des raisons spéciales?—R. Oui.

Q. Mais d'une manière générale pourquoi devrait-il y avoir tant d'employés d'absents dans cette division?—R. Bien, la seule raison que je pourrais donner c'est la maladie. Il ne leur est pas permis de s'absenter pour d'autre raison que celle-là.

Q. Peut-être que vous avez prêté peu d'attention à la chose. Pouvez-vous dire que la maladie en est la raison?—R. Voilà pourquoi je désirais voir la liste des noms parce que les noms pouvaient me rappeler la cause des absences. Prenez dans la classe I-B un homme est absent 150 jours. Nous n'espérons jamais revoir cet homme à son travail au bureau. Il a été absent à cause de maladie. Il est venu aussi près de la mort qu'il est possible à un homme de le faire et il a pris beaucoup de temps à se rétablir, et c'était un cas de maladie réelle.

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

Q. Il est tombé malade l'année dernière?—R. Oui, il fut absent un an. Il a été malade toute une année, de sorte que c'est probablement une rechute. Il a déjà été absent plus longtemps que cela.

Q. Il a été malade l'année précédente?—R. Oui. En voici un sur la liste qui a été absent trente-neuf jours et demi. Sa santé semble toujours mauvaise pour une raison ou une autre. Je sais qu'il souffre de clous et de furoncles, et à tout bout de champ il devient malade.

M. Stevens:

Q. Est-il payé pendant son absence?—R. Oui, s'il présente un certificat de médecin. La commission a passé un règlement autorisant un congé de maladie basé sur la longueur du service d'un employé à condition qu'il soit porteur d'un certificat de médecin attestant sa maladie.

Le président:

Q. Relativement au personnel du secrétaire, quel principe général s'appliquerait au paiement de ceux dont les absences sont indiquées sur la liste?—R. Dès qu'un employé tombe malade il présente sa demande pour un congé de maladie et présente un certificat de médecin concernant sa condition physique, et si nous avons affaire à une maladie véritable nous lui accordons un congé d'après le temps nécessaire indiqué par le médecin mais n'excédant pas la limite de temps fixée par la commission.

M. Redman:

Q. Est-ce que tous les employés se présentent devant vous?—R. Oui, voici comment l'on procède: j'ai une formule qui doit être remplie par le chef de la division donnant certains détails particuliers. Il y a sept ou huit questions à répondre et il doit la signer avec ses recommandations sur ce qu'il y a à faire, et le tout m'est envoyé pour mon approbation.

Le président:

Q. Sans doute ils reçoivent leur salaire quand ils ont obtenu un congé de maladie? R. Oui, lorsque tout est en ordre et que nous n'avons pas raison de croire qu'ils ne sont pas malades. En voici un autre absent pendant 228 jours. Cet homme a été absent pendant toute une année. Il souffre d'artério-sclérose et il ne reviendra jamais au ministère.

M. Mowat:

Q. Quel est son âge?—R. Je crois qu'il n'a que 45 ans. Puis je vois une fille avec 82½ jours. Je ne connais rien à son sujet. Une autre fille a 112 jours. Elle est atteinte de tuberculose, cette fille, et elle perd le tiers de son temps tous les ans.

Le président:

Q. Y a-t-il d'autres tuberculeux que vous connaissez dans votre ministère?—R. Non, je ne puis penser à aucun cas qui m'ait frappé assez pour que je m'en souvienne. Il y a des cas qui me sont continuellement rapportés par le médecin.

Q. Dans quelle division est cette tuberculeuse?—R. Elle est dans la division des lois, c'est une copiste.

M. MOWAT: Je crois que le nouveau ministère de la Santé Publique devrait prendre connaissance de cas semblables. Pourquoi serait-il permis à une fille tuberculeuse de s'associer avec les employés qui sont au service du gouvernement. Le gouvernement devrait s'occuper de cette fille. Vous avez, je crois, un homme âgé de 70 ans

[M. J. B. Hunter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

dans votre ministère, immédiatement sous votre direction, je pense. Combien de jours a-t-il été absent?—R. Il est maintenant absent sans salaire. Il a épuisé la limite de congé que le gouvernement accorde pour l'année et il a été dans l'impossibilité de revenir. C'était le messager en chef.

M. MOWATT: J'oserais dire que le gouvernement du Dominion pourrait bien s'occuper de cet homme.

M. Redman:

Q. Combien de temps a-t-il occupé cette position?—R. Il a dû la remplir depuis 25 ans.

Q. Avant de laisser la division du secrétaire, des étrangers comme nous-mêmes sont frappés du grand nombre des absences chez les employés en général. Je constate qu'il n'y a eu que quatre ou cinq employés de cette division qui n'ont pas été absents durant l'année dernière. S'il y avait eu quelque chose qui aurait pu motiver des absences aussi nombreuses, je pourrais le comprendre; une épidémie qui aurait sévi dans cette division sans toucher aux autres divisions. Je me l'expliquerais ainsi. Mais à moins qu'il n'y eût quelque chose de ce genre, il est difficile de comprendre pourquoi il y a dans cette division environ 10 pour 100 d'absences?—R. Si j'avais à faire une recommandation, j'abolirais tous les congés de maladie. On en fait un abus, et un abus terrible, et les médecins en abusent autant que les employés civils.

M. Stevens:

Q. Croyez-vous qu'il serait opportun d'avoir des inspecteurs médicaux pour le Service civil?—R. J'ai toujours été en faveur de nommer un homme à salaire ou deux hommes si c'est nécessaire, et les faire tous examiner par ce médecin. Lui-même ne sera pas parfait; il aura lui aussi ses moments de faiblesse comme les autres et laissera faire. J'ai fait des enquêtes auprès des médecins. Je les ai appelés leur disant "Je ne crois pas qu'un tel soit réellement malade." Ils se croient offensés et disent que vous les insultez. Ils vous répondent "Je suis médecin", et vous avez à en passer par là.

Le président:

Q. Pouvez-vous dire que c'est la maladie qui est la cause de toutes ces absences?—R. C'est la maladie, réelle ou prétendue qui en est la cause.

M. Redman:

Q. Voulez-vous nous donner votre opinion au sujet de ces règlements adoptés par la Commission du Service civil?—R. Ils sont tout à fait trop généreux.

Q. Est-ce qu'ils exercent une bonne ou une mauvaise influence sur l'efficacité du Service civil?—R. Je vais vous dire ce que je constate. Je trouve des commis qui lisent ces règlements afin de voir combien de congés de maladie ils peuvent obtenir pendant l'année, et ils s'arrangent pour les avoir. Ils disent: "Combien de temps ai-je droit d'avoir." Ils pensent que c'est un droit et ils s'arrangent ensuite pour arriver à l'obtenir.

Q. Ces règlements sont tous sur une même page?—R. Oui, ils sont couchés dans un sens très étendu. L'interprétation qu'ils en font peut leur être très profitable et ils peuvent y lire tout ce qu'ils peuvent en tirer.

M. Stevens:

Q. Ils considèrent ces permissions comme un de leurs droits tout comme s'il s'agissait de congés?—R. Ils voient qu'ils peuvent réclamer tant de jours et ils croient qu'ils y ont droit.

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

Le PRÉSIDENT: Telle est mon expérience en fait de maladie avec les hommes et j'ai été surpris d'entendre quelques-uns des témoins dire devant nous qu'on n'en abusait point. Mon expérience est qu'on en abuserait?—R. Certainement, qu'on en profite; c'est le propre de la nature humaine que d'en profiter.

Q. Je constate que les mêmes conditions n'existent pas dans les autres divisions. Pourquoi existent-elles dans cette division seulement?—R. Les autres divisions peuvent avoir fait la même expérience dans les années passées. Je ne puis dire exactement pour la présente année. Je n'ai eu connaissance que des cas que je vous ai fait remarquer. Par exemple, j'en vois un ici (référant à la liste) qui était toujours à son travail. C'était sa première maladie. Le mal l'a complètement terrassé et il est devenu une vraie ruine.

Q. Est-ce qu'une tâche extraordinairement lourde, ou la bienveillance du chef de la division pourrait avoir ce résultat?—R. Oui, cela pourrait l'expliquer.

Q. Vous croyez que tel pourrait être le cas?—R. Oui.

M. STEVENS: Je remarque que la division du génie n'a que peu, très peu de cas d'absence.

M. Redman:

Q. C'est en grande partie des employés temporaires?—R. Non, ce document que vous avez là est exact.

M. Stevens:

Q. Dans le service de l'architecte le nombre est raisonnablement modéré. Par exemple, sur cette longue liste de 46 noms il n'y en a que six.—R. Comme de raison la chose dépend dans une grande mesure du chef de la division. La chose a été très bien démontrée dans ces rapports que c'était la coutume d'envoyer à la commission et qui se font encore, sur le dossier de l'employé, c'est-à-dire sur sa conduite, ses aptitudes, son activité, et le reste. L'élément personnel y entrait en si large part pour quelques-uns qu'ils étaient parfaitement inutiles. Certains chefs donneraient honnêtement leur opinion et rédigerait leurs rapports en conséquence; tandis qu'un autre écrirait "excellent" sur toute la ligne.

Le président:

Q. C'est plus facile de faire ainsi?—R. C'est plus facile de faire ainsi. Il se dira: "Pourquoi combattre contre cet employé et m'attirer sa haine; je vais lui donner une note bonne ou excellente", de sorte que ces employés n'ont pas eu la mention qu'ils méritaient.

Q. Et vous constatez la même chose en ce qui concerne les permissions de maladie?—R. C'est un peu différent. Ils obtiennent un certificat de médecin et c'est facile d'en obtenir.

Q. Il leur est accordé six jours de maladie sans certificat de médecin?—R. Oui.

M. Redman:

Q. Vous dites que les employés temporaires ne sont pas payés lorsqu'ils sont absents pour cause de maladie?—R. Non.

Q. Avez-vous constaté pendant cette période qu'il y avait plus de maladie chez les permanents?—R. Assurément.

Q. Avez-vous constaté une différence sous le chef des absences parmi les temporaires depuis que ces règlements ont été adoptés?—R. Les règlements que nous recevons maintenant sont les mêmes que pour les employés permanents.

Q. Y a-t-il eu une différence depuis la mise en vigueur de ces règlements?—R. Je n'avais jamais eu connaissance de cette manière de l'assiduité des employés temporaires

[M. J. B. Hunter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

de sorte que je n'ai jamais fait la comparaison avec le nombre de fois qu'ils ont été malades auparavant parce qu'ils n'étaient point payés et personne ne s'en occupait. Nous savions qu'ils reviendraient pour reprendre leur position. De sorte que je crains n'être pas en mesure d'établir une comparaison.

Le président:

Q. Je remarque qu'un certain nombre de vos employés sont absents en service militaire. Qu'a-t-on fait pour remplir les vacances?—R. En certains cas nous nous sommes arrangés sans nommer personne. Dans d'autres cas où un homme faisait un travail indispensable il était remplacé par un autre mais seulement pour la période d'un congé donné à l'autre pour faire du service militaire. Nous n'avons pas gardé un seul de ces remplaçants de guerre une fois les autres employés revenus au service; ils s'en allaient automatiquement.

Q. Je suppose que votre personnel a été réduit à cause des absences dues au service militaire?—R. Oh! oui, très réduit.

Q. Et vous vous êtes bien arrangés pour faire l'ouvrage pendant leur absence?—R. En nommant des remplaçants en certains cas et en s'en passant tout à fait dans d'autres.

Q. Quand ils reviendront ils reprendront leurs positions et cela augmentera encore votre personnel?—R. Non, cela aura pour effet d'augmenter le personnel dans la mesure de l'étendue du travail qui se faisait sans avoir de remplaçants. Comme de raison avec le départ des remplaçants le personnel reste le même.

Q. Avez-vous fait des nominations temporaires?—R. Oui, des nominations temporaires pour ces remplaçants. Nous avons eu 274 hommes qui se sont enrôlés.

Q. Du service intérieur et aussi du service extérieur?—R. Oui. Il y en a eu 274, et de ce nombre 102 sont revenus et 30 ont été tués.

M. McCrea:

Q. Combien de remplaçants ont été nommés?—R. Je ne sais pas le nombre. Je croyais avoir ce renseignement avec moi mais je ne l'ai pas.

Q. Pouvez-vous l'avoir?—R. Certainement.

Q. C'est-à-dire, combien de ces positions ont été laissées vacantes sans nuire à l'accomplissement du travail.

Le président:

Q. Les employés voient leur traitement augmenté selon la durée de leur service et la division à laquelle ils appartiennent. Y existe-t-il une tendance à donner des gros salaires à des hommes qui font un travail plus ou moins important, c'est-à-dire que le traitement payé est plus qu'il n'est nécessaire pour faire exécuter ce travail, simplement parce que leur durée de service leur donne droit à ce traitement?—R. Oui, c'est le résultat naturel du système. Un traitement est accordé pour un service de telle durée sans considération du travail exécuté. Naturellement, c'est un système coûteux dans ces conditions.

Q. Qui augmente les dépenses du ministère sans nécessité?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Quand un vieil employé d'une des divisions scientifiques n'est plus d'âge à travailler on utilise ses services comme consultant. Est-ce qu'on ne pourrait pas introduire une méthode de ce genre en ce qui concerne les messagers; pas comme consultants, la chose est impossible, mais ils peuvent être mis à un traitement réduit par exemple?—R. Oh! la chose à faire c'est de les mettre à la retraite.

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

Q. Mais nous n'en avons pas?—R. Mais vous pouvez introduire dans la loi des subsides une mesure pour faire voter un certain crédit pour faire certaines choses. Cela vous donne l'autorisation d'en agir ainsi.

Q. Je ne le crois pas, à moins que nous n'ayons un projet général de fonds de retraite, basé sur des chiffres d'"actuaire," auquel les autres devront contribuer?—R. Non, ce n'est pas nécessaire d'en arriver là. De fait un tel projet a été élaboré et attend la sanction du Parlement ainsi que le vote de l'argent pour mettre ces hommes à la retraite.

M. Stevens:

Q. En d'autres mots, vous suggérez de renvoyer ces employés arbitrairement, et si la loi ne pourvoit pas à leur mise à la retraite de leur payer une partie de leur traitement?—R. Exactement.

Q. Cet argent doit être mis dans le budget?—R. Oui, on en est arrivé à cela; tout a été réglée par la Commission du Service civil. Elle est prête à le faire si on lui en laisse la liberté.

M. Mowat:

Q. Rien n'a été déposé à la Chambre des Communes à ce sujet?—R. Non.

M. Stevens:

Q. Cela apparaîtrait-il dans la classification?—R. Non. C'est un chose arbitraire à faire, parce que le fonds de retraite par la coopération de l'employé présuppose une période de paiements qu'aura faits l'employé pendant des années.

M. McCrea:

Q. Quelles sont les heures supposées du travail?—R. De neuf à cinq avec une heure et demie pour dîner, et jusqu'à quatre heures pendant les mois de juin, juillet et août.

M. Charters:

Q. Parlez-nous donc de la ponctualité?—R. Elle est satisfaisante. C'est l'affaire du chef de chaque division de voir à ce que ses employés soient ponctuels au travail.

Q. Pourriez-vous réduire votre personnel de trente ou quarante employés sans nuire à l'efficacité du service?—R. Oui, en le rendant plus efficace.

Q. Et de cette manière vous épargnez, en supposant que vous ne leur payiez rien du tout, trente ou quarante mille dollars?—R. Oh, oui, facilement. La moyenne des traitements payés est bien de mille dollars.

Le président:

Q. N'avez-vous pas de déclaration à faire au comité concernant la suffisance des traitements dans votre ministère?—R. Je crois que dans notre ministère les traitements sont assez raisonnables. Nous avons été traités passablement bien.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres ministères qui font du travail pour le vôtre, ou pour ainsi dire vous suffisez-vous à vous-même?—R. Oui, je crois que nous faisons plus pour les autres ministères qu'ils n'en font pour nous. Quelquefois nous pouvons obtenir des renseignements et épargnons de l'argent en ce qui concerne les explorations. Nous utilisons la division des Mines, des fois, relativement à nos opérations de dragage pour connaître la nature des matériaux qui peuvent être trouvés en certains endroits, et c'est à peu près les seules occasions où nous devons en appeler aux autres ministères.

[M. J. B. Hunter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Que faites-vous pour les autres ministères?—R. Eh, bien, nous avons, associé à notre service du génie en architecture, une division de photographie, et nous faisons des copies photostatiques d'imprimés au bleu de prussiate, etc., et nous en faisons pour tous les ministères, surtout les Chemins de fer, le Service Naval, et la Marine, ainsi que pour notre propre ministère.

Q. Pouvez-vous nous dire quels genres de travaux vous exécutez dans votre ministère qui sont également exécutés par d'autres ministères?—R. Nous avons une division géodésique associée au personnel du service de génie et le service principal du gouvernement chargé de ce travail relève du ministère de l'Intérieur. Il n'y a aucune nécessité pour nous d'avoir une division géodésique quelconque. Puis relativement aux explorations faites en vue des travaux d'améliorations sur les rivières, non pour les opérations de dragage, mais pour les travaux réguliers concernant le travail de renseignements entre la division de la force hydraulique du ministère de l'Intérieur et nos ingénieurs. Ils couvrent virtuellement le même terrain que nous, et nous faisons le même travail qu'eux et au ministère de la Marine c'est la même chose.

Q. Il y a répétition du travail sous ce rapport?—R. Il y a duplication du travail dans le service des levés techniques du Dominion. On a voulu y remédier il y a quelques années, et les sous-ministres et les ingénieurs en chef de ces ministères ont étudié cette question, mais ils n'ont pu en arriver à un résultat quelconque. Un ministère ne voulait pas céder quoi que ce soit à un autre ministère. On disait: "Si nous avons besoin d'un renseignement nous l'obtiendrons. Occupez-vous de vos affaires et nous nous occuperons des nôtres." Telle était l'attitude prise et la chose n'eut pas de suite. De sorte que la seule manière serait pour la Commission du Service civil de s'entendre et de dire, "Vous ferez ceci, et vous, faites cela," et diviser le travail ainsi.

M. Stevens:

Q. Est-ce que la Commission du Service civil serait apte à faire cela?—R. Je ne sais rien au sujet de cette commission, mais elle pourrait régler cette question comme celle de la classification. Elle ne fait pas de classification en ce sens.

Le président:

Q. Elle pourrait exercer son influence auprès des ministères?—R. Oui, l'effet moral qu'elle obtiendrait aurait un bon résultat.

M. Stevens:

Q. Que penseriez-vous de cette suggestion à savoir que les sous-ministres des ministères devraient se réunir, disons à des dates déterminées, dans le but de s'entendre afin de réduire la duplication du travail exécuté dans les divers départements? Vous avez, je le remarque, une division des achats. Sans doute, nous sommes pour adopter une loi établissant une commission des achats. Je ne discute point cette question mais ce à quoi je veux en venir, c'est ceci. Il y a des ministères qui sont de gros acheteurs, les Travaux publics, la Marine et les Pêcheries, le ministère Naval et les Chemins de fer et Canaux, et les matériaux achetés se ressemblent beaucoup; par exemple, vous achetez beaucoup d'acier?—R. Non, pas beaucoup d'acier.

Q. Vous pouvez acheter différents articles d'une même classe?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'y aurait-il pas coopération entre les divers ministères pour les achats à faire, ils pourraient acheter à de meilleures conditions qu'en achetant séparément?—R. Il n'y a pas la moindre raison qui les empêcherait.

Q. Est-ce que ce ne serait pas une bonne idée, si la chose pouvait s'arranger, qu'il y eût une certaine coopération entre les sous-ministres?—R. Je comprends que c'était là l'intention de la Commission des achats de guerre, laquelle commission est devenue la Commission des achats du gouvernement, d'obtenir de chaque ministère la liste

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

des choses dont il a besoin et de faire pour certaines lignes de marchandises des achats en gros.

Q. Est-ce qu'il faudrait par là agir indépendamment des ministères tout à fait?—
R. Non, parce que chaque réquisition passerait par le ministère intéressé. Ce renseignement devrait être donné par l'agent acheteur de chaque ministère. Elle n'achète pas directement, ce n'est pas leur manière d'agir. Elle donne ses instructions pour faire faire les achats pour chaque ministère et je ne sais pas si l'on ferait une économie considérable si elle achetait directement, et sans doute vous pourriez faire l'une ou l'autre de ces deux choses; placer toutes ces divisions chargées du service des achats sous le contrôle de la commission, lui laisser le soin de répartir les commandes et s'occuper de toute l'affaire, ou laisser au personnel la direction des achats à faire, lui en abandonner le contrôle et laisser ce personnel s'acquitter de la tâche selon ses propres désirs.

M. Stevens:

Q. Nous cherchons à mettre le Service civil sur un pied d'efficacité. Nous avons dans les ministères importants comme les Travaux publics, les Chemins de fer, la Marine, le Service Naval, l'Intérieur, et le reste des divisions chargées des achats. Maintenant nous allons nommer une commission pour faire ces achats et nous allons conserver quand même ces différentes divisions. Une telle conduite me semble irraisonnable et coûteuse. Soit que tous ces services soient groupés ensemble sous la nouvelle commission, ou cette dernière, selon votre opinion, deviendrait une organisation parfaitement inutile.—R. Laissez-moi vous dire, sous ce rapport, quelque chose qui puisse vous paraître étrange: Nous n'avions pas de division chargée des achats jusqu'à l'heure où la commission des achats a pris charge de certaines divisions. Chaque division dans un ministère faisait directement ses propres achats mais lorsque cette commission a été instituée et qu'elle eut à s'occuper des achats de chaque division, alors les gens se sont dit, "Pour l'amour du ciel, ayons une autorité centrale avec qui nous puissions transiger nos affaires. Nous ne voulons pas voyager de l'ingénieur en chef à un autre fonctionnaire, puis à un autre fonctionnaire quelconque. Ayons une division centrale et nous nous adresserons à elle et elle s'adressera à nous". Par conséquent, notre division des achats, qui n'existait pas il y a un an, a été organisée.

Le président:

Q. C'est réellement dans le but d'amener la coordination des divisions des achats en vue de faire affaires avec la commission?—R. Oui.

Q. Antérieurement, chaque division faisait ses propres achats?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Croyez-vous que les choses iraient mieux dans votre ministère si vous aviez le pouvoir de renvoyer vos employés pour incompétence ou insubordination?—R. Je crois que oui, parce qu'alors vous êtes maître de toute l'organisation.

Q. L'on dit que tous les sous-ministres n'ont pas la même nature, et que quelques-uns pourraient être tyranniques et que d'autres auraient des préférés?—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Et d'autres des rancunes; et cela conduirait à des injustices?—R. J'en suis certain.

Q. C'est le fait de la nature humaine. Quelle serait votre suggestion pour y remédier au cas où vous renverriez un employé?—R. Lui donner le droit d'appel à la Commission du Service civil.

Q. Votre idée est que le sous-ministre devrait avoir le plein pouvoir de démettre avec droit d'appel?—R. Oui. J'aimerais à ajouter ceci concernant la position faite au

[M. J. B. Hunter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

sous-ministre. C'est bien bon de lui donner ce pouvoir, mais imaginez-vous la position qui lui est faite vis-à-vis de son ministère; supposez qu'il entreprenne de renvoyer du service un employé qui a des amis ou qui est un ami du ministre, il sera dans un joli embarras dans ces circonstances.

Q. Mais le ministre n'a plus d'amis à présent.—R. Oh! décidément, beaucoup d'amis. La nature humaine parle aussi fort chez les ministres que chez n'importe autre individu. Voilà où cette proposition manque de sens pratique; un ministre est chargé de l'administration de son ministère. Il n'y a pas à le nier. C'est inutile de donner au sous-ministre le pouvoir de faire ceci, cela ou toute autre chose; il ne le fera pas à moins d'avoir l'approbation de son ministre.

Q. Et il pourrait être en lutte avec un ami de l'individu renvoyé?—R. Assurément.

M. McCrea:

Q. Le ministre a plus d'amis que le sous-ministre?—R. C'est le ministre qui a des amis, parce que c'est le chef politique du ministère; néanmoins le sous-ministre doit se tenir en bons termes avec le ministre, ou autrement il y aurait séparation et ce serait le sous-ministre que l'on séparerait du ministre.

Q. C'est un fait admis par un ou deux ministres que les départements sont encombrés. D'un autre côté les employés civils demandent un traitement plus élevé qu'ils ont droit de recevoir, je suppose, à cause du renchérissement des nécessités de la vie. Ne pensez-vous pas qu'on pourrait y remédier en réduisant le personnel et en augmentant les traitements, et en faisant plus de travail?—R. Je le crois.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est un moyen logique d'y arriver?—R. Je le crois. Nous étions à discuter ce point avant votre arrivée.

M. Mowat:

Q. La question est de savoir comment réduire le personnel?—R. On pourrait y réussir. Il faut faire l'ouvrage et le faire exécuter d'une manière convenable, et je crois que la crainte de favoritisme de la part du sous-ministre serait bien moins à appréhender que dans les circonstances présentes.

M. McCrea:

Q. N'est-ce pas votre expérience que l'homme dont les fonctions le tiennent raisonnablement occupé rend un service plus efficace que celui qui n'a rien ou presque rien à faire?—R. Assurément.

Q. Mon expérience est que moins vous donnez à faire à un homme plus il devient négligent?—R. Je crois que sa santé est meilleure. Si le travail était plus dur vous auriez moins de demandes pour des congés de maladie. Si vous les teniez sur la brèche, ils prendraient goût à leur travail et il serait mieux fait.

M. Mowat:

Q. Je n'aime pas cette idée que le ministre doive intervenir du tout?—R. Vous ne pouvez pas l'en empêcher.

Q. Pourquoi devrait-il s'occuper du Service civil?—Pouvez-vous suggérer un moyen pour éviter cette intervention?—R. On ne peut pas l'éviter.

Q. Si le public comprenait que le ministre n'a rien à y voir, que c'est une chose qui relève du sous-ministre et de la commission, il réaliserait que c'est inutile de s'adresser à lui?—R. Oui, mais supposez que vous soyez ministre, et que vous ayez un homme de votre comté qui a beaucoup d'influence. Supposez qu'il a un neveu dans le service et que ce neveu soit incompetent. Le sous-ministre congédierait ce neveu, mais ce dernier prend bien soin de faire savoir au sous-ministre qu'il a de l'influence avec le

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

ministre, et si quelque chose survient le ministre vous dira de trouver de l'ouvrage à donner à ce neveu, mais qu'il ne faut pas le congédier.

Q. Je veux éliminer un tel état de choses?—R. Tant qu'il y aura des ministres vous ne pourrez pas vous en débarrasser.

Q. Nous nous sommes débarrassés de l'influence des ministres en ce qui concerne les nominations dans le service et pourquoi ne réussissons-nous pas quand il s'agit de congédier les employés?—R. Vous pouvez réussir dans une certaine mesure, mais vous ne pouvez pas vous en débarrasser du côté politique dans le fonctionnement du Service civil jusqu'à ce point. Le chef politique est responsable de son ministère et il aura un mot à dire.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous ici?—R. Vingt ans en octobre de la présente année.

M. McCREA: Le seul moyen d'y remédier c'est de faire adopter une loi du Parlement mettant le Service civil sous l'autorité du sous-ministre et de la Commission du Service civil et le ministre dans l'impossibilité de n'avoir absolument rien à dire.

M. Mowat:

Q. C'est une suggestion et il dit que cela ne peut pas être fait.—R. Le seul moyen qui vous permettrait de le faire ce serait de rendre la position du sous-ministre égale à celle d'un juge, ne pouvant être cassé que par un vote des deux tiers des deux Chambres, alors qu'il pourrait envoyer le ministre chez le diable s'il persistait à intervenir.

M. Redman:

Q. Un sous-ministre peut être destitué par un arrêté du conseil?—R. Oui, il est nommé selon bon plaisir.

M. STEVENS: Je suggérerais un autre point de vue. M. Mowat dit qu'il croit que le ministre devrait n'avoir rien à faire avec son ministère. Je suis d'opinion que le ministre non seulement doit s'en occuper, mais aussi qu'il doit être tenu responsable de son efficacité. Il est la tête du ministère, et peu importe celui qui est le chef il est tenu responsable, exactement comme si j'étais ministre, le sous-ministre serait responsable auprès de moi. Je crois que chaque ministre devrait tenir son sous-ministre responsable, mais pour le public et devant le parlement c'est le ministre qui a toute la responsabilité.

M. McCrea:

Q. La Commission du Service civil devrait avoir le droit de congédier les membres d'un service encombré sans consulter le ministre ni aucune autre personne.—R. Elle a ce droit mais elle n'en fait rien.

M. Mowat:

Q. N'est-ce pas une anomalie que nous puissions nommer un employé, juger de ses aptitudes, et le reste, et cependant une fois qu'il est nommé il ne peut pas être renvoyé à cause d'une influence politique. Assurément nous pouvons surmonter une telle difficulté?—R. Comme de raison vous pouvez faire nommer un homme de cette manière. Nous avons le privilège de ne pas accepter un employé. Nous désirons un homme pour un certain travail. Nous mentionnons les qualités requises et présentons notre requête à la commission. Elle nomme un homme et nous avons le privilège, si l'homme ne donne pas satisfaction, de le renvoyer à la commission et de dire: Cet homme ne fait pas l'affaire, envoyez-en un autre. S'il est capable, suffisamment, il est accepté. S'il se néglige après qu'il a été nommé, c'est alors que se fait sentir l'autre influence, en allant aux amis qu'il possède en dehors de la Commission du Service civil et en faisant intervenir les influences politiques.

[M. J. B. Hunter.]

Q. Une fois qu'il est entré il devient dans une autre condition que celle qu'il occupait en entrant?—R. Exactement.

Le président :

Q. Quels sont vos moyens de connaître si un employé subalterne fait un travail efficace ou non?—R. Je n'ai aucun autre moyen que les rapports de son chef, parce que je ne le vois pas et n'ai aucun rapport personnel avec lui, et par conséquent ne puis en juger. Je ne puis juger de l'efficacité du travail des employés que dans le cas de ceux avec qui j'ai des rapports personnels. Je connais mon personnel, s'il ne donne pas satisfaction je le change. Je l'envoie dans une autre division. Il faut que je sois entouré d'employés compétents.

Q. Si vous congédiez un homme du service, ce serait probablement sur le rapport du chef de la division?—R. Oui.

Q. Alors ce ne serait pas le sous-ministre qui serait cause du renvoi?—R. Il ne peut pas en avoir une connaissance personnelle. Il ne travaille pas avec cet employé, nous obtenons des rapports sur le travail individuel. J'en ai parlé. Tout dépend du chef de la division. Quelques-uns sont faciles, et vous font un beau rapport et ces rapports sont envoyés à la commission.

M. Mowat :

Q. Continuons à suivre cette question de l'indépendance du sous-ministre. On suggère qu'il y existe un différend entre l'Auditeur général et un sous-ministre d'un ministère important comme le vôtre. Voyez-vous une objection quelconque à mettre le sous-ministre dans une telle position qu'il ne peut être démis de ses fonctions sans le vote réuni des deux Chambres du Parlement?—R. La seule objection à cela est que le sous-ministre mènerait alors la danse de son côté et deviendrait tyrannique comme vous l'avez justement indiqué, et que la dernière condition de l'individu peut être plus désavantageuse que la première.

Q. Je ne vous demande pas de faire des suppositions. Nous pouvons en faire nous-mêmes, mais je désire avoir votre opinion.—R. Mon opinion est que cela ne peut pas être mis en pratique, qu'aucun gouvernement consentirait à rendre les sous-ministres indépendants des ministres, et je ne crois pas qu'ils devraient l'être.

Q. Pouvons-nous faire un changement qui serait profitable au service?—R. En changeant le status du sous-ministre?

Q. Oui.—R. Eh bien, c'est problématique, si vous faisiez cette tentative, qu'elle soit à l'avantage du service, et comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'on puisse mettre cela en pratique.

Q. Laissant virtuellement de côté le point de vue politique, dont nous sommes meilleurs juges que vous-même, supposez que l'on en vienne là, croyez-vous que ce sera à l'avantage du service d'avoir un chef indépendant comme sous-ministre?—R. Voilà une question passablement sérieuse que vous me posez.

Q. Vous n'y avez pas pensé?—R. Oui, mais il faudrait en faire l'expérience. Ma réponse ne peut être qu'une supposition qui ne peut pas vous aider d'aucune manière. Mon opinion ne vaudrait rien. Que je dise oui ou que je réponde non, quelle différence cela peut-il bien faire? Ma réponse ne vous conduit nulle part.

Q. Je croyais que vous étiez en faveur de cela d'abord?—R. Oh, non, je préférerais de beaucoup travailler en harmonie avec le ministre au lieu de lui être opposé, parce que vous n'empêcheriez pas le ministre de s'en prendre au sous-ministre, même s'il était indépendant. Le résultat serait que le ministre et le sous-ministre seraient toujours à couteaux tirés la plupart du temps au sujet de quelqu'un.

Q. Nous supposons que tous les deux auraient du bon sens et voudraient travailler en harmonie?—R. Vous ne leur offrez aucune chance de travailler en harmonie en les faisant travailler d'une manière indépendante l'un de l'autre.

[M. J. B. Hunter.]

APPENDICE No 6

Q. Pour remplir leur devoir il leur faut être d'accord?—R. Il y aurait du mécontentement. Je ne crois pas que cela puisse faire.

M. MOWAT: Il me semble qu'un ministre au Canada est trop mêlé aux choses de son ministère et qu'il a trop à faire. Aujourd'hui on les fait mourir à la tâche et les ministres devraient laisser à leurs sous-ministres la moitié de leur besogne.

Le TÉMOIN: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. Mowat:

Q. Et s'occuper du côté administratif?—R. Et vous ne pouvez pas avoir un ministre qui s'en occupe parce que les membres du Parlement ne le laissent pas faire.

Q. Nous voulons leur aider.—R. Vous devrez réformer les membres du Parlement avant de réussir.

Q. Nous voulons aider au gouvernement du pays. Il y a un changement depuis que la guerre a commencé.—R. Oui, assurément.

Q. Dans l'attitude du membre ordinaire du Parlement, il ne se montre pas aussi partisan que dans le passé. Je veux savoir si nous ne pourrions pas continuer l'étude de cette question afin de voir si nous pouvons débarrasser le ministre du travail départemental, l'ennui de savoir si vous devez renvoyer cet employé ou non et autres petits détails, et laisser ces choses au sous-ministre.—R. Supposez que vous désiriez un édifice public dans Toronto-ouest, et que je réponde, "Non, cet édifice n'est pas nécessaire, vous ne pouvez pas l'avoir". Où irez-vous? Au ministre et vous lui direz: "Je veux un édifice public en cet endroit". Vous ne me laisseriez pas conduire le ministère. Vous n'accepteriez pas mon "non" comme cela.

Q. Pour moi, je l'accepterais?—R. Je me sers de cette expression d'une manière impersonnelle. Je parle du membre ordinaire du Parlement et je sais de quoi je parle parce que j'ai eu cette expérience et il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. C'est à la réforme ou à l'amélioration que nous visons?—R. Je ne sais comment vous allez y arriver.

Q. Vous le pourrez si vous avez la psychologie convenable—la bonne idée? (Pas de réponse).

Le président:

Q. Aux termes de la loi le sous-ministre n'a pas après tout le pouvoir de démettre?—R. Pas aux termes de la loi présente.

Q. Quant à la duplication du travail, pouvez-vous nous dire s'il y a d'autres sortes de travaux qui sont faits dans plusieurs ministères où il y a répétition du travail?—R. C'est surtout du côté du service du génie que se constate naturellement la duplication du travail. Elle existe dans une certaine mesure. Par exemple, le service des pénitenciers s'occupe de construire ses propres édifices, et le ministère de la Milice a essayé de construire les siens et a réussi à en construire quelques-uns, et la Commission des hôpitaux militaires avait commencé à construire ses édifices, ayant à ses côtés la division de la Construction, mais au mois d'avril dernier on lui a enlevé cette tâche, et nous nous occupons de la construction pour elle, mais je ne suis pas bien certain si nous faisons la construction de tous ses édifices. C'est là qu'il y a empiètement et c'est dans ces deux différentes divisions que des départements individuels ont entrepris de faire leur propre construction.

M. McCrea:

Q. Indépendamment de la question de savoir si c'est le sous-ministre ou le ministre qui possède le pouvoir de congédier, est-ce votre opinion qu'au lieu de nuire au service, ce dernier serait plutôt amélioré en réduisant le personnel dans plusieurs ministères

[M. J. B. Hunter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

et en augmentant le traitement de ceux qui le méritent?—R. Assurément, telle est mon opinion.

M. STEVENS: Je crois que nous sommes tous unanimes à apprécier la courtoisie et la franchise de M. Hunter au cours du témoignage qu'il a rendu aujourd'hui. Il a donné au comité des conseils pratiques que je considère très satisfaisants.

Le PRÉSIDENT: Le comité reconnaît l'importance du témoignage rendu par M. Hunter ce matin.

Le comité s'ajourne.

LUNDI, le 2 juin 1919.

Le comité se réunit à 11 heures, M. Steele occupe le fauteuil du président.

M. R. C. DESROCHERS est assermenté:

Le président:

Q. Vous êtes secrétaire du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis les neuf dernières années.

Q. Nous remarquons dans le rapport que nous avons de votre ministère, M. Desrochers, qu'il y a eu beaucoup d'absences rapportées, dans la division du secrétaire, pendant l'année dernière, et nous sommes d'opinion que vous pourriez nous donner une explication relativement à ces absences qui représentent 10 pour 100 du temps que le personnel aurait dû consacrer au travail?—R. Oui, il y a eu beaucoup de maladie probablement causée par l'épidémie de grippe, et nous avons un certain nombre d'autres commis—

Q. Pour s'en tenir à ce point-là, afin d'en arriver aux faits, combien ont été absents à cause de la grippe?—R. Est-ce que la liste ne le donne pas?

Q. La liste ne dit pas qui a été malade de la grippe?—R. Eh bien, je regrette de dire que je n'ai pas ces renseignements avec moi, mais je puis facilement me les procurer.

M. Stevens:

Q. Vous pourriez facilement savoir les cas d'absence pour grippe par les dates en regard des absences parce que l'épidémie de grippe n'a commencé à sévir que vers les premiers jours d'octobre ou à la fin de septembre?—R. Oui, je pourrais le savoir par les archives, mais je ne puis pas vous le dire de mémoire.

Le président:

Q. Nous aimerions bien à vous voir donner ce renseignement au comité?—R. Oui, je puis le donner.

Q. Et peut-être aussi que vous pourriez nous donner des renseignements concernant le nombre de jours d'absence par cause de maladie dans votre division durant l'année précédente, 1917?—R. Oui, il y a un certain nombre de commis qui y sont inscrits avec des absences assez longues, comme vous le remarquerez.

Q. Veuillez donc nous expliquer ces cas-ci, s'il vous plaît, sans mentionner les noms; référez simplement au tableau. (Le tableau est passé au témoin.)—R. Il y a un commis, un des commis réguliers, qui est inscrit avec une absence de 228 jours; c'était la fin, il ne reviendra jamais dans le service; il souffre de l'induration des parois artérielles et son trépas peut survenir à aucun moment; il n'y a aucun doute pour ce cas. Maintenant, il y en a un autre qui souffre de neurasthénie. J'ai eu l'expérience

[M. R. C. Desrochers.]

APPENDICE No 6

personnelle de ces cas en ma qualité officielle et je sais qu'ils ont été malades. Comme de raison, des certificats de médecin ont été présentés.

Q. Ils reçoivent leur traitement?—R. Pas récemment, pas ceux-là; l'un des commis recevait son salaire mais l'autre, celui qui est dans la salle des archives, le premier que j'ai mentionné, était en congé de maladie sans traitement et il espère maintenant qu'une loi sera adoptée qui nous permettra de nous occuper de son cas.

M. Stevens:

Q. Depuis combien de temps ceux que vous avez mentionnés sont-ils dans le service?—R. Ils sont de très vieux employés. Il y en a un autre, dans la salle des archives aussi, qui a été absent 150 jours; il a été très malade souffrant d'une maladie des bronches. Je le connais personnellement, et il a dû aller dans l'Alberta, sous un autre climat afin de chercher à s'y rétablir.

Le président:

Q. Est-ce de nature tuberculeuse?—R. Non, il n'y a rien de tuberculeux, mais sa maladie avait été causée à la suite d'un accident au cours duquel il a été exposé à un refroidissement considérable. Tels sont les trois cas que je vois sur la liste, où il y a eu un congé prolongé.

Q. Ce qui a frappé le comité comme étant étrange dans ce rapport, c'est le nombre considérable des absences dans votre division, beaucoup plus considérable que dans toute autre division, voilà pourquoi nous désirions avoir votre explication en particulier; nous ne voyions aucune raison pourquoi il devrait y avoir plus d'absence dans votre division que dans une autre?—R. Eh bien, les microbes de la maladie n'ont pas fait preuve de grand discernement quand ils se sont attaqués à ma division, je crains.

M. Stevens:

Q. Dans ce rapport, par exemple, est-ce que chaque jour est inscrit fidèlement lorsqu'un employé est absent dans votre division?—R. Oui, il y est tenu une liste exacte et rigoureuse.

Q. Alors cette liste est exacte?—R. Absolument vraie.

Le président:

Q. Permettez-moi d'attirer aussi votre attention sur le fait que probablement les employés de votre division n'étaient plus d'âge à craindre les attaques de la grippe?—R. Cela est possible; ceux que j'ai mentionnés ne sont pas des cas de grippe; ils appartiennent habituellement à une classe de cas particuliers.

Q. Non, pas les cas particuliers. Il n'y a que quatre ou cinq de votre personnel qui n'ont pas été plus ou moins absents de toute l'année dernière?—R. Ce que ce monsieur (M. Stevens) dit au sujet des listes de présence explique exactement pourquoi nous sommes en mesure de faire ce rapport si détaillé, autrement si nous ne dressions pas ces listes de présence nous ne pourrions pas vous dire la durée des absences.

Q. Quelle procédure suivez-vous quand un employé est absent? Est-ce qu'il doit obtenir la permission de s'absenter?—R. Pour la maladie il lui faut obtenir un certificat de maladie et c'est avec ce certificat que nous obtenons l'autorisation du sous-ministre pour lui faire payer son salaire pendant son absence.

Q. Combien longtemps peut-il être absent sans certificat?—R. Six jours.

Q. Et combien de fois pendant l'année un employé peut-il s'absenter ainsi?—R. Ces absences peuvent être fréquentes.

Q. Et combien de jours pendant l'année lui sont-ils accordés?—R. Pourvu que les absences ne soient pas trop rapprochées je ne crois pas que le nombre des absences fasse quelque différence.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Est-ce que ce serait six jours tous les mois?—R. Peut-être tous les mois, c'est possible.

Q. C'est conforme aux règlements?—R. Oui, conforme aux règlements.

M. Douglas:

Q. Je suppose que c'est laissé à la discrétion du sous-ministre de continuer ou non le paiement du traitement?—R. Oh! oui.

Q. Et quelquefois, je suppose, on refuse de les payer?—R. Il n'y a pas eu un seul cas à ma connaissance où le paiement a été refusé pour congé de maladie.

Le président:

Q. Supposez qu'un employé soit absent six jours et revienne au travail, quelle enquête faites-vous, s'il s'en fait une, pour savoir la cause de l'absence?—R. Si un employé est absent six jours nous demandons le certificat médical ordinaire, bien que nous ne soyons pas tenus de l'exiger. Les règlements demandent de fournir une raison satisfaisante de l'absence.

Q. Il est permis aux employés de s'absenter six jours sans certificat?—R. Oui, mais seulement dans le cas où le sous-ministre est satisfait de la cause d'une absence en particulier.

Q. Est-ce votre coutume dans votre division de demander des certificats?—R. J'en demande dans presque tous les cas où l'absence dure au delà de deux jours. Lorsque la cause me paraît très claire je ne demande pas de certificats pour six jours. Il y a, comme vous devez le savoir, des commis qui sont peut-être à l'abri des soupçons mais dont les mouvements nous laissent quelque chose à supposer plus que dans le cas des autres employés.

M. Stevens:

Q. Trouvez-vous la coutume d'obtenir un certificat du médecin de la famille une méthode satisfaisante?—R. Nous avons des doutes des fois, mais nous ne pouvons pas refuser ces certificats.

Q. Croyez-vous que ce serait une bonne idée si le gouvernement nommait un médecin salarié pour examiner ces cas?—R. Un médecin qui donnerait son temps exclusivement au gouvernement, oui, une commission de santé peut-être d'un genre quelconque.

Le président:

Q. Quelle garantie auriez-vous que le certificat de ce médecin serait plus acceptable que les certificats des autres médecins?—R. Il ne serait pas exposé aux influences des relations de famille. On dit au médecin de famille: "Je désire avoir un certificat pour me reposer." L'homme dit qu'il est bien fatigué. Probablement le médecin donnera le certificat, tandis que si la même chose était demandée au médecin du gouvernement ce dernier ferait plus attention avant de donner un certificat.

Q. Vous admettez, je crois, et cela devrait être évident au comité, que des absences aussi nombreuses doivent faire obstacle à l'efficacité du travail de votre division?—R. Oui, dans une certaine mesure. L'efficacité du travail n'est pas réduite, mais la conséquence est qu'il en résulte beaucoup plus d'ouvrage pour ceux qui sont au poste. Nous nous arrangeons avec le personnel qui reste et je ne crois pas que nous ayons beaucoup souffert sous ce rapport mais assurément ces absences ont pour effet de surcharger les autres.

[M. R. C. Desrochers]

APPENDICE No 6

M. Stevens:

Q. Vous pourriez vous passer d'une couple de douzaine de vos employés, n'est-ce pas?—R. Ces gens font du temps supplémentaire.

Q. Seulement pendant la session?—R. Non, tout le temps. Nous sommes surchargés de travail. Le personnel de la division du secrétaire n'a pas augmenté en proportion de l'importance grandissante du département.

Le président:

Q. Mais du fait de l'absence d'un si grand nombre, le travail du département doit être retardé. Il se peut que le travail se fasse tout de même mais la qualité de ce travail s'en trouve atteinte. Certains d'entre les employés se rendront compte qu'ils s'acquittent d'une tâche qui est celle des absents, et cet état de choses ne nuit pas à la qualité du travail?—R. Non, bien plus le personnel est fort bien disposé à faire face à la situation et il s'est mis à la tâche d'arrache pied pour tenir les travaux à date.

M. Stevens:

Q. Etes-vous au courant de la clause des règlements du Service civil qui gouverne les absences pour maladie?—R. Oui.

Q. Il y est question de trois mois, et le reste. Je crois d'ailleurs que nous en avons une copie sous la main?—R. Oui, je connais parfaitement cette clause des règlements.

Q. Cette clause vous est familière?—R. Oui.

Q. Etes-vous d'avis que cette clause constitue un encouragement à l'obtention d'un plus grand nombre d'absences pour maladie?—R. Il se pourrait que certains fussent disposés à profiter de cette disposition jusqu'à ses extrêmes limites.

Q. On y voit une espèce de privilège ou de droit à se prévaloir de cette période d'absence?—R. Certains seraient portés à s'en prévaloir, mais il est assez difficile d'avoir la haute main en ceci.

Q. Auriez-vous quelque idée d'un moyen à adopter pour brider plus efficacement ces absences pour maladie?—R. Il se peut qu'en restreignant la limite de temps accordé pour une première absence, et en exigeant le renouvellement du certificat du médecin pour l'obtention d'une prolongation de congé, l'employé soit détourné de l'idée de profiter pleinement de la prolongation du congé. Ainsi supposons qu'on accorde au commis deux ou trois mois de congé pour maladie. Ce dernier sera certain de pouvoir disposer en plein de deux ou trois mois, guéri ou non, et le médecin fournira un certificat relatif à la période de convalescence, période qu'il est assez difficile de calculer au juste. Le commis peut guérir fort vite, et cependant il ne reviendra pas au bureau si son congé lui donne droit à deux ou trois mois. Il se prévaudra de son droit entier. Si, en commençant, on lui accorde un mois seulement, même au cas où son certificat lui donne droit à deux ou trois mois, et si le mois fini il se voit dans l'obligation de fournir un nouveau certificat, l'effet certain est qu'il aura à s'occuper de cette formalité et, de son côté, le médecin pourra bien hésiter à renouveler le certificat s'il se rend compte que son client est assez bien rétabli pour reprendre ses fonctions.

Le président:

Q. Ceci s'appliquerait aux absences prolongées?—R. Oui.

Q. Pourquoi un commis de votre division n'avertirait-il pas, le deuxième jour de son absence, s'il se rend compte qu'il va devoir rester chez lui pour maladie? On comprend qu'il ne fasse pas de déclaration le premier jour, mais s'il doit rester chez lui plus qu'une journée, pourquoi n'en ferait-il pas la déclaration?—R. C'est ce qui se pratique généralement par voie de message téléphonique. C'est ce que l'on fait d'ordinaire.

M. Stevens:

Q. Téléphone-t-on de la Gatineau?—R. Rarement.

[M. R. C. Desrochers.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. C'est là un endroit couru pour faire de la convalescence?—R. Pas pour les gens de notre bureau.

Q. L'une des prescriptions les plus ordinaires comporte une excursion de chasse?—R. Si vous voulez bien remarquer, la plupart des commis absents appartiennent au sexe féminin.

Le président :

Q. Les femmes se prévalent-elles de cette liberté, à votre sens?—R. Au sujet de la Gatineau?

Q. Non, se prévalent-elles de la clause qui leur accorde une absence de six jours sans avoir à fournir de certificat?—R. Je ne le crois pas; ce n'est que pour des raisons particulières à leur sexe qu'elles s'absentent quelque peu plus que les hommes, et la plupart du temps pour des absences de courte durée.

Q. Cette différence ne vaudrait que sur une échelle fort réduite?—R. Oui.

Q. A moins que les employés mâles n'aient une santé plus délicate que les femmes, cette différence de période d'absence ne vaudrait que sur une échelle fort ordinaire—dans des proportions fort réduites; c'est-à-dire qu'il vaut autant dire que la chose n'existe pas?—R. Non, le tout est affaire de conscience d'un chacun et du sens du devoir qu'on peut porter en soi, pour le retour au bureau ou le prolongement de l'absence.

Q. Nous désirerions recourir à quelque autre chose que la conscience d'un chacun en cette affaire, et c'est justement la raison d'être de cette enquête?—R. Voici, dans une affaire de date récente, il m'est venu des doutes sur la bonne foi d'un employé absent, une affaire de quelques jours, et au sujet duquel je ne possédais pas de certificat de médecin. J'ai fait une petite enquête. Je me suis donné quelque peine à ce sujet, et mon doute dut disparaître du fait que j'obtins dans la suite un certificat médical en bonne et due forme. Il suit donc que chaque fois que le doute nous vient, nous agissons ainsi. Pour moi, j'en ai fait ma ligne de conduite. Dans la plupart des cas, je m'astreins à cette règle.

Q. Vous allez donc nous faire voir les renseignements que vous possédez?—R. Oui, des données sur les causes des absences.

Q. De même que le chiffre des absences dans votre division au cours de l'année dernière?—R. Oui.

M. Stevens :

Q. Que pensez-vous du système de pension de retraite au profit des anciens employés—R. Il convient certainement de faire quelque chose. A l'heure actuelle, notre personnel compte un certain nombre d'anciens employés qui attendent pour prendre leur retraite que cette législation existe.

Q. A titre de fonctionnaire d'expérience, vous verriez cette mesure d'un bon œil?—R. Certainement.

Q. Seriez-vous en faveur d'un système de contribution annuelle ou mensuelle de la part de l'employé?—R. Je serais en faveur d'une contribution.

Q. L'employé s'en trouve plus imbu de ses responsabilités?—R. Oui.

M. Douglas :

Q. Si ces anciens employés obtenaient leur pension de retraite, le travail chez vous s'en trouverait-il amélioré?—R. Oui, dans certains cas. On rencontre certains vieux employés qui rendent encore de bons services, tandis qu'il s'en trouve d'autres dont le temps d'utilité pour nous est passé quelque peu. Je vous ferai parvenir un état écrit.

M. Boys :

Q. En cette affaire de pension de retraite, nous avons jugé la question en l'accouplant, pour ainsi dire, à l'idée de garder ces vieilles gens au bureau pour y faire seule-

[M. R. C. Desrochers.]

APPENDICE No 6

ment ce qu'ils peuvent, et en leur permettant de continuer à travailler pour que ni leur santé ni leurs projets n'eussent à en subir un contre-coup. Le comité a entendu un témoin qui a semblé être d'avis que si l'on met à la retraite un vieillard de 65 ou 70 ans, il s'en trouverait tellement affecté que ses jours pourraient en être menacés. Avez-vous pensé à ce côté de la question?—R. Non, je ne puis dire que la pensée m'en est venue. Cet aspect de la question ne me dirait pas grand'chose.

Q. Vous êtes d'avis que la pension de retraite est la bonne façon de régler des cas de cette nature?—R. Certainement, car on ne met pas un homme dans la rue quand cet homme a vieilli à notre service, sans lui accorder quelque secours.

Q. On n'a pas pensé à le mettre à la rue. On a pensé à le garder au bureau pour la raison que, même fût-il doté de sa pension, il se trouverait sans aucune occupation et ne saurait comment employer son temps?—R. Il pourrait faire la pêche et se donner du bon temps.

Q. On nous a assuré fort sérieusement ici même que cet homme ne saurait plus que faire de ses dix doigts?—R. Cette raison ne me dit rien qui vaille.

Q. Nous en sommes venus à nous faire une idée de l'état de choses que nous avons finalement baptisé, pour nombre de ministères, du nom d'encombrement. Vous me comprenez?—R. Oui.

Q. Est-ce le cas chez vous?—R. Chez nous, la somme de travail à faire a augmenté de façon sérieuse dans les dernières années, pas tant depuis la guerre que quelques années auparavant. L'augmentation de travail à faire a été très, très marquée, peut-être de cent pour cent ou encore de cent vingt-cinq pour cent, et le personnel n'a pas augmenté dans la même proportion que le travail.

Q. Votre personnel peut-il tenir tête à l'encombrement?—R. Oui, pour le présent, je crois.

Q. Naturellement le travail a quelque peu diminué en regard de ce qu'il était avant la guerre?—R. Etrange à dire, mais bien que nos crédits aient sensiblement diminué, le travail à faire est resté joliment le même. Nos dossiers de correspondance font voir que le nombre de rapports reçus a augmenté, bien que le travail de construction ait diminué chez nous.

Q. Si réellement votre personnel peut tenir tête à l'orage, on peut déduire que quand le travail n'est pas aussi considérable, vous vous trouvez avoir en mains plus de gens qu'il n'est nécessaire?—R. Cela se pourrait pour le travail de construction mais non pas pour le personnel des secrétaires.

Q. Auriez-vous quelque arrangement à proposer pour porter remède à la situation, car si la même chose se répète dans les autres départements, cela devient sérieux, et il me semble que l'on pourrait remédier à la situation?—R. On y arriverait difficilement avec un personnel permanent; ces gens ne peuvent être mis à la porte.

Q. Prenons les sténographes; ce personnel est assez nombreux pour voir venir un surcroît d'ouvrage; alors il arrive nécessairement qu'un certain nombre d'entre eux n'ont rien à faire dans un temps ordinaire?—R. C'est vrai, mais qui peut dire à quelle époque le gros de l'ouvrage commencera.

Q. C'est là que nous voulons en venir. Il vous faut garder un personnel pour faire face aux exigences d'un surcroît d'ouvrage. C'est justement ce que je désirais savoir. Nous devons en déduire que la même chose s'applique ailleurs. L'idée m'est venue, et certains témoins qui vous ont précédé ne l'ont pas trop mal vue, que vous pourriez avoir sous la main ce que l'on pourrait appeler un personnel d'auxiliaires?—R. Pardon? Je ne désire pas laisser entendre que nous gardons aux Travaux publics un personnel pour les cas de surcroît d'ouvrage.

Q. Non, ce que je veux dire est que vous avez en mains un personnel permanent en mesure de tenir tête à un surcroît d'ouvrage et que, advenant des conditions de travail ordinaires ou que rien ne presse, vous vous trouvez avoir plus de sténographes que besoin est?—R. Cela peut être vrai de certains départements. Je ne sais rien des autres divisions, mais il se peut que ce soit leur cas.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Nous désirions nous rendre compte s'il est possible d'obvier à cet état de choses, et il nous est venu à l'esprit que si vous aviez sous la main un personnel d'auxiliaires, ce personnel pourrait être appelé à travailler dans telle ou telle division encombrée d'ouvrage, alors que d'autres divisions seraient moins encombrées?—R. Cela serait possible pour le travail d'écritures.

Q. Oui, je comprends fort bien que la chose ne pourrait s'appliquer aux surintendants ou adjoints, mais en somme cette idée vous paraîtrait-elle pratique?—R. Oui, mais il lui faudrait atteindre un certain degré de développement.

Q. Vous paraîtrait-il à propos d'avoir sous la main un personnel d'auxiliaires pour chaque ministère ou pour l'ensemble du service?—R. Là où le travail n'est pas régulier dans les divers services, un personnel d'auxiliaires qui conviendrait à tel ou tel service ne conviendrait pas nécessairement à tel ou tel autre service.

Q. C'est ce que nous nous disons. On nous a laissé entendre que dans un ministère le personnel donnait lieu à certains ennuis, à savoir: les sténographes, au lieu d'être assignés à tel ou tel fonctionnaire, travaillaient en commun dans la même chambre et ne pouvaient être mis à la disposition des fonctionnaires dans les autres divisions. Est-ce ainsi que vous faites chez vous, ou les sténographes sont-ils attachés à tel ou tel fonctionnaire?—R. On les attache à un travail particulier.

Q. Ne croyez-vous pas que la question pourrait être tirée au clair grâce à l'existence d'un personnel d'auxiliaires dans votre propre division, ou encore grâce à un personnel général d'auxiliaires dont chaque division pourrait se servir au besoin?—R. L'idée me semble assez bonne.

Q. Vous êtes d'avis que l'idée vaut qu'on s'y arrête?—R. Oui.

M. W. W. CORY est assermenté.

Le président :

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Sous-ministre de l'Intérieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis le premier janvier 1905.

Q. Je vois par le rapport d'hygiène de votre département que les employés se partagent en permanents et temporaires?—R. Oui.

Q. Et chaque classe se divise en service intérieur et service extérieur?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que le service extérieur?—R. Le service extérieur est celui qui est porté sur la liste de l'extérieur. Auparavant nous étions en mesure de nommer les gens de l'extérieur, terres fédérales, forces hydrauliques ou tout autre service.

Q. Vos gens travaillent à Ottawa?—R. A Ottawa, oui.

Q. Cette liste comprend-elle tous vos employés de l'extérieur?—R. Non, ce n'est que le service d'Ottawa. Nous avons un service de l'extérieur, à peu près égal en nombre. Cette liste ne comprend que le service d'Ottawa, intérieur et extérieur.

Q. Quelle est la raison de cette distinction?—R. Les raisons sont multiples. L'une d'entre elles est que nous ne disposons pas d'un personnel de commis assez nombreux pour rencontrer les besoins de la situation de temps à autre, dans ce cas quand on nous fait la demande d'un commis, homme ou femme, il nous faut mettre ce commis sur le service extérieur. Nous en avons toujours agi ainsi depuis que je suis au ministère.

Q. Et le personnel permanent de l'extérieur?—R. Le personnel permanent de l'extérieur est celui qui est nommé—je me demande pourquoi on leur donne le nom de permanents. Les temporaires sont ceux qui sont entrés au service récemment, je veux dire depuis un nombre d'années restreint. Nous avons là des temporaires qui sont avec nous depuis cinq et même dix ans.

Q. Et au sein du personnel permanent de l'extérieur, vous comptez 279 employés?—R. Oui, 279.

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

Q. Pourquoi ces gens ne font-ils pas partie du personnel permanent?—R. Simplement pour les raisons que je viens de donner, à savoir que nous ne disposons pas d'emplois pour eux. Dans ces conditions, nous ne savons jamais au juste si nous pourrions ou non nous dispenser de leurs services. Il est beaucoup plus facile de les renvoyer du service extérieur que de l'intérieur, car quand un employé entre dans le service intérieur, c'est généralement pour y rester.

M. Stevens:

Q. S'est-il rencontré parmi des gens admis dans le service extérieur quelqu'un qui n'avait pas réussi à passer les examens du service intérieur?—R. Il ne se tenait pas d'examens dans le temps; nous n'en sentions pas le besoin. Mais aujourd'hui nous ne pouvons faire entrer personne sans le visa de la Commission du Service civil, soit à titre temporaire soit à titre permanent.

Q. Je m'imagine que nombre de ces gens ont été nommés avant l'entrée en vigueur de cette loi?—R. Ils étaient nommés avant.

M. Boys:

Q. D'après ce que je crois comprendre, les fonctionnaires permanents ne peuvent être renvoyés sans un arrêté ministériel?—R. Et pour cause.

Le président:

Q. Combien de divisions comptez-vous dans votre département?—R. Un bon nombre.

Q. Je ne crois pas que cela ait de l'importance, la liste s'en trouve à la première page du rapport?—R. Cet état que j'ai fourni à votre comité comporte toutes les divisions de notre ministère; il y a le bureau du ministre, celui du sous-ministre, la division du comptable de l'Intérieur, la division des dépenses, la division de l'Intérieur, en tout à peu près une vingtaine.

Q. Comment sont logés les gens de votre ministère?—R. Fort mal, ils sont disséminés, je crois, dans quatorze ou quinze édifices de la ville, à partir de la ferme expérimentale jusqu'à l'est du canal.

Q. Et quel en est l'effet sur le travail du département?—R. **Désastreux.** Ce système augmente, comme vous pouvez le voir vous-mêmes, notre personnel de messagers qui est fort nombreux; et cet état de choses provient de ce que les employés du ministère sont disséminés dans tant d'endroits divers; il devient aussi de ce fait plus difficile d'exercer quelque surveillance sur l'ensemble ou de se tenir en contact avec tous les services.

Q. Quelle sorte de surveillance exercez-vous, en somme, sur la masse des employés, est-ce une surveillance pratique en vue d'obtenir d'eux le meilleur rendement?—R. Personnellement je ne puis exercer de surveillance sur les diverses divisions du service, et vous le comprendrez du reste, si ce n'est occasionnellement par des visites rares, fort rares, du fait que mon temps est accaparé par ailleurs.

Q. Y a-t-il un autre fonctionnaire qui exerce quelque surveillance?—R. Oui, le sous-ministre adjoint qui fait le tour des bureaux peut-être une fois l'an. Puis il se trouve un fonctionnaire à la tête de chaque division que l'on appelle le commis en chef, lequel prépare de temps en temps un rapport sur les travaux de la division qui se trouve placée sous l'autorité de la Commission du Service civil; ce rapport est requis. Mais il me faut en majeure partie compter sur les rapports de commis en chef, premiers commis ou chefs quelconques des divisions.

Q. Quelle est la nature du rapport que ces gens font? Y parle-t-on de chaque commis ou non?—R. On ne dit pas grand'chose sur les employés pris individuellement, à moins que l'on ne se trouve devant une question de discipline ou quelque chose du

[M. W. W. Cory.]

genre; ce que l'on dit se rapporte sur le rendement général et le status de la division.

Q. Mais tout ceci ne dit pas grand'chose, j'imagine, sur ce que chaque employé de la division fait ou ne fait pas de sa part de besogne?—R. Si je me trouvais commis en chef de division, je crois que je me mettrais en mesure de pouvoir répondre au sujet de chaque employé.

Q. Il se peut que le travail de la division se fasse convenablement et que, en même temps, il se trouve deux ou trois employés qui ne fassent pas grand'chose ou même rien.—R. C'est fort possible, mais je ne crois pas que ce soit le cas pour notre ministère. Je ne sais pas si la chose se pratique ailleurs. Je me rends généralement compte que si quelque chef a dans sa division quelqu'un dont le travail ne soit pas satisfaisant, il est disposé à s'en débarrasser, car ce que le chef désire, c'est un rendement convenable.

Q. Comment s'en débarrassera-t-on?—R. On se consulte et on tâche de voir si le commis, homme ou femme, peut donner meilleur rendement ailleurs.

Q. Existe-t-il quelque recette qui remplace un mauvais rendement par un bon rendement chez un commis?—R. Elles ne sont pas nombreuses. Il se peut, par exemple, que quelque autre division du service se rencontre où le chef est en mesure de voir s'il n'est pas possible de faire rendre davantage par ces commis que ne le peut le chef de la division où ces gens sont entrés tout d'abord.

Q. Vous pourriez peut-être nous dire quelque chose sur le registre des absences?—R. Je viens d'y jeter l'œil, et je me suis rendu compte que nos gens y ont fait entrer nombre de congés accordés pour raison militaire, quelque chose, je crois, comme 9,238 jours, que l'on n'aurait pas dû faire entrer ici, ces congés ne constituant pas, dans le sens ordinaire du mot, un congé réel.

M. Stevens:

Q. Mais ces congés pour raison militaire sont tous indiqués, de sorte qu'il vous est facile de les reconnaître?—R. C'est vrai, mais il n'en reste pas moins que, tout en étant désignés à part, le chiffre qu'ils constituent entre dans le grand total.

Q. Mais en retranchant ces jours du total tel que nous l'avons sous les yeux, il resterait encore 14,000 jours d'absence pour environ 1,145 employés?—R. L'épidémie de l'automne dernier a augmenté considérablement le nombre des absences dont quelques-unes durent encore à l'heure actuelle, et où les sujets demeurent en congé du fait de leur maladie de l'automne dernier, leur guérison ne s'étant pas encore opérée.

Q. Et ces chiffres s'ajoutent naturellement aux chiffres du congé réglementaire?—R. C'est en sus du congé réglementaire, oui.

Le président:

Q. Je constate une différence considérable entre les divisions; dans quelques divisions on peut dire que tous les employés à tour de rôle se sont absentés plus ou moins longtemps, alors qu'ailleurs un nombre relativement restreint apparaît sur la liste des absences. Pouvez-vous expliquer cette situation?—R. Non, je ne puis vous expliquer cet état de choses; cela dépend surtout des dispositions de chaque individu.

Q. Voulez-vous parler des dispositions de chaque employé ou de chaque chef de division?—R. Il ne s'agit pas du chef individuel de chaque division, ces gens n'ayant pas grand'chose à dire dans cette aventure. Si un employé se procure un certificat médical à l'effet de rester deux mois hors du bureau, ou trente jours ou encore deux semaines, le chef de la division prend ce qu'on lui donne et ne s'inquiète pas de s'enquérir au sujet du certificat médical. S'il le fallait faire, nous n'arriverions à aucun résultat.

M. Stevens:

Q. Supposons que nous ayons affaire avec deux divisions: en voici une où l'on voit que à peu près chaque employé a été absent un nombre considérable de jours dans

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

l'année, et une autre où il y a eu fort peu d'employés d'absents; n'est-il pas naturel et raisonnable de dire que les personnes qui composent ces divisions constituent des gens d'une mentalité absolument différente. Il se peut que l'un ne soit pas de la même étoffe que l'autre, et alors ce fait ne laisse-t-il pas à entendre que les responsabilités du service doivent reposer sur la tête du chef de la division?—R. Je ne vois pas comment le chef de la division puisse mener les choses à sa guise en cette affaire; si les absences sont conformes aux termes des règlements institués par la Commission du Service civil, je ne vois pas ce que le chef pourrait bien faire.

Q. Comment expliquez-vous qu'un certain groupe d'employés composé de gens vivant dans les mêmes conditions et à peu près de la même pâte, ne s'accorde pas autant de congés qu'un autre groupe vivant à ses côtés?—R. Il se peut que certaine division possède en son sein plus de femmes que l'autre.

Q. Je ne crois pas que cette constatation doive avoir rien à faire dans l'espèce?—R. Prenons une des divisions dont vous avez parlé. Consultons les listes d'employés et vous verrez qu'il ne se trouve que trois hommes dans telle division, que le reste est composé de femmes. Continuez à suivre la liste, et vous voilà arrivé à une division qui compte six jours de congé et une autre, soixante, supposons que l'influenza a passé par là, je ne sais au juste, et si vous persistez à parcourir la liste vous vous rendrez vite compte que les femmes ont eu joliment leur tour de congés pour maladie. Impossible de rien faire en ceci.

Q. Cet état de choses n'est pas coutumier dans les maisons d'affaires, ni cela ni rien qui lui ressemble, que l'on trouve tant de jours de congé pour les employés femelles?—R. Je ne connais pas grand'chose à la vie commerciale ni ailleurs, et je ne puis vous répondre sur ceci.

Le président:

Q. Il n'existe pas d'épidémie aussi contagieuse dans un bureau que celle qui consiste à désirer quelques jours de congé?—R. Je m'en rends bien compte, allez. Maintenant voici (il indique de la main un document) une femme qui a à son actif 83 jours; je la sais femme de pauvre santé; son dossier est là pour l'attester depuis nombre d'années, je crois; elle n'a pas droit à une pension; elle n'a ni amis ni parents avec qui vivre; c'est ce que j'ai appris, du moins. Il s'agit de la garder ou de la mettre dehors.

M. Boys:

Q. Dans tous les cas qui se sont produits et pour chacun des noms qui apparaissent sur cette liste des absences dans chaque division de votre ministère, on a attiré votre attention?—R. Toute demande de congé s'en vient à moi ou va à mon adjoint.

Q. Voulez-vous laisser entendre que si dans une division quelconque on trouve que chaque employé a été absent quelque temps pendant l'année, et que dans une autre division les absents ne se trouvent pas en aussi grand nombre, la chose n'attire pas votre attention?—R. Si vous aviez à traiter avec 1,145 personnes, avec en sus une certaine somme de travail d'autre nature, avec encore deux ou trois demandes de congé pour maladie dans la journée, et il se peut que vous n'en ayez pas davantage pour toute une semaine...

Q. Vous ne saisissez pas ma pensée. Quand vous recevez une demande appuyée d'un certificat médical, vous y jetez les yeux, vous la mettez de côté et c'est tout. Ce n'est pas ce à quoi je voulais en venir. Ce que je voulais dire est ceci: existe-t-il quelque liste trimestrielle ou annuelle ou quelque chose dans le genre?—R. Rien du genre, à part ce qui entre dans les livres de la Commission du Service civil.

Q. Supposons qu'une liste de cette nature existe et vous est soumise, et que vous vous rendiez compte que sous certain surintendant les absences sont très nombreuses et arrivent plus ou moins périodiquement chez le même employé, cette constatation ne vous ferait pas penser à instruire une enquête?—R. Cette constatation me porterait à dresser une enquête.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Je n'ai pas pris connaissance de la liste dont parle le président. Ce dernier a posé une question qui a soulevé ce point, à savoir que dans certaines divisions les absences étaient continuelles et provenaient à peu près de tous les employés, cependant que dans d'autres divisions les absences étaient bien moins nombreuses?—R. Oui, on peut le dire de la division de la correspondance, par exemple.

Le PRÉSIDENT: On y trouve un nombre considérable d'absents.

M. Boys:

Q. Avec cette liste sous la main, ne vous semble-t-il pas qu'il importe d'ouvrir quelque peu les yeux et savoir comment il se fait que tous les employés moins un ont été absents?—R. Oui, mais quelques-unes des absences ont été pour un temps fort minime.

Q. Combien y en a-t-il de moins de dix jours?—R. Deux seulement de moins de dix jours. Cette liste appartient à la division du secrétaire.

Q. La moyenne est de quel chiffre?

Le PRÉSIDENT: Trente-sept.

M. BOYS: Et cela à part du congé réglementaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Boys:

Q. Vous vous rendez compte qu'il y a absence signalée vis-à-vis le nom de chaque employé moins un, et ce en plus du congé réglementaire; ce chiffre n'attire pas votre attention et vous ne croyez pas opportun de tâcher d'y voir clair?—R. La division de la correspondance n'est pas une division fort importante; chaque fois qu'une des employées d'un autre département fait preuve d'incapacité, on l'expédie généralement à cette division.

Q. Vous voulez parler de mauvaise santé ou d'incompétence?—R. Non, pas nécessairement d'incompétence. Prenons le cas dont j'ai parlé: cette femme se trouvait auparavant dans la division des Lettres patentes, on l'a transférée à la division de la correspondance, celle-là aussi a, à son compte 86½ jours. Je n'ai aucune explication de ce fait à donner. Personnellement je n'ai pas été mêlé à cette affaire. Et voici que j'en trouve une autre de 6½ jours.

Q. Il me semble, à la vue de cet état de choses, qu'il se trouve à la tête de cette division quelqu'un, quel qu'il soit, qui laisse un peu trop faire—(Pas de réponse).

Le président:

Q. Seriez-vous prêt à donner cette raison comme officielle pour expliquer le tout?—R. Non, je ne fais que donner des opinions sur les faits que je connais.

Q. Si vous jetez les yeux sur la division des Terres fédérales, bureau du sous-commissaire, vous apercevez un état de choses à peu près le même, je ne parle pas ici des absences pour service militaire.—R. Au bureau du sous-commissaire, oui.

M. Stevens:

Q. Presque tout le monde a été absent.—R. 17 jours, 4½ jours, 11½ jours, et ainsi de suite.

Q. Deux feuilles où on peut dire que tous les employés ont été quelque temps en congé au cours de l'année?—R. Oui.

M. Boys:

Q. Deux ou trois pour service militaire, et deux ou trois qui n'ont qu'une demi-journée?—R. Oui, 2½ jours, 2 jours, 3 jours, 9 jours, 14 jours.

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

Q. Cette liste est de nature à attirer notre attention dans l'affaire qui nous occupe ?
—R. D'ordinaire elle serait de nature à le faire; mais l'an dernier nous avons eu bien de la maladie dans notre ministère.

Q. Vous pensez que l'on peut attribuer la chose à l'influenza ?—R. Je suis d'avis que si vous établissez la comparaison avec l'année qui précède, vous ne trouverez rien qui se compare à ces chiffres.

Le président :

Q. Nombre d'employés qui ont été absents ne se trouvaient pas d'un âge à être inquiétés par l'influenza. Les gens, hommes et femmes, d'au delà de quarante-cinq ans n'ont pas été atteints ?—R. Pas autant, mais nous avons eu nombre de cas sérieux de maladie chez des hommes bien plus âgés que cela.

Q. C'était des cas d'exception ?—R. Oui.

Q. Cependant la liste ne comporte pas d'exceptions: tous ont été absents.—R. Un homme de 57 ans, quatre jours et demi seulement; un autre encore de 57 ans, trois jours. Un autre de 49 ans, quatre-vingt-un jours et demi, et enfin un dernier de 50 ans, neuf jours.

Q. Un autre de 66 ans, 19½ jours ?—R. Les plus âgés n'ont pas le plus grand nombre d'absences à leur compte.

M. Boys :

Q. Les plus anciens sont à leur ouvrage et les plus jeunes se retrouvent à la Gatineau ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Je ne vois pas de mal à ce que ces gens aient leurs vacances ?—R. Ils ont droit à leurs vacances.

Q. Cet état de choses est trop universel pour donner satisfaction ?

M. STEVENS: Je le pense.

M. BOYS: M. Cory n'est pas en mesure de nous fournir des explications là-dessus, et je suis d'avis que nous devrions faire venir le fonctionnaire qui a charge de ceci, lui dire que nous désirons savoir le pourquoi et le comment, et lui faire donner des explications devant nous sur les listes.

Le TÉMOIN: C'est là une question sur laquelle je n'étais pas prêt à répondre. D'ailleurs le document parle par lui-même.

M. BOYS: Personnellement, je serais disposé à m'adresser à la personne qui porte des responsabilités directes et immédiates. Nous pourrions prier M. Cory d'avertir les fonctionnaires responsables que nous leur demandons de jeter les yeux sur la liste extraordinairement longue des absences, afin de se présenter devant nous à une date fixée et d'être alors en mesure de nous renseigner pleinement en ceci.

Le TÉMOIN: Je me rendrai à votre désir.

Le président :

Q. Vous seriez en mesure de faire faire ce calcul pour 1918 ?—R. Oui.

M. Douglas :

Q. Quand on fait une demande de congé, cette demande vous arrive et vous accordez toujours la requête ?—R. Pas nécessairement et pas toujours, cependant s'il s'agit d'un congé de maladie appuyé d'un certificat médical, je l'accorde et ce sous l'autorité des règlements de la Commission du Service civil.

Q. Quand vous vous demandez s'il est opportun ou non d'accorder la permission demandée, repassez-vous le tableau des congés? Existe-t-il des données sur les absen-

[M. W. W. Cory.]

S-10 GEORGE V, A. 1919

ces?—R. Tout est conservé. Pas un seul employé ne s'absente une journée que le registre ne le montre; cependant, je ne me fais pas apporter ce registre pour y voir si la personne en jeu a été absente pour maladie dans le passé. Dès qu'on reste sous l'autorité des règlements de la commission, et que les certificats sont là pour attester, nous accordons la permission.

M. Stevens:

Q. Quand on demande à s'absenter pour cause de maladie, ne croyez-vous pas qu'il serait de bonne guerre de savoir à ce moment combien de jours de maladie cette personne a déjà obtenus cette année-là?—R. Tout cela se trouve dans les archives de la Commission du Service civil; tout doit prendre ce chemin.

Q. Ces données se trouvent dans votre bureau?—R. Les gens de la commission sont ceux qui ont fait les règlements. Tous ces chiffres se trouvent chez eux, et cependant jamais encore on ne nous a posé de questions au sujet d'un employé qui abuse des permissions pour maladie.

Q. Si on vient à vous muni d'un certificat de médecin et que l'on vous demande de s'absenter pour cause de maladie, vous accordez la permission?—R. Oui.

Q. Ne serait-il pas à propos en faisant sa demande d'ajouter: "J'ai déjà eu 25 ou dix jours de congé"? C'est alors que vous pourriez vous enquérir si tel ou tel a déjà eu nombre de jours de congé?—R. M. Foran serait en mesure de vous dire ce que sont les règlements de la Commission du Service civil. Pour un certain nombre d'années de service, on accorde tant de jours, puis si le sujet reste plus longtemps absent que le temps auquel il a droit, il le fait sur demi-payé; de plus pour un certain temps d'absence, l'employé ne reçoit aucune paye.

M. Boys:

Q. Et la même chose se fait pour tous ces employés?—R. Oui, j'ignore si le cas s'est présenté pour nous en 1917-18.

Q. Il se peut que l'on ait relâché la corde?—R. J'ignore si on a donné plus de corde à cause de la "grippe".

Q. Bien que le nombre des absents soit considérable, et pour ce qui regarde les choses du pays, chaque employé ne reçoit de salaire que ce que les règlements lui accordent?—R. Absolument.

Q. Ne serait-ce pas faire face à la situation que d'exiger, au moment où se ferait une demande de congé et devant la production d'un certificat, que l'on produise en même temps un état de toutes les absences accordées pendant l'année et jusqu'à date?—R. Ce serait parfait, mais ensuite que faire? Impossible de savoir si le sujet n'a nul droit à un congé sous prétexte qu'il a déjà eu, disons, 25 jours.

Q. Si le droit à plus de congé, existe, qu'on l'accorde, mais s'il est entendu que l'on a déjà été absent tant de jours?—R. Je ne crois pas devoir prendre sur moi d'en agir ainsi à moins de me mettre à l'abri de quelque autorité compétente.

Le président:

Q. Je suis d'avis que la grande épreuve serait de dire: "Etes-vous malade ou non"?—R. Nous avons entrepris d'appliquer un frein. Nous ne pouvions mettre en doute le certificat médical, mais nous avions à notre disposition le docteur Bryce, et chaque fois qu'on demandait un congé de quelque envergure, je faisais approcher le sujet par le Dr Bryce, et je n'ai jamais vu ce dernier contredire une seule demande. J'ai reçu un jour une demande de trois mois de congé. Le docteur devait recommander un congé d'un mois, puis faire rapport et recommander un autre mois, en sorte que l'on peut dire que l'affaire revenait au même.

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

Q. La situation ne serait pas aussi trouble pour les congés prolongés que pour les congés assez courts, disons quelques jours à la fois?—R. Non.

M. Boys :

Q. Et votre frein n'a pas agi?—R. Non.

Q. Il doit exister un remède quelque part, car on conviendra que s'il s'agissait, en l'espèce d'une maison commerciale, on ne verrait pas une liste d'absences de ce calibre-là?—R. Une maison de commerce a des coutées franches que ne possède pas le gouvernement. Tout repose dans l'attitude du gouvernement. Si ce dernier arrête que l'on n'accordera aucun congé de maladie, aucun congé de maladie ne sera accordé, et il est possible que l'on n'en demande pas autant. Mais aussi longtemps que l'état actuel existera, je ne veux pas prendre la responsabilité de mettre en doute un certificat de médecin.

Le président :

Q. La permission ne se trouve-t-elle pas entre les mains du chef de la division?—R. Je ne puis pas dire que c'est là le cas. Il est possible que le chef de la division sache si le sujet a été ou non malade, mais il ne sait pas à quel degré. Une femme arrive avec un certificat médical et dit: "Il me faut un mois de congé." Que faire? Le chef tout simplement approuve la recommandation ou encore établit dans un rapport que le sujet n'est pas en bonne santé et a droit à un congé.

Q. Que pensez-vous que serait le résultat si tous ces sujets malades recevaient le droit de s'absenter sans paye?—R. Mon sentiment personnel est qu'un homme ou une femme n'a jamais tant besoin de son salaire que dans les temps de maladie. Si un sujet est réellement malade et a besoin des soins d'un médecin, il lui faut dépenser beaucoup plus que d'ordinaire.

M. Stevens :

Q. Seriez-vous d'accord à trouver que le privilège des absences pour cause de maladie donne lieu à des abus?—R. Je suis d'avis que pour certains cas, et avant que la Commission du Service civil ait adopté cette réglementation, l'abus existait, et cependant je ne suis pas même prêt à l'affirmer.

Q. Naturellement je n'ai aucun droit de vous pousser au pied du mur en ceci, mais pour moi—et j'ai l'habitude depuis nombre d'années d'avoir affaire avec un personnel de bureau—ce rapport émané de votre ministère, ainsi que le rapport émané du ministère des Travaux publics, démontre au delà de tout doute qu'il y a eu abus flagrant?—R. C'est vrai.

Q. Je ne dis pas que vous en êtes responsable; c'est affaire de système et c'est là que nous voulons en venir?—R. Si vous adoptez un règlement arbitraire, vous êtes certains de faire tort à quelqu'un. Je me demande si le gouvernement serait disposé à prendre telle attitude et à déclarer: "Je préfère donner lieu à des abus dans quelques cas plutôt que de méconnaître une nécessité réelle."

Q. Ce n'est pas mon intention de méconnaître une nécessité réelle, mais si d'un autre côté le service est disposé à abuser d'un privilège et d'une bonté que fait le gouvernement, je serai disposé à recourir à une telle alternative s'il ne se rencontre pas d'autre moyen de parer à la situation.

M. Boys :

Q. Votre attitude est qu'il existe des règlements, et que si ces règlements sont trop doux, il faut les changer; mais que aussi longtemps qu'ils sont en vigueur il vous faut vous y tenir?—R. C'est exactement ma position. Je ne vais pas quereller un homme ou une femme au sujet d'une demande appuyée sur un certificat médical.

[M. W. W. Cory.]

M. Stevens:

Q. Que pensez-vous de la pension de retraite?—R. Je suis fortement en faveur de cette mesure développée sur un plan approprié.

Q. Contributive ou non-contributive?—R. Qu'entendez-vous par contributive?

Q. L'employé y contribuerait?—R. Je m'imagine bien que c'est toujours ce que l'on fait. C'est ce que l'on faisait sous l'ancien régime des pensions de retraite. Les employés contribuaient de deux pour cent de leur salaire. Cet état de choses comporte certaines difficultés. Il s'est rencontré tout récemment un cas dans notre ministère. Un employé masculin, à notre emploi depuis 37 ans, est tombé mort, et tout ce que la veuve a pu obtenir a consisté en une gratification de trois mois, et rien de plus.

Q. Et cela d'après le système dont je viens de parler?—R. D'après le même système.

Le président:

Q. Combien sont-ils dans votre ministère qui, à votre sens, pourraient à l'avantage du ministère, prendre leur retraite à l'heure actuelle pour cause de vieillesse ou de mauvaise santé?—R. Je crois que la liste en a été dressée il y a quelque temps. Je ne crois pas qu'il s'en trouve un grand nombre. Je suis d'avis que, à tout prendre, il s'en est trouvé 18 ou 20 à mettre sur cette liste de pension de retraite ou de retraite sous une forme ou sous une autre.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque idée sur le nombre d'autres employés de votre ministère qui pourraient prendre leur retraite à l'avantage du ministère pour d'autres raisons, soit incompétence, paresse et le reste.—R. Quand on a 1,100 hommes et femmes dans un ministère, je prétends qu'il est difficile de faire marcher tout le monde tout le temps.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il s'en trouve? Il est possible que l'on n'ait pas attiré votre attention sur eux?—R. Je ne puis que faire une déclaration d'une portée générale et affirmer qu'il s'en trouve, à ce que je crois, mais combien? Je ne serais pas disposé à donner des chiffres. Il ne s'agissait pas de cela quand nous avons rendu l'autre témoignage.

M. Boys:

Q. Etes-vous d'avis que le service a besoin de remaniement, ou bien croyez-vous vraiment que, tel qu'il est, il est bon?—R. Il est beaucoup mieux qu'il n'était. Le système de nomination par la Commission du Service civil a amélioré les choses.

Q. Vous êtes d'avis que le mieux en sortira?—R. Je suis d'avis que les choses vont mieux que par le passé, et ce bien qu'un examen académique ne constitue pas toujours la preuve de la compétence de quelqu'un à s'acquitter d'un certain travail.

Q. Nous entendons de temps en temps dire que le service est encombré?—R. Etes-vous bien certain que les gens qui font ces affirmations savent à quoi s'en tenir?

Q. Le ministre des Travaux publics a fait cette déclaration à la Chambre des Communes?—R. Il se peut qu'il soit au courant des choses de son propre ministère.

Q. Je suppose, naturellement, que ce bruit doit avoir quelque fondement?—R. Je suis tout disposé à admettre...

Q. Nous voyons des gens responsables au sein du Service civil faire ces assertions?—R. J'en ai entendu parler moi-même, mais je ne prétends pas être au fait.

Q. Affirmez-vous que ces critiques ne valent pour aucune division?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire que cette situation ne s'applique à aucune division.

Q. Y a-t-il une certaine part de vérité?—R. Je le crois; c'est ce que je veux déclarer.

M. Stevens:

Q. Que conseillerez-vous de faire pour remédier à cette certaine part de vérité?—R. Il n'y a que deux choses à faire: mettre dehors les incompétents, ou leur permettre de se retirer de façon ou d'autre.

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

Q. A moins que ces gens ne soient de vieux serviteurs, il ne serait pas à propos de les renvoyer avec une pension?—R. Bon nombre de ces gens sont âgés.

Q. Nous convenons tous que dans ces cas la pension de retraite s'impose?—R. Je parle de ceux qui devraient prendre leur retraite d'âge. Certains ne sont pas tout à fait compétents, mais je ne sache pas qu'on en trouve d'incapables de faire une bonne journée.

M. Boys:

Q. Vous avez été témoin des paroles échangées entre nous et M. Desrochers au sujet de l'encombrement? Cet état de choses existe-t-il dans votre ministère?—R. Pas dans la même mesure, je crois, que dans les autres ministères. Nous avons coutume de balancer nos équipes, empruntant ici et prêtant là. Si nous voyons que le personnel ne peut faire son travail dans la limite de temps ordinaire, nous le gardons jusqu'à cinq heures et demie ou six heures, et nous nous sommes rendu compte que c'est là le meilleur moyen de parer à toute éventualité.

Le président:

Q. Vous n'avez pas d'encombrement de personnel—j'entends surtout de personnel permanent?—R. Il se peut que nous en ayons quelque peu, mais pas pour la peine. Voici, bon nombre de nos gens se sont enrôlés volontairement et ont traversé les mers, et ces gens il nous a fallu les remplacer. Dans certains cas il nous a même fallu prendre deux hommes pour un travail exécuté par un seul auparavant, mais nous ouvrons la porte de temps en temps pour laisser sortir ces employés temporaires. Cependant, en ce sens, il nous a fallu prendre nombre de gens incompetents, ce qui fait que dans cet ordre d'idées nous avons eu plus d'employés que de raison, mais la situation se règle au fur et à mesure de la rentrée des volontaires. Il existe, d'un autre côté, nombre de divisions nouvelles que l'on ouvre, comme celle du Bureau de rétablissement des soldats et autres divisions de ce genre, qui nécessairement occasionnent beaucoup de travail.

Q. Nous désirons fortement savoir, monsieur Cory, si les employés des diverses divisions de votre ministère sont occupés du matin au soir, ou si au contraire il se dépense chez vous une bonne partie du temps en fainéantise?—R. Pas dans mon ministère.

Q. Vous pouvez difficilement répondre avec autorité sur le bien ou mal fondé de cette assertion?—R. Oui, dans un sens général.

Q. Il n'existe aucun système de surveillance générale?—R. Rien autre que le fait pour mon adjoint de se rendre de temps à autre aux diverses divisions du service et faire un relevé du travail qui s'y exécute.

M. Stevens:

Q. Les heures sont d'ordinaire de neuf à cinq, avec une heure et demie pour le repas?—R. Oui.

Q. Existe-t-il quelque moyen d'avoir le dessus sur l'employé négligent?—R. Oui, j'ai établi un règlement, il y a six ou sept ans, à l'effet que quiconque se trouvait en retard à l'ouvrage le matin ou l'après-midi, plus que six jours par mois, perdrait une journée de salaire.

Q. Cette mesure a-t-elle eu pour effet d'améliorer l'état de choses?—R. Elle l'a amélioré grandement dans mon ministère.

M. Boys:

Q. Vous croyez vraiment que vos gens sont tenus occupés suffisamment tout le long de l'année?—R. Oui, je n'ai aucun doute là-dessus.

[M. W. W. Cory.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. J'apprends que dans les divers ministères certaines filles, qui n'ont pas de quoi s'occuper tout le temps se sont mises à tricoter et qu'elles ont ainsi pu au cours de l'année, tout leur tricot réuni, faire assez pour équiper une petite armée?—R. Ce n'est pas le cas pour mon ministère.

Q. Je désire faire savoir que j'admire grandement la fille qui remplit de la sorte ses loisirs, mais si c'est là un état de choses, cet état de choses fournit un terrain riche aux réclamations et porte à se demander si le personnel n'est pas trop considérable ou sinon si les employés auraient le temps de faire ce tricot. Pour ma part, j'aimerais mieux voir une fille employer ses loisirs à tricoter qu'à rester assise et ne rien faire du tout. Vous n'avez jamais entendu dire que cela se pratiquait?—R. Pas dans mon ministère. Si tel eût été le cas, j'aurais laissé entendre qu'on n'était pas là pour faire du tricot.

Le président:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des salaires dans votre ministère?—R. Nos salaires sont fort au-dessous de ce qu'ils devraient être.

Q. Pour quelle classe d'employés?—R. Pour tous les fonctionnaires maigrement salariés.

M. Boys:

Q. Pouvez-vous nous dire si oui ou non les sténographes sont mieux rétribués que dans les maisons de commerce?—R. Tout récemment les sténographes ont obtenu plus qu'elles n'avaient coutume de recevoir; une sténographe d'expérience commence maintenant à \$1,000; auparavant on ne donnait pas ce salaire.

Q. Ce n'était pas le cas auparavant?—R. La coutume était de faire commencer les sténographes à \$500 et, cependant, je ne crois pas que personne vienne affirmer que \$600 est trop pour une sténographe compétente.

M. Stevens:

Q. En disant que les salaires étaient trop bas pour les employés insuffisamment rétribués, vous vouliez parler des employés inférieurs?—R. Je parle d'une manière générale du personnel des écritures. Les sténographes ont actuellement un meilleur status, mais je suis d'avis que généralement parlant l'échelle des salaires n'est pas assez élevée; naturellement l'allocation remédie considérablement à cet état de choses.

M. Douglass:

Q. Quel serait l'effet d'une comparaison faite avec ce qui se pratique dans les maisons de commerce?—R. Je suis d'avis que ces salaires sont trop bas. Je ne puis rien dire des maisons de commerce, je ne sais rien de ces institutions; j'ai chez moi des employés qui de temps à autre partent pour entrer dans des maisons de commerce.

Q. Perdez-vous beaucoup d'employés du fait de ces départs pour entrer dans des maisons de commerce?—R. Chaque année nous perdons bon nombre d'employés qui prennent cette direction.

Q. Et ces gens sont à même d'obtenir ainsi de meilleurs traitements?—R. Ils obtiennent de bien meilleurs salaires.

Le président:

Q. Prenons le service géodésique, j'ignore si vous êtes au courant ou non de ce service; on y emploie un certain nombre de gens qui sont ingénieurs diplômés, certains sont arpenteurs fédéraux diplômés, et ils reçoivent un salaire de \$1,200?—R. \$1,200.

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

Q. Que pensez-vous de ce salaire pour un arpenteur fédéral diplômé?—R. Je ne crois pas que ce soit là tout ce que ces gens retirent; vous vous rendez compte qu'ils retirent \$1,200 pour le temps où ils sont au bureau, c'est-à-dire pendant l'hiver; mais une fois en dehors, en été, ils retirent jusqu'à \$7, \$8, \$9 ou \$10 par jour à titre d'allocation.

Q. Je n'ai pas bien compris?—R. Je veux dire que ces employés travaillent à raison de \$1,200, qu'ils retirent ce salaire le temps qu'ils travaillent à l'intérieur du bureau, en hiver, et que quand arrive le temps d'aller sur le terrain, en été, ils retirent une allocation de tant par jour pour prendre la direction d'une équipe.

M. Stevens:

Q. Ils retirent une allocation en sus des \$1,200?—R. Oui, et qui varie entre \$8 et \$10 par jour.

Q. Ils retirent \$100 par mois et en sus une allocation de tant par jour?—R. Oui, je crois qu'il en est ainsi.

Q. Et voilà qu'il nous arrive des plaintes de la part des membres de la Société canadienne des Ingénieurs à l'effet que les membres de ce service sont très insuffisamment rétribués?—R. Nous en trouvons sans aucune difficulté, c'est tout ce que je puis dire.

Q. Je suppose que ces gens sont dans l'obligation de travailler. Il se trouve que je connais une demi-douzaine d'ingénieurs, soldats de retour, qui ont traversé les mers, et qui seraient fort aisés de trouver de l'ouvrage aujourd'hui; toutes gens que je connais fort bien et qui demeurent au même endroit que moi; ces gens ont à leur acquis des années de métier, probablement deux ou trois ans de métier sur le terrain, et on leur donnerait de \$1,500 à \$1,600 par année alors que des sténographes iraient jusqu'à \$1,200?—R. Pas dès leur nomination.

Q. Pas dès leur nomination, cependant il s'agit de sténographes moins riches en expérience et plus jeunes que l'ingénieur qui possède une expérience de métier sur le terrain. Cet état de choses ne vous apparaît-il pas constituer une injustice envers l'homme de profession?—R. Oui, mais voyez l'arpenteur fédéral, il se trouve exactement dans la même classe.

Q. C'est vrai, mais ce à quoi je veux en venir est que ces techniciens, après des années d'étude et de formation, avec en sus un certain nombre d'années de métier, reçoivent, en certains cas, moins, beaucoup moins, que des commis ordinaires.—R. Je ne dis pas que ce soit juste, mais nous nous trouvons simplement à obéir aux circonstances.

Le président:

Q. La nouvelle classification va probablement remédier à cet état de choses?—R. Je le crois.

Q. Je vois ici que vous avez chez vous une division de cartographie, une division forestière, et d'autres encore probablement; et que sur le tout on trouve le même travail exécuté dans d'autres ministères.—R. Vous voulez parler d'empiètement d'une division sur l'autre?

Q. Oui. Combien existe-t-il de divisions dans votre ministère que l'on retrouve dans d'autres ministères?—R. Prenons si vous le voulez le génie en général, l'arpentage, la cartographie, le nivellement,—je ne puis certainement pas répondre là-dessus à pied levé.

Q. Et il y a le service forestier?—R. Quant au service forestier, je ne crois pas qu'il empiète sur personne. Je ne sache pas que nul autre ministère s'occupe de service forestier si ce n'est la Commission de conservation qui n'est pas censée faire un travail d'ordre pratique; cette commission s'occupe simplement de faire des recherches. Il

[M. W. W. Cory.]

s'est fait quelque peu d'empiètement dans mon propre ministère dans les divers services du génie, comme, par exemple, les pouvoirs hydrauliques et l'irrigation; il y a aussi le département de l'arpenteur général et l'observatoire fédéral. Il était absolument impossible d'empêcher tout empiètement, et cependant nous avons remis chaque chose à sa place ces dernières années; ainsi tout cela est, je crois, ramené à un minimum.

Q. Existe-t-il quelque raison spéciale pour que ce travail soit exécuté au sein de votre ministère alors que d'autres ministères s'acquittent du même soin?—R. Non, à moins que ce ne soit que le travail est mieux fait chez nous qu'ailleurs.

Q. Et ce serait mieux que de mettre toute cette tâche aux soins d'une même division?—R. Cette idée a été mise de l'avant souventes fois mais jamais on n'en est venu à une conclusion.

Q. Pourquoi?—R. Il existe trop de jalousie entre les ministères. Chacun cherche à prendre quelque chose à son voisin.

Q. Ne sommes-nous pas en face d'une infériorité de travail due au fait de la coopération des ministères?—R. Non, et cependant il s'est produit un mouvement en ce sens à l'effet de créer la coordination des travaux. Je suis d'avis que nous avons en mains la meilleure division de cartographie du service entier. On pourrait faire exécuter toutes les cartes par cette division en augmentant le personnel. Nous comptons le service des cartes géographiques, les cartes de l'arpenteur général, enfin la division de cartographie.

M. Stevens:

Q. Les diverses divisions de votre ministère ne font-elles pas leurs cartes elles-mêmes?—R. Non. La division de cartographie fait ce que l'on appelle des cartes commerciales à bon marché, article que l'on peut fort bien distribuer. Le géographe confectionne une carte de grand style, comme la grande carte de huit feuilles du Canada avec les provinces. L'arpenteur général s'occupe surtout des plans de townships. Il divise le terrain et dresse des plans de townships.

Le président:

Q. Chaque département confectionne ses propres cartes?—R. Oui, l'arpenteur général en fait une. Il a à sa disposition un atelier d'imprimerie où il fait l'impression de ses propres plans. Le géographe ne possède pas d'imprimerie. Ses travaux d'impression sont confiés à l'imprimerie Nationale tout comme les plans commerciaux. Tout cela vient chez nous. On prépare la matière pour l'impression et ce dernier travail s'exécute au dehors.

M. Douglas:

Q. Possédez-vous un département d'achats?—R. Non, nous faisons tous les achats par l'entremise de la Commission des achats de guerre. Nous avons bien une division de papeterie et de fourniture, mais pas de départements des achats.

Q. Quel genre de personnel la division de fourniture possède-t-elle?—R. Son personnel est fort considérable. Je crois possible de le donner comme étant d'une demi-douzaine ou d'une douzaine.

M. Stevens:

Q. Page 13, nous trouvons la fourniture et la papeterie?—R. Oui, ils sont là 11, dont un messenger. Il s'y trouve un commis en charge des impressions, un commis ad-joint, un commis des demandes de matériel et ainsi de suite. Je représente, également, le ministère de l'Immigration, si vous avez quelque question à poser sur ce ministère.

[M. W. W. Cory.]

APPENDICE No 6

Le PRÉSIDENT: Je ne sache pas que nous soyons préparés à attaquer aujourd'hui ce ministère.

Le président:

Q. Il existe la salle de la correspondance, le bureau du sous-commissaire. Je me rends compte que la division des Lettres patentes est dans un aussi mauvais état. Il se peut qu'il suffise de faire venir deux fonctionnaires de ces divisions. R. Je m'imaginais que quelques renseignements, que je pourrais fournir, couvriraient ce qui se rapporte aux deux. Cependant si vous désirez entendre les trois, je vais les faire venir.

Q. Je suis d'avis que nous ferions mieux d'en faire venir deux?—R. Fort bien.

Q. Le bureau du sous-commissaire et la division des titres des terres?—R. Oui.

M. Stevens:

Q. Il s'agit là des terres fédérales?—R. Oui. La division des titres des terres est justement l'endroit d'où émanent les titres.

M. Boys:

Q. S'il existe quelque doute à ce sujet, faites venir trois personnes?—R. Je puis vous les envoyer tous les trois.

Le président:

Q. Avez-vous quelque déclaration à faire au sujet de la division de l'Immigration?—R. J'ai préparé un état. Ce service est fort peu considérable. Il n'y a pas d'abus des permissions, à ce que je vois.

Le TÉMOIN est congédié.

M. WILLIAM FORAN est assermenté:

Le président:

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Secrétaire de la Commission du Service civil.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. J'en fais partie depuis le premier septembre 1908.

Q. Depuis l'organisation de la Commission?—R. Oui, depuis la date de l'établissement de la Commission.

Q. Je crois que lorsque nous vous avons demandé de vous présenter ici, pour traiter de la pension de retraite, nous vous avons prié de nous fournir des renseignements spéciaux?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous fournir au comité, en peu de mots, un état relatif à cette affaire?—R. J'ai préparé un état. Ce service est fort peu considérable. Il n'y a pas d'abus des

Q. Non?—R. Il me faudrait alors vous lire l'arrêté ministériel sur lequel nous nous sommes appuyés pour communiquer ce rapport au gouvernement, arrêté émané le 17 avril 1918. Sa teneur est celle-ci:

MERCREDI, le 17 avril 1918.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Attendu qu'il existe au sein des services intérieur et extérieur un certain nombre de fonctionnaires qui, vu leur âge avancé, pour cause de mauvaise santé ou par manque

[M. William Foran.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

d'expérience et de compétence, sont dans l'impossibilité de rendre à l'Etat un service convenable;

Et attendu que vu les conditions créées par la guerre et qui ont eu pour effet d'arrêter la cessation de tout travail au sein de plusieurs divisions du service public, nombre de fonctionnaires existent dont les services ne sont plus requis;

Et attendu qu'il est désirable, dans l'intérêt public, tout comme dans l'intérêt du service public, que l'on prenne les dispositions à l'effet de congédier ceux de ces employés suivant que l'on jugera opportun;

Et attendu que les dispositions insérées par statut pour la création d'une pension de retraite ou d'un fonds de retraite pour les employés ne comportent pas, dans tous les cas, une marge suffisante pour y faire entrer certaines classes de fonctionnaires qui devraient être mis à la retraite;

Et attendu qu'il est désirable de faire en sorte de s'assurer qu'il n'en résultera aucun tort pour aucun des employés qui pourraient être mis à la retraite;

En conséquence, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, aux fins de prendre les dispositions nécessaires relatives à la retraite de ces employés et aux fins de créer des arrangements raisonnables à l'égard de ceux qui peuvent en réalité requérir assistance, et sous l'autorité et en vertu des pouvoirs conférés à Son Excellence en conseil par la Loi des Mesures de Guerre de 1914, ou par toute autre autorité compétente, d'ordonner, et il est par les présentes ordonné, ce qui suit:

1. La Commission du Service civil doit préparer et soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil une liste de tous les fonctionnaires qui doivent prendre leur retraite ainsi que la date à fixer pour la mise à la retraite de chacun d'eux.

2. La Commission du Service civil est par les présentes autorisée à soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil les conditions dans lesquelles tout employé affecté devra prendre sa retraite, ainsi que les dispositions, s'il s'en trouve, que l'on doit établir au sujet de chacun de ces employés.

3. Au cas où l'on devrait créer des dispositions spéciales à l'égard de l'un quelconque de ces employés, ces dispositions devront être restreintes à l'une ou à plus d'une des formes suivantes:

- (a) Allocation d'une annuité.
- (b) Allocation d'une gratification en bloc.
- (c) Allocation d'une gratification en bloc et d'une annuité.
- (d) Allocation d'une annuité ou d'une gratification en bloc en sus de la somme à laquelle un employé peut avoir droit du fait du Fonds de retraite.
- (e) Allocation d'une indemnité sous forme de pension de retraite.

4. La législation nécessaire à la réalisation du but et de l'esprit de ces recommandations devra être préparée par le ministre des Finances qui la soumettra au parlement au cours de la session actuelle.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Au reçu de cet arrêté ministériel, nous avons fait parvenir des circulaires aux sous-chefs attirant leur attention sur l'arrêté et les priant de faire parvenir sans délai un mémoire établissant:

- (1) Nom du fonctionnaire, date de son entrée dans le service, et durée du service.
- (2) Age à l'entrée dans le service, et âge actuel.
- (3) Nature des fonctions.
- (4) Raisons de l'opportunité de sa mise à la retraite.

[M. William Foran.]

APPENDICE No 6

(5) Advenant la retraite, le poste laissé vacant doit-il être rempli par un autre, ou si le travail de ce poste peut être exécuté par d'autres membres du personnel.

(6) Quel genre d'examen (s'il en fut) a été subi lors de l'entrée dans le service ou subséquemment.

(7) Si le sujet participe au Fonds de pension de retraite.

(8) Quelle somme pourrait être retirée du Fonds de retraite.

(9) Devrait-on instituer des dispositions spéciales lors de la mise à la retraite? Si "oui", sous laquelle des formes suivantes devraient-elles se présenter:

(a) Allocation d'annuité.

(b) Allocation de gratification en bloc.

(c) Allocation de gratification en bloc, et d'une annuité.

(d) Allocation d'une annuité ou d'une gratification en bloc en sus de la somme à tirer du Fonds de retraite.

(e) Allocation d'une pension.

Je vais vous prier en sus de bien vouloir ajouter à ceci un mémoire établissant s'il se trouve des fonctionnaires de votre département âgés de plus de 65 ans et dont les services devraient être conservés et, si oui, exposant vos raisons pour chaque cas.

Le but en ceci était de mettre les sous-ministres en état d'établir s'ils avaient des employés âgés de plus de 65 ans qui, selon eux, devraient prendre leur retraite. Le mémoire continuait:

J'ajoute que, comme on doit soumettre au parlement au cours de cette session une loi nouvelle à l'effet de donner aux recommandations que peut faire la Commission relativement à ce projet, il est d'urgence que cette question reçoive l'attention immédiate des départements. On compte que les rapports soumis seront tels que le Gouvernement en retirera l'assurance que l'on a tout fait pour arriver au but convoité.

Le sous-entendu était: vous avez sous la main l'occasion de faire exactement ce que pendant des années vous vous êtes plaints de ne pouvoir faire.

M. Boys:

Q. Quelle date porte cette lettre?—R. 20 avril. Nous disions: Voilà que l'occasion se présente pour nous de faire parvenir aux mains de la Commission du Service civil une liste de ces anciens employés et de rejeter sur les épaules de la Commission la responsabilité de recommander qu'on les mette à la retraite. Les rapports arrivés, nous nous sommes mis à l'œuvre, mais la session a pris fin avant que l'on ne prît de mesure pour le paiement des allocations que nous nous proposons de recommander.

M. Stevens:

Q. A quelle date avez-vous fait parvenir le rapport?—R. Nous étions en mesure de faire parvenir le rapport à temps. Notre rapport a été délivré. Cela se passait le 12 mars dernier. Notre rapport est parvenu aux mains du gouvernement qui prépara un projet de loi, lui fit subir une première lecture puis le retira. Il était stipulé que les personnes recommandées par la Commission devaient être payées à même le revenu consolidé, mais on n'était pas en mesure de dire exactement quel montant ce serait. D'aucuns croyaient que cela pourrait atteindre un montant considérable, de sorte que l'on n'a pas cru à propos d'adopter la loi. Il n'y avait en conséquence aucun moyen

[M. William Foran.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

de pourvoir au nombre de ceux qui étaient recommandés pour la retraite. Je vais lire notre rapport et vous verrez que nous suggérions, relativement à ceux qui tombaient sous le régime de la Loi de pension, qu'un certain nombre soient mis à la retraite dans le cours ordinaire des choses, et aussi qu'un certain nombre de ceux qui avaient une somme substantielle à leur crédit dans le Fonds de retraite, soient mis à la retraite parce que cela ne comporterait aucun ennui. Il y avait une autre catégorie d'employés qui n'avaient contribué que pendant quelque temps, et dont les salaires étaient peu élevés, et d'autres qui ne versaient aucune contribution. Nous avons fait des recommandations pour qu'il soit fait quelque chose pour cette catégorie.

Le président :

Q. Y a-t-il des objections à ce que cela soit rendu public, ou le présentez-vous simplement à l'intention du comité?—R. Je crois savoir que le gouvernement a examiné la chose et a cru qu'il était bien de vous en donner connaissance. Je ne vois aucune objection à la publication du rapport, mais on devrait naturellement s'abstenir de rendre publics les noms de ceux que l'on recommande.

M. Boys :

Q. Le gouvernement a été saisi de la question de savoir si cela devait nous être communiqué ou non.—R. Oui, le gouvernement a pensé que le comité pourrait fort bien s'occuper de la question. Cela n'a pas été recommandé comme devant servir de base à un projet permanent, mais comme point de départ en vue de répondre à la situation sur laquelle le gouvernement nous a priés de faire une enquête, suivie d'un rapport. C'est le rapport que nous avons fait au gouvernement.

M. Douglas :

Q. Cela s'applique-t-il au service extérieur aussi bien qu'au service intérieur?—R. Cela s'applique au service intérieur, parce que nous nous ne sommes pas suffisamment renseignés au sujet du service extérieur. Cependant la chose pourrait s'appliquer au service extérieur; le même principe serait excellent. C'est dans le rapport (lisant) :

Par un arrêté du conseil du 17 avril 1918 (C.P. n° 804), Annexe A, la Commission du Service civil a reçu ordre :

1. De préparer et de soumettre au Gouverneur en conseil, pour approbation, une liste de tous les fonctionnaires qui, en raison de leur âge avancé, de mauvaise santé ou de manque d'expérience et de compétence, étaient incapables de rendre un service utile à l'Etat et devraient, pour ces raisons, être mis à la retraite dans l'intérêt de l'efficacité et d'économie, et

2. Faire rapport au Gouverneur en conseil pour approbation des conditions auxquelles chaque employé devrait être mis à la retraite, y compris le montant à pourvoir, s'il y a lieu, pour chacun de ces employés.

Afin de mettre à exécution ces instructions, la Commission a prié les sous-chefs de ces ministères de faire préparer et transmettre à la Commission un mémoire contenant une liste complète de tous les fonctionnaires de leurs départements respectifs, dont ils considéreraient la retraite du service intérieur ou du service extérieur être pour les raisons spécifiées dans l'arrêté du conseil dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité du service public, ajoutant, dans chaque cas, les détails nécessaires sur l'âge, la durée de service et la raison motivant la recommandation de la retraite, etc., et les priant en outre de formuler une opinion sur ce que devrait être le montant suffisant à pourvoir dans chaque cas "afin d'être bien certain que cette retraite n'entraînerait pas de misère imméritée." On pria en outre les sous-chefs d'ajouter à leur rapport un mémoire dé-

[M. William Foran.]

APPENDICE No 6

clarant si oui ou non il y avait dans leurs services respectifs des employés âgés d'au delà de soixante-cinq ans dont on pourrait continuer le service, ajoutant la raison motivant cette recommandation. En réponse à cette demande on reçut un rapport relatif aux fonctionnaires du service intérieur de tous les départements du gouvernement exécutif, à l'exception du ministère des Postes, du Secrétaire d'Etat, ainsi que des bureaux de l'Auditeur Général, du greffier du Conseil privé, du secrétaire du Gouverneur général, des Archives publiques, de la Commission de Conservation et de la Commission du Service civil.

Le rapport reçu du ministère des Douanes, des Finances, des Affaires des sauvages, de la Marine, des Impressions et de la Papeterie, et des Chemins de fer et Canaux, contenait aussi les renseignements désirés au sujet du service extérieur. Le ministère du Revenu de l'Intérieur ne fit rapport que sur le service extérieur et ne fit aucun rapport sur le service intérieur.

Les données en mains concernant le service extérieur ne sont pas suffisamment complètes pour nous permettre de faire un rapport détaillé à ce moment, bien que les principes établis dans les pages qui suivent s'appliquent aux deux divisions du service.

Pour en venir ensuite aux rapports sur le service extérieur, le département des Assurances, les bureaux de l'Auditeur Général, la Commission du Service civil, la Commission de Conservation et la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest firent rapport qu'ils n'avaient pas de fonctionnaires dont l'âge dépassait soixante-cinq ans, et aucun en état de prendre sa retraite. Les ministères du Travail, le département des Impressions et de la Papeterie, les Archives publiques, le bureau du secrétaire du Gouverneur général, la bibliothèque du Parlement et le Conseil privé ont fait rapport qu'ils n'avaient pas de fonctionnaires dont ils pourraient recommander la mise à la retraite bien que dans chacun de ces départements il y eut un ou deux fonctionnaires dépassant soixante-cinq ans et que l'on recommandait de maintenir dans le service.

Les rapports fournis par les autres départements établissaient que l'on recommandait la mise à la retraite de 98 fonctionnaires, mais depuis deux d'entre eux sont décédés, ce qui laisse le nombre à 96.

On a fait rapport que pour les remplacer il faudrait 26 nominations.

On trouvera les détails de ce sommaire, par ministères, dans les tableaux A et B ci-annexés.

L'analyse des rapports fait ressortir que de ceux dont on proposait la mise à la retraite, un certain nombre avaient souscrit à l'un ou l'autre des systèmes de retraite encore en application et avaient droit à un certain montant défini de pension, et par conséquent, il semblerait que pour les traiter d'une manière convenable, il faudrait leur accorder les allocations de retraite auxquelles ils ont droit, en conformité de la loi; et en sus, une gratification correspondant à, disons six mois de traitement. Dans chaque cas l'allocation de retraite constituait une proportion substantielle du traitement actuel, cette proportion n'étant inférieure à 50 pour cent que dans un seul cas.

C'est-à-dire, ceux qui tombaient sous le régime de l'ancienne loi de retraite, qui versaient deux pour cent de leur salaire et qui avaient droit, après un certain temps de service, après 35 ans, à 70 pour cent de leur salaire. Ces cas ne présentaient aucune difficulté. Nous les laissons simplement prendre leur retraite, mais il me semble que la question est de savoir qui en assumera la responsabilité.

Le reste de ceux qui étaient recommandés pour la mise à la retraite avaient souscrit au fonds de retraite et il faut par conséquent, en vertu des instructions de l'arrêté du conseil susdit, formuler un projet établissant sous quelle condition chaque employé de ce groupe peut être mis à la retraite, y compris la somme, s'il y a lieu, que l'on devrait verser à cet employé.

Les périodes de service de ces fonctionnaires sont, pour les fins du dit projet, divisées en trois classes.

(a) Les périodes de service pour lesquelles des contributions ont été versées au fonds de retraite, lesdites contributions n'ayant pas été retirées.

En 1898, l'ancienne loi de pension a été abrogée, et pour la remplacer, on a adopté la loi du fonds de retraite. Un grand nombre d'employés qui autrefois ne contribuaient pas au fonds de pension sont tombés alors sous le régime de la Loi du fonds de retraite, de sorte que dans leur cas il y aurait un certain temps pendant lequel ils contribuaient au fonds de retraite, c'est-à-dire après 1908. Antérieurement à 1908, ils ne contribuaient à aucun fonds.

Le président :

Q. Est-ce que les contributions au fonds de retraite sont obligatoires?—R. Oui, la loi de 1898 stipulait que cinq pour cent du traitement devait être déduit et mis à son crédit, avec 4 pour cent d'intérêt composé par année, et il retire ce montant à sa retraite.

(b) Les périodes de service pour lesquelles des contributions ont été versées au fonds de pension, le montant ainsi accumulé ayant été transféré au fonds de retraite.

(c) Les périodes de service pendant lesquelles il n'a pas été versé de contributions ni au fonds de pension ni au fonds de retraite (y compris dans cette classe les périodes de service pendant lesquelles on a contribué à l'un ou l'autre des fonds mais dont ces contributions ont été retirées).

En examinant ce qu'il convient de faire au sujet de ces employés, on devrait établir une distinction entre les périodes de service dont il est question plus haut ainsi que tenir compte du rapport qu'ont entre eux ces bénéficiaires et les bénéfices accordés aux employés qui ont droit à la pension pour laquelle ils avaient versé des contributions. D'un autre côté, il semble à propos d'agir vis-à-vis d'eux de façon à ne pas créer de précédents fâcheux de nature à engager le gouvernement à une procédure en particulier ou à un régime de pension en particulier dans le cas, ou plus tard, il s'agirait de mettre à l'étude quelque projet de retraite pour tout le service. En même temps il ne faut pas perdre de vue la teneur générale de l'arrêté du conseil susdit.

C'est-à-dire, d'après l'arrêté du conseil nous devons établir un régime tel qu'il n'en résulterait pas d'ennui pour aucun des employés et c'est avec cette idée en vue que nous avons élaboré ce projet.

Pour ce qui est des périodes de service, pendant lesquelles il n'a pas été versé de contribution à aucun fonds, où si ces contributions, après avoir été versées, ont été retirées, on considérerait assurément qu'il serait injuste d'accorder une allocation de retraite sur la même base que dans le cas de ceux qui ont contribué au fonds de pension. Par conséquent il semblerait en équité que, pour ces périodes de service, le bénéfice devrait être moins considérable que celui déterminé en conformité de la loi de pension. Lorsque la contribution a été versée au fonds de retraite, laquelle contribution est sur une base plus élevée que celles versées au fonds de pension, on croit qu'il serait juste de faire compter ces périodes pour une part plus considérable que les périodes de service sous le régime de la loi de pension. Du moins il semble à propos d'en agir ainsi afin de se conformer à l'esprit de l'arrêté du conseil susdit, car règle générale, ces employés ont à leur actif de plus courtes périodes de service que ceux qui ont droit à la pension. Toutefois, il ne semble pas tout à fait juste d'attacher toute son importance à la contribution additionnelle, car les contributeurs au fonds de retraite

APPENDICE No 6

ont eu droit—en se retirant du service—au plein montant accru de leurs contributions, ou advenant leur décès, le plein montant aurait été à la disposition de ceux dont ils avaient la charge, un avantage qui n'était pas accordé à ceux qui se trouvaient sous le régime de la loi de pension.

En arrêtant une base de traitement en vue de déterminer les bénéfices que comporterait un système général de pension, il semble qu'en justice, dans le cas présent, et étant donné la teneur de l'arrêté du conseil susdit, on devrait baser le bénéfice sur le salaire moyen des deux dernières années de service.

Sous le régime de la loi de pension la moyenne était celle des trois dernières années.

En général, cela donnerait une moyenne moins élevée que celle dont on se servirait pour fixer les bénéfices sous la loi de pension, ce qui tenderait à établir des bénéfices plus conformes aux conditions générales énoncées dans la deuxième partie du paragraphe qui précède.

Pour les périodes pendant lesquelles il n'a pas été versé de contributions au fonds de retraite, ou au fonds de pension, on suggère que le bénéfice soit d'un soixantième du salaire moyen dont il est question plus haut pour chaque année de ce service, et pour les périodes de service pendant lesquelles des contributions ont été versées au fonds de retraite et non retirées, sur la base d'un quarantième dudit salaire moyen, le bénéfice maximum ne devant en aucun cas dépasser les deux tiers du dit salaire moyen. En outre, on pourrait accorder une gratification, peut-être moins élevée qu'à ceux qui ont droit à la pension. A titre d'alternative, naturellement, il serait permis à un employé de retirer le montant à son crédit au fonds de retraite au lieu de la gratification et des allocations de retraite dont il est question, mais, bien entendu, il ne devrait pas avoir les deux.

C'est-à-dire que vous prenez le cas d'un homme qui aurait \$300 à son crédit au fonds de retraite; notre proposition consisterait à lui dire: "Vous pouvez toucher ces \$300 ou vous pouvez prendre ce que l'on prévoit ici sous forme de pension, mais vous ne pouvez avoir les deux.

M. Stevens:

Q. Lorsque vous permettez à un homme de toucher les deniers qu'il a accumulés au fonds de retraite lui accordez-vous de l'intérêt—R. Oui, quatre pour cent par année d'intérêt composé.

M. Boys:

Q. Naturellement, pour ce qui est de cette somme, elle lui appartient?—R. Oui.

Q. Je ne vois pas pour quelle raison cela devrait venir en conflit avec une autre disposition que l'on établirait?—R. Certains des sous-chefs ont ceci pour raison que ces gens ne se trouvent pas exactement dans la même position que ceux qui sous le régime de la loi de pension ou du fonds de retraite; dans le cas d'un homme reconnu inutile et qui, disons, a \$1,500 à son crédit au fonds de retraite, et au sujet duquel le gouvernement croit que son renvoi lui causerait des embarras, comme la chose pourrait se faire avec le fonds de retraite en lui payant simplement les \$1,500 à son crédit, on se dit, en vertu de ce projet, "Nous allons le mettre à la retraite avec une pension". Or, cet homme ne saurait s'attendre à recevoir ces \$1,500 et la pension en même temps, car le gouvernement lui offre quelque chose à la place de ce qu'il avait dans le fonds.

Q. Prenons le cas d'un homme qui n'a pas fait partie du fonds de retraite et qui n'a pas contribué à ce fonds, lui accorderiez-vous une pension?—R. Oui.

Q. Et il recevrait la même pension que celui qui a contribué au fonds de retraite?—R. Non, pas la même chose, mais à peu de chose près.

[M. William Foran.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Pourquoi ne recevrait-il pas la même chose?—R. Parce qu'il reçoit un soixantième au lieu d'un quarantième. Celui qui est sous le régime de la loi de pension touche un cinquième et l'autre reçoit un soixantième.

Q. Je constate qu'il est difficile de saisir pourquoi lorsqu'un homme a versé de ses propres deniers et qu'il a reçu quatre pour cent sur cet argent, il ne devrait pas avoir le droit de rentrer dans ses fonds; c'est en vérité son bien et pourquoi ne le lui rendrait-on pas, et ne traiterions-nous pas les deux catégories sur un pied d'égalité?—R. Vous êtes d'avis qu'on devrait lui permettre de retirer son argent?

Q. Il me semble que c'est tout comme s'il avait payé une compagnie d'assurance?—R. Il nous a fallu tenir compte d'une foule de circonstances, telles celles où se trouvent ceux qui ont fait de nombreuses années de service et ont contribué au fonds de retraite.

Q. S'il a fait cette contribution de plein gré, sachant qu'en définitive on la considérerait comme faisant partie de sa pension, je serais d'accord avec vous, mais s'il l'a faite parce qu'il y était obligé et sans cette entente, je ne vois pas en justice comment vous pouvez l'en priver ou le faire entrer en ligne de compte dans le cas d'un autre homme qui n'a pas fait cette même contribution et qui reçoit une pension aussi élevée?—R. Vous lui donnez quelque chose sur laquelle il ne comptait pas, vous lui donnez une pension pour la vie.

Q. Mais vous accordez également une pension à celui qui n'a jamais contribué au fonds de retraite?—R. Supposons le cas d'un homme qui se trouve sous le régime de la loi de pension et est mis à sa retraite; il reçoit ce à quoi lui donne droit la loi, et celui qui se trouve soumis au fonds de retraite reçoit tout ce qu'il a à son crédit lorsqu'il quitte le service, mais il s'agit ici de cette autre catégorie d'employés qui n'ont contribué à aucun des fonds et notre but est de pourvoir à leur cas. Or, si vous pensionnez l'homme et vous lui donnez ce qu'il a dans le fonds de retraite tout comme à l'autre individu on prétendrait qu'il y a eu préférence indue.

M. Redman:

Q. Pendant toutes ces années de service, sous l'empire de la loi de pension, a-t-on retenu quelque chose de leurs salaires?—R. Oui, il y avait une loi de pension qui fut abrogée en 1898, et avant cette époque tous les employés versaient 2 pour cent de leur traitement et après dix ans ils avaient droit à la retraite s'ils devenaient incapables de travailler ou si le Gouverneur en conseil statuait qu'il était dans l'intérêt public de leur faire prendre leur retraite; on leur allouait pour dix ans un cinquième de leur salaire.

Le président:

Q. Ils contribuaient tous à ce fonds?—R. Ceux qui faisaient partie du service extérieur n'y contribuaient pas, ou seulement un petit nombre.

Q. C'est pour le service intérieur?—R. Oui, les employés permanents du service intérieur.

M. Redman:

Q. Que se passa-t-il lorsque la loi fut abrogée?—R. On institua le fonds de retraite en vertu duquel on retenait 5 pour cent du salaire et sur cela on accordait 4 pour cent d'intérêt.

Q. Que fit-on des deniers qui se trouvaient dans le fonds en 1898?—R. En 1898 celui qui se trouvait sous le régime de l'ancienne loi avait le privilège de continuer sous cette loi ou de se mettre sous le régime de la nouvelle loi, et dans ce dernier cas tous les deniers qu'il avait versés étaient transférés au fonds de retraite.

[M. William Foran.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Tous sont tenus de contribuer, de sorte qu'il n'y aura pas de distinction?—R. Oui, sauf que pour ce projet nous avons en vue une classe d'employés qui n'ont contribué en rien du tout.

Q. Ceux qui ne font pas partie du service intérieur?—R. Non, pas dans le service intérieur; ainsi, en donnant à celui qui se trouve sous le régime de l'ancienne loi de pension ce à quoi il a droit et qu'ensuite vous pensionniez un homme qui n'a contribué à aucun fonds vous n'avez pas lieu de craindre que ces autres employés ne vous reprochent de faire de distinction.

M. Boys: C'est exactement ce que je veux dire. Tous les employés du service intérieur contribuent-ils maintenant?—R. Oui, ils contribuent à l'un ou à l'autre fonds.

Q. Je ne tenais pas compte de cela?—R. Oui, ils contribuent à un fonds ou à l'autre.

« Lorsqu'il s'agit d'estimer ce que coûte la mise à la retraite et de faire la comparaison avec les salaires actuels afin d'en arriver à une conclusion certaine sur le gain ou la perte monétaire qui en résulterait, on peut très bien supposer que si l'on n'a pas les fonds suffisants pour leur retraite, les fonctionnaires en question devraient être maintenus dans leur emploi jusqu'à leur décès. C'est ce manque de fonds prévus à cette fin qui a été cause de ce que, dans le passé et jusqu'à l'heure actuelle, on a continué d'employer un certain nombre de personnes qui, dans leur propre intérêt comme dans celui du public, auraient dû être mis à la retraite. Par conséquent, comme leurs salaires se continueraient jusqu'à leur décès, ou que les rentes viagères projetées se continueraient pendant la même période, on obtient un relevé exact de la différence annuelle dans le coût en établissant la comparaison entre la somme globale des salaires actuels et la somme globale des rentes recommandées.

Les données fournies par les ministères n'indiquaient pas la proportion du terme de service pendant laquelle les fonctionnaires en question avaient contribué au fonds de retraite ni la proportion de cette même période pendant laquelle ils n'avaient pas versé de contribution. On n'a donc pu, avec les renseignements que possédait la Commission, préparer une estimation exacte de ce que coûterait la mise en vigueur du système de pension exposé dans les pages précédentes du présent mémoire. Cependant, il a été fait un calcul de ces frais, basé sur le taux d'un cinquantième du salaire moyen des dix dernières années de service et sans tenir compte du fait que des contributions aient été versées ou non au fonds de retraite pendant toute la partie de ladite période de service ou pendant une partie de cette dernière.

Ce calcul élaboré en détails dans les tableaux qui suivent immédiatement et font voir les item suivants concernant les soixante-dix fonctionnaires que l'on recommande pour la retraite et qui ne participent pas à l'un ou l'autre des fonds de retraite en existence.

Age moyen.	66	
Moyenne d'années de service.	27	
Total global des salaires actuels.		\$ 123,850
Total global des rentes viagères projetées.		57,533
		<hr/>
Différence par année.		\$ 66,317

Pourcentage des salaires que la pension représente, 46 pour 100.

Sur ces soixante-dix fonctionnaires les ministères en signalent dix-neuf qu'il faudra remplacer.

[M. William Foran.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

La somme globale des salaires actuels de ces dix-neuf fonctionnaires est de \$28,850, mais les traitements initiaux des nouveaux titulaires s'élèveraient probablement, avons-nous lieu de croire, à un tiers de moins, disons \$20,000, ce qui laisse une économie annuelle de \$46,000 après que tous les fonctionnaires auront été mis à la retraite avec une pension suffisante pour leur vieillesse, et après que toutes les nominations auront été faites là où il y aurait lieu de les faire.

Il convient également d'observer que ces soixante-dix fonctionnaires ont contribué au delà de \$60,000 au fonds de retraite, et cette somme serait cédée au fonds de pension par tous les fonctionnaires devenus pensionnaires.

Passant à la deuxième classe de ceux que l'on recommande de mettre à la retraite, savoir ceux qui ont contribué à un fonds de pension, on voit les détails qui suivent :

Nombre de fonctionnaires recommandés pour la mise à la retraite.	26
Age moyen.	68
Moyenne des années de service.	35
Total global des salaires actuels.	\$ 59,900
Total global des rentes viagères.	40,440
Différence par année.	\$ 19,460

Pourcentage des salaires que la pension représente, 67½.

Sur ces 26 fonctionnaires, les ministères font rapport qu'il faudrait en remplacer 7, et la moyenne des salaires actuels de ce nombre est de \$11,000. Les salaires des nouveaux titulaires seraient d'environ un tiers de moins, ou disons, \$8,700, ce qui laisse une économie d'au delà de \$10,000 par année.

Il appert par conséquent que la mise à la retraite des 96 fonctionnaires recommandés à cette fin coûterait \$100,000 à opposer à leurs salaires actuels de \$183,000, soit une économie annuelle de \$83,000, moins \$29,000, estimation des salaires de 26 nouveaux titulaires, ce qui laisse une économie nette de \$54,000 sans compter l'accroissement de l'efficacité du personnel réorganisé.

Or, dans tous ces cas nous vous donnons les noms des individus, leur âge, service, traitement, actuel et moyen, et la pension, ce qu'ils ont versé et ce à quoi ils auraient droit. Voici les faits au sujet des 98 hommes. Un certain nombre d'entre eux se trouvent sous le régime de l'ancienne loi de pension, et auraient dû être mis à la retraite avant ce jour si le ministère avait voulu pousser la chose, mais on a pensé qu'il valait mieux laisser cela entre les mains de la Commission. Jusqu'à présent, il n'a été rien fait à ce sujet.

Q. Ne pourriez-vous pas nous donner un relevé de ces cas sans intervenir personnellement dans l'affaire?—R. Oui.

Q. Vaudrait-il mieux que vous y soyez personnellement?—R. Je pourrais faire faire une demi-douzaine de copies de ce mémoire.

M. Boys:

Q. Sans le tableau de noms?—R. Oui, de tout le projet. Ce projet a été soumis aux sous-chefs avant de l'être au Conseil, et nous avons obtenus les opinions de tous les sous-chefs. Je pense que je pourrais préparer un sommaire de ces opinions et vous sauriez simplement qu'elles sont celles de sous-chefs, mais sans faire connaître leurs noms.

Q. Oui, mais savez-vous pour quelle raison on n'a pas recommandé de mettre à la retraite le reste de ceux dont l'âge dépasse soixante-cinq ans? Il y en a une

[M. William Foran.]

APPENDICE No 6

certaine ou à peu près dont on n'a pas tenu compte.—R. Je suppose que le sous-chef n'a pas cru devoir donner les noms. C'est ce que l'on peut penser. Pareille chose sera tout à fait impossible à l'avenir, parce que nous faisons un rapport annuel sur le fonctionnement de tous les ministères. A propos de ce qui se fait ici, il ne serait peut-être pas mauvais de vous procurer tout d'abord le rapport de la Commission sur cette question afin de voir exactement la nature de l'œuvre que nous entreprenons, car cela se trouve sensiblement dans le genre de ce qu'il nous faut. On fera une enquête sur les personnels trop nombreux et les doubles emplois pour y porter remède. Nous avons tenté de contrôler les absences pour cause de maladie et nous pouvons vous dire quelques-unes des difficultés que nous avons rencontrées, même avec nos amis les médecins; ainsi, nous avons abordé ces questions et les avons examinées avec beaucoup de soin, même plus que les ministères, car ceux-ci s'en rapportent maintenant à la Commission pour statuer sur la question, et pour ce qui se rattache aux futurs comités de la Chambre, je crois que vous constaterez qu'il ne faudra, en ce qui concerne le service public, traiter qu'avec la Commission, parce que cette dernière est responsable de toutes ces choses, tels les congés, les traitements et les avancements.

Le président :

Q. Nous visions un but particulier, car nous voulions apprendre des fonctionnaires eux-mêmes ce qu'ils faisaient dans cette voie.—R. Pour ce qui a trait aux modifications qui ont été adoptés par la Commission et mis en vigueur, il ne nous a pas encore été donné d'en voir les résultats. Pour les congés, nous les avons contrôlés depuis décembre dernier, et nous n'avons exercé aucun contrôle pour ainsi dire depuis lors, parce que nous avons été trop occupés à autres choses. Nous avons préparé une série de règlements concernant les congés, et nous avons laissé les ministères....

M. Redman :

Q. Ils ne fonctionnent pas très bien?—R. Non, il y a cette tendance de la part des employés à examiner le tableau des absences pour maladie, et de dire: "Tiens, l'an dernier je n'ai pas été absent pour cause de maladie." Ils oublient que le congé de maladie existe pour une fin spéciale et alors la question se résume à la surveillance efficace de l'examen médical.

Le président :

Q. Laquelle n'est pas facile?—R. Oui, n'est pas facile. Nous avons tenté de limiter l'examen à un certain nombre de médecins de la ville, les tenant responsables vis-à-vis de la Commission, et nous avons eu beaucoup d'ennui de la part des médecins. On convoqua une assemblée de protestation et une résolution fut adoptée; ainsi, on décida de s'en tenir à une formule réglementaire.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

Mardi, le 5 juin 1919.

Le comité se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Steele:

Le PRÉSIDENT: Ce matin, nous avons de nouveau M. Desrochers.

M. R. D. DESROCHERS, secrétaire du ministère des Travaux publics.

Le président :

Q. Vous avez déjà été assermenté. Vous deviez nous apporter un relevé des absences dans votre division?—R. J'ai apporté l'état que vous avez demandé.

[M. R. C. Desrochers.]

Q. Vous pouvez exposer les faits au comité?—R. Le relevé que l'on avait préparé antérieurement n'indiquait pas exactement les employés qui étaient absents, et depuis lors, on a préparé ce relevé qui donne des détails fort complets sur les causes d'absence. Sur cette liste il y a un certain nombre d'absences prolongées pendant des périodes d'au delà de 100 jours, et dans chacun de ces cas, la cause de l'absence est indiquée. Pour un cas, par exemple, la cause était la tuberculose pulmonaire. C'était un cas d'absence de 112 jours.

Q. Quel est le nombre total des jours d'absence?—R. L'absence totale pour le personnel de ma division au cours du dernier exercice a été de 1,729 jours pour quarante-neuf employés. Mon personnel se compose de 59 employés. L'absence moyenne était de 35 jours, mais cette moyenne se trouverait réduite si l'on tenait compte du nombre d'employés qui n'ont pas été absents du tout au cours de l'exercice, soit dix.

M. Redman:

Q. Était-ce des employés surnuméraires?—R. Non, c'était des employés permanents. Au cours de l'exercice antérieur, 1917-18, il y avait cinquante employés dont les absences se totalisent à 1,345 jours. Cela ferait une moyenne de 27 jours pour les employés auxquels on a imputé des absences. Cette moyenne se trouve réduite de beaucoup si l'on retranche les absences de longue durée.

Q. Nous verrons à cela plus tard; donnez-nous d'abord un exposé général?—R. En retranchant les absences d'au delà de 90 jours, il y en a onze. Pour les 3 autres, la moyenne est de 9 jours seulement. Il y a onze employés dont les absences d'au delà de 50 jours font une moyenne de 90 jours. Cela se trouve parmi les onze. Cela réduirait la moyenne générale à 9 jours seulement. Si l'on étend le calcul sur le dernier exercice et que l'on retranche les dix employés qui ont été absents plus de cinquante jours, dont les jours d'absence sont au total de 116 jours, cela réduirait la moyenne pour les 39 autres employés à 13 jours, soit une moyenne beaucoup moins élevée que dans le cas où vous laisseriez les absences prolongées sur la liste. L'influenza est la cause d'absence dans le cas de 15 employés pour un total de 394 jours.

M. Mowat:

Q. Cela fait une moyenne de combien?—R. 26 jours.

Le président:

Q. Quel est le total des absences dues à d'autres causes?—R. Je n'ai pas fait ce calcul. Sur un total de 1,792 jours d'absences, 1,335 seraient pour des absences dues à d'autres causes dans le cas de l'exercice en cours, et 1,331 jours d'absences seraient pour d'autres causes pendant l'exercice actuel; c'est-à-dire en retranchant les cas d'influenza. C'est ce renseignement que vous désirez, je crois.

Q. 39 employés absents pendant moins de 50 jours donnent un total de 569 jours. Sur ce nombre, 394 jours sont pour cause d'influenza. Est-ce bien cela?—R. Non, les 394 ne sont pas déduits des 985.

Q. Ce relevé est pour 1918-19. En 1918-19 dix employés ont été absents au delà de 50 jours?—R. Il n'y aurait pas de cas d'influenza dans ce nombre.

Q. Ne tenons pas compte de cela, il y a 39 employés qui ont été absents moins de 50 jours, soit un total de 569 jours?—R. Oui.

Q. Sur ce nombre l'influenza est cause d'absence pour 304 jours?—R. C'est ce qui explique cela.

Q. Cela laisserait 175 jours pour les absences dues à d'autres causes?

M. Mowat:

Q. 39 sur 175?—R. Oui, au premier abord cela paraît beaucoup, mais à l'analyse....

[M. R. C. Desrochers.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Dans cela il n'est pas tenu compte de ceux qui ont été absents pendant des périodes prolongées? Pour 1917-18, laissez ceux qui ont été absents pendant 50 jours; il y en avait 59 dont la moyenne d'absence était de 9 jours?—R. Oui.

Q. De sorte que les absences de cette année, ou du moins un grand nombre, n'étaient pas dues à l'influenza. L'an dernier le nombre de ceux qui ont souffert de l'influenza était plus considérable que celui de ceux qui n'ont pas eu d'attaque de cette maladie?—R. Oui, ce relevé donne en détail la cause d'absence.

M. Redman :

Q. Nous pourrions peut-être avoir les détails des 11 qui ont été absents pendant au delà de 50 jours?—R. Le premier de la liste est un cas de 112 jours. Il s'agissait d'un cas peu grave de tuberculose pulmonaire. Cela explique 75 jours d'absence, l'influenza 20 jours, le mal de gorge 5 jours, et 12 jours en courtes absences pour lesquelles un certificat n'était pas exigé.

M. Mowat :

Q. Cela est-il autorisé?—R. Oui.

Le président :

Q. Cette dame vient-elle au ministère?—R. Elle y vient régulièrement lorsqu'elle est bien.

Q. Les autres commis ont-ils fait des objections?—R. Il n'y pas eu d'objection.

M. Mowat :

Q. Cela provient probablement de leur bonne disposition plutôt que de leur bon jugement?—R. Cela se peut.

Le président :

Q. Etes-vous d'avis qu'une personne comme cela devrait être exclue du bureau?—R. C'est ce que je pense; je crois que cela constitue un danger pour les autres employés du ministère.

Q. Je crois que c'est tout à fait contraire à l'esprit des règlements d'hygiène de la province?—R. Oui, il incombe à quelqu'un de prendre l'initiative, de faire quelque chose. On peut fort difficilement recommander le renvoi.

Q. Quel est le suivant?—R. Le suivant a été absent 228 jours. Cet homme est atteint d'artériosclérose accompagnée de pression sanguine élevée. C'est le cas dont je vous parlais la dernière fois, un cas très grave. Nous sommes à peu près certains qu'il ne reviendra jamais au ministère.

M. Mowat :

Q. Quel est son âge, avez-vous dit?—R. 43 ans.

Le président :

Q. Depuis combien de temps est-il dans cet état de santé?—R. Depuis deux ans peut-être, ou un an et demi. Il est venu au bureau de temps à autre, s'y traînant afin de faire acte de présence.

Q. Il est maintenant en congé sans traitement?—R. Sans traitement. Le cas suivant est un cas de 150 jours d'absence; cause: asthme bronchial chronique.

[M. R. C. Desrochers.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Pendant combien de temps a-t-il été absent?—R. 150 jours, et il s'était absenté quelque fois au cours de l'exercice précédent pour la même raison.

Q. Je vois que son traitement est de \$2,800, et qu'il est âgé de 55 ans?—R. Oui. Il est maintenant de retour au bureau et en voie de rétablissement; il est presque aussi bien que jamais. Il vient au bureau régulièrement maintenant.

M. Redman:

Q. Sont-ils payés pendant ces périodes d'absence?—R. Certains d'entre eux. Celui dont je parlais avant ce dernier ne touchait pas de salaire.

Q. Cela dépend de la durée de service?—R. Non, cela dépend de la durée de la permission qu'accordent les règlements. Ces règlements permettent de payer le salaire pendant un certain temps.

Le président:

Q. Quel est le suivant?—R. C'est un cas de lésion des nerfs. Cet employé est assez gravement malade. Le cas suivant est de 227 jours, une névrite et neurasthénie. Ce commis est maintenant de retour et est assidu; je crois qu'il est actuellement en état de s'acquitter de ses fonctions. Il a été payé durant son absence.

Q. C'est une longue absence pour la maladie. Avait-il des certificats de médecins?—R. Des certificats de médecin.

Q. S'est-il présenté quelque fois pendant tout ce temps-là?—R. Oui, mais il était en bien mauvais état au point de vue mental. En apparence il semble physiquement bien, mais il se plaint de ce que le travail n'a plus d'attrait pour lui. Il est très sérieux lorsqu'il dit n'avoir aucun goût pour le travail. Ensuite il y a 67 jours, 58 jours pour l'influenza et 9½ jours à des époques distinctes, sans certificats.

Q. Dans ce cas-là vous avez reçu des certificats par intervalles?—R. Non, seulement un certificat. Le certificat est présenté aux premiers jours, car les règlements exigent un certificat pour autoriser le paiement du traitement. Il n'y a qu'un certificat. Le suivant, un cas de hernie et d'opération, est de 102 jours. Cet homme est rétabli aujourd'hui et est au ministère.

Q. Il devrait y être après ce temps. On a agi avec générosité à son endroit?—R. Rien ne l'indique dans le rapport, mais il a également eu des ennuis au sujet de ses dents, pendant qu'il suivait un traitement pour son hernie.

Q. Cela ne devrait pas nuire à son travail de bureau s'il est bien sous d'autres rapports?—R. Il souffrait de maladies internes. Je vois que la note dit "82 jours, blessures à la suite d'une chute, entorse au pied, accident." Voici un autre cas: "21 jours d'influenza", 33 jours, 5 jours absent, 3 sans certificat. Absence de 14 jours pour petite vérole, total de 82.

Q. Avez-vous un relevé des absences de l'exercice précédent?—R. Oui.

Q. 13½ pour l'année précédente?—R. Oui. Ensuite 59 jours, influenza pour 40 jours, sans certificat: 6 jours à quatre reprises différentes. Ensuite, traitement pour l'influenza—cela a été autorisé par arrêté du conseil. 80 jours d'entérite et d'influenza. Certificat soumis pour 77 jours et 3 jours.

Q. 1917-18, trente-neuf employés, moyenne de 9 jours d'absence, c'est un tiers du mois. C'est un total d'absence considérable pour votre division. Cela fait 351 jours et ne comprend pas ceux qui ont été absents pendant de longues périodes?—R. Je crois que vous devriez tenir compte du nombre total des employés qui ne sont pas malades du tout. Il y en avait 11 dont il n'est fait aucune mention. Le total de ma division était de cinquante-neuf, de sorte que si vous en ajoutez neuf de plus aux trente-neuf, cela fait quarante-huit, ce qui diminue sensiblement la moyenne de treize.

Q. C'est pour 1918-19, mais voyez les chiffres de 1917-18. En est-il qui ne sont pas compris dans ce relevé?—R. Oui. La même raison s'appliquerait dans ce cas.

[M. R. C. Desrochers.]

APPENDICE No 6

Q. Dans un personnel d'employés de bureau comme le vôtre il devrait y avoir moins d'absence par maladie que parmi des artisans de fabriques. La moyenne parmi les ouvriers d'usines aux Etats-Unis est de 9 jours par année?—R. Oui.

Q. Et neuf jours est la moyenne indiquée ici, ce qui ne comprend pas les absences de plus longues durée?—R. Je ne sais rien des conditions qui influent sur la santé des employés de fabriques comparées à celles qui concernent les employés de bureaux de l'Etat, mais il y a des accidents dans les fabriques.

Q. A vrai dire, prenez l'absence totale de 1917-18, qui est de 1,345 jours; cela se rapproche de 10 pour cent de la totalité du temps.—R. C'est une longue période.

Q. Est-ce que cela représente une forte diminution des heures de travail de votre personnel—10 pour cent?—R. Oui, c'est cela.

Q. Certain d'entre eux étaient absents sans toucher de salaire?—R. Oui.

M. Charters:

Q. En sus de cela, combien de jours ont-ils eus?—R. Ils avaient les trois semaines de congé statutaire, de congé régulier.

M. Long:

Q. Vous établissez la comparaison entre la somme des maladies dans cette ligne de travail et celle qu'il y a dans les fabriques. Pensez-vous que tous ces jours d'absence sont véritablement dus à la maladie?—R. Nous avons des doutes parfois et nous exigeons un certificat, lorsque les employés sont sujets à caution. C'est ce que j'ai fait dernièrement, mais la plupart du temps on prend la parole de l'employé. Naturellement il y a des flancheurs qui s'absentent lorsqu'ils peuvent le faire.

M. Redman:

Q. Etes-vous d'avis que l'on pourrait améliorer cet état de choses à l'aide d'un conseil médical nommé par le gouvernement, et si nous forcions ces employés à obtenir un certificat d'eux?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Ce serait une amélioration?—R. Oui, ce serait un conseil indépendant.

M. Redman:

Q. Un conseil salarié pour cette fin seule?—R. Oui. Naturellement on pourrait aussi avoir des inspecteurs-visiteurs.

Q. Des médecins?—R. Pas précisément des médecins.

Q. C'est ce qu'il faudrait dans ce cas?—R. Pas nécessairement.

M. Mowat:

Q. Des gardes-malades?—R. Oui. Naturellement, cela susciterait des difficultés parce que cela aurait l'air de faire de la police secrète.

Q. Vous êtes censé supposer qu'un bon employé civil est un homme ou une femme soucieux de sa dignité, car autrement il ne devrait pas être dans le service?—R. J'ai émis l'idée l'autre jour que peut-être si l'on limitait le congé initial à un mois, par exemple, au lieu d'accorder une permission de deux ou trois mois sur la force du premier certificat de médecin. . . .

Q. Le règlement 36 est élastique, dans votre opinion?—R. Peut-être, et exiger de l'employé qu'il renouvelle le certificat de temps à autre car, si l'on accorde trois mois à un commis, il les prend, peu importe qu'il soit rétabli en peu de temps.

[M. R. C. Desrochers.]

Le président :

Q. Vous voulez dire des rapports intérimaires, sur l'amélioration de l'état du patient?—R. Oui.

Q. Existe-t-il des formules dont on se sert pour les certificats de médecins?—R. Oui, nous avons une formule imprimée, et depuis, la Commission a préparé une formule spéciale pour s'en servir à l'avenir.

M. Charters :

Q. Demandent-ils un congé où s'en vont-ils tout simplement?—R. Ils s'en vont parfois. Il arrive qu'ils viennent et disent qu'ils se sentent malades, mais règle générale nous sommes prévenus par téléphone ou par un ami que le commis est malade.

Q. Vous travaillez 6½ heures par jour?—R. C'est notre journée régulière, mais un certain nombre de notre personnel ont de plus longues heures que cela.

Q. Y a-t-il assez de monde pour faire le travail?—R. Je dois demander que l'on augmente mon personnel.

Le président :

Q. Ne croyez-vous pas que vous pourriez avancer un peu la besogne en exigeant un peu plus d'assiduité de la part de certains de ces absents?—R. Voici, le personnel fait des heures supplémentaires pour tenir à jour le travail de ces absents. Le personnel ne peut suffire à l'augmentation de la somme des travaux à faire. Nos travaux se sont accrus dans d'énormes proportions.

M. Charters :

Q. Dans les matinées, le personnel est-il ponctuel?—R. Il l'est. Nous suivons de très près leur présence.

M. Long :

Q. Pour une certaine classe de commis seulement?—R. Oui.

M. McCrea :

Q. Font-ils du travail supplémentaire?—R. Oui.

Q. Est-ce nécessaire lorsqu'ils sont occupés durant les heures régulières?—R. Oui, le personnel actuel n'est pas suffisant pour tenir à jour le travail durant les heures régulières.

Q. Vous feriez mieux d'allonger la journée dans ce cas, et travailler pendant le même nombre d'heures que nos gens.—R. Il n'y a pas de raison pour que le ministère n'ait pas une journée de huit heures au moins.

M. Charters :

Q. Depuis combien de temps la journée de 6½ heures a-t-elle été établie?—R. Je crois que c'est depuis quatre ans. Avant cela l'heure d'entrée le matin était neuf heures et demie. Je ne saurais dire exactement à quelle date le changement s'est opéré. L'heure de sortie dans l'après-midi était quatre heures et cela a été changé à cinq heures. Autrefois c'était de 10 heures à 4 heures, et ensuite la journée est devenue de neuf heures et demie à quatre heures.

Q. A présent elle est de neuf à cinq?—R. Oui

[M. R. C. Desrochers.]

APPENDICE No 6

M. Long:

Q. Lorsque la Chambre n'est pas en session, vous diminuez les heures?—R. Oui, elles sont de 9 à 4 pendant les mois d'été, pourvu que la Chambre ne soit pas en session.

Q. Qu'appellez-vous par les mois d'été?—R. Juin, juillet, août et septembre.

Q. Pendant les mois d'octobre et novembre, bien que la Chambre ne soit pas en session, les heures seraient de 9 à 5?—R. Oui, de 9 à 5.

Q. Quelle somme de travail supplémentaire, selon vous, retombe sur le personnel du chef des questions, et ainsi de suite, qui sont inscrites au Feuilleton? Cela exige-il du travail supplémentaire?—R. Oui. Cela exige parfois beaucoup de recherches. Nous avons un personnel spécialement attaché à ce travail.

Q. Un personnel spécial pour ce service?—R. Oui.

Q. Que fait ce personnel lorsque la Chambre ne siège pas?—R. Il y a le rapport annuel qui est toujours en cours de préparation, et diverses autres choses à faire. Le rapport est un des ouvrages les plus considérables.

Q. Le travail supplémentaire qui retombe sur le ministère du fait que la Chambre est en session n'est confié qu'à un personnel spécial?—R. Oui, en tant qu'il s'agit de la préparation des réponses aux questions, mais le service de la Chambre entraîne d'autres travaux pour le personnel en général. Prenez les prévisions budgétaires, tous les personnels y travaillent, les architectes en chef et les ingénieurs en chef. Il y a un personnel spécial chargé de préparer les prévisions budgétaires, de sorte que tout le personnel est pour ainsi dire occupé à ces travaux.

Le témoin est congédié.

M. H. E. Hume est assermenté.

Le président:

Q. Quelle est votre occupation au ministère de l'Intérieur?—R. Commis en chef de la division des terres.

Q. Je vois dans le relevé que l'on nous a transmis que dans votre division, le 1er avril 1918, il y avait 67 employés, et que les absences indiquées sur ce relevé sont de 1,543½ jours?—R. Oui.

Q. C'est une moyenne, je crois, de 25.3 jours?—R. Je l'ai calculée à 23, cela donne 23.

Q. Combien étaient absents en service militaire?—R. Je crois que nous en avons 6.

Q. Ne tenant pas compte de ces 6, il en resterait 61, et je pense que leur moyenne est de 25.3?—R. Je le crois.

Q. Combien d'employés du sexe féminin avez-vous?—R. Environ 38.

Q. Avez-vous fait le calcul de leurs absences?—R. Pas séparément.

Q. Mon calcul établit que les femmes ont été absentes 29.3 jours, et les hommes, qui étaient au nombre de 33, non compris ceux qui étaient absents en service militaire, ont eu une moyenne de 18.6 jours d'absence. C'est à peu près exact, je crois. Comment cela s'explique-t-il?—R. J'ai une explication en détail, cas par cas, avec les certificats de médecins.

Q. N'y a-t-il pas d'explication générale?—R. Je ne pense pas qu'il y ait d'observations générales qui s'appliqueraient à toute la division, parce que chaque cas est examiné selon ses mérites. J'ai un rapport ici qui indique la nature de la maladie, le nom du médecin, et la durée du certificat pour chaque cas.

[M. H. E. Hume.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Constatez-vous qu'en général les femmes s'absentent plus fréquemment que les hommes?—R. Il ne m'a pas paru en être ainsi. Ces chiffres sembleraient l'établir. Cela pourrait s'élever à quelque chose dans l'année; l'an dernier, par exemple, était une période un peu exceptionnelle.

Q. Avez-vous un relevé pour 1917-18?—R. Oui. Il y avait 63 employés, et 985 jours d'absence par maladie.

Q. Comprenez-vous toutes les permissions dans cela?—R. C'est-à-dire les congés pour maladie. Je croyais savoir que c'était ce que le comité recherchait.

Q. Est-ce qu'il y aurait des jours d'absence qui ne tomberaient pas sous la rubrique de congés pour maladie?—R. Il y en a quelques-uns. Par exemple, un homme peut prendre une journée en permission spéciale pour une raison particulière. Mais il s'agit ici de congé par maladie.

Q. Par maladie seulement?—R. Oui, cela ne comprend pas les vacances ni les congés pour service militaire.

Q. Cela comprend-il les jours où les employés ont la permission de s'absenter sans présenter un certificat de médecin?—R. Oui, cela comprend toutes les absences pour cause de maladie. C'est-à-dire que nous n'exigeons pas de certificats de médecin à moins qu'il ne s'absente au delà de trois jours. C'était la règle.

Q. Lorsqu'un employé est absent deux jours une semaine et peut-être deux jours le mois suivant que faites-vous?—R. Nous ne demandons pas de certificat à moins qu'il n'y eut lieu de croire qu'il y avait supercherie.

Q. Ces jours sont-ils compris dans ce relevé?—R. Oh, oui.

Q. Vous supposez que tout le monde est absent pour cause de maladie?—R. Nous allons aux renseignements et nous nous en assurons, et s'il en résulte des ennuis, nous nous en occupons tout spécialement. Mais lorsqu'un commis est absent, il lui faut dire à son retour pourquoi il a été absent. A vrai dire, il est obligé de nous prévenir de la date à laquelle il a commencé à s'absenter.

Q. Combien de jours d'absence de l'an dernier étaient attribuables à l'influenza?—R. Je pense qu'il y avait 400 jours en octobre et novembre 1918. Cela réduit quelque peu le total. Cela fait environ 1,100 ou à peu près.

Q. Mais il y avait des cas spéciaux d'absence prolongée, n'est-ce pas?—R. Nous en avons en 1917-18. Nous avons cinq cas qui dépassaient de beaucoup la moyenne.

Q. Prenons 1919?—R. Il y avait 10 cas en 1918-19 dont la moyenne s'élevait jusqu'à 72 jours.

Q. Donnez-nous brièvement les détails de ces dix cas?—R. Nous débiterons par un cas de 69 jours. C'était un cas d'influenza et une rechute. Nous avons des certificats du docteur McPherson attestant qu'il y avait eu deux attaques. Toute l'absence est l'objet de certificats.

Q. Le cas suivant?—R. C'est un cas de 81 jours d'absence. Elle souffrait de pleurésie, et au cours de la même année elle avait été victime d'un accident, s'étant brisé le poignet. Le docteur Baskin a signé les certificats dans les deux cas. Nous avons un arrêté du conseil relativement à une de ces absences, car cette absence était quelque peu prolongée.

M. McCrea:

Q. Il y a 63 employés en tout?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de jours ont-ils été absents, tout compris?—R. En 1918-19, 1,543 jours.

Q. Cela comprend-il les vacances?—R. Non.

Q. Les vacances sont en sus de cela?—R. Oh, oui.

Le PRÉSIDENT: Ni le service militaire.

[M. H. E. Hume.]

APPENDICE No 6

M. McCrea:

Q. Combien de vacances accorde-t-on?—R. Trois semaines. Le cas suivant est celui d'un fille, 61 jours, influenza et pneumonie. Il y avait un certificat de médecin pour la durée de cette absence.

Le président:

Q. Quel est le cas suivant?—R. Une fille, 59 jours. Nous avons un arrêté du conseil pour cette absence qui était de longue durée, le docteur attesta la maladie. Il y avait ensuite une autre dame, qui fut absente pendant 70 jours, en mai et juin 1918. Elle avait subi une opération. Elle souffrait d'une affection du nez qui exigea une opération, et elle eut aussi une attaque d'influenza en octobre 1918. Son cas était l'objet d'un certificat du médecin.

Q. Et le suivant?—R. Une dame, 97 jours, novembre et décembre. Elle s'absenta à cause de l'influenza. Le docteur McElroy certifica qu'elle avait eu une rechute, et le même médecin attesta qu'elle souffrait de débilité nerveuse et avait des évanouissements de temps à autre, ce qui la retint chez elle pendant environ deux mois et demi. Dans son cas, les nouveaux règlements étaient devenus en vigueur. Elle eut deux mois avec tout son salaire et un mois avec demi-payé, et si elle s'absente de nouveau elle ne sera pas payée en vertu des nouveaux règlements de la Commission du Service civil.

Q. Elle est dans le service depuis cinq ans?—R. Cinq ans, oui. Vient ensuite le cas d'une autre dame, 76 jours, influenza et plus tard une attaque de jaunisse. Les deux absences ont été l'objet de certificats de médecin.

Q. Quel est le cas suivant?—R. Une autre dame, influenza et pneumonie. Elle fut gravement malade, en vérité. Vient ensuite un cas de 75 jours. J'ajouterai que durant 42 jours de cette période elle n'a pas reçu de salaire.

M. Mowat:

Q. Vous avez un règlement, le n° 56, je crois, concernant les permissions. En fait-on l'application?—R. Je ne me souviens pas du numéro.

Q. C'est au sujet des congés d'absence?—R. C'est un nouveau règlement qui vient d'être mis en vigueur, ce qui fait qu'il ne nous est pas encore donné d'en faire l'essai.

Q. Quelqu'un a dit que certains employés civils s'en préoccupaient au point qu'ils étaient à les étudier pour aviser à ce qu'il y aurait à faire. Avez-vous remarqué cela?—R. Oh, non.

Le président:

Q. Je vois ici un cas, absence, total de 82½ jours, juin, novembre et décembre, due à de mauvais rhumes. C'est une bien longue absence pour de gros rhumes?—R. C'est ainsi que le médecin a fait son certificat. Je pourrais ajouter que cette personne s'est présentée au bureau un jour l'hiver dernier. Je vis de suite son état et je la renvoyai chez elle, je pensai qu'elle ne devrait pas être sur pieds. Elle est de santé précaire, et je crois qu'elle est prédisposée à des affections pulmonaires. C'est un cas au sujet duquel, si j'avais été médecin, je n'aurais permis à cette femme de revenir au bureau dans l'état où elle se trouvait.

M. Mowatt:

Q. Vous ne tenez pas à être d'une sévérité outrée dans votre département?—R. J'essaye de ne pas l'être.

Q. Et en même temps vous ne voulez pas passer pour être trop mou?—R. Nous essayons de nous tenir dans un juste milieu autant que possible.

[M. H. E. Hume.]

M. Redman:

Q. Avez-vous une confiance absolue dans la sincérité de tous les certificats de médecins que vous recevez?—R. Je suis d'avis que l'on devrait me dispenser de répondre à cette question.

Q. Je vous demande ce que vous pensez en votre for intérieur lorsque vous les recevez?—R. Me mettre à dos la faculté médicale? Vous croyez que je cherche les embêtements. J'en ai assez sans cela.

M. McCrea:

Q. Vous n'exigez pas de certificat de santé avant l'entrée dans le service?—R. Je crois que cela devrait être obligatoire?—R. C'est la Commission qui détermine cela; je crois que c'est dans ses règlements.

M. McCREA: Je vois que la moyenne d'absence est de vingt-quatre et trente-deux-soixante-troisièmes. L'absence totale, y compris les absences pour maladie et les congés, est de 45½ jours en moyenne. C'est une moyenne très forte pour des gens qui prétendent travailler—presque deux mois.

M. CHARTERS: Et en sus de cela, il survient de temps à autre des journées d'absence pour des mariages, des funérailles, des pique-niques, et autres choses de cette nature.

Le TÉMOIN: Nous éliminons cela autant que possible.

M. Charters:

Q. Vous ne l'éliminez pas entièrement?—R. Pas entièrement. Lorsqu'un homme travaille bien, est très assidu et donne parfois des heures supplémentaires de travail, on ne lui refuserait pas une permission d'une demi-journée.

Q. Est-ce que le salaire d'un employé n'est pas déterminé avec l'entente qu'il travaille bien tous les jours?—R. Il en est qui font du travail supplémentaire.

Q. Combien?—R. Ce n'est que l'infime minorité des employés qui ne tiendraient pas à laisser leurs bureaux en parfait état à cinq heures.

Q. N'est-ce pas là la cause de la langueur des travaux pendant les premières heures de la journée?—R. Je vous certifie que je ne reste pas après cinq heures parce que j'ai ainsi flâné avant ce temps-là. Je suis souvent au bureau jusqu'à six heures, et je n'y reste pas jusqu'à cette heure lorsque je peux m'en aller à cinq heures.

Le président:

Q. Il n'en est pas moins vrai que dans votre division, qui se compose de 67 employés, il y a eu l'an dernier environ 1,100 jours d'absence dus à d'autres causes que l'influenza. Cela constitue une diminution sensible des heures de travail dans la division, et cela doit nuire à l'efficacité du personnel. Ce qui nous intéresse avant tout c'est de savoir ce que l'on tente en vue de réduire à un minimum les affaires régulières et jusqu'à quel point les efforts ainsi tentés rapprochent du but visé. A première vue on me convaincrait difficilement qu'il n'y a pas, dans votre division, un bon nombre d'absences qui ne sauraient être justifiées. Vous êtes peut-être en mesure de nous fournir une explication?—R. Vous pensez qu'un certificat du médecin ne suffit pas.

Q. Pas toujours, assurément.

M. Boys:

Q. Avez-vous un certificat à chaque cas?—R. Oui.

Q. Pour chaque cas distinct?—R. Lorsque l'absence dépasse trois jours à la fois, mais lorsqu'un commis est absent une journée, ce commis vient me voir, ou me télé-

[M. H. E. Hume.]

APPENDICE No 6

phone, et me dit: "Je ne suis pas bien; je ne peux aller au bureau aujourd'hui." Je considère le cas selon son bon droit, mais si la chose arrive trop souvent, je le prends à tâche.

Q. Les vacances sont de trois semaines?—R. Oui.

Q. La moyenne d'absence, à part les trois semaines de vacances, est de vingt-cinq jours. Cela fait tout près de deux mois de l'année pour tous les employés de votre division?—R. Cela fait un mois et demi, et d'ailleurs je suis d'avis que l'on devrait considérer ces cas comme des moyennes.

Q. C'est à peu près sept semaines entières?—R. Quarante-deux jours.

Q. Environ 46.3 pour parler exactement?—R. Oui.

M. McCREA: Les dimanches ne sont pas compris, de sorte que c'est plus que cela.

M. Boys:

Q. On peut dire deux mois?—R. Je vois cela.

Q. Nous cherchons le fonds de cette affaire, et ce que l'on peut faire pour y remédier. Si vous étiez en affaires pour votre propre compte, ou si vous étiez administrateur, tolérez-vous des absences de cette sorte de la part de vos employés?—R. Je dois vous prier de ne pas perdre de vue le fait que nous ne sommes pas dans le commerce. Je dirige une division du Service civil.

Q. Souffririez-vous ces choses?—R. On ne saurait établir de comparaison entre les deux cas.

M. McCrea:

Q. Pourquoi pas?—R. On ne saurait assurer la permanence d'emploi sans les abus qui prévalent...

M. Boys:

Q. Oui, cela se peut?—R. Et un des inconvénients qui existent c'est que dans certains cas il y aura toujours plus ou moins de laisser-aller parmi un certain nombre des employés.

Q. Laissez-moi vous citer l'exemple ordinaire du directeur de la poste de campagne, un emploi de permanence; cette espèce de négligence ne saurait être tolérée un instant. Il est pour ainsi dire constamment de service et ce à un faible traitement. Je voudrais que vous répondiez à cette question; si vous croyez devoir y répondre en rejetant sur d'autres la responsabilité, c'est votre affaire. Si vous conduisiez un établissement de commerce, ou si vous étiez gérant, souffririez-vous un instant des absences comme celles-là?

M. McCrea:

Q. Vous êtes prêt peut-être à tolérer la chose; mais pensez-vous que la compagnie le soit?—R. A quoi cela sert-il d'essayer de me rendre responsable des principes qui régissent le Service civil?

M. Boys:

Q. Il vous est loisible de répondre ou de refuser de répondre, à votre choix?—R. Le Service civil fonctionne en vertu de certains principes bien connus. Je dois faire marcher ma division d'après ces principes.

Q. Voulez-vous dire que la seule manière pour vous de répondre à cette question est qu'en vertu des règlements qui vous sont imposés vous ne pouvez obtenir aucun autre résultat? Est-ce là le point?—R. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas me mettre dans un tel embarras.

[M. H. E. Hume.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Personnellement, je crois que vous devriez répondre. La Chambre des communes nous a nommés pour étudier la question et pour essayer de faire certaines recommandations dans le but de remédier au mal, si le mal existe. Je suis convaincu que ce nombre considérable d'absences n'est pas justifié. Vous avez la direction de cette division. Je vous demande maintenant—et je répète de nouveau—si vous étiez chargé d'affaires pour une compagnie ou pour vous-même, toléreriez-vous, ainsi qu'on peut le constater dans votre rapport, une telle moyenne d'absence?—R. Me permettez-vous de dire quelle serait l'alternative?

Q. Veuillez répondre à cela d'abord, j'irai plus loin-ensuite?—R. Il faut distinguer entre une administration d'affaires et une administration de l'Etat. Si j'étais à la tête d'une affaire, je pourrais dire à un homme: "Je n'aime pas vos procédés, faites-vous payer ce qui vous est dû et allez-vous en". Mais je ne puis pas faire cela dans le Service civil.

Q. Ne pouvez-vous pas reprendre un employé en faute?—R. Il pourrait me reprendre moi-même.

Q. Vous ne craignez pas cela?—R. Non, mais il faut que je prenne soin de mes hommes, que je les protège.

Q. Pourquoi?—R. Nous sommes tous serviteurs de l'Etat.

Q. Vous êtes au fait des conditions dans lesquelles ces hommes travaillent et vous avez sûrement des doutes parfois?—R. Lorsque j'ai des doutes, je surveille plus étroitement celui qui en est la cause.

Q. N'avez-vous jamais eu de doutes?—R. Dans certains cas, oui, et j'ai prévenu ceux qui me les donnaient.

Q. En avez-vous prévenu six sur tout le nombre?—R. Je suis certain d'en avoir averti un plus grand nombre que cela. Je me suis même rendu impopulaire par suite des vues très arrêtées que j'avais à ce sujet; mais je ne sache pas que je sois tenu de faire connaître ces vues au comité. C'est à mon supérieur que je m'en remets pour ces opinions.

M. Redman:

Q. La Chambre vous ordonne de répondre à toutes les questions équitables?—R. Oui, mais comment oserais-je émettre ici certaines opinions qui pourraient ensuite embarrasser mon supérieur?

Q. Au point de vue légal, selon moi, vous devez répondre à la question?—R. Vous pouvez être assuré que je n'y répondrai pas. Je soumettrai mes recommandations à mon supérieur.

M. McCREA: Il n'a pas encore répondu à la question.

M. Boys:

Q. Je vais la répéter et vous allez soit y répondre ou soit refuser d'y répondre; vous n'êtes pas pour continuer à donner des réponses qui ne veulent rien dire. Voici la question: si vous étiez chargé d'affaires pour vous-même ou pour d'autres, toléreriez-vous, comme on peut le constater dans le rapport que vous avez soumis, une telle moyenne d'absences, c'est-à-dire 25.3 jours en plus des trois semaines de vacances?—R. Je ne vois pas comment je puis répondre.

Q. C'est bien facile?—R. Il ne s'agit pas ici d'un projet d'affaires.

Q. Il ne s'agit pas d'un projet d'affaires? Sûrement, vous n'êtes pas sérieux en disant cela. Il s'agit de l'essence même d'une affaire?—R. Les bases du Service civil reposent....

M. McCrea:

Q. Nous n'avons pas besoin d'argumentation, répondez oui ou non?—R. Il vous faut démontrer....

[M. H. E. Hume.]

APPENDICE No 6

Q. Vous pouvez répondre de trois manières : oui, non, ou bien : je ne tiens pas à répondre?—R. Alors, optons pour la dernière, je ne tiens pas à répondre.

M. Boys :

Q. Pourquoi?—R. Parce que je ne vois pas que ce soit ici le lieu d'exprimer mon opinion à savoir de quelle manière on devrait conduire un département; je ne suis qu'un fonctionnaire junior de ce département.

Q. Je ne vous demande point de me dire de quelle manière on devrait conduire le département?—R. N'est-ce pas cela que vous me demandez?

Le PRÉSIDENT: Ce comité représente la Chambre des Communes et la Chambre des Communes exerce une juridiction suprême même en ce qui a trait aux questions qui relèvent du Service civil.

M. Boys :

Q. Des sous-ministres sont franchement venus nous dire qu'en vertu des règlements certaines choses ne pouvaient être faites?—R. Ces messieurs sont précisément ceux qui peuvent vous renseigner et non moi; voilà le point.

M. Boys: Pas du tout.

Le président :

Q. Le sous-ministre de ce ministère nous a dit l'autre jour que le chef de la division était responsable, dans une certaine mesure, de l'absence des employés?—R. Bien, oui.

M. Mowat :

Q. Vous avez manifesté votre répugnance à exprimer une opinion; mais quand on vous presse de le faire, vous n'avez pas d'excuse de ne pas répondre?—R. L'insistance ne me cause aucune crainte. Je ne crois pas qu'il convienne à quelqu'un de ma position....

M. Boys :

Q. Pourquoi avons-nous été nommés?—R. Permettez-moi de vous suggérer de poser ces questions à celui qui a la direction du département.

M. Mowat :

Q. Il dit que vous êtes le chef de la division?—R. Je puis vous citer des faits et non vous donner des opinions.

Q. C'est la seule manière d'en arriver aux faits?—R. J'ai des opinions bien arrêtées sur ces choses; mais je ne tiens pas à les émettre car je me sens impuissant à les faire exécuter. Comme question de fait, je n'ai jamais dirigé d'affaires pour moi.

M. Long :

Q. Avez-vous eu à vaincre certaines difficultés pour faire observer vos vues en ce qui concerne la diminution des absences?—R. Oui, les personnes que j'ai dû censurer m'ont fait une forte opposition.

Q. Quel appui avaient-elles pour ainsi vous tenir tête à ce sujet? Etaient-elles protégées par des députés de la Chambre des Communes?—R. Je ne le pense pas.

[M. H. E. Hume.]

M. Mowat:

Q. Pensez-vous que votre chef immédiat vous approuverait de rester ainsi muet comme une carpe?—R. Je n'ai aucun désir de recéler quoi que ce soit de nature à aider le comité dans son enquête.

Q. Cependant, quand nous vous posons une question, vous ne répondez point?—R. Que vaut mon opinion auprès de ce comité?

M. Boys:

Q. Si vous êtes digne du poste que vous occupez, et je n'ai pas le moindre doute que vous le soyez, votre opinion devrait nous être très précieuse?—R. Supposons que je vous arrive avec un projet en vertu duquel vous m'autoriseriez à louer une propriété et ensuite à y mettre le feu, admettriez-vous cela?

M. Redman:

Q. Nous l'inscririons au dossier?—R. Il n'y a que deux manières de voir: l'une, si je suis en charge d'un magasin à rayons, je puis choisir mon propre personnel et je puis dire à tel ou tel homme: vous recevrez dix dollars de plus par mois; je pourrai dire à un autre homme: je vais vous couper votre salaire de deux dollars, faites mieux votre besogne à l'avenir.

M. Boys:

Q. Il ne s'agit pas de cela du tout. Vous êtes chef d'une division où les absences des employés sont de beaucoup plus nombreuses que celles qu'on tolérerait dans une administration ordinaire?—R. On m'a remis des certificats; ces certificats m'ont été soumis et je les ai acceptés.

M. Redman:

Q. Vous croyez que ces certificats de médecins sont absolument authentiques?—

R. Certainement. Vais-je aller trouver un homme à son domicile et lui dire: Votre médecin déclare que vous êtes malade, mais je n'en crois rien.

Q. Lorsqu'on vous remet un certificat de médecin, vous déclarez croire tout ce que contient ce certificat?—R. Il nous faut le croire, nous le devons.

Q. Comme question de fait, le croyez-vous?—R. Comment puis-je défier un médecin? —Puis-je lui dire: Vous vous êtes trompé entièrement sur ce cas; j'en connais plus long que vous sur cet homme.

Q. Vous avez une confiance absolue dans ce certificat?—R. Oui, certes. On ne m'a remis aucun certificat qui puisse me faire croire à une supercherie.

M. Boys:

Q. Je crois saisir votre point: si une personne vous apporte un certificat de médecin, c'est votre devoir de l'accepter?—R. Oui.

Q. Mais si un homme ne cesse de vous en soumettre pendant six mois de l'année?—R. Nous n'avons pas de ces cas-là.

Q. Je ne dis pas cela. Je veux savoir s'il y a une limite?—R. Une limite? Un homme s'est fracturé la cheville et a été absent pendant trois semaines et demie.

Q. Je comprends que certains cas soient parfaitement justifiables; mais revenons à l'autre point: dans votre division, on constate que la moyenne d'absence pour chacun des employés est d'environ deux mois par année. Peut-être devrais-je vous poser cette question: Cela ne vous porte-t-il pas à mettre en doute la véracité des certificats et les motifs d'absence?—R. Oui, dans certains cas particuliers, quelques-

[M. H. E. Hume.]

APPENDICE No 6

uns, très peu nombreux. Il peut m'être arrivé d'avoir des doutes, mais pas généralement.

M. McCrea :

Q. Pour en revenir à l'homme qui s'est fracturé la cheville, et qui a dû être absent pendant trois semaines, où a-t-il été victime de cet accident, au cours de son ouvrage ou hors des heures de travail?—R. Après les heures. Je crois qu'il s'en allait chez lui, mais je ne suis pas certain. C'était après les heures.

Q. Ne vous serait-il pas nécessaire de savoir à quel endroit cet homme a été blessé, si cet accident s'est produit alors que la victime remplissait ses devoirs d'état, ou si elle se trouvait sur un terrain de la crosse ou ailleurs? Si l'employé en question s'est fracturé la cheville alors qu'il ne remplissait pas ses devoirs d'état, existe-t-il une raison pour qu'on lui continue le paiement de son salaire pendant trois semaines?—R. S'il jouait à la crosse, au moment de l'accident, il s'agirait de décider s'il a le droit de réclamer une absence.

Q. Comme chef de département, n'avez-vous pas le droit de savoir où l'accident s'est produit?—R. Je sais qu'il s'est produit dans la rue et non au cours d'exercices sportifs.

Q. Se rendait-il au bureau ou en revenait-il?—R. Je ne le crois pas.

Q. Alors, pourquoi le maintiendrait-on sur le bordereau de paye s'il s'est fracturé la cheville alors qu'il n'exerçait pas ses devoirs d'état?—R. Si l'accident s'était produit au cours des heures réglementaires de travail, il aurait le droit de toucher plein traitement.

Q. Mais s'il s'est fracturé la jambe ou la cheville ailleurs qu'en exerçant ses devoirs d'état, je ne vois pas pour quel motif on le maintiendrait sur le bordereau de paye. Je ne pense pas qu'une compagnie ou corporation ordinaire le ferait. Je ne connais pas beaucoup de compagnies qui payent leurs hommes victimes d'accident survenant en dehors de leur travail. Naturellement, elles sont tenues de le faire si l'homme a été blessé dans l'exercice de ses fonctions?—R. Il n'y a pas de doute que les règlements qui régissent les absences par maladie sont doux dans les administrations de l'Etat, et l'on ne refuserait pas une absence par maladie avec traitement pour le simple prétexte que l'accident n'a pas eu lieu au bureau. Cela ne s'est jamais fait.

Le président :

Q. C'est l'un des privilèges dont jouissent les fonctionnaires civils et que d'autres employés n'ont pas?—R. C'est la coutume suivie jusqu'ici.

Q. Voyons un peu le règlement 41 :—(Il lit) :

En plus des vacances statutaires ou du congé de maladie le sous-ministre peut accorder à tout fonctionnaire, commis ou employé à titre permanent dans son département, un congé spécial pour raison de sympathie ou autres pour une période n'excédant pas six jours ouvrables à la fois ou quinze jours ouvrables dans un exercice quelconque.

Maintenant, nous comprendrons que le sous-ministre du département n'assume pas la responsabilité de voir à ces questions. Les demandes doivent-elles vous être présentées?—R. Oui, c'est à moi qu'on les remet.

Q. Appuyées sur ces motifs, avez-vous reçu plusieurs demandes au cours de l'année dernière?—R. Bien, ces règlements ne sont en vigueur que depuis quelques mois, et je ne me rappelle point avoir reçu plusieurs demandes. Il y en a eu quelques-unes pour un ou deux jours de congé.

Q. En vertu de ces règlements, un employé peut s'absenter pendant 15 jours durant l'année sans être malade?—R. Oui.

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Si je comprends bien, le chef de la division est supposé être responsable?—R. Cela ne couvre pas le cas des congés par maladie; il ne s'agit pas ici du tout des congés par maladie. Nous n'avons pour ainsi dire point de congés de ce genre. Peut-être accordons-nous une journée de congé par année à chaque homme.

M. McCrea:

Q. Quelle est la durée des heures de service?—R. De 9 à 5.

Q. Combien de temps accorde-t-on pour le déjeuner?—R. Une heure et demie.

Q. Cela fait six heures et demie. Est-ce pour toute l'année?—R. En vertu des nouveaux règlements, les fonctionnaires sont libres à quatre heures en été lorsque le parlement ne siège point.

Q. Pendant combien de mois de l'année les employés travaillent-ils cinq heures et demie par jour?—R. Le parlement siège actuellement, et nous sortons à cinq heures. Si le parlement ajourne le 30 juin, de cette date au 1er octobre la sortie serait à quatre heures.

M. Boys:

Q. Qu'appelle-t-on la saison d'été?—R. Du 1er juin au 1er octobre.

M. McCrea:

Q. De sorte que, en vertu des règlements, durant quatre mois de l'année, les heures de service ne sont que de cinq heures et demie?—R. Je ne m'en tiens pas moi-même à ces heures, et je crois que c'est tout ce que je puis dire.

M. Long:

Q. Lorsqu'il s'agit d'embarrasser ses supérieurs, ma sympathie lui est acquise; mais voici un cas sur lequel il ne devrait pas hésiter à répondre. Que pense-t-il du pourcentage d'efficacité durant la saison des heures courtes, les quatre mois d'été?—R. Je n'approuve pas cette disposition, c'est mon avis. Je n'y tiens pas.

Q. D'après vous, que faudrait-il faire pour remédier à cet état de choses?—R. Avoir un plus grand nombre d'heures de travail.

Q. Pensez-vous que les employés feraient une heure de plus de travail s'ils arrivaient à huit heures le matin et si on les laissait libres l'après-midi?—R. Je ne crois pas qu'on gagnerait grand'chose de cette manière.

Le président:

Q. Je ne comprends pas encore très bien le motif des courtes absences permises en vertu des règlements, alors qu'un employé peut rester six jours absent sans être obligé de présenter un certificat de médecin. N'est-ce pas un fait que plusieurs de vos employés manquent, par ci par là, un jour ou deux et ne présentent point de certificat de médecin?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désirerais savoir quelle preuve vous exigez de ces employés pour connaître le bien fondé de leur absence?—R. Un compte rendu général de la situation et leur parole d'honneur.

Q. Combien de ces employés s'absentent pour des motifs autres que la maladie?—R. Il s'agirait ici du "congé spécial pour raisons de sympathie ou autres". Nous avons très peu de ces cas. On s'absente une journée par ci, par là.

Q. Vous avez, selon moi, le personnel le plus maladif qu'aucun patron ait jamais eu sous sa direction. Naturellement, vous n'êtes pas responsable de la santé de vos employés. Quelles sont les conditions hygiéniques de votre bureau? Est-il salubre? L'aération est-elle bonne? Je sais que dans certains bureaux de l'Etat, ces conditions laissent à désirer?—R. Il y a bien certaines lacunes, mais on en découvre partout.

[M. H. E. Hume.]

APPENDICE No 6

Nous avons certaines chambres qu'il est impossible de chauffer par un jour froid d'hiver. Le mécanicien préposé aux fournaies déclare qu'il ne peut pas les chauffer.

Q. Cela ne devrait pas être toléré. Ces chambres sont-elles trop étroites pour le personnel?—R. Non, elles font l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité ont-ils d'autres questions à poser à M. Hume?

M. Boys: Non, sauf de féliciter M. Hume de l'adresse avec laquelle il a évité d'émettre son opinion.

Le TÉMOIN: Je vous assure que je n'éprouve aucun désir de recéler quoi que ce soit d'utile au comité. Me sera-t-il permis d'ajouter qu'il faut aujourd'hui choisir entre l'ancien système en vertu duquel des hommes étaient engagés et renvoyés selon le bon plaisir de leur supérieur et le système actuel qui est tout le contraire.

M. Boys:

Q. Je n'ai pas parlé de cela du tout. Je ne vous demande pas de renvoyer qui que ce soit. Je n'ai fait que vous demander si cette moyenne extraordinaire d'absences ne vous sautait pas aux yeux. C'est tout ce que je vous demande?—R. Je fais de mon mieux pour la réduire. Je surveille tout particulièrement ceux qui s'absentent trop souvent.

Q. Je ne vous critique point. Je vous demande tout simplement si ce nombre extraordinaire d'absences ne vous donne pas à penser?—R. Oui, certainement.

Q. C'est presque une réponse à ma question. Voyons maintenant: avez-vous essayé de découvrir la raison d'être de cet état de choses et avez-vous essayé d'y porter remède?—R. Je suis obligé de considérer chaque cas individuellement. Prenons, par exemple, un employé qui m'appelle le matin et me dit qu'il est malade. Je lui réponds: "Très bien." J'en tiens compte. Je lui demande: "Êtes-vous gravement malade?" On peut me répondre: "J'espère être au travail demain." Je dis: "Très bien." Lorsque cet employé revient, je dois m'en rapporter à sa sincérité. Si un employé est malade pendant deux semaines, je lui demande de me procurer un certificat de médecin attestant qu'il a été malade et incapable de vaquer à ses occupations.

Q. Il me semble que si j'étais à votre place, un cas comme le suivant me donnerait à réfléchir. Supposons qu'un certain employé ait été absent plusieurs fois durant l'année. Avant de vous prononcer sur un cas comme celui-là, vous êtes-vous jamais donné la peine d'examiner combien de fois cet employé avait été absent au cours des six mois antérieurs?—R. Je surveille les employés.

Q. Leur faites-vous certaines remarques?—R. Certainement, si je le juge à propos.

Q. Lorsque vous avez tout fait pour vous rendre à l'évidence, êtes-vous prêt à dire que dans la plupart de ces cas tout semble régulier et très bien?—R. Je suis certain que les absences par supercherie sont très peu nombreuses.

Q. Alors il vous faut admettre que votre personnel est des plus maladifs?—R. Je l'admets.

M. McCrea:

Q. Vous feriez mieux d'exiger un examen plus sévère de ces personnes avant qu'elles entrent dans le service. Supposons qu'un membre de votre personnel désire rester à la maison ou aller aux courses de chevaux, n'est-ce pas beaucoup pour les mêmes motifs qu'un médecin émet un certificat pour maladie et qu'il émet un certificat à quelqu'un qui désire prendre un verre de whisky? Je voudrais obtenir un renseignement. Voudriez-vous préparer pour ce comité un état de toutes les absences par maladie ainsi que de toutes les absences de congé. Vous additionneriez le temps perdu, les absences totales du service, puis vous établirez cela sur une base de quatre mois à

[M. H. E. Hume.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

cinq heures et demie par jour de travail et de huit mois à six heures et demie. Vous déduirez le temps perdu, y compris les congés d'absences, du nombre total des jours de travail de l'année. Vous nous montrerez combien de jours ou combien d'heures par jour....

M. BOYS: Le nombre moyen de jours.

M. MCCREA: Oui, le nombre moyen de jours?

Le TÉMOIN: J'ai déjà fait ce calcul pour me renseigner personnellement.

M. MCCREA: Je désire que vous comptiez les congés, et je tiens à savoir combien d'heures par jour les hommes consacrent au service du pays au cours des 360 jours de l'année moins les dimanches et les congés?—R. Je suis d'avis que ce n'est pas une façon équitable d'envisager la question.

Le PRÉSIDENT: Veuillez préparer un état.

Le TÉMOIN: Vous désirez connaître le nombre total des absences par maladie et le nombre total des absences de congé.

M. CHARTERS: Ainsi que le nombre total des absences pour raisons de sympathie.

M. MCCREA: Le parlement est fortement d'avis que l'État devrait prendre sous sa direction tous les chemins de fer du pays ainsi que presque toutes les autres entreprises d'utilité publique, et nous désirons obtenir tous les renseignements possibles afin de savoir de quelle manière procéder une fois que ces entreprises seront sous notre contrôle.

M. MOWAT: Nous désirons nous rendre compte de la possibilité d'établir le Service civil sur une base d'affaires. Veuillez calculer les absences et voir combien d'heures les hommes consacrent au pays.

M. BOYS: Le nombre moyen d'heures quotidiennes que les hommes consacrent au pays.

Le TÉMOIN: Comment ferais-je pour montrer au comité le travail que les bons travailleurs font après les heures réglementaires et qui n'apparaît pas sur les feuilles?

M. BOYS: Nous pourrions nous procurer cela après.

M. REDMAN: Vous mettez cela en post scriptum.

Le TÉMOIN: Vous me faites l'effet de ne vouloir regarder qu'un côté de la médaille.

M. BOYS: Pour le moment, nous ne vous demandons pas ce que vous pensez.

Le TÉMOIN: Croyez-vous qu'il est équitable de retrancher le temps d'absence des employés et de laisser lettre morte le temps qu'ils occupent après leurs heures réglementaires?

M. Boys:

Q. De quel droit prétendez-vous que nous le laisserons lettre morte?—R. Parce que ce détail n'apparaîtra pas sur l'état.

Q. Nous pouvons en tenir compte et nous en tiendrons compte?—R. Très respectueusement, me permettra-t-on de demander si vous êtes au fait de la proportion du personnel qui travaille après les heures réglementaires? Je ne pourrais pas vous fournir ce renseignement tout de suite, car il n'apparaît nulle part.

M. Redman:

Q. Pourquoi en parlez-vous?—R. Parce que ce temps est très considérable.

M. BOYS: Il vous sera possible d'ajouter les heures supplémentaires au meilleur de votre connaissance.

[M. H. E. Hume.]

APPENDICE No 6

M. McCREA: Ainsi qu'une opinion impartiale à savoir si le travail ne pourrait pas être effectué pendant les heures réglementaires que les employés sont supposés observer, s'ils étaient à leur poste et portaient toute leur attention à leur travail.

Le TÉMOIN: Certains jours, le travail est plus abondant que d'autres, et si vous le négligez pour vous en aller, il faudra le faire un autre jour; naturellement, un peu plus tard, il peut se faire que vous n'avez pas un jour plein.

Le témoin est congédié.

M. W. S. GLIDDON est assermenté.

Le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à la tête de la division?—R. Je ne suis qu'adjoint.

Q. Nous avons reçu du ministère un état démontrant qu'au 1er avril il y avait 101 employés, que les absences dans le cours de l'année dernière ont été de 2,986½ jours, ce total ne comprenant point les absences par suite du service militaire?—R. Deux item de ce total sont compris dans le service militaire: 321 et 139 jours, formant un total de 460 jours.

Q. En mettant de côté le service militaire, combien cela fait-il de jours d'absence?—R. 2,526½.

Q. Cela fait une moyenne de près de 25 jours?—R. D'un peu plus de 25 jours.

Q. Combien avez-vous d'employées?—R. 52.

Q. Combien avez-vous d'hommes?—R. 49.

Q. Cela comprend-il ceux qui ont pris du service militaire?—R. Partiellement. Quelques-uns ne sont pas compris ici. Neuf, sur ce nombre, ont pris du service.

Q. Cela ferait quarante employés réguliers?—R. Oui.

Q. Le comité désirerait obtenir une explication sur ce qui lui semble être une somme plutôt extraordinaire d'absences au cours de l'année dernière. Si vous pouvez nous fournir des renseignements généraux, nous aimerions à les avoir?—R. Désirez-vous que je prenne la liste?

Q. Nous ne voulons qu'un aperçu général?—R. J'ai ici un état que j'ai préparé et classifié. L'année dernière, nous avons eu six cas d'absence sans traitement, le total d'absence étant de 619½ jours. Un cas spécial, 264½ jours. Ce pauvre malheureux est à l'asile et souffre d'aberration mentale.

Le président:

Q. Quel traitement reçoit-il?—R. \$2,050. En ce moment, son congé d'absence, sous l'empire des règlements du Service civil, est expiré, de sorte qu'il ne touche actuellement aucun salaire. Puis, par suite de l'influenza, nous trouvons sept cas—4 femmes et 3 hommes—total 216 jours.

Q. Oui?—R. Pour soigner l'influenza. Vous vous souvenez sans doute qu'on a demandé des gardes-malades et que le gouvernement a permis aux femmes qui font partie du service d'aller soigner les malades. Il y a eu de ce fait 86 jours. Puis, dans les cas spéciaux, le plus bas est de 46½ jours. Il y a eu dix de ces cas spéciaux—8 femmes et 2 hommes.

Q. Rien de spécial?—R. Oui, le premier sur la liste est malade depuis quelque temps. Il a maintenant quitté le service pour cause de santé, recevant ce qui lui revient en raison de ses années de service. Le cas suivant est celui d'un employé de santé délicate. Son frère a été atteint de tuberculose en faisant son service militaire, et un autre de ses frères est mort récemment de la même maladie.

[M. W. S. Gliddon.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Il est probablement tuberculeux?—R. Oui. Le cas suivant est celui d'une femme qui a souffert de pleuro-pneumonie et qui a eu une rechute de la même maladie au cours des douze mois. C'est une des employées les plus dévouées que nous ayons au nombre des fonctionnaires du sexe féminin. Le cas suivant est de 66 jours. Cette femme est menacée, je crois, de tuberculose. Elle est absente actuellement. Elle a souffert de pleurésie, mais j'imagine qu'elle est victime de tuberculose car son père et son frère sont tous deux morts de cette maladie. Elle touche actuellement la moitié de son traitement. Elle n'est pas encore de retour au bureau. Le cas suivant est de 166 jours. Il s'agit ici presque entièrement de demi-journées d'absence. Cette femme avance en âge et sa santé laisse à désirer depuis quelque temps. Il a été entendu qu'elle travaillerait le matin et qu'elle resterait chez elle l'après-midi. La plus grande partie de ce temps est comprise dans ces chiffres. Le cas suivant est de 71½ jours. Cette femme souffre de nervosité. Le suivant est de 55½ jours, pneumonie. Le suivant est de 59 jours, par intermittence. J'ignore combien de périodes il couvre, mais cette femme est de santé délicate. Le suivant est de 59½ jours, un cas à peu près semblable au précédent. Il s'agit d'une femme qui est mère de deux petites filles; il y a eu de la maladie chez elle ce qui a entraîné l'octroi d'un congé spécial. Ce n'était pas toujours un congé par maladie; c'était un congé spécial accordé en vertu du règlement n° 34, je crois, où il est fait mention de congé pour raisons de sympathie.

Q. Il est possible que ce congé lui ait été accordé pour lui permettre de prendre soin de sa famille?—R. Lorsqu'elle était malade. Cette année, elle est actuellement à l'hôpital. Elle a dû subir une opération. Vous voudrez bien prendre note qu'en déduisant le nombre total de cas spéciaux, il nous reste 2,492 jours, et que si vous déduisez ces item spéciaux—26 de 101 sur le personnel—il vous reste 75, ce qui accuse une moyenne d'environ 6½ jours. Naturellement, huit ou dix employés n'ont contre eux aucun congé spécial ni congé supplémentaire pour cause de maladie.

Q. Avez-vous dressé un état pour 1917-18?—R. Oui.

Q. Veuillez donc nous communiquer les totaux?—R. Le chiffre total des absences est de 1,836 jours.

Q. Avez-vous fait le partage de cela?—R. Oui, très sommairement. Ce n'est qu'hier après-midi que le contrôleur m'a remis les documents lorsqu'il s'est aperçu qu'il n'était pas en état de comparaître devant le comité. Comme j'ai la surveillance du personnel, je suis probablement autant que lui en mesure de vous fournir les renseignements.

Q. Quel est le total des cas spéciaux?—R. 1,120 jours. Il reste donc 716 jours, faisant une moyenne d'environ 8.1.

Q. Au nombre de ces cas spéciaux, s'en trouve-t-il qui soient en état de donner à l'Etat une somme raisonnable de service? J'étais à me demander si l'on pourrait se passer d'eux sans que le service y perdît en quoi que ce soit?—R. La chose pourrait bien se faire en ce qui a trait au personnel temporaire; mais nous procédons à cela au fur et à mesure que reviennent les hommes qui ont pris du service militaire.

Q. Je fais ici allusion aux six cas spéciaux. Presque tous sont absents pendant un temps considérable. Leur état de santé est-il à ce point mauvais qu'en tout temps leurs services sont de peu de valeur au ministère?—R. Je ne saurais répondre à cela, car tous sont des fonctionnaires très qualifiés. Il peut se faire qu'il y en ait un ou deux ou trois dont nous puissions nous dispenser de ce chef; mais si nous prenons le personnel dans son entier, ce sont tous des employés modèles, surtout l'élément féminin. C'est un excellent personnel.

Q. Que dites-vous de celle qui ne travaille qu'une demi-journée?—R. Elle est avancée en âge.

Q. Elle ne gagne pas son salaire?—R. Bien, si vous tenez compte de ses états de service....

Q. Toute personne qui ne travaille qu'une demi-journée ne peut gagner un salaire?—R. Elle est actuellement à l'hôpital et ne reviendra probablement pas. En

[M. W. S. Giddon.]

APPENDICE No 6

vertu des règlements actuels de la Commission, son temps de congé est expiré. Je ne crois pas qu'elle ait touché un sou de salaire depuis le 1er avril.

Q. Avez-vous fait séparément le total des absences des employés du sexe masculin et des autres?—R. Non, monsieur.

Q. J'ai fait ce calcul, et je trouve que la moyenne d'absence pour les femmes de ce personnel est de 43½ jours et que celle des hommes est de 17.4 jours. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Je ne puis rien dire de plus que c'est le résultat de l'emploi des femmes. L'expérience a démontré que la moyenne du travail féminin ne saurait être comparable à celle du travail masculin.

M. Mowat:

Q. Leur traitement est moindre?—R. Oui, certainement.

Q. M. Greenway est-il le chef de votre division?—R. C'est M. N. O. Côté.

Q. Vous êtes d'avis que votre division est assez bien administrée?—R. Oui. Nous avons un assez bon personnel, un personnel qui n'hésitera pas à travailler après les heures si c'est nécessaire. Mais c'est contraire aux principes du contrôleur de leur demander de faire du travail supplémentaire à moins que la chose ne soit absolument nécessaire.

Le président:

Q. Votre état comporte-t-il beaucoup de travail supplémentaire?—Pas beaucoup, sauf celui du contrôleur et le mien.

M. Boys:

Q. Votre personnel est-il trop nombreux?—R. Non, je ne puis pas dire cela; mais naturellement depuis la déclaration de guerre, notre travail a été bien affecté par suite de la colonisation dans l'Ouest.

M. Redman:

Q. Il a diminué?—R. Oui, dans une certaine mesure. Le travail a diminué, mais le personnel n'est pas trop nombreux pour voir au travail en temps normal.

M. Long:

Q. Votre travail est de saison. Constatez-vous que vous avez beaucoup plus de travail à faire à certaines époques de l'année?—R. Non, sauf à cause de la grève de Winnipeg; notre courrier nous manque. Pour notre division seulement, il est arrivé 58,000 lettres dans le cours de l'année dernière. Naturellement, une grande proportion de ces lettres nous viennent de Winnipeg.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il y ait plus de travail en été qu'en hiver?—R. Non, je ne le pense pas; je crois que la moyenne se maintient assez bien toute l'année durant.

Q. Vos heures sont plus courtes en été?—R. Oui.

Q. Et cependant malgré des heures plus courtes il vous est possible de voir au travail sans aide supplémentaire, de sorte que pendant les mois d'hiver il vous faut un personnel supplémentaire. Dans ce cas, il n'y a pas de raison de faire beaucoup de travail supplémentaire.—R. Je ne connais rien de cela. Les chances sont qu'il y a autant de travail pendant l'été; mais nous nous efforçons, quand la chose est possible, alors que pendant l'été les vacances se poursuivent, de partager la besogne et nous demandons au personnel d'en faire un peu plus si possible.

Q. Vous avez autant de travail en été qu'en hiver?—R. Presque.

Q. Presque tous les congés se prennent durant les mois d'été?—R. Oui.

Q. La journée de travail est d'une heure de moins en été?—R. Pas toujours.

[M. W. S. Gliddon.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. En général elle l'est. Quand la journée est d'une heure plus courte, la somme de travail accomplie durant cette courte journée est généralement reconnue comme étant moins considérable; cependant, avec la même quantité de travail en hiver et en été, vous réussissez à l'expédier aussi vivement?—R. Deux heures dans l'après-midi constituent une moyenne aussi bonne que deux autres heures d'une autre partie du jour.

Q. Dans votre division?—R. Oui.

Le président:

Q. Le total se chiffre à un peu plus de dix pour cent du total des jours de travail?—R. Oui.

Q. Cela doit nuire considérablement à l'efficacité de la division. Il ne faut pas seulement tenir compte de l'absence; mais de l'exemple et du sentiment créés chez chacun des employés par l'absence de son voisin?—R. Je vous concède cela.

Q. Cela doit nuire à l'efficacité?—R. Oui, c'est indubitable.

Q. Ce règlement n° 41 permet l'absence de tout employé qui reçoit un congé spécial pour une période ne dépassant pas quinze jours de travail. Avez-vous beaucoup de ces cas?—R. Non, pas un grand nombre.

Q. Plusieurs employés sont-ils absents pendant un jour ou deux qui ne présentent point de certificats de médecin?—R. Bien, un certificat de médecin n'est exigible que pour une absence de trois jours.

Q. Avez-vous plusieurs absences sans certificats?—R. Non. Je tiens à dire ici que ces absences constituent un faible pourcentage réparti sur toute la division.

Q. Quelques fonctionnaires sont plus sujets à caution que d'autres sous ce rapport?—R. Oui.

M. Boys:

Q. Les sportsmen exigent quelques congés de plus?—R. Je ne sache pas que nous ayons le bonheur d'en compter chez nous.

M. Mowat:

Q. Avez-vous discuté avec d'autres fonctionnaires la question de savoir si les fonctionnaires civils en général consentiraient à verser de 5 à 7½ pour cent de leur traitement à un fonds de pension?—R. Je n'ai pas discuté la question; mais dans mon propre cas, je tombe sous l'ancienne Loi des pensions. J'ai payé au fonds pendant trente-cinq ans.

Q. Et je suppose que vous envisagez vingt ans de plus avec une grande sérénité?—R. Non, pas aussi loin que cela.

M. Charters.

Q. Qu'aurez-vous le droit de recevoir?—R. Trente-cinq cinquantièmes du traitement des trois dernières années dans le service.

M. Redman:

Q. Des trois années avant que vous quittiez?—R. Oui.

M. Charters.

Q. Les employés en général seraient-ils contents de cette solution?—R. Je crois que oui. Je crois fermement que les fonctionnaires qui souscrivent aujourd'hui au fonds de retraite ne sont pas contents de leur sort.

[M. W. S. Giddon.]

APPENDICE No 6

M. Mowat :

Q. Pensez-vous que les fonctionnaires civils tiendraient à revenir au fonds de pension?—R. Oui, je le crois.

Q. Cela signifie une très grande réduction?—R. Oui, si vous voulez, mais au moins vous avez une perspective devant vous. Aujourd'hui, vous n'avez que cinq pour cent.

M. Boys :

Q. Dans votre cas, ce serait trente-cinq cinquantièmes?—R. Oui.

Q. En supposant qu'un homme ait été vingt-cinq ans dans le service, il recevrait vingt-cinq cinquantièmes?—R. Oui.

Q. Le chiffre supérieur représente le nombre d'années de service?—R. Oui, mais le service au delà de trente-cinq ans ne compte pas.

Le président :

Q. Combien de fonctionnaires de votre division pourraient être ainsi mis au fonds de pension?—R. Je n'ai pas pensé à cela.

Q. Il y en aurait un certain nombre?—R. Oui.

Q. On a dit que vous étiez bien malchanceux d'avoir un personnel aussi maladif. Si vous croyez que nous puissions faire quelque chose pour remédier à cet état de choses et rétablir les conditions normales de santé, nous serions très contents de faire une recon mandation à cet effet?—R. En ce qui concerne notre personnel, la seule manière de procéder serait d'éliminer une forte proportion de l'élément féminin.

Q. Je vois que vous cherchez à obtenir une solution de ce problème?—R. C'est un problème difficile parfois.

Q. Vous pouvez assurer le comité que d'après vous les absences pourraient être réduites considérablement?—R. Bien, je ne sais pas que je puisse vous assurer cela. Dans plusieurs cas, les employés ont demandé des certificats et ceux-ci leur furent refusés.

Q. Mais on en a accordé bien d'autres?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

M. O. E. PELLETIER est assermenté :

Le président :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous le chef de la division des postes du ministère de l'Intérieur?—R. Depuis environ quinze ans, si je me rappelle bien.

Q. D'après cet état, vous avez dix-neuf employés sous votre direction?—R. Oui.

Q. L'année dernière, le nombre total des absences s'est chiffré à 666 jours?—R. Oui.

Q. En faisant le calcul, cela donne une moyenne de 35 jours?—R. J'ai le regret de le constater, monsieur.

Q. Quelle explication pouvez-vous fournir au comité à ce sujet?—R. Bien, les absences de l'année 1918, si on les compare avec celles de 1917, sont imputables à l'épidémie. Plusieurs de mes commis ont été les victimes de la maladie, et il faut ajouter d'autres causes. Une couple de mes commis ont été victimes d'un malheureux accident. L'un de ces cas a obligé la victime à demeurer à la maison; on a dû lui refracturer le poignet, après que le bandage eut été enlevé. Elle s'était fracturé le bras, et une fois redevenue mieux, lorsqu'on enleva le bandage, on découvrit qu'elle ne pouvait pas se servir de son bras, et on dut refracturer le bras.

Q. Est-ce tout ce que vous avez à déclarer?—R. Oui, à ce sujet.

[M. C. E. Pelletier.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Y a-t-il d'autres raisons spéciales pour expliquer ces absences?—R. Naturellement, avec un personnel aussi restreint que le mien, si un accident grave survient à l'un de mes commis, le pourcentage s'en ressent.

Q. Combien de jours cette employée a-t-elle été absente?—R. 86½ jours.

Q. Une autre a été absente pendant 83½ jours?—R. Oui, j'ai ici un certificat de médecin qui explique les motifs de l'absence. Elle a souffert d'une grave dépression nerveuse, le médecin l'atteste.

Q. Un autre a été absent 60 jours?—R. Oui. Un de mes adjoints a souffert d'une attaque d'appendicite attestée par le Dr Champagne. Subséquemment il a souffert de la grippe.

Q. A-t-il subi une opération?—R. Non. Il a été confiné à l'hôpital pendant un mois et demi, si je ne me trompe.

Q. Un autre a été 65½ jours absent?—R. Oui.

Q. Une dame âgée de 30 ans?—R. Oui. Elle a gravement souffert des reins. C'était au commencement de 1918. Son cas a été attesté par deux médecins, les Drs Chevrier et Lambert.

Q. Je constate que la moyenne d'absences chez les hommes est de 21 jours et que celle des femmes est de 41½ jours?—R. Oui.

Q. Cependant, vous faites votre possible pour bien surveiller vos employés?—R. Certainement.

Q. Vous demandent-ils toujours s'ils peuvent s'absenter?—R. Oui.

Q. Que faites-vous lorsqu'une employée est absente deux ou trois jours?—R. Si elle reste plus de deux jours absente, je lui envoie les règlements du département qui obligent de produire un certificat de médecin. Je rapporte le cas au sous-ministre, aux chefs du ministère.

M. Long:

Q. Avez-vous jamais exercé sur vos employés une pression à l'effet de diminuer leurs absences?—R. Je ne manque pas de leur adresser des reproches si je m'aperçois qu'ils essaient de me blaguer.

Q. Ont-ils parfois résisté à vos efforts tendant à réduire le nombre de leurs absences?—R. Non, ils sont très peinés et essayent de faire mieux.

Le président:

Q. Et ils continuent de s'absenter quand l'occasion se présente?—R. Je ne puis pas dire. Il y a eu des conversions.

M. Charters:

Q. Constatez-vous plusieurs récurrences après que ces conversions ont eu lieu?—R. Réellement, je ne puis pas vous dire.

Q. Pouvez-vous suggérer un moyen de réduire cette somme énorme d'absences chez vos employés? Le comité est d'avis que cette somme est vraiment trop élevée?—R. Malheureusement, mon personnel a beaucoup souffert de la grippe. A une certaine époque tout mon monde était malade.

Q. Avez-vous un état relatif à 1917?—R. Oui, la moyenne fut de 21. Vous pouvez constater tout de suite la différence.

Q. Même vingt et un jours, c'est trop?—R. Oui.

Q. C'est presque un mois?—R. Oui.

Le président:

Nous espérons que votre rapport sera meilleur l'année prochaine.

Le TÉMOIN: Je l'espère.

Le témoin est congédié.

Ajournement du comité.

[M. C. E. Pelletier.]

APPENDICE No 6

VENDREDI, 6 juin 1919.

Le comité s'est réuni à 11 heures, sous la présidence de M. Steele :

M. F. C. T. O'HARA est assermenté :

Le président :

Q. Quel poste occupez-vous ?—R. Sous-ministre du Commerce et sous-commissaire des Brevets.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ces postes ?—R. Je suis sous-ministre du Commerce depuis 1918 et sous-commissaire des Brevets depuis le mois de juin 1918, lorsque les brevets et les droits d'auteur ont, du ministère de l'Agriculture, été confiés au ministère du Commerce.

Q. Le but principal du comité est de faire une enquête pour savoir de quelle manière on pourrait réduire et réorganiser le personnel du Service civil intérieur aux fins d'obtenir la plus grande efficacité avec le moins grand nombre de fonctionnaires. Pouvez-vous nous faire une déclaration générale à ce sujet, sans entrer dans les détails, pour le moment—une déclaration générale qui nous aiderait à obtenir le renseignement que nous désirons ?—R. Lorsque j'entrai à ce ministère en 1896, il était bien modeste; de sorte que je puis dire que j'ai grandi avec lui; j'en connais pas mal toutes les divisions, sauf celles qui ont été transmises du ministère du Revenu de l'Intérieur au ministère du Commerce l'année dernière; j'en ai cependant une assez bonne connaissance.

Q. Quelles étaient ces divisions ?—R. Celles des poids et mesures, du gaz et de l'électricité, des remèdes brevetés, des produits alimentaires et des drogues, de l'administration de la Loi des Engrais chimiques—ce sont les principales, et d'après la connaissance générale que j'ai du ministère. . . .

Q. D'autres divisions vous ont-elles été transmises ?—R. Oui, l'administration de la Loi des Brevets, de la Loi des droits d'auteur et de la Loi des inscriptions au bois de service. Si j'en juge par les connaissances générales que j'ai du ministère tel qu'il était avant l'introduction de ces nouvelles divisions, je puis dire que, sauf très peu d'exceptions, je ne sache pas que notre ministère puisse être diminué d'un seul homme. Loin de moi l'idée de louer outre-mesure le ministère; mais j'ai pris beaucoup de mon temps à étudier cette question et, sauf quelques hommes très avancés en âge et dont nous pourrions nous passer—mais c'est de les jeter sur le pavé que de les remercier de leurs services.

Q. Combien de ces fonctionnaires avez-vous ?—R. Il peut se faire qu'il y en ait quatre ou cinq au plus, peut-être cinq.

Q. Rendus incapables par l'âge ?—R. Qui ne peuvent faire seulement qu'une quantité limitée de travail.

Q. A cause de quoi ?—R. Principalement à cause de leur âge.

Q. Avez-vous des employés plus jeunes qui, à cause de la maladie, sont incapables de faire une somme raisonnable de travail ?—R. Non, sauf peut-être deux ou trois. Par exemple, ce matin, il s'est présenté une question relative à quelques jeunes employés du bureau des brevets. On m'avait remis une demande de congé continu et j'exigeai une déclaration. Je constatai que cette jeune femme était absente depuis quelque temps, mais que son absence était motivée dans un certificat de médecin. Cependant, pour cette dernière fois, le certificat de médecin manquait, et je me contentai de demander au Secrétaire du Bureau des brevets et des droits d'auteur de m'envoyer une déclaration expliquant pourquoi l'on devrait continuer d'employer cette jeune femme, car il semblait qu'à cause de ses absences on devrait se passer de ses services et ce, dans l'intérêt même de l'administration de l'Etat.

Q. Nous traiterons en détail de ces cas un peu plus tard. Vous avez dit que vous aviez étudié minutieusement le rouage de votre ministère. Voudriez-vous dire au comité tout juste ce que vous avez fait et de quelle manière vous dirigez les travaux

[M. F. C. O'Hara.]

de votre ministère?—R. De temps en temps je fais des suggestions pour que les travaux soient effectués efficacement et sans l'aide d'un personnel supplémentaire; j'essaye d'organiser les divisions et d'initier les chefs de ces divisions respectives. Par exemple, lorsqu'on nous remit la division des brevets et des droits d'auteur et qu'en vertu de la loi je fus immédiatement nommé sous-commissaire des brevets, je découvris qu'il me faudrait signer je ne me souviens pas exactement du nombre de brevets, de transferts, d'octroi de brevets, de documents de tous genres, si je me rappelle bien de 50,000 à 60,000 par année. Je dis alors à M. O'Halloran: "Avez-vous été obligé de signer tous ces documents?" Il me répondit: "Oui", et je repris: "Pourquoi cela?" Sa réponse fut celle-ci: "Parce que nous les avons toujours signés". Je lui fis comprendre qu'il me faudrait une paire de bœufs pour m'astreindre à signer tous ces documents, que j'avais bien autre chose à faire. Il me dit qu'il fallait signer quatre copies de ces brevets. Subséquentement je rédigeai trois questions distinctes que je soumis au ministère de la Justice afin de m'assurer si j'étais légalement obligé de signer tous ces documents. Dans les trois cas, le ministère de la Justice me répondit: "Non"; c'est de cette manière que j'ai pu me dégager. Maintenant, les divers chefs de départements peuvent diriger leurs travaux et l'on a conclu un arrangement nouveau en vertu duquel les dispositions sont prises de manière à obtenir l'efficacité voulue et de manière à ce que les registres soient convenablement tenus quant à la précision, etc.

Le président:

Q. Rencontrez-vous périodiquement les chefs des différentes divisions de votre ministère et faites-vous avec eux la revue des travaux?—R. Non. Depuis nombre d'années, j'emploie tous mes moments disponibles pour faire la visite des différents bureaux.

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait une bonne idée de réunir périodiquement les chefs des diverses divisions de manière à leur procurer l'avantage de discuter les affaires de leurs divisions et faire des suggestions, etc.?—R. Oui, je le crois; mais la diversité des travaux dans notre ministère est tellement grande qu'il y a souvent bien peu de choses communes aux diverses divisions; il n'y a par exemple rien de commun entre les brevets et les remèdes brevetés.

Q. Cependant, les principes de direction de ces employés ne sont-ils pas tous identiques dans toutes les divisions, bien que le genre de travail de chacune soit différent?—R. Certainement; ainsi en ce qui concerne le revenu, j'ai prié les comptables de réunir les chefs des diverses divisions du revenu afin qu'ils étudient les meilleurs moyens d'enregistrer le revenu et de veiller aux dépenses. Lorsque les divisions des ministères du Revenu de l'Intérieur et de l'Agriculture ont été transmises à notre ministère, nous avons découvert que les fonctionnaires de ces divisions procédaient autrement que nous.

Q. Mais cela se rattache tout particulièrement au système; qu'avez-vous fait dans le but d'obtenir des différents employés le rendement de travail le plus considérable? Avez-vous adopté quelque système défini de manière à combattre le désœuvrement chez vos employés?—R. Je ne puis pas dire grand'chose de ce système, sauf que dans chaque bureau la somme de travail a été suffisante pour empêcher le désœuvrement chez les employés. Très peu souvent, au cours de mes visites dans le ministère, ai-je découvert le moindre désœuvrement, et lorsqu'il m'est arrivé—dans une ou deux occasions au bureau du recensement—de constater un certain relâchement, j'en ai fait la remarque au chef de la division. Par exemple, dans une ou deux occasions, j'ai remarqué que six ou sept jeunes filles de cette division causaient dans le couloir; j'ai prévenu M. Coates de la chose et il a immédiatement pris des mesures pour empêcher cet abus. Il arrivait que trois, quatre ou cinq de ces demoiselles se rencontraient en allant boire ou ailleurs, s'arrêtaient et entretenaient une conversation. Mais en tout temps, lors-

[M. F. C. O'Hara.]

APPENDICE No 6

qu'une aide supplémentaire est requise dans l'une ou l'autre des divisions, le chef de cette division est tenu d'en motiver la cause. Naturellement, c'est difficile pour moi de dire quelles mesures ont été prises afin de s'assurer que tous les employés font une bonne journée d'ouvrage. Mais, je sais que dans chaque division, les travaux se poursuivent activement. La difficulté réside dans le fait que les travaux rentrants et sortants ne sauraient être dirigés également.

Q. Je comprends que la somme de travail n'est pas toujours la même?—R. Non; par exemple, un jour nous recevons le courrier de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande ou le courrier d'Orient, ce qui occasionne beaucoup de travail dans le ministère; un autre jour nous recevons le courrier britannique et européen, ce qui augmente également la besogne; cependant, le jour suivant, le travail sera beaucoup moindre. Certains jours, mon personnel est obligé de travailler jusqu'à six heures alors qu'à certains autres jours les employés ne savent que faire si ce n'est de se tourner les pouces. Toutefois, on ne peut empêcher cela.

Q. Vous croyez qu'on ne peut empêcher cela?—R. On ne peut empêcher cela dans le Service civil. On ne peut juger notre ministère de la même manière qu'on le ferait d'une maison de commerce ordinaire où le gérant général peut distribuer le travail régulièrement. Au moment où nous nous y attendons le moins, nous sommes appelés à produire certains rapports supplémentaires pour la Chambre des Communes.

Q. Mais cela ne se produit qu'au cours de quelques mois de l'année?—R. C'est assez juste; mais parfois on nous demande des rapports qui, sauf le respect dû à la Chambre, entraînent une somme énorme de travail et dont la préparation est très longue.

Q. Mais la Chambre ne siège que durant quatre ou cinq mois de l'année?—R. Il nous est arrivé de recevoir un ordre de la Chambre des Communes nous demandant un rapport qui, d'après un calcul effectué, exigeait le travail de six jeunes filles travaillant six heures par jour pendant trois ans pour le préparer.

Q. Et d'autres rapports sont préparés entre les sessions pour être présentés à la session suivante?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Je pense que les députés ignorent parfois le temps que cela peut prendre pour préparer les rapports ou le temps que cette préparation entraîne. Je crois que cela serait une bonne chose pour le sous-ministre, lorsqu'un cas comme celui-là se présente, d'attirer l'attention de l'Orateur?—R. Nous le faisons généralement et, il en résulte très souvent que le volume du rapport est considérablement réduit.

Q. Je crois que tout député, dans un cas semblable, amenderait sa motion et limiterait le volume du rapport.

M. Redman:

Q. Il me semble qu'on a demandé cette année certains rapports de cette envergure et je crois qu'on devrait attirer l'attention de la Chambre à ce sujet.

M. Long:

Q. Veuillez donc répéter ce que vous avez dit concernant le temps qu'il aurait fallu pour préparer l'un des rapports en question?—R. J'ai dit qu'en vertu d'un calcul effectué, il faudrait à six jeunes filles, travaillant huit heures par jour, trois ans pour préparer le rapport demandé.

Le président:

Q. Vous êtes d'avis que le personnel de votre ministère ne pourrait être diminué de beaucoup, sauf dans le cas de ces quelques vieux employés?—R. Oui, mais on me

[M. F. C. O'Hara.]

permettra d'ajouter qu'en ce qui concerne l'une des divisions du ministère,—je ne suis pas certain si la chose s'applique autant au service intérieur qu'au service extérieur,—dans la division des poids et mesures, que cette division a été plus ou moins le refuge de nominations qui ne pouvaient être tolérées ou permises dans aucune autre division du service.

Q. Ainsi, dans le Service civil, se trouvent des départements qu'on peut qualifier de la sorte?—R. Oui; mais je m'empresse d'ajouter qu'on s'efforce de remédier à cet état de choses en permutant certains fonctionnaires d'une division dans une autre pour combler les vides au lieu de procéder à de nouvelles nominations dans cette division, et ce jusqu'à ce que le service soit établi sur une base convenable.

M. Charters.

Q. Que diriez-vous de l'établissement d'un personnel d'auxiliaires auquel vous pourriez vous adresser lorsque le travail est trop abondant?—R. Je ne pense pas qu'un personnel d'auxiliaires pourrait nous être de quelque utilité, car ce personnel ne connaîtrait rien du travail à faire, sauf peut-être en matière de sténographie ordinaire ou autres travaux du même genre. Ce personnel, par exemple, ne pourrait pas s'occuper de questions telles que celles des patentes pour remèdes brevetés ou ne pourrait pas partager les travaux d'analyse des denrées alimentaires ou des drogues.

Le président :

Q. Les seuls services qu'il pourrait rendre seraient aux travaux d'écriture?—R. Oui; mais il pourrait nous être de quelque utilité, spécialement durant les vacances quand les travaux pressent, ou dans les temps d'épidémie ou de maladie, et peut-être pour faire des travaux spéciaux, tels de la copie.

Q. Comme quelques-uns des députés viennent d'entrer, veuillez donc répéter ce que vous avez dit au sujet du nombre de fonctionnaires civils qui, à cause de leur âge avancé, sont de peu d'utilité dans votre ministère?—R. Dans le service intérieur, il n'y en a pas plus de cinq qui, par suite de leur âge, pourraient être mis à la retraite; mais il peut se faire qu'il n'y en ait pas même cinq.

M. Mowat :

Q. Si ces cinq fonctionnaires dépendent absolument de leur traitement pour vivre, ce serait les mettre dans la misère que de les congédier?—R. C'est le seul motif qui m'ait empêché d'agir.

Le président :

Q. Croyez-vous que les fonctionnaires civils de votre ministère seraient disposés, sans toucher d'augmentation de traitement, à contribuer de 5 à 7½ pour 100 de leur salaire au fonds de pension?—R. Je ne comprends pas très bien votre question.

Q. Ma question est celle-ci: le personnel de votre ministère consentirait-il à verser de 5 à 7½ pour 100 de son traitement à un fonds de pension; par exemple, un homme qui touche un salaire de \$2,000 consentirait-il à verser \$150 par année pour fins de pension?—R. Pour sa propre pension?

Q. Oui?—R. En vertu de l'ancienne loi, un certain nombre d'entre nous payons pour la pension.

Q. Mais je veux dire, si l'on décrétait une nouvelle loi?—R. Je ne puis pas vous donner d'opinion à ce sujet, mais je crois que les fonctionnaires consentiraient.

Q. Croyez-vous que cela serait très dur pour quelques-uns de verser une contribution aussi élevée que celle-là?—R. Ne serait-il pas possible de rendre ce privilège facultatif?

APPENDICE No 6

Q. Si vous rendez la chose facultative, vous vous trouverez en face de difficultés identiques à celles qui accompagnent le cas de ces cinq fonctionnaires de votre ministère; qu'en pensez-vous?—R. Une personne qui entrerait dans le service intérieur saurait qu'il lui faudrait prendre forcément sa retraite, quels que soient les résultats, lorsqu'elle aura atteint l'âge de 65 ans.

M. Redman:

Q. Il y a une masse d'hommes précieux qui sont âgés de 65 ans?—R. Cela se peut; n'empêche qu'un homme qui entrerait dans le service, y entrerait à cette condition. Jusqu'ici, on pouvait entrer dans le service en sachant ou en espérant y rester pour toujours. Il y a vingt ans, on parlait déjà de mise obligatoire à la pension. On n'a pas adopté cette mesure. En vertu des conditions projetées, tous ceux qui entreraient dans le service sauraient qu'il leur faudrait en sortir lorsqu'ils auront atteint l'âge de 65 ans.

M. Mowat:

Q. Il faut en arriver à une solution dont le but serait d'améliorer au bout d'un certain temps le service en général. Je suis d'avis qu'à 60 ans un homme puisse avoir la faculté de se retirer s'il le désire et qu'il ait droit à une pension.

M. Redman:

Q. Et qu'à 65 ans il lui faille partir, quoiqu'il advienne?—R. A 65 ans il est obligé de s'en aller.

Le président:

Q. Vous croyez qu'en congédiant ces cinq employés vous augmenteriez l'efficacité de votre ministère?—R. Oui, au moins dans le cas de trois sinon des cinq.

Q. Quelques-uns retardent peut-être la promotion d'hommes plus jeunes?—R. Oui.

M. Redman:

Q. Quelques-uns d'entre eux bénéficieraient-ils du fonds de pensions?—R. Je ne saurais dire, ce sont tous de vieux serviteurs de l'Etat.

Q. Mais même s'ils bénéficiaient du fonds de pension, n'avez-vous pas la faculté de les congédier?—R. Certainement, j'ai cette faculté, et je pourrais l'exercer; mais je sais que si on leur accordait une pension, cette pension serait bien mince; et je sais de plus que dans un cas au moins l'homme est à la tête d'une nombreuse famille et que si on le mettait à sa pension, il se trouverait dans une position fort embarrassante.

Le président:

Q. Pourquoi ne recommandez-vous pas qu'ils soient mis à la pension?—R. Parce que je ne veux pas qu'on jette ces hommes sur le pavé.

Q. Si la pension était facultative, la même difficulté se présenterait?—R. Oui, mais le candidat saurait qu'en entrant dans le service il lui faudra en sortir lorsqu'il aura atteint cet âge.

M. Redman:

Q. Et si vous rendiez la chose facultative, plusieurs cesseraient de verser leurs paiements?—R. Si je demande que la chose soit facultative c'est pour la raison que dans le cas de certaines divisions du ministère du Commerce on l'a rendue facultative.

[M. F. C. O'Hara.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Quelques-uns ont dit: "Oui, nous contribuerons", et d'autres ont dit: "Non, nous ne tenons pas au fonds de retraite."

M. Mowat:

Q. Je désire savoir, M. O'Hara, si vous croyez que vous pourriez obtenir un meilleur rendement de travail dans votre ministère si vous aviez le droit, et si tous les autres sous-ministres avaient le droit, de congédier un fonctionnaire à cause de sa mollesse, de son manque d'initiative ou d'attention dans ses fonctions?—R. Oui, très certainement.

Q. En répondant à cette question, songez-vous à la responsabilité et au danger d'impopularité qui résulterait pour vous de cette destitution?—R. J'appliquerais la loi, tout simplement.

Q. Vous assumeriez volontiers cette responsabilité?—R. Je l'assumerais parce que ce serait tout simplement expédier la besogne du Service civil. Ce n'est pas maintenant comme dans le cas de quelque gérant général d'une maison d'affaires, où quelqu'un est appelé à son pupitre pour s'entendre dire que le samedi suivant on n'aura plus besoin de ses services, et cet employé s'en va. Mais il en est tout autrement dans le cas du sous-ministre. Il ne peut faire cela parce qu'il lui faut, pour ainsi dire, justifier cette destitution, ou quelqu'un s'adresse au Conseil ou à la Commission du Service civil, ou au ministre, ou à quelque autre, et parfois le sous-ministre ne peut mettre par écrit ni expliquer convenablement pourquoi il a pris la mesure qu'il a prise.

Q. Je suppose que si la Loi du Service civil est modifiée il devrait être décrété qu'il y aurait appel du sous-chef à la Commission du Service civil. Approuvez-vous cette recommandation?—R. Je crois que cela est parfaitement juste.

Q. Maintenant, en ce qui concerne la suspension, le sous-ministre a le pouvoir de suspendre?—R. Oui, nous avons toujours cette autorité, mais si après que nous avons interdit un employé, celui-ci a le droit d'appel au Conseil ou à la Commission du Service civil, j'en serai fort aise.

Q. Mais tout cela peut retomber sur vous?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Il est probable que si vous destituez un employé public, quelque bonnes que soient vos raisons, son oncle ou ses cousins écriront du collège électoral d'où il vient, soit au ministre, soit au député qui représente ce collège électoral, lui promettant de faire la vie dure au député ou au ministre. Avez-vous songé à cela?—R. En ce qui me concerne, cela m'importe peu.

Q. Mais cela peut importer au ministre?—R. Si j'étais protégé par la loi, si j'en avais le droit, je l'exercerais certainement.

Q. Que voulez-vous dire lorsque vous dites: Si la loi m'en donnait le pouvoir?—R. Je veux dire que si la loi me donnait le pouvoir de destituer un employé public pour cause, je ne ferais pas de destitution à moins de pouvoir la justifier.

Q. Oui, mais supposons qu'en la faisant vous encouriez la colère d'un ministre?—R. Je ne vois pas beaucoup ce que la colère du ministre y pourrait faire, vu que si la loi me permettait de destituer quelqu'un, et si je destituais quelqu'un je suppose que le ministre pourrait encore me destituer si j'avais fait une destitution injuste.

Q. Et dans ces conditions vous seriez encore prêt à accepter cette responsabilité?—R. Oui.

Q. Il y aurait encore ce danger?—R. J'admets cela, et je saurais qu'il y aurait danger, mais ce n'est que dans les cas extrêmes que je destituerais quelqu'un.

M. Charters:

Q. Et grâce à ce pouvoir vous assureriez une plus grande efficacité de service dans tous les ministères?—R. Je le crois, parce que, depuis des années, le service s'est habitué

[M. F. C. O'Hara.]

APPENDICE No 6

à l'idée que si un employé était suspendu ou destitué, il pourrait aller trouver son député et faire infirmer par quelque autorité compétente la mesure prise par le sous-ministre.

M. Mowat :

Q. Croyez-vous qu'en général les ministres seraient bien aises de voir choisir leur personnel sans aucun égard pour leurs propres intérêts, ou aiment-ils à intervenir en ce qui concerne leur personnel?—R. Il y en a qui aiment cela, d'autres qui sont dans le cas contraire.

Q. C'est une question de tendance personnelle?—R. Oui, absolument.

Q. Mais maintenant le personnel de leur bureau est nommé pour eux, sans qu'ils aient rien à dire à ce sujet, du moins c'est là la théorie?—R. Oui, j'ai discuté la question avec sir George Foster il y a quelque temps, avant son départ. Il s'agissait de la nomination d'un commissaire du commerce et il m'a dit: "Vous allez préparer une recommandation et je vais la signer." "Quelle recommandation?" lui ai-je demandé. "Pour nommer cet homme" a-t-il répondu. Je lui ai dit: "Vous n'avez rien à y voir, vous êtes éliminé." "Que voulez-vous dire" a-t-il repris. Je lui ai dit alors qu'il faudrait faire une demande à la Commission du Service civil, qu'en ce qui concerne les nominations les ministres avaient été éliminés. Sir George a dit "Cela est extraordinaire". Il a ajouté: "Je ne crois pas qu'il y ait dix membres de la Chambre qui sachent cela." Je lui ai répondu: "Mais il vous faut justifier la dépense devant la Chambre, des Communes, de sorte que je viens à vous avant de faire ma demande à la Commission du Service civil, afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires au point de vue financier."

M. Redman :

Q. Cela est d'accord avec le principe du gouvernement responsable?—R. Oui. Il est responsable de la dépense et il lui faut approuver cette dépense avant que je puisse demander la nomination du fonctionnaire. S'il s'agit de remplir une vacance et si les appointements de ce fonctionnaire ont déjà été votés, je puis m'adresser directement à la Commission du Service civil.

Q. Mais dans le cas d'un nouveau fonctionnaire, il faut que le ministre demande l'argent?—R. Oui, c'est un moyen de contrôler les dépenses.

Le président :

Q. Pouvez-vous faire au comité des recommandations qui, si elles sont mises en pratique, auront pour effet d'améliorer l'expédition de la besogne dans le ministère?—R. Je crains d'en être incapable. Je connais un certain nombre de défauts dans le service auxquelles je ne saurais suggérer un remède, telles, par exemple, la signature du livre de présence, ou le poinçonnage au cadran, le matin. Cela se fait d'une certaine manière dans un ministère et d'une autre manière dans un autre ministère. Dans certains ministères on exige que le livre soit signé ou que le cadran soit poinçonné le matin, deux fois au diner et de nouveau le soir, mais cela ne sert à rien. Un employé peut entrer par la porte de devant et sortir par la porte de derrière. Il n'y a généralement que deux personnes dans chaque salle, et l'un n'ira pas dénoncer l'autre. Un employé peut signer le livre et s'absenter pour une heure, et il n'y a aucun moyen de constater cela; mais, avec le temps, ceux qui ont l'autorité peuvent facilement dépister les embusqués et leur demander compte de leurs contraventions.

Q. Les règlements exigent que le chef de la division prenne certaines mesures en pareils cas?—R. Oui.

Q. Quelles sont ces mesures?—R. Je ne saurais suggérer aucun remède si ce n'est le fait que, par la suite des temps....

[M. F. C. O'Hara.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Je parle des règlements du Service civil?—R. Ils exigent certains rapports mais ce que je veux dire est ceci : Le livre peut être signé à neuf heures du matin, et l'employé peut sortir par une autre porte; chaque édifice a quatre ou cinq portes. Il peut s'absenter durant une heure et personne n'en sait rien.

Q. Supposons que le chef d'une division apprenne, indépendamment du poinçonnage du cadran qu'un employé est négligent et qu'il a recours à ces manœuvres, qu'il s'absente fréquemment du bureau, le chef de cette division est-il censé en faire rapport à la Commission du Service civil?—R. Oui. Nous avons ces rapports régulièrement, mais l'employé que l'on trouve en faute n'y retourne plus s'il est sévèrement réprimandé. Je ne veux pas du tout dire que cette pratique est commune. Je dis que cela est possible. Je n'ai pas constaté un seul cas de ce genre dans notre ministère, bien que je soupçonne qu'il en existe un dans le moment, mais je vais prendre des mesures afin de voir si c'est là ou non une pratique commune. S'il en est ainsi, cette dame sera réprimandée.

M. Mowat:

Q. Quant à la question de l'augmentation du nombre de femmes employées dans le service, est-ce que cela a pour effet de rendre le service moins populaire, parmi les hommes?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Cela n'a pas pour effet d'avilir le service?—R. Je ne le crois pas. Je n'ai entendu personne exprimer une opinion pour ou contre.

Q. En général un homme ne veut pas prendre un emploi de femme?—R. Non.

Q. Est-ce que nous perdons dans le Service civil cette masculinité qui est nécessaire?—R. Je crois qu'il y aura toujours des hommes pour occuper les postes les plus éminents.

M. Charters:

Q. Est-ce que les femmes ne sont pas, autant que les hommes, capables de faire la besogne ordinaire des bureaux?—R. Oui, elles le sont, mais lorsqu'il s'agit de fonctions exécutives, une femme ne pourrait pas facilement occuper de pareilles fonctions dans certains ministères.

M. Mowat:

Q. Lorsqu'on a affaire au public?—R. Oui; c'est là, en grande partie une affaire d'opinion.

Le président:

Q. Je veux dire en général; il peut y avoir des exceptions?—R. Oui, par exemple, il nous a fallu récemment échanger beaucoup de correspondance au sujet du salversan pour la guérison de la syphilis. Je ne crois pas qu'une femme aimerait à parler de cela à des hommes, et une femme occupant une fonction exécutive pour commander à des hommes—il n'est guère possible de s'attendre à cela.

M. Mowat:

Q. On dit que l'emploi presque exclusif des femmes dans les écoles nuit quelque peu à la génération naissante, que les grands garçons ne devraient pas être sous les ordres d'une femme, mais sous les ordres d'un homme, que l'on devrait payer des salaires plus élevés afin d'engager les hommes à se faire et à rester instituteurs, à en faire leur carrière pour toute leur vie.—R. Je comprends cela en tant qu'il s'agit des écoles.

Q. Est-ce que cela ne s'appliquerait pas au Service civil?—R. Je ne puis admettre cela. Je ne crois pas qu'une femme pourrait occuper la position d'Analyste en chef du

[M. F. C. O'Hara.]

APPENDICE No 6

Dominion, et surveiller trois différents laboratoires dans le pays, ainsi qu'un personnel d'inspecteurs auquel il lui faudrait envoyer des instructions.

Q. Mais en général, vous croyez que vous avez de la part des femmes un aussi bon service que de la part des hommes?—R. Oui, de la part des débutants, et même meilleur.

M. Charters:

Q. Est-ce que le taux des salaires est le même pour les hommes que pour les femmes lorsqu'ils font le même travail?—R. C'est le travail qui devrait déterminer le salaire, de quelque nature qu'il soit.

M. McCrea:

Q. N'avez-vous pas trouvé les femmes plus fidèles et plus exactes à l'heure dans certains travaux?—R. Oui, vous ne pouvez avoir un homme comme sténographe, sans éprouver beaucoup de difficultés, un homme qui soit à la fois sténographe et dactylographe. Les femmes sont bien meilleures sténographes et dactylographes, et elles travaillent mieux en ce qui concerne la besogne ordinaire de bureau.

Q. En ce qui concerne la direction des employés, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt du service, que le sous-ministre eût le pouvoir de congédier lui-même les employés et de régler les questions d'emploi, sans être assujéti à une autorité autre que celle de la Commission?—R. Je n'aimerais pas à entreprendre cela. Nous avons maintenant, dans notre ministère, 1,200 employés. En général, les grandes maisons de commerce ont quelqu'un qui fait cette besogne pour elles, qui engage et congédie les employés. Je n'aimerais pas à entreprendre cela, et je suis bien aise que nous ayons une Commission du Service civil qui fait cette besogne.

Q. Sujet à l'approbation de la Commission du Service civil?—R. Je comprends.

Q. Par exemple, si vous avez dans votre ministère un employé qui ne donne pas satisfaction pour diverses causes, comment vous en débarrassez-vous?—R. En tant qu'il s'agit de s'en débarrasser, j'ai exprimé l'opinion que le sous-ministre devrait avoir le pouvoir de congédier l'employé, mais je préférerais m'adresser à la Commission du Service civil afin d'avoir quelqu'un pour exercer cet emploi, et être ainsi relevé de toute responsabilité en ce qui concerne la nomination. Je sais très bien qu'il y a des occasions où cela nécessite un retard pour le ministère qui a besoin d'un employé, mais par contre, il y a amélioration pour la majeure partie du service, grâce au degré d'instruction exigé, ce qui a pour effet d'élever le niveau d'instruction dans le service.

Q. Est-ce que le Service civil ne devrait pas être dirigé à peu près comme les employés d'une corporation quelconque?—Par exemple, dans une corporation, grande ou petite, l'employé est sous les ordres du gérant général de sa division. Or, si un gérant général a sous ses ordres un homme qui ne donne pas satisfaction, et s'il ne peut avoir de sa part le service requis, il ne s'adresse pas au bureau de direction; il congédie lui-même cet homme, et si cet homme est mécontent de sa destitution, il peut s'adresser au président ou au bureau de direction. Ne croyez-vous pas que l'employé public devrait être traité à peu près de la même manière? Ne croyez-vous pas qu'un homme chargé de la direction d'un personnel de cinquante, soixante ou cent hommes, s'il a sous ses ordres un employé qui ne donne pas satisfaction, après l'avoir réprimandé plusieurs fois, s'il croit que le seul moyen de remédier aux abus est de le congédier, ne croyez-vous pas qu'il devrait en avoir le pouvoir?

Q. Ne croyez-vous pas que vous devriez le faire?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que vous devriez le faire sans en appeler au ministre ou à quelque autre autorité?—R. Oui.

Q. Et si cet employé ainsi congédié n'était pas satisfait il pourrait alors en appeler à la Commission?—R. A la Commission, oui.

[M. F. C. O'Hara.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Je crois que ce serait un soulagement pour le ministre lui-même s'il pouvait dire à l'homme qui s'adresse à lui: "Je n'ai à y voir".—R. Oui.

Q. Le sous-ministre est le fonctionnaire permanent en charge de ce travail; il était ici avant l'arrivée du ministre, et selon toute probabilité il sera ici après le départ du ministre, et le ministre pourrait dire à l'employé qui ira le trouver qu'il lui faudrait en appeler à la Commission du Service civil?—R. Oui.

Q. Le ministre pourrait dire: "Je n'ai absolument rien à y voir?"—R. Oui.

Q. Je crois que cela épargnerait au ministre beaucoup d'explications et de tracasseries avec ses électeurs et avec tout le monde, et que cela serait très conforme aux intérêts du service si l'on établissait une disposition de ce genre.—R. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je voudrais ajouter que, d'après mon expérience de vingt-trois ans au ministère du Commerce, j'ai constaté que certains ministres, quelques-uns d'entre eux, ont toujours une arrière-pensée politique. Ils demandent toujours: "Qui a nommé cet homme?" Or, cette tendance a diminué de beaucoup depuis six ou huit ans. Je crois que les sous-ministres ont la confiance de leurs ministres beaucoup plus qu'ils ne l'avaient il y a des années. De fait, le sous-ministre, s'il remplit ses devoirs tels que je les conçois, n'a aucune préférence politique. Il est au service du gouvernement et il s'efforce de remplir les fonctions de sa charge. S'il ne les remplit pas avec succès il devrait être congédié comme tout autre employé.

Le président:

Q. Maintenant, en ce qui concerne les absences, si vous consultez votre registre au sujet des sténographes au service du sous-ministre, vous verrez qu'il y a quatre membres de ce personnel dont l'absence totale au cours de l'année dernière a été de 233 jours pour les quatre?—R. Je puis expliquer ceci de la manière suivante: une femme a été absente 123 jours. Elle était malade. Son absence a été motivée par un certificat de médecin. Elle a subi une opération sérieuse.

Q. Cela suffit, en ce qui concerne cette femme, sans aller plus loin?—R. Et c'est l'une des meilleures sténographes du service public. La deuxième jeune femme a été absente pendant 18 jours, durant quinze jours, elle était en permission spéciale exerçant des fonctions à l'Hôtel-de-Ville durant l'épidémie d'influenza, vu qu'elle était experte dans l'art d'indexer les cartes, et elle travaillait là environ 20 heures par jour. Une autre a été absente durant 72 jours et demi, absence justifiée par un certificat de médecin.

Q. Qu'avez-vous à dire à propos des certificats de médecins? En êtes-vous satisfait?—R. Il nous faut accepter ces certificats. De fait, les quatre dont vous parlez sont dans mon propre bureau, de sorte que je suis au fait des conditions qui existent. L'autre jeune femme n'est pas très forte, mais elle est très bonne sténographe et dactylographe en anglais et en français, bien qu'elle n'aurait jamais dû entrer au service, vu son état physique.

Q. Le numéro 4 a été absente 22½ jours?—R. Elle aussi était malade. Son absence a été justifiée par un certificat de médecin.

Q. Vous ne demandez pas à votre personnel un travail trop fatiguant?—R. Je ne le crois pas, car mon personnel immédiat, bien qu'il reste jusqu'à ce que le travail soit terminé chaque jour,—telle est la règle, mon pupitre est débarrassé chaque jour avant mon départ. Cependant, si leur travail est terminé le lendemain à quatre heures, je les laisse libres de s'en aller, nonobstant les règlements du Service civil.

Q. Dans la division de la traduction, sans parler des autres détails, il y en a deux, un homme et une femme, qui ont été absents 14 et 31 jours, respectivement?—R. Les deux absences sont justifiées par un certificat de médecin. J'ai fait préparer un relevé indiquant les raisons de ces absences, ce qui n'était pas demandé par votre comité, et ce relevé a été examiné avec soin afin de voir si ces absences sont justifiées, lorsqu'elles le sont, par un certificat de médecin.

[M. F. C. O'Hara.]

APPENDICE No 6

Q. Il y a un sujet ici "Agriculture", qu'est-ce que cela veut dire?—R. C'est le Bureau des Statistiques.

Q. La rubrique ici est tout simplement "Agriculture"?—R. C'est là une division du Bureau fédéral des Statistiques, Statistiques Agricoles, 77½ jours.

Q. Huit employés ont été absents 265 jours?—R. 1,477½ jours et sur ce nombre, 73 jours d'absence causés par la maladie, et 10½ jours et 7 jours par cause de décès dans les familles. Il y en a un autre de 74½ jours, de fait 73½ jours seulement, pendant un jour il a été absent pour cause de déménagement.

Q. Et le numéro 3?—R. 42 jours seulement, 3 jours pour cause de décès dans la famille, et 4 jours de permission spéciale pour soins donnés aux victimes de l'épidémie. Un autre est de 38 jours; il y a 31½ jours d'absence durant l'épidémie d'influenza.

Q. Il paraît étrange au comité que dans cette division où il y a 8 employés, 4 d'entre eux, 50 pour 100 de ces gens, aient été absents pendant longtemps au cours de l'année pour cause de maladie, ce qui est une proportion très considérable?—R. Naturellement, mais cela comprend la période de l'épidémie d'influenza, et durant ce temps, un nombre considérable de notre personnel sont allés donner des soins aux malades, ou étaient eux-mêmes malades, et je suis étonné que le nombre des absents pour cause de décès dans leur famille.

M. McCrea:

Q. Il semblerait que, si le travail dans votre ministère est fait d'une façon satisfaisante dans ces circonstances, il y a surabondance d'employés, et que le travail pourrait être fait avec un personnel moins nombreux composé de gens en bonne santé?—R. Cet argument semble logique, mais il s'agit là d'une période extrême.

Le président:

Q. Mais l'enquête limitée que nous avons eue démontre que les absences l'an dernier ont été beaucoup plus nombreuses que durant l'année précédente, mais que néanmoins, elles ont été très considérables, même en 1917, alors qu'il n'y avait pas d'épidémie. Prenez ensuite une autre division de votre ministère, le Bureau fédéral des Statistiques. Les employés de cette division ont été 132½ jours absents. A l'exception du chef, chaque employé a été plus ou moins absent?—R. La totalité des absences a été virtuellement couverte par la maladie ou le décès dans les familles. On a rendu compte de tout le temps. Je dois dire que parfois il y a un congé d'un jour, ou d'une demi-journée pour une raison spéciale. Nous ne pouvons mettre en doute les certificats de médecins, bien que, parfois je serais disposé à le faire, mais cela est difficile.

M. McCrea:

Q. Les ministères ont-ils jamais fait des efforts pour découvrir si ces certificats étaient justifiables? Par exemple, un employé fait une demande pour obtenir un congé ou la permission de s'absenter durant une semaine, et il apporte un certificat d'un médecin disant qu'il ou elle est malade et devrait avoir une semaine ou un mois de repos, est-ce qu'on fait une enquête pour découvrir si cet employé passe cette semaine ou ces vacances en pique-niques?—R. Oui, nous l'avons fait, mais pas d'une manière régulière. Hier encore, j'ai pris des renseignements au sujet de l'absence de l'un des messagers. J'ai demandé au comptable s'il avait touché ses appointements, et le constable m'a dit qu'il n'avait pas été payé parce qu'il n'y avait pas de certificat de médecin. J'ai répondu qu'on m'avait informé que ce jeune homme avait été vu sur la rue, qu'il paraissait être en bonne santé, et ce jeune homme est revenu au travail ce matin. Il paraît, ce que je ne savais pas auparavant, que le médecin qui le traite demeure à la porte voisine de chez moi. Ce médecin m'a dit que le jeune homme avait été malade à

[M. F. C. O'Hara.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

tel point que s'il retournait à l'ouvrage maintenant, il ne voudrait pas être responsable du résultat, parce que le jeune homme ne pouvait faire le travail de messenger, ses deux genoux étant très enflés. Le médecin a dit que le jeune homme souffrait de rhumatisme inflammatoire.

Q. Il est très facile d'avoir un certificat de médecin?—R. Je connais très bien ce médecin et il dit que ce messenger a été très malade depuis quelques mois et, bien que cet homme soit revenu au travail ce matin, son médecin dit qu'il n'aurait pas dû reprendre le travail maintenant.

Q. Maintenant, quant à la division des remèdes brevetés, c'est là une de vos divisions nouvelles?—R. Oui, cela est nouveau.

Q. Il y a dans cette division cinq employés qui ont été absents 163½ jours; l'un a été absent 121 jours.—R. En ce qui concerne la dame qui a été absente 121 jours, je dois dire qu'elle est âgée de 60 ans et qu'elle a été constamment malade, mais ses absences ont été constamment justifiées par un certificat. Elle est à la veille de quitter le service. Elle acceptera sa mise à la retraite. C'est là l'un des cas dont j'ai parlé.

Q. Maintenant dans le Bureau des brevets, c'est aussi là une de vos nouvelles divisions; c'est une forte division qui compte 61 employés et une absence totale de 1,279 jours soit une moyenne annuelle de 20 jours?—R. Naturellement, je ne saurais parler de ce personnel d'après ma propre expérience. J'ai devant moi les détails. L'explication en est que la majeure partie de ces absences étaient pour cause de maladie, pour soins aux malades et décès dans les familles.

Q. Sans entrer dans les détails, vous remarquerez, prenez cette page (indiquant la page), que sur l'une des pages il y a 33 employés et que sur ce nombre 3, seulement, n'ont pas été plus ou moins absents durant l'année. Or, de prime abord, il est difficile pour le comité de croire que toutes ces absences étaient justifiées, que des certificats de médecins aient été donnés ou non. Je sais un peu comment les certificats de médecins s'obtiennent.—R. Je ne saurais parler d'une façon précise au sujet de ce service. Ce service est encore sous les ordres de M. O'Halloran, qui a encore le rang de sous-ministre, rang qui lui a été donné par arrêté du conseil, mais je trouve la raison donnée dans chaque cas dans le relevé qui m'a été fourni à ce sujet. Un relevé est donné de la santé de chaque individu.

Q. Prenez ensuite la division des Droits d'auteur, c'est là aussi une nouvelle division dans votre ministère. Il y a 6 employés dont les absences ont été de 165½ jours, un employé ayant été absent 111 jours sur ce total, une femme dont le mari n'est pas un employé du service civil.—R. Il y a 111 jours ici et j'ai écrit en regard que c'est un cas d'influenza. En regard du cas suivant, 27½ jours j'ai inscrit "poignet brisé."

Q. Cela est très raisonnable, mais 111 jours est une longue période d'absence pour cause d'influenza.—R. Si cela est dans l'intérêt du comité, je serai bien aise de fournir des détails au sujet de ce cas.

Q. Oui, nous serons bien aise de les recevoir. Je crois que le comité devrait avoir ces renseignements car il s'agit évidemment d'une femme dont le mari est vivant.—R. Elle ne vit pas avec son mari.

Q. Il s'agit de savoir si le pays doit être chargé de la faire vivre si son mari est vivant. Est-ce qu'il contribue en quelque manière à son entretien?—R. Non; pas du tout. C'est un cas embarrassant. Si le comité le désire, je puis lui donner en confidence une déclaration au sujet de ce cas.

Q. Je désirerais que vous nous donniez des renseignements complets à ce sujet.

Le président :

Q. Au sujet de cette question générale des permissions de s'absenter pour cause de maladie, nous voudrions vous demander votre opinion; je crois que dans l'opinion du comité, il y a beaucoup trop de permissions de s'absenter, non seulement dans votre ministère, mais dans d'autres aussi. Avez-vous quelques recommandations à faire au

[M. F. C. O'Hara.]

APPENDICE No 6

comité afin de remédier à cela? Naturellement, le relevé que vous avez démontre que des certificats de médecins ont été donnés. Nous ne contestons pas du tout cette déclaration, mais pour ma part, comme membre du comité, je ne serais pas du tout disposé à accepter dans son ensemble la déclaration à l'effet que les certificats de médecin ne sont donnés que lorsqu'ils sont justifiables, vu le grand nombre de certificats qui sont donnés.—R. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Q. Il n'est pas possible que ce grand nombre d'absence soit entièrement dû à des causes justifiables?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques recommandations à faire relativement à cette question?—R. Je crains de n'en pas avoir. La loi permet les absences lorsque des certificats de médecins sont fournis, et l'employé public sait que c'est là un droit qu'il possède, qu'il peut s'absenter pourvu qu'il fournisse un certificat de médecin. Dans ces circonstances, le sous-ministre ne peut faire autrement que d'accorder ces permissions d'absence, à moins qu'il n'ait quelque raison de soupçonner l'inexactitude de la déclaration contenue dans le certificat, et alors il peut faire une enquête.

Q. Naturellement, vous avez toujours les certificats des médecins?—R. Toujours, et nous ne pouvons guère révoquer en doute la véracité d'un médecin bien connu.

M. Charters:

Q. Est-ce que, selon toute probabilité, un bureau médical nommé comme faisant partie du service ne remédierait pas à cette difficulté?—R. J'ai parfois songé qu'il y remédierait peut-être, si un médecin indépendant était nommé avec le pouvoir de visiter ceux qui sont absents sur la foi d'un certificat de médecin et de faire une enquête indépendante au sujet de tout certificat accordé. Aux environs d'Ottawa son temps serait complètement employé.

Q. Mais cela est une chose assez difficile à faire?—R. Naturellement, il lui faudrait révoquer en doute le certificat d'un confrère.

Q. Il y a des difficultés sérieuses à rencontrer sous ce rapport?—R. Mais, en somme, pourquoi ne le ferait-il pas? Il serait médecin-inspecteur.

Le président:

Q. D'après les règlements il est permis à un employé de s'absenter durant un certain nombre de jours sans produire un certificat de médecin?—R. Durant six jours.

Q. Six jours sans certificat de médecin ou est-ce trois?

M. Mowat: L'article 41 décrète que l'on peut accorder une permission de s'absenter durant pas plus de six jours consécutifs ou 15 jours de travail durant l'année.—R. Oui, six jours.

Le président:

Q. Je crois que c'est l'article 38 qui prescrit que, lorsque l'absence dépasse six jours, il faut obtenir un certificat de médecin.

M. Mowat:

Q. Il s'agit de médecins pratiquant?—R. On a supprimé cela.

Q. A la suite d'objections de la part du Conseil des Médecins?—R. Je le crois. On avait nommé six médecins et il y a eu des plaintes. Maintenant, tout médecin d'Ottawa peut donner un certificat.

M. McCrea:

Q. N'y aurait-il pas amélioration si le gouvernement nommait un ou deux de ses propres médecins, auxquels devraient s'adresser ceux qui désireraient s'absenter, afin

[M. F. C. O'Hara.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

d'obtenir un certificat?—R. Réellement, je ne saurais le dire. Dans certains cas, le médecin qui traite le malade téléphonerait au médecin inspecteur et lui dirait: "Oui, cela est exact", et le médecin-inspecteur donnerait son adhésion; mais il peut y avoir certaines maladies étudiées depuis de longues années par le médecin qui traite le patient, et si vous forcez celui-ci à s'adresser à quelque étranger qui ne connaît rien de son cas, il lui faudra subir un examen, ce que les femmes n'aimeraient pas.

Le président:

Q. Quant au règlement qui leur permet de s'absenter durant quelques jours sans certificat de médecin, il me semble, d'après ce que je connais de la nature humaine, qu'il doit très probablement en résulter des abus, à moins que l'on ne prenne des mesures très sévères pour les prévenir?—R. Elles sont inscrites naturellement. Toutes les absences de moins de six jours sont inscrites.

Q. Combien de ces absences sont expliquées par ces courtes périodes?—R. Je pourrais faire préparer un relevé contenant ce renseignement.

Q. Est-ce que cela serait disponible?—R. Cela nécessiterait un peu de temps. Je crois que cela peut être préparé assez facilement. Il faudrait examiner chaque cas. Je vais m'efforcer de vous procurer ce relevé.

Q. Nous pourrions prendre la division des Brevets?—R. Oui, indiquant l'absence totale, l'absence justifiée par des certificats de médecins et toutes les autres absences. Ou bien je pourrais vous donner un relevé indiquant les raisons pour chaque jour, que ce soit l'influenza, les soins aux malades ou les décès dans la famille, ou autre chose. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à un médecin-inspecteur quel qu'il soit. Un médecin qui donne un honnête certificat n'a rien à craindre.

Q. Vous avez mentionné un cas dans le bureau des Brevets qui pourrait être l'objet d'une enquête. Y en a-t-il d'autres?—R. Non, je n'ai pas de commentaires à faire à l'exception de ce qui concerne ce cas dans le bureau des brevets. Je sais que la dame mentionnée en premier lieu est mariée et qu'elle est sourde.

Q. Est-ce qu'elle donnait un service satisfaisant?—R. Elle ne donnait qu'un service passablement satisfaisant. C'est l'une de celles dont j'ai parlé comme pouvant être mises à la retraite.

Le témoin est congédié.

Le Comité s'ajourne.

MARDI, 10 juin 1919.

Le Comité se réunit à 4 h. 30 p.m., M. Steele au fauteuil.

M. ROBERT MILLAR COULTER, C.M.G., M.D. sous-directeur général des Postes, est assermenté.

Le président:

Q. Je ne dirai pas que le Comité croit à l'existence dans le Service civil, de certaines conditions que l'on a prétendu y constater; cependant, une partie considérable de la population croit à l'existence de certaines conditions qui devraient être améliorées, et le Comité a été nommé en grande partie pour constater quelles sont, dans le Service civil, les conditions qui existent et qui ne devraient pas exister, et si l'on constate l'existence de conditions malencontreuses, quel est le remède à y apporter. Notre Comité n'a pas pour mission d'instituer une inquisition dans le Service civil, mais bien de constater quelles sont les conditions qui existent et qui ne devraient pas exister, et de trou-

[M. R. M. Coulter.]

APPENDICE No 6

ver un remède à ces conditions. Pour cette raison, nous désirons que les témoins se sentent parfaitement libres de dire tout ce qu'il leur plaira de dire.

Q. Vous êtes sous-directeur général des Postes?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Environ 22 ans.

Q. Je suggérerais que vous déclariez au Comité ce que vous faites, en votre qualité de sous-directeur général des Postes, pour assurer la plus grande efficacité du service fait par le personnel.—R. Naturellement, il faut expédier la besogne courante, mais ce n'est pas moi qui ai organisé le ministère, et le travail ainsi disposé de jour en jour doit être fait. L'organisation et le travail sont en grande partie mis en œuvre, grâce à la nomination de commis-chefs et, dans certains cas, d'adjoints aux commis-chefs chargés de la direction d'un certain nombre du personnel, et les fonctions sont partagées entre les diverses divisions du ministère. Mes fonctions sont en grande partie celles d'un arbitre—et consistent à hâter le travail lorsque cela est nécessaire.

Q. Cela se rapporte particulièrement au travail?—R. Oui.

Q. Que dites-vous des employés?—R. Les employés sont toujours nommés par la Commission du Service civil.

Q. Que fait-on pour voir à ce que chaque employé fasse sa part de travail chaque jour?—R. Chaque commis de la division est tenu responsable de cela; il doit voir à ce qu'on ne flâne pas dans les corridors, à ce qu'on ne sorte pas sur la rue à des heures irrégulières, et lorsque les employés viennent au travail, à ce qu'ils y restent jusqu'à l'heure du départ. Il nous faut compter pour beaucoup sur les commis-chefs.

Q. Les commis-chefs vous font-ils des rapports?—R. Certainement, ils font un rapport chaque semaine. Si un employé ne fait pas un travail convenable, s'il s'absente sans cause, s'il arrive tard, ou s'il ne travaille pas avec toute l'énergie que le chef juge nécessaire, il est du devoir du commis-chef de le dénoncer immédiatement.

Q. Mais vous laissez aux commis-chef le soin de surveiller le travail du personnel?—R. De la besogne courante, oui. Je ne vois pas qu'un sous-ministre puisse aller constamment dans les salles; à mon avis cela ferait plus de tort que de bien.

Q. Vous ne voudriez pas cela dans votre ministère?—R. Non, je ne le voudrais pas. Je ne crois pas qu'il soit sage pour le sous-ministre d'aller constamment dans les salles, s'il a des commis-chefs auxquels il peut se fier; je crois que les commis-chefs font assez bien leur devoir et, naturellement, ils font rapport de tout ce qui se passe, de tout ce qui mérite d'être signalé au sous-ministre.

M. Charters:

Q. Avez-vous parfois des conférences avec les chefs des divisions?—R. Je ne crois pas qu'il se passe un seul jour sans que j'aie des conférences.

Q. Je veux dire des conférences auxquelles ils assistent?—R. Parfois, lorsque cela est nécessaire. Ordinairement, le travail de la division ne nécessite pas une conférence vu que l'homme qui est à la tête de cette division est responsable du travail. Il peut y avoir une discussion générale, s'il en est besoin. Il arrive souvent que cette discussion a lieu dans mon bureau.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous en avez eu une?—R. Eh bien, je ne m'en souviens pas; nous avons eu une grève récemment, et les conférences ne manquaient pas, mais il y a une semaine ou deux.

Le président:

Q. Etes-vous convaincu que votre personnel vous donne toute l'efficacité de service possible, dans l'ensemble?—R. Non, je ne crois pas en être convaincu. Je ne crois pas que le système par lequel les gens ont été nommés soit de nature à assurer l'efficacité du service.

M. Mowat:

Q. Ne les ayant pas nommés vous-mêmes, vous recevez parfois un personnel d'incompétents?—R. Précisément.

Q. Et vous n'avez pas le pouvoir de les congédier; ne vous est-il pas arrivé parfois de songer que vous aimeriez à avoir ce pouvoir, afin d'assurer une meilleure efficacité?—R. Je crois que vous pouvez avoir l'efficacité sans destitutions si vous avez les gens qui conviennent.

Le président:

Q. Afin de commencer par le commencement, vous pourriez dire au Comité la cause du manque d'efficacité.—R. Bon nombre de gens ont été nommés parce qu'il leur était nécessaire d'avoir une position leur permettant de gagner leur vie, parce qu'elles ne pouvaient pas la gagner autrement, et qu'elles croient que le Service civil est la carrière qui leur convient.

M. Charters:

Q. Vous voulez dire qu'ils étaient incapables de gagner leur vie lors de leur nomination?—R. Je serais porté à le croire, vu la manière dont ils l'ont fait depuis.

M. Mowat:

Q. Vous parlez des nominations faites il y a plus de dix ans?—R. Je n'aimerais pas à préciser.

Q. Mais les commissaires du Service civil sont en fonction depuis plus de onze ans?—R. Les examens du Service civil ont beaucoup amélioré les choses, cela est indubitable, mais cela ne garantit pas absolument l'efficacité; certains hommes peuvent passer l'examen et malgré cela, n'être pas très compétents dans le Service civil.

Q. Si je comprends bien l'on s'est servi d'influences pour les faire entrer dans le service?—R. Le patronage a été l'épouvantail du Service civil.

Q. Mais il n'y a pas eu de patronage depuis 1908?—R. Eh! bien, il y a eu des nominations dues au patronage.

Q. Mais il n'y en a pas eu depuis 1908; les nominations ont été faites par la Commission du Service civil?—R. Je crois qu'en général la Commission du Service civil donne de bons employés à chaque département, mais je dois dire que l'on nomme certains gens qui ne sont pas compétents.

Q. A quelles sortes de gens vos remarques s'appliquent-elles?—R. A ceux qui ne sont pas compétents.

Q. Et qui vous ont été envoyés par la Commission?—R. Je crois qu'il y en a peut-être quelques-uns.

Q. Mais, généralement, ils ont été nommés grâce au patronage politique?—R. Oui, et grâce à l'intervention de leurs amis; ce n'a pas toujours été grâce à la politique.

Le président:

Q. Quelles sont, à votre avis, les autres conditions responsables des nominations de gens qui ne sont pas de la plus haute compétence possible?—R. Je crois que l'on est dans la bonne voie maintenant. Je crois qu'il y a eu une amélioration considérable sous le régime de la Commission du Service civil. La preuve en est dans l'augmentation de la qualité, et l'amélioration a été assez constante.

Q. Dites-vous qu'il y a une autre classe d'employés, autres que ceux qui ont été nommés grâce au patronage ou pour des fins politiques, qui ne font pas un bon service?—R. Non, je n'ai aucune plainte à faire contre ceux de mon ministère. Ils sont diligents, travaillent ferme, et ils ont splendidement donné satisfaction. Parfois

[M. R. M. Coulter.]

APPENDICE No 6

seulement un homme se trompe, mais cela arrive partout. A prendre le service des hommes tel qu'il est, je serais prêt à le comparer à celui de n'importe quelle grande administration en Canada.

M. Mowat:

Q. Vous seriez prêt à cela?—R. Oui.

Q. Cela est tout à fait exceptionnel parmi les sous-ministres car, en général, ils croient que leur service n'est pas égal à celui d'une administration bien dirigée, parce qu'ils n'ont rien à voir aux nominations et aux destitutions?—R. Je ne puis dire cela en ce qui concerne mon ministère. En tant qu'il s'agit de mon ministère, il n'y a rien dont je puisse me plaindre, si ce n'est de ce degré d'incompétence que l'on peut constater dans tout personnel.

M. Long:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'encombrement?—R. Au moment actuel, il n'y a pas d'encombrement chez nous. Je me suis renseigné avec soin à ce sujet. Je crois qu'avant la guerre il y avait encombrement, mais un certain nombre d'hommes sont partis, et un certain nombre d'hommes qui ont été nécessairement absorbés dans le ministère prouve que le ministère n'est pas encombré au moment actuel.

Q. Est-ce que le travail a augmenté?—R. Le travail a augmenté. Naturellement la guerre a beaucoup ajouté au travail.

M. Mowat:

Q. Est-ce que votre ministère se féminise?—R. Cela dépend de votre opinion quant au nombre de femmes qui y sont employées?

Q. Oui?—R. Je crois que nous en avons un grand nombre.

Q. Je suppose que cela est dû au fait que vous ne pouvez avoir des hommes compétents moyennant les appointements que vous payez?—R. Cela a été vrai jusqu'à un certain point au cours des années passées, mais la femme cherche à faire son chemin dans le monde tout comme les hommes. Nous en souffrons ou nous en sommes heureux, selon le point de vue où vous vous placez.

Q. Les femmes sont-elles aussi compétentes que les hommes?—R. Certaines femmes sont très compétentes.

Q. Mais que dites-vous de la moyenne des femmes dans votre ministère?—R. Je n'ai rien à dire contre les femmes.

Q. Mais les femmes font-elles un aussi bon travail que les hommes à appointements égaux?—R. Oui, elles font un aussi bon travail que les hommes, mais elles n'y résistent pas aussi bien; leur santé n'est pas aussi bonne; mais j'ai chez moi des femmes qui résistent bien au travail.

Q. Elles travaillent durant six heures et demie par jour en hiver, et cinq heures et demie en été?—R. Six heures et demie par jour, telle est la règle dans le ministère.

Le président:

Q. Je présume, docteur, d'après ce que vous dites, que la surveillance des employés dans la division est entièrement laissée au commis-chef de cette division?—R. Oui, la surveillance immédiate.

Q. Oui, c'est cela que je veux dire, et conséquemment l'efficacité du service dans cette division dépend de la compétence du commis-chef?—R. Naturellement, il faut voir à cela; si vous constatez que le commis-chef n'est pas compétent, il vous faut être sur vos gardes.

Q. Il a été possible autrefois d'avoir un commis-chef incompétent?—R. Cela est vrai.

[M. R. M. Coulter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Et s'il est incompétent, il s'en suit que toute la division est plus ou moins incompétente?—R. Il s'en suit que le travail de la division dont il a la charge souffre de son incompétence.

Q. Alors le sous-ministre lui-même ne peut assurer le maximum d'efficacité dans le service de cette division?—R. Oui, naturellement il est très important que l'homme qui est promu au poste de commis-chef soit un homme de premier ordre.

M. Mowat:

Q. Vous étiez autrefois médecin?—R. Oui.

Q. Est-il venu à votre connaissance qu'un grand nombre de demandes de permission de s'absenter pour cause de maladie ont été faites lorsqu'on aurait bien pu se dispenser de les faire?—R. Il y a un grand nombre de demandes, et je puis vous dire que, dans notre ministère, on se conforme absolument à la loi; c'est-à-dire qu'il faut un certificat de médecin.

Q. Je suppose que vous acceptez sans conteste les certificats de médecins?—R. Vous ne pouvez faire autrement.

M. Long:

Q. Est-ce là la seule raison pour laquelle vous les acceptez, parce que vous ne pouvez pas faire autrement?—R. C'est là une question assez délicate.

Le président:

Q. Pouvez-vous nous donner quelque autre raison du fait que l'efficacité du service laisse plus ou moins à désirer? Je veux dire de quelque autre influence qui tend à diminuer l'efficacité du service de votre ministère. Par exemple, si vous me le permettez, que pensez-vous des anciens employés?—R. Les anciens employés?

Q. Oui.—R. Que voulez-vous dire par les anciens employés?

Q. Un employé qui est trop vieux pour donner un service efficace.—R. Eh bien, il y a des hommes tellement vieux qu'ils ne peuvent donner un service efficace, cependant, ils font ce qu'ils peuvent, et je considère que c'est là un des grands inconvénients qui ont résulté de l'abrogation de la Loi de Pension.

Q. Que ces hommes soient encore au service du ministère?—R. Ils devraient être mis à la retraite.

Q. Et il n'y a pas de moyen humanitaire de s'en débarrasser?—R. Ils peuvent faire de leur mieux, mais leur mieux ne peut égaler celui des hommes qui sont beaucoup plus jeunes et plus compétents.

Q. Avez-vous, dans votre ministère des hommes qui ne font aucun service?—R. Pas que je sache.

Q. Pouvez-vous donner au Comité quelque idée du nombre qu'il peut y avoir dans le ministère?—R. A présent, il y en a environ mille.

Q. Mais je parle des vieillards qui devraient être mis à la retraite?—R. Il n'y en a pas un grand nombre. Beaucoup se sont retirés. Nous ne sommes pas maintenant encombrés de vieillards. Nous avons des hommes de 68 et de 69 ans.

Q. Que dites-vous des employés plus jeunes dont la santé est telle qu'ils ne peuvent donner un service raisonnable?—R. Nous en avons peut-être quelques-uns. Naturellement, après un certain nombre d'années une femme est fatiguée. A mon avis, elles ne sont pas aussi capables que les hommes; elles ne résistent pas aussi bien.

Q. Je parle des employés qui sont absents une grande partie du temps pour cause de maladie?—R. Nous n'avons pas un grand nombre de ceux-là.

Q. Nous constatons, docteur, que d'après le rapport, il y a beaucoup d'absences.

[M. R. M. Coulter.]

APPENDICE No 6

M. Mowat:

Q. Je voudrais savoir si vous avez eu avec des gens du Service civil, surtout dans votre propre division, quelque entretien sur la question de savoir s'ils sont en faveur de la Loi de Pension?—R. Je crois que les ministères sont universellement en faveur de cette loi.

Q. Vous savez, docteur, qu'il y a une grande objection à payer la contribution nécessaire, un pourcentage des appointements pour le fonds de pension. Croyez-vous qu'un homme qui reçoit \$1,400 d'appointements consentirait volontiers à payer \$70 pour ce fonds?—R. Parlez-vous du fonds de retraite ou du fonds de pension?

Q. Supposons que nous ayons un nouveau projet de pension, lequel aura probablement pour base le paiement de 5 à 7½ pour cent des appointements, paiement qui serait fait au gouvernement en prévision de la mise à la retraite; mais on a prétendu qu'il serait très dur d'insérer une disposition semblable dans le projet de loi?—R. Pas précisément, mais je crois que 5 pour cent serait un pourcentage très élevé.

Q. C'est là l'opinion la plus récente des actuaires?—R. Si la loi est administrée franchement et honnêtement, je crois qu'un pourcentage moins élevé serait suffisant. Je crois que cela est prouvé par le système des banques et des compagnies d'assurance.

Q. L'institution Carnegie pour la retraite des professeurs d'universités compte sur 5 pour cent, et le Comité d'expertise aux Etats-Unis en est arrivé à cette conclusion.—R. S'il en est ainsi, j'accepterais cela. Je crois que la Loi de Pension serait l'une des meilleures choses que l'on pourrait adopter en faveur du service, tant pour se procurer les hommes appartenant à la classe requise, que pour les retenir au service.

Q. Si vous êtes là depuis 22 ans, cette loi a été abrogée avant votre arrivée?—R. Non, je suis arrivé juste au moment où elle était abrogée.

Q. Vous vous rappelez les raisons de son abrogation?—R. Je crois que les raisons en étaient le préjugé général contre la mise à la retraite d'un employé quel qu'il fût.

Q. On sentait qu'on le jetait sur le pavé?—R. Oui, mais je crois que le gouvernement qui a abrogé cette loi l'a regretté.

M. Charters:

Q. C'était à la suite d'une agitation?—R. Il y avait alors une foule de choses.

Le président:

Q. Dans votre ministère, les employés avaient coutume d'avoir le congé régulier, trois semaines?—R. Oui.

Q. Nous avons ici un relevé donnant le nombre de jours d'absence pour chaque employé en sus du congé régulier, et je constate que dans la division du secrétaire un employé a été absent 103½ jours, un autre 149, un autre 132, un autre 126, et ainsi de suite.—R. Voulez-vous me donner les noms?

Q. Les reconnaissez-vous ou pourriez-vous vous renseigner?—R. Je pourrai me renseigner.

Q. Nous pouvons appeler le chef de la division?—R. Le chef de la division le saura.

Q. Aux yeux du comité, une telle proportion d'absence semble injustifiable.—R. Je suis d'avis que, dans certains cas, cela n'aurait pas dû être permis, bien qu'un très grand nombre de travailleurs ne prennent pas de congé; cependant, il y en a qui prennent leur congé. Ils se conforment à la loi, et il est très difficile de leur refuser la permission. Ils ont le certificat du médecin, ils obtiennent la permission de s'absenter pour cause de maladie, et il est très difficile de leur refuser cette permission. Vous pouvez soupçonner un homme de simuler la maladie, ce qui m'est arrivé très fréquemment. Étant médecin moi-même, il arrive parfois qu'un certificat de médecin est plus suggestif pour moi que pour un homme ordinaire. Si le médecin signe, s'ils affirment qu'ils

[M. R. M. Coulter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

sont malades et si le cas vous est présenté selon la formule régulière, il est très difficile de refuser.

M. MOWAT: J'admets cela. J'accepte le certificat d'un médecin.

M. Long:

Q. Il n'y a pas un médecin qui n'y croirait pas?—R. Je ne dis pas cela. Il arrive parfois que vous seriez enclin à critiquer, mais s'il faut se conformer à la loi, je ne vois pas très bien comment vous pourriez refuser.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'en somme il serait difficile de convaincre la Chambre des Communes que toutes ces absences sont justifiables. Peut-être que lorsque nous aurons les détails dans chaque cas, nous pourrions constater qu'elles le sont, mais la question est de savoir comment nous pouvons empêcher cela.

Le TÉMOIN: Il serait fortement à désirer qu'on pût l'empêcher.

Le président:

Q. Ce qui confirme notre manière de voir c'est que, dans certaines divisions, les absences sont beaucoup moindres que dans d'autres.—R. Oui.

Q. J'ai un résumé en ce qui concerne deux ou trois divisions. La division des Mandats de Poste, où 66 employés permanents ont été absents, en moyenne, 35-4 jours chacun, en sus de leurs congés réguliers?—R. Oui.

Q. Nous constatons, par exemple, que, dans cette division, les hommes du personnel permanent ont une moyenne d'absence de 18½ jours, et les femmes, de 41 jours?—R. Les employés dépassent de beaucoup les autres.

M. Long:

Q. Il me semble que l'on doit tenir compte de la maladie. Nous pourrions avoir l'opinion d'un médecin sur la question de savoir si l'on abuse de ces permissions d'absence pour cause de maladie?—R. Voulez-vous avoir mon opinion à ce sujet?

Q. Oui.—R. Je n'hésite pas à dire qu'on en abuse dans un grand nombre de cas.

M. Mackie (Renfrew-Nord):

Q. La profession médicale se détériore?—R. Peut-être.

Q. Vous n'aviez pas alors la prescription Bate?—R. Non, mais la nature humaine est restée la même.

M. Charters:

Q. Est-il probable qu'un bureau médical produirait de meilleurs résultats que de s'adresser au médecin de la famille?—R. Le médecin de la famille est parfois mis dans une singulière position; il n'y a aucun doute là-dessus, et c'est un problème très difficile à résoudre. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'en Angleterre on emploie, en certains endroits, un médecin pour exercer ces fonctions. Il ne pratique pas. Il est fonctionnaire du gouvernement, et l'on dit que ce système a fonctionné passablement. Cet homme est un fonctionnaire salarié.

Q. Croyez-vous que le maximum alloué, en vertu de la loi, pour les absences, même avec des certificats de médecins, soit trop élevé, et qu'il devrait être quelque peu réduit?—R. Je ne crois pas que vous puissiez réduire cela. C'est le congé nécessaire lorsque les gens le demandent.

M. Mowat:

Q. Pour les funérailles?—R. Oui, et si le sous-ministre et autres exercent leur prérogative, je crois que cela fonctionnera bien. Si l'on donne à quelqu'un la permis-

[M. R. M. Coulter.]

APPENDICE No 6

sion de s'absenter pour un an, assurément cela veut dire qu'une année d'absence est tout ce qui lui est accordé. S'il n'est pas rétabli alors, c'est tout ce qu'on lui accorde. On pourrait sauvegarder cela en précisant davantage.

Le président :

Q. Est-ce qu'il serait utile de suspendre le paiement?—R. D'après la loi, nul ne peut être payé pour plus d'une année.

Q. Et ces permissions d'absence plus courtes, six jours sans certificat?—R. On m'informe qu'il y a une commission qui s'occupe de cela. Il y avait une commission où l'on s'est efforcé de découvrir l'opinion du sous-ministre en charge du ministère relativement aux permissions de s'absenter, et l'on m'informe qu'on les réduit davantage et que l'on s'occupe de la question.

Q. Nous nous sommes enquis également du nombre des femmes mariées dans le ministère, si leurs maris sont dans le service ou non, et des femmes mariées dont les maris sont vivants. Je remarque dans ce relevé qu'il y a 21 femmes mariées dans votre ministère. Avez-vous quelques recommandations à faire au Comité quant à l'opportunité d'employer des femmes mariées?—R. J'ai dans le ministère des femmes mariées qui sont aussi compétentes que tout autre employé du ministère.

Q. Compétence à part, croyez-vous qu'il soit convenable que le mari et la femme soient au service du pays?—R. Cela a été décrété par une autorité plus élevée que la mienne et je n'aime pas à faire des commentaires à ce sujet.

M. Mowat :

Q. Mais c'est elle que nous voulons atteindre?—R. Le gouvernement a décidé que cela devait être, et je crois que, dans ces circonstances, je dois en tirer le meilleur parti possible, et je crois devoir dire que la plupart des femmes mariées sont compétentes.

Q. Le président parle d'un cas où ils sont l'un et l'autre dans le service?—R. Vous voulez dire dans mon service?

Q. En avez-vous de tels?—R. Je ne le crois pas.

Q. Mais il peut y avoir un cas où la femme est dans votre service et où vous savez que le mari est dans un autre ministère?—R. Je suppose que, puisqu'elle est dans le ministère c'est que le gouvernement a approuvé cela, et que tout ce que j'ai à faire c'est de dire si elle est compétente ou non.

Q. Cela est assez raisonnable?—R. Et je crois que la plupart de ces femmes sont compétentes. Naturellement, si elles ont de la famille au cours de leur vie conjugale, elles deviennent moins propres à donner un service efficace.

M. Long :

Q. Il me semble regrettable que des femmes soient obligées de confier leurs enfants à d'autres pour entrer au service?—R. Je ne saurais rien dire à ce sujet. J'ignore comment elles s'y prennent.

Q. Y en a-t-il un grand nombre dans votre ministère qui sont dans ces conditions?—R. Je ne saurais le dire. Je ne m'en suis jamais informé.

Le président :

Q. J'ai examiné quelques-uns de ces rapports et je vois que certaines femmes ont beaucoup d'absences à leur passif.

M. Long :

Q. Le docteur a fait, il y a peu de temps, une déclaration qui, à mon avis, devrait être prise en considération, si cette déclaration est à l'effet que les femmes s'usent

[M. R. M. Coulter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

apparemment plus vite que les hommes dans ce ministère?—R. Oui, après un certain temps, elles ne résistent pas au travail aussi bien que les hommes.

Q. A quel âge remarquez-vous cela?—R. Eh! bien, une femme robuste, physiquement forte et qui mène une vie saine tiendra bon entre les âges de 50 et 60 ans, de fait, un bon nombre le font. A travailler six heures et demie par jour, elles durent certainement aussi longtemps dans le Service civil que dans tout autre genre d'affaires. Le travail dans mon ministère est assidu et fatiguant. D'après mon expérience, si vous exigez plus de six heures et demie de travail, vous n'y gagnez rien.

Q. Et vous croyez qu'elles travaillent constamment durant les six heures et demie?—R. Ces femmes travaillent constamment et la tension d'esprit est telle durant le travail que si vous prolongez les heures vous les exposez à faire des erreurs. J'ai causé à ce sujet avec les comptables de la division des Mandats de Poste, et ils m'ont dit que les erreurs qui sont commises après six heures et demie de travail, surtout lorsqu'il fait chaud, mais même pendant toute l'année, lorsque le travail presse, sont tellement nombreuses qu'il leur faut, le lendemain matin, passer des heures à les corriger. Je suis fermement convaincu que celui qui travaille énergiquement et fidèlement durant six heures et demie par jour fait une assez bonne tâche.

Q. Vous ne croyez pas que l'on ait fait de tricotage dans votre ministère?—R. S'il s'en est fait, il n'y avait aucune excuse à cela. Je n'aimerais pas à croire que l'un quelconque de mes commis-chefs serait coupable d'avoir permis cela. J'ai confiance en mes commis-chefs, et je sais qu'ils ne permettraient rien de ce genre.

Q. Vous ne croyez pas que rien de cela ait été fait au ministère des Postes?—R. Je ne le crois pas.

Q. En avez-vous conféré avec quelques-uns de vos commis-chefs?—R. Ils m'ont toujours dit que cela a surgi parfois durant la guerre, et qu'il était parfois délicat de réprimer cela durant la guerre. Il y avait tant de monde qui travaillaient pour les soldats, ce genre de travail avait tant de vogue qu'on ne pouvait pas toujours le réprimer. Par exemple, durant la guerre, il nous a fallu accorder beaucoup plus de privilèges à celles qui travaillaient aux œuvres de guerre, en fait d'heures de travail, etc., et l'opinion publique était telle que l'on n'osait pas refuser.

Le président :

Q. Voici l'une de ces mêmes femmes, recevant \$1,000 par année, et elle a été absente 86½ jours?—R. Était-ce au cours de l'année dernière?

Q. Oui, et son mari était employé au ministère des Travaux publics. Avez-vous eu connaissance de ce cas?—R. Je ne sais rien de ce cas particulier. Je crois que c'était une vieille, vieille femme.

Q. Non. Elle n'a que 49 ans. Il y a ici une autre vieille femme âgée de 70 ans dont le mari est employé à la Chambre des Communes?—R. Cette femme est excessivement intelligente et c'est une bonne travailleuse. Je la connais. Nous n'avons pas de plus fidèle employé qu'elle dans le ministère. Elle fait un travail de première classe.

Q. On m'informe que quelques-unes de ces femmes font vivre la famille. Leurs maris peuvent être absolument incompetents, bien qu'ils soient dans le Service Civil?—R. Il y a quelque chose de vrai là-dedans.

M. Mackie :

Q. Est-ce que l'on accorde des congés aux concierges du service extérieur?—R. Ils sont en dehors de notre ministère. Ils sont aux Travaux publics, mais je crois qu'on leur accorde un congé annuel.

M. Long :

Q. Je n'ai encore entendu dire à aucun témoin qu'elle méthode il suggérerait pour se débarrasser d'un homme dont il aimerait à se défaire. Prenez, par exemple, le

[M. R. M. Coulter.]

APPENDICE No 6

cas d'un inspecteur des postes qui ne se conforme pas à l'esprit de la loi. J'en ai un à la mémoire et je crois que cela vaudrait mieux pour le ministère s'il était tout simplement perdu. Et cependant, lorsqu'on pose une question au sujet de cas semblables, chacun répond que nous ne pouvons faire cela, mais pourquoi ne peuvent-ils pas s'en débarrasser?—R. L'opinion générale qui a cours dans le service est qu'un homme qui n'a pas d'argent, un fonctionnaire qui vieillit, si vous le jetez dans la rue, vous commettez une injustice à son égard, surtout s'il n'y a pas de Loi de Pension en vertu de laquelle il peut être mis à la retraite. Le travail du Service civil est d'une nature telle que cet homme ne peut aller en dehors, dans le monde extérieur et y gagner sa vie. Du moment qu'il entre au service il a la perspective de rester employé public tant qu'il vivra.

Q. Il semble regrettable d'apprendre que tant de charité entre dans l'administration du Service civil?—R. Est-ce que vous considérez cela comme une charité si l'homme fait partie du service?

Q. Supposons qu'un homme ne soit pas trop vieux pour travailler, et qu'il ne se conforme pas aux exigences du service, et qu'il soit incompetent, pourquoi ne serait-il pas congédié?—R. Il n'y a pas la moindre raison pour qu'il ne le soit pas, mais cette incapacité a existé depuis des années.

Q. Mais tous les sous-ministres disent qu'il ne peut être congédié?—R. Il faut se rappeler que nous nous efforçons d'échapper à une condition qui existe depuis un certain nombre d'années, une condition à laquelle on a permis de s'aggraver, une condition dont vous ne pouvez vous débarrasser d'un seul coup. Il faut procéder graduellement et ne plus admettre d'incapables.

M. Charters :

Q. Est-ce que l'établissement du Fonds de retraite n'offrirait pas le moyen d'en sortir?—R. Je suis certainement en faveur de la mise à la retraite.

Q. Vous êtes fortement en faveur de cela?—R. Je crois que lorsque la pension de retraite sera rétablie un personnel composé d'hommes plus capables entrera dans le service; les aspirants seront d'un type plus élevé. Il y a une classe d'universitaires qui donneront un service splendide. Ce sont des hommes instruits et bien renseignés, mais qui n'aiment pas la vie des affaires, et la mise à la retraite induirait ces hommes à entrer au service, à leur propre détriment. Depuis mon arrivée ici, je n'ai pas eu un seul commis-chef que je n'aurais pas perdu n'eût été le fait que la Loi de pension était en vigueur, c'est-à-dire l'ancienne Loi de Pension; cela les a retenus. Je crois que la mise à la retraite serait l'une des influences les plus fortes contre les grèves. Ceux qui doivent bénéficier du fonds de retraite ne se mettent pas en grève.

Le président

Q. Un fait qui me frappe c'est que, parlant il y a quelques instants, vous avez dit que, sous l'ancien système de mise à la retraite des abus avaient grandi pendant longtemps. Je crois que c'était notre avis à tous lorsque ce comité a commencé ses travaux, mais vous savez que nous avons eu beaucoup de difficulté à découvrir ces abus que l'on supposait exister. Dans les témoignages des fonctionnaires qui ont été interrogés, nous ne pouvons rien trouver à l'appui de cette idée. Ces fonctionnaires prétendent qu'il y a un haut degré d'efficacité, et leur témoignage serait presque de nature à nous faire croire que ces abus sont imaginaires plutôt que réels?—R. Je ne saurais parler pour d'autres ministères que le mien, et je vous ai dit mon opinion sur l'efficacité dans ce ministère. Je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre de maisons d'affaires dont les employés puissent être comparés à ceux de notre ministère. J'ai vu des lettres écrites dans des maisons d'affaires et expédiées par ces maisons à notre ministère, et si l'on avait écrit dans mon ministère des lettres comme celles que j'ai vues de la part

[M. R. M. Coulter.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

de maisons d'affaires, l'employé qui les aurait écrites ne serait pas resté longtemps avec moi.

M. Charters :

Q. Vous êtes autorisés à congédier les employés incapables?—R. Non, nous ne le sommes pas.

Q. Cela n'est-il pas regrettable?—R. Eh bien, nous avons l'autorité, je suppose, vous savez nous pourrions toujours recommander le renvoi au ministère des Postes, mais vous devez comprendre que tant que la politique avait le contrôle, il y avait une grande répugnance à faire ces sortes de recommandations, et quand elles étaient faites il y avait gros à parier qu'aucune suite n'y serait donnée.

M. Mowat :

Q. A propos de renvois vous dites que les influences politiques n'ont plus aucune force?—R. Je ne crois pas que dans le moment la politique de parti puisse contrôler la commission.

Q. Supposons que vous demandiez à un ministre de renvoyer un employé et que cet employé soit le neveu de quelqu'un de sa conscription, croyez-vous qu'il le renverrait? —R. Je suis bien certain qu'au ministère des Postes, si nous étions déterminés de nous débarrasser de cet employé et recommandions son renvoi, cet employé s'en irait.

Le président :

Q. On a déjà sévèrement blâmé les membres du parlement de faire des nominations peu convenables, et quand nous cherchons à nous enquérir des conditions du Service civil, nous constatons qu'il n'y a pas un grand nombre d'employés incapables dans le Service. Par conséquent, il semblerait qu'on a eu tort d'accuser les membres du parlement de faire de mauvaises nominations, et j'en conclus que dans chaque cas l'incapacité, si elle existe, doit se trouver dans un autre département que celui pour lequel la personne interrogée est responsable. Je ne veux pas dire que ce soit le cas dans votre département?—R. Je me suis toujours assez bien trouvé de mes rapports avec les membres du parlement. Je crois qu'ils cherchent à ne faire que d'excellentes nominations. Les grits sont aussi bons que les torys sous ce rapport, et quel que soit le parti qui soit au pouvoir ils essaient de faire occuper les différentes positions par les meilleurs hommes qu'ils peuvent trouver.

Q. Les vices du système de patronage ne sont pas toujours des nominations d'incapables?—R. Non, mais après qu'un employé est entré dans le service, quelquefois il se fie trop sur la politique pour l'aider à se maintenir en place, et il est possible que le représentant soit soumis à une certaine pression après qu'il est nommé pour empêcher qu'il ne soit renvoyé, et il se montrera alors plus clément peut-être qu'il ne devrait. Tout cela n'avance pas la discipline, mais le député n'aura peut-être pas fait, selon moi, un si mauvais choix. Je crois que quand un employé ne se montre pas compétent, il ne devrait pas être gardé. Mais est-ce que ce n'est pas la même chose partout ailleurs. Prenez n'importe quelle maison de commerce, et il est probable qu'on gardera souvent des employés parce que l'on craint de faire de la peine à quelqu'un.

Le témoin est remercié.

M. GEORGE F. O'HALLORAN, sous-ministre et sous-commissaire des Brevets et Marques de Commerce, est assermenté.

Le président :

Q. Quelle est votre situation dans le Service civil?—R. Commissaire des Brevets et Marques de Commerce.

[M. G. F. O'Halloran.]

APPENDICE No 6

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en fonctions?—R. Depuis le 17 juin 1918.

Q. Quelles sont vos attributions?—R. Elles ne sont pas très clairement définies. Je suis supposé avoir charge du bureau des brevets, des droits d'auteurs et des marques de commerce.

Q. Vous avez la responsabilité de ces bureaux?—R. Je le suppose.

Q. Quel est le chef des brevets?—R. M. W. J. Lynch.

Q. Et quel est le chef des marques de commerce et des droits d'auteurs?—R. M. B. V. Ritchie.

Q. Ce rapport du bureau des brevets indique le nombre de jours d'absence pour chaque employé; en faisant le total nous voyons qu'il y a 61 employés, dont deux seulement sont absents en service militaire, et que le nombre de jours d'absence l'année dernière s'est élevé à 1,305, soit une moyenne de 22 jours pour chaque employé. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Non, je vois que ces permissions furent accordées régulièrement, et chaque fois qu'un certificat de médecin était exigé par les règlements ce certificat était fourni. Le département ne peut user d'aucune discrétion à ce sujet, si ce n'est accorder les permissions.

Q. En une certaine page du rapport, où se trouvent 33 employés, tous sont plus ou moins absents excepté trois. Je crois que vous avez dit que ces absences ne pouvaient être accordées que pour cause de maladie?—R. Eh, bien, il y a eu différentes causes.

Q. Je veux dire d'une manière générale?—R. Il y a des décès dans les familles.

Q. D'une manière générale, la cause doit être attribuée à la maladie?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous semble pas une très forte proportion que sur 33 employés il y en a trente qui aient été malades durant l'année?—R. Oui.

Q. Avez-vous une copie du rapport avec vous?—R. Oui. Le pourcentage me semble élevé.

Q. Savez-vous si des efforts sont faits pour diminuer le nombre de ces absences, ou bien suffit-il qu'un certificat de médecin soit présenté?—R. Des efforts sont certainement mis en œuvre, et je suis convaincu que les deux chefs sous mon contrôle s'enquière des différentes absences. Mais quand le certificat exigé par les règlements nous est présenté, nous sommes tenus de l'accepter.

Q. Pouvez-vous dire réellement que vous êtes tenus de l'accepter?—R. Je le crois, c'est là mon interprétation de la chose.

Q. Vous n'avez pas d'option?—R. Non.

M. Charters:

Q. Est-il arrivé que quelques membres de votre personnel soient allés à une partie de base-ball?—R. J'allais ajouter ceci; je me rappelle un cas où j'ai examiné de près un certificat de médecin. Je fis moi-même une enquête à ce sujet, et je crois qu'il en résulta le renvoi de l'employé. Je me rappelle que j'eus une discussion assez animée avec le médecin. Je me rendis compte que l'absence n'était pas due à la maladie, mais que c'était tout simplement un cas d'intempérance. J'en parlai au médecin qui avait accordé le certificat. J'ai oublié quel était le nom de la maladie dont ce médecin affirmait que son client souffrait. Je lui fis remarquer qu'il aurait dû voir que ce n'était qu'un cas de pure ivrognerie. Je refusai d'accepter le certificat et l'employé en question fut renvoyé.

Q. La même surveillance est-elle exercée que celle qui pourrait l'être si vous étiez à la tête d'une corporation?—R. Pas du tout.

Le président:

Q. Pourquoi cela?—R. Si j'étais à la tête d'un service quelconque d'une corporation, et si je m'apercevais qu'un employé ne rendait pas les services voulus, cet employé s'en irait de lui-même.

[M. G. F. O'Halloran.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Il serait renvoyé?—R. Le chef aurait le contrôle absolu sur son personnel, et choisirait lui-même ses hommes. Chaque fois qu'il s'apercevrait qu'un employé est incapable il le remercierait tout simplement de ses services. Naturellement, nos chefs de bureaux ne possèdent aucune autorité semblable, et ils n'assument point les mêmes responsabilités que ceux qui sont à la tête d'un établissement industriel ou financier.

Q. Voici un cas où il est investi d'une autorité absolue, l'absence. Pourquoi n'exerce-t-il pas alors cette autorité?—R. Je ne vois pas qu'il ait semblable autorité.

Q. Alors, personne autre ne l'a?—R. Si l'employé absent présente le certificat exigé par les règlements, son chef est tenu de l'accepter.

M. Charters:

Q. Mais en un certain cas, vous ne l'avez pas accepté?—R. La supercherie était alors trop évidente.

Q. Si vous aviez le droit de nommer et de renvoyer qui bon vous semble, obtiendriez-vous un meilleur service d'un personnel moins considérable?—R. Je le crois.

Q. Vous le pensez?—R. Oui.

Q. Alors, c'est le système qui est vicieux?—R. C'est mon avis.

Q. Et vous croyez qu'on fait un abus de ces certificats de médecins, du moins dans une certaine étendue?—R. J'hésiterais à dire qu'il y a abus. Je crois qu'on en peut tirer avantage jusqu'à un certain point.

Le président:

Q. Je n'aime pas vous voir animé d'une telle bienveillance à cet égard, car il est certain que tout patron dont les employés s'absenteraient 22 jours durant l'année, à part les jours de fêtes, en arriverait à la conviction que quelque chose fonctionne très mal dans son département?—R. Vous voulez parler d'un établissement privé.

Q. Dans tout établissement où il se produirait autant de cas de maladie, dont le plus grand nombre seraient appuyés de certificats de médecins. Un employeur qui aurait autant de malades parmi 61 employés serait plutôt porté à croire qu'il dirige un sanatorium ou quelque chose de ce genre?—R. Il chercherait à se procurer un personnel plus efficace.

Q. La question est de savoir s'il ne serait pas préférable de se débarrasser de nombre d'entre ceux qui trouvent moyen d'être malades si souvent.—R. Je suis porté à croire que le surintendant d'un établissement industriel qui aurait autant d'absences pour cause de maladies se débarrasserait de ces employés, mais le chef d'une division dans le Service civil ne peut pas le faire.

Q. L'un de vos chefs de bureau vous a-t-il jamais dit qu'il pourrait être à propos de vous dispenser des services de quelques-uns de ces employés?—R. Les chefs de bureau ont déjà discuté la chose à diverses reprises.

Q. Supposez-vous que les chefs de bureau seraient heureux d'avoir cette autorité?—R. C'est là une question à laquelle je ne peux pas répondre.

Q. Naturellement, ces chefs doivent désirer que leurs départements soient aussi efficaces que possible?—R. C'est là leur desideratum, mais je ne crois pas qu'ils aimeraient voir accroître leurs responsabilités. Je n'aimerais pas parler en leur nom à cet égard.

Q. Quand il y a tant d'employés absents, cela doit nuire à l'attitude de ceux qui sont présents?—R. Je n'ai pas le moindre doute que ce doit être le désir de tous les chefs de bureau dans le service public d'avoir un personnel qui soit aussi capable et efficace que possible.

M. Mowat:

Q. Leur sens du devoir et leur dignité personnelle suffiraient à les faire penser de cette manière?—R. Naturellement, je parle de l'état normal de ceux-là.

[M. G. F. O'Halloran.]

APPENDICE No 6

Q. Croyez-vous qu'être enfermés en de petits bureaux puisse être une cause de maladie?—R. Je crois que cela peut arriver quelquefois.

Q. Je suis déjà allé dans le bureau de M. Ritchie, et j'ai vu près de quatorze employés dans un même bureau?—R. Le bureau de M. Ritchie ne convenait pas du tout pour le travail qui s'y faisait. Il n'était pas suffisamment éclairé. Cependant, on lui a maintenant donné de meilleurs bureaux.

Q. Selon vous, quel pourrait être l'effet de la suppression de salaire pour les absences en dehors des jours de fêtes, ainsi que cela se pratique dans les établissements industriels?—R. C'est ce que l'on fait.

Q. Pas en général pour ces absences?—R. La chose s'est faite à ma connaissance.

Q. Pour des cas individuels?—R. Oui, mais quand il s'agit de maladie et que le certificat exigé est produit, nous ne pouvons décréter aucune déduction.

Q. Mais si l'employé pouvait se dire: "Je ne peux pas m'absenter aujourd'hui, car cela sera déduit de mon salaire," ne pensez-vous pas que cela serait de nature à réduire le nombre de cas de maladie?—R. Oui.

Q. Et le nombre de certificats de médecins?—R. Ce serait certain.

Le président:

Q. Je crois qu'il est nécessaire de faire quelque chose afin de remédier à cette difficulté, car nous constatons que dans plusieurs départements il se perd environ 10 pour 100 du temps, et il s'ensuit naturellement que l'efficacité des départements se trouve réduite de 10 pour 100.—R. Je n'ai pas le moindre doute qu'on cherche à tirer avantage des règlements concernant les maladies.

M. Mowat:

Q. Quand des employés civils cherchent à gagner leurs salaires, ainsi qu'ils doivent le faire, croyez-vous qu'ils seraient prêts à verser une somme substantielle sous forme de pourcentage de leur salaire afin d'obtenir une pension de retraite?—R. Je le crois.

Q. Vous pensez qu'ils seraient prêts à le faire?—R. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir en discutant la chose avec des employés civils, je crois que dans la très grande majorité des cas ils seraient prêts à verser une contribution même assez élevée afin d'obtenir une pension de retraite, mais à la condition que la contribution serait remboursable dans le cas où il n'y aurait pas de retraite, par suite du décès de l'employé alors qu'il est en service.

Q. Tous les systèmes de retraites renferment maintenant cette clause de remboursement?—R. Dans la plupart des cas dont j'ai eu connaissance durant mes dix-sept ans d'expérience l'employé est mort sans avoir joui de sa retraite, et sa famille a perdu la contribution versée au fonds de pension.

Q. Ce système n'existe plus maintenant?—R. Mais si l'on introduit un système moderne, je suis convaincu qu'en général le service l'accepterait, même si cela devait entraîner une contribution assez élevée.

Q. Savez-vous, M. O'Halloran, si les employés de votre département cherchent à tirer avantage du département des Annuités?—R. Je l'ignore.

Q. C'est là, autant que je puis voir, une superbe institution d'épargne?—R. Je sais qu'en général l'assurance sur la vie est très en faveur. Mais je ne saurais rien dire de précis au sujet des annuités.

Dr COULTER: Je puis répondre à cette question, le système des annuités n'est pas en vogue.

Le témoin est remercié et le comité s'ajourne.

[M. G. F. O'Halloran.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

MARDI, le 12 juin 1919.

M. A. W. THROOP est assermenté.

Le président :

Q. Quelle situation occupez-vous au ministère des Postes?—R. Secrétaire.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en fonctions?—R. Depuis six ans.

Q. Depuis combien d'années êtes-vous au ministère des Postes?—R. Il y aura cette année quarante-neuf ans.

Q. Vous avez obtenu votre situation actuelle par votre promotion?—R. Oui.

Q. Vous avez grandi avec le service?—R. Oui, je suis entré en fonctions sous M. Griffin.

Q. Je dois dire qu'il y a certaines choses au sujet desquelles nous aimerions avoir des renseignements précis, et nous désirons que vous sachiez bien que le comité n'est animé de mauvaises intentions envers personne; mais cette question d'absence des employés nous semble très importante, et selon toute apparence elle nous semble injustifiable. Nous aimerions vous laisser toute latitude à ce sujet, et nous laisser savoir pour quoi il y a tant d'absences et quelle en peut être la raison. Vous avez 46 employés?—R. Quarante-huit.

Q. Et le total des jours d'absence, vous le rappelez-vous?—R. Le total de cette année?

Q. Oui, à part les jours de fêtes?—R. Je crois que pour cette année ce total s'est élevé à 1,260 jours, une moyenne de 26 jours.

Q. Les employés prennent généralement leurs vacances ordinaires?—R. Oui, ils prennent leurs vacances ordinaires.

Q. De sorte qu'il y a eu pour ainsi dire, pour chaque employé, une absence d'un mois en sus des vacances ordinaires?—R. Oui. Evidemment, la moyenne peut sembler considérable en raison de la maladie de bon nombre d'employés, qui a été prolongée.

Q. Quelle part était due à la maladie?—R. Je crois l'avoir déjà dit. Il y a eu un très grand nombre de congés accordés pour cause de maladie. En un certain cas, il y a eu 103½ jours; en un autre cas, 132 jours. Tous ces congés étaient pour des femmes. Le reste est assez normal.

Le président :

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la cause de ces cas?—R. La cause en était la maladie, et naturellement dans chaque cas la maladie était attestée par des certificats de médecins. Il y a eu la grippe. Je crois que nous avons eu huit ou neuf cas de grippe parmi les femmes, et un seul cas parmi les hommes.

Q. Voyons d'abord pour les cas de longue absence. Ces cas n'étaient pas dus à la grippe?—R. Non. Dans le premier cas mentionné, celui d'une femme, la maladie était un cas d'anémie et d'insomnie, suivant le certificat du docteur Mayberry, et un décret du Conseil fut rendu pour l'autre absence. Dans les conditions actuelles, je crois, à compter du 13 décembre, les décrets du Conseil ne sont pas nécessaires en vertu des nouveaux règlements adoptés par la commission. Avant cela, tout congé dépassant un mois devait être couvert par un décret du Conseil.

Q. Avez-vous pris bonne note de ces quelques cas d'absence l'année dernière?—R. L'année dernière il y a eu 880 jours, soit une moyenne de 18 jours.

Q. Je veux parler des quelques cas de longue absence?—R. Oui, mais je n'ai pas ces notes avec moi. Nous avons le registre au département.

Q. Pouvez-vous dire combien souvent ces employés se sont absentés avant cela?—R. Non, monsieur, pas très fréquemment.

Q. Sont-ce des invalides chroniques?—R. Je ne saurais dire. Dans le premier cas, 103 jours, la femme en question est âgée de 57 ans. C'est une employée très capa-

[M. A. W. Throop.]

APPENDICE No 6

ble, et qui est chargée de devoirs et de correspondance d'un caractère très important, et je ne me rappelle qu'elle se soit jamais absentée très longtemps avant l'année dernière.

M. Mowat:

Q. Vous voulez dire, la dernière année?—R. Oui, la présente année expirant en mars 1919.

Le président:

Q. Outre ces cas, je vois que vous en avez bon nombre d'autres, 36 jours, 31, 37 et demi, 51, 10 et demi, 25, 15, 28, 32 et ainsi de suite. Il s'en suit pour ainsi dire que chaque employé a été absent quelques jours, à l'exception je crois de quatre des principaux employés. Il n'y a rien qui nous indique qu'ils se soient absentés. Le comité doit-il en venir à la conclusion qu'il n'y a pas eu un seul employé dans votre division l'année dernière qui n'a pas été malade, ou qui ne se soit pas absenté pour d'autres causes que la maladie?—R. Ces cas-là, deux jours, cinq, un, cinq neuf, trente, trente et un, trente-six, un et demi, étaient tous des congés très courts, mais parfois il y en a eu d'une nature plus prolongée, et alors ces cas-là étaient couverts par les certificats de médecins.

Q. A part ce que vous pouviez savoir des certificats de médecins pouviez-vous dire si vous saviez que ces employés fussent réellement malades ou non?—R. Oh, parfaitement, nous le savions.

Q. Un employé peut-il s'absenter une journée sans présenter un certificat?—R. Oui. Notre règle a été trois jours. La règle actuelle donne six jours, c'est-à-dire d'après les nouveaux règlements, mais je crois que tout cela sera modifié, et que l'intervalle sera plus court.

Q. Combien fréquemment ces six jours pourraient-ils être pris?—R. Cela dépendrait absolument de la fréquence des cas. Si la chose arrivait souvent, nous le remarquerions et nous irions aux renseignements. Quand un employé est porté absent pour un jour ou deux, ou trois jours, nous cherchons invariablement à quoi nous en tenir en nous informant auprès de ses amis, ou encore en téléphonant, et alors nous savons jusqu'à quel point la maladie peut être grave. En semblable occurrence, notre pratique a toujours été après trois jours de demander un certificat de médecin.

Q. Mais cette absence de trois jours peut se produire aussi souvent que le désire l'employé?—R. Eh! bien, non.

Q. Subordonnement, bien entendu, à demande d'explications du chef du bureau?—R. Oui, il nous faudrait être assurés que l'absence est justifiable. Ce serait alors au chef du bureau de se renseigner sur ce qui en est.

Q. Les règlements ne fixent aucune limite au nombre de fois durant l'année?—R. Non.

Q. Ainsi, la chose incombe au chef du département?—R. Oui, il aurait à faire rapport à son sous-ministre s'il considérait qu'il y a mauvais vouloir ou quelque chose comme cela.

M. Charters:

Q. Avez-vous jamais eu vous-même quelque soupçon de cela?—R. Non.

Q. Je suppose qu'il n'y a pas eu un seul jour dans l'année où ces fonctionnaires n'ont pas été absents pour cause de maladie?—R. Nos registres indiquent, pour l'année dernière, qu'en ce qui concerne un chef de bureau il n'y a pas eu d'absence; pour un autre, il y a eu un ou deux jours.

Q. Mais chaque jour, quelqu'un était absent?—R. Oh, oui, c'est bien possible, je n'en suis pas certain.

Q. Votre personnel est de 46?—R. 48, monsieur.

Le président :

Q. Deux de ceux-là étaient en service militaire?—R. Oui, mais un nous est revenu.

M. Charters :

Q. N'est-ce pas une chose extraordinaire que, sur 48 employés, un ou trois sont malades tous les jours, ou ne se présentent pas pour cause de maladie. Cela ne se voit pas dans les fabriques, où pourtant l'on travaille durant de plus longues heures et dans des conditions bien plus désavantageuses. Par exemple, dans une manufacture de lainages ou de chaussures, le même pourcentage ne se présenterait pas?—R. La chose se voit surtout parmi les femmes.

Q. Il y a des femmes employées dans les manufactures de lainages?—R. Je ne saurais me prononcer à cet égard; la seule expérience que j'en aie a trait à mon propre bureau.

Le président :

Q. Avez-vous fait quelques calculs quant à l'absence des femmes?—R. Non.

Q. Autant que je puis voir, il y avait 26 femmes dans le personnel, et leur moyenne d'absences durant l'année a été 42.8 jours; la moyenne pour les hommes a été de 7.2 jours.

M. Mowat :

Q. Il y a un écart très marqué entre les deux?—R. C'est un fait. La chose se remarque, je crois, par tout le service; du moins, c'est ce que j'ai entendu dire.

Le président :

Q. C'est-à-dire, chaque femme a été absente à peu près deux mois, en dehors des vacances ordinaires.

M. Mowat :

Q. Avez-vous jamais remarqué si des congés ont été pris après les vacances ordinaires de trois semaines, et en sus des jours de fêtes?—R. Oui, je crois que la chose est arrivée.

Q. Cela est assez fréquent, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais dire que ce soit fréquent, mais occasionnellement. Quelquefois, et pour expliquer peut-être la chose, on a pu demander un congé alléguant la nécessité d'un repos, et alors probablement le médecin se prononçait en faveur d'un repos plus prolongé. Cela est arrivé.

Q. Mais on nous a dit que parfois ceux qui voyaient la fin de leurs trois semaines de vacances écrivaient chez eux pour avoir un certificat de médecin qui prolongerait leur congé d'une semaine ou deux?—R. Non, je ne saurais dire que j'aie remarqué cela.

Q. Vous dites que vous avez déjà remarqué qu'on présentait des certificats pour demander une prolongation de congé?—R. Oui, cela est arrivé mais pas très fréquemment.

Q. Cela pourrait-il se présenter durant l'année en douze cas sur quarante-huit?—R. Non.

Q. En plus de six cas?—R. C'est possible.

Q. Il est possible que six personnes sur 48 pourraient obtenir une prolongation de congé au moyen de ces certificats de médecins?—R. Oui.

Q. Il semble que trois semaines devraient suffire pour les remettre en bonne santé?—R. Parfaitement.

Q. Je suppose que vous ne pouvez faire autrement que de penser qu'on a abusé en ces circonstances du département?—R. Cela peut être ainsi.

[M. A. W. Throop.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Avec un personnel de santé aussi délicate, ne croyez-vous pas probable que des employés qui semblent avoir besoin de tant de soins seraient malades durant leurs trois semaines de vacances, et qu'alors il pourrait leur être nécessaire d'écrire pour obtenir une prolongation de congé?—R. Ces sortes de demandes doivent être considérées par le sous-ministre et doivent être soumises à son attention.

Q. Par l'entremise du ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Il agirait probablement d'après votre recommandation, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. La responsabilité incombe au ministre?—R. Quelquefois, il peut y avoir des raisons spéciales. On nous écrira: "J'ai vingt ans de service" ou "J'ai vingt-cinq ans de service, et je crois que je devrais avoir un congé un peu plus long que les autres et un peu plus de considération." Ces arguments pourraient être présentés et pourraient influencer le sous-ministre.

M. Archambault :

Q. Qui est le sous-ministre?—R. Le Dr Coulter.

M. Redman :

Q. Avez-vous, aux Postes, quelque système de Pensions?—R. Oui, nous avons eu cela à venir jusqu'à 1898, alors que le bill Mulock a remplacé l'ancienne loi. Ceux qui étaient entrés avant cela dans le service relevaient de l'ancienne loi des Pensions, mais depuis lors il n'y a pas eu de pension.

M. Archambault :

Q. Il n'y a pas de pensions aux Postes?—R. Non, et dans aucun ministère non plus. Il n'y a plus maintenant, depuis 1898, que le fonds de retraite.

M. Charters :

Q. Y a-t-il eu quelques renvois dans votre département cette année ou l'année dernière, pour raison de négligence de devoir?—R. Non.

Q. Y en a-t-il eu pour d'autres raisons?—R. Non, pas un seul.

Q. Qu'avez-vous à nous dire au sujet de la ponctualité du personnel à se rendre à l'ouvrage le matin et après le dîner?—R. J'ai un livre de présence que chaque employé est tenu de signer. D'après les règlements actuels, il est supposé signer à neuf heures du matin et on lui alloue cinq minutes de grâce, je crois. Chaque employé est aussi tenu de signer en partant pour son dîner et en en revenant, et de nouveau en partant à cinq heures. Durant certaines parties de l'été, l'heure de départ est à quatre heures, et à cinq heures quand la Chambre est en session. Je crois que de juin à septembre l'heure de départ est à quatre heures, pourvu que la Chambre ne soit pas en session.

Q. Peuvent-ils signer le livre puis ensuite aller au marché?—R. Non, ils ne peuvent pas faire cela.

Q. Partent-ils avant l'heure de départ?—R. Pas sans permission. Il leur faut obtenir la permission du chef. Naturellement, dans mon propre département il y a un autre chef en charge, et c'est lui qui est responsable de la présence des employés.

Le président :

Q. Quand nous étions à l'école, nous n'étions pas supposés pouvoir partir sans la permission du maître, mais quelquefois nous réussissions à lui jouer le tour?—R. L'employé qui se rendrait coupable de cela serait rapporté, et la chose ne pourrait pas se produire souvent sans qu'il s'ensuive des conséquences sérieuses.

[M. A. W. Throop.]

M. Long :

Q. Est-ce que tous les employés aux Postes sont requis de signer le livre en allant à leur dîner et en en revenant?—R. Seulement leurs initiales.

Q. Cela ne se fait pas dans tous les départements?—R. Non, je ne crois pas que ce soit la pratique universelle dans tout le service, mais il en est ainsi chez nous. Je crois que la chose fut inaugurée par M. Mulock.

M. Mowat :

Q. Dans votre ministère?—R. Oui. Avant cela, il y avait seulement l'heure d'arrivée et de départ.

Q. Je me rappelle qu'il y a quelques années quand l'ordre fut donné de signer un livre de présence, cela souleva beaucoup de mécontentement parmi les employés civils. Cela leur semblait être une atteinte à leur honneur. Vous rappelez-vous la chose?—R. Oui.

Q. On suggère maintenant, dans la nouvelle Loi du Service civil introduite il y a deux jours, qu'ils aient à signer un livre ou aient un pointeur mécanique. Que pensez-vous de cela?—R. Je crois que le livre que nous avons actuellement est suffisant. Je n'ai jamais considéré que la nécessité de mettre ses initiales en allant à son dîner et en en revenant fût une bonne chose. Je crois que c'est là une perte de temps, et tous nos employés sont l'objet de surveillance. S'ils essayaient de partir avant l'heure régulière ou d'être en retard pour le retour, la chose serait remarquée et on y verrait immédiatement. Je ne vois pas que vous allez en retirer de meilleurs résultats.

Q. En signant le livre?—R. Non.

M. Archambault :

Q. Combien de temps est-il alloué pour le dîner?—R. Ils partent à midi et demi et reviennent à deux heures.

M. Redman :

Q. Que faites-vous quand ils signent le livre trop tard, ou qu'ils ne le signent pas du tout?—R. On me rapporte la chose, et alors j'avertis très sérieusement ces employés qu'une nouvelle infraction donnerait lieu à un rapport au sous-ministre, et que peut-être aussi la question de leur augmentation statutaire serait en péril. Nous constatons que cela réussit assez bien, et la présence est assez régulière.

Le président :

Q. Des augmentations sont-elles jamais refusées pour ces raisons?—R. Je crois que la chose s'est déjà présentée une fois il y a quelques années.

Q. Cela doit être oublié maintenant?—R. Quelquefois un employé demeurant assez loin pourrait être retardé par un embarras de tramways ou autre chose, mais cela ne doit pas se présenter souvent.

Q. Le comité regrette beaucoup que vous n'êtes pas en mesure de nous donner des explications satisfaisantes sur les causes des absences et de quelle manière elles pourraient être restreintes?—R. Je le répète, je puis vous assurer de ceci, et c'est que ces choses ont été l'objet d'une étude attentive, et que les certificats de médecins ont toujours été soumis aux sous-ministres.

Le témoin est renvoyé.

[M. A. W. Throop.]

APPENDICE No 6

M. F. E. S. GROUT est assermenté.

Le président :

Q. Quelle situation occupez-vous?—R. Surintendant de la division des mandats-poste.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en fonctions?—R. Depuis cinq ans et demi.

Q. Et avant cela?—R. J'ai toujours été dans la même division depuis trente-sept ans.

Q. Combien d'employés y a-t-il dans cette division?—R. Nous sommes 330 en tout.

Q. Votre division se répartit en service intérieur et extérieur?—R. Oui.

Q. Et il y a là le bureau d'échange des mandats-poste? Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Service extérieur?—R. Oui.

Q. Nous n'avons rien du tout à faire avec cela dans cette enquête et nous ne nous occupons que du service intérieur?—R. Je crois que ce chiffre de 330 doit être exact.

Q. Alors nous allons considérer cette question des absences. Avez-vous fait un relevé de ce que cela devrait représenter?—R. Je n'ai pas ajouté les totaux. Je ne savais pas que vous désiriez voir cela. Je l'ai fait pour l'année précédente. Vous m'avez dit hier soir que vous aimeriez avoir un relevé comparatif, et alors j'ai parcouru cela ce matin et j'ai pris les chiffres et j'ai fait le total pour l'année dernière. Ce total, à venir à fin mars 1918, donne une moyenne de 16½ jours. J'ignore quelle moyenne exacte donnent les autres chiffres pour l'année expirant en mars—

Q. Je vois que la moyenne est de 19.8 jours.

Q. N'y avait-il pas, dans le lot, quelques absences très prolongées. Vous comprenez, cela contribuerait à grossir beaucoup la moyenne?—R. Oui, il y en a eu une. Il s'agissait d'un employé qui avait eu une attaque et qu'on a gardé de mois en mois, jusqu'à ce qu'en fin il fut mis à la retraite. Cela a fait augmenter la moyenne.

Q. Vous ne sauriez en avoir une idée exacte à moins qu'il n'y ait quelques absences exceptionnelles?—R. Non.

Le président :

Q. Il y a eu une absence de 71½ jours?—R. Il s'agissait d'un jeune homme qui nous a dit que sa santé était mauvaise et qu'il voulait aller dans le Nord-Ouest pour l'été, pour y rester. Il partit au printemps, je crois, à la fin de mars, et il resta jusqu'en décembre. Je crois que ce fut cela, mais vous remarquerez qu'il ne touchait alors aucun salaire excepté les trois semaines de vacances. Il y a eu là un bon nombre de jours sans salaire, de sorte que l'Etat n'a rien perdu.

Q. Avez-vous fait un relevé des jours qui furent payés?—R. Non. Cette autre absence de 218 jours, sauf deux jours de congé, n'a pas dû être payée.

M. Mowat :

Q. S'il y en avait ainsi un bon nombre sans salaire, ceux qui restaient ont dû faire leur travail?—R. Oui.

Q. Par conséquent, quand ces absents revenaient, le département se trouvait avoir trop d'employés?—R. Notre travail est toujours plus facile en été. Notre saison la plus occupée est de novembre jusqu'en mars. Nous avons alors un fort accroît de travail, surtout pour nous permettre de revenir à notre normal après le coup de feu de Noël.

Le président :

Q. Vous avez d'autres invalides chroniques, je veux dire ceux qui s'absentent durant longtemps dans l'année, ou qui au moins ont de longues attaques de maladie?—R. Il y a une absence, à la page 3, de 164 jours. Il s'agissait d'une jeune fille dont la

[M. F. E. S. Grout.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

mère était atteinte d'un cancer ou de quelque chose comme cela, et qui dut aller à Toronto pour y subir un traitement aux rayons X. Cette jeune fille nous demanda l'autorisation d'aller à Toronto pour rester avec sa mère, et nous y consentîmes, mais sans salaire. La plupart de ces cas sont sans salaire.

Q. Elle a reçu le boni?—R. Oui.

Q. Il y a ensuite 82½ jours?—R. C'est un jeune homme très capable, employé au triage et au classement des mandats-poste. Il avait charge d'un bureau où se trouvaient des jeunes filles, et il tomba malade et il fut envoyé à l'asile de Brockville, et nous le gardâmes avec salaire—je crois que c'était l'automne dernier jusqu'à ce printemps, alors que nous cessâmes de le payer. Nous avons ainsi le compte des 182 jours. Nous le gardons toujours sur nos listes, dans l'espoir qu'il finira par se rétablir et nous revenir, mais actuellement il n'est pas payé. Il a reçu son salaire aussi longtemps que les règlements du Service civil ont pu le permettre.

Q. Nous comprenons très bien qu'il est naturel que vous deviez avoir, avec un personnel aussi considérable que le vôtre, quelques employés qui puissent s'absenter durant longtemps. Ce qui nous préoccupe le plus ce sont des absences générales pour des périodes plus courtes qui représentent beaucoup dans l'année, 10, 12, 14, 20 et 30 jours et ainsi de suite. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Throop. Nous connaissons déjà la chose, c'est-à-dire que des certificats de médecins sont accordés pour couvrir la plupart de ces cas. Avez-vous autre chose à nous dire au sujet de ces absences?—R. Eh bien, un employé peut s'absenter une journée et généralement il téléphone ou bien il fait dire qu'il est malade, et d'autres fois ils veulent s'absenter une journée, et ils nous demandent de porter cela sur leurs vacances annuelles. Naturellement, il n'y a rien à dire à cela. Leurs vacances leur appartiennent si nous voulons les leur accorder. Mais quand un employé s'absente pour une journée et qu'il fait dire qu'il est malade, nous lui faisons donner une explication de la chose par écrit quand il revient, et nous gardons bonne note de tout cela.

Q. On vous demande souvent des permissions de la part d'employés qui s'absentent et ne font aucun rapport, et qui reviennent le lendemain matin sans dire qu'ils ont été malades. Ils sont tenus de donner des explications, n'est-ce pas?—R. Oh oui, nous savons toujours quand un employé est absent, avec notre système de retracer les absences.

Q. Y a-t-il souvent des absences dues à d'autres raisons que la maladie?—R. Non, à moins qu'on nous les demande. Vous voulez dire qu'on pourrait chercher à abuser de nous. Non, il n'y a rien de la sorte.

Q. Ils peuvent être absents de trois à six jours sans certificats de médecins. Ceux qui s'absentent ainsi, un, deux ou trois jours, ne vous disent pas généralement que cela était dû à la maladie?—R. Quelquefois on nous demande de porter cela sur les vacances annuelles, alléguant l'impossibilité où ils étaient de venir.

Q. Ces sortes d'absences ne sont pas comprise dans le relevé?—R. Non, pas pour trois jours. Les anciens règlements nous permettaient d'accorder trois jours, mais au delà de trois jours il fallait le certificat de médecin. Ce certificat vient aux mains de notre chef de bureau, et alors il est soumis à l'inspection.

Q. Une absence de trois jours peut se présenter un certain mois puis de nouveau quelques mois après, et ainsi de suite, de sorte que dans une année un employé peut se trouver s'être absenté 10, 12 ou 15 jours?—R. Il n'y a pas fréquemment de ces sortes d'absences. Cela peut être un jour ou trois, ou deux jours.

Q. L'employé qui s'absente deux ou trois jours plusieurs fois dans une année, cela représente une moyenne considérable?—R. Parfaitement.

M. Archambault:

Q. Voulez-vous dire que vous n'exigez jamais un certificat de médecin à moins qu'un employé se soit absenté trois jours?—R. Trois jours, mais je crois que ce nou-

[M. F. E. S. Grout.]

APPENDICE No 6

veau règlement restreint un employé à six jours. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu un grand nombre de ces cas. Personne n'a cherché à tirer avantage de la chose, autant que je puis savoir.

M. Mowat :

Q. Le nouveau règlement semble être trop indulgent?—R. Je crois que l'autre était préférable. Je crois que quand un employé s'est absenté trois jours il est grandement temps qu'il s'explique.

M. Archambault :

Q. Ne croyez-vous pas que vous feriez bien de demander un certificat même pour un seul jour?—R. Non.

M. Mowat :

Q. Vous avez un département considérable avec plus de trois cents employés, et je crois qu'il vous faut user de vigilance pour les faire travailler?—R. Je crois que nous avons un personnel qui donne bonne satisfaction.

Q. Vous ne pouvez pas pousser trop loin la bienveillance avec 300 employés?—R. Je ne crois pas que ce soit ainsi qu'ils comprennent la situation.

Q. Votre sous-ministre exige-t-il que vous cherchiez à obtenir de ces employés toute la somme de travail convenable? S'en rapporte-t-il à vous pour cela?—R. Il s'en rapporte pour ainsi dire entièrement à nous.

Q. Votre sous-ministre vous pose-t-il quelquefois des questions du genre de celles que nous vous avons posées aujourd'hui?—R. Non, jamais.

Q. Parmi ces 300 employés combien d'entre eux doivent leur position à des influences politiques?—R. La plupart de nos fonctionnaires permanents ont été nommés par la commission.

Q. Il n'y a que ceux qui ont été nommés il y a onze ans ou avant cela qui doivent leur position à des influences politiques?—R. Quelques-uns, oui, mais il fallait en nommer.

Q. A la suite d'examens?—R. Oui.

Q. Vous devez avoir parmi ces 300 employés quelques incapables et fainéants?—R. Ils ne peuvent pas beaucoup faire la paresse chez nous.

Q. Vous leur mettez l'épée aux reins?—R. Une certaine somme de travail a besoin d'être faite tout le temps.

Q. Alors, ne parlons pas des paresseux. N'y a-t-il pas des incapables qui ne peuvent pas faire leur travail à votre complète satisfaction?—R. Nous en avons qui ne sont pas aussi rapides ou alertes que les autres.

Q. Ne serait-il pas préférable pour votre département que vous puissiez les renvoyer?—R. Je n'aimerais pas à dire que nous avons parmi nous des employés qu'il pourrait être nécessaire de renvoyer.

Le président :

Q. Quel est le travail des trieurs?—R. Les mandats-poste arrivent chaque matin avec les comptes des maîtres de poste. Ces mandats sont vérifiés puis on en fait l'addition à la machine et ensuite ils sont triés par ces employés. Ils sont classés d'abord par provinces.

Q. Certains mandats-poste?—R. Oui.

M. Archambault :

Q. Pensez-vous que ce serait une bonne chose pour votre département d'avoir une commission de renvois, ainsi que cela existe aux Etats-Unis? Chaque fois que vous

[M. F. E. S. Grout.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

auriez à vous plaindre d'un employé civil, vous n'auriez qu'à en saisir cette commission, en en donnant avis à l'employé, et ce serait ensuite à la commission à décider. Est-ce que cela ne serait pas avantageux? Ce serait à la fois juste pour les employés et pour vous. Je suppose que vous avez la responsabilité de votre département. Quand vous avez des employés qui ne font pas leur devoir ainsi qu'ils devraient le faire, vous devriez pouvoir les renvoyer. Et en même temps ils auraient alors l'occasion de se défendre eux-mêmes. Est-ce que cela ne serait pas utile et dans l'intérêt du pays d'avoir une commission de ce genre, à laquelle vous pourriez vous adresser, en donnant avis de la chose et en laissant la commission prononcer le renvoi s'il y a lieu?—R. Je crois qu'on a déjà parlé de quelque chose comme cela. Il me semble que j'ai vu quelque part quelque chose comme cela.

M. LONG: Nous n'avons pas vu jusqu'ici le chef d'un seul département venir ici et admettre qu'il se passait quelque chose comme cela. Nous apprenons que les femmes font leur tricotage dans les bureaux, et que les hommes vont faire leur marché durant les heures de bureau, et cependant pas un seul chef de département n'a admis qu'il pouvait se passer quelque chose comme cela. Ils semblent tous être d'avis que leur devoir est de protéger leurs personnels.

M. Mowat:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ces observations?—Il n'y a rien de vrai quant à ce qui est d'aller au marché, dans notre division.

M. Long:

Q. Il ne se passe rien de ce genre chez vous?—R. Non.

Q. Vous pouvez le penser, mais pourquoi ne pas dire que vous ne savez pas que quelques-unes de ces choses arrivent?—R. Les employés dans les différents étages de notre division sont soumis à des règles très sévères à ce sujet. Si l'on avait fait du tricotage j'en aurais, je crois, entendu parler; on me l'aurait dit. On a fait, je crois, quelques ouvrages de ce genre pour la succursale des femmes du club du Service civil. Il y eut alors des sorties, mais pas chez nous. Les femmes sortaient à quatre heures, mais pas dans notre division. Je ne crois pas que cela puisse s'appliquer à nous du tout. Une autre chose, c'est que nous sommes dans l'édifice Union Bank et que nous occupons cinq différents étages. Nous avons la moitié des étages près des petits ascenseurs, à l'autre bout, et cela est assez malcommode. Si nous étions tous réunis dans un autre édifice, ce serait bien plus aisé de voir tout le monde et voir ce qui se passe, mais chacun de nos hommes à chacun de ces étages a reçu des instructions très sévères au sujet des sorties de ces employés.

M. Archambault:

Q. Dois-je comprendre que vous ne seriez guère en faveur de la commission de renvois dont nous avons parlé?—R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'avais su qu'il allait être question de quelque chose de ce genre.

Q. Nous désirons votre avis. Croyez-vous qu'il serait bon d'avoir une semblable commission?—R. Oui, je le crois.

M. Mowat:

Q. Vous n'auriez pas ainsi à supporter l'odieux de la chose?—R. Parfaitement, l'employeur et l'employé auraient ainsi tous deux une chance d'exposer leur cas.

M. Charters:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'efficacité du personnel en général?—R. Je crois que l'efficacité générale est excellente.

[M. F. E. S. Grout.]

APPENDICE No 6

Q. Si c'étaient là vos propres affaires, ou bien si vous étiez à l'emploi d'une corporation, pourriez-vous faire la même somme de besogne avec moins d'employés, et cela tout aussi bien?—R. Je crois que peut-être l'ouvrage se ferait mieux. Il est bien possible que certains employés soient des gens que vous n'aimeriez pas avoir dans vos propres affaires si vous étiez libre de les choisir.

M. Mowat:

Q. Il y a une différence à établir entre les affaires de l'Etat et les affaires commerciales ordinaires?—R. Oh, oui.

M. Charters:

Q. En faisant une enquête rigoureuse, pourriez-vous retrancher 10 pour 100 et avoir la même efficacité?—R. Je ne dis pas cela maintenant.

Q. En supposant que vous auriez la charge d'affaires qui seraient les vôtres?—R. Nous avons beaucoup de femmes et elles ne font pas le même service. Je ne crois pas qu'en général elles nous donnent autant de satisfaction que les hommes. Il est difficile, quelquefois, d'avoir des hommes.

Q. Les femmes font-elles le même ouvrage que les hommes?—R. Quelques-unes sont aussi capables que les hommes.

Le président:

Q. Mais en les considérant en général?—R. Il n'y en a que quelques-unes dans les classes les plus élevées. Cela est tout récemment, depuis un an ou un an et demi. Avant cela, elles avaient été tenues en arrière durant des années.

Q. Combien de mandats-poste à peu près recevez-vous dans votre division chaque jour?—R. Cela varie. Nous avons quatre termes, le 8, le 15, le 22 et la fin de chaque mois. Nous recevons des mandats de tout le Dominion. Ces mandats viennent vers le 10, pour le terme du 8, par exemple. Durant les derniers trois jours de la semaine, nous pouvons avoir un grand nombre de mandats.

Q. Pouvez-vous nous dire combien, approximativement?—R. Dans un seul jour?

Q. Oui?—R. Cela est difficile à dire. J'ai ici un relevé des mandats-poste tirés sur les Etats-Unis pour le trimestre expirant le 31 mars dernier. Pour janvier, février et mars nous avons émis des mandats pour quatre millions et quart de dollars. Je regrette de ne pas avoir le nombre.

Q. Ce que je voulais c'est d'avoir une idée de la sorte de travail que font les trieuses. Je vois que vous avez un personnel, suivant que consigné ici, de trente et une trieuses permanentes et de sept temporaires.—R. Nous avons deux catégories de trieuses. Nous les répartissons par provinces, ainsi que par bureaux. Les mandats sont distribués pour enregistrement, et sont ensuite vérifiés en regard des chiffres des maîtres de poste. Le triage final a lieu quand les mandats sont mis dans des boîtes pour référence ultérieure.

Q. Je vois que ces trieuses permanentes ont une moyenne d'absence de 40-6 jours. Sept des temporaires, sauf une, ont été nommées depuis deux ans. Pourquoi a-t-on nommé ces temporaires? Quelles étaient les circonstances qui exigeaient que ces temporaires fussent nommées depuis deux ans?—R. Il a fallu avoir des trieuses temporaires pour remplacer quelques-uns des hommes qui étaient allés au front, et afin de pouvoir faire face au surcroît de besogne.

M. LONG: C'est là ce qui se dit partout dans tous les autres départements, pour expliquer le trop grand nombre d'employés.

[M. F. E. S. Grout.]

Le président :

Q. Ces triceuses temporaires ont-elles été remerciées de leurs services quand les hommes sont revenus?—R. L'augmentation du nombre des mandats exige de nouvelles nominations de temps à autre.

Q. Pouvez-vous nous dire comment vous pensez qu'on puisse réduire le nombre de ces absences?—R. Je crois que c'est trop des six jours alloués maintenant par la commission. Trois jours doivent être suffisants.

Q. Mais ces absences sont dues à la maladie?—R. Est-ce bien le cas?

M. MOWAT: Voilà la réponse la plus significative que nous ayons eue jusqu'ici.

M. Charters :

Q. Y a-t-il un grand nombre de cas de maladie vers le temps des parties de baseball?—R. Non, je ne saurais dire que j'aie remarqué cela.

M. Archambault :

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que si c'était là votre propre affaire vous auriez un personnel plus qualifié que celui que vous avez maintenant?—R. J'aimerais à en remplacer quelques-uns.

Q. Pourriez-vous avoir un personnel mieux qualifié pour le même salaire que celui que reçoit votre personnel actuel?—R. Naturellement, les salaires sont très augmentés, car la vie est maintenant si chère. Je ne pourrais pas dire exactement ce qu'il faudrait entendre ici par un salaire équitable.

Q. Vous pensez que vous pourriez avoir des employés plus capables pour les mêmes salaires que ceux que vous payez maintenant? En supposant que vous voudriez remplacer quelques-uns de ces employés par d'autres plus capables, pourriez-vous les avoir au même salaire ou prix?—R. Je serais obligé de demander à la commission de remplacer ces hommes.

Q. Ce n'est pas là ma question. Croyez-vous que vous pourriez avoir au dehors des employés pour le même salaire que celui payé actuellement à ceux qui sont à votre emploi, mais des employés mieux qualifiés?

M. CHARTERS: Si vous aviez toute latitude d'employer qui bon vous semble?—R. Je ne saurais dire. La question est de savoir ce que ces autres employés demanderaient pour leurs services. Je ne sais pas exactement.

Le président :

Q. Vous n'êtes pas au courant des salaires payés en dehors du Service civil et de ce que ceux qui font le même travail peuvent avoir en dehors du Service?—R. Non.

Q. Vous devez avoir une idée de ce qu'un homme qualifié pour le service que rendent ces hommes retire au dehors dans le cours ordinaire des affaires?—R. Il est difficile de comparer ce qui se fait au dehors avec ce qui se fait dans le Service civil. Notre travail est en grande partie un travail de routine avec lequel toute personne peut rapidement se familiariser en quelques mois et devenir experte; au lieu que si vous considérez le cas de quelqu'un du dehors qui désire entrer dans le Service civil, il est bien possible qu'il n'aimerait pas faire ce travail pour le salaire alloué par l'Etat. Le salaire de début est de \$600, et même les soldats de retour au pays trouvent à redire à débiter à \$600.

Q. \$600 par année?—R. Oui.

Q. C'est là le chiffre pour tous?—R. C'est le salaire minimum. Il est fort rare qu'on fasse des additions à cela.

Q. Vous ne voulez pas dire que si vous aviez besoin d'un homme très capable vous ne pourriez pas lui offrir plus de \$600 par année?—R. C'est tout ce que nous pourrions lui offrir. Il obtiendrait aussi un boni, s'il est célibataire, de \$150.

[M. F. E. S. Grout.]

APPENDICE No 6

Q. Persistez-vous à dire que si vous aviez besoin d'un commis très capable pour faire votre besogne, vous ne pourriez pas lui offrir plus de \$750 au début, j'entends un homme d'expérience?—R. Je ne pourrais pas rien lui offrir.

Q. Mais si vous en aviez le pouvoir? Est-ce là un fait?—R. Vous comprenez, dans le Service, ceux qui y sont déjà montent en grade. C'est-à-dire qu'ils s'attendent tous faire quelque jour un travail qui leur donnera plus d'importance et leur permettra de gagner plus d'argent. Celui qui arrive n'a aucune expérience et ne connaît pas notre travail, et il lui faut l'apprendre. Il ne serait guère juste que je ferais venir quelqu'un du dehors et que je lui donnerais un salaire plus élevé que celui que retirent ceux qui sont déjà en fonctions et qui travaillent pour obtenir de l'avancement.

M. Charters:

Q. Qu'avez-vous donné à vos trieurs l'année dernière?—R. Les trieurs touchent \$600 et un boni de \$150, ou \$250 s'ils sont mariés.

M. ARCHAMBAULT: Il n'y a guère lieu de s'étonner que vous ne puissiez pas obtenir des employés compétents pour ce salaire.

M. CHARTERS: C'est-à-dire pour ne parler que des commis de catégories inférieures.

M. Archambault:

Q. Vous avez des employés qui retirent ce salaire?—R. Oui.

Q. En supposant que vous ayez à remplacer un homme dans cette catégorie, feriez-vous venir un nouvel employé à ce salaire par l'entremise de la commission, ou le remplacerez-vous par un autre qui a déjà été avec vous durant quelque temps?—R. Je préférerais pouvoir le remplacer par quelqu'un que je connais et que je saurais être déjà familiarisé avec le travail à faire, et alors je lui donnerais une promotion.

Le président:

Q. En réalité, vous n'avez aucun pouvoir de faire cela?—R. Non, je n'en ai point. Je n'ai pas qualité pour engager des hommes. J'en demande quand je crois en avoir besoin, et alors c'est à eux de démontrer de quoi ils sont capables.

M. Archambault

Q. Avez-vous jamais adressé un rapport à votre sous-ministre au sujet de l'efficacité de votre personnel?—R. Oui.

Q. En supposant qu'un employé ne fasse pas son ouvrage comme il doit le faire, vous demandez de le remplacer ou de le suspendre?—R. Nous n'avons pas eu de suspensions depuis déjà quelque temps.

Q. Vous venez d'admettre que s'il s'agissait de vos propres affaires, vous changeriez votre personnel, vous le remplaceriez. Cela, selon moi, veut dire qu'il y a des employés dans votre personnel qui ne sont pas compétents. Vous n'avez jamais adressé aucune réclamation à ce sujet. Ne croyez-vous pas que vous auriez dû le faire?—R. Vous voulez parler du nombre de jours d'absence?

Q. Non seulement cela, mais il s'agit aussi des aptitudes à faire l'ouvrage ainsi qu'il doit être fait?—R. Il est certain que tous les employés ne sont pas tous uniformément excellents. Dans un personnel aussi considérable que le nôtre, il y en a qui ne sont pas aussi rapides que d'autres.

Q. Vous ne vous êtes jamais plaint de cela à votre sous-ministre. Avez-vous le droit de le faire?—R. Oh, oui, je suppose que je pourrais m'adresser au sous-ministre.

Q. Vous admettez qu'il y en a quelques-uns qui ne sont pas capables, et cependant vous ne vous plaignez pas de cela bien que vous ayez le droit de le faire?—R. Je pourrais

[M. F. E. S. Grout.]

me plaindre au sous-ministre, je suppose, et lui dire que telle ou telle personne ne me donne pas satisfaction, mais ce que je veux dire ici a plutôt trait aux absences pour cause de maladie qu'à l'efficacité au travail. Tous mes employés font je crois, un assez bon travail.

Le témoin est remercié.

M. J. G. FORTIER est assermenté.

Le président :

Q. Quelle est votre division?—R. Je suis chef de bureau en charge de la division des bons de poste au bureau de poste.

Q. Combien d'employés avez-vous dans votre service?—R. Soixante-six dans la division. Nous occupons deux salles, et environ 42 sont sous ma surveillance et le reste est dans une autre salle, sous la direction de mon assistant. J'ai préparé un relevé du nombre de jours d'absence par suite de maladie durant l'année civile 1917-18, et le total des jours de maladie pour 1917 s'est élevé à 1,499, et en 1918 à 2,009, soit une augmentation de 510 en 1918. En outre, il y a eu 205 jours de congés spéciaux en 1917, et en 1918 462, soit une augmentation de 257 jours en 1918. L'augmentation totale de 1918 sur 1917 a été de 767 jours. Je crois que cette augmentation est surtout due à la grippe espagnole. Quelquefois les employés n'étaient pas malades eux-mêmes mais peut-être la maladie existait-elle dans leurs familles, et alors plusieurs femmes se sont offertes pour aller soigner les malades quand la ville a demandé des gardes-malades. Sur les soixante-six employés, 60 sont des femmes.

M. Archambault :

Q. Quelle est la moyenne d'absence pour chaque employé?—R. Pour 1917, la moyenne a été de 26 jours, et pour 1918, 37 jours. Tout cela est en sus des trois semaines de vacances.

M. Charters :

Q. Combien a-t-il été accordé en outre de jours d'absence pour des raisons de commisération?—R. Cela comprend tout.

Q. Qu'entendez-vous par congés spéciaux?—R. Des cas comme de la maladie dans la famille ou advenant qu'il y eut des maladies contagieuses, alors que l'employé n'avait pas le droit de venir au département.

Le président :

Q. Le département les mettait-il aussi en interdit à cause de la grippe?—R. Ils ne pouvaient pas venir, et le médecin leur donnait congé pour la famille.

M. Mowat :

Q. J'ai certainement des préjugés contre l'abus du féminisme. Je crois qu'il est regrettable que le Service civil donne asile à tant de femmes. Vous dites que vous avez 60 femmes sur un personnel de 66?—R. La raison en est probablement que 25 sont des trieuses, et que tout notre ouvrage consiste surtout en la manipulation des bons de poste et de quelques billets de banque. Or les femmes deviennent rapidement, à cela, plus expertes et plus rapides que la moyenne des hommes.

Q. Elles sont plus agiles?—R. Cela ne saurait faire aucun doute.

[M. J. G. Fortier.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Vos employés sont en général une classe assez robuste?—R. Oui.

Q. Je vois que vos trieuses ont été absentes une moyenne de 54 jours. Une s'est absentée toute l'année sans salaire, mais je ne comprends pas celle-là. Les autres, une vingtaine, se sont absentées une moyenne de 54 jours. C'est là une moyenne bien plus considérable que celle des femmes engagées à un autre travail. Qu'y a-t-il donc de spécial au sujet de ces employées qui puisse nécessiter leur absence?—R. En premier lieu, nous en avons un bon nombre que l'on pourrait appeler des invalides chroniques, et que l'on peut compter comme devant s'absenter durant certains intervalles chaque année.

Q. Pourquoi cela?—R. Que leur maladie date ou non depuis leur entrée dans le département, c'est ce que je ne saurais dire, mais maintenant leur santé laisse à désirer.

Q. Quand elles en arrivent à ce point, les met-on à un certain travail?—R. Oui, la plupart ne gagnent que de petits salaires.

Q. Avez-vous quelque chose à dire quant à votre opinion sur ces absences, c'est-à-dire si elles sont justifiables ou non?—R. Je crois que la plupart sont justifiables. Je crois aussi qu'il y a des cas où peut-être l'on est resté absent plus longtemps qu'il n'était nécessaire.

M. Archambault :

Q. Comment expliquez-vous que ces absences pouvaient se justifier.—R. Par les certificats de médecins qui étaient produits.

Q. Produit-on des certificats pour des absences de moins de trois jours?—R. Non.

Q. La plupart de ces absences sont-elles de moins de trois jours?—R. Non, ces absences prolongées sont pour un ou deux mois. Dans la mesure où il peut s'agir de ces absences accidentelles, nous n'accordons qu'un maximum de 14 jours en douze mois. Quand il y a plus de 14 jours le salaire ne peut être touché qu'en vertu d'un décret du Conseil. Si ce maximum n'est dépassé que de quelques jours, il faut obtenir la sanction du ministre des Postes.

Q. C'est-à-dire une absence sans certificat de médecin?—R. Oui, s'il ne s'agit que de quelques jours. Il est très rare que plein salaire soit accordé pour des absences accidentelles quand elles dépassent 14 jours.

Q. Je suppose que les employés savent qu'ils peuvent s'absenter durant 14 jours sans encourir aucun risque, quand cet intervalle n'est pas dépassé?—R. Oh, oui.

Q. Et il est probable qu'ils tirent avantage de cela?—R. Oui.

Le président :

Q. En supposant que le salaire serait déduit pour les jours d'absence, quel effet cela pourrait-il avoir?—R. Cela réduirait certainement le nombre de jours d'absence pour cause de maladie.

M. Archambault :

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon d'exiger un certificat de médecin de chaque employé qui s'absente?—R. Pour chaque jour?

Q. Pour chaque jour. C'est-à-dire quand il y a absence de un jour ou deux jours il devrait y avoir un certificat?—R. J'ai toujours pensé que les femmes dans la division des bons de poste abusent de ces 14 jours. Les hommes s'absentent rarement pour cause de maladie.

Le président :

Q. Est-ce que le meilleur plan ne serait pas que le chef de la division userait de rigueur absolue. A bien considérer ces certificats de médecins, il est certain qu'en bien

[M. J. G. Fortier.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

des occasions ils sont accordés quand ils ne devraient pas l'être. Si le chef de la division se montrait très sévère, et s'il y avait des punitions, est-ce que ce ne serait pas plus avantageux que de demander des certificats de médecins?—R. J'ai toujours pensé que la latitude de 14 jours était accordée comme mesure de compassion.

M. ARCHAMBAULT: Je ne suis pas d'accord avec vous, M. le président. Ceux qui ne sont pas malades n'ont aucun droit de s'absenter et ils devraient avoir un certificat de médecin.

M. Charters:

Q. En supposant que le gouvernement passerait un marché avec vous pour vous donner le double du montant payé en salaires dans votre division pourriez-vous faire faire votre ouvrage avec un personnel considérablement réduit, et cependant faire faire cet ouvrage tout aussi bien?—R. Je crois qu'il est admis que nous devons garder avec nous, pour des raisons de compassion, des femmes qui ne sont pas très compétentes. Par exemple, nous avons une veuve avec cinq enfants, et il lui faut pourvoir à son soutien et à celui de ses enfants.

M. Long:

Q. Quel est son traitement?—R. Environ \$800 par année.

M. Charters:

Q. Je comprends, mais pourriez-vous faire le même travail avec moins d'employés?—R. Si ce n'était de ces absences prolongées, nous pourrions faire ce travail avec un personnel moins nombreux.

M. Archambault:

Q. J'aimerais savoir votre opinion au sujet de ce bureau de renvoi dont j'ai suggéré l'établissement. Si vous aviez quelque plainte à formuler contre un employé, vous pourriez l'adresser au bureau en question et en donner avis à l'employé. Il appartiendrait au bureau de décider si l'employé doit être puni. Croyez-vous que ce serait une mesure avantageuse?—R. Dans certains cas, je crois que ce serait très avantageux.

Q. Je crois savoir que vous n'êtes pas autorisé à punir ou à congédier un employé?—R. Je ne le suis pas.

Q. Même si l'employé le mérite?—R. Je n'en ai pas l'autorisation.

M. LONG: Il ne s'agirait alors que d'éviter une responsabilité. Vous n'aurez jamais d'efficacité à moins que ces chefs comprennent qu'il leur appartient d'étudier sérieusement ces cas et d'agir en conséquence. Peut-être craignent-ils de se rendre impopulaires, et c'est ce à quoi ils ne tiennent pas; ils n'auraient alors qu'à jeter la responsabilité sur le bureau des renvois.

M. ARCHAMBAULT: Pourtant cette organisation semble être très efficace dans les Etats-Unis.

M. Long:

Q. Je voudrais savoir si ces employés s'imaginent qu'ils peuvent lui faire accepter leurs raisons tout simplement parce qu'ils lui ont transmis un certificat de médecin?—R. Ce n'est pas laissé à nous de faire cette distinction.

Q. Les règlements vous laissent sans autorité dans cette matière, et les employés le savent?—R. Oui.

Q. Et ils savent en tirer profit?—R. Ils sont tenus de satisfaire...

Q. Les règlements, et non vous?—R. Le sous-ministre.

[M. J. G. Fortier.]

APPENDICE No 6

Q. Mais le sous-ministre nous dit que vous êtes à la tête de votre division, et si vous n'êtes pas satisfait de la procédure c'est à vous de lui en faire part. Il nous dit qu'il en est responsable. C'est précisément sur ce point que nous rencontrons tant de difficultés et vous ne semblez pas vouloir nous aider.—R. Je ne suis pas à la tête d'un service, je suis le chef d'une division affiliée à celle du comptable. C'est le comptable qui est à proprement parler le chef de notre division.

Le président :

Q. Mais il compte sur vous pour la surveillance de votre division?—R. Oui.

M. Long :

Q. Vous contrôlez ces certificats de médecin?—R. Oui.

Q. Et si vous les acceptez, c'est fini?—R. Ces certificats sont très souvent remis en premier lieu au chef de la division qui me les transmet. Tout ce que je sais, c'est qu'on leur a accordé un permis d'absence pour cause de maladie.

M. ROBERT FOWLER est assermenté.

Le président :

Q. Avez-vous préparé une déclaration pour ce comité?—R. Je puis faire une déclaration personnelle au sujet du service dont j'ai la direction. C'est le 16 avril qu'on m'a chargé de la direction de la division des rebuts.

M. Charters :

Q. Le 16 avril cette année?—R. Oui. Lorsque j'en ai pris la direction, j'ai constaté qu'il y avait un personnel de 116 employés; il y en avait 45 à Ottawa seulement et les autres étaient distribués à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Régina et Vancouver.

Q. Notre enquête se limite au service intérieur?—R. Tous ces employés sont censés appartenir au service intérieur. Tout le personnel de la division des rebuts relève du service intérieur, bien que nous ayons un nombre considérable d'employés de l'extérieur dans notre bureau.

M. Mowat :

Q. Dans le bill que l'on a présenté il y a quelques jours, cette distinction est abolie. Il reste à savoir si nous devons nous limiter à la portée de l'ordonnance qui commande cette enquête?—R. D'après la loi actuelle, la division des rebuts forme partie du service intérieur.

Q. Même si ces employés ne se trouvent pas à Ottawa?—R. Oui. Dans tous les bureaux il y a un certain nombre d'employés qui relèvent de la division des rebuts et qui sont payés à même les crédits consacrés au service extérieur. J'ai trouvé cette division dans un état déplorable.

Q. Au mois d'avril dernier?—R. Oui. J'ai fait au sous-ministre un rapport dont je pourrais peut-être vous donner lecture. Pendant trois ans j'ai occupé le poste de sous-ministre adjoint et j'en connais quelque chose. Au commencement du mois de mars, le sous-ministre me donna avis que je devais être nommé surintendant de la division des rebuts. On m'avait renseigné sur l'état dans lequel se trouvait ce service et je demandai la permission d'y faire une petite enquête en vue de constater s'il y

[M. J. G. Fortier.]
[M. Robert Fowler.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

aurait quelque changement à faire avant d'en prendre la direction. J'ai fait cette enquête et le 3 mars 1919 je présentai ce rapport aux autorités. (Lisant) :

Comme il a été suggéré samedi dernier, j'ai eu l'occasion de faire la visite des bureaux compris dans la division des rebuts, et je puis vous assurer que si jamais service eut besoin d'être réorganisé, c'est bien celui-ci; je m'explique même difficilement comment, en présence de telles conditions, le travail a pu y être effectué d'une manière un tant soit peu satisfaisante. On ne devra pas cependant considérer ces remarques comme étant destinées à porter atteinte au surintendant dont la tâche a été accomplie depuis si longtemps dans des conditions aussi difficiles.

Le cabinet qu'occupe aujourd'hui le surintendant est ni plus ni moins qu'un lavoir où l'on trouve un bureau, celui du chef, placé entre deux lavabos; celui où travaille le commis de confiance se trouve de l'autre côté de ces lavabos. Les autres membres du personnel, on en compte 35 ou 40, sont logés dans une pièce propre à loger tout au plus une dizaine de personnes. Le bureau est tellement encombré de pupitres, de tables, de boîtes de fer-blanc, de vieux sacs et d'autres articles, tous démodés, délabrés, qu'on peut difficilement y circuler et surtout il est devenu impossible de tenir ces lieux en quelque état de propreté. Le bureau est sale, malsain et dans un état tel que personne ne devrait y travailler.

Attendu que vous m'avez demandé de prendre la direction de cette division le premier avril, je tiens à vous faire quelques suggestions dont la mise à exécution est indispensable si l'on veut réorganiser le service et lui communiquer un fonctionnement efficace.

10. Le surintendant pourrait utiliser le bureau qu'occupe maintenant le dessinateur en chef. On devrait ériger, au centre de la pièce, un mur construit partie en bois et partie en vitres, qui nous donnerait deux pièces au lieu d'une — l'une pour le surintendant et l'autre pour son commis de confiance. A cause de la masse considérable de matières postales recommandées et de valeur, on pourrait séparer complètement cette partie du travail de la besogne régulière, et seulement aux fonctionnaires directement attachés au service des matières postales recommandées devrait-on accorder accès à cette partie du bureau où lesdites matières sont enregistrées et conservées. En conséquence, il est important de partager le travail principal du bureau en deux divisions distinctes, à savoir, la matière ordinaire et la matière recommandée. Avoisinant le bureau destiné à l'usage du surintendant se trouve une vaste pièce qui, à l'heure actuelle, sert à la tenue des examens relatifs au guide postal qui ont lieu à tous les trois mois et dont chacun ne dure qu'une demi-journée. Cette pièce pourrait servir au personnel affecté à la division des matières postales ordinaires; elle peut facilement loger vingt ou vingt-cinq commis et, au moyen d'une porte pratiquée dans le mur qui la sépare actuellement du cabinet du surintendant, on pourrait lui assurer un moyen de communication avec cette dernière pièce.

A l'extrémité de cette grande pièce se trouve un autre mur fait de lattes et de plâtre et dans lequel on pourrait placer une porte qui établirait une voie de communication avec le bureau actuellement utilisé — lequel, d'ailleurs, ne suffirait qu'à loger le personnel de la division des matières postales recommandées. Aujourd'hui, il n'y a pas dans le bureau un seul pupitre de grand-livre; état de choses malheureux quand on sait que la masse de détails demande de toute nécessité l'utilisation de plusieurs grands-livres nouveaux dans lesquels il importe d'inscrire et la réception et la disposition des divers articles qui sont retournés au bureau des rebuts. La partie du bureau que je voudrais voir servir aux matières recommandées, c'est le coffre-fort. Ce coffre-fort est en ce moment très

APPENDICE No 6

sale et on ne peut plus en désordre, et, de là, la première besogne à effectuer sera de faire vérifier et enregistrer convenablement tout son contenu; il serait peut-être sage également d'emmagasiner ailleurs une grande partie des matériaux qui s'y trouvent. En plus de ces deux divisions principales, il y a aussi celles des dépêches étrangères et la censure postale. On y constate un personnel de 37 employés, dont un grand nombre sont des personnes âgées. Un très petit nombre de celles-ci pourrait-on considérer comme capables de quelque compétence, d'initiative et d'énergie telles qu'on pourrait leur confier un travail particulier pour lequel la rapidité et l'efficacité sont nécessaires. Etant donné, à mon sens, que le travail concernant les dépêches recommandées comporte beaucoup de responsabilité, il me faudra à la direction de ce service un jeune homme fort, compétent et énergique, et capable d'entreprendre cette partie de la besogne de réorganisation. Pour le présent, je ne trouve personne parmi le personnel capable d'entreprendre cette tâche, et pourtant il n'est que juste qu'on m'accorde les services d'une personne en qui j'ai mis toute ma confiance, soit une personne absolument intègre et possédant toutes les qualités auxquelles je viens de faire allusion.

J'aurais maintenant voulu ajouter quelques remarques au sujet du personnel. Dans le bureau principal à Ottawa il y a 24 employés permanents relevant du service intérieur. De ce nombre, il y en a cinq qui n'ont pas la compétence voulue pour cette catégorie de travail, et ces cinq personnes sont des femmes.

Le président:

Q. Sous quel rapport sont-elles incompetentes?—R. Elles sont incapables de faire ce genre de travail. La besogne de cette division se rapporte à toutes les matières postales de rebut; il faut que ces lettres soient ouvertes et elles sont très souvent d'une nature confidentielle; il y en a même qui contiennent des valeurs. Après cela il faut les inscrire aux grands-livres, et il est impossible de placer une femme au travail qu'exige la tenue de ces grands-livres, parce que ces registres sont aussi lourds qu'un de ces pupitres, et parfois il faut qu'elles aient un homme pour transporter ces grands livres d'un endroit à un autre, et un travail de ce genre ne convient pas beaucoup à une femme. Puis il y a un messenger—ce qui fait six employés; il en reste 18. De ce nombre, il y a huit femmes, ce qui laisse dix hommes y compris moi-même.

M. Charters:

Q. Dix de combien, avez-vous dit?—R. De 24 employés permanents. En plus de ce nombre de permanents, on trouve 21 temporaires.

Le président:

Q. Ces chiffres ne s'accordent guère avec une déclaration que j'ai en ce moment sous les yeux. Cette déclaration fait mention de 33 employés.—R. Je crois que vous mélangez le service de l'intérieur et celui de l'extérieur.

M. Mowat: Il y en a 45 à Ottawa?—R. Oui. Il y a 21 temporaires dont la majorité sont des femmes.

Q. Quelle est la moyenne des salaires des employés temporaires?—R. La moyenne de leurs salaires est de \$626 plus un boni de \$250, ce qui est, à mon sens, assez élevé pour eux.

M. Long:

Q. C'est assez pour le travail qu'ils font?—R. Oui.

[M. Robert Fowler.]

M. Archambault:

Q. Est-ce que ces employés donnent tout leur temps?—R. Oui; ce sont des femmes. Avec leur boni, leur salaire est de \$876 par année, soit \$70 par mois; c'est un bon salaire pour une femme. Lorsque j'ai pris la direction de ce bureau, il n'y avait pas un seul sténographe; il n'y avait pas non plus un seul vérificateur et nous avons huit bureaux de succursale. Les commis étaient obligés d'écrire leurs propres lettres à la plume.

Le président:

Q. Est-ce qu'il y avait quelque raison pour ne pas avoir de sténographes?—R. D'après les renseignements que m'a donnés le surintendant, il semble que cette partie de l'administration a été négligée. Ces bureaux se trouvent en dehors de l'édifice central, au quatrième étage du bureau de poste; ils sont là depuis quinze ou vingt ans et personne ne s'y rend.

M. Charters:

Q. C'est un lieu de rebuts?—R. Oui. Le personnel, comme je l'ai dit, est incompetent. Depuis que j'en ai pris la direction, j'ai demandé de l'aide supplémentaire.

Le président:

Q. Seriez-vous en mesure d'expliquer au comité pourquoi ce personnel se trouve dans un tel état?—R. Je crois qu'on s'est servi de ce bureau pour y placer soit des chercheurs de position ou des gens dont on ne pouvait utiliser les services ailleurs.

M. Long:

Q. Peut-être si j'allais dans la division d'un autre chef de bureau me serait-il permis de constater un état de choses semblable?—R. J'aurais été peiné d'avoir la visite de qui que ce soit lorsque j'ai pris la direction de cette division. Il n'y avait pas un seul grand-livre en état d'être examiné. Dès que je fus chargé de la direction j'ai recommandé un homme responsable pour m'aider, et la raison pour laquelle je l'ai recommandé c'est qu'antérieurement à ma nomination au secrétariat du directeur général des Postes, j'avais dans mon personnel un jeune homme du nom de McEachern dont j'ai fait l'entraînement. Lorsque j'ai été nommé secrétaire du directeur général des Postes, c'est lui qui m'a remplacé. Cet homme a été nommé par la commission du Service civil, après avoir obtenu le second rang dans un concours. C'est dire qu'il a commencé au pied de l'échelle, et depuis son entrée au Service civil il a appris la langue française au point qu'il la parle couramment.

M. ARCHAMBAULT: Ecoutez, écoutez.

Le TÉMOIN: Nous sommes d'accord; s'il y avait un plus grand nombre de personnes qui auraient le courage d'apprendre cette langue, on se tirerait d'affaires avec beaucoup plus de facilité. Celui dont j'ai fait mention parle le français tout comme un Français. Lorsqu'il est entré à mon bureau en 1913, il ne savait pas un mot de français. Cependant, je n'ai pas encore réussi à obtenir ses services. Le 25 avril, j'ai fait au sous-ministre deux demandes, une pour un sténographe et une pour un commis des dossiers. Je pourrais ajouter que dans cette division on ne saurait trouver un seul dossier d'aucune sorte. Depuis que j'en ai la direction, je n'ai pas eu non plus de dossier, pour la raison que je n'ai pas les matériaux pour en fabriquer, à moins que j'entreprendrais de le faire moi-même. Vous comprendrez mieux le côté triste de la situation si je vous dis que l'an dernier on estime à 2,477,373 le nombre de lettres, ou autres matières postales, qui sont passées par le bureau des rebuts, bien que l'on ne saurait vérifier cette donnée vu qu'aucun registre n'est là pour nous guider. De ce nombre, 233,000

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

tenaient leur origine de la poste britannique, 154,000 des Etats-Unis, 18,000 des colonies britanniques et des pays étrangers; on a noté parmi ces matières postales environ 38,500 livres et autres colis. 1,000,000 de lettres ont été retournées au bureau des rebuts par les bureaux de poste canadiens au cours de la même année, ainsi que 32,000 lettres recommandées, c'est-à-dire portant une valeur quelconque; et, venant de divers bureaux de poste, 11,000 lettres spéciales ont été renvoyées au bureau des rebuts. Si l'on vous expédiait une lettre à Ottawa, et qu'on y inscrirait la mauvaise adresse, cette lettre nous serait renvoyée et nous nous en chargeons. On a reçu 18,000 lettres ordinaires contenant des valeurs, telles que sommes d'argent, bons de poste ou billets de banque; et on a disposé de 598,000 lettres dont l'adresse n'était pas suffisante.

Le président:

Q. Avez-vous quelque déclaration à faire au sujet du contenu de ces lettres recommandées et ordinaires?—R. Je n'ai pas de déclaration précise à faire, parce qu'antérieurement à ma nomination à ce poste on ne tenait pas de comptes. Depuis que j'y suis, ou a entrepris de tenir des registres exacts, de faire des rapports détaillés, de sorte que l'on sera en mesure de fournir à qui que ce soit des renseignements détaillés relativement à toute lettre ou article remis à la division des rebuts. Il faut un bilan comme dans toute autre chose. Si nous recevons un million de lettres, il faut établir une feuille de balance à la fin de chaque mois, tout comme on le fait dans les banques. Autrefois, il n'y était pas question de bilan; ils y allaient au meilleur de leur connaissance. Toute lettre détruite est enregistrée aujourd'hui. On tient un livre de compte où l'on inscrit toutes les lettres qui entrent dans ce bureau—peu importe d'où ces lettres sont expédiées ou quel que soit leur contenu en valeur, nous tenons des archives de façon à pouvoir faire face à toute critique qui pourrait nous être adressée.

M. Mowat:

Q. Qu'est-ce qu'on faisait autrefois?—R. On les détruisait en masse.

Q. Quelle est l'utilité de conserver des choses qui sont transmises au service des rebuts?—R. Supposons que j'adresse à quelque personne en Angleterre une lettre contenant cinq dollars; si cette lettre est retournée on est tenu d'en disposer à la division des rebuts. Supposons encore que vous adressiez d'Ottawa une lettre à quelque personne de la localité où vous demeurez; il peut se faire qu'elle contienne quelque valeur, ou elle peut être à votre point de vue d'une grande importance; si cette lettre n'arrive pas à destination vous passez à nos bureaux et on vous la remet. Nous sommes en mesure de vous dire si elle est là ou non; il n'en était pas ainsi autrefois.

Q. Si j'expédie une lettre à une mauvaise adresse, pourquoi vous importuner pour cela?—R. Nous vous le dirons en moins de cinq minutes.

Q. Voyez le personnel qu'il vous faut maintenir.—R. Ce travail n'exige pas un personnel plus considérable; il n'est pas plus nombreux qu'il l'était autrefois.

Q. Il me semble que vous faites là double emploi?—R. S'il nous est impossible de disposer autrement d'une lettre, nous la détruisons. L'important est qu'il faut tenir un registre des lettres qui sont ainsi détruites.

M. Charters:

Q. Vous dites que lorsque vous avez été nommé le personnel n'était pas suffisamment compétent?—R. C'est vrai.

Q. Qu'avez-vous fait pour l'améliorer? En avez-vous congédiés?—R. Non, j'ai attiré l'attention du sous-ministre à l'effet qu'il y en avait une quinzaine sur qui je ne pouvais guère compter.

Q. Quel en a été le résultat?—R. Il s'est accordé avec moi.

Q. Et qu'est-ce qui est arrivé?—R. Il n'en est rien résulté.

[M. Robert Fowler.]

Le président :

Q. A quelle époque ce rapport lui a-t-il été présenté?—R. Lorsque j'ai fait mes deux demandes pour de l'aide supplémentaire, c'était le 20 avril. J'y suis allé moi-même, et il ne put être question de cela, car il y avait chez lui une autre personne. Le 25 avril je demandai les services d'un sténographe et d'un commis des dossiers, et je lui fis remarquer qu'il y avait dans le personnel une quinzaine de personnes que je considérais comme étant absolument incompétentes. Il m'a répondu: "J'en suis bien convaincu", et j'ajoutai qu'on n'aurait jamais dû nommer ces personnes dans cette division.

M. Archambault :

Q. Est-ce une recommandation par écrit que vous avez faite à ce sujet?—R. Non, j'ai fait cette recommandation verbalement.

M. Charters :

Q. Si l'on congédiait ces gens, combien d'employés demanderiez-vous pour faire leur travail?—R. Si j'avais cinq employés sur lesquels je pourrais compter en toutes circonstances je serais en mesure de faire le travail que font actuellement ces quinze employés. De fait, je préférerais avoir dix employés compétents que d'en avoir 35 du calibre de ceux dont je viens de parler.

M. Mowat :

Q. Parmi ces quinze employés avez-vous quelque veuve ayant charge de cinq enfants?—R. Je ne crois pas avoir dans ma division une seule veuve chargée de cinq enfants.

M. Charters :

Q. Avez-vous à votre emploi une femme dont l'époux fait partie du Service civil? R. J'en ai une et c'est une employée temporaire.

Q. Pourquoi y a-t-il un si grand nombre d'employés temporaires?—R. Il nous a fallu accepter ces employés temporaires à cause d'un surcroît de travail. Le personnel ne donnait pas satisfaction et pour satisfaire quelque peu à la situation il a fallu s'assurer des services d'employés temporaires, et, je dois ajouter, il y a de ces temporaires qui valent mieux que les permanents.

M. Archambault :

Q. La somme de leur travail est plus considérable?—R. A l'heure actuelle nous avons dans le bureau 50,000 lettres. Nous avons 12,000 lettres qui sont passées par la censure et ces lettres contiennent des valeurs; il peut se faire que ces lettres contiennent une valeur de \$200,000, c'est-à-dire des lettres à destination de l'Autriche et des Etats-Unis et des autres pays; il ne s'agit pas ici de la besogne d'un trieur.

M. Mowat :

Q. Votre travail exige des personnes d'une certaine éducation?—R. Certainement.

Le président :

Q. Y a-t-il parmi ces gens des personnes âgées dont on peut se dispenser des services?—R. J'ai là un vieillard qui fait un bon travail, mais il a plus de quatre-vingts ans. C'est un bon travailleur.

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

M. Mowat:

Q. Je pense bien que s'il était congédié il n'aurait plus de moyen de subsistance?—
R. Son salaire n'est que de \$1,300 par année, et c'est un excellent employé.

Le président:

Q. Est-il compris dans les quinze?—R. Oui, mais tôt ou tard il faudra qu'il parte.

M. Archambault:

Q. Et est-ce qu'il y a eu des absents chez vous?—R. A ce sujet je ne saurais dire qu'il y a eu des abus. Dès mon arrivée il y avait une tendance à l'absence, mais j'ai vite mis un frein à cela. Le système que nous avons adopté était celui-ci: on ferme le registre des présences à dix heures. Mon commis de confiance me fait rapport des absents. On communique avec ceux-ci par téléphone. Si on ne les trouve pas chez eux, ils sont incrits absents sans permission. Le lendemain ils sont tenus de donner par écrit l'explication de leur absence, et si cette explication n'est pas suffisante, je prends sur moi-même de ne pas l'appuyer. Sans doute, d'après les règlements de la commission il faut un certificat de médecin après six jours d'absence. Si à mon sens ce certificat de médecin n'est pas satisfaisant je ne l'endosse pas. Depuis que j'ai la direction de cette division je n'ai pas eu de certificat de médecin qui ne fut satisfaisant, mais lorsque j'étais sous-ministre suppléant on m'a apporté un certificat de médecin attestant que l'employé avait souffert d'appendicite pendant sept jours; je n'ai pas approuvé ce certificat.

M. Mowat:

Q. Pour quelle raison?—R. Eh bien, je n'ai pas cru devoir ajouter foi au fait que l'individu avait pu souffrir de l'appendicite pendant sept jours; je crois même qu'il a ajouté qu'il avait subi une opération. De fait la chose m'a semblé quelque peu louche. Un autre employé m'apporta un certificat attestant qu'il avait été malade de la fièvre typhoïde pendant huit jours—je n'ai pas approuvé celui-ci.

M. Mowat:

Q. Aurait-il pu souffrir de l'appendicite sans avoir à subir une opération?—R. Oui, mais dans ce cas je pense qu'il a déclaré avoir subi l'opération. J'ai eu aussi un autre cas, celui d'un individu qui était recommandé pour de l'emploi dans le ministère. Le médecin lui avait donné un certificat à l'effet qu'il était en parfaite santé, mais le lendemain de son entrée le surintendant remarqua que son nouvel employé crachait le sang à pleine bouche. Dès le moment j'ai suspendu cet individu du travail, et je me suis mis en communication avec le médecin en question. Celui-ci m'a déclaré que cet individu était gravement atteint de la tuberculose. Ceci montre la valeur de certains de ces certificats, et on semble en faire une pratique. Je crois qu'un membre de ce comité a suggéré qu'on exige un certificat de médecin même pour une seule journée d'absence. Voici la difficulté: le médecin dira à l'individu, "donne-moi un dollar et je vais te donner une prescription". On avait un très bon système à Montréal. Nous avions sur le personnel un étudiant en médecine; il avait son diplôme en médecine. Nous lui avons accordé une légère augmentation qui porta son traitement à \$1,200 par année, et nous lui avons donné rien autre chose à faire que d'examiner les commis du bureau; de sorte que dès qu'un homme se déclarait malade, nous dépêchions cet homme chez lui immédiatement. Le résultat en a été que les absences cessèrent immédiatement. Autrefois nous avions chaque mois de 120 à 125 absences; aujourd'hui ce nombre est diminué à environ 35. Si l'individu n'était pas à son bureau, on lui enlevait son salaire.

[M. Robert Fowler.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

M. Charters:

Q. Dans quel ministère était-ce?—R. Le bureau de poste général. On abusait des privilèges d'absence. Une autre pratique au sujet de laquelle j'ai pris des mesures sévères, lorsque j'étais sous-ministre adjoint. Beaucoup de femmes avaient l'habitude de s'absenter une journée ou deux chaque mois. Nous avons mis un frein à cela.

M. Mowat:

Q. Cela ne dépend-il pas de la nature?—R. Nous n'en sommes pas responsables, et si nous permettons cela plus longtemps, toutes les femmes vont en profiter.

Le président:

Q. Ce n'est pas nécessaire dans chaque cas?—R. Non.

M. Archambault:

Q. Oui, dans quelques cas?—R. Oui.

Le comité ajourne.

VENDREDI, le 13 juin 1919.

Le comité se réunit à 11 heures sous la présidence de M. Steele.

L'interrogatoire de M. ROBERT FOWLER se continue.

Le président:

Q. On a commencé votre interrogatoire hier n'est-ce pas? On vous a assermenté, voulez-vous maintenant continuer votre déclaration?

M. FOWLER: Si vous permettez, M. le président, je désirerais faire quelques déclarations supplémentaires au sujet de la division des rebuts. On m'a appelé sous un si court délai hier que je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir certaines questions au sujet du personnel et je tiendrais à ce que ces suggestions soient inscrites dans mon témoignage.

Tout d'abord, je tiens à déclarer que les deux meilleurs fonctionnaires dans notre service sont deux hommes de troisième division et, d'après les règlements, ces employés ne peuvent aspirer à aucune promotion. Un de ceux-ci est un Canadien français. L'autre est un Anglais. Ces deux hommes sont très compétents: de fait je n'ai rencontré rien de mieux depuis mon entrée au service.

M. Charters:

Q. Depuis combien de temps ces individus sont-ils dans le service?—R. M. Thomas Higgerty est dans le service depuis vingt ans et le maximum de son salaire est de \$1,300 en plus d'une gratification de \$150 qu'il touche cette année. Il a la surveillance de toutes les matières postales contenant des valeurs dans la division des rebuts, ce qui représente une somme d'environ \$500,000. A mon sens on pourrait difficilement le remplacer dans cette besogne.

Q. Savez-vous s'il est marié?—R. Non, monsieur, c'est un célibataire âgé de 38 ans. Il est entré au service lorsqu'il était encore jeune, ce qui est encore la meilleure politique.

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Avant de passer à un autre sujet, voulez-vous nous dire quels sont les obstacles à sa promotion?—R. Il ne peut pas passer les examens de la seconde division; il est dans le service depuis si longtemps qu'il ne serait pas juste de le juger en mesure de passer de tels examens.

Q. C'est-à-dire que son instruction littéraire ne lui permet pas de subir l'examen?—R. En effet, je doute si je pourrais le subir moi-même avec succès sans une préparation de six mois, et je suis diplômé moi-même.

Q. Y a-t-il d'autres obstacles?—A. Aucun. L'autre monsieur est dans le service depuis bientôt douze ans; c'est l'employé le plus compétent de ma division. Il a une connaissance complète du travail, et possède l'aptitude de faire servir ses connaissances. Il connaît parfaitement les deux langues, et il touche un salaire de \$1,300 par année, c'est le maximum, plus une gratification de \$250; pourtant, il est marié et se trouve en face du même obstacle, les examens de la seconde division. Il a une femme et cinq enfants à soutenir. C'est un cas tout particulier où nous nous trouvons dans l'impossibilité de rendre justice à la compétence et à l'aptitude. Ces deux hommes sont entrés dans le service par la filière régulière, c'est-à-dire qu'ils n'y sont pas entrés par influence politique.

Q. A moins qu'un employé soit capable de passer un examen de seconde division il ne peut s'attendre à aucune promotion?—R. Il lui est impossible de sortir de la troisième division.

Q. Quelle que soit sa compétence?—R. A moins que nous soyons capables de le classer au rang qu'il mérite d'occuper; quant à la reclassification, nous sommes encore dans l'ignorance; on ne nous a point consultés.

M. Loggie :

Q. Et quel est le maximum de la troisième division?—R. \$1,300. Autrefois il était de \$1,200 et dans une récente loi du parlement, il a été augmenté de \$100. J'ai parlé hier du nombre d'employés dont on pourrait se dispenser; je n'ai pas voulu dire précisément que ces employés n'avaient pas la compétence voulue, mais tout simplement que nous pouvions nous passer d'eux; je pourrais ajouter que douze de ceux-ci ont été jetés dans cette division après avoir passé par d'autres services. Je ne voudrais pas dire qu'ils ont été jetés dans cette division à cause de leur incompétence, cependant, on serait porté à croire que les autres services n'en voulaient pas. Un autre aspect encore plus sérieux de la situation, c'est que l'an dernier, lorsqu'on a adopté une loi du parlement autorisant certains commis qualifiés sous l'ancien régime à passer dans une division supérieure, les deux employés promus en vertu de cette loi avaient été nommés dans cette division après avoir passé par un autre service, nuisant ainsi à ceux qui étaient employés dans cette division depuis nombre d'années, ce qui, à mon sens, est une injustice.

Q. C'est-à-dire que le nombre des promotions est nécessairement limité?—R. Oui.

Q. Lorsque deux employés sont promus, les chances d'avancement sont nécessairement diminuées pour les autres employés?—R. Si vous permettez, monsieur, je vais expliquer. Lorsque l'on a soumis cette loi, le ministre des Finances ne connaissait pas le nombre des employés qui avaient passé cet examen, et lorsque nous avons préparé les crédits des salaires de ces employés, il fallait y inclure 64 promotions. Le ministre des Finances fut effrayé de la chose. Au cours de la discussion, il dit: "Je ne puis en accorder que 32", et il nous a fallu partager les promotions entre deux divisions. Le bureau des rebuts en a eu tant, quatre je crois, dont deux au bureau-chef. Les deux employés promus venaient d'une autre division. L'un d'eux n'avait pas pu s'entendre dans l'autre division et avait été transféré à cause d'un mécontentement ou d'un peu de froissement.

[M. Robert Fowler.]

M. Charters:

Q. Vous dites que douze ont été versés dans d'autres divisions; versés par qui?—R. Je suppose qu'ils ont été transférés par le sous-ministre des Postes. Il n'en pouvait être autrement. C'était l'autorité compétente.

M. Mowat:

Q. Voulez-vous dire d'une autre division du service postal ou du Service civil?—R. Une autre division du service postal. Je sais d'où ils venaient. Quelques-uns font partie des quinze dont j'ai dit que je pouvais me passer.

M. Charters:

Q. Et leur âge?—R. La personne dont je parle comme ayant reçu cette promotion a 53 ans; c'est une femme et je trouve dans les dossiers que son assistance a été très irrégulière, comme ceci: elle est en fonctions trois jours, s'absente une journée, revient pour trois autres jours et s'absente encore pour une demi-journée. Maintenant, d'après mon expérience, c'est un cas beaucoup plus sérieux que celui d'une personne qui reste longtemps absente. Elle tient un registre et quand elle s'absente le travail arrête.

Q. Vous en êtes-vous plaint?—R. Non, je n'ai pas fait de plainte.

Q. Pourquoi?—R. Pour cette raison: le 25 avril j'ai porté une plainte générale, comme je l'ai dit hier. J'ai déclaré que mon personnel n'était pas compétent et qu'il y en avait une quinzaine dont je pouvais me passer. Lorsque je suis allé à la division j'ai demandé un commis capable que je pourrais former comme premier commis du bureau, mais cela n'a pas encore été fait, bien que ce soit absolument nécessaire au bureau. On a ignoré cela—comme question de fait la chose a été refusée. J'ai aussi demandé un sténographe. Je comprends qu'après un mois de réflexion la chose a été accordée, bien que je n'aie pas encore reçu le sténographe.

Q. Vous dites qu'il n'y avait pas de système de dossiers dans la division?—R. Non.

Q. Comment vous arrangiez-vous? Je suppose qu'on jetait les documents en tas?—R. On entassait les documents dans la corbeille d'un commis. C'est exactement la même situation que quand je suis entré dans le service en 1910, division de la ville. On n'avait là aucun système de dossiers et dans l'espace de quelques mois j'ai installé moi-même 17,000 dossiers. On ne peut diriger l'administration d'une division sans un bon système de dossiers ni aucune entreprise commerciale; c'est impossible.

Le président:

Q. Supposons que je veuille des renseignements sur une correspondance échangée avec la division des rebuts il y a deux ans, comment pourriez-vous les trouver?—R. Je craindrais bien ne pas pouvoir vous les donner, car je comprends que le surintendant en retraite a détruit tous les documents qu'il avait. C'est ce qu'on m'a dit. La chose n'a pas été faite à ma suggestion. J'ai demandé certains documents et ils avaient été détruits. Mais je sais que lorsque le ministère a demandé aux surintendants au commencement de cette année de faire des recommandations concernant les promotions, dans plusieurs cas, les commis ayant droit d'être promus avaient souvent été absents, d'après le rapport. Dans un cas, j'ai remarqué ce matin qu'il y avait 114 jours d'absence dans un an. Il y avait plusieurs autres cas où le nombre de jours d'absence était presque aussi élevé. A mon avis, si une personne s'absente 114 jours dans une année elle est pratiquement inutile dans le bureau, que son absence soit due à la maladie ou non.

Q. La personne était-elle malade?—Elle était malade, c'était un véritable cas de maladie.

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. On peut bien permettre des absences pour maladie temporaire?—R. Je crois que les surintendants de division devraient avoir une certaine latitude dans l'administration de leur division, parce que si l'on prend un homme compétent, si je dis à M. Landry: revenez et restez jusqu'à dix heures ce soir, il sera le premier à dire oui tout de suite. A un homme de ce calibre il faut donner quelque récompense, si on le surmène.

Q. A propos des dossiers, comment pouvez-vous retracer quelque chose sans dossiers? Quel système avez-vous?—R. Nous n'avons pas de système.

Q. Comment pouvez-vous trouver une lettre ou un document?—R. Il nous faudrait tout simplement nous informer si une personne a écrit la lettre. D'après le système actuel, lorsque nous écrivons une lettre, et je suis ennuyé chaque fois que j'en écris une, nous disons à celui à qui elle est écrite: "Veuillez renvoyer cette lettre avec votre réponse." Supposons que j'écrive à un avocat et que je lui fasse envoyer la lettre, la chose est absurde à première vue.

M. Mowat :

Q. Dans ce cas, il n'a pas de dossier auquel référer?—R. Il n'a pas de dossier, sans doute.

Le président :

Q. C'est-à-dire que d'après ce système nous avons un, deux, trois ou une demi-douzaine de commis qui vont se mettre à chercher ces choses, et le temps de plusieurs commis se perd à chercher la chose qui, avec un bon système, se trouveraient tout de suite?—R. Oui, le système adopté c'est que le bureau est divisé en plusieurs services et que chaque commis a son travail particulier à faire, et, pour ce qui me concerne, si une lettre arrive nous savons quel commis a à faire ce travail particulier, et une manière de retracer cette correspondance c'est d'aller lui demander s'il l'a.

M. Mowat :

Q. C'est le vieux système des casiers qui a été en vogue des années, d'après lequel un bon commis pouvait trouver n'importe quoi mais pas aussi vite qu'avec le système moderne?—R. Justement. Dans un grand bureau je crois que le préposé aux dossiers est un des hommes les plus importants du bureau. Pour ce qui est des absences, un des membres du Comité qui n'est pas ici aujourd'hui, suggérait hier ou essayait de savoir d'un de ceux qui rendaient témoignage, je crois que c'est M. Grout, s'il y avait un bureau qui s'occupait des destitutions. A ce sujet je suis d'avis que le surintendant n'a pas actuellement l'autorité suffisante. On les met à la tête d'une division, prenons monsieur Grout, par exemple, qui a une division de près de trois cents employés. Il devrait avoir la direction de cette division. Si, à mon sens, un homme doit être destitué ou suspendu qu'il le destitue et que l'homme ait droit d'en appeler de sa décision au bureau. Dans neuf cas sur dix il n'y aura jamais d'appel mais dans le dixième la question de savoir si le surintendant a raison en destituant le fonctionnaire, peut être contestée.

Q. Le surintendant peut n'avoir pas exactement une rancune mais ne pas aimer l'homme parce que ses manières l'auront irrité; le type peut être un employé très efficace mais avoir des manières irritantes, et il serait injuste qu'on le démette à cause de cela?—R. La même chose s'applique aux promotions. Il peut y avoir des cas où le fonctionnaire est compétent mais ses manières ne plairont pas au surintendant; cet homme ne peut pas avancer; il est perdu, il n'a plus aucune chance de promotion.

Q. Je considère que c'est terriblement injuste.—R. Il n'y a pas de doute que c'est injuste.

[M. Robert Fowler.]

M. Charters:

Q. Comment y remédier?—R. De cette manière: il devrait y avoir de la coopération dans le service, toutes les promotions devraient être étudiées et décidées par tous les surintendants et les chefs administratifs, le sous-ministre des Postes et le sous-ministre adjoint dans une réunion. Je vais signaler à votre attention, avant de finir, un ou deux cas de promotions refusées qui ne l'auraient pas été si ce système avait été en vigueur. On empêche d'avancer des gens compétents.

M. Mowat:

Q. Faites cela tout de suite, s'il vous plaît, monsieur Fowler. C'est si difficile de s'occuper d'une question à moins qu'on le fasse lorsqu'elle vient sur le tapis.—R. Je vais lire la correspondance. Le 6 février dernier, j'ai écrit une lettre.

Q. C'est-à-dire avant que vous entriez au bureau des rebuts?—R. Oui, j'étais sous-ministre adjoint alors. J'ai écrit la lettre que voici:

Le 6 février 1919.

L'honorable Dr ROCHE,
Président, Commission du Service civil,
Ottawa.

CHER MONSIEUR ROCHE,—En causant avec vous lundi dernier après-midi, à propos de la reclassification et de la promotion des employés de ce ministère, j'avais l'intention de faire des suggestions afin que les plus méritants soient récompensés et je déclarais qu'au sujet de la reclassification et de certaines promotions qui avaient été faites, je n'avais pas eu la chance de donner mon opinion. J'ai dit il y a un instant qu'il n'y avait pas de coopération dans le ministère, que les promotions n'étaient jamais considérées devant les surintendants et les chefs du ministère réunis. Depuis le 19 octobre 1915, je ne connais pas un seul cas où les surintendants et les chefs administratifs se soient réunis.

Pour vous faire bien comprendre ce que je veux dire j'ai mentionné le cas de M. Atwater, fonctionnaire chargé de la division des enquêtes, et je vous inclus copie de différents mémoires concernant son cas où vous verrez que sa promotion avait été demandée bien longtemps avant qu'on ne l'accorde. Cet homme est depuis des années pour ainsi dire chef d'une division et je répète ce que j'ai dit dans mon mémoire, et c'était l'opinion de M. Fiset lorsqu'il agissait comme sous-ministre adjoint des Postes, et j'oserais dire que c'était l'opinion de tous les hauts fonctionnaires de responsabilités de ce ministère, que M. Atwater aurait dû recevoir sa promotion beaucoup plus tôt.

Une autre chose que j'avais en vue en signalant ce cas, c'est que si l'on m'avait consulté à propos de la reclassification, j'aurais certainement soumis aux commissaires du Service civil une forte recommandation pour que le travail dont il est responsable forme une branche distincte et qu'il en soit le chef. Avant sa dernière promotion, qui a eu lieu plus de deux ans après qu'elle eut été recommandée par M. Fiset et approuvée par le ministre des Postes, en la présence de M. Fiset et de moi-même, j'ai dû consulter personnellement le docteur Shortt à propos des réclamations de cet homme, et le docteur Shortt n'a pas hésité à admettre mes conclusions. Si la promotion avait eu lieu à cette époque—et c'était possible, cela avait même été projeté comme l'indique le rapport au Conseil préparé à cette époque—son salaire serait bien plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'est.

Pour démontrer comment j'ai approfondi cette question des promotions lorsque l'occasion s'en est présentée, j'envoie aussi des copies des mémoires qui ont été rédigés lorsque M. W. E. McEachern a été promu.

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

C'est lui dont j'ai demandé la permutation dans ma division.

"Comme je vous l'ai dit lundi après-midi, je ne voudrais pas que vous donniez une fausse interprétation au fait que je souligne ces choses à votre attention. Je n'ai pas agi ainsi dans un esprit d'antagonisme, mais j'ai fait ces démarches en vue d'aider les commissaires à voir à ce que les promotions soient faites au besoin. J'ai eu des relations personnelles avec un grand nombre de fonctionnaires de ce ministère et je sais que certains d'entre eux comptent sur moi pour protéger leurs intérêts.

Il y a dans le ministère d'autres cas sur lesquels je voudrais attirer votre attention, mais à cause de certaines mesures au sujet desquelles l'on doit donner suite dans un avenir rapproché, je demanderais, pour le moment, de ne pas avoir à faire d'autres remarques.

Vous remerciant de la bienveillance avec laquelle vous m'avez permis d'apporter ces choses à votre connaissance.

Je demeure, monsieur,

Votre tout dévoué,

Sous-ministre adjoint des Postes.

Maintenant, le fonctionnaire dont je viens de parler avait à cette époque la direction du service des renseignements; ce n'est pas un surintendant mais un simple commis en charge du service des renseignements, et son personnel se compose de 50 ou 60 employés.

Q. Votre but en attirant l'attention sur ce cas spécial est de faire connaître la nature du système; vous n'en faites pas une question personnelle?—R. C'est cela, il n'y a rien de personnel là-dedans, il n'est question que du système.

M. Mowat:

Q. Quel était son salaire à cette époque?—R. A cette époque son traitement était de \$1,700 par année.

Q. Et il avait la surveillance de 60 personnes?—R. Et plus que cela, il avait à son emploi trois fonctionnaires dont le traitement était de \$2,100 par année, et ces personnes lui étaient subordonnées.

Q. Il n'était pas *persona grata* auprès du sous-ministre?—R. Je ne le crois pas, malgré que le sous-ministre se soit prononcé différemment. Il a la direction d'une division et, des 13 divisions que comprend le ministère des Postes, c'est la sienne qui est la mieux dirigée; elle est tout à fait compétente.

Q. Savez-vous si c'est un homme marié?—R. Oui, il est marié.

Q. Combien d'enfants a-t-il?—R. Il n'en a pas.

Q. Je pose ces questions parce que j'ai toujours sous les yeux cette dernière estimation qui fixe à \$1,640 la somme nécessaire pour soutenir une famille de six personnes; et voici un chef de division à qui l'on ne paye que \$1,700?—R. Oui. Maintenant mon expérience m'enseigne que les meilleurs employés sont des femmes qui ont des enfants vivants. Une femme qui a quatre ou cinq enfants est généralement le meilleur commis dans un bureau.

Q. En avez-vous de ces commis?—R. J'en ai deux dans mon bureau. Une d'elles a deux enfants et elle est une employée de première classe. J'en ai une autre qui a aussi deux enfants; elle est âgée de 32 ans et c'est un excellent commis.

Q. Où est son époux?—R. Leurs époux, à toutes deux, sont décédés. Ce sont des veuves.

M. Long:

Q. Avez-vous dans votre division quelque femme mariée dont l'époux travaille dans quelqu'autre ministère?—R. Non, pas dans un autre ministère. J'en ai une seu-

[M. Robert Fowler.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

lement, une employée temporaire très compétente dont le mari demeure en Angleterre et n'est pas en demeure de la soutenir. J'allais précisément expliquer le cas de M. Attwater. Je crois que sa division est la mieux administrée de tout le service postal et, lui-même, à mon sens, possède plus de connaissances que nul autre fonctionnaire du service postal, qu'il relève du service extérieur ou intérieur.

Q. Qu'entendez-vous par cela? Qu'entendez-vous suggérer?—R. Ce que je veux dire est ceci: je crois que lorsque nous avons un fonctionnaire dont les aptitudes sont notoires nous devrions les reconnaître, et c'est ce qu'on aurait dû faire par le passé. C'est ce que je voulais faire comprendre au comité; nous avons là un cas d'aptitudes exceptionnelles. Nous n'avons pas un trop grand nombre de ces hommes supérieurs dans le service et ce qui arrivera, je le sais, c'est que si cet homme trouve une situation plus favorable en dehors du Service civil il va l'accepter.

Q. Vous protestez alors contre le principe de traiter tout le monde sur un pied d'égalité?—R. La raison pour laquelle je fais cette déclaration, c'est que je crois qu'on devrait reconnaître les aptitudes spéciales.

M. Charlars:

Q. Vous pensez que le système est défectueux?—R. Il y a un défaut quelque part.

Q. Quel remède auriez-vous à suggérer?—R. Je vais aller un peu plus loin. Lorsque cet homme a été promu, il m'a fallu me présenter personnellement chez les divers surintendants, leur expliquer en détail la situation et leur demander de suspendre toute autre recommandation; je ne le faisais pas pour moi-même, mais nous avons là un cas de mérite personnel que les surintendants étaient tenus de reconnaître, et des hommes comme, par exemple, monsieur Glover, le comptable et homme d'une grande valeur dans le ministère, s'accordèrent à l'effet de ne pas faire d'autre recommandation pour promotion dans cette division avant que la promotion en question ne soit ratifiée par les autorités.

Le président:

Q. Vous parlez là M. Fowler d'un cas particulier, sans doute, qui peut bien servir ou ne pas servir à expliquer le système. Je comprends bien qu'il puisse y avoir des cas particuliers de cette nature; mais, pouvez-vous nous citer un cas individuel qui soit directement la résultante du système? Vous comprenez que, sur le nombre, il puisse s'en trouver dont la promotion ait été négligée, aussi peut-il y avoir quelqu'autre raison?—R. J'allais précisément donner quelques explications au sujet de la manière dont on pourrait éviter la répétition d'un tel état de choses. Je disais qu'avant d'effectuer une promotion, si le projet d'une telle promotion était soumis à tous les surintendants qui, à mon sens, sont tous égaux—il y en a douze et forment tous partie de l'organisation,—si ces surintendants étaient tenus d'étudier la raison d'être de telle ou telle promotion, au lieu de laisser cette question à la discrétion d'un seul homme qui n'entre jamais dans les bureaux intéressés, les employés civils ou les employés du service postal auraient quelque chance de faire régler la question de leurs réclamations. Actuellement, on n'a aucun moyen de savoir si une promotion est effectuée sauf seulement après qu'elle l'a été; c'est-à-dire qu'on fait la promotion d'abord et les employés ignorent absolument ce qui se passe. Supposons qu'une promotion se fasse d'une classe inférieure à la classe I-B, soit de \$2,100 à \$2,800; personne ne sait à quelle date la promotion en question doit se faire et aucun commis, quelle que soit sa compétence, n'a l'occasion de présenter ses justes réclamations.

Q. Si un commis le mérite, est-ce qu'il est nécessaire pour lui de présenter ses réclamations en faveur d'une promotion?—R. Non, monsieur; mais voici la situation; voyez notre département avec son personnel de 800 employés; quelques-uns de ces fonctionnaires font un travail d'une grande valeur; cependant, on ne les voit ja-

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

mais; ils sont enfermés et leur travail n'est pas de nature à les amener jamais auprès des fonctionnaires administratifs du ministère.

Q. Mais le chef de la division est censé connaître les aptitudes spéciales de tel ou tel de ses employés?—R. Oui, le chef de la division est toujours au courant de ces choses.

M. Mowat:

Q. En vertu du règlement 30 de la Commission du Service civil, les promotions doivent se faire sur la recommandation du sous-ministre, et afin de permettre au sous-ministre et à la Commission de juger des mérites relatifs des commis recommandés à une promotion, chaque division de ministère tiendra un registre de la conduite et de la compétence de chacun des fonctionnaires supérieurs, commis et employés au-dessous de la classe D, première division. Ces registres doivent être tenus dans des dossiers et des copies des mêmes devront être envoyées à la Commission à tous les six mois. N'est-ce pas suffisant en matière de règlements?—R. Non, cela ne suffit pas en ce qui a trait aux promotions. Vous pouvez bien avoir dans un seul bureau 50 employés dont la compétence ne saurait être mise en doute, et ce renseignement ne peut pas vous guider en ce qui se rapporte aux promotions.

M. Long:

Q. Qu'est-ce qui peut vous guider, alors?—R. Il vous faut en obtenir tous les renseignements de la part du surintendant, mais je voulais surtout parler de...

M. Mowat:

Q. Je suis d'avis que ces renseignements devraient être obtenus du surintendant de la division intéressée, c'est-à-dire du registre que doit tenir le surintendant au sujet de la conduite et de la compétence de ses employés?—R. Mais supposez que vous ayez une promotion à accorder et que vous ayez 50 personnes compétentes à votre emploi; cela ne serait guère de nature à vous éclaircir.

Q. Vous plaidez en faveur de la coopération entre les divers surintendants?—R. Je demande la coopération dans le service, et cette coopération nous ne la trouvons point dans le service postal.

Le président:

Q. Lorsqu'il s'agit de faire une promotion on devrait consulter les besoins de la division intéressée?—R. Oui.

M. Mowat:

Q. Voulez-vous faire voir qu'en l'absence de collaboration c'est le favoritisme qui prévaut?—R. Je ne dis point que c'est un favoritisme voulu. Il peut se faire que le favoritisme existe, et je vous en donnerai la raison. Il y a dans le service certaines divisions dont le travail est naturellement porté à la connaissance immédiate des chefs; il n'en est pas ainsi dans d'autres divisions. Prenez comme exemple la division du personnel; le surintendant de cette division du personnel est tenu de se consulter continuellement avec les chefs administratifs, tout comme avec le service postal ambulante. Mais revenons à la division des mandats de poste, la division de la caisse d'épargne et la division du comptable. Dans ces divisions, malgré le fait que le travail soit tout aussi important que celui des divisions dont je viens de parler, les fonctionnaires supérieurs n'ont pas la même occasion de fréquenter les chefs de l'administration. Puisqu'il en est ainsi, la connaissance que peuvent avoir les chefs

[M. Robert Fowler.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

administratifs du service se limite pour ainsi dire à ceux avec lesquels ces chefs viennent en contact. Ainsi, il n'y a pas de coopération et les réclamations de ces individus qui n'ont pas l'occasion de se faire connaître, restent dans l'oubli; je crois que ce système de promotion peut être amélioré si les chefs de ministère et les chefs administratifs s'entendent pour étudier la question des promotions par l'entremise d'une commission nommée à cet effet.

Le président :

Q. Cependant, le chef d'une division ne saurait connaître le statut des employés d'une autre division?—R. Oui, il pourrait le savoir. Le travail de certaines divisions du Service civil s'enchaîne à celui d'autres divisions. Par exemple, la division du personnel peut être tout naturellement au courant de la compétence de certains employés de la division du comptable. Il en est ainsi de la division des renseignements, des rebuts et celle du secrétaire: leur travail s'enchaîne. Il faut nécessairement qu'il y ait relation intime entre ces diverses divisions. Une autre raison pour laquelle je suggère l'idée de cette coopération est: supposons que le surintendant ait un ressentiment contre un employé quelconque de sa division, cela serait appelé à disparaître si l'on adoptait la méthode d'étudier la question des promotions par voie d'un comité.

M. Long :

Q. Par quel moyen décideriez-vous de ces questions en comité?—R. Les autres surintendants pourraient y exprimer leurs opinions.

Q. Cela ne veut pas dire qu'on en arriverait à une décision?—R. Supposons que le surintendant soit contre un employé pour une raison ou pour une autre, que les autres surintendants connaissent le travail de tel employé comme étant absolument méritant et que ceux-ci se prononcent en faveur de son avancement, le surintendant mécontent se trouverait dans une position fort délicate.

Le président :

Q. Cela tendrait à faire disparaître l'antipathie personnelle?—R. Oui.

Q. Combien de divisions avez-vous dans le ministère des Postes?—R. Nous avons douze divisions actives; il y en a deux autres: celle du commis légiste et celle du surintendant de la finance.

Q. Je crois bien que le grand désir des chefs de ces diverses divisions est de faire des promotions en vue d'obtenir les services d'hommes compétents?—R. Certainement.

Q. Si un employé laisse le service, il s'en trouvera toujours qui soit assez compétent pour le remplacer?—R. Oui. Il y a une autre question que je tiendrais à souligner à l'attention du comité, c'est une question semblable à celle des promotions, c'est au sujet de la manière dont les augmentations spéciales sont accordées.

M. Andrews :

Q. Sous quel rapport l'administration d'une division de ce ministère puisse-t-elle se comparer avec celle d'une autre organisation purement commerciale? Y a-t-il entre les deux une différence vitale?—R. Je pourrais peut-être répondre à votre question par une déclaration faite hier. On a demandé si un surintendant, étant donné une somme suffisante de salaires pour bien administrer sa division, pourrait faire fonctionner son service à meilleur marché qu'il le fait dans les conditions actuelles. A cela, je répondrais décidément dans l'affirmative.

Le président :

Q. Avez-vous quelque expérience en matière d'administration dans les entreprises commerciales?—R. Non monsieur, pas dans ce pays.

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

Q. De sorte que toute opinion que vous pourriez exprimer sur le sujet ne serait pas basé sur votre expérience personnelle?—R. Non, mais il faut exercer un peu de sens commun, même dans le contrôle des employés du gouvernement.

M. Mowat:

Q. Etes-vous diplômé d'une université britannique?—R. Oui, de Londres.

M. Charters:

Q. Vous dites que vous pourriez réduire à 30 le personnel de 46 employés actuel et effectuer le travail d'une manière efficace et, ainsi, économiser à cause de la réduction des salaires à payer?—R. Oui, je dis que je pourrais me dispenser de quinze employés pourvu qu'on les remplace par cinq fonctionnaires compétents.

M. Mowat:

Q. Ces cinq personnes pourraient faire le travail qui s'effectue maintenant par les quinze en question?—R. Oui, si ces cinq étaient compétents.

Le président:

Q. Vous parliez hier au sujet de la réception au bureau des rebuts de plusieurs lettres contenant des valeurs?—R. Oui.

Q. Le système en vigueur avant votre entrée dans cette division était-il de nature à protéger ces valeurs, ou bien pouvait-il se faire que certaines de ces valeurs fussent exposées à se perdre dans le bureau même?—R. C'était possible, il n'y a pas de doute à cela. Je vous citerai un exemple. A l'heure actuelle nous avons dans ce bureau 50,000 lettres qui étaient adressées aux soldats d'outre-mer. On ne peut pas en opérer la livraison de l'autre côté et on nous les retourne pour être livrées à l'expéditeur. Vous seriez surpris de savoir le nombre de gens qui place de l'argent dans une lettre ordinaire sans la faire recommander. Aujourd'hui chaque lettre est contrôlée. Comme je viens de le dire, nous recevons 20,000 lettres qui nous sont retournées d'Angleterre. Il faut compter ces lettres. Autrefois on ouvrait les lettres et celles qui ne pouvaient être livrées à qui de droit étaient détruites.

M. Charters:

Q. Même si elles contenaient des sommes d'argent?—R. Si elles contenaient de l'argent on en faisait rapport. Cependant elles n'étaient pas contrôlées. Par exemple, j'aurais pu vous donner un lot de cinquante lettres et vous dire: "Tenez, commencez par détruire ces lettres." D'autre part, vous pourriez bien les ouvrir et vous emparer du contenu, puisqu'il n'y avait pas de registre pour vérifier l'examen de ces lettres; personne n'aurait pu dire si oui ou non ces lettres étaient passées par notre bureau. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui; nous avons des registres qui indiquent tout cela. Tout est contrôlé. On met parfois dans une enveloppe ordinaire de \$50 à \$100.

Le président:

Q. Dans des enveloppes non recommandées?—R. Pas de recommandation, et toujours pour être adressées sans doute.

Q. Il n'est pas possible qu'un bon de poste disparaisse ainsi?—R. Non, pas aujourd'hui.

Q. Sous l'ancien système?—R. Sans doute, on pouvait bien les détruire.

Q. Est-ce qu'on pouvait les détruire sous l'ancien régime? Est-ce que ces mandats pouvaient être escomptés?—R. Sans doute, on pouvait les faire escompter dans

[M. Robert Fowler.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

une banque et deux ou trois mois se seraient écoulés avant qu'on en entende parler. Et après ce laps de temps on les oublie. Une personne qui achète un mandat de poste ne prend pas toujours la peine d'y insérer le nom de la personne à qui cette valeur est adressée.

Q. Combien en avez-vous de ces lettres?—R. Nous en avons en ce moment 50,000; je ne puis dire si toutes contiennent des valeurs.

Q. Il me semble que vous nous avez donné hier le nombre de mandats de poste?—R. J'ai fait mention de la valeur approximative des contenus. L'an dernier, il nous est passé entre les mains des valeurs pour la somme de \$150,000 à \$200,000. Je n'ai pas ce renseignement ici aujourd'hui.

Q. Tout en argent?—R. Oui. Je voudrais aussi attirer votre attention sur un autre sujet—un sujet qui touche à la question des promotions; je veux parler du système d'accorder des augmentations spéciales au moyen de crédits.

Q. Avant de passer à ce nouveau sujet, savez-vous quelque chose de la disparition de quelques-unes de ces valeurs?—R. Nous avons eu un de ces cas; c'était antérieurement à ma nomination et on l'a découvert au moyen d'un piège.

Q. Dans une lettre?—R. Je crois savoir qu'un grand nombre de lettres étaient disparues et au moyen d'un piège on a découvert le coupable—c'était une femme. Je crois qu'elle avait accumulé par ce moyen environ \$600; mais il me semble qu'on a retrouvé l'argent. La chose ne peut pas se faire sous le système actuel; il ne peut y avoir de perte d'aucune sorte.

M. Charters:

Q. Qu'a-t-on fait du coupable?—R. C'était une femme et on lui était antipathique; on avait retenu son augmentation annuelle et sa promotion. Je suis d'avis qu'on avait droit de lui refuser son augmentation. Elle touchait un traitement de \$800 par année je crois, et l'attraction d'un nouveau billet de banque était trop forte pour elle.

Le président:

Q. Où est-elle?—R. Elle est encore dans cette division, mais depuis que je suis là elle s'est montrée tout à fait compétente. Elle n'a rien à faire avec les valeurs.

M. Charters:

Q. Est-elle mariée?—R. Non.

Le TÉMOIN: J'allais parler de la question d'accorder de grosses augmentations de salaire par voie de crédits. On adopte ce système sans même que les surintendants en sachent un mot. Dans notre ministère, nous avons un cas frappant; un cas où le surintendant...

M. Mowat:

Q. Dans votre division?—R. Non, dans le ministère; c'est le cas d'un surintendant qui touche \$1,000 de plus que les autres. Ce système semble singulier, surtout lorsqu'il s'applique à notre ministère, sauf celui des finances, et, sans vouloir critiquer, l'organisation aux Finances diffère énormément de la nôtre. Voici le système: on choisit un homme à qui l'on veut accorder une forte augmentation de salaire; personne ne le sait, sauf au moment où le fait est publié dans les crédits. C'est un fait reconnu que lorsqu'un item est inscrit aux crédits il est destiné à la sanction du Parlement.

Q. Connu de qui?—R. Des autres surintendants.

Q. Est-ce que cela relève d'eux? Ce serait, il me semble, leur donner l'occasion de faire du bruit ou de protester?—R. Non. C'est la Loi du Service civil qui fixe les salaires des fonctionnaires dans les divers ministères. Par exemple, le traitement maximum d'un commis de la classe 1-A; qui est un surintendant, est de \$4,000 par année. Tout à coup on choisit un de ces hauts fonctionnaires et on lui accorde \$5,000.

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

Q. Qui est responsable?—R. Il faut que la chose passe par le sous-ministre. Personne autre ne sait un mot de la chose. Personne n'est consulté; lorsque j'étais sous-ministre adjoint je n'ai jamais été consulté à ce sujet.

M. Charters:

Q. Est-ce qu'on rencontre de ces cas?—R. Oui, il y eut un cas où le salaire d'un titulaire a été porté de \$4,000 à \$5,000 par année.

Q. Depuis combien de temps était-il dans le service?—R. Environ 30 ans, je crois.

M. Mowat:

Q. C'est peut-être un homme du calibre de M. Attwater et mérite qu'on le traite d'une manière spéciale?—R. Je n'ai jamais suggéré que M. Attwater soit traité d'une manière spéciale.

Q. Je croyais que vous aviez dit que lorsqu'un homme possédait des aptitudes spéciales on devrait lui accorder un traitement spécial?—R. Oui, conformément toujours aux dispositions de la Loi du Service civil, et nous savons ce à quoi nous pouvons aspirer. On choisit un homme comme surintendant d'une division, peu importe quelle division, et c'est reconnu qu'il monte au sommet, parce qu'il est le plus apte à diriger la division du service qui forme partie de l'organisation globale.

Q. Est-ce que cela paraît au Parlement, dans la formule statutaire du budget, comme augmentation du salaire de M. nonobstant tout ce que contient la Loi du Service civil?—R. Sans doute, le budget fait partie de la Loi des Subsidés et celle-ci est une loi du Parlement lui-même.

M. MOWAT: Je vois cela tous les ans.

LE TÉMOIN: Et la Commission du Service civil n'est pas consultée là-dessus.

M. Mowat:

Q. La raison n'en est-elle pas qu'on veut retenir quelque fonctionnaire particulièrement capable dans le département?—R. Non. Ce n'est pas pour retenir un homme.

M. Charters:

Q. Comment le savez-vous?—R. Eh bien, je le sais dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que dans ce cas. . . .

Le TÉMOIN: Je ne critique pas l'homme. C'est M. G. C. Anderson, de la division des entreprises de transport. C'est un très bon fonctionnaire, il n'y a pas de doute là-dessus. Permettez que je m'explique. Il a une division qui comprend quelque 30 ou 40 employés. Comme chef, c'est un des moindres. Ses fonctions sont absolument définies par un acte du Parlement. Il n'est pas question de discrétion du tout. L'acte du Parlement lui dit de faire ceci ou cela. Cet acte décrète que toute entreprise dépassant une somme de \$200 par année doit être adjugée au plus bas soumissionnaire. Il n'est pas question de discrétion.

M. Charters:

Q. N'est-ce pas un fait que sa division fait autant d'ouvrage avec 30 fonctionnaires que la vôtre avec 46?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourrait-il réduire sa division dans la même proportion?—R. Sans doute, il pourrait. Je connais des membres de son personnel. . . .

M. Mowat:

Q. Vous savez que des hommes qui ont de ces entreprises les abandonnent parce qu'elles ne sont pas profitables et que la division doit leur chercher des remplaçants?—

[M. Robert Fowler.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

R. Eh bien, prenez, par exemple, le surintendant de la division du personnel. Pas un homme dans le service n'a plus d'ouvrage important et exigeant de la discrétion que cet homme, actuellement. Cependant, il gagne \$1,000 de moins par année qu'un autre surintendant.

Q. Vous voulez dire que cela crée un sentiment de jalousie et de mécontentement?

—R. C'est considéré, dans le département, comme un cas de favoritisme. Prenons, par exemple, le comptable. Il lui faut manier un revenu d'environ \$24,000,000 et une dépense de \$21,000,000. Un homme qui conduit la comptabilité d'une dépense de \$21,000,000, par petites sommes de 50, de 100 et de 150 dollars, fait, il me semble, un travail aussi important que celui qui cherche des courriers d'entreprises.

Q. Que reçoit le comptable?—R. Il a \$4,000, \$1,000 de moins. La raison pour laquelle je mentionne cela, c'est que j'ai moi-même reçu une augmentation, de cette manière. Je veux expliquer comment cela s'est fait. Lorsqu'on m'a nommé sous-ministre adjoint, le ministre m'a offert une augmentation de traitement. C'était le 1er octobre 1915. Je l'ai alors refusée. Je lui ai dit que c'était en le mangeant qu'on reconnaissait la valeur d'un pouding. Un an après, il me dit qu'il augmenterait mon salaire au maximum—\$4,000—à cause des fonctions que je remplissais. Cela devait être mis dans le budget supplémentaire. Le 29 décembre, M. Casgrain mourut, avant que le budget ne fut présenté. Avant cela, j'avais été approché par les surintendants eux-mêmes, dont quelques-uns suggéraient que mon traitement soit porté à son maximum à cause des fonctions que je remplissais. Alors je consultai presque tous les surintendants, avant de faire une décision, pour voir s'ils approuveraient cela, et lorsque j'ai eu leur approbation, je me suis cru justifiable de demander l'augmentation. Mais au lieu de mettre l'augmentation à \$4,000 comme j'aurais dû faire, je l'ai mise à \$3,500. Maintenant, si la même ligne de conduite était suivie dans l'octroi de ces augmentations spéciales, je crois que nous serions plus satisfaits au département. Nous savons quels sont les hommes capables, dans notre département. Les hommes qui sont dans le service depuis 40, 45 ou 50 ans savent quels sont les hommes de valeur.

M. Charters:

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait sage de permettre à chaque surintendant de division de décider qui a droit au maximum?—R. Non; mais si l'on suggère d'augmenter le traitement d'un surintendant qui a des capacités particulières, je crois que ceux qui ont autant de valeur devraient savoir ce qui se passe.

M. Mowat:

Q. Supposons que vous soyez promu à la position de sous-ministre des postes, pensez-vous que vos surintendants de division devraient avoir leur mot à dire quant au choix de la personne à promouvoir?—R. Je crois qu'on devrait les consulter.

Q. Je crois que vos idées changeraient si vous étiez dans une autre position.—R. Non, je ne le crois pas. Ce que je préconise, dans le service postal, c'est la coopération.

M. LONG: Votre abandon du dernier mot à dire, dans une affaire de ce genre, serait plus que compensé, pensez-vous, par l'augmentation de l'harmonie parmi les hommes qui travaillent sous votre direction. Vous seriez assuré qu'au lieu de vous mépriser on vous aiderait mieux et que votre département serait débarrassé de bien des critiques?

Le témoins: Avec le système actuel, une division ne sait pas ce qui se fait dans l'autre. Nous ne venons jamais en contact les uns avec les autres. Tous ceux qui ont quelque connaissance du service postal doivent savoir que chacune de ces divisions pourrait collaborer avec les autres, à certains moments. Ce sont des parties du système postal général. Mais ce n'est pas ce qui se fait. C'est pratiquement un régime où tout le fardeau d'un service est sur les épaules du même homme. C'est tout ce qu'il y a. Je n'attaque personne, mais je crois que le système est mauvais. Les hommes qui ont eu

[M. Robert Fowler.]

APPENDICE No 6

des augmentations de traitements sont très méritants. Mais cela cause du froissement et du ressentiment. Les surintendants eux-mêmes ont peur d'ouvrir la bouche. Ils sont tellement intimidés qu'ils ont peur de dire quoi que ce soit.

M. Charters:

Q. Ils pourraient abandonner leur poste?—R. Ils pourraient faire cela.

Q. Il y a bien des positions pour des hommes capables?—R. Je ne crois pas. Tout le monde ne peut obtenir \$3,000 ou \$4,000 par année.

Q. Le fait qu'ils restent à leur poste prouve qu'ils sont satisfaits?—R. Non, je ne crois pas. D'après mon expérience, il y a parfois, dans le monde extérieur, certains préjugés contre le fonctionnaire de l'Etat. Mais nous avons, dans l'administration, des hommes très capables, et ceux qui ont de la valeur ont à souffrir de ceux qui n'en ont pas. J'ai mentionné un cas en particulier, aujourd'hui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Dix ans.

Q. Combien d'hommes ont été congédiés, à votre connaissance, pour une cause quelconque?—R. Je ne saurais dire exactement. Je n'ai jamais hésité à congédier un homme, lorsque c'était nécessaire.

Q. Combien ont quitté le service?—R. C'est impossible à dire.

Q. Pas beaucoup?—R. Je ne crois pas.

Le TÉMOIN: Je tiens à dire ceci. Sans doute, vous ne vous informez pas du service extérieur, mais la même question de coopération s'applique aux relations entre le service intérieur et le service extérieur.

Le PRÉSIDENT: Laissez de côté le service extérieur.

Le TÉMOIN: J'allais suggérer ceci: je ne sais qui vous allez appeler, mais vous pourriez peut-être appeler M. Attwater, car, au point de vue des postes, c'est un des hommes les plus brillants que nous ayons dans l'administration.

Le président:

Q. A-t-il quelque connaissance du travail général du département?—R. Oh! oui.

M. JAMES WHITE, adjoint du président de la Commission de Conservation, est assermenté.

Le TÉMOIN: Il serait intéressant que j'expose au comité la différence qu'il y a entre la Commission de Conservation et le reste du Service civil. Lorsque la Commission fut organisée, en 1910, sir Clifford Sifton en fut le président et, à ce titre, il rédigea la loi établissant la Commission. Comme vous le savez tous, il a été dix ans ministre de l'Intérieur. Il s'était rendu compte des difficultés auxquelles chaque ministre a à faire face dans la conduite de son ministère; et en rédigeant cette loi, il s'est efforcé d'éviter, autant que possible, ces difficultés et d'obtenir, pour la Commission, des pouvoirs qui lui permettraient, à lui, d'exécuter le travail avec le maximum d'efficacité et le minimum de frais. Une clause qu'il a insérée dans la loi nous donnait l'autorisation et le pouvoir d'engager, pour toute enquête spéciale, les aides dont nous pourrions avoir besoin, l'emploi de ces aides devant prendre fin à l'achèvement de l'enquête. C'est là la clause la plus importante et la plus utile de la Loi de Conservation. La Loi du Service civil de la dernière session, cependant, a pratiquement rappelé cela. Il nous faut maintenant nous adresser à la Commission du Service civil pour engager nos auxiliaires techniques ou autres. En traçant le travail de la Commission, nous avons frayé un chemin nouveau. C'est une organisation unique. Il n'y en a pas de semblable dans le monde. Il y a des commissions de conservation dans certains des Etats-Unis, mais elles sont complètement différentes. Dans notre commission, aucun commissaire ne reçoit de salaire.

[M. James White.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

En préparant le travail de la Commission, sir Clifford Sifton décida qu'il serait possible d'établir sept comités pour s'occuper des différentes branches de travail, dont six s'intéresseraient aux ressources naturelles et la septième comprendrait le comité de la presse et les organisations coopérantes. Il y avait les comités des pêcheries, du gibier et des animaux à fourrure; des forêts; des terres; des minéraux; de la santé publique; des eaux et des forces hydrauliques. Alors, il fallait, autant que possible, engager des experts. Sir Clifford Sifton posa en principe général que nous aurions un personnel d'experts très restreint, que nous ne prendrions pas d'experts des autres départements de l'administration. Cela, pour plusieurs raisons. Une de ces raisons était que lorsqu'un homme est dans le Service civil depuis longtemps il est porté à devenir routinier. En outre, si vous enlevez à un département un homme qui est très efficace, le département prétend naturellement que nous nuisons à son travail. Par conséquent, nous avons pris pour principe de nommer, à des salaires raisonnables, des experts qui soient des jeunes gens pleins d'énergie et ayant une réputation à faire. C'est, je crois, une des raisons pour lesquelles nous avons pu obtenir de pareils résultats avec un faible crédit. Nous n'avons pas donné un gros personnel d'auxiliaires à ces experts. Je m'explique. Si vous avez un homme de la première division, il peut s'attendre à ce qu'il y ait un certain nombre d'hommes d'une division inférieure pour lui aider. Il se forme ainsi comme une pyramide dont le chef de la division occupe le sommet. Nous avons décidé que, pour notre travail, nous emploierions un bon nombre de jeunes filles intelligentes que nous pourrions avoir à un prix modéré—des jeunes filles aussi capables que nous pouvions trouver—pour enlever aux hommes le travail servile. Les experts ont compris qu'ils ne pouvaient pas s'attendre d'avoir un grand nombre d'aides masculins. C'est ce plan que nous avons suivi. Aujourd'hui, nos experts n'ont pas d'hommes pour les aider, sauf pour des travaux spéciaux.

M. Mowat:

Q. Ces jeunes filles sont-elles des diplômées d'université?—R. Quelques-unes. Quelques-unes des plus habiles ne sont pas des diplômées. Ma secrétaire n'est pas une diplômée et c'est une des jeunes filles les plus habiles que j'aie jamais rencontrées.

Q. Quel est son salaire, \$1,200?—R. \$1,850, mais nous avons des jeunes filles que nous ne payons que \$1,200.

Q. Votre service diffère des autres en ce que vous avez des hommes de science spécialisés. Depuis l'établissement de la Commission du Service civil, avez-vous trouvé que cette commission vous nuisait dans l'exercice de vos fonctions?—R. Je ne dirai pas qu'elle nous a nuï, mais il est beaucoup plus facile de s'asseoir pour écrire à un homme: "Voulez-vous accepter la position de forestier adjoint, à \$1,200 par année?" que de recourir à la Commission du Service civil, parce que l'octroi de la position se complique de l'obligation d'annoncer. Il est beaucoup plus satisfaisant pour le chef de la division, s'il est l'homme qu'il faut, de pouvoir regarder tranquillement autour de lui et de décider quel est le meilleur homme pour remplir la vacance, de le trouver en faisant des enquêtes et des investigations personnelles. En dernière analyse, les résultats et l'efficacité que vous obtenez dépendent en grande partie des hommes qui dirigent. Nous avons largement appliqué le principe de donner à nos experts une liberté presque complète. Nous disons: M. A.—, nous nous attendons à ce que vous fassiez telle chose. Vous aurez tout l'aide que vous pouvez raisonnablement espérer dans les limites de nos ressources financières et nous nous attendons à ce que vous vous tiriez bien d'affaire. Nous leur donnons la responsabilité. Nous disons: "Si vous ne vous débrouillez pas bien, nous y verrons." Sans doute, cette clause de la loi nous a permis de choisir tous ces hommes. Et lorsqu'une investigation spéciale était terminée, par exemple celle de l'élevage des animaux à fourrure, nous les laissons partir. Nous avons établi 32 fermes de démonstration à différents endroits dans le pays, et lorsque nous obtenions des résultats nous les passions au ministère de l'agriculture, qui

[M. James White.]

APPENDICE No 6

peut porter plus de fermes de démonstration dans une province que nous dans tout le dominion.

Le président :

Q. En d'autres termes, vous choisissiez le procédé et quand vous trouviez qu'il était bon, vous passiez cela au ministère de l'Agriculture.—R. Exactement. Nous n'avons pas l'intention d'administrer. Notre rôle est de conseiller, de faire des recherches et de renseigner. Quand nous avons fait cela, nous passons l'entreprise au ministère de l'Agriculture. Nous avons fait des investigations sur les pertes par les feux de forêts. Nous avons démontré que la situation était extrêmement mauvaise. Nous avons, au Canada, le plus vilain dossier du monde sur ce point. Après avoir éveillé l'intérêt dans le pays, à ce sujet, nous avons transféré notre investigateur—nous n'avions qu'un homme—au département de l'assurance. Il fait maintenant un travail administratif pour tout le Canada. Nous avons aussi commencé notre travail d'architecture urbaniste et nous avons engagé M. Thomas Adams qui est à la tête de sa profession dans le monde de langue anglaise. Maintenant que le gouvernement a voté un crédit de \$20,000,000 pour la construction de logements, M. Thomas Adams a été transféré au comité du logement du Cabinet et la position qu'il remplit maintenant consiste à juger et à adopter des plans de maisons pour le comité du logement.

M. Mowat :

Q. Le comité des pêcheries s'est-il réuni souvent, l'an dernier?—L'an dernier, il s'est réuni immédiatement après l'assemblée annuelle, les 21 et 22 février.

Q. Je suppose qu'en réalité il ne s'assemble qu'une fois l'an?—R. A peu près.

M. Loggie :

Q. Quel est le commissaire des pêcheries pour le Nouveau-Brunswick?—R. L'hon. Dr Smith. Il est le représentant ex-officio du Nouveau-Brunswick. Les membres du comité doivent aussi être commissaires. Personne dans le comité n'est pas commissaire, ce qui sans doute, limite jusqu'à un certain point....

Le président :

Q. La nomination de plusieurs membres du comité se fait, n'est-ce pas, à cause de la position du titulaire. Je veux dire qu'on nomme les lieutenants-gouverneurs et ainsi de suite. On ne choisit pas toujours les membres à cause de l'intérêt qu'ils portent au travail ou de la connaissance qu'ils en ont?—R. Je devrais peut-être remonter dans le passé et donner une explication. La loi d'établissement disposait que le gouverneur en conseil pouvait nommer 20 commissaires par arrêté du conseil et qu'il devait y avoir 12 membres ex-officio de la commission. Les douze membres ex-officio comprennent le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Pêcheries du Dominion, et aussi le ministre de chaque province à qui est confié le soin de ses richesses naturelles. Maintenant, dans la plupart des cas, cela veut dire le ministre des Terres. Nous n'avons pas de choix quant à ces membres ex-officio. Ils sont là à cause de leurs fonctions. Les membres élus sont choisis deux dans la Nouvelle-Ecosse, deux au Nouveau-Brunswick, un dans l'Alberta, un dans la Saskatchewan, un dans la Colombie-Britannique et le reste est partagé entre l'Ontario et Québec. La loi dispose aussi que lorsqu'il y a une université, dans une province, il doit y avoir un représentant d'université. Comme résultat, un des représentants de la Nouvelle-Ecosse est le Dr Howard Murray, de l'université de Dalhousie; le Dr C. C. Jones est membre à titre de chancelier de l'université du Nouveau-Brunswick; les représentants du Québec sont Mgr Choquette, de Laval, et le Dr Frank Adams, de McGill; de l'Ontario, sir Edmund

[M. James White.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Osler, gouverneur de l'université de Toronto. Sir Sanford Fleming a représenté le Queens jusqu'à sa mort. Le Dr Rutherford, doyen de la faculté d'agriculture de la Saskatchewan, représente sa province, et le Dr Tory vient de l'université de l'Alberta. Dans la Colombie-Britannique, jusqu'à une date récente, il n'y avait pas d'université, et M. Babcock, après la mort de M. Hendrie, a été nommé représentant de la Colombie-Britannique.

M. Mowat:

Q. La commission, en réalité, ne se réunit qu'une fois par année?—R. La commission ne se réunit qu'une fois par année, sauf dans l'occasion.

Q. Y a-t-il quelque division qui se réunit plus souvent qu'une fois l'an?—R. Non, sauf par accident.

Q. Entre vous et moi, je ne crois pas que la commission soit prise bien au sérieux dans le pays. On considère, je crois, que tout le travail se fait par les fonctionnaires permanents?—R. Le travail doit se faire par les fonctionnaires. Comment pouvez-vous demander à la commission de se réunir souvent? Pour prendre un cas concret, comment pouvez-vous demander à M. Babcock de quitter son ouvrage, dans la Colombie-Britannique, et de venir à Ottawa....

M. MOWAT: Je ne le lui demanderais pas.

Le TÉMOIN: A moins que ce ne soit pour quelque chose de très important. Nous avons eu des réunions de comités qui ressemblaient à des conférences. Le comité de chasse et de pêche avait hâte d'avoir une réunion, l'automne dernier, mais nous avons fait remarquer au président et aux membres du comité que cela les obligerait à quitter leurs demeures et à se rendre à Ottawa, peut-être dans un temps où ce serait peu commode pour la plupart d'entre eux, et que cela exigerait une dépense considérable. Nous avons suggéré au comité qu'il serait mieux d'avoir une conférence sans cérémonie immédiatement après l'assemblée annuelle, alors que le plus grand nombre des membres du comité seraient à Ottawa, et à un temps où ce serait très commode pour les membres de la commission. Ils ont abondé dans ce sens. Nous avons eu la conférence. Nous avons demandé aux gouvernements provinciaux d'envoyer leurs chefs des gardes-chasse et certains autres fonctionnaires. Nous avons invité les associations de pêche et de chasse du Canada et les autres associations intéressées dans la question des animaux à fourrures. La réunion a eu lieu, comme conférence mixte, sous les auspices de la Commission de Conservation et du bureau consultatif de la protection des animaux sauvages.

M. Loggie:

Q. Quel département est chargé de la protection du gibier sauvage?—R. Jusque récemment, le gouvernement n'a pratiquement rien fait. Maintenant, c'est du ressort du ministère de l'Intérieur.

M. MOWAT: Je désire parler des membres de la commission avec le plus grand respect. Mais il me semble qu'ils ne font pas beaucoup de mal et qu'ils ne font pas de bien.

Le TÉMOIN: Je regarde la chose comme ceci: Les associations volontaires, aux Etats-Unis, ont duré de 1909 à 1914. En novembre 1914, ce que j'avais prédit dès le commencement est arrivé. Elles se sont réunies à Washington, se sont livrées à une grosse querelle et se sont pratiquement dissoutes. Elles sont presque sans vie depuis.

Le président:

Q. Vous nous avez parlé des fermes de démonstration, du logement et de la sylviculture. Ce travail est en grande partie fini, je présume?—R. Oh! non, monsieur.

[M. James White.]

APPENDICE No 6

Q. Vous avez passé les fermes de démonstration au ministère de l'Agriculture. Vous avez fait des investigations concernant la protection des forêts et la surveillance des feux. Dites-nous quel travail vous faites maintenant. Prenons les fermes de démonstration...

M. LONG: Vous avez parlé de la juridiction concernant les feux de forêts, etc. J'aimerais à dire ceci: Nous avons eu de terribles feux de forêts dans le nord de la Saskatchewan. Il n'y a jamais eu rien de semblable dans le passé. Ne serait-il pas à propos de signaler cela à votre attention et de vous demander de vous en occuper?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. LONG: J'aimerais faire cela. Le feu a traversé toute la partie nord de la province et il reste maintenant peu d'épinette debout, m'informe-t-on.

Le TÉMOIN: Cela crée sans doute une très sérieuse situation, parce que la Saskatchewan a beaucoup plus d'épinette que le Manitoba, par exemple. Pardonnez-moi si je retourne à votre observation au sujet des fermes de démonstration. Quand nous avons eu fini ce travail, nous avons transféré notre expert en culture d'expérimentation au ministère de l'Agriculture. Puis nous avons cherché une autre question dans le domaine du progrès agricole. Le Dr Robertson, président de notre comité des terres, nous a suggéré de faire une investigation dans ce qu'on pourrait appeler le comté type de l'Ontario. Nous avons choisi le comté de Dundas, comme représentant le maximum d'avantages. Depuis lors c'était en 1914, nous avons sans doute dû réduire nos travaux par suite de la diminution de notre crédit—depuis lors, nous avons fait des investigations dans ce comté pour nous rendre compte de l'exacte situation. Nous voulions bien connaître les raisons pour lesquelles les cultivateurs quittaient les fermes, ce qu'on pourrait faire pour faire retourner les cultivateurs sur les fermes et ce qu'on pourrait faire pour augmenter le rendement agricole. Nous voulions étudier toute la question sous ses différents aspects et voir pourquoi le cultivateur quittait la terre et quel remède on pourrait apporter à la situation. C'est là le travail que nous avons fait. Nous avons également fait des recherches dans ce comté concernant l'enseignement de l'agriculture dans les écoles de campagne. Lorsque nous avons commencé, on enseignait l'agriculture dans trois écoles, je crois, sur 78. Dans deux ans nous les avons persuadés d'établir l'enseignement agricole dans toutes les 78 écoles. A mon avis, un des plus grands défauts de notre système d'enseignement est que nous cherchons l'uniformité. Selon moi, si une école est dans un endroit manufacturier, on devrait, dans l'enseignement qu'on donne aux enfants, tenir compte du fait que la plus grande partie gagneront leur vie dans les manufactures. Je prétends qu'à la campagne les écoles devraient enseigner l'agriculture et le reste, et je crois que si cela se faisait, on intéresserait mieux les enfants que de toute autre manière.

M. MOWAT: Cela se fait sur une grande échelle dans la Saskatchewan.

M. LONG: Oui.

Le TÉMOIN: Si je puis passer à la question des forêts, voici: Cette année, notre production de papier et de pulpe va probablement s'élever à environ \$180,000,000. Maintenant, aux Etats-Unis, lorsque les pulperies ont commencé leurs opérations, elles ont, sans doute, comme tous les marchands de bois, commis une grande erreur. Presque partout, les explorateurs annonçaient beaucoup plus de bois de pulpe qu'il n'en existait réellement. Les compagnies de pulpe et de papier comptaient sur douze ou treize cordes par acre, en moyenne. Ils en ont eu 3, 4 et 5. Si toutes les fabriques de pulpe et de papier des Etats de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etat de New-York devaient travailler à leur capacité pendant douze ans, elles abattraient tous les troncs d'épinette et de sapin baumier de ces Etats. Ils mettaient ces Etats complètement à nu. Comme question de fait, les compagnies de pulpe et de papier sont en face d'une situation très sérieuse. Plusieurs ont un capital versé de 8, 10 et 12 millions de dollars. Elles comptaient sur de grandes quantités de bois à couper. Elles croyaient que l'augmentation annuelle

[M. James White.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

par la croissance leur permettraient de continuer leurs opérations pendant longtemps. Elles constatent maintenant qu'elles se sont absolument trompées. Quelques-unes voient venir la ruine. Elles ne se sont pas amassé de fonds d'amortissement. Si elles avaient eu une juste idée de leurs ressources elles auraient pu créer un fonds d'amortissement considérable.

M. Mowat :

Q. Un fonds d'amortissement, pourquoi?—R. Pour tous les frais de ces installations. Une pulperie est une entreprise très dispendieuse, à la vérité. Et elles ont grandement surestimé le rendement annuel de la croissance. Ce rendement est loin d'être aussi considérable qu'on l'avait cru.

Q. Avez-vous des dossiers qui nous donneraient ces renseignements?—R. La *Laurentide Company* qui a son exploitation le long du Saint-Maurice, nous a suggéré de conclure avec elle une entente en vertu de laquelle nous pourrions travailler sur ses terres et étudier la situation, à cet endroit. D'après cette entente, nous devons payer la moitié du coût de l'investigation. Cet arrangement a été en vigueur trois ans. La compagnie *Riordon Pulp and Paper* nous a demandé de faire une entente semblable avec elle pour ses limites de la rivière Rouge, entente qui a été en vigueur deux ans. La *Abitibi Company*, dans l'Ontario-Nord, nous a aussi demandé de conclure une entente semblable avec elle. Celle-ci est en vigueur actuellement et nos hommes sont sur ses limites.

Le président :

Q. Quelle est la nature de l'entente?—R. Nous envoyons nos hommes sur ses limites pour faire une étude de certaines étendues types.

Q. Pourquoi le gouvernement ferait-il des frais pour faire des recherches sur la propriété privée?—R. Parce que si nous ne faisons pas nos recherches sur les limites de la Laurentide, de la Riordon ou de l'Abitibi, nous les ferions quelque part ailleurs et nous serions obligés de payer tous les frais.

Q. Vous obtenez des renseignements qui sont nécessaires au gouvernement?—R. Nous obtenons des renseignements qui sont nécessaires, qui sont absolument essentiels à la continuation et à la vie de toute l'industrie de la pulpe et du papier; et je dis que je crois que c'est une des questions les plus importantes que nous ayons à envisager en ce qui concerne les ressources forestières du Canada, aujourd'hui.

Q. Vous avez le profit de vos recherches et ils ont le profit des leurs?—R. En général, elles ne dépensent pas d'argent spécialement. Elles paient leurs hommes et tiennent compte de la dépense. Si nous dépensons plus qu'elles, elles nous donnent la différence.

M. Long :

Q. Comment ces rapports sont-ils publiés?—R. Ils sont dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Lorsque vous mettez des hommes à l'ouvrage sur la propriété d'une compagnie privée, la compagnie a le profit de l'investigation du gouvernement. Il semble à certaines gens que vous leur donnez un peu plus d'aide qu'il ne serait nécessaire, si vous attachez une plus grande valeur à leur effort individuel. Je ne critique pas. Mais il nous faut expliquer ces choses.—R. Mais si elles ne nous faisaient pas d'offre, nous aurions à faire tous les frais.

Le président :

Q. Alors vous considérez que ces renseignements ont de l'importance?—R. Non seulement cela, mais ce système nous permet de faire des investigations dans deux étendues

[M. James White.]

APPENDICE No 6

types, lorsqu'autrement nous ne pourrions en faire que dans une. La Commission Géologique, par exemple, envoie des équipes dans tous les pays. Si quelqu'un dans l'Alberta ou la Colombie-Britannique, par exemple, consentait à payer la moitié du coût d'une équipe travaillant, disons, sur un certain territoire minier, alors, pour la même dépense d'argent, vous pourriez avoir une autre équipe qui travaillerait ailleurs. Comme c'est là, la Commission Géologique paye tous les frais. Nos fonds sont si limités que nous devons essayer d'étendre notre crédit le plus possible. Nous avons fait des arrangements avec trois des plus grandes compagnies de pulpe. Sans doute, nous n'entreprendrions pas d'aller sur toutes les limites comme types. Nous avons pris celle du Saint-Maurice comme limite type du centre du Québec. Puis nous avons pris celle de la rivière Rouge comme type de la partie centrale et orientale. Puis nous avons pris celle de la compagnie Abitibi comme type de la partie située au nord de la hauteur des terres. Dans la vallée du Saint-Maurice, la forêt contient un mélange d'épinette, de sapin baumier, de bouleau et de bois durs. Maintenant, avant l'arrivée des blancs, la forêt consistait en d'immenses pins dominant de haut les bois durs. Le pin est complètement disparu. Ces pins avaient 90 et 100 pieds de hauteur. Puis l'épinette et le sapin baumier dépassaient les bois durs. Les marchands de bois ont commencé à abattre les grandes épinettes et le sapin baumier; alors les bois durs se sont mis à pousser dans les clairières. Puis la situation devint sérieuse. Il y avait trop d'ombre, les bois durs nuisaient à l'épinette et au sapin baumier. Ainsi les industriels de la pulpe et du papier qui avaient compté sur la reproduction de ces essences ont constaté qu'ils s'étaient trompés. Ils ne peuvent pas vendre ce bois dur pour ce qu'il coûte. Il faut faire quelque chose ou bien ces forêts deviendront des forêts de bois dur, et le bois dur n'a pas de valeur, en général, dans le pays, à l'heure actuelle. La difficulté est dans la manière de pénétrer la forêt. Eventuellement, bien que cela se fasse à perte, il faudra abattre le bouleau. Là encore se pose une question: comment la repousse des bois durs dans les clairières affecte-t-elle le retour de l'épinette; pouvons-nous compter sur la pérennité du sapin baumier? Nous avons fait des expériences pour voir si la pourriture du cœur était rendue loin. Nous avons trouvé, dans certains cas, que cela n'était pas rendu très loin et que parmi les sapins baumiers on pouvait abattre les individus attaqués et laisser les bons.

M. Loggie:

Q. Combien de temps pensez-vous que la pulpe va durer au Canada? Avez-vous quelqu'estimation?—R. Non, c'est impossible à estimer. Nous avons fait une étude des ressources forestières de la Colombie-Britannique. Nous l'avons publiée l'autre jour. Nous avons envoyé un homme dans la Saskatchewan et il a fait un rapport.

Q. Avez-vous fait quelque chose dans le Nouveau-Brunswick?—R. Non. Nous avons fait la Nouvelle-Ecosse en 1910 et 1911. Nous commençons l'Ontario maintenant. Ce travail a été arrêté parce que le fonctionnaire qui en était chargé, M. Craig, a reçu une mission relativement à l'épinette Sitka, pour les aéroplanes. Nous avons trouvé qu'il y avait à peu près quatorze billions de pieds d'épinette à aéroplanes dans la Colombie-Britannique. Nous avons vu les marchands de bois. Nous étions en contact avec des explorateurs qui avaient parcouru 66 pour 100 des territoires sous licence. Nous avons prêté M. Craig au bureau impérial des munitions. Il est allé dire aux marchands de bois: "Voici un renseignement confidentiel. Vous avez tant de pieds d'épinette à aéroplanes. Voulez-vous mettre un homme sur ces limites et nous le faire abattre? Sinon, voulez-vous vendre le droit à quelqu'autre?" Alors le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté un arrêté en conseil décrétant que lorsqu'un homme refusait de couper de l'épinette Sitka, on pouvait mettre des hommes sur son terrain et lui abattre son épinette, quitte à la lui payer un prix fixe. Une sérieuse situation nous a été épargnée. Quoique nous eussions quatorze billions de pieds d'épinette à aéroplanes, dans la Colombie-Britannique, une année de guerre de plus aurait probablement épuisé toute

[M. James White.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

la quantité disponible d'épinette à aéroplanes. Mais nous n'en avons coupé que 21 millions de pieds. Nous avons abattu des arbres de 500 et 800 ans, des arbres qui ne se reproduiront probablement jamais. Le gaspillage est énorme dans l'abatage de l'épinette à aéroplanes. Dans le sud de la Colombie-Britannique, ce bois ne représente pas 10 pour 100 de la forêt. Dans cette partie, il n'y a pas 10 pour 100 qui convienne pour les aéroplanes, et une fois coupé, si on laisse ce bois quelque temps sous ce climat, il devient bleu et marqué.

Le président :

Q. Alors il n'est plus bon à cette fin?—R. Il n'est plus bon à rien, sauf comme bois commun et vous ne pouvez pas en payer le transport.

M. Mowat :

Q. Qu'a-t-on fait de ce qui ne servait pas?—R. On en a voulu autant que possible mais il n'y avait pas de marché pour toute cette quantité. Comme je le dis, lorsqu'il était devenu tout bleu, on ne pouvait plus le vendre.

M. Charters :

Q. Depuis combien de temps votre commission fonctionne-t-elle?—R. Un peu plus de neuf ans.

M. Mowat :

Q. Nous avons entendu un certain nombre de sous-ministres et de chefs de services et nous avons essayé d'obtenir une explication de l'énorme pourcentage des absences pour des raisons de sympathie ou pour cause de maladie.—R. Nous avons travaillé dans des conditions exceptionnellement favorables. Nous avons en main le pouvoir de congédier, pour ce qui est des employés temporaires. Alors, si je constatais qu'un commis abusait de sa permission de s'absenter je le guettais jusqu'à ce que je fus absolument certain, puis je lui disais : "Vos services ne sont plus requis que jusqu'à la fin du mois."

M. Charters :

Q. En aviez-vous plusieurs?—R. Je dis que si vous voulez établir une discipline, les deux principales choses sont d'avoir le pouvoir de destituer et de vous en servir lorsque vous êtes absolument certain de bien faire. Il vous suffit de faire un exemple ou deux. J'en ai destitué, je suppose, pas plus de cinq ou six.

Q. Sur combien?—R. Ce serait difficile à dire.

Q. De combien est votre personnel, maintenant?—R. A peu près 42.

M. Mowat :

Q. Vous croyez à l'idée de donner au chef de département le droit de diriger son département?—R. Très fermement. Si vous avez l'homme voulu à la tête, vous avez de l'efficacité.

Q. Vous donneriez le droit d'appel, je suppose?—R. Certainement. Mais le chef doit savoir qu'aucune considération, sauf une raison de justice, ne pourra faire réintégrer cet employé.

Le comité s'ajourne.

[M. James White.]

APPENDICE No 6

LUNDI, le 16 juin 1919.

Le comité s'assemble à 11 a.m., M. Steele est au fauteuil.

Le major STANLEY B. CORISTINE est assermenté.

Le président:

Q. Quelle est votre position dans le Service civil?—R. Je suis membre de la Commission des Pensions, et j'agis aussi comme secrétaire, de ce temps-ci.

Q. Depuis quand?—R. J'étais secrétaire depuis mai 1917. J'ai été nommé commissaire en février 1919.

Q. Avez-vous été le premier secrétaire?—R. J'ai été le premier secrétaire.

Q. Vous êtes dans la commission depuis son organisation?—R. Pas depuis l'organisation de la commission. La commission s'est organisée en septembre 1916 et j'ai été nommé secrétaire en mai 1917.

Q. Connaissez-vous bien les procédés dont on s'est servi dans l'organisation? Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur les méthodes suivies dans l'organisation de la commission?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Avez-vous préparé une déclaration? Dans l'affirmative, nous prendrons votre déclaration d'abord.—R. Je n'ai pas d'autre déclaration que celle déjà soumise. Je pense que vous avez une liste du personnel. J'ai aussi des états concernant différentes choses sur lesquelles j'ai pensé que vous me poseriez des questions. Je puis essayer d'y répondre.

Q. Dites-nous quel est le plan général de l'organisation, en énumérant toutes les divisions, etc.—R. La commission comprend trois commissaires. Il y a un secrétaire pour leur aider. Il agit comme porte-parole de la commission, transmet les ordres et s'occupe, d'une manière générale, de toute correspondance. Il est chargé de toute la correspondance provenant de la commission. Il y a, en outre, un directeur chargé de l'organisation et du travail.

Q. Qui est le directeur?—R. M. Archibald. C'est l'avocat-conseil. Il agit aussi comme directeur, actuellement. Le personnel est divisé par services: Il y a le personnel payeur, celui qui paye les pensions, le personnel médical qui s'occupe des pensionnaires invalides, des hommes malades depuis des années, et la division que nous appelons division des réclamations qui s'occupe des dépendants de ceux qui sont appelés au service d'outre-mer. Ces services sont sans doute subdivisés.

Q. Avez-vous quelques autres divisions? La division du secrétaire, par exemple?—R. Oui, le secrétariat fait la correspondance, s'occupe de toute la correspondance, sous la direction du secrétaire. Puis nous avons une branche appelée le service des districts. Elle s'occupe d'un certain nombre de bureaux éparpillés dans le pays qui se tiennent en contact avec les pensionnaires, étudient les réclamations et aident les pensionnaires, de toute manière possible, ou ceux qui demandent des pensions, leur expliquent les règlements et ainsi de suite.

Q. Comment ces divisions sont-elles dirigées?—R. Qu'est-ce que vous voulez dire? Il y a un chef dans chaque branche.

Q. Qui a la responsabilité?—R. Qui a la responsabilité?

Q. Du travail de la division?—R. De la division concernée. Il est directement responsable au directeur. Le directeur est responsable aux commissaires par l'entremise du secrétaire.

Q. Sur la recommandation de qui ce plan d'organisation a-t-il été adopté? Pouvez-vous nous le dire?—R. L'automne dernier, le président d'alors, le commandant Ross, trouva que la réorganisation du service était nécessaire.

Q. Une réorganisation?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous, en remontant vers le passé, nous dire quelle était l'organisation première?—R. Je puis vous le dire, monsieur.

[Major Stanley B. Coristine.]

Q. En premier lieu, l'organisation de la Commission des Pensions a-t-elle été placée sous le contrôle de la Commission du Service civil?—R. Non.

Q. C'était une organisation indépendante?—R. Je ferais peut-être mieux de dire que, jusqu'en septembre 1916, les pensions canadiennes étaient administrées par le bureau des pensions et réclamations lequel était une organisation du ministère de la Milice. Apparemment, le gouvernement sentait le besoin de créer une organisation distincte pour s'occuper des pensions de la force expéditionnaire canadienne, et décida d'établir la commission. Il nomma le commandant Ross, le major Todd et feu le colonel Labatt comme commissaires, en septembre 1915. Le commandant Ross, à cette époque, amena un monsieur du nom de Kerr, expert-comptable d'une grande expérience, venant de Montréal, et il organisa la commission. Elle était pas mal comme elle est aujourd'hui, mais naturellement beaucoup moins considérable.

Q. Pouvez-vous nous dire si M. Kerr avait de l'expérience dans l'organisation des bureaux?—R. Je ne suis pas en mesure de dire grand'chose sur ce point.

Q. Je pourrais dire que le but de ces questions est celui-ci: Voici un service des pensions, pour ainsi dire, organisé à part du gouvernement et de la Commission du Service civil, mais organisé, si je comprends bien, par un homme d'affaires. Nous voulons savoir quelles méthodes ont été employées, afin de nous rendre compte si les procédés adoptés ne pourraient pas être suivis avec avantage dans le Service civil. Cet homme était un expert-comptable?—R. Oui, et je crois que le commandant Ross avait acquis de l'expérience, avec lui, dans ses affaires personnelles à la *Dominion Coal Company*, quelque temps, ou c'était son père, M. James Ross. Je ne suis pas certain de cela, mais je m'imagine que c'est ainsi qu'il le connaissait. Ainsi, il fit de l'organisation comme il en faisait à cette époque. A mon arrivée en 1917, le président me fit entendre qu'outre mes fonctions de secrétaire, on s'attendrait à ce que j'agisse comme gérant général de l'organisation. A toutes fins, c'était possible, à cette époque, parce que le personnel ne comprenait qu'environ 250 personnes. C'était une affaire beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui. Nos décès avaient été peu nombreux et il y avait relativement peu de chose à faire.

Q. Quelle expérience aviez-vous?—R. Je suis vice-président de la *James Coristine and Company*, à Montréal. Je ne sais pas si c'est une grande expérience, mais je l'avais prise à la *James Coristine and Company*.

Q. Dans quelle branche d'affaires?—R. Les fourrures et les chapeaux, en gros, etc. Je m'étais aussi occupé d'édifice de bureaux, d'administration d'édifices, et ainsi de suite.

Q. Aviez-vous été en charge d'un gros personnel de bureau?—R. Un personnel de bureau relativement considérable, oui. Comme je le disais, nous avons marché comme cela jusqu'à l'automne dernier. Alors, à mesure que le travail augmentait, surtout dans le service de la paye ou de la comptabilité, nous nous trouvions débordés. Le commandant Ross fit un voyage à Washington pour aller voir le système employé aux Etats-Unis pour payer l'assurance sur les risques de guerre, les pensions, etc.

Q. Cela ne s'était pas fait avant?—R. Le major Todd y est souvent allé, mais il n'en était rien résulté. Tandis qu'il était là, le commandant Ross vint en contact avec un homme du nom de Bailey. Je l'ai engagé pour qu'il vienne ici. Il s'intitule ingénieur de mécanique et d'efficacité et avait été employé à l'organisation du bureau de l'assurance des risques de guerre, à Washington. Le commandant Ross l'a engagé pour neuf mois. Il devait venir pour trois mois et avoir le privilège de retourner de temps à autre, car son travail n'était pas fini, là-bas, puis nous donner six mois pleins pour nous réorganiser. M. Bailey, à la suite d'une conversation avec M. Archibald et moi, a établi l'organisation que nous avons aujourd'hui. Je regrette de n'avoir pas apporté un graphique; j'y ai pensé en arrivant ici. Je puis vous faire tenir un graphique indiquant peut-être mieux que je ne pourrais l'expliquer les principes de l'organisation.

[Major Stanley B. Coristine.]

APPENDICE No 6

LE PRÉSIDENT: Vous pourriez l'envoyer.

Le TÉMOIN: Je vais l'envoyer.

Le président:

Q. M. Bailey a fait quelques changements à l'organisation première?—R. Je dirais plutôt qu'il a fait des ajoutés; il l'a étendue. Notre personnel s'est tellement accru, comme aussi la somme de travail à faire, qu'il est presque impossible au secrétaire, comme je vous l'ai dit, d'agir comme gérant général. Il m'a été impossible de faire le tour de tous ces services, tous les jours, et de voir comment les choses marchaient.

Q. De sorte que, jusqu'à présent, vous aviez M. Kerr, le premier organisateur?—R. Oui, et lorsqu'il eut complété cette organisation, il me la remit.

Q. Vous avez agi comme gérant général, pour ainsi dire, un certain temps, et maintenant vous avez M. Bailey?—R. M. Bailey est arrivé en octobre ou novembre dernier. Son temps sera fini en août, et les commissaires l'ont averti, l'autre jour, qu'on n'aurait bientôt plus besoin de lui.

Q. En tout cas, il est ici à réorganiser, depuis quelques mois?—R. Il est ici à réorganiser. Tandis que nous sommes sur ce point, vous avez mentionné le fait que nous sommes libres du contrôle de la Commission du Service civil et de ses règlements. Cela n'a existé que jusqu'au 12 ou 13 février 1918, alors qu'on nous a placés sous la direction du Service civil organisé par arrêté du conseil.

Q. La Commission du Service civil a-t-elle nommé des membres de votre personnel depuis lors?—R. Oui, chaque fois. Dans certains cas où la Commission du Service civil n'avait pas de gens convenables sur sa liste, nous avons pu lui faire des recommandations, mais dans tous les cas c'est elle qui a fait les recommandations.

M. Charters:

Q. Combien avez-vous de fonctionnaires permanents?—R. Pour les fins de la vacance, on nous a permis de mettre sur la liste toutes les personnes que nous considérons comme permanentes. Avant d'être sous la direction de la Commission du Service civil, nous engagions quelqu'un pour travailler pour nous et nous le gardions six mois pour lui donner le temps de faire ses preuves et voir s'il se tirait bien d'affaire. A la fin de cette période, nous le nommions définitivement ou il était destitué. Nous en avons un bon nombre, deux cent et plus, je crois, que nous considérons comme des employés permanents et qui se sont engagés chez nous avec l'entente qu'ils seraient permanents. Sous la Commission du Service civil, c'était plutôt difficile. Elle n'était pas en mesure de confirmer notre entente avec ces gens. En attendant, elle nous a permis, pour les fins de la vacance, etc., de considérer ces gens comme permanents, mais pour les fins du Service civil notre personnel est classé comme temporaire.

Q. Sur la totalité de votre personnel, combien y en a-t-il que vous classeriez comme temporaires et combien comme permanents?—R. Environ 250 permanents, le reste temporaires. Je crois que depuis février 1918 nous n'avons considéré personne comme permanent.

Q. Toutes les nominations se font maintenant par la Commission du Service civil?—R. Oui.

Le président:

Q. A la demande des commissaires?—R. Dans certains cas.

Q. Il ne se fait pas de nominations, sauf à votre demande?—R. Lorsqu'il y a quelque vacance et que nous avons besoin de quelqu'un, nous l'avertissons.

[Major Stanley B. Coristine.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. De sorte que la commission a réellement la responsabilité?—R. Oui, du choix du personnel.

Q. De tous les membres de ce personnel?—R. Oui.

M. Charters:

Q. Vos heures sont-elles les mêmes que dans les autres services?—R. Oui, monsieur.

Q. A propos du travail en général? De la ponctualité? vos gens arrivent-ils au bureau à 9 heures ou neuf heures et demie?—R. Ils sont surveillés de très près sur ce point, je crois que nous avons été les premiers à installer des enregistreuses. Ces enregistreuses sont vérifiées avec soin tous les jours. Nous tenons un casier des employés, et chaque fois qu'un employé est en retard ou absent sans permission, le fait est inscrit sur sa fiche. Après un certain nombre de retards, nous faisons une déduction sur la paye, je ne puis dire combien il faut de retards. Je ne sais pas le nombre de fois.

Q. Et l'efficacité?—R. Pour être bien franc, je ne crois pas que l'efficacité, en général, soit ce qu'elle devrait être dans une organisation de bureau. Je ne serais pas satisfait de cela, dans un bureau.

Q. Quelle est la cause de l'inefficacité?—R. Je ne sais pas. J'ai essayé de le trouver.

Q. Ce n'est pas l'âge?—R. Non, pas l'âge.

Q. Ni la maladie?—R. Non, mais je crois qu'il y a peut-être plus de maladie, surtout parmi le personnel féminin, qu'il n'y en avait lorsque j'étais dans les affaires.

Q. Voici un service relativement nouveau. Dans cette partie de l'administration qui fonctionne depuis des années, nous comprenons qu'il est difficile d'obtenir un aussi bon service que si l'on s'organisait en neuf. Votre service est nouveau, vous devriez avoir des gens relativement jeunes et capables. Pourquoi n'avez-vous pas cela?—R. Je ne voudrais pas que, de ce que j'ai dit, vous concluez que tous nos gens sont des incapables. Nous en avons de bons, de mauvais et d'indifférents, sans doute. Je ne sais si je puis en parler, mais mon ancien chef trouvait que sous la direction de la Commission du Service civil, il ne pouvait pas obtenir l'efficacité nécessaire.

Q. Il trouvait que l'efficacité était beaucoup plus grande avant que vous soyez sous la direction de la Commission du Service civil?—R. Oui. Puis-je discuter l'opinion du commandant Ross?

Q. Oui, allez.—R. Lorsque le commandant Ross arriva ici, en premier lieu, il prétend qu'on lui avait promis une autorité absolue pour diriger l'organisation d'après des principes d'affaires, comme il jugeait la chose nécessaire. Lorsqu'il était en Angleterre, en décembre 1917—février 1917—on lui apprit que par l'adoption d'un arrêté du conseil, il tombait sous l'effet de la Loi du Service civil. Il envoya immédiatement un câblogramme au premier ministre pour protester énergiquement.

Q. Vous avez dit février 1917, est-ce correct?—R. Février 1918. Il était parti en décembre 1917. Mais le gouvernement n'a pas cru pouvoir faire une exception pour notre service et le commandant s'en est allé. Il a écrit une ou deux lettres énergiques déclarant qu'à son avis l'efficacité baissait de 2½ pour 100 par mois.

Q. Par l'opération des règlements du Service civil?—R. Oui.

Q. En premier lieu, le chef du service pouvait engager et congédier?—R. Ou le sous-ministre. Les commissaires eux-mêmes engageaient et congédiaient.

Q. Ayant ce pouvoir, ils pouvaient obtenir une efficacité plus grande?—R. Oui.

Q. Que celle qu'ils ont pu obtenir depuis?—R. Les commissaires des pensions envoyaient quelquefois un représentant jusqu'à Halifax ou Vancouver pour engager l'employé voulu. Je parle du personnel subalterne: sténographes, dactylographes et le reste. Comme conséquence, on croyait, au dehors, que nos salaires étaient plus élevés qu'ils auraient dû l'être—mais j'ai entendu une déclaration...

[Major Stanley B. Coristine.]

APPENDICE No 6

Le président:

Q. Avant que vous abordiez la question des appointements, finissons celle de l'efficacité. Y a-t-il d'autres raisons que vous puissiez donner, démontrant pourquoi l'efficacité était plus grande sous l'ancien régime?—R. Je ne sais si je me trompe, mais on semble sous l'impression que, sous les règlements du Service civil, nous n'avons pas la même emprise que nous avions sur le personnel.

M. Charters:

Q. Quand vous avez besoin d'un certain nombre d'employés, vous vous adressez à la commission?—R. Nous avertissons la Commission du Service civil qu'il nous manque tant de commis et nous lui disons: "Voulez-vous les nommer"? en indiquant ce que nous voulons au juste: dactylographes, sténographes, préposés au grand-livre, suivant le cas. On nous demande d'essayer ceux qui nous sont envoyés et il est plutôt difficile, quelquefois, d'embarrasser la commission. Je crois qu'elle a de la difficulté, aussi, sous ce rapport. J'ai déjà demandé combien de temps on s'attendait à ce que je garde un employé qui ne donnait pas satisfaction.

Q. Qu'a-t-on répondu?—R. Je n'ai jamais eu de réponse précise. Il faut que je leur donne un essai loyal. Vous savez que souvent il est facile de dire en peu de temps si une personne fait l'affaire ou non.

Q. Avez-vous congédié plusieurs employés ou avez-vous refusé d'en engager?—R. Pas beaucoup.

Q. Pourquoi?—R. Cela aussi est assez difficile; parce que quand nous en avons agi ainsi, les remplaçants n'étaient pas beaucoup meilleurs.

Q. Prenons ce point de comparaison. Vous êtes le chef d'un établissement à vous à Montréal?—R. Oui.

Q. Supposons que vous ayez à faire le travail que vous faites, dans ce service, et que vous engagiez votre personnel dans votre intérêt, que vous faisiez des destitutions dans votre intérêt, pourriez-vous faire la même somme d'ouvrage avec moins de monde, avec autant d'efficacité et à meilleur marché?—R. Je pense et je crois qu'on pourrait obtenir une plus grande efficacité des personnes employées. Je crois que si je dirigeais l'affaire et si j'étais libre de destituer ou de punir, suivant le cas, je pourrais me tirer d'affaire avec moins de monde.

Q. Combien? Dix pour cent de moins?—R. Il est assez difficile de le fixer, mais je dirais dix pour cent de moins, probablement.

Q. Dix pour cent de moins que ce que vous avez pour faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Cela comporterait une économie considérable?—R. Une grosse économie.

Le président:

Q. D'où provient ce sentiment qu'il n'est pas nécessaire de donner le même service aujourd'hui qu'autrefois? N'est-il que chez les subordonnés ou affecte-t-il aussi les chefs de services?—R. Dans notre cas, du moins, je dirais qu'il est plutôt chez les subordonnés; nous formons un jeune service, comme vous l'avez dit.

Q. Croient-ils que, depuis qu'ils sont sous la Commission du Service civil, les mains des connaisseurs des pensions sont liées et qu'il n'est pas nécessaire pour eux de consacrer la même attention et de faire leur travail avec la même efficacité, individuellement, que s'ils en étaient complètement tenus responsables?—R. Je crois que ce sentiment existe; j'en ai entendu parler plusieurs fois. J'ai même entendu des remarques comme celle-ci: "Oh! on ne peut rien nous faire."

Q. Et le chef du service a probablement aussi l'impression qu'il ne peut pas congédier un employé et qu'il est inutile de s'en occuper?—R. Cela se peut. Je sais que quand vous avez un employé qui ne donne pas satisfaction, si vous pouvez le congédier, il est évident que vous obtiendrez de lui un meilleur service que s'il sait que vous n'avez pas ce pouvoir.

[Major Stanley B. Coristine.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Comment procédez-vous pour obtenir une destitution?—R. Je fais un rapport à la Commission du Service civil. Nous pouvons suspendre un employé, avec ou sans appointements, et faire rapport à la Commission du Service civil.

Q. Pour combien de temps?—R. Je ne pourrais pas vous le dire de mémoire.

Q. Vous en avez suspendu plusieurs?—R. Pas un grand nombre, nous en avons suspendu quelques-uns, à l'occasion.

Q. Cela est de votre ressort, n'est-ce pas?—R. Oui, vous avez raison, cela est de notre ressort, comme vous le dites.

Le président :

Q. Connaissez-vous d'autres causes du défaut d'efficacité?—R. Non, monsieur, c'est tout, je crois.

Q. Vous abordez la question des appointements, il y a quelques minutes. Avant d'aller plus loin, vous ne dites pas que les appointements sont trop bas pour que vous obteniez de l'efficacité?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Cela n'a pas de rapport avec le manque d'efficacité?—R. Non.

M. Charters :

Q. Quels sont les pouvoirs de vos employés, à Montréal? Dans votre bureau, vous pouvez engager un homme pour votre personnel de bureau?—R. Mes employés, à Montréal?

Q. Oui, combien en avez-vous dans votre personnel de bureau?—R. Je crois que nous en avons à peu près autant.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez été le premier service, à Ottawa, à établir le système des enregistreuses?—R. Oui.

Q. Quelle partie de votre personnel s'en sert?—R. Tous, excepté les chefs de divisions, les hauts fonctionnaires d'Ottawa, les commissaires, le secrétaire, le directeur, l'avocat-conseil, les chefs et sous-chefs, je crois de chaque division.

Q. Est-ce par règlement de la Commission du Service civil?—R. Non, je ne crois pas qu'elle en ait aucun concernant les enregistreuses.

Q. Combien, dans votre service, ne se servent pas de l'enregistreuse?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait plus de cinquante sur un personnel de plus de 700. Cela, c'est à Ottawa. Dans les districts, nous n'avons pas d'enregistreuses.

Q. Avez-vous quelque moyen de vérifier constamment l'heure à laquelle ces 50 arrivent et partent?—R. Je crains que nous n'en ayons pas actuellement, sauf que le secrétaire est censé en être responsable.

Q. Il est possible que le secrétaire ne les voie pas beaucoup et il est vrai que la régularité et la ponctualité, de la part de ces chefs ont une grande influence sur ces hauts fonctionnaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais pensé à quelque plan ou moyen d'établir un règlement pour assurer leur ponctualité?—R. Réellement, je ne pourrais pas dire que oui. Jusqu'ici, nous n'avons pas cru que c'était nécessaire.

Q. Savez-vous que les députés, à la fin de chaque mois, doivent faire une déclaration attestant qu'ils ont été présents durant le mois?—R. Oui. Nous pourrions établir quelque chose de ce genre.

Q. J'ai entendu dire, comme question de fait, dans d'autres services, pas à propos du vôtre du tout, qu'on trouvait la chose difficile en ce qui concerne quelques-uns des sous-chefs qui sont plus vieux que le sous-ministre, et que le sous-ministre n'aimaient pas à les talonner. Mais il me semble que rien ne s'opposerait à ce que ces chefs ou sous-chefs fassent une déclaration avant de recevoir leur chèque?—R. Je crois que c'est une bonne idée.

Q. Vous pensez que cela pourrait être utile?—R. Très utile, je crois.

[Major Stanley B. Coristine.]

APPENDICE N° 6

Q. Si l'on mettait quelq'appareil mécanique, cela pourrait aider beaucoup?—R. Oui.

Q. Vous avez un personnel considérable, à l'heure actuelle, relativement parlant, pour le travail que vous avez à faire. Espérez-vous le réduire bientôt?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Depuis décembre, notre personnel a beaucoup augmenté à cause de la démobilisation. L'augmentation a eu lieu surtout dans les bureaux de districts, dans tout le pays, où ils sont en contact avec les soldats démobilisés. Il nous faut obtenir tous les documents médicaux relatifs au soldat dès le moment de sa libération. Cela exige un grand nombre de dactylographes, de sténographes surnuméraires et le reste.

Q. Quand pensez-vous que la première réduction de personnel aura lieu?—R. Elle devrait avoir lieu immédiatement après la cessation de la démobilisation.

Q. A l'automne?—R. Cela devrait être au commencement de l'automne, probablement en octobre.

Q. Aurez-vous quelq'un chargé de surveiller cela, c'est-à-dire la réduction du personnel à mesure que l'ouvrage diminuera?—R. Nous surveillons cela tous les jours. M. Archibald me fait rapport presque tous les jours, sur ce point.

Q. Vous n'avez pas de memorandum concernant la somme des appointements que vous payez et le coût de l'administration de votre service?—R. Nous avons le salaire payé à chaque employé.

Q. Vous n'avez pas le total?—R. Je ne l'ai pas devant moi. Je puis vous l'avoir.

Q. Il est vrai que le coût de votre administration, comparé au paiement des pensions en général, est très élevé, et que les gens qui ne vont pas au fond des choses pour voir le pourquoi sont portés à critiquer?—R. Je regrette de n'avoir pas devant moi le pourcentage du coût par pension. Je puis avoir cela de chaque bureau de district. Je les avais la semaine dernière.

Q. Diriez-vous que d'ici un an votre personnel peut être réduit de moitié?—R. Je dirais de la moitié aux trois quarts.

Q. Et ensuite il y aura de nouvelles réductions quand les pensions deviendront plus stables?—R. Oui. Dès que toutes nos questions de pension seront réglées, il y aura une réduction marquée dans le personnel.

M. Redman:

Q. A propos de la Commission des pensions ou de ses rapports avec le ministre, il y a encore quelque chose à régler. Je veux vous demander ce que vous penseriez de la situation, au point de vue du gouvernement responsable, si la nomination de votre personnel était placée entre les mains du sous-ministre du département auquel vous appartenez?—R. Et rester sous l'opération de la Loi du Service civil?

Q. Oui, si vous deviez être sous l'autorité du ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. S'il doit être responsable de vous, il est naturel que son sous-ministre ou peut-être vous, comme son sous-ministre, vous nommiez les employés?—R. C'est en effet la situation telle qu'elle est actuellement, si je comprends bien; c'est-à-dire que les commissaires—non pas moi, mais les trois commissaires—agissent comme un sous-ministre. Dans la nouvelle loi, on leur donne des pouvoirs....

Q. Ils agissent comme adjoints du ministre sous lequel vous êtes?—R. Oui.

Q. Vous ne pensez pas qu'il y aurait avantage à ce qu'un sous-ministre de ce département ait charge du personnel et que vous soyez simplement chargé du paiement des pensions?—R. Je crois que ce serait une augmentation de dépenses plutôt qu'un avantage.

Le président:

Q. Quant à l'arrivée des employés au bureau, ils se servent de l'enregistreuse pour indiquer l'heure de leur arrivée. Se perd-il du temps dans l'emploi de l'enregistreuse?

[Major Stanley B. Coristine.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

—R. Non, monsieur, nous craignons cela, d'abord, et nous les faisons venir cinq minutes avant l'heure.

Q. Ils sont censés être dans le bureau à neuf heures?—R. Oui, mais nous avons pu abandonner cela et les laisser arriver à neuf heures. Il ne se perd pas plus d'une minute ou deux à l'extérieur. Je ne crois pas qu'il se perde de temps. La plupart vient un peu avant le temps.

Q. Ils marquent l'heure de leur arrivée sur leur temps?—R. Oui. Maintenant, nous avons un édifice pour nous. Nous étions autrefois dans l'édifice de la banque Union avec plusieurs autres départements, et il y avait de la difficulté, de la congestion, due au service de l'ascenseur.

Q. Quel contrôle avez-vous sur leur arrivée dans le bureau? Supposons qu'un employé fait fonctionner l'enregistreuse mais ne vient pas dans le bureau avant neuf heures et dix?—R. Il y a des surveillants. Il y a un chef par dix ou quinze personnes.

Q. Vous ne nous avez pas parlé de cet aspect de votre organisation. Prenons une division, votre division, par exemple, et montrez-nous comment elle est organisée pour obtenir un travail-continuuel de la part des employés.—R. Je ne sais comment je pourrais montrer cela si ce n'est comme ceci: Prenons la division de la paye, qui est considérable. Elle comprend 200 personnes. Elle se compose du service des comptes, service qui s'occupe de l'établissement civil des soldats, et d'une demi-douzaine d'autres services. Chacune de ces subdivisions est sous l'autorité d'un fonctionnaire qui est directement responsable au chef de la division, lequel est à son tour responsable au directeur.

Q. De quoi est-il responsable?—R. Il est responsable des résultats de sa branche de travail, de la discipline de son personnel, de l'assistance et le reste. Il continue simplement la chaîne des responsabilités. Je reçois un rapport quotidien — cela peut vous intéresser — que je place dans mon rapport; c'est le rapport qui me viendra probablement terminé et dactylographié. Au-dessous il y a les rapports de chaque division au bureau du secrétaire, qui servent à le préparer. C'est rendu dans mon bureau, tous les matins, à 11 heures, de sorte que je sais comment est le personnel.

Q. C'est un rapport de la veille?—R. Oui. Chaque division fait rapport sur les salaires dans la division et fait une récapitulation complète.

Q. En ce qui concerne le nombre d'employés en avez-vous suffisamment?—R. Nous en avons suffisamment, oui.

Q. En avez-vous trop?—R. Nous n'en avons pas trop pour faire l'ouvrage à l'heure actuelle.

Q. Votre personnel n'est pas trop nombreux?—R. Non, je ne le crois pas. Nous employons rapidement un grand nombre d'hommes dans les districts. La préparation des dossiers médicaux de chaque soldat libéré exige passablement de travail, mais comme je l'ai déjà dit, c'est du travail temporaire.

Q. Puis il y a la division des conseillers médicaux. C'est une division importante. Combien de médecins fonctionnaires avez-vous?—R. Nous en avons environ vingt-quatre permanents et trois médecins qui nous donnent une partie de leurs services ici à Ottawa.

Q. Quelles sont leurs fonctions d'une manière générale?—R. Ils s'occupent des hommes libérés. Chaque soldat libéré comparait devant un bureau médical, qui déclare la proportion de son incapacité ou qui déclare s'il a été atteint d'incapacité. Ses documents sont transmis à Ottawa, et les médecins comparent la déclaration du bureau médical et son dossier médical avec une table des incapacités qui fait voir la somme de la pension applicable aux incapacités de cette nature, et la pension est évaluée selon le cas. C'est-à-dire, les médecins recommandent la somme de la pension qui devrait lui être accordée. Cela passe dans les mains des commissaires pour ratification ou autre. Puis après six mois, ou après une certaine période, l'homme subit un autre examen, afin de constater si son incapacité a diminué ou a augmenté, ou a cessé. Na-

[Major Stanley B. Coristine.]

APPENDICE No 6

turellement, la base pour l'estimation de la pension c'est la capacité de gain de l'homme. Il faut que nous le surveillions attentivement tout le temps.

Q. Ces médecins qui font partie de votre personnel reçoivent les rapports des bureaux médicaux, et ils les comparent avec les autres documents des soldats?—R. Oui, monsieur.

Q. Dois-je comprendre qu'ils décident le degré d'incapacité?—R. Oui, ils comparent le degré d'incapacité de l'homme avec le tableau qui indique le montant de la pension accordé pour cette incapacité, et ils font leurs recommandations à la commission. La commission n'est composée à l'heure actuelle que du colonel Thompson et de moi-même, et aucun de nous n'est médecin.

Q. Vous estimez que votre personnel n'est pas trop nombreux, du moins, sous le rapport des médecins?—R. Je pense que oui, monsieur; nous entraînons actuellement onze médecins ici; ils suivent leurs cours ici et seront envoyés dans diverses parties du pays au cours des prochains mois. Ils retournent dans la vie civile.

M. Redman:

Q. Est-ce que vos médecins à Ottawa ont la permission de s'adonner à la pratique privée?—R. Non.

M. Charters:

Q. Est-ce que ce sont des hommes qui ont fait du service outre-mer?—R. Presque tous; seulement le colonel Duff, un des plus habiles que nous ayons, il était un des commissaires faisant partie de la Commission des Pensions et des Réclamations, et c'est maintenant un des commissaires du Bureau des Pensions. Ce bureau a retenu ses services et il est devenu notre conseiller médical, et je suppose qu'il connaît mieux l'ouvrage des pensions que n'importe qui au pays.

Le président:

Q. Est-ce que ces hommes reçoivent un traitement en tant que médecins?—R. Voici comment nous établissons ce point; nous donnons \$3,000 à un médecin pour commencer et à la fin de six mois son traitement est de \$3,500 et de \$4,000 à la fin de l'année. Cela conviendrait pour le traitement pour le grade militaire équivalent. Mais nous avons découvert que nous avions des colonels qui avaient pour professeurs des capitaines à \$2,400 et ceci a causé beaucoup de doléances.

Q. Avez-vous d'autre chose à dire au comité, major?—R. Il y a quelques instants, j'ai mentionné la question des traitements et on a fait la suggestion, que nous ne pouvions peut-être pas donner un traitement suffisant à notre personnel. J'ai la moyenne des traitements payés en 1918, il y a un an, et d'après le Service civil à cette époque. Je pense que nos traitements sont plus élevés actuellement qu'ils l'étaient auparavant. Notre traitement moyen est à présent de \$902 et notre salaire moyen pour l'exercice clos en 1918 était de \$890, de sorte qu'il n'y a pas une bien grande différence.

Q. Est-ce que vous retirez le boni?—R. Quelques-uns de nos fonctionnaires l'ont retiré et il y a beaucoup de discussion à ce sujet, mais je ne pense pas qu'ils le retirent tous. Peut-être que le nombre des soldats de retour qui font partie du personnel ne vous intéresse pas?

M. Redman:

Q. Oui, combien en avez-vous?—R. J'ai quelques chiffres ici; nous avons 64 femmes qui font partie du personnel et la proportion du reste d'un total de 329 hommes.

Q. Est-ce que c'est à Ottawa, ou dans toute votre division?—R. C'est dans toute notre division. Sur un total de 329 soldats de retour, 81 pour 100 se sont rendus au

[Major Stanley B. Coristine.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

front, 8-5 pour 100 en Angleterre, et 10-6 pour 100 sont ceux qui n'ont fait du service qu'en Canada, un certain nombre parmi eux viennent du ministère de la Milice.

Q. Quelle proportion des hommes de votre ministère sont des soldats?—R. Je puis vous répondre de cette manière; il y a 329 hommes qui ont été soldats, et il y en a 99 qui n'ont jamais fait de service militaire, et sur ceux-ci 73 sont des garçons.

Q. Quatre-vingt-dix neuf sur 329?—R. Quatre-vingt-dix-neuf sur 428.

Q. En d'autres termes vous avez 26 hommes qui n'ont jamais fait de service?—R. Nous avons vingt-six hommes qui n'ont pas fait de service.

Q. Puis vous nous donnez la proportion de chaque espèce de service?—R. Oui.

Q. Alors vous avez un règlement à propos des employés?—R. Nous avons un règlement, surtout avant que nous fassions partie du Service civil à l'effet d'engager seulement les personnes dépendant des soldats outre-mer, et nous n'engagions pas une femme dont le mari était en activité de service et quand elle recevait la délégation de solde et l'allocation de séparation. Nous avons des filles, des mères et des sœurs.

Q. Sans mentionner ces noms, pensez-vous qu'il serait possible pour vous de vous dispenser des services de ces 26 personnes, et quelle raison avez-vous pour garder la majorité?—R. Il serait difficile dans la plupart des cas de nous passer de leurs services. Le plus grand nombre sont des hommes qui ont été avec nous dès les débuts, et ils constituent le noyau de notre personnel. Le colonel Belton, le colonel Dunbar, et un certain nombre parmi eux nous viennent de la commission des Pensions et des Réclamations. Ils sont très au courant de l'ouvrage et M. Archibald, le directeur, a probablement une connaissance plus approfondie des détails que n'importe qui.

M. Redman:

Q. Oui, je crois que c'est un excellent fonctionnaire. Diriez-vous que les soldats et les personnes qui dépendent des soldats sont aussi efficaces que les Canadiens ordinaires que vous pourriez prendre?—R. Absolument.

Q. Y a-t-il d'autre chose à dire sur ce point?—R. Non, je dirais que je suis généralement du même avis que vous, que les soldats et les personnes qui en dépendent sont absolument sur le même pied.

Q. Vous pensez qu'ils pourraient s'intéresser davantage à ce genre d'ouvrage?—R. Oh, je l'ignore. Si vous voulez mon avis personnel je crois que le soldat devrait avoir la préférence, mais pas à moins qu'il ne soit capable de s'acquitter aussi bien de sa tâche. Cela a toujours été notre politique.

M. Charters:

Q. Pas aux dépens de l'efficacité?—R. Non.

Q. Nous avons consacré un peu de notre attention à l'absence des fonctionnaires civils?—R. J'ai ici quelques chiffres à ce sujet.

Q. Qu'avez-vous à dire à propos de l'absence de ces fonctionnaires? Il y en a un grand nombre mentionnés dans ce rapport?—R. J'ai un tableau classifié de la proportion des absences autres que les vacances pour l'exercice. La proportion pour les hommes est en moyenne de 6.7 jours et de 13.46 pour les femmes. C'est un problème difficile à résoudre dans le cas des femmes. Elles se présentent à vous avec un certificat de médecin. Je suis convaincu que dans un grand nombre de ces cas il n'y a pas de nécessité qu'elles s'absentent.

M. Redman:

Q. Pour le certificat de médecin?—R. Non.

Le président:

Q. Avez-vous ce tableau pour chaque mois?—R. Je ne l'ai pas ici.

[Major Stanley B. Coristine.]

APPENDICE No 6

Q. Je m'intéressais au fait, de savoir si la maladie augmentait à la longue. Quelquefois une personne qui commence à travailler est plus attentive que dans le deuxième ou le troisième mois.—R. Nous surveillons cela passablement bien.

Q. A en juger par le tableau que vous en avez, cela semblerait être une comparaison assez juste?—R. Sans doute, un grand nombre de ceux qui s'absentent ne retirent pas leurs salaires. L'absence sans permission est retranchée du traitement en vertu des règlements du Service civil.

Q. Vous les mettez en vigueur?—R. Absolument, et aussi l'autre règlement à l'effet qu'une personne ne peut obtenir qu'un certain nombre de jours pour cause de maladie, après quoi il n'y a pas d'absence sans retranchement du traitement.

Q. D'après les règlements de la Commission du Service civil on accorde 6 jours sans certificat de médecin, et ce nombre peut être répété?—R. Je ne connais rien de cela. J'obtiens un certificat de médecin dans tous les cas. Il me faut un certificat de médecin si un fonctionnaire est absent une journée. Je ne savais pas qu'il y eût ce règlement. Je ne transgresse pas les règlements en connaissance de cause. Si un homme s'absente une journée sans permission je veux en savoir le motif. Je sais que les fonctionnaires civils permanents ont droit à un congé de maladie de deux mois et à un mois avec la moitié de leur traitement. Voici une sténographe avec un total de 37 jours d'absence. Elle ne retire que la moitié de son salaire pendant un certain nombre de jours et aucun salaire pendant un certain nombre d'autres jours. Nous suivons cela de très près.

Q. En dépit de tout cela, il y a 13½ jours d'absence en moyenne par fonctionnaire? Cela doit causer la perte d'une grande somme de travail au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque suggestion à offrir sur la manière par laquelle il serait possible de restreindre des absences?—R. Non, mais j'y ai beaucoup pensé.

Q. Il faut y penser beaucoup?—R. Il faut y penser beaucoup. Depuis que je fais partie du ministère cela a été la grande difficulté. Chaque mois il y a des absences—un grand nombre sont absents. J'ai nommé dernièrement une manière de surveillante et j'ai fait aménager une chambre dans l'édifice, où une jeune fille qui se sent indisposée, ou qui s'évanouit, ou qui ressent quelque autre malaise peut être reçue. C'est une femme âgée, et elle a beaucoup de tact et de connaissance des choses, et je suis d'avis qu'elle va nous rapporter bien des fois ce que nous lui payons. C'est une femme qui peut aller dans les cabinets d'aisance afin de voir que les jeunes filles n'y passent pas trop de temps, et elle peut généralement aller un peu partout dans l'édifice et me signaler tout ce qui est contraire aux règlements. Je pense qu'elle nous sera très précieuse. Ce nommé Bailey de Washington, un professeur d'efficacité recommande vivement un système de surveillants, mais je ne puis en comprendre l'utilité. Je crois qu'avec des chefs de division et de subdivisions efficaces les services d'un surveillant sont inutiles.

M. Andrews:

Q. Avez-vous une inspectrice?—R. Je viens de dire au comité que nous avons une femme âgée, et elle visite généralement les lieux où un homme ne peut aller et autres endroits. Elle a beaucoup de tact et elle semble bien s'acquitter de ses fonctions. Je pense que l'idée d'avoir une chambre de repos est excellente. Très souvent, les jeunes filles se sentent abattues et cette femme les fait reposer en cet endroit durant quelques minutes. Si nous pouvons sauver une centaine de jours d'absence par année nous serons amplement remboursés de ses services et je crois que nous le pouvons. Si une jeune fille peut aller se reposer une demi-heure dans cette chambre au lieu d'aller chez elle, cela épargnera du temps.

Q. On a trouvé cela nécessaire dans les grands magasins?—R. Cela rend de grands services dans les grands magasins.

[Major Stanley B. Coristine.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Je ne puis penser à rien. Je vous enverrai un tableau de notre organisation.

Q. Avez-vous une formule spéciale pour le service médical?—R. Non. Je crois que la Commission du Service civil en a une si je ne me trompe.

Q. Vous n'avez pas d'autres formules dans votre division?—R. Oui, je pourrais vous donner nos formules pour le traitement des employés, nos formules pour les enregistreuses de l'entrée et de la sortie des fonctionnaires, et je pourrais vous les transmettre avec quelques mots d'explication; aussi le rapport quotidien, le rapport hebdomadaire et le rapport mensuel, avec la manière dont nous déduisons le traitement pour les absences sans permission.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez nous les envoyer.

M. SIDNEY SMITH est assermenté:

Le président:

Q. Quelle position avez-vous?—R. Je suis contrôleur du matériel des postes.

Q. Depuis combien de temps exercez-vous ces fonctions?—R. Depuis 38 ans.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Je suis dans ma cinquantième année de service. Dans six mois j'aurai fait cinquante ans de service. J'ai été sous toutes les administrations depuis la Confédération. Je suis arrivé sous la première administration après la Confédération.

Q. D'après la connaissance que vous avez du ministère, quelles sont les conditions qui nuisent à l'efficacité du ministère, je veux dire les conditions générales. Pouvez-vous en énumérer quelques-unes?—R. Il m'est difficile de parler pour les autres divisions.

Q. Dans le cas de votre propre division?—R. Je ne sache pas qu'il y a des inévitables surtout en ce qui concerne ma propre division à l'heure actuelle.

Q. Vous prétendez que votre division est aussi efficace qu'elle peut l'être?—R. Non, je ne voudrais pas dire cela exactement.

Q. Pourquoi ne l'est-elle pas?—R. Je pense que si les vieux fonctionnaires qui sont avec moi presque depuis les débuts—étaient remplacés par des hommes jeunes avec leur expérience—nous pourrions en avoir un plus petit nombre et nous obtiendrions de meilleurs résultats. Mais vous voyez, c'est une question d'expérience. Les vieux fonctionnaires sont très aptes à faire l'ouvrage. Pour la plupart ils ont bonne santé. Je ne veux pas dire que parce qu'ils sont vieux, ils ne sont pas compétents. Peut-être, que parce que je suis vieux moi-même je considère cela sous un autre point de vue que les autres. Mais je les ai suivis de très près dernièrement depuis que j'ai observé qu'il y avait une espèce de croisade contre les vieux fonctionnaires dans le service. Vous savez ce que je veux dire, et j'ai remarqué que ces fonctionnaires se rendaient à l'ouvrage de bonne heure, ne s'absentaient jamais, travaillaient continuellement, s'acquittaient bien de leurs fonctions, faisaient moins d'erreurs, et donnaient plus de satisfaction généralement parlant, qu'un grand nombre de jeunes gens.

M. Charters:

Q. Combien avez-vous d'anciens fonctionnaires dans votre division, des hommes âgés de 65 ans ou plus?—R. Je ne puis pas vous le dire de mémoire; je pourrais avoir ce renseignement.

Le président:

Q. Il y a une proportion considérable d'anciens fonctionnaires?—R. Oui, et des hommes avant accompli un long service, des hommes d'une longue expérience, et dont on peut difficilement se passer.

[M. Sidney Smith.]

APPENDICE No 6

Q. Que fait-on pour entraîner les fonctionnaires en vue de remplacer ces anciens fonctionnaires?—R. A mesure que les hommes plus jeunes arrivent, on les met en contact avec les anciens fonctionnaires, et ainsi ils acquièrent de l'expérience et ils voient la manière de faire l'ouvrage. S'ils ont les qualités des anciens employés, ils deviendront aussi compétents à mesure que le temps s'écoulera; mais il n'est pas possible d'accomplir le genre de travail qui se fait dans mon bureau avec des gens sans expérience, ou avec des gens qui ne sont pas zélés et efficaces, qui n'aiment pas à travailler et qui n'ont pas de goût pour leur travail, il faut des gens qui consentent à travailler tout le temps. Pendant la guerre, nos employés ont continué à travailler le soir un grand nombre de fois.

Q. Tout le monde au Canada a fait cela.—R. Nous avons constaté qu'ils consentaient volontiers à le faire.

Q. Je remarque d'après ce tableau qu'il n'y a que deux fonctionnaires à part vous qui reçoivent \$2,000 ou plus.—R. Oui, l'autre est M. Greenfield, qui est le chef de la distribution.

Q. Vous avez dit que le cas des anciens fonctionnaires expliquait peut-être la diminution de l'efficacité?—R. Je ne vais pas jusqu'à dire cela dans le cas de ma propre division.

Q. Quelles autres raisons pouvez-vous donner?—R. Je ne sais pas s'il y en a vraiment d'autres; je ne le dirai pas....

Q. Que dites-vous de l'ouvrage fait par des femmes en comparaison de celui fait par des hommes?—R. Je n'ai pas eu beaucoup de femmes dans mon bureau depuis un grand nombre d'années et comme elles sont comparativement jeunes elles ont pu faire du bon travail.

M. Charters:

Q. Combien de femmes avez-vous?—R. Je n'en ai pas un grand nombre. Je pourrais vous en dire le nombre immédiatement en consultant la liste.

Q. Vous avez un grand nombre d'hommes qui reçoivent moins que \$1,000?—R. Oui, ce sont les anciens fonctionnaires dont j'ai parlé.

Q. Qui reçoivent moins que \$1,000?—R. Pas moins de \$1,000, mais quelques-unes d'entre eux avaient un traitement inférieur à ce chiffre.

Q. Est-ce que ces fonctionnaires donnent de bons services?—R. Tout à fait. Ils sont arrivés comme emballeurs et trieurs à de petits traitements et ils ont reçu une augmentation de \$50 par année pendant un grand nombre d'années. Je pense que leur augmentation est maintenant de \$100, ce qui leur est naturellement d'un grand secours. Lorsque nous engageons de nouveaux fonctionnaires, ils reçoivent de petits salaires, et ce sont pour la plupart des emballeurs et des trieurs. Ils ne font pas partie du personnel des commis.

M. Loggie:

Q. Est-ce qu'ils ont reçu le boni?—R. Ils ont reçu le boni. Je pense que je suis le seul à ne pas avoir reçu le boni. J'étais considéré comme n'y ayant pas droit.

Le président:

Q. C'étaient ceux qui recevaient moins de \$1,800 qui l'ont eu, je crois?—R. Dans la suite on l'a donné aux sous-ministres et aux sous-ministres adjoints. Nous étions parfaitement satisfaits jusque-là lorsqu'il a été déclaré qu'il serait donné aux fonctionnaires ayant jusqu'à \$1,800; et que ceux qui avaient un traitement supérieur à ce chiffre pouvaient se tirer d'affaire mieux que les petits salariés; mais lorsqu'on a donné une augmentation aux sous-ministres et aux sous-ministres adjoints, et cela sans aucune raison, nous avons cru qu'on avait établi une distinction injuste à notre égard.

[M. Sidney Smith.]

Q. En ce qui concerne Joseph E. Petitclair et Achille Robert, quelle mesure a-t-on prise?—R. On a envoyé une recommandation au Conseil pour une ordonnance de renvoi après que Robert eut été trouvé coupable et que le renseignement à cet effet fut revenu au ministère; ils ont été renvoyés par un arrêté en conseil.

Q. Il y a un autre fonctionnaire dont j'aimerais à avoir des nouvelles, la même femme dont le mari travaille au C.P.R.?—R. Oui.

Q. Elle est temporaire?—R. Oui.

Q. Quelles raisons y a-t-il pour l'employer?—R. Elle a démissionné.

Q. Elle est partie?—R. Elle a quitté le service.

M. Charters:

Q. Quand?—R. Il y a environ six semaines.

Q. Pourquoi?—R. On a envoyé un avis tel que je comprends la chose à l'effet que l'emploi des femmes mariées devait cesser dans mon ministère, et elle est venue me voir à ce sujet, et m'a dit qu'elle ne tenait pas à rester plus longtemps dans les circonstances et je lui ai conseillé de transmettre sa démission, ce qu'elle fit et ce fut tout. Elle travaillait très bien.

Q. Elle a été absente 69 jours l'an dernier, est-ce qu'elle a retiré son salaire pendant tout ce temps-là?—R. Non, je ne crois pas, je ne suis pas tout à fait sûr de ce point, mais elle a retiré son salaire pour le temps auquel elle avait droit dans ses vacances; après cela, elle a été absente sans salaire. Nous sommes très particuliers à ce sujet dans notre division.

Le président:

Q. A propos de la permission de s'absenter il y en a un grand nombre d'enregistrées dans votre ministère?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet d'une manière générale?—R. Ce sont pour le plus grand nombre des permissions accordées durant l'épidémie.

Q. Combien avez-vous dans ce tableau comme nombre de jours d'absence à cause de cela?—R. J'ai un bref tableau montrant le nombre des fonctionnaires qui ont obtenu un congé de maladie et un congé annuel dans la division du magasin postal du ministère des Postes durant l'exercice 1918-19. Le personnel pendant l'année se composait de cinquante-trois fonctionnaires. Seize n'ont pas eu de congé de maladie, trente et un ont eu six jours ou moins chacun, vingt-deux ont eu au delà de six jours chacun, sur ce nombre deux sont morts; un n'a pas eu de vacances annuelles, dix-neuf n'ont pas eu de vacances complètes—il reste un reste total de soixante-seize jours de vacances annuelles qui n'ont pas été pris. Presque tous ces congés, M. le président, ont été accordés à cause de l'épidémie.

Q. Trente et un ont eu six jours et moins chacun; est-ce que ce chiffre ne pouvait pas être réduit quelque peu?—R. Ils n'avaient pas pris leurs vacances complètes pendant l'année.

Q. Une personne qui n'aurait pas pris ses vacances complètes ne serait pas débitée du nombre de jours qu'elle aurait été absente avec un congé spécial, n'est-ce pas, de sorte que ce tableau des jours d'absence serait à part les vacances?—R. Il n'y a pas beaucoup de congés spéciaux.

Q. Nous avons 27½, 18, 20, 21, 25, 11, 30, 23 et 25 jours.—R. Ces congés sont pris à des périodes interrompues, quelquefois une heure et quelquefois deux heures.

M. Charters:

Q. Et à propos des funérailles et des parties de balle au camp?—R. Il peut se présenter des cas où l'on va aux funérailles de sa grand'mère.

Q. Plutôt souvent, je pense?—R. Non, les grand'mères ne meurent pas souvent.

[M. Sidney Smith.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Que faites-vous afin de limiter ces congés le plus possible?—R. Nous avons l'œil ouvert, c'est tout ce que je peux dire.

Q. Vous avez cinquante-trois fonctionnaires?—R. Et si l'ouvrage ne le permet pas lorsqu'ils demandent la permission de s'absenter ils ne l'obtiennent pas.

Q. Mais un petit nombre s'absentent sans permission?—R. S'ils le font, ils se créent des ennuis immédiatement.

Q. Que leur arrive-t-il?—R. Je fais un rapport formel au sous-ministre des Postes.

Q. Et qu'arrive-t-il?—R. Ils reçoivent une semonce, et si la chose se répète il y a une diminution de salaire. S'ils font preuve d'une tendance à enfreindre les règlements ils sont renvoyés sans la moindre hésitation.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements concernant le nombre de ces congés sans traitement?—R. Oui, je puis obtenir ce renseignement.

Q. Vous pourriez nous le fournir?—R. Oui, je pourrais vous fournir le nombre des congés spéciaux sans traitement.

Le PRÉSIDENT : Un aussi grand nombre d'absences que ce rapport fait voir doit nuire à l'efficacité de votre division, je suis sûr.

M. Charters :

Q. Vous auriez droit à une pension, M. Smith?—R. Je l'espère.

Q. Votre cas est d'après l'ancien système?—R. Oui, j'étais parvenu à la limite de mon traitement lorsque sir Francis Hincks a présenté le bill de la pension de retraite.

Q. A combien s'élèverait votre pension?—R. Si je prenais ma retraite avec l'allocation complète de \$4,000, la classe la plus élevée, j'aurais \$2,800; mais si je prends ma retraite avec ce que j'ai maintenant, ce sera \$2,600.

Q. Pensez-vous que cela répondrait aux conditions générales dans le service si on réadoptait le système de pension de retraite.—R. Je le crois.

Q. Vous croyez que oui?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Parce que les fonctionnaires du service croiraient qu'ils travailleraient pour avoir quelque chose et qu'ils l'anticiperaient.

Q. Est-ce qu'ils consentiraient à payer 7 pour 100?—Ils consentiraient à payer un rabais raisonnable. Je n'ai jamais pensé à la mise au rancart du rabais-pendant tout le temps que j'y ai contribué, c'est-à-dire pendant 35 ans; bien que je fusse alors, et que nousussions tous que certains recevaient une augmentation très considérable et qu'ils ajoutaient à leur longueur de services afin de les mener à la période à laquelle ils pouvaient être mis à leur retraite. Bien que nous ayons fait beaucoup d'agitation dans les premiers temps afin de faire mettre de côté un fonds pour les veuves et les orphelins nous n'avons jamais pu réussir à l'obtenir. C'est devenu, du moins la pension de retraite est devenue un ballon politique et nous en avons souffert. Il en est résulté que je pourrais mentionner un cas très signalé dans lequel un grand tort est causé à la veuve d'un fonctionnaire très brillant....

Le PRÉSIDENT : Je ne pense pas qu'il faille employer le temps du comité à un examen plus approfondi de cette question.

Le président :

Q. Avez-vous autre chose à ajouter à propos de la division du ministère des Postes à laquelle vous appartenez, qui pourrait aider au comité?—R. Je pense qu'il y a un point sur lequel je vous demanderais de me laisser dire quelques mots, et c'est l'organisation. Je pense qu'une organisation qui concentre tous les détails de l'accomplissement du travail énorme du service des postes au Canada sur un seul homme est essentiellement mauvaise et une mauvaise chose au point de vue de la transaction des affaires.

[M. Sidney Smith.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

res, et je crois que nous pourrions considérer l'organisation du ministère des Postes à Washington comme exemple de ce qu'on pourrait faire ici dans la réorganisation de notre système, afin que le sous-ministre et le ministre des Postes s'occupent de toutes les questions de méthodes, et que les chefs de divisions, comme c'est le cas à Washington, des questions d'administration, et ne pas s'adresser du tout au sous-ministre, mais avoir accès directement au ministre. Le sous-ministre est aujourd'hui écrasé de questions de tout genre, jusqu'à l'achat d'une machine à écrire. Comme contrôleur du matériel des postes, je ne puis commander une machine à écrire sans l'autorisation du sous-ministre, et il s'ensuit que ces commandes sont retardées, sont oubliées, et le service en souffre, et c'est la même chose sur toute la ligne. La congestion de l'ouvrage dans ce bureau est quelque chose d'effrayant.

Q. Où?—R. Dans le bureau du sous-ministre des Postes. Un ministre m'a parlé un jour de quelque chose qu'il essayait de trouver et de quelque affaire importante s'y rattachant, et il m'a dit, "Où puis-je trouver ceci? Je répondis, "Il n'y a qu'un seul endroit où elle se trouve et je n'ai guère besoin de vous dire où elle est" et j'ai montré le bureau du sous-ministre et il m'a dit: "C'est ce damné sépulchre où tout va et d'où rien ne sort". Il reçoit tout de Vancouver à Halifax, et à partir de la frontière jusqu'à Dawson. Il faut que tout se concentre et passe par ce bureau.

Q. Vous croyez qu'un système de décentralisation serait avantageux?—R. Sans doute la décentralisation. Est-ce que quelqu'un oserait prétendre qu'après l'expérience que j'ai eue en ma qualité de contrôleur du matériel des postes que je ne suis pas apte à donner une commande? J'ai été dans cette division trente-six ans et on n'a rien eu à me reprocher pendant tout ce temps. Il n'y a jamais eu l'ombre d'un scandale en ce qui concerne ma position. J'ai traité avec tout le monde et j'ai protégé le ministre ainsi que les amis du gouvernement, et j'ai dû être une espèce d'acrobate, et je ne puis pas maintenant acheter une machine à écrire sans m'adresser au sous-ministre. Lorsque les scandales se sont produits à l'imprimerie j'ai été le seul à exhiber un dossier sans tache. Le sous-ministre m'a dit: "Nous allons subir l'inspection." Et je lui ai répondu: "Allez vous reposer chez vous, et n'ayez pas d'hésitation. Ne soyez pas inquiet." Il m'a répliqué: "Nous allons subir l'inspection", et je lui ai répondu: "C'est justement ce que nous voulons, nous voulons qu'on fasse des recherches sur nos affaires", et lorsqu'on eut fait des recherches on constata que le ministère des Postes était le seul à qui on n'eût rien à reprocher, et j'étais le seul à avoir un historique...

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas le temps d'approfondir cela.

Le TÉMOIN: Voici ce qui en est. Je ne fais que vous dire l'expérience que j'ai. Je dis effectivement que c'est là mon dossier, et vous avez les moyens de constater si je dis la vérité.

Le président:

Q. Le point où vous voulez en venir c'est la décentralisation de l'autorité?—R. Oui, l'établir à peu près sur le même pied qu'à Washington. Leur territoire est aussi étendu que le nôtre.

Le comité s'ajourne.

OTTAWA, le 17 juin 1919.

M. WALTER TODD, secrétaire du
Comité s'enquérant sur le Service civil,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR TODD,—Lorsque mon témoignage a été interrompu hier par l'ajournement pour le lunch, je n'avais pas tout à fait terminé ce que j'avais à dire à propos de la diminution des dépenses et de l'augmentation de l'efficacité
[M. Sidney Smith.]

APPENDICE No 6

en ce qui concerne la division du matériel des postes, ce que j'aurais exprimé à peu près dans les termes suivants :

Avant la séparation de la division du matériel des postes, à même laquelle on a créé la division des achats, en janvier 1918, le personnel s'élevait à 81. Depuis cette époque les fonctions exécutées par les deux divisions ont été diminuées par un changement de système par lequel tous les sacs de dépêche ayant besoin de réparations, au lieu d'être envoyés à Ottawa à cette fin, sont maintenant transmis directement aux pénitenciers dans les différentes provinces. Il s'ensuit qu'au moins quatre fonctionnaires ont été libérés de leur travail régulier de réparations de ces sacs, nonobstant quoi le personnel réuni des deux divisions s'élève actuellement à 95 fonctionnaires,—avec quatre vacances dans la division du matériel des postes.

Dans le cas où l'acheteur et son personnel seraient transférés à la Commission des Achats (à laquelle ils se rapportent exclusivement) et que les fonctions concernant l'approvisionnement et la distribution de tous les articles du matériel des postes seraient reprises comme antérieurement par la division du matériel des postes, à laquelle ils appartiennent à bon droit, cela amènerait une plus grande efficacité, un personnel moins nombreux et une diminution des dépenses.

Comme résultat de la séparation de la division du matériel des postes, telle qu'indiquée plus haut, il y a à l'heure actuelle deux divisions séparées avec deux chefs distincts (qui sont deux hommes appartenant à la classe A), et deux organisations de bureau, lorsqu'une pourrait suffire et a amplement suffi pendant les 36½ années précédentes sous le contrôle du matériel des postes. Ceci a donné lieu à une duplication notable de l'ouvrage, et aussi à de l'ouvrage inutile, chose que l'on pourrait éviter si on mettait à exécution de nouveau le changement de revenir à l'établissement du premier bureau, comme la chose a été indiquée plus haut.

Sincèrement à vous,

SIDNEY SMITH,

Contrôleur du Matériel des Postes.

Etat des congés spéciaux et des congés de maladie, avec ou sans traitement, accordés aux fonctionnaires de la division du Matériel des Postes durant l'année civile 1918 :

A, 37½ jours de congé de maladie sans traitement; B, 18 jours de congé spécial avec traitement, 2 décès dans sa famille; C, 4 jours de congé spécial avec traitement, décès dans la famille, 20 jours de congé de maladie avec traitement; D, 11½ jours de congé de maladie avec traitement; E, 23½ jours de congé de maladie avec traitement; F, 2 jours de congé spécial avec traitement, décès dans sa famille; G, 2 jours de congé spécial avec traitement, décès dans sa famille, 21 jours de congé de maladie avec traitement; H, 4½ jours avec traitement, décès dans la famille, 4 jours de congé de maladie avec traitement; I, 8 jours de congé spécial avec traitement, décès dans la famille; J, 1 journée de congé spécial avec traitement; K, 33½ jours de congé de maladie avec traitement; L, 6 jours de congé spécial avec traitement (en quarantaine), 14½ jours de congé de maladie avec traitement; M, 6 jours de congé de maladie avec traitement; N, 6 jours de congé spécial avec traitement, décès dans la famille, 1 journée de congé de maladie avec traitement; O, 22½ jours de congé de maladie avec traitement; P, 7 jours de congé spécial avec traitement, 2 décès dans la famille, 9 jours de congé de maladie avec traitement; Q, en congé militaire toute l'année; R, en congé militaire toute l'année; S, absent avec congé de maladie toute l'année (paralysie); T, 3 jours de congé spécial avec traitement, décès dans la famille; U, 19 jours de congé de maladie avec traitement; V, 1½ jour de congé de maladie avec traitement; W, 2½ jours de congé spécial avec

[M. Sidney Smith.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

traitement (pour travail pour la Croix Rouge); 16½ jours de maladie avec traitement; W, 1½ jour de congé spécial et 5 jours de congé de maladie, les deux avec traitement; X, une journée de congé spécial, et 3½ jours de congé de maladie, les deux avec traitement; Y, 3 jours de congé de maladie avec traitement; Z, 27½ jours de congé de maladie avec traitement; AA, 2 jours de congé spécial (décès dans la famille) et 11½ jours de congé de maladie; les deux avec traitement; BB, 2 jours de congé spécial (décès dans la famille), et 4½ jours de congé de maladie, les deux avec traitement; CC, 309 jours de congé militaire et ½ journée de congé de maladie; les deux avec traitement; DD, 4 jours de congé de maladie avec traitement; EE, 5½ jours de congé de maladie avec traitement; FF, 5 jours de congé de maladie avec traitement; GG, 13 jours de congé de maladie avec traitement; HH, 18½ jours de congé de maladie avec traitement; II, 15 jours de congé de maladie avec traitement; JJ, 5½ jours de congé de maladie avec traitement; KK, ½ journée de congé de maladie avec traitement; LL, 31 jours de congé spécial sans traitement; 34½ jours de congé de maladie avec traitement; MM, 4 jours de congé de maladie sans traitement; NN, 18½ jours de congé de maladie avec traitement.

MARDI, le 17 juin 1919.

Le comité se réunit à deux heures de l'après-midi, M. Steele au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu les formules et les documents que nous avons demandés au major Coristine de nous transmettre du Bureau des Pensions.

M. F. G. ROBINSON est assermenté.

Le président:

Q. Quelle est votre position?—Sous-ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Depuis combien de temps remplissez-vous ces fonctions?—R. Depuis le 1er février.

Q. De cette année?—R. Oui.

Q. Quelle était votre position avant cela?—R. J'étais directeur du ministère et avant cela j'étais directeur de la Commission des hôpitaux pour les invalides, et avant cela j'étais le premier directeur de la Commission des hôpitaux militaires.

Q. Et antérieurement à cela?—R. J'étais le gérant adjoint des ventes pour l'ouest de la Canadian Fairbanks Morse Company.

Q. A Toronto?—R. Son siège social est à Montréal mais j'ai été gérant à Calgary, Alberta, pendant cinq ans. Puis on m'a transféré à Winnipeg comme gérant adjoint des ventes pour l'ouest.

Q. Cela vous a donné quelque expérience dans l'organisation de personnels?—R. Oui, nous avions une très vaste organisation.

Q. Combien aviez-vous d'employés sous vos ordres?—R. Dans l'Alber'ta j'avais un personnel d'environ 125 employés. Lorsque je me trouvais à Winnipeg, j'avais sous mes ordres à peu près 500 employés.

Q. Combien parmi eux étaient au bureau, l'étaient-ils tous?—R. Oh! non.

Q. Combien parmi eux étaient dans le bureau?—R. Je ne pourrais le dire. Je n'essayerais pas d'en dire le nombre approximatif. Ce nombre comprenait toute l'organisation, le personnel des vendeurs, le personnel des comptables, le personnel du magasin—enfin toute l'organisation.

Q. Quand le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile a-t-il été organisé?—R. Le 18 février 1918.

Q. Vous en êtes donc le premier sous-ministre?—R. Non, le premier sous-ministre a été M. S. A. Armstrong qui était le directeur de la Commission des Hôpitaux Mili-

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

taires lorsque j'ai d'abord fait partie de la commission. Puis, lorsque la Commission des Hôpitaux Militaires s'est changée en ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, il a été nommé sous-ministre. J'ai continué à être son adjoint et plus tard j'ai été nommé directeur. M. Armstrong est depuis allé à Détroit en qualité de vice-président et gérant de la *Underfeed Stoker Company of America*.

Q. Vous avez appartenu au ministère depuis son organisation?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire personnellement, M. Robinson, comment on a organisé le ministère?—R. Je pense que le meilleur moyen de vous le faire savoir c'est de vous soumettre un de ces tableaux. C'est l'organisation du bureau-chef (montrant sur le tableau). Puis vient l'organisation d'unité. Cela explique la chose avec plus de clarté que je le pourrais.

Q. Que voulez-vous dire par organisation d'unité?—R. L'organisation de district. Il y a ici le bureau-chef et puis le pays est divisé en unités comparables aux districts militaires.

Q. Nous nous intéressons seulement au Service intérieur.—R. Peut-être vaudrait-il mieux que j'esquisse la base d'après laquelle notre personnel se compose. Lors de l'établissement de ce ministère, le ministre réalisant que c'était une œuvre de guerre et que nous ne pouvions pas prévoir le nombre de notre personnel, ni la durée probable de ses services, a établi le principe que nous n'engagerions pas de personnel dans le Service civil permanent tel qu'entendu par la loi du Service civil; que tous nos fonctionnaires devaient être temporaires, en vertu de l'article 23, je crois, de la Loi du Service civil. Ce plan obviait à la possibilité que le gouvernement serait embarrassé d'un nombreux personnel permanent nécessaire pour faire du travail de guerre lorsque le travail de guerre cesserait. Chaque membre de notre personnel est engagé avec l'entente que nous pourrions le congédier après un mois d'avis et cet emploi dans ce ministère ne lui confère absolument aucun privilège dans le Service civil permanent du Canada. Ayant établi ce principe général, nous nous sommes consultés avec la Commission du Service civil et nous avons rédigé deux formules pour l'engagement du personnel, l'une couvrant les commis aux écritures ordinaires, et l'autre couvrant le personnel des techniciens. Notre travail est dans une grande mesure technique. Nous avons besoin de médecins fonctionnaires. Nous avons besoin de fonctionnaires techniciens pour notre division d'entraînement professionnel. Nous avons besoin de fonctionnaires techniciens pour notre service de placement, parce qu'à moins d'avoir un personnel de techniciens, ils ne pourront approcher les fabricants et les patrons afin de se faire entendre d'eux et d'avoir leur sympathie, et obtenir ainsi de l'emploi pour le plus grand nombre possible de soldats de retour. C'est la raison pour laquelle une si grande proportion de notre personnel appartient à la classe des techniciens. Cette formule n° 60 concerne les fonctionnaires techniques. La formule 59 se rapporte aux commis aux écritures ordinaires.

(On remet des copies de formules aux membres du comité.)

Le TÉMOIN (poursuivant):

Cette méthode nous permet de faire face aux circonstances particulières qui surviennent au sujet de notre travail. Nous ne pouvons prévoir ce qui va arriver parce que notre travail dépend non pas de choses inanimées mais entièrement de l'élément humain. Il dépend du nombre des ex-membres des forces qui recherchent les avantages conférés par ce ministère et personne ne peut prévoir combien vont les rechercher ou quand ils vont les rechercher. Nous donc avons dû préparer avec la Commission du Service civil un plan par lequel nous devrions être capables de trouver le personnel nécessaire rapidement et en se conformant à la lettre de la Loi du Service civil. Le plan a fonctionné admirablement. Actuellement, nous sommes à discuter avec la Commission du Service civil ce qu'on va faire des employés temporaires.

[M. F. G. Robinson.]

Le président :

Q. Avant d'en venir là, voulez-vous dire aux membres du comité si ces fonctionnaires ont été nommés par la Commission du Service civil?—R. Tous les employés à Ottawa ont été nommés par la Commission du Service civil.

M. Boys :

Q. Je remarque une distinction plutôt importante (montrant un tableau)?—R. Cela n'a aucun rapport avec la situation parce que c'est le service extérieur.

Q. Qu'est-ce qui n'a pas de rapport avec la situation?—R. Ces formules.

Q. Je remarque que le paragraphe "d" de la formule 59 dit: "Qu'il n'y a pas de soldat de retour connu du soussigné comme étant qualifié pour cette position ou disponible pour y être nommé." Je ne remarque pas le même paragraphe sur la formule 60, quelle en est la raison?—R. Je ne puis réellement pas répondre à cette question, parce que presque tous nos fonctionnaires sont des soldats de retour et c'est notre but de nommer à toutes les positions que nous pouvons des soldats de retour. Il se peut que la formule 60 se rapporte à des qualifications techniques. Cela peut en être la raison.

Q. Vous n'avez pas les mêmes occasions de nommer des soldats de retour à ces positions que vous avez de nommer des étrangers?—R. Je ne dirais pas cela, parce que le plus grand nombre de nos fonctionnaires techniciens sont des soldats de retour.

Q. Il pourrait être plus difficile de trouver des soldats de retour qualifiés pour remplir des positions de techniciens?—R. C'est plus difficile de les trouver, mais nous les avons trouvés, parce qu'en traitant avec les soldats de retour, les fonctions du ministère étant de traiter avec les soldats de retour, nous avons pensé—et le ministre et nous tous sommes d'avis qu'un soldat de retour peut très bien s'acquitter de ses fonctions, probablement mieux que d'autres, lorsqu'il vient en contact personnel avec les soldats de retour.

Q. En vertu du système que vous avez adopté, vous conservez pratiquement le plein contrôle sur vos employés?—R. Non, en tant qu'il s'agit du Service intérieur, toutes les nominations se font par la Commission du Service civil de la manière ordinaire.

Q. Mais ils sont tous temporaires?—R. Ce sont tous des fonctionnaires temporaires.

Q. Et vous pouvez les renvoyer?—R. Oh! oui.

Q. Cela ne s'applique pas aux autres ministères en tant que vous le savez?—R. J'ai supposé que nous pouvons les renvoyer s'ils ne donnent pas satisfaction. J'ai pu en dire plus que je voulais.

Q. Non, je ne critique pas. J'apprécie ce que vous avez à dire. A cette période, vous ignorez de qui vous pouvez avoir besoin plus tard et vous ne voulez pas que les nominations soient permanentes?—R. C'est cela.

Q. Et la position que vous avez assumée vous donne ce contrôle que ne possèdent pas les autres ministères?—R. J'ai toujours considéré que j'étais exactement sur le même pied en ce qui concerne le service à Ottawa.

Q. Ils ont des fonctionnaires temporaires, mais pas un aussi grand nombre, la plupart sont permanents?—R. Oui.

Q. Et vous établissez cette distinction pour la raison que vous avez donnée?—R. Oui.

Le président :

Q. Dites-nous la manière dont le ministère est organisé pour le travail dans les différentes divisions, et ainsi de suite?—R. Vous ne croyez pas que le fait de soumettre ce tableau suffit?

Q. Rien que quelques mots d'explication.—R. A la tête du ministère se trouve le ministre, dont les fonctions sont la responsabilité quant à la méthode d'administration. Puis il y a le sous-ministre à qui incombe la responsabilité pour la mise à

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

exécution de cette méthode. Il y a un sous-ministre adjoint, qui prépare les arrêtés en conseil, la correspondance générale, et telles autres fonctions qui peuvent lui être données de temps en temps par le sous-ministre. Les autres fonctions administratives du ministère se divisent en deux classes générales; la première classe, les fonctions qui concernent le contact direct avec les ex-membres des forces sous les soins du ministère; la seconde, les fonctions concernant l'ouvrage administratif en les amenant en contact direct avec les ex-membres des forces. En détails la première classe des fonctionnaires administratifs sont: un directeur de l'entraînement des ex-membres des forces, la formation de méthodes concernant le nouvel entraînement professionnel pour être soumises au ministre et s'il les approuve leur mise à exécution en détails; l'inspecteur en chef dont les fonctions comprennent les services personnels à ceux qui subissent le traitement médical.

M. Redman:

Q. Le traitement de ceux qui s'entraînent?—R. Rien que les traitements médicaux.

Le président:

Q. Quelle espèce de service?—R. J'arrivais justement à ce point. Ces services personnels comprennent la tenue d'archives concernant ceux qui appartiennent au ministère et qui ont besoin de traitement en ayant soin qu'ils reçoivent la solde et les allocations qui leur sont dues, et que les personnes qui dépendent d'eux reçoivent aussi la solde et les allocations auxquelles elles ont droit avec promptitude et avec exactitude, d'aider ceux qui font partie du ministère en ce qui concerne les difficultés personnelles qu'ils peuvent avoir, de voir à ce que les patients sous les soins des médecins ont tout le confort possible et sont aussi bien soignés que possible au point de vue du laïque. Il y a un directeur des services médicaux dont les fonctions comprennent l'administration de tous les traitements médicaux professionnels donnés aux ex-membres des forces faisant partie du ministère.

Q. Qui en est le directeur?—R. Il n'y a pas de directeur actuellement.

Q. Qui en a été le directeur?—R. Le colonel F. McKelvey Bell, qui a résigné dernièrement.

Q. Il a un sous-directeur?—R. Il en avait un, oui.

Q. Mais la division a été organisée avec des directeurs médicaux?—R. Et avec des directeurs médicaux d'unité. Naturellement, c'est en dehors d'Ottawa. Puis, il y a un directeur de la division des appareils orthopédiques et des appareils de chirurgie, dont les fonctions sont de surveiller la fabrication et la fourniture de tous les membres artificiels, des appareils orthopédiques et de chirurgie, prescrits par les médecins du ministère ou les médecins du ministère de la Milice et de la Défense.

Q. Est-ce que cette division se trouve à Ottawa?—R. Non. Elle se trouve à Toronto; elle fait partie du personnel des quartiers généraux, mais c'est plus facile de fabriquer à Toronto, par conséquent, comme l'hôpital fédéral orthopédique est dans cette ville, nous y avons établi notre usine, mais ce directeur est réellement le fonctionnaire du bureau chef et il donne des instructions par l'entremise de l'organisation entière. Puis nous avons un directeur de la division des renseignements et du service dont les fonctions consistent à donner des services spéciaux aux membres des forces physiquement aptes.

M. Redman:

Q. Comment se fait-il que cela dépende de vous, soit sous votre juridiction?—R. En vertu de la loi établissant le ministère.

[M. F. G. Roblnson.]

Q. Je pensais que vous nous aviez dit qu'il avait été établi pour le traitement de ceux qui sont malades et non pas pour ceux qui se cherchent de l'emploi?—R. Non, la loi établissant le ministère lui impose l'obligation, j'oublie les termes exacts, mais ils sont à l'effet que ce ministère aura l'obligation de toute la responsabilité en ce qui concerne le rétablissement dans la vie civile des ex-membres des forces expéditionnaires.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire l'emploi pour ceux qui sont physiquement aptes?—R. J'y venais, mais au nombre des activités du directeur se trouve le devoir de placer tous les ex-membres des forces qui le désirent, en contact avec les chances d'emploi. Ce service comprend aussi l'obtention de renseignements d'une nature précise pour les ex-membres des forces au sujet des avantages divers que leur a procurés le gouvernement, et qui peuvent être capables au premier abord d'en profiter. Les divisions dont les fonctions sont d'un caractère administratif en les amenant en contact étroit avec les ex-membres des forces sont les suivantes: Le surintendant général de la division de renseignements dont les fonctions comprennent la préparation de plans d'un caractère technique spécial pour tels locaux dont le ministère peut avoir besoin, l'inspection et le maintien des bâtiments. Le surintendant de l'équipement et des fournitures dont les fonctions comprennent le contrôle du matériel et de l'équipement. L'agent acheteur en chef, sous la surveillance duquel tous les articles requis par le ministère sont achetés, conformément aux règlements de la Commission des achats de guerre. Le diététiste organisateur général, dont les fonctions comprennent l'application efficace du système type diététique comprenant le choix, le soin et la préparation d'aliments pour les repas, et leur service plus tard. Le statisticien, dont les fonctions consistent en la collaboration de la vérification pour les divers chefs de la division administrative du ministère. Est-ce que cela répond à votre question?

Q. Je le crois, tout à fait. Pouvez-vous nous dire maintenant comment est organisé le personnel dans chaque division en particulier, afin d'assurer les meilleurs résultats dans l'accomplissement de l'ouvrage dans chaque division? Je veux dire par les fonctionnaires, le meilleur travail quotidien?—R. Le même plan général d'organisation s'applique dans toutes les diverses divisions; il y a un chef qui est chef de bureau, et sous ce chef de bureau ou ses adjoints il y a divers autres commis. Tout le travail est tracé d'avance.

Q. Qu'est-ce que font ces divers autres commis?—R. Le devoir déterminé du chef de bureau c'est d'accomplir et de s'assurer que tous les autres commis exécutent leur ouvrage et qu'ils font le mieux possible les fonctions détaillées assignées à chaque commis.

Q. De voir à ce qu'ils aient tous de l'ouvrage?—R. Oui, de voir à ce qu'ils en aient beaucoup.

Q. C'est là le devoir de ces chefs de bureau?—R. Oui.

Q. Puis vous avez parlé de divers autres commis, quelles fonctions ont-ils à part la surveillance de l'ouvrage, est-ce qu'ils s'occupent d'un certain nombre de fonctionnaires?—R. Ils s'occupent de tous les fonctionnaires de leur division.

Q. Vous avez dit que le chef de bureau avait la direction de la division?—R. Oui.

Q. Et de divers autres commis sous le chef de bureau?—R. Ils exécutent des fonctions détaillées.

Q. Sous la direction de qui, c'est ce que nous voulons savoir?—R. Prenons, par exemple, la division des Achats...

Q. Prenez une autre division où l'ouvrage consiste pratiquement en écritures?—R. Je pensais que cela couvrirait mieux le cas dans cette division que n'importe où ailleurs. Dans la division des Achats il y a une partie des fonctionnaires qui sont assignés à la vérification des réquisitions qui ont été reçues.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

Q. Vous ne saisissez pas tout à fait où je veux en venir, peut-être ne me suis-je pas exprimé avec assez de clarté?—R. Je le regrette.

Q. Je veux savoir quelle surveillance est exercée sur chaque fonctionnaire en particulier afin de voir à ce qu'ils soient occupés tout le temps, qu'ils ne sont pas oisifs, qu'ils sont à leur place, qu'ils ne négligent pas leur ouvrage.

M. Boys:

Q. Et à part ce que le président a mentionné de voir à ce que vous n'ayiez pas un plus grand nombre de fonctionnaires que vous n'en avez besoin. Ce que nous désirons savoir c'est si la surveillance couvre ce que le président a mentionné et aussi en ce qui concerne la conviction que vous vous formez de vous-même que chaque membre du personnel accomplit son ouvrage?—R. Je reçois chaque mois un rapport du personnel dans chaque division qui est comparatif, de sorte qu'il renferme de mois en mois l'augmentation ou la diminution du personnel dans les diverses branches. Ce rapport est aussi présenté au chef de chaque division et on prend soin de voir à ce qu'on n'engage pas plus d'employés qu'on n'en a besoin ou de ne pas les faire travailler à de l'ouvrage pour lequel ils n'ont pas d'aptitudes. S'il y a de la différence dans ces chiffres, une augmentation qui n'est pas ordinaire, elle est immédiatement pointée et ces chefs de bureau surveillent constamment l'ouvrage. Nous avons des enregistreuses et chaque employé, sauf les chefs des divisions administratives, est obligé d'inscrire l'heure à laquelle il arrive le matin, celle à laquelle il part pour le dîner, celle à laquelle il en revient et enfin celle à laquelle il part le soir, et s'il est en retard, une partie de son salaire est retranchée à la fin du mois. Nous avons un système d'enregistreuses industrielles pour contrôler l'assiduité.

M. Boys:

Q. Aviez-vous ce système lorsque vous apparteniez à la compagnie Fairbanks-Morse?—R. Oui.

Q. Vous êtes d'avis que c'est un système sage?—R. Sans doute, dans le cas d'un grand nombre d'employés. Nous avons essayé le système de livre de présence et nous avons constaté qu'il ne valait rien.

M. Charters:

Q. Pourquoi?—R. Il est presque impossible d'empêcher de se jouer du livre?

Q. Comment peuvent-ils se jouer du livre et non pas de l'enregistreuse?—R. Parce qu'il y a un homme auprès de l'enregistreuse qui voit à ce qu'ils sortent tous à de certaines heures. Il y a un homme préposé à la surveillance de cette enregistreuse, qui voit à ce que chaque personne qui arrive n'enregistre qu'une fois. Les consignations sont à l'intérieur de l'appareil et elles ne peuvent pas être effacées, elles ne peuvent être changées.

Q. La personne qui enregistre ne peut rien y changer?—R. Non.

M. Boys:

Q. La protection consiste en ce qu'il voit à ce que personne n'enregistre plus qu'une fois?—R. C'est bien cela.

M. Charters:

Q. Est-il possible d'enregistrer l'heure à l'arrivée et puis de sortir?—R. Non.

Q. Personne ne peut aller au marché?—R. Absolument personne.

Q. Vous dites que vous retranchez une partie de leur traitement à la fin du mois?—R. Oui, s'ils sont en retard, à moins qu'ils n'aient une bonne explication.

[M. F. G. Robinson.]

M. Boys:

Q. Après six fois, n'est-ce pas?—R. Je ne pense pas que nous ayons fixé un certain nombre de fois; nous jugeons chaque cas d'après ses mérites. On fait une enquête.

M. Redman:

Q. Vous avez le droit de retrancher une partie du salaire pour une infraction?—R. Nous avons le droit de retrancher une partie du salaire pour n'importe quelle infraction.

Le président:

Q. Dans une division où il peut y avoir cinquante employés, cela prendra du temps avant que tous aient enregistré l'heure de leur arrivée. Est-ce que cela se fait avant neuf heures ou après?—R. Il faut qu'ils arrivent avant neuf heures. Il y a du temps.

M. Charters:

Q. Avez-vous déjà retranché une partie du salaire à quelques-uns?—R. Je ne puis pas répondre à cette question, mais je sais que le règlement existe, et il est appliqué sous la surveillance du sous-ministre adjoint. Je suis très certain que s'il y avait eu quelques différences, elles auraient été réglées d'après les principes établis.

M. Boys:

Q. Quelles sont les heures?—R. De neuf heures à cinq heures avec une heure et quart pour le dîner.

Q. Comment ces heures se comparent-elles avec celles de la Fairbanks-Morse Company de Winnipeg et de Calgary?—R. Elles sont les mêmes.

Le président:

Q. Vos heures de travail sont plus longues que dans les autres ministères du Service civil?—R. Il faut absolument qu'elles le soient si nous voulons faire notre ouvrage. Il faut que notre ouvrage se fasse au jour le jour, pas six mois plus tard, et nous devons nous hâter tout le temps.

Q. Avez-vous de la difficulté à faire travailler les employés un peu de temps supplémentaire?—R. Non, généralement l'esprit dans notre organisation est excellent. Tout le monde réalise que c'est de l'ouvrage urgent, et tout le monde consent volontiers à se rendre à l'ouvrage et à faire ce qu'il faut faire.

M. Boys:

Q. Comment la rémunération des sténographes dans votre ministère se compare-t-elle avec la rémunération des sténographes que vous aviez avec la compagnie Fairbanks-Morse?—R. Elle est en moyenne plus faible.

Q. Elle est plus faible au ministère?—R. Elle est plus faible ici.

Q. Avez-vous eu de l'expérience à Toronto?—R. Pas depuis quelques années.

Q. Je suppose que c'est un fait que les salaires dans l'Ouest sont bien plus élevés qu'à Toronto?—R. Je ne dirais pas qu'ils le sont dans le cas des commis sténographes.

Q. Je puis me tromper, mais je pense que vous faites erreur.—R. Sans doute notre ouvrage était souvent d'un caractère technique et nous devions avoir de bonnes sténographes.

Q. Est-ce que je puis reviser ma question et la présenter ainsi: Considérant l'aptitude de la moyenne des sténographes employées par la compagnie Fairbanks-Morse à Calgary et à Winnipeg sous votre direction, et l'aptitude de la moyenne des sténogra-

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE. No 6

phes du ministère, comment les salaires se comparent-ils?—R. Ils sont à peu près les mêmes.

Q. Les heures sont identiques?—R. Oui.

Q. Vous savez sans doute qu'il y a une différence dans les heures du ministère à partir du 1er juin jusqu'au 1er octobre?—R. Oui, mais nous ne l'avons jamais adoptée et nous n'avons jamais entendu d'objection.

Q. Vos heures de l'année sont de neuf heures à cinq?—R. Oui.

M. Redman :

Q. Comment vérifiez-vous l'irrégularité des chefs d'administration en ce qui concerne le retard à l'ouvrage?—R. Je suis ordinairement au bureau avant eux tous, et j'y suis ordinairement après que tous sont partis, et il arrive très souvent qu'avant que mon courrier n'arrive le matin, je profite de l'occasion pour aller causer quelques instants avec les chefs d'administration, et je constate que règle générale ils sont à leur poste.

Q. Vous n'avez pas eu de difficulté?—R. Non.

Le président :

Q. Vous croyez au pouvoir de l'exemple?—R. Certainement. On ne peut demander au personnel de faire ce qu'on ne peut faire soi-même.

M. Redman :

Q. Ni les chefs de divisions?—R. C'est bien cela. Voilà la raison pour laquelle je pense que nous avons pu faire travailler le personnel. Personne n'a jamais murmuré; tout le monde a toujours été loyal.

Le président :

Q. Supposons qu'un employé soit absent aujourd'hui; qui prend note de cela d'abord?—R. L'enregistreuse indique si il ou elle n'enregistre pas l'heure de son arrivée ou de son départ, et le chef de bureau de la division en prend aussi note.

Q. Est-ce que cela ne prend pas beaucoup de temps?—R. Non, parce que nous avons bien peu d'absences.

Q. Vos divisions ne sont pas organisées par la nomination d'un commis pour chaque dix ou quinze employés?—R. Non.

Q. Nous avons entendu des témoignages comme quoi un autre ministère était organisé de cette manière.—R. Non, le chef de bureau a la surveillance de tout l'ouvrage dans cette division, et il va un peu partout tout le temps afin de s'assurer que l'ouvrage de détail se fasse, et naturellement il a certaines fonctions à accomplir lui-même, ce qui fait qu'il se déplace dans le bureau, de sorte qu'il accomplit les deux fonctions à la fois.

Q. Avez-vous beaucoup de difficulté en ce qui concerne la ponctualité ou le manque de ponctualité?—R. Pas depuis que nous avons les enregistreuses et depuis que nous avons établi définitivement les règlements.

Q. Et au sujet de la présence? Avez-vous de la difficulté en ce qui concerne l'irrégularité dans la présence des employés?—R. Non, nous n'en avons pas.

Q. Quels sont vos règlements à cet égard, afin d'assurer la présence régulière des fonctionnaires?—Quelles sont vos méthodes?—R. Chaque fois qu'un employé est absent sans permission, il comparait tout de suite devant le chef de la division administrative devant lequel il est appelé à donner une explication de sa conduite. Si un fonctionnaire désire avoir la permission de s'absenter pour une raison autre que la maladie il s'adresse au chef de l'administration et il la demande, et s'il y a des raisons spéciales de la lui accorder, il la lui accorde.

[M. F. G. Robinson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Lorsqu'il retourne à l'ouvrage après s'être absenté sans permission il est tenu de donner une explication de sa conduite. Quelle explication serait considérée acceptable?—R. La maladie ou quelque éventualité chez lui.

Q. Dans le cas de maladie il apporte un certificat de médecin?—R. Oui.

Q. S'il est absent une journée ou deux?—R. Je ne dirais pas que nous exigeons un certificat de médecin pour une absence d'une journée ou deux, à moins que cet employé ne fut absent une journée ou deux à des périodes fréquentes.

Q. Vous ne suivez pas de près les règlements de la Commission du Service civil qui permettent à un employé d'être absent un certain nombre de jours sans un certificat de médecin?—R. Je dirais que nous les suivons, parce que j'ai dit....

Q. Est-ce que vous trouvez qu'on abuse de ce privilège?—R. Non.

Q. Comment empêchez-vous qu'on en abuse?—R. La preuve est là: Nous avons un personnel total de 538 fonctionnaires.

M. Redman:

Q. A Ottawa?—R. Oui.

Q. La moyenne des jours d'absence durant l'exercice clos le 31 mars 1919 a été de quatre jours. Ce nombre comprend les congés de maladie et autres. Un monsieur a été absent pour congé de maladie huit jours. Il a été absent avec permission 22 jours.

Q. Est-ce que tous ces congés sont avec traitement?—R. Oui, avec traitement.

Le président:

Q. Pouvez-vous calculer la moyenne du nombre des jours d'absence?—R. Le nombre total des jours d'absence y compris les congés de maladie et autres....

M. Redman:

Q. A part les vacances régulières?—R. Oh! oui; 2,175.

Le président:

Q. Une moyenne de quatre jours?—R. Oui.

M. Redman:

Q. Est-ce que vous consultez quelquefois des archives d'entreprises commerciales afin de voir ce qui est considéré comme un nombre de jours d'absence raisonnable dans une grosse entreprise pour raison de maladie et autres?—R. Non, je n'en ai jamais consulté.

Q. Vous n'avez jamais vu de ces statistiques?—R. J'imagine qu'elles sont disponibles, mais je n'ai jamais étudié la question, parce que ça n'a jamais été une question qui tirait à conséquence pour nous.

M. Boys:

Q. D'après votre expérience dans ce ministère et d'après votre expérience avec la compagnie Fairbanks-Morse, pensez-vous que le nombre de jours d'absence que vous venez de citer dans le cas de votre ministère se comparerait favorablement avec la moyenne à Calgary ou Winnipeg?—R. Je dirai oui.

Q. Vous êtes certain de dire juste en déclarant qu'il n'y a pas un excédent de plus de un ou deux pour cent dans tous les cas?—R. Je le penserais, c'est à peu près cela.

Q. Nous donneriez-vous votre opinion à ce sujet? Vous attendriez-vous à cela dans un aucun commerce ou département—et quand je dis commerce je veux dire un commerce tout à fait en dehors du gouvernement?—R. Oui, dans un bureau d'affaires.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

Q. Vous attendriez-vous à trouver une moyenne de plus de cinq pour cent?—R. Cela dépend de la nature de l'emploi, et avant d'avoir étudié le sujet sous ses aspects je n'aimerais pas à exprimer une opinion jusqu'à ce que j'aie complètement considéré cette question et obtenu des données comparatives.

Q. Tâchez de saisir ce que je désire savoir, et je ne fais que vous demander, ayant égard à ce que vous avez dit et l'expérience que vous avez eue dans votre propre division, et aussi en votre qualité de gérant à Calgary et à Winnipeg de la Fairbanks-Morse Company, et en vous basant sur la marge que je vous ai alors donnée de plus de deux jours, et sur une moyenne allant jusqu'à cinq jours d'absence, comprenez bien le chiffre que je soumetts à votre attention, croyez-vous que vous êtes en lieu de vous attendre à plus de cinq jours d'absence pour congé de maladie?—R. Non, pas à moins qu'il y eût une épidémie ou quelque autre chose.

M. Charters:

Q. Venons-en à votre personnel, obtenez-vous autant de ce dernier, en fait de travail, que vous en obteniez de votre personnel à Calgary, quand vous étiez le gérant d'une corporation privée?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que la nature du travail est différente. C'est plutôt un travail d'écritures, et quelquefois vous constaterez que ceux qui sont à l'emploi du gouvernement considèrent leur travail comme une tâche à faire plutôt qu'un devoir à remplir pendant la journée. Ils n'ont pas la même ambition d'aller de l'avant comme vous verrez dans une maison commerciale, bien que nous ayons essayé d'introduire cet esprit chez notre personnel en accordant l'avancement à ceux qui faisaient preuve de plus d'efficacité, et je crois que cela a produit un effet très salutaire.

Q. Au sujet de la question d'avancement, comment y procède-t-on?—R. C'est moi qui fais les promotions sur les recommandations des chefs de division.

Q. Indépendamment du Service civil entièrement?—R. Oui, parce que ce sont tous des employés temporaires.

Q. En d'autres termes, vos employés savent que ceux qui sont chargés de leur surveillance immédiate sont ceux qui peuvent leur donner de l'avancement ou les laisser là où ils sont?—R. Ils savent que s'ils ne donnent pas satisfaction ils auront à s'en aller.

Q. Avez-vous eu à en congédier?—R. Oui, mais pas beaucoup.

Le président:

Q. Pour en revenir à cette question d'absence, avant de terminer, la moyenne des absences est de beaucoup inférieure à celle que l'on constate dans quelques-uns des ministères?—R. C'est encourageant.

Q. Je me demande si vous pouvez nous aider à en déterminer la cause, et savoir pourquoi il y a moins de maladie dans votre département que dans les autres et pourquoi il y a moins d'absences, parce que c'est cela que nous désirons savoir. Est-ce que vos employés subissent un examen médical avant d'aller au travail?—R. Non, je sais si peu de choses en ce qui concerne les autres ministères que je...

Q. Peut-être pourriez-vous nous dire quelles précautions vous prenez contre les absences de tous genres?—R. Les précautions que nous prenons sont les suivantes: nous avons d'abord une enregistreuse qui tient un dossier absolument exact lequel ne peut pas être mis en doute par un employé quelconque au sujet de savoir s'il était présent ou absent à tel jour, et en second lieu nous exerçons une surveillance active sur les employés pendant leur travail. En troisième lieu tout employé qui est absent pour n'importe quelle cause est tenu de venir s'expliquer.

Q. A qui, au chef?—R. Au commis en chef ou au chef administratif. S'il s'agit d'absences répétées l'employé doit s'expliquer au chef de la division. S'il s'agit d'un cas isolé d'absence et que le commis en chef est satisfait des raisons données la chose

[M. F. G. Robinson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

ne va pas plus loin. De plus les employés du département sont poussés à exécuter soigneusement leur travail parce qu'ils savent que s'ils en agissent ainsi ils auront de l'avancement. Je crois que c'est là le meilleur moyen de les stimuler au travail et je crois que c'est aussi la meilleure protection contre les employés qui seraient tentés de faire leur travail avec nonchalance et qui ne s'occuperaient pas d'être absents une journée ou non. Si les employés prennent un intérêt dans leur travail et savent que s'ils sont absents une journée ce travail sera retardé, et que d'autres seront retardés également, ils ne s'absenteront pas, ils se rendront au bureau et feront leur part comme le reste du personnel.

M. Boys:

Q. Si vous n'aviez pas vous-même le pouvoir de congédier ou de faire avancer vos employés, croyez-vous que vous pourriez obtenir l'efficacité dont vous parlez aujourd'hui?—R. Non.

Q. Vous savez que vous ne le pourriez pas?—R. Je le sais.

Q. Vous le savez, non seulement d'après votre expérience dans le ministère, mais aussi d'après votre expérience de gérant dans une institution de commerce?—R. Absolument. Mon personnel dans cette institution commerciale était complètement sous mon contrôle, et si vous êtes dans un poste de responsabilité, on ne doit guère s'attendre à vous tenir responsable à moins de vous donner le pouvoir à l'appui de vos responsabilités.

Le président:

Q. Il en dépendra dans une grande mesure de la vigilance des chefs de divisions?—R. C'est entièrement vrai, mais cela doit se faire sentir aussi dans toute votre organisation.

M. Boys:

Q. Si l'ouvrage ne se fait pas le chef peut faire son enquête et y remédier?—R. Exactement. Si vous avez une organisation efficace en haut vous aurez une organisation plus efficace en bas.

Q. En dehors de cette considération, nous avons parlé justement de l'autre amélioration au point de vue de la question du contrôle et du renvoi, est-ce que ce pouvoir est nécessaire?—R. Absolument essentiel, je crois.

Le président:

Q. Est-ce que vous avez pris dans votre organisation, des mesures en vue du soin à donner d'une manière spéciale aux employés du sexe féminin?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas de directrice?—R. Non.

Q. Pas de salle de repos?—R. Non. Nous avons éprouvé assez de difficulté à trouver de la place pour faire notre travail sans même avoir la chance d'avoir à penser à trouver une salle de repos, mais nous nous efforçons autant que possible d'éliminer tout travail du soir. Nous calculons que si le personnel fait une bonne journée d'ouvrage c'est tout ce que l'on peut en attendre.

Q. Supposez qu'un employé se trouve pris de malaise au milieu de la matinée et que vous auriez une salle pour se reposer?—R. Je suis complètement d'accord avec vous, nous devrions en avoir une.

Q. Vous croyez que ce serait un avantage?—R. Oui, pourvu qu'on y exerce une surveillance soignée afin de ne pas donner lieu à des abus. Je suis d'accord avec vous au point de vue de son importance, mais par contre, il y a le désavantage à considérer qu'on pourrait en abuser.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

Q. On pourrait peut-être nommer une directrice officielle?—R. Oui.

Q. Vous avez une division de statistiques. Nous avons intérêt à savoir si le même travail se répète dans divers ministères?—R. Je puis vous mettre l'esprit à l'aise sous ce rapport. Notre division de statistiques fait partie de notre système de comptabilité. Nous faisons nos comptes d'après le système Hollerith dont la base est une enregistreuse automatique et qui nous permet de contrôler nos dépenses et de savoir exactement où nous en sommes chaque jour.

Q. Que coûte une de ces machines?—R. Si je me rappelle bien le loyer de la machine s'élève à environ \$1,200 par année. Elles ne se vendent pas.

M. Boys :

Q. Pour une machine?—R. \$1,200 par année, oui. Mais laissez-moi vous dire ce que cette machine peut faire. Nous avons reçu d'outre-mer, entre le 14 février et le 31 mars, 275,000 cartes-questionnaire donnant des renseignements sur le genre d'emploi que chaque soldat désire suivre une fois de retour, l'endroit où il voulait aller, quelle était son occupation antérieure, etc., etc. Par l'usage de cette machine Hollerith nous avons pu cataloguer 6,000,000 d'item de renseignements distribués sur une étendue de vingt-deux districts par tout le Canada. Par l'emploi d'un personnel de trente commis dont la moyenne de salaire était de \$50 par mois, la machine s'est payée elle-même plusieurs fois.

Le président :

Q. Est-ce qu'ils ont de ces machines au bureau des statistiques?—R. Oui.

Q. Pourquoi ce travail ne peut-il y être exécuté?—R. Notre machine a été installée primitivement pour servir à notre système de comptabilité. Nous avons une moyenne de 25,000 à 30,000 hommes sur notre effectif. Il en vient et il en sort tous les jours. Leurs dépendants reçoivent aussi leurs chèques. Il nous faut en tenir compte. Si vous tentiez de faire cet ouvrage par les méthodes ordinaires avec les commis aux écritures vous ne sauriez jamais où vous en êtes. J'ai constamment sur mon bureau l'état des opérations le 10 de chaque mois. Je sais ce qu'il m'en coûte pour conduire mes affaires. Je sais combien nous avons déboursé pour allocations. Je sais combien il a été payé aux dépendants et aux hommes eux-mêmes. En d'autres termes je sais exactement chaque mois ce que nous avons fait. Si vous conduisiez un commerce vous devriez savoir où va votre argent et vous ne pouvez pas facilement le faire sans avoir une machine Hollerith pour un travail du genre du nôtre.

Q. Vous dites que c'est en association avec votre comptabilité?—R. Exactement. Tout notre système de comptabilité est basé sur le système Hollerith. Il ne me serait pas possible de faire exécuter ce travail en dehors du département parce que nos dossiers seraient répandus par toute la place. Vous devez voir à ce que les dossiers, c'est-à-dire la liste de solde et autres documents, des dossiers essentiels couvrant les dépenses de sommes très considérables d'argent, soient bien tenus.

M. Charters :

Q. Vous dites que vous payez \$50 par mois? Avez-vous des gens qui travaillent pour ce montant?—R. Nous prenons des jeunes filles et l'homme en charge de la division des statistiques les instruit dans leur besogne.

Q. Vous n'avez pas difficulté à les trouver?—R. Pas pour ce travail, parce que c'est un travail purement mécanique qui n'exige pas beaucoup d'intelligence.

Le président :

Q. Je vois que vous avez à votre emploi des filles de 16 et 17 ans. Je suppose que si vous releviez de la Commission du Service civil vous ne pourriez pas employer des

[M. F. G. Robinson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

filles d'un tel âge?—R. Nous sommes censés être sous l'autorité de la Commission du Service civil.

Q. Je croyais que sous la Commission du Service civil on ne pouvait donner d'emploi à des personnes âgées de moins de 18 ans?—R. La Commission du Service civil a eu connaissance de chaque nomination qui a été faite. Rappelez-vous que plusieurs de nos employés nous sont venus de la Commission des Hôpitaux Militaires qui existait avant la création de la Commission du Service civil.

M. Boys:

Q. J'ai toujours été sous l'impression que la commission ne vous autorisait pas à employer des personnes au-dessous de 18 ans?—R. Ces employés peuvent nous être venus de la Commission des Hôpitaux Militaires.

Q. Il peut y avoir des raisons spéciales?—R. Oui.

Le président:

Q. Une fille de 16 ou 17 ans peut faire fonctionner une de ces machines très adroitement?—R. Passablement.

Q. Surtout si elle joue du piano?—R. Exactement.

Q. Vous avez une division pour les achats? On est à préparer à la Chambre une loi pour organiser une Commission des Achats?—R. Si nos relations avec la nouvelle Commission des Achats sont ce qu'elles ont été avec la Commission des Achats de Guerre, tout sera satisfaisant.

Q. Quel sera l'effet de la loi nouvelle sur votre personnel en ce qui concerne les achats?—R. Notre personnel n'en sera réduit aucunement, ni le coût de nos achats, parce que nous croyons, et la Commission des Achats de Guerre ne nous a jamais dit le contraire, que nos achats se font à l'heure présente aux conditions les plus avantageuses. Nous avons toujours été sous la direction de la Commission des Achats de Guerre depuis sa création.

Q. Faites-vous vos propres achats?—R. Non.

Q. Quelle méthode suivez-vous?—R. Une grande partie du matériel qui nous est nécessaire est d'une nature technique, machineries pour l'équipement des hôpitaux où les hommes doivent être traités, équipement médical, équipement de chirurgie, variétés particulières de plomberie associées à l'équipement des hôpitaux et le reste. Nous achetons aussi beaucoup de nourriture. L'arrangement entre nous et la Commission des Achats de Guerre était que nous devions demander des soumissions. Nous lui soumettions la copie des annonces que nous envoyions pour demander des soumissions. Elle nous indiquait le nom des maisons que nous devions ajouter à nos listes, ou si quelque maison à qui nous demandions des soumissions n'était pas responsable elle nous en donnait connaissance. Je ne crois pas qu'elle ait jamais suggéré de couper quoi que ce soit. Les soumissions étaient reçues dans une enveloppe scellée et étaient ouvertes en présence d'un représentant de la Commission des Achats de Guerre classées. Alors notre acheteur en chef ainsi que le chef de la division administrative qui avait besoin de ce matériel technique en dehors étudiaient quelles étaient les meilleures valeurs. La recommandation était ensuite envoyée à la Commission des Achats de Guerre afin de lui donner l'occasion de vérifier notre décision et de critiquer notre jugement si elle le jugeait à propos. C'est arrivé quelquefois, mais habituellement elle a toujours approuvé notre manière de voir en fait d'affaires.

M. Boys:

Q. Est-ce que ce droit de revision est le fait d'une courtoisie ou d'un règlement?—R. C'est le fait d'un règlement.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Pourquoi avez-vous besoin d'un personnel chargé des achats lorsqu'il existe déjà une organisation chargée de les faire?—R. Les travaux d'écritures associés aux achats à faire doivent être faits quelque part et ça ne coûte pas plus cher de faire ces travaux dans notre bureau que de les faire exécuter de l'autre côté de la rue dans le bureau de la Commission des Achats de Guerre. Cela me semble une impossibilité et un projet impraticable que celui de vouloir créer un système pour acheter tout ensemble par l'entremise d'un même bureau central, en éliminant les commandes faites isolément par les autres bureaux, et avoir dans le même bureau tout le fonctionnement du service relativement aux achats à faire pour tous les ministères du gouvernement. Cependant, ce que je veux dire est ceci : la Commission des Achats de Guerre nous a aidés considérablement lorsqu'il s'est agi de placer de grosses commandes, parce qu'elle pouvait réunir nos commandes pour certains articles et acheter en grandes quantités. Et un contrat ayant été ainsi passé pour tous les ministères du gouvernement notre division des achats peut en profiter à mesure qu'elle a besoin des marchandises. Mais l'avantage qu'en retire le gouvernement c'est que toutes les réquisitions du gouvernement étaient réunies dans le même contrat il s'ensuit qu'il est probable que l'on obtient un prix plus bas, mais les commandes individuelles des divers ministères doivent être faites par ces divers ministères parce qu'ils ne savent pas à quelle date ils pourront avoir besoin de ces choses. On peut avoir un contrat et vous pouvez avoir besoin d'une certaine quantité de farine. Je ne puis dire combien nous aurons de patients dans un hôpital un mois ou six mois avant d'en avoir besoin.

M. Boys :

Q. Si vous aviez une commission centrale pour les achats vous pourriez lui envoyer vos réquisitions pour vos besoins?—R. C'est bien vrai, mais il faudra quelqu'un pour faire les réquisitions.

Q. Je comprends que vous avez beaucoup de choses à acheter, et pour faire ces achats d'une manière convenable vous croyez que les gens qui ont actuellement connaissance de vos besoins devraient en être chargés parce qu'ils pourraient s'en occuper aussi rapidement et aussi économiquement que par l'entremise d'une commission centrale?—R. C'est bien cela. Je dirai cependant que la Commission des Achats de Guerre a été d'une grande utilité pour l'achat des choses qui étaient nécessaires dans tous les ministères, mais lorsqu'il s'agit d'articles spéciaux ces achats ne peuvent pas se faire d'une manière aussi satisfaisante. La manière dont on les a faits a épargné de l'argent au pays—et ne nous a pas retardés dans notre travail. La commission a très largement coopéré à nos travaux.

Le président :

Q. Si vous n'aviez pas du tout à consulter la Commission de Guerre, est-ce qu'il vous serait nécessaire d'augmenter votre personnel?—R. Non.

M. Boys :

Q. C'est dans le but d'exercer un contrôle des prix ainsi que sur la situation des différentes raisons de commerce?—R. Oui, surtout dans le but de grouper ensemble les commandes pour les articles de même nature demandés par les divers ministères.

Q. L'idée étant qu'en achetant en grandes quantités vous aurez les marchandises à meilleur marché?—R. Evidemment.

Le président :

Q. Vous avez un service de génie?—R. Oui.

[M. F. G. Robinson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Plusieurs autres ministères ont aussi des services de génie. Est-ce que votre travail est une répétition du travail accompli ailleurs?—R. Non, et je vais vous dire pourquoi. Nous avons à faire face à des conditions plus qu'extraordinaires. Nous avons à résoudre un problème qui n'a jamais été étudié auparavant dans le monde, dans le sens étendu qu'on lui donne en ce pays. Nous avons eu à nous lancer à un haut degré dans le genre de la construction des hôpitaux dont on n'avait pas la moindre idée. Pour la solution de ce problème important il faut des recherches spéciales, une connaissance spéciale et des relations suivies avec ceux qui devront s'acquitter des services professionnels ou techniques dans les édifices qui devront être construits. Prenons, par exemple, le traitement de la tuberculose. Nous avons reçu en de nombreuses occasions des éloges au sujet de l'économie pratiquée dans notre genre de construction et au sujet de la beauté et du caractère remarquable du style choisi. Et puis, encore, en ce qui concerne le travail de formation industrielle nous avons à équiper des boutiques ou ateliers. Nous avons à préparer les plans. Par conséquent, il faut posséder des connaissances techniques spéciales non seulement pour ce qui concerne les choses nécessaires à l'installation d'un atelier de machines ordinaire, mais surtout au point de vue particulier de la formation à donner à des soldats infirmes. Notre division du génie est une partie bien peu importante de notre organisation. Il lui faut aussi s'occuper des travaux d'entretien et de réparations des hôpitaux et des différentes écoles de formation industrielle et d'autres édifices que nous avons à diriger dans l'accomplissement des travaux qui relèvent de notre ministère.

M. Boys:

Q. Des ateliers et des pièces d'équipement types ne conviendraient pas pour votre travail?—R. Non, à moins qu'ils ne soient d'après le type que nous avons adopté après avoir expérimenté et étudié.

Q. Ce serait alors un type spécial?—R. Nous avons, comme question de fait, adopté ce type comme modèle régulier.

Q. Je parlais des travaux publics?—R. Ils ne feraient pas du tout dans ce cas-là.

Le président:

Q. Est-ce que le ministère des Travaux publics n'a pas eu dans le passé à construire des hôpitaux et autres édifices semblables?—R. Non.

Q. Il est nécessaire d'employer des hommes spécialement préparés à ce genre de travail?—R. Peut-être que je ferais mieux de vous expliquer cela....

M. Boys:

Q. Est-ce qu'on les a construits sous la surveillance du ministère des Travaux publics?—R. J'allais vous expliquer cela. Le 1er janvier 1917 nous avons 1,250 hommes dans l'effectif et sous traitement. Le 1er juillet de la même année nous avons dans l'effectif pour traitement 12,500 hommes. C'était la Commission des hôpitaux militaires. Il était nécessaire d'adopter un vigoureux plan d'ensemble pour trouver l'hébergement nécessaire par l'augmentation considérable du nombre de nos patients. C'était à l'époque où la division du génie du ministère a été primitivement organisée, parce que le ministère des Travaux publics n'avait pas eu d'expérience dans ce genre spécial de construction. Nous avons fourni les lits et nous les leur avons procurés à un prix inférieur à celui des lits semblables, et même de moins bonne qualité, qui avaient été construits aux Etats-Unis, et cela dans un délai de quelques mois à peine. Lorsque le ministère a été créé en 1918 ce travail qui avait alors traversé la période de début fut transféré entièrement au ministère des Travaux publics et tous nos dossiers et plans et tout ce que nous avions passèrent entre les mains de ce dernier et le ministère des Travaux publics les conserva pour se guider dans la continuation de notre manière d'agir, formant ainsi le noyau d'un service de génie, mais ce service avait beaucoup moins d'importance que la division du génie que nous avons lorsque

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 6

nous avons commencé ce travail et ne pouvait pas lui être comparé au point de vue des dépenses. Telle est l'histoire de notre division du génie.

M. Boys:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu un changement vers le mois d'octobre dernier?—R. C'est le changement dont je viens de vous parler.

Q. Est-ce que M. Bird est avec vous?—R. Non, il ne l'a jamais été.

Q. Où est-il?—R. Il est au ministère des Travaux publics, mais j'ignore quelles sont ses fonctions.

Le président:

Q. Ceci est un état de votre division telle que présentement constituée? Il porte la date du 1er avril?—R. Oui, c'est à peu près cela.

Q. Relativement à votre division du directeur du service médical, combien de médecins avez-vous dans votre personnel?—R. Ici, à Ottawa?

Q. Oui, quand toutes les positions sont remplies?—R. Vous désirez savoir le nombre des médecins, pas des commis?

Q. Oui.—R. Sept.

Q. Leur traitement varie beaucoup. Éprouvez-vous de la difficulté à avoir des hommes aux traitements mentionnés dans cet état?—R. Je n'oserais pas dire que les hommes du service médical demandent constamment des augmentations à leur traitement, mais je crois que cette condition est générale dans tout le Canada à cause du grand nombre d'hommes qui sont encore outre-mer.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu du mécontentement parmi les membres du service médical au sujet de leur traitement?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-ce que cette question vous serait soumise—si quelques fonctionnaires n'étaient pas satisfaits de leur traitement?—R. Oui, s'ils occupaient une position subordonnée.

Q. Par exemple si un directeur n'était pas satisfait de son traitement viendrait-il à vous?—R. Il pourrait venir.

Q. Ou il n'irait pas?—R. S'il préfère agir autrement, il est libre. Il peut s'adresser directement au ministre, s'il le désire.

Q. Le sous-directeur retirait \$375 par mois. Est-ce qu'il considérait ce traitement comme suffisant?—R. Je ne l'ai jamais entendu s'en plaindre. La chose ne m'a jamais été mentionnée qu'il n'en était pas satisfait.

Q. Quelle expérience avait-il eue dans un travail de ce genre? Il avait à son crédit une période de service militaire en France?—R. Comme question de fait je ne suis pas en mesure de vous donner beaucoup de détails concernant les aptitudes professionnelles de ceux qui sont dans notre service médical, et cette question a toujours été laissée entièrement au directeur du service médical de se prononcer sur les aptitudes professionnelles des fonctionnaires de la division.

Q. Vous avez un certain nombre de femmes mariées à votre emploi et une dont le mari vit?—R. Oui, et c'est une employée des plus utiles. Elle gagne son salaire chaque mois. C'est une femme qui a reçu une formation spéciale. Elle a été avec nous depuis longtemps.

Q. Était-elle dans le service avant son mariage?—R. Je ne sais pas si elle était au service du gouvernement, mais je sais qu'elle a été sténographe pendant plusieurs années, comme secrétaire, et c'est la fonction qu'elle remplit. Elle est secrétaire du Directeur de l'Enseignement Industriel, et elle possède tous les détails du travail qu'il a à faire, et il en a été ainsi depuis qu'il est entré en fonctions. C'est une employée des plus capables.

Le témoin est renvoyé.

Le comité est ajourné.

9-10 GEORGE V, A. 1919

MERCREDI, le 18 juin 1919.

Le comité se réunit à 2 heures p.m., M. Steele au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu un état envoyé par M. Sydney Smith, du ministère des Postes, en réponse à notre demande lorsqu'il a comparu devant nous vendredi.

M. JOSEPH CHARLES O'CONNOR, est assermenté.

Le président:

Q. Quelle position officielle occupez-vous dans l'association?—R. Président de l'Association du Service civil, à Ottawa.

Q. Quels groupes du Service civil comprend-elle?—R. Elle comprend les employés civils, à Ottawa, mais non pas ceux qui sont particulièrement affectés au service de la ville ou du district d'Ottawa. Le personnel local du bureau de poste, des poids et mesures, et le reste, n'est pas éligible, mais tous les autres membres le sont.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous président?—R. Depuis le mois de novembre dernier.

Q. Avez-vous fait partie de cette association auparavant?—R. Oui, j'ai été membre de l'exécutif et officier — environ huit années en tout.

Q. Quand cette association a-t-elle été organisée?—R. Je ne puis vous dire la date exacte, mais je puis vous dire les circonstances de sa fondation. C'était vers l'année 1907, lors de l'enquête de la Commission Courtney. Cette enquête a eu pour résultat de faire adopter la Loi du Service civil de 1908 en vertu de laquelle la Commission du Service civil a été instituée. En ce temps-là on a cru que les employés civils devaient présenter leurs considérations relativement aux conditions telles qu'ils les appréciaient dans le service et ils préparèrent un mémoire qui fut soumis à la Commission Courtney.

Q. Pouvez-vous nous dire quelles sont actuellement les intentions de l'association?—R. L'objet de l'association (lisant): "est de promouvoir les intérêts communs des employés civils au service du gouvernement du Canada". Ainsi que nous le comprenons il n'y a aucune différence entre les intérêts des employés civils et ceux du gouvernement. Ils sont identiques, bien qu'on puisse sans doute les considérer à différents points de vue.

Q. Quelle position occupez-vous dans le service?—R. Division de la comptabilité, ministère des Postes, commis adjoint en charge des bons postaux.

Q. Nous avons demandé d'avoir avec nous aujourd'hui un représentant de l'association. Ce comité croit de son devoir d'aider au Service civil en visant à obtenir l'efficacité du service sous tous les rapports. Nous sommes d'avis que c'est l'intérêt du service de maintenir son efficacité au plus haut degré. Nous serions heureux d'entendre ce que vous avez à dire relativement à n'importe quelles phases du fonctionnement du Service civil et ce qu'il vous plaira de nous communiquer?—R. Je dois dire que je n'ai pas de déclaration formelle à faire. L'avis qu'on m'a donné était si court. Je croyais avoir vingt-quatre heures pour réunir nos documents en vue de les soumettre probablement au comité. Peut-être que plus tard je serai en mesure de le faire, et alors, si vous désirez que je vous entretienne au sujet de nos documents officiels je serai heureux de le faire. Nous avons des idées connues concernant l'efficacité du Service civil et des moyens pour y arriver. En deux ou trois occasions, notamment le mémoire présenté à la Commission Courtney auquel j'ai référé, et plus tard un exposé général présenté en 1912 sous la forme d'un mémoire à Sir Robert Borden. Puis lorsque les divers amendements à la Loi du Service civil ont été étudiés de temps en temps nous avons présenté nos vues.

Q. Ce que le comité est le plus intéressé à connaître c'est quelles sont vos vues?—

R. Une chose qui a été dans notre programme depuis le commencement c'est un système

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

convenable de mise à la retraite. Nous croyons qu'un tel système est nécessaire à l'efficacité du Service.

Q. Voulez-vous vous en tenir à vos vues sur ce que constitue l'efficacité du service et nous en viendrons aux remèdes ensuite?—R. Notre opinion en ce qui concerne l'efficacité c'est qu'un employé civil devrait faire preuve d'autant d'efficacité que tout autre employé occupant une position dans le monde des affaires. C'est un peu difficile de définir quel serait ce degré d'efficacité mais nous croyons que nous pouvons l'établir et le maintenir avec des règlements convenables. La difficulté c'est le contrôle des employés et le contrôle des problèmes concernant la question d'emploi.

Q. Avant de continuer sur ce sujet, nous devons supposer, alors, que vous croyez que ce degré d'efficacité n'est pas maintenu?—R. Je ne dirais pas qu'il l'est ou ne l'est pas, ou si l'efficacité est aussi marquée qu'elle devrait l'être. Je ne crois pas qu'elle soit aussi marquée qu'elle devrait l'être, mais je ne suis pas prêt à faire une comparaison avec les compagnies du dehors.

M. Long:

Q. Vous faites une différence entre l'efficacité du service et les qualités requises des employés. En ce qui concerne les qualités requises individuellement elles sont peut-être d'un caractère aussi élevé que dans aucune branche de l'activité commerciale?—R. Non, je ne me plaçais pas à ce point de vue. Quant à la question de savoir si pour l'argent qu'il dépense et le nombre de gens qu'il emploie le gouvernement obtient les mêmes résultats qui seraient obtenus par des maisons d'affaires je ne suis pas prêt à me prononcer. Mais je suis prêt à dire que l'efficacité n'est pas aussi marquée qu'elle devrait l'être.

M. Charters:

Q. Quelle en est la cause?—R. En partie le manque de contrôle sur les problèmes d'emploi, en partie le manque de l'absence de fonds de retraite qui entraîne à sa suite tout un cortège de maux.

M. Redman:

Q. Qu'entendez-vous par le contrôle des employés?—R. Par le contrôle des employés je veux dire que la personne qui a des employés doit obtenir un résultat équivalent à l'argent qu'elle dépense, que lorsqu'elle aura une certaine position à faire remplir elle exigera certaines qualités requises, un certain type d'employé et qu'elle aura un employé de ce type, et si l'employé est incapable de remplir les fonctions telles que déterminées par les qualités requises il sera nommé à une autre position ou congédié.

Q. Est-ce que la Commission du Service civil n'en agit pas ainsi?—R. C'est son devoir. Mais c'est une tâche passablement lourde et je doute qu'elle ait pu s'en acquitter.

Q. Vous croyez que les sous-chefs pourraient le faire plus efficacement?—R. Je ne dirais pas cela. Mais les sous-chefs conjointement avec la Commission pourraient le faire plus efficacement.

Q. Comment vous y prendriez-vous?—R. La classification convenablement faite produirait un effet considérable. Un système d'examen appropriés pourrait aider. Nos examens sont, actuellement, dans une grande mesure académiques. Vous avez le même examen, disons, pour un directeur de la poste que pour un commis ambulant ou pour un comptable.

M. Charters:

Q. Avez-vous une meilleure catégorie d'employés, depuis que la Commission du Service civil a pris charge des nominations, que vous n'aviez par le passé?—R. Je ne

[M. Joseph Charles O'Connor.]

voudrais pas dire tout à fait cela. En certains cas, oui; et en certains cas, non. Dans un très grand nombre de cas ils sont plus jeunes. Ils n'ont pas d'expérience. Et les conditions sont telles depuis l'adoption de la Loi du Service civil que le salaire s'en va continuellement en diminuant. Par conséquent le gouvernement ne devait pas s'attendre à obtenir des employés aussi efficaces en 1918 qu'en 1908.

Le président:

Q. Supposons que nous poursuivions l'examen dans cette voie touchant la question de l'efficacité ou de l'inefficacité. Vous avez commencé à parler de la cause de l'inefficacité. Voulez-vous continuer?—R. L'une des difficultés est l'absence de lignes déterminées concernant l'autorité en charge dans le ministère. C'est-à-dire que le sous-ministre a la direction générale du ministère. Certains de ses devoirs sont relégués à certains commis en chef qui, à leur tour, relèguent à d'autres certaines de leurs fonctions, et ainsi de suite tout le long de la ligne. Par conséquent ces devoirs sont mal définis. Ils varient de temps à autre. Ils changent selon les différents ministères. Conséquemment, le contrôle n'est plus le même dans tous les ministères et ce qui est censé déplacé dans un ministère ne serait pas remarqué dans un autre et même serait encouragé.

Q. Comment cela peut-il avoir un effet sur l'efficacité du Service civil?—R. Cela a un effet tout naturel sur l'efficacité des employés. Plus le sous-ministre exerce de contrôle sur les subalternes et ses employés qui font réellement le travail plus grande sera naturellement l'efficacité dans le service. J'ai fait allusion aux méthodes différentes. Les méthodes manquent d'uniformité.

M. Redman.

Q. Dans certains ministères où le sous-ministre possède un contrôle plus considérable il en résulte une efficacité plus marquée?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous donneriez à votre idée de contrôle le sens qu'un sous-ministre devrait avoir le droit, comme le chef d'une maison quelconque de commerce, de congédier ses employés s'ils ne donnent pas satisfaction?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'un sous-ministre n'est pas responsable, comme l'est un chef de maison de commerce, aux gens dont il dépense les fonds. Il n'est responsable qu'en vertu de certaines règles et certains règlements. Il n'a pas le même pouvoir.

Q. Je fais la supposition que nous fassions un changement dans les règles et règlements afin de lui donner le même pouvoir qu'à un chef d'une maison de commerce. Seriez-vous en présence des mêmes conditions?—R. Non, parce que vous avez environ quarante différents chefs et quarante idées différentes dans chaque ministère.

Q. Oui mais du moment que vous obtiendriez l'efficacité désiré dans chaque ministère?—R. Je ne crois pas qu'il puisse y exister quarante idées de ce que doit être l'efficacité et qu'elles soient toutes parfaites.

Q. Il y a quarante genres d'affaires établis sur un pied d'efficacité?—R. Dans des lignes très différentes. L'efficacité n'est pas la même également dans tous les genres.

Q. Mais elle existe à un degré suffisant pour vous permettre de continuer le service?—R. Oui, mais l'efficacité devrait se maintenir à un certain degré. On l'a établie à 85 pour cent. Ces quarante genres d'affaires n'atteindraient pas tous à ce degré.

Q. Quatre-vingt-cinq pour cent de quoi?—R. Ils prennent une mesure. Ils prennent un homme très capable. Soixante-dix pour cent de ce qu'un bon homme pourra représenter ne suffira pas. Un homme qui possède 80 pour cent est satisfaisant. Quatre-vingt-dix pour cent sera bien au-dessus de la moyenne. Environ 85 pour 100 est censé être une bonne note d'efficacité.

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Veuillez donc continuer maintenant avec les autres causes d'inefficacité?—R. La question du contrôle du travail se résume à ceci: c'est que dans le monde des affaires les règlements peuvent être changés très rapidement si l'on constate qu'une certaine méthode n'est pas satisfaisante. Ces règlements peuvent être changés sur le champ ou sur fin de semaine. Mais les règlements concernant le Service civil doivent être déterminés quelque temps à l'avance et ils doivent être observés et si leur application n'est pas satisfaisante il s'écoulera beaucoup de temps avant d'y remédier avec le résultat que les abus qui se glissent prennent du temps à disparaître. Ils ne sont pas d'abord remarqués et se développant graduellement ils deviennent naturellement plus fréquents. Ce n'est qu'alors qu'ils attirent l'attention des autorités.

Q. Croyez-vous que cela a eu pour résultat, jusqu'à présent, de réduire l'efficacité du service?—R. Oh! oui, je le crois. Mais je ne suis pas prêt à dire que le service est plus efficace aujourd'hui qu'il ne l'était il y a une dizaine d'années. En certains lieux l'efficacité peut être plus considérable, en d'autres elle peut l'être moins.

Q. Y a-t-il d'autres causes?—R. Je n'en vois pas d'autres dans le moment.

M. Redman :

Q. Vous avez dit que le fait qu'il y avait des règlements qui sont constamment en vigueur, qui ne peuvent pas être modifiés, est un obstacle à l'efficacité. Supposons que nous mettions le service sur un pied d'affaires et que nous disions à la Commission du Service civil ou aux sous-chefs de changer ces règlements, est-ce que cela en ferait disparaître la cause?—R. Cela aiderait grandement—si vous donniez de plus grands pouvoirs à la commission, en consultation avec les sous-chefs, de changer les règlements. Je crois que si l'on constatait que certains règlements ne fonctionnent pas bien ils devraient être autorisés à les changer rapidement et à remédier aux conditions qui en découlent.

Le président :

Q. Voulez-vous illustrer votre déclaration par certains cas et démontrer comment l'autorité des chefs de division est réduite par de tels règlements? Dans le Service civil l'efficacité d'une division est grandement sous le contrôle du chef de la division?—R. Oui.

Q. En quoi est-il empêché par ces règlements d'obtenir cette efficacité?—R. Cela est très simple, il a un employé incapable. Il avertit l'employé, réprimande l'employé et après plusieurs fois il décide que le cas doit être porté à une autorité supérieure. Il est donc soumis à une autorité supérieure et il n'y a plus rien à faire. Il n'y a personne pour punir l'employé ou pour le congédier.

Q. Cela veut dire qu'il n'a pas le pouvoir de congédier un employé incapable?—R. Oui, et après quelque temps cela est naturellement remarqué par les autres employés et produit un mauvais effet sur eux. Ils croient que les règlements peuvent être violés, sinon impunément, du moins avec bien peu de reproches.

Q. Parlez-nous donc de l'encombrement des ministères. Pouvez-vous nous en dire quelque chose? Où il y a inefficacité il y a nécessairement encombrement.—R. Je crois que c'est là une question très difficile à aborder, mais ce n'est pas tant une question de classification qu'une question d'organisation. Si vous avez une organisation convenable il sera presque impossible d'avoir trop d'employés parce qu'une certaine besogne devra être faite par deux, trois ou cinq personnes et elles seront mises au travail. Elles seront sous l'autorité voulue et exécuteront leur travail d'une manière convenable. Où l'organisation n'est pas bonne, et que le travail change ou augmente sans un changement correspondant dans l'organisation pour convenir aux circonstances, le moyen le plus facile c'est peut-être d'ajouter un ou deux employés et de laisser le travail traîner.

[M. Joseph Charles O'Connor.]

9-10 GEORGÉ V, A. 1919

Et puis, ici à Ottawa, une des conditions les plus notoires aboutissant à la ruine de l'efficacité c'est le fait que les ministères ont des divisions qui sont dispersées par toute la ville. Par exemple, si un ministère est d'opinion qu'il exige plus d'espace, il envoie une division à un certain autre endroit de la ville. Puis une autre division d'un autre ministère sera peut-être envoyé dans ce même édifice. Ainsi nous voyons les ministères répandus ici et là par toute la ville et nous avons des lettres écrites et des messages courant d'avant et d'arrière alors que les choses pourraient se régler de bouche, à bouche.

Q. Avez-vous un état indiquant le nombre des édifices occupés par les ministères?

—R. Non, je n'ai pas d'état, ni de chiffres préparés.

M. Charters:

Q. Savez-vous combien d'édifices sont occupés par le ministère de l'Intérieur?—R. J'ai entendu dire que le nombre en était de douze à quinze, je ne sais.

Le président:

Q. Y a-t-il d'autres conditions au sujet desquelles vous pourriez nous entretenir? Qu'avez-vous à dire au sujet de l'absence des employés?—R. Je remarque que l'on s'est occupé un peu de cette question mais la difficulté a été sans doute que nous venons de traverser une année exceptionnelle.

Q. D'après votre propre expérience vous sentez-vous libre d'en parler à l'aise?—R. Je suis parfaitement libre de dire qu'en certaines occasions il y a des employés qui abusent des congés de maladie, mais je suis bien sûr que cette condition n'est pas générale, qu'il y a peut-être des employés qui ne prennent même pas leur congé entier ou ne cherchent pas à obtenir un seul jour de congé pour maladie.

M. Redman:

Q. Avez-vous eu une connaissance suffisante des statistiques pour en venir à une conclusion concernant ce qui devrait être considéré comme un nombre raisonnable de jours de congé pour maladie?—R. Non, pas suffisante.

Q. N'avez-vous pas la moindre idée?—R. Non, je n'oserais dire rien à ce sujet excepté que je me rappelle une occasion lorsque durant l'hiver dernier M. Lyle et moi étions à Chicago et que nous y avons consulté les dossiers d'efficacité. Nous avons conversé avec le Surintendant de l'efficacité du *West Park Board* qui nous a dit qu'il était alloué une journée par mois pour maladie, et autres causes, en dehors du congé annuel. Ce chiffre était considéré comme étant raisonnable. Il disait qu'il y avait un certain nombre d'employés qui s'arrangeaient toujours pour avoir leur journée dans le mois. Il y en avait d'autres qui n'y pensaient pas du tout.

Le président:

Q. Vous êtes dans la division des Bous de poste?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Dans l'état que nous avons concernant les absences pendant l'année parmi le personnel de 58 employés de cette division, il y a une moyenne d'absence de 41 jours et plus, au delà des vacances régulières. Pouvez-vous me dire que l'épidémie de l'automne dernier s'en est prise particulièrement à cette division?—R. Mon propre personnel, comprenant un peu plus de 20 employés, a été réduit de moitié pendant des semaines. Soit qu'ils fussent malades de la grippe ou soit qu'ils fussent dans la nécessité de demeurer à la maison à cause de la grippe dans leur famille. Un avis a été mis en circulation à l'effet que ceux qui avaient des cas de grippe dans leur famille n'étaient pas supposés venir au bureau.

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

M. Charters :

Q. Avez-vous mis des surnuméraires à leur place?—R. Non, notre travail est d'une nature telle que nous pouvons nous rattraper plus tard.

Le président :

Q. Je constate que dans cette division tout le monde a été absent pour une cause ou pour une autre?—R. Oui, j'y suis compris.

Q. Nous constatons aussi dans cet état que pour les employés du sexe masculin de cette division il y a eu une moyenne de 12.7 jours d'absence au-dessus et au delà des vacances annuelles?—R. Voilà une de ces questions qui tendent à prouver que les statistiques prises pour une seule année n'indiquent pas la condition réelle des affaires. M. Fortier, qui est en charge de cette division, n'avait pas pris de vacances annuelles depuis trois années et l'hiver dernier il a pris six semaines.

Q. Je remarque que les employés du sexe féminin ont une moyenne de 43.6?—R. C'est une moyenne très élevée. Je crois que c'est une moyenne trop élevée.

Q. Pouvez-vous expliquer d'une manière générale pourquoi ces dernières sont plus souvent absentes que les hommes?—R. Non, cette matière ne me passe pas dans les mains.

M. Redman :

Q. Est-ce qu'il y avait des cas où il s'agissait de soigner des malades?—R. Je crois qu'il y en avait quelques-uns. Je me rappelle un ou deux cas qui étaient, je comprends, dans cette classe.

Le président :

Q. Bien que nous n'ayons pas fait d'enquête pour l'année 1917 au sujet des absences dans cette division nous avons fait une enquête concernant certains autres cas. Malgré que les absences fussent moins nombreuses en 1917 elles étaient, cependant, encore très nombreuse. Est-ce que votre association discute les questions de ce genre?—R. Pas à ce point de vue.

Q. Est-ce que le nombre de ces absences ne serait pas réduit par le fait que votre association s'intéresserait à cette matière en faisant voir que lorsque les employés sont absents du bureau il s'en suit, sur-le-champ, un sentiment de mécontentement chez les autres employés à moins qu'ils ne sachent que ces employés sont absents pour des raisons valables?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette condition ne tend pas à augmenter la somme de travail que les autres employés doivent accomplir, et ne serait-ce pas dans l'intérêt de vos autres employés de réduire autant que possible ces absences non nécessaires?—R. Oui, certainement.

Q. Pour cette raison ne serait-ce pas là une bonne question à soumettre à l'étude par votre association?—R. Oui, le point est de savoir s'il ne serait pas mieux de l'étudier sous cette forme ou sous une autre forme en étudiant la question de l'efficacité.

M. Redman :

Q. Les congés de maladie sont accordés ordinairement sur certificats de médecins?—R. Oui.

Q. Et personnellement avez-vous beaucoup de confiance dans les certificats de médecins?—R. Non, loin de là.

Q. Qu'avez-vous à dire relativement à la nomination d'un bureau médical spécial de trois membres qui seraient constamment à l'emploi du gouvernement, dans le genre des conseils militaires médicaux qui examinent les soldats, de qui il faut obtenir les certificats attestant la nécessité d'un congé pour cause de maladie? Est-ce que ce serait un remède de quelque valeur à la situation?—R. J'ai préconisé l'emploi d'un médecin

[M. Joseph Charles O'Connor.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

par la Commission du Service civil, comme d'autres personnes le suggèrent, mais quelques-uns des employés civils demandent le privilège d'obtenir des certificats de leurs propres médecins.

Q. Vous ne pouvez pas parler au nom de l'association, de sorte que je ne puis pas vous demander si cette suggestion sourit à l'association?—R. Je ne puis pas dire, parce que certains membres sont en faveur de la chose et d'autres ne le sont pas. Personnellement, je suis en faveur de cette suggestion.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la cause de l'inefficacité ou de la direction, sinon nous en viendrons à la question des remèdes?—R. Non, je n'ai rien à dire.

Q. Quelle est votre opinion au sujet des heures de travail pour le service. Je remarque que c'est un sujet plutôt difficile pour vous, mais si vous pensez devoir exprimer votre opinion?—R. Pour le service à Ottawa?

Q. D'une manière générale, oui.—R. Je crois que six heures sont généralement acceptées comme étant les heures de bureau dans le service.

Q. Quelles sont-elles?—R. De neuf à cinq avec une heure et demie pour le dîner, et le samedi de neuf à une heure.

Q. Cela ferait six heures et demie?—R. Oui.

Q. Et le samedi quatre heures?—R. Oui, et si un employé fait bien son ouvrage, soit pour le travail des écritures soit pour le travail de bureau, pendant tout ce temps-là, il est passablement fatigué. S'il ne travaille pas fort, c'est une autre question.

Q. Pendant combien de mois travaillez-vous de 9 à 4?—R. Eh bien, pendant les mois de juin, juillet et août. Cette année ce sera, je crois, de juillet à septembre, cela dépend de la prorogation des Chambres. Nous pourrions travailler de 9 à 4 à partir du commencement de juin jusqu'à la fin de septembre si la Chambre ne siègeait pas.

Q. Je crois, personnellement, que cinq heures et demie sont des heures trop courtes pour une journée de travail, et c'est beaucoup plus court que dans toutes autres maisons d'affaires ordinaires.—R. Les heures sont plus courtes qu'en certaines maisons d'affaires, mais on me dit qu'il y a certaines maisons qui ont des saisons peu actives et malgré que les employés se rendent au bureau ils ne sont pas très occupés. Prenez les bureaux d'avocat pendant l'été, il n'y a pas grand'chose à faire en juillet et août.

Q. Cependant vous croyez que ce sont là des heures raisonnables?—R. Oui, je le crois, ce sont des heures raisonnables; comme de raison, il y en a qui travaillent plus longtemps que cela.

Q. Oui, je suppose qu'il y a une grande mesure de liberté sous ce rapport?—R. Je ne voudrais pas dire que la majorité travaille au delà des heures, mais un grand nombre des chefs et sous-chefs travaillent nécessairement plus longtemps que les autres.

M. Charters :

Q. Comment tenez-vous compte des heures de travail des employés civils?—R. Ils signent le livre le matin, l'après-midi et le soir. En certains cas ils ne signent pas le midi, et en d'autres ils ont une enregistreuse automatique comme il y en a une dans la division des allocations de séparation et de délégation de solde.

Q. Et chez vous?—R. Nous avons un livre et signons quatre fois par jour.

Q. Est-ce que certains n'ont pas pris l'habitude de se sauver et de voir à d'autres affaires après avoir signé?—R. La chose arrive quelquefois avec permission.

Q. Est-on porté à en abuser dans une grande mesure?—R. Oui, quelquefois. Il y a des gens qui ont besoin d'être retenus à ce sujet, moi-même j'en ai retenus souvent.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la fidélité des employés civils en général?—R. Voilà une chose dont je ne puis parler d'une manière générale. Voyez-vous, la connaissance que j'ai du service s'applique surtout à mon propre ministère, mais en ce qui concerne la fidélité des employés dans tout autre ministère c'est bien difficile pour moi à dire, je ne pourrais pas m'exprimer d'une façon générale là-dessus.

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

Q. Mais dans votre propre ministère?—R. A part quelques exceptions, ils sont assez fidèles.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu de renvoi dans votre bureau depuis les cinq dernières années?—R. Je me rappelle qu'il y eut quelques destitutions dans le ministère, mais peu nombreuses, et dans notre bureau il n'y a eu personne de congédié.

Le président :

Q. Parlant d'après votre expérience ces absences sont grandement sous le contrôle du chef de la division, n'est-ce pas?—R. Oh! non, pas du chef de la division; une bonne partie de ces absences passent devant le sous-ministre et la commission.

Q. Mais si une personne est malade pour une journée ou deux, est-ce que cela doit aller au sous-ministre?—R. S'il s'agit d'un congé de maladie d'une journée ou deux le chef de la division peut passer outre.

Q. Toutes les demandes et excuses pour absences ne vont pas au sous-ministre?—R. Non.

Q. C'est cela que je veux dire, c'est grandement sous le contrôle du chef de la division?—R. Oui, mais la moyenne n'est pas augmentée par les absences de quelques jours.

Q. Je ne parle pas de la moyenne, mais de l'absence des employés de leur travail?—R. Oui, mais tous les cas spéciaux doivent aller au sous-ministre.

Q. Quels sont vos remèdes, vous parliez de retraite?—R. Oui, je parlais de retraite.

Q. En quoi nous fournirait-elle un remède?—R. Elle nous débarrasserait de ceux qui consentiraient à des conditions satisfaisantes, à être retirés du service parce qu'ils ne sont plus efficaces. Un grand nombre d'entre eux admettront, dans tous les cas, dans leurs moments de franchise, qu'ils ne sont pas aussi efficaces qu'ils étaient, et qu'ils espèrent d'être mis à la retraite, et au cas où cette dernière perspective est hors de question ils ont bien peu à espérer dans l'avenir. Les conditions seraient améliorées de cette façon-ci; c'est qu'une personne qui est d'âge à être mise à la retraite, occupant une certaine position dans un bureau, ne peut pas faire preuve d'autant d'efficacité qu'une autre qui est dans toute la vigueur de l'âge et dans la pleine jouissance de ses facultés, et par conséquent le ton général du bureau est exposé à baisser si le nombre de personnes qui doivent être mises à la retraite est tant soit peu élevé. En certains cas il peut être élevé. On m'a dit que dans un bureau il y en avait quatre ou cinq qui devaient être d'âge, sans aucun doute, d'être mis à la retraite, et il y en a d'autres pour qui il pourrait en être question.

Q. Plus grand est le nombre dans un bureau des employés qui sont à l'âge d'être mis à la retraite plus il y a d'obstacles à l'efficacité du bureau?—R. Oui, certainement, et si le Service civil doit devenir une carrière, les employés civils doivent pouvoir espérer qu'ils pourront à une certaine époque se retirer sans avoir à compter pour vivre sur leurs enfants ou leurs parents, et on ne peut arriver à cela que par une forme quelconque de pension de retraite.

M. Redman :

Q. Consentiraient-ils à y contribuer?—R. Oui.

Q. En êtes-vous bien certain?—R. Oui.

Q. A combien pourrait s'élever la contribution?—R. Cela dépend des bénéficiaires, des salaires et de l'âge lors de la retraite, mais une assez bonne pension de retraite est possible avec une contribution de dix ou douze pour cent des salaires annuels—il faudrait cela.

Q. Vous croyez dire bien vrai en prétendant que la grande majorité des employés consentirait à cette réduction?—R. Oui, de dix ou douze pour cent.

Q. Quelle qu'elle soit?—R. Je crois qu'ils sont d'opinion que s'ils contribuent directement pour la moitié du montant, c'est un principe bien établi qu'à la longue le ser-

[M. Joseph Charles O'Connor.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

vice paye tout le montant des pensions de retraite, et dans quelques services on a constaté que la contribution s'élevait jusqu'à 30 pour 100 du salaire. Comme de raison, cela n'était pas raisonnable. C'était en Grande-Bretagne. Dans d'autres cas, elle n'est que de 10 pour 100.

Q. Cette question a été étudiée par votre association?—R. Oui, nous l'avons étudiée en détails.

Q. Les employés consentiraient à contribuer?—R. Oui, nous nous sommes prononcés là-dessus plusieurs fois, et une moitié a été considérée comme étant une contribution raisonnable.

Q. Avez-vous rencontré beaucoup d'opposition?—R. Un peu d'opposition contre une contribution aussi élevée que celle-là. Quelques-uns croyaient que deux ou trois pour cent de leurs salaires suffiraient pour la création d'un fonds de retraite, mais ils se trompent. Il faudrait beaucoup plus que cela pour assurer leur moitié.

M. Charters:

Q. Comment allez-vous justifier cette prétention—je veux dire que le peuple en général devrait payer la moitié du montant? Cet argent doit provenir de ceux qui gagnent leur vie dans d'autres emplois?—R. Non. Comme je l'ai dit auparavant, c'est le Service civil qui, à la longue, paie tout le montant du fonds de retraite.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Ces paiements s'étendent pendant une période de plusieurs années. La liste de paie s'élève à tant, et le compte du fonds de pension pour un ministère ou une division est tant; c'est-à-dire que le coût d'administrer cette division ou ce département de l'un est aussi convenablement imputable à ce ministère que l'autre.

M. Redman:

Q. A la longue vous prétendez que le peuple paye tout?—R. Je veux dire que les employés payent tout le montant. Ils le gagnent tout. Je veux dire que les employés le payent complètement parce qu'ils le gagnent. S'ils contribuent au fonds pour la moitié directement, ils contribuent l'autre moitié indirectement.

Q. Je puis vous prouver que c'est l'employeur qui paye tout d'après la même base?

Le président:

Q. Vous voulez dire que s'ils étaient payés en argent pour leurs services, ils recevraient un salaire plus élevé?—R. Oui.

Q. Cela nous amène à la question de savoir si les salaires sont suffisants ou non?—R. Bien, des salaires insuffisants exigent des dispositions en vue des pensions de vieillesse, et cette pension de vieillesse il faut y pourvoir sous une forme ou sous une autre à même un salaire raisonnable. S'il faut 10 pour cent, il faudra prendre 10 pour cent sur le salaire.

Q. Mais vous n'irez pas prétendre que les employés civils devraient avoir plus d'avantages que les autres qui travaillent et payent des impôts pour ceci?—R. Non, pas du tout.

Q. Vos arguments s'appliqueraient tout aussi bien à tous les travailleurs?—R. Oui.

Q. Quant au fonds de retraite pour le Service civil, comment justifier le paiement de cet argent par le gouvernement?—R. C'est une question d'affaires; parce que des institutions de commerce, de chemins de fer, des compagnies importantes, dont le nombre a augmenté ces années dernières, ont trouvé qu'il était profitable d'instituer un fonds de retraite, un fonds de pension; de fait en certains cas, elles ont contribué tout le montant et même elles ont fait fi du fonds auquel les employés contribuaient en partie et entrepris de contribuer le plein montant. Elles ont constaté que la chose était bonne au point de vue des affaires, et je suppose qu'elles avaient une connaissance exacte des conditions lorsqu'elles ont conclu que c'était une bonne chose.

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

Q. Un employé qui gagne peut-être trois mille dollars peut devenir, à cause de son âge, tout à fait incapable?—R. Oui.

Q. Le ministère hésite à le congédier parce qu'il n'y a pas de pension de retraite. Il le garde à son emploi avec traitement entier, tandis que si un fonds de retraite existait on pourrait s'en dispenser à un coût moins élevé et mettre peut-être à sa place un employé efficace?—R. Cela est bien vrai.

M. Redman:

Q. N'y a-t-il pas, de plus, en faveur de ce projet, à considérer que dans le Service civil il n'y a pas de chance pour arriver à une haute position comme il en existe dans le monde extérieur des affaires?—R. Oui.

Q. Et que vous avez à envisager que vous consacrez toute votre vie pour un certain traitement raisonnable?—R. Oui, et il incombe au gouvernement, par conséquent, de veiller sur vous jusqu'à la fin de vos jours puisque vous n'avez aucune chance de ramasser quoi que ce soit pour la vieillesse en dehors de vos salaires?—R. Oui, c'est bien le cas, parce que si un homme obtient de l'avancement dans le service et gagne un salaire plus élevé on doit s'attendre qu'il dépensera ce salaire pour faire honneur à sa position et par conséquent il ne peut pas mettre de côté tout le montant comme protection pour ses vieux jours.

M. Charters:

Q. Prenons un homme du Service civil avec un traitement de \$1,500, avec votre système de mise à la retraite le pays doit contribuer à la moitié de son allocation de retraite. Un autre homme qui gagne \$1,500 en dehors du service est censé pourvoir à sa famille et pour ses vieux jours à mesure qu'il travaille. Pourquoi devrait-il contribuer au fonds de retraite pour l'employé civil?—R. Bien, il faut en revenir au vieil argument qu'il n'y contribue réellement pas.

Q. Je con prends bien votre point de vue en cette matière, mais supposons que vous présentiez cette sorte d'arguments devant un auditoire à Toronto, ou n'importe où ailleurs, d'hommes de métier ou d'ouvriers, qui n'ont pas et ne peuvent avoir la même protection, quelle serait votre attitude?—R. Je dirais que le fonds de pension de retraite est un idéal à rechercher, que dans les compagnies qui sont en mesure de mettre en pratique des méthodes idéales concernant les problèmes d'emploi, on a adopté un système de pensions de retraite, mais la question se pose si le gouvernement est, oui ou non, dans une situation financière, et autre, pour devoir mettre en pratique des méthodes idéales au bénéfice de ses employés, et que s'il est dans une telle situation, le peuple de ce pays devrait être prêt à payer le coût découlant de l'adoption de méthodes convenables touchant ses employés.

Q. Vous ne commenciez pas dans le Service civil à moins que vous ne puissiez établir un système de pensions pour les vieillards, de pensions pour les mères, et le reste. Vous ne feriez pas appel au peuple d'une manière générale de contribuer au fonds de pension dans le service intérieur à moins que le système n'ait été généralement accepté?—R. Je ne dirais pas cela. Je crois que le gouvernement doit donner l'exemple, et devant donner l'exemple il devrait adopter un projet de ce genre au bénéfice de ses propres employés, comme l'ont fait d'ailleurs des compagnies d'utilités publiques et différentes autres maisons de commerce.

Le président:

Q. Je crois que nous sommes libres d'admettre que si un système de pensions de retraite était mis en vigueur dans le Service civil dans le sens suggéré, il aurait pour effet de donner aux employés civils un avantage que les autres travailleurs dans le

[M. Joseph Charles O'Connor.]

pays n'ont pas. Est-ce que ce ne devrait pas être l'ambition de chaque employé civil, n'ayant en vue même que ce seul avantage, de voir à ce que l'efficacité atteigne le plus haut degré possible, et cela comporte l'assiduité régulière au bureau, l'accomplissement fidèle du travail, et toutes ces choses du même genre? Ce même employé civil vous dira: "Oui", nous avons été absents, pourquoi ne le serions-nous pas, pourquoi ne prendrions-nous pas quelques jours de repos?" C'est un avantage dont jouit l'employé civil et que les employés dans bien d'autres bureaux n'ont pas.—R. Cela est vrai.

Q. Quand vous groupez tous ces avantages dans le Service civil et qu'en plus de ces avantages vous ajoutiez d'autres demandes pour des choses que les employés dans d'autres sphères sociales ne peuvent pas obtenir, il semble au public, en général, que les employés civils jouissent d'un grand nombre d'avantages?—R. Je crois que le public est à blâmer alors parce qu'il ne comprend pas ce qu'est le service.

Q. Je crains que s'il avait connaissance des conditions qui nous ont été révélées ce sentiment serait bien plus accentué qu'il ne l'est?—R. Je ne sais pas...

Q. Prenez un employé dans un bureau de la ville. Il est là chaque jour; s'il est absent une journée son salaire est déduit, et il regarde ces listes et voit le nombre des absences dans le Service civil de 23 jours, 63 jours, 94 jours, 78 jours et le reste, sans arrêt du salaire dans la plus grande partie des cas, et il pense qu'il est traité injustement et que les employés du Service civil reçoivent des avantages dont il ne jouit pas lui-même?—R. Peut-être que s'il calculait le nombre de journées de travail et le total du salaire reçu, et combien ce calcul représente de salaire par jour, il constaterait que le Service civil n'était pas en jouissance de tels avantages.

Q. Cette manière de voir pourrait être acceptée en certains cas mais pas dans un grand nombre, je crois. Cependant, la raison pour laquelle j'ai fait cette suggestion c'est que si le Service civil, comme organisation, doit jouir d'un système de pension de retraite et des avantages qui en découlent, c'est une raison de plus pour les employés civils de donner au pays la plus grande mesure d'efficacité possible, parce que le pays devra payer une partie considérable de ce fonds de pension?—R. J'ai toujours cru que les employés civils devaient consacrer au service le meilleur de leurs facultés et c'est le sentiment de la majorité.

Q. Est-ce que ce ne serait pas là une bonne question à soumettre à l'attention des employés civils par l'entremise de votre association? Mais ce sujet ne serait peut-être pas populaire?—R. Mais les employés pourraient à peine maintenir leur efficacité si les conditions ne sont pas meilleures.

Q. Vous pouvez améliorer l'esprit des membres?—R. Oui, il y a un moyen d'y arriver, c'est en invitant les employés à soumettre leurs opinions directement à leur employeur et vous pouvez comprendre que des employés civils sous certains rapports sont dans la même position que des employeurs, les sous-ministres et les officiers de l'administration agissent en qualité d'employeurs, et s'ils perdent contact avec les employés ils oublient le point de vue des employés.

Q. Vous voulez dire qu'un comité du personnel devrait être nommé?—R. C'est une question qui n'a pas encore été entièrement définie, mais nous avons cru que c'était une chose à désirer et nous nous attendons à exposer ce sujet dans tous ses détails très prochainement.

Q. Parlant d'une manière générale, quelle est votre opinion à ce sujet?—R. L'idée a gagné du terrain en ce sens qu'un certain nombre de personnes travaillant ensemble, chefs de division et le reste, devraient se réunir et discuter les problèmes qui les concernent; l'un s'est trouvé en présence d'un certain problème d'une nature à peu près semblable et n'en a pas trouvé la solution, et le fait de se consulter les aidera à trouver la solution des divers problèmes qui peuvent se présenter. Si dans chaque division certaines gens se rassemblaient pour étudier la nature de leur travail et ses différents aspects ainsi que les différentes méthodes de faire les choses, cela aurait pour effet d'obtenir une plus grande mesure d'efficacité.

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

Q. Est-ce qu'il ne se fait rien de ce genre sous le présent régime?—R. Pas du tout généralement, il peut y avoir quelques cas isolés.

M. Charters:

Q. Cela aurait pour effet d'assurer une plus grande efficacité?—R. Sans aucun doute. Ces conférences n'auraient aucun pouvoir exécutif ou administratif mais on entendrait des plaintes venant de certaines divisions concernant certaines conditions et il y serait remédié sur-le-champ, ce qui mettrait un terme à ces conditions.

Le président:

Q. Vous avez parlé des renvois, il y a quelques minutes, je crois que votre association a des suggestions à faire relativement aux renvois?—R. Nous avons une suggestion bien définie à faire relativement aux renvois. Actuellement, je crois qu'il en a toujours été ainsi, le pouvoir de renvoyer des employés se trouve entre les mains du Gouverneur en conseil. Dans le projet de loi actuellement à l'étude en Chambre ce pouvoir est maintenu entre les mains du Gouverneur en conseil. Nous ne voyons aucune objection à cela. Le Gouverneur en conseil devrait certainement avoir ce pouvoir, et lorsqu'il désire exercer ce pouvoir de renvoyer des employés, puisqu'il en a le droit, il devrait exister des moyens quelconques de faire rapport sur la situation de ceux qui doivent être renvoyés. Par exemple, une personne est insubordonnée, incompétente, s'absente du bureau et, d'une manière générale, sa présence n'est plus désirable dans le service; il s'agit de savoir comment on pourra améliorer cet état de choses. Le seul fait d'avoir un article traitant des renvois aura pour effet de leur mettre du cœur au ventre. Mais le droit de renvoyer des employés ne devrait jamais être confié à une commission ou à une autorité ayant des pouvoirs arbitraires pour faire ces renvois. Cela ne serait pas juste pour les employés. L'employé devrait avoir un certain droit d'appel. Par exemple, je suis à la tête d'un personnel et il se peut que je constate qu'une personne ne m'est pas agréable pour des raisons personnelles, pas parce qu'elle ne remplit pas bien ses fonctions, et je demande qu'elle soit renvoyée. Il n'y a aucune raison motivant le renvoi, il devrait y avoir un chef d'accusation bien établi avant que cette personne soit renvoyée. Il se peut que je ne sois pas tout à fait en mesure de prouver que j'ai raison, la commission peut bien n'approuver qu'une partie de mes déclarations, et dans ce cas on devrait imposer une certaine punition, mais pas nécessairement le renvoi.

Q. Comment feriez-vous disparaître cette difficulté?—R. En établissant une commission régulièrement constituée et composée de hauts fonctionnaires. On a mis en pratique une procédure bien régulière dans certains services bien classifiés aux États-Unis et on a constaté que les résultats étaient très satisfaisants.

Q. A qui alors donneriez-vous l'autorité de renvoyer les employés?—R. Vous pouvez laisser l'autorité décisive entre les mains du Gouverneur en conseil.

Q. Est-ce que cela n'est pas embarrassant?—R. Oui, mais le Gouverneur en conseil a le pouvoir mais ne s'en sert pas. Supposez que ce soit à la recommandation de la commission—la commission a le pouvoir et l'autorité de faire des enquêtes en tout temps—et lorsqu'elle constate qu'une personne doit être renvoyée, elle en fait un rapport au Gouverneur en conseil, établissant les faits qu'elle connaît.

M. Redman:

Q. La Commission du Service civil a ce pouvoir, n'est-ce pas, de faire des renvois?—R. Non, ce pouvoir appartient au Gouverneur en conseil.

Le président:

Q. Supposez que le sous-ministre du ministère ait le pouvoir de renvoyer des employés, de même que les chefs reconnus des divisions, tous les renvois devant être

[M. Joseph Charles O'Connor.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

sujets à un appel à une commission pouvant rendre jugement, comment ce système fonctionnerait-il, pensez-vous?—R. Cela fonctionnerait très bien, il faudrait en arranger les détails. La meilleure manière serait de donner au sous-ministre le pouvoir de suspendre les employés et de porter les accusations.

Q. C'est une méthode incommode?—R. Autrement il vous faudra toujours bien avoir un procès.

Q. Il y a un grand nombre d'employés qui doivent être renvoyés et dont la cause n'aurait pas besoin d'être jugée par une commission d'appel pour que le renvoi soit maintenu?—R. Cela fonctionnerait de la manière suivante: les accusations sont portées contre l'employé et lui sont envoyées cinq jours avant l'audition du procès. Il répond à ces accusations; il sera trouvé coupable, et il a la chance de démissionner, et il en profitera.

Q. Supposez qu'un employé travaillant dans une division passe ses journées à ne rien faire et à perdre son temps, ne rendant pas les services qu'il devrait rendre, soit parce qu'il arrive en retard ou pour d'autres raisons; et il est évident aux yeux du chef de la division et de tout le monde qu'il est absolument inutile, pourquoi le chef de la division n'aurait-il pas le droit de recommander que cet employé soit renvoyé et de l'envoyer au sous-ministre; pourquoi un employé de ce genre, il n'y en a pas un bien grand nombre, mais s'il y en a, pourquoi devrait-on passer par toute la procédure d'un procès?—R. Bien, la difficulté, c'est que vous établissez un si grand nombre de personnes autorisées; qui considérez-vous comme étant la personne responsable, ou le chef responsable?

Q. Le chef sera responsable?—R. La personne ayant la direction du personnel peut être responsable, ou la personne dans la division, ou le ministre, il vous faudra spécifier qui est responsable.

Q. Sans doute, nous supposons que le chef de chaque division a les qualités requises et doit savoir si une personne doit être maintenue dans le personnel ou si elle doit être renvoyée, et c'est lui, en fin de compte, qui sera responsable de ses recommandations?—R. Pourtant, une personne à la tête d'une division pourra bien s'acquitter bien mal de ce devoir, tandis qu'une autre pourra s'en très bien acquitter.

M. Charters:

Q. Si vous aviez le droit de vous débarrasser ainsi des individus incompetents, ne permettriez-vous pas ainsi à ceux qui gagnent leurs salaires d'obtenir le salaire qu'ils gagnent et qu'ils ne reçoivent pas à cause des incompetents?—R. Sans aucun doute, c'est ce que nous prétendons.

M. Redman:

Q. Votre constitution contient-elle des règlements relativement aux grèves, ou en admet-elle la possibilité?—R. Notre constitution?

Q. Oui?—R. Non.

Q. J'aimerais d'en avoir une copie, je crois qu'il conviendrait de l'avoir dans nos archives? On ne fait aucunement mention de cette possibilité?—R. Non.

Q. Pensez-vous que le Service civil devrait déclarer une grève de sympathie en faveur des organisations ouvrières?—R. C'est là une question à laquelle je serais mieux de répondre en mon propre nom parce qu'elle n'a pas été étudiée par notre organisation. Personnellement, je crois que la chose est absolument mauvaise.

Q. Pour quelle raison?—R. Bien, une grève de sympathie, à mon avis, est en premier lieu un bris de contrat. Je puis imaginer des cas où une grève de sympathie puisse être nécessaire, mais règle générale, je crois que les grèves de sympathie sont de bien mauvaises choses, qu'elles sont absolument mauvaises, et, personnellement, je ne crois pas au résultat des grèves de sympathie. Je ne puis pas non plus me repré-

[M. Joseph Charles O'Connor.]

APPENDICE No 6

senter une situation demandant que les employés civils se mettent en grève par sympathie.

Q. Pensez-vous qu'il puisse se présenter une situation demandant à ce que votre association se mette en grève pour des griefs qui vous soient propres?—R. La chose est bien possible, mais il ne m'est jamais venu à l'esprit une situation qui pouvait demander une grève de ce genre.

Q. Cette question a-t-elle été discutée officiellement dans votre association?—R. Oh! non, mais d'une manière irrégulière. J'ai entendu des personnes qui en parlaient, mais non d'une manière régulière dans des réunions.

Q. Y a-t-il autre chose, M. O'Connor, que vous aimeriez de déclarer à ce comité?—R. Il ne me vient rien à l'esprit dans le moment.

Le témoin est remercié.

M. EDWARD LISLE est assermenté:

Le président:

Q. Qu'elle est votre position officielle dans l'association?—R. Premier vice-président dans l'Association du Service civil.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. C'est la première année, à peine un an, et encore l'année n'est pas complète.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous une position dans l'association?—R. J'ai été secrétaire pendant un an, et avant cela j'ai été trésorier, et avant cela j'ai été représentant au comité exécutif pendant deux ou trois ans, j'oublie le nombre exact.

Q. Et qu'elle est votre position dans le Service civil?—R. Ma position officielle est commis de la classe 2-A au ministère du Service Naval, division du matériel.

Q. Vous avez entendu le témoignage que vient de rendre M. O'Connor?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose de plus à dire à ce comité, si oui, qu'avez-vous à dire?—R. Comme M. O'Connor l'a lui-même fait remarquer nous avons été avertis à bref délai et nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour nous préparer. Mais, quant à la compétence, ou au manque de compétence, je n'ai aucun doute qu'il y ait un manque de compétence, mais, dans quelle mesure, je crois que personne n'est en mesure de le dire. Maintenant la cause de cela, à ce que je pense, est tout simplement due à la nature humaine, et pas simplement à une seule raison. Il y a absence d'avantage, ou plutôt il y a eu absence d'avantage jusqu'à ce jour, et dans le service intérieur et dans le service extérieur.

Q. L'avantage de quoi?—R. L'avantage de l'avancement.

Q. La promotion?—R. La promotion. Le fait de ne pas mettre en pratique des méthodes absolument d'affaires, telles que celles que met en pratique une compagnie ordinaire, pour tout le service, a eu pour résultat que les employés ont abusé des privilèges qui, si on n'en avait pas abusé, n'auraient été que raisonnables.

Q. Relativement à cette question, pouvez-vous suggérer une raison quelconque pour laquelle on ne met pas en pratique des méthodes d'affaires?—R. Simplement parce que le Service civil du Canada depuis la Confédération s'est développé par le procédé de l'évolution, s'améliorant sans cesse. Par conséquent, un moment viendra où vous aurez un bon service.

Q. Mais la Confédération est établie depuis 52 ans et pourquoi les méthodes d'affaires n'ont-elles pas été adoptées depuis ce temps-là?—R. Parce qu'il n'y a pas eu de contrôle central; avant 1908 il n'y avait pas de Commission du Service civil, chaque ministère administrait ses propres affaires.

Q. Allez un peu loin en arrière, un grand nombre d'établissements sont administrés sans commission, ou le Service civil, et pourquoi n'avons-nous pas de bonnes mé-

[M. Edward Lisle.]

thodes d'affaires?—R. Je crois simplement parce que la population du pays en sa qualité d'employeuse n'est pas intéressée, et que la responsabilité personnelle dans le Service civil n'est pas aussi importante que dans les maisons d'affaires; c'est-à-dire que le chef du ministère, le chef de l'administration n'a pas la même responsabilité personnelle que celle des hommes d'affaires. Le gérant général d'une entreprise, je parle de la situation d'autrefois, a une responsabilité personnelle directe plus importante que celle de nos chefs d'administration.

Q. Pourquoi ont-ils cette responsabilité? C'est le "pourquoi" de ces choses que nous voulons savoir?—R. C'est une question à laquelle il est plutôt difficile de répondre. C'est tout simplement parce que les intérêts du service public ne sont pas les intérêts du service privé. Le chef d'un service privé doit administrer son industrie de manière à obtenir des dividendes; s'il n'obtient pas ce résultat, les actionnaires savent qu'il y a quelque chose de défectueux et ils cherchent à en découvrir la raison.

Q. Où se trouve la difficulté?—R. La seule manière dont vous puissiez faire disparaître cette difficulté dans le service public c'est d'avoir un contrôle central, et ce contrôle doit se trouver entre les mains d'une commission ayant des pouvoirs bien établis. C'est la seule manière dont vous puissiez obtenir ce contrôle dans le service public, et c'est là l'expérience de tous les services publics.

Q. N'y aurait-il pas une raison quelconque de cet état de choses dans la classe des hommes qui ont été nommés sous-ministres des ministères?—R. Tout ce que je puis répondre à cette question, c'est que tout le monde sait que certains sous-ministres n'ont pas été absolument compétents. C'est un fait bien connu que certains sous-ministres ont été renvoyés (je ne parle pas nécessairement du présent, je parle de ce qui s'est passé durant les vingt ou trente dernières années). Certains sous-ministres ont été renvoyés, ce qui prouve qu'il y a bien des degrés dans l'échelle de la compétence; quelques sous-ministres étaient tout à fait compétents tandis que d'autres l'étaient tellement peu qu'il ont mérité d'être renvoyés. Cela met bien en lumière les différents degrés de l'échelle de la compétence.

Q. La déclaration que vous faites actuellement ne se rapporte pas aux sous-ministres actuels?—R. Non, il serait absolument impossible de faire une telle déclaration. D'abord, je n'ai pas la compétence voulue pour être juge dans cette affaire. J'ai tout simplement marqué quelque peu les causes de l'incompétence. Une autre cause, c'est le manque de système de règlement dans l'examen des aspirants aux positions, par le passé. Cela a été une bien grave cause de l'incompétence.

Q. Je crois que je n'attacherais pas beaucoup d'importance à cela?—R. Puis, le manque d'un système convenable pour la mise à la retraite, y compris la mise à la retraite, et un article relatif aux renvois sur lequel M. O'Connor a appuyé un peu.

Q. Dans le but de se débarrasser des vieux employés devenus incompetents?—R. Pas seulement les vieux employés devenus incompetents; la mise à la retraite des vieux et le renvoi des autres. Ces questions font partie des plus importantes. Si on me le permet, j'aimerais de lire un article que nous voudrions suggérer pour l'établissement d'une commission devant juger ces cas, lequel article devrait être ajouté à la loi. L'article se lit comme suit:

"Personne détenant une position ou une place classifiée et graduée aux termes de la présente Loi ne doit être déplacé ou renvoyé sauf dans les cas où une accusation est portée par écrit, et après que cette personne a eu la chance de se défendre contre ces accusations. L'audition doit être faite en public, et la personne ainsi accusée doit avoir le droit d'appeler des témoins pour sa défense, et d'avoir en sa possession une copie des accusations et une liste des témoins devant rendre témoignage contre elle au moins cinq jours avant la date du procès. Aucune accusation autre que celles produites par écrit ne doit être portée contre la personne ainsi accusée à cette audition, et aucune accusation ne doit être maintenue contre la personne ainsi accusée à moins que ces accusations n'aient été portées

APPENDICE No 6

dans un délai de quatre-vingt-dix jours après que la violation ou l'offense a été commise. Ces accusations peuvent être portées par le chef d'un ministère quelconque du service, et doivent, dans un délai de trente jours après qu'elles ont été déposées, être entendues, étudiées et déterminées par la Commission, ou par un fonctionnaire ou une Commission nommé par la Commission pour entendre, étudier et déterminer ces accusations. Les conclusions et la décision de la commission, ou de tels fonctionnaires ou commission après avoir été approuvées par la commission, doivent être attestées au Gouverneur en Conseil et ensuite mises en vigueur par cette autorité.

En plus du renvoi ou du déplacement, la commission doit pouvoir, lorsqu'il est jugé nécessaire d'imposer une légère punition, ordonner l'arrêt ou l'annulation du salaire d'un employé accusé, ou faire en sorte que cet employé soit transféré. Lorsque les accusations ne sont pas maintenues par décision de la Commission, la personne ainsi accusée doit être réinstallée dans sa position et aucune déduction ne doit être faite de son salaire pour le temps perdu alors que cet employé était suspendu.

Rien dans la présente loi ne doit limiter les pouvoirs du sous-ministre de suspendre un employé subordonné pour des raisons de discipline, sans salaire, pour une période raisonnable n'excédant pas trente jours.

Tous les cas de suspension, de même que les raisons de ces suspensions, doivent être rapportées par écrit à la commission par le sous-ministre.

La commission doit avoir le droit d'enquêter sur ces cas de suspension, et lorsqu'elle ne les approuve pas, elle doit avoir le droit de faire remettre le salaire ainsi perdu à l'employé suspendu.

Si cet article était inséré dans notre loi, cela aurait certainement pour effet d'augmenter la compétence du service, après tout, ce n'est que le *British fair play*. Par le passé un grand nombre d'employés civils occupant des positions très importantes ont été renvoyés sommairement, sans qu'on ait donné de raison pour ces renvois. Le cas que vous nous avez exposé, celui d'un homme absolument incompetent—vous l'avez décrit d'une manière complète. Mais un homme de ce genre a le droit d'être entendu, lorsqu'on accorde un procès au plus grand criminel.

Le président :

Q. Cela est bien différent?—R. Je concède qu'il y a une différence, mais même dans ce cas, qui nous assure que cet homme est incompetent? Tout simplement parce que son chef le dit.

Q. Le chef est responsable?—R. Mais qu'elle est sa responsabilité? Que lui arrive-t-il s'il fausse la preuve? Rien. Un homme peut bien être absolument digne de confiance, et on peut rendre contre lui le témoignage le plus vil, et rien ne peut être fait.

Q. Vous ne pouvez pas trouver un homme parfait, mais l'employé civil qui ne gagne pas son salaire mérite bien peu de considération, selon moi?—R. Et il n'aurait aucune considération aux termes de l'article que nous proposons.

Q. Et dans l'intérêt des autres employés civils il ne devrait être l'objet d'aucune considération?—R. Il ne sera l'objet d'aucune considération.

Q. Nous savons très bien la procédure que l'on suivrait dans le cas d'un homme dont on aurait recommandé le renvoi. Nous aurions dans le Service civil une cour qui, en bien peu de temps, deviendrait très importante, et chaque fois qu'une personne saurait qu'elle doit être renvoyée elle supplierait ses amis du Service civil, les ministres, les sous-ministres, ses amis politiques de se servir de leur influence en sa faveur, ce qui serait intolérable?—R. Je vous le concède si tel était le cas. L'idée, c'est de garder au tribunal l'aspect le moins judiciaire possible; il s'agit simplement de mettre en lumière les faits réels. Nous ne demandons pas les secours d'un avocat.

Q. Je crois que la personne renvoyée devrait avoir le droit d'un appel et une cour à laquelle elle pourrait en appeler. Je doute cependant de l'avantage qu'il y aurait à

[M. Edward Lisle.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

ne permettre les renvois que de la manière que vous suggérez?—R. Nous sommes bien convaincus de l'efficacité de cette manière et, de plus, cela aurait certainement pour résultat une plus grande compétence dans le service.

Q. Rappelez-vous qu'il s'agit ici de la nature humaine. Lorsqu'un homme ou une femme acceptent de l'emploi dans un bureau, ils savent que s'ils ne font pas leur devoir à la lettre, ils s'exposent à être renvoyés. C'est le plus grand stimulant que vous puissiez trouver pour un grand nombre de personnes. L'autre méthode amoindrirait les effets de ce stimulant?—R. Vous voulez dire la méthode que nous proposons?

Q. Oui.—R. Je ne le crois pas, puis, pas seulement cela. . . .

Q. Je ne veux pas discuter ce point?—R. De plus, le degré de compétence accompagne toujours l'article relativement au procès.

Q. Puis, le degré de compétence, que faites-vous de cela?—R. Je ne sais pas. Ne vous occupez-vous que de ce qui s'est passé sous l'empire de la Loi actuelle, ou des conditions qui se peuvent présenter dans l'avenir sous l'empire d'une autre loi, parce qu'il me vient à l'idée. . . .

Q. Nous pouvons bien difficilement évaluer à leur juste valeur les conditions qui se présenteront dans l'avenir, il s'agit des conditions actuelles et passées?—R. Je pense à un amendement à la loi demandant le rappel du paragraphe 5 de l'article 9 qui se lit à peu près comme suit: "Rien ne devra nuire au status ou au droit, ou affecter le status ou le droit d'un employé civil quelconque à recevoir de nouvelles augmentations de salaire," ce qui veut dire en résumé qu'un grand nombre d'employés civils qui ont maintenant le droit de se rendre jusqu'à un certain maximum se trouveront arrêtés à leurs salaires actuels si leur maximum actuel se trouve inférieur au maximum des nouvelles classes. Cela causera beaucoup de mécontentement.

Q. Je ne crois pas que nous ayons juridiction dans ce cas?—R. La seule manière dont vous puissiez obtenir un service efficace est de faire des lois pour un service satisfait de son sort; c'est absolument la seule manière, et ce principe est reconnu dans toutes les entreprises industrielles qui progressent.

Q. Avez-vous d'autres choses à soumettre à l'étude de ce comité?—R. Je crois que M. O'Connor a dit tout ce qu'il y avait à dire.

Le témoin s'est retiré.

Mlle M. TREMBLAY est assermentée.

Le président:

Q. Nous serons très heureux d'entendre les remarques que vous avez à faire sur les questions qui concernent les femmes et les filles employées dans le Service civil; si vous avez des suggestions à faire ou des remarques, relativement aux conditions dans lesquelles elles travaillent?—R. Je suis bien disposée à répondre à toutes les questions au meilleur de ma connaissance, mais, réellement, je n'ai rien préparé, l'avis m'a donné un si court délai.

Q. Pouvez-vous faire des suggestions tendant à améliorer les conditions de travail des femmes dans le Service civil?—R. Je crois que les conditions, au point de vue du confort et de la commodité, s'appliquant aux hommes s'appliquent aussi aux femmes. Depuis quelques années ces conditions se sont améliorées.

Q. Elles se sont améliorées, mais dans certains cas il y a encore de la place pour de nouvelles améliorations? Il peut y avoir des conditions spéciales qui peuvent être améliorées comme, par exemple, les conditions sanitaires?—R. Dans certains bureaux il y a eu de grandes améliorations durant les quelques dernières années, mais on peut encore améliorer. Notre association a pris la chose en mains, et a fait remarquer certaines choses qui demandaient de l'amélioration et on y a porté attention, mais l'amélioration n'a pas été aussi complète ou aussi générale qu'elle aurait dû l'être.

[Mlle M. Tremblay.]

APPENDICE No 6

Q. Que pensez-vous des heures de travail pour les femmes?—R. Bien, je crois que je diffère d'opinion avec mon président sur ce sujet; je crois que les heures sont trop longues; et, grâce à mon expérience vieille de dix ans, lorsque les heures de travail étaient de 9.15 heures jusqu'à 4.30, avec un intervalle d'une heure et demie pour le dîner, ces heures étaient suffisamment longues pour toutes les personnes qui travaillaient dans un bureau. Nous travaillons consciencieusement de 9 heures à 4 heures et nous ne trouvons pas que cela nous fatigue beaucoup; mais, en vérité, il est difficile de travailler consciencieusement durant les heures actuelles; j'ai constaté que lorsque nous travaillons de 9.15 à 4.30 j'ai toujours été capable de faire mon travail sans avoir besoin d'effacer quoi que ce soit ni de déchirer une seule feuille de papier, jusqu'à 4 heures; mais après cette heure, je commence à faire des erreurs et jusqu'à 4.30 heures le travail n'est pas satisfaisant.

Q. Dans quel sens trouvez-vous que les heures sont trop longues?—R. C'est un travail mental et les commis ne peuvent pas tenir à la tâche.

Q. Supposons que l'on accorderait aux femmes dix minutes, ou même cinq minutes au milieu de la matinée et de l'après-midi pour se reposer, cela serait-il avantageux?—Oh! bien; je crois que nous pouvons toujours le faire; nous ne sommes pas soumises à un contrôle tellement sévère que lorsqu'une femme (ou même un homme) se sent fatiguée, elle ne puisse pas se reposer dans sa chaise ou même sortir et aller se promener dans le corridor pendant quelques minutes.

Q. Vous avez, de cette manière, un avantage que bien des employés dans les fabriques ou dans des bureaux n'ont pas?—R. Cela se peut fort bien; mais n'est-ce pas une raison qui devrait pousser le gouvernement à voir à ce que les fabriques soient mieux organisées; si nous jouissons de ce privilège, je ne vois pas pourquoi les autres employés ne pourraient pas en jouir également.

Q. Je vous ai demandé cette question pour savoir si vous pensez que ce serait servir les intérêts des femmes que d'insérer cette clause dans la loi?—R. Ce serait certainement dans l'intérêt des employés que de pouvoir prendre un petit repos durant la matinée et l'après-midi. Mais je crois que quatre heures et demie devrait être la limite. J'ai constaté que, jusqu'à quatre heures, le travail est parfait; et de quatre heures à quatre heures et demie, vous n'en êtes pas satisfait; et si vous persistez, vous constatez que le travail n'est pas bon.

Q. Ce que je ne puis comprendre, et ce qu'un grand nombre de personnes ne peuvent pas comprendre, je crois, c'est que dans les conditions qui existent dans le Service civil, alors que les employés ne sont pas astreints à des règles sévères, sauf dans certaines exceptions, pourquoi les employés du Service civil ne travaillant que de neuf heures du matin à cinq heures de l'après-midi sont si épuisés, tandis que je sais qu'il y a des milliers de filles et de femmes dans tout le pays qui travaillent jusqu'à une heure plus avancée le soir et commencent à travailler plus matin, ne sont pas épuisées?—R. Ne sont-elles pas épuisées, je le crois.

Q. Nous n'avons pas besoin de discuter ce point?—R. Elle ne sont peut-être pas épuisées à la campagne, mais dans les villes, vous constaterez qu'elles le sont.

Q. Simplement une autre question, pouvez-vous nous donner une idée des conditions actuelles dans le Service civil?—R. Je vous donne mon opinion personnelle. Nous avons un idéal, bien qu'il n'en soit même pas question; alors, nous avons toujours l'idée que nous devons nous rendre au bureau, chaque jour, à une certaine heure, et y être présents tout le jour, ce qui est obsédant. Les conditions du Service civil sont quelquefois exaspérantes, je vous l'assure, docteur, pour des femmes.

Q. Pourquoi?—R. Un certain nombre de femmes peuvent bien être satisfaites de ces conditions; mais il y en a d'autres qui pensent qu'elles sont capables de faire autre chose que le travail de routine, et que lorsque quelque chose n'est pas fait de la manière qu'on devrait le faire, on devrait l'améliorer. Lorsqu'elles vont s'adresser au chef, si je vais trouver, par exemple, le chef de la division et dire ou lui suggérer que si le

[Mlle M. Tremblay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

travail devait se faire de telle ou telle manière, ce serait préférable, il me répondra: "Faites ce que je vous dis de faire". La lettre, la loi et les règlements posent certaines règles, et s'il me fallait modifier quelque peu mon travail, cela causerait de l'ennui. En conséquence, la plus grande partie des femmes sont sous l'impression qu'elles sont traitées comme des machines, ce qui, à certains moments, leur pèse sur les nerfs. C'est notre position dans le service. Je crois que les choses vont un peu mieux, maintenant, et que nous faisons des progrès dans ce sens.

Q. Y a-t-il d'autres conditions qui selon vous affectent la compétence des employés?

—R. Pendant des années ceux qui travaillaient dans l'édifice Langevin constataient que la moyenne des maladies chez les employés travaillant dans cet édifice était bien plus considérable qu'elle aurait dû l'être, et ils mirent tout le blâme sur les conditions de travail dans cet édifice; ils décidèrent de demander au ministère de faire des modifications dans le sens de la ventilation et d'aménager des chambres plus commodes pour les femmes, et de ne pas faire travailler quarante ou cinquante femmes dans une même salle.

Q. Sont-ce là les conditions actuelles?—R. Non. Je crois que depuis ces améliorations la moyenne de maladie a été moins forte et qu'il y a eu certainement une amélioration. Mais il se peut qu'il y ait d'autres endroits où l'on trouve les mêmes conditions.

Q. Mais vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Maintenant, pensez-vous que ce serait avantageux d'avoir une ou deux femmes qui consacraient leur temps à visiter les femmes employées dans le service civil?—R. Oui, je le crois; et je crois que si une garde-malade diplômée faisait ce travail, cela éviterait un grand nombre d'absences.

Q. Que ferait-elle pour obtenir ce résultat?—R. Elle serait en état d'indiquer aux femmes employées dans le service les moyens à prendre pour éviter la maladie.

Q. Recommanderiez-vous la nomination d'une seule garde-malade pour toutes les femmes dans le service?—R. Bien, je ne sais trop.

Q. Ou serait-il préférable d'en avoir une pour chaque ministère?—R. Je ne suis pas en état de faire des suggestions dans ce sens, je ne sais pas au juste quelle somme de travail cette garde-malade pourrait accomplir. Je fais cette suggestion pour la raison suivante, c'est qu'un grand nombre de jeunes filles se trouvent éloignées de la maison paternelle; elles ne touchent pas un bien gros salaire et elles ne connaissent pas les conditions de la vie dans une ville, conditions qui, sans doute, sont bien différentes de celles de la campagne. Elles pensent qu'elles peuvent vivre à bon marché dans une cité, elles louent des chambres à des prix modiques et essaient de se pensionner elles-mêmes; elles prennent tout juste un petit déjeuner le matin, elles dînent probablement en ville le midi et prennent un léger repas, parfois c'est de la crème à la glace ou quelque chose de ce genre. Elles ne prennent pas assez de nourriture et elles ne vivent pas dans des conditions convenables, et le résultat c'est qu'elles se sentent bientôt épuisées.

Q. Quel remède pourriez-vous suggérer à cela?—R. Je crois que si nous avions une garde-malade qui se chargerait de ce travail d'une manière délicate, et qui donnerait des conseils à ces jeunes filles, les résultats seraient très satisfaisants. Supposez que dans chaque division il y ait une femme qui serait chargée du soin de toutes les femmes employées dans cette division, une femme qui ferait appel à son propre jugement, non seulement pour maintenir la discipline chez les jeunes filles, mais qui, par exemple, lorsqu'une fille désirerait aller au magasin durant les heures de bureau, ou chez le dentiste, aurait la permission de juger elle-même le cas et d'accorder les permissions; les filles n'auraient plus besoin d'aller demander cela au chef. Actuellement, une fille doit nécessairement aller trouver le chef et lui conter son histoire, chose qui est humiliante; et elle essaiera de se faufiler plutôt que de le faire. Je crois qu'il devrait y avoir une femme pour prendre soin des femmes; une femme qui aurait la direction de chaque salle et qui s'occuperait des femmes de la manière que je viens de

[Mlle M. Tremblay.]

APPENDICE No 6

décrire, cela serait satisfaisant. Selon les conditions actuelles, lorsqu'une femme est placée à la tête d'une salle de travail, elle n'a aucun pouvoir; même lorsqu'elle voit deux ou trois jeunes filles qui ne travaillent pas et cinq ou six qui ont trop de travail elle n'a aucune autorité pour distribuer le travail également. Aucune femme dans le service n'aime à se trouver dans la nécessité d'aller conter son histoire au chef chaque fois qu'elle désire obtenir un congé temporaire pour peu de temps. Je crois que si une femme, ayant la direction d'une salle, avait une plus grande liberté d'action et de plus grands pouvoirs, les choses seraient beaucoup mieux. Une femme pourra recevoir bien plus de commandements d'une autre femme que d'un homme—ce n'est pas aussi humiliant pour elle.

Q. Avez-vous d'autres choses à dire au sujet des femmes employées dans le service civil?—R. Non, nous allons de l'avant, nous faisons sans cesse des progrès. Les femmes ont fait leur marque, et j'espère qu'avant bien longtemps elles seront traitées sur le même pied que les hommes.

Q. Avant que vous laissiez ce sujet, que pensez-vous des absences des femmes dans le service? Je puis ajouter, sans vouloir prétendre à l'exactitude la plus complète, que les absences chez les femmes ont été le double des absences chez les hommes.—R. Comment en faites-vous la moyenne?

Q. Par les déclarations que nous avons ici, le nombre est doublé?—R. Maintenant, est-ce que cela est une juste moyenne, s'il y avait 40 femmes dans une salle et que la plupart de ces femmes auraient été absentes pendant quelques jours seulement, et une ou deux pendant peut-être six mois?

Q. La moyenne est établie en prenant le nombre des employés de la division qui ont été absents?—R. Lorsqu'une femme est absente pendant sept jours, et que moi, je ne sois absente qu'une journée, il n'est pas juste de me faire entrer dans la moyenne. Je ne crois pas que les cas spéciaux doivent être compris dans la moyenne.

Q. C'est le seul moyen de trouver une moyenne; et les absences des femmes sont considérables, bien plus que les absences des hommes?—R. Dans tous les ministères?

Q. Je ne dirai pas dans tous les ministères?—R. Prenez un ministère où il y a deux hommes et trente femmes, la moyenne ne serait pas juste.

Q. Avez-vous quelque chose à dire relativement à l'absence des femmes?—R. La loi permet un congé de deux semaines pour toute l'année, et elles pensent qu'elles ont droit à ce congé, qu'elles soient ou non malades; et je crois que les hommes aussi bénéficient des deux semaines de congé chaque année.

Q. Pensez-vous que les femmes soient plus disposées à faire cela que les hommes?—R. Je ne sais pas, je n'ai jamais étudié les conditions dans lesquelles travaillent les hommes, mais j'ai souvent entendu les femmes dire: "Nous avons besoin d'un repos, il n'y a pas à dire, nous sommes fatiguées, et nous avons ce congé pour cause de maladie pour nous permettre de nous reposer."

Q. Pensez-vous que toutes les femmes peuvent réclamer le même traitement lorsqu'elles s'absentent bien plus souvent que les hommes qui travaillent dans les mêmes conditions?—R. Lorsque je donne aux femmes le même traitement qu'aux hommes, je dois demander aux femmes de faire le même travail que les hommes, mais on ne doit pas faire d'injustice. Il ne devrait pas y avoir de préférence indue pour un sexe ou pour l'autre; la femme ne devrait pas négliger son travail parce qu'elle est femme; et si elle n'accomplit pas le même travail elle ne doit pas réclamer le même salaire.

Q. Si vous alliez vous servir de votre influence pour amener les femmes à être plus régulières au bureau, ce serait dans l'intérêt des femmes elles-mêmes?—R. Je crois que chaque femme fait son possible, si je suis bien renseignée, pour faire ce qui est bien.

Q. Avez-vous d'autres déclarations à faire?—R. Non, mais je serai heureuse de répondre à toutes les autres questions qu'on voudra me poser. Je n'ai préparé aucune déclaration.

Le témoin est remercié.

Le comité s'ajourne.

[Mlle M. Tremblay.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

JEUDI, le 19 juin 1919.

Le comité se réunit à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Steele.

M. LANCASTER D. BURLING est assermenté.

Le président :

Q. Vous êtes un des officiers de la Fédération du Service civil?—R. Oui.

Q. Quelle position remplissez-vous?—R. Je suis premier vice-président de la Fédération du Service civil du Canada.

Q. Depuis combien d'années remplissez-vous une position en qualité d'officier dans cette organisation?—R. En qualité d'officier, depuis le mois de novembre 1917. Je n'ai été élu officier que depuis le mois de mars 1918. J'avais été nommé secrétaire adjoint, avant cette date, par le bureau exécutif.

Q. Vous avez alors été élu vice-président?—R. J'ai été élu vice-président par le vote de la plus forte représentation au Canada. C'était le 17 avril 1919.

Q. Quelle position occupez-vous dans le Service civil?—R. Paléontologiste des Invertébrés au ministère des Mines.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis sept ans.

M. Redman :

Q. Quelles sont vos occupations?—R. Les travaux d'un paléontologiste des invertébrés consistent à faire des rapports sur les fossiles recueillis par les explorateurs et par moi-même, et à en faire des études. La raison, c'est que j'en recueille de bien plus grandes quantités qu'eux, et par conséquent j'acquiers ainsi des connaissances que je puis appliquer aux conclusions plutôt pauvres qu'ils font.

Le président :

Q. La Fédération du Service civil est une organisation de quoi?—R. Nous comprenons tous les employés civils, du service intérieur et du service extérieur, d'un océan à l'autre, sans tenir compte de quoi que ce soit—pourvu que ces employés travaillent pour le gouvernement canadien. Cependant nous n'avons pas encore accepté les employés des chemins de fer de l'Etat.

Q. Ce comité fait des investigations sur les conditions de travail dans le Service civil et, en votre qualité d'officier d'une aussi importante fédération, il se peut que vous soyez en état d'aider le comité dans ce travail. Le comité désire aider le Service civil à faire disparaître tous les abus qui peuvent exister, de toutes les manières possibles, en améliorant les conditions dans lesquelles les employés civils travaillent, en augmentant le degré de compétence et l'efficacité, etc. Nous ne nous occupons que du service intérieur de sorte que tout ce que vous aurez à dire à ce comité devra ne s'appliquer qu'au service intérieur. Avez-vous préparé une déclaration quelconque pour la soumettre à ce comité?—R. Ne sachant pas ce que ce comité voulait, je n'ai rien préparé. Je suis bien disposé à le faire. Quant à ce sujet, M. Grierson...

Q. Quant à vous, avez-vous préparé un rapport?—R. Non. M. Grierson espère que vous me permettrez de vous soumettre son témoignage par écrit.

Q. Nous nous occuperons de cela avant que vous soyez remercié. D'après ce que vous connaissez du Service civil, M. Burling, pensez-vous qu'il soit aussi compétent et efficace qu'il devrait l'être?—R. Il n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être.

Q. Dans quel sens?—R. Il y a bien des raisons de l'incompétence du Service civil.

M. Redman :

Q. Nous voulons d'abord que vous nous donniez une description de l'incompétence. Quant aux raisons, vous pourrez les donner plus tard.—R. L'incompétence dans le

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Service civil est en grande partie due au manque d'esprit de corps. Le manque d'esprit de corps est dû à bien des choses.

Q. Dans quel sens? Quelle est la nature de l'incompétence qui empêche le travail d'être bien fait?—R. Ils font peut-être le travail très bien, mais ils ne font pas tout ce dont ils sont capables, loin de là, il existe un encombrement du personnel dans le service. Pour donner une explication de ce que j'entends par encombrement du personnel, voici: Nos experts du Service civil ont déclaré que dans certaines divisions l'efficacité était de cinquante pour cent. Cela veut dire qu'il y a un encombrement de personnel de cinquante pour cent et que la moitié du nombre d'employés pourrait faire la même somme de travail.

Le président:

Q. De qui voulez-vous parler quand vous dites les experts du Service civil?—R. Je veux dire les experts dont les services ont été retenus par la Commission du Service civil pour classer le Service civil.

Q. Ont-ils fait cette déclaration par écrit?—R. J'imagine que non.

Q. Où avez-vous pris ce renseignement?—R. J'ai eu à les consulter plusieurs fois. Il ne serait que juste de faire remarquer que cela ne se rapporte qu'à certaines divisions. Cela ne s'applique pas à tout le service.

Q. Puis, ce que vous avez dit comme venant d'eux relativement à cinquante pour cent d'efficacité. Cette déclaration a-t-elle été faite en votre présence et en la présence d'autres personnes par ces experts dont vous parlez?—R. Je crois qu'il y avait d'autres personnes, oui.

Q. Dans tous les cas vous y étiez et vous l'avez entendue?—R. Oui.

Q. Mais ces experts ne vous ont fait aucun rapport indiquant cela, et vous donnant les raisons de ce fait, et les ministères dans lesquels cela existe?—R. Non.

M. Boys:

Q. A ce que j'ai compris, les experts dont vous avez parlé sont des experts que vous avez retenus vous-mêmes?—R. Non, je parlais des experts de la maison *Arthur Young and Company* qui ont fait le rapport sur la classification. Leurs services ont été retenus par la Commission du Service civil. Nous avons retenu les services de M. J. L. Jacobs.

Q. Vous ne parliez pas de lui?—R. Non.

Q. Vous a-t-il fait un rapport?—R. S'il a fait un rapport à l'occasion, je ne le sais pas.

Le président:

Q. Continuons avec votre déclaration relativement à la compétence ou l'incompétence?—R. Nous avons fait remarquer plusieurs fois au gouvernement que lorsqu'il y a du mécontentement dans le service il y a certainement une diminution de travail chez les employés civils. Ce mécontentement s'est propagé dans certains endroits jusqu'à prendre la forme d'une grève.

Le PRÉSIDENT: Causant ainsi de l'inefficacité.

Le TÉMOIN: Non, je prétends que dans certains cas, la grève est la meilleure chose qui nous puisse arriver.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez parler d'abord de l'inefficacité, de l'encombrement du personnel.

Le TÉMOIN (continuant): Si vous obtenez de l'inefficacité par suite du mécontentement, vous aurez comme résultat une diminution dans le travail, chose qui est plus grave pour le service que le fait pour les employés civils de cesser de travailler et d'aller se reposer à la maison pendant une journée ou deux, puis de revenir satisfaits reprendre le travail.

Le président:

Q. Le mécontentement existe-t-il à un degré assez important pour créer de l'inefficacité?—R. Je le crois certainement.

M. Redman:

Q. Dans tous les ministères?—R. Certains ministères ne sont pas mécontents.

Q. Dites-vous qu'il y a des personnes dans le Service civil qui, par suite de mécontentement, ne font pas tout le travail qu'elles pourraient faire?—R. Oui, involontairement. Je ne veux pas dire qu'il y a du sabotage.

M. Long:

Q. Quelles sont les causes de ce prétendu mécontentement?—R. Bien, les commis des postes se sont mis en grève au mois de juillet 1918, demandant une augmentation de salaire. On la leur a accordée sous forme de boni de \$350, quelques-uns ont reçu plus, d'autres moins. Le boni n'a pas été donné aux employés civils qui ne se sont pas mis en grève. Nous avons attendu jusqu'au 8 octobre, puis nous avons demandé au gouvernement de donner les \$350 à tous les autres employés civils. Le gouvernement a attendu un mois, puis a donné la moitié de ce montant de \$350 à une partie des autres employés. Ceux qui ne l'ont pas obtenu furent naturellement mécontents.

Q. Le gouvernement a-t-il répondu qu'il n'accordait pas de boni à ceux qui ne s'étaient pas mis en grève?—R. Non, pas que je sache.

Le président:

Q. Je suppose que ce devrait être une des fonctions d'une vaste organisation comme la vôtre d'essayer de faire disparaître le mécontentement le plus possible?—R. Notre principal but est de faire régner l'union dans le Service civil. Nous essayons, par le moyen de négociations avec le gouvernement, de faire disparaître toutes tentatives individuelles de friction.

Q. Votre but est de faire disparaître le mécontentement?—R. Oui. Lorsqu'ils savent qu'un corps central travaille dans le but d'obtenir un boni, ou la mise à la retraite, ou l'une quelconque des mesures qui nous intéressent, ils attendent naturellement le résultat de nos démarches avant d'agir.

Q. De quelle manière avez-vous essayé de faire disparaître le mécontentement provenant de cette question du boni?—R. Nous avons immédiatement préparé un mémoire donnant une liste des employés qui ne l'avaient pas reçu, et nous l'avons transmis au gouvernement. Ce fait a immédiatement permis aux employés qui n'avaient pas reçu le boni de constater que leur cause était prise en mains.

Q. Cela n'a pas pour effet, cependant, de faire disparaître le mécontentement de ces personnes?—R. Si notre demande avait été accordée, le mécontentement aurait disparu.

Q. Revenons au commencement de vos remarques. Sur quoi avez-vous basé votre croyance au fait qu'ils avaient droit à un boni?—R. L'augmentation du coût de la vie qui n'avait été suivie d'aucune augmentation de nos salaires demandait nécessairement que les employés civils reçussent une assistance quelconque du gouvernement. Nous supposons que, puisque le gouvernement avait établi les salaires en 1909, il l'avait fait équitablement et, selon que le permettait la nature humaine, les salaires payés au Service civil étaient équitables pour le travail accompli. En conséquence, puisqu'une partie des employés recevaient le boni, l'autre partie devait aussi le recevoir.

Q. Pensez-vous qu'avant cela, tous les employés recevaient le salaire auquel ils avaient droit?—A. Non, je crois que le rapport sur la classification est une tentative d'établir une ligne de démarcation, et que le fait qu'il ait donné lieu à des complications nombreuses prouve que les salaires n'étaient pas justes auparavant.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Q. Pensez-vous que certains employés civils recevaient, avant ce boni, un salaire bien suffisant?—R. Oh! oui.

Q. Alors, ces employés n'auraient aucun droit à un boni?—C'est ici que se pose la question; puisqu'ils recevaient un salaire suffisant en 1909, le coût de la vie ayant augmenté de la moitié, il s'ensuit qu'ils n'ont reçu que la moitié de ce salaire depuis 1909.

Q. Mais vous admettez que certains employés civils recevaient un salaire suffisant. Vous ne prétendez pas que tous les employés civils recevaient un salaire suffisamment bas pour leur permettre d'avoir droit à un boni par suite du coût élevé de la vie?—R. Ils n'en avaient pas besoin pour exister, mais ils le méritaient.

Q. Puisqu'ils recevaient un salaire suffisant auparavant, ils recevaient peut-être plus que le salaire qu'on leur aurait probablement payé auparavant. Cela ferait donc disparaître un certain nombre des raisons demandant une augmentation sous forme de boni?—R. S'ils recevaient bien plus, comme ils le devraient, ils ne demanderaient pas de boni avec tant d'instance. Mais l'augmentation du coût de la vie a été si grande qu'il serait difficile de se faire à l'idée qu'il y a eu un manque de proportion de cette nature dans les salaires pour des travaux de même nature.

Q. Quelles mesures avez-vous prises pour faire disparaître ce mécontentement?—R. Nous avons d'abord demandé le boni pour les journaliers. Ils avaient été spécialement mis de côté comme n'ayant pas droit au boni. Tous les hommes payés à la journée ou à la semaine étaient privés du boni, et par suite de notre premier mémoire le boni leur fut accordé. Comme résultat de nos mémoires subséquents nous avons obtenu concessions après concessions. Les employés nommés après le 1er avril 1918 ont reçu le boni grâce à nos représentants. Cela a été restreint, cependant, aux employés du service extérieur, et ceux du service intérieur n'ont rien reçu. Il y a encore des milliers de personnes sur les listes d'employés recevant un salaire de moins de \$1,800 qui n'ont reçu aucun boni, et il y a des milliers d'employés touchant un salaire de plus de \$1,800 qui n'ont absolument rien reçu.

Q. Que fait votre association pour augmenter l'esprit de corps dans le service?—R. Nous prenons de nombreux moyens d'arriver à ce résultat. Nous nous occupons des griefs. Lorsqu'ils sentent que quelqu'un s'occupe de ce qui les intéresse, cela vaut beaucoup pour les employés du Service civil qui demeurent en dehors d'Ottawa.

M. Redman:

Q. Cela vaut-il quelque chose pour le gouvernement?—R. Si nous avons réussi à obtenir du gouvernement qu'il nous accorde l'objet de nos demandes en donnant un boni à tous les employés civils, nous pensons que tous les employés du service auraient rivalisé d'ardeur pour travailler avec acharnement durant la guerre.

Q. N'ont-ils pas travaillé fort pendant la guerre?—R. Ils n'ont pas travaillé aussi fort qu'ils l'auraient fait si on les avait encouragés.

Q. Ont-ils travaillé aussi fort qu'ils l'auraient dû, en tenant compte de leurs devoirs et en tenant compte de l'intérêt de leur pays pendant la guerre?—R. Il me faudrait répondre qu'un grand nombre l'ont fait et qu'un grand nombre ne l'ont pas fait.

M. Boys:

Q. Je crois qu'il ne s'est pas trouvé un seul sous-ministre, surintendant ou commis en chef qui n'a pas rendu les services les plus loyaux—travaillant même après les heures réglementaires sans se plaindre. Vous n'êtes pas de cet avis?—R. Je vois une cause très grave de l'inefficacité dans le service, et que l'on pourrait faire disparaître.

Q. Je parle en ce moment de votre assertion relative au manque d'esprit de corps. Je vous dis que, d'après ce que je sais, je ne connais aucun sous-ministre, ou commis en chef ou surintendant que l'on a appelé ici et qui n'a pas parlé de la manière la plus

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

élogieuse de son personnel, nous laissant comprendre qu'ils sont tous loyaux, consciencieux, travaillant avec ardeur et même après les heures réglementaires sans se plaindre. Ce que vous dites vient en contradiction directe avec cela. C'est à nous qu'il appartiendra de découvrir qui a raison?—R. Je pense que, si les conditions existant actuellement dans le service sont telles que je le pense, le fait que les employés civils ont été loyaux ajoute encore plus à leur crédit.

Q. J'essaie de m'assurer si les déclarations dont je parle sont exactes ou si l'opinion que je tiens de vous concernant la déloyauté ou le manque d'esprit de corps sont vraies?—R. Je ne voudrais pas qu'on me fasse dire que les employés civils ne sont pas loyaux. Je dis tout simplement qu'il y en a un grand nombre.

Q. Vous dites un manque d'esprit de corps. Nous devons pour le moins supposer que c'est un état de choses assez général, autrement vous n'auriez pas dit cela?—R. Il n'est pas nécessaire que cet état de choses soit général.

Q. Jusqu'à quel point iriez-vous? Diriez-vous que l'inefficacité de dix pour cent de tout le service se trouve affectée par le manque d'esprit de corps?—R. Si vous voulez me permettre de me servir du mot involontairement, comme je m'en suis servi au con n encement, je dirais dix pour cent, peut-être. Cela se produit inconsciemment.

Le président:

Q. Comment pouvez-vous dire que c'est involontaire?—R. Il y a un grand nombre d'employés qui vivent avec des salaires qui ne sont pas suffisants pour les faire vivre.

Q. Vous faites de la théorie?—R. Nous connaissons très bien les conditions qui existent dans le Service civil.

M. Boys:

Q. Pensez-vous que vous les connaissiez mieux que les sous-ministre, les commis en chef et les surintendants?—R. Je pense que je suis mal compris si l'on pense que je veuille prétendre que le Service civil n'est pas loyal.

Q. Maintenant, je constate que vous avez admis ceci qu'il y a un pourcentage des employés qui ne sont pas loyaux involontairement. C'est la position actuelle. Allez-vous plus loin que cela?—R. Laissez-moi vous donner un seul exemple; ce serait un cas involontaire: dans une des divisions dans la cité d'Ottawa, il y a un groupe d'employés qui touchent chacun un salaire d'environ \$1,000 par année; ce salaire est si éloigné du montant nécessaire à l'entretien de leur maison qu'il leur faut travailler à l'extérieur après les heures de bureau. Les membres de ce groupe m'ont donné un rapport de ce qu'ils font après les heures de bureau dans le but de gagner un salaire répendant à leurs besoins.

M. Ross:

Q. Voulez-vous simplement nous dire pour combien de divisions dans le service vous possédez ces renseignements?—R. Nous n'avons ces chiffres que pour une seule division, laquelle est une division d'hommes ayant une formation plutôt technique: c'est le personnel de la Commission des chemins de fer. Maintenant, les positions que ces hommes occupent en dehors du gouvernement comprennent des positions de placiers au Casino jusqu'à celle d'aide dans une serre.

Q. Ce sont tous des hommes mentionnés sur cette liste particulière dont vous parlez?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas porté plus loin vos investigations en vous assurant si la même chose existait dans les autres ministères?—R. Nous pensions que cet état de choses est plus ou moins général là où les employés touchent de petits salaires et qu'ils travaillent ainsi en dehors.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Ce que vous croyez ou pensez n'a aucune valeur pour le comité. Nous préferions que vous nous donniez des renseignements exacts?—R. Il me semble qu'un officier d'une association qui reçoit des centaines de lettres venant de personnes faisant partie de notre service dans toutes les parties du pays sur les conditions dans lesquelles ils travaillent pourrait avoir une certaine idée des conditions qui existent dans le Service civil.

Q. Si vous pouvez nous prouver cette assertion, cela pourrait peut-être avoir quelque valeur.

M. Boys :

Q. Vous travaillez pour obtenir plus d'argent, n'est-ce pas?—R. Les employés des entreprises privées ont obtenu cette augmentation.

Q. Les employés pour lesquels vous travaillez sont mécontents parce qu'ils veulent avoir plus d'argent pour des raisons diverses, bonnes ou mauvaises?—R. J'ai déjà parlé du tort que fait la pensée qu'ils ne sont pas traités équitablement.

Q. Mais sans preuve, vous n'en avez pas, vous concluez qu'il y a un manque d'efficacité par suite du mécontentement?—R. Je me rends compte que lorsque vous avez du mécontentement qui finit par se manifester par une grève, cela doit affecter l'efficacité des employés pendant longtemps avant que la grève se déclare, et je crois que l'inefficacité qui précède la grève est peut-être plus grave que la grève, parce qu'elle affecte l'employeur, et que pendant ce temps l'employeur paie les salaires au complet.

Q. Vous supposez dans le but de tirer la conclusion que l'employé ne fait pas son devoir avant la grève. Quelle preuve avez-vous attestant que tel a été le cas, parce que toutes les preuves que nous avons prouvent le contraire. Jugez-vous les autres d'après vous-même, ou avez-vous des preuves de cela?—R. Je ne tiens pas à mentionner d'autres personnes dans cette affaire.

Q. Je vous donne une chance, comment tirez-vous votre conclusion?—R. Je m'en tiens à ma conduite passée, je ne suis pas personnellement intéressée dans la question d'efficacité, mais je consacre une grande partie de mon temps à la propager dans le Service civil.

Q. N'ai-je pas raison de dire que lorsqu'il y a un manque d'efficacité dû au mécontentement parce qu'un employé n'obtient pas ce qu'il désire ou pense qu'il devrait obtenir, vous laissez entendre qu'ils ne donnent pas tout le service qu'ils devraient donner ou qu'ils sont capables de donner?—R. Oui.

Q. Quelles preuves avez-vous de la véracité de ces déclarations? Avez-vous des preuves?—R. Non, je n'ai aucune preuve à offrir à ce comité.

Q. Connaissez-vous un seul employé civil, je ne veux pas que vous mentionniez de noms, sans doute, mais connaissez-vous un seul employé qui, parce que sa position n'a pas été améliorée, n'a pas travaillé comme il l'aurait dû?—R. Chez la plupart des employés civils, cela se ferait involontairement, mais lorsqu'on en vient à calculer tout cela, on s'aperçoit que c'est vrai.

Q. Comment pouvez-vous savoir qu'il y a un manque d'efficacité, volontairement ou involontairement, par suite du mécontentement des employés civils?—R. Lorsqu'un homme, à la tête d'une famille, reçoit un salaire de \$800 du Service civil; lorsque je sais que je ne puis pas donner à ma famille ce que je devrais lui donner et que je touche \$700 de moins que le minimum de salaire reconnu pour soutenir une famille, je ne vois pas comment cela ne nuit pas à l'efficacité, et si je travaille en dehors afin d'obtenir un salaire suffisant pour faire vivre ma famille; l'efficacité de mon travail pendant les heures de bureau n'en souffrirait pas?

Q. Puisqu'il en est ainsi, prenez le cas d'un commis en particulier qui a un grief qui serait justement ce dont vous parlez, ce commis doit faire un certain travail, et s'il ne le fait pas, est-ce que son chef ne le sait pas?—R. Son chef devrait le savoir.

[M. Lancaster D. Burling.]

Q. Je donne cet argument à l'encontre de vos conjectures. Je ne dis pas que ce que ces hommes nous ont dit est exact; j'essaie de découvrir ce qui est exact. Ils ont fait ces déclarations et ils sont en état de savoir, et je voudrais savoir si d'après vous ils ont tort?—R. Je n'ai pas encore dit qu'ils pouvaient déclarer que le travail de leurs employés était absolument efficace.

Q. N'employez pas le mot "absolument"; je ne me suis pas servi de ce mot. N'amplifiez pas. Ils nous ont dit que le travail était efficace?—R. Je suis bien disposé à dire le contraire et à soutenir qu'il existe de l'inefficacité dans le service.

Q. Pouvez-vous nous donner d'autres raisons vous permettant de conclure que, parce qu'un homme a un grief, ou n'est pas satisfait, si vous préférez ce mot, vous pensez qu'il ne fait pas tout le travail qu'il devrait faire?—R. Je puis ajouter à cela, qu'outre le mécontentement, il y a la nécessité de gagner plus d'argent. Le travail fait après les heures réglementaires diminue l'efficacité, parce que l'homme fait un autre travail durant ses soirées.

Q. Pensez-vous qu'il y a eu un fort pourcentage du service qui travaille actuellement, en dehors des heures réglementaires, à d'autres occupations?—R. Je crois que la proportion est probablement considérable.

Q. Que voulez-vous dire par cela? Cinq pour cent?—R. Non, de 30 à 40 pour cent. Cela n'est qu'un calcul approximatif, mais je pourrais dire qu'il y a ce pourcentage.

M. Long:

Q. Il dit qu'il a des chiffres relativement à une division particulière du service?—R. Lorsque l'homme ne travaille pas à l'extérieur, sa femme fait du blanchissage à la maison. Nous avons des employés civils travaillant à la Commission des Chemins de fer et dont les femmes font du blanchissage.

M. BOYS: Il y a des centaines de femmes d'employés dans différentes lignes de travaux qui font du blanchissage.

Le PRÉSIDENT: C'est un travail honorable.

Le TÉMOIN: Puis-je présenter un rapport?

M. Charters:

Q. Pourquoi les hommes restent-ils là? Il y a amplement de travail pour eux ailleurs. Il y en avait amplement surtout pendant la guerre?—R. C'est une question à laquelle je ne puis pas répondre. J'ai demandé à ces hommes pourquoi, sous le soleil, restez-vous au service du gouvernement, et je ne puis pas, pour aucune raison, dire pourquoi ils persistent.

M. Long:

Q. Ne vous donnent-ils pas une réponse lorsque vous leur demandez cette question?—R. Je puis vous donner une réponse qui m'a été faite. Les conducteurs d'attelages à l'Imprimerie nationale touchent \$100 par mois. Pour ce montant, il leur faut fournir un cheval et une voiture en été, et un traîneau en hiver. Il leur faut entretenir l'étable, leurs chevaux et leurs voitures, et ils sont responsables des pertes ou des dommages. Ils reçoivent \$100 par mois. Ce montant est, sans doute, absolument insuffisant. Les conducteurs des voitures faisant la livraison de la messagerie reçoivent \$100 par mois et tout leur est fourni. J'ai demandé à un conducteur de voiture pourquoi il restait à l'emploi du gouvernement, et il m'a répondu qu'il y avait un trop grand nombre de garçons dont les parents avaient des chevaux qui passaient les journées dans l'écurie. Il consentait à accepter du travail pour \$100 par mois, de sorte qu'il ne pouvait pas refuser de travailler pour le gouvernement sans avoir à se trouver une autre position, et puisqu'il avait déjà son cheval et sa voiture, tant que le tout sera en état de service, tout ce qu'il avait à faire c'était de persister à travailler pour le gouvernement et de retirer ces \$100 par mois.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

M. Boys:

Q. Il y a un grand nombre d'hommes ayant un cheval et une voiture qui pourraient faire plus d'argent ailleurs. Pourquoi ne consentent-ils pas à aller gagner plus d'argent?

M. CHARTERS: Il y a un grand nombre de positions de ce genre.

M. Boys:

Q. Dites-vous que le gouvernement devrait avoir pour ligne de conduite d'augmenter les salaires lorsqu'il peut avoir un aussi bon cheval et un aussi bon conducteur ailleurs pour le même argent, ou pour moins d'argent?—R. Je crois que le service du gouvernement devrait être efficace. Je ferais disparaître toutes les voitures, les conducteurs et les chevaux et je les remplacerais par une voiture automobile.

Q. De sorte qu'au lieu d'aider cet homme, vous lui feriez perdre sa position?—R. Ce n'est pas l'expérience ordinaire dans le monde.

Q. C'est la suggestion?—R. Le service du gouvernement doit être efficace. Il n'est pas efficace si vous persistez à payer un aussi petit salaire à un homme qui en est mécontent.

Q. Je vous concède cela, mais comment cela améliorera-t-il la position?—R. Parfois, le fait d'être renvoyé est la meilleure chose qui puisse arriver à un homme.

Q. Prétendez-vous sérieusement que la meilleure chose qu'on pourrait faire serait de le renvoyer?—R. Pourquoi pas? J'ai dit que parfois c'était la meilleure chose qui pouvait arriver à un homme que d'être renvoyé. Les conditions du service mécontentent un homme. Il perd son esprit de corps, il perd le désir de travailler. Il prend l'habitude de faire son travail à la militaire et il n'a aucun désir de quitter cet endroit. Si on le renvoyait et s'il se trouvait dans l'obligation de se chercher une autre position, il ne s'en trouverait que mieux.

Q. J'admets bien cela, mais je vous demande si c'est ce que vous conseillez comme étant le meilleur remède. Je ne veux pas vous demander de dire quoi que ce soit que vous ne voulez pas dire, mais j'aimerais savoir si c'est le remède que vous suggérez à la suite de votre expérience?—R. Laissez-moi répondre de la manière suivante: le Parlement a apparemment décidé de ne faire aucun changement qui pourrait procurer un avantage financier quelconque aux employés civils, comme résultat de la classification.

Le président:

Q. Pourquoi dites-vous cela? La classification n'a pas encore été présentée au Parlement?—R. Il est permis de me corriger. Dans ce bill qu'il a présenté en même temps que la classification, le gouvernement a inséré un article disant qu'aucun employé civil ne devra souffrir financièrement par suite de la classification.

M. REDMAN: Aucun employé ne devra recevoir moins que ce qu'il recevait auparavant.

Le président:

Q. N'approuvez-vous pas cet article du bill qui dit qu'aucun employé civil ne devra recevoir un moindre salaire que celui qu'il recevait?—R. De la part du gouvernement, c'est admettre qu'il a un certain devoir à remplir envers des employés parmi lesquels se trouve un groupe d'employés qui ont vieilli dans le service, mais ce n'est pas une mesure qui serait acceptée par une entreprise d'affaires.

M. Redman:

Q. Quelle conclusion tirez-vous de cela?—R. Le gouvernement a manifesté le désir de prendre sa part de responsabilité de l'encombrement du service et de payer des salaires qui sont plus élevés que les salaires qui devraient être payés, et c'est un point à porter au crédit du gouvernement que d'en avoir pris la responsabilité.

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Pourquoi devrait-il en prendre la responsabilité?—R. Lorsque la chose s'applique aux employés qui ont vieilli dans le service, ces employés le méritent certainement. Nous aurions aimé de voir la mise à la retraite...

Q. Prenez le cas de ceux qui sont dans le service depuis peu d'années et qui ont reçu des salaires trop élevés d'après la classification?—R. S'ils ont quelque valeur, ils donneront leur démission avant bien longtemps.

Q. Quand? Vous voulez dire démissionner si le gouvernement diminue ces salaires. Ils ne démissionneront pas s'ils touchent encore le salaire?—R. Oui, s'ils ont quelque valeur, ils démissionneront.

Q. Vous voulez dire qu'un homme qui, d'après la classification, touche un salaire plus élevé que celui qu'il devrait toucher démissionnera à cause de cela?—R. Dès qu'il aura une autre position.

Q. Cela me dépasse.—R. S'il est de la bonne sorte.

M. Boys :

Q. J'ai pensé que vous aviez dit que lorsqu'un homme est mécontent, ne touchant pas un salaire assez élevé, et devenait plus ou moins oisif, pour ainsi dire, dans ces circonstances le meilleur remède serait de le renvoyer. Est-ce bien ce que vous pensez?—R. Si le fait d'être devenu oisif vient des conditions qui lui ont été faites par une autorité supérieure, il ne serait pas juste de le renvoyer sans lui donner une chance de se trouver une autre position ailleurs.

Q. Vous n'avez pas déterminé le cas. Vous avez tout simplement pris le cas d'un homme touchant un certain salaire, et qui a à accomplir un certain travail, dont le salaire n'était pas suffisant, et vous avez admis qu'il serait préférable pour lui d'être renvoyé?—R. Oui.

Q. Nous suggérez-vous que le meilleur remède dans des cas de ce genre est le renvoi?—R. Non, pour la raison suivante: le renvoi est une affaire très dispendieuse. Ce fait est reconnu par toutes les entreprises d'affaires du monde entier.

Q. Je crois que vous êtes allés assez loin sur ce sujet. Vous dites que la chose n'est pas désirable? Pourquoi dites-vous que ce serait une bonne chose, que ce serait la meilleure chose pour un homme?—R. Ce qui est meilleur pour un homme n'est pas toujours ce qu'il y a de meilleur pour la compagnie.

Q. Dans votre opinion, vous tenez à ce que vous avez dit, que ce serait la meilleure chose pour l'homme, mais vous ne pensez pas que ce serait la meilleure chose pour le gouvernement?—R. Et ce ne serait pas encore absolument exact dans un cas ni dans l'autre.

Q. Parlant d'une manière générale; je ne parle pas de chaque cas.—R. Bien, pour un gouvernement de l'importance de notre gouvernement, le fait de renvoyer un homme parce qu'il ne ferait pas un travail efficace dans une division sans l'essayer dans une autre division, serait...

Q. Ce serait une erreur?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que ce serait la meilleure chose pour l'homme?—R. J'aimerais de pouvoir dire que dans le cas d'un gouvernement aussi important que le nôtre, le renvoi d'un homme ne veut pas dire le renvoi absolu de tout le service.

Q. Ce n'est pas répondre à la question?—R. Permettez-moi de finir ma phrase. Le renvoi d'un homme du service est différent du renvoi d'un homme d'une fabrique. Si cet homme était renvoyé du Service Naval, il pourrait être employé aux Travaux publics et il ne serait pas encore renvoyé par le gouvernement, et il retirerait encore tout l'avantage que j'ai indiqué dans ma déclaration, que ce serait la meilleure chose qui pourrait arriver à un homme. Notre gouvernement est si vaste qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer un homme absolument de tout le service, à moins qu'il ne soit absolument incompetent. C'est probablement une cheville ronde dans un trou carré, et il y a des trous ronds dans certains ministères où il ferait bien l'affaire, et où l'expérience qu'il a acquise dans l'autre ministère lui donnerait plus de valeur.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Q. Lorsque vous disiez que le renvoi serait préférable pour lui, afin qu'il puisse chercher une autre position, vous vouliez dire le renvoyer d'une division dans le but de le reprendre dans une autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi dans ce cas le renvoyer? Pourquoi ne pas le transférer?—R. Transférer serait le meilleur mot.

Q. Vous vouliez dire transférer, lorsque vous avez dit renvoyer?—R. Oui.

Le président :

Q. Vous vous êtes servi de cette remarque relativement aux conducteurs d'attelages de l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

Q. Qu'ils devraient être renvoyés dans de certaines conditions?—R. Je ne crois pas que l'une quelconque de ces choses puissent s'appliquer à tout le service, dans certains cas il serait préférable pour un homme de quitter le service complètement.

Q. Nous parlions des conducteurs d'attelages lorsque vous vous êtes servi de cette expression?—R. Oui. Je crois que oui.

Q. Et vous pensiez que, par suite des conditions qui existaient dans ce département, il serait préférable pour les hommes d'en renvoyer quelques-uns?—R. Si cela pouvait augmenter l'efficacité.

Q. Lorsque vous avez étudié la question du boni, pensiez-vous que le boni devrait être payé à tous ces conducteurs d'attelages?—R. Nous avons demandé le paiement de ce boni aux conducteurs d'attelages, ou du moins une augmentation de leurs salaires.

Q. Sans tenir compte du fait qu'ils se trouvaient dans cette classe des employés qui devraient ou ne devraient pas être renvoyés?—R. Nous avons fait voir notre attitude au sujet du renvoi des employés incompetents, et ce non pas au moyen de mémoires adressés au gouvernement, mais bien dans nos actes lorsqu'il s'est agi de régler des cas individuels. Nous recevons fréquemment, à titre de fédération d'associations, des documents du Service Naval d'Halifax, par exemple, à l'effet que "tel et tel a été averti qu'il sera congédié dans trente jours; veuillez prendre l'affaire entre vos mains et voir ce qu'il y a à faire à ce sujet." Sans tarder nous répondons "Pour quelle raison cet homme doit-il être congédié? Et pouvez-vous nous assurer que ce sujet est un employé public compétent et devrait rester à son emploi?"

M. Redman :

Q. C'est toujours ce que l'on fait?—R. Ceci est un exemple. Je préférerais ne pas donner le nom du sujet à moins que vous ne l'exigiez de moi.

Q. Je ne m'en soucie pas?—R. Un homme d'Halifax a été mis de l'avant pour être congédié. Ses compagnons nous ont écrit et priés de prendre l'affaire en mains. Immédiatement j'ai communiqué la chose à deux ou trois membres du département d'ici, je les ai interrogés et me suis ainsi fait une opinion générale, sans cependant prendre une attitude officielle, à l'effet que le sujet n'était pas compétent. J'ai donc écrit à l'association et leur ai communiqué ce que je savais, à savoir que le sujet n'était pas aussi compétent qu'il aurait dû l'être et que, dans le cas actuel, il nous faudrait une déclaration officielle.

Le président :

Q. Pour ceci, voulez-vous nous dire si vous avez fait tout le travail que vous dites pendant les heures de travail?—R. Nous veillons soigneusement à nous acquitter de la besogne entière de notre association en dehors des heures de bureau; nous sommes peut-être plus soigneux à ce sujet que nous ne devrions l'être.

Q. Cela suffit.—R. Vu que tout ce que nous nous imposons est de nature à aider le gouvernement. Je crois m'être présenté devant le chef du département aux heures de bureau, mais nous nous acquittons de ce soin généralement en dehors des heures de

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

travail, et le soir. Nous avons donc écrit aux gens de là-bas et leur avons déclaré que leurs affirmations et les renseignements obtenus ici ne concordaient pas, et qu'avant de rien faire de plus en cette affaire nous requérions une déclaration officielle de l'association de là-bas à l'effet que le sujet était un employé compétent et qu'il était un membre honorable de notre association, et ce avant de faire aucune démarche pour lui. La réponse nous vint que l'on n'était pas en mesure d'aller aussi loin qu'on le leur demandait pour l'employé en question, et il s'ensuivit que nous n'avons pas mis obstacle à son renvoi. Nous ne sommes pas disposés à nous mettre en travers du renvoi d'un sujet pour la seule raison que cet employé est renvoyé.

M. Charters:

Q. Vous avez déclaré qu'un certain nombre d'employés faisaient du travail supplémentaire afin de s'assurer des revenus dont ils sentaient le besoin. Quel nombre d'heures ont-ils travaillé?—R. Je crois avoir été mal compris. On a travaillé pour quelqu'un du dehors. On abuse du travail supplémentaire au gouvernement d'une façon, et d'une autre façon cet état de choses a eu un effet bienfaisant en ce qu'il a fait grossir le salaire des employés à l'heure. Les sous-ministres ont permis aux employés de travailler le samedi dans l'après-midi et d'être payés pour ce travail supplémentaire, ou encore de travailler une heure en plus le jour et être payé pour temps supplémentaire afin de permettre par là de faire arriver le chèque de paye au chiffre souhaité. Cette façon d'agir a augmenté en certains cas de 20 à 30 pour 100 le salaire des employés à l'heure, et ces gens se sont trouvés de ce fait à recevoir une aide substantielle pour faire face à la vie chère.

M. Long:

Q. Dans quel ministère cet état de choses a-t-il existé?—R. Dans le ministère des Mines et dans celui de la Douane.

M. Charters:

Q. Nous avons entendu des déclarations de tous les témoins à l'effet que le nombre d'heures de travail atteignait à peu près à la limite des forces humaines. Vous venez maintenant nous dire que ces gens, un certain nombre d'entre eux, font tout près de 30 pour cent de temps supplémentaire. A quel point leur rendement dans l'exécution de leur travail ordinaire s'en trouvera-t-il atteint si ces gens gagnent en dehors des heures réglementaires?—R. Leur rendement s'en trouve sérieusement atteint, mais cet effort de leur part arrondit l'enveloppe de paye.

Q. Prenons les gens qui travaillent au bureau tout le long du jour et qui le soir vont travailler ailleurs, se trouvent-ils dans une situation qui leur permette de faire face à leurs fonctions le lendemain matin?—R. Ils ont tort d'en agir ainsi, mais de son côté, le gouvernement ne peut être absous de garder ces gens à son service pour des salaires tels qu'ils se voient forcés d'agir comme ils le font.

Q. C'est un autre aspect de la question. Si ces gens ne sont pas satisfaits du salaire qu'ils obtiennent pour leurs services, ils devraient s'en aller ailleurs, le gouvernement ne pouvant augmenter le salaire de tout le personnel de l'administration de \$6 par semaine?—R. Je veux certainement croire que l'allocation accordée pour 1919 sera plus considérable que cela.

Le président:

Q. Prétendez-vous justifier la conduite des fonctionnaires qui négligent leurs travaux sous prétexte qu'ils ne reçoivent pas, qu'ils soient hommes ou femmes, un salaire raisonnable?—R. Non, monsieur.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Q. Etes-vous prêt à admettre que la chose a été faite?—R. J'admets que la chose se fait. Je puis voir mon compagnon de bureau se reposer et fainéanter comme un soldat par pur manque d'encouragement à faire sa tâche.

Q. Qu'entendez-vous par fainéanter comme un soldat?—R. Cette expression est peut-être impropre, mais elle est née des conditions où nous trouvons des soldats enrôlés, payés, en temps de paix, mais elle ne vaut pas pour les soldats en temps de guerre.

Q. Pour revenir à la question, à savoir le rendement convenable au travail, pouvez-vous apporter une autre cause de mauvais rendement outre celles que vous avez déjà mentionnées?—R. L'absence de chance d'avancement pour l'employé civil est une autre cause importante.

Q. Vous voulez parler d'avancement dans la hiérarchie ou au point de vue du salaire?—R. Avancement en promotion et en salaire, le dernier marchant en ligne avec le premier, l'importance basée sur l'ancienneté ainsi que le fait de l'absence de pension de retraite faisant que les employés maigrement salariés du département se trouvent réellement empêchés d'arriver à des salaires élevés.

Q. Par ancienneté, voulez-vous parler d'ancienneté de service?—R. Oui, le fait qu'il n'existe pas de pension de retraite contribue à l'état de choses en ce que le jeune homme disposé à travailler ferme ne trouve pas d'ouverture vers les sommets.

Q. Y a-t-il quelque autre cause que vous connaissiez?—R. Non.

M. Boys:

Q. Etes-vous d'avis que l'on obtiendrait un meilleur rendement, et que l'on arriverait à créer un encouragement tout spécial à travailler ferme, du fait que le surintendant ou quelque autre fonctionnaire haut placé serait investi du pouvoir d'engager et de congédier les employés?—R. Je ne placerais pas volontiers entre les mains d'un surintendant le pouvoir d'engager et renvoyer un employé. La perte d'un employé qu'il serait possible de faire travailler avec profit au sein d'un autre département est de trop grande importance pour le gouvernement pour que l'on permette à un surintendant ou à tout autre fonctionnaire haut placé de le renvoyer.

Q. Moyennant le droit d'en appeler?—R. Avec le droit d'en appeler. Je suppose que n'importe quel chef de bureau aurait le droit de recommander le renvoi d'un employé.

Q. Je ne dis pas: recommander. Etes-vous d'avis que l'on arriverait à un rendement plus satisfaisant si l'engagement et le renvoi d'un fonctionnaire ne reposaient pas aux mains de la Commission?—R. Je limiterais les pouvoirs à la recommandation de renvoi, et alors il vous appartiendrait de donner à la Commission la prérogative de constituer un tribunal d'appel.

Q. Voudriez-vous que la Commission agit comme tribunal d'appel avant que l'on ne s'adressât à elle, ou simplement sur recommandation?—R. Je comprendrais que les recommandations fussent assez fortes pour que le sujet fût suspendu de son fait.

Q. Le fait-on actuellement?—R. Pas sur une grande échelle.

Q. Cela revient à peu près au même. La raison qui m'a fait vous poser cette question vient de ce que l'autre jour nous avons entendu devant ce comité M. Robinson, membre de la Commission du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui, sans hésiter, a déclaré que l'excellent rendement obtenu chez lui, rendement manifeste sous plus d'un rapport, venait de ce que les employés savaient que dans tous les cas qui pouvaient se présenter, ce dernier avait toute l'autorité nécessaire pour renvoyer les employés. Bien plus, il assurait que l'on est ainsi en mesure de connaître les aptitudes et les ressources d'un employé et de pouvoir faire agir en même temps les droits aux promotions. Qu'en dites-vous?—R. Je dis que tout cela est parfaitement vrai, mais je n'irais pas jusqu'à accorder à un chef le droit de renvoyer un homme. Je lui reconnaitrais le droit de faire une recommandation à cet effet, et je verrais volontiers que cette initiative pût amener la suspension jusqu'à ce que la Commission eût réglé le

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

cas. Qu'on permette à la Commission de décider s'il n'existe pas d'autre département où l'on pourrait éprouver le sujet. Il y a aussi la recommandation à une promotion. Cette affaire comporte une importance sérieuse. La nouvelle classification va y voir. Un dégoûrdi peut se présenter et arriver aux sommets dans dix ans ou à peu près. Tout ce qu'il a à faire est de subir l'examen d'admission à la classe supérieure suivante, et occuper la prochaine vacance qui se présente; il n'a même pas besoin de demeurer un an dans la nouvelle classe où il entre.

Q. Si tous en faisaient autant, on n'irait pas un peu vite?—R. Le fait seul d'avoir subi un examen sur les devoirs de bureau veut dire qu'il prend les devants. Il n'existe qu'une proportion de quatre pour cent du Service civil qui retire plus de \$2,400 par année, et huit pour cent seulement qui retire plus de 2,100, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur.

Q. Et pour l'intérieur?—R. Je n'ai pas les chiffres pour l'intérieur.

Q. Dans ces chiffres vous faites entrer les employés du service extérieur qui n'ont peut-être pas plus que \$50?—R. Les employés que je fais entrer sont ceux qui se trouvent sur la liste du Service civil.

Q. Vous y comprenez les percepteurs de douane à petit salaire de même que les maîtres de poste qui n'ont que \$600 à \$800 par année?—R. Aucun maître de poste n'apparaît sur la liste du Service civil. Si vous me le permettez, nous avons sur la liste du Service civil des facteurs qui gagnent moins que \$700, mais pas de maîtres de poste.

M. Boys:

Q. Supposons que vous ayez à vous acquitter des fonctions au sujet desquelles nous sommes ici réunis, je veux dire de l'établissement du Service sur un pied d'efficacité et de rendement, voulez-vous nous dire ce que vous seriez disposé à faire?—R. Vous avez laissé entendre que les chefs au sein du Service civil avaient toute autorité de recommander de faire ces choses? Ils n'exercent pas cette prérogative. Pour moi, je travaillerais à utiliser au possible tout ce que nous avons en mains à l'heure actuelle pour la création d'un service efficace.

Q. Peut-être n'avez-vous pas bien compris ma question. Nous en avons fini de l'étude d'un côté seulement de la question, et nous traitons la chose maintenant d'après un point de vue plus large. Ma question était: Supposons que l'on vous confierait la tâche de mettre le service sûr un pied d'efficacité et de rendement, que croiriez-vous devoir faire pour arriver à cette fin?—R. Alors, avec les prix élevés que nous connaissons de nos jours, la première chose que je ferais serait, je crois, d'assurer aux employés du Service civil un salaire convenable.

Q. La première chose à faire est d'élever les salaires?—R. Oui, élever les salaires.
Q. Ensuite?—R. Je ne serais pas en mesure de mettre chacun à son rang, probablement.

Q. Voyons, cela c'est la première chose à faire; mais ensuite que conseilleriez-vous de faire?—R. J'assurerais à tous les employés du Service une récompense pour le travail bien exécuté.

Q. De quelle façon, par de l'argent?—R. Cela se ferait par de l'argent par voie de promotion.

Q. Comment, je vous le demande, allez-vous assurer à chacun une promotion?—R. La reclassification voit à ces deux choses.

Le président:

Q. Qu'entendez-vous par promotion?—R. Le passage à une classe plus élevée, à des fonctions plus essentielles.

Y. Et à un salaire plus élevé?—R. A un salaire plus élevé.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Q. Surtout cela?—R. Je n'irais pas fort loin en promotions sans arriver à un changement de fonctions.

M. Boys:

Q. Vous voulez dire que là où il se produirait une vacance il y aurait lieu à une promotion?—R. Dans un pays progressif comme le Canada, il ne peut pas se produire de vacances.

Q. Vous n'allez pas nous dire qu'on devrait faire subir un examen alors qu'il ne s'est pas produit de vacance dans une classe plus élevée?—R. Il faut qu'il existe une vacance.

Q. Votre deuxième suggestion est donc: promotion en cas de vacances?—R. Oui.

Q. Et par là dépenser plus d'argent?—R. Je créerais une pension de retraite.

Le président:

Q. Quand un employé monte à la suite d'un examen, son salaire hausse?—R. Oui.

Q. Mais il se pourrait qu'on ne lui confie pas des fonctions plus importantes en dépit de l'augmentation de son salaire?—R. On ne doit pas le faire monter de classe si on n'a pas de fonctions plus importantes à lui confier.

M. BOYCE: Je crois que la chose s'entend de reste du fait de la réponse du témoin.

Le TÉMOIN: Il existe nombre de départements où il devrait se produire des vacances. Il existe des positions à remplir et qui ne le sont pas.

Le président:

Q. Commençant avec un personnel nombreux d'employés du Service civil, il faut inévitablement que vous arriviez à un moment où il deviendra impossible à toutes les compétences d'être promues à des positions plus hautes?—R. Il existe deux chemins pour assurer la création de ces vacances. L'un d'eux est de mettre à la retraite tous ceux qui ne font pas grand travail du fait de leur grand âge et de leur impotence; puis je ferais cesser l'arrivée de nouvelles gens au sein du Service, hormis pour les emplois du bas de l'échelle.

M. Boys:

Q. Nous avons maintenant votre deuxième suggestion, et je veux savoir si je vous ai bien compris. Numéro 2, promotion en cas de vacance, par là assurant des salaires plus élevés et de ce fait un encouragement à travailler de façon à donner satisfaction. C'est bien cela?—R. Permettez que je mette au numéro trois ce que vous venez de dire, et au numéro deux la création de vacances par voie de pension de retraite.

Q. Appelez-le comme il vous plaira. Appelez-le numéro deux ou trois. Nous avons appelé l'autre suggestion le numéro deux. Le numéro trois est que vous favorisez la pension de retraite pour les gens qui par maladie ou vieil âge ne sont plus en mesure de donner satisfaction?—R. Oui.

Q. La quatrième, je crois, que vous avez mentionnée est?—R. La cessation de nouvelles nominations si ce n'est pour les fonctions du bas de l'échelle.

Q. A votre sens, un des embarras contre lesquels nous nous heurtons de nos jours est que l'on fait trop de nouvelles nominations et que l'on devrait arrêter cela?—R. Absolument.

Q. C'est la quatrième suggestion; en avez-vous d'autres?—R. Je créerais au sein du Service un état de choses par lequel un homme compétent serait recommandé pour une promotion, et un employé incompetent renvoyé. Autre moyen de créer des vacances.

Q. Et cela peut se faire tout de suite par arrêté ministériel?—R. Oui.

Q. Conseilleriez-vous comme amélioration du service un changement à cet effet dans l'état de choses actuel?—R. Il nous faut remonter en arrière; nous ne nous occupons que du service intérieur. Dans le service extérieur, le renvoi n'est pas fonction

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

de la Commission. Dans le service intérieur, il est fonction de la Commission par voie d'arrêté ministériel.

Q. Et il en est de même pour les promotions?—R. Oui.

Q. Cela nous ramène à la question que j'ai posée. C'est ce qui se fait actuellement. Alors si la méthode actuelle ne doit pas améliorer l'état de choses, je vous demande si vous avez un changement à conseiller dans la méthode d'agir actuelle?—R. Nous sommes engourdis. Nous avons ce qu'il faut dans les statuts, et nous n'agissons pas.

Q. Je ne veux parler que des procédés de promotion et de renvoi, et vous avez suggéré ce qui d'après vous devrait se faire. J'ai souligné, et vous m'avez approuvé, que c'est la méthode que nous avons actuellement?—R. C'est bien la méthode actuelle, mais on ne l'applique pas.

Q. Ce que vous prétendez est à l'effet que la méthode est bonne, mais que d'après vous on devrait l'appliquer plus vigoureusement?—R. Absolument.

Q. Pour quelle raison dites-vous que le favoritisme est la cause de l'état d'incompétence des services?—R. Le favoritisme a amené la nomination de gens incapables de s'acquitter de leurs fonctions.

Q. Comment le savez-vous? Vous êtes au service depuis sept ans? Quelle connaissance avez-vous là dessus?—R. Voilà, ce que j'en dis s'applique de façon générale. Si on appelle favoritisme la simple nomination sans examen, je ne vois pas de raison pour qu'on ne prépare pas des listes de gens tout aussi compétents que ceux sortis des examens et même meilleurs. Je disais que la nomination par recommandation politique pourrait produire de meilleurs employés. Il est certain que le contact personnel avec quelqu'un et le choix de ce quelqu'un parmi un groupe de personnes, aura pour effet de désigner un meilleur homme que le choix sur un groupe de papiers d'examens.

Q. Mais savez-vous de science certaine que le système de nominations par recommandations politiques n'a pas donné satisfaction?—R. L'ancien système de recommandation politique a donné lieu à des abus.

Q. Etes-vous en mesure de l'affirmer comme constituant un état de choses réel?—R. Non, je ne puis le faire.

Q. Je crois que l'automne dernier vous avez fait cette déclaration à titre de Secrétaire de la Fédération du Service civil; vous vous souviendrez peut-être de ceci qui s'y trouvait, qu'il était question d'une rumeur courant les rues à l'effet que le gouvernement ne donnerait pas l'allocation de \$350:

“Vient maintenant une rumeur qui n'a pas été niée, à l'effet que le Gouvernement pense à diviser en deux l'allocation de \$350, parce que toute allocation est destinée à profiter à des employés incompetents qui ont obtenu leur emploi au cours du règne des recommandations politiques dont le gouvernement porte la responsabilité”.

Q. Je désirerais que vous nous donniez quelque renseignement là-dessus?—R. J'ai parlé d'une rumeur non démentie à cet effet.

Q. La rumeur voulait que la somme de \$350 ne fût pas payée à titre d'allocation, mais qu'elle allait être divisée en deux. Vous rappelez-vous cette déclaration?—R. Oui, j'ai ici une liste complète de mes déclarations. Je n'ai pas réussi à saisir quelle partie de mes déclarations on citait, et quelle on ne citait pas.

Q. “Vient après ceci une rumeur non démentie à l'effet que le gouvernement pense diminuer de la moitié la somme de \$350, pour cette raison que toute allocation serait de nature à profiter à des employés incompetents qui ont obtenu leur emploi pendant le règne du système des recommandations politiques dont le gouvernement porte la responsabilité”?—R. J'ignore aujourd'hui si nous avons mis cette déclaration par écrit. Elle a certainement paru.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Q. Je désire fixer votre attention sur ceci : que vous-mêmes, à titre de secrétaire de la Fédération du Service civil, qui deviez nécessairement attirer les regards des membres du Service civil et leur servir de guide en cette affaire, avez fait cette déclaration sous votre signature, et que l'on s'en sert pour déduire qu'il existe dans le Service civil des incompetents qui ont obtenu leur emploi pendant le règne des recommandations politiques?—R. Si je me souviens bien, la déclaration allant à dire que l'on ne donnerait pas l'allocation signifiait que cette allocation allait atteindre tant de gens du service extérieur qui devaient leur nomination au système de recommandations politiques. Une des raisons avancées pour récuser une allocation aussi considérable que celle que nous demandions, était qu'elle profiterait à aussi grande proportion de cette catégorie d'employés.

Q. Vous citiez une raison avancée par le gouvernement?—R. Oui—pas par le gouvernement même—mais probablement par quelqu'un du gouvernement—ce qui s'est trouvé être la source de cette rumeur.

Q. Vous ne savez pas au juste d'où cette rumeur est partie?—R. Non, je sais bien que ce n'est pas une idée de nous, que la raison du refus de l'allocation était qu'il nous était parvenu une certaine rumeur à cet effet.

Q. Vous admettez, n'est-ce pas, qu'il était dangereux de mettre en circulation une rumeur et ce en vous adressant à un corps d'employés aussi considérable que celui dont vous êtes un des membres?—R. Je veux vous l'accorder.

Q. "Autrement dit, la recommandation politique est encore assez puissante pour priver tous les employés du Service civil, bons ou mauvais, de \$175."—R. Si la rumeur est fondée, elle aurait ceci pour effet.

Q. Vous dites que la recommandation politique est encore assez puissante pour empêcher l'allocation d'une gratification—c'est bien ce que vous avez voulu dire?—R. Si la recommandation politique était la cause de partage en deux de l'allocation, et nous avons entendu quelque chose à cet effet—la recommandation politique est encore assez puissante en haut lieu pour enlever l'allocation aux employés du Service qui donnent satisfaction....

Q. Je ne vois pas comment vous pourriez prétendre que la recommandation politique existe encore dans le Service. A mes yeux cela voudrait dire que le gouvernement se servirait de l'ancien système de recommandation pour nuire à certains employés.

M. LONG : Il aurait dû établir les effets de l'ancien système de recommandation.

Le TÉMOIN : Certainement, c'est là ce que nous voulions dire.

M. LONG : Que les effets de l'ancien système de recommandation politique demeure dans la place.

Le président :

Q. Vous dites en finissant : "L'influence politique va enlever un autre \$175 à des milliers de gens." Pensez-vous avoir préparé ces dires avec autant de soin qu'un fonctionnaire d'une association qui s'adresse à des milliers de personnes, hommes et femmes, à l'emploi du gouvernement aurait dû le faire?—R. Pouvez-vous me donner la date de cette déclaration?

Q. Je ne le puis.—R. J'ai en mains un dossier complet de vos dires.

Q. Cela se trouverait dans les environs du 2 novembre?—R. Je l'ai.

M. Boys : "Autrement dit, l'influence politique est encore assez forte pour faire perdre à chaque employé de l'administration \$175 ; si la rumeur qui veut que s'établisse une limitation du nombre des employés bénéficiaires de l'allocation est également vraie—on ne l'a pas niée—l'influence va enlever un autre \$175 à des milliers."

Le président :

Q. Cette citation était exacte?—R. Oui. Les premiers \$175 venaient du partage en deux de l'allocation de \$350. Si la rumeur établissant que l'allocation allait être

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

limitée à ceux qui ne gagnent pas \$1,800 est exacte, l'influence politique va non seulement enlever \$175 des gens qui obtiendront cette somme, mais elle va encore, du fait qu'elle prend tout à un certain nombre d'autres, faire perdre encore \$175.

Q. Je ne vois pas comment vous pouvez arriver à trouver une justification pour prétendre que la recommandation politique est responsable de cet état de choses—c'est-à-dire que l'influence politique a pour effet d'empêcher l'allocation de cette indemnité à ces gens?—R. Je ne voudrais pas faire une affirmation hasardée, mais je pense bien que cette rumeur est sortie d'une déclaration faite à la presse par quelque membre du gouvernement.

Q. Vous êtes fonctionnaire d'une fédération ou association qui porte des responsabilités fort grandes; 60,000 personnes, plus ou moins, font partie de votre fédération. Vous ne désirez certainement pas que ce comité pense que vous avez fait une déclaration de ce calibre sans y avoir songé sérieusement, et sans avoir pesé l'effet qu'elle pourrait avoir sur l'employé?—R. Je crains fort que dans le temps nous ne fussions plus disposés à trouver les arguments de nature à faire reconsidérer cette mesure par le gouvernement que nous ne l'étions à juger de leur effet réel.

Q. Il s'agissait probablement de mettre le gouvernement en mesure de croire que les employés de l'administration allaient faire la grève si on ne leur accordait pas l'objet de leur demande. Quelques-unes de vos remarques comportaient cette idée, n'est-il pas vrai?—R. Nous nous sommes bien gardés de rien dire qui fit penser à une grève. Nous savons que les employés ne sont pas en mesure de faire grève et ne la feraient pas. Nos efforts ont été dirigés contre toute grève, du commencement à la fin.

Q. Et vous êtes conscient que l'automne dernier quelques-unes de vos déclarations faisaient allusion à l'entrée en grève du Service civil si le gouvernement n'accordait pas l'objet des demandes?—R. Je puis dire que nous n'avons jamais fait de déclaration à cet effet. Nous avons parlé de grèves faites par un groupe peu nombreux de notre association. Nous avons fait parvenir une lettre au gouvernement qui a subi une forte critique, attirant l'attention de ce dernier sur ce qu'un certain groupe de nos camarades de l'ouest avaient résolu de se mettre en grève si aucune réponse ne venait du gouvernement; en fait on a fixé un délai. Nous avons reçu un télégramme portant que les employés étaient prêts à entrer en grève dans la matinée du jeudi pour faire acte de protestation relativement à l'allocation et pour obtenir que l'on mît sous les yeux du Premier ministre une supplique à l'effet de le prier de dire ce qu'il fallait pour rassurer les employés. Ce dernier répondit que, sur avis, on avait préparé un arrêté ministériel qui serait publié le lendemain dans la matinée. Nous fîmes parvenir ce télégramme à nos gens de là-bas à l'effet de contremander cette grève du jeudi matin.

Q. Vous voudrez bien admettre que cette déclaration arrivait à contre-temps, n'est-ce pas?—R. Je serais disposé à admettre que c'est là une des indiscretions que l'on a commises. Nous nous rendons compte que l'influence politique pèse sérieusement sur le Service et que l'on rencontre encore aujourd'hui des manifestations de cette influence, qu'elle n'est pas encore morte.

Q. Bien des gens par le pays pensent de même, et c'a été la pensée de tout le monde que l'influence politique portait la responsabilité d'une somme considérable de médiocre rendement au sein du Service civil, et cependant quand ce comité fait venir devant lui les chefs des divisions et les sous-ministres, il n'existe plus de mauvais employés, ce qui a pour effet de réfuter l'assertion que l'ingérence politique a été la cause d'un mauvais état de choses?—R. Si tous les sous-ministres du Service civil affirment qu'il n'existe pas de moutons noirs dans le service, je suis d'avis que le comité ferait bien d'aller au fond des choses et se rendre compte de la somme de mauvais travail qui s'y trouve en réalité.

M. Andrews:

Q. Je désirerais demander au témoin si c'est l'opinion générale parmi les employés actuels du service que l'ingérence politique est la cause de mauvais rendement?—R.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

Vous devez vous souvenir, messieurs, que je parle au nom de gens qui sont entrés au Service sous les deux régimes; pour quelques-uns d'entre eux, ils ont eu l'occasion par là d'entrer chez nous alors qu'autrement cette occasion ne se serait jamais présentée à eux. Je crois pouvoir déclarer en toute sécurité qu'il nous est impossible de découvrir aucune différence d'opinion sur la question du Service civil entre les employés arrivés sous le régime politique et ceux nommés sous le régime de la Commission. De fait, il nous est difficile de savoir de quelle façon tel ou tel a été introduit; somme toute, nous n'en savons rien.

M. Boys:

Q. Nous n'avons aucun blâme à leur endroit, pour ce qui les touche personnellement, s'ils font le nécessaire pour obtenir un salaire plus élevé, si possible; et que ces gens soient entrés dans l'administration par mérite ou par influence politique, ils pensent de même sur cette question?—R. Et ils basent leurs réclamations sur un principe solide.

Le président:

Q. "Les employés de l'administration ne demandent pas le pain et le beurre que reçoivent les autres. Ils ont demandé du pain, et une rumeur de presse non démentie assure qu'on se dispose à leur donner une pierre." Est-ce là une citation exacte de vos dires?—R. Je le crois.

Q. Vous avez parlé, il y a quelque temps, de l'esprit de malaise qui existe dans le Service; or, êtes-vous d'avis que, à titre d'organisation, vous allez contribuer à dissiper ce malaise en faisant des déclarations de cette nature? Vous vous rendez compte que tout cela arrive sous forme d'une rumeur non démentie de presse. Vous constituez un corps responsable, et vous parlez devant des milliers d'employés de l'administration, et là et alors vous affirmez que le Service civil demande du pain et qu'une rumeur non démentie, dont vous ne connaissez pas le degré de véracité, assure que l'on va lui donner une pierre. Cette attitude est-elle de nature à dissiper ce malaise?—R. La rumeur peut être parfaitement exacte, non pas au sujet du pain et de la pierre mais au sujet de l'allocation. A l'époque de ces déclarations, le sentiment au sein du Service civil était fort monté contre le gouvernement parce que ce dernier n'accordait pas l'allocation de \$350. Nous désirerions faire comprendre que si le gouvernement nous avait accordé les \$350 demandés, la Fédération du Service civil aurait été mal vue de tous les employés civils, advenant que cette somme ne se fut pas trouvée suffisante; mais du fait que le Gouvernement n'accordait pas la somme demandée, ce dernier prenait sur soi tout le blâme relatif à la fois à la somme refusée ainsi qu'au mécontentement.

Q. Je poursuis les citations: "Le sort des employés de l'administration a été malheureux, on les a négligés sans vergogne, et cependant jamais ces derniers ne se sont trouvés dans une situation comme la présente." Des déclarations de ce calibre sont-elles de nature à dissiper le malaise ou à enlever la cause de l'irritation?—R. Permettez-moi de déclarer que les termes qui apparaissent dans ces déclarations doivent être mesurés suivant la nature des circonstances d'alors. A l'époque de cette déclaration, nous recevions du matin au soir des télégrammes nous encourageant à nous montrer trois fois aussi féroces, d'en appeler tout simplement à la grève. Nos diverses associations constituent une fédération de l'ensemble de celles-ci, et nous nous étions efforcés de garder la haute main sur les divers groupements pour empêcher les grèves. Nous avons failli à la tâche dans quelques cas.

Q. Et vous répondez à ces déclarations, en disant à tous les employés civils qu'ils ont été traités de façon honteuse?—R. Les employés civils ne se sont pas encore prononcés, mais nous croyons que, pour ce qui est de l'allocation, nous avons subi un traitement que l'on peut presque qualifier de honteux.

Q. Cependant l'allocation vous est arrivée?—R. C'est vrai, mais une rumeur de presse non démentie venait du gouvernement en avance sur l'arrêté ministériel et expliquant dans ses détails ce que devait être l'arrêté ministériel.

[M. Lancaster D. Burling.]

M. Charters:

Q. De qui attendez-vous un démenti des déclarations ou rumeurs de presse?—R. Quand une rumeur court la presse, elle apparaît généralement pour sonder l'opinion publique.

Q. Comment pouvez-vous le prouver?—R. Pas besoin de preuve.

Q. Il conviendrait de me le prouver à moi, vraiment, car je sais que cette rumeur est contraire à la vérité. La presse peut publier n'importe quel article qu'elle veut bien, mais ces articles ne sont certainement pas fournis par le gouvernement pour sonder l'opinion?—R. Non pas par le gouvernement peut-être...

Q. Et si le gouvernement n'en est pas l'auteur, pas n'est besoin de sa part de les confirmer, de les nier et ainsi de suite?—R. Les rumeurs de presse sont exactes, il arrive souvent que des rumeurs exactes paraissent trois ou quatre jours avant l'arrêté, et l'on y trouve la description détaillée de la teneur de l'arrêté.

Le président:

Q. Ne vaudrait-il pas mieux, en parlant aux employés au nom de votre Fédération, de vous assurer sans doute possible de l'exactitude des déclarations?—R. Certainement. J'ai déjà reconnu l'existence d'indiscrétions au sein de notre correspondance et de nos déclarations publiques.

Q. Des déclarations indiscrètes sont souvent cause d'un malaise sérieux?—R. Ici encore le mécontentement était beaucoup plus sérieux que nous ne le disions, beaucoup plus sérieux.

Q. Il devait être augmenté du fait de l'apparition en public de déclarations comme celle-là, si je connais bien la nature humaine?—R. Il se peut. Nous nous sommes rendu compte que si nous ne prenions l'attitude violente que nous avons prise, certaines de nos associations nous auraient jetés par-dessus bord et auraient agi comme bon leur eût semblé.

Q. Vous étiez poussés par le désir de protéger votre propre association contre les violences d'autres associations de la Fédération?—R. Nous agissons en partie en vue de conserver l'unité de la Fédération. Tant que la Fédération marcherait à l'unisson, impossible de craindre une grève de la part du Service, non plus que n'apparaissait la nécessité d'en appeler à la grève.

Q. Qu'entendez-vous par: "Le gouvernement canadien ne peut diriger"?—R. Simplement que la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Suède et la Turquie avaient tous accordé l'allocation, de sorte que le Canada n'avait qu'à marcher sur les brisées des autres.

M. Charters:

Q. Refusez-vous l'admission au sein de votre association de tout employé civil entré chez vous par la porte de la protection politique?—R. Nous n'avons jamais tiré de ligne de démarcation entre les nominations politiques et les autres.

Q. Dans votre déclaration vous dites: "Les employés civils gagnent actuellement un salaire de 80 pour cent en retard sur le coût de la vie, et ils n'ont demandé que suffisamment pour réduire ce pourcentage à 40 pour 100. Au lieu de demander \$740, somme qu'on leur devait pour cette année seulement, ils n'ont demandé que \$350". Est-ce bien cela?—R. Absolument.

Q. Vous déclarez que ces gens reçoivent \$740 de moins que ce qu'il leur faut pour vivre?—R. La valeur de l'argent que l'on nous a accordé arrive à une moyenne de \$740 pour les employés de l'administration. Nous demandions que sur cette somme on nous accordât \$350.

Q. Prenons-le ainsi. Supposons que tel est le cas, comment vous proposez-vous d'obtenir les autres \$390?—R. Les employés du Service n'ont pas fait mention de

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

1917, 1918 ou 1915. Nous n'avons pas demandé les autres \$350. Si le gouvernement avait accordé \$350, les employés du Service auraient été satisfaits et auraient placé les autres \$350 sur le compte des conditions de guerre.

Q. Ces \$740 en retard sur le coût de la vie, c'est du salaire?—R. Oui.

Q. La chose s'applique-t-elle généralement?—R. En moyenne.

Q. Ce n'est sûrement pas l'état de choses réel?—R. Certainement. Le salaire moyen de l'employé du Service en 1909 a été de \$925. En 1917, nous n'avons pas de données pour 1918, la moyenne a été de \$1,125, soit une augmentation de \$200 dans huit ans. A \$1,125, en supposant doublé le coût de la vie, cela nous amène à \$125.

M. CHARTERS: Je crois que toute cette affaire est ridicule.

Le TÉMOIN: Qu'est-ce qui est ridicule?

M. CHARTERS: D'affirmer que vous avez travaillé pour le gouvernement à raison de \$740 en dessous du coût de la vie, pour vous qui êtes intelligents et dans un temps où l'on demandait chaque jour du monde de tous métiers capable de se rendre utile quelque part. Vous avez persisté à accepter ce salaire alors que vous auriez pu obtenir un salaire suffisant ailleurs?—R. Si nous nous étions trouvés dans l'industrie du bâtiment, à Ottawa, nous aurions reçu \$250. Si nous avions été employés de chemins de fer en Grande-Bretagne nous aurions reçu à titre d'allocation 90 pour 100 de notre salaire. Nous n'avons rien reçu en augmentation à la suite de la hausse du coût de la vie, et la seule augmentation obtenue a été l'augmentation statutaire qui a été de \$200 de 1909 à 1917. Les employés du Service ne se sont pas reconnus responsables de cette augmentation du coût de la vie, et cependant ils se sont rendu compte qu'ils étaient punis de ce fait.

M. Boys:

Q. Les déclarations que nous avons citées ont été prises du *Ottawa Citizen* à la date du 29 novembre 1918?—R. Oui.

Q. Qui en est l'auteur?—R. Moi-même.

Q. L'affaire a-t-elle été soumise à l'exécutif ou à quelque autre personne avant d'être publiée?—R. Non. Ces déclarations proviennent de la plume du secrétaire de la Fédération du Service civil.

Q. Je me rends compte que l'écrit porte la signature de M. L. D. Burling, et je désirerais savoir si vous avez écrit ceci de votre propre chef pour ce qui est de la phraséologie, ou si votre comité ou conseil l'a endossé ou examiné avant de le laisser paraître en public?—R. Je ne me souviens pas si j'en ai fait la lecture à M. Grierson ou non; il est probable que non.

Q. Vous en êtes l'unique auteur?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelqu'un dans le Service à qui vous l'avez soumis ou qui ait fait quelque changement au texte? A part M. Grierson, y a-t-il quelque autre employé du Service qui ait eu rien à faire dans la rédaction de cet écrit?—R. Non.

Le président:

Q. Les déclarations importantes ne sont-elles pas soumises au comité exécutif avant d'être livrées à la publicité?—R. La politique actuelle de la Fédération est de soumettre toutes déclarations à une assemblée du conseil. A l'époque, nombre de déclarations échappaient à cette règle et partaient directement des mains des officiers de la Fédération pour être livrées au public.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ce changement dans vos habitudes?—R. Parce que nous nous sommes rendu compte qu'il s'était commis des indiscretions dans le passé et que la Fédération constitue un corps responsable.

Le PRÉSIDENT: Il reste de l'espoir pour la Fédération.

[M. Lancaster D. Burling.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Le TÉMOIN : Nous comptons certainement agir sérieusement, et nous pensons que le système actuel de soumettre les déclarations publiques à notre conseil siégeant en entier aura pour effet d'empêcher la publication d'autres déclarations que l'on pourrait taxer d'indiscrètes.

Le président :

Q. Avez-vous quelque autre chose à dire?—R. Il reste la question des heures de travail au sein du Service civil. J'ai quelque chose à dire là dessus.

M. Charters :

Q. Tous les ministères nous ont fourni des états sur la question des heures.—R. Mon idée est que six heures et demie comporte une demi-heure de plus que nombre de firmes industrielles ne croient être le nombre raisonnable pour des manœuvres. Le travail de tête, ou le travail généralement exécuté par les employés du Service civil est encore plus dur pour la machine humaine que le travail des mains, et cependant nous ne croyons pas que six heures et demie soit du tout exagéré; de fait, le jour viendra où les ouvriers ne travailleront pas plus que six heures et demie.

Q. Vous avez dit: pas du tout exagéré; vous voulez dire: trop peu.—R. Oui. Il a été prouvé jusqu'à l'évidence qu'en amenant les heures de travail de neuf à huit, la production journalière s'en trouve augmentée, et que si l'on diminue encore les heures jusqu'à les amener de huit à sept heures, la production en profite encore, et dans quelques industries....

Q. A quand la fin? Où allez-vous prendre le maximum de rendement?—R. Certaines industries ont porté les heures à six, et le rendement quotidien s'en est trouvé augmenté.

Q. Vous voudrez bien admettre que ce que vous en savez vient des livres?—R. Absolument. L'expérience en Angleterre a réglé cette question.

Le PRÉSIDENT : Je crois que ce témoignage ne nous est pas de grande valeur.

M. BOYS : A moins que le témoin n'arrive à montrer que les employés du Service doivent travailler plus que ceux qui font partie des maisons commerciales ordinaires du pays. Je ne crois pas que nous devions nous y arrêter longtemps. Prenons la sténographe ordinaire des magasins, ne travaille-t-elle pas de neuf à six?

Le TÉMOIN : Oui.

M. BOYS : Etes-vous d'avis que ces gens peuvent obtenir plus de salaire que les employés du Service? Si vous le croyez, je suis là pour vous dire que la moyenne des sténographes au pays gagnent beaucoup moins que les sténographes du Service. Ceci ne peut être contredit.

Le PRÉSIDENT : Et elles travaillent davantage.

M. CHARTERS : Que pensez-vous de ces gens qui prennent ici même les délibérations de cette assemblée? Ces gens ont travaillé pendant quatre mois. Voici ces gens qui travaillent je ne dis pas six heures mais bien environ douze heures chaque jour et rondement. Ce que nous nous proposons de faire est de débarrasser le Service de tous ceux qui reçoivent un argent qu'ils ne gagnent pas et payer aux employés compétents un salaire raisonnable.

M. LONG : Ceci laisse sans solution un problème fort aigu. Le témoin demande que l'on accorde une certaine somme aux employés pour augmenter leur rendement et l'amener à 100 pour 100. En même temps il demande que l'on adopte à Ottawa l'un des articles de foi de sa Fédération, à savoir que l'on ne congédie pas les employés mais qu'on les fasse permuter tout simplement.

Le TÉMOIN : Oui.

[M. Lancaster D. Burling.]

APPENDICE No 6

M. Long:

Q. Si vous augmentez le rendement de 35 à 85 pour 100, qu'allez-vous faire du personnel de surplus?—R. Notre avis est que l'on n'arrivera qu'avec le temps à porter le rendement de 35 à 85 pour 100.

Q. Pour tirer ces gens de leurs habitudes de paresse?—R. Oui, il faudra du temps. Si l'on établit la pension de retraite et que l'on arrête les nominations au sein du Service pour les fonctions autres que les inférieures, ce qui constitue l'augmentation naturelle du Service, les vacances se produiront et l'on sera en mesure de régler le nombre des employés suivant le pourcentage de rendement. Il reste autre chose à dire sur le travail de la Fédération.

Le PRÉSIDENT: Nous ne nous intéressons pas beaucoup à vos travaux.

Le TÉMOIN: A part les attaques que l'on nous porte assez souvent. Nous nous occupons de bien des choses et nous faisons le nécessaire pour augmenter le rendement du Service. Je verrais avec plaisir que l'on me questionnât à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous n'entrerons pas sur ce terrain aujourd'hui. Qu'allons-nous faire de la déposition de M. Grierson?

M. Charters:

Q. Est-il malade?—R. Sa santé est chancelante. Il paraît être assez bien et cependant son pouls bat à 90 au lieu de 140. Il traverse actuellement une dure crise de sciatique et ne marche qu'à l'aide d'une canne. Il sort à peine d'un traitement médical et ne se sent pas en état de concentrer son esprit sur rien pour une durée aussi longue qu'il le faudrait en paraissant devant ce comité. Il pourrait toujours se faire conduire ici en auto.

Le PRÉSIDENT: Je me rends compte que ce document parle des fonctions de la Fédération?

Le TÉMOIN: Il m'a demandé de bien faire comprendre au comité—et quiconque le connaît me croira—qu'il aurait été bien aise de pouvoir se présenter ici.

Le PRÉSIDENT: La déclaration de M. Grierson sera mise au dossier.

La lettre de M. Grierson est comme suit:

"Je regrette de me trouver physiquement dans l'impossibilité pour le moment de répondre à votre désir de me présenter devant le comité parlementaire, désir qui m'a été communiqué par l'entremise de M. Walter Todd. Comme je suis d'avis que votre comité offre aux organisations du Service civil une occasion exceptionnelle dont elles doivent profiter, je me suis risqué à préparer un court mémoire sur divers sujets qui peuvent faire l'objet de vos recherches, advenant que vous consentiez à accepter une déposition faite sous la forme ci-jointe.

Je désire avant tout exprimer au nom de la Fédération du Service civil l'expression sincère de la reconnaissance et du cas que nous avons tous fait de l'adoption de la Loi du Service civil de 1918 et de tout ce qui s'y trouve compris, et nous apprenons avec un plaisir égal la nouvelle annoncée par le Premier ministre à l'effet que la Commission des Achats va devenir une création permanente.

Vous me permettrez peut-être de déclarer que les fonctions de la Fédération ont un double objet:

(1) Faciliter la formation d'associations d'employés de l'administration pour arriver à ce que les vues de tous soient coordonnées et pour que au besoin le statut des employés de l'administration considérée comme constituant une classe soit doté d'une certaine protection.

(2) Coopérer par tous moyens avec le gouvernement à la création d'un procédé modèle de Propriété publique en Canada.

[M. F. Grierson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Je demande la permission de présenter mes points de vue comme suit:—

(1) Ne voulant parler au cours de ce mémoire succinct que des rudiments et des bases fondamentales d'idées, je commencerai par suggérer que les plus importantes visées de l'Etat seraient atteintes s'il était possible aux employés de l'administration de se faire représenter au parlement par des délégués choisis par eux-mêmes qui, grâce à des connaissances aussi complètes que possible des questions, seraient en mesure, au besoin, d'exposer leur façon de voir pour arriver à un rendement satisfaisant du Service civil. Ce dernier compte bon nombre d'amis dans l'enceinte de la Chambre des Communes à qui nous devons une certaine somme de reconnaissance, cependant la présence d'un employé civil, ou de toute autre personne tout spécialement renseignée et ayant reçu mission de parler au nom des employés, semblerait fort désirable. L'introduction du principe de "représentation proportionnelle" pourrait fournir les moyens de mettre cette entreprise sur pied.

(2) On a introduit dans les marines anglaise et américaine les tribunaux et conseils Whitley. L'adoption de cette méthode démocratique d'étudier en commun de temps à autre l'échelle des salaires et les conditions de travail ne pourrait qu'être fort avantageuse.

(3) Les tribunaux d'appel ou de contentieux sont en faveur dans les autres pays. En Canada les employés de l'administration constituent la seule classe à laquelle on nie le droit d'en appeler de toute injustice réelle ou prétendue.

(4) Il est généralement admis qu'il existe de l'encombrement dans le Service. Cet état de choses comporte une double perte, à savoir: gaspillage d'argent et gaspillage de force physique et mentale pour les personnes dont les capacités ne se trouvent pas mises à pleine contribution. Cet état de choses, hérité d'hier, est difficile à détruire. L'encombrement du personnel peut être enrayé par la cessation arbitraire de toute nouvelle nomination (hors les nominations techniques) pour un temps indéfini et par l'utilisation, au sein des divers ministères, du surplus de personnel dans le Service; en même temps par la mise en vigueur d'une Loi de Pension de retraite.

(5) La nécessité d'une pension de retraite au sein du Service civil a été démontrée tant et tant et nous ne doutons pas que les experts en la matière apporteront leur témoignage à cet effet. Les employés de l'administration, de par la nature de leurs fonctions, se trouvent dans l'impossibilité de se créer une réserve d'argent nécessaire pour parer aux éventualités du vieil âge.

(6) Nominations et adaptation d'aptitudes psychologiques et conformes aux tempéraments. L'idée que comporte cette suggestion n'est pas nouvelle, bien qu'elle ne soit pas connue; on l'a dans d'autres pays mise en pratique et elle y a fait des progrès sensibles.

(7) Il a été établi que les grandes firmes comportent l'amoncèlement de montagnes de travail de routine. Il serait possible de créer un intérêt au travail en vue de faire disparaître l'ennui et la léthargie amenés par la routine abrutissante, en ayant recours (a) à une distribution plus étendue de motifs de responsabilité; (b) à la permutation quand la chose est possible.

Vu le temps limité mis à ma disposition, ce qui précède constitue tout ce que le temps qui m'est accordé me permet de mettre sous les yeux de votre comité.

Pour terminer, je désirerais déclarer que l'administration du Service civil, avant la grande réforme, a souvent souffert sous le rapport pratique et n'a pas toujours inspiré confiance.

Cet état de choses a été ressenti de façon sensible par les employés dotés du sens patriotique. Quel plus sûr critérium peut-on trouver de l'état de la conscience d'une nation que la réputation créée par les personnes chargées de s'ac-

APPENDICE No 6

quitter des travaux du pays par l'intermédiaire des employés civils? Les organisations de Service civil désirent aider dans leur humble sphère en fournissant des idées ou en prenant une part active dans la tâche d'assurer au Canada l'honneur de posséder le meilleur Service civil du monde.

(Signé) F. GRIERSON, président.
Fédération du Service civil du Canada."

Le comité s'est ajourné.

23 juin 1919.

Le comité s'est réuni à 2 heures aujourd'hui, M. Steele occupant le fauteuil.

M. W. P. GRANT, gérant général de la compagnie H. J. Daly, Limited, d'Ottawa, est assermenté.

Le président:

Q. Quelles ont été vos occupations, M. Daly, en ces dernières années?—R. J'ai été pendant douze ans à l'emploi de la *National Cash Register Company*, qui est probablement l'une des organisations commerciales les plus avancées du continent.

Q. Quelles étaient vos fonctions dans cet établissement?—R. J'étais agent pour la vente des caisses enregistreuses, cependant j'ai été toute ma vie dans le commerce de magasins à rayons à part les quelque douze ans passés chez la *National Cash Register* aux Etats-Unis.

Q. Nous serions aises d'entendre de votre bouche un exposé de la méthode d'organisation du personnel de votre compagnie de même que certains renseignements sur la façon dont vous exercez la surveillance en vue d'obtenir le meilleur rendement de chacun des employés et de tous en général?—R. Quand une personne demande une position chez nous. . .

Le PRÉSIDENT: Nous ne demandons rien de ce que vous ne seriez pas disposé pleinement à dévoiler.

Le TÉMOIN: Certainement, non. Nous n'avons rien à cacher. Quand on demande une position chez nous, on est dirigé sur notre bureau d'emploi, où doivent arriver les titres, l'expérience et tout autre détail. De là on les dirige sur le rayon de notre firme en besoin de commis.

Q. Quelle est la constitution de ce bureau?—R. Notre comptable prend la responsabilité de la chose. Une fois ce pas franchi, le surintendant prend la conduite du candidat et le confie à une classe où les instructions sont fournis au candidat, advenant que ce dernier ne possède pas d'expérience sur la façon de dresser des comptes, de se servir du registre-caisse. Puis on met le sujet au courant des us de la maison et de ce que l'on attend de lui. Puis on le conduit à son rayon et on l'installe à son comptoir particulier où il se trouve sous la direction immédiate du chef de rayon. Enfin nous savons au moyen des rapports fournis par lui et d'après son jeton de présence, car nous avons le système de jetons de présence, nous sommes donc au courant grâce au jeton de présence et aux rapports quotidiens fournis sur lui de ce qu'il en est de son assiduité.

Q. Vous pourriez faire devant le comité la description de la façon dont vous contrôlez l'assiduité et la ponctualité des commis?—R. Nous avons en mains l'appareil enregistreur international. Je crois qu'il s'en trouve un bon nombre dans le service public. Le ministère de la Milice en emploie un certain nombre. Les employés s'enregistrent à leur arrivée le matin, à leur sortie à midi, à leur rentrée et enfin à

[M. W. P. Grant.]

leur sortie du soir. Ces quatre opérations sont enregistrées sur une carte. Chaque matin, le pointeur prépare un rapport sur les retardataires ou les absents.

Q. Ceci pour la veille?—R. Oui. Nous n'avons ces rapports sous les yeux que le lendemain, sans quoi les rapports ne seraient pas complets.

Q. En cas d'absence d'un employé, que fait-on?—R. S'il s'agit simplement d'un retard, l'employé doit apporter sa carte au bureau du surintendant et l'y faire signer. Nous nous rendons compte que cette façon d'agir fonctionne bien. Dans le passé, advenant un retard, sous l'ancien système, l'employé n'était cité que comme ayant été en retard. L'effet n'en est pas le même, le respect de la discipline n'est plus aussi grand que quand il faut faire apporter la carte au surintendant. Le pointeur dit: "Nous allons porter cette carte chez le surintendant pour y faire mettre la signature." Mais nous n'avons été ici qu'un peu plus d'une année, et nous avons changé la méthode en usage qui consistait à faire payer l'amende à l'employé qui, une fois pris en retard, devait payer pour ce retard.

Q. Vous trouvez plus pratique votre méthode actuelle?—R. Beaucoup plus.

Q. La méthode actuelle prend quelque peu du temps de l'employé.—R. C'est vrai, mais le pourcentage en est si petit actuellement. L'employé se rend au bureau, fait signer sa carte et doit fournir une explication sur son retard. Enfin, en cas d'absence, il se voit rogner sa paye. Maintenant s'il s'en trouve au magasin, dans la matinée, qui ne se sentent pas très bien et désirent rentrer chez eux, on signe leur carte de sortie et on ne fait pas compter cette absence sur leur paye.

Q. Quand vous rognez les gages, vous prenez toute la journée?—R. Nous ne faisons pas rogner cette journée. Si ces gens rentrent chez eux...

Q. Quand il arrive que vous rognez?—R. Nous rognons le temps de durée de l'absence.

Q. N'accordez-vous pas de demi-payé?—R. Non. Nous trouvons que notre système constitue une mesure de protection en faveur des commis consciencieux qui sont tout le temps ce que l'on appelle "Homme de toute circonstance". Nous nous sommes rendus compte que pour un personnel nombreux il s'en trouve toujours un certain nombre de négligents à l'ouvrage. Leur emploi constitue un peu à leurs yeux comme un pied à terre.

M. Mowat:

Q. Ceci pour la demoiselle qui reste à la maison, qui ne se rend pas au sérieux de la chose?—R. Sans doute. Les demoiselles qui doivent payer leurs propres frasques sont, nous nous en sommes rendu compte, plus assidues.

Le président:

Q. Vous nous avez dit ce que vous faites de l'employé arrivé en retard dans la matinée ou qui demande de rentrer chez lui. Et pour celui qui ne donne pas de ses nouvelles?—R. Il rentre au magasin un bon jour, et on ne signe pas sa carte. Il est puni d'amende pour le temps de son absence.

Q. Doit-il se présenter devant le surintendant?—R. Non. Nous sommes au courant par la carte de présence. S'il se produit une erreur ou quelque discussion, on apporte la carte, et alors l'employé est mis en présence d'un jeton sous enveloppe indiquant la mise à l'amende.

Q. Et on doit fournir des explications de son absence?—R. Oui.

Q. Si on n'a pas été mis à l'amende, il doit être nécessaire d'exiger les raisons de l'absence?—R. Nous le faisons certainement. Le fait que l'employé est rogné, indique que la raison apportée est évidemment bonne.

Q. S'il arrive qu'un employé s'absente souvent, mettons une fois par semaine?—R. Immédiatement nous en venons à la décision de nous procurer un commis plus ponctuel. Nous laissons simplement partir le délinquant.

[M. W. P. Grant.]

APPENDICE No 6

Q. Ou vous lui demandez de faire mieux?—R. Naturellement. Cela entre dans notre système. Nous nous procurons un rapport du chef de rayon à l'effet que tel ou tel est fautif, qu'il n'apparaît pas sur la liste. Alors nous consultons l'échelle des ventes. Il se peut que celle-ci soit satisfaisante. Il se peut que le commis n'aime pas ce rayon. Cela se voit souvent. Nous l'approchons et le mettons à l'essai dans un autre rayon. Il est arrivé que ce système ait eu du bon. Il se peut encore que le commis ne soit pas en bons termes avec le chef de rayon. Ou enfin le personnel du rayon ne lui est pas sympathique. Parfois, nous lui permettons de permuer. Il arrive que tout le monde s'en trouve bien.

Q. Voulez-vous donner quelques explications sur votre organisation pour nous familiariser avec l'idée de la division par rayons; donnez-nous aussi quelques mots sur l'autorité dont disposent les chefs de rayons sur chaque employé?—R. Le chef des rayons a ses coudées franches vis-à-vis ses subalternes mais il ne peut congédier. Il peut recommander la permutation ou la réprimande de l'employé, ou encore recommander de l'avancement pour tel ou tel. On fait un rapport direct sur ces questions. Enfin arrive le registre des ventes et les absences et la carte de présence (cette dernière contient tous les renseignements). Le surintendant vient à moi et le chef de rayon fait son rapport au surintendant. Quand l'affaire a quelque envergure, elle m'est confiée.

M. Loggie:

Q. Le gérant d'un rayon ne peut ni engager ni congédier un employé?—R. Non, il ne peut que recommander. Ce qui équivaut d'ailleurs à bâcler l'engagement. Cependant sa recommandation n'équivaudrait pas à un renvoi, vu qu'il est toujours possible que l'on éprouve le sujet quelque part ailleurs; il peut arriver que nous nous rendions compte qu'il existe une certaine rancune chez le chef de rayon, bien que le fait se rencontre rarement, très rarement.

M. Mowat:

Q. Il arrive fort rarement que vous n'acceptiez pas une recommandation d'engagement?—R. Oui.

Le président:

Q. Le chef de rayon a-t-il des comptes à rendre au surintendant?—R. Au besoin. Il ne fait aucun rapport régulier. Nous sommes généralement assez au courant du contenu de la carte de présence, de même que des absences et de l'échelle des ventes sur lequel le rapport nous vient chaque semaine. Impossible de s'absenter ou de se mettre en retard avec un certain pourcentage de ventes.

Q. Vous n'exigez pas un rapport hebdomadaire régulier pour chaque employé?—R. Non.

M. Loggie:

Q. Les candidats à une situation s'adressent-ils au chef de rayon?—R. Non. Ils vont droit au gérant, toutefois le chef de rayon nous arrive souvent pour nous dire: "Je connais tel ou tel pour excellent sujet". S'il se rencontre une vacance dans tel ou tel rayon, nous y introduisons le sujet ainsi recommandé.

Q. Et la demoiselle s'adresse directement au bureau?—R. Oui, au bureau d'emploi, comme nous l'appelons.

Q. Il se peut que le surintendant vous dise qu'il connaît telle ou telle demoiselle?—R. Non, il se peut que le chef de rayon dise au surintendant qu'il connaît une demoiselle, s'il arrive une vacance dans un rayon quelconque. Mais toute demoiselle qui entre chez nous est dirigée sur le bureau d'emploi.

[M. W. P. Grant.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

Q. Le chef de ce bureau est-il un surintendant?—R. Non, c'est le comptable.

Le président:

Q. Quels résultats attendriez-vous chez vous s'il ne s'y trouvait pas la plus stricte surveillance sur les absences et les retards?—R. Il se pourrait que nous vissions un pourcentage assez coquet de gens disposés à profiter d'un relâchement de surveillance.

Q. Etes-vous en mesure de fournir au comité quelque idée du pourcentage des absences?—R. Je m'en suis enquis ce matin à mon départ et on m'a répondu: "Je n'ai pas les données sous la main, mais je puis dire que les absences sont fort peu nombreuses."

M. Mowat:

Q. A peu près?—R. Ça n'en vaut pas la peine.

Q. Combien sur cent demoiselles?—R. Pas trois pour cent.

Le président:

Q. Combien avez-vous d'employés?—R. Généralement trois cent vingt.

Q. Et sur ce chiffre combien de demoiselles?—R. Elles arrivent à au moins les trois quarts de la proportion.

Q. Environ deux cent cinquante demoiselles?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que le pourcentage des absences ne dépasse pas trois pour cent?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pour une année, cela nous mènerait à huit ou neuf jours? Accordez-vous des congés aux employés?—R. Oui, après un certain temps de service.

Q. Quelle est la durée de ce congé?—R. Après une année de séjour, une semaine. Ils peuvent prendre beaucoup plus, à leurs frais, si le cœur leur en dit.

M. Loggie:

Q. Est-ce le congé ordinaire, une semaine?—R. Je le crois. C'est la coutume telle que nous l'avons trouvée, et nous l'avons conservée.

M. LOGGIE: Dans les ministères, on accorde deux semaines, n'est-ce pas?

M. MOWAT: Trois semaines.

M. Loggie:

Q. Posez-vous quelque limite pour les autres semaines d'absence?—R. Cela dépend. En juillet et août, plus on prend de vacances, plus nous sommes aises. Règle générale, la plupart prennent une autre semaine et un certain nombre prennent un mois entier.

Le président:

Q. Du fait de ces absences, M. Grant, il reste environ trois cents jours de travail par année?—R. Oui.

Q. Trois pour cent nous mèneraient à neuf jours. Croyez-vous que vos employés sont en moyenne absents neuf jours par année, en sus des congés qui leur sont accordés?—R. Non, je ne crois pas. Pas un seul n'a neuf jours. J'en doute fort.

M. Loggie:

Q. Cela vous ferait neuf demoiselles absentes tout le temps, et il suit que si toutes les demoiselles étaient à leur poste tous les jours, vous pourriez vous passer de neuf demoiselles dans votre personnel?

M. MOWAT: Au risque de mécontenter quelques-unes de celles qui sont à l'ouvrage.

[M. W. P. Grant.]

APPENDICE No 6

Le TÉMOIN: Je n'oserais pas affirmer qu'il s'en trouve neuf d'absentes tous les jours. Non, cela n'est pas. Il s'en trouve probablement trois sur le nombre. En réalité je crois que trois en tout constitue un calcul plus près de la vérité.

Le président:

Q. Ce qui ferait à peu près un pour cent?—R. Oui.

M. MOWAT: Vous nous ébahissez. Au ministère des Postes, le pourcentage est de quarante.

Le TÉMOIN: C'est probablement dû à ce que les employés sont en état de le faire. On leur accorde tant de jours et les employés en tirent une déduction; vous devez être malade tant de jours.

Le président:

Q. D'après vos connaissances en affaires, M. Grant,—vous pourrez peut-être faire une réponse complète à ceci—d'après ce que les affaires vous ont enseigné, seriez-vous prêt à trouver que trois ou quatre jours par année d'absence de la part de chaque membre d'un personnel nombreux serait suffisant?—R. Je le crois. Je trouverais cela suffisant. S'il se rencontrait un pourcentage plus considérable, j'allais dire, s'il se rencontrait un employé qui fut absent plus souvent que cela, je serais porté à croire...

Q. Naturellement, une moyenne peut augmenter parfois du fait de l'absence prolongée d'une couple de sujets?—R. Oui, mais le cas se rencontre très rarement, si ce n'est dans des temps comme l'époque de la grippe.

Q. Combien avez-vous d'employés qui soient restés chez vous pour un temps considérable?—R. Le nombre en était assez considérable, à notre arrivée. Je n'en sais pas le nombre exact.

Q. Naturellement, il n'y a qu'un an de cela?—R. Oui, environ un an.

Q. Mon désir était de savoir s'il s'est trouvé des employés de cinq, dix ou quinze ans de séjour chez vous.—R. Le nombre en est assez considérable. Une de nos demoiselles nous a quittés vendredi pour se marier après avoir été neuf ans chez nous.

Q. Nous devons, je suppose, nous faire à l'idée que les nouveaux employés sont moins sujets à des indispositions que ceux qui ont été chez vous pendant nombre d'années?—R. Je crois avoir déclaré déjà au cours de mon témoignage que nous avons abandonné le rognage de la paye et que toute autre mesure disciplinaire était réellement nécessaire pour la protection des employés consciencieux qui font toujours de leur mieux.

M. Mowat:

Q. Quel est l'effet, à votre sens, de ces absences sur les commis consciencieux et assidus, qui se trouvent dans l'obligation de s'acquitter de la part de travail échue aux absents. En sort-il du mécontentement?—R. Il me vient à l'esprit qu'à deux reprises, la semaine dernière, j'ai vu venir à moi un chef de rayon qui me fit rapport que les demoiselles se plaignaient de ce qu'une telle s'absentait souvent et qu'il leur fallait s'acquitter de la tâche de l'absente. Je sais que cet état de choses crée du mécontentement, surtout envers celles qui ont l'habitude d'en agir ainsi.

Q. Alors le mécontentement altère la loyauté de l'employé envers l'institution?—R. Absolument.

Q. Vous êtes catégorique en ceci?—R. Absolument, car un tel état de choses est de nature à nous nuire de bien des façons, en créant, par exemple, de l'insouciance dans le service des clients par suite du manque de goût à l'ouvrage.

Q. C'est-à-dire quand elles sentent qu'elles font plus que leur part d'une journée d'ouvrage?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous en savez et après le cycle de vos occupations dans cette maison de même que par ce que vous avez appris dans le commerce des caisses enregis-

[M. W. P. Grant.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

trenses, avez-vous jugé opportun d'investir le chef de rayon du pouvoir de renvoi? N'a-t-il pas par ainsi plus d'autorité sur les demoiselles?—R. Je me demande si je verrais d'un bon œil de confier au chef de rayon le droit de renvoi. Une recommandation de sa part serait tout ce que l'on pourrait attendre de lui, je crois.

Q. Vous déclarez que la coutume actuelle est de prendre sa parole sans hésitation pour les engagements?—R. Oui.

Q. Mais vous voulez être les seuls juges dans les cas de renvoi?—R. Oui, parce que nous pouvons toujours faire permuer les commis d'un rayon à l'autre. Nous pouvons également apprendre par ailleurs si la demande de renvoi est fondée.

Q. Vous n'osez pas lui laisser la tâche? Il pourrait s'y glisser de la malice. On pourrait y trouver de la partialité, du favoritisme et de la mauvaise foi?—R. Oui, nous pensons que tout cela peut se glisser si nous n'avons pas le dernier mot. Bien entendu, c'est très rare que nous l'ayons. Le chef du rayon dit: "Elle ne fera pas ceci ou cela."

Q. L'embarras provient de ce que, règle générale, les chefs de rayons favorisent certaines jeunes filles?—R. Oui, je pense même avoir eu quelque preuve de cela, mais rien de bien frappant. Chaque rayon doit produire un certain chiffre de ventes, et c'est au commis d'y voir. Elle est supposée produire tel chiffre d'affaires proportionnellement au traitement qu'elle touche. Mais il peut se faire que, tout en produisant le chiffre en question, elle soit en désaccord avec le chef du rayon et qu'elle soit en bons termes avec le chef d'un autre rayon; en ce cas nous la changeons de rayon.

Q. Mais la nature humaine est la nature humaine, et la jeune fille qui se rend agréable au chef de rayon est mieux traitée que celle qui est maussade?—R. Naturellement.

Q. Et ses absences ne seront pas aussi remarquées du chef de rayon. D'après l'expérience que vous en avez, cet état de choses crée-t-il du mécontentement parmi les autres jeunes filles?—R. Nous prenons note des absences, nous exigeons un rapport.

Q. Supposons qu'il s'agisse d'une maladie légère, d'un cas de fatigue. Le chef du rayon n'a-t-il pas le droit d'excuser un cas comme celui-là?—R. Il lui faut signer une carte. Supposons que le jeune fille soit indisposée; elle s'adresse au chef du rayon. Il signe pour elle un permis qui est ensuite envoyé au surintendant.

Q. Mais la faveur ou la défaveur du chef de rayon a-t-elle quelque chose à faire là-dedans?—R. J'ai peine à croire que cela existe dans un magasin à rayon, car le chef du rayon est trop anxieux de faire toutes les ventes qu'il peut faire. Il est responsable du succès de son rayon.

Q. Sous quels rapports, en crédit ou en argent, en avantage matériel courant?—R. Bien, largement en résultats matériels. C'est la grande mesure que nous avons du succès d'un rayon.

Q. Et si les ventes sont bonnes, cela signifie de l'avancement dans la carrière du chef?—R. Oui, ce n'est que raisonnable de supposer que ses aides lui seront loyaux, autrement il n'obtiendrait point de résultats.

Q. Il s'ensuivra pour lui une augmentation de salaire?—R. Oui.

Q. Vos jeunes filles travaillent-elles le même nombre d'heures dans le département des écritures que dans les rayons des ventes?—R. Oui.

Q. Quelles sont ces heures?—R. Nous avons dû adopter tout d'abord la journée de huit heures comme dans les autres magasins à rayons. Nos commis arrivent à 8 heures 45 le matin; cela leur donne un quart d'heure pour préparer l'ouverture du magasin. Le magasin ferme à six heures et ils ont une heure et quart pour le dîner. Cela fait bien la journée de huit heures, sauf pour les mois de juillet et d'août, alors qu'ils ont congé le samedi après-midi.

Q. Il ne serait peut-être pas hors de propos que vous nous donniez votre opinion à savoir si un sous-ministre dans le Service civil, pour qui l'on voterait une certaine somme d'argent lui permettant d'administrer son ministère, obtiendrait de ce fait un meilleur travail que si on le forçait à prendre des commis nommés sans son approbation?

[M. W. P. Grant.]

APPENDICE No 6

Le TÉMOIN: Vous voulez dire, s'il s'engageait lui-même des aides?

M. MOWAT: Je veux dire qu'il a une certaine somme d'argent à partager entre un certain nombre de personnes chargées de faire le travail. Nous voudrions savoir comment vous vous y prendriez pour établir le Service civil sur une base d'affaires.

Le TÉMOIN: Bien, nous donnons un boni à nos chefs de rayons, c'est-à-dire, en plus de leur salaire, un pourcentage du profit qu'ils ont réalisé.

Q. Et vous mettez cela en pratique?—R. Oh! oui. En commençant, nous ne l'avons fait que pour quelques-uns. Mais quand nous prendrons possession de notre nouvel immeuble, il est entendu que nous le ferons pour tous les chefs de rayons.

Q. Supposons que le chef d'un rayon ait trente hommes et femmes sous sa direction; vous additionnez les salaires de ces personnes et vous lui dites: Voici la somme qu'il vous faut pour l'année prochaine. Je désire que vous n'employiez que tout juste le nombre nécessaire de personnes pour faire le travail aussi bien sinon mieux que les trente commis le font actuellement; il lui serait loisible d'en engager vingt pour faire ce travail. Croyez-vous qu'il soit équitable pour ce chef de partager dans la balance sous forme de boni?—R. Certainement, nos fins seraient atteintes d'une autre manière car le budget qui lui serait alloué serait moindre et naturellement cela augmenterait ses profits.

Le président:

Q. Je désire vous poser une autre question au sujet des absences. Vous avez parlé d'employés portés à être mécontents à cause des absences de quelques autres employés. S'ils savaient que ces employés, bien qu'absents, continuent de toucher leur salaire, pensez-vous que le mécontentement serait plus grand que s'ils savaient que les absents ne touchent aucun salaire pendant la période d'absence?

M. MOWAT: C'est la parabole des ouvriers engagés à un denier par jour.

Le TÉMOIN: Les cas ne sont guère nombreux et voilà pourquoi on s'en préoccupe peu. Ce n'est que par-ci, par-là que nous entendons dire qu'un tel est absent.

Q. D'après votre connaissance des employés, croyez-vous qu'ils seraient plus mécontents d'apprendre que leurs confrères sont absents, leur laissant toute la besogne à faire?—R. Oui, c'est un sentiment très humain que celui-là.

Q. Pouvez-vous nous fournir certains renseignements quant aux absences des employés hommes par rapport à celles des jeunes filles?—R. Les employés hommes sont si rarement absents que cela ne vaut guère la peine d'en parler.

Q. Croyez-vous que les jeunes filles sont plus souvent absentes?—R. Oui. De fait, c'est très rare que nous entendions dire qu'un homme est absent, sauf quand c'est par affaire.

Q. Vos employés travaillent pendant huit heures par jour. Se plaignent-ils de fatigue physique?—R. Non. Nous ne sommes pas plus sévères qu'il ne faut. S'ils n'ont pas de clients à servir, nos commis ne sont pas constamment tenus d'arranger la marchandise ou de s'occuper à d'autres travaux du même genre. S'il n'y a pas de clients, ils peuvent s'asseoir. Nous leur rendons la vie aussi agréable que possible.

Q. Cependant, vous n'en employez pas plus qu'il ne faut pour les tenir tous raisonnablement occupés?—R. Oh! non, c'est dans l'après-midi qu'il se fait le plus d'affaires. Les gens ne semblent pas vouloir prendre l'habitude de magasiner le matin. De sorte que c'est l'après-midi que nos commis sont le plus achalandés. Ils semblent contents. Autrefois, ils étaient tenus de se rendre à 8 heures 15 du matin et les portes du magasin ouvraient à 8 heures 30.

Q. Au sujet des employées femmes, pensez-vous que huit heures par jour d'ouvrage cela soit trop long?—R. Je ne le penso pas.

Q. Pensez-vous qu'une heure et quart pour le déjeuner soit suffisant?—R. Oui, dans une petite ville comme la nôtre, où les distances ne sont pas longues. J'ai tra-

[M. W. P. Grant.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

vaillé autrefois dans un grand magasin à rayons aux Etats-Unis où les employés n'avaient qu'une demi-heure pour aller manger. Ils apportaient leur repas avec eux et le prenaient dans la salle à déjeuner.

Q. Trop de temps pour aller manger favoriserait l'incurie à revenir au travail?—

R. Oui. Je crois que dans nombre de magasins qui ouvrent à huit heures et demie, on alloue une heure et demie aux commis pour leur permettre d'aller manger.

M. Loggie:

Q. Quelques-uns des magasins de cette ville ouvrent leurs portes à huit heures et demie?—R. Oui, il y en a encore quelques-uns.

Q. Et l'on se met au travail à huit heures quarante-cinq?—R. Oui.

Q. Cela revient au même en ce qui concerne les heures de travail?—R. Oui, c'est presque la même chose.

Le TÉMOIN (continuant): J'allais vous dire que nous avons adopté certaines méthodes suivies à la compagnie *National Cash Register*; lorsque nos employés entrent à notre service, nous les entretenons de la loyauté qu'ils doivent avoir pour la maison; nous leur disons qu'au lieu de travailler en ayant un œil sur la pendule et l'autre sur l'enveloppe du salaire ils obtiendront de meilleurs résultats en étant loyaux à la compagnie, de quelle manière ils devraient saisir l'occasion d'améliorer les choses au lieu de ne considérer la besogne que comme une simple étape à franchir.

Q. Quel système avez-vous adopté pour augmenter les salaires de vos employés?—Le chef du rayon a-t-il quelque chose à dire là-dessus?—R. Oh! oui. Il peut recommander une augmentation de traitement. De fait presque toutes les recommandations viennent des chefs de rayons, car les commis s'adressent de préférence à leur chef et ceux-ci savent mieux que personne autre si l'employé mérite une augmentation ou non. Il peut faire sa recommandation tout simplement parce que l'employé est obligeant et cherche à se rendre utile.

Le président:

Q. Entretenez-vous des conférences avec les chefs de rayons, les surintendants et le gérant général?—R. Oui, nous encourageons beaucoup cela.

Q. Considérez-vous que c'est important?—R. Oui, très important.

Q. Afin que le rendement de travail des employés soit aussi fort que possible, vous jugez ces conférences nécessaires?—R. Oui, nous le croyons fortement. L'administration, les chefs de rayons, puis le surintendant enseignent aux employés comment faire. Cela leur permet de mieux se comprendre. Nous déployons nos plans et nous faisons connaître nos intentions. Nous leur laissons parfaitement entendre que nous les surveillons et que la promotion sera accordée à ceux qui le méritent.

Q. Cela leur vaut un stimulant?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée générale de la moyenne des salaires que vous payez à vos employées femmes?—R. Non, je ne le pourrais point. Naturellement, je présume que les salaires que l'on paye dans les magasins à rayons ne sauraient se comparer à ceux que l'on paye dans les administrations de l'Etat.

Q. Nous ne voulons pas empiéter sur un terrain privé. Mais ne pourriez-vous pas donner une idée générale du salaire minimum et maximum que vous payez aux employées femmes?—R. Le minimum pour une jeune fille, si elle vient d'entrer à notre service, et qu'elle ne vive pas chez ses parents, est de neuf dollars par semaine. C'est certain qu'elle ne vaut pas cela.

M. Loggie:

Q. Et si elle vit chez ses parents?—R. Bien, quelque chose comme sept ou huit dollars. Aussitôt qu'elles ont fait leurs preuves, nous leur donnons dix, douze, quinze, dix-huit dollars.

[M. W. P. Grant.]

APPENDICE No 6

Le président :

Q. Croyez-vous que quinze dollars par semaine soient un salaire raisonnable?—

R. Oui, je le crois.

M. Long :

Q. Leur faites-vous certaines concessions quant aux prix?—R. Oh! oui.

Q. C'est ici une question d'affaires?—R. Sûrement.

M. Loggie :

Q. Vous procédez en déduisant un pourcentage?—R. Oui, en déduisant un pourcentage du prix de vente.

Le comité s'est ajourné pour se réunir de nouveau à l'appel du président.

OTTAWA, le 26 juin 1919.

M. A. D. WATSON est assermenté.

Le président :

Q. Quel poste occupez-vous dans le Service civil?—R. Actuaire au département des Assurances.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. Depuis quatre ans, si je me rappelle bien.

Q. Que faisiez-vous avant cela?—R. Je faisais le même genre de travail, le travail d'actuaire, mais je n'occupais point le poste d'actuaire.

Q. Dans le Service civil?—R. Oui. Je suis au service du département depuis treize ans. J'ai exécuté les mêmes travaux; mais je n'ai le titre d'actuaire que depuis quatre ans.

Q. Aviez-vous quelque expérience avant d'entrer au département?—R. Non, je sortais de l'université.

Q. Vous êtes diplômé d'une université?—R. Oui.

Q. De quelle université?—R. Dalhousie.

Q. Avez-vous préparé un état à soumettre au comité?—R. Non. J'ai été tellement occupé que je n'en ai pas eu le temps. J'ai pensé que les renseignements que vous désiriez obtenir étaient à ce point généraux qu'il était inutile pour moi de préparer quoi que ce soit.

Q. M. Watson, le comité s'intéresse seulement au service intérieur. Nous sommes anxieux de connaître votre opinion à savoir jusqu'à quel point le système de mise à la pension affecterait l'efficacité du service. C'est la question générale que nous posons. Vous ne possédez point de statistiques concernant le Service civil?—R. Non. A ce sujet, on pourrait compiler des statistiques à plusieurs points de vue. Il y a sans doute dans le Service civil un bon nombre d'hommes, et aussi des femmes, qui ont dépassé l'âge de leur plein rendement de travail. Il y a quelque temps, la Commission du Service civil a obtenu, à ce sujet, des chiffres des divers départements.

Q. Avez-vous vu ce rapport?—R. J'ai vu le mémoire et j'ai constaté qu'on avait dressé la liste d'un grand nombre d'employés qui, pour l'avantage du département, pourraient être remerciés de leurs services.

Q. Avez-vous quelque renseignement spécifique en plus de ce que vous avez lu dans le mémoire à fournir au comité quant au besoin qui se fait sentir?—R. Je puis vous fournir un renseignement général, c'est-à-dire, que l'opinion, qui prévaut chez les administrateurs du Service civil dans le monde entier et aussi chez ceux qui ont la

[M. A. D. Watson.]

direction de grandes compagnies industrielles, est que pour obtenir le meilleur rendement de travail dans un grand établissement quelconque, il doit y avoir un système bien ordonné de mise à la pension des employés âgés et aussi de ceux qui deviennent inefficaces par suite du mauvais état de leur santé. En général, l'opinion est la même partout à ce sujet.

Q. Pourriez-vous nous donner un aperçu des motifs pour lesquels on maintient cette opinion?—R. Je tiens à dire tout d'abord que pour qu'un projet de mise à la pension atteigne son plus haut degré d'utilité, il importe qu'il fasse partie du mode général d'administration de l'institution. Qu'il s'agisse du Service civil ou d'une banque, il doit faire corps avec le mode de nomination et de promotion mais plus particulièrement avec le mode de mise à la retraite. Ce serait facile d'établir un mode de mise à la pension dans une institution, particulièrement dans le Service civil—si le Service civil peut être comparé à une institution—s'il ne fallait pas tenir compte ni de l'économie, ni de l'efficacité. Dans un service où les nominations et les promotions sont faites par patronage et où se trouve un mode de mise à la pension pour retraite complète, disons à soixante-cinq ans ou quelque chose comme cela,—je doute qu'un mode de mise à la pension dans un service de ce genre puisse accomplir quoi que ce soit de vraiment utile. Mais si, dans un service, le mode de nomination et de promotion est bien ordonné et bien pensé, alors un mode bien conçu de mise à la retraite des employés, un mode établi sur des données financières, sera indubitablement d'un grand secours. En voici les raisons: premièrement, ce sera une attraction particulière pour les hommes qui entrent dans le service. On peut facilement convenir qu'un jeune homme qui cherche à s'établir, qui cherche une position, disons comme ingénieur de l'Etat avec un salaire raisonnable et une pension raisonnable pour ses vieux jours, ou, autrement, qui a le choix d'une position dont le traitement est plus élevé mais à laquelle n'est attaché aucun mode de mise à la pension, règle générale, il choisira l'emploi auquel est attaché un mode de mise à la pension.

Q. Considérant qu'on a prévu sa subsistance pour ses vieux jours?—R. Oui. Toutefois, je ne tiens pas à appuyer trop fortement sur les effets de la mise à la pension pour attirer les hommes dans le service. Le point principal est de savoir retenir les hommes une fois qu'ils ont acquis de l'expérience. Tel est l'embarras qu'on a constaté dans le Service civil. Lorsque la bonne fortune s'est présentée sous des dehors ou ne peut plus attrayants, trop nombreux sont les hommes qui ont répondu à son appel. Ils ont accepté des positions ailleurs. Naturellement, le traitement était de beaucoup supérieur à celui qu'ils touchaient dans le service, car un homme avancé en âge ne tient pas à modifier sa vie sans qu'il y trouve un avantage considérable. Peut-être les résultats principaux du mode de mise à la pension sont-ils qu'ils retiennent les hommes dans le service une fois que leur expérience est bien établie. En second lieu, un mode bien établi de mise à la pension élimine du service ceux qui, par maladie ou vieillesse, sont incapables de rendre les services qu'ils sont supposés rendre. Le mémoire des commissaires du Service civil déclare qu'un grand nombre de fonctionnaires pourraient être actuellement avec avantage mis à la pension, et peut-être y en a-t-il un plus grand nombre dont le mémoire ne fait pas mention. C'est difficile de réaliser la perte que subit le pays par le fait qu'un fonctionnaire civil occupe ou bloque, ainsi que vous voudrez l'entendre, un poste exécutif assez élevé, où les affaires languissent d'année en année alors qu'une impulsion serait nécessaire à l'administration du département. Cette situation peut durer et parfois durer pendant des années et la perte qu'elle cause n'est pas à comparer avec aucune allocation de pension. Cette perte est peut-être vingt fois plus considérable que l'allocation de pension que ce fonctionnaire retirerait. A un autre point de vue, voyez s'il est plus économique de permettre aux hommes incapables de rendre au moins des services raisonnables de rester chez eux et de ne leur payer que la moitié ou les trois quarts de leur traitement, ou de les maintenir à l'ouvrage à leur plein salaire. C'est une autre manière d'envisager la question.

[M. A. D. Watson.]

APPENDICE No 6

Q. Sous certains rapports, vous croyez que cela serait au plus grand avantage de l'Etat?—R. Il y a bien des cas où l'Etat pourrait leur payer trois ou quatre fois le salaire et leur permettre de rester chez eux. Cela n'est cependant pas la moyenne.

M. Long:

Q. Avez-vous à l'esprit un cas particulier pour faire une déclaration de ce genre?—R. Je préférerais ne pas l'avouer. J'ai toutefois présent à l'esprit le cas d'un haut fonctionnaire. J'ai entendu dire bien des choses sur son département, on a formulé de nombreux griefs, et je sais que l'administration doit beaucoup souffrir car ce fonctionnaire est très âgé et ploie sous les années; c'est donc difficile d'obtenir que quelque chose d'expéditif se fasse dans un département comme celui-là. Je n'ai aucune idée de la perte que doit subir le pays dans ce cas, mais elle doit être énorme.

Le président:

Q. Ces motifs de mise à la pension s'appliquent assez généralement à toutes les grandes organisations. En plus des motifs que vous avez allégués, en avez-vous d'autres qui s'appliquent spécialement au Service civil?—R. J'ai allégué trois motifs principaux: attrait des hommes pour le service; leur maintien dans le service une fois qu'ils ont atteint l'expérience; leur élimination lorsqu'ils deviennent inutiles, particulièrement lorsqu'ils sont trop âgés. En alléguant ces motifs, je ne fais que considérer ce qu'il est convenu d'appeler le point de vue économique, laissant de côté les questions de sentiment et de sympathie à l'égard des fonctionnaires âgés. Elles ont leur place, cependant, mais je crois qu'on peut débattre la question de mise à la pension simplement au point de vue économique, et la raison principale qui milite en ce sens est que les services administratifs sont tenus par des être humains et qu'un être humain hésitera à en mettre un autre dans la rue, après plusieurs années de service, tout simplement parce que cet autre ne peut plus accomplir ses travaux ordinaires. Permettez-moi de raconter un petit incident qui s'est produit il y a quelques années. Il y avait un préposé d'ascenseur à la Chambre des Communes; on fit remarquer qu'il tenait tellement que les personnes avaient peur de monter ou de descendre avec lui. La question fut soumise à la Chambre des Communes. M. Monk, alors ministre des Travaux publics, déclara—vous trouverez sa déclaration dans les Débats: "Je n'ai jamais congédié un homme à cause de son âge. Je verrai ce qu'il y a à faire à ce propos," ou quelque chose dans le même sens. Voilà exactement la situation. Des hommes qui sont responsables d'autres hommes ne les congédieront point. Il s'agit donc de découvrir et d'adopter une méthode pratique pour les remercier de leurs services d'une manière convenable et humanitaire, et ce, pour l'avantage de tous. Je crois qu'en moyenne l'âge de la retraite ne devrait pas être si avancé qu'un homme sorte du service complètement usé. C'est mon opinion. Je crois qu'un homme devrait se retirer à un âge qui, généralement parlant, lui permettrait d'entreprendre autre chose, de viser un autre but, autrement dit, de refaire sa vie. S'il attend trop tard, il est exposé à périliter immédiatement en sortant du service. Il lui deviendra impossible d'entreprendre de nouveaux travaux.

Q. Nous croyons que les traitements payés aux fonctionnaires civils sont raisonnables. Nous apprécions la puissance de votre argumentation en faveur de la mise à la pension généralement. Mais pourquoi les fonctionnaires civils, qui sont à l'emploi de l'Etat à un salaire raisonnable, seraient-ils pourvus de plus des moyens de mise à la pension?—R. Cela devient une question d'ordre pratique. Il nous faut déterminer de quelle manière, en pratique, on peut administrer les affaires du pays.

Q. Je comprends cela. Mais pourquoi les fonctionnaires civils ne verraient-ils pas à se prémunir pour leur vieillesse en économisant sur le traitement qu'ils reçoivent?—R. Vous pouvez arranger cela comme il vous plaira; peu importe la manière

[M. A. D. Watson.]

9-10 GEORGE V, A. 1919

dont vous vous y prendrez. Les arrangements sociaux et économiques que nous entreprenons de mettre en vigueur peuvent se régler en très peu de temps. De fait, ils s'ajustent d'eux-mêmes. Par exemple, supposons que l'Etat paye de forts salaires et qu'en plus il offre une mise à la pension sans réduction du salaire—cela ne serait pas économique au début—mais les choses s'ajusteraient au cours de peu d'années et se transformeraient en une politique économique par le fait que l'Etat recruterait les meilleurs employés que le pays peut produire. Très limité est le nombre de positions, si peu importantes soient-elles, dans le service ou ailleurs, ou un individu industriel et actif ne puisse pas apporter de grandes améliorations et produire des résultats qui auront une valeur économique. Si vous établissez un système de mise à la pension sans contribution, les choses auront une tendance à s'ajuster par compensation. En Angleterre, on a étudié cette question à fond. Il y avait là des départements qui se touchaient. Dans l'un, on avait le système de mise à la pension; dans l'autre, ce mode n'existait point, et cependant dans les deux départements on faisait le même genre de travaux. On en est arrivé à la conclusion que les fonctionnaires ayant droit à la mise à la pension consentent à travailler pour des salaires moindres que ceux que l'on paye dans les établissements où le mode de mise à la pension n'existe point.

Le président :

Q. Après tout, cela devient une question de savoir ce qui est le plus profitable à l'Etat?—R. Précisément, et cela, en envisageant la question largement, de tous les points de vue. Je crois qu'il y a une objection à une pension sans contribution. Personnellement, je ne suis pas en faveur de ce mode, bien que je crois qu'en général, il soit peut-être le plus économique. Mais il y a un point de vue. On peut douter qu'à la longue vos employés ne s'en fatigueront pas. D'abord, on éprouve un doute—d'ailleurs n'existe-t-il pas un fort courant d'opinion contre le Service civil? On dit que d'une certaine manière, les fonctionnaires vivent aux dépens du pays. Si l'on ajoute à cela un mode de mise à la pension sans contribution, les employés n'en sont pas contents et de nouveau les salaires sont maintenus—c'est l'expérience qu'on a faite en Angleterre—à une échelle plus basse que s'il en était autrement, et dans certains cas particuliers, alors que les hommes sont presque forcés de quitter leur emploi pour des raisons personnelles, il n'existe aucun moyen en vertu duquel ces employés puissent exiger une remise quelconque. Puisqu'ils n'ont rien contribué, ils ne peuvent pas réclamer de remise. Ce mode, appliqué dans les services des chemins de fer en Angleterre, n'a rien procuré de bon. Les hommes croient qu'ils ont droit à certaine reconnaissance lorsqu'ils se retirent mais, bien entendu, ils ne s'attendent point à toucher un plein salaire.

M. Boys :

Q. Vous favoriserez la mise à la retraite d'un fonctionnaire civil lorsqu'il est devenu vieux et le paiement d'une pension raisonnable?—R. Oui.

Le président :

Q. Après l'adoption d'un mode de mise à la pension, ne serait-il pas dans l'intérêt du pays et peut-être même du service qu'on prit un soin particulier d'exclure du service toute personne qui, à un âge trop précoce, deviendrait invalide pour des raisons de santé?—R. Oui.

Q. Recommanderiez-vous un examen médical tel que, par exemple, une compagnie d'assurance en exige?—R. Je ne crois pas qu'il serait nécessaire d'aller aussi loin qu'une compagnie d'assurance à ce sujet; mais certainement qu'on devrait examiner le candidat sur son état de santé. Il peut se faire qu'un homme ait quelque défaut physique; cela ne l'empêchera pas de donner des services excellents. Le cœur de cet homme

[M. A. D. Watson]

APPENDICE No 6

est peut-être faible, ce qui l'empêcherait d'être accepté par une compagnie d'assurance; cependant il peut vivre pendant des années et faire un fonctionnaire civil magnifique. Mais, généralement parlant, on devrait examiner l'état de santé des candidats. C'est presque tout ce qu'on peut dire ou faire à ce sujet.

Q. Vous avez étudié vous-même la question et vous nous avez donné votre opinion sur ce qui, d'après vous, devrait être accompli concernant la mise à la pension et à la retraite. Avez-vous d'autres choses à suggérer?—R. Je crois qu'en plus on devrait inclure des bénéfices pour les veuves et les enfants.

M. Loggie :

Q. Qu'avez-vous à dire à propos des contributions des membres du Service civil?—R. Je suis d'avis que tous devraient les verser.

Q. Etes-vous d'avis qu'ils devraient verser vingt-cinq pour cent ou la moitié?—R. Je crois que tous les employés devraient contribuer un pourcentage assez élevé. Je suggérerais qu'ils commencent par payer moins que la moitié, l'Etat pourvoyant le reste. C'est impossible d'établir au juste cette moitié. On peut le faire ostensiblement mais non exactement. Si vous adoptez le mode des deux moitiés, il vous faudra sans cesse ajuster les contributions. Au lieu de cela, je crois qu'on devrait déterminer tout d'abord une échelle de contributions et si l'expérience démontre que ces contributions se chiffrent à plus ou moins, disons, de la moitié, l'Etat devrait assumer les profits et les pertes.

M. Loggie :

Q. Quel pourcentage du traitement serait nécessaire?—R. On pourrait établir un excellent système avec dix ou douze pour cent. Avec un tel pourcentage, on réaliserait des bénéfices raisonnables.

Q. D'après vous, les fonctionnaires civils consentiraient-ils à contribuer un pourcentage élevé?—R. Je le crois.

Le témoin est congédié.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu des Chemins de fer nationaux du Canada un état des absences des employés. Je crois qu'il conviendrait très bien de mettre cet état aux dossiers.

M. Boys: Quelle est la moyenne?

Le PRÉSIDENT: 1.41 pour 100, soit un peu moins de quatre jours par année. Les employés sont au nombre de 885, dont 529 hommes et 356 femmes.

Le comité s'est ajourné.